BX
1528
.A1
A6
v.50
SMR

TRANSFERRED

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

IV

OCTOBRE-DÉCEMBRE

1884

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

BIBLIOTHECA DOMUS BITTERICENSIS IHS

TOME QUATRIÈME

OCTOBRE-DÉCEMBRE

1884

(TOME XLX DE LA COLLECTION)

PARIS

71, RUE DE VAUGIRARD, 371

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, L. PHILIPONA
51, rue de Lille, 51

NOV 2 1957

ANNALES CATHOLIQUES

LE LIBÉRALISME BELGE

Il y eut un temps où il était de mode de citer la Belgique comme un spécimen unique des grandeurs et des beautés du régime libéral pour tous, et le mot d'ordre des Prud'hommes de tribune était : La liberté comme en Belgique.

Ce temps est passé, bien passé. Sans être prophète, on peut aisément affirmer qu'il ne reviendra plus. Le sourire vient aux lèvres, quand on entend quelque vieillard, racontant ses souvenirs, rappeler la fameuse phrase d'un homme un moment célèbre, aujourd'hui bien oublié, de Delfosse, s'écriant, en brandissant selon son habitude son foulard rouge : La liberté, pour faire le tour du monde, n'a pas besoin de passer par la Belgique.

Brave homme, qui pensait candidement ce qu'il disait et ne s'apercevait pas que, se nourrissant de mots creux et sonores, il était condamné à la pauvre condition de cymbale retentissante.

Ce qu'il entendait par liberté, si toutefois sa pensée avait quelque substance réelle, c'était la liberté du bien et du mal, du noir et du blanc, de l'être et du non être, de tuer et d'être tué, cette fameuse liberté pour tous, chimère favorite des beaux esprits libéraux, idole fantastique à laquelle les Belges de 1830 s'empressèrent d'offrir le sacrifice, alors d'agréable odeur, du principe d'autorité et de la vérité pratique.

Que de changements depuis ces jours ensoleillés d'enthousiasme, exubérants de lyrisme politique et s'écoulant sous les effluves d'une atmosphère chargée d'électricité révolutionnaire!

Longtemps on se paya d'idées fausses, de mots, on vécut de phrases, on s'alimenta de semblants spécieux, on but à flots le mensonge des apparences et des théories décevantes du libéralisme, et l'ivresse du succès grandissait avec chacune des catastrophes frappant des peuples voisins.

Le libéralisme se fabriqua de toutes pièces sa propre apothéose. Car ce parasite rongeur par excellence avait si bien couvert le sol belge de ses rameaux gourmands, qu'il s'en était fait attri-

buer tous les fruits. D'abord humble et modeste, insinuant et discret, il avait réussi à glisser ses produits dans toutes les avenues du pouvoir ; puis il en boucha les accès, et bientôt ses lianes, atteignant le faîte de l'édifice politique, le serrèrent si étroitement et avec une telle abondance de suçoirs feuillus que, pour l'observateur superficiel — et cette race pullule — il semblait en être le possesseur, le maître absolu. L'orgueil le gonfla, et, séduit par ses propres illusions, il crut à sa toute-puissance.

Le châtiment fut à la hauteur de sa superbe. Balayé, comme un fétu, par les coups de vent successifs du 25 mai et du 10 juin dernier, il tomba lourdement à terre, au grand effroi de ses trop confiants courtisans, et à l'inénarrable douleur des capitans de la Loge. Ses dupes éperdues contemplent avec stupeur et gémissements la grimaçante laideur de ses débris, et le passant s'épouvante des chancres putrides que cachaient ses troncs aujourd'hui épars.

Mais laissons là les métaphores et tâchons de constater d'une manière précise et simple ce que sont devenues et *la liberte comme en Belgique* et les splendeurs tant vantées du régime parlementaire.

La liberté comme en Belgique, constate l'excellent *Courrier de Bruxelles,* s'affirme par la glorification du parjure, l'élévation du guet-apens à la hauteur d'une institution politique, l'oppression du droit par la force des baïonnettes civiques et la suprématie de l'émeute sur tous les autres pouvoirs de l'État.

Ce pouvoir supérieur de l'émeute se manifeste, en effet, par une mise en scène et par des résultats absolument révolutionnaires, formant le spectacle à la fois le plus affligeant, le plus ridicule et le plus instructif qui se puisse imaginer.

Il tient en échec la majorité la plus forte, la plus incontestablement régulière qui se soit encore vue en Belgique depuis 1830. Il veut lui imposer ses *veto,* ses exigences, et redouble d'insolence à chaque concession.

Il paralyse l'action du pouvoir exécutif régulier, qui hésite à employer contre lui la force militaire, cette même force dont les patrons officieux ou officiels de l'émeute ont si souvent et si cruellement abusé contre d'inoffensifs rassemblements de paysans ou contre des grèves d'ouvriers.

Il le contraint à demeurer entouré, servi par des agents hostiles, désireux de le renverser, ardents à lui créer des embarras

et des ennemis, toujours prêts à le trahir et à le vendre aux Loges.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple saillant, que l'organisation du nouveau régime scolaire, l'application de ses dispositions, sont livrées aux mains d'hommes qui se sont fait une notoriété de leur haine contre l'Église, de leur arrogance oppressive et de leurs procédés d'exploitation en tout genre de l'éclectisme pédagogique.

Le pouvoir supérieur de l'émeute publie ses proclamations factieuses, organise ses manifestations, convoque hautement ses ministres, délibère, promulgue ses lois ; il a sa presse, qui rappelle celle de Marat, ses troupes, la garde civique. La sédition armée, la négation embrigadée du bon sens et de l'ordre a son personnel, étudiants, commis-voyageurs, piliers de cabaret, repris de justice, souteneurs, toujours prêts à fabriquer de l'opinion publique à tant par tête; il domine la rue et n'y permet de sécurité que pour les siens.

Il brave la couronne elle-même; il s'efforce de l'intimider par les insultes de ses sicaires, les menaces de sa presse et les insolentes menées de ses chefs occultes ou publics.

Telle est la situation exacte, à l'heure actuelle, du beau régime parlementaire belge, tant vanté, tant envié, tant célébré par une foule d'honnêtes gens prompts à prendre des vessies pour des lanternes, et le libéralisme pour autre chose que le masque du nihilisme maçonnique.

Où donc est la défense, et qui sauvera la Belgique des griffes du radicalisme révolutionnaire escomptant déjà les joies de sa victoire ?

La défense? Elle a été aussi anormale que l'attaque, et c'est là peut-être le symptôme le plus redoutable du krach subi par le glorieux régime de la liberté libérale.

Elle n'est pas venue du gouvernement, désarmé et paralysé.

Il tombait et ne pouvait ne pas tomber, laissant son héritage aux faiseurs de quelque République-Belgique, laïque et obligatoire, si la vaillante énergie des catholiques n'était venue à son aide. Spectacle aussi mémorable que déplorable pour l'honneur des institutions belges! Les catholiques sont descendus aussi dans la rue; ils ont eu aussi leur manifestation, et l'on a eu l'occasion rare de voir se promener dans la même ville, à la même heure, le pour et le contre, manifestant légalement, chacun à sa manière, au son des musiques et des fanfares.

La rue étant ainsi devenue le pivot des destinées politiques, le point vital du régime parlementaire, il était naturel qu'elle devînt aussi le champ de bataille commun. C'est ce qui est arrivé. L'incontestable triomphe des catholiques dans cette lice, si nouvelle et si imprévue pour eux, a été scellé de leur sang, et l'infâme guet-apens qui leur a été tendu a mal tourné pour leurs félons adversaires.

La solution de la crise est donc dans la possession de la rue. Le gouvernement légal a déclaré qu'il entendait l'enlever légalement au gouvernement illégal de l'émeute. Celui-ci se la laissera-t-il enlever sans lutte ? C'est douteux, et le doute grandira en proportion des concessions nouvelles qu'on continue à lui faire avec une lamentable et bien dangereuse persistance. Alors c'est, en tous cas, l'enterrement civil du régime parlementaire piétiné et expirant dans la boue du ruisseau.

Sunt lacrymæ rerum !

LA DÉPOPULATION DE LA FRANCE

Dernièrement s'est réuni à La Haye un congrès de savants. Les médecins qui en faisaient partie ont tenu quelques réunions particulières, et, parmi les questions qu'ils ont traitées, s'est trouvée celle de la restriction volontaire des naissances.

Un professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, qui avait été chargé d'étudier cette question, n'a pas eu de peine à démontrer que la limitation volontaire de la natalité est une cause de ruine pour la France. Le nombre des Français tend à diminuer, tandis que l'accroissement des autres peuples est considérable.

La France a besoin de tous ses enfants et n'en a point qu'elle puisse envoyer au loin propager la langue et le culte de la patrie française ; déjà même l'immigration étrangère augmente dans des proportions inquiétantes ; notre pays tend à se dépeupler de Français et à se repeupler d'Italiens, d'Espagnols, de Suisses, de Belges et d'Allemands.

D'autre part, M. Layet a constaté, en interrogeant les statistiques, que la limitation de la natalité est la cause de désordres graves. Les neuf départements où les époux ont le moins d'enfants sont aussi ceux où la proportion des enfants illégitimes

et des aliénés séquestrés est la plus forte. Et, par contre, les neuf départements où les époux ont le plus d'enfants sont ceux où il y a le moins d'enfants illégitimes et d'aliénés. D'où il résulte qu'un pays, où la limitation volontaire est pratiquée dans toutes les classes de la population, tend à perdre non seulement sa population et sa force, mais l'intelligence et le sens moral.

Il nous souvient à ce propos, écrit M. Victor Lecourt dans le *Citoyen*, d'une jeune dame du Mans qui s'extasiait parce qu'au cours de la conversation, nous avions dit, le plus naïvement du monde, que dans le Midi les familles de six et même de dix enfants n'étaient pas très rares.

Elle nous apprit qu'elle était fille unique, que son mari était fils unique, leurs ascendants étaient fils uniques ; par un juste retour des choses d'ici-bas, la jeune femme n'avait point eu d'enfant de son mariage ; le mari se mourait poitrinaire ; cinq ou six familles allaient ainsi s'éteindre d'un seul coup.

Quelle différence d'avec les familles de jadis ! Sous Louis XIV vingt-huit membres de la famille de Choiseul périrent sur le champ de bataille, au service de la patrie, sans que cela compromît l'existence de cette nombreuse famille. Et ces familles nombreuses n'étaient pas une exception au dix-septième siècle.

Les congressistes de la Haye ont montré les conséquences de la restriction volontaire de la natalité ; ils n'en ont point cherché la cause. Elle est facile à indiquer, c'est le matérialisme.

Notre génération est portée à admettre que l'homme n'a qu'une affaire ici-bas : jouir, s'imposer le moins de charges et de privations et laisser le moins d'enfants possible, afin que ceux-ci, moins appauvris par le partage, plus riches, aient plus de facilités pour, à leur tour, jouir de la vie.

Notre génération cherche le bonheur dans les jouissances, l'amour des aises et du confort poussé jusqu'à la minutie. Les sybarites abondent. Tel qui n'est point né riche avoue de la meilleure foi du monde qu'il ne saurait dîner s'il n'a un siège rembourré ; tel modeste bourgeois ne voudrait peler un fruit avec un couteau d'acier, boire si ce n'est dans le cristal, manger autrement que dans la porcelaine.

Le luxe est même devenu une nécessité sociale. Jadis l'ancienneté et l'honorabilité d'une famille étaient un motif particulier de considération, maintenant le seul critérium de la considération, c'est l'argent.

Chacun, par suite, cherche à se procurer, sinon la réalité, du moins les apparences de la fortune, afin de jouir soi-même, d'éblouir ses voisins et ses bailleurs de fonds.

Dans une notice sur Dentu, l'éditeur célèbre, nous lisions l'autre jour ce passage :

— « Je me rappelle, disait Dentu, le temps où, lorsqu'un marchand donnait un bal, il s'exposait à se voir couper net son crédit. On se disait entre négociants : « A quoi pense *un tel* ? Il donne à danser ! » Cela faisait scandale. On se disait que quand les maîtres dansent, les écus sautent. Aujourd'hui, c'est tout le contraire : on donne des bals pour se faire donner du crédit. Il y a tout un monde entre ces deux différences d'appréciation ! »

Autre indice de l'augmentation prodigieuse du luxe dans notre pays : les journaux contaient, il y a quelque temps, que Mme Sarah Bernhardt avait commandé pour quatorze mille francs de robes pour jouer, dans une pièce, la reprise de la *Dame aux Camélias*. Le gaspillage des actrices serait un signe peu important, si l'on ne savait que beaucoup de dames du monde ne croient pouvoir se tirer de leur nullité qu'en singeant les actrices et les cocottes.

Nous parcourions l'autre jour les *Souvenirs d'un volontaire*, notes prises au jour le jour par un dragon pendant ses étapes, et nous tombâmes sur un passage où le spirituel militaire raconte son arrivée chez un boulanger de village : et voici la description qu'il fait du mobilier de la chambre de ces villageois : « Chambre remarquable, armoire à glace, guéridon avec verre-d'eau en bohême, tentures Louis XV, le tout d'une propreté hollandaise et d'une fraîcheur analogue à celle de la patronne. »

Et quand celle-ci paraît pour recevoir Monsieur le dragon elle a mis « un gracieux peignoir rose. »

Et maintenant si nous voulons, par une comparaison saisissante, nous rendre compte de l'exagération de notre luxe, passons le Rhin ; entrons au château de Rheinstein et visitons la chambre qu'habita pendant de longues années, pendant ses belles années, le prince Guillaume de Prusse, futur roi, et aujourd'hui empereur d'Allemagne. Voici la description qu'en donne un touriste français :

L'ameublement est d'une simplicité inouïe. Dans une pièce qui mesure à peine quatre ou cinq mètres carrés et qu'éclaire faiblement une fenêtre à ogive, se dresse un petit lit court et étroit, ayant un

seul matelas, une de ces atroces galettes allemandes, qui n'ont guère plus d'épaisseur qu'un paillasson. Deux chaises et une table de nuit complètent le mobilier de cette chambre princière.

C'est le luxe excessif des Français qui est la première cause de la limitation de la natalité ! Comment un ménage français qui a six mille francs de revenus et qui les mange, ne serait-il pas épouvanté de la charge possible, éventuelle, de cinq ou six enfants dévorant sur le pied des dépenses actuelles cinq ou six cents francs au minimum, sans compter les dots !

Ah ! certes, si ce ménage était chrétien, il saurait que c'est un crime devant Dieu que de restreindre sa descendance ; il saurait qu'il y a une Providence divine, un Dieu qui n'abandonne pas ceux qui lui demandent avec une confiance sans bornes et un cœur pur ; il saurait que cette vie n'est pas une vie de jouissances, mais de travail rude et de peine, et que la partie capitale de notre existence, ce n'est pas la vie présente mais la vie future.

Et, certes, l'on pourrait citer des familles où ces principes chrétiens sont respectés et où les bénédictions, même financières, sont descendues à la naissance de chacun de leurs quatorze ou quinze enfants.

C'est la religion, l'esprit d'abnégation qui est le remède contre l'irréligion et le matérialisme. *Contraria contrariis curantur.*

Les autres remèdes indiqués sont dérisoires : Encourager les grandes familles ; mais quel secours sérieux peut leur offrir un budget en détresse ? Leur accordera-t-on la croix du Mérite agricole ?

Développer les tendances colonisatrices. Mais quel jeune homme habitué au luxe voudra aller coloniser ?

Réduire les cadets à la portion congrue. Mais cela ne les décidera ni à se marier ni à avoir beaucoup d'enfants. Ils vivront en joyeux garçons comme les cadets du dix-huitième siècle. Et leurs aînés, pour être plus riches, n'en auront pas plus d'enfants s'ils ne sont point religieux.

Le seul remède, répétons-le, c'est la religion qui nous apprend à ne pas rechercher avidement le luxe et le bien-être ici-bas et qui défend comme un crime la limitation volontaire de la natalité.

Victor Lecourt.

PHYSIOLOGIE DES CHEFS JACOBINS

La *Revue des Deux-Mondes* continue dans son dernier numéro la série des magistrales études que M. H. Taine y écrit sur la Révolution.

La nouvelle étude a pour titre : « Physiologie des chefs Jacobins » ; elle est consacrée à Marat, Danton et Robespierre.

M. Taine applique les procédés scientifiques à l'examen de ces trois physionomies si différentes d'aspect, et les montre également odieuses et repoussantes.

Les jugements que porte l'écrivain sur les principaux chefs de la Révolution sont formulés avec ce charme de style et cette vigueur d'expression qui donnent tant d'éclat et de relief à ses écrits.

Voici quelques extraits de ce travail :

Parmi les jacobins, trois hommes, Marat, Danton, Robespierre, ont mérité la prééminence et possédé l'autorité : c'est que, par la difformité ou la déformation de leur esprit et de leur cœur, ils ont rempli les conditions requises. — Des trois, Marat est le plus monstrueux ; il confine à l'aliéné et il en offre les principaux traits : l'exaltation furieuse, la surexcitation continue, l'activité fébrile, le flux intarissable d'écriture, l'automatisme de la pensée et le tétanos de la volonté, sous la contrainte et la direction de l'idée fixe ; outre cela, les symptômes physiques ordinaires : l'insomnie, le teint plombé, le sang brûlé, la saleté des habits et de la personne, à la fin, et pendant les cinq derniers mois, des dartres et des démangeaisons par tout le corps. Issu de races disparates, né d'un sang mêlé et troublé par de profondes révolutions morales, il porte en lui un germe bizarre : au physique, c'est un avorton ; au moral, c'est un prétendant, qui prétend aux plus grands rôles.

. . . . . .

En politique, il ramasse la sottise en vogue, le contrat social fondé sur le droit naturel, et il la rend plus sotte encore en reprenant à son compte le raisonnement des socialistes grossiers, des physiologistes égarés dans la morale, je veux dire en fondant le droit sur le besoin physique.

S'il y a des difficultés, c'est parce qu'on n'a point écouté ses avis; il est le grand médecin politique : depuis le commencement de la Révolution, son diagnostic a toujours été sûr, son pronostic infaillible, sa thérapeutique efficace, humaine et salutaire. Il apporte la panacée, permettez qu'il l'administre; seulement, pour qu'elle opère bien, il doit l'administrer lui-même. Mettez donc entre ses mains la lancette publique, afin qu'il puisse pratiquer la saignée humanitaire.

A de pareils signes, le médecin reconnaîtrait à l'instant un de ces fous lucides que l'on n'enferme pas, mais qui n'en sont que plus dangereux; même il dirait le nom technique de la maladie, c'est le *délire ambitieux,* bien connu dans les asiles. — Deux prédispositions, la perversion habituelle du jugement et l'excès colossal de l'amour-propre, en sont les sources, et nulle part ces sources n'ont coulé plus abondamment que dans Marat.

. . . . . .

Quand un aliéné voit partout autour de lui, sur le plancher, sur les murs, au plafond, des scorpions, des araignées, un grouillement de vermine infecte et venimeuse, il ne songe plus qu'à l'écraser, et la maladie mentale entre dans sa dernière période : à la suite du délire ambitieux, de la manie des persécutions et du cauchemar fixe, la *monomanie homicide* s'est déclarée.

Dès les premiers mois de la Révolution elle s'est déclarée chez Marat; c'est qu'elle lui était innée, inoculée d'avance; il l'avait contractée à bon escient et par principe; jamais la folie raisonnante ne s'est manifestée dans un cas plus net.

. . . . . .

Dès d'abord et jusqu'à la fin, il a été dans le droit fil de la Révolution, lucide à force d'aveuglement, grâce à sa logique de feu, grâce à la précocité de son délire plein parmi les autres délires incomplets et tardifs, seul immuable, sans remords, triomphant, établi du premier bond sur la cime aiguë que ses rivaux n'osent pas gravir ou ne gravissent qu'en tâtonnant.

M. Taine passe ensuite à Danton :

Il n'y a rien du fou chez Danton; au contraire, non seulement il a l'esprit le plus sain, mais il possède l'aptitude politique, et à un degré éminent, à un degré tel que, de ce côté, nul de ses collaborateurs ou de ses adversaires n'approche de lui, et que,

parmi les hommes de la Révolution, Mirabeau seul l'a égalé ou surpassé. — C'est un génie original, spontané, et non, comme la plupart de ses contemporains, un théoricien raisonneur et scribe, c'est-à-dire un fanatique pédant, une créature factice et fabriquée par les livres, un cheval de meule qui marche avec des œillères et tourne sans issue dans un cercle fermé. Son libre jugement n'est point entravé par des préjugés abstraits : il n'apporte point un contrat social, comme Rousseau, ni un art social comme Sieyès, des principes ou des combinaisons de cabinet; il s'en est écarté par instinct, peut-être aussi par mépris : il n'en avait pas besoin, il n'aurait su qu'en faire. Les systèmes sont des béquilles à l'usage des impotents, et il est valide; les formules sont des lunettes à l'usage des myopes, et il a de bons yeux.

Au milieu de tant de bavards et d'écrivailleurs dont la logique est verbale et dont la fureur est aveugle, qui sont des serinettes à phrases ou des mécaniques à meurtre, son intelligence, toujours large et souple, va droit aux faits, non pour les défigurer et les tordre, mais pour s'y soumettre, s'y adapter et les comprendre. Avec un esprit de cette qualité, on va loin n'importe dans quelle voie : reste à choisir la voie. Mandrin aussi, sous l'ancien régime, fut, dans un genre voisin, un homme supérieur; seulement, pour voie, il avait choisi le grand chemin.

Entre le démagogue et le brigand la ressemblance est intime; tous les deux sont des chefs de bande, et chacun d'eux a besoin d'une occasion pour former sa bande; pour former la sienne, Danton avait besoin de la révolution.

Un despotisme institué par la conquête et maintenu par la crainte, le despotisme de la plèbe jacobine et parisienne : voilà son but et ses moyens; c'est lui qui, adaptant les moyens au but et le but aux moyens, conduit les grandes journées et provoque les mesures décisives de la Révolution!

Pour édifier la machine, il a déblayé le terrain, fondu le métal, forgé les grandes pièces, limé les boursouflures, dessiné le moteur central, ajusté les rouages secondaires, imprimé le premier élan et le branle final, fabriqué la cuirasse qui protège l'œuvre contre les chocs du dehors. La machine est de lui : pourquoi, après qu'il l'a construite, ne se charge-t-il pas de la manœuvrer?

C'est que, s'il était capable de la construire, il n'est pas propre à la manœuvrer.

Mais il a construit le nouvel engin du gouvernement, et, sourde à ces cris, sa machine opère conformément à la structure et à l'impulsion qn'il lui a données. Elle est là, debout devant lui, la sinistre machine, avec son énorme roue qui pèse sur la France entière, avec son engrenage de fer dont les dents multipliées compriment chaque portion de chaque vie, avec son couperet d'acier qui incessamment tombe et retombe; son jeu, qui s'accélère, exige chaque jour une plus large fourniture de vies humaines, et ses fournisseurs sont tenus d'être aussi insensibles, aussi stupides qu'elle. Danton ne le peut pas. — Il s'écarte, se distrait, jouit, oublie; il suppose que les coupe-têtes en titre consentiront peut-être à l'oublier; certainement, ils ne s'attaqueront point à lui : « Ils n'oseraient;... on ne me touche pas, moi : je suis l'arche. » Au pis, il aime mieux être guillotiné que guillotineur. — Ayant dit ou pensé cela, il est mûr pour l'échafaud.

Nous voici au portrait de Robespierre :

Rien qu'à voir Marat, crasseux et débraillé, avec son visage de crapaud livide, avec ses yeux ronds, luisants et fixes, avec son aplomb d'illuminé, et la fureur monotone de son paroxysme continu, le sens commun se révolte : on ne prend pas pour guide un maniaque homicide. Rien qu'à voir ou écouter Danton, avec ses gros mots de portefaix et sa voix qui semble un tocsin d'émeute, avec sa face de cyclope et ses gestes d'exterminateur, l'humanité s'effarouche; on ne se confie pas sans répugnance à un boucher politique. La Révolution a besoin d'un autre interprète, paré comme elle de dehors spécieux, et tel est Robespierre, avec sa tenue irréprochable, ses cheveux bien poudrés, son habit bien brossé, avec ses mœurs correctes, son ton dogmatique, son style étudié et terne. Aucun esprit, par sa médiocrité et son insuffisance, ne s'est trouvé si conforme à l'esprit du temps; à l'inverse de l'homme d'État, il plane dans l'espace vide, parmi les abstractions, toujours à cheval sur les principes, incapable d'en descendre, et de mettre le pied dans la pratique.

En matière de finances et d'art militaire, il ne sait rien et ne se risque pas, sauf pour dénigrer ou calomnier Carnot et Cambon, qui savent et se risquent. En fait de politique extérieure, son discours sur l'état de l'Europe est une amplification d'écolier; quand il expose les plans du ministère anglais, il atteint d'emblée le comble de la niaiserie chimérique. Otez les

phrases d'auteur, et ce n'est plus un chef de gouvernement qui parle, mais le portier des Jacobins.

. . . . . .

Il est donc obtus ou charlatan, et, de fait, il est l'un et l'autre; car l'un et l'autre se fondent ensemble pour former le *cuistre,* c'est-à-dire l'esprit creux et gonflé, qui, parce qu'il est plein de mots, se croit plein d'idées, jouit de ses phrases, et se dupe lui-même pour régenter autrui.

Tel est son nom, son caractère, et son rôle; dans la Révolution, qui est une tragédie artificielle et déclamatoire, ce rôle est le premier. Devant le cuistre, peu à peu le fou et le barbare reculent au second plan; à la fin, Marat et Danton sont effacés ou s'effacent, et Robespierre seul en scène attire à lui tous les regards.

Au dernier stade d'une végétation intellectuelle qui finit, sur le rameau terminal du dix-huitième siècle, il est le suprême avorton et le fruit sec de l'esprit classique.

A ses côtés, les autres Jacobins parlent aussi le jargon d'école; mais nul ne le débite et ne s'y espace aussi longuement et aussi complaisamment que lui. Pendant des heures, on tâtonne à sa suite, parmi les ombres déterminées de la politique spéculative, dans le brouillard froid et fondant des généralités didactiques, et, à travers tant de tirades incolores, on tâche en vain de saisir quelque chose : rien ne demeure entre les doigts.

Ce qu'il entend par ses grands mots : justice, humanité, ce sont des abâtis de têtes.

Jamais chef de parti, de secte ou de gouvernement n'a été, même au moment décisif, si incurablement rhéteur et mauvais rhéteur, compassé, emphatique et plat.

Supprimez la Révolution, et probablement Marat eût fini dans un asile; il y avait des chances pour que Danton devînt un flibustier du barreau, malandrin ou bravo dans quelque affaire interlope, finalement gorgé et peut-être pendu.

Au contraire, Robespierre aurait continué, comme il avait commencé : avocat appliqué, occupé et considéré, membre de l'Académie d'Arras, lauréat du concours, auteur d'éloges littéraires, d'essais moraux, de brochures philanthropiques; sa petite lampe, allumée comme cent autres de calibre égal, au foyer de la philosophie nouvelle, eût brillé modérément, sans brûler personne, et répandu sur un cercle de province sa lumière banale, blafarde, proportionnée au peu d'huile que contenait son vase étroit.

. . . . . .

Au bout de trois ans, Robespierre a rejoint Marat dans le poste extrême où Marat s'est établi dès les premiers jours, et le docteur s'approprie la politique, le but, les moyens, l'œuvre et presque le vocabulaire du fou : dictature armée de la canaille urbaine, affolement systématique de la populace soudoyée, guerre aux bourgeois, extermination des riches, proscription des écrivains, des administrateurs et des députés opposants. Même pâture aux deux monstres; seulement Robespierre ajoute à la ration du sien « les hommes vicieux, » en guise de gibier spécial et préféré.

. . . . . .

Un dépôt extraordinaire de rancunes vieilles, d'envie corrosive et d'aigreur recuite s'est amassé dans cette âme ; la poche au fiel est comble, et le fiel extravasé déborde jusque sur les morts.

Dès lors, il a beau s'abstraire de l'action, s'enfermer dans les phrases, boucher ses chastes oreilles, lever au ciel ses yeux de prédicateur, il ne peut s'empêcher d'entendre ou de voir autour de lui, sous ses pieds immaculés, les os qui craquent, le sang qui ruisselle, la gueule insatiablement béante du monstre qu'il a formé et qu'il chevauche.

Son teint est bilieux, livide; ses yeux clignotent sous ses lunettes ; et quel regard! — « Ah ! disait un montagnard, vous auriez voté comme nous le 9 thermidor si vous aviez vu ses yeux verts! » — Au physique comme au moral, il devient un second Marat, plus bourrelé, parce que sa surexcitation n'est pas encore en équilibre et parce que, sa politique étant une morale, il est obligé d'être plus largement exterminateur.

Mais c'est un Marat décent, de tempérament timide, inquiet, contenu, fait pour l'enseignement et la plaidoirie, non pour l'initiative et le gouvernement, qui n'agit qu'à contre-cœur, et veut être le pape plutôt que le dictateur de la Révolution. Avant tout, il tient à rester un Grandisson politique.

M. Taine résume son étude sur les chefs de la Révolution dans le jugement suivant qui sera le jugement définitif de l'histoire :

Tel est le décor de la Révolution, un masque spécieux, et tel est le dessous de la Révolution, une face hideuse ; sous le règne nominal d'une théorie humaine, elle couvre la dictature effec-

vite des passions méchantes et basses; dans son vrai représentant, comme en elle-même, on voit partout la férocité percer à travers la philanthropie et, du cuistre, sortir le bourreau.

LA CHINE ET LES CHINOIS

La Chine, cette puissance rusée qui fait tant parler d'elle en ce moment, est un pays immense de près de quatre cents millions d'habitants, qui occupe un rectangle de vingt mille kilomètres de côtes, presque la moitié de la circonférence du globe.

On connaît mal en Europe la population du Céleste-Empire. « Physiquement et moralement, le Chinois est de beaucoup supérieur à tous les peuples de l'Asie, » dit M. d'Hervey; et c'est l'opinion de M. Davis, de sir Ellis, de tous ceux qui ont écrit sur la Chine. Sous le rapport physique, le Chinois est d'une force peu commune en même temps que d'une souplesse féline. « On a souvent remarqué, dit M. Davis dans son livre *China*, qu'il n'existe pas d'hommes mieux faits ni plus vigoureux que les *coolis* ou portefaix de Canton. Le poids que deux d'entre eux portent aisément sur leurs épaules, au moyen d'un long bambou, accablerait les Européens les plus robustes. » Dissimulé, cérémonieux, compassé, comme tous les Asiatiques, le Chinois joint à un sentiment profond de sa dignité une patience et une ténacité sans exemple.

« Vindicatif au plus haut degré, dit M. d'Hervey, le Chinois n'hésitera pas à se pendre, si sa mort peut compromettre un ennemi. Docile à l'extrême quand on ne lui demande que ce qu'il considère comme son devoir, il devient intraitable quand il croit ses droits méconnus. On l'accablerait de coups sans le faire avancer ni reculer d'un pas... Si le Chinois manque complètement d'initiative, ce qui tient à son éducation première, il est extrêmement industrieux, d'une rare intelligence, et pousse l'esprit d'imitation jusqu'au génie. Costumes, usages, modes, procédés, tout chez lui se stéréotype et s'immobilise. Le plus habile est celui qui copie le mieux. Ne demandant la science qu'à la tradition, cherchant toujours ce qu'on a fait et non ce qu'on pourrait faire, il n'attend ses découvertes que du hasard ou de la nécessité. »

C'est le témoignage que répètent à l'envi, dans leurs écrits,

tous les missionnaires catholiques. Ils rendent justice aux vertus naturelles de ce peuple aux goûts simples, à la patience infatigable, à l'esprit sérieux et méditatif, à l'imagination réglée et contenue dans les limites de la hiérarchie sociale. Ils constatent tous l'amour du Chinois pour le sol natal, poussé à ce point que la grande préoccupation du Chinois à l'étranger est d'assurer à son cadavre la sépulture dans la terre des aïeux. Ils forment partout où ils se rendent des associations dont le but est de ramener en Chine ceux qui meurent à l'étranger. Ils ont le culte de leurs institutions, des ancêtres, des traditions, le culte de la famille, qui est la base de leur système social.

Il y a, à côté des vertus naturelles des Chinois, de grands vices qui sont encouragés par leurs déplorables doctrines religieuses; aussi tous ceux qui connaissent la Chine n'hésitent pas à affirmer que si ce pays s'ouvrait enfin aux lumières et aux bienfaits de l'Évangile, il précéderait tous les autres dans les voies de la civilisation. Les chrétientés chinoises sont admirables de foi, de mœurs, de constance et de dévouement. Partout où nos missionnaires ont pu prêcher librement, ils ont été accueillis avec empressement. La pure et haute morale de l'Évangile rencontre chez ce peuple les plus vives sympathies. Il s'en est fallu de peu qu'au XVIIe siècle la Chine ne se convertît tout entière au catholicisme. Nous ne pouvons refaire en peu de mots cette histoire si édifiante et si douloureuse de nos missions en Chine.

On sait que, malgré les plus sanglantes persécutions, la Chine compte aujourd'hui près de trois millions de catholiques, de nombreux évêques et prêtres missionnaires, un clergé indigène qui donne les plus belles espérances. L'Œuvre de la Propagation de la foi y entretient des églises, des hôpitaux, des écoles, des orphelinats, des paroisses qui sont la consolation du zèle catholique et une promesse de régénération pour cette partie du monde. Quand on songe aux représailles que la Chine pourrait exercer contre tant d'établissements catholiques créés au prix des plus héroïques sacrifices, cimentés par le sang d'une légion de martyrs, on tremble à la seule pensée d'une guerre avec la France.

L'avenir de la Chine, dirons-nous avec la *Semaine religieuse* de Rouen, est dans sa conversion à la foi. Chrétienne, elle ne sera plus un danger pour l'Europe; elle entrera dans le concert des nations et y tiendra dignement sa place. Païenne, elle peut un jour se ruer sur le vieux monde et recommencer l'œuvre des

barbares. Qu'adviendrait-il si, prenant aux nations modernes leurs procédés belliqueux, leurs engins de destruction, leur discipline militaire, cet empire de quatre cents millions d'hommes se faisait à son tour conquérant? Est-il sensé de provoquer un tel colosse et de le forcer à s'armer pour la lutte?

L'œuvre de l'Europe est de faire pénétrer la religion et la civilisation en Asie, en Afrique, en Océanie, par les voies de la persuasion, des conseils et des bienfaits. Quant à essayer de dominer ces peuples par la force, c'est une entreprise au-dessus de ses forces, surtout dans l'état de division et d'hostilité où sont les grandes nations qui la composent. La science militaire commence à s'introduire en Afrique et en Asie. Nos armes, nos canons, notre tactique, parviennent peu à peu à la connaissance des barbares, et dans un siècle il y aura partout des armées à l'européenne. Or, ces peuples nous écraseront par le nombre. Voyez ce qui se passe en Égypte. Le monde musulman, si divisé jusqu'ici, se rapproche, réunit en silence ses forces redoutables; il les essaie aujourd'hui, dans cinquante ans il les imposera. Que deviendrait, devant une prise d'armes générale, l'empire colonial de l'Angleterre elle-même?

Il n'y a qu'une force qui puisse dompter les barbares, celle qui les a conquis au IVe siècle à la civilisation : la foi chrétienne. Et l'Europe aveuglée fait tout ce qu'elle peut pour entraver son action!

LES PORTS CHINOIS

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Shang-Haï.

La ville de Shang-Haï, dans la province du Kiang-su, est située sur la rive gauche de la rivière de Wampou ou rivière de Waousung, à 12 milles environ de son embouchure, dans la branche sud du Yantze par 31° 41' de latitude Nord et par 124° 15' de longitude Est. C'est le port le plus important de l'empire chinois; il a été ouvert au commerce étranger par le traité de Nankin, en 1842. La ville chinoise est entourée de murailles mesurant 3 milles de circonférence, avec six portes débouchant dans les faubourgs. Le long de la rivière s'étendent les concessions étrangères; d'abord la concession française, touchant à la ville

chinoise, plus longue que profonde; puis la concession anglaise (*settlement*), d'une superficie un peu plus grande, mais ayant une longueur de rive moindre; enfin, la concession américaine.

Le grand avantage de Shang-Haï est de commander l'entrée du fleuve navigable qui traverse l'empire chinois de l'Ouest à l'Est. C'est là que viennent aboutir toutes les denrées des riches districts environnants, ainsi que les ports du Yantze, d'où la plupart sont réexportées. Un immense inconvénient est la barre, obstacle qui grandit chaque année; les navires d'un fort tirant d'eau, les frégates cuirassées évitent de remonter jusqu'à la ville. Si l'on ne fait des travaux de dragage, on peut craindre que Shang-Haï ne soit plus accessible pour les navires dans un avenir peu éloigné. Ce ne sera qu'un changement géologique de plus sur un sol que se disputent les alluvions. D'après les traditions, Shang-Haï était autrefois sur les bords de la mer. Il y a peu d'années, une île s'est formée au milieu de la rivière près de Wousung, et elle augmente d'année en année.

La ville européenne se divise en trois quartiers; la concession française est administrée par une municipalité dont les décisions sont soumises à l'approbation du consul général, qui est président de droit. La valeur des impôts ou revenus atteint 800,000 francs. Le *settlement* anglais est gouverné par le consul d'Angleterre. Les Américains sont soumis à un régime analogue; ils ont fusionné avec les Anglais en 1863. L'organisation est assez compliquée, mais les Anglais appellent fièrement leur concession la colonie modèle, la République de Wampou. De belles routes pour Sikawei ont été créées et sont entretenues par les municipalités; les rues sont larges et propres, éclairées au gaz et même à la lumière électrique depuis cette année.

Les plus belles habitations se trouvent sur la concession anglaise; ce sont de grandes maisons de commerce, de banque, ressemblant à de véritables palais; la concession française possède les hôtels du consulat général, de la municipalité, des Messageries maritimes, etc.

Sur les concessions se sont établis près de 200,000 Chinois, qui se livrent au commerce. Cependant, au point de vue de la population, Shang-Haï a eu un mouvement rétrograde. La guerre des Taïpings avait fait refluer en multitude les fugitifs sur les terrains concédés aux étrangers. En 1860, après la

destruction de Soutchéou, les maisons sortaient de terre comme par enchantement; les terrains avaient une valeur fantastique; beaucoup d'Européens s'enrichirent, et cette facilité à devenir riche engendra cette vie luxueuse, somptueuse, cette large hospitalité dont les traditions ne sont pas encore perdues. Mais, les rebelles ayant été écrasés, l'équilibre se rétablit peu à peu, le reflux de la population se fit vers l'intérieur et d'un demi-million de Chinois sur les concessions, le nombre descendit à 200,000. On évalue à plus de 500,000 habitants la population de Shang-Haï (ville et concessions); le nombre des étrangers a diminué un peu dans ces dernières années.

Ville la plus commerçante de la Chine, Shang-Haï est tête de ligne pour des services réguliers de bateaux à vapeur qui desservent : 1° Chefou, Tien-Tsin; 2° Newchang, le Japon; 3° Hanko, ports du Yantze; 4° ports du Sud; 5° Hongkong, les détroits, etc. Elle possède des chantiers où des navires de commerce sont construits ou réparés. Une filature de coton, une tannerie ont été fondées en 1879; les mines de charbon du Yantze approvisionnent les bateaux sans avoir recours à la houille d'importation étrangère. C'est le siège central de la Compagnie chinoise (China Merchant) de navigation, qui compte 40 bateaux à vapeur est qui est en concurrence avec les Jardins Matheron, les Butterfield et Iwire, les Tienison. Il existe de fortes maisons de banque : Hongkong-Shang-Haï, Chartered mercantile Bank, National Bank, Oriental Bank, Comptoir d'escompte de Paris, et des maisons chinoises.

Les articles de commerce sont très variés, à l'importation; les principaux sont : l'opium, 45,562 piculs en 1882, en diminution de 9,600 sur l'année 1881; les cotonnades, dont les demandes ont faibli au commencement de l'année 1882, à cause des difficultés financières des marchés de Hankow et de Tien-Tsin; les lainages et les métaux; à l'exportation principalement les thés et les soies. Ces produits présentent tous les deux une diminution en 1882 : thés noirs, 364,713 piculs; thés verts, 176,689 piculs, en diminution, les premiers, sur 1881, de 63,000, et sur les thés verts de 58,000 piculs; quant à la soie, l'exportation a été de 44,660 piculs, contre 45,862 en 1881 et 68,950 en 1880. Cette diminution est due aux faibles demandes, car la quantité de soie produite n'a pas varié beaucoup dans cette période de trois ans. Pour se faire une idée de l'importance du commerce de Shang-Haï, il faut considérer que, sur 14,045,672

taëls, soit 100,440,841 francs, qui constituent les droits perçus par les douanes, Shang-Haï y entre pour 4,184,494 taëls, ou 29,835,441 francs, soit près du tiers, en diminution sur l'année 1881, où le total des droits s'est élevé à 4,373,940 taëls. La valeur des marchandises échangées est estimée à 122,750,226 taëls, soit 875,209,111 francs, en diminution sur 1881, où elle atteignait 141,921,357 taëls, soit près d'un milliard de francs. Le mouvement des steamers dans le port (entrés et sortis) comprend 4,023 navires, avec 3,523,166 tonnes; le nombre des voiliers a été en 1882 de 1,037, avec 324, 260 tonneaux.

Canton.

Canton, capitale de la province de Kouantung, est située sur la rive gauche du Si-Kiang ou rivière des Perles, par 23° 7' de latitude nord et par 111° de longitude est, dans une riche plaine d'alluvion, à 82 milles de la mer. L'entrée de la rivière est très pittoresque; le paysage est charmant et réellement beau; les eaux profondes et semblant former un lac se resserrent dans un endroit nommé Bocca-Tigris, avant d'arriver à Wampoa, qui est l'avant-port de Canton et où se trouve un bureau douanier dépendant de celui de Canton. Le Si-Kiang est l'unique voie commerciale naturelle entre Canton et les provinces du Kouangsi, du Koueighou, du Yunnan. Sa position l'appelait donc à une grande prospérité, d'autant plus que le Pekiang, artère qui unit le port de Canton au bassin du Yantze, sans autre interruption que le Meiling ou « Col des pruniers », vient se réunir près de là au Si-Kiang.

Canton est, après Sanghaï, le port le plus commerçant de l'empire chinois. Autrefois elle commerçait avec les Arabes et avec l'Inde; les Portugais, par leur établissement de Macao en 1557, ont eu des relations de commerce avec ce port. Elle fut ouverte au commerce européen par le traité de Nankin. Elle fut occupée et bombardée deux fois : en 1840 par les Anglais, en 1857 par les Anglais et les Français, qui l'occupèrent jusqu'en Octobre 1861. Elle est aussi la première ville pour la production industrielle; on y file la soie, fabrique le papier, le verre, les laques, on taille l'ivoire, on sculpte des meubles admirables, on y fabrique les objets connus sous le nom d'articles de Canton. Les broderies de soie sont les plus belles, soit pour le fini de la main d'œuvre, l'agencement des couleurs ou l'élégance des dessins. Presque tout le commerce se trouve dans les mains

des négociants chinois; les Européens qui sont établis dans le beau quartier de Shameen n'en sont presque tous que les commissionnaires. C'est là qu'est né le pidgeon, langage d'affaires, jargon mélangé d'anglais et de portugais.

Les principales exportations sont la soie, les soieries, le thé, le sucre, les confitures, les curiosités et articles de Canton. Les principaux articles d'importation sont les cotonnades, les métaux et les porcelaines venant des environs du lac Poyang, et aussi l'opium.

En 1882, il est entré et sorti de Canton 2,406 steamers, jaugeant 1,850,374 tonneaux; 73 voiliers, 23,910 tonneaux. La valeur des produits échangés a été estimée à 29,143,025 taëls, soit 208,770,778 francs; la part de l'Angleterre atteint 130 millions de francs. Le total des droits perçus par les douanes monte, pour 1882, à 1,134,575 taëls ou 7,875,2620 francs; ces droits vont s'augmentant chaque année : en 1880,936,783 taëls; en 1881, 1,050,582 taëls.

Wuhu.

En remontant le Yantze, à environ 80 milles de Chinkiang, on trouve la ville de Nankin, cité fameuse, capitale de la province de Kiangsu ou « coulées du fleuve ». Cette ville avait été ouverte au commerce étranger par le traité français de Tien-Tsin de 1858; mais à cette époque elle était entre les mains des rebelles Taïpings; elle ne fut prise qu'en 1864 par l'armée impériale, qui la réduisit en un amas de ruines. Malgré ses murs de 30 kilomètres de circonférence, Nankin n'a guère actuellement plus de 30,000 habitants, mais elle ne tardera pas à se relever.

A environ 70 milles en amont de Nankin, dans la province d'Anhoei « ou des bourgs pacifiques », sur la rive droite du Yantze, s'étend dans une plaine fertile la ville de Wuhu. C'est un des ports ouverts au commerce par la convention de Chefou, en septembre 1866. C'est une cité florissante; ses rues sont larges, ses maisons assez bien bâties; le commerce y est en pleine prospérité. Reliée aux districts des thés et de la soie par de nombreux arroyos ou canaux, Wuhu est un entrepôt et le siége d'un grand mouvement de jonques de commerce; sa population dépasse 40,000 habitants; les Européens y sont en petit nombre : le consul anglais, les employés des douanes et deux ou trois commerçants.

Wuhu est une ville d'industrie : sa ficelle rouge est connue dans tout l'empire; depuis deux siècles on vante ses couteaux et autres objets en acier; on y fabrique d'excellent papier pour l'écriture et le dessin. L'écorce de l'arbre à suif, le liber du mûrier, la paille de froment sont les matières premières de cette industrie; en 1882, il en a été exporté 1,816 piculs, et l'exportation augmente d'année en année.

Entre Wuhu et Tatoung, ville assez importante, car elle est la ville où l'on distribue le sel pour le bas Yantze, se trouvent les mines de charbon de terre de Chinchou, d'où on en extrait 20 tonnes par jour. Elles entretiennent la consommation locale; il en a été exporté 2,091 tonnes en 1882. On a découvert des mines de cuivre, de plomb et de fer. Une compagnie fondée avec des capitaux chinois travaille à leur exploitation suivant les méthodes des Européens et sous leur direction.

L'exportation du thé n'est pas très considérable ; elle n'a été que de 2,666 piculs en 1882. La production de la soie augmente. Si, en 1882, il n'en a été exporté que 147 piculs au lieu de 605 en 1881 ; si les satins de Nankin n'ont atteint que 1,099 piculs en 1882 au lieu de 1,176 en 1881, il faut en attribuer la cause à l'état du marché de Shanghaï. Mais la principale exportation est celle du riz : 665,632 piculs, malgré une perte de 20 p. 100 sur la récolte de la province par suite de l'inondation. Les riz viennent en grande partie du district de Luchou. Wuhu a attiré ce commerce au grand détriment de Chingkiang ; la quantité exportée est plus grande de 70 0/0 que celle de l'année précédente. Ses principales importations sont l'opium (2,835 piculs en 1882); l'habitude de cette drogue tend à augmenter plutôt qu'à diminuer ; les cotonnades, dont la valeur est estimée 209,466 taëls, soit 1,500,000 francs ; les métaux, où le fer est compris pour 5,492 piculs en 1882, et, parmi les marchandises diverses, l'huile de Kerosein (110,590 gallons), environ 500,000 litres.

En 1882, 1,635 steamers sont entrés et sortis de Wuhu avec un tonnage de 1,488,601 tonneaux ; le nombre des voiliers a été de 81, avec 9,917 tonneaux. La valeur des marchandises a atteint 3,786,876 taëls, soit 27,093,294 francs ; en 1881, elle s'était élevée à 4,492,157 taëls. Le total des droits de douanes perçus a été de 95,187 taëls, soit 670,683 francs.

Tien-Tsin.

Tien-Tsin est la ville la plus importante de la province du Petchili ; elle a été ouverte au commerce étranger par le traité de 1858, à qui elle a donné son nom, et par la convention de Pékin (octobre 1860), à la suite de l'expédition anglo-française contre la capitale de l'empire chinois.

La plus grande partie de la ville est située sur la rive du Peiho, à 68 milles de son embouchure et à 80 milles de Pékin par la route terrestre, dont elle est le port. Dans une région de plaines basses d'une grande fertilité, où poussent froment, millet, sorgho, maïs, coton, Tien-Tsin est très avantageusement placée pour le commerce au confluent du Peiho avec le Weuho. C'est aussi là qu'aboutit le grand canal impérial, ou « rivière des transports », dont le creusement n'a pas peu contribué à donner à cette ville l'importance qu'elle a conservée. Il est vrai que cette dernière voie de communication, en mauvais état, n'a plus l'intérêt et l'influence qu'elle avait autrefois, car le gros des marchandises prend le chemin de la mer ; mais on la répare, et on la conservera toujours pour le petit commerce. Tien-Tsin se compose de la ville murée, de forme carrée, et de ses faubourgs très étendus qui longent les rives du Weuho, du Peiho et du Grand-Canal. Des ponts de bateaux et de nombreux bacs aident à la circulation. L'intérieur de la ville murée ne renferme que des habitations de maigre apparence, construites en terre ; seuls les yanses et les demeures des mandarins sont bâtis en briques ; les rues ne sont pas empierrées, elles sont un peu plus larges que celle de Canton et de Shangaï (ville chinoise), pour laisser passer de grandes charrettes ; mais elles sont poussiéreuses et remplies d'immondices ; cependant Li-Hung-Chang commence à faire empierrer la rue la plus importante, celle qui relie Tien-Tsin aux concessions européennes.

La concession anglaise est située au centre ; elle est à peu près complètement occupée ; la concession française ne l'est qu'en partie. Dans l'espace inoccupé qui touche à la ville chinoise, des routes sont percées ; nul doute que dans un avenir rapproché des maisons ne soient construites. Un beau quai borde les concessions : c'est là que viennent mouiller les vapeurs et les voiliers auxquels leur faible tirant d'eau permet de remonter la rivière.

Le port est fermé par les glaces pendant au moins trois mois

de l'année, de décembre à mars; le climat de la contrée est très salubre; mais en hiver la température descend jusqu'à 20° au-dessous de zéro lorsque soufflent les vents de la Mongolie; en été, les chaleurs sont très fortes. On y voit beaucoup de glacières où l'on conserve des fruits d'une saison à l'autre; ce sont de grands blocs de glace taillés dans le fleuve, apportés dans un grand trou, disposés de manière à enfermer comme dans des boîtes les paniers de fruits; le tout est recouvert d'une épaisse couche de paille, sur laquelle on étend des feutres, un plancher et un toit très épais fait de terre et de paille. Tien-Tsin est le dépôt général du sel pour le nord de la Chine; le gouvernement en a le monopole. Les approvisionnements sont tous réunis sur la rive gauche du Peiho, sur une longueur de plus de deux kilomètres et sur une largeur de trois à quatre cents mètres. Ce sont des tas de près de dix mètres de hauteur, recouverts de paille et de nattes, en face desquels se pressent nombre de bateaux chargeant et déchargeant; les uns apportant le sel des salines de Takou, les autres l'emportant dans l'intérieur; c'est là un contingent au mouvement énorme de ce port, où l'on voit rangées les unes à côté des autres des milliers de barques ou jonques. C'est aussi le siège des approvisionnements de céréales; le gouvernement est obligé d'en faire de très considérables pour parer aux disettes et famines survenant à la suite d'inondations assez fréquentes. Ainsi, au mois de juillet dernier, l'inondation a été très forte, et toutes les récoltes pendantes ont été détruites.

La population de Tien-Tsin est évaluée, avec exagération peut-être, à 900,000 habitants, tandis que celle de Pékin atteint à peine 300,000 habitants. Le chiffre des barques qui font le commerce entre Tien-Tsin et Pékin est très élevé; aux mois d'avril et de mai, c'est une suite non interrompue, pendant tout le trajet, de barques remontant ou descendant; le mouvement est moins fort en juillet et août. La ligne télégraphique de Shanghaï à Tien-Tsin vient enfin d'être prolongée jusqu'à Pékin, et une chaloupe à vapeur ira jusqu'à Tungchan, à vingt kilomètres de la capitale; elle transportera des étrangers et diminuera les ennuis de plus de trois longs jours de navigation à la cordelle à travers des plaines à paysage peu varié.

Les principaux articles d'importation sont l'opium de l'Inde, 2,768 piculs, sur lesquels 210 ont été transportés à Sanghaï; elle a été de plus de 5,000 piculs en 1879; mais cette diminution est due à l'importation de l'opium indigène; les métaux, surtout

pour le compte du gouvernement, qui a un arsenal important; les armes et munitions, Tien Tsin étant une place militaire très forte; les riz du gouvernement, qui arrivent par les steamers de la compagnie chinoise, 848,237 piculs en 1882; les sucres, qui dépassent 300,000 piculs; les thés noirs et verts pour la consommation locale et l'exportation pour la Russie par la voie de terre *viâ* Sibérie, au lieu de s'y rendre par l'ancienne voie de la rivière Han et de Shansi, 295,958 piculs, surtout depuis que les différends entre les deux nations sont aplanis; des cotonnades, autrefois venant d'Amérique et actuellement d'Angleterre en majeure partie, et qui se chiffrent par plus de deux millions de pièces; des lainages, etc.

L'exportation consiste surtout en laines, en coton brut, en peaux de toutes espèces, en fourrures, en nattes. Les mines de Kaiping, à 25 lieues de Tien-Tsin, ont donné à l'exportation 8,185 tonneaux de charbon. Les poils de chameau s'exportent en grande quantité, 14,951 piculs; les laines, 54,193 piculs; les peaux de mouton, 48,624 pièces; les peaux de chèvres pour tapis, 362,310 pièces.

Le mouvement des steamers entrés et sortis de Tien-Tsin en 1882 se chiffre par 669 navires, jaugeant 477,120 tonneaux; les voiliers sont au nombre de 176, avec 58,180 tonneaux. La valeur des marchandises importées ou exportées est estimée à 25,940,512 taëls, soit 184,655,850 francs. Le total des droits de douane perçus en 1882 est de 387,370 taëls, soit 2,761,948 fr.; en 1873 ces mêmes droits étaient de 341,016 taëls.

Ainsi, depuis une dizaine d'années, il y a eu augmentation, mais non pas d'une manière très sensible, et même les droits en 1879 ont été de 423,607 taëls. Le nombre des indigènes qui ont quitté le port par des steamers a été de 13,774 et l'arrivée a été de 16,298. — Le commerce des étrangers est prospère, mais il tend à passer entre les mains des Chinois. Ils ne se servent guère plus des étrangers à Tien-Tsin que comme des agents pour l'expédition et l'entrée en douane de leurs marchandise. Cette remarque peut s'appliquer à la majeure partie des ports.

LAIQUES ET CONGRÉGANISTES

Les chiffres sont brutaux, chacun le sait; quand une main intelligente ne prend pas la précaution de les solliciter de façon à leur faire dire ce qu'on veut, ils viennent s'aligner l'un à côté

de l'autre sans souci du qu'en dira-t-on, et sans plus s'inquiéter de plaire, même, à la République, que s'il s'agissait d'un ânier.

C'est justement ce qu'ils viennent de faire tout récemment à propos d'instruction publique. Le ministère s'est avisé de publier des documents statistiques ; ne voilà-t-il pas qu'il en résulte que l'enseignement par les congréganistes est en progrès ?

Nous ne voulons pas dire, bien entendu, qu'il y ait plus d'instituteurs ou institutrices congréganistes qu'il n'y en avait avant le moment où, au nom de la liberté, on les a chassés des écoles publiques pour le plus grand honneur de la laïcisation ; mais nous disons que leur enseignement est en progrès auprès des populations, et la preuve, c'est que dans les écoles *libres* où la tyrannie républicaine ne peut pas s'exercer sans frein, le personnel enseignant s'est augmenté de 7,000 maîtres ou maîtresses congréganistes, et le personnel enseigné de 400,000 élèves qui ont déserté les écoles laïcisées.

C'est absolument navrant, et si on ajoute à cela qu'il reste encore 18,000 maîtres ou maîtresses congréganistes, dans les cadres de l'enseignement primaire *public*, on conviendra que les républicains ont bien le droit de n'être pas contents.

Il se produit en effet un phénomène qui déjoue toutes leurs prévisions. Ils avaient dit : Nous chasserons le personnel congréganiste des écoles publiques au fur et à mesure que nous constituerons un personnel laïque, et voilà que malgré la pression qu'ils exercent, le personnel laïque qu'ils ont formé leur reste sur les bras.

Ainsi, il y avait l'année dernière 3,000 jeunes filles pourvues du brevet simple ou du brevet supérieur battant le pavé à la recherche d'un emploi vacant ; les examens auxquels il vient d'être procédé ont porté ce chiffre à 4,000, et le flot est destiné à monter toujours : le stock sera de 5,000 en 1885, et de 10,000 au minimun en 1890, suivant les évaluations d'un *fonctionnaire* qui ne dissimule pas l'inquiétude que lui cause cette marée montante.

Ce n'est pas, nous venons de le montrer, que les écoles publiques manquent pour les placer ; pourquoi ne les y place-t-on pas ?

Il y a à cela deux raisons :

La première est la résistance des populations pour qui la transformation d'une école congréganiste en école laïque constitue dans les charges communales une cause de lourde aggravation.

Or, dans l'état de désorganisation où l'administration républicaine a jeté la fortune publique, quand chacun souffre des atteintes portées inconsidérément à la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, il n'est pas sans danger d'imposer de nouveaux sacrifices sous prétexte de laïcisation.

La seconde raison n'est pas contingente comme celle-là, elle tient à la nature des choses : c'est que les places d'où on pourrait chasser les congréganistes pour les leur donner, les laïques n'en veulent pas.

Tant qu'il s'est agi des villes, on n'a pas manqué de candidats; la vie y est agréable, et au traitement professionnel viennent s'ajouter des émoluments accessoires qui en augmentent l'importance et allèchent les candidats.

Mais il en est tout autrement dans les campagnes; si la vie y est moins chère, en revanche les ressources y sont infiniment moindres et il est à peu près impossible d'ajouter quelque chose à l'allocation fournie par la commune et par l'État.

D'autre part, l'existence y est dépourvue de tous ces agréments qu'offrent les villes et auxquels l'éducation des écoles normales a habitué les candidats ; il faut y vivre modestement, pauvrement même, souvent à l'écart, et sans autre distraction que celle d'apprendre à lire à de petits enfants.

Pour ceux qui ne sont pas soutenus par le sentiment puissant d'une grande mission à remplir, c'est peu tentant.

Aussi le beau mouvement qui s'était produit tant qu'il y a eu des places à prendre dans les villes, s'est-il arrêté subitement le jour où on n'a plus eu à offrir que de modestes places dans les écoles de villages, sans attrait et sans profit.

On a eu beau créer de nouvelles fonctions dans les villes, multiplier les inspectrices et créer un bataillon d'intérimaires destinées à remplacer les institutrices malades ou dans un état intéressant, il a bien fallu s'arrêter, et la cohorte des laïques est restée, assiégeant les portes des préfectures ou du ministère, refusant ce qu'on lui offrait et demandant ce qu'on ne lui offrait pas.

La conséquence a été qu'on s'est vu, malgré le nombre des brevets obtenus par les laïques, dans l'impossibilité de remplacer les congréganistes auxquels le vœu de pauvreté et l'absence des charges de famille, sans compter leur esprit chrétien, rendent faciles à remplir les fonctions que les laïques se croient en droit de dédaigner.

Cela devait nécessairement arriver, et si la passion les eût

un peu moins aveuglés, les républicains l'auraient aisément deviné.

Mais ce qu'ils n'ont pas vu non plus, et ce qui ne justifie que trop les inquiétudes du fonctionnaire dont nous parlions, c'est le danger que fait courir à la société cette masse inquiète de jeunes gens des deux sexes qu'ils ont déclassés, à qui ils ont créé des aspirations, des appétits, des besoins auxquels satisfaction ne peut plus être donnée.

Nous ne voudrions certes rien exagérer, mais enfin tout le monde sait que le nihilisme féminin est né en Russie de la pléthore d'institutrices, et devant ce qui se passe là-bas, bien fou qui nierait ici le danger.

LE PETIT SÉMINAIRE D'AUTUN

Voici, d'après l'*Autunois*, le « procès-verbal de constat » de la prise de possession illégale et violente du petit séminaire d'Autun par le gouvernement :

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vingt-deux septembre, heure de six du matin, sur la réquisition de Mgr Perraud, Adolphe Louis, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, agissant en qualité de président du bureau d'administration des séminaires et en particulier du petit séminaire d'Autun, nous soussigné, Louis-Jacques Quesnel, huissier près le tribunal civil séant à Autun, demeurant en cette ville, place du Champ-de-Mars, 19, nous sommes transporté au petit séminaire d'Autun, sis en cette ville, faubourg des Marbres, à l'effet et au nom du requérant, qualité qu'il agit, de faire toutes constatations et protestations les plus formelles à l'encontre de la prétention émise par le gouvernement de s'emparer des bâtiments, aisances, dépendances, cours, enclos, jardins et autres lieux sans exception ni réserves faisant partie du petit séminaire d'Autun, comme ayant été l'objet d'une désaffectation prononcée par décret de M. le président de la République française, en date du douze avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, et ce sans qu'aucune mise en demeure régulière, indicative du jour auquel l'État entendait mettre à exécution le dit décret, *ait été légalement signifiée* à Mgr Perraud, et encore au mépris des droits que ce dernier n'a cessé de revendiquer en maintes

circonstances, ayant fait toutes les diligences nécessaires pour les défendre en justice.

Étant dans les dits lieux, nous y avons trouvé Mgr Perraud, accompagné de MM. Croizier, avoué à Autun, son conseil; Mangematin, grand-vicaire; Picard, grand-vicaire et supérieur du grand séminaire d'Autun; Planus, grand vicaire; Truchot, supérieur du petit séminaire, et le corps professoral de l'établissement, et constaté ce qui suit:

A 6 heures 35 minutes du matin, M. le capitaine de gendarmerie d'Autun, à la tête de plusieurs brigades de gendarmes à cheval et à pied requises d'Autun, Étang et Épinac, fait placer ses hommes aux extrémités des rues et issues aboutissant au petit séminaire, puis vient prendre place lui-même avec plusieurs gendarmes vers la grande porte grillée par laquelle on accède à l'établissement par le chemin du cimetière, et donne l'ordre de ne laisser pénétrer personne. A 6 heures 50 minutes, un monsieur, vêtu de noir, *dépourvu de tout insigne*, accompagné de M. le commissaire de police d'Autun et de cinq agents de police, se présente à la porte du petit séminaire; de l'extérieur où il se trouve, séparé de nous par la porte à barreaux en fer, Me Croizier, avoué; M. Mangematin, grand-vicaire, et nous, lui demandons ce qu'il désire. Il nous répond qu'il venait ici, en vertu d'un décret qui prononce la désaffectation du petit séminaire, « demander la remise des clefs de cet établissement, « en prendre possession au nom de l'État, et avait ordre de « rester à son poste jusqu'à ce que l'on ait effectué la remise des « dites clefs »; ajoutant être porteur de pièces et pouvoirs suffisants pour remplir la mission qui lui était confiée, et nous a exhibé la pièce dont la description textuelle suit, écrite sur une feuille de papier double grand format.

« Nous, préfet de Saône-et-Loire, arrêtons : M. François « Poitou, commissaire spécial de police à la gare de Mâcon, est « spécialement délégué à l'effet de procéder à la reprise de pos- « session des immeubles de l'ancien petit séminaire d'Autun, « désaffecté par décret du 12 avril 1884, et de diriger tous les « détails de cette opération.

« Autun, le 22 septembre 1884; le préfet de Saône-et-Loire, « signé : René Laffon. »

Après une conférence de quelques instants avec Mgr Perraud, qui était à l'intérieur des bâtiments, nous revînmes auprès de M. Poitou et lui avons fait observer que :

Quant à la forme de l'acte administratif qu'il nous exhibait, sans apprécier sa valeur, cette pièce n'était pas revêtue du cachet de la préfecture, et en ce qui concernait la remise des clefs, elles étaient entre les mains de Mgr Perraud, qui n'avait pas à les lui remettre, mais laisserait M. le commissaire de police s'en emparer, sur sa menace de recourir à l'emploi de la force, ensuite de la protestation que Mgr Perraud se réservait de formuler avant l'accomplissement de ce coup de main.

M. le commissaire de police nous a alors déclaré qu'il se retirait pour en référer à M. le préfet, en ce moment à la sous-préfecture d'Autun. Après environ un quart d'heure d'attente, M. Poitou, commissaire de police, revint et *nous déclara qu'il avait ordre d'employer la force, et, se découvrant, il prononça ces mots,* toujours à l'extérieur de la première grille : *Au nom de la loi, ouvrez, remettez-moi les clefs, sinon je vais employer la force armée.* Sur cette injonction nous répondîmes que, pour éviter tumulte et scandale dans la rue, nous consentions à ce qu'il vînt réitérer les ordres qui lui permettaient d'employer la violence à la seconde grille donnant accès aux bâtiments et distante d'environ soixante mètres de la première. La porte immédiatement ouverte par nos soins, M. Poitou, accompagné de M. le commissaire de police d'Autun et de ses agents, s'avance jusqu'à la seconde grille, et tandis qu'il se tient à l'extérieur, nous rentrons rejoindre à l'intérieur le groupe qui entourait Mgr Perraud.

M. le commissaire de police se présente à la grille de la cour devant Mgr Perraud et tout le personnel des professeurs, et dit : *Monseigneur, au nom de la loi, je requiers l'exécution du décret qui désaffecte le petit séminaire et j'ai mission d'accepter les clefs de la maison.* A quoi Monseigneur a répondu : « J'aurais à faire deux observations préalables ; j'attendais qu'une autorité plus haute vînt elle-même exécuter les ordres du gouvernement ; je pourrais désirer aussi que le délégué choisi par M. le préfet eût les insignes de sa délégation. Quant à votre demande, je croirais manquer à tous mes devoirs de propriétaire et trahir la responsabilité qui m'incombe, *si je vous remettais* moi-même les clefs de l'immeuble dont on nous chasse. Elles sont là, vous pouvez les prendre ; et ce disant, Monseigneur montrait à M. le commissaire la clef déposée à l'intérieur sur une petite table, tout à côté de la grille, et placée de telle sorte que le fonctionnaire du gouvernement n'eût qu'à étendre

la main à travers les barreaux de la grille pour s'en saisir M. le commissaire se refuse à cet acte, prétextant qu'il avait ordre *d'accepter* la clef et *non de la prendre,* prétextant, en outre, qu'on lui avait parlé d'un salon dans lequel il serait reçu et qu'on l'attendait à la porte de la maison de manière à rendre sa démarche plus pénible; il prend alors le parti de se retirer avec M. le commissaire de police d'Autun et ses agents derrière la première grille, et retourne à la sous-préfecture référer de nouveau à ses chefs et prendre de nouvelles instructions.

Quelques instants après, M. Poitou revient et nous déclare, toujours derrière la porte de la première grille, qu'il a non-seulement mission de faire ouvrir de force, mais de s'emparer des clefs ; devant cette menace formelle de l'emploi de la force, il est introduit dans le parloir, où Mgr Perraud et tout le corps professoral s'étaient retirés. Sur une table, la clef principale était déposée et, au moment même où *M. Poitou,* toujours accompagné de M. le commissaire de police d'Autun, *étend la main et s'empare de cette clef,* Mgr Perraud lui adresse la protestation suivante, malgré son refus de vouloir l'entendre.

En ma qualité d'Évêque du diocèse, je proteste contre l'acte qui nous expulse aujourd'hui de l'immeuble possédé depuis soixante-douze ans par le petit Séminaire d'Autun.

Je poursuivrai la réparation de cet acte par toutes les voies légales.

Dès maintenant,

Au nom de nos titres de propriété et des droits garantis par le Code à tous les citoyens Français ;

Au nom des intérêts si respectables des familles qui nous avaient confié leurs enfants;

Au nom des services dont le diocèse et la ville d'Autun sont redevables à cet établissement depuis trois quarts de siècle;

Je fais appel à Dieu et aux hommes de la violence que nous sommes obligés de subir.

† Adolphe-Louis, *évêque d'Autun.*

Cette protestation achevée, Mgr Perraud, se retournant vers son entourage, dit ces simples mots : « Messieurs, nous sommes expulsés, sortons. » Puis, de son côté, Me Croizier, avoué, toujours au nom du requérant, déclare audit M. Poitou protester contre l'illégalité des actes que ce dernier vient d'accomplir et faire toutes réserves les plus expresses en faveur des droits dudit requérant.

De tout ce qui précède, nous avons fait et dressé le présent

procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit; lequel procès-verbal, contenant la relation entière, fidèle, exacte et véritable des actes accomplis au mépris des constantes protestations de Mgr Perraud, a été signé par lui, MM. Mangematin, Picard, Planus, Truchot, Croizier, dénommés ci-dessus, et nous, huissier soussigné, dont acte. Coût : onze francs soixante-cinq centimes. Signé : Adolphe-Louis Perraud, évêque d'Autun; Mangematin, vicaire général; Picard, Planus, vicaires généraux; Truchot, supérieur; Croizier, avoué, et Quesnel, huissier.

Enregistré à Autun, le vingt-trois septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre; reçu trois francs soixante-quinze centimes.

Signé : BARAVEAU.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

L'expédition Greely.

On se rappelle qu'il y a un peu plus de deux ans, le capitaine Greely organisait une expédition destinée à établir une station polaire, l'une des treize que conseilla le lieutenant autrichien Weyprecht, qui découvrit la terre François-Joseph. En même temps, les explorateurs étaient chargés de bien observer tous les phénomènes physiques.

Treize puissances avaient pris part au programme, dans un congrès international. On devait apporter les plus grands soins surtout aux observations ci-après : déclinaison et déviation de l'aiguille aimantée, température de l'air et de la mer, hauteur du baromètre, moyenne et maximum du flux et du reflux des marées.

Quant aux explorations mêmes, elles devaient rester subordonnées à l'objet principal de l'expédition. Celle-ci s'était faite en vertu d'un acte du congrès; elle se composait de trois officiers de l'armée, dont l'un agissait comme médecin chirurgien, et de dix-neuf soldats.

Nous croyons intéressant de donner ici, d'après *l'explorateur*, le très intéressant récit de cette expédition qui, composée d'une petite troupe déterminée, vient de passer deux ans dans les contrées désolées qui avoisinent la baie de Lady-Franklin.

Un agent de la presse associée des États-Unis a obtenu du capitaine Greely une entrevue, où il a pu se rendre compte de l'objet du voyage à la baie Lady-Franklin et des observations scientifiques qui y ont été recueillies.

On plaça des rations pour vingt-sept mois à bord du *Proteus*, qui quitta Saint-Jean de Terre-Neuve, avec les membres de l'expédition, le 7 juillet 1881.

On toucha à l'île Disco et à Upernavik pour y acheter des traîneaux, des chiens, des peaux et la nourriture propre aux chiens. Là on joignit deux Esquimaux au personnel du *Proteus*.

On fit escale à l'île Carey, dans la mer du Nord, et l'on retrouva en bon état les vivres qui, en 1875, avaient été cachés en un lieu désigné par Nares, de l'*Alert*.

A la baie Carl-Ritter on cacha un dépôt de provisions devant servir au retour.

Après avoir renoncé à la première idée d'établir la station polaire à la baie Water-Course, point extrêmement dangereux à cause des glaces qui y sont accumulées, on se dirigea vers le « Discovery Harbourg », et la station fut établie à l'endroit qu'avait occupé, en 1875, l'expédition anglaise de sir Allen Young. Aussitôt on se mit à construire une maison et l'on débarqua provisions et équipements.

C'est le 28 août que se séparèrent les hommes de Greely et l'équipage du *Proteus*.

La petite troupe, groupée sur cette rive de glace, suivit des yeux le *Proteus* jusqu'à ce que dans sa marche lente il eût disparu à l'horizon de la baie de Lady-Franklin.

Ce même soir, la température tomba au-dessous du point de congélation. C'était bien un hiver arctique sévissant dans toute sa rigueur.

La maison fut achevée environ une semaine après le départ du *Proteus*. En l'honneur du sénateur Conger, on l'appela « fort Conger ».

C'est surtout dans le premier mois que les hommes furent éprouvés par le froid. Plus tard, en décembre, la température tomba de 50° à 65° au-dessous de zéro et s'y maintint longtemps. Et cependant, au milieu de ce froid formidable, le jeu favori du cuisinier était de danser sur la neige, tête et bras nus et les pieds dans des pantoufles.

Pendant la journée, les hommes portaient leurs vêtements ordinaires, mais leur flanelle était très épaisse. En général,

durant une certaine partie de la journée, cinq hommes étaient occupés à des travaux scientifiques, sous la direction du lieutenant Greely, et aussi à tous les travaux du camp.

Les quartiers étaient chauffés par un grand poële à charbon, où l'on maintenait une chaleur moyenne de 50° au-dessus de zéro. Les soirées se passaient à jouer aux cartes, aux échecs, etc.

La vie était loin d'être oisive sur cette plage. « Beaucoup de mes hommes, dit Greely, ont répété que jamais ils n'avaient eu un temps plus heureux que les deux années passées au fort Conger. »

Le 15 octobre, le soleil nous quitta pour ne plus reparaître qu'au bout de cent trente-cinq jours ; il eut pour remplaçant un crépuscule variant d'une demi-heure à vingt-quatre heures. Durant deux mois, ce crépuscule fut si obscur qu'il ne permettait pas de voir l'heure au cadran d'une montre.

Le 11 août, le soleil se leva au-dessus de l'horizon et y demeura 135 jours, et nous eûmes largement le spectacle du soleil de minuit. Durant trois mois les étoiles furent constamment visibles, les constellations d'Orion et de la Grande-Ourse radieuses entre toutes.

L'étoile du Nord semblait toucher nos têtes.

Par de telles nuits la scène était merveilleuse. Au nord rayonnait l'aurore boréale, et les lumineuses constellations paraissaient comme une couronne de bijoux encerclant la lune flamboyante. Et sur tout cela un silence de mort, un silence si horrible, qui vous oppresse tellement, que l'homme, seul avec lui-même, est presque hanté par l'idée du suicide, tellement cette solitude l'impressionne.

La lune brillait au-dessus de nous durant des périodes non interrompues de 11 à 15 jours.

Le 30 juin, nous eûmes la plus haute température enregistrée à la baie de Lady-Franklin, c'est-à-dire 52° au-dessus de zéro : et février, la plus basse, 66° au-dessous de zéro.

Dans ce mois de février le mercure gela, se solidifia et demeura ainsi quinze jours. Invariablement le mercure du thermomètre monta quand il y avait orage ou grand vent. La plus grande hauteur du baromètre fut d'un peu plus de 31 pouces, et la moindre d'un peu au-dessus de 29. Les plus fortes variations s'observaient en hiver.

En 1876, Nares disait dans un rapport qu'il n'avait pas remarqué d'ombre projetée par l'aurore boréale ; le lieutenant Greely, au contraire, affirme avoir parfaitement observé cette ombre.

Au cours des observations faites sur les marées, on découvrit ce fait fort intéressant que, dans la baie de Lady-Franklin, les marées viennent du nord, tandis qu'à la baie de Melleville et au cap Sabine elles viennent du sud. La température de cette marée du nord est de 2° plus chaude que celle de la marée du sud au cap Sabine. Pourquoi cela? Le lieutenant Greely ne se risque pas à trancher cette question.

Pour mesurer le flux et le reflux des marées, il se servait d'une jauge fixe et d'une baguette de fer plantée dans la boue. On a reconnu qu'à la baie de Lady Franklin la moyenne des marées de printemps était de huit pieds.

Au cap Sabine les plus hautes marées montent à douze pieds.

Durant deux années on n'a eu que deux exemples de ressac.

A la baie Lady-Franklin la moyenne de la température de l'eau était de 29° au-dessus de zéro.

On a tué autour du fort Conger des loups pesant 90 livres. On trouve là des renards et d'autres animaux. Le poisson y est d'une incroyable rareté. La plus grande surprise peut-être de l'expédition fut due à la prise d'un saumon de 4 livres, dans le lac Alexander, lac d'eau douce, à quinze pieds au-dessus du niveau de la mer. Dans la baie ou dans la mer nous n'avons pris, en deux années entières, que deux très petits poissons. On en trouve en petit nombre au nord du cap Sabine.

La végétation de la baie de Lady-Franklin est à peu près la même que celle du cap Sabine; elle comprend des mousses, des lichens, de l'osier, des saxifrages.

La plus grande vitesse du vent s'est produite et a été enregistrée au cours d'un effroyable ouragan de neige; cette vitesse était de 70 milles à l'heure.

Les excursions de Lockwood au nord, en 1882 et en 1884, ont donné les plus précieux résultats. Se postant le 19 mai de chaque année, au lieu même où le docteur Hayes se posta autrefois, à environ la même heure de ce jour, Lockwood, de l'endroit élevé de 2,000 pieds où il se trouvait, et y faisant usage de son verre le plus puissant sur le Pall's Basin et le Robinson's Channel, ne put jamais distinguer que des amoncellement de glaces.

C'est là que le docteur Hayes prétendit avoir vu sa mer polaire ouverte, lors de son excursion en 1882. Lockwood est arrivé en latitude plus loin qu'aucun autre explorateur, c'est-à-dire qu'il a atteint 83°25' nord. Il se trouva ainsi à environ

500 milles plein nord de la baie de Lady-Francklin ; mais pour parvenir là, il dut faire 1,000 milles; et au cours de ce trajet, l'eau et les amas de glaces le forcèrent souvent à rétrograder de 50 milles.

Ces deux années 1882 et 1883, Lockwood fit des sondages entre le cap Bryant et le cap Britannia; mais il ne put toucher le fond, quoique sa sonde fût de 135 brasses.

Peu d'années auparavant, Markham, à environ 100 milles à l'ouest, avait trouvé le fond à 72 brasses. Au point le plus nord, Lockwood rencontra à peu près la même végétation qu'à la baie de Lady-Franklin, mais aucun indice d'un courant polaire ou d'une mer polaire ouverte.

En 1883, il fut arrêté, près du cap Bryant, à 125 milles de la baie de Lady-Franklin, par un chenal ouvert, s'étendant à l'ouest vers la côte du Grinnell Land. La largeur de chenal variait de 200 yards à 5 milles : mais au nord les glaces allaient aussi loin qu'on pouvait voir avec des instruments.

Avec des provisions, car l'insuffisance de celles-ci l'avait forcé à revenir l'année précédente, Lockkood exprima la foi qu'il aurait pu atteindre le 85° nord, si ce chenal n'avait pas barré sa marche. Dans son exploration il n'a découvert aucuns débris fossiles, sauf des troncs d'arbres sur la côte sud-ouest du Grinnell Land.

A 84°25' Lockwood ne vit que des animaux habitant la mer, des morses (cheval marin ou vache marine) et des phoques; et pourtant, fait étrange à noter, le morse ne se trouve pas dans la baie de Lady Franklin.

A 83° 25' la déviation de l'aiguille aimantée était de 104° ouest, c'est-à-dire plus d'un quart de cercle. Partout dans sa course vers l'extrême nord, Lockwood constata que la côte orientale du Groënland se continuait. Les cartes des régions par lui découvertes sont en possession du lieutenant Greely; elles ont été dressées avec les plus grands soins. Durant les deux années passées à la baie de Lady-Franklin l'aiguille aimantée ne fut jamais en repos, si ce n'est pendant les tempêtes.

En février 1883, on fit des préparatifs de retraite en établissant un dépôt au cap Baird, à 12 milles au sud. Chaque jour les hommes regardaient avec anxiété la baie de Lady-Franklin. Ils espéraient en voir les glaces s'ouvrir et hâter ainsi le moment du retour aux foyers.

Enfin, le 19 août 1883, on reçut la chère nouvelle que les

glaces s'étaient ouvertes. Tout était prêt, et ce même jour on s'embarqua sur la petite allège à vapeur. Les hommes laissèrent derrière eux les chiens qu'on ne pouvait emmener. On franchit la baie de Lady Franklin jusqu'au cap Baird, distance de 13 milles, puis on longea la côte occidentale du Grinnell Land, dans la direction Sud et jusqu'au cap Hawkes.

On rencontra des quantités considérables de glaces détachées et le danger d'être brisé s'offrait sans cesse à notre petit navire à vapeur. Plusieurs fois les chaloupes furent sur le point de se perdre. Les souffrances des hommes étaient cruelles; ils se trouvaient alors à 50 milles du cap Sabine. S'éloignant du cap Hawkes, dans la direction de l'île Bates, l'expédition se trouva prise dans les glaciers à 10 milles sud du cap Hawkes.

En treize jours ils dérivèrent de 25 milles sud; ils souffraient horriblement du froid. Ils dérivèrent de la sorte jusqu'à 11 millles à peu près du cap Sabine, et là ils furent obligés, le 10 septembre, d'abandonner leur allège à vapeur.

Les glaçons demeuraient parfois immobiles durant trois jours; et à divers reprises on ne se trouva qu'à 2 et à 3 milles du cap Sabine, mais pour être bientôt poussés à la dérive, chassés par des ouragans du sud-ouest.

On tua et on mangea cinq phoques pendant que l'expédition dérivait ainsi. Une fois, un violent coup de nord-ouest nous mit dans la direction du cap Sabine, à 1 mille de l'île Brevoort, mais le débarquement ne fut pas possible.

Le 22 septembre éclata le plus formidable ouragan que l'expédition eût encore vu sur l'Océan Arctique.

La tempête mettait en tumulte les glaçons qui s'entrechoquaient terriblement, ainsi que les vagues qui bondissaient avec fureur et inondaient les hommes en les glaçant et en leur causant d'atroces douleurs. Puis vint la nuit, et celle-là fut réellement d'un noir d'encre. Le vent de tempête redoublait, et il en fut ainsi jusqu'au jour.

Enfin l'ouragan s'apaisa et l'on put gagner la Pointe des Esquimaux, près du Baird's Inlet, le 29 septembre. Là on se bâtit des quartiers d'hiver et on envoya des éclaireurs au cap Isabelle et au cap Sabine. Peu de jours après ils étaient de retour. Leur rapport jeta la consternation dans tous les cœurs. Au cap Isabelle et au cap Sabine, ils n'auraient trouvé que 1,800 rations, et le journal de Garlington leur annonçait le sort du *Proteus*, c'est-à-dire sa perte.

Chacun de ces malheureux savait que la mort serait venue pour tous bien longtemps avant qu'un navire quelconque de secours pût se frayer une voie à travers la baie de Melville. Alors on mit tout en œuvre pour soutenir les esprits par des conférences et par des lectures récréatives.

Le 15 octobre, l'expédition se transporta au cap Sabine. Le 18 janvier Cross mourait du scorbut. Au mois d'avril, les rations en étaient graduellement arrivées à n'être que de quatre onces de viande et de six onces de biscuit. Les hommes mouraient un à un, et toute espérance s'était envolée, jusqu'au jour où « le son d'un sifflet » vint secouer la léthargie des mourants et les arracher à la mort qui s'approchait.

Comme conclusion de l'entretien, le lieutenant Greely, interrogé relativement aux résultats probables, selon lui, de l'expédition arctique, a répondu :

« Je ne pense pas que le pôle Nord puisse être atteint, à moins que les circonstances, toutes défavorables jusqu'ici, ne changent en faveur de l'expédition qui tentera d'arriver à ce pôle. .

« Si jamais ce but est atteint, il le sera par la voie de la terre François-Joseph. Jamais on n'y parviendra par la route qu'avait prise la *Jeannette*. De l'existence d'une mer polaire ouverte je suis à peu près certain ; le fait est prouvé par les glaces venues de la baie de Musel et du Spitzberg au cœur de l'hiver, et par le courant des amas de glaçons polaires au nord.

« Les expériences de Pavy et de Lockwood à 80° 23' le démontrent également. L'homme peut très bien résister à deux hivers passés à la baie de Lady Franklin ; mais les forces physiques y sont promptement atteintes. Si nous avions eu les approvisionnements et les vivres nécessaires, nous aurions pu sans doute demeurer huit à dix ans à la baie de Lady Franklin. »

LA LAICISATION DES CLOCHES

Les journaux publient le document suivant :

Chaumont, le 1er septembre 1884.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

Messieurs,

Aux termes de l'article 100 de la loi du 5 avril 1884, les sonneries religieuses comme les sonneries civiles doivent être réglementées

pour l'avenir par des dispositions nouvelles en harmonie avec les coutumes et les usages locaux.

Je me propose d'insérer dans le projet de règlement la clause suivante, concernant spécialement les sonneries civiles :

« Le maire ou son délégué, pourra faire sonner les cloches, dans les circonstances suivantes, dans les communes où les coutumes et les traditions locales auront conservé cet usage :

« 1° Pour appeler les enfants à l'école ;

« 2° Pour annoncer l'heure normale de la fermeture des cabarets ;

« 3° Pour annoncer les heures de repas et celles de la reprise des travaux aux ouvriers des champs ;

« 4° Pour annoncer l'ouverture des séances du conseil municipal ;

« 5° Pour annoncer l'heure de l'ouverture et de la fermeture du scrutin, les jours d'élection ;

« 6° Pour annoncer l'arrivée du percepteur des contributions directes en tournée de recette ou de mutation ;

« 7° Pour le ban des vendanges. »

Je désire connaître votre avis sur l'insertion dans le nouveau règlement des dispositions qui précèdent, ainsi que sur les modifications et additions que vous jugeriez à propos de m'indiquer.

Agréez, etc.

Le préfet de la Haute-Marne,
CH. FAVALELLI.

Bien qu'il n'y ait là qu'une consultation, nous n'avions pas voulu croire d'abord à l'authenticité de cette circulaire. Mais aucun démenti n'est survenu au sujet de cet étonnant document ; il faut donc le tenir pour exact. Nous n'avons pas besoin de signaler à nos lecteurs l'intention évidente du préfet d'être désagréable au clergé ; quant au côté ridicule de cette circulaire, c'est un journal républicain, le *Journal des Débats*, qui le relève ainsi :

Si l'on savait encore rire en France, ce document deviendrait bien vite légendaire. Il est évident que le préfet de la Haute-Marne s'est proposé de laïciser les cloches, et du même coup de les dépoétiser. On a fait tant de phrases sur le son des cloches, sur les émotions qu'il éveille dans les âmes, sur les pieux souvenirs qu'il rappelle, même aux plus incrédules ! Tout cela va disparaître ; l'illusion des cloches est sur le point de s'évanouir, comme tant d'autres ; désormais, à force de les entendre carillonner à toute volée du matin au soir et du soir au matin pour les usages les plus terre à terre et parfois les plus désagréables, il ne sera plus possible de songer à autre chose qu'à se boucher les oreilles afin d'échapper à ce vacarme étourdissant. Tant pis pour les poètes et les romanciers, qui vont

être privés d'un des lieux-communs les plus précieux de leurs descriptions !

Le préfet de la Haute-Marne n'avait pas à s'occuper des sonneries religieuses; mais il paraît s'être proposé de multiplier tellement les sonneries civiles, qu'il ne restera plus une minute pour les premières.

Puis, après avoir rappelé toutes les circonstances, indiquées par le préfet, où l'on devra sonner, les *Débats* ajoutent :

Le préfet de la Haute-Marne ne se flatte point, en effet, d'avoir prévu tous les cas où l'on devra sonner ; il invite ses collaborateurs à lui indiquer « les additions » qu'ils jugeraient à propos d'ajouter à son programme de sonneries continues. Ils auront besoin de quelque ingéniosité d'esprit pour trouver des cas non prévus par leur préfet où le son des cloches pourrait encore être de quelque utilité ; toutefois, il faut s'attendre à de belles découvertes dès que le génie inventif des maires et des sous-préfets sera mis en éveil.

Ne pourrait-on pas sonner, dans les fêtes villageoises, pour annoncer l'heure des danses, le moment précis où les danseurs doivent embrasser leurs danseuses? Ne pourrait-on pas sonner pour annoncer l'arrivée au village de fonctionnaires plus sympathiques que le percepteur des contributions directes ?

Il nous semble, en effet, que le préfet de la Haute-Marne risque de compromettre les sonneries laïques en ne les faisant servir qu'à des usages un peu tristes. Les sonneries religieuses célèbrent les mariages et les baptêmes aussi bien que les enterrements, et c'est de là que leur vient le charme poétique qu'il s'agit de détruire par la laïcisation des cloches. Annoncer l'heure de la fermeture des cabarets n'est déjà pas, pour les sonneries civiles, une mission bien gaie ; mais annoncer l'heure du payement des contributions sera pour elles un moyen certain d'être tout de suite détestées.

Feront-elles entendre à cet effet un tintement joyeux en vue d'indiquer aux populations qu'il est doux de contribuer aux charges de la patrie, ou un glas funèbre en vue de leur rappeler qu'il faut savoir se sacrifier pour elle ? C'est encore un point à régler. Nous pensons bien que les cloches sonneront pour le tirage au sort, pour le conseil de revision, pour le départ des conscrits. La question de savoir quel timbre sera adopté dans ces occasions est délicate. Il y a là une série de problèmes d'esthétique et d'administration qui ne sauraient être résolus sans beaucoup d'efforts de la part des maires et des sous-préfets de la Haute-Marne. On pourrait proposer une prime à ceux qui présenteront les meilleures solutions. Mais ce qui ne nous paraît pas moins nécessaire, c'est d'augmenter le traitement des sacristains qui vont avoir à faire aller les cloches civiles du département. Jusqu'ici, ils ne se fatiguaient pas beaucoup à sonner

la messe et l'angelus. Maintenant que les voilà laïcisés et chargés d'une mission émancipatrice, on devra les traiter largement.

Pour rendre la réforme du préfet de la Haute-Marne tout à fait populaire, il ne manquera plus que d'inviter les sonneurs de cloche à carillonner pour se faire payer leurs appointements, grossis en proportion de leur travail.

C'est fort bien ; malheureusement le ridicule ne tue plus en France, et comme, en somme, en ayant recours à ces petits moyens, le préfet de la Haute-Marne n'a fait que suivre un courant qui se manifeste sur beaucoup d'autres points, il se consolera des railleries du *Journal des Débats* avec l'approbation du ministre de l'intérieur.

Ajoutons qu'en donnant à des sonneurs si occupés les modiques honoraires de 300 francs par an, cela ferait, pour toute la France, une somme de dix à douze millions.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On a lu, dans notre dernier numéro, la lettre que Léon XIII vient d'adresser à Son Eminence le Cardinal secrétaire d'État sur l'établissement d'un « hôpital dans le voisinage du Vatican, » où le Pape « pourrait facilement, et même personnellement, se rendre pour visiter et consoler les cholériques. » Ce document emprunte à la situation où le Pape se trouve aujourd'hui réduit, un caractère particulièrement touchant. Léon XIII tient le langage d'un roi et d'un Pasteur ; c'est la générosité, l'abnégation sous sa forme la plus haute.

Dans tous les actes de son pontificat, Léon XIII s'est montré un grand Pape, forçant par la sagesse et la magnanimité de son attitude le respect et l'admiration de ses adversaires : dans cette dernière Lettre, apparaît l'âme de l'évêque et du Pasteur ; sa *conscience* de prêtre s'y révèle dans toute sa noblesse et son élévation.

M. Grévy a donné 10,000 francs aux cholériques. Le roi Humbert a distribué aux pauvres la grande somme de 300,000 francs.

Léon XIII fait la largesse d'un million.

Les ministres français, les autorités italiennes sont allés visiter

les cholériques. Un roi, dans un magnifique élan de générosité, a risqué sa vie pour aller secourir les victimes de l'épidémie.

Tout cela est grand et admirable. L'acte du Pape, établissant un lazaret, dans sa propre demeure, pour ainsi dire, voulant vivre en contact continuel et quotidien avec les pestiférés, désireux d'avoir sous ses yeux toutes les misères et toutes les horreurs du fléau, cet acte, disons-nous, est plus grand encore et plus admirable, parce que l'inspiration en est puisée aux sources sublimes de la charité divine.

C'est un grand spectacle que cette attitude d'un Pontife désarmé et emprisonné, qui, oubliant toutes les difficultés de sa situation et se plaçant, dans un élan de charité patriotique, au-dessus de toutes les préoccupations politiques, au risque d'être méconnu et mal compris, prend une de ces initiatives dont la générosité devrait désarmer les haines et dissiper les malentendus.

L'accueil fait par la presse libérale de Rome à la Lettre pontificale ne nous surprend pas. La résolution du Pape, dirait-on, l'étonne plus qu'elle ne la réjouit.

Certains journaux se bornent à reproduire la Lettre ; les autres la dissimulent dans un coin obscur ; d'autres, encore, tout en la louant, attribuent à Léon XIII des tendances purement politiques.

C'est là méconnaître la grandeur et la beauté d'un acte qui s'inspire uniquement d'un magnifique élan de charité.

—

En réponse aux commentaires de la presse italienne sur la Lettre de S. S. Léon XIII au Cardinal secrétaire d'État, le *Journal de Rome* publie la note suivante, qui doit être de bonne source :

Les commentaires par lesquels la presse accueille la magnifique Lettre de Léon XIII au cardinal Jacobini appellent quelques observations que nous présenterons sans les développer outre mesure.

Plusieurs journaux, entre autres l'*Opinione,* déclarent que, par ce document où éclate sa royale générosité, Sa Sainteté a entendu se départir de l'inflexibilité dont Elle a jusqu'ici fait preuve, à la suite et à l'exemple de l'immortel Pie IX, dans la défense persévérante de ses droits temporels. Le Pape, disent-ils en substance, va sortir du Vatican.

C'est là une interprétation à laquelle il faut s'empresser de couper court. Le Saint-Père va établir un hôpital dans le voisinage du

Vatican, c'est vrai ; mais on peut être assuré que personne ne le verra mettre le pied sur un territoire où il puisse se trouver face à face avec les agents du gouvernement italien, auxquels il ne reconnaît ni le droit, ni la capacité de garantir sa sécurité. L'*Opinione* et ses congénères doivent en prendre leur parti : le Pape ne leur donnera ni cette joie ni cet ennui, — car on ne sait, en vérité, si, pour les italianissimes, le passage du Pape dans les rues de Rome serait un motif de satisfaction ou une source d'embarras. Rien n'est changé du côté du Saint-Siège, précisément parce que rien n'est changé du côté de ses spoliateurs.

Le séjour du Pape dans une Rome spoliée est incompatible avec la liberté qui lui est essentielle : cette vérité n'est pas moins évidente après qu'avant l'apparition de l'épidémie. Et l'état de choses que tous les catholiques déplorent durera inévitablement tant que durera l'obstination des spoliateurs à détenir un bien mal acquis.

C'est se tromper aussi que de voir, en un autre passage de la Lettre pontificale, des éloges décernés à l' « autorité italienne », comme semblent le faire les commentaires de l'*Opinione*. Rien n'autorise une interprétation de ce genre.

Quand Léon XIII constate les sages mesures prises par « ceux qui administrent la chose publique » à Rome, ce n'est pas à « l'Italie » que Sa Sainteté s'adresse, mais uniquement à l'administration communale qui, en fait comme en droit, ne saurait être confondue avec le gouvernement piémontais, et à laquelle le Pape a pu décerner des éloges, sans reconnaître ou seulement paraître reconnaître à l'usurpation la moindre des prétentions qu'elle élève sur le gouvernement des États de l'Église.

Il fallait, si sobrement qu'on le fît, rectifier sur ces deux points les appréciations publiées au sujet de la Lettre du Pape, dans laquelle il faut voir, non pas d'impossibles concessions, mais simplement — n'est-ce pas assez? — l'éloquent témoignage d'une générosité incomparable et d'une charité féconde en sublimes inspirations.

—

Le Saint-Père a fait préparer plusieurs centaines de lits pour l'hôpital qui sera établi, en cas de besoin, dans la *Canonica* du Vatican.

Le T. R. P. Joachim Ferrini, au nom des PP. *Ministri degli Infermi*, dont il est le supérieur général, et le T. R. P. Jean Marie Alfieri, prieur général des Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu, au nom de ses religieux, ainsi que la supérieure générale des Sœurs de la Charité, ont prié le Souverain-Pontife d'agréer leurs services pour l'assistance spirituelle et corporelle des malades dans ce nouvel hôpital.

Les jeunes gens du Cercle de Saint-Pierre ont adressé aussi au Souverain-Pontife l'offre de leurs services.

Le journal *la Rassegna* pousse le gouvernement à contester au Pape le droit d'ouvrir un hôpital près du Vatican.

—

Dans le prochain consistoire, dont la date n'est pas encore définitivement fixée, plusieurs évêques français seront préconisés.

Deux archevêques français seraient aussi créés cardinaux, si les négociations que poursuit présentement à ce sujet M. Lefebvre de Béhaine aboutissent à écarter les obstacles qui, du fait du gouvernement de la République, s'opposent à cette création.

—

Dimanche dernier, S. Em. le Cardinal-vicaire, après avoir visité librement, à l'hôpital militaire, un soldat atteint du choléra, se présenta au lazaret municipal de Sainte-Sabine pour visiter les malades. Mais le docteur Placidi, exigeant une déclaration écrite, lui refusa l'entrée, bien que le cardinal assurât qu'il avait prévenu la municipalité et qu'il avait reçu la déclaration verbale que le lazaret lui serait ouvert. Son Eminence protesta contre les entraves ainsi apportées à l'exercice de son ministère et elle a adressé au syndic ses plaintes à se sujet.

Bien que l'on espère que l'hôpital établi près du Vatican n'aura pas à servir cette année pour les cholériques, le Saint-Père veut que néanmoins il soit aménagé et que 200 lits y soient fondés pour recevoir les malades, que le Saint-Père pourra visiter sans avoir affaire aux autorités qui occupent Rome.

—

L'*Osservatore Cattolico*, de Milan, publie sur la prochaine promulgation d'un grand acte pontifical, relatif au libéralisme, la nouvelle information suivante :

Nous apprenons de source très sûre que l'*Acte pontifical sur le libéralisme*, dont la publication est prochaine, indiquera sous forme de résumé :

Les doctrines libérales qui doivent être *absolument réprouvées* par les catholiques ;

Celles qui sont *téméraires* ou *périlleuses ;*

Celles qui, dans certaines limites très étroites, *peuvent être abandonnées à la discussion* des hommes de bonne foi.

Le but de ce capital document sera d'affermir de plus en plus l'union entre tous les catholiques et de les préserver de tout

péril d'erreur et de discorde au milieu des conditions les plus difficiles. Le bref à Mgr de Périgueux et la lettre à Mgr l'archevêque de Florence peuvent être considérés comme les préliminaires de ce très important document.

—

Le ministre de Prusse, M. de Schlœzer, qui, après un congé, est depuis quelques jours de retour à Rome, s'est empressé de se rendre chez le Cardinal secrétaire d'Etat. Il apporte de nouvelles instructions pour mener plus activement la suite des négociations avec le Vatican. Sous la condition de la nomination par le Saint-Siège de nouveaux titulaires aux archevêchés de Cologne et Posen, le gouvernement de Berlin s'engagerait formellement à donner satisfaction aux justes exigences du Saint-Siège et de l'épiscopat concernant la liberté des séminaires, en revenant sur ce point à la législation d'avant 1873, comme l'ont demandé unanimement les évêques réunis à Fulda au mois d'août dernier.

—

On écrit de Naples que l'amélioration de l'état sanitaire est sensible.

Une foule immense s'était réunie dans la cathédrale pour invoquer et supplier saint Janvier, le jour de sa fête, de faire cesser le fléau.

C'est à midi et demi que s'est produit le miracle annuel de la liquéfaction du sang du saint martyr, et un torrent de bénédictions et de larmes a jailli sur-le-champ de tous les cœurs et de tous les yeux de la foule pieusement agenouillée.

En même temps, des pétards annonçaient partout l'heureux événement et les cloches sonnaient à toute volée.

De la façon dont ses vœux ont été exaucés, la population tire un bon augure pour la disparition rapide du fléau.

France.

Une note de l'*Agence Havas* nous apprend que la démission de M. Ch. Quentin, directeur de l'Assistance publique, a été acceptée.

Le grand laïcisateur s'en va pour avoir voulu aller trop vite : le gouvernement commencerait-il à sentir que l'opinion publique commence à se lasser des infirmiers et infirmières laïques?

Paris. — Le cardinal Guibert adresse au clergé et aux fidèles

la lettre pastorale suivante, publiant l'Encyclique *Superiore anno :*

Nos très chers Frères,

Le Souverain-Pontife nous convoque de nouveau, pendant le mois d'octobre, aux pieds de Notre-Dame du Saint-Rosaire. Cet appel à la prière qui nous est adressé par le Pasteur suprême nous montre une fois de plus où, dans les tribulations de l'Église, nous devons chercher la force et la consolation. Dès l'origine, quand la persécution se déclara contre le chef des Apôtres, les fidèles spontanément se mirent à prier. La prière, dit le livre des Actes, se faisait pour lui sans interruption dans l'Église : *Oratio fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.* Rien ne saurait être plus encourageant pour notre foi que le spectacle de l'Église toujours en lutte contre les puissances du monde et de l'enfer, toujours triomphante par la prière. Nous voulons, nos très chers Frères, laisser le Souverain-Pontife vous parler lui-même dans son Encyclique du 30 août dernier. Avec vous nous serons attentif pour recueillir les salutaires enseignements qui nous viennent aujourd'hui encore de la chaire de Pierre.

(Suit le texte de la lettre du Souverain-Pontife que nous avons publiée.)

Vous avez, l'année dernière, mes très chers Frères, répondu à l'appel du Souverain-Pontife avec un empressement qui nous a vivement touché et rempli de consolation. Il en sera de même cette année encore, nous en avons la confiance. Oui, les fidèles de l'Église de Paris ont reçu de Dieu l'intelligence des besoins de l'Église et l'amour de cette mère bénie de nos âmes. Placés au centre des luttes entre la vérité et l'erreur, témoins des efforts qui sont faits journellement pour détruire la vie chrétienne dans les individus, dans les familles et dans la société tout entière, ils comprennent la nécessité de solliciter le secours divin par une prière incessante. Vous recommencerez donc avec une ardeur nouvelle cette pacifique croisade du saint Rosaire. Vous viendrez nombreux chaque jour dans les églises assister aux réunions publiques. Ceux d'entre vous qui en seront légitimement empêchés réciteront le chapelet en particulier. Il faut qu'aucun de nous ne déserte l'armée de la prière.

Vous n'oublierez pas non plus que, pour rendre nos supplications efficaces, il faut y joindre la conversion du cœur. Vous vous mettrez par la confession et la sainte communion en état de gagner les faveurs spirituelles accordées par le Souverain-Pontife. Le mois du Saint-Rosaire deviendra ainsi pour toutes les âmes une époque de renouvellement et de progrès dans les vertus chrétiennes.

— Plusieurs architectes de talent se sont mis sur les rangs pour recueillir la succession de M. Abadie, l'architecte de l'église

du Sacré-Cœur à Montmartre, décédé dernièrement. Aucun choix n'a encore été fait, et il est probable que S. E. le cardinal Guibert ne désignera pas le successeur avant longtemps. Du reste, avant sa mort, M. Abadie avait déployé une activité extraordinaire et l'on peut marcher dix-huit mois en exécutant les travaux qu'il a préparés.

Au 15 septembre, les recettes de l'Œuvre du *Vœu National* s'élevaient à 14,700,000 francs et les dépenses à 13,650,000 fr. Il restait donc en caisse 1,050,000 francs.

Cambrai. — La *Semaine religieuse* de Cambrai publie la lettre suivante, qu'écrivait, la veille de la mort de Mgr Duquesnay, Son Em. le cardinal archevêque de Paris et qu'il adressait à Mgr de Lydda, auxiliaire de Cambrai :

Monseigneur,

Je suis désolé de toutes les tristes nouvelles que les journaux nous apportent chaque jour sur l'état de votre vénérable archevêque.

Si je n'étais pas si vieux, je serais parti pour le voir, le consoler et m'édifier pendant quelques heures auprès de son lit de souffrances. Mais, à mon âge, on ne peut plus faire de ces courses rapides et improvisées. Je prie de tout mon cœur pour que Dieu conserve à son Église un si bon pasteur. Sans doute il a bien mérité la récompense, mais le bien de l'Église, qu'il accomplissait avec tant de zèle, fait demander à tous les catholiques la continuation d'une vie si bien employée.

Le bon archevêque s'est trop prodigué ; je m'étais permis plusieurs fois de lui donner amicalement des avis sur les fatigues vraiment excessives auxquelles son zèle le portait.

Maintenant, faites-lui part de ma profonde affliction et des vœux ardents que j'offre à Dieu pour lui. En même temps que je prie pour son rétablissement, je lui demande une part aux mérites de ses souffrances et de ses prières, qui doivent être, dans l'état où il est est réduit, si agréables et si puissantes auprès de Dieu.

Veuillez bien agréer, Monseigneur, l'assurance de mon affectueux et respectueux dévouement.

† J.-Hipp., cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

— Les funérailles de Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai et métropolitain d'Arras, ont été célébrées, mardi 23 septembre, avec un élan, une affection et une reconnaissance que l'humilité du défunt, empressée à décliner tout honneur, n'a fait que rendre plus remarquables. Au cortège il ne manquait ni les enfants des écoles, ni les vieillards des hospices, ni les membres des œuvres

de toute sorte, ni les religieux et religieuses, ni les hommes considérables de la haute société, ni les dignitaires de l'administration civile, de la magistrature, de l'armée, de l'université catholique et du clergé; il ne manquait que le piquet d'honneur dont Sa Grandeur n'avait pas voulu, parce qu'on le refuse à Dieu.

Son Excellence Mgr Langénieux, archevêque de Reims, officiait dans la métropole revêtue de draperies funèbres d'une grandiose majesté, et la foule, trop grande pour tenir dans l'enceinte, débordait au dehors; les cinq absoutes, prescrites par le cérémonial des Évêques, furent données : la première par Mgr Delannoy, la seconde par Mgr Fava, la troisième par Mgr Meignan, la quatrième par Mgr Richard, la cinquième par S. Exc. Mgr Langénieux. Mgr Dennel était au nombre des dix évêques présents. Vers cinq heures du soir, le cercueil fut descendu dans le caveau des archevêques, en présence des membres du chapitre et de la famille.

Grenoble. — Nous sommes heureux d'apprendre que, sur la demande de Mgr l'évêque de Grenoble, le R. P. Jourdan de la Passardière, prêtre de l'Oratoire, vicaire-général de Mgr Fava, vient d'être nommé par Bref évêque *in partibus*.

Meaux. — Il nous vient de Juilly une très douloureuse nouvelle : Mme la baronne de Vaux, supérieure générale de la communauté des Dames de Saint-Louis, est morte le 28 septembre, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Étranger.

Espagne. — La nécessité de créer un nouveau Primat d'Espagne, en donnant un successeur au cardinal Moreno, l'archevêque de Tolède mort récemment, est représentée unanimement par la presse libérale de Madrid comme renfermant des difficultés très graves. Les trois archevêques désignés au choix du gouvernement par le Saint-Siège seraient, comme l'éminent prélat défunt, des adversaires ardents de l'état de choses existant à Rome depuis l'invasion piémontaise, ils ont pris très vivement parti, aux Cortès ou dans leurs mandements, contre la spoliation du Saint-Siège.

Le gouvernement espagnol perdrait son temps et sa peine s'il cherchait dans l'Épiscopat espagnol un prélat qui ne se soit pas encore prononcé dans cette importante question ou qui

s'engage à garder le silence sur ce point; aussi ne le croyons-nous pas assez faible pour chercher aussi inutilement à donner une certaine satisfaction au gouvernement intrus qui siège à Rome.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Difficultés intérieures et extérieures. — Un misérable.

2 octobre 1884.

Autant qu'il est permis de voir clair dans les délibérations d'un conseil de ministres républicains, il semble apparaître qu'une action prochaine de l'amiral Courbet est attendue, action dont la nouvelle serait donnée aux Chambres à l'ouverture de la session extraordinaire qui s'ouvrira le 14 octobre. Il est bien possible aussi que la question égyptienne devienne en même temps, on a vu pourquoi dans notre dernière revue économique, une des questions les plus graves dans la politique internationale. Si à cela nous ajoutons que la situation financière va s'aggravant de jour en jour, nous aurons indiqué en peu de mots l'ensemble des difficultés pendantes.

Cette situation va-t-elle s'améliorer pendant les quelques jours qui nous séparent de la reprise des travaux parlementaires? M. Jules Ferry l'espère, du moins du côté de la Chine. Il arriverait devant le Parlement au lendemain d'une dépêche à sensation et recueillerait avec sa modestie habituelle les félicitations bruyantes d'une majorité disciplinée comme il ne s'en est pas vu sous les régimes précédents. Mais les finances! mais la crise agricole! mais la crise ouvrière! mais les affaires d'Égypte!

En d'autres temps, tout cela suffirait pour mettre en péril un ministère écrasé sous le poids de ces responsabilités. Mais aujourd'hui, qui peut rompre le pacte d'intérêts égoïstes conclu entre le président du conseil et un bataillon de députés qui n'attendent leur réélection que de son omnipotence?

—

La grosse affaire du jour est le bruit qui court avec persistance d'une alliance franco-allemande. Nous ne voulons pas rechercher en ce moment jusqu'à quel point le patriotisme ne s'en trouverait pas froissé, et quel degré de confiance il est permis d'accorder aux bienveillantes avances de M. de Bismarck. C'est là une

question qu'apprécieraient peut-être différemment un ministère royaliste et un ministère républicain, ce dernier n'ayant pas le droit d'être difficile dans le choix de ses amis. Quoi qu'il en soit de ce bruit, le *Times* ne laisse pas que d'en être fort préoccupé. Ce journal, ami de la France comme tout bon Anglais, entreprend de nous démontrer que nous n'avons rien à attendre de l'Allemagne, que cette puissance a tout intérêt à nous empêcher de grandir, et que nous ne savons pas reconnaître les bienfaits de l'amitié britannique. Le *Times* prêche pour son saint : rien de plus naturel. Mais qu'y a-t-il de vrai dans les négociations poursuivies avec l'Allemagne depuis plusieurs semaines? Nous allons résumer les renseignements donnés à ce sujet, et cela sous toutes réserves, car il est à remarquer que plus les informations abondent, moins on est exactement informé.

M. Ferry aurait insisté sur les bonnes dispositions de M. de Bismarck et aurait donné à entendre qu'il fallait en tenir compte.

L'entente franco-allemande s'établirait sur ses bases : l'Allemagne prêterait son concours à la France pour résister à l'Angleterre en Égypte et pour obliger la Chine à exécuter le traité de Tien-Tsin. Elle admettrait nos nationaux à commercer dans sa colonie de Cameron. En échange, la France accorderait les mêmes droits aux nationaux allemands dans les colonies françaises qui s'étendent sur la côte occidentale d'Afrique au sud du Gabon, y compris le Congo et la route de l'Ogooué.

Le ministre de la marine se serait opposé énergiquement à l'ouverture de l'Ogooué au commerce international.

M. Ferry aurait répondu qu'il était impossible de ne pas donner satisfaction sur ce point au chancelier allemand; il aurait ajouté que le comte Herbert de Bismark viendrait prochainement à Paris pour sceller cette entente.

On ajoute que M. de Bismark aurait, dans une lettre récente, montré un désir, au moins singulier, de nous venir en aide dans les affaires du Tonkin et de Chine; il aurait insisté sur le bon vouloir dont il est animé envers la France et sur les intérêts qu'auraient la France et l'Allemagne à opérer une réconciliation durable.

Cette lettre aura déterminé le départ de M. de Courcel pour Varzin, où l'entente se serait établie sur les bases indiquées plus haut. M. de Bismark aurait insisté sur les bons offices que l'Allemagne serait disposée à nous accorder en Égypte et en Chine, mais M. de Courcel aurait évité de prendre au sujet de

cette alliance, des engagements trop précis ; il aurait décliné en outre l'offre faite par le chancelier de réunir une conférence à Paris. Il aurait été entendu qu'une conférence aurait lieu le 23 octobre, à Berlin, au sujet de l'accord franco-allemand.

On dit, enfin, que cette entente, limitée ostensiblement aux affaires de la côte d'Afrique, aurait l'Égypte pour véritable objectif.

Il reste à savoir ce que va offrir l'Angleterre pour mettre la France dans son jeu. Il y a là pour notre pays une situation délicate, mais décisive, dont un grand ministre, qui ne s'inspirerait que de l'intérêt national, saurait profiter.

—

Les difficultés extérieures ne sont pas les seules auxquelles ait à faire face le cabinet Ferry. Le gouvernement de la République entre dans une période de difficultés intérieures, dont il n'est pas près de sortir.

Plus de 25,000 ouvriers sont sans travail à Lyon et meurent de faim ; ils se sont assemblés dans le plus grand calme et ont rédigé une adresse à M. Jules Ferry, président du conseil des ministres, lui demandant du travail. M. Jules Ferry leur a répondu que cela ne le regardait pas et que c'était l'affaire de la municipalité lyonnaise.

Or cette même municipalité leur avait déjà dit qu'à part quelques secours provisoires et passagers, elle ne pouvait rien faire. De façon que ces milliers d'ouvriers sont ballottés comme des volants de raquette entre la municipalité et le gouvernement. Le maire les renvoie au ministre, et le ministre les renvoie au maire.

En attendant, la misère augmente, et la crise lyonnaise prend d'énormes proportions, en attendant qu'elle gagne Paris et les autres grandes villes.

Les ouvriers de Lyon ont posé la question nettement : ils demandent l'ouverture d'ateliers nationaux, ce qui n'est pas autre chose que la mendicité organisée. Quand les ouvriers en sont là, ils ne sont pas loin d'avoir perdu tout sentiment de dignité professionnelle. Car le travail donné par les ateliers nationaux n'est jamais un travail sérieux, n'est jamais un travail vrai. C'est un simulacre d'occupation destiné à servir de prétexte à un salaire qui n'est pas gagné.

Il n'y a pas longtemps, on s'en souvient, Paris traversa une crise du même genre et qui n'est pas terminée ; la question fut

portée à la Chambre des députés ; une vaste commission fut nommée ; elle siégea pendant de longs mois, fit comparaître des députations ouvrières, fit semblant de poursuivre une enquête ; en un mot, amusa le tapis et finit par déclarer qu'il n'y avait rien à faire.

Le gouvernement, néanmoins, s'était engagé. Il avait annoncé qu'on achèterait des terrains, qu'on établirait des logements à bon marché pour les ouvriers, et il avait même énuméré une série de travaux qu'on allait commencer, à l'unique fin de donner de l'occupation et du travail.

Rien de tout cela ne fut fait. Enquête, promesses ministérielles, s'en allèrent en fumée, et aujourd'hui la crise recommence, plus aiguë que jamais. Et quoi que fasse le gouvernement, il n'y peut rien, car la crise provient de causes générales dont la République elle-même est l'origine.

C'est par le manque de confiance, c'est par la ruine progressive et simultanée de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, c'est par la diminution rapide de la fortune publique, que le malaise gagne, gagne tous les jours, se faisant sentir partout et plus durement aux classes laborieuses.

D'une part, la crise ouvrière ; de l'autre, la crise agricole !

La République a le cou pris dans cet étau : elle pourrait bien en mourir.

—

Un fait qui ne contribuera pas à lui rendre un peu du prestige qu'elle a perdu depuis longtemps, c'est sa complicité avec le misérable condamné déjà plusieurs fois pour outrage à la morale publique et dont le nom ne saurait être prononcé sans répugnance, avec le sieur Léo Taxil, qui continue, avec l'approbation tacite du gouvernemeut, de souiller les rues de Paris d'affiches ignobles et scandaleuses.

Ce malheureux, voyant la faillite fondre sur sa femme et le dégoût public le submerger lui-même, s'en prend avec une rage féroce à Dieu. Léo Taxil contre Dieu, c'est tout naturel ; ce qui serait fâcheux et gênant, ce serait que Léo Taxil posât pour le chrétien, pour l'homme religieux.

Ses exploits ne se bornent point à Paris. A Lille, comme à Marseille, le sieur Taxil — pour le public (Jogan pour la police correctionnelle) — exhibe des placards où le nom et la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ sont traînés dans la boue.

En attendant que les tribunaux se saisissent de ce drôle, nous

sommes heureux de constater qu'à Paris et en province les honnêtes gens indignés se font justice eux-mêmes et lacèrent ces affiches qui ne méritent qu'une place : l'égout.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous sommes en mesure d'annoncer que le Crédit foncier procèdera le 14 octobre à une émission de 600,000 obligations communales à lots faisant partie de l'emprunt autorisé par l'arrêté ministériel du 27 décembre 1879.

Ces obligations remboursables à 500, au plus tard en cinquante-six ans, par la voie de tirage au sort et productives d'un intérêt annuel de 15 francs, seront délivrées aux souscripteurs au prix de 435 francs. Les titres similaires libérés sont actuellement cotés à la Bourse à 450 francs.

On versera 20 francs en souscrivant, 15 francs à la répartition et le surplus sera payé en six versements dont le dernier s'effectuera au mois d'août 1887, c'est-à-dire dans trois ans. Il suffit donc d'économiser mensuellement une douzaine de francs par obligation souscrite pour être en mesure de libérer la souscription dans les délais fixés. Cet emprunt est donc tout spécialement destiné à la petite épargne qui n'a pu obtenir, dans la dernière émission, qu'une faible part. Les souscriptions de titres entièrement libérés ne sont pas admises.

Nous n'avons pas besoin de parler de la sécurité du placement; elle est indiscutable.

L'opération du 14 octobre sera donc accueillie avec la plus grande faveur par l'épargne disponible. Tous nos grands établissements financiers s'intéresseront d'ailleurs à cette émission appelée, comme les précédentes, à un grand succès. Nous reviendrons sur cette importante affaire.

On ne connaît pas encore le résultat complet de la souscription au 4 0/0 hongrois, ce qui s'explique aisément par le grand nombre de places sur lesquelles la souscription a été ouverte. On prévoit une réduction de 20 à 25 0/0 des demandes.

L'émission du Panama a été un succès ; il faut le noter, car le fait est rare. La centralisation des souscriptions n'est pas encore commencée ; mais on voit déjà que le classement est des plus sérieux, avec une moyenne de 3 à 4 titres par souscription. Le nom de M. de Lesseps est un talisman ; il protège tout ce qu'il abrite.

La physionomie du marché n'a pas grande signification ; on se prépare à la liquidation de fin septembre, et c'est la fermeté qui domine. Il est possible que la spéculation se décide à réaliser ; la réunion des Chambres étant fixée au 14 octobre ; ce n'est point une cause de hausse. A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

REINE DU TRÈS SAINT ROSAIRE!

Plusieurs fois, dans les siècles précédents, l'Église menacée a trouvé son salut dans l'invocation de la Reine du Ciel. Pour vaincre la barbarie musulmane, le Souverain-Pontife s'était adressé à la Sainte Vierge; pour convertir les hérétiques, saint Dominique avait employé l'arme du Rosaire.

Inspiré par ces grands souvenirs, Léon XIII, pour la seconde fois, vient d'exhorter le monde chrétien à s'unir à lui et à recourir à la puissante intercession de Celle qui défit les Turcs et persuada les Albigeois. Aujourd'hui l'Église est attaquée par des ennemis intérieurs et extérieurs, plus formidables qu'au XIIe et au XVIe siècles; des erreurs plus pernicieuses, des haines plus vivaces, des forces plus compactes font échec à l'action bienfaisante de l'Église au sein de la société.

Les Turcs de notre époque ce sont les Francs-maçons. Ils ont répandu partout le poison de l'infidélité. Ce qu'ils veulent, c'est que les peuples renient Dieu, que les hommes n'apprennent plus à le connaître, pour qu'ils n'aient plus à l'aimer et à le servir; leur but est de remplacer le culte de la Divinité par le culte de l'humanité! Pour atteindre ce but infernal, l'oubli de Dieu, ils bannissent Dieu de la famille par le mariage civil, ils bannissent Dieu de l'école par l'enseignement neutre, ils bannissent Dieu de la société tout entière par des lois cyniquement athées ou odieusement persécutrices.

Et pour vaincre l'armée du mal, la Franc-maçonnerie, que doivent faire les catholiques, les soldats de l'armée du bien? — Ils doivent se grouper plus étroitement autour du Chef de l'Église visible, ils doivent ressusciter ces anciennes associations qui ont autrefois brillé d'un si grand éclat, ils doivent s'enrôler dans les Congrégations de la Mère de Dieu, ils doivent rétablir les corporations d'ouvriers chrétiens.

Que doivent-ils faire encore? — Ils doivent être attentifs à écouter et à mettre en pratique les doctrines de la Chaire de Rome.

« Les enseignements émanés de ce Siège apostolique, écrivait, il y a quelques jours, Léon XIII à Mgr de Périgueux, et contenus dans le *Syllabus* et autres actes de Notre illustre prédécesseur, soit dans Nos propres Lettres Encycliques, font clairement savoir aux fidèles quels doivent être leurs sentiments et leur conduite au milieu des difficultés des temps et des choses; ils y trouveront aussi une règle pour diriger leurs esprits et leurs œuvres. »

Mais que doivent surtout faire les catholiques?

Ils doivent prier : « Les ennemis du nom chrétien, dit la Lettre de Léon XIII, apportant une telle opiniâtreté dans leurs entreprises, les défenseurs ne doivent pas témoigner d'une moindre constance de volonté, alors surtout que le secours céleste et les bienfaits qui nous viennent de Dieu sont, le plus souvent, les fruits ordinaires de la persévérance. » Des supplications solennelles, publiques, unanimes à la Vierge-Mère, voilà, d'après le Saint-Père, le grand remède appliqué au grand mal.

L'affirmation énergique de son adhésion au *Syllabus* de son glorieux prédécesseur, le témoignage d'une ardente confiance en Marie, telle que l'avait celui qui a défini l'Immaculée Conception, voilà la réponse péremptoire de Léon XIII à certains modérés qui tout en louant la haute sagesse du Pape actuel, veulent à tout prix l'opposer à Pie IX. M. de Pressensé aura le loisir de se convaincre de l'erreur qu'il faisait en écrivant que « Léon XIII croit à la *politique* et qu'il agit de plus en plus comme un simple mortel qui se borne à avoir de l'esprit, de la prudence sans se croire inspiré, tandis qu'on a vu Pie IX, à l'occasion d'une simple mesure de police, se jeter aux pieds de son crucifix pour recevoir des lumières surnaturelles. » Edmond About pareillement, s'il lit les dernières Encycliques pontificales, pourrait, à propos de Léon XIII, répéter ce qu'il disait l'an dernier au sujet de Pie IX : « Ce Pape croit en Dieu. » Dociles à la voix de leur Chef, les catholiques, à l'occasion de la fête du Saint-Rosaire et pendant tout le mois d'octobre spécialement consacré à cette dévotion, ont donc prié et prieront pour éloigner de la société les périls qui la menacent, le péril de la Franc-Maçonnerie.

Reine du Rosaire, sauvez la chrétienté du joug du Grand-Orient, comme vous l'avez sauvée du joug du Grand-Turc!

Les catholiques allemands qui se préparent aux élections

offrent, nous l'apprenons, ce grand acte à Dieu. Les catholiques belges, pour remporter la grande victoire que nous savons, ont prié pendant trois mois. Imitons ces exemples si chrétiens; confions notre cause à la Reine du très saint Rosaire et espérons une victoire de Lépante.

Reine du très saint Rosaire, priez pour nous!

LES CLEFS DE L'ÉGLISE ET DU CLOCHER

La *Revue du diocèse d'Annecy* du 3 octobre publie les deux documents suivants :

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE D'ANNECY A MM. LES CURÉS DE SON DIOCÈSE

Monsieur le curé,

L'article 101 de la loi d'organisation municipale du 5 avril 1884 est ainsi conçu :

« Une clef du clocher sera déposée entre les mains des titu-
« laires ecclésiastiques, une autre entre les mains du maire,
« qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances pré-
« vues par les lois ou règlements.

« Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de
« l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les
« mains du maire. »

Par une lettre circulaire du 14 février de la présente année, nous vous avons déjà fait connaître quelles étaient nos pensées à l'égard d'une disposition légale qui « atteint notre honneur et « nous blesse dans notre foi ». Nous rappelions l'enseignement donné par nous dans la lettre pastorale qui précède le mandement de carême pour l'année 1883. Enfin, nous vous disions que si ces dispositions, qui étaient alors à l'état de projet, « venaient « à être converties en loi, une situation serait faite aux catho-
« liques contre laquelle ils devraient réclamer dès le premier
« jour et sans relâche. Il y aura là, disions-nous, une injustice
« dont ils devront poursuivre le redressement, une violence
« qu'ils auront le devoir de signaler incessamment à leurs con-
« citoyens. Toute loi peut être abrogée, modifiée : nous deman-
« derons l'abrogation de ces articles; nous la demanderons au

« nom de la justice, au nom du bon sens, au nom du premier « de tous les droits, qui est l'exercice libre de la religion. »

Les catholiques de France ne failliront point à ce devoir. Mais la loi étant promulguée, on devait rechercher tout d'abord quel serait le mode d'application que la conscience nous permettrait d'adopter. En effet, nous ne pouvons coopérer en aucune manière à l'acte qui donne à un laïc la clef de l'édifice où sont renfermées les choses saintes et, considération qui surpasse toutes les autres, où repose le Très-Saint-Sacrement. Cette clef peut nous être prise ; nous ne pouvons pas l'offrir. C'est pourquoi, dès le 11 juillet, nous vous avons fait défense, par une communication insérée dans la *Revue du diocèse,* de remettre une clef de votre église à M. le maire de votre commune.

Mais, désirant conformer, en cette grave matière, toute notre conduite à celle de nos vénérés collègues les autres évêques de France, nous avons attendu jusqu'à ce jour pour vous donner à cet égard des instructions plus détaillées et plus précises.

Suivant donc l'exemple donné par la plupart de ces vénérés collègues dans l'épiscopat, nous faisons nôtres les prescriptions que S. Em. le cardinal archevêque de Lyon a adressées à son clergé le 21 juillet dernier, et qui sont ainsi conçues :

« L'article 102 suppose deux cas différents :

« Le premier est celui où le clocher aurait une entrée indé- « pendante de celle de l'église. S'il en est ainsi dans la paroisse « qui vous est confiée, et si M. le maire vous demande votre « clef pour en commander une pareille, vous pouvez, sans « difficulté, accéder à sa demande ; mais il n'a rien à vous « demander de plus.

« Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il n'y a qu'une seule et « même entrée pour l'église et pour le clocher, et par consé- « quent qu'une seule et même clef, il n'y a pas lieu à la même « tolérance. Le prêtre ne peut, consciencieusement ni digne- « ment, se dessaisir de la clef du saint lieu.

« Mais l'article précité, en ordonnant qu'une clef sera dépo- « sée entre les mains du maire, n'oblige aucunement le curé « ou desservant à livrer à l'autorité municipale celle qui est « entre ses mains, et laisse à celle-ci la charge de s'en procurer « une. Or, les portes des églises restant généralement ouvertes « depuis le matin jusqu'au soir, s'il arrivait que M. le maire « profitât de cette circonstance pour commander et faire exécu- « ter par un ouvrier la clef destinée à son usage, vous demeu-

« reriez passif et ne feriez aucune opposition à cette entreprise ;
« pareillement, s'il venait à votre connaissance que le président
« de votre conseil de fabrique est mis en demeure par le maire
« de la commune à cet égard, vous vous abstiendriez d'inter-
« venir en aucune sorte, soit par acceptation, soit par refus.

« Remarquez toutefois qu'aux termes mêmes de la loi, cette
« clef n'est concédée aux maires que dans le but de leur donner
« le moyen d'accéder librement au clocher, et nullement pour
« les autoriser à user de l'église comme d'un lieu profane. Si,
« ce qu'à Dieu ne plaise, un abus aussi révoltant venait à se
« produire, vous auriez à nous en informer immédiatement. »

Nous adoptons pour les paroisses de notre diocèse la conduite tracée par ces paroles de Son Éminence le cardinal-archevêque de Lyon, et nous ordonnons à messieurs les curés de se conformer exactement aux prescriptions et aux conseils qu'elles renferment.

Nous appelons plus particulièrement votre attention sur deux points essentiels : 1° un remède, tel quel, pour plusieurs de vos paroisses, et 2° la conduite à tenir dans certaines éventualités.

Le remède à la situation anormale que crée pour nos églises l'article 101 de la dernière loi municipale, se trouve dans la distinction que la loi elle-même établit entre les clochers dont l'accès est indépendant de l'église, et ceux qui n'ont de communication avec le dehors que par l'église même. Il peut donc se faire que, dans certaines paroisses, le maire n'ait jamais le droit légal de demander la clef de l'église.

Il nous appartient de travailler énergiquement à multiplier le nombre des églises placées dans cette catégorie. Déjà nous vous avons interrogé sur les difficultés matérielles que pourrait présenter l'ouverture dans le clocher de votre église d'une porte donnant accès à l'escalier du clocher par un chemin public ou par le cimetière. Nous estimons que la conscience oblige étroitement MM. les curés et MM. les membres du conseil de fabrique à s'occuper immédiatement de cette question, à faire tous leurs efforts pour arriver au résultat souhaité, à ne s'arrêter que devant une impossibilité manifeste.

Ce n'est pas vis-à-vis de MM. les curés de ce diocèse qu'il est nécessaire d'insister sur cet autre devoir énoncé dans les instructions données plus haut et qui ne font, d'ailleurs, que reproduire les règles du droit : l'évêque doit être informé immédiatement de toute profanation commise dans le lieu saint. —

Tel cas peut même se présenter où, sans attendre notre réponse et sur l'avis de M. l'archiprêtre, un curé aurait le devoir d'enlever au plus tôt le Très-Saint-Sacrement et de le déposer dans l'une des chambres du presbytère. Que s'il n'est permis à personne de transiger dans une question où l'honneur est en jeu, comment pourrions-nous rester passifs et silencieux lorsque c'est la sainteté et le divin qui sont en proie, lorsqu'il ne s'agit plus seulement de l'honneur de nos personnes, mais de l'honneur de notre ministère sacré?

Recevez, monsieur le curé, la nouvelle assurance de nos sentiments de dévouement et d'affection.

Annecy, 24 septembre 1884, fête de Notre-Dame de la Merci.

† Louis, *évêque d'Annecy.*

ORDONNANCE DE MGR L'ÉVÊQUE D'ANNECY INTERDISANT LA SONNERIE DES CLOCHES DANS LA PAROISSE DE BONS

M. le curé de la paroisse de Bons nous ayant informé que, à l'occasion d'une sépulture faite sans les prières de l'Église, plusieurs sonneries de cloches avaient eu lieu, et cela malgré ses avis répétés et malgré ses protestations, nous interdisons l'usage de ces cloches jusqu'à nouvel ordre et à partir du moment où cette ordonnance sera remise entre les mains de M. le curé.

Il nous est d'autant plus pénible d'être obligé de prendre cette mesure que nous avions gardé le meilleur souvenir de la réception qui nous avait été faite par les paroissiens de Bons lors de notre visite pastorale et de la consécration de l'autel majeur de leur église.

Fait à Annecy, le 25 septembre 1884,

† Louis, *év. d'Annecy.*

Par mandement :

Carrier, *vice-chancelier.*

HENRI DE FRANCE COMTE DE CHAMBORD (1)

(Suite. — V. les numéros des 6, 13 et 20 septembre.)

VII

Il est difficile d'éprouver pour le Cœur de Jésus une dévotion aussi tendre que celle de M. le comte de Chambord, sans être

(1) Extrait du *Messager du Sacré-Cœur.*

animé comme lui de la foi la plus vive pour tout ce qui se rattache à la Passion du divin Maître. Mais il faudrait avoir été le témoin habituel de sa vie, pour se faire quelque idée des sentiments que réveillait en cette grande âme, surtout depuis son voyage en Terre-Sainte, la moindre circonstance de ces souvenirs douloureux.

Quand revenaient avant Pâques les jours de la « semaine peineuse, » le vertueux prince s'enfermait tout entier dans une solitude faite de pénitence et de prière. Si longues d'ailleurs que fussent les cérémonies religieuses de ce saint temps, il aurait eu scrupule d'en rien perdre. Le chant des psaumes nourrissait son cœur, les Lamentations de Jérémie le pénétraient d'une émotion visible, et tout semblait prendre corps dans sa pensée pour le reporter aux stations du pèlerinage, triste et doux, qu'il avait parcourues en 1861 sur les traces du Sauveur des hommes.

Le matin de la Cène du Seigneur, après avoir fait selon l'usage, avec sa famille et toute sa maison, la communion pascale à la métropole de Goritz, Henri de France allait visiter le saint Tombeau et demeurait longtemps absorbé dans la considération de cet amour d'un Dieu qui sut aller jusqu'à l'excès. Le Vendredi-Saint, en particulier, il ne pouvait plus arracher son esprit aux pensées graves que fait naître une journée de si grand deuil. Le jeûne devenait plus strict, les pratiques de pénitence revêtaient un caractère d'austérité plus rigide, et les offices de l'Église ne suffisaient pas à satisfaire les attraits d'une piété qu'alimentaient encore, fort avant dans la nuit, des oraisons et des lectures en harmonie avec les scènes de la Passion de Jésus. On s'attendrissait à le voir renouveler ce jour-là, dans sa chapelle, les exercices du chemin de la croix, à genoux et prosterné comme autrefois à Jérusalem, quand il suivait humblement la voie douloureuse sous le regard respectueux des juifs et des musulmans, émerveillés d'un tel spectacle.

Le simple épisode qu'on va lire pourra témoigner à quel point la seule image des mystères de l'Homme-Dieu excitait la sensibilité délicate du prince.

Chaque année, sur le déclin de la saison d'automne, Henri de France et l'admirable compagne de sa vie d'exil avaient l'habitude d'aller passer quelques jours, en villégiature, au château de Puckheim, dans la haute Autriche. Cette résidence seigneuriale, ancienne propriété de l'archiduc Maximilien d'Este, avait

été léguée par testament à son auguste nièce, Mme la comtesse de Chambord, laquelle a voulu conserver, avec une sorte de piété jalouse, les charges aussi bien que les traditions de son héritage. Comme au temps du noble archiduc, c'est donc une communauté religieuse — celle des PP. Rédemptoristes — qui jouit de la propriété et qui en touche les revenus de moitié, pour ainsi dire, avec les pauvres du pays. Madame ne s'était réservé qu'un petit nombre d'appartements, et la résidence, ainsi restreinte, se réduisait à un pavillon de chasse pour les loisirs de Monseigneur.

Un magnifique escalier de pierre conduit à la chambre royale. « Au bas, d'énormes lis en caisses, comme les orangers des Tuileries, caressent l'œil et embaument l'air. Ces lis, en pleine floraison, sont merveilleux : les Révérends Pères les entourent de leurs soins quotidiens, et ne les mettent en place que lorsque Leurs Altesses Royales viennent honorer le château de leur présence. En temps ordinaire, ces lis servent d'ornements aux autels. » — Ainsi s'exprimait, il y a plus de dix ans, le correspondant d'un journal peu suspect que venait de séduire la vie « simple et régulière » du fils de saint Louis, « vie de sobriété, de travail et de prière qui concilie à Henri la respectueuse affection de tous ceux qui peuvent l'approcher (1). »

Le séjour, au reste, est vraiment princier. Il a même fort grand air, sur la hauteur qui commande une vallée immense et d'où l'œil embrasse un paysage ravissant, ce vieux castel, avec ses tours massives gracieusement couronnées, ses fossés profonds, ses vastes cours et ses terrasses superposées, à l'instar de celles de l'Isola Bella du lac Majeur, qui lui font comme une large ceinture de fleurs variées et de verdure riante. C'est là que vivent, recueillis naguère comme autant d'épaves des révolutions de la Péninsule, et abrités depuis par la charité généreuse de Mme la comtesse de Chambord, leur insigne bienfaitrice, les dignes fils de saint Alphonse, devenus à leur tour la providence visible de la contrée.

Or, pour en venir à l'épisode dont nous parlons, lorsque la saison ne permettait pas à Monseigneur de se livrer aux exercices de la chasse, les bons religieux s'ingéniaient à charmer l'inaction forcée du prince par quelques représentations dramatiques de leur façon. Est-il besoin de dire que le sujet en était

(1) *La Liberté*, numéro du 22 octobre 1873.

invariablement tiré des scènes pastorales, ou autres tableaux de mœurs épars dans nos saints Livres ?

Un jour, le Supérieur de la maison, très habile d'ordinaire à former ses jeunes et rustiques acteurs, leur faisait reproduire une scène d'intérieur figurant Nazareth.

Dans un réduit modeste, quelques instruments de menuiserie sont appendus aux murs; sur le sol reposent deux on trois méchants meubles; des pièces de bois à raboter s'allongent sur l'établi qui occupe le centre. Un enfant d'une physionomie pleine de charme, encadrée dans les tresses d'or de ses cheveux blonds, exerce à ce rude labeur ses membres frêles où flottent les plis d'une tunique rose tombant jusqu'aux pieds. Derrière lui se penche avec une affectueuse sollicitude un homme vénérable, prêt à diriger la main novice de l'apprenti. Plus loin, dans un angle de l'échoppe, une femme, jeune encore, suit d'un œil ému les premiers essais de l'adorable fils de sa virginité. Un religieux silence enveloppe l'atelier du pauvre.

Mais il y a, dans l'attitude du maître-ouvrier, tant de respect mélangé de tant d'amour; les yeux de la mère, chargés de pleurs, laissent deviner une si vive et si douloureuse tendresse ; le doux visage de l'enfant reflète tant de pudeur et de grâce; il travaille lui-même avec un tel élan de zèle les planchettes de sapin qu'il ajuste ensuite en forme de croix, — et cette croix, il la baise avec de tels transports, non sans la presser de temps en temps contre son cœur, — que les pieux témoins de cette scène muette, ne pouvant plus maîtriser leur émotion, se prennent à fondre en larmes. Le comte de Chambord, à qui ce spectacle rappelle par-dessus tout le drame sanglant du Calvaire, fait vainement effort pour commander à son trouble. Ses paupières se gonflent, sa voix s'altère... « Je n'y puis plus tenir, murmure-t-il à l'oreille d'un de ses familiers ; ces choses-là me fendent l'âme ! »

VIII

Toutefois, pour bien apprécier les sentiments que ne cessaient d'exciter, dans le cœur du prince, les souvenirs de la Passion toujours présents à sa pensée, il faut les rapprocher de ceux qu'il éprouva, quelques années auparavant, sur les lieux mêmes où s'était accompli le mystère de notre rédemption.

On lit dans ses notes de voyage en Terre-Sainte: « Nous courons de bonne heure à l'église du Saint-Sépulcre, d'où l'on

ne peut se détacher. Nous y entendons la messe de l'abbé Trébuquet, à l'autel du Calvaire qui est en face de l'endroit où Notre-Seigneur a été crucifié. Que de pensées, que de prières n'avons-nous pas adressées à Dieu, dans ce lieu si saint, pour tout ce qui nous est cher ! « — Et, plus loin : « Le 20 octobre, à cinq heures du matin, nous avons l'immense consolation de faire nos dévotions à la chapelle du Saint-Sépulcre. Nous entendons une seconde messe au Calvaire, au lieu même où la sainte Vierge se tenait debout au pied de la Croix; et ensuite on chante admirablement le *Stabat*. Je ne puis dire l'émotion profonde que nous cause ce chant de douleur à l'endroit même où le cœur maternel de Marie fut percé du glaive mystérieux que le saint vieillard Siméon lui avait annoncé ! Les voix des enfants de chœur étaient si touchantes que nous avions tous les larmes aux yeux. Jamais je n'oublierai cette heureuse matinée. Je remercie Dieu du fond de mon âme de m'avoir accordé une pareille grâce. »

Plus loin encore, à la date du 5 novembre : « Nous allons à la messe à Saint-Sauveur, et ensuite, pour la dernière fois, au Saint-Sépulcre et au Calvaire, dont on a bien de la peine à se séparer... Lieux saints que je ne reverrai probablement jamais, *que votre souvenir ne me quitte pas dans tout le cours de ma vie, et me soit présent à l'heure de ma mort!* Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie elle-même; que ma langue s'attache à mon palais, si je ne garde pas à jamais ton souvenir, si Jérusalem n'est pas toujours la première de mes joies ! »

En soulignant quelques mots dans la citation qui précède, nous avons voulu attirer l'attention sur ce fait, que, pour perpétuer les chers souvenirs de son pèlerinage, le prince avait recueilli, avec une pieuse avidité, des fragments de rochers détachés de tous les lieux empourprés du sang de Jésus-Christ, depuis la grotte de Gethsémani jusqu'à la colline du Golgotha. Il les avait fait enchâsser dans de précieuses croix en bois d'olivier, du jardin même de l'agonie, et, sur sa demande, le Patriarche de Jérusalem les avait enrichies d'indulgences spéciales. Non content d'en distribuer un certain nombre à maintes personnes de son entourage, il en avait décoré les autels de sa chapelle royale, le vestibule du lieu saint, et jusqu'à l'intérieur des appartements.

Parmi ces croix de diverse valeur, hâtons-nous de le dire, il en est une que le prince s'était réservée comme un joyau hors

de prix, et qu'il a gardée comme une arme de salut jusqu'au dernier soupir.

Et puisque j'invoque avant l'heure ce souvenir de mort, rappelons qu'au milieu des étreintes d'une douleur intolérable, alors que son cœur oppressé semblait défaillir dans les spasmes qui le torturaient, Henri de France n'avait un peu de repos qu'à saisir sa croix — sa chère croix — et à s'écrier, les yeux fixés sur les plaies de Jésus agonisant : « O mon Jésus, qui avez tant souffert pour moi, agréez les souffrances que j'endure volontiers pour vous. Mais donnez-moi la patience, ô mon Jésus, qui êtes mon Dieu et mon tout. »

D'autres fois, respirant à peine, il répétait avec l'accent d'une résignation parfaite : « Mon Dieu, faites de moi tout ce qu'il vous plaira. Que je vive ou que je meure, peu m'importe, je me soumets entièrement à votre sainte volonté. » — Mais les prières que ses lèvres murmuraient de préférence étaient celles de Jésus lui-même au jardin des Olives : « Seigneur, que votre volonté soit faite et non pas la mienne !... Souffrons, mon Dieu, puisque tel est votre bon plaisir !... Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel ! » — Puis revenait à diverses reprises l'aspiration fervente : « O mon Jésus, miséricorde ! » Après quoi, pressant le crucifix sur sa poitrine, il le retirait vivement pour le montrer aux fidèles qui entouraient son lit : « Voici mon grand, mon seul et vrai consolateur ! »

Bientôt, se recueillant en lui-même, il collait amoureusement sa bouche desséchée sur la blessure des pieds du Sauveur, n'ayant jamais osé, par un excès d'humilité rare, porter plus haut les témoignages de son amour respectueux. Était-il obligé d'abandonner quelques instants l'image vénérée, il la déposait de nouveau sur son cœur, se promettant bien de la reprendre dès que ses mains seraient libres.

Ah ! ce crucifix aimé, qu'il eût voulu l'enfermer avec lui, toujours sur son cœur, dans la tombe ! Seul encore le respect l'a empêché de se donner cette consolation dernière. Il s'est dédommagé de quelque façon, en le laissant en héritage à un autre lui-même, comme le plus envié des souvenirs de famille et le lien sacré de leur mutuel amour. Du moins, à défaut de ce crucifix de Jérusalem, a-t-il ordonné qu'on déposât à ses côtés, dans sa bière, le bâton de pélerin qui avait appuyé ses pas sur le sol béni des saints lieux.

(A suivre.) Émile RÉGNAULT.

LES UNIATES A ROME

Récit de l'audience accordée par N. S. P. le Pape Léon XIII à la députation des uniates de Podlacie, le 31 juillet 1884.

Le Cardinal secrétaire d'Etat introduisit la députation dans la salle d'audience où l'attendait le Saint-Père, assis sur son trône pontifical. Sur un signe donné, le Cardinal quitta la salle et Sa Sainteté éleva la voix :

« Soyez les bien-venus, mes enfants!... Venez à moi!... « Approchez-vous! »

La députation fut admise à la cérémonie du baisement des pieds; ensuite le Saint-Père daigna adresser des paroles de bienvenue à chacun des membres de la députation, séparément et nominalement, en leur demandant s'ils étaient mariés, combien ils avaient d'enfants, et de quelle contrée de la Pologne ils arrivaient.

Après avoir répondu à ces questions, l'un des membres de la députation, déposant aux pieds de Sa Sainteté des suppliques rédigées en trois langues : en polonais, en français et en russe, et pourvues de neuf mille cinq cents signatures, prit la parole en ces termes :

« Très-Saint Père! nous venons au nom des Ruthènes de « religion grecque-unie, comme au nom de toute la Pologne « catholique, implorer votre secours contre l'oppression du « schisme moscovite, sous le poids duquel nous succombons. « Nous supplions Votre Sainteté de daigner être notre défen- « seur; d'intercéder pour nous auprès de S. M. l'Empereur de « Russie, et de vouloir bien lui faire remettre, par la voie la « plus prompte et la plus sûre, cette supplique que nous « déposons à vos pieds.

« Nous sommes forcés d'avoir recours à cette démarche qui « peut paraître téméraire, n'ayant pas, comme d'autres nations, « d'organe légal par l'intermédiaire duquel nous puissions ex- « poser nos doléances au souverain. »

A quoi Sa Sainteté daigna répondre en ces termes :

« Mes enfants! je reçois votre supplique, et je vous promets « de la faire passer à l'empereur dans le plus bref délai, ainsi « que d'intercéder auprès de Sa Majesté en votre faveur, en lui « exposant vos souffrances et vos besoins relativement à votre

« foi religieuse. Je vous accorde ma bénédiction, et je vous « autorise à déclarer à tous vos frères que par votre intermé- « diaire le Souverain-Pontife de Rome donne sa bénédiction à « toute la nation polonaise en général et spécialement aux « uniates dont vous êtes les représentants. Dites-leur à cette « occasion, en mon nom, que plus leurs souffrances sont rudes « et de longue durée et plus sera grand leur mérite devant « Dieu. Raffermissez-les dans leur foi, ainsi que dans leur noble « dévouement; encouragez leur espoir, et soyez persuadés que « le Siège apostolique n'abandonnera jamais votre cause, ni « celle de votre foi. »

Ici Sa Sainteté, émue par les larmes des uniates, s'approcha d'eux et se mit à les consoler et à les calmer, imposant ses mains sur leurs têtes et leur permettant de baiser sa main. Puis, daignant encore reprendre la parole, le Saint-Père fit brièvement mention de plusieurs pèlerinages et députations venus à Rome de Pologne et de Ruthénie : entre autres de la députation de d'Oksza et de Czartoryski, du pèlerinage venu pendant le jubilé des saints Cyrille et Méthode, de la députation de Tarnowski et de celle de Mateyko, et enfin écouta les récits des épisodes sanglants de la persécution en Podlacie.

Puis ce fut encore le tour de la députation, qui par l'organe de l'un de ses membres adressa à Sa Sainteté les paroles suivantes :

« Très-Saint Père ! Le maintien du rite grec-uni en Pologne « dans l'état où il se trouvait avant les dernières persécutions, « est de la plus grande urgence. C'est la principale condition « du développement moral et intellectuel de nos peuples; c'est « la source principale de la délivrance de notre malheureuse « patrie des étreintes et de l'oppression du schisme moscovite. « Et comme le culte catholique en Pologne est également exposé « aux persécutions, — en raison du secours religieux et moral « que quelques-uns des membres de son clergé s'empressent de « porter à leurs frères uniates, — les catholiques latins polonais « s'unissent à leurs confrères uniates pour implorer aide et « secours de Votre Sainteté.

« Dans notre supplique à l'Empereur nous avons dit que nous « sommes persuadés que les outrages que nous endurons ne « proviennent point de sa volonté. Mais si, malgré nos plaintes « et nos suppliques, ces outrages ne sont point réprimés, si « notre liberté de conscience, dont nous jouissions depuis tant

« de siècles, ne nous est point rendue, le peuple perdra confiance « en son souverain, d'autant plus que les chefs qui le persé- « cutent, assurent que c'est par ordre de Sa Majesté qu'ils le « font.

« Craignant d'abuser de votre bonté et de votre auguste « grâce, Très-Saint Père, par le trop long récit de nos maux et « de nos griefs, nous supplions Votre Sainteté de vouloir bien « désigner un des dignitaires du Saint-Siège apostolique, « auquel nous puissions les exposer dans leurs tristes détails, « avant notre départ de Rome. »

Faisant droit à cette demande, le Saint-Père daigna inviter la députation à s'adresser immédiatement pour l'exposition de ces détails à S. Em. le Cardinal secrétaire d'État.

Enfin, sur la demande que lui firent les membres uniates de la députation de leur accorder des reliques des saints, le Saint-Père promit de leur faire remettre, par l'entremise d'un des Cardinaux, douze saintes reliques avec les certificats d'authenticité.

Puis, prenant congé de la députation, le Saint-Père donna encore sa bénédiction apostolique aux familles de chacun de ses membres et leur remit de précieux souvenirs préparés d'avance à cet effet.

A Sa Majesté Alexandre III, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, etc., etc.

Sire !

Au nom du plus malheureux des peuples, au nom de ses enfants plongés dans la dernière misère, nous soussignés, Catholiques du rite grec-uni, parsemés dans diverses provinces de Votre Empire, élevons notre voix suppliante pour la déposer aux pieds de Votre Majesté, comme à notre père, notre protecteur et l'unique espoir qui nous reste sur la terre, — car notre sort s'aggrave d'heure en heure et nos supplices dépassent toute possibilité de les supporter.

Étant persuadés que ces supplices ne proviennent nullement de la volonté de Votre Majesté, mais sachant aussi que du grand nombre de nos plaintes et suppliques que nous avions adressées à Votre Majesté par toutes les voies possibles, aucune, grâce à la haine de nos ennemis, ne vous fut remise ; n'ayant donc aucun autre moyen, nous sommes venus à Rome, et prosternés aux pieds de Sa Sainteté, comme devant le Chef de notre Église

Catholique, nous l'avons imploré de vouloir bien être notre médiateur dans cette cause et transmettre cette supplique par la voie la plus sûre, en mains propres de Votre Majesté Impériale, le plus tôt possible.

Depuis très longtemps notre religion a été la religion grecque-unie, c'est-à-dire fondée sur l'union et la dépendance du Saint-Siège de Rome. Confessant cette foi, nos aïeux ont constamment versé leur sang pour la croix de notre Rédempteur, et, victimes d'un noble dévouement, ils ont légué, en mourant, leur zèle pour la foi à leurs descendants. C'est pourquoi nous, leurs enfants, ayant été baptisés et élevés dans le culte catholique grec-uni, n'avons jamais songé à abolir le testament sacré de nos pères, ni à abjurer leur foi, et nous ne sommes nullement disposés à jamais y consentir : d'un côté parce que c'est une force divine qui a imprimé ce sentiment dans nos âmes, d'un autre côté, parce que nous n'ignorons pas que la liberté de conscience est elle-même une loi divine, qu'aucune force humaine ne saurait anéantir.

Jouissant de cette liberté durant de longs siècles, nous menions une vie paisible encore sous le règne de feu l'empereur Alexandre II ; et, adorant notre Créateur, nous étions, à l'exemple de nos pères, fidèles et dévoués sujets de notre souverain... lorsque tout à coup, dès l'an 1864, nous vîmes éclater une persécution religieuse, inconnue dans notre patrie et sans exemple dans l'histoire. Sans exemple, disons-nous, car les persécutions des premiers siècles de l'Église étaient l'œuvre de l'idolâtrie, mais non d'un peuple chrétien.

D'abord nos chefs s'efforcèrent de nous persuader, avec toute la délicatesse de gens probes, que divers usages étranges et nouveaux ont été depuis peu introduits dans le rite de notre église grecque-unie, après quoi ils nous demandèrent si nous ne désirerions pas retourner aux usages primitifs de ce même rite. Croyant qu'il ne s'agissait que de quelques formes, seulement accidentelles ou liturgiques et non essentielles, et avant tout, comme il avait été question du rite uni et non de l'orthodoxie (*prawoslawie*), ne soupçonnant donc aucun dol, quelques-uns d'entre nous acceptèrent la proposition et même y apposèrent leurs signatures. Mais la grande majorité des uniates, avertis à temps par le souvenir de la terrible expérience de leurs frères, eut la précaution de refuser et même de s'abstenir de toute réponse. Alors, naturellement à leur insu, les magistrats con-

duits par l'infatigable clergé orthodoxe, formèrent de leurs propres mains la liste des uniates et apposèrent à chacun des noms un signe de croix, profitant ainsi de la triste circonstance, dont ils sont également les auteurs, que le pauvre peuple ne sait en général ni lire ni écrire.

Et voilà que bientôt après l'on nous déclare, et on fait publier dans tous les journaux du royaume et de l'empire, que les uniates consentent de bon gré à embrasser le *prawoslawie*, et en même temps, au nom de feu l'empereur Alexandre II, on ordonne à tous les uniates d'embrasser ce culte pour y demeurer jusqu'à la mort, abusant ainsi de la confiance du meilleur des souverains, et croyant peut-être porter par cet acte un nouvel éclat à la gloire de leur État ou à celle de leur culte. Ceci eut lieu en 1873 et 1874.

Aussitôt après cette publication, l'on se jeta ouvertement sur nos églises catholiques-unies : les autels y furent démolis, les orgues mises en pièces, et tout le reste livré au clergé orthodoxe. Le peuple réduit au dernier désespoir, implorait miséricorde, se justifiait, comme si en effet lui-même eût été coupable, et jurant que jamais il n'avait songé à embrasser ce culte. Mais tout fut en vain : car à toutes ses plaintes et prières il n'obtenait qu'une seule réponse, — réponse épouvantable :

« Telle est la volonté de votre empereur, et vous y avez con-
« senti vous-mêmes en apposant vos signatures. »

Un deuil des plus sombres couvrit notre malheureux pays. Dans divers endroits l'on vit des femmes avec leurs petits enfants défendant l'entrée de leurs églises aux Cosaques, qui avaient reçu l'ordre de les prendre de force : alors les troupes étaient obligées d'ouvrir à la baïonnette les portes de ces églises, auxquelles dans leur délire nos malheureuses mères et femmes se cramponnaient, dans l'espoir de réussir à en interdire l'entrée. Lorsque les coups de baïonnettes n'étaient point suffisants, l'on faisait feu. Le sang coula à grands flots. Un grand nombre de victimes tomba en défendant ses autels profanés. Il suffira de citer les lieux de Pratulin, Drehlow, Koden... dans les années 1874 et 1875.

Auguste Monarque ! Nous en appelons à votre justice suprême ! Veuillez bien juger : si ce sang et ces larmes ne sont pas les témoins les plus dignes de foi à l'égard des mensonges de ceux qui affirment et ont l'audace d'en faire la relation devant la personne même de leur Souverain que nous avons consenti de

bon gré à abjurer notre foi; et tout cela ne nous rend-il pas dignes d'obtenir de votre auguste main, Sire, la liberté de conscience que nous attendons depuis si longtemps.

Il serait presque impossible de peindre le tableau de tout ce que nous avons souffert et souffrons encore aujourd'hui. On nous force de porter nos enfants dans l'église russe pour les baptiser; ceux des parents qui s'y opposent, sont immédiatement jetés dans les cachots, frappés avec la nahaïka ou le knout, et ruinés par des contributions exorbitantes. L'on nous force également à contracter nos mariages devant des prêtres russes, et il nous est défendu de nous confesser à des prêtres catholiques; même au moment du dernier soupir nous sommes privés de la consolation du sacrement de l'Extrême-Onction parce qu'il est défendu à tout prêtre catholique de se trouver chez un uniate mourant, consolation qu'aucun gouvernement ne refuse, même aux malfaiteurs condamnés à l'échafaud.

Il arrive, il est vrai, que, de temps en temps, un bon pasteur se dévoue et vient en secret pour soulager un mourant, baptiser un enfant uniate, ou donner sa bénédiction à un jeune couple: mais aussitôt quelles inquisitions, et puis les verrous des cachots résonnent, les contributions augmentent, les chemins de la Sibérie s'encombrent de malheureux exilés: et tout cela a lieu, pour la plupart sans décret du tribunal, sans preuves suffisantes, sur la seule base du soupçon ou par suite d'une dénonciation souvent fausse d'un gendarme, d'un agent de police ou d'un prêtre orthodoxe. Que de fois, hélas! avons-nous porté nos plaintes contre ces iniquités! que de suppliques n'avons-nous pas envoyées pour implorer justice! Et chaque jour nous attendons un changement, ou du moins une lueur d'espoir. Dans la seule province de Cherson il se trouve plus de trois cents uniates provenant du gouvernement de Siedlce condamnés à l'exil, les uns parce qu'on avait trouvé chez eux une encyclique *de feu Pie IX contenant la bénédiction* pour les uniates, les autres pour avoir refusé d'apposer leurs signatures sur l'acte déclarant qu'ils abjurent leur foi « de bon gré ».

Auguste Monarque! Voici ce que nous demandons: permettez-nous de subsister, d'élever et de baptiser nos enfants dans la religion que nous considérons comme seule indispensable au salut de nos âmes. La religion est une chose dont aucune loi humaine ne peut forcer de changer. Si l'on parvenait jamais à nous forcer au *prawoslawie*, tout sentiment religieux, toute croyance

seraient aussitôt effacés de nos cœurs, et alors, dépourvus de la foi, nous ne pourrions plus être bons et fidèles sujets.

On nous reproche parfois d'être révolutionnaires, Auguste Souverain! Le monde n'ignore sûrement point que nos pères savaient non seulement respecter leurs princes et leur obéir sans murmurer, mais encore les vénéraient d'un amour pur et libre qui se manifestait par un dévouement sans bornes pour leur cause. Aussi le Roi, dans notre patrie, n'était-il jamais entouré de garde, car sa sécurité était parfaitement assurée par la fidélité de ses braves concitoyens. C'est précisément parce que la nation tout entière était animée d'une foi pieuse et ferme. Maintenant, au contraire, nous entendons çà et là des paroles nous sollicitant aux résistances actives contre les outrages de votre persécution. Tant que le zèle de la foi se conserve encore dans les cœurs de la nation, on peut assurer que ces paroles n'y trouveront point leur écho. Car, suivant le noble exemple des premiers chrétiens qui aimaient mieux souffrir et répandre leur sang que porter la main contre leur souverain, nous aussi nous supportons patiemment les coups sanglants de cette persécution, et par là même considérons comme illégal et immoral tout acte semblable à ceux dont la nation russe, par la main de son nihilisme, a souillé son histoire dans ces dernières années. Et étant certains de réussir toujours par la voie légale à obtenir de la main bienfaisante de notre Souverain tout ce qui est indispensable à l'existence et à la prospérité de la nation, nous venons déposer respectueusement, mais en même temps franchement et clairement, nos humbles paroles devant l'auguste cœur de Votre Majesté, que nous considérons comme le bon père de tous ses sujets, qui ne saurait vouloir du mal à aucun d'eux.

Maintenant donc, nous ne vous demandons qu'une chose, Auguste Monarque! c'est de recouvrer une liberté de conscience semblable à celle dont jadis jouissaient nos aïeux et dont jouissent aujourd'hui les nations civilisées. Nous demandons la grâce de conserver notre rite grec-uni, c'est-à-dire de confesser la religion, que, ainsi qu'il a été dit, nous considérons comme indispensable au salut de nos âmes, à savoir: la religion qui consiste dans l'unité avec l'Église catholique romaine.

Si vous l'ordonnez, Auguste Monarque! nous embrasserons le rite latin; et si vous le permettez nous conserverons notre rite uni, pourvu que l'on nous rende nos pasteurs et nos églises sans

aucunes modifications. Et en tous cas, nous obéirons de bon cœur à Votre Majesté, à condition de ne pas rompre l'union avec le Saint-Siège de Rome.

Enfin, lorsque nos prières seront magnanimement exaucées, alors, Sire, veuillez bien faire aussitôt publier, dans toutes les églises chrétiennes, ainsi que dans les ressorts des tribunaux du pays, la grâce suprême que vous voudrez bien nous accorder par la restitution de ces privilèges inappréciables de la conscience et de la foi; et en même temps, veuillez abolir les édits antérieurs qui, rédigés par les chefs de la province dans des conditions et sous l'influence du système tout opposé d'une persécution atroce, ne pourraient être conformes au nouvel état de choses. En effet, sans cette promulgation, il s'en trouvera plus d'un parmi nos adversaires qui, comme nous le voyons aujourd'hui, en dépit même de l'ordre du souverain, non seulement continueront de nous outrager, mais encore réussiront à tromper la vigilance de Votre Majesté elle-même: d'un côté, en répandant des calomnies quant à la fidélité de la nation envers son monarque en général, les autres, en faisant des rapports mensongers au sujet du nombre des uniates qui désirent demeurer fidèles à la foi catholique romaine.

Pleins d'espoir dans un secours efficace de la Providence, et ne doutant pas que les larmes d'un peuple innocent ne tarderont pas à parvenir à l'auguste cœur de Votre Majesté, nous avons l'honneur de déposer ici-bas les signatures de nos frères uniates, qu'ils ont rassemblées comme ils pouvaient au milieu des circonstances difficiles où ils se trouvent; ainsi que les suppliques autographes rédigées par celles des communes ou des paroisses qui ont pu être informées à temps du projet de notre entreprise. Chacun des soussignés prie au nom de sa famille, et les signatures des exilés sont remplacées par celles de leurs femmes ou de leurs mères. Quelques-uns ont conçu l'idée d'y joindre le récit de leurs outrages, ainsi que le compte des pertes essuyées par la rapine et les contributions.

Le nombre des signatures qui, par suite du manque d'éducation, sont pour la plupart remplacées par des signes de croix, s'élève à 9,190.

Dès ce moment donc, nous attendrons l'arrivée du jour bienheureux, où, dans votre clémence magnanime, Auguste Souverain, vous voudrez bien daigner, aussi vite que possible, nous accorder la grâce que nous implorons, et par là même mettre

fin à l'état déplorable de ceux qui avant tout désirent de tout leur cœur demeurer

De Votre Majesté

Les plus fidèles et les plus dévoués sujets.

(*La fin au prochain numéro.*)

LES FÊTES DE BIENFAISANCE

AU POINT DE VUE CATHOLIQUE

Nous détachons d'une Lettre pastorale, adressée par l'archevêque de Cincinnati à ses diocésains, le passage suivant, concernant l'usage, ou plutôt l'abus qui s'est introduit dans une grande partie du monde catholique, d'organiser des parties de plaisir dans le but de faire servir le produit des entrées à des œuvres de charité ou de dévotion :

Nous avons déjà publié des règles à suivre, pour ce qui regarde les amusements publics, tels que les pique-nique et excursions organisés par des sociétés catholiques au bénéfice d'œuvres catholiques. Tous les curés, ainsi que la meilleure et la plus grande partie des laïques, se sont de bon cœur et efficacement conformés à la lettre et à l'esprit de ces règlements. Tous reconnaissent les maux qui accompagnent ces festivités ; ils ont tous cherché à en diminuer le nombre, et étudié les moyens de pourvoir aux besoins des écoles et des églises, en s'adressant directement et simplement à la charité, vertu dont l'exercice attire abondamment, sur ceux qui la pratiquent, les bénédictions de Dieu.

Cependant, dans certains endroits, quelques personnes n'ayant pas la conscience de mal faire ont organisé des réunions de plaisir, sans les mettre sous la direction du curé, et elles ont fait connaître que les bénéfices qui pourraient résulter de cette entreprise seraient appliqués à l'avantage d'une église, ou d'une œuvre religieuse. C'est ainsi que plusieurs personnes, désireuses de favoriser la religion, ont assisté à des fêtes dont elles se seraient certes abstenues sans cette considération, et ont participé à des danses qui se sont prolongées bien avant

dans la nuit, et à d'autres excès accompagnant les réunions de ce genre.

Nous ordonnons par les présentes qu'il est défendu de recevoir aucun argent au profit d'une église, d'une école ou d'une institution catholique, provenant des bénéfices faits sur l'exploitation d'un amusement public, à moins que cela ne se fasse avec l'approbation du curé et sous son contrôle, et que ce dernier ne l'ait annoncé publiquement dans l'église. Si l'institution se trouve confiée aux soins du curé, il faut que la sanction des actes à poser soit demandée à nous ou à celui qui nous représente officiellement, et cette sanction doit être donnée par écrit et être mentionnée sur les cartes d'entrée.

Nous recommandons aux fidèles d'éviter surtout ces lieux de réunion où l'on danse et où l'on reste bien tard dans la nuit; ils présentent des occasions dangereuses pour pécher par la pensée et par les actes, et peuvent contribuer à ruiner le corps et l'âme.

Le but de toute récréation raisonnable ne saurait être que de nous rafraîchir l'esprit et le corps, afin de nous rendre plus propres à reprendre le travail avec vigueur et gaîté. La vie vaut la peine d'être vécue, si nous vivons en dignes créatures de Dieu, qui se sentent en possession d'âmes immortelles et espèrent être un jour enrichies et ennoblies pour toute éternité par la possession de toute chose en Dieu.

LE DEUXIÈME CENTENAIRE DE CORNEILLE

A l'occasion du bi-centenaire de la mort de Corneille, un service religieux a été célébré le 1er octobre, à dix heures, à l'église Saint-Roch, de Paris.

La messe a été dite par M. l'abbé Gilbert, promoteur de cette cérémonie. M. l'abbé Millault, curé de la paroisse a donné l'absoute.

L'église était entièrement tendue de draperies noires ornées d'écussons aux armes de Corneille. (L'auteur du *Cid* fut anobli après la première représentation de ce chef-d'œuvre.) Un magnifique catafalque, orné de quatre lampadaires aux flammes vertes et bleues, se dressait dans le chœur et portait une énorme couronne de roses blanches et thé, envoyée au nom du Cercle de la Librairie.

Le médaillon, érigé sur le pilier gauche de l'orgue en 1821, aux frais du duc d'Orléans, a été l'objet d'une décoration spéciale ; il était entouré de draperies noires lamées d'argent et de palmes académiques.

Le médaillon portait l'inscription suivante :

PIERRE CORNEILLE
Né à Rouen, le 6 juin 1606.
Mort à Paris, rue d'Argenteuil, le 1er octobre 1684,
est inhumé dans cette église.

—

Érigé en 1821.

A dix heures précises, les diverses députations sont arrivées à l'église et ont pris place aux sièges qui leur avaient été réservés.

A gauche, s'étaient assis les descendants de Pierre Corneille, puis la députation de l'Académie française, MM. Émile Augier, Alexandre Dumas, Gaston Boissier, Sully-Prudhomme, Camille Rousset, Camille Doucet. Derrière ces personnes, on remarquait les délégués de l'académie des Beaux-Arts, MM. Guillaume et H. Delaborde, de la Société des Gens de lettres, MM. Arsène Houssaye et Gonzalès, du Cercle de la librairie, M. Henri Plon.

A droite, se trouvait la Comédie-Française, conduite par son directeur, M. Perrin, et son doyen, M. Got. Les sociétaires et les pensionnaires étaient en habit noir et cravate blanche. Les dames étaient en tenue de ville.

On remarquait, en outre, un grand nombre de notabilités appartenant au monde littéraire, théâtral et artistique ; la nef de l'église et les bas-côtés étaient absolument remplis.

La maîtrise a exécuté, sous la direction de M. Darnault, maître de chapelle, le *Kyrie* de Vaubré, l'*andante* du concerto de Goltermann, le *Pie Jesu* de Faure et l'*Agnus Dei* de Rossini.

Après l'Évangile, M l'abbé Millault est venu sur le devant du chœur et a prononcé une petite allocution qui a produit sur l'assistance une vive impression :

Ce n'est pas sans une profonde émotion, a dit à peu près M. l'abbé Millault, que je prends la parole devant les maîtres de l'esprit français ; je dois cependant dire quelle pensée nous a animé dans la cérémonie que nous célébrons aujourd'hui.

Si Pierre Corneille naquit à Rouen, il vécut à Paris, il y mourut... Il était paroissien et fabricien de Saint-Roch : nous possédons ses cendres... Nous ne pouvions pas l'oublier.

Corneille, qui était un grand poëte, était aussi un grand chrétien, et l'Église catholique, qui honore les lettres, ne pouvait pas rester en dehors de la glorieuse et patriotique manifestation que la France lui prépare.

Corneille embrassa d'abord la carrière du barreau; mais, quoi qu'il fît, plaidant pour les intérêts, même les plus humbles, il entrait comme malgré lui dans des considérations si hautes, il avait des vues si larges, des aperçus si profonds, son style était si pompeux et si magnifique qu'on oubliait bientôt le mur mitoyen; peut-être lui-même quelquefois n'en parlait-il pas assez, et souvent il perdait sa cause. Il sentit bientôt qu'il faisait fausse voie; il se tourna vers les lettres, vers la poésie française, et dès lors il ne marcha plus que de succès en succès, de triomphe en triomphe.

Je n'ai pas qualité, messieurs, pour le suivre dans sa carrière dramatique; mais ce que je puis dire, c'est que lorsque je le lis, je suis enthousiasmé et souvent obligé de m'arrêter, ravi que je suis d'admiration. J'admire dans le *Cid* l'expression du plus chaste amour et les élans les plus généreux du patriotisme; j'admire dans *Polyeucte* toutes les délicatesses du cœur, toutes les tendresses, toutes les intrépidités de la foi. Ah! les larmes me viennent aux yeux quand je lis ces vers du monologue de Polyeucte :

Saintes douceurs du ciel, adorables pensées,
Vous remplissez un cœur qui vous veut recevoir;
De vos attraits sacrés les âmes possédées
Ne conçoivent plus rien qui les puisse émouvoir.
Vous promettez beaucoup et donnez davantage;
Vos biens ne sont point inconstants.
Et l'heureux trépas que j'attends
Ne vous sert que d'un doux passage
Pour nous introduire au partage
Qui nous rend à jamais contents.

Quelles beautés, messsieurs, quelles pensées célestes! Il ne fallait plus à cette grande âme que le calme profond et serein des vérités éternelles, et il consacra exclusivement à la poésie religieuse la verve encore vigoureuse de ses dernières années.

Il se reprochait quelques vers, peut-être trop tendres, écrits dans sa première jeunesse; il s'en accusa, et son confesseur lui donna pour pénitence de traduire en vers français les trois premiers chapitres du premier livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Il le fit par devoir, mais bientôt il s'affectionna tellement à ce travail, le public reçut avec une telle faveur ces premiers essais, qu'il traduisit l'*Imitation* tout entière, puis l'office de la sainte Vierge, les sept psaumes de la pénitence, et enfin les hymnes du bréviaire romain. Ce n'est peut-être pas toujours le Corneille du *Cid* et de *Polyeucte*, mais c'est

toujours le grand Corneille. Écoutez ces quelques strophes de l'hymne des Matines :

Tandis que le sommeil réparant la nature
Tient enchaînés le travail et le bruit,
Nous rompons ces liens, ô Clarté toujours pure !
Pour te louer dans la profonde nuit.
Que, dès notre réveil, notre voix te bénisse,
Qu'à te chercher notre cœur empressé
T'offre ses premiers vœux, et que par toi finisse
Le jour par toi saintement commencé !

Nous t'implorons, Seigneur, tes bontés sont nos armes ;
De tout péché rends-nous purs à tes yeux ;
Fais que, t'ayant chanté dans ce séjour de larmes,
Nous te chantions dans le repos des cieux !

Ces accents étaient les sentiments de son cœur ; la prière remplissait sa vie, et, quand il fallut mourir, il s'en alla dans la paix.

Je vais terminer, messieurs, et je voudrais le faire par quelques paroles exclusivement sacerdotales et qui s'adressent directement à vos âmes. Saint Augustin, chargé de chefs-d'œuvre, se trouva un jour inquiet sous leur poids. Il les cita longuement et sévèrement à sa barre, puis, prenant la plume, il écrivit le plus beau, le plus touchant de ses ouvrages, le livre de ses Confessions, le livre de son repentir. Messieurs, ce sont là les procédés de l'honneur et du génie.

Il y a ici une foule d'hommes considérables à qui Dieu a départi à mains pleinement ouvertes les dons de l'intelligence et les fortes facultés. Au milieu des agitations d'un siècle sans repos, s'il était arrivé à l'un d'entre eux de laisser tomber de ses lèvres, de sa plume, de sa vie, quelque parole, quelque écrit, quelque acte que sa conscience ne pût absoudre, qu'il se rappelle maintenant le noble, le glorieux privilège que Dieu a accordé à l'homme, et à l'homme tout seul, le pouvoir de se repentir.

Messieurs, c'est une pensée de foi qui vous a amenés ici ; dans quelques instants Jésus-Christ va s'élever au-dessus de vos têtes, et devant sa douce majesté vous inclinerez vos fronts. Ah ! qu'à ce moment solennel s'échappe de vos cœurs un cri, une prière, une espérance ; souvenez-vous alors de cette parole que Jésus-Christ a répétée tant de fois dans le saint Évangile : « Celui qui se tourne vers moi, je ne le repousserai jamais. »

Après la messe, la foule s'est écoulée dans le plus parfait recueillement.

Cette solennité religieuse indiquerait-elle, comme plusieurs journaux l'ont prétendu, une sorte de compromis entre l'Église et le théâtre? Nullement; il n'y faut voir qu'un hommage spon-

tané rendu à un poète dont la vie a été chrétienne et dont les œuvres peuvent être revendiquées par tout bon Français.

C'est à la religieuse et patriotique initiative de M. le curé de Saint-Roch, que nous devons d'avoir vu rendre à la mémoire de Corneille les suprêmes honneurs chrétiens. Nous l'en félicitons et nous l'en remercions.

A une époque de décadence comme la nôtre, dans un temps où tout se nie, croyance religieuse et sentiment national, il était opportun de mettre en relief la noble figure du poète qui dans le *Cid* a personnifié l'amour de la patrie, comme dans *Polyeucte* il a idéalisé l'amour chrétien.

LA TROISIÈME USURPATION

Le Pape porte trois couronnes : celle du roi temporel des États dévolus à l'Église par dessein providentiel et par légitime possession ;

Celle du roi spirituel de toutes les consciences rachetées par le Christ, la couronne du Vicaire de Jésus-Christ, roi des fidèles, la couronne du primat de tous les primats, du patriarche des patriarches ;

Celle, enfin, d'évêque de Rome, patriarche d'Occident.

En 1870, le roi de Piémont usurpa la couronne du roi temporel, spolia l'Église de son légitime domaine et renversa l'ordre providentiel qui, depuis les premiers siècles, assurait la dignité et la sécurité du successeur de Pierre ;

Depuis 1870, le gouvernement civil ne cessa d'usurper sur la couronne du roi spirituel de la catholicité, empiétant sans cesse sur ses attributions souveraines, le gênant de toute manière dans l'exercice de sa suprématie sur toutes les Églises ;

En 1884, le 28 septembre, par un acte d'oppression éclatante, le pouvoir civil, intrus à Rome, a procédé à la troisième usurpation : il a solennellement attenté au droit de l'évêque de Rome, et empêché l'exercice de son ministère. On en a lu la première nouvelle dans notre précédent numéro.

L'instrument de cette usurpation a été un fonctionnaire subalterne, un directeur d'hôpital. Mais l'autorité civile s'est empressée de revendiquer la responsabilité de l'attentat, en félicitant le subalterne d'avoir arrêté, au seuil d'un lazaret, le représen-

tant de l'évêque de Rome, le vicaire-général de Sa Sainteté, un cardinal de la Sainte Église Romaine.

Ce n'était pas assez : il fallait ériger en théorie et en doctrine cet acte, qu'on pouvait d'ailleurs regarder comme l'excès de zèle et la maladresse d'un employé ; le pro-syndic qui ne recule devant aucune complaisance à l'égard des maîtres qu'il sert, s'est chargé de la besogne.

Il a adressé à l'E^me^ Cardinal-Vicaire une lettre aussitôt rendue publique contre toute convenance et qui fourmille d'erreurs volontaires ou non.

Cette lettre consacre la troisième usurpation commise par le pouvoir civil sur le droit de l'évêque de Rome.

Le pro-syndic reconnaît que la commune a assuré le service religieux à l'intérieur du lazaret de Sainte-Sabine, et il déclare en même temps que l'aumônier ne peut en aucune manière communiquer avec l'Ordinaire !

Voilà donc un prêtre séquestré de toute relation avec son chef immédiat ; un prêtre devenu isolé, mis, pour ainsi dire, et contre son gré, en état de schisme !

Enfin, l'Ordinaire de Rome, le représentant direct du Pape, voit imposer à son ministère des limites arbitraires, établies par l'autorité extérieure, l'autorité civile. Il y a une barrière, un obstacle entre l'Ordinaire du diocèse romain et ceux de ses enfants qui ont le plus urgent besoin de son assistance.

Ces obstacles sont arbitraires ; ils ne se sont jamais élevés entre la charité du cardinal Sanfelice et son peuple de Naples. Ils ne se sont pas élevés un seul jour entre l'archevêque de Gênes et les cholériques de cette ville.

Le gouvernement piémontais reconnaît le droit des évêques partout, en toute ville ; il le dénie à un seul, à l'évêque de Rome, au primat de tous les évêques, à l'évêque suprême. Il a fait exception pour le Pape et son Vicaire, parce que c'est le Pape, afin de marquer sa volonté de consommer toutes les usurpations les unes après les autres, et d'étrangler même dans le moindre détail, la liberté pontificale.

Un journal ministériel espère ironiquement, avec cette hypocrisie qui a accompagné les attentats piémontais en tous leurs degrés, que la lettre du pro-syndic fera disparaître toute trace d'un « déplorable malentendu. »

En effet, il n'y a plus de malentendu ; la chose est claire, et la troisième et suprême usurpation est évidente.

L'évêque de Rome est entravé en son ministère; le pouvoir civil interrompt ses rapports avec un prêtre qui lui est subordonné. Les malades du lazaret municipal sont séquestrés de toute relation avec leur Père spirituel.

L'émotion est grande à Rome.

Elle sera grande aussi dans l'univers catholique.

La triple iniquité se trouve consommée.

(*Journal de Rome.*)

—

Voici maintenant le récit détaillé de cet odieux attentat :

Le 28 septembre, l'éminentissime cardinal vicaire de Sa Sainteté, remplissant au nom du Pape, évêque de Rome, les fonctions de son sublime ministère, était allé visiter le lazaret militaire de Sainte-Croix. L'officier directeur de cet hôpital fit à l'éminentissime cardinal-vicaire l'accueil dû à l'évêque, en vertu de ce droit, supérieur à toute loi politique et à tout règlement, qui donne à l'Ordinaire du diocèse libre accès auprès des prisonniers et des malades, étant ministre de pardon et de consolation.

Les officiers ont compris cela, et ils se sont empressés de faire au cardinal les honneurs de leur triste domaine.

Un soldat du 1er *bersaglieri* se trouvait en péril de mort en cet hôpital militaire, et l'éminentissime cardinal voulait lui-même l'assister, tout en instituant un chapelain et un culte régulier dans un lazaret destiné à abriter les victimes d'un mal si soudain et si funeste.

L'éminentissime cardinal put donc installer en ces fonctions de dévouement jusqu'à la mort Mgr Zanni, qui s'était offert pour soigner les cholériques. En même temps, grâce à l'obligeance de l'officier directeur, Son Éminence disposa les objets nécessaires au culte, qu'elle avait apportés avec elle, et donna au pauvre soldat malade les plus charitables encouragements, en même temps que sa bénédiction pastorale.

Le malheureux, grâce à la charité de l'éminentissime vicaire, mourut le soir même à 7 heures, entre les bras de l'aumônier à peine installé, et réconcilié avec Dieu !

L'éminentissime Parocchi avait pu sauver une âme!

Bien que l'heure fût avancée, pris par un sentiment d'admirable délicatesse, l'éminentissime vicaire ne voulut pas que le jour s'achevât sans qu'il eût rendu aux malades du lazaret municipal le devoir qu'il venait de rendre au lazaret militaire.

A Sainte-Sabine, un aumônier était déjà installé, un de ces

vaillants Pères Camilliens qui veulent être partout où l'on souffre, partout où l'on meurt. C'était un droit de plus pour l'Ordinaire du diocèse, qui doit pouvoir communiquer à toute heure avec les prêtres qui, en toutes les œuvres auxquelles ils sont délégués, sont ses émissaires et ses mandataires.

Arrivé à Sainte-Sabine, l'éminentissime cardinal fut arrêté à la porte par le docteur Placidi, directeur de l'hôpital.

L'éminentissime cardinal fit valoir des négociations à ce sujet ouvertes avec le professeur Toscani, directeur municipal du service d'hygiène, et qui ne laissaient aucun doute sur une autorisation, qu'on n'avait d'ailleurs demandée, malgré le droit formel de l'évêque, que pour prévenir tout malentendu. Le docteur Placidi fit téléphoner à la municipalité pour *contrôler* (!!) la parole du cardinal.

Le professeur Toscani, étant absent, ne put donner à l'éminentissime cardinal le certificat de véracité dont avait besoin, paraît-il, la conscience du docteur Placidi ! Mais ce docteur prit sur lui, bien qu'il eût reçu l'ordre du municipe d'agir comme il entendrait, de fermer définitivement la porte du lazaret, d'interdire l'accès auprès des malades au représentant du Pape, à celui qui exerce les fonctions d'évêque de Rome, au cardinal-vicaire.

La charité est permise à Naples au cardinal Sanfelice, à Gênes à Mgr l'archevêque, à Rome elle est permise au cardinal-vicaire dans les hôpitaux militaires ; mais elle lui est interdite dans ceux qui dépendent de l'autorité civile.

Un tel fait, si étrange, si barbare, eût été impossible dans aucun pays, même livré à l'hérésie, à la franc-maçonnerie. En France, on a pu chasser en temps ordinaire les aumôniers des hôpitaux : on les a rappelés en temps d'épidémie ; mais jamais on n'eût songé, à Marseille, à Toulon, à Paris même, à fermer à l'évêque la porte d'un lazaret !

Quel musulman défendrait au cardinal Lavigerie d'assister les cholériques d'Alger ou de Tunis ?

Il n'est pas de barbare, pas de Chinois, qui conteste aux missionnaires le droit de risquer leur vie pour consoler les mourants, et de braver la contagion pour réconforter les âmes !

Mais à Rome, en cette sainte ville de Rome, cela est devenu possible.

On conteste au Pape le droit d'ouvrir un hôpital à ses frais.

On conteste à son éminentissime vicaire le droit d'assister les agonisants dans le lazaret municipal !

Ce simple fait crie assez haut pour indigner, non seulement la catholicité, mais la civilisation entière. Il prouve quelle est la liberté du Pape dans la Rome des Italiens.

UNE ATTEINTE AU CONCORDAT

Cette fois, il ne s'agit plus d'une prétendue application des lois existantes ; c'est le Concordat lui-même qui va recevoir une atteinte profonde, si la mesure annoncée s'exécute.

Un décret d'utilité publique a, en 1858, autorisé la ville de Paris à ouvrir la rue Cunin-Gridaine. Or, l'exécution de cette voie comporte le déplacement des sacristies de l'église Saint-Nicolas-des-Champs. Mais, en vertu du Concordat, il incombe à la Ville de Paris de reconstruire à ses frais de nouvelles sacristies.

En 1879, le conseil municipal déclara que ces sacristies nouvelles devaient être édifiées aux frais de la fabrique.

Bien plus, le 5 avril 1884, le préfet de la Seine a fixé d'office à la fabrique un délai de six mois, après lequel il serait procédé d'autorité à la démolition des sacristies. Le conseil de fabrique a saisi immédiatement le conseil d'État d'un recours. Malgré ce recours, le préfet, il y a quelques jours, informait de nouveau le président du conseil de fabrique que l'inspecteur des maisons communales viendrait prendre possession des sacristies le 6 octobre 1884, à deux heures de relevée. C'était une menace d'entrave pure et simple pour le service du culte, entrave apportée par la suppression, sans remplacement, de la sacristie, qui fait cependant partie intégrante d'une église, édifice concordataire, lequel ne peut disparaître sans l'observation préalable des règles de la désaffectation.

Le 6 octobre, jour fixé pour la prise illégale de possession par la Ville, à une heure trois quarts, dix minutes avant l'arrivée de M. Callet, inspecteur-régisseur des maisons communales, M. le curé a reçu une lettre de M. Poubelle lui demandant un entretien pour mercredi.

On avait pensé que dès lors le régisseur ne se présenterait pas. Il est venu néanmoins ; mais il est probable que sa démarche avait pour but de donner satisfaction à une certaine opinion et que rien ne sera tenté avant l'entrevue que M. le curé doit avoir avec le préfet.

Une foule nombreuse remplit alors les abords de l'église.

M. l'abbé Rivié, curé de Saint-Nicolas, attend l'arrivée du délégué préfectoral. Il est assisté de ses vicaires et des membres du conseil de fabrique. Le trésorier remplace le président absent.

A deux heures, M. Callet se présente.

Il entre avec le trésorier de la fabrique dans le cabinet de M. le curé, attenant à la sacristie, où a lieu l'entretien suivant :

M. le Trésorier. — Qui êtes-vous, monsieur?

R. — Je suis M. Callet.

M. le Trésorier. — Avez-vous un titre le constatant?

M. Callet. — Non, je n'ai que ma carte; d'ailleurs, je ne suis pas venu pour discuter, mais pour prendre possession des sacristies, comme on me l'a ordonné.

M. le Curé et le Trésorier. — Si vous n'avez pas de titres constatant qui vous êtes, allez les chercher. Nous refusons de vous entendre; vous devriez avoir un mandat d'exécution.

M. Callet. — C'est bien, je me retire.

M. Callet s'est éloigné au milieu des rires de tous les représentants de la presse présents à l'entretien.

Au dehors, au moment de la sortie de M. Callet, les cris : « Démolissons! démolissons! » se sont fait entendre.

A deux heures et demie, la foule envahit peu à peu l'église; il se passe alors des choses abominables.

Tandis que les uns rient, parlent, sifflent et chantent, les autres montent, le chapeau sur la tête, sur l'autel, mangent, boivent, fument et prononcent d'ignobles propos.

On force ceux qui ont la tête découverte à se couvrir.

Le commissaire de police, prévenu, arrive, mais *sans un agent*. Il essaie vainement de faire évacuer l'église.

Un individu qui était resté couvert est découvert d'un coup de canne. De là une bagarre indescriptible. On se bat dans l'église.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui!

Et qu'on le remarque bien, cette fois, ce n'est pas un couvent qu'on envahit, c'est une église paroissiale!

Que devient le prétendu respect du gouvernement pour la liberté des catholiques?

L'INIQUITÉ DE BALE

Après avoir expulsé les instituteurs congréganistes des écoles catholiques et refusé les maîtres laïques appelés à les remplacer, le gouvernement de Bâle vient de mettre la main sur la proie convoitée. Cette proie, ce sont les seize cent cinquante enfants qui fréquentaient les écoles chrétiennes, choisies par la libre volonté de leurs parents. Le radicalisme protestant a résolu d'empêcher l'éducation catholique de ces enfants ; il a entrepris de leur inoculer, par la ruse aidée de la violence, l'esprit sectaire et athée qui anime les persécuteurs modernes.

Les enfants catholiques ont donc été répartis de vive force entre les écoles protestantes de la ville. Et veut-on savoir comment ils ont été reçus ? Ceux qui se sont présentés aux écoles moyennes ont été traités avec la dernière brutalité par le directeur, M. Werder : il les a appelés « bandes de coquins, tas de canailles ; » puis il a souffleté quelques-uns. Bel accueil, destiné sans doute à révéler la supériorité des écoles de l'État sur les écoles catholiques !

Le directeur Werder, dit le *Nouvelliste vaudois*, est encore signalé comme s'oubliant au point de fumer dans les salles d'écoles. 250 pères de famille se sont réunis, et, après avoir interrogé les élèves, ils ont adressé une plainte dans toutes les règles à l'autorité scolaire.

Mais ce n'est pas tout. Une circulaire du directeur de l'instruction publique, M. Burckardt, enjoint aux instituteurs de donner un caractère *interconfessionnel* à leur enseignement de la religion, de l'histoire et du chant. Qu'est-ce que c'est qu'un caractère *interconfessionnel* en religion ? Devine qui pourra. En pratique, on sait que ce sera l'enseignement du protestantisme au seizième siècle. Comment l'instituteur pourrait-il être *interconfessionnel ?* Par quel prodige d'équilibre ou d'escamotage arriverait-il à présenter Luther autrement que comme un apostat ayant violé ses vœux religieux et donné tous les scandales de la débauche intellectuelle et corporelle ?

Personne ne se laisse duper par ce mot d'enseignement interconfessionnel. Les parents catholiques savent que leur religion sera outragée par le mensonge et ils ne peuvent permettre que la foi soit ainsi officiellement arrachée chaque jour de l'âme de leurs enfants. Les journaux de Bâle nous apprennent que,

700 mères de famille, dans une assemblée présidée par l'une d'elles, ont décidé à l'unanimité de ne pas envoyer leurs enfants à l'enseignement interconfessionnel de l'État. Honneur à ces mères chrétiennes !

D'autre part, une interpellation a été faite au grand Conseil par M. A. Burkhardt-Bischof, qui a reproché au gouvernement, au grand Conseil et à la majorité radicale d'avoir blessé inutilement dans ses sentiments intimes une notable partie, le quart de la population de Bâle. Les grandes tirades de fraternité, égalité, etc., pourront à peine guérir la plaie. 1,600 enfants catholiques ont été brusquement déplacés, et cela d'une façon purement autoritaire; dans la classification, on a procédé de façon à terroriser les élèves qui subissaient les examens de classement. On est allé jusqu'à les souffleter.

Les membres du Conseil d'État ont répondu en s'autorisant de ce qui a été décidé par la loi et sanctionné par le vote populaire. Mais le vote populaire avait-il donc décidé de souffleter et injurier les enfants catholiques ? La loi n'avait fait qu'exclure les instituteurs congréganistes. Tout le reste est dû à l'arbitraire du gouvernement, qui a refusé d'admettre les instituteurs laïques, tous munis de *brevets officiels*, appelés à continuer les écoles catholiques.

L'interpellation n'a pu aboutir à un résultat utile. Mais il est probable que les choses n'en resteront pas là. Il y aura recours aux autorités fédérales. Nous adressons nos condoléances à nos frères de Bâle opprimés, et nous espérons qu'ils trouveront auprès de la Confédération la justice qui leur est refusée dans leur canton.

Le *Monde* reçoit de Suisse une lettre qui retrace en ces termes les diverses phases du conflit scolaire survenu à Bâle et dont nos lecteurs viennent de lire la scandaleuse issue. Voici cette correspondance datée du 29 septembre :

La question scolaire fait le tour de l'Europe. C'est en imposant aux générations nouvelles des écoles rationalistes et athées que le libéralisme révolutionnaire espère triompher. Je n'ai point à vous parler des visées de votre gouvernement républicain ; on voit ce qui se passe en Belgique. Je crois d'autant plus nécessaire de vous informer de l'état de la même question à Bâle, sous l'impression du radicalisme protestant.

Votre correspondant a dû déjà vous entretenir il y a quelques mois de cette affaire des écoles catholiques de Bâle ; il y a dans cette ville une population scolaire d'environ deux mille enfants catho-

liques ; ils étaient, de temps immémorial au moins depuis quarante ans, élevés dans des écoles congréganistes dirigées par des Frères et des Sœurs, à la satisfaction de tout le monde ; car pendant cette longue période aucune plainte n'avait été formulée contre ces écoles catholiques.

Il y a trois ans, les protestants conservateurs ont été évincés du gouvernement. La première préoccupation des radicaux fut de faire la guerre aux écoles catholiques. Ce foyer d'ordre, de discipline et d'influence catholique les importunait ; c'était le moment où un vote de referendum de la Suisse entière mettait à l'abri des attaques radicales et protestantes les écoles congréganistes des cantons catholiques eux-mêmes contre lesquels on voulait interpréter un article de la Constitution fédérale. Les radicaux bâlois n'en furent que plus excités à persécuter les catholiques dans leur propre canton.

Les catholiques bâlois, sommés de renvoyer leurs maîtres congréganistes, eurent recours au Conseil fédéral Ce Conseil, toujours faible devant les injonctions radicales, refusa de soutenir les catholiques bâlois ; ceux-ci demandaient cependant bien peu de chose : un sursis avant la session d'automne des assemblées fédérales, devant lesquelles ils voulaient porter un recours.

Enhardis par la connivence du Conseil, les radicaux de Bâle ont été de l'avant en se jetant dans les voies de la persécution la moins déguisée. Jugez plutôt !

Les maîtres congréganistes furent immédiatement expulsés ; puis, contre tout droit, le Conseil d'État refusa d'accepter les maîtres catholiques laïques qui se présentaient pour les remplacer Il fallait à tout prix que les écoles catholiques fussent détruites.

Ce n'était pas tout Déjà si odieuse par ces mesures générales, la persécution devait prendre le caractère brutal et grossier dans les procédés pratiques qui caractérisent si habituellement les radicaux suisses, surtout dans les cantons allemands.

Quand, à la rentrée des classes, les enfants catholiques se sont présentés, il y a eu grand désarroi dans les écoles de l'État, notoirement insuffisantes pour recevoir un tel surcroît de population Les examens d'entrée sont devenus le prétexte d'une foule de vexations. Les enfants catholiques ont été bafoués, accablés *d'injures grossières*, même *de soufflets*.

Ces sévices ont été si loin qu'un député protestant, M. Adolphe Burkhardt, en a saisi le Grand Conseil. Le conseil d'État a balbutié de misérables excuses. Il n'a dit mot des procédés et déclaré qu'il n'avait fait qu'obéir à la volonté populaire en exécutant la loi.

Les catholiques ont tenu des assemblées pour protester contre des procédés aussi tyranniques. On a remarqué surtout une réunion de 700 mères de famille qui, non contentes de protester contre les brutalités des inspecteurs scolaires, ont déclaré qu'elles ne permet-

traient jamais à leurs enfants d'assister au cours de religion *inter-confessionnel* des écoles de l'État, parce que ce cours ne peut être qu'un enseignement protestant libre-penseur, toujours injurieux pour les convictions catholiques.

Les protestants bâlois de toutes nuances se montrent fort ennuyés des proportions que prend cette question scolaire catholique. Les protestants, à Bâle comme à Genève, posent toujours pour la tolérance et la largeur dans les idées. Ces odieux récits d'enfants soufflétés, traités de *vauriens* et de *chenapans* par les inspecteurs scolaires, ne sont pas faits pour glorifier la renommée de la ville de Bâle. Et l'affaire n'en restera pas là ; nul doute que l'on en parlera aux Assemblées fédérales.

Un résultat inattendu et fort désagréable pour les protestants, c'est que cette persécution met en lumière, et de la manière la plus honorable, les catholiques de Bâle. Cette population d'humbles travailleurs, de commerçants et d'industriels avait jusqu'à présent fort peu fait parler d'elle. Dans ces circonstances difficiles, elle a révélé de véritables caractères et une grande énergie de conviction, qui feraient honneur à des populations bien plus haut placées dans l'échelle sociale au point de vue de la richesse et du développement intellectuel. Le protestantisme bâlois trouve devant lui une force morale qu'il est contraint de respecter, ce qui ne veut pas dire toutefois qu'il comprenne les susceptibilités de la conscience qui en sont le mobile profond.

Plusieurs se sentent intimidés par cette révolte des catholiques persécutés pour avoir réclamé dans la libre Helvétie ce droit du père, réputé imprescriptible, de faire élever ses enfants par les maîtres qui ont sa confiance.

Veut-on savoir le langage des plus modérés ? Il est, disent-ils, inutile de dissimuler qu'on a mécontenté profondément une portion considérable de notre population et qu'il faudra un grand fonds de sagesse et de bonne volonté pour guérir la blessure qu'on a cru nécessaire d'infliger aux catholiques en vue d'obtenir dans l'avenir une plus grande union de tous les citoyens.

En d'autres termes, nous espérons qu'avec le temps, grâce à cet enseignement libéral, tous les Bâlois seront sinon protestants, tout au moins uniformisés dans cette religiosité vague, exclusive des dogmes précis du vrai christianisme, qui est l'idéal du protestantisme d'aujourd'hui.

Ce rêve ne s'accomplira pas. Le protestantisme à Bâle comme à Genève, est devenu incapable de prosélytisme religieux : il ne peut plus assimiler les consciences. A Bâle comme à Genève, ces farouches descendants des réfugiés de l'Édit de Nantes ne sont pas capables d'autre chose que de s'allier à l'État rationaliste, pour persécuter les catholiques. Quant à inculquer au peuple un christianisme quel-

conque, même les dégradations du protestantisme libéral, ils n'y songent point.

A Bâle comme à Genève, entre les mains de l'État le protestantisme est tombé à n'être pas autre chose qu'un instrument de dissolution sociale. Quelques rares protestants, à Bâle comme à Genève, commencent à avoir le sentiment de cette décadence. Ceux-là se prennent à regretter cette persécution. Ils arrivent à se douter qu'il y a dans l'Église catholique une force sociale de moralisation qu'il est imprudent de détruire. Ils sentent qu'il n'y aura pas de paix sérieuse en Suisse tant que le respect pour les droits des catholiques n'aura pas prévalu dans les conseils de la Confédération.

Les ignominies scolaires de Bâle succédant aux spoliations et aux actes de persécution infligés aux catholiques de Genève et du Jura-Bernois depuis douze ans, attestent que la Suisse est encore loin de réaliser ce *minimum* de respect pour la liberté des consciences qui devrait, dans notre dix-neuvième siècle, caractériser la véritable civilisation.

LE CONGRÈS DE TROYES

Le quatorzième congrès de l'Union des associations ouvrières a eu lieu à Troyes, ainsi que nous l'avions annoncé, les 22, 23, 24 et 25 septembre.

Le 22, à huit heures du soir, s'est ouverte la première assemblée générale, sous la présidence de Mgr l'évêque. Le bureau d'honneur était composé du T. R. P. Delaporte, supérieur général des Prêtres de la Miséricorde, président du bureau central de l'*Union* et directeur des travaux du congrès; de Mgr du Fougerais, président de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, vice-président du bureau central de l'*Union;* de Mgr Robin, protonotaire apostolique, et de M. l'abbé Vosdey, vicaires généraux; de Mgr l'évêque de Troyes; de M. Paul Decaux, président du conseil des patronages, vice-président du bureau central de l'*Union*; de M. le marquis de Gouvello, ancien député à l'Assemblée nationale, vice-président du bureau central de l'*Union*; de M. Émile Hoppenot, président des conférences de Saint-Vincent de Paul à Troyes; de Mgr Bacquiat, protonotaire apostolique, doyen du Chapitre de la cathédrale de Troyes; de M. de Bantel, conseiller général de l'Aube, président de la 4e commission du congrès.

La séance a été ouverte par la prière. Puis M. de Château-

Thierry, secrétaire général de l'*Union*, ayant fait l'appel des membres du bureau d'honneur à Mgr l'évêque, adressa quelques paroles de cordiale bienvenue à tous les membres du congrès.

Le R. P. Delaporte, président du bureau central de l'*Union*, prit ensuite la parole. Reprenant une idée que Monseigneur avait indiquée, le P. Delaporte affirma, au nom des membres du congrès, que tous sont soumis de cœur et de bouche au Saint-Siège et à l'épiscopat, catholiques non seulement sincères, mais dépendants; non seulement catholiques qui remplissent leurs devoirs, mais catholiques qui font profession d'être soumis toujours et en tout à l'autorité du Souverain Pontife.

Et ces catholiques veulent une seule chose : ramener l'ouvrier aux pieds de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Tandis que la Franc-Maçonnerie, solennellement dénoncée par Léon XIII, s'efforce d'arracher l'ouvrier à l'Église, l'*Union* se propose, dans toutes ses œuvres, de tendre aux ouvriers une main amie pour les réconcilier avec Dieu.

Cette œuvre est-elle possible? Même parmi les catholiques, plusieurs ne le croient pas. Ceux-là se trompent, car il y a deux puissances auxquelles l'ouvrier ne résistera jamais obstinément : la puissance de la grâce et la puissance de la charité.

Après cette allocution, M. de Château-Thierry, secrétaire général, a rappelé quelques indications relatives à la distributions de la journée pendant le congrès, et la séance s'est terminée par la prière et la bénédiction de Monseigneur.

—

A la séance du 23, après la lecture du procès-verbal de la première assemblée générale, Monseigneur l'Évêque a fait lire l'Adresse au Pape.

Elle est ainsi conçue :

Très Saint-Père,

Les membres de l'Union des Œuvres ouvrières catholiques de France, réunis à Troyes pour le XIVe Congrès, ne veulent pas commencer leurs travaux sans exprimer à Votre Sainteté leurs sentiments de vénération profonde et d'inaltérable obéissance, et sans implorer pour eux-mêmes et pour les Œuvres qu'ils représentent votre paternelle bénédiction.

Nous voyons aujourd'hui se vérifier plus que jamais la parole du Sauveur : *Celui qui n'est pas avec moi est contre moi.* La guerre à Dieu est déclarée et se fait à ciel ouvert; comment ferions-nous pour

rester neutres entre le bien et le mal, entre Jésus-Christ et Satan, entre le ciel et l'enfer? Se taire ou se dissimuler, ce serait trahir.

Grâce à Dieu, Très-Saint Père, on ne connaît point dans notre Union ces capitulations coupables, ces défections honteuses. Corps et âme, nous sommes tous dévoués à la cause de Jésus-Christ. Rangés autour du chef de l'Église, sous la conduite de Nos Seigneurs les évêques, croyant tout ce qu'ils enseignent, sans mélange et sans restriction, obéissant à tout ce qu'ils ordonnent, sans murmure et sans hésitation, nous voulons être dans l'armée chrétienne ce bataillon sacré qui meurt sur la brèche, s'il le faut, mais qui ne laisse jamais abaisser ni flétrir l'honneur de son drapeau.

Dans son Encyclique sur la franc-maçonnerie, Votre Sainteté écrivait ces paroles qui ont vivement ému nos cœurs :

« Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du travail de leurs « mains sont souverainement dignes, par leur condition, de la cha- « ritable assistance de leurs semblables, et ils sont aussi les plus ex- « posés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du « mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une très grande « bonté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les em- « pêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. »

Venir en aide aux ouvriers, Très-Saint Père, c'est là ce que notre Union a toujours voulu faire, et nous pouvons dire sans témérité : c'est là ce que, depuis quatorze ans, elle n'a cessé d'accomplir. Tous nos Congrès, toutes nos études, toutes nos publications n'ont pas d'autre but. Nous cherchons à fonder, à multiplier les institutions les plus nécessaires au temps présent, les mieux adaptées aux besoins des ouvriers; en diminuant la misère matérielle, nous voudrions surtout diminuer la misère morale; en soulageant les corps, sauver les âmes, rendre la terre moins dure et le ciel plus assuré..

Aux pieds de Votre Sainteté, Très-Saint Père, nous prenons l'engagement d'y travailler sans relâche et sans découragement, et, comme le veut le nom même que nous portons, dans une union parfaite des esprits et des cœurs, sur le terrain de la vérité et de la charité.

Votre Sainteté nous a récemment indiqué le moyen et, résolus d'obéir à son autorité souveraine, nous irons chercher dans les enseignements du Siège apostolique, dans le *Syllabus* et les autres actes de l'illustre Pie IX, dans les admirables Encycliques de Votre Sainteté, la règle infaillible qui devra, au milieu des difficultés des temps et des choses, inspirer nos sentiments, présider à nos Œuvres et diriger notre conduite.

Votre bénédiction paternelle, que nous implorons avec instance, sera pour nous, Très-Saint Père, le gage de la bénédiction divine et la garantie de notre fidélité persévérante.

Daignez agréer, Très-Saint Père, l'hommage de la vénération profonde avec laquelle nous avons l'honneur d'être

De Votre Sainteté,

Les très humbles, très obéissants et très dévoués fils en N.-S. Jésus-Christ.

M. Harmel prononce ensuite un discours très émouvant sur l'archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine. Il en raconte les origines, il en décrit les progrès.

Le R. P. Jung, de la Compagnie de Jésus, lit ensuite le rapport qu'il avait présenté, le matin même, à la Commission des Œuvres, sur les Alsaciens-Lorrains, à Troyes.

La séance a été terminée par un discours du R. P. Ludovic de Besse, des Frères mineurs capucins, sur *le bon sens dans les bonnes œuvres*. Partant des recommandations faites par le Souverain Pontife, dans son Encyclique sur la Franc-Maçonnerie, le P. Ludovic a développé cette idée, qu'il faut montrer par la pratique, contrairement aux prétentions de nos ennemis, que l'Église ne s'occupe pas seulement des intérêts éternels, mais qu'elle a mieux que personne la vraie intelligence des intérêts temporels.

—

Le 24 septembre, à l'assemblée générale, le congrès a été heureux d'entendre Mgr Soubiranne, évêque de Belley, parler de ses orphelinats du pays de Gex, orphelinats modèles destinés à être imités dans toute la chrétienté. Le digne évêque joint au zèle le plus ardent la compétence la plus incontestable en matière d'éducation, et son rapport ou, pour mieux dire, sa conférence était pleine de vues aussi justes qu'ingénieuses sur cet important sujet.

Parmi les autres œuvres dont s'est occupée l'assemblée, on a remarqué celle des *logements ouvriers*, dont M. de Penanrun, architecte à Paris, a pris l'initiative. Arracher le travailleur aux galetas dans lesquels sa famille est entassée, aux bouges dans lesquels il végète, c'est un but que toutes les nations civilisées poursuivent aujourd'hui. En Suède, par exemple, un philanthrope a obtenu à ce point de vue d'excellents résultats, qui seraient encore bien plus précieux si son œuvre était animée de l'esprit de dévouement qui ne se trouve au plus haut degré que dans le catholicisme. La France, il faut bien le dire, est sur ce terrain moins favorisée. On a créé des cités ouvrières; mais l'ouvrier français n'aime guère à être ainsi mis à part.

Tout le monde sait que le gouvernement anglais a récemment institué à Londres une commission royale, destinée à étudier la question des logements d'ouvriers. Cette commission, présidée par le prince de Galles, comptait parmi ses membres S. E. le cardinal Manning, et avait pour rapporteur lord Salisbury. Les études ont été consciencieuses et ont porté sur tout ce qui a été fait jusqu'ici par la charité publique et privée, et même par la spéculation. La conclusion finale a consisté à recommander l'imitation de l'œuvre entreprise à Londres par Mlle Hill et ses associés. Il s'agit simplement d'acheter ou de prendre en location principale les maisons les plus délabrées, de les mettre en bon état, puis de les louer ou sous-louer en détail et à bas prix à des familles ouvrières honnêtes. En choisissant avec soin ces familles, on crée des milieux moraux; en faisant les réparations convenables, on prépare des milieux hygiéniques.

C'est une idée analogue que des chrétiens dévoués voudraient aujourd'hui appliquer à Paris et dans les autres villes de France, en la vivifiant par l'action catholique; ils s'adresseraient particulièrement aux curés, aux conférences de Saint-Vincent de Paul, aux associations religieuses de diverses sortes pour le choix si important des familles que l'on aiderait de la sorte. L'œuvre pourrait être propriétaire ou locataire; elle accepterait même la simple gérance des immeubles.

—

Le 25 septembre, le congrès de Troyes s'est terminé pieusement comme il avait commencé, par les paternelles recommandations de Mgr Cortet, les sages avis du R. P. Delaporte, l'excellent sermon final de l'abbé de Broglie, la bénédiction papale et celle de Notre-Seigneur au sacrement de la force et de l'amour.

Au nombre des principaux vœux émis par le congrès se trouve le suivant, relatif au régime corporatif :

Le congrès,

Connaissant les travaux accomplis par l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, pour le régime corporatif approprié aux besoins du temps présent.

1° Renouvelle, à l'égard de cette œuvre, les vœux formulés dans les précédents congrès et engage les catholiques à la seconder de leurs efforts dans la poursuite de son but et dans l'établissement de ses fondations ;

2° En ce qui concerne la grande industrie, le congrès émet le vœu

que les propriétaires ou directeurs d'usines instituent dans leurs établissements la corporation intérieure, c'est-à-dire l'union entre patrons et ouvriers, fondée sur les lois de la justice et de la charité, sur le terrain commun de leurs intérêts moraux et matériels;

3° Le congrès émet le vœu que les industriels placent leurs établissements sous la protection de la sainte Vierge, en s'affiliant à l'archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine, établie dans l'église de Saint-Remi de Reims.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

L'éclipse du 4 octobre 1884.

Aux époques des *pleines lunes* ou oppositions, quand la terre se trouve juste interposée entre la lune et le soleil, il y a éclipse de lune.

La largeur du cône d'ombre projeté par la terre au lieu où la lune s'éclipse en pénétrant dans cette ombre étant plus grande que le diamètre de la lune elle-même, l'éclipse est totale et dure assez longtemps, lorsque les centres du soleil, de la terre et de la lune sont en ligne droite ou voisins de cette direction. Autour de l'ombre projetée derrière la terre, se trouve la pénombre, éclairée seulement par une portion plus ou moins grande du disque solaire. Pour un point de la pénombre, la terre cache une partie du soleil d'autant plus étendue que ce point est plus rapproché de l'ombre entière, où aucun rayon solaire n'entre directement.

Lors d'une éclipse de lune, à mesure que celle-ci entre dans l'ombre terrestre, on voit la partie de la pleine lune encore éclairée perdre peu à peu son éclat jusqu'au moment de la plus grande phase.

Le passage de la lune de la pénombre dans l'ombre est marquée par une échancrure, petite d'abord, mais croissant progressivement. La forme circulaire de l'arc ombré montre bien que la terre est sphérique. Si l'éclipse est totale, comme celle d'hier, notre satellite paraît d'un rouge terne, lorsqu'il est entièrement plongé dans l'ombre; dans ce cas, on n'a jamais vu la lune disparaître entièrement. Cela se conçoit aisément, en remarquant qu'une partie des rayons solaires qui traversent notre atmosphère, pénètre dans le cône d'ombre projeté par la terre et arrive jusqu'à la lune.

Les éclipses se montrent exactement aux époques calculées, parce que les mouvements de la terre et de la lune sont connus avec la plus grande exactitude.

L'éclipse de lune que nous venons d'observer s'est tout à fait conformée aux indications données d'avance. La lune a commencé son entrée dans l'ombre à 8 h. 24 m. 1/2, à une ou deux secondes près, car il est assez difficile de saisir l'instant précis de cette phase. L'éclipse a commencé à être totale à 9 h. 25 m. et quelques secondes; son milieu (moment de la phase la plus grande) est arrivé à 10 h. 11 m. 1/4. Quant à la fin de l'éclipse totale (sortie de l'ombre), elle a eu lieu à 10 h. 57 m. 36 secondes. La lune n'est sortie de la pénombre qu'à 56 m. 36 secondes du matin, c'est-à-dire après minuit.

L'éclipse a commencé dans un ciel très pur, puis les nuages sont venus, mais les éclaircies étaient nombreuses, et le phénomène a pu être suivi dans toutes ses phases. L'échancrure noire, en augmentant, est devenue de moins en moins sombre, et, lorsque la lune a été totalement dans l'ombre, la teinte rouge brique s'est bien prononcée. Malheureusement l'état du ciel laissait beaucoup à désirer, et il n'a pas été possible de faire les observations spectrales et photométriques projetées; le ciel était trop nuageux.

L'auréole lumineuse et colorée qui, à maintes reprises, entourait le disque lunaire, indiquait assez l'état hygrométrique de l'atmosphère.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Sa Sainteté Léon XIII vient de nommer un prélat arménien, Mgr Giamgiam, évêque de Mouch (Haute-Arménie).

Cet évêché est une création nouvelle. Il est formé des arrondissements de Tiflis et de Van, détachés du vaste diocèse d'Erzeroum.

Le Saint-Père vient de donner comme coadjuteur à Mgr Lyons, vicaire apostolique de Koui-Tcheou, en Chine, le R. P. François-Mathurin Guichard, du séminaire des Missions étrangères de Paris.

Le nouveau coadjuteur recevra un titre épiscopal.

—

Depuis quelque temps, s'était formée à Rome sous le nom de Société catholique italienne, une prétendue congrégation de Saint-Paul qui parodiait tous les dimanches, dans un local de la rue de Gênes, les cérémonies de l'Église, en célébrant les saints mystères en italien.

Cette société qui se compose de prêtres apostats, ne se borne pas à introduire des variations sacrilèges dans le rite, mais, s'affiliant à la secte des vieux-catholiques, elle ose dans Rome même attaquer le Souverain-Pontife dans sa juridiction et son infaillibilité.

Son Em. le Cardinal-Vicaire vient, dans une notification transmise à tous les curés de Rome, de flétrir les agissements de cette nouvelle secte;

Il rappelle ensuite que l'excommunication majeure portée contre les membres de cette congrégation est encourue : 1° par ceux qui, sans avoir l'intention d'adhérer à l'hérésie, se laissent inscrire par respect humain, sur les listes de l'association.

2° Par ceux qui écoutent les prédicateurs de cette société avec l'intention d'adhérer aux impiétés qu'ils professent;

3° Par ceux qui invitent les autres à assister aux cérémonies de la secte;

4° Par ceux enfin qui publient dans la presse, soit l'annonce du sermon, soit même le sujet des conférences, avec l'intention de favoriser l'hérésie.

Nous ferons remarquer que la congrégation italienne de Saint-Paul étant assimilée à l'église loysonnienne, et à celle des vieux-catholiques, ceux qui favorisent ces sectes encourent les mêmes condamnations.

—

Sous ce titre: *Satan en Italie,* voici les horribles détails que nous trouvons dans la *Voce della Verità :*

L'*Epoca* raconte qu'à Caprona on a fêté le 20 septembre et que, parmi les bannières qui ont pris part à la démonstration, figurait une bannière toute noire, sur laquelle on voyait un *Satan fulgurant.*

Après avoir dit que cette bannière donnait sur les nerfs aux *béguines* et aux *bégons* (c'est ainsi qu'il nomme les catholiques), le même journal, s'adressant aux unes et aux autres, s'exprime comme il suit :

« Désormais, ô agonisants ! vos malédictions, vos prédications ne sont plus que l'écho des cavernes. »

De son côté, la *Capitale* raconte qu'en ce même jour du 20 septembre on inaugurait la nouvelle bannière noire du cercle anti-

clérical de *Saint Fructueux* (*sic*), et elle écrit que cette inauguration « a été proprement une belle fête. »

« La bannière, dit-elle, a sa hampe surmontée d'une statuette représentant la République qui foule aux pieds le trirègne, les saintes clefs du paradis, ainsi que les pastorales, les croix et la *crapauderie* papale. »

Seulement il paraît que le questeur est intervenu pour interdire la sortie en public de cette bannière, qui offensait les *institutions* et les *garanties*. Mais si le questeur avait à cœur les *institutions*, il ne paraît pas qu'il en ait été de même pour les *garanties* : car la *Capitale* continue :

« La statuette de la République ayant momentanément été enlevée, le *noir étendard de Satan* s'est déployé par les rues de *San Fruttuoso*, et ensuite par les rues de Gênes, suivi par d'autres bannières et par une foule de peuple. »

Et elle conclut :

« Aux braves jeunes gens du faubourg nous donnons une bonne poignée de main, et nous disons : Courage et toujours en avant ; le jour n'est pas loin où Satan triomphera complètement. »

Cette conclusion, du reste, concorde parfaitement avec les discours tenus à l'occasion de l'inauguration de cette bannière. Se tournant vers elle, après un discours enragé, qui avait soulevé les applaudissements frénétiques de la diabolique assistance, l'avocat Maccaggi s'était écrié :

« Bannière noire, il n'est pas loin le jour où tu seras destinée à te déployer à Rome sur la coupole de Michel-Ange. »

Telles sont les fêtes, tels sont les applaudissements et tels sont les cortèges qui, avec la complicité de nos sérénissimes gouvernants, attendraient par les rues le Vicaire de Jésus-Christ, s'il se hasardait à mettre les pieds hors du Vatican.

Nous ne saurions rien ajouter à ces réflexions. Elles sortent naturellement du sujet et montrent bien qu'il ne saurait y avoir de liberté pour le Souverain-Pontife sous un régime qui laisse une si entière licence à ces manifestations infernales.

—

A la suite de la déclaration faite par M. l'abbé Curci, Mgr Cecconi, archevêque de Florence, a fait parvenir au clergé de son diocèse une lettre-circulaire dont voici la traduction :

Bien-aimés frères en Jésus-Christ,

L'âme remplie de la joie la plus vive, j'ai le bonheur de vous annoncer, ô frères bien-aimés, que Dieu a exaucé nos communes prières. Le prêtre Charles-Marie Curci, qui, même avant d'avoir connaissance du document pontifical à moi adressé, se disposait à se

jeter dans les bras du Saint-Père, a maintenant accompli ce que la paternelle charité du Souverain-Pontife attendait de lui ; et, absous et réhabilité, il offre à Dieu, avec nous et au milieu de nous, le sacrifice non sanglant, l'Hostie de paix et d'amour.

Hier, pleins de douleur, nous pleurions son erreur ; nous nous réjouissons aujourd'hui dans le Seigneur, et nous livrant à l'allégresse, nous embrassons de nouveau ce frère aimé. — Chassons loin de notre esprit la misérable pensée d'être meilleurs que ceux aux chutes desquels nous n'avons point part. Plaçons notre propre esprit devant ce Dieu qui juge les justices, et tous nous trouverons de quoi nous humilier. Aidons-nous cependant à vaincre, portons les fardeaux les uns des autres, suivant l'enseignement de l'apôtre Paul, et ainsi nous accomplirons la loi du Christ.

Si, pour quelques instants, ce prêtre a erré et jugé suivant les vues humaines, nous nous rappellerons seulement ses longues années dépensées à l'avantage de l'Église, à la défense de la vérité ; et, nous rapprochant de lui avec une affection sincère et fraternelle, nous l'aurons pour compagnon dans les batailles du Seigneur, et désormais ses ennemis seront les nôtres, à savoir les ennemis de Dieu et de la sainte Église.

Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, bien-aimés frères, soit avec vous tous.

Florence, du palais archiépiscopal, le 27 septembre 1884.

Votre très affectionné dans le Seigneur,

† Eugène,
archev. de Florence.

France.

Les prières prescrites par N. S. P. le Pape, à l'occasion du mois du Rosaire, se célèbrent dans toutes les églises et chapelles au milieu du recueillement et de la ferveur de tous.

Autun. — Mgr Perraud vient d'adresser, à l'occasion de la mainmise effectuée par l'État sur le petit séminaire d'Autun, un appel à ses diocésains, en vue d'assurer la meilleure et la plus rapide reconstitution de cette maison d'éducation. Sa Grandeur annonce en même temps que M. le supérieur du petit séminaire écrit aux familles pour leur indiquer les locaux *provisoires* dans lesquels seront reçus les enfants pour la continuation de leurs études pendant l'année classique 1884-1885.

En terminant, Mgr l'évêque d'Autun rappelle en ces termes le passé de cette maison dont on vient de dépouiller si injustement le diocèse :

Chère et vénérable maison ! Elle avait pour elle l'histoire d'un passé fécond et glorieux. Elle rappelait, par ses proportions magni-

fiques, la grandeur du siècle dont elle était contemporaine et la munificence du prélat qui en avait doté la ville ! Pendant cent treize ans, de 1680 à 1793, elle avait été la pépinière du clergé. Là s'étaient préparés à remplir leur sublime mission la plupart des prêtres qui baptisèrent nos ancêtres ou consolèrent leurs derniers moments. Rendue à sa destination véritable après les orages de la Révolution ; relevée de ses ruines en ce siècle, grâce aux efforts de mes zélés prédécesseurs, secondés dans cette œuvre par les infatigables libéralités des fidèles qui tenaient à honneur d'agrandir et d'embellir un établissement considéré comme le plus bel apanage du diocèse, elle était redevenue digne de son passé. Pendant une période de soixante-douze années, tandis que les gouvernements les plus divers se succédaient sur la scène mobile de notre histoire nationale, à travers les vicissitudes des révolutions qui tour à tour installaient et chassaient les empires, les monarchies, les républiques, le petit séminaire d'Autun poursuivait paisiblement le cours de ses modestes destinées, toujours regardé et traité par l'État comme un bien sur lequel il appartenait aux seuls évêques d'exercer les droits pléniers afférents à la propriété.

Contraints de le quitter, nous nous retirons ; mais non sans avoir solennellement affirmé et réservé ces droits pour les faire valoir dans l'avenir.

Nous nous retirons, mais comme des exilés dont les affections les plus chères demeurent, malgré tout, fixées à la terre natale et au foyer domestique.

Étranger.

Nous avons commencé plus haut la publication de documents d'un grand et douloureux intérêt. Nous les recommandons à toute l'attention de nos lecteurs. Il s'agit de nos infortunés frères en Jésus-Christ, les catholiques grecs-unis de Pologne, ou Uniates, qui endurent depuis tant d'années déjà, une cruelle et intolérable persécution.

Il n'est point d'âme chrétienne qui, en lisant ces pièces, ne se sente profondément remuée au récit de tant de souffrances et de tant d'épreuves endurées pour la foi catholique. Le touchant exposé des griefs des Uniates, leur patiente douceur, leur fidélité religieuse, leur soumission aux pouvoirs établis, la ferme et confiante expression de leurs supplications devraient émouvoir toute l'Europe, s'il y avait encore dans cette Europe troublée et séduite par l'esprit révolutionnaire des oreilles ouvertes aux cris des opprimés et aux protestations des martyrs.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La rentrée des Chambres. — Politique gouvernementale. — Affaires de Chine. — Tonkin. — Étranger.

9 septembre 1884.

C'est bien décidément pour le 14 octobre que les Chambres sont convoquées en session extraordinaire. La commission du budget, qui se réunit depuis quelques jours, s'y prépare avec une activité relative qui pourrait bien encore ajourner aux derniers jours, alors qu'aucune discussion sérieuse n'est plus possible, l'examen du budget. Il lui reste en effet à se mettre d'accord avec les différents ministères au sujet des économies proposées par elle. Il lui faut, d'autre part, arrêter le chiffre du budget des dépenses et fixer celui du budget des recettes, ce qui l'amènera à se prononcer sur la question des plus-values si controversée depuis le fameux rapport de M. Léon Say. C'est seulement à la suite de ces résolutions qu'elle pourra nommer son rapporteur général, dont le travail ne pourra guère être terminé en moins d'une semaine.

Or, en calculant le temps nécessaire à régler tous ces détails, ainsi que celui indispensable à l'impression et à la distribution du rapport aux députés, on arrive au 5 ou 6 novembre, c'est-à-dire à trois semaines de distance du 14 octobre, date de la rentrée du Parlement.

Heureusement ou plutôt malheureusement la Chambre a tant de projets et de propositions de loi à son ordre du jour, pour employer ces trois semaines, qu'elle n'a que l'embarras du choix. On estime que les interpellations sur les affaires de Chine et du Tonkin n'occuperont pas moins de quatre ou cinq séances, et l'on arriverait ainsi au 21 ou au 22 octobre. Puis on présume que M. Ballue, dont le rapport est prêt, viendra alors, au nom de la commission de l'armée, réclamer la discussion immédiate du projet de formation d'une armée coloniale.

Il se peut que la Chambre fasse droit à cette réclamation, mais ce ne sera pas sans difficulté, car il y a un mot d'ordre chez les membres de l'Union républicaine pour faire discuter incidemment la question ouvrière à propos d'une interpellation sur la crise économique qui serait adressée au gouvernement par ses compères de la gauche. Ce sera là une bonne occasion pour M. Jules Ferry, ainsi que pour MM. Waldeck-Rousseau,

Tirard et Raynal, de se ménager les bonnes grâces de l'extrême gauche, en multipliant les déclarations favorables aux revendications des comités ouvriers.

Le ministre des finances a, du reste, pris le devant, en prévenant les délégués lyonnais qu'il favoriserait de tout son pouvoir la démolition des fortifications du chef-lieu du Rhône, ce qui signifie, pour tous ceux qui entendent à demi-mot, que le concours du gouvernement pour un emprunt au Crédit foncier est acquis non seulement à la ville de Lyon, mais à tous ceux de nos grands centres qui voudraient suivre son exemple.

Cette attitude du gouvernement a une autre portée que celle d'empêcher les attaques de l'extrême gauche au sujet des affaires de l'extrême-Orient. Elle a, en effet, pour but principal de rattacher à l'opportunisme les travailleurs de nos grandes villes pour l'époque du renouvellement de la législature actuelle.

Une autre évolution gouvernementale, celle d'un temps d'arrêt dans les laïcisations, temps d'arrêt déjà qualifié d'abandon par les officieux, mérite également d'être signalé comme se rattachant aux visées électorales de l'Union républicaine. Nos gouvernants espéraient ainsi paralyser, sinon se concilier l'action du clergé, dans les prochaines élections générales. Ce serait, paraît-il, M. Waldeck-Rousseau qui aurait rapporté cette idée de son dernier séjour en Bretagne, et il aurait eu d'autant moins de peine à y rallier le président du conseil, que celui-ci y trouvait un moyen de rentrer en faveur auprès du Vatican. De là l'injonction adressée du ministère de l'intérieur au préfet de la Seine d'opposer son *veto* à toute nouvelle mesure de laïcisation de la part du directeur de l'Assistance publique, et même de faire rentrer les sœurs expulsées dans les établissements hospitaliers de Paris. C'est afin de ne pas obéir à ces injonctions que M. Quentin, lié par ses engagements avec les autonomistes du conseil municipal, aurait donné sa démission.

On ajoute que le ministre de l'intérieur viendrait d'adresser aux préfets dans les départements des instructions analogues à celles données à M. Poubelle.

Tout cela est fort bien, mais pour que le clergé pût y croire, il ne faudrait pas, en même temps, livrer nos églises, comme cela s'est fait à Saint-Nicolas-des-Champs, à la canaille des rues; livrer les murailles de nos villes aux scandaleuses affiches d'un infâme et dégoûtant gredin.

—

La nouvelle d'une reprise des opérations en Chine est enfin arrivée à Paris : l'amiral Courbet, après un assez fort bombardement de Kelung, y a débarqué des troupes et a pris possession des mines célèbres qui s'y trouvent. Bien que cet événement fût dès longtemps prévu, il n'en a pas moins causé une vive satisfaction. L'amiral Courbet poursuit l'établissement d'une occupation solide. Cet officier supérieur, qui réunit incontestablement la valeur à la science, procède, dans ses opérations, avec une précision méthodique qui lui permet d'exécuter les actes militaires avec la même exactitude que s'il s'agissait de simples manœuvres; il semble dominer même la mobilité des flots; et tous ses commandements s'exécutent au jour et à l'heure dite comme des exercices de bord. Nous ne sommes pas persuadés qu'il y ait du profit à retirer de la campagne de Chine, mais notre marine en retirera tout au moins de l'honneur.

La nouvelle transmise par le commandant de l'armée du Tonkin, d'un engagement dans lequel nos troupes auraient éprouvé quelques pertes en mettant en fuite un corps chinois qui tentait une surprise sur Bac-Ninh, a produit en même temps une pénible impression. C'est un incident de la colonisation, tel qu'il s'en présentera fréquemment.

Voilà cinquante-quatre ans que nous occupons l'Algérie, et, pendant ce demi-siècle écoulé, nous avons dû livrer une série de combats que nous ne pouvons pas considérer comme close : il en sera de même au Tonkin, avec cette différence que l'Indo-Chine n'est pas à une encablure de l'arsenal de Toulon, et que le Fils du Ciel est un ennemi autrement redoutable que ne l'étaient les émirs arabes.

Une poignée d'aventuriers suffit pour planter un mât, y clouer un drapeau et y fonder une colonie; mais ensuite il faut des régiments pour s'y établir, des armées pour s'y maintenir. Voilà pourquoi, aussi désireux que qui que ce soit de la grandeur de notre pays, nous ne nous laissons cependant pas séduire par les illusions décevantes de la politique coloniale.

—

Une réunion politique importante tenue au Vaudreuil, il y a quelques jours, vient de démontrer l'union qui tend à s'établir entre les conservateurs. Les discours prononcés en cette circonstance par MM. le duc de Broglie et R. Duval en font foi.

La constatation de ce fait met, on le conçoit, la gent républicaine en émoi.

Comment, les conservateurs s'unissent sous le fanion de la monarchie légitime ! Sourds à des excitations folles ou intéressées, ils se concertent, s'entendent pour marcher aux élections prochaines à l'assaut de cette république qui nous déshonore et nous ruine, qui foule aux pieds toutes nos croyances, nous opprime jusqu'à notre lit d'agonie, jusque dans l'âme de nos enfants. N'est-ce pas intolérable, n'est-ce pas scandaleux ?

La *Paix*, une grande enfonceuse de portes ouvertes, a découvert tous nos secrets, pénétré notre plan, démasqué nos batteries. Il ne faut pas moins de trois colonnes à ce journal pour dévoiler à ses lecteurs cette diabolique conspiration.

Nous tenons volontiers pour exacts les renseignements de la *Paix*. Voyons maintenant ce qu'elle conseille pour déjouer ce plan machiavélique :

Les élections de 1885 ne vont pas se faire dans les mêmes conditions que celles de 1881. D'abord les monarchistes sont résolus à faire une campagne électorale très vigoureuse et déjà ils se sont mis à l'œuvre. Ensuite, il y a quatre ans, les adversaires de la République se repartissaient en trois partis hostiles les uns aux autres : les légitimistes, les orléanistes, les bonapartistes. Actuellement, *les légitimistes et les orléanistes ne forment plus, à part quelques dissidents, qu'un seul parti. Si, comme tout le donne à penser,* les bonapartistes se rallient à l'orléanisme, il y aura là un état de choses qui ne pourra pas être un danger sérieux, mais dont il serait téméraire de ne pas tenir compte. Ne laissons pas les royalistes prendre les devants comme organisation électorale. En politique comme à la guerre, l'avantage est au parti qui est le premier prêt.

C'est aussi notre avis et nous ne saurions trop engager les conservateurs à se souvenir de l'avertissement.

Notons ensuite que les républicains, qui ont si souvent déloyalement abusé des insanités d'une demi-douzaine de soi-disant royalistes ou de quelques divergences de tactique, pour crier à la désunion et conséquemment à l'impuissance du parti royaliste, reconnaissent très nettement aujourd'hui la cohésion de ce parti.

Ils reconnaissent, en outre, que les conservateurs ont profité de l'expérience. L'union conservatrice se fait dans de toutes autres conditions que jadis, et ceux qui centralisent tous les pouvoirs, toutes les ressources, tremblent déjà devant le commencement d'organisation des royalistes.

Il nous semble que ces colères et ces craintes doivent nous encourager puissamment dans notre action. Quant aux répu-

blicains il y a lieu d'espérer qu'après ces aveux ils ne feront plus vibrer la corde de la désunion et de l'impuissance royaliste.

Ils pourront ensuite tant qu'ils voudront nous accuser avec le même journal d'exploiter la crise industrielle et agricole ! Leur accusation est puérile. Hélas ! elle ne se traduit que trop toute seule, cette crise ! N'est-ce pas un député républicain, M. Germain, qui disait hier :

« Ce n'est pas seulement le commerce et l'industrie qui souffrent, c'est aussi l'agriculture, et nous pouvons chaque mois, chaque semaine, constater leur ralentissement. »

Si parler de la crise industrielle et agricole, c'est faire acte de factieux, que les républicains se prennent au collet et se conduisent eux-mêmes au poste.

—

La force des choses jette dans l'indignation et dans le découragement les prôneurs de la charité laïque et mondaine. Plusieurs fois déjà, il a été prouvé que les fêtes théâtrales ou publiques organisées sous prétexte de charité ont, entre autres inconvénients, celui d'absorber la plus grande partie de l'argent recueilli. La fête qui a eu lieu il y a quinze jours dans le but de venir en aide aux victimes de la misère produite par le choléra, a eu un résultat désolant et scandaleux. Elle a coûté plus de cent mille francs, et c'est à peine si les bénéficiaires innombrables pourront se partager un dixième de cette somme. En dehors des frais officiels, le gaspillage a été énorme, par le fait de l'incapacité du personnel. Les badauds sont allés s'amuser sottement, et certains industriels ont profité de cette foire dite charitable ; mais les victimes de la misère n'en recevront à peu près rien. Le scandale est tel que la presse boulevardière, très portée à la charité joyeuse, réclame bruyamment. Il était cependant bien facile de prévoir ce résultat honteux et lamentable.

—

Paris est un train de devenir un coupe-gorge. Les attaques nocturnes sont maintenant des faits ordinaires. Elles prennent un caractère nouveau. C'est par bandes, bien organisée est bien conduites, que messieurs les assassins attaquent la police. A chaque instant de véritables batailles ont lieu dans les rues fréquentées et au jour tombant. Quand un malheureux agent, menacé ou maltraité, cède à un mouvement de colère ou se permet de se défendre, la presse intransigeante fulmine

contre lui, comme les républicains faisaient sous l'Empire. Le préfet de police ne sait comment faire pour protéger ses subalternes. Les agents des mœurs surtout fournissent les occasions les plus fréquentes de ce déchaînement de fureur. Il est certain que l'immoralité publique a fait des progrès prodigieux. Tous les soirs, les principales voies publiques sont encombrées de femmes accompagnées de misérables qui vivent de leur abjection et qui les protègent contre les agents à coups de couteau. De temps en temps, la police procède à un nettoyage partiel, mais qui n'a aucune efficacité. Refoulées d'un boulevard, ces misérables créatures se réfugient sur l'autre ou reviennent le lendemain à l'endroit d'où on les a chassées. Il n'y a pas de police qui puisse refréner cet horrible dévergondage. Il faudrait réagir sur les mœurs ; mais le gouvernement n'est occupé qu'à paralyser l'influence religieuse. La tolérance ou plutôt l'estime dont jouit dans le monde la débauche, a pour conséquence inévitable l'expansion de toutes les turpitudes dans les rues. Ces ignominies viennent de haut. Du vice au crime, la distance est courte.

—

Serait-il sérieusement question d'une nouvelle conférence, au sujet de la suspension de l'amortissement de la Dette égyptienne? Cela est regardé comme fort vraisemblable dans les cercles politiques de Berlin, dit la *Gazette de Cologne*. Il est de fait, ajoute la feuille rhénane, que l'Angleterre désire depuis longtemps amener une entente dans ce sens et les protestations des trois empires et de l'Italie n'ont pu qu'augmenter ce désir. Les cabinets européens se tiennent encore sur une grande réserve ; mais on est fondé à supposer que finalement on tombera d'accord en faveur de la conférence, d'autant que l'on peut prévoir à l'avance que celle-ci ne restera pas cette fois sans résultat. » Les renseignements contenus dans une dépêche de Vienne que publie le *Temps* confirment, en les précisant, les données de la *Gazette de Cologne*.

—

Le siège de Khartoum par les partisans du faux prophète du Soudan paraît enfin levé. La nouvelle est implicitement confirmée par le correspondant du *Times* à Khartoum, correspondant qui n'est autre que le consul d'Angleterre, c'est-à-dire un témoin du siège et un personnage bien en situation pour connaître dans tous leurs détails les résultats des opérations de Gordon pacha. Il est maintenant à peu près avéré que le général

Gordon peut aller, venir librement, et ramener, s'il le veut, dans la vallée du Nil les garnisons égyptiennes du Soudan. On aurait tort toutefois de compter sur un rapide dénouement de cette crise soudanaise. Plusieurs solutions s'offrent au gouvernement anglais : le général Gordon voudrait ne pas quitter Khartoum avant de voir le sultan de Turquie remis en possession du Soudan ; les radicaux anglais demandent le rappel de l'expédition du général Wolseley, qui n'a plus que faire selon eux dans la haute Égypte, aujourd'hui que Gordon est libre ; enfin les conservateurs pressent le cabinet de conserver le Soudan comme dépendance de l'Égypte qu'ils considèrent désormais comme une simple dépendance de l'Angleterre. Entre tant de plans d'action, le gouvernement de Londres n'a que l'embarras du choix ; mais c'est un grand embarras. Tout ce qui paraît décidé quant à présent, c'est que lord Wolseley n'ira pas au-delà de Wady-Halfa avant le 1er novembre.

Il n'est pas certain, toutefois, que le fait de la levée du siège de Khartoum rende l'expédition du général Wolseley superflue. Bien que débarrassé des assiégeants, le général Gordon doit être tout à fait à court de vivres et de munitions et il lui serait matériellement impossible de traverser le désert avec une petite armée et toute une population civile, sans approvisionnements. Le rôle d'armée de ravitaillement est donc peut-être réservé aux troupes que le général Wolseley avait réunies pour lutter contre les partisans du Madhi.

—

Des élections ont eu lieu récemment en Espagne pour le renouvellement de la moitié des conseils provinciaux. Elles n'ont pas été très favorables au gouvernement. L'opposition n'a rien perdu et elle a gagné du terrain.

Comme toujours, il y a eu beaucoup d'abstentions ; à Madrid, par exemple, 8,200 électeurs se sont présentés au scrutin, alors qu'il y en avait 87,500 d'inscrits ; et, nonobstant, la députation provinciale de la capitale se compose de 16 ministériels et de 21 membres appartenant aux différentes nuances de l'opposition, de sorte que le bureau sera forcément hostile aux partisans du gouvernement. Les partisans de M. Sagasta et ceux de M. Castelar ont triomphé en première ligne ; moins heureux ont été les membres de la gauche dynastique, dont les divisions rendent toute action énergique impossible. Ce parti s'est scindé en trois groupes : celui de M. Moret qui se rapproche de M. Sagasta,

celui du maréchal Serrano et du général Lopez Dominguez, qui reste fidèle à son programme utopique d'une démocratie monarchique, celui enfin de M. Martos qui réclame le rétablissement de la Constitution de 1869.

Les feuilles libérales notent, avec surprise, disent-elles, mais plutôt avec inquiétude, « la réapparition d'un certain nombre de candidatures franchement carlistes. » Dans les provinces qui ont été le théâtre de la guerre, ces candidatures ont obtenu des succès contre les Alphonsistes.

Depuis quelque temps d'ailleurs une sourde inquiétude régnait déjà dans la péninsule ibérique. Elle paraît maintenant être extrême. Le mal dont le roi est atteint a rendu l'espoir aux partis ennemis de sa couronne. Ils sont à l'œuvre. D'aucuns affirment que les provinces basques ne sont pas éloignées de réclamer de nouveau leurs « fueros » le fusil à la main. Malgré toutes les défenses du gouvernement de Madrid, M. Castelar a été reçu en triomphateur à Bilbao. Une insurrection menace d'éclater en Catalogne : on sait que les idées de « séparatisme » sont très en faveur dans cette province. Enfin, symptôme fâcheux, des soldats de l'armée régulière désertent au cri de : Vive Zorilla !

Si le gouvernement du roi Alphonse n'a pas la main très ferme, l'Espagne est menacée d'une nouvelle révolution. Les membres les plus notoirement catholiques du cabinet Canovas sont violemment attaqués par les organes des différentes factions libérales, qui les accusent de subordonner le pouvoir civil à celui de l'Église, et aussi de favoriser les menées des carlistes dans le Nord. C'est bien de cela qu'il s'agit ! Il s'agit de comprimer une nouvelle éruption du virus révolutionnaire entretenu et développé par la franc-maçonnerie, et de combattre énergiquement un mouvement qui tend à livrer une fois de plus la catholique Espagne à l'arbitraire et à la tyrannie de la secte. La situation est critique.

—

La Belgique n'est guère plus heureuse : le gouvernement catholique qu'elle s'est librement donné fera bien de ne pas plus longtemps laisser affaiblir son autorité par des compromissions, qui seraient un crime.

Les révolutionnaires belges réclament la constitution d'une république, et c'est en vain que leurs chefs essaient timidement de les modérer : le mouvement entraîne les uns et les autres.

La *Marseillaise* devient une sorte de chant national dans les rues de Bruxelles et on y hurle : *Hou! hou! hou! A bas le roi!*

Au balcon,
Roi de carton,
Rend les millions.

Ce ne sera là, nous voulons l'espérer, qu'une agitation de courte durée que saura calmer le ministère Malou : elle n'en constitue pas moins un grave symptôme et une preuve du peu de cas que font les libéraux des décisions du suffrage universel quand celui-ci ne leur donne pas le pouvoir.

—

En quittant Skiernevice, l'empereur d'Autriche s'est rendu dans le Tyrol pour présider la cérémonie d'inauguration du chemin de l'Arlberg, qui a eu lieu le samedi 20 septembre. Le chemin de fer de l'Arlberg ouvre à l'Autriche des débouchés du côté de la Suisse et de la France et la met en communication plus directe avec l'Occident. C'est donc une extension des relations commerciales et, par suite, de l'influence politique de l'Autriche.

L'Arlberg, qui est, comme on le sait, un des anneaux de la chaîne des Alpes, a été destiné par la nature à séparer le bassin du Rhin de celui du Danube. Jusqu'à présent, pour passer du Vorarlberg dans le Tyrol, il fallait, ou faire un détour considérable, ou escalader les pics neigeux de l'Arlberg. Cette montagne de l'Arlberg, qui formait une barrière entre l'Autriche et l'Europe occidentale, est maintenant supprimée, comme l'ont été le Mont Cenis, qui formait une barrière entre la France et l'Italie, et le Saint-Gothard, qui formait une barrière entre l'Europe centrale et les pays méditerranéens.

Le tunnel de l'Arlberg, de Saint-Antoine à Langen, a une longueur de 10,266 mètres, soit 1,967 mètres de moins que le tunnel du Mont-Cenis et 4,646 mètres de moins que le tunnel du Saint-Gothard. Outre la ligne du tunnel, le chemin de fer d'Arlberg comprend : une ligne en plaine, d'Inspruck à Landeck, qui remonte la vallée de l'Inn ; une ligne qui va, en pays montagneux, de Langen à Bludenz, et enfin un tronçon comprenant une série de petits tunnels et de ponts, de Landeck à Saint-Antoine. A Bludenz, le chemin de fer de l'Arlberg rejoint les chemins de fer suisses qui vont au lac de Constance et à Zurich. A Inspruck, il se soude aux chemins de fer du sud de l'Autriche, qui remontent d'une part vers la Hongrie et

descendent d'autre part vers l'Italie et l'Adriatique. Depuis Bludenz jusqu'à Inspruck, le chemin de fer de l'Arlberg a une longueur totale de 147 kilomètres.

Le chemin de fer de l'Arlberg n'a coûté que cent millions environ, dont cinquante millions ont été consacrés à la construction du tunnel.

En reliant les chemins de fer suisses aux grandes lignes de chemins de fer de l'Autriche-Hongrie, la ligne de l'Arlberg relie l'Occident à l'Orient par la voie la plus rapide. Le tunnel de l'Arlberg devient le passage nécessaire pour aller de Paris à Constantinople, comme le canal de Suez est le passage nécessaire pour aller de Paris à Saïgon et à Pékin.

La nouvelle ligne affranchit l'Autriche, pour ses relations avec l'ouest de l'Europe, de l'entreprise, parfois gênante, des réseaux allemands; et elle permet aux populations de l'Autriche-Hongrie d'envoyer leurs produits en France dans des conditions de vitesse et de prix bien meilleures que par le passé, puisque, par le tunnel de l'Arlberg, la distance entre la France et les provinces méridionales de l'Autriche-Hongrie est raccourcie de plus de 200 kilomètres.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les Chambres sont convoquées pour le 14 octobre. La commission du budget, par ses réductions, est aux prises avec tous les ministères. M. de la Guerre était frappé d'une réduction de 23 millions, il n'en accepte que 12 1/2 millions; c'est là un point pressant en l'état de guerre avec la Chine.

Le Gouvernement n'est pas sur un lit de roses avec la commission du budget, et voici qu'on attaque une autre série d'économies provisoires en fouillant dans le ministère des finances.

La commission propose une réduction d'intérêt des nombreuses annuités engageant le Trésor et figurant au budget du ministère des finances : Indemnités pour les dommages causés par le siège de Paris et par la Commune; annuités à la Société franco-algérienne, annuité du casernement, etc., etc. La plupart de ces annuités sont au taux du 5 0/0 et même au-dessus. Aujourd'hui le Gouvernement peut emprunter à un taux de capitalisation bien inférieur. C'est une conversion déguisée.

Elle propose aussi la conversion de l'ancien 4 1/2 0/0 en 4 0/0 ou même en 3 0/0. Ne confondez pas cet ancien 4 1/2 0/0 avec le

4 1/2 0/0 récemment converti et auquel on ne doit pas toucher avant neuf ans. — On obtiendrait ainsi une économie budgétaire annuelle de 3 millions environ, économie illusoire, car elle servirait pour gager un nouvel emprunt de consolidation que M. de la Finance élabore dans le silence du cabinet.

M. Tirard passera à la postérité avec le titre de double convertisseur de rentes. On sait comment il a fait la première; cette opération déplorable fait pressentir comment il ferait la seconde; on a baissé sur la première, on baissera sur la seconde.

Cette conversion aura aussi cet inconvénient de porter un coup indirect au 4 1/2 0/0 récemment converti; malgré son inviolabilité, bien des gens prendront peur, parce que, sous la R. F., que n'a-t-on pas déjà fait, que ne peut-on faire encore ?

La Bourse ne se soutient que parce qu'il y a un gros intérêt à soutenir les cours, sans cela, nous ne savons où l'on irait.

On se prépare dans toutes les classes de la société à l'émission que va faire, le 14 de ce mois, le Crédit Foncier. 600,000 obligations 3 0/0, émises 435 fr., lorsque leurs similaires sont cotées à la Bourse 450 fr. soit 15 fr. plus cher, remboursables à 500 fr. en 56 ans, soit une moyenne de 28; la prime de remboursement est donc de 65 fr.; six tirages par an avec 1,200,000 fr. de lots.

Donc, dans un délai moyen de 28 ans, on rentre dans son argent, avec une prime de 15 0/0 sur le montant des sommes payées, après avoir touché un intérêt raisonnable et couru six fois par an la chance de gagner un lot. Quelle est la Compagnie d'assurances qui peut accorder à l'épargne des conditions aussi fructueuses ? Quelle est l'institution de prévoyance qui s'est préoccupée au même degré de célébrer la fête des petits capitaux, en mettant à leur disposition une tire-lire où il suffit de verser 12 fr par mois pour arriver sans efforts à se libérer ? Il n'y en aura pas pour tout le monde et il faut s'attendre à être réduit. Ci-après l'annonce où vous trouverez tous les détails; lisez-la avec attention.

M. F. de Lesseps, dans une lettre, donne le résultat de la souscription aux obligations du Panama : Il a été souscrit 318.245 obligations par 53.344 souscripteurs; c'est donc un témoignage éclatant de la confiance publique envers le Grand Français.

A. H.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE CATHOLIQUE-ITALIENNE

Nous avons annoncé, il y a huit jours, la condamnation prononcée par le Cardinal-Vicaire contre une prétendue congrégation de Saint-Paul que ses fondateurs, les deux apostats l'ex-chanoine Campello et l'ex-prélat Savarex, décorent à Rome du titre de Catholique-italienne.

Voici le texte de la notification adressée sous forme de lettre pastorale par l'Éminent cardinal Parocchi :

NOTIFICATION

LUCIDO MARIA PAROCCHI

Du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, cardinal prêtre de la S. E. R., vicaire général de Notre Saint-Père le Pape, juge ordinaire de Rome et de son district, etc., etc.

Dès le début de son glorieux Pontificat, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII adressait, par l'intermédiaire du Cardinal-Vicaire, la parole à ses fils, les mettant en garde contre le prosélytisme de l'hérésie. Après avoir loué leur constance à repousser les séductions, répandues même parmi ceux que leur âge encore tendre, ou l'insuffisance de leur éducation, ou de graves misères auraient dû garantir, au nom même de l'honneur du monde, contre des artifices que la religion condamne en toute conjoncture, le Saint-Père, afin de conjurer un tel péril menaçant sa ville de Rome, recourait à la sage rigueur des censures.

Depuis ce jour, six années et deux mois se sont écoulés, et le mal, sans pouvoir arrêter l'indéniable progrès du bien, s'est pourtant élargi. Afin de bannir de notre peuple l'éducation catholique et de raviver des cultes qui expiraient en notre patrie, ils ont fait venir des contrées étrangères des sectes de toute sorte, afin de leur faire envahir le sol arrosé du sang des martyrs. Là où Jésus-Christ, en y disposant d'avance, par une Providence évidente, le séjour du Prince des Apôtres, avait fondé

le centre de l'unité, des hommes en lutte contre eux-mêmes ont arboré l'étendard de la discorde. S'il n'y avait d'autres motifs que les larmes que doit faire couler la perte d'une seule âme, et, au milieu de nécessités si nombreuses et si diverses, ce spectacle lamentable de voir gaspiller l'or et le jeter pour encourager l'apostasie — il suffirait de rappeler à toutes les mémoires l'Instruction de mon vénérable prédécesseur dont j'ai parlé plus haut.

Aujourd'hui, cependant, de nouveaux malheurs menacent cette ville; une soi-disant *Congrégation de Saint-Paul*, installée rue de Gênes, usurpant le titre de catholique et abusant de l'épithète d'italienne, essaie de faire tomber les Romains dans le schisme et dans l'hérésie. Bien que cet assaut donné à notre foi doive être vain, comme les autres, cependant des raisons spéciales concourent pour nous faire élever la voix et dénoncer la nouvelle secte.

Elle se prétend catholique et italienne, tandis qu'elle est en réalité hérétique et étrangère. Du catholicisme, elle conserve, pour tromper les ignorants, une certaine apparence. Ce sont des apostats; mais ils retiennent toutefois le caractère sacerdotal, ceux qui, dans cette congrégation réprouvée, parodient chaque dimanche les divins mystères, dont ils ont cru opportun de maintenir, quant à la substance, les cérémonies. Aussi, quoiqu'ils se permettent d'abolir la langue propre de l'Église, le lien des fidèles depuis l'Amazone jusqu'au Tage, depuis la Terre-de-Feu jusqu'à l'Islande, la langue des Conciles et des Pères, la langue des deux civilisations qui ont fait l'unité du monde, celle qui fut jugée digne de venir après l'hébraïque et la grecque sur le titre de la Croix; quoiqu'ils aient changé le trésor de cette langue contre un jargon que ne reconnaîtraient ni Cavalca, ni Dante Alighieri; quoiqu'ils aient pris sur eux d'introduire des variations dans le rite, absolument interdites sans le consentement de l'Autorité qui règle la liturgie dans l'univers : aux yeux des simples, cet appareil de nouveauté peut sembler innocent, et passer pour une de ces nombreuses formes liturgiques dont s'embellit l'Église. C'est pourtant un mal, et très grave, qui fait un énorme tort à la discipline ecclésiastique à l'égard de la loi de la prière, qui, suivant la célèbre formule de saint Célestin, fixe la loi de la croyance : *Ut legem credenti lex statuat supplicandi* (Ep. XXI).

Il y a pis encore. Ils renversent les lois établies par Dieu

pour empêcher que dans l'Église, où tout est ordre, les offices soient envahis sans mission par des intrus. « Comment prêcheront-ils, demande l'Apôtre, s'ils ne sont pas envoyés? *Quomodo prædicabunt nisi mittantur?* (Rom. x, 15). Tandis que le Fils unique de Dieu proteste à tant de reprises que la doctrine qu'il prêche ne vient pas de Lui, mais de son Père — *Sermonem quem audistis non est meus, sed ejus qui misit me, Patris* (S. Jean, xiv, 24); tandis qu'il est écrit du divin Paraclet, qu'il serait envoyé par le Père et le Fils pour l'œuvre sanctificatrice des âmes — *Paraclitus autem Spiritus Sanctus quem mittet Pater in nomine meo* (S. Jean 26), ces apôtres improvisés prendront sur eux de parler au nom de Dieu, sans en avoir reçu le mandat autorisé ?

Ils sont semblables aux prophètes, condamnés en Jérémie « parce que, sans ordres, ils prenaient l'enthousiasme, et vides d'inspiration, ils se mettaient à prophétiser (xxiii, 21) », ils continuent la descendance de ces hérétiques, que saint Cyprien (*de Unit. Eccl.*), dépeint en train de donner des chefs à ceux qui ne leur en demandent pas, race intruse qui se laisse conduire par la nonchalance. *Or, personne ne s'arroge l'honneur s'il n'y est appelé par Dieu, à la ressemblance d'Aaron* (Heb., v, 1). Le lévite est attentif à l'ordre du prêtre, celui-ci dépend de l'évêque, et l'évêque à son tour se glorifie d'être soumis au Pontife Romain, auquel, en la personne de Pierre, Jésus-Christ a commis uniquement, entièrement, sans limites ni réserves, la garde de son troupeau. *Pasce agnos meos... pasce oves meas* (S. Jean, xx. 16 17).

Eux pourtant se sont introduits dans la vigne du Seigneur pour la dévaster; rameaux arrachés de la vigne, ils se sont attachés à des plantes étrangères, se flattant en vain de donner des fruits; loin de seconder l'Esprit de Dieu, inspirateur de concorde, ils se jettent à la suite des hommes puissants selon la chair, ils font la guerre à la Mère qui les a nourris, et contre ceux qui les ont comblés d'affection et de bienfaits, ils lèvent avec colère leur talon. Ces hommes ont écrit eux-mêmes leur propre sentence; sortis de l'arche, comme dirait saint Jérôme, ils ne peuvent que se perdre dans le déluge; abandonnant la chaire de saint Pierre, ajouterait saint Cyprien, cette chaire sur laquelle est fondée l'Église, comment peuvent-ils prétendre d'appartenir encore à l'Église? (*de Unit. Eccl.*, c. 4.) Quelle place leur reste-t-il dans le bercail de Jésus-Christ, quand ils

se sont échappés du bercail de Pierre, qui l'a tout entier en sa garde? (S. Bernard, *de Cons. ad Eug.* L. 2, c. 4.)

Donc, leur attentat, outre qu'il est sacrilège et subversif de la discipline ecclésiastique, est essentiellement schismatique.

Mais comme si le poids de tant de fautes était encore trop léger, ils l'aggravent de la pire de toutes, l'hérésie. Ce n'est pas un secret (l'*objet* même de la congrégation placé en tête des statuts le prouve) que, s'affiliant d'idées à la secte des *vieux-catholiques*, la dernière des hérésies qui est survenue, il y a quinze ans, pour désoler l'Église, ils attaquent le primat dans sa juridiction et le Pontife Romain dans son infaillibilité, quand il définit *ex cathedra* les matières regardant la foi et les mœurs ; ce sont donc des hérétiques manifestes.

Ce n'est pas non plus un secret, la sympathie qu'ils nourrissent envers la prétendue Église gallicane, misérablement issue de Hyacinthe Loyson. Celle-là, outre qu'elle partage les erreurs des vieux-catholiques, bannit la confession, sous couleur de la rendre *libre et morale*; elle ne rend pas à la Vierge le nom dogmatique de *Mère de Dieu;* elle distingue, sous le rapport de l'origine et de l'autorité, les livres *protocanoniques* des *deutérocanoniques de la Bible;* elle déclare faire partie de la véritable Église les schismatiques d'Orient et les Anglicans : eh bien! ce sont de telles sociétés qui donnent aux dissidents de la rue de Gênes leurs inspirations et leur secours. Voilà la religion qu'ils déclarent *adaptée à la culture du peuple et aux besoins de la civilisation moderne*, de préférence à la véritable Église catholique. (Statuts.)

Il y a plus : dans les livres qu'il répandent libéralement parmi leurs prosélytes, ils insinuent d'autres erreurs, par exemple que : *Dieu tout-puissant... a donné à ses ministres l'autorité et l'ordre de déclarer et de prononcer pour son peuple pénitent l'absolution et la rémission des péchés.* (*Vêpres, office quotidien,* p. 2.) Cependant l'Évangile affirme expressément : *A qui vous les remettrez, à qui vous les retiendrez* (S. Jean, xx, 23.) Ils nient en leurs psaumes l'indéfectibilité de l'Église, quand ils y chantent : « *Fais qu'elle renaisse en nous; fais qu'elle soit ce qu'elle a été.* » (Psaumes et cantiques, Rome, 1882.) Et sur la sainte Eucharistie : « *Que ce pain vous rappelle — De Jésus l'immense amour. — Il représente son corps — Qu'il a donné pour le pécheur. — Ce vin sera pour nous l'emblème — Du sang du Seigneur.* (Ib. *Cant.*, p. 31.) Là, apparaît claire-

ment la négation de la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces eucharistiques, et on prêche en forme rythmique l'hérésie des Bérengariens.

Qu'on s'attache à dissimuler les vérités catholiques, qu'on cesse d'invoquer la Vierge Immaculée, les anges et les saints, que l'haleine glacée du protestantisme souffle d'un bout à l'autre de ces livres, et puis ensuite qu'on nie que cette soi-disant congrégation de Saint-Paul de l'Église catholique italienne soit hérétique!

Eh bien! ces deux qualificatifs s'excluent réciproquement, car celui-là comprend toute la terre, celui-ci une seule nation, certainement très noble, mais une de celles que l'Église embrasse dans sa charité maternelle. Ils tombent sous la sentence prononcée par Augustin contre les Donatistes : « Le prix du rachat universel est le sang du Christ. Combien vaut-il? — Le monde entier. — Combien? — Toutes les nations. Ce sont donc des ingrats contre le prix qui les a rachetés ou bien encore des orgueilleux gonflés de superbe, ceux qui affirment que ce sang n'a eu d'autre prix que celui de racheter les seuls Africains, ou que ceux-ci ont eux-mêmes tant de valeur qu'ils suffisent à se l'approprier tout seuls ». (In Ps. 95). Ils ne peuvent donc réclamer le titre de catholiques quand ils professent une religion nationale. Mais est-il vrai que leur culte soit national en Italie?

L'idée en est étrangère, prise aux vieux-catholiques, auxquels ils ont fait un récent appel pour contraindre le Saint-Esprit à descendre sur la tête d'un de leurs adeptes; la pratique en est étrangère, empruntée au petit nombre des Gallicans de Loyson et aux Ritualistes; que reste-t-il d'italien? Qu'ils se rappellent qu'en Italie les deux Socins et Sarpi ont été des exceptions, et que la règle a abrité les génies qui, en tout ordre de science et d'arts, ont illustré aussi bien la péninsule, leur patrie, que la civilisation universelle et la religion.

De Constantin jusqu'à nous, les pages les plus sublimes de l'histoire italienne ont été écrites par la Papauté; il n'y a pas une institution noble, belle, utile, à qui les Pontifes n'aient été des Mécènes. Qu'ils se rappellent que sous le ciel italien les nuages de l'hérésie ont peine à se condenser; le génie de l'Italie, harmonisant les facultés les plus dissemblables, se repose dans les bras de Dieu : il est catholique; si malheureusement il s'en détache, il ne reste pas à mi-chemin, il n'honore même pas d'un

salut les salles des protestants, mais, sur la pente de l'impiété, il s'abîme jusqu'au fond.

Donc, la Congrégation de Saint-Paul de l'Église catholique italienne est hérétique; les cérémonies du culte qu'elle célèbre sont sacrilèges, et on ne peut s'enrôler dans cette Église, ni assister à ces cérémonies sans encourir les censures.

Nous appliquons à ce cas, en vertu des facultés particulières que nous a déléguées le Saint-Père, la déclaration émanée de notre Em. prédécesseur, dans son instruction du 12 juillet 1878 :

1° Encourent l'excommunication majeure, réservée au Pape parmi les plus spéciales, tous ceux qui même sans avoir l'intention d'adhérer à l'hérésie, et par seul respect humain, s'inscrivent ou donnent leur nom, de quelque manière que ce soit, à ladite Congrégation, ni plus ni moins que s'ils s'enrôlaient en d'autres sectes;

2° A plus forte raison, encourent la même peine ceux qui prennent part aux cérémonies de cette Congrégation ou écoutent le prédicateur avec l'intention de lui donner son adhésion toutes les fois, comme ils le disent avec impiété, qu'il les persuadera.

3° Même peine est encourue par ceux qui, se faisant les auteurs de la ruine spirituelle d'autrui, l'induisent par quelque moyen à assister aux cérémonies, aux sermons ou aux conférences de cette secte;

4° Enfin sont enveloppés dans la même censure tous ceux qui publient dans la presse des appels aux sermons, ou aux conférences, ou le sujet des uns et des autres, avec l'intention de favoriser la diffusion de l'hérésie et de l'affermir.

Puisqu'il est écrit : « Quiconque aime le péril y périra » (Eccles., III, 27), sont déclarés gravement coupables ceux qui, même par seule curiosité, entrent dans la salle de cette congrégation, à l'heure du prêche ou des cérémonies, et bien plus encore, si on y assiste, matériellement, même avec une intention étrangère à l'hérésie.

Le second livre des Rois (XXI, 10) raconte que Respha veillait jour et nuit ses fils, suspendus inanimés au bois de la Croix. La piété de cette pauvre mère, qui émut David, est chaque jour célébrée par d'amples louanges, et la piété de l'Église qui veut défendre, non pas les cadavres contre la voracité des bêtes féroces, mais les âmes de ses fils contre les pièges des ennemis, cette vigilante sollicitude de l'amour maternel serait taxée de rigueur?

S'il y a une miséricorde cruelle, c'est celle qui s'étudie à dissimuler les fautes, à ouvrir le champ de l'erreur, à regarder avec impassibilité ceux qui se précipitent dans l'abîme. Ce n'est pas la miséricorde de l'Église. Il y a une rigueur qui crie, menace, conseille, mais pour sauver l'innocent, relever celui qui est tombé, afin qu'il ne se corrompe pas dans le fumier des passions; voilà la rigueur, voilà la cruauté de l'Église. « Mieux vaut, dit l'auteur inspiré des Proverbes, mieux vaut le coup donné par un ami, que le baiser traître d'un ennemi. » (XXVII, 6.) *Meliora sunt vulnera diligentis, quam fraudolenta oscula odientis.* Cette miséricorde cruelle est figurée par les baisers de la haine, cette miséricordieuse rigueur par les reproches de l'amour.

Aux gémissements d'une telle mère prêtez l'oreille, ô Romains, *Gemitus matris tuæ ne obliviscaris* (Eccl. VII, 28); écoutez les avis autorisés de votre Père, qui pleure les maux, qui pleure la perte de tant de fils; consolez sa douleur et préparez à la clémence le Juge incorruptible.

De notre résidence, fête de l'Archange saint Michel, 29 septembre 1884.

L. M. *Cardinal-Vicaire,*
Auguste, chan. BARBIELLINI, *secrétaire.*

MM. les curés liront au peuple un jour de fête et expliqueront cette Notification.

L'INCIDENT DE SAINTE-SABINE

Le *Journal de Rome* publie les lettres qui ont été échangées entre l'E^me^ Cardinal-Vicaire de Sa Sainteté et M. le pro-syndic de Rome au sujet du déplorable incident arrivé récemment au lazaret municipal de Sainte-Sabine. Ce sont des pièces importantes, en ce qu'elles montrent ce que devient la liberté du Pape et de son Vicaire, avec la domination piémontaise :

Lettre de l'Eminentissime Cardinal-Vicaire à M. le duc Léopold Torlonia, pro-syndic de Rome.

Monsieur le duc,

A peine revenu d'une visite au lazaret militaire, où j'ai été accueilli avec le courtois respect dû, sinon à ma personne, du moins à ma

situation, je ne croyais pas qu'on me refusât l'accès du lazaret civil.

Si quelque doute pouvait exister, j'étais du moins obligé de pencher vers la résolution affirmative, puisque j'avais reçu, il y a quelques jours, une réponse rassurante à ma demande transmise par une personne interposée au bureau sanitaire.

Je ne reproche à personne la douloureuse désillusion que j'ai rencontrée contre mon attente; pourtant, je demande à Votre Excellence de prendre les dispositions opportunes afin que l'Autorité ordinaire de Rome ne soit pas entravée dans le libre exercice de son ministère en cet asile d'infortune, où aucun secours ne peut égaler ceux de la charité et de la foi.

Je suis porté encore à insister, en raison de mon affection à cette terre classique, à laquelle je ne pourrais voir refuser sans regret, par le fait du municipe, les gloires qui ont justement illustré les cités sœurs, frappées par le mal asiatique.

J'attends de Votre Excellence la cessation de l'obstacle apporté au sacrifice que je dois au bien public. En attendant, etc.

28 septembre 1884.

L. M., Cardinal-Vicaire.

M. le pro-syndic a répondu par la lettre suivante :

Rome, le 30 septembre 1884.

Mon devoir est avant tout d'exprimer à Votre Éminence R^me^ mon vif regret de l'incident arrivé à l'occasion de sa visite au lazaret municipal de Sainte-Sabine; je crois que la cause de cet incident doit être attribuée, non à la faute de personne, mais à un simple malentendu.

Il est vrai qu'il y a environ quinze jours, M. le prof. Toscani, directeur du bureau d'hygiène, a reçu d'un Père Ministre des Infirmes la demande, au cas où V. Em. voudrait se rendre au lazaret pour administrer la confirmation à quelque malade, si elle pourrait y avoir libre accès. A cette demande, le prof. Toscani, après avoir fait observer que pour l'heure il n'y avait aucun malade au lazaret à qui il y eût lieu d'appliquer ledit sacrement, ajouta qu'il ne pouvait répondre favorablement à la requête, parce que, dans le but d'empêcher par tous les moyens possibles la diffusion de la maladie, on avait jugé indispensable, de concert avec le gouvernement, d'établir qu'*aucun étranger* (*sic*) n'aurait contact avec les personnes enfermées dans l'hôpital des cholériques; et qu'à cette très nécessaire mesure de précaution on pourrait déroger seulement au cas où la maladie se répandrait malheureusement dans la ville.

Il est à croire que la réponse du professeur Toscani, en passant par plusieurs personnes interposées, n'a pas été rapportée à Votre Éminence Révérendissime en sa signification précise; et c'est précisément

à l'équivoque qui en est dérivée qu'il faut attribuer le déplorable fait dont Votre Éminence se plaint dans son honorée lettre d'avant-hier.

Au sujet de la conduite du médecin préposé à la direction du lazaret, il est évident qu'il n'y a aucun reproche à lui faire, s'il ne s'est pas cru autorisé à permettre à Votre Éminence l'entrée de l'établissement. Il avait reçu l'ordre précis, absolu, indiscutable, de ne permettre l'entrée à qui que ce soit, sans exception, et, pour confirmer la rigoureuse observance de cette disposition, l'autorité municipale même ne s'est jamais permis de passer le seuil du lazaret.

Même au cas où un officier de santé dût entrer dans le lazaret pour y faire une autopsie, on a pris la précaution de l'enfermer pendant quelques jours dans la maison de contumace.

Du reste, cette administration communale ne peut vraiment être accusée d'avoir fait obstacle à l'exercice du ministère religieux. Pour accomplir son devoir, en procurant aux malades les suaves secours de la charité et de la foi, de sa propre initiative, elle s'est empressée d'appeler un religieux pour remplir l'office d'aumônier de cet hôpital, et elle a confié à des Sœurs de Charité la pieuse charge d'assister les malades.

Donc, eu égard à la grave responsabilité qui pèse sur nous, au devoir qui nous incombe de veiller, par tous les moyens en notre pouvoir, à ce que Rome reste préservée de la contagion; eu égard à l'avis unanime de tous les savants, qui ont proclamé à maintes reprises que l'isolement des premiers cas est le moyen le plus efficace, même le seul efficace, pour empêcher que la maladie ne se répande, il est évident que notre administration, à l'heure où les conditions de la cité peuvent être encore dites excellentes, se trouve dans la nécessité précise, étroite, inévitable, de ne permettre à personne l'entrée de l'hôpital où ont été reçues les personnes, en très petit nombre, frappées du choléra.

D'ailleurs, au cas, et il faut espérer que cela n'arrivera pas, où le mal asiatique devrait malheureusement contaminer aussi cette terre classique, alors, comme les mesures rigoureuses d'isolement seraient rendues sans objet et expérimentées inefficaces, ce serait le moment, comme me l'a dit M. le professeur Toscani répondant à ma demande, d'ouvrir à Votre Éminence les portes du lazaret, ainsi qu'aux autres autorités désireuses de prodiguer les pieux secours de la religion et de la charité.

Certainement, on ne pourra jamais reprocher à ce municipe de refuser à Rome les gloires dont ont été justement illustrées les autres cités frappées d'un si grand malheur.

Que Votre Éminence Révérendissime etc.

Le pro-syndic : L. TORLONIA.

—

Réponse de l'éminentissime Cardinal-Vicaire.

Du Vicariat, Rome, 2 octobre 1884.

Dans la lettre de Votre Excellence, je distingue les principes et les faits.

Alors que les faits seraient précisément tels que vous les racontez, les principes ne perdraient rien de leur valeur intrinsèque, quel que soit le mérite ou le démérite des personnes.

Que l'autorité ecclésiastique, dans l'ordre spirituel, comme elle est indépendante de toute puissance terrestre, doive aussi être affranchie de l'ingérence des laïcs, c'est une vérité indiscutable pour un catholique, admise plus ou moins même par les dissidents. Partout donc où il y a un office sacré à remplir, l'autorité ecclésiastique a le droit et le devoir de l'exercer ; partout où réside un prêtre, là réside moralement l'évêque qui le mande, et c'est lui seul qui le mande, quelque louable d'ailleurs que soit la puissance laïque qui le demande; quiconque empêche l'autorité ecclésiastique d'exercer son devoir, quiconque sépare l'évêque de ses prêtres, offense la religion.

S'il y a un lieu sur lequel cette autorité puisse et doive étendre sa mission, c'est le lazaret des cholériques. Cette puissance divine qui y est habituellement représentée par des prêtres, il est juste qu'elle s'y fasse encore actuellement connaître, à l'imitation du divin Pasteur qui a donné sa propre vie pour son troupeau. Il est dans la charge de l'Ordinaire de visiter ses coopérateurs et ses ministres, de dispenser personnellement les divins mystères, d'encourager de la parole et de l'exemple ceux qui, même au moment de l'héroïsme, sentent la faiblesse de la nature : cet exemple est dû spécialement au peuple, qui a coutume de juger mieux ses supérieurs ecclésiastiques ou civils, par leurs actes que par leurs paroles.

En de telles circonstances, qui se rapportent à la bonne direction du gouvernement pastoral, seule encore l'autorité ecclésiastique est juge, et juge compétent, et les autres n'ont sur cet objet ni le mandat, ni le discernement suffisant. S'il est vrai que la puissance sacrée s'exposerait au ridicule en dictant des préceptes d'hygiène et d'administration, qui ne regardent en rien l'ordre religieux et moral, — de même la puissance séculière risque d'encourir le mépris de ses subordonnés, quand elle veut porter sentence en matière religieuse.

Or, si les laïcs doivent à l'Église la plus délicate réserve et le plus grand respect, partout où est révéré le nom catholique, cela est particulièrement indispensable à Rome, où l'Autorité ordinaire est moralement une avec celle du Souverain-Pontife, en ce qu'il est l'évêque de la Ville Éternelle ; donc l'offense apportée à l'une implique nécessairement l'outrage de l'autre.

Des principes si évidents souffrent dommage de la théorie contenue dans la lettre de Votre Excellence, qui assume sur elle la charge

de modératrice de l'autorité ecclésiastique, en lui permettant de s'exercer ou non, suivant les circonstances.

Voilà, Excellence, le vrai nœud de la question.

J'ai chargé le Père Ferrini de poser nettement la thèse ; le Cardinal-Vicaire, entrant au lazaret, serait-il comme les autres, par exemple comme celui qui aurait exécuté une opération anatomique, assujetti aux quarantaines? Je ne distinguais pas entre un acte et un autre, entre la confirmation et la confession, et je regardais le ministère pastoral en sa plus ample latitude, depuis la surveillance du clergé jusqu'à la dispense des aumônes, depuis l'administration de la confirmation et du viatique jusqu'à l'Extrême-Onction et à la bénédiction apostolique *in articulo mortis*. Pour cela, je ne voulais pas me soustraire aux prescriptions hygiéniques, sauf à la seule qui soit incompatible avec mon devoir envers Rome ; si on m'avait répondu que je n'en pourrais être dispensé, j'en aurais été bien profondément affligé, et, après avoir décliné pour moi le scandale de ne pas paraître là où l'on souffre, je n'aurais pas exposé ma dignité, encore moins celle du Pape, à la dure épreuve d'un refus.

Il m'a donc été rapporté, non par des tierces personnes, mais par le P. Ferrini lui-même, « que je devais être tranquille, et qu'on ne m'assujettirait pas aux quarantaines. » Je l'ai cru, j'ajouterai pleinement, alors qu'il déclare le fait en toute simplicité et n'a pas peur de le publier ; lui, savant, il n'est pas tombé en équivoque ; lui, consciencieux, il n'a pas menti.

Malgré ces rassurantes paroles, je ne me décidai à la visite du lazaret civil que sous l'empire d'une nécessité morale, d'une circonstance imprévue, qui n'admettait ni négociations ultérieures, ni délai.

Entre la visite du lazaret militaire, où, malgré la rigueur de la discipline et les indications de la science, on n'a pas cru devoir m'appliquer les mesures sanitaires avec la même sévérité qu'à Sainte-Sabine (preuve qu'on ne les connaissait pas); entre l'assistance d'un pauvre soldat de Cosenza et celle d'un diocésain, je ne pouvais, sans provoquer le légitime étonnement du peuple, laisser passer une heure; et je ne l'ai pas laissée passer.

Il est vrai, cette maxime est la mienne, que dans les contagions la sereine confiance en Dieu vaut mieux que tous les secours de la pharmacie; pourtant, je n'ai pas repoussé les précautions de la science, respectables, même si les savants donnent des réponses contraires sur un sujet identique. Je me rappelais fort bien que d'héroïques évêques sont morts en grand nombre victimes de maladies pestilentielles; mais qu'ils les aient jamais communiquées à personne, je ne me le rappelais pas. Avec tout cela, je m'étais proposé de répéter à Sainte-Sabine, avec plus de scrupule encore, les précautions libéralement acconsenties au lazaret de Sainte-Croix.

De quelle manière la porte de Saint-Dominique est restée close

devant le Vicaire du successeur d'Honorius III, il est inutile de le rappeler à Votre Excellence, et je n'en fais pas un reproche au docteur Placidi, bien que le téléphone lui eût porté la réponse (comme le bruit en a couru à Rome), qu'il agît suivant sa prudence.

Mais ce fait, tout assaisonné qu'il soit de courtoisie, est grave au point de menacer la liberté religieuse de Rome. C'est principalement pour cela, Excellence, que j'ai répondu à votre lettre du 30 septembre.

Puisque la lettre du pro-syndic ne me rassure pas, ni moi ni le Pontife que je représente, j'accomplis mon devoir en affirmant que si ma demande du 28 dernier n'est pas accueillie, en ayant tout droit de l'être, la présente lettre aura le caractère d'une protestation.

De Votre Éminence, etc.

L. M., *Cardinal-Vicaire.*

L'OPPORTUNISME ET LE SÉMINAIRE D'AUTUN

Le gouvernement avait-il compté que, dans la distraction et la dispersion des vacances, son coup de violence contre le petit séminaire d'Autun passerait plus inaperçu, que le scandale aurait moins de retentissement? La presse conservatrice et vraiment libérale déjoue cet honnête calcul. Nous avons reproduit tous les documents relatifs à cet attentat: On a vu notamment le procès-verbal de constat, photographie si curieuse de la scène et des acteurs. On y a pu remarquer le contraste des spoliés et des spoliateurs ; d'une part ces prêtres vieillis dans l'enseignement, réunis autour de leur évêque, attendant dans la prière l'heure où on les chassera de chez eux, tous fermes et modérés, dignes et simples, assurés de leur droit et de leur devoir; d'autre part, les exécuteurs de la violence administrative embarrassés et honteux de leur vilaine besogne, le préfet et le sous-préfet se cachant au fond de la sous-préfecture, donnant les ordres sans avoir le courage de se montrer; le commissaire de police, étranger à la ville, venu on ne sait d'où, hésitant et paraissant ne savoir que faire au milieu des gendarmes nombreux rassemblés de toutes parts pour cette glorieuse expédition, retournant à plusieurs reprises demander de nouvelles instructions, et osant à peine, après toutes ces allées et venues, mettre la main sur les clefs qu'on a laissées à sa portée, tant la calme fermeté de l'évêque a fait comprendre à tous que ce simple geste était le symbole et le résumé de l'usurpation brutale.

Et comment ne pas admirer, avec le *Français*, le lieu et l'époque choisis par le gouvernement pour accomplir cet exploit? N'est-ce pas dans ce même département, à la porte d'Autun, que les anarchistes ont repris depuis deux mois, contre les propriétaires et surtout contre les édifices religieux, leurs attentats par la dynamite? Ne comprend-on pas qu'il importait que le préfet de Saône-et-Loire montrât à cette portion intéressante de ses administrés qu'il s'attaquait aux mêmes ennemis et que lui aussi savait user de violence contre les établissements ecclésiastiques? C'était un encouragement dont les partisans de la dynamite pouvaient avoir besoin et dont ils ont aussitôt profité, car le soir même une nouvelle explosion se produisait sur un autre point du département. La République a un tact particulièrement heureux dans le choix de ces coïncidences. N'est-ce pas elle qui rouvrait ses bras aux communards en même temps qu'elle proscrivait des religieux, frères des otages de 1871?

La mainmise par la force sur le petit séminaire d'Autun est une nouvelle application de ce régime des exécutions administratives substituées aux décisions de la justice, régime qui paraît être le dernier mot du libéralisme républicain. Seulement, il y a cette fois un progrès qu'il importe de noter, car il marque comme une étape nouvelle dans la persécution religieuse. Les premiers décrets et les premiers crochetages n'atteignaient que des religieux, des Jésuites, que nos gouvernants avaient jugés, avec leur compétence dans cette sorte de questions, n'être qu'une excroissance inutile et nuisible à l'Église, et que politiquement ils prétendaient être hors du droit commun. Mais avec quelle vivacité ils protestaient alors de leur sympathie respectueuse pour les parties essentielles de l'Église, pour le clergé séculier! Eh bien! aujourd'hui, c'est à ce clergé qu'ils s'attaquent directement!

Au premier rang des expulsés et des spoliés nous voyons un évêque, et quel évêque! Impossible de l'accuser d'être un homme de parti: supérieur à toutes nos divisions politiques, il n'a jamais été qu'apôtre. Impossible également de traiter d'exagéré, d'intransigeant, d'ennemi de son temps et de son pays, ce prélat d'esprit si sage et si large, si patriote en même temps que si chrétien, auquel l'Académie donnait naguère le plus haut témoignagne d'estime et de sympathie. Et quelle est la maison dont on s'empare violemment? C'est un petit séminaire existant depuis le commencement du siècle, institution

tellement nécessaire à l'Église, au recrutement de son clergé, qu'à l'époque même où la liberté d'enseignement n'existait pas, une exception avait été faite en faveur de ces établissements. Notez enfin à quel moment on a soin de frapper ce coup; c'est quelques jours avant la rentrée des classes, de façon à rendre plus difficile, peut-être impossible, l'installation d'une autre école.

Quelles sont les raisons de cette violence? De toutes celles qu'on a essayé de donner, il n'en est pas une qui soit restée debout devant les réfutations et les protestations de l'évêque. A vrai dire, il n'y en a qu'une, c'est que les francs-maçons et les radicaux du conseil municipal d'Autun ont demandé cette mesure. Le gouvernement n'y avait aucun intérêt; il a laissé voir qu'il s'en serait volontiers dispensé; mais il n'a pas osé résister. On retrouve là, dans le pouvoir, cette lâcheté plus méprisable encore que la passion, et plus dangereuse aussi, car il n'y a pas de motif pour qu'elle s'arrête jamais. Oui, la morale de l'attentat d'Autun, c'est qu'en fait de persécution religieuse, on peut s'attendre à tout de la part du gouvernement. Pour juger ce qu'il fera, il ne faut pas s'en tenir aux sentiments qu'il peut exprimer ou même éprouver ; il faut envisager sa lâcheté, qui le rend incapable de résister à aucune exigence, de si bas qu'elle vienne et si haut qu'elle veuille frapper. Cette triste vérité s'impose à ceux-là mêmes qui eussent le plus volontiers cru aux bonnes paroles et aux belles promesses; personne en France ne peut plus aujourd'hui conserver sur ce point la moindre illusion, et le langage de la presse étrangère nous autorise à croire que la lumière se fait aussi hors de France.

M. CHARLES QUENTIN

Voilà peut-être les expiations qui commencent. M. Charles Quentin, le directeur de l'*Assistance publique,* vient, comme on l'a vu dans nos derniers numéros, d'être renvoyé du service des hôpitaux, comme une simple religieuse. Le boucher a eu enfin le sort des agneaux !

Mais, lisons-nous dans le *Figaro* dont nous tenons à reproduire les justes réflexions, mais son départ est une vaine concession à l'opinion publique, si l'on ne démolit point en partie

cette énorme machine dont il avait fait une nouvelle Bastille — prison du peuple, celle-là !

Deux fois, le directeur de l'*Assistance publique* avait quitté son silence habituel d'administrateur inviolable, pour répondre ici à mes articles. Le lecteur se souvient peut-être que j'ai toujours montré du doigt cette maison grande comme une ville, qui a près de vingt-cinq millions de revenu, comme un petit État. J'ai crié qu'il y avait là, dans le huis-clos et dans l'ombre, des attentats criminels contre ce qu'il y a de plus sacré dans l'humanité ! En effet, quoi de plus saint au monde que la liberté de conscience ?

J'ai crié que l'argent donné par la loi ou les particuliers au malade pauvre servait à satisfaire des haines farouches et d'odieux appétits politiques !

Voici qu'on veut mettre sur le dos de M. Quentin, comme sur un bouc émissaire, toutes ces vilenies qui ont fini par révolter le pays. Mais il ne suffit point de chasser le concierge, — il faut démolir la Bastille.

*
* *

Je ne ferai pas le portrait de M. Quentin — ce serait le ramasser. Je dirai seulement qu'il était un de ces nombreux médiocres dont la destinée dépasse aujourd'hui singulièrement la capacité. Ancien Bohême, il en avait conservé la tournure. Deux fois, à près de douze ans de distance, je l'ai examiné. Tout d'abord au procès Bazaine, où il suivait les débats pour le compte de je ne sais quel journal. La salle était pleine et je n'avais pu trouver place qu'à côté de lui. Le spectacle était des plus tristes de ce temps où notre génération a eu pourtant de si noires visions.

Jamais la France, que j'avais vue si rayonnante en Italie, ne m'avait semblé plus sombre ; j'étais violemment ému. Pendant ce temps, M. Quentin cherchait à amuser ses voisins par des plaisanteries de cabaret.

M. Quentin ne demandait qu'à rester au pouvoir. Il eût laissé tranquille tout le monde, s'il n'avait pas trouvé sur son chemin le docteur Bourneville. Lui est aussi un médiocre — mais en plus un inassouvi. Lui, le docteur, avait deux haines : une haine contre les Sœurs, une haine contre les médecins des hôpitaux.

Contre les Sœurs, pauvres anges rayonnantes ! haine de chauve-souris contre les hirondelles !

Contre les médecins des hôpitaux, parce qu'ils avaient obtenu leur place au concours et que M. Bourneville s'est toujours lui-même reconnu incapable d'affronter cette épreuve.

Alors, le Bourneville s'imposa au Quentin. Il le menaça du conseil municipal, — et l'ancien Bohême devint malgré lui le directeur qu'on sait, c'est-à-dire un sous-Bourneville !

*
* *

On sait la razzia des Sœurs. Vainement, nous disions ici, qu'en dehors de toute question religieuse, la Sœur hospitalière était indispensable au peuple. Ces garde-malades ont un cœur d'or et une santé de fer.

La Sœur savait faire couler les larmes ; or, l'enfer, disait le moyen-âge, est un lieu où il n'y a pas de larmes.

J'ai connu bien de ces religieuses hospitalières. Parfois, même dans la nuit, excité par une curiosité philosophique, je les ai accompagnées quand elles faisaient leur ronde. Je les vois encore, comme illuminées par une clarté intérieure. On eût dit de grandes vierges en porcelaine, éclairées en dedans comme des *veilleuses !*

Aussi bien avaient-elles l'insomnie des statues et l'œil toujours ouvert !

Le lecteur m'est témoin que j'ai défendu ces Sœurs, à outrance. Mon effort était vain.

Mais tout à coup les médecins des hôpitaux ont, pour ainsi dire, reproduit les arguments de l'écrivain. Comme tout le monde, j'ai cru les Sœurs sauvées. Mais le Bourneville veillait. Voilà que les deux êtres haïs par lui, la religieuse et le médecin des hôpitaux, se tenaient la main !

Alors il effraya M. Quentin, et M. Quentin commença de terroriser, par une sorte de ricochet, tout son personnel de l'*Assistance publique*. C'était la colère d'un chien point méchant, mais à qui l'on veut enlever la bonne soupe qu'il mange !

Alors M. Quentin frappa d'autant plus sur les Sœurs qu'il ne pouvait frapper sur les médecins.

Mais le Bourneville trouva bientôt le moyen d'atteindre les médecins eux-mêmes.

Tous, ils avaient affirmé qu'au point de vue moral comme physique, « le service des Sœurs ne pouvait être remplacé par aucun autre ».

Alors le docteur Bourneville commença son œuvre sourde contre les médecins des hôpitaux.

Ne pouvant déjà les épurer, l'administration de l'*Assistance publique* diminua l'influence des médecins nommés au concours en leur adjoignant, sous le nom de *spécialistes,* des docteurs nommés sans l'épreuve réglementaire.

Pendant ce temps, le prosélytisme qu'on reprochait aux Sœurs continuait cyniquement dans le sens contraire. Les 25 millions annuels de l'*Assistance publique,* où apparaît notre argent sous la forme de l'impôt, servait à écraser la liberté de conscience dans le *tout-Paris* malade, pauvre, infirme !

Et les femmes du peuple continuaient à « mourir comme mouches » dans la vieille maison d'accouchement ! Et les petits enfants du peuple continuaient à vivre pêle-mêle dans la contagion des maladies !

L'Hôtel de l'*Assistance publique* était devenu une immense maison terrorisée où l'employé lui-même était enfermé, comme dans une prison.

*
* *

M. Charles Quentin restait inviolable.

Qui donc a changé subitement cela ? Deux êtres ! Un monstre et un ange ! Le choléra et la Sœur !

*
* *

La Sœur a gagné sa cause auprès de tous les honnêtes gens — en mourant ! en mourant là-bas ! — là-bas, c'était la même Sœur que celle qui a été chassée de Paris. C'est la même silhouette reflétée dans le monde entier !

Je la revoyais d'ici, dans les hôpitaux de Marseille, parcourant les mêmes salles, où vacille la même lampe suspendue...

C'est la Sœur qui, sans le vouloir et le savoir, a renversé de là-bas le Quentin d'ici !

Parmi toutes les victimes qu'a déjà faites la Révolution, c'est la plus faible qui ouvre la période de notre revanche ! L'immolation de la Sœur avait déjà discrédité à jamais la Révolution contemporaine. En effet, c'était l'insulte la plus cynique qui ait été faite à l'idée immortelle et universelle de justice !

Mais l'incident de l'*Assistance publique* est une des lueurs de la prochaine aurore !

HENRI DE FRANCE COMTE DE CHAMBORD

(Suite. — V. les numéros précédents.)

IX

Parler de pèlerinage, n'est-ce pas évoquer encore plus d'un épisode de la vie intime du fils de saint Louis?

Ne disons rien cependant de son séjour à Rome, en pleine fleur de jeunesse et d'espérance, car la curiosité du touriste, très légitime d'ailleurs, semble avoir eu plus de part alors que la piété du pèlerin, dans les visites faites aux monuments religieux de la Ville Éternelle. Contentons-nous de signaler, en dehors du grand pèlerinage de Jérusalem, ceux des sanctuaires de la Vierge Marie vers lesquels son cœur et sa foi ont toujours incliné.

C'est d'abord la Santa Casa de Lorette, qui produisit sur lui une de ces impressions pénétrantes que rien ne déracine. C'est ensuite Notre-Dame d'Einsiedeln, qu'il a plusieurs fois visitée; puis Notre-Dame des Victoires, à Paris, où furent dirigés tant de messages pressants; la bienheureuse Vierge du Monte-Santo, près de Goritz; la Vierge immaculée di Barbona, dans une île de l'Adriatique, et quantité d'autres que nous ne saurions énumérer. N'oublions pas néanmoins le célèbre sanctuaire de Mariazell, le plus fréquenté de l'Autriche, où le comte de Chambord aimait à se rendre chaque année, avant l'ouverture de ses grandes chasses, afin de mettre ce plaisir de roi — le seul qu'il se soit donné — sous les auspices de Celle qu'il appelait volontiers « sa Souveraine et sa Mère. »

Mais aucun sanctuaire ne lui fut cher à l'égal de celui de Pitten, par la raison que ce lieu béni se trouvant enclavé dans ses domaines, Monseigneur pouvait facilement, à cause même de la proximité de Frohsdorf, dont il est une dépendance, y faire ses dévotions aussi souvent qu'il en éprouvait le désir.

Dédié à l'auguste Vierge, sous le vocable de la Visitation, ce vénérable sanctuaire ne compte, à proprement parler, que deux pèlerinages importants: celui de la fête patronale, le 2 juillet, et celui du 15 août, anniversaire de la consécration du royaume de France à Marie.

Le premier de ces pèlerinages voit affluer dans les murs du vieux castel, qui domine majestueusement le bourg de Pitten

et les vallées environnantes, des milliers de villageois chantant les litanies de la sainte Vierge ou récitant les dizaines égrenées du Rosaire. Rien de pittoresque et de gracieux à voir comme ces bonnes et religieuses populations, rangées sous leurs bannières respectives, gravir en masse les pentes verdoyantes des collines éparses au milieu de ces immenses vallées. Chaque curé marche en tête de ses paroissiens, et tous se succèdent dans le périmètre de la résidence féodale, fière encore du siège meurtrier qu'elle a vaillamment défendu autrefois sur les Turcs. Ne faut-il pas remercier sans cesse la Vierge puissante d'avoir protégé le pays contre les ennemis de son nom, et la prier de lui continuer son assistance de mère dans les luttes à soutenir aujourd'hui contre des mécréants de même trempe?

Le second pèlerinage est beaucoup plus solennel. Le prince, accompagné de toute sa maison, s'y transportait d'habitude pour renouveler, aux pieds de la Mère de Dieu, le vœu du roi Louis XIII. Dès l'aube, une salve d'artillerie tonnait bruyamment en l'honneur de la fête du jour. Beaucoup trop nombreuses pour trouver place dans l'enceinte de la chapelle, les populations se pressaient jusqu'aux extrémités de la vaste cour du château pour entendre le sermon prononcé en plein air. Monseigneur et ses gentilshommes, abrités sous une large tente, n'auraient manqué pour rien au monde d'assister à ce panégyrique de la patronne de la France, panégyrique invariablement suivi d'une messe solennelle en musique.

La cérémonie religieuse terminée, on servait aux invités de toute classe un repas somptueux, sur deux rangs de tables que présidaient le Prince et Madame. De joyeuses fanfares saluaient de leurs notes sonores ces agapes de la charité. Au sortir du festin, c'était la joie des joies pour Henri de France de visiter avant tous autres les plus petits convives, afin de s'assurer par lui-même que rien ne manquait aux enfants de chœur de sa chapelle, convoqués en corps pour donner du relief à la solennité. De là vous l'auriez vu se diriger, en compagnie de la reine, vers les jeunes filles du pensionnat de Madame, assises séparément à leur banquet de fête, pour constater *de visu* si tout était à souhait. Quelques paroles aimables des deux visiteurs laissaient ces enfants ravis de tant d'affabilité simple et cordiale. Peu d'heures après, Monseigneur et Madame, précédés des officiers de service chargés de maintes provisions, s'acheminaient vers l'ombre des grands arbres, à l'exemple de leur saint aïeul,

pour distribuer aux pauvres et aux enfants qui les assiégeaient, soit des pièces d'argent, soit les gâteries tenues en réserve.

Cependant, l'heure du Salut vient de sonner. On se rend à la chapelle. Les jeunes filles, vêtues de robes blanches avec un large ruban bleu en sautoir, la tête parée du long voile qui les enveloppe d'un manteau de gaze transparente, s'avancent, couronnées de fleurs, les unes portant sur leurs épaules la statue de la Vierge immaculée, les autres dessinant sur deux lignes mouvantes le cortège virginal de ses enfants. C'est au chant des litanies que la procession s'est ébranlée; c'est au pied d'un opulent tilleul qu'on dépose l'image de Marie, tandis que celui qui préside chante les oraisons liturgiques. Bientôt, on entonne le psaume *Exaudiat,* et l'hymne royal se poursuit jusqu'à l'entrée du sanctuaire. Trois fois alors, d'une seule voix, prêtres et fidèles répètent, avec un accent où vibre l'émotion, le *Domine salvum fac Regem;* puis le célébrant, à genoux sur les marches d'un autel étincelant de lumière, récite au nom du roi présent et devant le Saint-Sacrement exposé, le vœu spécial par lequel Louis XIII avait un jour consacré le royaume de France à Marie, en la constituant souveraine de ses États et de sa personne.

La bénédiction solennelle mettait fin à cette cérémonie touchante, d'autant plus touchante, en vérité, qu'elle n'était possible que sur la terre étrangère, pour la consolation des serviteurs obstinés de l'exil et celle du fils des rois qui ont fait la France.

Telles ont été, pendant la période des mauvais jours, les meilleures distractions d'un prince qui, plus que tout autre, mérita d'être aimé. Aimé, il le fut assurément « de Dieu et des hommes, » et c'est même pour cela que « sa mémoire reste en honneur » parmi tous ceux qui le connurent de près ou de loin (Eccli. XLV, 1). Mais a-t-on bien su toujours au prix de quels actes méritoires, parfois de quels sacrifices intimes, il s'est efforcé de ne frustrer personne de sa dette de charité chrétienne?

Nous avons dit quelque chose de l'exercice de cette vertu à l'égard de Dieu : ne laissons pas échapper l'occasion d'apprendre comment Henri de France la pratiquait envers les hommes.

X

« C'est le précepte de Dieu même, déclare l'apôtre du Cœur de Jésus, que celui qui aime Dieu doit aimer pareillement ses

frères » (I Joan., IV, 21). Le comte de Chambord s'est plus distingué qu'on ne pense peut-être à cette école des affections désintéressées et généreuses. Au témoignage des hommes qui ne l'ont jamais perdu de vue, on peut affirmer que, depuis les personnes de son entourage jusqu'aux représentants des situations les plus humbles — et jusqu'à ses plus mortels ennemis, car il a subi les injustices de cette épreuve, — ce chrétien de l'ancienne marque n'a rien voulu omettre pour donner plein essor à sa charité ou pour imposer silence aux réclamations du ressentiment.

On nous pardonnera de condenser ici un certain nombre de faits, ignorés ou fort peu connus, que nous nous garderons d'appuyer d'aucune réflexion, laissant à nos lecteurs le soin de relever eux-mêmes les leçons naturelles qui s'en dégagent.

Et, pour parler d'abord de la piété filiale du prince à l'endroit de sa mère, rappelons-nous la délicatesse de procédés qu'il employa pour la sauver d'une ruine totale.

Depuis longtemps, son amour inquiet était aux prises avec je ne sais quel secret pressentiment d'une catastrophe imminente. En vain, pour la prévenir à tout prix, avait-il chargé MM. Barrande et Moricet d'aller étudier sur place le péril de la situation. Les négociateurs ne purent que deviner d'inextricables embarras, sans que rien de précis leur fût révélé, jusqu'au jour où la presse viennoise déchira brulalement tous les voiles. Or, il ne s'agissait de rien moins, à croire ces feuilles malveillantes, que d'impitoyables saisies, que de ventes forcées, que de prise de corps et d'emprisonnement.

On imagine sans peine la stupeur du Prince à cette nouvelle et sa cruelle anxiété. « Il faut, coûte que coûte, dit-il à M. Barrande, arrêter l'affaire. Partez à l'instant pour Vienne, abouchez-vous avec les créanciers du duc della Grazia, prenez note exacte de toutes les dettes et revenez au plus vite. » Ainsi fut fait. Le fidèle intendant part pour la capitale, voit l'un après l'autre les créanciers juifs dont les prêts usuraires ont ruiné le malheureux duc, les gagne par de considérables avances, en obtient un sursis de quelques mois, s'entend avec les avocats des parties, les défraie largement de leurs travaux et de leurs peines, et finit par étouffer momentanément des bruits qui vont au scandale.

Mis au courant de ces démarches et de leur résultat, le Prince s'écrie dans l'explosion du premier mouvement : « Ven-

dons tout, vendons tout, mais sauvons ma mère ! Que me font à moi mes chevaux, mes équipages, mon argenterie, mes bijoux, mes tableaux, ma vaisselle ? Eh bien, s'il le faut, je mangerai dans des assiettes de terre cuite avec des cuillères de fer ou d'étain. — Oh ! Monseigneur, nous n'en sommes pas encore à cette extrémité, reprend M. Barrande ; tout en réduisant l'état de votre maison, il est possible de la laisser sur un pied convenable. « Et le sage administrateur de lui détailler les sacrifices à faire : forêts, domaines, attelage, argenterie de luxe, etc. Le Prince, le voyant hésiter sur l'article de quelques ventes : « Oh ! ne craignez pas de me dépouiller, mais qu'on ne touche pas à Brunsée (château de la duchesse, et sa résidence ordinaire en Styrie), ni aux objets d'art pour lesquels ma mère est passionnée. L'essentiel est de nous arranger, nous autres, de façon à ce qu'elle ne regrette elle-même absolument rien. »

C'est ainsi que tout fut conduit avec une sagesse telle, que les six millions de dettes, contractées à la suite des spéculations malheureuses du duc, se trouvèrent, l'heure venue, intégralement payées. « Vous avez, Monseigneur, disait plus tard M. Barrande, donné en cette fâcheuse circonstance un mémorable exemple de piété filiale. Aussi me plairai-je à vous répéter ce que me disait naguère, à ce sujet, un saint religieux de la Compagnie de Jésus : « Dieu bénira cet admirable Prince, et « vous verrez que sa fortune n'aura pas à en souffrir. » En effet, avouait bientôt Henri de France, « la divine Providence a merveilleusement béni mes affaires et j'espère qu'avant peu il n'y paraîtra guère plus. »

Cependant, miné par le chagrin, le duc della Grazia ne tarda pas à succomber. La duchesse de Berry put voir alors se relever sa fortune, et, grâce à la générosité sans limites de son auguste fils, il lui fut donné de connaître encore, sinon toutes les jouissances des anciens jours, du moins l'aisance facile d'une médiocrité heureuse. C'est dans la splendide demeure dont son goût exquis avait fait en quelque sorte un musée des beaux-arts, c'est au milieu de sa nombreuse et florissante famille qu'elle a pu traverser en paix les dernières années de son double veuvage. Elle s'est endormie dans le Seigneur, le 16 avril 1870, après avoir préparé sa mort chrétienne par l'oubli absolu des injures et un pardon sans réserve pour les iniquités dont on l'a rendue si longtemps victime.

La mort de la duchesse de Berry mettait le comte de Cham-

bord en possession du château et de la terre de Brunsée. Le fils du feu duc della Grazia ne l'ignorait point. Il songea donc à quitter cette demeure, berceau de son enfance, et à se choisir une habitation plus modeste pour y vivre en compagnie de ses nombreux enfants.

Sur ces entrefaites, Monseigneur envoie M. Barrande pour examiner en quel état se trouvent l'édifice et les terres ajacentes, afin de pourvoir, au besoin, à leur réparation. Ce travail achevé, l'ancien précepteur du jeune Henri retourna à Brunsée pour aviser le duc et la duchesse des volontés de Monseigneur. Ce moment fut cruel. Il était si dur de quitter une demeure aimée, pour aller en habiter une autre à peine suffisante à loger toute la famille ! On se réunit au salon. Là, M. Barrande, ayant fait savoir que les réparations commandées par Monseigneur sont terminées, déclare qu'Henri de France les met en possession entière du château et de ses dépendances ; jardins, serres, parcs, vignes et prairies, ainsi que de toutes les récoltes qui remplissent les selliers et les greniers ; en un mot, qu'il leur fait cession absolue de tous ses droits sur cette propriété magnifique.

Exprimer le saisissement du duc et de la duchesse serait chose impossible. M. Barrande dut s'y reprendre à deux fois pour leur laisser croire à tant de bonheur. Des larmes abondantes jaillirent de leurs yeux. Ils semblaient sortir d'un rêve et ne savaient plus en quels termes payer la dette d'une gratitude impuissante. Pas un membre de la famille ne devait être oublié. Il en fut de même pour les princes et princesses de la maison de Bourbon que les révolutions avaient dépouillés de leurs biens. Henri pourvut à tous, en homme chez qui les libéralités sont passées à l'état de seconde nature.

XI

Faut-il ajouter maintenant que le modèle des fils mérite encore d'être proposé comme l'idéal de l'époux chrétien ? Tenter de retracer les vertus qui firent de l'intérieur de Frohsdorf une sorte de sanctuaire, serait, de notre part, plus que de la témérité. Il nous souvient, en effet, qu'à l'occasion du mariage de S. A. R. Marguerite de Bourbon, princesse de Parme, avec l'infant d'Espagne Don Carlos, l'abbé Trébuquet put dire, sans exciter d'étonnement : « Là comme dans la famille sainte de

Nazareth, la volonté du Père céleste est la seule règle et du commandement et de la soumission. »

Bornons-nous à constater que, pendant les trente-sept ans qu'a duré l'union de M. le comte et de Mme la comtesse de Chambord, pas un nuage n'est venu assombrir la sérénité de leur ciel. Fidélité parfaite, amour mutuel solide, persévérant, sans fadeur, mais toujours grave et digne, bien que tendrement affectueux, fondé sur l'estime réciproque qu'ils avaient de leur vrai mérite, Monseigneur ne se trouvait jamais mieux que dans la société de Madame, et, toutes les fois qu'il était libre, il préférait à ses propres appartements ceux où Madame passait ses ses journées. Ensemble ils priaient, ensemble ils travaillaient, ensemble ils recevaient les visites, allaient à la chapellle ou à table, faisaient salon ou sortaient pour la promenade. Inséparables en un mot, les heures entières.

Si, dans ce commerce habituel d'intimité, il y eut parfois, du fait des circonstances, quelque chose à souffrir, avec quelle patience et quelle charité s'encourageaient-ils à supporter les peines dont Dieu se fait prodigue aux âmes de choix ! Monseigneur était-il forcé de quitter Madame pour un temps, il se fût gardé de passer un seul jour sans lui écrire. Et quoi de plus spirituel, de plus délicat, de plus aimable et de plus aimant que cette correspondance ! C'est là surtout qu'éclate dans son plein jour le cœur de notre excellent Prince... Mais il nous est interdit de découvrir à tous les richesses de cet inappréciable trésor, et nous nous résignons à ne point expliquer les motifs de l'affection « surhumaine » de la noble femme pour son royal époux.

Quand celui-ci, qui l'appelait « son ange consolateur, » la suppliait, dans sa dernière maladie, de mettre des bornes aux soins qu'elle multipliait sans le moindre égard pour une santé frêle, il sentait bien qu'il ne serait pas obéi, car Madame semblait vivre plus en lui qu'en elle-même. Il insistait pourtant, la conjurant sans cesse de se ménager « au moins pour lui. » Vous savez bien, répétait-il, que « vous êtes en ce monde, après Dieu, toute ma consolation et tout mon bonheur... Mais, patience ! bientôt nous nous reverrons au ciel, et là, pour toujours. »

Et les deux époux chrétiens reprenaient cœur au doux espoir de se retrouver dans le sein de Dieu, pour ne se séparer plus l'un de l'autre, à tout jamais.

XII

La charité du comte de Chambord avait trop de largeur pour se cantonner dans le cercle, naturellement étroit, de la famille et de la parenté. Elle débordait sans peine jusqu'au plus petit de ceux qui lui étaient chers à quelque titre. Qui pourrait faire le compte des munificences tombées de son cœur et de sa bourse, je ne dis pas seulement pour récompenser d'éminents personnages, mais encore pour ne pas laisser en oubli le moindre serviteur, celui-ci n'eût-il rempli en passant un infime emploi !

Je sais qu'on s'est montré parfois surpris que les officiers de sa maison ne reçussent pas, à certaines époques de l'année, telles gratifications que l'usage commande. Le Prince avait d'excellentes raisons pour agir de la sorte. Ce qu'il paraissait refuser alors, il le rendait plus tard au centuple, soit en secourant les parents indigents ou infirmes, soit en se chargeant de l'éducation des enfants. Ce n'est un mystère pour personne que la jeunesse du pays est élevée gratuitement, là-bas, par des religieux et des religieuses, logés, entretenus, subventionnés par l'inépuisable charité de nos Princes. Outre le bénéfice de cette gratuité, les enfants dont les familles sont dans la gêne, ceux surtout qui, durant l'hiver, viennent à jeun de plusieurs kilomètres, reçoivent des mêmes mains libérales toutes les fournitures de classe, y compris les vêtements et la nourriture. Henri de France avait également à Frohsdorf des médecins chargés de donner gratuitement les consultations aux malades et de leur distribuer des remèdes nécessaires. Et que n'aurions-nous pas à révéler au sujet des aumônes journalières que prêtres et religieux répandaient, de sa part, dans les mains de tout mendiant rencontré sur la route ! Indigents et malades connaissaient d'ailleurs le chemin qui mène à l'office, et que de fois n'a-t-on fermé les yeux sur certains abus dont les malheureux, après tout, profitaient les premiers !

L'indulgence du Prince était extrême sous ce rapport, ou plutôt sous tous les rapports, quand il voyait la bonne volonté se mettre de la partie. Un de ses serviteurs, ayant commis une faute assez grave, lui fit écrire par une tierce personne combien il se repentait de l'avoir ainsi contristé, sollicitant de sa clémence le pardon d'un tort qu'il ne se donnerait plus. Monseigneur répondit lui-même qu'en considération du vif regret manifesté par le coupable, il lui pardonnait de tout son cœur,

ajoutant qu'il aurait mauvaise grâce de refuser à l'humble aveu et au repentir sincère « un pardon que Notre-Seigneur avait daigné accorder tant de fois à ses propres offenses. »

Mais, pour insister sur son penchant inné à secourir les malheureux, je dirai que le digne fils de saint Louis se plaisait à faire son choix dans la famille des déshérités de la fortune, et son choix tombait toujours sur les plus misérables. C'étaient ce qu'il appelait gaiement « ses favoris, ses privilégiés, ses chéris. »

Un jour, dans une des promenades qu'il avait coutume de faire hors de Goritz, il aperçut un pauvre écloppé qui n'était plus qu'un tronc et qui n'avait pour se mouvoir que l'aide de ses mains. Le Prince se fit conduire vers ce triste cul-de-jatte, et lui demande quels sont ses moyens de subsistance. « Pas d'autres, Monseigneur, que les kreutzers qu'on me jette par pitié. — Et combien en recevez-vous à peu près par jour? — Tantôt plus, tantôt moins, plutôt moins que plus, et souvent rien du tout. — Oh! mon ami, on ne peut pas vivre comme ça. — Il le faut bien pourtant, Monseigneur. — Mais non, mais non. » Se tournant alors vers l'un de ses cochers, il fait remettre vingt-cinq florins à l'infirme et lui assure une petite rente de cinquante francs par mois, tandis que Madame prend sur elle l'affaire de la literie et du vestiaire, à la charge pour le « chéri » d'implorer Dieu en faveur de ses bienfaiteurs.

C'était fête pour les deux, toutes les fois qu'ils se dirigeaient vers le même point, de chercher à découvrir le misérable estropié. Celui-ci, du plus loin qu'il les voyait venir, agitait ses bras et prodiguait, à l'arrivée, ses saluts et ses baise-mains. Dans les derniers jours de sa maladie, Henri de France parla souvent de son « chéri » et le gratifia d'une riche aumône. La mort du Prince ne pouvait qu'arracher au malheureux perclus toutes les larmes des yeux : elle l'a laissé inconsolable.

(*A suivre.*) ÉMILE REGNAULT.

LES UNIATES A ROME

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

I

Auguste Monarque Alexandre III, autocrate du Grand Empire, roi de Pologne, etc.

Auguste Souverain! Nous, fidèles enfants de Votre Majesté Impériale, chrétiens du royaume de Pologne, habitants du Gou-

vernement de Siedlce, district de Constantinow, commune Pawlow, prenons la liberté de vous supplier de vouloir bien nous délivrer de la persécution dont nos chefs ne cessent de nous opprimer pour notre fidélité à la sainte Foi de l'Église catholique romaine. Déposant nos larmes au pied de Votre Trône, nous vous implorons, Auguste Souverain, de vouloir bien nous restituer la liberté de notre culte que l'on nous a ravie. Ne souffrez point que vos enfants soient forcés de se cacher avec leurs pieux sentiments et de se réfugier pour faire leurs dévotions dans des pays étrangers. Souverain magnanime, nous déposons nos prières à Vos pieds comme à notre Seigneur et notre Père, en les arrosant des larmes de nos vieillards et de leurs fils et en implorant Votre bonté Impériale de nous délivrer des outrages que nous souffrons de nos chefs pour notre culte grec-uni et de nous permettre de demeurer dans l'union avec l'Église catholique romaine, parce que nous ne connaissons pas le culte orthodoxe, et ne l'acceptons pas ainsi que nos enfants, et nous apposons tous ci-dessus, avec nos familles, nos signatures confirmant que nous ne consentons pas à l'orthodoxie et que nous voulons vivre au sein de l'Église catholique romaine. — Habitants du village Ostrow, Commune Pawlow, district Constantinow.

(*Suivent 44 signatures.*)

Vill. Ostrow, le 24 mars 1884.

II

Auguste Monarque, magnanime Souverain,
Empereur de toutes les Russies, Alexandre Alexandrovitch,
roi de Pologne, etc.

O Roi magnanime! Nous, tes enfants et fidèles sujets, venons tous comme au père du peuple du royaume de Pologne pour déposer à Tes pieds notre humble prière en suppliant de Ta bonté paternelle qu'elle daigne jeter un regard de compassion sur nous, malheureux, qui autrefois étions uniates, et depuis 1874 sommes privés de nos pasteurs et de nos églises et soumis à la persécution religieuse. Nous implorons tous Votre Majesté Impériale de nous délivrer de cette persécution, de nous permettre de demeurer au sein de l'Église catholique romaine; parce que nous ne voulons aucun autre culte et n'acceptons pas l'orthodoxie, ni nous ni nos enfants, et apposons nos signatures avec nos familles, confirmant que nous ne voulons pas l'ortho-

doxie. Nous sommes emprisonnés, l'on nous dérobe jusqu'au dernier sou le fruit de notre travail, l'on enlève notre bétail, l'on déporte nos frères en Russie, et nos enfants restent abandonnés sans aucun espoir.

Supplient les chrétiens du royaume de Pologne, gouvernement de Siedlce, District de Biala, Commune de Sidorki, Grabanow, Dokadow.

(*Suivent* 186 *signatures.*)

III

Gouvernement de Siedlce, District de Radzyn, Paroisse de Miedzyrzec.

Nous supplions S. M. l'Empereur de Russie Alexandre III de nous faire la grâce de permettre à tous les uniates de demeurer dans l'union avec le Saint-Siège de Rome et l'Église catholique, villages : Beresa, Stolpno, Tluscin, Wysokie, Utrowka, Sitno, Zabce.

(*Suivent* 132 *signatures.*)

IV

Paroisse Grodzisk Dis. Sokolow.

Nous soussignés, habitants du village Holowieckie, déclarons ouvertement que nous n'avons jamais confessé le culte orthodoxe et que nous ne l'embrasserons jamais, quand même nous serions réduits à sacrifier notre vie. Nous avons donné des preuves nombreuses de notre persévérance, nous avons enduré toutes sortes de tourments et de supplices, et maintenant, rendant grâces à Dieu qui nous a aidés à vaincre ces tentations, nous désirons demeurer toujours dans la dépendance du Souverain-Pontife de Rome. En vertu de quoi nous apposons nos signatures, en remplaçant par des signes de croix les noms de ceux qui ne savent pas écrire.

(*Suivent* 50 *signatures au bas desquelles se trouve le post-scriptum suivant*:)

Tous les soussignés nous sommes uniates du rite catholique oriental. Voilà bientôt dix-sept ans que nous sommes persécutés et privés de consolations religieuses; les amendes que nous avons dû subir, autant que nous avons pu le calculer, s'élèvent dans notre paroisse à la somme de 15.590 roubles argent. Nous élevons nos voix, tant que l'espoir d'un salut soutient encore

nos cœurs ; puisse notre grand Dieu avoir pitié de nous, car la croix que nous portons si longtemps devient de plus en plus pesante. Pourtant nous ne succombons pas encore, dans l'espoir que Dieu aura pitié de nous.

V

A Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, Alexandre III.

Supplique des villageois du district de Vlodawa. — Notre peuple grec-uniate mène depuis 1864 et 1865 une vie privée de tout principe religieux : c'est-à-dire depuis le temps où les chefs, à l'aide de la force armée, voulurent le forcer à embrasser un culte étranger. Les principes de nos aïeux ne s'effaceront jamais de notre mémoire et ils se conserveront également dans les cœurs de nos enfants. La Providence nous a fait la grâce de nous donner un Souverain juste. Nous espérons donc qu'Il daignera nous faire la grâce d'ordonner de nous restituer la liberté de notre Foi et de nous donner la permission de demeurer dans l'union avec l'Église romaine.

(*Suivent* 40 *signatures, et sur une autre feuille* 72 *signatures, total* 112, *au bas desquelles un post-scriptum :*)

Outre les pères de familles ici signés, il se trouve encore trois cents âmes, leurs fils et filles, qui désirent conserver la Foi catholique romaine.

VI

A S. M. l'Empereur et Autocrate de toutes les Russies, Roi de Pologne, Alexandre III.

Les sujets habitants du District de Chelm, gouvernement de Lublin, déposent au pied du Trône leurs humbles prières, suppliant de les restituer au sein de l'Église catholique romaine.

Il y a environ vingt ans, sous le règne de feu l'empereur Alexandre II, nous confessions la religion chrétienne du rite grec-uni ; nous avions nos églises, nos prêtres, nos sacrements, notre office, notre culte avec ses cérémonies et ses orgues ; tout cela nous rendait pieux, nous excitant à une dévotion fervente et élevant l'esprit vers la grandeur de Dieu, semait dans les cœurs du peuple les germes de la morale.

Nos aïeux étaient remplis du même esprit de piété ; ce sont eux qui nous en ont imbus, et nous voulons inspirer ces mêmes principes à notre postérité. Comme nous l'avons dit plus haut, de-

puis vingt ans le gouvernement nous a interdit de conserver notre culte, il nous a enlevé nos églises et les a rendues à des popes venus pour la plupart de la Galicie, hommes sans foi qui par leur conduite immorale égarent le peuple ; ils ont changé dans nos églises les offices, les sacrements et le culte ; ils nous ont dépouillés de nos scapulaires ainsi que de tout ce que nous avions de plus cher, et qui nous rappelait la vertu de nos pères ; en un mot ils ont introduit dans notre culte une anarchie qui conduit le peuple à la dépravation, à l'indifférence pour l'Église et pour tout ce qui est pieux et sacré. Nous venons, comme des brebis égarées, demander la protection de Votre Majesté Impériale et La supplions humblement de bien vouloir magnanimement nous restituer notre liberté de conscience et nous permettre de retourner à notre foi catholique romaine.

Vos plus humbles sujets.

(*Suivent* 74 *signatures, et sur une autre feuille* 165 *des villages Dorohusk et Swieeze. Total :* 240.)

VII

A S. M. l'Empereur et Autocrate de toutes les Russies, Roi de Pologne, Alexandre III.

Supplique des habitants de la ville Dubienka, district Hrubieszow, gouvernement de Lublin, demandant la libre confession de la foi catholique romaine.

Le souvenir des vieux temps, ainsi que celui de nos privilèges de conscience et du culte de notre Église, comparés à ce que nous voyons aujourd'hui, font fendre le cœur ; dégoûtés de la vie par les larmes continuelles, on perd l'envie et la faculté du travail, car il semble qu'une sorte de malédiction est tombée sur nous et sur nos pauvres enfants. Ce triste état date de l'an 1874, où, violant nos droits religieux, on nous dépouilla de nos églises, enleva nos prêtres uniates, nos sacrements, notre office, nos orgues, nos images, après quoi l'on y introduisit des popes dits orthodoxes, provenant de Galicie, gens pervers qui trompent le peuple et l'induisent dans l'erreur. Ne voyant notre bonheur que dans l'espoir du salut, nous accourons au pied de Votre trône, Auguste Monarque, et Vous supplions : faites-nous la grâce de nous ramener au sein de notre Église catholique romaine, de nous restituer notre liberté de conscience, de nous rendre nos pasteurs, nos sacrements, nos images, tels qu'ils

étaient du temps de nos aïeux. Nous Vous en supplions avec la plus profonde humilité.

(*Suivent* 156 *signatures.*)

VIII

A S. M. l'Empereur et Autocrate de toutes les Russies, Roi de Pologne, Alexandre III.

Les sujets villageois du district de Tomaszow, gouvernement de Lublin, commune de Kotlica, demandent humblement le rétablissement de la liberté de leur culte.

Excités par les sentiments légitimes de justice, les fidèles sujets de Votre Majesté Impériale et Royale déposent humblement au pied de Votre Trône cette supplique, demandant la restitution de leur trésor le plus cher dans cette vie, ainsi que dans la vie éternelle, c'est-à-dire de leur liberté de conscience. Lorsque, en 1863, la Providence soumit notre pays aux fléaux de l'insurrection, dont les suites se firent sentir à toute la nation, cela attira des pertes matérielles qui pourtant auraient pu avec le temps être réparées. Mais lorsque, en 1864 et 1865, survinrent des secousses morales, les coups qu'elles portèrent à la nation étaient indubitablement de nature à ne pouvoir être compensées par rien au monde. Car dans ces mêmes années l'on se mit à nous persécuter en nous contraignant de force à nous faire embrasser un culte étranger. On nous déroba nos églises uniates, enleva nos prêtres fidèles à l'Église romaine, jetant dehors nos saintes images, abolissant notre culte, nos sacrements, et introduisant à leur place des prêtres venant de Galicie qui trompèrent le peuple et renversèrent l'ordre moral, nous défendant d'invoquer notre Dieu que nos pères adoraient depuis tant de siècles; les fidèles qui résistaient fermement et persévéraient dans la fidélité à leur foi, furent déportés dans les gouvernements éloignés de l'empire russe, et le restant du peuple abandonné au désespoir et soumis à une oppression, est réduit à errer, cherchant en vain d'autres moyens de consolation et de salut.

Nous avons jusqu'ici enduré ces injustices avec résignation et soumission, dans l'espoir que l'heure du salut ne tarderait pas à venir. Mais hélas! nous apercevons déjà le germe de la dépravation naissant dans nos cœurs, et à mesure que la vertu se flétrit, le découragement et le désespoir envahissent nos âmes;

notre but sacré et le chemin qui y conduit sont couverts à nos yeux, la vie est empoisonnée par le venin de nos maux, et les mains laborieuses cessent de travailler. Nous avons résolu d'en appeler à la justice de notre Monarque comme au Père de ses peuples, élevant nos voix suppliantes sur la base des lois immuables de la justice, espérant qu'il daignera les exaucer magnanimement en prescrivant de rétablir nos droits de conscience, et nous permettra de retourner au sein de l'Église catholique romaine.

(*Suivent* 129 *signatures.*)

L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL

Tous nos lecteurs connaissent l'Œuvre de Saint-Paul. Fondée par le chanoine Schorderet, cette Œuvre, suivant la définition donnée par son fondateur au Congrès catholique de Paris en 1874, a pour but « la restauration du règne de Jésus-Christ dans les individus, dans les familles et dans le monde, au moyen de la Presse ». Certes, le but est grand, et l'on comprend qu'il ait valu au chanoine Schorderet qui, depuis nombre d'années, s'est dépensé pour son Œuvre, les plus hautes approbations. Les congrès catholiques, de nombreux évêques, l'épiscopat suisse dans un acte collectif, le Pape Pie IX et le Pape Léon XIII ont prodigué à l'Œuvre de Saint-Paul leurs félicitations et leurs encouragements.

Les débuts de l'Œuvre de Saint-Paul ont été obscurs et pénibles ; il y avait à lutter contre l'indifférence, contre l'hostilité, contre la peur ; n'était-il pas imprudent, d'après certains sages, de provoquer les haines par une défense trop ardente de l'Église, par une affirmation trop ouverte des vrais principes? L'Œuvre a passé outre, et elle a bien fait. Grâce à ses journaux et à ses efforts, les catholiques ont triomphé dans ce canton de Fribourg qui forme comme un oasis catholique au milieu de cantons protestants ou radicaux. Puis elle s'est étendue, et aujourd'hui elle a en France, pour ne citer que ses deux principaux établissements, l'ancienne imprimerie des Célestins, à Bar-le-Duc, qui s'est encore développée sous son action, et la librairie internationale de la rue Cassette.

Cette librairie nous amène naturellement aux publications de

l'Œuvre de Saint-Paul ; elles sont nombreuses, importantes et utiles. Il nous serait difficile de les mentionner toutes ici, sans nous étendre outre mesure; d'ailleurs on en trouvera l'indication plus loin. Toutefois, nous nous reprocherions de ne pas signaler d'une manière toute spéciale la grande publication des *Annales ecclésiastiques* de Baronius. Le savant compagnon de saint Philippe de Néri est resté, dans toute la vérité du mot, le père de l'histoire ecclésiastique ; l'année dernière encore, dans son admirable lettre sur les études historiques pour la défense de l'Église, Sa Sainteté le Pape Léon XIII le donnait comme exemple aux écrivains catholiques. Aussi, cette belle publication a eu l'approbation de Léon XIII comme celle de son prédécesseur Pie IX.

Nous signalerons encore les *Questiones disputatæ* de saint Thomas, publication entreprise sur la recommandation de Sa Sainteté; les *Sermones et opuscula concionatoria* du même saint Thomas, publication honorée d'un bref du Pape ; les Œuvres de saint Alphonse de Liguori, le dernier docteur de l'Eglise, dont l'Œuvre de Saint-Paul nous donne une traduction nouvelle et complète, par un enfant de saint Alphonse, le Révérend P. Pladys, rédemptoriste.

Descendant de ces hauteurs, nous nous arrêterons un instant aux ouvrages de propagande ; la liste en est déjà longue et elle s'augmentera rapidement. Pour des ouvrages de cette nature, ce qu'il faut surtout, c'est un bon marché réel, qui en permette la diffusion. Or, cette condition essentielle est remplie, sans que pour cela les ouvrages soient moins bien choisis. Il suffira, pour le montrer, de citer les noms de saint François de Sales, de saint Alphonse de Liguori, de la bienheureuse Marguerite-Marie, etc.

On le voit, l'Œuvre de Saint-Paul n'a cessé de remplir son but, qui est la restauration du règne de Jésus-Christ par l'apostolat de la Presse sous toutes ses formes; elle s'est ainsi rendue digne des encouragements qu'elle a reçus, et certainement elle ne cessera pas de s'en montrer de plus en plus digne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES

DE LA SILÉSIE

Voici le texte des résolutions votées par la VIIIe assemblée générale des catholiques de la Silésie :

1° La mesure prise par le gouvernement italien à l'égard de la Propagande, de soumettre les biens immobiliers de cette congrégation aux conséquences imposées par la loi sur la conversion, constitue un attentat à la liberté du Saint-Siège et aux droits et intérêts des catholiques du monde entier. L'assemblée proteste contre cette mesure, et exprime le vœu de voir les gouvernements allemands se concerter afin de faire des démarches collectives pour défendre les droits et les intérêts de leurs sujets catholiques, et pour assurer à la congrégation de la Propagande la propriété complète de tous ses biens, surtout celle de ceux qui sont de nature immmobilière ;

2° L'assemblée exige le rétablissement du pouvoir temporel du Pape à titre de droit inaliénable et comme une institution internationalement nécessaire (*volkerrechtliche Nothwendigkeit)*, afin de sauvegarder l'indépendance du Pape ;

3° L'assemblée engage, eu égard à la position gênée dans laquelle se trouve le Saint-Siège, tous les fidèles à contribuer largement et régulièrement aux collectes de la confrérie de Saint-Michel et au denier de Saint-Pierre ;

4° L'assemblée croit de son devoir d'exprimer sa reconnaissance au Saint-Père pour l'Encyclique *Humanum genus* du 20 avril 1884 par laquelle Sa Sainteté expose et condamne les erreurs et les dangers attachés aux sociétés secrètes, principalement à celle de la franc-maçonnerie ;

5° Le commissaire de l'assemblée est chargé de déposer ses résolutions aux pieds de Sa Sainteté le Pape ;

6° L'assemblée considère la liberté de l'exercice de la religion catholique comme le but vers lequel en toute occasion et en tout premier lieu doivent tendre les catholiques de la Prusse, et est d'avis que la liberté de former le clergé selon les principes de l'Église ainsi que la liberté d'exercer le ministère ecclésiastique, sont, à cet effet, des conditions essentielles ;

7° L'assemblée déplore de nouveau l'expulsion des ordres religieux ainsi que les restrictions imposées à leur liberté

d'action sur le terrain de la prière et sur celui du ministère des âmes; ces ordres rendant, d'ailleurs, de grands services aux classes pauvres, ne fût-ce que parce que le spectacle de la pauvreté volontairement embrassée au nom de Jésus-Christ est de nature à concilier les malheureux avec leur sort, l'assemblée déclare que la pleine liberté accordée aux ordres religieux est un des moyens les plus efficaces de conserver et de consolider la paix sociale ;

8° L'assemblée recommande, en s'appuyant sur l'Encyclique *Humanum genus,* de coopérer personnellement et financièrement à l'œuvre des conférences de Saint Vincent-de-Paul, et de créer plusieurs nouvelles conférences de ce genre ;

9° L'assemblée réclame de nouveau pour les catholiques les droits suivants :

a) Les prêtres chargés par l'Église d'enseigner la religion dans les écoles populaires ne doivent point être empêchés de s'occuper d'un ministère à l'exercice duquel le droit leur a été garanti par l'art. 24 de la constitution allemande ;

b) Il faut garantir à l'Église le droit de cosurveillance sur l'école ;

c) Personne ne peut avoir le droit d'enseigner la religion sans autorisation ecclésiastique, ni s'occuper d'examiner des élèves sur cette matière ;

d) On ne peut charger que des fonctionnaires catholiques de l'inspection des écoles catholiques ;

e) Il faut faire disparaître les écoles dites simultanées, et ne plus en créer de nouvelles ;

f) Il faut permettre, dans les écoles catholiques populaires où prédomine l'élément slave, l'emploi pour l'enseignement de la langue maternelle, soit respectivement la langue polonaise, morave ou bohémienne ;

10° L'assemblée engage énergiquement les patrons des écoles catholiques à examiner les candidats sollicitant les fonctions de maîtres, non seulement au point de vue exclusif de leurs connaissances techniques, mais surtout au point de vue religieux et moral, à cause de l'influence que ces maîtres sont appelés à exercer sur les enfants ; et recommande en outre de s'assurer d'avance si les maîtres à choisir connaissent la langue maternelle des enfants ;

11° L'assemblée exprime le vœu de voir les autorités remplir leur devoir à l'égard des enfants catholiques forcés de fréquenter

les écoles protestantes, et de faire en sorte qu'ils puissent recevoir l'enseignement religieux catholique aux frais de qui de droit, et que cet enseignement soit donné par des maîtres ayant la mission canonique ;

12° L'assemblée émet des vœux en faveur : *a)* de la création de jardins d'enfants catholiques, *b)* de l'adhésion à la Société Gœrres, *c)* de la reconstitution du cercle pour l'art et la science catholiques, *d)* du soutien des journaux catholiques, *e)* de l'adhésion à l'Association des juristes catholiques, *f)* de la fondation de cercles commerciaux catholiques, *g)* de l'extension des corporations catholiques, des cercles d'ouvriers catholiques, etc., etc.

LE SECOND CENTENAIRE DE CORNEILLE

A ROUEN

La ville de Rouen vient à son tour de célébrer le bi-centenaire d'un de ses plus illustres enfants, qui est en même temps une des gloires les plus pures de la France. Un hommage public était dû au grand poète, qui, rompant avec les traditions littéraires dont son siècle était imprégné, avait osé représenter sur la scène le *Martyre de Polyeucte* et traduire en vers l'*Imitation de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. Mais le poète chrétien qui avait réagi avec une puissance de génie incomparable contre l'influence néfaste, exercé à son époque par le paganisme dans le domaine de la littérature, méritait mieux qu'une fête purement civile.

Les organisateurs de la manifestation de Rouen, n'ont pas su s'en souvenir.

C'est dans le but de protester contre cet oubli inexplicable que M. le curé de Saint-Roch a fait célébrer à Paris le service solennel dont nous rendions compte ici il y a huit jours.

Corneille, en effet, n'appartient pas seulement à l'Église par la plupart de ses œuvres, mais encore et surtout par sa vie. Marguillier de sa paroisse, il a pendant trente ans récité son bréviaire, et l'on conserve encore des comptes de sa main, lorsqu'il s'occupait des intérêts de sa chère église Saint-Sauveur. En laissant de côté l'Église au milieu de cette fête, entreprise pour glorifier un de ses plus fidèles enfants, les organisateurs du

bi-centenaire ont méconnu tout à la fois le caractère et le génie de celui qu'ils avaient la prétention d'honorer.

Dépouillée de son caractère religieux, la manifestation a été morne et froide, et quoique le maire de Rouen eût fait appel à toutes nos illustrations littéraires, elle a trop ressemblé à toutes les cérémonies banales dont nos municipalités se montrent aujourd'hui si prodigues.

Dès le matin (dimanche 12 octobre), un train spécial amenait à *Petit-Couronne* les nombreux invités qui venaient visiter la maison de Corneille. Restaurée avec un soin scrupuleux par M. Demarets, la maison est encore pleine des souvenirs du grand poète ; des plantes vivaces poussent dans les interstices du vieux mur qui entoure l'enclos, et où jadis le père de Corneille, maître des eaux et forêts, avait fait pratiquer des meurtrières pour mieux surveiller les bois confiés à sa garde.

Conduits par M. Maillet du Boulay, les visiteurs ont admiré les nombreux objets ayant appartenu à Corneille qui sont précieusement conservés. On a remarqué la fière devise du poète : *Est mihi res, non rebus me submittere conor*. La bibliothèque où se trouvent encore les livres dont se servait Corneille, attire aussi l'attention.

Au sortir de la maison, les invités trouvent les habitants du pays qui se sont massés dans la cour. Dans un coin, on remarque les enfants de l'école communale. Ils portent un drapeau avec cette inscription : « Nos ancêtres ont été amis d'enfance du grand Corneille. »

M. Maillet du Boulay, qui faisait les honneurs de la maison de Corneille dont il se considère comme le gardien, a prononcé un discours, dont nous extrayons les passages suivants :

Messieurs, ce qu'on a réuni sous ce modeste toit, ce que vos yeux viennent y chercher, ce sont des objets sur lesquels s'arrêtèrent durant cinquante années les yeux du grand Corneille. Plusieurs de ces objets étaient de son vivant dans la maison, aujourd'hui détruite, qu'il possédait à Rouen, sa ville natale. Cette demeure du Petit-Couronne, où il n'y a pas encore assez de reliques de lui, où il y en aura davantage un jour, je l'espère et j'y tâcherai, est pourtant tout ce qui reste de lui dans le monde, tout ce qui en reste matériellement.

Ainsi que vous le savez tous, messieurs, pendant que l'auteur du *Cid* et de *Cinna*, devenu vieux, cherchait en vain de boutique de libraire en boutique un éditeur pour ses œuvres, il se voyait réduit un jour à vendre la maison, aujourd'hui d'ailleurs disparue, dans laquelle il était né à Rouen, la ville où nous venons tous en ce moment glorifier sa mémoire.

Les invités ont quitté *Petit-Couronne* sans visiter l'humble église où Corneille s'était si souvent agenouillé et où, les registres l'attestent, il avait tenu plusieurs fois les enfants du village sur les fonts baptismaux. A deux heures, ils faisaient leur entrée solennelle dans la cour du lycée Corneille, où l'on avait placé, au milieu d'un bouquet de verdure entremêlé de fleurs, le buste de Corneille sculpté par David d'Angers. Une magnifique estrade, élevée au fond de la cour, dominait les délégations de toutes les sociétés qui se pressaient dans une enceinte trop étroite.

Après une petite allocution du préfet, M. Boissier prend la parole au nom de l'Académie française, et, rappelant l'éloge de Corneille prononcé il y a deux siècles à l'Académie française par Racine, son rival, il constate que la gloire du grand poète est immortelle. En faisant l'éloge de Corneille, l'orateur a vivement attaqué l'école naturaliste, qui, sans se préoccuper de l'avenir, ne travaille que pour obtenir des succès d'un jour en flattant des caprices d'un moment.

Je crains bien, s'est-il écrié, qu'on ne soit en droit d'appliquer à à ses apôtres ces beaux vers de votre poète :

Leur nom traînera dans l'oubli
S'il ne tombe assez bas pour traîner dans la fange.

Après une harangue insignifiante de M. Liard, le nouveau directeur de l'enseignement supérieur, M. de Bornier a lu les stances suivantes qui ont été vivement applaudies :

I

Ce matin, aux lueurs des tremblantes étoiles,
De la nuit sur mon front sentant les derniers voiles,
Je parcourais, pensif, l'œil sur l'ombre fixé,
La ville de Corneille où revit le passé ;
J'aperçus tout à coup sur une place vieille,
Une haute statue, et je dis : c'est Corneille !
Mais non ! je reconnus, noir sous le ciel serein,
Napoléon premier sur son cheval d'airain ;
Mes yeux, dans la pénombre où le plane le mystère,
S'attachèrent troublés au géant solitaire,
Et bientôt, dans mon rêve obscur, il me semblait
Que c'était l'empereur de bronze qui parlait :

II

« Ces drapeaux, disait-il, ces fleurs, ces oriflammes,
Ces cris de joie ardents qui vont jaillir des âmes,

C'était pour moi naguère encore, il m'en souvient,
Mais ce n'est plus pour moi que cette foule vient !
Comme Louis quatorze et d'autres, il faut croire
Que mon nom doit subir cette éclipse de gloire ;
Bronze ou marbre, de nous les hommes sont las.
Et c'est déjà beaucoup qu'ils ne nous brisent pas !
La triste humanité me rend guerre pour guerre,
C'est la loi de ce monde et je ne m'en plains guère
Quand il nous fait, de ses idoles fatigué,
Payer trop cher l'encens qu'il a trop prodigué !
— Puis, Quelqu'un, l'invisible et le suprême Juge,
Aux vrais grands hommes ouvre un éternel refuge !
Si je suis de ceux-là, Dieu le sait... Aujourd'hui
Je ne suis qu'un vaincu plein de doute et d'ennui ;
Mais du moins je sais voir sans tristesse ou colère,
Vers d'autres se tourner la faveur populaire.
Et même j'applaudis lorsque son bon plaisir
Consulte sa raison afin de mieux choisir !
Donc, avec une joie à la vôtre pareille
Napoléon le Grand le cède au grand Corneille.
— C'est justice. A Saint-Cloud, et ce mot-là me plaît,
J'ai dit un jour : Messieurs, si Corneille vivait
Je le nommerais Prince. — Il l'était ! Son génie
Était de sang royal, de pourpre non ternie,
Et je reconnaissais, d'un œil fier et ravi,
Les héros qu'il créa dans ceux qui m'ont servi !
— Quel est donc ce pouvoir de la pensée humaine
Qui donna, qui donna cette hauteur romaine
A l'obscur avocat, à l'humble praticien,
Qui se penchait le soir sur quelque livre ancien,
Et soudain, dans un vers vibrant comme une épée,
Mettait le cœur du Cid et l'âme de Pompée ?
Qu'ils sont heureux, ceux-là, ces hommes des vieux temps,
Que font revivre ainsi des chefs-d'œuvre éclatants !
Qu'il est heureux César, heureux le vieil Horace,
Que le poète fait d'une immortelle race,
Et qu'il place à jamais, en plein ciel radieux,
Dans une apothéose, à côté de leurs dieux !
— Ah ! je ne craindrai pas du temps la rude offense
Si j'avais un Corneille un jour pour ma défense,
Si, me jugeant sans trouble ainsi que sans effroi,
Ce qu'il fit pour Auguste il le faisait pour moi.
Et si dans l'avenir brillait cette merveille :
Le soleil d'Austerlitz dans un vers de Corneille !
Mais non, c'est Jeanne d'Arc qu'il me préférerait.

Et mon dernier orgueil est mon dernier regret !
Elle est là, Jeanne d'Arc, et la noble héroïne,
Vers le noble poète en souriant s'incline.
C'est elle qui vous dit, de son blanc piédestal :
Fortifiez vos cœurs en ce deuil triomphal ;
Revenez l'esprit plein de ces mâles pensées
Par qui sont pour toujours les âmes rehaussées ;
Célébrer un tel homme, admirer, applaudir
La grandeur, c'est déjà soi-même se grandir,
Et quand, dans ce devoir puisant une espérance,
On aime mieux Corneille, — on aime mieux la France !

Au nom de la Société des Gens de Lettres, M. Arsène Houssaye parle ensuite. Il évoque Corneille, comme ce puissant génie évoquait les morts illustres, pour donner à la France le souverain exemple de l'héroïsme, du sacrifice et de toutes les fières vertus.

Après avoir rappelé les critiques amères dont les œuvres du poète avaient été l'objet, M. Houssaye ajoute :

Racine a dit qu'à l'Académie, pour se mettre à la taille de tout le monde, Pierre Corneille laissait ses lauriers à la porte. Corneille trouvait si simple d'avoir du génie, qu'il ne croyait pas que le génie méritât des couronnes. Ses lauriers il les laissa aussi à la porte, car il se fit humble devant la mort. Il s'y prépara longtemps, en traduisant par ses beaux vers la belle prose de l'*Imitation*. Tous finissaient ainsi au dix-septième siècle.

Plus loin, obligé de rendre hommage au génie chrétien du poète, l'orateur ajoute que *Polyeucte* a fait autant de chrétiens que les sermons de Bossuet.

D'autres orateurs viennent à leur tour prononcer des harangues de peu d'importance, et M. Remy Corneille, au nom des descendants du poète, remercie toutes les sociétés savantes qui ont pris part aux fêtes du centenaire.

En sortant du lycée, le cortège officiel s'est rendu au Pont-de-Pierre, où devait avoir lieu une nouvelle manifestation ; mais une pluie torrentielle a jeté le trouble dans les rangs, et le désordre a été tel, que l'on a dû renoncer à la cérémonie. Tout s'est borné à la lecture, par M. Mounet-Sully, des vers suivants qui avaient été lus la veille au théâtre des Arts :

Deux siècles ont passé, deux siècles, ô Corneille !
Depuis que ton génie altier s'est endormi,
En recevant trop tard pour sa dernière veille
L'aumône de ton roi par la main d'un ami.

Comme un chêne géant découronné par l'âge,
Déserté des oiseaux qu'il attirait hier
Et qu'éloigne le deuil de son bois sans feuillage,
Tu finis seul, debout, dans un silence fier.

Ta renommée avait, par son aube éclatante,
Alarmé le Mécène ombrageux de ton art,
Un monarque a laissé par sa grâce inconstante,
Le laurier du poète inutile au vieillard.

Mais, après deux cents ans, voici que ta patrie,
Qui dispense elle-même aujourd'hui sa faveur,
Dans son grand fils, plus cher à sa gloire meurtrie,
De l'Idéal invoque et fête le sauveur.

Car si déjà tes vers, par leur saine puissance,
Rendirent la noblesse aux lèvres comme au cœur,
Aux rires de Thalie enseignant la décence,
Aux cris de Melpomène une austère vigueur.

Leur mâle accent encore aujourd'hui nous révèle
Ce qui dort d'énergie en notre volonté,
Et sait y faire encore palpiter la grande aile
De l'héroïsme ancien, vaincu mais indompté.

De Chimène et du Cid la tragique aventure
Nous exhausse le cœur pour nous mieux émouvoir,
En nous montrant l'amour qu'un jeûne ardent torture
Et qui lutte, enchaîné par le sang au devoir.

Quand, fouillant le passé, ton génie en ramène
Des traits d'honneur fameux que tes beaux vers font tiens,
Tu sais communiquer ta vieille âme romaine
Par la voix d'un Horace à tes concitoyens !

Tu nous rends généreux par l'exemple d'Auguste,
Quand du ressentiment le sublime abandon
Ose trahir en lui la sévérité juste
Pour nous faire admirer la beauté du pardon !

Polyeucte, en un chant magnifique et suave,
Nous promet un royaume où la paix peut fleurir,
Et témoigne en tombant, devant les dieux qu'il brave,
Que le Dieu qu'il révère enseigne à bien mourir !

O tragédie ! appel profond de l'âme à l'âme
Par les plus grands soupirs arraches aux héros,
Qui rend des passions la louange et le blâme
Vivants au fond de nous par de poignants échos.

Art sobre de parure, à la fois économe
Du lieu, du temps où gronde et frémit l'action,
Plus jaloux d'évoquer l'éternel fond de l'homme
Que de flatter des yeux la frêle illusion !

Corneille, dans tes vers résonne impérieuse
La formidable voix que cet art prête aux morts,
Et la frivolité d'une race rieuse
Y sent comme un reproche éveillant un remords.

Ses yeux lui semblent vains sous ta parole grave,
Ses querelles, hélas ! méprisables aussi :
A ses communs élans que la discorde entrave
Tu rouvres l'idéal comme un ciel éclairci !

Quand de tes vers vibrants la salle entière tremble,
Les hommes ennemis, pareillement émus,
Frères par le frisson du beau qui les rassemble,
Pleurant les mêmes pleurs, ne se haïssent plus !

Non ! car l'enthousiasme a le saint privilège
De rendre au vol des cœurs sa pure liberté,
Comme l'essor croissant des nacelles s'allège
De tout le sable vil qu'elles ont emporté.

Et sous un même vent d'espérance et d'audace,
Ils sont tous entraînés vers les mêmes hauteurs,
D'où l'immense horizon que l'œil sans voile embrasse
Nivelle et noie en bas l'arène et les lutteurs...

C'est ainsi qu'au-dessus des passions vulgaires,
Aux vertus qui s'en vont nous forçant d'applaudir,
Tu nous fais oublier nos misérables guerres
Dans un monde où tout homme aspire à se grandir.

Ah ! du moins pour un jour, au pied de ta statue,
Imposant l'accalmie au forum agité,
La France, de sa gloire ancienne revêtue,
Peut jouir, grâce à toi, de l'unanimité !

Et devant toi l'espoir ose en elle renaître,
Car, après deux cents ans, ces maux n'ont point tari
Le sang vivace et pur qui t'avait donné l'être,
Et n'ont point épuisé le sol qui t'a nourrie.

Au nid d'où sortit l'aigle un aiglon peut éclore,
Dont l'œil porte à son tour des défis au soleil,
Et dont l'aile, après lui, tente le ciel encore
D'un vol imitateur mû par un sang pareil !

Chez tes fils d'aujourd'hui, retrempés par l'épreuve,
Que ton œuvre virile engendre des rivaux,
Que ton solide verbe offre à ton âme neuve
Un moule rajeuni pour des pensers nouveaux !

L'air que tu respirais gonfle aussi leurs poitrines,
L'accent qui t'animait passera dans leurs voix,
Ta langue peut s'user, mais ses nobles ruines
Lègueront à leurs vers le souffle d'autrefois !

Salut ! maître, salut ! Si la mort n'est qu'un somme,
Réveille-toi, respire, entends, vainqueur serein,
Le retentissement sur la terre et dans l'homme,
Des poèmes sortis de ta bouche d'airain !

Vois la pompe qu'un peuple en ton honneur étale
Pour rendre, à son appel, ton réveil triomphant !
Ressuscite et reçois, dans ta ville natale,
L'hommage de la France à son sublime enfant !

La pluie qui n'a cessé de tomber toute la soirée a arrêté les réjouissances projetées. Au Grand-Théâtre on a donné une représentation du *Cid*, pendant que la foule se pressait dans les rues pour voir les feux d'artifice que l'on essayait de tirer, en dépit du mauvais temps.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Sacrée-Congrégation de la Propagande va publier en un seul recueil les notes diplomatiques et tous les autres documents relatifs à l'affaire de la spoliation.

—

On assure de bonne source que, si le péril de propagation du choléra vient à cesser et si l'archevêque de Palerme, destiné à recevoir la pourpre, peut venir librement à Rome, les huit nouveaux cardinaux déjà connus seront créés et publiés le lundi 27 octobre. Le jeudi suivant, 30, aurait lieu le consistoire solennel pour l'imposition du chapeau. De nombreux évêques seront préconisés dans ces deux consistoires.

—

La date de la publication de l'Encyclique du Saint-Père sur le libéralisme n'est pas encore fixée; elle ne sera donc pas antérieure au Consistoire.

France.

Paris. — A la suite de la tentative de prise de possession des sacristies de Saint-Nicolas-des-Champs par la ville de Paris, M. Alfred-Émile Moron, propriétaire, et M. l'abbé Charles-Clément Rivié, curé de la paroisse; le premier agissant en qualité de trésorier de la fabrique, ont assigné M. le préfet de la Seine en référé pour être autorisés à s'opposer à toute prise de possession des sacristies de l'église par l'administration, et à requérir à cette fin, l'assistance du commissaire de police et de la force armée, si besoin était.

L'affaire est venue le 10 octobre et Me Mouillefarine, avoué des demandeurs, a exposé que depuis le Concordat et le rétablissement du culte catholique en France, la fabrique de l'église Saint-Nicolas-des-Champs et le curé de cette paroisse sont en paisible possession et jouissance de sacristies attenant à l'église, sacristies qui sont indispensables à l'exercice du culte; or, dans ces derniers temps, M. le préfet de la Seine a fait connaître à la fabrique de l'église son intention de se mettre, dès le 6 de ce mois, en possession desdites sacristies, pour en faire opérer la démolition.

En agissant ainsi, il porterait atteinte au droit de propriété, ou d'affectation spéciale appartenant à la fabrique et à la cure d'une paroisse sur les bâtiments affectés au culte. Au surplus, M. le préfet de la Seine n'est en possession d'aucun titre pouvant faire échec aux droits de la fabrique, et il n'est intervenu aucune désaffectation ni aucune expropriation des sacristies dont il s'agit.

Il appartient donc au tribunal civil de faire respecter un droit de propriété lorsqu'il est aussi ouvertement attaqué.

Et, en raison de l'urgence, Me Mouillefarine demande au tribunal d'ordonner l'exécution provisoire de l'ordonnance à intervenir, nonobstant opposition ou appel.

Me Picard, avoué de la ville de Paris, a donné lecture des conclusions suivantes :

Attendu que l'arrêté préfectoral du 27 floréal an X est le seul titre d'occupation par la fabrique des sacristies de l'église Saint-Nicolas-des-Champs;

Que cet arrêté ne comporte qu'une affection administrative intervenue en vue et par appréciation des besoins d'un service public;

Qu'il est de principe que de telles affectations ne constituent aucun droit réel ou personnel de la nature de ceux qui sont réglés par la loi civile ;

Que toutes les questions qui peuvent se rattacher à l'existence, à la modification et à la révocation d'un pareil titre, étrangères au droit privé, appartiennent au droit public et au domaine administratif, qu'il s'agisse de l'interprétation ou de l'exécution même des actes qui l'ont constitué ou révoqué ;

Attendu que le juge du provisoire est juge du fond;

Par ces motifs,

Se déclare incompétent.

Enfin, M. le substitut Falcimaigne a donné lecture d'un déclinatoire proposé par M. le préfet de la Seine, qu'il a déposé entre les mains de M. le président.

M. le président Thureau, en raison de l'importance des débats que peut soulever la question de compétence, a renvoyé le référé à l'audience publique du vendredi 17 courant.

— Nous trouvons dans plusieurs journaux républicains la note suivante :

Le préfet de la Seine vient de dénoncer le traité qui lie le département à la communauté des Sœurs de Saint-Joseph, pour le service de l'hospice d'aliénés de Ville-Évrard. L'hospice sera laïcisé à partir du 1er janvier 1885.

Il y a peu de jours, M. Poubelle refusait, à ce qu'on a dit du moins, de laïciser certains hôpitaux, — d'où la démission du directeur de l'Assistance publique, et aujourd'hui le voilà qui laïcise l'hospice de Ville-Évrard ! Cette seconde décision a évidemment pour but d'apaiser les frères et amis, qui accusent très haut le préfet de la Seine de « cléricalisme ». Mais ni la laïcisation de Ville-Évrard, ni l'expédition de Saint-Nicolas-des-Champs ne rendront à M. Poubelle la confiance des « purs ». Quant aux catholiques, ils voient le fond qu'il faut faire sur les déclarations du préfet de la Seine, dont l'opinion, affirmait-on encore à propos du différend Quentin, était qu'il ne fallait plus laïciser d'hôpitaux.

Peut-être aussi M. Poubelle a-t-il agi en vertu d'ordres supérieurs. Le gouvernement vient de donner la croix de la Légion d'honneur à une vénérable et sainte religieuse de l'hôpital de Marseille. Cela peut paraître trop « clérical », et alors,

pour faire compensation, on chasse les religieuses d'un autre hôpital.

Voilà l'opportunisme dans toute sa beauté!

Marseille. — Par décret du 7 octobre, le Président de la République a nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur Mme de Saint-Jullien (Anne-Marie), supérieure des filles de charité de Saint-Vincent de Paul, supérieure de l'hôpital militaire de Marseille; trente ans de services à cet hôpital; a reçu, en 1865, du ministre de la guerre, à la suite de l'épidémie du choléra, une lettre de félicitations.

Versailles. — Une fête bien intéressante a eu lieu le 7 octobre dans la paroisse de Marcoussis.

Le doyen de cette paroisse, M. l'abbé Molon, y célébrait ses noces d'or sacerdotales (la cinquantaine), et, à cette occasion, Mgr l'évêque de Versailles venait de l'élever à la dignité de chanoine honoraire.

L'église était décorée et ornée avec un goût exquis, comme aux jours des plus grandes solennités; le portail et l'intérieur de l'église étaient festonnés de guirlandes parsemées de fleurs. On remarquait surtout, au milieu du chœur, une magnifique corbeille de fleurs naturelles, formant massif. L'autel était brillamment illuminé.

L'heure venue, un gai carillon s'est fait entendre et le cortège, qui s'était formé dans l'église, s'est mis en marche pour aller prendre le curé au presbytère, également décoré de draperies et de fleurs.

Sur le seuil du presbytère se tenait le vénérable doyen, revêtu de ses insignes de chanoine; le cortège se mit en marche au chant du *Veni Creator*.

A l'église, nombreuse assistance : chœur, nef, tribunes, chapelles, tout était rempli. Une messe en musique a été exécutée d'une façon remarquable.

Après la messe, le vénéré pasteur a été reconduit processionnellement au chant du *Te Deum*.

Un déjeuner a été offert au presbytère aux chanoines, aux prêtres et à un bon nombre des habitants de Marcoussis et des environs.

Au dessert, M. le comte de Caraman a félicité le vénérable doyen, lui appliquant, avec justice, le titre et les qualités de père pour ses paroissiens, paroles qui ont été applaudies par tous.

LES CHAMBRES

Mardi 14 octobre. — *Sénat.* — M. Le Royer préside.

M. le Président donne lecture du décret de convocation. Il prononce quelques paroles de regret à propos de la mort de M. Brugerolle, sénateur du Cantal, décédé récemment.

Le Sénat décide que le projet des incompatibilités sera placé en tête de l'ordre du jour de jeudi, jour auquel est fixée la prochaine séance.

Chambre des Députés. — M. H. Brisson préside.

M. le Président donne lecture du décret présidentiel convoquant le Sénat et la Chambre des députés en séance extraordinaire. Il déclare la session ouverte.

M. le Ministre de la marine dépose un projet de loi tendant à l'ouverture d'un nouveau crédit de 10,800,000 francs destinés aux expéditions du Tonkin et de Madagascar.

Il dépose également un projet de loi portant concession de croix et médailles militaires pour le Tonkin. (Applaudissements.)

M. le Président dit que l'approbation unanime de la Chambre est un gage des sentiments de sympathie et d'admiration qu'inspire le courage de nos troupes.

M. le marquis de Roys demande à interpeller le gouvernement sur sa politique économique.

M. Jules Ferry propose de fixer cette discussion à samedi. (Assentiment.)

La Chambre décide que la prochaine réunion aura lieu jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Centenaires et inaugurations. — Un nouveau ministre du commerce. — Le budget. — Tonkin. — Étranger.

16 octobre 1884.

Centenaires et inaugurations de statues : trois cérémonies de ce genre ont eu lieu dimanche ; l'une à Rouen, l'autre à Valenciennes, pour Watteau ; le troisième à Bourg pour inaugurer la statue du général Joubert. Comme la politique se fourre partout, il a fallu qu'un ministre, M. Raynal, vînt, on ne sait pourqnoi, avec toute la pompe officielle, honorer l'œuvre de Carpeaux, en faisant, à propos de Watteau, un discours sur le canal du Nord, suivi d'abondante distribution de croix du mérite agricole. On

se demande quel rapport lointain peut exister entre le charmant peintre des bergères du XVIIIe siècle et le ministre républicain des travaux publics! A Bourg, au moins, le ministre de la guerre a choisi un général pour se faire représenter à l'inauguration de la statue de Joubert. A Rouen, le délégué, M. Liard, a tenu à bien trancher par son langage républicain (à propos de Corneille!) dans l'ensemble d'une solennité correctement littéraire. Il faut que la rage de faire, à tort et à travers, de la propagande républicaine, soit bien invétérée dans certains esprits, pour qu'un homme, dont l'intelligence ne devrait pas être ordinaire, en vue de faire passer une petite réclame en faveur de la République, ait glissé dans des lieux communs que les journaux amis ne sont pas les moins prompts à signaler railleusement. Il semblerait, à voir cette préoccupation officielle accusée dans toutes les solennités de la province, qu'on sent le besoin de combattre sans cesse par des rappels à l'ordre un éloignement pour le régime actuel qui s'accentue de jour en jour. A force de se répéter, cette monomanie devient comique, et s'il venait à l'idée d'une ville d'élever une statue à Pharamond, on verrait arriver sans doute un ministre qui nous prouverait que le roi des Francs a été un précurseur de l'idée républicaine.

—

Pour peu que cela continue, du primitif ministère Ferry il ne restera bientôt plus rien. Après M. Thibaudin, Challemel-Lacour, etc., successivement remerciés, voici le tour venu de M. Hérisson. Il est remplacé au Commerce par M. Rouvier, président de la commission du budget, dont le départ, vu la situation financière, ressemble singulièrement à une fuite.

Le choix de M. Rouvier présente encore une autre signification. Les industries que tue le libre-échange, les agriculteurs à qui M. Méline faisait entrevoir des mesures de protection d'ailleurs insuffisantes, peuvent se tenir pour avertis: c'est la thèse de la liberté commerciale absolue, dans ce qu'elle a de plus excessif et de plus désastreux, qui triomphe avec M. Rouvier.

Mais qu'est-ce que cela peut faire à M. Jules Ferry? Pour se maintenir au pouvoir, il a besoin de satisfaire le groupe auquel appartient M. Rouvier. Il n'a jamais eu d'autre ligne de conduite.

Que nos paysans continuent donc à se ruiner en vendant leurs produits au-dessous du prix de revient; que les usines ferment leurs portes, laissant sur le pavé des ouvriers sans

moyens d'existence ; que le commerce de la France continue à disparaître des marchés du monde entier, qu'importe à nos ministres républicains, pourvu qu'ils obtiennent, grâce aux voix de l'Union démocratique jointes à celles de l'Union républicaine et à une partie de celles de la Gauche républicaine, des votes de confiance ? Tout est là ; le reste, c'est-à-dire la France, n'est rien.

—

Quand un gros personnage de la République abandonne un poste bien rétribué, ce n'est pas pour retourner à la charrue, comme Cincinnatus. Généralement, ledit personnage a autre chose en vue, et se ménage ce qu'il appelle « une compensation ». Ainsi, M. Quentin, obligé, par des raisons qu'il est inutile de rappeler, de donner sa démission de directeur de l'Assistance publique (60,000 fr. par an) ne rentre point dans le rang. L'ex-bohême, l'ex-reporter du *Rappel* a aujourd'hui les poches pleines et se trouve un fort gros bourgeois. Pour consoler Sa Grandeur enrichie, il a trouvé un poste de percepteur à Paris, c'est-à-dire une nouvelle petite Californie. Le voilà bientôt millionnaire. M. Quentin peut d'ailleurs s'excuser de sa voracité en invoquant l'exemple de nos législateurs qui ne négligent pas de se faire attribuer les bonnes places. Le décret qui nomme M. Quentin à son nouveau poste nomme comme président de la cour de Toulouse M. Griffe, *sénateur*.

A bientôt, le décret qui nous fera connaître la compensation accordée à M. Hérisson.

—

D'après les dernières résolutions votées par la commission du budget, l'équilibre serait obtenu ; il y aurait même un excédant de près de deux millions. Mais d'abord, il faut bien remarquer que, pour y arriver, on a forcé le chiffre des recettes, et on pourrait bien encore éprouver quelque mécompte de ce côté. De plus, il y a, à côté du budget ordinaire, un budget extraordinaire, dont il faut nécessairement solder les dépenses. Enfin, on n'a rien prévu pour le Tonkin et la Chine. Un semblable équilibre est une plaisanterie.

M. Germain demandait la vente des chemins de fer de l'État ; sa proposition a été repoussée : ce réseau est onéreux à l'État, mais il donne des places à distribuer et permet de gagner des électeurs. Tant pis pour l'État.

M. Jules Roche a été élu rapporteur général. On peut s'atten-

dre à voir cet odieux sectaire exécuter de nouvelles charges contre le budget du culte catholique.

—

Le dernier combat livré au Tonkin, à Lang-Kep, dont nous disions un mot il y a huit jours, combat qui fait le plus grand honneur à nos troupes et au vaillant général de Négrier, peut être considéré comme le plus acharné de tous ceux que nous avons soutenus depuis le commencement de notre expédition du Tonkin. Mais, cette justice rendue aux bataillons commandés par le général Négrier qui a été blessé légèrement pendant l'action, ne saurait empêcher de reconnaître que les Chinois s'aguerrissent, que leur résistance n'est plus une simple résistance passive, puisqu'ils se livrent à des contre-attaques et que, pendant cinq heures, ils défendent leurs positions avec une ténacité que leur envieraient les meilleures troupes européennes. Aussi les pertes que nous avons subies sont-elles plus grandes que dans les rencontres précédentes, et elles nous sont d'autant plus sensibles que nos effectifs sont moins considérables; il faut plus que jamais souhaiter que nous en finissions au plus vite avec cette aventure.

—

Dimanche prochain, 19, à propos des élections communales, la Belgique sera transformée en un vaste champ de lutte où, sur deux mille cinq cents points à la fois, la victoire sera vivement disputée par deux grandes armées.

La première est composée d'éléments divers et a pour état-major les francs-maçons de la Belgique, aidés et soutenus de l'argent et de l'influence des Loges européennes. Car la franc-maçonnerie de notre continent a, pour le moment, concentré toute son action sur la Belgique qu'elle veut ressaisir comme une proie qui vient de lui échapper. Derrière cet état-major marcheront les gueux de tout nom et de toute nuance, les libéraux d'acabits divers, les budgétivores inassouvis, les partisans avoués ou secrets de la république, les acteurs, admirateurs, souteneurs et apologistes du guet-apens, des émeutes et des spontanéités foudroyantes : tous gens, en un mot, opposés au gouvernement et qui voudraient maintenir ou créer à la commune un pouvoir hostile aux majorités actuelles du Sénat et de la Chambre des représentants.

L'autre armée est composée de catholiques, de conservateurs honnêtes, de gens probes, amis de la paix, de l'ordre, de la

dynastie, de la religion et de cette liberté qui respecte et se respecte. Pourquoi cette seconde armée va-t-elle descendre sur le terrain des luttes électorales? Pour défendre sa foi, pour servir sa patrie, pour soutenir le gouvernement établi, pour aider les Chambres et les conseils provinciaux à poursuivre l'œuvre de la pacification, pour assurer la liberté aux pères de famille, pour créer des conseils municipaux respectueux des droits de l'Église, du souverain temporel, et économes des deniers communaux.

Entre ces deux armées, pour qui se déclarera la victoire? Nous en avons le ferme espoir, la victoire sera pour le parti de l'ordre et du respect, de ce respect dû au trône et à l'autel, aux tombeaux des ancêtres et à la dignité inaliénable des pères de famille.

La victoire sera du côté des catholiques, parce que tous les catholiques, sans exception aucune, voudront payer de leur personne et user de leur légitime influence pour ramener la paix et la concorde entre tous les pouvoirs. Chacun fera son devoir et la victoire couronnera la bonne cause.

—

La Suisse est tout entière à ses élections du 26 octobre.

Le mot d'ordre de tous les partis, c'est la révision de la Constitution, et cette révision doit surtout porter sur la liberté d'enseignement. Ce n'est plus seulement le parti catholique qui revendique pour le père de famille le droit de choisir l'instruction qu'il veut faire donner à son enfant, ce sont aussi les conservateurs et les jeunes démocrates.

Ce serait peut-être une illusion de croire que les élections du 26 octobre vont déplacer la majorité ; celle-ci demeurera probablement radicale ; mais elle sera certainement entamée, et les minorités deviendront assez fortes pour pouvoir imposer une partie de leur programme.

—

En Allemagne, ce sont aussi les élections qui sont la grande affaire du moment. Le parti national-libéral est celui qui se remue le plus; c'est aussi celui qui sera le plus combattu. Il a contre lui les conservateurs, les catholiques, les progressistes et les socialistes. Seul le gouvernement coquette avec lui, et cela ne saurait que le discréditer encore davantage. Les élections montreront, espérons-le, que les candidatures nettement tranchées agréent plus aux électeurs que l'attitude ambiguë de ces

professeurs, bourgeois parvenus et intrigants satisfaits, qui forment l'état-major du libéralisme national.

Quelle que soit l'issue de la campagne électorale, le chancelier aura toujours à compter avec le centre, dont l'appui lui est absolument nécessaire pour former une majorité lors de la discussion des grandes questions qui se rapportent à la réforme sociale, à ses plans coloniaux, etc.

La lutte sera particulièrement vive dans les grandes villes, qui sont en même temps des centres socialistes. La police veille sur l'introduction de placards, brochures, feuilles volantes, etc., auxquels les socialistes ont recours pour faire de la propagande. On a saisi un peu partout des ballots d'imprimés socialistes, indice que la campagne socialiste est rouverte.

PETITE CHRONIQUE

Son Excellence Mgr di Rende, nonce apostolique à Paris, vient d'avoir la douleur de perdre son oncle maternel, le prince de la Torella, emporté subitement à Naples par une attaque de choléra. Le prince de la Torella était âgé de 77 ans.

— On annonce la mort de M. Brugerolle, sénateur du Cantal.

M. Brugerolle était âgé de 44 ans. Il siégeait à l'Union républicaine.

La mort de M. Brugerolle porte à dix-neuf le nombre des sièges vacants au Sénat, dont un siège d'inamovible.

— Nous apprenons également la mort de M. Vétillard, ancien député de la Sarthe à l'Assemblée nationale de 1871, et sénateur de ce département jusqu'aux élections de 1881. Il avait constamment siégé à droite et avait su se concilier les sympathies de tous.

M. Vétillard s'est éteint à la suite d'une longue et douloureuse maladie supportée avec le courage que donnent la foi chrétienne et la pensée d'une vie utilement remplie.

— Une circulaire récente vient de prescrire aux employés des postes et des télégraphes d'*espacer* à l'avenir les timbres-poste mis sur les lettres chargées, au lieu de les placer côte à côte comme on le faisait autrefois.

En même temps, il leur est ordonné de refuser toute lettre recommandée ou chargée sur laquelle l'envoyeur aurait placé à l'avance ses timbres l'un à côté de l'autre.

La raison de cette mesure est que plusieurs timbres placés sans

espace blanc intermédiaire couvrent une place assez grande pour qu'en les soulevant délicatement, il soit possible de pratiquer une ouverture et de retirer le billet de banque. La réintégration des timbres masquant l'ouverture, la fraude serait invisible, et le destinataire ne s'apercevrait du vol qu'après acceptation officielle et écrite de la lettre, trop tard pour pouvoir réclamer utilement.

— Le directeur de l'Hôtel des Monnaies de Paris va adresser au ministre des finances le rapport qu'il a été chargé de faire sur l'emploi des pièces de cinq et dix centimes, en remplacement de la monnaie de cuivre qui a cours aujourd'hui en France.

Déjà, depuis plusieurs années, il était question de cette substitution, car la monnaie de cuivre n'a pas été comprise dans la convention internationale du 5 novembre 1878, réglant l'union monétaire entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse.

Si cette transformation est approuvée par M. Tirard, ce sera probablement le type des pièces belges qui sera adopté, car celui des pièces suisses offre trop de ressemblance avec les pièces de cinquante centimes et d'un franc, et peut amener par son aspect de la confusion avec de la monnaie d'argent.

La réforme des sous de cuivre ne sera pas une petite affaire et il faudra, pour la réaliser, établir à l'Hôtel des Monnaies un outillage nouveau et un agencement spécial qui exigeront de longs et dispendieux travaux.

Le retrait des pièces de bronze de la circulation et la fabrication des nouvelles en nickel demanderont, malgré toute l'activité qu'on pourra déployer, au moins trois ou quatre années.

La seule raison qui ait empêché depuis longtemps l'opération de cette réforme en France, est la crainte des erreurs qui pourraient résulter, dans le public, entre les deux monnaies.

Il est question également en ce moment de créer le demi-sou, c'est-à-dire des pièces de deux centimes et demi.

— La République, n'ayant plus rien à espérer du présent, escompte l'avenir, non pas seulement en fait d'argent, mais en fait de crédit moral. Elle se prépare à une exposition universelle pour.... 1889. Il est entendu que l'anniversaire de la Révolution, qui a déchaîné sur nous tous les maux, doit être célébré avec une magnificence sans exemple. Déjà, au ministère du commerce, on prépare le plan de cette manifestation. L'idée est ridicule autant qu'impie. D'ici 1889, bien des événements se passeront sans doute qui achèveront pour les plus obstinés la démonstration du mal fait à tous les intérêts par l'abominable Révolution.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1. — **Cours de liturgie romaine,** ou explication historique, littérale et mystique des cérémonies de l'Eglise, à l'usage des séminaires et du clergé, par M. l'abbé Bernard, prêtre de Saint-Sulpice. — 2 vol. in-12; Paris, 1884, chez Berche et Tralin. — Prix franco : 7 francs.

Voilà certes un livre qui manquait. Il est rare, dans le temps où nous vivons, qu'on puisse dire cela d'un ouvrage qui voit le jour, et cependant rien n'est plus vrai ici, comme on pourra facilement en juger.

Le livre dont nous parlons aujourd'hui ne comprend que l'explication de la Messe, qui forme un tout complet; le bréviaire et le rituel paraîtront bientôt. L'auteur indique lui-même très exactement, dans sa préface, le but qu'il s'est proposé et qu'il a si bien atteint : « Il se fait dans tous les « grands séminaires un cours de « liturgie... Mais tandis que l'Ecri- « ture sainte, la théologie, le droit « canonique, la prédication, l'his- « toire ecclésiastique, ont leur « manuel qui sert de texte à la « réflexion des élèves et à l'expli- « cation des professeurs, le cours « de liturgie seul n'avait pas le « sien... Sans doute, les profes- « seurs, jusqu'ici, ont su puiser « aux vraies sources liturgiques « et dans les auteurs les plus sé- « rieux ce qu'un prêtre doit savoir « sur les rites et les cérémonies « de l'Eglise. Ils en ont formé un « tout solide et complet, donné « verbalement aux élèves dans « d'intéressantes leçons. Mais ce- « pendant, malgré la bonne vo- « lonté de ceux-ci pour écouter, « et prendre des notes au besoin, « un cours oral sur des matières « qu'ils n'ont pas préparées peut- « il suffire? Nous ne le pensons « pas. Le maître serait-il encore « plus intéressant et l'élève plus « attentif, il ne restera dans l'es- « prit de ce dernier, sur les règles « si positives et si nombreuses de « la liturgie, que des idées vagues « et confuses, bientôt oubliées.

« C'est pourquoi un livre qui « servît de manuel complet aux « élèves et de thème suffisant aux « professeurs paraissait néces- « saire. Nous avons eu la pensée « de le composer, et aussi exact, « aussi complet que possible, en- « couragé à cela par des hommes « qui jouissent de la plus grande « autorité dans la science litur- « gique... »

M l'abbé Bernard a amplement tenu ses promesses, ou plutôt, comme tous les vrais maîtres de la science, il a donné plus qu'il n'a promis. Et pour qu'on ne nous accuse pas de faire ici un article de commande, il suffira de citer quelques passages des nombreuses lettres écrites à l'auteur par un grand nombre d'évêques.

« C'est avec un vrai bonheur, dit S. Em. le cardinal-archevêque de Toulouse, que j'ai parcouru le manuscrit si substantiel intitulé : *Cours de liturgie romaine...* Des recherches sans nombre dans les ouvrages des écrivains liturgiques anciens et modernes les plus renommés; le soin scrupuleux de n'omettre aucune question se rattachant au sujet; un ordre parfait dans la distribution des matières; une exposition claire et précise, fruit d'une longue expérience; un doux parfum de piété qui s'exhale de chaque page : rien ne manque à ce beau travail dont la modestie de l'auteur prétend ne faire qu'un *manuel.* »

« Je suis heureux, dit à son tour Mgr l'archevêque d'Aix, fort compétent dans ces matières, de vous offrir mes félicitations les plus sincères. Vous avez eu le talent de condenser avec une méthode parfaite et d'exposer brièvement avec une grande lucidité tout ce qui se trouve épars et est souvent

plus ou moins diffus dans les œuvres volumineuses des principaux liturgistes. Rien ne peut favoriser davantage l'étude si importante des rites sacrés, que nous avons généralement en France le tort de trop négliger. Ce n'est pas seulement aux élèves de nos séminaires, c'est aux prêtres de tout âge et de tout rang, c'est aux évêques eux-mêmes que vous rendez, par cette savante publication, un véritable service. Je ne saurais, pour ce qui me concerne, vous en exprimer trop vivement ma reconnaissance... »

Citons enfin la lettre de Mgr l'évêque de Fréjus. Elle dit beaucoup mieux que nous ne saurions le faire nous-même tout ce que nous pensons du livre de M. Bernard.

« Mon cher Directeur, vous avez bien voulu me faire hommage d'un exemplaire de votre *Cours de liturgie romaine*, et vous désirez de moi quelques lignes d'encouragement qui serviraient comme de passe-port à vos deux volumes. L'approbation si flatteuse et si compétente que leur a donnée S. Em. le cardinal-archevêque de Toulouse, sous les yeux de qui ce travail a été entrepris, était déjà une garantie plus que suffisante de l'orthodoxie de votre doctrine et de la sérieuse érudition qui a présidé à vos recherches. Toutefois, privé moi-même du plaisir de lire en détail votre pieux ouvrage, j'ai tenu à en confier l'examen à un vénérable chanoine de ma cathédrale, bien connu par sa profonde science des choses théologiques et liturgiques. Or, voici ce que je lis dans le rapport succinct qui m'est présenté :

« Ouvrage le plus complet, le « plus substantiel et le plus ins « tructif que je connaisse ; talent « d'exposition remarquable ; éru- « dition du meilleur aloi ; doux « parfum de piété qui s'exhale de « chaque page... ouvrage d'une « grande et incontestable utilité « pour les élèves des grands sé- « minaires, mais surtout pour les « prêtres, et aussi pour les fidèles « qui ont le désir et le temps de « s'instruire en matière de reli- « gion et de piété. »

« Je n'ai pas voulu, continue Mgr l'évêque de Fréjus, retrancher un seul mot de ce jugement porté par un censeur aussi compétent qu'impartial. Votre modestie de sulpicien pourra seule y trouver quelque chose à redire ; ceux qui vous auront lu trouveront qu'il n'y a rien d'exagéré. Pour moi, je suis heureux d'y souscrire pleinement, non seulement comme évêque, mais comme compatriote et comme ami. La pieuse et savante Société de Saint-Sulpice, qui m'est toujours si chère, se montre fidèle à ses vieilles traditions, en nous donnant des ouvrages aussi remplis de l'esprit sacerdotal que l'est votre *Cours de liturgie romaine*, auquel je souhaite tout le succès qu'il mérite... »

Que peut-on ajouter à des paroles si flatteuses ? L'éloge est complet. Ce livre fera autorité dans la science liturgique, et son utilité sera grande pour les travaux de conférences ecclésiastiques. Désormais on consultera Bernard pour la liturgie comme pour les questions théologiques on consulte Carrière ou Gousset.

L'abbé Roissant,
Vicaire à Saint-Augustin.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le marché est mal impressionné. Le *Journal officiel* publie le rendement des contributions indirectes pendant le mois de septembre ; on y lit une moins-value de 3,100,000 francs ; la diminution des neuf premiers mois de l'année est de 47,620,000 francs. De plus, les neuf premiers mois de 1884 ont produit 13,569,000 fr.,

de moins que la période correspondante de 1883. Ajoutons que les moins-values des recettes de nos chemins de fer ne font que s'accentuer.

La commission du budget ne sait plus à quel saint se voner ; il lui manque 50,371,210 francs pour boucher le budget ordinaire de 1885 et ne possède pas un centime pour son budget extraordinaire. Voilà ce que nos gouvernants ont fait de nos finances, comment voulez-vous qu'ils fassent de bonne politique? Ce n'est pas tout.

Par un procédé de virement, par un mirage financier dont je vous fais grâce, la commission arrive, malgré cela, à un excédant de recettes de 1,919,862 francs !

Mais, dans ce relevé tout fictif, la commission n'a pas tenu compte de la dépense supplémentaire de 25 millions résultant de l'accroissement de la garantie d'intérêts à payer par l'Etat aux compagnies de chemins de fer.

Elle veut prélever ces 25 millions sur le crédit de 100 millions affecté à l'amortissement des obligations à court terme, c'est-à-dire qu'on cessera d'amortir ces obligations.

Ces quelques millions qu'on mettrait ainsi de côté pour l'amortissement contribuaient à donner encore un petit relief au crédit de l'Etat. Va-t-on sacrifier encore cette dernière réserve? Ce serait une faute lourde, car l'épuisement serait complet et, si quelques besoins imprévus se révélaient subitement, on ne disposerait plus d'aucun moyen pour y faire face. Et puis, ne faut-il pas compter avec une augmentation d'au moins 100 millions pour le budget à venir? On a beaucoup crié contre la suppression de l'amortissement de la dette égyptienne, éternelle histoire de la poutre et du brin de paille ; nos finances républicaines ne vaudraient-elles pas mieux, ou tout au moins en serions-nous réduits à des expédients équivalents? Ces mesures violentes et iniques ne procureront, dans tous les cas, qu'un court répit. Comment nous y prendrons-nous, l'année prochaine, pour élever les recettes à la hauteur des dépenses avec 100 millions de plus à ce chapitre? Quels remèdes voudra-t-on enfin y apporter?

En dehors de ces embarras budgétaires, nous avons de nombreuses causes de réserve : nous sommes bientôt en hiver, c'est-à-dire à une époque où l'argent tend toujours à renchérir ; témoin l'élévation de 2 0/0 à 3 0/0 du taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre. La Chambre ouvre ses portes à de nombreuses interpellations sur notre politique extérieure et intérieure. L'état languissant de l'industrie présage de nombreux chômages à une population ouvrière déjà bien éprouvée ; sur ce point le gouvernement récoltera ce qu'il a semé. Soyons donc prudents.

A l'heure présente la souscription aux obligations du crédit foncier est déjà plusieurs fois couverte ; vous en étiez prévenus d'avance ; ah ! si toutes les émissions ressemblaient à celle-là ; heureux Monsieur Christophle ! A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

HENRI DE FRANCE COMTE DE CHAMBORD [1]

(Suite. — V. les numéros précédents.)

XIII

Avant de clore ce chapitre de la charité, pouvons-nous passer sous silence ce qui touche au précepte évangélique de l'amour des ennemis? Certes, pour un cœur haut placé, la bienfaisance est un plaisir de roi, presque un besoin. Mais l'exercer à l'endroit de ceux qui nous sont hostiles, mais supporter avec patience leurs calomnies et leurs injures, mais faire plus que conserver à leur égard une pleine égalité d'âme, — je veux dire, les excuser, pousser même la générosité jusqu'à les traiter comme on traite un ami, — c'est imiter notre très doux Sauveur dans ce que ses vertus ont de plus saintement héroïque, et c'est là ce qu'il convient d'admirer peut-être davantage dans la vie que nous esquissons.

On lit dans un vieux chroniqueur, que saint Louis fut un jour accosté par une femme qui, sans y avoir été provoquée le moins du monde, vomit contre cet incomparable monarque un torrent d'injures. Le vertueux roi, comme un autre David poursuivi par les malédictions de l'impudence, ne fit que sourire aux diatribes de cette furie, défendant qu'on lui causât aucun désagrément.

Pareille aventure survint un jour au petit-fils de saint Louis. Henri de France était sorti, par une belle soirée de dimanche, de son château de Puckheim. Accompagné de quelques gentilshommes, il venait d'entrer dans une oseraie pour y tirer une bécassine, lorsqu'il s'entend apostropher par un rustre qui lui reproche amèrement cette innocente distraction. « C'était insulter aux pénibles labeurs du peuple, criait ce mal-appris, c'était scandaliser les gens par des parties de plaisir renouvelées de l'ancien régime. » On sait, ajoutait-il, « quel cas ces fiers

(1) Extrait du *Messager du Sacré-Cœur*.

seigneurs d'alors faisaient des préceptes de l'Église et comment ils sanctifiaient les lois de Dieu! »

A cette sortie, l'un de ces messieurs voulut aller chercher les oreilles de l'insolent. « Non, dit le prince impassible, puisque ce passe-temps fait maugréer ce brave homme et pourrait, à ce qu'il assure, scandaliser les gars qui jouent aux boules et godaillent au cabaret, retirons-nous et les laissons en repos. » — N'était-ce pas mettre en pratique, avec beaucoup de calme, cette parole du grand Apôtre : « Si la nourriture que je prends scandalise mon frère, je m'abstiendrai à tout jamais de viande, pour ne pas le scandaliser. » (I Cor. VIII, 13.)

Le généreux prince ne se montra pas moins admirable en une autre rencontre. Il voyageait en chemin de fer avec quelques-uns de ses intimes, quand il vit entrer dans son salon un gros personnage qui vint, sans plus de façon, se carrer en face de lui sur une banquette. Grande fut la surprise des compagnons du roi, non moins vif leur mécontentement. La conversation, qui jusqu'à ce moment avait été fort enjouée, tomba du même coup. Ce silence fastidieux pesant trop à l'intrus, celui-ci entreprit de le rompre, en parlant d'abord de la pluie et du beau temps, puis des affaires, de la République et de l'Empire, et finalement du comte de Chambord. La veine était ouverte. Prenant le silence de tous pour une approbation tacite de ce que leur servait sa ridicule faconde, notre homme en vint à dégoiser contre le prince, « ce prétendant fat et stupide, » tout ce que le vocabulaire des journaux du cru peut renfermer d'injures bêtes. Un des auditeurs, dont le sang bouillonnait dans les veines, interroge du regard Monseigneur, resté impassible sous cette bordée d'outrages. D'un signe imperceptible, celui-ci défend toute réplique, et pendant plusieurs heures il laisse ses amis ronger leur frein, tandis qu'un sourire de pitié effleurant ses lèvres semblait répéter à Dieu : « Pardonnez à cet égaré, Seigneur, car il ne sait pas ce qu'il dit. »

On n'ignore point que tout autre fut l'effet d'une visite du prince aux plus acharnés de ses ennemis politiques. C'était à l'époque de la dernière exposition de Vienne. « Monseigneur sait-il que, parmi les exposants français, il se trouve bon nombre de communards? lui dit un gentilhomme de sa connaissance. — Non, répond le prince, et je n'y pensais même pas. — Si vous désiriez les voir, l'instant est favorable, car ils sont tous réunis dans la loge de l'un d'eux. — J'irai, en effet, très

volontiers. » — Le gentilhomme conduit aussitôt Henri de France vers le quartier de la « parfumerie, » et leur annonçant la venue du royal visiteur : « Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter Mgr le comte de Chambord qui témoigne un intérêt particulier à votre section. »

Pris à l'improviste, ces hommes regardent avec étonnement, pour ne rien dire de plus, l'héritier des rois qui vient à eux. Mais, en gens mal élevés, ils affectent, sans même répondre au salut du prince, de garder devant lui le chapeau sur la tête. Henri de France ne se venge de cet accueil grossier que par l'urbanité la plus exquise. Il s'entretient avec eux de leurs affaires, de leur commerce, des moyens de rendre leur industrie prospère et de faciliter l'écoulement de leurs produits... Cette parole franche, loyale, bienveillante, les tient sous le charme. Peu à peu les chapeaux s'abaissent. Tous ces farouches étaient séduits et gagnés, et quelques instants avaient suffi pour opérer une soudaine transformation. Disons mieux : c'est la charité débonnaire du petit-fils de saint Louis qui venait de conquérir les esprits et les cœurs.

XIV.

Nous nous arrêtons, à regret. Aussi bien l'âme se serre à la pensée que la France ne verra jamais monter sur le trône de ses rois le prince le mieux fait pour ceindre la couronne des lis. Tant de vertus auront fleuri sur un sol étranger, sans que la France en ait pu respirer de près le parfum ! Et c'est contre le marbre d'une tombe, creusée en un coin d'exil, que seront venus échouer tant de patriotiques espoirs !

Mais, avant d'aborder cette dernière page de la vie d'un grand chrétien, nous allons réunir quelques détails complémentaires qui n'ont pas encore trouvé leur place.

Dans un cahier de pièces que le jeune Henri avait composées, l'année même de sa première communion, sous ce titre : *Souvenirs du plus beau temps de ma vie*, on ne saurait lire aujourd'hui, sans être attendri au fond de l'âme, la phrase qui termine ce travail d'enfant : « Je prends la résolution de ne jamais laisser ébranler ma foi. » Qu'il a bien tenu sa parole et gardé intact l'honneur d'une telle signature, pendant les cinquante années qui ont fait suite au plus heureux de ses jours !

C'est le même esprit de foi qui lui permit, dès cette époque de l'enfance, de savoir reconnaître aux pieds de son crucifix, et

réparer ensuite spontanément les torts qu'il avait pu se donner par quelques vivacités de caractère. Rien de touchant, à notre avis, comme les lignes suivantes écrites, après un de ces oublis d'humeur, sur le cahier de brouillon du néophyte de 1832 : « Cœur de Jésus, Cœur de Marie, vous avez vu combien je fus coupable, voyez maintenant combien j'en suis affligé. »

C'est encore cet esprit de foi qui, douze ans plus tard, peu de jours après la mort du comte de Marnes, lui dicta cette lettre à l'un de ses intimes : « Votre lettre est celle d'un ami et d'un ami chrétien, qui apporte à un cœur profondément affligé la seule consolation véritable, celle de la religion. Oui, mon oncle, après une vie de douleur, après six mois de cruelle agonie, a échangé la couronne d'épines qu'il portait sur la terre contre la couronne impérissable qu'on ne peut lui ravir. Il prie dans le ciel avec saint Louis et les autres saints de notre famille pour celui qui, resté seul sur la terre, a besoin pour remplir ses devoirs de l'esprit de force et de conseil (1). »

L'esprit de *force* et de *conseil,* où l'aurait-il cherché, ce fervent tertiaire de Saint-François, surtout au milieu des circonstances épineuses qui marquèrent la dernière période de sa vie, si ce n'est dans la prière et une prière assidue? Ce fut toujours grande édification de voir les sentiments de piété modeste qui animaient Henri de France, pendant qu'il s'acquittait de ce religieux exercice. Son attitude recueillie, l'humilité de son maintien, l'accent même de sa voix, quand il s'adressait plus particulièrement au Cœur de Jésus pour en obtenir une grâce ardemment sollicitée, la confiance filiale avec laquelle il interpellait alors la Mère de Dieu — sa mère ! — ne pouvaient que pénétrer d'admiration et de respect ceux qui l'entendaient ainsi prier. On n'oubliera jamais, notamment, l'expression saisissante des dernières paroles de l'*Ave Maria* montant de son cœur à ses lèvres : « Priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. »

Quand, au sortir des tempêtes de 1830, la famille des Bourbons de France avait accepté du cardinal Weld une hospitalité provisoire dans son château de Lulworth, le jeune Henri s'était ait expliquer le sens de la devise inscrite au frontispice du manoir : *Nil sine Numine.* On remarqua qu'elle parut lui onner à réfléchir. Quoi qu'il en soit de cette impression de

(1) Lettre au comte de Brissac, le 26 juin 1844.

surface, chez un enfant, ce que le comte de Chambord comprendra merveilleusement plus tard, et jusqu'à la fin de sa vie, ce n'est pas seulement que « rien n'arrive sans une permission de la Providence, » mais encore et surtout que nous sommes, sans le secours de Dieu, « radicalement impuissants pour le bien. » C'est le mot de l'Évangile : *Sine me nihil protestis facere* (Jean, xv, 5).

Le prince était bien trop chrétien pour ne pas demeurer pratiquement convaincu de cette vérité capitale. Aussi le premier mouvement de son âme a-t-il été toujours de se tourner vers Dieu pour lui demander ses lumières dans le doute, ou implorer son assistance dans le péril. S'agissait-il d'une grâce importante à obtenir, il redoublait de ferveur dans ses supplications ; et pour les rendre plus efficaces sur le Cœur de Dieu, il les fortifiait de *vœux* et de *promesses*, s'engageant à entreprendre tel ou tel pèlerinage aux sanctuaires les plus vénérés du monde catholique, surtout à ceux de la Vierge Marie.

Dans la perplexité même où l'ont jeté plus d'une fois les inextricables embarras de la politique, et tout en épuisant les ressources qu'il pouvait se promettre de rencontrer dans la sagesse des diverses combinaisons humaines, il se serait gardé de n'en pas appeler aux moyens surnaturels que suggère la foi. Nous n'en citerons qu'un exemple. Il est de ceux qui commandent l'attention.

Forcé, en 1873, par des manœuvres dont nous n'avons rien à dire, de sortir du silence où sa dignité se renfermait, Henri de France rédige à la hâte un éloquent manifeste, resté fameux dans l'histoire de notre temps. Toutefois, avant de le livrer au public, le prince tint à en soumettre les termes à l'appréciation des nobles gentilshommes admis dans ses conseils. Interrogés d'office sur l'opportunité de la notification d'une pareille pièce, mais pesant les conséquences d'un écrit royal d'où dépendait le sort de sa dynastie, et l'avenir de la France avec elle, tous déclinèrent l'honneur aussi bien que la responsabilité d'un avis à donner sur la question. « Nous n'avons, dirent-ils, ni les lumières ni les grâces d'état qu'a Monseigneur pour indiquer la solution de si grandes difficultés, et nous craindrions, dans une affaire de cette importance, de l'induire en erreur. »

Le comte de Chambord ne pouvait s'offenser d'une telle réserve : il en comprenait trop bien les motifs. Réduit alors à ses seules inspirations, le Prince eut recours, comme il ne

manquait jamais de le faire, à une autorité plus haute et plus sûre. A l'exemple du roi David en détresse, il leva les yeux « vers les montagnes saintes d'où nous vient tout secours. » Et le soir de ce jour mémorable, pour se rendre propice le Dieu qu'il invoque, il purifie sa conscience et se dispose à communier le lendemain. Dès ce moment, plus de trouble, plus de tergiversation, plus d'angoisse. « C'est fait, dit-il à une personne amie, je viens d'envoyer mon manifeste à Paris, avec ordre de le publier sans délai. Je le devais à mon honneur, je le devais aussi aux intérêts bien entendus de la France. C'est pour moi clair comme le jour : je suis parfaitement tranquille. »

Quelque opinion qu'on se fasse au sujet d'une détermination dont la portée devait être si considérable, il serait souverainement injuste d'y voir un acte accompli, dans un moment de brusque humeur, en dehors de toute règle de prudence humaine et des conseils désintéressés de la foi. Il est vrai qu'on prétend que

> Cette grande roideur des vertus des vieux âges
> Heurte trop notre siècle et les communs usages.

Mais quel spectacle salubre offert au monde, que celui de l'une de ces âmes vaillantes et fermes « qui n'ont eu ici-bas d'autres mobiles de conduite que les imprescriptibles décisions de la conscience et l'inébranlable consigne de l'honneur chrétien ! »

XV

On pourrait s'étonner qu'un prince dont la vie, en tant de circonstances diverses, sembla devoir être absorbée tout entière par des préoccupations de la nature la plus sérieuse, soit resté invariablement fidèle aux pratiques multipliées d'une dévotion ordonnée selon Dieu. L'étonnement cesse dès qu'on songe que, pour le digne fils de saint Louis, la grande, l'unique affaire, l'affaire de toutes les heures, fut toujours ce qu'elle est encore pour le plus petit d'entre les chrétiens : le salut de son âme. Or, comme toutes les grâces, et spécialement celle de la persévérance finale, ne sont accordées qu'à la prière nourrie des exercices de la piété chrétienne, il ne paraît plus si étrange que le fils des rois ait mis tant de soin à prendre, autant que possible, ses assurances d'éternel avenir.

De là ses aspirations fréquentes à Jésus miséricordieux, à Marie compatissante, à saint Joseph, patron de la bonne mort. De là encore la régularité de ses communions pour les neuf pre-

miers vendredis du mois, en l'honneur du Cœur de Jésus, afin d'obtenir de ce Cœur très aimant les grâces inappréciables que ses fidèles en attendent à leur dernière heure. Que de fois n'a-t-il pas abordé son digne aumônier en lui disant : « Père, ah ! je compte sur vous pour m'ouvrir les portes du ciel. Cet enfer m'épouvante... Ne manquons pas notre coup. » — Et le Père de tranquilliser du mieux qu'il pouvait la conscience timorée d'un prince dont ceux qui ne l'ont connu que par la gaieté pétillante de ses conversations, souvent assaisonnées de sel gaulois, ne soupçonneront jamais les délicatesses infinies.

Docile aux sages avis et aux pieuses recommandations que saint Louis a laissés par testament à son fils et à sa chère Isabelle, désireux surtout de mettre en pratique le conseil qu'il leur donne de gagner « volontiers indulgences et pardons », le comte de Chambord ne manquait aucune occasion d'augmenter son trésor des grâces spirituelles de la sainte Église, et il s'estimait heureux d'y faire participer les âmes qu'il aimait le plus. A cette fin, on avait transcrit de sa part tous les noms des personnes vivantes ou défuntes pour lesquelles il priait d'habitude. C'était, à vrai dire, un catalogue interminable. Le jour de la Portioncule arrivé, le royal tertiaire de Saint-François se rendait à la tribune de sa chapelle, et passait là de longues heures à multiplier ses visites, appliquant à l'âme de ses parents, amis et autres, dont les noms étaient religieusement conservés dans une liste spéciale, les indulgences plénières qu'il avait l'extrême désir de gagner. L'année dernière, le 2 août, peu de jours avant sa mort, ne pouvant plus aller à pied à ces rendez-vous de la grande prière, il ne se donna pas de repos qu'on ne l'y eût transporté, afin de ne rien perdre des richesses enviées de la miséricorde du Cœur de Jésus.

En temps ordinaire, chaque soir, après avoir remercié Dieu des bienfaits reçus dans le jour et demandé pardon des fautes échappées à la fragilité humaine, Henri de France avait coutume de s'adresser à son ange gardien et à ses saints patrons pour en obtenir le parfait accomplissement de ses devoirs de chrétien et de roi, sans oublier cette grâce des grâces qui couronne toutes les autres : une bonne et précieuse mort dans le Seigneur. C'est à Notre-Dame qu'il confiait plus particulièrement son repos de la nuit, ne voulant pas se séparer de son cher rosaire jusque dans le sommeil. Les insomnies elles-mêmes le trouvaient armé de la sorte pour la prière sans relâche, et les dizaines de sur-

croît s'ajoutaient alors aux dizaines pour sanctifier ces veilles laborieuses.

Toute fin de journée amène naturellement le chrétien qui s'inspire des leçons de la foi à se préoccuper en Dieu de la fin de sa vie.

Depuis plusieurs années, quoi qu'on en dise, cette pensée de la mort hantait doucement l'esprit du pieux exilé : sans l'attrister d'aucune sorte, elle le rendait plus sérieux et plus grave, plus détaché surtout des créatures. Le docteur Ott, célèbre médecin des eaux de Marienbad, en Bohême, avait dit au prince, il y a cinq ans : « Monseigneur, j'espère vous guérir, cette fois, de votre gastrite; mais prenez garde, une rechute pourrait bien être mortelle. » Or, lorsque, par suite du *coup de fouet* qui l'éprouva si douloureusement l'année dernière, Henri de France se vit condamné à un repos forcé, contraire de tout point à sa robuste constitution ; lorsqu'il sentit son estomac refuser les aliments offerts, son appétit dépérir et les voies digestives ne plus fonctionner d'une façon normale, il dit, en homme sûr de son fait : « Maintenant, c'est la fin! Vous le verrez, je ne m'en relèverai pas. »

De ce moment-là, Monseigneur ne pensa plus qu'à se préparer, dans les meilleures conditions, à paraître devant le souverain Juge. Prières continuelles, acte de résignation parfaite à la très sainte volonté de Dieu, patience admirable à endurer les plus cruelles souffrances, lectures spirituelles prolongées, pieux entretiens, fréquentes aspirations à Jésus agonisant et à Notre-Dame des douleurs, confessions réitérées, communions ferventes, pardons héroïques généreusement octroyés à diverses reprises à ses pires ennemis; en un mot, tout ce qu'une piété éminente peut suggérer de plus excellemment chrétien, Henri de France l'embrassait avec joie, dans l'espoir d'attirer sur son âme, dont le sort éternel l'intéressait plus que chose au monde, les miséricordes infinies du Sauveur.

Émile Regnault.

(La fin au prochain numéro.)

DE L'ORTHODOXIE DANS L'ART

M. l'abbé J.-B. Pardiac vient de publier dans la *Revue de l'art chrétien* un intéressant article sur l'*orthodoxie dans les beaux-arts*. Il entend par ce mot d'orthodoxie l'observation de certaines lois que le peintre doit toujours respecter, quels que soient son génie et son inspiration; telles, par exemple, la vérité historique et géographique et, d'une façon bien plus rigoureuse encore, dans la peinture religieuse, la vérité dogmatique. C'est de la peinture religieuse que M. l'abbé Pardiac s'occupe principalement. Il commence par les justes remarques que voici :

L'antiquité prit l'homme pour modèle de la beauté plastique; mais elle s'appliqua surtout à étudier la forme et les attitudes, en négligeant l'expression. L'art chrétien, au contraire, s'efforça de rendre tout ce qu'il y a de grâce dans l'expression et ne tint que peu compte des inflexions et des poses...

L'homme régénéré par le Rédempteur, purifié et fortifié par les sacrements, peut se transformer et se transfigurer dans un idéal de perfection inconnu au paganisme. L'homme alors vit de Dieu autant que pour Dieu; sa physionomie s'illumine. On dirait un ange dans une chair mortelle. Ici commence l'impuissance, j'allais dire le désespoir de l'artiste. C'est que le jeu des lignes et des couleurs est bien inefficace pour reproduire le reflet de la Divinité écrit en caractères célestes sur les traits des élus... Quel peintre peut se flatter d'avoir égalé sur la toile le modèle surhumain qui ravit les anges? Beaucoup cependant ont mis à profit pour le succès de leur œuvre d'immenses trésors de foi et de génie. L'un d'eux, qui voit maintenant dans la patrie ce qu'il a cru dans l'exil, ne peignait qu'à genoux la Vierge et les saints.

Vint un temps où la foi s'affaiblit et le goût se déprava, car l'art vit de foi et d'amour. Depuis cette époque si improprement appelée *Renaissance*, l'art ne crée plus, il imite. Aux œuvres d'art ont succédé les œuvres de science. Maîtres et élèves ont étudié le corps humain; ils en ont compté les muscles et les veines, ont étouffé l'âme dans la chair et ne nous ont fait que des images sans beauté. Le ciseau du sculpteur s'est changé en

scalpel; le pinceau disserte et raisonne; ses œuvres sentent le travail, la fatigue et la peine, mais non l'inspiration.

Un souvenir de voyage me revient dans l'esprit à l'appui de ces observations. J'étais à Florence en 1882. Je voulus voir, au musée national, la statue si vantée de saint Jean-Baptiste par Donatello. Me voici en présence du prétendu chef-d'œuvre. C'est la statue d'un adolescent à peine vêtu. Nulle expression dans la physionomie du saint par excellence, qui a passé un quart de siècle dans la solitude pour se préparer à son auguste mission; point de macération dans les traits. Une croix à la main droite, une banderole à la main gauche sont les seuls attributs qui révèlent la personnalité du Précurseur. J'avais un grand désir d'admirer, je n'y réussis pas. Je me retirais, fort mécontent de moi-même, quand arrivèrent deux connaisseurs plus avisés que moi. Au lieu de se poser en face, ils se tinrent derrière la statue; après quelques instants, l'un d'eux s'écria : « Quels muscles! quelle anatomie! » Ces mots me révélèrent ce que je n'avais pas cherché, et, à dire vrai, ce qui m'intéressait fort peu. Il s'agit bien de muscles dans l'image du héros et de l'apôtre de la pénitence! Donatello aurait été plus sensé en offrant à ses admirateurs un Hercule, tout gonflé de muscles, terrassant un lion ou arrachant un vieux chêne.

Trois choses, dit M. l'abbé Pardiac, doivent être observées dans la représentation d'un saint : l'expression, le vêtement et les attributs.

L'expression qui doit varier suivant le saint que l'artiste représente; car chaque saint a été un type particulier, chacun a eu sa vertu dominante. « Toutes les fleurs du jardin céleste sont admirables, mais chacune a son parfum spécial, comme celles de nos parterres. »

L'expression! l'expression! voilà ce que demandent le savant et l'ignorant; voilà ce qui séduit, ce qui charme, ce qui laisse des souvenirs dans l'âme. Mais voilà aussi ce qu'oublient les peintres trop amoureux de l'art pour l'art et trop peu préoccupés de s'identifier avec les saints.

Quant au vêtement, c'est une question qui exige du peintre la connaissance des costumes de chaque siècle et des ordres religieux.

Rien de plus facile que de donner au vêtement la forme et la

couleur qui lui conviennent. Que de fautes cependant on pourrait signaler !

Les attributs sont la caractéristique des saints :

Ne parlons pas du nimbe, qui appartient à tous les saints ; ni de ceux qui appartiennent à une certaine classe de saints, comme la palme des martyrs, le livre de la doctrine pour les docteurs, la crosse et la mitre des pontifes, la crosse des abbés tournée en dedans pour signifier la juridiction de l'intérieur. Ces choses sont élémentaires, et néanmoins oubliées quelquefois par les maîtres de l'art.

Il ne peut être question ici que des attributs réservés à certains saints. Je connais un vitrail moderne où sainte Catherine d'Alexandrie est habillée en dominicaine ; mais la roue, instrument de son martyre, nous empêche de la confondre avec sainte Catherine de Sienne. Quel sot amalgame ! Que d'ignorance ! — Dans la cathédrale de Quimper, saint Corentin tient à la main un poisson tout entier, au lieu d'une moitié de poisson, son attribut obligé, en souvenir du poisson qu'il partagea avec un chasseur mourant de faim.

Les livres d'iconographie ne manquent pas. S'ils ne disent pas tout, ils en apprennent assez aux artistes pour leur épargner des erreurs ou des omissions importantes.

M. l'abbé Pardiac critique ensuite ce qu'il appelle le groupement de certains personnages sur la même toile, et en particulier la façon dont divers peintres ont composé leurs *Saintes familles*. Il blâme, entre autre choses, l'introduction dans les *Saintes familles* du petit saint Jean. Nous serions tentés de le trouver sur ce point un peu sévère. Quoi qu'il en soit, l'ensemble de son étude résume avec autant de vérité que d'intérêt un ensemble de règles que ne devrait jamais perdre de vue quiconque s'occupe de peinture religieuse.

L'ÉPICURIEN RENAN

L'heure des confidences et des épanchements a décidément sonné pour M. Renan. Caressé, flatté, adulé, sûr d'un public qui applaudit quand même, il se laisse aller à la douceur de

tout dire. Désormais, plus de ménagements inutiles. M. Renan rejette bien loin cette prudence qu'il avait eue jusqu'ici de laisser sa pensée intime dans une ombre discrète et d'en voiler les laideurs et les inconvenantes nudités. C'est à propos du journal d'un certain Fr. Amiel. M. Renan lui consacre dans le *Journal des Débats* deux articles, où d'Amiel il n'est point parlé, mais où l'auteur de la *Vie de Jésus* nous donne la formule de la sagesse telle qu'il la comprend, et rédige le programme de morale pratique, couronnement de son œuvre.

L'ironie, tel est pour M. Renan le dernier mot de la sagesse. Il en faut mettre partout, comme de la muscade; et, si vous voulez avoir l'air bien philosophe, il faut sourire, sourire encore, sourire toujours. Au précepte, M. Renan joint un luxe d'exemples. Cet univers où le commun des mortels s'obstine à voir la première des réalités, peut-être n'est-ce qu'une amusante féerie. Ce monde, qu'on s'obstine à prendre au sérieux, peut-être n'est-ce qu'une mauvaise farce.

On croit au devoir, comme à une voix infaillible venant du dehors et correspondant à une réalité objective; mais il y a autant de chance pour que tout le contraire soit vrai; et peut-être le devoir n'est-il qu'une illusion honnête, à l'usage des naïfs. Mais M. Renan n'est pas un naïf; et grâce à l'ironie, il s'arrangera pour être prêt dans les deux hypothèses. Surtout il ne veut pas être dupe. Il accepte les choses comme elles sont, ne pouvant d'ailleurs faire autrement; mais il tient à sa petite revanche. Il pose à Dieu des conditions et traite avec lui de puissance à puissance, et il faut bien que Dieu en passe par là.

« Nous voulons, écrit M. Renan, que l'Éternel sente que, si « nous acceptons la piperie, nous l'acceptons le sachant et le « voulant. Par là nous rendons à qui de droit plaisanterie pour « plaisanterie; nous jouons le tour qu'on nous a joué. » Qu'en dites-vous? il y a des gens qui se sauvent de tout par une impertinence. Que dites-vous de ce moraliste, vous déconseillant de trop croire à la vertu et au bien? Que dites-vous surtout de M. Renan se posant devant Dieu comme devant un simple partenaire et jouant avec lui à qui trompera l'autre? C'est purement grotesque. J'admets la plaisanterie; mais, hors de certaines limites, la plaisanterie devient la sottise.

J'aime le sourire, lisons-nous à ce propos dans le *Français*, mais lorsqu'il est stéréotypé sur les lèvres, lorsqu'il sert d'unique attitude dans toutes les circonstances et de réponse

unique à toutes les questions, le sourire est bête. Car c'est à quoi arrive M. Renan. Il craint le métier de dupe et ne veut point laisser dire qu'on lui en fait accroire; il subtilise, il raffine et ne voit pas ce qu'il y a de puéril dans ces perpétuelles finasseries. Il fait des prodiges d'adresse et se donne beaucoup de mal pour paraître plus fort que les autres et garder son attitude d'homme d'esprit et de malin : il est ridicule.

Après tout, si M. Renan, à force de se moquer de tout le monde, arrive à se moquer bien plutôt de lui-même et fait qu'on rit à ses dépens, c'est son affaire, et je ne m'en émeus point. Mais voici qui est plus grave. Il semble assez légitime, n'est-ce pas, de mesurer l'estime qu'on accorde à une philosophie à l'estime qu'elle fait de l'homme, et de lui demander compte du rôle qu'elle nous assigne ici-bas. Les idées de M. Renan à ce sujet sont fort simples. Il ne s'agit de rendre la vie ni vertueuse ni digne; il s'agit de la rendre agréable, « délectable, savoureuse ».

Et pour cela il y a un moyen, c'est le plaisir. Ce plaisir, vous le prendrez où vous le trouverez. Si c'est dans la vertu, libre à vous ; mais il y a aussi les femmes, la morphine, l'alcool. L'ivresse vous produit-elle une sensation agréable, et avez-vous le vin bon ? Enivrez-vous. Longtemps on avait dit que c'était là un vice, et dégoûtant. Mais dans la doctrine de M. Renan, il n'y a pas de place pour le péché, et rien ne semble dégoûtant de ce qui chatouille agréablement les sens. Que si les femmes et le vin ne vous ont pas mené au parfait bonheur, vous avez encore une ressource et qui ne vous manquera jamais : le suicide.

Le suicide, comme tout le reste, a été singulièrement perfectionné, et un jour viendra où la mort sera sans douleur. Ce jour-là, tout sera au mieux dans le meilleur des mondes. Or, ce rêve de l'humanité, il y a un être qui déjà le réalise : « L'huître fait le plaisir de l'homme qui l'avale dans des condi-« tions où la douleur doit être pour elle à peu près nulle ; et « avant cela, pendant des mois, l'homme l'a gardée dans une « huîtrière où il l'a défendue contre les bêtes ennemies. » C'est donc le dernier terme du progrès pour l'humanité; la vie et la mort du mollusque ! L'ivresse, la sensualité, et quand les sens seront usés, la mort : voilà la destinée que le philosophe, artiste et poète, propose à l'homme; c'est la destinée de la brute. Qu'y avait-il donc sous l'idéalisme vague et les raffinements prétentieux de M. Renan ? Rien que l'épicurisme avec ses humiliantes

lâchetés, un matérialisme profond sous une mince couche de fard.

Rien d'étonnant à ce que M. Renan arrive à de telles conclusions; avec sa méthode de persiflage universel, on n'était pas en droit d'espérer mieux. Mais ce qui nous étonne, c'est l'indulgence de la critique, c'est la patience du public qui accueille avec le même contentement béat tout ce qui sort de la plume de cet enfant gâté parmi les écrivains. Il n'y a qu'une façon d'expliquer cette complaisance. M. Renan nous dit dans ses *Souvenirs* que bien vite le public s'éprit du petit carillon qui est en lui; maintenant, sitôt que ce carillon entre en branle, les lettrés se pâment d'aise; et la phrase est si polie, les mots sonnent si harmonieusement, qu'on oublie de chercher quel sens ils enferment : qu'importent les paroles quand c'est un premier ténor qui chante ?

Mais que M. Renan y prenne garde, cette forme même, si gracieuse qu'elle soit, n'est pas au-dessus de tout reproche; il y a des gens qui trouvent que ce charmant babillage est déplacé quand il s'agit de si graves sujets et qui se lassent d'entendre ce perpétuel air de menuet, sur lequel M. Renan prétend conduire en terre l'âme et Dieu. Et puis, la forme n'est rien, les idées seules ont une valeur. Or, les idées autour desquelles M. Renan fait aujourd'hui des grâces sont telles qu'il rougirait de les exprimer, si la flatterie ne l'avait dévoyé et si, dans l'adoration de sa propre personnalité, il n'était devenu inconscient à force d'infatuation.

Vraiment l'athéisme mène à l'imbécillité et provoque le dégoût. Parmi les amis de M. Renan, ne s'en trouvera-t-il pas un pour le rappeler au sentiment des plus simples convenances, pour lui faire entendre la protestation de la pudeur et du bon sens, et pour lui dire que, s'il n'a plus autre chose à chanter que l'apologie de la débauche, il est urgent qu'il se taise ?

LA GRANDE CHARTREUSE

Grande fête le 6 octobre dernier entre le ciel et la terre, à ces altitudes qui semblent rapprocher de Dieu. Les Chartreux célébrajent le huitième centenaire de leur saint fondateur.

Les *Vigiles* ont été attristées par un deuil cruel. Une pierre, détachée des sommets, a brisé l'un des Pères, un religieux de

trente-deux ans qui se livrait, selon la règle, à sa promenade hebdomadaire dans la montagne. L'année dernière, c'était un vieux Chartreux, le général comte de Nicolaï, qui disparaissait sous une avalanche ; celui-là en réchappa ; il fut délivré après deux jours de sépulture. Mais la victime de cette année, la terre l'a reçue : elle repose dans le cimetière claustral, à quelques pas de sa maisonnette. Une croix de bois : aucun nom. J'ai su cependant que le Chartreux défunt n'est ni le prince de Broglie-Revel, ni le comte de Quinsonas, ni le comte de Farconey. Son nom monastique était : Dom Augustin.

Cette année, malgré le froid précoce de ces régions, l'évêque de Grenoble, Mgr Fava, a gravi la route montagneuse au milieu des forêts et des eaux bondissantes, entre les précipices et les rochers à pic. C'est ce même chemin, alors moins praticable, qu'a suivi, en 1084, son prédécesseur, saint Hugues, conduisant au *désert* sept affamés de solitude.

Ils sont demeurés ici depuis lors, ces amants du silence, eux et leur postérité spirituelle, sans que la froidure, les épreuves, les catastrophes, au cours de huit cents ans, aient pu les détacher.

Ils y priaient depuis cinquante ans à peine, quand une avalanche engloutit leur demeure et les deux tiers d'entre eux ; les survivants élevèrent un peu plus loin d'autres cellules. Le terrible baron des Adrets les visite le fer à la main ! Huit fois en huit siècles l'incendie détruit leur monastère, qu'exposaient alors à des accidents répétés ses toitures en lames de sapin : huit fois, ils le reconstruisent, sans se décourager, jusqu'à ce que s'achèvent enfin, au dix-septième siècle, les solides bâtiments d'aujourd'hui.

Non seulement ils restent, mais ils essaiment comme une ruche féconde. Cent ans après la fondation, quinze chartreuses imitaient, au loin, les vertus de la première. Sous Louis XIV, on en comptait deux cents, répandues sur toute la surface de l'Europe, et reconnaissant le même Général.

Toute cette gloire du dehors n'est plus. On ne compte guère plus de vingt chartreuses dans le monde.

La Grande-Chartreuse elle-même a vu, — il y a de cela quatre-vingt-dix ans, presque jour pour jour, au lendemain de cette même fête de saint Bruno, — ses solitaires expulsés par la force et remplacés par une garnison révolutionnaire.

Amers souvenirs qui, pourtant, ne sont pas sans honneur

pour la Chartreuse ! Un chercheur, un illustre savant dauphinois, M. Champollion, me montrait hier un document que les moines ne connaissent pas, et qu'il faudrait pourtant graver, en lettres d'or, au frontispice de leur couvent, comme une sauvegarde, comme un bouclier contre les fureurs républicaines de l'avenir. C'est la protestation de la municipalité républicaine de Grenoble contre la suppression de la Chartreuse en 1790, protestation très énergique adressée à « l'auguste Assemblée nationale », et qui, énumérant les bienfaits du couvent, proclame la charité des moines nécessaire à la contrée.

Le peuple pensait comme ses édiles ; car il fit, en 1816, une réception significative aux survivants de la Révolution. Le vieux Vicaire général de l'Ordre ne revit son monastère, à la Restauration, que pour y mourir huit jours après ; mais, du moins, y rentra-t-il au milieu des populations agenouillées, porté sur les épaules des montagnards, au bruit des retentissants hosannas.

Les paysannes s'en mêlèrent et suivirent de loin la triomphante escorte : elles pénétrèrent dans le *désert,* dont nulle femme, avant la Révolution, fût-elle souveraine, fût-ce même pour y obtenir sépulture, n'avait pu franchir les limites ; depuis ce jour, les femmes ont accès licite jusqu'aux portes extérieures du monastère.

Depuis ces huit cents ans, qu'ont fait, que font ici les enfants de saint Bruno ?

De la *chartreuse ?*

Non, la célèbre liqueur se fabrique depuis quarante ans tout au plus ; elle est distillée par des Frères convers et des employés dans une usine éloignée du couvent. Chaque Chartreux reçoit, dans l'année, une bouteille de *chartreuse :* la plupart n'y ont jamais goûté.

Des chemins, de l'assainissement forestier, de l'élevage pastoral ?

Non, ils ont pourvu à tout cela avec une entente maîtresse, une générosité royale ; mais, en principe directement, le travail extérieur, le travail en commun, n'est pas celui que prévoit et ordonne la Règle.

Depuis huit cents ans, la vie des Chartreux, c'est la prière solitaire, le travail solitaire. Cette vocation étonne et irrite plusieurs qui ne la comprennent pas. Il faut cependant admettre qu'il est des besoins spéciaux, dans certaines âmes exceptionnelles.

La solitude, elle est absolue ici. Chaque Chartreux a son jardin, son promenoir ouvert, sa maison séparée, où il couche, où il mange isolément, et même son oratoire privé où il dit une grande partie de l'office, dans sa salle solitaire, s'asseyant, se levant, s'inclinant, se couvrant et se découvrant, selon les moments, comme s'il était au chœur.

Deux fois le jour, une fois la nuit, il va chanter avec ses frères les louanges de Dieu. Chaque semaine, il y a une promenade commune et une récréation commune; à cause de la Saint-Bruno, ils ont mangé ensemble... sans parler, c'est tout. Hors de là, silence perpétuel, travail sans témoin : chacun seul avec Dieu !

Mais quel travail ?

Le travail auquel sont propres des gens instruits comme le sont ces quarante prêtres, le travail de tête et de plume. Ah ! je vous assure qu'ici la bibliothèque ne moisit pas ! Je m'y arrêtais tout à l'heure, et je voyais de silencieux fantômes encapuchonnés de blanc, qui rapportaient, replaçaient, cherchaient, emportaient, à tout moment, des ouvrages documentaires, de grands et de petits livres. Je me rappelais ce cri d'un Père général, au milieu d'un incendie qui détruisait sa chère Chartreuse : « Tout le monde à la bibliothèque ! Sauvez d'abord les livres ! *Fratres ad libros !* » C'était, je crois, au temps de Dom de Galliffet.

Ce dont les moines sont fiers, ce qu'ils regardent comme leur plus beau bouquet de fête, le plus agréable à saint Bruno pour son centenaire, c'est leur fidélité rigoureuse aux traditions cartusiennes. L'Ordre achève son huitième siècle, sans avoir jamais subi de réforme; il n'a pas dévié. Non seulement il n'a jamais glissé dans le relâchement, mais il a répugné aux moindres changements ; et, ce qui est plus curieux, il a obstinément résisté aux modifications que les Papes eux-mêmes ont voulu y introduire.

Ainsi Rome a désiré que le général des Chartreux portât la crosse et la mître : — les Chartreux ont tant supplié que cette inovation ne leur a pas été imposée. Rome a voulu que les religieux malades pussent manger un peu de viande : — les Chartreux ont obtenu le maintien rigoureux de leurs observances primitives; jamais, depuis qu'ils existent, un aliment gras n'a franchi leur porte : ce qui, par parenthèse, n'a pas été au détriment de la longévité; car la délégation chargée d'aller

demander au Pape le maintien exclusif des aliments maigres ne comptait que des Chartreux de quatre-vingts ans.

Le latin est resté, comme autrefois, la langue officielle de leur maison. Ils ont conservé pour la messe dans leur austère église, qui n'est jamais fleurie, des rites spéciaux, des rites quotidiens et immuables, auxquels n'ajoutent aucune pompe nouvelle les solennités même les plus importantes, comme celle de la Saint-Bruno. Ils n'ont pas admis les orgues : la voix humaine chante seule avec les tourmentes de la montagne. A table, en dépit des usages universels, ils boivent dans une tasse à deux anses, qu'ils tiennent des deux mains parce que leurs ancêtres faisaient ainsi. Les Frères n'abordent jamais leur Prieur sans baiser respectueusement le pan de sa robe.

Ils ont conservé la coutume de se raser la tête tous les quinze jours, ce qui, paraît-il, est, au moins en hiver, une pénitence plus dure que leur cilice et leur jeûne. Ils ont surtout scrupuleusement respecté la constitution gouvernementale, très forte et très pondérée; celle-ci attribue à un chapitre général élu une autorité qui balance celle même du général. L'éminent titulaire de la charge, Dom Anselme-Marie, ne pourrait rien contre une décision souveraine de l'Assemblée annuelle.

Cette perpétuité minutieuse, cette immutabilité de huit cents ans frappe et intéresse vivement.

A l'office de saint Bruno, le cérémonial qui a paru le plus saisissant est celui de la communion. Les religieux profès, restés à leur place, s'étendent tout de leur long, non pas à plat ventre, mais couchés sur le côté, le coude supportant la tête, dans l'attitude du sommeil : — c'est la prostration selon le rite de saint Bruno. — Pendant ce temps, les communiants agenouillés, sur un seul rang, forment un vaste cercle autour de l'autel. Aussitôt qu'ils ont reçu l'Hostie des mains du célébrant, ils se passent, à la ronde, un calice de vin non consacré dans lequel chacun trempe légèrement ses lèvres : — c'est un curieux mémorial de la communion sous les deux espèces.

Les fêtes de saint Bruno avec leur caractère de grandiose simplicité, se sont complétées cette année par le sacre de Mgr Jourdan de la Passardière, grand-vicaire de Grenoble, un de nos premiers orateurs que le Saint-Siège honore de la mitre, en dehors de toute présentation et intervention gouvernementales. Le nouveau pontife a voulu recevoir dans cette poétique solitude l'onction épiscopale : c'est une heureuse inspiration.

(*Gaulois.*)

NAPLES

Après le plaisir de voyager, a dit Ampère, le plus grand est de raconter ses voyages; mais le plaisir de celui qui raconte n'est pas toujours partagé par celui qui écoute ou qui lit. Aujourd'hui nulle cité n'est nouvelle; tout le monde a été partout; et n'était l'intérêt tout particulier qui s'attache à Naples depuis ses terribles épreuves, nous hésiterions à reproduire des notes et impressions datées de cetre ville.

L'antique et séduisante Parthénope, écrivait-on à l'excellent *Courrier de Bruxelles* quelque temps avant l'apparition du fléau asiatique, nous a fait à notre arrivée pousser le cri d'admiration qu'elle arrache à tout voyageur abordant pour la première fois ses rives enchantées! Nous avons compris ses droits au constant enthousiasme, à l'éternelle sympathie des poètes de tous les temps, depuis Virgile jusqu'à Lamartine, qui lui voua son cœur et sa lyre.

De la colline de Chiaja, où nous avons fixé notre tente, nous découvrons le golfe, Sorrente, Castellamare, Capri, le Vésuve, le promontoire de Pausilippe, le château de l'Œuf, le fort Saint-Elme, c'est-à-dire les points les plus brillants du site napolitain. La transparence du ciel, l'éclat de la lumière, la netteté des silhouettes, la force et la richesse des tons, donnent à ce tableau, le seul peut-être que l'imagination ne puisse pas dépasser, une splendeur éblouissante et une sérénité sans égale.

A l'extrême horizon le ciel et l'eau, une immensité claire, la plus grande des immensités.

Quelle fête pour les sens d'errer sur cette nappe bleue aux reflets dorés, de s'emplir de tous ses rayonnements, d'humer cette tiède lumière pareille à celle que le poète latin place dans les Champs-Élysées, et qui drape les montagnes comme d'une gaze palpable! Quel plaisir pour les yeux de suivre la vague endormie, le va-et-vient continu des embarcations légères qui abordent aux rivages voisins, et le mouvement plus grave des grands navires balançant leurs mâts, croisant mélancoliquement leurs sillons d'Occident en Orient, des plages asiatiques aux rives européennes! La mer avec ses aspects perpétuellement variés et ses mille accidents pittoresques, est un spectacle dont jamais on ne se lasse. Tantôt unie comme un miroir, tantôt fourmillante de paillettes ou frangée d'écume, elle semble vivre

et respirer ; un cœur toujours ému bat sous sa poitrine d'azur.

A tout Seigneur tout honneur ! — *Saint Janvier* eut notre première visite : c'est le *Genius loci*, le génie du lieu, le saint par excellence. Trois fois dans le cours de l'année, il rend sa présence sensible par l'étonnant, mais très véridique miracle de la liquéfaction de son sang (1), et ne cesse de couvrir d'une protection aussi puissante que bienfaisante, la belle et insouciante cité qui, se confiant en lui, dort tranquille au pied du Vésuve fumant, chante et danse gaiment sur la croûte légère qui la sépare d'insondables étangs de feu.

Il Duomo n'est pas très remarquable comme architecture, ou du moins n'a rien qui puisse étonner le voyageur arrivant de Rome ; mais il est un des sanctuaires les plus vénérés et les plus visités de l'Italie. Le chrétien s'émeut en foulant son sol sacré, et, pèlerin des derniers temps, il se sent heureux d'associer ses humbles hommages à ceux que le monde catholique offre solennellement depuis seize siècles aux héros des âges primitifs.

Sous le maître-autel repose le corps du grand Thaumaturge, dans une crypte toute revêtue de marbre blanc, d'arabesques et de peintures décoratives.

Mais la merveille de ce lieu, c'est la *Chapelle et le Trésor de saint Janvier*, où se sont épuisées en dons magnifiques la piété et la reconnaissance de tout un peuple. Que de temps, de soins, de patience et de génie il a fallu pour cet amoncellement de richesses et de chefs-d'œuvre ! Combien d'or s'est fondu dans le bronze des statues ! Combien d'artistes, se succédant de générations en générations, ont dessiné, sculpté, ciselé et peint dans cette chapelle ! Sans parler des inconnus, humbles ouvriers qui sont ensevelis dans leurs œuvres, que de noms dignes d'être inscrits sur le livre d'or de l'art !

Parmi eux, se détache celui du tendre et malheureux Dominiquin ; ses fresques, que des rivaux, dans un accès de jalousie haineuse, avaient voulu effacer, par un juste retour de la fortune et de la gloire, brillent aujourd'hui au-dessus des autres, de tout l'éclat de la vie et de la jeunesse.

Le sanctuaire de saint Janvier constitue aussi le chœur des chanoines. Chaque jour les offices s'y célèbrent avec une régularité, une pompe, une majesté qu'on ne rencontre guère qu'en

(1) Nous pourrons revenir en détail sur ce miracle. (Note des *Annales catholiques*.)

Italie, et offrent cette particularité qu'ils sont présidés par saint Janvier toujours considéré comme évêque de Naples!

Le corps vénérable des chanoines, qui semblent n'être qu'au service de saint Janvier, se dirige vers le lieu où se conserve avec sa tête et son sang précieux, la riche statue du Saint, qu'ils portent triomphalement et déposent sur l'autel du côté de l'Évangile.

Là le glorieux martyr est dépouillé de ses habits rouges de confesseur de la foi et revêtu de ses vêtements de Pontife comme si lui-même allait célébrer les saints Mystères. La messe dite, on le reconduit avec la même pompe, le même cérémonial, la même piété. C'est très imposant et très touchant.

Merveilleux pouvoir de l'Église qui sait imprimer à tout ce qu'elle touche le caractère d'immortalité et dompter en faveur des serviteurs de Dieu la mort elle-même!

Il Tesoro est un véritable coffre-fort, un écrin royal où sont enfermés les objets les plus précieux : le buste de saint Janvier en argent, tout couvert de bijoux; des croix de diamants, de saphirs et d'émeraudes; des colliers de perles fines et une mitre enrichie de 3,694 pierres précieuses; des vases d'or, présent des souverains, des autels et des candélabres d'argent; quarante statues à mi-corps, également d'argent. Outre le mérite du métal et du nombre, la plupart de ces statues ont encore celui du style et du goût. Il y a, entre autres, un saint Augustin et une sainte Marie égyptienne qui figureraient avec honneur dans une collection artistique.

Comme nous nous extasions devant tant de merveilles réunies, l'aimable chanoine qui voulait bien nous servir de guide nous dit avec un air de satisfaction où perçait l'amour du clocher : « Ceci n'est qu'une partie des richesses qui s'étalent aux jours des fêtes solennelles; alors la cathédrale disparaît sous les ornements qui la couvrent; *e non si vede piu altro che argento*, et on ne voit plus rien que de l'argent. »

Vers le milieu du Dôme s'ouvre la Basilique de *Sainte-Restitute*, vénérable et intéressant monument des premiers âges chrétiens consacré à la glorieuse patronne de Naples. Il est soutenu par vingt-deux colonnes provenant d'un temple de Diane, et orné de peintures et de mosaïques appartenant à l'école byzantine. Sous le maître-autel repose le corps de sainte Restitute.

L'histoire et la légende, l'art et la poésie se sont également emparés de la gracieuse sainte, et voici en quels termes l'illustre

Baronius rapporte les circonstances si dramatiques de son martyre :

« Au troisième siècle, sous l'empire de Valérien, Proculus étant gouverneur de l'Afrique, il y avait à Carthage une jeune vierge nommée Restitute. Convaincue d'être chrétienne, elle est amenée devant le juge qui la livre à d'effroyables tortures. Vains efforts ! l'héroïme demeure inébranlable dans sa foi. Tout à coup le visage du tyran brille d'une joie féroce : il a trouvé un supplice digne de sa haine, et digne aussi de sa victime. Il ordonne à ses licteurs de saisir la jeune vierge et de la jeter pieds et mains liés dans une barque remplie de poix et d'étoupes, auxquelles il fait mettre le feu, afin de la faire brûler en pleine mer. L'ordre est exécuté; mais les flammes commencent par consumer les bourreaux, tandis que les vents poussent au large la brûlante nacelle !

« Pressé sur le rivage, tout le peuple la contemple, attendant le sort de la victime qui bientôt lève les yeux au ciel et expire doucement à la vue des spectateurs !

« Cependant les flots, messagers fidèles du Seigneur, transportèrent la barque de la martyre aux rivages d'Ischia. Avertis par leurs frères d'Afrique, les chrétiens de Parthénope vinrent chercher avec un profond respect le corps de la jeune vierge, et pour mieux glorifier la chaste héroïne que le ciel leur avait envoyée comme patronne et comme modèle, ils lui bâtirent un sanctuaire avec les débris des temples impurs où s'étaient dégradés leurs voluptueux ancêtres. »

*
* *

Nous avons trouvé, contrairement à l'idée préconçue, Naples beaucoup plus dévote que Rome. Elle a conservé la fleur, l'enthousiasme de la religion, cruellement atteint dans la Ville Sainte par le contact révolutionnaire et l'invasion des idées modernes.

Un clergé nombreux, instruit, vertueux, désintéressé et charitable, plein de douceur et d'affabilité, entretient chez ce peuple ardent et mobile la connaissance de la doctrine et l'habitude des pratiques pieuses qui plaisent à son imagination et à son cœur.

Les églises n'offrent ni la beauté grandiose ni l'intérêt historique des églises de Rome; la plupart sont chargées d'ornements lourds, et appartiennent à ce style rococo qui suivit sitôt en

Italie le retour aux traditions classiques. Mais elles rivalisent avec celles de la Métropole par le nombre et la richesse, et les surpassent par l'affluence des fidèles : fidèles de tout âge, de toute condition et de tout sexe; car ici on n'a pas encore imaginé de laisser la religion du Christ aux femmes et aux enfants seulement. (*A suivre.*)

CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES

Journée du 14 octobre.

Le neuvième congrès des jurisconsultes catholiques a été ouvert à Dijon par une messe du Saint-Esprit, qu'a célébrée à Notre-Dame M. le curé de la paroisse.

M. l'abbé *Joly,* vicaire capitulaire, a prononcé une allocution doctrinale sur l'importance de l'œuvre des jurisconsultes catholiques.

La première séance a été présidée par MM. les vicaires capitulaires, le siège de Dijon étant vacant par suite du décès de Mgr Rivet. Le président du congrès est M. Lucien Brun; le vice-président, M. Charles Perrin. Cinquante membres étaient présents.

Le programme de cette année, embrassant toute la question du césarisme et du socialisme, eût été trop vaste pour une fois; on l'a coupé en deux parties, dont la seconde est renvoyée à l'année prochaine. Le congrès de 1884 étudie le socialisme d'État sous ce triple rapport : *L'État dispensateur de toute fonction, l'État dispensateur de tout travail, l'État dispensasateur de toute fortune.* Le discours magistral de M. *Lucien Brun,* dont nous publions le texte, est une introduction à cette étude.

L'assemblée a vivement applaudi son président. Après lui, M. l'abbé *Crozat* a lu un bon et solide travail sur le socialisme en général au point de vue historique et actuel, sur le caractère du pouvoir et les rapports de l'homme avec l'État.

On a entendu ensuite Mgr *de Kernaëret.* Le savant professeur de droit canonique de la faculté d'Angers a lu un rapport remarquable de logique et de précision. Il a envisagé dans le socialisme d'État cette tendance dangereuse qui porte un grand nombre d'hommes de notre siècle à exagérer le rôle de l'État. En voici un résumé : Le scepticisme produit le libéralisme, qui

est l'indifférence au moins pratique entre la vérité et l'erreur. Le libéralisme méconnaît l'Église, annule son autorité et, par suite, enlève à l'État son principal contre-poids. De là l'omnipotence de César. Le césarisme se manifeste par le fonctionnarisme et la bureaucratie, par la main-mise sur le travail allant jusqu'aux ateliers nationaux, par l'exagération des budgets, la réglementation excessive de l'enseignement et l'absorption de la bienfaisance privée.

Tout cela est préparé et décrété dans les loges, dont la domination actuelle est destinée à faire place à l'action de sectes encore plus violentes que la franc-maçonnerie bourgeoise. Quant aux conséquences, le césarisme ou socialisme d'État aboutit logiquement à une civilisation purement matérialiste, dans laquelle les individus auront à subir un véritable esclavage. Cet état de choses se réalisera si l'Église n'est rétablie dans toutes ses libertés et tous ses droits. « Il faut, conclut le rapporteur, avec la parole du comte de Chambord, il faut que Dieu rentre en maître. » L'assemblée s'est séparée sur cette conclusion, qui sera la fin de toutes les études du congrès.

—

A la seconde assemblée générale, l'assemblée a entendu le remarquable rapport de *M. Gency de Mussy*, avocat au barreau de Tours. L'honorable membre y a analysé avec verve et force le vice radical de notre régime administratif, issu de la Révolution et perpétué par les divers gouvernements qui se sont succédé en ce siècle. Le judicieux rapporteur a été beaucoup plus réservé lorsqu'il s'est agi d'indiquer les remèdes à cette situation. Il a néanmoins fait ressortir, avec une grande conviction, ce point capital : c'est que nous sommes devenus un peuple d'administrés, sous la main de fonctionnaires irresponsables, et que là où il n'y a que des individus et point d'associations libres, toutes les affaires qui ne sont pas les leurs sont des affaires publiques, les affaires de l'État. Il s'est attaché ensuite à démontrer que c'était par la commune que la décentralisation devait commencer son œuvre réparatrice, et, s'appuyant sur des citations décisives de M. Royer-Collard et de M. Taine, il a fait un tableau aussi triste que véridique de la France actuelle.

Journée du 15 octobre.

A dix heures précises, la troisième assemblée générale a réuni le nombre intégral des congressistes et l'une des commis-

sions ayant pu clore la discussion sur quelques points importants, l'assemblée a successivement entendu les rapports de MM. Bresson et Paul Besson sur les droits de la propriété collective.

M. *Bresson*, en face de cette question : « Le droit de propriété collective est-il une pure concession de l'État? » n'hésite pas à répondre que non. Il affirme, au contraire, avec une grande énergie, que l'association étant l'exercice d'un droit naturel, toute collectivité a le droit d'acquérir et de posséder. Passant ensuite en revue les différentes associations industrielles et commerciales, M. Bresson démontre que personne ne songe à s'inquiéter ou à se plaindre de leur accroissement, quand cependant elles sont si puissantes. Pour n'en nommer que quelques-unes, il cite les grandes Compagnies de chemin de fer, la Société générale, le Crédit industriel, le Comptoir d'escompte, la Société des dépôts et comptes courants, le Crédit foncier et le Crédit lyonnais qui représentent une grande partie de la fortune publique.

Toutes ces sociétés jouissent, en vertu de la loi, d'un droit de propriété incontestable et qui est unanimement reconnu.

A leur dissolution, se demande M. Bresson, l'État élèvera-t-il la prétention de réclamer une part du fonds social ? Non, et, ainsi que cela doit être, les actionnaires se le partageront au prorata de leurs droits. En cas d'annulation pour une cause illicite quelconque, l'État pourrait-il même chercher à revendiquer l'actif social ? Non, même dans cette hypothèse et quel que soit le motif de dissolution, les contractants seuls auront droit au partage de leurs deniers.

A côté des collectivités qui n'ont en vue que la réalisation de bénéfices, il est une foule d'autres associations d'art, de bienfaisance, de science et de littérature. A l'encontre de ce qui se passe pour les sociétés commerciales, ces sortes d'associations, quand elles comprennent plus de vingt personnes, sont soumises à l'acceptation de l'État et restent incapables de posséder. C'est, dit M. Brisson, une injustice véritable que de frustrer plusieurs individus réunis, de ce que chacun d'eux individuellement possède. Il est permis de s'associer et de posséder quand on n'a en vue que le lucre ; il est interdit de le faire quand l'association est en elle-même absolument désintéressée. L'injustice est d'autant plus évidente que toute association, pour vivre, a besoin de choses matérielles, argent, maison, etc., et qu'en vertu de la loi on les leur refuse. C'est alors que pour certaines sociétés

favorisées, recommandées, l'État intervient et leur donne la personnalité civile par la reconnaissance d'utilité publique.

Ce qu'il y a lieu d'affirmer, c'est que le droit de propriété doit être aussi absolu pour les collectivités qu'il l'est pour les individus. L'ingérence de l'État dans la surveillance et la réglementation des biens des sociétés qu'il a reconnues est une monstruosité.

Dans le but de justifier les restrictions mises à la possession pour les associations, on agite le fantôme de la mainmorte. Eh! bien, dit M. Bresson, ce fantôme ne nous effraye pas. Il a contre lui-même le morcellement à l'infini de la propriété foncière. Ce qui devrait être un sujet d'étonnement véritable, c'est la contradiction qui existe entre les deux propriétés foncière et industrielle. Alors qu'on pourrait avoir en portefeuille la totalité de la fortune de la France, on conteste le droit de posséder le plus petit morceau de son territoire. Un second remède à opposer au fantôme de la mainmorte, c'est, comme cela se pratique aux États-Unis, de fixer des limites raisonnables au droit de propriété.

En somme, l'État peut-il d'une façon quelconque porter atteinte au droit de propriété? Assurément non. Il peut veiller à ce que l'intérêt général ne soit pas lésé par l'intérêt privé, mais là doit se borner son intervention. Le gouvernement républicain, qui, en cela comme sur tant d'autres points, s'écarte si violemment du droit, se prépare à porter atteinte à la propriété par le projet déposé le 27 octobre dernier au Sénat.

Par une inconséquence flagrante, à côté de ce projet véritablement spoliateur, il a fait voter par les Chambres la loi sur les syndicats professionnels. En ce qui les concerne, la loi nouvelle leur reconnaît de plein droit, et par le seul fait de leur création, la personnalité civile. Pour cela, ces syndicats ne sont tenus qu'à une déclaration de naissance : la personnalité civile leur est reconnue de droit commun.

En somme, dit M. Bresson, cette loi n'est pas une faveur ; elle n'est que la reconnaissance et la consécration d'un droit qui appartient à tous les hommes. Pour qu'une association quelconque puisse exister, il est indispensable qu'elle jouisse de pareils avantages. Toutes les associations sont donc en droit de les réclamer.

Avant de terminer cette savante discussion, M. Bresson a envisagé la question de l'organisme de la commune par rapport à

l'État et par rapport aussi aux droits personnels qu'elle peut revendiquer.

Tout en proclamant la liberté dont la commune doit jouir, M. Bresson a reconnu cependant à l'État un droit de contrôle sur ses opérations, mais un contrôle strictement limité pour ne pas dégénérer en une ingérence dangereuse.

A la suite de ce discours que le Congrès a été unanime à applaudir, M. *Paul Besson* a présenté, dans un vaste et très intéressant exposé, les droits que la Société religieuse et la Société civile possèdent toutes les deux.

Le travail, infiniment trop important pour être résumé ici, n'a rien moins embrassé que la définition intégrale de la propriété collective, son fondement rationnel, le pouvoir qui doit la régir et les conséquences religieuses et civiles des concordats intervenus entre l'Église et l'État.

L'énoncé de ces différentes doctrines a occupé le reste de la séance.

La quatrième réunion générale a été consacrée à l'audition de M. Théry.

Suivant pas à pas les questions posées par le programme, M. *Théry* a indiqué ce qu'est en lui-même le contrat de louage, sa nature et ce à quoi il oblige en justice et en charité. Traitant d'abord la question en droit, M. Théry a déclaré que les obligations qui découlent du contrat de louage sont de deux sortes : les obligations parfaites ressortant des droits et obligations réciproques et sanctionnées par la justice, et les obligations imparfaites qui n'ont d'autre critérium que la charité.

Le louage est un contrat par lequel un individu s'engage à faire quelque chose pour un autre moyennant un prix convenu. Ce contrat contient deux choses : l'obligation de faire; l'obligation de payer. Dans la plupart des cas, pas tous cependant, le contrat comporte l'obéissance d'où, par contre, la connaissance de l'autorité. Dans la société, l'autorité est proportionnée à la fin; dans le contrat, elle demande tout ce qui tend à la fin.

A côté des obligations morales que contracte le maître vis-à vis de l'ouvrier, il lui doit, en échange de son travail, une rémunération basée sur le juste prix.

Que doit donc être le juste prix? Le juste prix, c'est la légitime rémunération du travail, se mesurant sur le travail fait et non sur les besoins de celui qui l'exécute. Rien ne répugne à ce que ce juste prix soit déterminé par la loi, à la condition que cette

loi ne soit pas une loi de *maximum* révolutionnaire. La taxe, ou juste prix officiel, est encore communément fixée pour le pain, les denrées, les voitures. Le juste prix peut s'établir par une balance bien entendue, entre les besoins de l'offre et de la demande.

M. Théry parle alors de l'entière liberté avec laquelle doivent être faites les conventions, et proteste contre la prétention injustifiable d'assimiler l'ouvrier au patron en le lui donnant comme co-propriétaire. Cette théorie est aussi fausse que dangereuse. L'ouvrier n'est pas un co-propriétaire. Il reçoit du maître, qui en est le possesseur, la matière première, et cette matière ouvrée, il la rend au maître qui n'a pas cessé d'en être le seul propriéaire.

Ceux qui mettent en avant de pareilles idées, n'ont d'autre but que de justifier la théorie socialiste : « L'usine à l'ouvrier, — le capital au travailleur. » Deux choses qu'il est indispensable de ne pas confondre, c'est le juste prix et le prix naturel. Le prix naturel est la somme nécessaire à l'ouvrier pour qu'il vive honnêtement, qu'il subvienne aux nécessités de sa famille et qu'il soit en mesure de faire face aux accidents, au chômage et à la vieillesse. L'obtention du prix naturel doit être le but des efforts des gouvernements. Si le prix naturel est atteint, l'État est prospère ; s'il ne l'est pas, la nation reste dans un état de souffrance, parce qu'un grand nombre d'individus n'ont pas le nécessaire pour vivre. Toutefois, la justice ne sera pas violée si le juste prix ne répond pas au prix naturel. En ce qui concerne l'intervention de l'État pour la fixation des salaires, M. Théry la reconnaît possible, mais il déclare aussi que dans la pratique elle serait détestable et absolument dangereuse.

Après avoir traité la question du travail et sa rémunération, M. Théry entre dans un ordre d'idées infiniment plus élevé et il envisage les obligations et les devoirs de justice et de charité du patron par rapport aux devoirs moraux et matériels de l'ouvrier. Tout homme, dit-il, a le devoir de veiller sur son prochain, et cette obligation est d'autant plus stricte qu'un individu nous touche de plus près ou que nous avons sur lui plus d'influence.

Comment et par quels moyens le maître, le patron, l'industriel chrétiens, pourront-ils exercer leur influence ? C'est à eux de l'apprécier, dans toute l'intégrité de leur conscience. S'il n'y avait dans le monde que la justice, le monde deviendrait un

véritable enfer. Aussi, Dieu a-t-il voulu qu'il y eût dans le monde la justice et la charité. Quand l'Église est attaquée, battue en brèche de toutes parts, faut-il s'étonner que la charité s'éteigne? Alors que la mission de l'Église est entravée de tant de manières, y a-t-il lieu d'être surpris du débordement du mal? Le remède est donc tout entier dans la reconnaissance des droits de Dieu. L'Église remise en possession de son influence pourra encore ressusciter la charité, calmer les envies et les convoitises.

Après quelques considérations techniqnes fort intéressantes, M. Théry a terminé son discours. Les unanimes applaudissements du Congrès lui ont donné la mesure de l'impression qu'il avait produite.

Avant toutefois d'adopter définitivement ces conclusions, quelques objections ont été soulevées de différents côtés. De part et d'autre le désir réciproque de mener à bonne fin l'œuvre commune, a assuré une facile entente.

(La fin au prochain numéro.)

LE SOCIALISME D'ÉTAT

Voici le texte du discours de M. Lucien Brun, dont il est question plus haut :

Messieurs,

L'accueil fait par vous au programme de vos congrès de 1884 et de 1885 a prouvé à votre commission qu'elle ne s'était pas trompée en considérant que l'étude du césarisme et du socialisme d'État était la suite nécessaire et le complément de vos travaux antérieurs. Le champ ouvert par ce programme est si large, que personne ne nous attribuera la prétention d'apporter la solution définitive de tous les problèmes menaçants que nous rencontrerons dans ses limites. Non, nous n'espérons pas épuiser la question du socialisme, et nous savons qu'après nous il restera beaucoup à dire ; nous voulons seulement rechercher, et nous espérons formuler les principes qu'aucun législateur ne peut méconnaître sans péril pour l'ordre social, et qu'un chrétien ne doit pas oublier, même dans l'ardeur de la lutte et sous l'empire de la plus généreuse passion.

Aussi votre programme ne donne à la question générale du socialisme qu'une place restreinte, comme une introduction nécessaire.

Il est impossible de connaître la genèse du socialisme d'État, de comprendre le péril de cette résurrection de l'idée païenne, de s'expliquer la séduction qu'exerce sur des âmes honnêtes et généreuses la solution de la question sociale par l'État, si l'on n'a pas une vue d'ensemble des systèmes socialistes et de l'effroi qu'à bon droit ils inspirent, si l'on ne remonte pas à l'origine de la déviation religieuse et politique, née du protestantisme et achevée par la Révolution française qui, brisant la tradition chrétienne, a amené l'humanité à cet « État moderne » d'où est bannie l'idée d'une loi supérieure à la volonté du prince ou des majorités.

Or l'État moderne est en face de foules qui souffrent et n'ont plus de consolations pour leurs souffrances. D'épouvantables misères coudoient des fortunes incessamment et insolemment accrues. La destruction de l'ancienne organisation du travail que rien n'a remplacée, le développement de la grande industrie et la diminution des petits ateliers, la multiplication des machines, les nécessités d'une concurrence sans frein, fruit du cosmopolitisme industriel, ont supprimé le patronage. Les rapports directs et fréquents d'homme à homme, de maître à ouvrier, d'où naissent l'affection, le dévouement, la pitié, auront bientôt totalement disparu. Il n'y a plus de patrons, il n'y a que des conseils qui administrent de vastes entreprises où d'immenses capitaux sont engagés. Pour ces associations d'écus, le repos, le ralentissement même serait la ruine. Il faut absolument exploiter, fabriquer, produire, vendre à moindre prix que les concurrents de tous pays; il faut réduire le taux de la main-d'œuvre, et dans cette lutte anxieuse, dévorante, la créature faite à l'image de Dieu n'est plus qu'une machine vivante, une marchandise que l'on se procure au rabais et dont on tire tout ce qu'elle peut produire.

L'exemple des hautes classes de la société, la soif du luxe, les souffrances de l'agriculture, le dégoût de la vie rurale, la facilité des communications, versent incessamment dans les centres industriels de nouvelles recrues pour l'armée de la misère. A ces multitudes affamées, irritées, jalouses, une secte impie, servie par des gouvernements prévaricateurs, verse le poison de l'incrédulité et prêche la théorie de l'égalité dans le

droit au plaisir. Tout conspire à arracher de l'âme du peuple la foi en la doctrine qui enseigne le mépris de la richesse et la dignité du pauvre, inspire l'amour des pures joies du foyer, et favorise la pratique des vertus qui rendent l'existence paisible et l'épargne possible ; de cette doctrine divine qui demande, il est vrai, la résignation aux malheureux, mais qui fait de la charité et du bon exemple un devoir pour les riches, et apaise la douleur présente par l'espérance des compensations futures. Aussi l'armée de la misère est devenue l'armée de la révolution sociale. L'optimisme conservateur ne peut plus essayer, pour s'épargner l'effort, de nier le péril ; le cri des revendications violentes a troublé son repos ; des craquements significatifs annoncent la chute de l'abri sans fondements offert par la Révolution à la société que ne protège plus l'édifice chrétien. Il n'y a plus à discuter, la crise est prochaine, on a peur ! D'où viendra le salut ?

Quel secours invoquer en ce danger suprême ? Si je m'adressais à vous, messieurs, je sais quelle réponse vous feriez à ma demande. L'humanité a vu jadis l'État omnipotent, l'État-dieu, n'ayant que sa volonté propre pour régler la justice. Le socialisme d'État a changé de forme, mais il n'est pas nouveau. Il s'est appelé : le césarisme. L'antiquité a connu un esclavage plus dur, plus inhumain que le prolétariat moderne, et le monde auquel le Rédempteur a apporté la bonne nouvelle de l'égalité des enfants du même Dieu sous la même loi de fraternité et d'amour, était plus étranger que le nôtre à l'empire du droit, au règne de la justice. J'ai eu déjà l'occasion de le dire : rien, chez les peuples baptisés, ne peut donner l'idée de ces troupeaux d'esclaves livrés aux convoitises et aux brutalités des maîtres, soumis eux-mêmes à l'esclavage, plus humiliant et plus cruel, de leurs passions divinisées et de la dureté de leur cœur. Or, la vérité qui a délivré le monde est éternelle et immuable ; elle est de tous les temps et de tous les lieux. L'Église en est la dépositaire ; elle a encore ses paroles de vie et le pouvoir des guérisons miraculeuses. L'Église peut encore donner aux nations inquiètes la paix ; non pas celle dont Tacite disait : « *Cum silentium fecerunt pacem appellant,* » mais la paix promise par Jésus-Christ aux hommes de bonne volonté.

Mais, hélas ! où sont les hommes de bonne volonté, et que le nombre est petit de ceux qui songent à recourir à l'Église ! Non, les regards effrayés se tournent vers l'État, il n'y a plus de

force organisée que la sienne. Soyez fort, lui crient des voix affolées, brisez les résistances, prenez tout, même la liberté, mais gardez-nous l'anarchie !

L'État a presque toujours prêté une oreille complaisante à ces supplications. Il laisse volontiers les prophètes de la nouvelle religion d'État enseigner que, pour échapper au pillage, à la dilapidation dont les anarchistes menacent les fortunes privées, le procédé le plus sûr serait de confier aux délégués de la volonté nationale tous les instruments de l'activité sociale et de la richesse publique. Ces docteurs ajoutent que toutes les questions ouvrières et économiques, salariat, chômages, accidents, retraites et le reste seraient ainsi résolues par l'État, chargé désormais de supprimer la misère et de faire taire les ennemis du capital, et qu'ainsi, en faisant « la part du feu », au prix de quelques sacrifices, chacun vivrait en paix, à l'abri d'une législation sous l'empire de laquelle il y aurait encore de beaux jours pour la Bourse et pour les manieurs de l'argent d'autrui.

Vous savez, messieurs, quel chemin a déjà fait cette doctrine, non seulement dans les esprits, mais dans les institutions et dans les lois ; et si quelqu'un en doutait, vous lui montreriez, de l'autre côté de l'une des frontières de la France mutilée, la tentative si dure pour les catholiques poursuivie par un homme d'État qui a pour le droit désarmé le même dédain et pour la force le même culte que le plus orgueilleux des Césars. Pour moi, laissez-moi vous le dire en passant, je ne regarde jamais de ce côté sans me souvenir de cette parole prophétique de Henri Heine : « Il se passera en Allemagne un drame auprès duquel la Révolution française n'aura été qu'une innocente idylle. »

Cependant, il faut le reconnaître, lorsque le socialisme d'État se présente tel qu'il est au fond, c'est-à-dire comme la conception d'un ordre social nouveau dans lequel les richesses seraient réparties entre les hommes par l'autorité de la loi, il excite de vives répugnances et une réprobation presque générale. Tel que n'effrayerait pas outre mesure l'idée de l'État dispensateur unique des fonctions de l'enseignement et des secours, se révolte contre la main-mise du gouvernement sur le travail et la propriété. Aussi, ce qui fait le danger des thèses que j'ai rapidement esquissées, c'est qu'elles séduisent par certaines apparences de justice, c'est qu'elles s'appuient sur des faits incontestables et douloureux, c'est surtout qu'elles ne laissent pas, du premier coup, voir où elles conduisent.

Il faut donc, dans l'examen de ces questions difficiles, se garder de deux périls. M. Charles Périn les a exposés avec la sûreté de vue et la précision de langage qui donnent à ses écrits la haute autorité acceptée par toutes les intelligences appliquées à l'étude de la régénération sociale par les principes évangéliques.

Il démontre que, sans la charité, rien ne peut être fait pour la solution du problème social. Puis, il ajoute : Pour parvenir à faire vivre les hommes en société sur le principe de l'individualisme et de l'intérêt propre, on peut choisir entre deux voies qui, partant du même point, aboutissent par différents détours à des effets pratiques également fâcheux pour la liberté, la dignité et le bien-être de tous. Il y a la voie du développement économique des intérêts. Ceux qui la suivent s'imaginent que les intérêts sont tellement coordonnés de par la nature des choses, qu'étant laissés à leur impulsion propre, ils mettent tout dans le plus parfait équilibre. Par l'autre voie, on demande à l'État ce que dans le premier système on croit obtenir de la seule liberté. D'après cette conception de centralisation, l'État se présente comme la conscience universelle, formée par la libre adhésion de toutes les consciences individuelles et comme l'organe suprême de la liberté dans la vie sociale ; si bien qu'en livrant tout à l'absolutisme on a la prétention de tout faire pour la liberté. De ces deux systèmes le premier est le système libéral proprement dit, l'autre est le système socialiste. »

Comme l'illustre savant à qui j'ai emprunté cette citation, nous savons, messieurs, que la vérité n'est ni dans le système libéral, qui refuse à l'État même la réglementation nécessaire que réclament la conservation des mœurs et la protection des faibles, ni dans le système socialiste qui absorbe dans l'omnipotence de l'État toutes les libertés individuelles. La vérité n'est ni dans la Révolution, qui nie l'autorité, ni dans le césarisme, qui nie la liberté.

Aussi, messieurs, est-ce une entreprise digne des efforts des jurisconsultes catholiques que de rechercher, comme vous allez le faire, l'exacte limite à laquelle l'usurpation commence. Cette limite existe, et l'ordre régnerait si l'infirmité humaine permettait à un pouvoir humain de l'atteindre sans la franchir. S'en rapprocher, autant que les circonstances de temps et de lieux le permettent, est le devoir des gouvernements ; et pour nous, dussions-nous trouver longtemps encore les pouvoirs publics

réfractaires aux enseignements de la vérité, le devoir est de proclamer ces principes de la liberté, de l'autorité et de l'ordre chrétien.

Il y a en effet un ordre voulu de Dieu. Rien n'est légitime que ce qui est conforme à ce plan divin. Dans cet ordre providentiel, il y a, pour l'activité des individus et des nations, un vaste champ ouvert à la liberté, au progrès, aux modifications les plus profondes de tout ce qui est contingent ; mais il y a des principes immuables, aussi vrais au dix-neuvième siècle qu'ils l'étaient au moyen-âge, et l'ensemble de ces principes, de ces règles antérieures et supérieures à toutes les législations humaines constitue le *droit*, non pas le droit de tel code ou de telle constitution, mais le droit dans le sens le plus élevé du mot, le droit « contre lequel il n'y a pas de droit. »

(*A suivre.*) LUCIEN BRUN.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES CATHOLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Voici le programme de cette assemblée qui se tiendra à Lille les 12, 13, 14, 15 et 16 novembre sous le patronage de NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Cambrai :

1re *Section*. — ŒUVRES DE FOI ET DE PRIÈRE.

Œuvres du Très-Saint-Sacrement : Confrérie du Très-Saint-Sacrement. Adoration diurne et nocturne dans les villes et dans les campagnes. Processions. Apostolat de l'exemple par les communions hebdomadaires d'hommes. L'assistance quotidienne à la sainte messe. Messes et communions réparatrices. Du recrutement des œuvres eucharistiques par les tiers-ordres. Moyens de former l'enfance à la piété eucharistique. L'Eucharistie dans les œuvres ouvrières. Associations eucharistiques du Sacré-Cœur parmi les étudiants. Pèlerinages eucharistiques. Propagande en faveur des œuvres eucharistiques. L'œuvre des églises pauvres.

Pèlerinages : Pèlerinage national pour 1885. Pèlerinage régional dans le Nord. Pèlerinages à Lourdes et à Amettes. Moyens de remettre en honneur les pèlerinages locaux.

Œuvres du catéchisme : Catéchistes volontaires. Confrérie de la doctrine chrétienne. Instruction religieuse des enfants de six à neuf ans. Préparation à la première communion. Catéchisme de persévérance.

Sanctification du dimanche : Moyens d'obtenir le repos du dimanche dans les diverses professions.

Œuvres pontificales : Souscription pour le Denier de Saint-Pierre. Diffusion des enseignements pontificaux.

Œuvres militaires : Archiconfrérie de Notre-Dame des armées. Aumôneries paroissiales. Messe de départ.

Œuvres diverses : Œuvres de prières pour la France. Vœu national au Sacré-Cœur. Apostolat de la prière. Œuvres de Notre-Dame de Salut, de Saint-François de Sales. Associations de prière contre la franc-maçonnerie. Moyens de faciliter aux pauvres l'assistance aux offices religieux. Œuvres pour les artistes forains. Messes spéciales pour les enfants des écoles. Chant des fidèles dans les églises. Le Rosaire. Moyens de venir en aide aux vocations ecclésiastiques et religieuses. Questions relatives aux funérailles et aux cimetières. Œuvre des retraites pour les hommes. Conférences religieuses. Examen des projets de loi attentatoires aux droits de l'Église.

2e *Section.* — ENSEIGNEMENT, PROPAGANDE, ART CHRÉTIEN.

1re commission. — **Enseignement.**

Enseignement supérieur : Facultés catholiques de Lille. Propagande en leur faveur. Renouvellement de la souscription décennale. Œuvre des dizaines. Bulletin. Bourses. Caisse de prêts. Faculté de médecine. École du génie civil et des mines à annexer à la Faculté catholique des Sciences.

Enseignement secondaire : Effets des nouvelles méthodes. L'alliance des maisons d'éducation. Situation des établissements libres.

Enseignement professionnel : Écoles de commerce. École catholique des arts et métiers. Enseignement de l'agriculture.

Enseignement primaire : Organisation d'écoles libres payantes ou gratuites. Écoles enfantines et asiles. L'enseignement par l'image. Certificats d'études pour les écoles libres. Inspection des écoles libres. Surveillance des écoles publiques. Programmes et manuels. Comités diocésains et locaux. Denier des écoles : son organisation dans toutes les villes. Recrutement et formation d'instituteurs laïques. Écoles normales catholiques. Projet d'association entre les instituteurs libres de la région. Associations d'anciens élèves de l'enseignement catholique à tous les degrés.

Société d'éducation et d'enseignement du Nord de la France : ses travaux, ses correspondants, ses ressources.

2e Commission. — **Presse et Propagande.**

Société bibliographique. Société de Saint-Charles Borromée. Colportage catholique. Bibliothèques populaires, bibliothèques circulantes. — Encouragements et concours à donner aux journaux catholiques. Répression des publications immorales. Moyens de combattre la mauvaise presse. Conférences dans les villes et dans les campagnes.

3e Commission. — **Art chrétien.**

Recherche et conservation des objets d'art religieux. École de Saint-Luc pour former des artistes chrétiens. École de Saint-Grégoire pour le chant religieux. La bonne imagerie. Moyens d'arriver à l'interdiction des exhibitions artistiques d'un caractère immoral. Société des beaux-arts pour encourager les artistes à traiter des sujets religieux. Concours. Expositions.

3e *Section.* — ŒUVRES SOCIALES ET CHARITABLES.

1° Œuvres sociales.

A. Les comités catholiques de la région : leur situation ; leurs travaux. Autres œuvres de défense sociale et religieuse et de résistance aux sociétés secrètes. Préservation des jeunes gens de 13 à 20 ans. Comités de jurisconsultes pour la défense légale des intérêts religieux et la restauration du droit chrétien.

B. Organisation chrétienne de l'usine et des corps d'état. Associations professionnelles d'arts et métiers. Confréries. Fêtes patronales. Régime corporatif. Réunions de patrons chrétiens. Institutions économiques populaires chrétiennes. Œuvres de placement. Banques populaires. Économats populaires. Sociétés chrétiennes de secours mutuel. Logements d'ouvriers. Congrégations religieuses vouées à la surveillance des ateliers. Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Union des associations ouvrières catholiques. Œuvres des houillères.

C. Œuvres pour les campagnes.

2° Œuvres charitables.

Société de Saint-Vincent de Paul. Œuvre de Saint-François Régis. Orphelinats. Œuvres de préservation pour les enfants abandonnés. Patronages d'écoliers, d'apprentis, de jeunes ouvriers. Réunions dominicales. Œuvres pour les libérés. Comités libres de charité.

Le samedi, à quatre heures, on traitera plus spécialement les questions relatives à l'organisation des comités catholiques de la région.

Les membres du Congrès pourront présenter des travaux ou faire des communications sur toutes les œuvres qui se rattachent à l'une des parties du programme, sans qu'elles y soient expressément indiquées, en s'entendant préalablement avec le secrétariat général.

Toutes les communications ou demandes de renseignements doivent être adressées au secrétariat général, rue Négrier, 9. MM. les rapporteurs aideraient beaucoup à la bonne organisation des séances et faciliteraient le classement favorable de leurs travaux en envoyant leurs manuscrits, à l'adresse indiquée ci-dessus, huit jours au moins avant l'ouverture du Congrès.

LE T. H. FRÈRE JOSEPH

Le vénérable Frère Irlide, supérieur de l'Ordre des Frères de la Doctrine chrétienne, mourait à quatre heures du matin, le 26 juillet dernier. Nous avons, dans un article spécial, raconté les derniers moments de cet homme de bien dont la vie a été consacrée entièrement à l'œuvre fondée par l'abbé de Lassalle.

La nomination du nouveau supérieur a dû être retardée, en raison de la distance qui sépare les différentes maisons de l'Ordre les unes des autres. Comme chacune de ces maisons envoie un délégué pour représenter les profès leurs collègues, et qu'il y en a qui sont situées dans les parties du monde les plus éloignées de la maison-mère, il est de toute nécessité de donner le temps matériel au délégué de parvenir à Paris.

Enfin la date a pu être fixée définitivement, et c'est samedi dernier, 18 octobre, que l'on a procédé, en la maison-mère de Paris, à l'élection du nouveau supérieur.

Voici comment on procède à cette élection :

Dès que le supérieur en titre a rendu le dernier soupir, les Assistants adressent une lettre à chaque directeur des maisons de la Doctrine chrétienne en le priant de désigner le Frère qui devra se rendre à Paris et voter au nom de tous les profès de la maison pour nommer le remplaçant.

Ce Frère représentant ses collègues s'appelle un Capitulant.

Une fois que le dernier des capitulants est arrivé à la maison-mère, rue Oudinot, les Assistants arrêtent définitivement la date de la réunion du Chapitre de l'Institut.

Deux jours avant cette réunion, les assistants, au nombre de dix, et les capitulants, au nombre de quatre-vingt-deux, entrent en retraite.

C'est ainsi que les Frères faisant partie du chapitre sont entrés en retraite mercredi à quatre heures du soir.

La retraite se passe surtout en exercices religieux : pendant ces deux jours, il y a deux conférences par jour, une le matin à huit heures, la seconde à quatre heures du soir, après les vêpres. Les conférences sont de courte durée. C'est plutôt un échange de vues personnelles sur l'institution en général. On n'y complote pas comme à la Chambre ou au Sénat, il n'y a pas d'intrigue pour faire passer tel Frère plutôt que tel autre : en résumé, le candidat n'existe pas.

Le jour du vote arrive enfin. Dès le matin, les Capitulants et les Assistants, qui se sont confessés la veille, soit à l'abbé Chaumont, le premier aumônier de la maison, soit au Père Auguste, Père de la Terre-Sainte, qui était le confesseur du regretté Frère Irlide, soit au second aumônier, se rendent à la chapelle, entendent l'office divin et communient.

Immédiatement après, sans avoir pris le temps de prendre quelque nourriture, — les statuts de l'ordre prescrivent l'état de jeûne pour l'opération du vote, — le chapitre se réunit dans une salle du premier étage prenant jour sur la cour d'honneur et placée au-dessus du salon de réception.

Chaque membre du Chapitre dépose, sous pli cacheté, dans une urne, le nom de celui de ses collègues qu'il désirerait voir nommer supérieur. Le choix est fait en pleine liberté. Chaque Frère, en désignant le Frère de son choix, agit guidé seulement par sa conscience et pour le plus grand bien de l'Institution.

Quand toutes les enveloppes cachetées ont été déposées dans l'urne, trois Frères sont désignés comme scrutateurs, et, sous le sceau du serment, de ne point favoriser un nom plus qu'un autre, dépouillent le scrutin.

Aussitôt que le nom est sorti de l'urne, il est proclamé à haute voix. Cette opération est assez longue. Un des assistants tient la plume pour écrire le procès-verbal de la séance. C'est presque toujours l'un des Assistants du supérieur défunt qui est désigné pour remplir les fonctions devenues vacantes.

Aussitôt les Capitulants et les autres Assistants se lèvent et vont baiser la main du nouvel élu. Puis, tous ensemble, au nom des profès absents, ils prêtent serment de fidélité et d'obéissance à leur supérieur.

Ceci fini, le chapitre passe au réfectoire, et immédiatement après les Assistants envoient à tous les directeurs, comme ils l'ont fait pour la mort du Frère supérieur, une circulaire annonçant le nom du supérieur élu.

La première personne informée est le Pape, à qui l'Ordre des Frères de la Doctrine chrétienne, dans la personne de ses représentants Capitulants, envoie une lettre en demandant au Saint-Père sa bénédiction pontificale pour le Frère nommé.

Ce n'est que dans la huitaine qui suit le vote que les Capitulants vont rejoindre leurs maisons respectives.

L'élection a eu lieu samedi dans les formes ordinaires. Les membres du chapitre, délégués des divers districts, devaient

être 89 et n'ont été que 86, les délégués de la Belgique, des Indes anglaises et de l'Équateur n'étant pas venus, empêchés, le premier par la maladie, les autres par la distance.

Le choix du Chapitre s'est porté sur le T. H. Frère Joseph.

Le T. H. Frère Joseph est né à Saint-Étienne, il y a un demi-siècle.

Entré dans l'institut en 1836, le T. H. Frère Joseph (Marie-Joseph Josserand) fit ses études dans l'établissement principal des Frères, alors situé rue du Faubourg Saint-Martin, 165, à Paris.

De 1839 à 1843, il fut directeur de l'école communale de la rue du Cloître Saint-Merry.

En 1843, il fut nommé professeur de français et de littérature à l'école supérieure, rue des Francs-Bourgeois, qui venait de se fonder sur la demande de commerçants catholiques, comme rivale de l'école officielle Turgot.

Il devint directeur de cette école en 1852, lorsqu'on la transféra rue Saint-Antoine, 212, et qu'elle prit le nom d'école commerciale Saint-Paul.

C'est alors qu'il fonda l'Œuvre de la Jeunesse et fut nommé membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. Il en est resté depuis. A ce moment, il fut nommé par le gouvernement. Depuis, il a été nommé par le suffrage de tous les chefs d'institution d'enseignement libre.

Dans les dernières années de sa vie, le T. H. Frère Philippe lui avait confié l'inspection des maisons de l'Institut dans plusieurs départements, et en 1874 le chapitre l'avait élu Assistant général.

En 1871, lorsque les œuvres catholiques de France formèrent une fédération sous le nom d'Union des œuvres ouvrières, un bureau de sept membres fut élu pour en prendre la direction, et le T. H. Frère Joseph fut un d'eux ; il concourut au Congrès de l'Union où il introduisit, à Nantes, le T. R. Frère Irlide, depuis général de l'Institut.

Le T. H. Frère Joseph est un homme d'un esprit élevé, d'une instruction très étendue, d'un jugement sûr, d'une piété solide et d'un abord fort agréable.

Cette élection sera accueillie avec joie par l'Institut tout entier, par tous ceux qui appartiennent aux nombreuses et belles œuvres qu'il dirige, et par les amis dévoués et les protecteurs généreux qu'il a su grouper autour d'elles.

Ses éminentes qualités lui rendront facile la lourde mission qui lui incombe aujourd'hui. Unissant l'humilité du Frère Philippe à l'énergie du Frère Irlide, fort comme eux de sa piété éclairée et profonde, il saura défendre, conserver et augmenter le glorieux héritage qui lui est confié.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'*Unità cattolica* rend hommage, dans les termes suivants, à l'inépuisable charité de N. T. S. P. le Pape Léon XIII. Nous sommes heureux de nous associer, en reproduisant cet hommage, aux sentiments exprimés par nos excellents confrères de Turin :

La charité de N. T. S. P. Léon XIII est inépuisable ; il vient d'envoyer dix mille francs à Catane pour secourir les pauvres de cette malheureuse ville. Qui peut compter tout ce que le Saint-Père a donné rien que dans ces derniers mois ? Très larges aumônes aux Romains à l'occasion de sa fête patronale, des centaines de lits pour les pauvres ; secours aux cholériques de Marseille et de Toulon ; bien des milliers de francs aux Napolitains ; un million pour l'hôpital à établir près du Vatican, et maintenant autres dix mille francs à Catane, sans parler des aumônes moins considérables faites à des particuliers.

Nous admirons la divine Providence, qui procure au Pontife spolié de telles ressources ; mais nous admirons en même temps la générosité avec laquelle il les dépense toutes en œuvres de charité, répétant avec saint Paul aux pauvres du monde entier : *Quis infirmatur, et ego non infirmer ?* Où y a-t-il un de mes fils dans la souffrance sans que je compatisse à ses maux et que je vienne à son aide ?

—

L'ambassadeur de France près le Saint-Siège, S. Exc. M. le comte Lefebvre de Béhaine, est parti aujourd'hui en congé, après avoir été reçu, mercredi, en audience particulière par le Souverain-Pontife.

Ce départ insolite, à l'époque où les autres diplomates rentrent à Rome et au moment où la date du prochain consistoire va être fixée, est généralement considéré comme un indice des difficultés que l'ambassadeur a rencontrées au cours des négociations relatives à la création de cardinaux français. Le Saint-Siège exige en effet que l'allocation spéciale assignée aux princes

de l'Église en France et injustement supprimée du budget, soit rétablie. L'ambassadeur n'a pu donner que de bonnes paroles, des promesses vagues d'un avenir meilleur ; mais comment s'y fier du moment que ces paroles ne cessent d'être contredites par les faits et gestes du gouvernement de la République, témoin le triste épisode de la sacristie de Saint-Nicolas-des-Champs ?

Au reste, des nouvelles puisées à bonne source permettent de croire qu'il n'y aura pas de cardinaux français au prochain consistoire. Le Saint-Père y créera seulement les huit nouveaux cardinaux dont les noms sont connus.

—

Dimanche dernier, le Père Curci, à l'occasion de la fête du Rosaire, a célébré la messe et prêché dans l'église de sa paroisse de Monteripaldi. Il est ainsi rentré en possession des facultés sacerdotales, qui lui ont été rendues par l'archevêque de Florence.

Il avait été invité à prêcher dimanche prochain dans l'église de San Caetano : mais les conditions de sa santé ne le lui permettant pas, il prêchera dans une cérémonie religieuse qui aura lieu prochainement à Florence pour remercier Dieu d'avoir préservé la ville du choléra.

France.

Autun. — Les anciens élèves du petit séminaire d'Autun, prêtres et laïques, ont adressé à Mgr Perraud la belle protestation suivante contre la main-mise opérée sur cet établissement le 22 septembre :

Monseigneur,

Les Anciens Élèves du petit Séminaire d'Autun, prêtres et laïques, doivent et veulent vous dire combien ils souffrent avec vous de la mesure qui vient de frapper cette maison aimée.

Les promoteurs et les auteurs de cette mesure ont-ils pensé à tous ces hommes dont ils froissent l'âme dans ce qu'elle a de plus délicat, les souvenirs et les affections d'enfance ? Ont-ils pensé à tant de familles dont ils troublent les projets dans ce qu'elles ont de plus cher, l'éducation de leurs enfants ?

Nous n'acceptions pas l'idée de cette violence ; nous ne pouvions croire que les passions soulevées autour de cette question de notre petit Séminaire réussiraient à tromper le gouvernement au point de l'amener à les servir.

On dit qu'on vous applique le *droit strict*.

La main-mise qui a dépossédé le diocèse n'est-elle en effet que l'exercice rigoureux d'un droit ? Qui donc oserait le dire ? La justice seule pouvait prononcer. On vous a fermé l'accès des tribunaux, comme si l'on redoutait leurs arrêts.

On a refusé de vous entendre.

En quatre jours il vous faut enlever l'immense matériel d'un établissement organisé pour recevoir plus de 300 élèves !

On sait bien qu'un déménagement dans ces conditions est impossible ou désastreux : qu'importe ! Les plus élémentaires convenances, les délais d'usage et les prescriptions légales applicables aux situations les plus simples et même les moins dignes d'intérêt, tout est méconnu !

Pourquoi ce déchaînement de sévérités inouïes ? Pour les justifier parlera-t-on encore du Congrès de 1882 ? Il y a longtemps que la conscience publique a fait justice de cette accusation.

Non, la vérité n'est pas là !

La vérité, les adversaires l'ont eux-mêmes proclamée.

Le petit Séminaire est « dans un état effrayant,..... tellement « qu'aujourd'hui il ne peut plus nous être d'aucune utilité » ; donc il faut le donner tout entier à l'Évêché, dit le conseil municipal de la ville d'Autun, le 7 décembre 1811.

« Les bâtiments sont en parfait état, » donc le moment est venu de prendre le petit Séminaire à l'Évêché. Ainsi parle le conseil municipal d'Autun, dans sa délibération du 3 juillet 1884.

Peut-on imaginer un rapprochement plus accablant ?

La maison nous convient, nous la prenons ! Voilà la morale qui s'en dégage, et voilà, franchement avoué par le conseil municipal d'Autun, le premier motif de la main-mise opérée sur le petit Séminaire.

Ajoutons les considérations d'intérêt personnel, les vulgaires ambitions, les préoccupations électorales, et, pour avoir l'explication totale, ajoutons surtout la satisfaction de frapper un Évêque éminent, défenseur des congrégations religieuses, protecteur de la foi des enfants, et le désir en le frappant de donner un gage de plus à ces haines étranges qui, en ce moment, poursuivent sans relâche l'idée religieuse, l'enseignement chrétien et la liberté des consciences.

Vous avez vaillamment lutté, Monseigneur ; nous avons admiré votre courage.

Votre défaite est de celles qui préparent des triomphes ; vous avez défendu nos droits, et un jour viendra, nous l'espérons, où nous rentrerons dans notre cher petit Séminaire avec ses droits reconnus et l'avenir garanti.

En attendant, nous tenons à associer notre profonde douleur à la vôtre et à vous offrir l'hommage de nos respectueuses sympathies et l'assurance de notre dévouement à cette œuvre chère entre toutes,

de l'éducation chrétienne, pour laquelle vous faites de si nobles et de si constants efforts.

MARSEILLE. — On lit dans l'*Écho de Notre-Dame de la Garde* :

Il y a trois ans, un arrêté du maire de Marseille ordonnait la suppression des crucifix et de tous les autres emblèmes religieux dans les écoles primaires publiques de la commune. Le 6 avril 1882, Monseigneur l'évêque adressait à M. le préfet une lettre respectueuse et ferme, demandant au représentant du gouvernement central d'user de son autorité pour s'opposer à l'exécution de la mesure prise par le maire de Marseille. Vingt mille signatures de pères de famille vinrent appuyer et fortifier la protestation de Monseigneur l'évêque. M. Poubelle, faisant droit à ces justes réclamations, annula l'arrêté municipal. Il y a peu de temps, les catholiques de notre ville s'émurent en apprenant que le nouveau maire de Marseille, obéissant à des mobiles que nous ne connaissons que trop, avait pris la même mesure que son prédécesseur. Ils se hâtèrent de faire circuler partout des pétitions qui ne tardèrent pas à se couvrir de signatures. On avait décidé en haut lieu de n'en tenir aucun compte. Il paraît que les temps sont mûrs, que les circonstances sont plus favorables. M. Cazelles, qui est protestant, a approuvé purement et simplement l'arrêté du maire de Marseille. Demain donc tous les emblèmes religieux seront enlevés des écoles primaires publiques, s'ils ne l'ont été déjà. Les catholiques trouveront quelque consolation à lire l'énergique protestation que Monseigneur l'évêque avait fait parvenir à M. le préfet, dès qu'il eut connaissance du nouvel arrêté de la municipalité marseillaise :

« Marseille, 8 septembre 1884.

« Monsieur le préfet,

« Le conseil municipal de Marseille, dans une de ses dernières séances, a émis un vœu relatif à l'enlèvement immédiat de tous les objets rappelant une idée religieuse dans les locaux scolaires.

« J'ai l'honneur de solliciter de votre haute équité de ne point approuver ce vœu.

« Si mon devoir épiscopal me dicte cette démarche, pareille à celle que je fis auprès de votre prédécesseur quand, en septembre 1881, il fut, pour la première fois, question de ce regrettable projet et qu'il fut combattu par plus de vingt mille signataires, dont les enfants fréquentaient les écoles, je dois ajouter que depuis cette époque, le gouvernement, dans la circulaire du 2 novembre 1882, a nettement déclaré à l'autorité préfectorale qu'elle est seule juge en dernier

ressort en cette manière de la question du temps et de l'opportunité de la mesure, lui recommandant de s'inspirer de l'esprit des populations et de ne point heurter les convictions religieuses des administrés.

« Or, le vœu émis par le conseil municipal est essentiellement opposé aux pensées chrétiennes de la presque totalité des Marseillais. Les idées politiques peuvent rencontrer dans notre ville des camps divers, mais vous avez pu constater, monsieur le préfet, depuis que vous êtes parmi nous, que Marseille n'est point incroyante ; et si elle compte des confessions différentes, malgré la diversité de leur symbole, ces confessions sont loin de se grouper autour d'un athéisme doctrinal ou d'une neutralité presque sceptique. Protestants, orthodoxes et israélites respectent les signes religieux où ils les trouvent, et ce ne sont point eux qui sollicitent l'enlèvement des emblèmes catholiques.

« Quand le nouveau règlement, qui fixe pour les écoles du département leur mobilier scolaire obligatoire, n'y a point inscrit, comme autrefois, ces emblèmes, j'ai fait entendre, le 5 avril 1881, au sein du conseil départemental, ma protestation motivée, et je n'ai pas à la reproduire à cette heure ; mais si ne pas introduire ces emblèmes dans les classes nouvelles me semblait alors un acte scandaleux pour l'enfance et attentatoire au respect dû à Dieu, combien me paraît-il plus grave de les arracher des murs où la piété des maîtres et des écoliers les a jusqu'ici vénérés ? Il y a entre ces deux faits une différence considérable, dont l'importance ne saurait vous échapper.

« Pourquoi ne dirai-je pas ma douloureuse surprise d'avoir entendu formuler un pareil vœu en pleine épidémie, tandis que plus de dix mille hommes, voyant dans le fléau qui nous visite une permission divine, sollicitaient des pouvoirs civils la faculté de faire des supplications publiques, tandis que dans toutes les églises de la ville des gens de tout rang, de toute condition, de tout parti, venaient conjurer Dieu de mettre un terme à leurs épreuves, tandis qu'enfin les secours de la religion étaient partout réclamés comme une consolation suprême par les mourants ? C'est quand la cité entière vient de faire cet acte de foi en quelque sorte collectif, c'est quand les catholiques ont multiplié leurs marques de dévouement et de générosité qu'on vient insulter au Dieu en qui ils voient l'arbitre de leurs destinées et qui a inspiré leurs plus nobles sentiments !

« La mesure proposée les épouvanterait à bon droit, car ils sont de ceux qui croient, avec l'auteur sacré dont Son Éminence le cardinal de Paris rappelait naguère la solennelle sentence, en la disant sanctionnée par l'expérience des siècles : « Que Dieu n'est pas raillé et insulté en vain : *Deus non irridetur.* »

« J'espère avec confiance, monsieur le préfet, qu'imitant l'exemple de votre prédécesseur, vous n'approuverez point le vœu du conseil

municipal ; et la population marseillaise tout entière gardera la mémoire de cet acte de sage équité.

« Veuillez agréer, etc.

« † Louis, *évêque de Marseille.* »

Le préfet, bien entendu, a approuvé le vœu du conseil municipal.

Étranger.

Brésil. — Nous avons parlé autrefois du projet d'église flottante. Mgr de Macedo, évêque brésilien, est venu en France pour préparer la réalisation de ce projet.

Le navire qu'il veut faire construire pourra remonter le cours de l'Amazone, et être, pour les Indiens, une sorte d'église ambulante.

Le vaisseau s'appellera *le Christophore.*

Canada. — La Sacrée-Congrégation de la Propagande a rendu sa sentence dans l'affaire du diocèse des Trois-Rivières. Jusqu'à nouvel ordre, le diocèse ne sera pas divisé, et il ne le sera pas sans une nouvelle enquête. Bien que l'intégrité du diocèse ne soit pas assurée à tout jamais et que les arguments présentés n'aient pas été formellement repoussés, la joie sera grande et aux Trois-Rivières et parmi les catholiques du Canada, qui vénèrent le courage et les vertus du vénérable évêque, Mgr Laflèche. La division immédiate de ce diocèse eût été regardée là-bas (tous les témoignages venant du Canada en font foi) comme un désastre matériel et moral.

République Argentine. — La République Argentine a décrété l'expulsion du délégué apostolique à Buenos-Ayres.

La situation faite au délégué du Saint-Siège dans la République Argentine par un gouvernement de francs-maçons était depuis longtemps difficile. Comme dans la République de Costa-Rica, c'est la courageuse publication de l'Encyclique *Humanum genus* qui a amené le déchaînement des fureurs de la Loge. Quand les francs-maçons se trouvent être les maîtres, ils persécutent et expulsent; quand ils sont en minorité, ils réclament la liberté pour eux, et ne croient jamais avoir assez de droits tant qu'il en reste à leurs adversaires.

Russie. — L'ouverture des hostilités contre l'Église catholique en Russie a commencé. Le gouverneur de Varsovie a dirigé

d'abord la campagne anticatholique contre les confréries, dont l'unique but était de sauvegarder la foi religieuse des Polonais contre l'invasion du schisme. Dans tous les pays civilisés, la lutte intellectuelle, les mesures de précaution contre un adversaire, sur le terrain de la légalité, sont permises. C'est un des droits de la religion de se défendre contre une propagande hostile.

De plus, il se confirme que le congrès des évêques schismatiques va prochainement se réunir à Wilna.

On écrit, à ce propos, à la *Gazette de Posen*, organe libéral allemand :

« La convocation de ce congrès ne tardera pas. Cette Assemblée a reçu le mandat de délibérer, selon la *Wedemosti* de Saint-Pétersbourg, sur l'attitude « agressive » de l'Église catholique, depuis l'installation des nouveaux évêques. »

La *Germania* fait observer que « nous avons de nouveau devant nous la fable du loup et de l'agneau. Les évêques schismatiques ont à leur service tout l'appareil bureaucratique, tout le régime du *knout* et de la Sibérie. Comment osent-ils parler des attaques de l'Église catholique, dont les adhérents sont jetés dans les bras du schisme avec une brutalité et une cruauté sans exemple? »

La conférence des évêques schismatiques sera probablement le prélude de nouvelles violences, comme, il y a dix ans, on a vu une semblable recrudescence se produire dans le diocèse de Chelm, pour l'éternel déshonneur du gouvernement russe. Les *Uniates* ne veulent rien savoir du schisme et demandent à mourir dans la religion de leurs pères. C'est contre ces hommes de cœur que les évêques schismatiques s'apprêtent à trouver des mesures de rigueur.

Suisse. — Le *Monde* reçoit de son correspondant particulier la dépêche suivante :

Rome, 17 octobre.

Mgr Lachat recevra, au prochain consistoire, le même titre archiépiscopal que portait Léon XIII lorsqu'il était nonce en Belgique.

Missions.

Japon. — Mgr Petitjean, évêque de Myriophyte, vicaire apostolique du Japon méridional, est mort le 9 octobre.

Mgr Petitjean, originaire de Montceau-les-Mines, avait, avant

son départ pour les missions étrangères, occupé successivement différents postes dans notre diocèse. Il était âgé de 58 ans.

L'état maladif de Mgr Petitjean faisait pressentir cette douloureuse nouvelle. Celui qui inspire et dirige les apôtres a voulu récompenser ce saint et courageux missionnaire qui sera appelé, dans l'histoire de l'Église, le premier apôtre du Japon au XIXe siècle.

LES CHAMBRES

Jeudi 16 octobre. — *Sénat.* — M. le Président annonce la mort de M. Michal-Ladichère, sénateur de l'Isère, dont il retrace la vie et fait l'éloge.

M. de Saint-Vallier propose au Sénat d'envoyer des félicitations aux braves soldats du Tonkin (Applaudissements).

M. le Président dit que le Sénat est unanime pour envoyer aux soldats les félicitations et les témoignages de gratitude de la patrie.

La première délibération est appelée sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés sur les incompatibilités des fonctions rétribuées par l'État avec le mandat de député ou de sénateur.

Sur l'article 1er, M. Léon Say demande si les gouverneurs du Crédit Foncier et de la Banque de France seront compris dans cette mesure.

M. Tirard estime qu'en raison de leur caractère politique, ces deux établissements ne peuvent avoir à leur tête que des hommes politiques; dans tous les cas, il faudrait trancher de suite cette question.

Après les observations de M. Bérenger, l'article 1er est adopté.

L'article 2 exclut les ministres des différents cultes.

M. de Gavardie se déclare particulièrement hostile à cet article.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 énumère un certain nombre d'exceptions.

Les paragraphes 1 et 2 relatifs aux ministres, aux sous-secrétaires d'État et aux ambassadeurs sont adoptés.

M. Léon Say propose d'ajouter un paragraphe additionnel tendant à comprendre parmi les exceptions les gouvernenrs de la Banque de France et du Crédit Foncier. Cet amendement est adopté.

Le paragraphe 4 exclut les professeurs nommés après concours, sauf le cas où leur chaire est à Paris.

M. Roger Marvaise combat cette réserve, qui est abolie. Le paragraphe 4 comprend, dans les exceptions, les magistrats de la Cour de cassation, de la Cour des Comptes, etc.

M. Bérenger demande le rejet de ce paragraphe. On ne peut

remplir à la fois le mandat de sénateur et les devoirs du magistrat.

M. Callamet croit qu'il ne faut pas se priver des lumières de la magistrature.

M. Griffe déclare qu'au point de vue matériel, il n'y a aucune impossibilité de remplir en même temps un mandat législatif et les fonctions de magistrat.

Après deux épreuves douteuses il est procédé au scrutin sur la partie de l'amendement Béfenger tendant à supprimer dans ce paragraphe les exceptions des membres de la Cour de cassation. Cette partie de l'amendement est adoptée.

Chambre des Députés. — L'ordre du jour porte la première délibération du projet concernant les ventes judiciaires d'immeubles.

Après l'adoption des articles, la Chambre décide qu'elle passera à la deuxième délibération.

M. Brisson annonce que MM. Delafosse, Duval et Lockroy demandent à interpeller le gouvernement sur le Tonkin.

Sur la demande de M. Duval, appuyée par M. Martin-Feuillée, l'interpellation est renvoyée à la discussion sur la demande des crédits.

Les projets relatifs aux marchés à terme sont adoptés en deuxième délibération.

Samedi 18 octobre. — *Sénat.* — M. Michel Fontarabie sénateur, demande qu'on envoie des félicitations aux marins qui se trouvent à Madagascar.

Le Sénat applaudit unanimement.

Puis, la loi des incompatibilités parlementaires reprend son cours.

M. Chalamet demande l'ajournement de la discussion, la commission n'ayant pas eu le temps de faire imprimer et distribuer les modifications qu'elle a apportées au projet.

L'ajournement est accordé.

On ajourne également le projet de loi sur les récidivistes, ainsi que la loi sur les sociétés.

Chambre des Députés. — La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, les propositions de MM. Pierre Legrand et Giard sur les conseils de prud'hommes mineurs.

La Chambre décide que la discussion d'une interpellation de M. de Baudry d'Asson sur la crise agricole sera jointe au débat sur le projet relatif aux droits sur les bestiaux.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le marquis de Roys sur la politique économique du gouvernement.

M. de Roys critique les droits compensateurs qui n'ont pas défendu le marché français contre l'invasion des produits industriels étrangers.

Le marché français reçoit du blé et des bestiaux d'Europe et d'Amérique en de telles proportions qu'on ne peut espérer un relèvement des cours. Certains esprits se félicitent de cet abaissement dans cette

pensée que la vie devient moins chère. Or, il n'en est rien : le pain est toujours aussi cher.

Quant aux droits sur le bétail proposés par le gouvernement, ils n'amèneront pas plus de relèvement des prix du bétail que les droit, sur le blé ne feront enchérir le blé.

Si j'interpelle le gouvernement, c'est qu'un fait s'est produit qui a alarmé les agriculteurs.

L'opinion publique, dans les campagnes, s'est demandé si l'arrivée de M. Rouvier dans le cabinet signifiait qu'il se rendait compte des nécessités de la politique qui ne permettaient pas de lutter plus longtemps contre les légitimes revendications de l'agriculture, ou si le gouvernement abandonnait la politique tendant à mettre l'agriculture sur le même pied que l'industrie.

M. Jules Ferry répond : Si le gouvernement n'avait pas déposé un projet de loi, si vous n'aviez aucun autre moyen de manifester votre volonté sur la question économique, sur ce qui concerne le bétail et le blé, je comprendrais l'interpellation; mais une commission a été nommée, elle fera son rapport, et ce n'est pas par un ordre du jour de vague sollicitude, mais avec des actes précis qu'il faut aborder la crise agricole.

En tout cas, la délibération ne pouvant aboutir à des conclusions précises, je demande à la Chambre, après avoir affirmé la volonté du gouvernement, d'étudier avec vigilance, sans passion, les moyens de porter remède aux souffrances de l'agriculture, y compris le relèvement des droits sur les blés, de voter l'ordre du jour pur et simple.

M. Le Provost de Launay reconnaît que la question des tarifs est secondaire; ce qu'il aurait voulu, ce sont des dégrèvements agricoles.

Vous avez créé le Mérite agricole; je considère que c'est insuffisant, car c'est ridicule. (Applaudissements à droite. — Mouvements divers.)

M. Malartre veut qu'on diminue les charges du pays, qu'on mette un terme aux expéditions lointaines, qu'on dégrève l'agriculture, qu'on lui donne de bons chemins vicinaux, qu'on accorde des primes temporaires à l'exportation comme en 1884.

Plusieurs ordres du jour sont proposés, par MM. Jametel et Pierre Legrand, Hamille et Turquet.

La Chambre adopte l'ordre du jour pur et simple par 259 voix contre 175.

Lundi 20 octobre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif aux incompatibilités parlementaires.

Le Sénat repousse le paragraphe 5 de l'article 3 par 104 voix contre 64, sur 168 votants. Il est ainsi conçu :

« Sont éligibles les ministres des différents cultes salariés résidant à Paris. »

M. Meinadier présente un amendement tendant à faire exception

de l'application du principe d'incompatibilité en faveur des maréchaux, des amiraux, des généraux de division et vice-amiraux.

L'amendement de M. le colonel Meinadier est réservé.

Le paragraphe 6 de l'article 3 est ainsi conçu :

« Les fonctionnaires investis d'un mandat parlementaire reçoivent l'indemnité législative. L'indemnité législative et le traitement s'annulent jusqu'à concurrence de 20,000 francs. Si le traitement dépasse cette somme, les fonctionnaires ne reçoivent de leur traitement que la partie supérieure à l'indemnité. »

Il est procédé sur ce paragraphe à un scrutin qui est nul, faute d'un nombre suffisant de votants. Il sera renouvelé demain à l'ouverture de la séance et sera valable quel que soit le nombre des votants.

Le paragraphe 6 de l'article 3, porte que les membres du Parlement pourront être chargés d'une mission temporaire, sous la réserve qu'elle n'excèdera pas six mois et que passé ce terme elle ne sera pas renouvelée.

L'article 4, relatif aux pensions de retraite des fonctionnaires élus membres du Parlement, est adopté.

M. le général Campenon, à propos de l'article 5, déclare s'opposer au paragraphe premier de cet article pour des raisons de discipline.

Il est impossible de concilier les obligations du soldat en activité avec celle de mandataire des électeurs. Au nom de la discipline, qui seule fait les bonnes armées et assure la sécurité du pays, il demande le rejet du texte de l'article 5 proposé par la commission sénatoriale, et prie le Sénat de voter le texte adopté par la Chambre.

M. l'amiral Peyron s'associe aux observations du général Campenon. Si la loi que nous soutenons est votée, je suis prêt à me démettre de mon service actif.

L'article 5 est repoussé par 159 voix contre 14, sur 173 votants.

L'article 6, portant que le mandat de député ou de sénateur est incompatible avec celui de fonctionnaire salarié, sauf les exceptions précédemment votées, est adopté ainsi que les articles 7, 8 et 9.

Sur la proposition de M. Jules Ferry, le Sénat fixe la discussion de l'interpellation sur les affaires égyptiennes, déposée par M. de Gavardie, au 20 novembre.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle la discussion en première délibération des propositions de lois relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

M. Roudier défend l'article 1er. Après un échange d'observations entre MM. de Mun, Nadaud et Langlois, l'article 1er est adopté par 318 voix contre 37.

La suite de la discussion est ajournée.

A l'occasion de la nomination de la commission des crédits du Tonkin qui doit avoir lieu demain, M. Rivière se plaint que les procès-verbaux complets de la commission du Tonkin n'aient pas

été déposés aux archives de la Chambre. Ces procès-verbaux appartiennent au Parlement, dit l'orateur.

M. le Président dit qu'il est sans action à cet égard, les termes des procès-verbaux n'étant pas prévus par le règlement.

Mardi 21 octobre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur les incompatibilités parlementaires.

M. Chalamet, rapporteur, dit que la commission a maintenu sa décision première en matière de traitement, c'est-à-dire que le traitement et l'indemnité se cumuleront jusqu'à concurrence de 20,000 fr. seulement.

Chambre des Députés. — M. Rivière prie le gouvernement de s'expliquer sur la question du procès-verbal de la séance de la commission du Tonkin où comparut M. le général Campenon.

M. Ferry monte à la tribune et déclare que le secret auquel se sont astreints l'année dernière les membres de la commission du Tonkin ne saurait être levé. Il y a là une question de patriotisme. Tant que les circonstances qui ont motivé la demande de M. Ferry ne seront pas changées, la consigne doit être observée.

M. Rivière insiste et prétend que le secret concernait l'action diplomatique du gouvernement et non l'échec militaire. Il insiste et prétend que les procès-verbaux appartiennent à la Chambre et non au président de la commission du budget.

On vote sur la question; 294 voix contre 191 s'opposent à la communication du procès-verbal.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Nouvelles du Tonkin. — La prochaine conférence. — Deux documents. — Élections belges. — La curée. — Budget des cultes. — Étranger.

23 octobre 1884.

C'est avec un vif plaisir que nos lecteurs apprendront qu'une nouvelle dépêche du général Brière de l'Isle est venue apporter à Paris l'annonce de brillants succès obtenus au Tonkin. C'était les 10 et 11 octobre. Le lieutenant-colonel Donnier, après un très brillant combat, a enlevé, dans la journée du 10, les hauteurs qui dominent la forteresse de Chu, point d'appui du grand camp retranché de l'ennemi, défendu par cinq forts casematés. Les Chinois, très nombreux, ont éprouvé des pertes considérables.

Le lendemain 11 octobre, ils ont essayé un retour offensif. Notre artillerie a couvert le terrain de leurs cadavres.

L'ennemi, après avoir perdu toutes ses positions, a pris la

fuite dans la direction de Lang-Son et paraît s'être arrêté sur Trueng-Khon.

Les Chinois qui étaient devant nous faisaient partie des meilleures troupes de l'empire; ils sont armés parfaitement et manœuvrent à l'européenne.

Leurs pertes, excessivement graves, s'élèvent environ à 3,000 tués, parmi lesquels leur général en chef.

C'est là un succès dont on ne saurait contester l'importance. Mais il faut reconnaître aussi que ces combats répétés contre les Chinois envahissant le Tonkin sont un indice sérieux de la position dangereuse de notre petit corps expéditionnaire. Ils montrent aussi que les Célestes savent se battre. En effet le combat a duré plusieurs jours. On n'a pas pris du premier coup les hauteurs; il y a eu des assauts repoussés. Les Chinois sont revenus à la charge. Battus, ils se sont encore défendus dans la citadelle. Enfin, s'ils ont pris la fuite, ils se sont arrêtés à 10 kilomètres du champ de bataille.

Cela prouve de plus que les Chinois étaient extrêmement nombreux. Quand on a dit, il y a six semaines, qu'une armée de 50,000 hommes passait la frontière, on n'a pas voulu le croire et le gouvernement n'a pris aucune mesure. A *cette époque,* le général Brière de l'Isle écrivait que s'il ne recevait pas des renforts considérables, il ne pourrait garder le Tonkin. Il en demande aujourd'hui avec instance.

En somme, le général Brière de l'Isle est en présence d'une véritable invasion, et il ne peut opposer que des effectifs très restreints à des troupes bien armées et dont les plus sanglantes défaites ne semblent pas diminuer le nombre.

—

Tous ces faits nous amènent forcément à croire, comme l'affirme le *Soleil,* que les dépêches du vaillant général Brière de l'Isle ne sont pas intégralement connues. Jusqu'ici, par des prodiges d'héroïsme, il lutte et triomphe, mais il n'est pas douteux qu'il ne cesse de solliciter des renforts, ce que M. Ferry cache soigneusement, comme il cache les demandes de renforts de l'amiral Courbet, sacrifiant ainsi les intérêts de la patrie et de l'armée aux préoccupations parlementaires.

—

L'Agence Havas annonce que toutes les puissances européennes convoquées à la conférence africaine ont accepté l'invitation du gouvernement allemand. On attend encore l'accepta-

tion de l'Union américaine; dès que cette adhésion sera parvenue à Berlin, la conférence pourra se réunir, et sa première séance aura sans doute lieu dans les derniers jours de ce mois ou du mois prochain.

Suivant les dernières nouvelles, la conférence recevrait une extension imprévue. On sait que l'invitation à y prendre part n'avait été primitivement adressée qu'aux États considérés comme directement intéressés, c'est-à-dire à la France, à l'Angleterre, à la Hollande, à la Belgique, à l'Espagne, au Portugal et aux États-Unis; une simple notification avait été faite à la Russie, à l'Autriche-Hongrie et à l'Italie. Les doléances de la presse italienne ont fait connaître que cette inégalité de traitement avait été vivement ressentie dans la Péninsule. Aujourd'hui encore, la *Riforma* revient sur ce sujet, exposant que, si l'Autriche et la Russie sont des puissances spécialement continentales, l'Italie est un État essentiellement maritime, dont les intérêts coloniaux sont appelés à prendre une grande extension dans l'avenir et qui ne peut laisser, sans sa participation, régler le sort des régions inoccupées, surtout sur ce continent africain, qui semble le champ particulièrement désigné à son activité.

La *Consulta* s'était, paraît-il, faite à Berlin l'écho de ces griefs; car l'Agence Havas annonce que le prince de Bismarck a acquiescé au désir exprimé par M. Mancini de voir son pays invité à la conférence de Berlin, et que, par suite, les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Vienne seront également conviés à cette réunion.

—

Les préparatifs de cette conférence, destinée à régler la question si débattue du Congo, nous amènent naturellement à dire un mot de l'accord complet survenu entre la France et l'Allemagne. Les documents suivants le constatent : ils se passent de commentaires.

S. A. S. le prince de Bismarck, chancelier de l'empire allemand, au baron de Courcel, ambassadeur de la République française à Berlin.

Friedrichsruhe, le 30 septembre 1884.

Monsieur l'ambassadeur, j'ai eu l'honneur de recevoir la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser, le 29 de ce mois, et je constate avec satisfaction l'identité de vues qui se trouve ainsi établie entre nos deux gouvernements sur les différents points développés dans ma note du 13 courant. Le gouvernement de la République

française ayant également adhéré à l'idée de réunir en conférence à Berlin les représentants des autres cabinets intéressés dans le commerce d'Afrique, il paraîtrait utile de procéder sans retard à l'invitation de ces derniers, de sorte que l'ouverture de la conférence pût avoir lieu dans le courant du mois d'octobre. Comme puissances intéressées dans le commerce d'Afrique, je me permettrai de signaler la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, le Portugal et les États-Unis d'Amérique, tout en déclarant d'avance l'accord de l'Allemagne, si le gouvernement de la République jugeait opportun d'étendre l'invitation à d'autres puissances maritimes dont le concours lui semblerait désirable. Pour assurer aux résolutions de la conférence l'assentiment général, il conviendrait peut-être de convier plus tard toutes les grandes puissances et les États scandinaves à prendre part aux délibérations ; mais, pour accélérer la réunion de la conférence, il sera utile de se borner pour le moment à l'invitation des puissances les plus intéressées.

Je vous serais obligé, monsieur l'ambassadeur, si vous vouliez bien porter ce qui précède à la connaissance de votre gouvernement, dont j'attendrai la réponse pour procéder, sans délai, à l'invitation des puissances. DE BISMARCK.

Le baron de Courcel, ambassadeur de la République française à Berlin, à S. A. S. le prince de Bismarck, chancelier de l'Empire allemand.

Berlin, le 2 octobre 1884.

Mon prince, je me suis empressé de porter à la connaissance de mon gouvernement les vues exposées dans la communication de Votre Altesse Sérénissime, en date du 30 septembre, concernant la réunion à Berlin d'une conférence de représentants des différentes nations qui sont intéressées dans le commerce de l'Afrique occidentale.

Le gouvernement de la République me charge de vous informer de son acquiescement à vos suggestions touchant l'époque où l'ouverture de la conférence pourrait avoir lieu et la procédure à suivre pour les invitations. M. Jules Ferry pense, comme Votre Altesse Sérénissime, qu'outre la France et l'Allemagne, les puissances qui devraient prendre part tout d'abord à cette conférence sont la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, la Belgique et les États-Unis de l'Amérique du Nord ; il partage également votre avis sur ce point qu'avant d'assurer aux résolutions de la conférence l'assentiment général, il conviendrait de convier plus tard toutes les grandes puissances et les États scandinaves à s'associer aux délibérations. ALPH. DE COURCEL.

Puisse cet accord n'être pas pour la France aussi funeste qu'une défaite :

Quidquid id est, timeo Danaos et dona ferentes !

Les élections communales qui ont eu lieu dimanche en Belgique n'ont pas été signalées, comme les élections parlementaire de juin et de juillet, par un de ces revirements décisifs qui modifient le gouvernement du pays; mais les catholiques n'en ont pas moins remporté des avantages multipliés et d'une portée pratique considérable.

C'est ainsi qu'ils renversent les administrations libérales de trois chefs-lieux d'arrondissement : Furnes, Malines et Tongres.

Ils obtiennent le même succès dans douze chefs-lieux de canton : Assenede, Caprycke, Nieuport, Menin, Harlebeke, Avelgem, Boom, Gheel, Thourout, Binche, Dalhem et Spa.

Dans bon nombre de communes moins importantes, les administrations libérales sont également renversées. Il sera curieux de faire la statistique des bourgmestres rolinards restés sur le carreau. On peut dire dès aujourd'hui que l'hécatombe est complète.

Voilà des résultats positifs et qui modifient la situation ! Ils ne la modifient pas encore assez cependant pour faire taire les libéraux, qui s'autorisent de la faiblesse de leur nouvelle défaite pour chanter victoire et demander la démission du ministère catholique. Ils renouvellent leurs cris, leurs émeutes : à Bruxelles, à Malines, sur plusieurs points l'ordre est de nouveau menacé.

On n'est pas plus canaille !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le *Journal officiel* a publié le tableau du mouvement du commerce extérieur pendant les trois premiers trimestres de 1884.

Le total des importations et des exportations effectuées pendant les neuf premiers mois de l'année 1884 présente une différence en moins de 303 millions avec le chiffre total pour la période correspondante de 1883.

Pour se rendre compte de la situation commerciale pendant ces neuf mois, il faut étudier séparément les deux chapitres importations et exportations.

Les importations perdent 152 millions sur 1883. A première vue, cela paraît un excellent indice, parce que cette diminution porte sur les objets d'alimentation, sur les objets fabriqués, sur les autres marchandises, preuve que notre agriculture et que notre industrie

suffisent mieux que l'année dernière à la consommation de notre pays. La petite augmentation de 4 millions signalée sur les matières premières nécessaires à l'industrie, vient à l'appui de la précédente appréciation. Mais quand on étudie le chapitre des exportations, on voit de suite que la situation est loin d'être aussi favorable.

Nous trouvons également une diminution de 152 millions sur les exportations. La diminution de 38 millions que nous constatons sur les objets d'alimentation n'a rien d'inquiétant, parce qu'elle est la conséquence du rendement des récoltes de cette année et de l'an dernier. La diminution de 8 millions que nous trouvons sur les matières nécessaires à l'industrie est trop insignifiante pour s'y arrêter ; il en est de même de l'augmentation de 6 millions que l'on remarque sur les autres marchandises.

Mais le point sur lequel nous devons insister, c'est la diminution de 118 millions de nos produits fabriqués. Cette diminution n'est pas passagère, elle est constante depuis plusieurs années. Là est évidemment une des causes des crises industrielles que nous subissons dans quelques-uns de nos centres manufacturiers.

La Commission du budget et M. Tirard sont toujours en querelle et le ministre des finances a subi un échec sur ses propositions : ses combinaisons ont donc été rejetées et le gouvernement se trouve forcé à entrer dans la voie de nouvelles réductions de dépenses ; on disait même que M. Tirard allait se retirer ; il eût mieux fait de n'avoir jamais été ministre, il nous eût évité la malencontreuse conversion du 5 %.

A la Bourse, on prétend que l'accord est complet entre le Gouvernement et la Commission du budget, un vrai baiser Lamourette, quoi ! Là-dessus la Bourse monte comme si nous étions en pleine sécurité et en pleine prospérité. Ils ne doutent de rien ces haussiers ; nous verrons ce qui se passera quand ils voudront revendre !

L'Angleterre vient de rétablir le service de l'amortissement qu'elle avait fait suspendre en Egypte. C'est le premier effet de l'entente qui vient de s'établir entre les grandes puissances continentales, pour réprimer les trop vastes absorptions territoriales, empêcher les abus qui peuvent nuire aux colons européens et faire respecter les engagements internationaux.

Derniers détails sur l'émission des obligations du Crédit foncier : Émission 600.000 obligations ; le public souscripteur, au nombre de 300.000, a demandé 2.700.000 titres ; c'est donc 2.000.000 de plus que le Crédit foncier n'avait offert. Tous ces chiffres se passent de commentaires, n'est-ce pas ?

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

MONSEIGNEUR PETITJEAN

Nous annoncions, il y a huit jours, la mort de Mgr Petitjean, évêque de Myrisphyte et vicaire apostolique du Japon méridional.

Mgr Petitjean était originaire du diocèse d'Autun.

Bernard Petitjean (1) naquit en effet à Blanzy (Saône-et-Loire), le 14 juin 1829. Son père travaillait comme charpentier dans les ateliers où se construisent les bateaux qui naviguent sur le canal du Centre.

Au catéchisme, l'enfant se fit remarquer par son recueillement et sa piété. Le curé de Blanzy, le vénérable M. Beraud, aujourd'hui directeur de l'asile du Mesplier, ayant discerné chez lui de sérieuses aptitudes à la vocation ecclésiastique, lui facilita généreusement les moyens de correspondre à l'appel de Dieu, et l'admit dans une école de latin où il fit faire lui-même à Bernard toutes ses études classiques. Le jeune écolier avait de l'ouverture d'esprit, de l'application, un grand désir de bien faire. Dès cette époque, il lisait avec une avidité remarquée de son maître et de ses condisciples le recueil des *Annales de la Propagation de la Foi* et s'enquérait avec un intérêt particulier de tout ce qui touchait aux missions chez les peuples infidèles.

Entré au grand Séminaire, il y fit son cours de théologie et en sortit diacre dans l'été de 1852. Au mois d'octobre suivant, il fut placé au petit Séminaire d'Autun. Il y passa deux ans, d'abord comme maître d'étude, puis comme professeur.

Cette maison, dans laquelle il avait été l'ange gardien visible des enfants confiés à ses soins et où il avait fait l'apprentissage du zèle pour les âmes, lui était restée chère comme à tous ceux qui, maîtres ou élèves, ont vécu dans sa paisible enceinte, respiré sa religieuse atmosphère, pris part à ses touchantes

(1) Nous trouvons ces édifiants détails dans une lettre de Mgr Perraud, au clergé et aux fidèles de son diocèse, annonçant un service funèbre qui a été célébré le 22 octobre dans la cathédrale d'Autun pour le repos de l'âme de Mgr Petitjean.

fêtes de famille et à ses solennités. Avec quelle vivacité n'eût-il pas ressenti le contre-coup de nos douleurs, si, dans quelques semaines, il avait dû apprendre par les journaux d'Europe les détails du coup de force qui, sans procès et sans jugement, a enlevé à sa pieuse destination le magnifique établissement créé ou relevé de ses ruines par les évêques d'Autun !.....

De 1854 à 1856, l'abbé Petitjean exerça les fonctions de vicaire à Verdun. Quels souvenirs il y a laissés : il put s'en apercevoir lorsque, vingt ans après, il revint dans cette paroisse au printemps de 1876 pour y administrer à notre place le sacrement de Confirmation.

Pendant les deux années suivantes (1856-1858), il fut agrégé à la maison des Missionnaires diocésains, où il remplaça M. l'abbé Thomas (1), nommé vicaire général par Mgr de Marguerye, après le départ de M. Landriot, devenu évêque de la Rochelle.

Au témoignage de son supérieur, M. Genty, notre cher archidiacre, l'abbé Petitjean obtint des succès remarquables dans les diverses missions auxquelles il fut employé. Il gagnait tous les cœurs par sa voix sympathique, sa parole pleine d'onction, sa piété et sa modestie.

Le 27 décembre 1858, M. Petitjean fut désigné pour être aumônier des sœurs du Saint-Enfant Jésus, dont la maison mère et le noviciat sont établis à Chauffailles.

Il ne devait y demeurer que six mois. Le 30 juillet 1859, âgé de trente ans, voulant obéir à la voix intérieure qui le pressait de consacrer le reste de sa vie à l'évangélisation des nations infidèles, il quitta le diocèse et se rendit au séminaire des Missions étrangères, à Paris.

On se souvient encore dans la paroisse que, craignant d'être arrêté dans l'exécution de son projet, le futur émule des labeurs de saint Paul s'échappa pendant la nuit du presbytère de Chauffailles où il logeait; comme l'Apôtre, il descendit par une fenêtre pour s'échapper sans être aperçu : *Per fenestram in sporta dimissus sum per murum et sic effugi.* (II Cor. XI, 33.)

Après sept mois et demi de préparation, l'abbé Petitjean fut choisi par ses supérieurs pour aller au Japon méridional, et il s'embarqua le 13 mars 1860.

Il avait donc travaillé pendant sept ans dans le diocèse de son

(1). Aujourd'hui archevêque de Rouen.

baptême et de son sacerdoce, et il y avait exercé les emplois les plus divers; tour à tour maître et professeur de la jeunesse, vicaire, missionnaire, aumônier d'une importante communauté religieuse : c'est ainsi que la Providence le préparait à cet apostolat des Missions étrangères où le prêtre de Jésus-Christ doit cumuler, dans la multiple unité d'une vie dévorée par le travail, toutes les fonctions du saint ministère.

Quelle était alors la situation religieuse de la contrée où il allait exercer son zèle?

En vertu du traité conclu en 1858 entre la France et le Japon, des chapelles catholiques avaient pu être ouvertes à Yokohama et à Nagasaki. En 1863, la seconde de ces chapelles fit place à une église véritable, dédiée à saint Pierre-Baptiste, un des vingt-six martyrs crucifiés le 5 février 1597 et solennellement canonisés par Pie IX, le 8 juin 1862.

C'est dans cette église de Nagasaki, bâtie en face de la colline où ces généreux confesseurs avaient donné leur vie en témoignage de leur foi, qu'eut lieu en 1865 un incident dont la Providence devait bientôt faire sortir les conséquences les plus considérables et les plus consolantes pour la chrétienté du Japon.

Jusqu'à cette époque, les deux sanctuaires érigés dans les villes de Yokohama et de Nagasaki n'avaient servi qu'aux Européens catholiques. Sans doute, les indigènes, et même en grand nombre, venaient les visiter. Mais ils semblaient n'y être attirés que par une curiosité tout humaine; et, à leur égard, le zèle et le dévouement des missionnaires paraissaient frappés d'une complète stérilité.

Ne restait-il donc plus rien au Japon de l'admirable chrétienté à laquelle avaient donné naissance la parole enflammée et les miracles de saint François-Xavier? de cette chrétienté qui, surabondamment arrosée et fécondée par le sang des martyrs pendant les dernières années du seizième siècle, comptait, au commencement du dix-septième, environ dix-huit cent mille fidèles?

Il est vrai que, surtout à partir de 1640, le Japon était devenu absolument inaccessible aux Européens (à l'exception des Hollandais), et surtout aux missionnaires catholiques.

L'édit fameux qui fut publié en cette année, immédiatement après l'exécution de quatre ambassadeurs portugais arrivés de Macao et débarqués à Nagasaki, s'exprimait en ces termes :

« Tant que le soleil échauffera la terre, qu'il n'y ait pas de « chrétien assez hardi pour venir au Japon. Que tous le « sachent : quand ce serait le roi d'Espagne en personne, ou « le dieu des chrétiens, celui qui violera cette défense le paiera « de sa tête! »

Ainsi fut-il fait en 1642, en 1647, en 1666, en 1709, c'est-à-dire à chaque tentative entreprise du dehors pour essayer de porter les secours de la religion aux descendants des néophytes que le bras de saint François-Xavier s'était lassé à baptiser, et des glorieux martyrs qui avaient été cloués à la croix comme le Fils de Dieu et pour l'amour de lui.

Toutefois, à quelques indices recueillis avec une pieuse avidité depuis le rétablissement de l'apostolat catholique dans l'extrême Orient, particulièrement en 1831 et 1838 par nos missionnaires en Corée, il était permis de supposer que, malgré les terribles et persistantes rigueurs déployées pendant deux siècles et demi contre les adorateurs du vrai Dieu, tout vestige du christianisme n'avait pas disparu du Japon, et qu'un jour, peut-être, s'il était possible de pénétrer dans l'intérieur du pays au-delà des ports ouverts aux Européens, on retrouverait cachées, sous la cendre épaisse des superstitions païennes, quelques étincelles de la foi véritable.

C'est à l'apôtre envoyé au Japon par le diocèse d'Autun que la Providence réservait l'honneur incomparable et l'ineffable joie d'être l'instrument de cette découverte.

Ainsi, après les désastres des guerres qui avaient dépeuplé Jérusalem et transporté en masse son peuple captif sur les bords des fleuves assyriens, le pieux Néhémias, guidé par des indications fidèlement transmises de génération en génération par les descendants des exilés, retrouvait dans une vallée, au fond d'un puits ignoré, le feu du temple que les prêtres du vrai Dieu y avaient caché avant de quitter la cité de David (1).

Que ne pouvons-nous reproduire ici dans leur intégrité, d'après les *Annales de la Propagation de la Foi* (2), les pages émouvantes dans lesquelles M. Petitjean raconte comment il fut mis sur les traces de cette Église chrétienne que l'on croyait complètement anéantie. Nous en rappellerons du moins les principaux détails.

Le 17 mars 1865, vers midi et demi, une quinzaine d'indigènes

(1) IIe livre des Machabées, I, 19-22.
(2) No de mars 1868.

environ se tenaient à la porte de l'église. Le missionnaire (c'était M. Petitjean lui-même), s'y rend pour leur ouvrir, entre avec eux et s'agenouille pour prier quelques instants. A peine avait-il eu le temps de réciter un *Pater,* que trois femmes âgées d'environ cinquante à soixante ans, agenouillées près de lui, lui disent, la main sur la poitrine et à voix basse : « Notre cœur, à nous tous qui sommes ici, ne diffère point du vôtre. » — Vraiment, répondit le prêtre; mais d'où êtes-vous donc? — Les femmes nomment leur village et ajoutent : « Chez nous, presque tout le monde nous ressemble. »

Les jours suivants, les missionnaires se rendent dans le village désigné et y constatent la présence de près de deux mille cinq cents chrétiens. Un d'eux, catéchiste, leur affirme qu'il y en a beaucoup d'autres disséminés dans toute l'étendue de l'empire. Depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre de cette année 1865, de semaine en semaine, les indications données par les trois Japonaises se vérifient par des faits toujours plus nombreux et plus péremptoires. Il n'y avait plus à douter. Il devenait certain que, en dépit de persécutions terribles et d'un plus terrible isolement, on pouvait compter encore au Japon des milliers de familles dans lesquelles s'étaient conservées les cérémonies intégrales du baptême; la foi au Rédempteur mort pour le salut des hommes; la dévotion à la sainte Vierge; les prières essentielles, à savoir le *Pater,* l'*Ave,* le *Credo,* le *Confiteor,* avec la formule de l'acte de contrition; des invocations à saint Michel, regardé comme patron de l'empire japonais; enfin, la double conviction que les ministres du Dieu véritable devaient être affranchis des liens du mariage et tenir leur mission du grand Chef résidant à Rome.

Mgr PERRAUD, *évêq. d'Autun.*

(*La fin au prochain numéro.*)

HENRI DE FRANCE COMTE DE CHAMBORD (1)

(Suite et fin. — V. les numéros précédents.)

XVI

Nous avons parlé plus haut de la vénération très grande du comte de Chambord pour les saintes Reliques. On les voyait

(1) Extrait du *Messager du Sacré-Cœur.*

exposées partout chez lui, non seulement dans sa chapelle royale, sur tous les autels, au vestibule du lieu saint, à la tribune des princes, qui n'était elle-même qu'un reliquaire immense, mais encore dans chacun de ses appartements et jusque sur sa table de travail.

Pendant sa maladie, il parut les honorer d'un culte plus sensible que jamais. On le voyait les appliquer sur le siège de son mal, priant Dieu, par la vertu de ces ossements sacrés, de lui accorder les grâces nécessaires pour sanctifier ses souffrances et se soumettre en tout à sa volonté adorable. Ce fut, un jour, l'occasion d'un entretien dont nous croyons pouvoir, sans indiscrétion, trahir la confidence.

Pressé par les instances réitérées de Leurs Altesses Royales Mme la grande duchesse Alix de Toscane et la princesse Aldegonde comtesse de Bardi, d'appliquer de nouveau à leur oncle vénéré la relique de la sainte Tunique de Notre-Seigneur, un religieux de la Compagnie de Jésus en fit la proposition à l'auguste malade qui s'y prêta volontiers, avec les sentiments de sa piété ordinaire. L'acte religieux accompli : « Père, dit le Prince, expliquez-moi donc un mystère. Comment se fait-il que cette précieuse relique qui a guéri tant de personnes — et notamment plusieurs de vos élèves, lord Clifford, Charles de Damas et autres, dont vous avez pu constater les cures merveilleuses — soit sans vertu pour moi ? Ce sera, sans doute, n'est-ce pas, à cause de mon peu de foi ou de ma grande indignité ?

« — Monseigneur, répond l'humble religieux, aurait pu, à plus forte raison, faire la même remarque à propos des innombrables prières qui sont montées au ciel, en sa faveur, depuis le commencement de sa douloureuse maladie. Vit-on jamais pareil spectacle ? A peine le bruit se fut-il répandu que le Roi était gravement atteint, aussitôt, de tous les points de la France, des millions de prières se sont élevées vers Dieu, spontanément, sans avoir été prescrites par personne ; et cela, non pas un jour, mais des mois entiers, en France, en Espagne, en Suisse, en Italie, en Belgique, en Angleterre, au Canada, partout ! Et que de messes, que de neuvaines, que de pèlerinages, que d'actes héroïques de dévouement de la part des saintes âmes qui offraient leur vie pour sauver celle de Monseigneur ! Eh bien ! qu'ont produit et ces prières ferventes et ces œuvres généreuses ? Rien, absolument rien, dirait l'incrédule. Immensément ! répliquerait l'homme de foi.

« — Et ce dernier aurait raison, ajouta vivement le Prince. Le malheur est que de tels effets peuvent difficilement être constatés, bien qu'ils soient d'une certitude indiscutable. Aussi, ce bon peuple qui prie pour ma guérison, voyant qu'il ne l'obtient pas, est-il tenté de croire que Dieu rejette ses prières.

« — Heureusement, Monseigneur, que tous ne raisonnent pas de la sorte. Dieu, disent-ils, ne nous accorde pas, il est vrai, ce que nous lui demandons; mais s'il nous donne autre chose, et si ce qu'il nous donne tourne plus à sa gloire, au bien de Monseigneur et à notre propre avantage, pouvons-nous encore dire que nos prières ne sont pas exaucées?

« — Évidemment non, fit le Prince, et je sens, mieux que personne, combien m'ont été et me sont profitables les bonnes prières qu'on adresse à Dieu pour moi.

« — Monseigneur me permettrait-il une supposition?

« — Très volontiers.

« — Je suppose donc que Dieu, nous prenant au mot, guérisse Monseigneur par le plus éclatant des miracles. Quel triomphe pour l'Église! quelle joie pour la France! quelle ivresse pour nous tous! Ce ne sont partout que chants d'actions de grâces, hymnes d'allégresse, démonstrations de reconnaissance, félicitations publiques, solennités religieuses et banquets de fête... Oui, sans doute, et rien de plus légitime. Mais aussi plus de supplications ni de prières nulle part, plus de messes ni de jeûnes, plus de neuvaines ni de pèlerinages... Et pourtant, si dans les desseins de Dieu, ces actes de piété et ces bonnes œuvres étaient indispensables pour apaiser sa juste colère et sauver la France! En un mot, si la maladie de Monseigneur était la condition nécessaire du salut de son peuple, pourrions-nous répéter après tant d'autres que nos prières sont rejetées sans miséricorde, et que c'en est fait du royaume de saint Louis? »

A ces mots, Henri de France levant les yeux au ciel et tendant les bras à son interlocuteur : « Père, s'écrie-t-il, ô Père! que les voies de Dieu sont impénétrables! Ce qu'il y a de mieux à faire, je le sens, c'est de nous incliner, d'adorer en silence et de nous abanbonner sans plus à la très sainte volonté de Dieu.

« — C'est, en effet, ce qu'il y a de plus sage. Mais gardons-nous de condamner les prières qu'on a faites, et qu'il faut continuer, car telle est la volonté d'en haut. Prions seulement avec foi et confiance, ne cessant de répéter comme Monseigneur : *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel!* »

« — Oui, bon Père, oui : qu'il s'agisse de guérir ou de souffrir, autant et aussi longtemps qu'il plaira à Dieu. Trop heureux, en vérité, si, au prix de mes souffrances et même de ma mort, je puis assurer mon salut et celui de mon peuple. »

Toujours l'écho de la sublime parole : « Mon Dieu, sauvez la France, dussé-je mourir sans la revoir ! »

XVII

Résigné à mourir, le généreux Prince ne demandait plus qu'aux pensées fortifiantes de la foi le secret de porter, sans fléchir, le fardeau des suprêmes angoisses. A l'issue de chacune des messes qu'il entendait dans sa chambre, il priait son aumônier de venir réciter auprès de lui la prière indulgenciée : *O bon et très Jésus !* pendant laquelle il tenait de ses deux mains le crucifix qu'il remettait ensuite au prêtre, afin que celui-ci le présentât à ses lèvres et s'en servît ensuite pour le bénir.

S'il recevait la visite des princes ou des princesses de sa maison, il ne les laissait pas se retirer sans avoir tracé le signe de la croix sur le front de chacun d'eux, au moment où ils venaient s'agenouiller au pied de son lit pour lui baiser la main. Au départ, il levait encore son cher crucifix sur leurs têtes, pour les bénir de nouveau, eux et leurs enfants, à la façon des patriarches des premiers âges. Dans la scène si émouvante des derniers adieux, lorsque ses nobles gentilshommes, à genoux eux aussi près de son chevet, s'en vinrent baiser en pleurant la main de celui qu'ils avaient tant aimé, Henri de France, moins leur roi que leur père, voulut les consoler de même par les bénédictions du crucifix. C'était leur faire entendre qu'avant d'échapper à ce lieu d'exil, dont ils avaient adouci les cuisantes amertumes par leurs loyaux services et leur affectueux dévouement, il les confiait tous à Dieu, sa récompense et la leur.

Resté seul, il passait les longues heures de ses intolérables souffrances à entretenir avec ce Dieu tout bon des colloques intimes, entrecoupés d'aspirations ardentes que sa piété lui suggérait ou que la charité de la Reine murmurait à l'oreille de son cœur. Baisant alors avec amour cette croix, désormais son unique espérance, il se renfermait dans les plaies adorables du Sauveur, unissant son sacrifice à celui de Jésus, et ses larmes aux larmes de la Mère des Douleurs. Qui n'eût été attendri en

l'entendant répéter, d'une voix mourante, la belle strophe du *Stabat* que Madame ne cessait de lui redire : « O sainte Mère ! imprimez profondément dans mon cœur les plaies de Jésus crucifié ! » On éprouvait ainsi, à toute heure, quelque chose de cette émotion du fidèle gentilhomme qui le fit s'écrier, après la cérémonie des derniers sacrements conférés au roi : « Quel incrédule ne se convertirait au spectacle d'une foi si vive et d'une piété si tendre ! »

Nous avons insisté sur la résignation chrétienne de l'auguste malade. Est-ce à dire qu'elle ait été sans combat ?

Un jour que le Prince se trouvait plus abattu qu'à l'ordinaire : « Ah ! Père, dit-il, en voyant entrer son aumônier, je n'en puis plus. Priez que le bon Dieu ne m'abandonne pas. J'ai tant besoin de patience ! — Elle ne vous manquera pas, Monseigneur, si nous la demandons avec foi. — Que je serais malheureux, si tant de souffrances étaient perdues pour le ciel ! — Elles ne le seront pas, Monseigneur. — Mais je les ai supportées si lâchement, mais je suis si faible, que je n'ai presque plus la conscience de ce que je souffre. — Les défaillances de la nature ne nous sont pas imputables ; elles peuvent même nous être d'un grand prix aux yeux de Dieu, si nous les lui offrons, comme le fait du reste Monseigneur. — Hélas ! dans ces moments d'anéantissement, sais-je bien ce que je fais ? — Comme Monseigneur n'a jamais révoqué l'intention si souvent exprimée de tout souffrir par amour pour Jésus, cette intention persévère dans les heures de l'angoisse, et elle est méritoire. — Malgré les plaintes que m'arrache parfois la douleur ? — Oui, malgré ces plaintes qu'a voulu sanctifier l'adorable Victime, lorsque, dans les inexprimables douleurs de son agonie, Elle s'est écriée : *Mon âme est triste jusqu'à la mort !* et quand, du haut de la croix où Elle expirait, Elle jeta dans un grand cri cette plainte amère : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* — Vous croyez donc, mon Père, que ce que j'endure dans cet état de prostration n'est pas perdu pour moi ? — J'en suis convaincu, Monseigneur. »

A ce moment, le royal malade s'arrête. Une pensée terrifiante vient de lui traverser l'esprit : « Ah ! s'écrie-t-il sous le coup de cette impression d'effroi, si j'allais tomber dans cet abîme ! »

C'est la seule fois qu'un pareil sentiment de terreur est venu l'agiter au cours de sa longue maladie. L'aumônier, qui se rend compte aussitôt de la nature de la tentation, se hâte de rassurer

le Prince en lui disant que l'enfer n'est pas fait pour ceux qui le craignent. — « Grâce au ciel, reprend le malade, j'espère bien n'y pas tomber, malgré mes innombrables péchés. Notre-Seigneur a toujours été si bon pour moi !... Cependant, ajouta-t-il, il n'en est pas moins infiniment juste, et le purgatoire est là pour venger les droits de son inexorable justice. — Sans doute, Monseigneur, quand la justice divine a sur quoi l'exercer. — Hélas ! hélas ! nous n'avons que trop de fautes à expier ! — Aussi ces fautes, pour nombreuses qu'elles soient, peuvent s'expier ici-bas et s'expient en effet, Monseigneur. Et cela, non seulement par la vertu de la sainte absolution, par un acte de contrition parfaite, par la grâce des indulgences, par l'aumône et d'autres bonnes œuvres, mais encore par la patience et la résignation à souffrir tout ce que le bon Dieu nous envoie. — Et vous croyez, mon Père, qu'on pourrait éviter ainsi même le purgatoire ? — Oui, Monseigneur, et je ne suis pas seul à le croire. La soumission entière à la sainte volonté de Dieu lui est si agréable, l'oblation que nous lui faisons de nos souffrances, de notre vie et de notre mort, est si méritoire à ses yeux, qu'elle peut nous obtenir une pleine justification... »

Craignant alors qu'un si long entretien ne fatiguât le Prince, l'aumônier lui demanda pardon et offrit de se retirer. — « Oh ! non, mon Père, non. Continuez, je vous prie : ces paroles sont si consolantes que j'en suis comme rafraîchi et tout réconforté. Je pourrais donc aller tout droit au ciel, sans passer par le purgatoire ? — Oui, Monseigneur. C'est, en effet, le propre de la charité de couvrir la multitude de nos péchés. Or, personne, au dire même de Notre-Seigneur, ne peut témoigner une dilection plus grande que de donner sa vie pour ceux qu'il aime. La meilleure preuve que nous puissions offrir à Dieu de notre amour, ce sera donc de lui faire l'entier abandon de notre vie et d'accepter la mort, si tel est son bon plaisir. — Malheureusement, fit le Prince, nous ne sommes pas libres à cet égard : de gré ou de force, il faut la subir, cette mort. — Impossible, en effet, de nous soustraire au décret inexorable qui en a été porté ; mais notre volonté est parfaitement libre de s'y soumettre ou non. L'accepter avec une résignation entière, c'est faire de nécessité vertu. — Mais cette nécessité n'en diminue-t-elle pas le mérite ? — Sous un rapport, peut-être ; mais, sous un autre, cette nécessité, loin de diminuer le mérite, peut servir à l'augmenter. »

L'attention du malade était saisie au plus haut point. — « Comment cela? reprend-il vivement. — Parce qu'en acceptant de plein cœur cette peine voulue de Dieu, nous sommes plus sûrs de faire sa volonté adorable que si elle avait été laissée à la liberté de notre choix. N'est-il pas plus parfait de s'en tenir à la volonté divine qu'à notre volonté propre? Or, cet acte, selon les paroles mêmes de Jésus-Christ, étant le plus éclatant témoignage de notre amour pour Dieu son Père, et l'effet de cet amour étant de nous justifier pleinement à ses yeux, qu'est-ce donc qui pourrait arrêter notre âme dans son vol vers le ciel? Rien, évidemment. — Oh! que c'est consolant! s'écria le malade ravi. Merci, mon Père, merci pour le bien que vous me faites. Ah! si j'avais su plus tôt ce que vous venez de me dire, je me serais bien gardé de demander à Dieu ma guérison. Cette prière, je ne l'ai faite qu'une seule fois. C'est le jour où mes braves et chers Bretons la lui adressèrent pour moi à sainte Anne d'Auray. Il eût été plus parfait, je le vois maintenant, de m'abandonner sans réserve à la très sainte volonté de Dieu. N'est-ce pas? mon Père. — La volonté de Dieu, Monseigneur, est que nous lui demandions tout ce qui est nécessaire pour le corps et pour l'âme, pour nos intérêts temporels et spirituels, pour ce monde et pour l'éternité. Il nous en fait même une obligation formelle, se plaignant que nous ne lui demandions rien. C'est donc nous conformer à sa volonté divine que de recourir à lui dans toutes nos nécessités. Aussi bien, après nous avoir appris à prier, Jésus-Christ nous a-t-il maintes fois donné l'exemple de la prière. En imitant le divin modèle, Monseigneur pouvait-il accomplir rien de plus parfait? »

Il est certain, si l'on excepte la prière, pour ainsi dire officielle, qui eut lieu le jour de la fête de sainte Anne, que le comte de Chambord n'a jamais prié ni fait prier directement pour sa guérison. On a cru devoir interpréter les intentions du Roi, en demandant de sa part à la France des prières dirigées dans le sens de cette guérison, et on a bien fait. Mais la vérité nous oblige à dire que c'est à son insu. Le petit-fils de saint Louis s'en est constamment remis à Dieu de ce qu'il lui plairait d'ordonner, soit pour la vie, soit pour la mort.

—

Il a plu à Dieu de nous infliger le deuil immense de cette mort. Combien, parmi ceux qui connurent Henri de France et qui l'aimèrent — car pouvait-on le connaître sans l'aimer? —

auront laissé échapper la plainte douloureuse des braves montagnards Styriens fondant en larmes près du lit de parade où reposaient ses chères dépouilles : « O Dieu ! pourquoi nous avoir ravi un si bon Prince ? C'était notre père à nous ! S'il te fallait une victime, nous étions là, nous, gens de rien ; tu pouvais parmi nous en choisir une, mais lui !... »

Ah ! lui, le Prince très chrétien « qui ne régna pas une heure, » et qui pourtant, au cours de cinquante années d'exil « ne cessa pas une minute d'être Roi, » n'avait songé qu'à se préparer à remettre, en toute humilité et confiance, son âme purifiée aux mains du Dieu qui juge les justices. Administré une première fois le 6 juillet, il eut le bonheur, six semaines plus tard, de recevoir de nouveau le saint Viatique et l'Extrême-Onction. Le lendemain, 22 août, on lui donna l'indulgence plénière *in articulo mortis* et celle attachée au scapulaire du Mont-Carmel. Le 23, ce fut le tour des indulgences du saint Rosaire et du scapulaire de l'Immaculée-Conception. Deux fois, durant la nuit d'angoisses qui précéda sa mort, on récita près de son lit les sublimes prières des agonisants. C'était la fin.

Le 24 août, la Reine pria le R. P. Bole, doux et modeste religieux, qui était le confesseur du Roi, de le voir encore seul, avant de monter au saint autel. « Le Révérend Père profita de cet instant précieux pour disposer le moribond à recevoir une dernière absolution, puis il alla célébrer la sainte messe pour son royal pénitent. Pendant son action de grâces, la Reine vint en toute hâte le prier d'assister aux derniers moments de Monseigneur. A peine était-il arrivé au pied du lit du Prince agonisant, qu'il le vit, sans gémissements ni sanglots, s'endormir paisiblement dans le Seigneur, au milieu des larmes et des prières de tous les princes et serviteurs de sa maison, abîmés dans une même douleur. »

On était à la veille de la fête de saint Louis.

Le vieux chroniqueur, parlant de la canonisation de ce modèle des rois, nous dit en son pittoresque langage : « Dont grande joie ce fut et doit être à tout le royaume de France, et grand honneur à ceux de sa lignée *qui voudraient lui ressembler de bien faire ;* grand déshonneur à tous ceux de son lignage qui mal voudront faire, car on les montrera au doigt, et l'on dira que le saint roi dont ils sont issus rend plus odieuse une telle mauvaiseté. »

Ce sera l'éternelle gloire du comte de Chambord de n'avoir

ambitionné autre chose que de marcher sur les traces de son incomparable aïeul, jaloux qu'il était de « lui ressembler en tout de bien faire. » Puisse l'héritier de ses droits s'inspirer du même modèle et ne rien répudier d'un pareil héritage! Car, selon une des plus retentissantes paroles d'Henri de France : « Lorsque Dieu a résolu de sauver un peuple, il veille à ce que le sceptre de la justice ne soit remis qu'à des mains assez fermes pour le porter. »

Émile REGNAULT.

NAPLES

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Chaque église est une sorte de Panthéon chrétien où se sont donné rendez-vous tous les saints, tous les martyrs de la Légende Dorée! Ce qu'il y a de chapelles, d'autels, de niches, de reposoirs, de reliquaires et de vases sacrés; de colonnes, de chapiteaux, de bas-reliefs, de rinceaux et de fleurs; d'ornements fouillés et sculptés; de figures d'anges, d'apôtres, d'évangélistes, de docteurs et de prophètes, peuplant les coupoles, les voûtes, les moindres pendentifs, est vraiment inimaginable! L'art n'a jamais assez exprimé la piété, n'a jamais dit son dernier mot. Où elle paraît surtout inépuisable, c'est envers la Madone. Il n'est pas rare de rencontrer son image chérie répétée cinq ou six fois dans une même église sous des aspects différents. Ici, *Santa Maria delle Grazie*, vêtue comme une impératrice du Bas-Empire, avec sa robe de brocart, son manteau ramagé du fini le plus précieux, les mains ouvertes pour en laisser tomber toutes les bénédictions; là, *Madre Addolorata*, en habits de deuil, éplorée et le mouchoir à la main, le cœur rayonnant des sept glaives d'or qui le transpercent; en face, *Consolatrix Afflictorum*, présentant le scapulaire comme un secours promis, un gage assuré à ceux qui l'invoquent; plus loin, une Madone privilégiée enjolivée de couronnes, de colliers de perles fines, de robe en dentelle d'argent et de tous ces pieux oripeaux dont la naïve foi méridionale surcharge avec une coquetterie enfantine les objets de son culte; plus loin encore, la *Madonna col Bambino*, dont le regard doux et profond, le vague sourire éveille chez tous ceux qui les ont vues, le souvenir des Vierges

de Léonard de Vinci. Au-dessus du maître-autel ou suspendue à l'ombre d'un pilier, une antique et miraculeuse image au fond d'or byzantin, ornée d'ex-voto, constellée de diamants; un fouillis éblouissant d'émaux, de camées, de grenats, un tableau de pierreries représentant encore la Reine du Ciel. Il est de ces images bien conservées qui nous ont arrêtés longtemps par le charme et la vérité de l'expression; presque toutes ont une légende spéciale; elles ont été sauvées des eaux où les avaient jetées les brigands; rapportées de Palestine après un long exil chez les Sarrazins; une larme pend à leur paupière en souvenir de quelque grand crime commis; elles changent de couleur dans les calamités publiques, et sourient au retour des miséricordes divines; la vénération des fidèles les entoure; elles sont dans un demi-jour, éclairées par une lampe complaisante au jeu de leurs mystérieuses physionomies.

Dans une autre partie de l'édifice, sous un dais de velours cramoisi, orné de cierges et de fleurs, un Christ en croix d'une expression profonde et douloureuse, d'une exécution violente et dramatique, dont les pieds semblent usés sous l'ardeur et la persévérance des baisers des pèlerins! A quelques pas de là, une Nativité, un Calvaire, un *Ecce homo*, le saint ou la sainte protectrice du lieu revêtu de la bure ou du costume de l'époque. Ces saints, ces saintes sont mal faits parfois, mais qu'importe? Ils ont une âme sous leur chair; et l'on aura beau chercher, le dernier secret de l'art sera encore et toujours de mettre son âme dans son œuvre.

Autour de ces oratoires il y a toujours quelque femme en prière, quelque jeune fille agenouillée, quelque marin qui fait un vœu ou qui l'accomplit, et aussi des gens que leur mise annonce appartenir à une classe qui chez nous n'a pas cette simplicité dans la foi ni cette expansion dans la prière.

J'ai vu à *Santa Maria in Portico* un homme du peuple parlant tout haut au Crucifix qui est en grande vénération dans cette église. Il levait vers lui des yeux attendris et des mains suppliantes, lui envoyait des baisers, le saluait avec amour, puis reprenait ses invocations pathétiques, s'associant vraiment aux souffrances et à l'agonie du Rédempteur! Ce que faisait ce pauvre homme, vingt autres le faisaient en même temps, sans que personne s'en préoccupât, tant cette manière de prier est naturelle au peuple de Naples.

Nulle part ailleurs le culte de la Vierge ne fleurit avec plus de grâce et de fraîcheur.

Chaque maison, chaque boutique sans exception a sa chapelle en miniature ornée d'une Madone devant laquelle brûlent sans cesse des lampes ou des bougies, et s'épanouit tout une floraison de lis et de roses qui rappellent les gracieuses appellations de la litanie liturgique.

La Madone est ici un être présent, contemporain, actuel! On ne la relègue pas, sous prétexte de respect, au fond du ciel: on vit familièrement avec elle; on lui confie ses chagrins, ses espérances; elle prend part à l'existence de chacun; elle sert d'idéal à la vierge timide et de mère aux affligés.

Protectrice chérie du foyer, Marie est encore la reine glorieuse de la cité.

Ses fêtes, multipliées comme les grains du Rosaire, sont des réjouissances publiques qui durent neuf jours, et où se mêlent dans le plus gai tumulte, le sacré et le profane, le monde et l'Église.

En moins de six semaines, nous avons vu se succéder celles de *Santa Maria delle Grazie,* de *Santa Maria del Carmine*, de *Santa Maria in Portico,* de *l'Assunta* — la *Madonna Maggiore* — et de *Santa Maria del Pozzo.*

Nous n'essayerons pas une description détaillée qui exigerait un travail spécial et un plus long espace que celui dont nous pouvons disposer ici.

Mais nous voudrions au moins pouvoir rendre l'impression d'éblouissement et de vertige que donne ce déploiement inouï de pompes, de luxe et d'ornements; ce feu d'artifice de rayons, cet amoncellement de feux et de couleurs, mêlé à un ouragan de musique et de cloches sonnant à toutes volées; ces longues processions, ces brillants cortèges, formés par l'élite de la bourgeoisie des douze quartiers de la ville.

Les hommes étaient vêtus d'habits noirs ou de longues tuniques aux couleurs vives et variées: ils portaient la croix, de bannières et des flambeaux.

Chaque Congrégation, suivie d'un nombreux clergé, accompagnant la Madone spéciale, le Christ Sauveur, le Christ à la colonne, fit triomphalement son entrée à *Santa Maria delle Grazie*, à travers un peuple ardent et ému, recueilli et joyeux tout à la fois, au milieu d'une cohue indescriptible de gens, de voitures, de calèches et d'omnibus..... Cohue pourtant qui n'était point du désordre. Pas une tête couverte, pas un cri léger ou irrespectueux, mais un concert unanime et saisissant de piété

et d'enthousiasme, qui contraste, pour l'étranger, avec les démonstrations de commande, les froides exhibitions de nos villes du Nord.

Cet enthousiasme devint du délire lorsque la dernière Congrégation fit son entrée dans l'église, fournaise ardente de lumière.

L'*Ecce Homo*, porté sur un trône d'or, fut salué par la foule comme un vainqueur d'armée, comme un Roi bien-aimé!...

Une immense clamour, de frénétiques applaudissements, mêlés au son des cloches et au bruit du canon, faisaient monter vers lui l'hommage spontané de la foi et de l'amour!

Les rues présentaient l'aspect le plus animé; elles flamboyaient et fourmillaient; toutes étaient ornées de candélabres et de lustres aux mille feux se prolongeant à des distances infinies. Les plus étroites reliaient leurs maisons par des draperies bleues, rouges et blanches frangées d'or, et formaient des voûtes aériennes brillantes d'étoiles, se rattachant au temple de la Madone, dont la façade éclatait comme éclate sous le soleil d'Orient l'or des mosaïques byzantines.

En dehors de tous les balcons pendaient des pièces de damas, des tapis de Perse, des nappes de guipure, des châles aux vives couleurs; il n'y avait pas une façade qui ne fût pavoisée.

Les *Fuochi* terminèrent la fête; ce sont des feux d'artifice tirés en pleine rue avec un art, un bruit, une magie dont rien n'approche... Les gerbes de lumière sont si nombreuses et montent si haut, qu'elles semblent vouloir aller rejoindre les étoiles : c'est une fantasmagorie, une atmosphère rouge et bleue, en embrasement général, une rivalité entre les feux du ciel et de la terre, au milieu d'une nuit claire et sereine dont la beauté égale celle du jour.

Le lendemain et durant l'octave, les églises conservent leurs brillantes décorations; les rues s'illuminent de nouveau; et chaque soir on se retrouve dans la prière commune et dans la même allégresse!

Bon et simple peuple que ce peuple napolitain, qui a les imprévoyances, les légèretés, les caprices, les joies et les colères soudaines de l'enfant, mais qui en a aussi les retours, les repentirs, les effusions et les surprises de cœur!

Il me semble qu'il serait téméraire de parler à son sujet de décadence; c'est plutôt un peuple en formation.

S'il n'a pas atteint ce degré de civilisation matérielle et de

bien-être dont ses voisins sont si fiers, il a du moins conservé ce qui leur manque, je veux dire la foi et le respect de l'autorité religieuse.

Impossible de parler de Naples religieuse sans parler de l'illustre prélat qui est à la fois sa gloire et sa couronne. Le cardinal Sanfelice est vénéré et aimé de son clergé, respecté et chéri comme un père par le peuple qui, dans un transport d'admiration et de reconnaissance, ne l'appelle que *Casamicciola*, voulant incarner dans ce nom l'immortel souvenir de sa charité et de son dévouement envers la ville infortunée.

Un tableau de grandeur colossale le représente arrivant dans l'île d'Ischia au lendemain de ses malheurs et de sa ruine : il est debout sur la barque, bénissant et encourageant les survivants de la catastrophe, population affolée et tremblante qui salue son sauveur et semble à sa vue reprendre un peu de vie et d'espérance.

L'archevêque de Naples est très jeune, mais Rome en l'hononorant de la pourpre, n'a pas cru pouvoir récompenser trop tôt des vertus et des mérites exceptionnels.

Pasteur vigilant, réformateur des études, fondateur des académies, protecteur des arts, savant et éloquent, docteur et écrivain distingué, il a en plus une distinction naturelle de figure et de manières, un air d'affabilité et de cordialité, une exquise urbanité qui attirent irrésistiblement vers lui.

En le sachant si ferme et si éclairé dans son administration ; en le voyant tout revêtu de douceur et d'humilité, on le rapproche involontairement de ces saints qui se sont créé une popularité singulière par un mélange unique des vertus publiques et privées, et qui se nomment François de Sales, Charles Borromée, Alphonse de Liguori.

L'audience que l'auguste prélat daigna nous accorder restera comme le plus beau souvenir de notre passage à Naples.

A peine annoncés, il vint à notre rencontre, nous accueillit par le plus bienveillant sourire, et nous fit asseoir à ses côtés, devant un magnifique portrait de saint Alphonse de Liguori dessiné par lui-même sur l'original de Nocera.

Charmé du souvenir du noble comte de G....., dont la lettre nous avait donné l'entrée de son palais, il se répandit en éloges et avec une grande effusion de cœur sur cet ami auquel il a voué une sympathie aussi vive que bien méritée; puis il s'informa de nos personnes, de nos voyages, de notre pèlerinage aux Lieux-Saints qu'il daigna bénir et encourager.

Nous nous hâtâmes d'exprimer au cardinal la joie que nous avions éprouvée de le voir si aimé de son peuple. — « Oh! reprit-il avec feu, le secret d'être aimé, c'est d'aimer, et je l'aime tant ce peuple de Naples! Il le mérite du reste; il est si bon, si religieux...

« Voyez sa dévotion envers la Madone, voyez son culte pour saint Janvier, ce culte séculaire et toujours vivace! Aussi saint Janvier ne cesse-t-il pas de protéger sa cité choisie et privilégiée! Trois fois par année, il signale son intervention par un miracle extraordinaire; mais ses bienfaits sont de tous les jours : d'une main il présente au Seigneur son sang de martyr; de l'autre, il retient la lave du Vésuve toujours menaçante! Les incrédules nient ces faits merveilleux, mais leurs négations téméraires n'ébranleront pas la foi publique sans cesse ravivée par de nouveaux et constants prodiges. Vous-mêmes éprouverez la bienheureuse intercession de notre glorieux patron; il détournera de dessus vos têtes les dangers qui pourraient les menacer. »

Et, abordant un autre sujet: « Nos églises vous ont-elles intéressés? » nous demanda le cardinal.

— Oui, Éminence, mais ce qui a surtout fixé nos regards et motivé notre admiration, c'est le clergé! Nous avons été si frappés de ses vertus, de sa douceur, de son dévouement, et tout particulièrement du zèle des prédicateurs que n'arrêtent jamais ni le petit nombre, ni l'infériorité de l'auditoire, et de l'abnégation des confesseurs qui, sans calculer le temps et la fatigue, consacrent des demi-heures entières à chacun de leurs pénitents.

— C'est leur devoir, répondit l'archevêque, et il ajouta ces mots inoubliables : « Le confesseur est à la fois père, juge et docteur. »

Après une longue conversation, dans laquelle il se montra plein d'affabilité, l'illustre prince de l'Église voulut bien nous engager à renouveler notre visite.

« Venez me revoir, nous dit-il à plusieurs reprises, quand vous voudrez : vous me ferez toujours plaisir. »

Le salon de l'archevêque est un véritable reliquaire où l'œil ne tombe que sur des objets d'art et de piété. Nous avons remarqué, entre autres, l'étole de saint Charles Borromée, toute brillante d'or, conservée précieusement dans une châsse de cristal, surmontée d'un tableau représentant le saint soignant les pestiférés ; puis l'empreinte authentique du *Volto,* masque de la bienheureuse Marie-Christine, présent du roi de Naples.

Quelle ineffable onction, quelle résignation céleste répandue sur le visage de la princesse, déjà lumineux de l'auréole future! Et comme elle est charmante cette figure de femme, avec son ovale délicat, ses lignes régulières et pures, son front rêveur, ses yeux voilés de mélancolie, son air de vague souffrance, sentiment tout chrétien qui trahit la nostralgie du Ciel!

Les vertus de Marie-Christine ont laissé ici une impression profonde : les Napolitains ont un véritable culte pour leur reine bien-aimée; et Rome, en lui préparant l'honneur des autels, satisfera le sentiment public et le vœu populaire.

A Naples, comme dans toutes les autres villes d'Italie, les couvents subissent la loi inique et fatale qui les a frappés au cœur. La plupart ne sont plus qu'un souvenir : ils disparaissent doucement, comme des étoiles dans la nuit, comme des lis qui livrent aux brises du soir leur dernier arome.

Nous avons voulu le respirer de près cet arome, dans une visite aux Carmélites de l'*Arco Mirelli,* dont le monastère autrefois considérable n'a plus aujourd'hui que quelques religieuses.

Cette visite, toutefois, ne se fit pas sans difficulté; le père provincial me refusait l'autorisation : « *Sono eremite,* me répétait-il sans cesse, *non possono ricevere nessuno*, » ce sont des ermites, elles ne peuvent recevoir personne.

Ce ne fut qu'après bien des instances et des supplications qu'il se laissa fléchir et que j'eus l'entrée du sanctuaire.

Après avoir traversé un long corridor, étroit et blanchi à la chaux, je me trouvai en face d'une triple grille aux pointes aiguës et menaçantes, d'un aspect vraiment rébarbatif.

Mais quelle ne fut pas ma surprise de voir apparaître derrière cette grille sévère les femmes les plus gaies, les plus affectueuses!

Comme j'exprimai à la Prieure mon étonnement et mon admiration de voir tant de sourires et d'allégresse, tant de chaleur de cœur et de vivacité d'esprit, elle me répondit : *Ma se fossimo altre, non saremmo più le figlie di santa Teresa chi fu di tutte le donne la più amabile, la più cortese* », si nous fussions autrement, nous ne serions plus les filles de sainte Thérèse, qui fut de toutes les femmes la plus aimable et la plus attrayante. Et elle ajouta : Le monde se fait d'étranges idées sur notre vie, même le monde pieux, et ces fausses idées, combien de vocations empêchent-elles !.... On nous croit malheureuses, et notre

bonheur est de tous les jours, de tous les instants; on nous croit privées du bonheur d'aimer, mais ce besoin d'affections inhérent à la nature humaine, nous le contentons en Dieu d'abord, centre de tous biens et lien de tous les cœurs, entre nous ensuite, où règnent l'intimité et l'amitié d'une famille tendrement unie.

La supérieure me fit alors le détail heure par heure de tous les exercices de la communauté, qu'elle expliquait comme des degrés de l'échelle mystérieuse qui relie le ciel à la terre, et elle ajouta : « Cette échelle n'est pas dure; les anges nous aident à la monter, et la consolation est à chaque pas. »

Notre entretien se prolongea pendant plus d'une heure; nous abordâmes tous les sujets : le Carmel, sainte Thérèse, l'Église, le Saint-Père, l'état de la société et la persécution dont elles sont les victimes!

Mais avec quelle aménité charmante, avec quelle résignation chrétienne la Prieure me parla du surcroît de privations qui était venu s'ajouter à leur pauvreté volontaire!

— On nous a pris nos biens, nous ne subsistons qu'au moyen d'une chétive pension qui ne suffit pas à nos besoins; mais ce dénûment, nous l'acceptons comme une imitation plus parfaite de Celui qui n'eut pas où reposer sa tête! Ma seule inquiétude est pour notre monastère...

Après nous, que deviendra cet asile de la paix et de la prière, que deviendra le Carmel lui-même?

— Révérende Mère, lui répondis-je, sainte Thérèse veillera sur ses filles : et son œuvre, faite de tant de perfection et de génie, ne périra pas. Au reste, si l'arbre monastique est coupé d'une part, il repousse de l'autre; et je finis en lui citant cette parole de Lacordaire : « *Deux choses sont immortelles en ce monde, les chênes et les moines!* »

Au début de notre séjour, la température relativement fraîche — aujourd'hui elle varie de 28 à 35 degrés — nous a permis de nous abandonner complètement à la vie de touristes : Pompéi, Pouzzoles, Pausilippe ont été, entre autres, le motif d'excursions charmantes.

Si préparé que l'on soit par les études historiques, l'abondance des descriptions et des gravures qui l'ont popularisée, Pompéi est encore, pour le voyageur qui arrive la première fois dans ses murs silencieux, une surprise, un étonnement, une révélation!

Quelle différence entre cette antiquité morte, entrevue à tra-

vers les textes des livres, les disputes des érudits, et cette antiquité vivante et parlante dans sa réalité matérielle !

Une ville tout entière est là sous vos regards, conservée telle que l'ont laissée ceux qui l'habitèrent il y a dix-huit cents ans.

Mais comment rendre l'impression qu'on éprouve en parcourant ces rues magnifiquement dallées, admirablement propres, et où il ne passe personne ; ces temples avec leurs colonnes et leurs autels, mais sans prêtres et sans dieux ; ces théâtres avec leurs gradins et leur scène, mais sans acteurs et sans spectateurs ; ces thermes magnifiques avec leurs salles de bains chauds, de bains froids et de bains tièdes, mais sans baigneurs ; ces salles de bal ornées de peintures que l'on dirait faites d'hier, mais sans orchestre ni danseurs ; ces maisons sans habitants, ces fontaines sans eaux, ces boutiques sans vendeurs ni acheteurs, ces auberges sans voyageurs ; ces cuisines sans cuisiniers, sans feu et sans mets... Partout l'abandon, la solitude et le silence, silence qu'interrompt à peine le colloque du cicerone et de l'étranger.

Mme S. DE V.

(A suivre.)

TROIS DOCUMENTS

Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Périgueux, publiée avec approbation et sous le patronage de l'autorité diocésaine :

Dans une correspondance de Rome du 11 octobre, nous trouvons des détails d'une haute gravité relatifs à la publication du troisième volume de la *Vie de Mgr Dupanloup,* par M. l'abbé Lagrange. En les reproduisant ici, nous sommes assuré qu'ils seront lus avec un vif intérêt par tous ceux qui n'ont pas perdu de vue le Bref important que Mgr l'Evêque de Périgueux a reçu naguère de Sa Sainteté Léon XIII. « Ce qui vous afflige, Vénérable Frère, écrivait le Pape, Nous est aussi un sujet de douleur, quand nous voyons s'accroître au lieu de s'apaiser les dissentiments des catholiques, à l'heure précisément où, dans votre pays, la situation de l'Eglise et de l'État réclame absolument l'union de toutes les âmes et de toutes les forces, contre des ennemis communs, afin de déconcerter les entreprises de la secte maçonnique et d'en repousser les attaques. » Nos lecteurs feront d'ail-

leurs eux-mêmes un rapprochement facile entre les sentiments exprimés dans le Bref et la mission donnée par le Souverain-Pontife au cardinal de Bonnechose.

Ajoutons que, il y a un an, les détails qu'on va lire furent donnés exactement dans le même sens à un vénérable prélat français par un des cardinaux de la cour romaine qui approchent de plus près Sa Sainteté Léon XIII. La publicité qui leur est donnée aujourd'hui nous semble revêtir un caractère exceptionnel de gravité, en présence de la vive polémique engagée dans la presse depuis quelques semaines, au sujet du livre de M. l'abbé Lagrange. Voici ces détails :

« Les polémiques suscitées par l'apparition du livre de M. l'abbé Lagrange sont naturellement écartées de la presse romaine, car Léon XIII n'a pas de plus cher désir que la paix entre les catholiques français. Il n'a pas tenu à lui que le troisième volume de la *Vie de Mgr Dupanloup* ne fût pas publié, et je peux vous donner sur ce point quelques détails qui ne seront pas démentis. Le dernier voyage *ad limina* du regretté cardinal de Bonnechose avait pour objet principal d'appeler l'attention du Saint-Père sur le danger d'une publication qui allait raviver tant de fâcheux souvenirs. Le cardinal revint à Paris porteur d'un ordre formel d'ajourner indéfiniment la publication du dernier volume. Après six mois de suspension où l'ouvrage fut remanié de fond en comble, les amis de M. l'abbé Lagrange se permirent de représenter au Saint-Père qu'il y avait iniquité à frustrer un auteur du fruit de son travail, en laissant un ouvrage inachevé ; cette considération de haute délicatesse fut peut-être celle qui détermina le Saint-Père à accorder, non pas une autorisation, encore moins une approbation, mais une tolérance attristée à l'apparition d'un ouvrage dont il prévoyait les inconvénients. Il ne semble pas qu'il y ait là de quoi justifier l'attitude des amis de l'œuvre, encore moins les demandes de récompenses, qui toutes d'ailleurs ont été repoussées. »

—

Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux, adresse au clergé de son diocèse la lettre circulaire suivante condamnant l'ouvrage de M. l'abbé U. Maynard sur Mgr Dupanloup, ouvrage écrit en réponse à la *Vie de Mgr Dupanloup,*

par M. l'abbé Lagrange, et dont une partie fut publiée en articles dans l'*Univers :*

Bordeaux, 1er octobre 1884.

Messieurs et chers coopérateurs,

Nous croyons de notre devoir de vous signaler un volume qu'on propage dans le diocèse et qui a pour titre : *Mgr Dupanloup et M. Lagrange son historien, par l'abbé U. Maynard, chanoine de la cathédrale de Poitiers.*

Déjà publié en partie dans le journal l'*Univers*, ce factum, que nous venons de lire, n'est, en réalité, d'un bout jusqu'à l'autre, qu'une explosion de haine et d'outrages contre la mémoire de l'illustre évêque d'Orléans.

L'auteur se vante dans sa préface d'avoir reçu des encouragements et de chaleureuses félicitations *d'un éminent cardinal romain, d'un évêque qui n'a pas de supérieur dans l'épiscopat, d'un défilé de religieux de tous les ordres, de Pères abbés, de chanoines*, etc. Il nous semble qu'il eût été bon de citer des noms et de ne pas garder l'anonyme devant les nombreuses lettres authentiques adressées à M. l'abbé Lagrange et signées par plusieurs cardinaux, par des archevêques et des évêques qui, certes, ont bien aussi leur valeur.

Le grand évêque d'Orléans n'était sans doute pas exempt de défauts, sur lesquels son historien et son ami a pu naturellement se faire quelque illusion; ce peut être regrettable et, à cette occasion, nous nous rappelons la remarque d'un religieux très distingué, qui regrettait que les hagiographes, en écrivant la vie des saints, aient trop laissé dans l'ombre leurs imperfections et même leurs fautes, parce que les fidèles trouveraient à s'y édifier davantage, en comprenant mieux la faiblesse de l'homme et l'infinie miséricorde de Dieu.

Qu'il y ait donc dans l'ouvrage de M. l'abbé Lagrange des lacunes et des inexactitudes, c'est très possible, et il est très permis d'en faire une critique sérieuse et loyale. Mais ce qui n'est pas permis, c'est de l'attaquer de parti-pris par des insinuations perfides et avec des ardeurs haineuses, indignes d'un prêtre et de tout honnête homme. Or, le livre de M. Maynard n'est qu'un pamphlet diffamatoire, un véritable scandale, que nous condamnons et ne pouvons assez condamner.

Nous invitons du reste et nous exhortons notre clergé à lire et à méditer la *Vie de Mgr Dupanloup*, par M. l'abbé Lagrange. Chacun y peut puiser, dans les temps difficiles que nous traversons, de grandes leçons sur tous les devoirs du sacerdoce, et de grands exemples de dévouement à l'Église et à la Papauté.

Veuillez, messieurs et chers coopérateurs, agréer l'assurance de nos sentiments les plus affectueusement dévoués.

† Aimé-Victor-François,
Archevêque de Bordeaux.

Enfin, à titre de document, nous devons reproduire la lettre suivante de M. l'abbé Maynard, publiée dans l'*Univers :*

A Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Bordeaux.

Poitiers, 8 octobre 1884.

Monseigneur,

On me communique la lettre-circulaire que vous avez cru « de votre devoir » d'adresser à vos prêtres au sujet de mon livre : *Mgr Dupanloup et M. Lagrange son historien.*

Je n'ai pas à juger l'idée que vous pouvez vous faire de votre devoir ; mais je crois qu'il m'est permis de définir nos droits réciproques.

Vous avez droit à mon respect, Monseigneur, même lorsque vous me semblez abuser de votre pouvoir et de votre dignité. Dans une mesure moindre, suivant la gradation de la sainte hiérarchie, j'ai droit aussi au vôtre, après quarante-cinq ans d'un sacerdoce honorable et honoré et plus de quarante ans d'une vie littéraire ni moins honorable ni moins honorée pour la probité de ses travaux et la loyauté de ses polémiques.

C'est pourquoi je ne saurais admettre que, vous faisant l'écho d'insinuations odieuses et outrageuses, vous paraissiez contester, vous aussi, l'authenticité des suffrages qui me sont venus de très haut d'abord, et ensuite de tous les ordres religieux, et de tous les rangs, soit du clergé séculier, soit des laïques chrétiens, pendant la durée de mes articles de cet hiver, et surtout depuis la publication de mon livre.

Eh ! Monseigneur, plus que personne vous devriez savoir que, dans les circonstances présentes, ce qui est permis à M. Lagrange et à ses défenseurs ne l'est pas à moi, et que, provisoirement, je dois taire bien des noms qui, sans vouloir établir de comparaison blessante, n'auraient rien à perdre devant les siens. Du reste, je les tiens, au besoin, à la disposition de votre Grandeur ; mais l'honneur me défend de céder à aucune sommation, même venant de vous.

Ce que je ne saurai permettre davantage et ce que j'ose respectueusement vous interdire, c'est de parler, à propos de moi, de « parti pris », « d'insinuations perfides », d' « ardeurs haineuses, indignes d'un prêtre et de tout honnête homme » ; c'est de traiter mon livre de « factum », de « pamphlet diffamatoire », de « véritable scandale. »

Je regrette toutes ces expressions, et je voudrais pouvoir les effacer de votre lettre, mais pour votre honneur, Monseigneur, plus que pour le mien.

Voilà donc jusqu'où peut se hasarder un évêque pour la plus grande gloire de Mgr Dupanloup !

Voilà donc les exemples de modération, de « critique sérieuse et loyale », d'honnêteté et de charité qu'il me donne !

Voilà donc les considérants de la sentence de condamnation qu'il ne craint pas de porter contre moi, qu'il craint seulement de ne pas porter « assez sévère » !

Hélas ! Monseigneur, outre que pour quelques-uns les injures sont plus aisées à trouver que les raisons, tout cela se trompe d'adresse.

Se trompent d'adresse aussi toutes vos condamnations et recommandations. Ce n'est pas mon livre qui mériterait d'être condamné ; et ce n'est pas dans le livre de M. Lagrange, de votre aveu même, que vos prêtres trouveront ce que notre Hilaire appelait *castam veritatis virginitatem*, ni qu'ils pourront apprendre la franche, droite et pleine soumission aux enseignements et directions de l'Église et de la Papauté.

Vous ne trouverez pas mauvais, j'espère, que je donne à ma défense la même publicité que vous avez donnée à l'attaque.

Avec tout le respect que je dois à votre caractère sacré, j'ai l'honneur de me dire, Monseigneur, votre très humble serviteur,

U. MAYNARD.

Nous ne voulons ajouter aucun commentaire ; mais, au moment où l'Église se voit attaquée de toutes parts, au point qu'il n'est aucune de ses libertés qui ne soit menacée, on nous permettra de regretter ces discussions, ces luttes passionnées et tout au moins inopportunes : la cause sacrée de l'Église catholique n'a rien à y gagner, la charité a tout à y perdre.

CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Journée du 16 octobre.

La cinquième séance générale a eu une importance particulière. On avait annoncé le rapport de M. Claudio Jannet au nom de la commission qui s'occupe du socialisme d'État au point de vue du travail. L'assistance était nombreuse ; elle comptait, en dehors des membres du congrès, fort assidus à toutes les séances, une vingtaine d'ecclésiastiques de la ville. MM. les vicaires capitulaires avaient voulu apporter eux-mêmes la dépêche de Rome en réponse à l'adresse au Saint-Père signée d'eux et du

président du congrès. Cette communication a été accueillie avec une joie filiale et une reconnaissance particulière pour le chef de l'Église qui a bien voulu marquer son sympathique intérêt pour les travaux des jurisconsultes catholiques. M. Lucien Brun a exprimé, avec une éloquence émue, les sentiments de l'assemblée.

Puis vient le rapport, moitié lu, moitié improvisé, de M. *Claudio Jannet*, qui a pris toute la séance, plus de deux heures. C'est une vaste synthèse sur la question sociale.

A côte des envahissements de l'État dans la famille, dans l'enseignement, dans la religion, M. Claudio Jannet a d'abord signalé, comme un des dangers du socialisme, l'envahissement de l'État dans le travail. Il a décrit le malaise et l'antagonisme des classes qui règnent aujourd'hui dans la société. En face de cette situation, quatre points principaux lui ont paru à examiner : 1° les fonctions de l'État, en droit naturel, dans l'ordre économique ; 2° les causes de l'antagonisme social ; 3° les divers systèmes économiques proposés comme remèdes ; 4° les véritables remèdes à l'état de choses actuel.

L'*Univers* résume ainsi son discours :

Sur le premier point, M. Claudio Jannet établit d'abord la distinction entre l'ordre économique et l'ordre politique. Le premier appartient proprement à la famille, le second à l'État. C'est avec raison que le rapporteur signale à ce propos dans Montesquieu, trop admiré des parlementaires et des libéraux, les germes du socialisme d'État. Quoi qu'en dise l'auteur de l'*Esprit des Lois*, l'État n'a pas à assurer aux citoyens la subsistance. C'est l'affaire des chefs de famille de pourvoir aux besoins domestiques. L'État n'a pas non plus à répartir la richesse entre tous, à diriger les industries, à réaliser l'équilibre entre la production et la consommation. Ce seraient là d'ailleurs autant de chimères dont ils poursuivrait l'exécution. Toutes ces choses relèvent de l'ordre économique. La surproduction, qui est une des causes de la crise ouvrière actuelle, tient la constitution économique moderne. L'État n'a point à s'en mêler directement. D'ailleurs, dans toute société, quel qu'en soit le régime, il y a une part nécessaire fatale, de souffrances que rien ne pourra supprimer, parce qu'elle est un effet de la chute originelle. L'ordre a été troublé profondément par le péché de l'homme ; l'état d'harmonie universelle sur la terre est une chimère des idéologues et des libres-penseurs. L'État a cependant une certaine

action dans l'ordre économique, il doit rendre plus faciles les moyens de production, en créant des routes, des canaux, etc., en ouvrant des débouchés au commerce, en fondant des colonies, en protégeant le travail national.

L'œuvre du travail, l'exercice des industries engendrent des rapports d'homme à homme et, par conséquent, des règles morales à observer entre eux ; il y a là des conditions fixes auxquelles les gouvernements doivent tenir. Mais le régime du travail est variable avec les circonstances extérieures. L'organisation du travail est chose contingente dans les sociétés. Dans le régime économique moderne, c'est la liberté du travail. En soi, le principe est bon, si les applications en sont subordonnées à la morale et à la loi religieuse. Là n'est pas la cause du mal actuel.

Les causes du malaise et de l'antagonisme social, M. Claudio Jannet les cherche ailleurs. Selon lui, elles ne sont pas le résultat essentiel du régime économique moderne; elles sont de deux sortes : morales et politiques. Les conflits d'intérêt entre patrons et ouvriers, employeurs et employés qui ont pu exister de tout temps, se sont aggravés aujourd'hui en même temps que se sont développés les sentiments d'envie. Aujourd'hui les grèves et les convoitises tendent à devenir l'état permanent, par suite de la disparition de l'élément religieux, qui a commencé par les classes dirigeantes et est devenue trop générale dans les classes ouvrières. En outre, des principes d'anarchie ont été propagés par la franc-maçonnerie, avec la tolérance des lois. L'exemple des gouvernements révolutionnaires a eu également une mauvaise influence sur les masses; le succès des révolutions a été une excitation à l'anarchie sociale. M. Claudio Jannet dénonce avec force la date fatale de 1789. Dès lors, la Révolution a été la propagatrice de l'antagonisme social, qui a pris tout à coup, après 1830, un caractère aigu, et qui menace aujourd'hui la société d'une catastrophe.

Il y a donc une question sociale générale et des questions économiques particulières, telles que l'accroissement des villes, le dépeuplement des campagnes, la cherté des loyers, les accidents de l'industrie, l'altération des santés par les mauvaises conditions du travail, etc. Ces questions constituent ce qu'on appelle le problème social. Pour le résoudre, divers systèmes ont été proposés qui se rattachent plus ou moins au socialisme d'État. Celui-ci est multiple et divers ; il revêt des formes diffé-

rentes. On propose d'abord la constitution du régime corporatif par l'État. En Allemagne, le gouvernement tend à faire adopter une organisation corporative du travail national, où la production serait réglée et dirigée par l'État. M. Claudio Janet combat ce système. Une modification y a été apportée par le parti du centre au Reichstag. L'organisation corporative des divers métiers, le centre la veut autonome. Dans l'un et l'autre système, la corporation est obligatoire.

Avec son expérience et sa sagacité d'économiste chrétien, l'éloquent rapporteur établit d'abord la différence qu'il y a entre les anciennes corporations libres et isolées du moyen âge, et ces nouvelles corporations, autonomes ou non, mais obligatoires et liées les unes les autres, dont la fédération est un danger public et dont l'organisation appelle nécessairement l'intervention constante du pouvoir central. Avec un pareil régime corporatif, l'État doit être juge en appel des décisions rendues par les autorités corporatives dans les conflits entre patrons et ouvriers de la même corporation, juge des conflits entre les différentes corporations, juge des conflits entre les corporations et les tiers; d'où il résultera que la direction effective de l'industrie sera entre les mains de l'État. On voit déjà l'accaparement en Allemagne dans le système d'assurance mutuelle obligatoire contre les accidents que M. de Bismarck veut faire accepter par le Reichstag. Ce projet d'une direction impériale des assurances montre que le système corporatif proposé en Allemagne aboutit, même avec l'autonomie, à l'action de l'État. C'est du socialisme.

On indique encore comme remède la limitation de la production. Comment y arriver en pratique? Il y a eu des essais; l'Allemagne et l'Angleterre n'ont pas reculé, à certaines époques, devant les plus odieuses conséquences de ce régime de contrainte, comme de fixer les ouvriers à leur domicile, d'en faire des serfs bien plus attachés à la glèbe que ceux du moyen âge, d'interdire les mariages pour diminuer le nombre des enfants. Ces conséquences, auxquelles il faudrait en arriver pour limiter réellement la production, condamnent le système. M. Claudio Jannet n'admet pas non plus que l'on rende l'apprentissage obligatoire, qu'on exige un brevet de capacité de l'ouvrier. Il estime qu'il y a déjà trop de baccalauréats et de brevets dans notre société pour qu'on en crée de nouveaux. A son avis, les garanties de capacité imposées au travail ne sont que des moyens illégitimes de limiter le nombre des ouvriers.

Un autre moyen de réforme consisterait dans une entente internationale qui aurait pour objet de régler les conditions du travail, d'obtenir l'équilibre industriel. On argüe de la tendance moderne des États à des conventions de ce genre, par exemple pour la propriété littéraire et artistique; pour les postes et télégraphes, pour les monnaies; mais ces conventions-là ne règlent que des questions de police et d'administration; elles ne touchent pas au travail. Il y aurait là, aux yeux de M. Claudio Jannet, une chimère et un danger. La première impossibilité pour une entente internationale sur les conditions du travail, ce serait d'égaliser la journée de travail. Pour cela, en effet, il faudrait égaliser l'intensité du travail individuel, l'emploi des machines, la matière première, le taux de l'intérêt. En principe, l'État n'a pas le droit de limiter la journée de travail, qui dépend de circonstances multiples et variables, ni le taux des salaires, ni la production. Chaque État doit rester libre, avec les conditions que la Providence lui a faites, dans la lutte industrielle. D'ailleurs, l'uniformisation du travail entre les États offrirait un grand danger : elle serait la voie ouverte à l'avènement de l'Internationale, dernière expression du socialisme universel d'État.

M. Claudio Jannet revient sur l'exemple donné par l'Autriche, où l'on vient de reconstituer les corporations obligatoires pour les métiers. Il voit d'abord une grande difficulté de maintenir cette organisation des métiers en face de la grande industrie; quant à celle-ci, il lui paraît non moins difficile de la mettre au régime corporatif, comme on le voudrait aussi. D'ailleurs, ce qui serait possible en Autriche ne le serait pas ailleurs. Là les conditions sont tout autres. Il y a des facteurs historiques différents. La corporation a toujours été sous diverses formes le régime de l'Autriche; la vie communale, la distinction des classes constituent des antécédents qui pourraient rendre plus réalisables qu'autre part les corporations des métiers. M. Claudio Jannet veut la combinaison de la liberté du travail avec la corporation. Le principe de la liberté du travail est bon en soi; la Révolution n'a eu que le tort, en le proclamant, de détruire le droit de s'associer. La législateur, au contraire, doit favoriser les associations professionnelles, les syndicats d'ouvriers et, mieux encore, les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers.

Ici l'éloquent rapporteur, malgré quelques dissidences d'opinion, rend hautement hommage à l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, à son éminent président M. de Mun, et fait applaudir

cette belle institution par l'assemblée. M. Lucien Brun indique avec beaucoup de tact qu'il ne peut y avoir ici qu'une pensée sur l'excellence de l'œuvre et provoque de nouveaux applaudissements. M. Claudio Jannet glorifie aussi la noble et utile entreprise de M. Harmel, l'apôtre de l'usine. Le nom de ce grand homme de bien est acclamé également par l'assemblée. En se déclarant pour la reconstitution des corporations ouvrières, le rapporteur estime néanmoins qu'il ne faut pas abandonner le principe de la liberté du travail. Ce sont aussi les idées professées par M. Ch. Perrin dans son magnifique ouvrage : *La richesse dans les sociétés chrétiennes.*

La liberté du travail offre un abri contre le socialisme envahissant; elle est essentielle pour permettre le groupement des patrons et des ouvriers catholiques qui, sans cela, risqueraient d'être noyés dans les masses ouvrières incorporées obligatoirement; elle est bonne pour éviter les grandes crises de surproduction, en rendant possible un accord entre les grands industriels pour limiter la production. S'il faut favoriser les corporations, ajoute M. Claudio Jannet, il faut aussi en empêcher les abus. On les favorisera par des avantages fiscaux, par le développement des patrimoines corporatifs et des institutions communes, par des fondations charitables. Aux yeux du savant économiste, le développement de la propriété individuelle est un des éléments de solution de la question sociale. La règle à suivre ici est de prohiber les associations contraires à la religion, au bien et à l'ordre publics, d'imposer aux associations professionnelles l'obligation de la publicité, et de maintenir la liberté de travail pour les ouvriers incorporés.

A ce propos, M. Claudio Jannet rappelle avec émotion, aux applaudissements de l'assemblée, les idées exprimées en 1865 par M. le comte de Chambord. Ce grand prince voyait dans le groupement des citoyens en corporations libres un moyen d'arriver à une meilleure organisation du suffrage universel, à une représentation vraie des intérêts par la répartition des patrons et ouvriers en collèges électoraux. Le docte rapporteur n'exclut pas toute action de l'État dans le régime des corporations; l'État peut concourir à l'organisation des assurances contre les accidents de travail, la maladie, la vieillesse. Ce qu'il repousse, c'est le système d'assurance universelle obligatoire contre tous les risques de l'ouvrier. Cette idée peut avoir du crédit en Allemagne et en Angleterre, dans les pays protestants où le droit à l'assistance est proclamé.

Il y a là, selon M. Claudio Jannet, un immense danger financier. Ce système d'assurance universelle obligatoire par l'État, équivaudrait en réalité à une énorme augmentation de l'impôt : il favoriserait, comme on l'a vu en France par la caisse d'épargne et la caisse d'assurance contre la vieillesse, le gaspillage du gouvernement en emplissant ses caisses d'un argent qu'il s'approprie ensuite pour ses usages; il serait une grande gêne pour l'initiative individuelle; enfin, le prélèvement imposé aux chefs d'industrie, pour les diverses assurances, ferait baisser d'autant les salaires. M. Claudio Jannet condamne absolument cette institution des assurances d'État, dans laquelle M. de Bismarck cherche actuellement la solution de la crise économique.

Pour lui, les remèdes à la situation sont de deux sortes.

Les uns peuvent être demandés à l'État. Son premier devoir est de réprimer les violations à la loi morale dans l'ordre du travail; ainsi, d'empêcher la violation du repos du dimanche, source de maux matériels et moraux. M. Claudio Jannet proclame hautement que l'observation de la loi divine est la meilleure loi économique. L'État doit encore protéger le travail des femmes et des enfants en le restreignant à une juste mesure, veiller à l'isolement des hommes et des femmes dans les usines et ateliers, prendre des mesures préventives pour l'emploi des moteurs dangereux. Il serait bon aussi qu'il réprimât les marchés fictifs, les ventes au-dessous du prix de revient dans une intention de concurrence déloyale; mais comment y arriver? L'action économique de l'État est forcément limitée.

Du reste, la question sociale, comme le déclare éloquemment M. Claudio Jannet, est dans son essence encore plus religieuse qu'économique. Il n'y a pas de fonctionnement possible de la société sans une certaine somme de vertus privées, et les vertus naturelles n'y suffisent pas si elles ne sont soutenues par les vertus surnaturelles. Les vertus qu'il faut sont celles qui constituent l'accomplissement des devoirs chrétiens. Pour les former, l'action de l'Église est nécessaire; avec elle se développent les sentiments de justice, de charité, d'abnégation, de devoir et de résignation qui sont les seules bases de la paix sociale. Si les hommes étaient plus heureux autrefois avec un régime économique inférieur au nôtre, c'est l'effet de la religion. L'action libre et bienfaisante de l'Église est le grand remède à la crise socialiste. C'est en économiste et non seulement en chrétien que parle M. Claudio Jannet.

A côté de cette action de l'Église, éloquemment décrite par le rapporteur, se placent divers remèdes dont la combinaison peut être efficace. C'est d'abord le patronage chrétien des chefs d'industrie, rendu, il est vrai, plus difficile aujourd'hui par le régime des sociétés anonymes par actions; mais de grands exemples en ont déjà été donnés par MM. Harmel, de la Farge, André et autres. C'est encore les sociétés de patrons chrétiens s'entendant pour les bonnes conditions du travail et le bien des ouvriers; les associations et unions professionnelles libres; les sociétés coopératives de production et de consommation dans une certaine mesure; les sociétés de secours mutuels animées de l'esprit chrétien; les œuvres proprement dites, œuvres de patronage, de préservation, d'assistance. Et ici M. Claudio-Jannet salue l'œuvre naissante des Petites Sœurs de l'Ouvrier, dont l'humilité du R. P. Sambin cache le véritable fondateur.

L'action de l'État, s'il remplit ses devoirs, peut s'exercer aussi efficacement. A lui incombe la charge de faire de bonne politique, de bonnes finances, de bonne administration; d'employer sa force et son influence pour le bien, d'assurer la liberté de l'Église, des œuvres et des institutions qui sont nées d'elle; dans l'ordre de la police, de restreindre et de surveiller les cabarets, lieux de perdition pour l'ouvrier, de prohiber les spectacles immoraux, d'empêcher la propagationde la débauche.

En matière de finances, l'État doit rechercher le meilleur régime de l'impôt, en partant tout d'abord de ce principe de justice naturelle, si favorable à la classe ouvrière, que tout ce qui est de la subsistance nécessaire de la famille doit être exempt de l'impôt. L'État doit aussi protéger la petite propriété rurale. Enfin, en dehors de la loi proprement dite, il y a l'action habituelle, vivante, du gouvernement, qui peut tant pour le bien ou pour le mal.

Tel est l'ensemble des remèdes proposés par M. Claudio Jannet.

M. *Lucien Brun* relève, en quelques paroles de vives félicitations pour l'auteur, le haut mérite de ce travail, destiné à prendre date dans les annales déjà glorieuses de l'assemblée des jurisconsultes catholiques.

—

Le soir a eu lieu la sixième assemblée générale, la dernière, pour cette année. M. *de Bussy* est venu lire quelques notes

rédigées dans le sein de la 1re commission et concernant la centralisation, les moyens pratiques d'arriver à une décentralisation nécessaire. La parole a été ensuite donnée à M. *Fernex de Mongez*, bâtonnier de l'ordre des avocats de Chambéry. Après avoir reconnu que la notion d'un droit supérieur est le seul obstacle au césarisme et que la souveraineté du peuple est la négation de tout droit supérieur, M. Fernex de Mongez entretient l'assemblée des divers systèmes de représentation, notamment du suffrage universel, du suffrage censitaire, du suffrage par classes et de celui de la représentation des intérêts.

Signalons enfin l'intéressant rapport lu par M. *Bourgeois* sur l'impôt, et celui de M. *Delobre*, professeur à la Faculté libre de Marseille, sur les points suivants du programme : Le droit de propriété est-il une création de la loi civile? Du domaine éminent du prince sur les biens de ses sujets. Des atteintes portées au droit de propriété, confiscation, expropriation pour cause d'utilité publique. Des biens donnés sous condition pour un service public. Prétention de l'État d'annuler la condition.

L'heure de la séparation approchait. M. *le Président* a pris alors la parole pour annoncer la fin non des travaux, mais du neuvième Congrès. « Rendons grâce à Dieu de l'honneur qu'il nous a fait en nous permettant de pouvoir venir ici affirmer ensemble les vérités chrétiennes et travailler, nous l'espérons du moins, au triomphe de la cause catholique. Nous ne nous séparons pas sans regrets, mais aussi nous ne nous séparons pas sans espoir, et en nous quittant, nous nous consolons de nous dire adieu en nous disant au revoir ! »

LE SOCIALISME D'ÉTAT

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Messieurs, nous sommes réunis pour nous entr'aider dans l'étude des principes et de leur application aux problèmes dont l'état actuel rend la solution aussi difficile que nécessaire. Nous demandons chaque jour à Dieu que son règne arrive et que sa volonté soit faite. C'est pour qu'il règne, non seulement dans les âmes fidèles, mais sur les sociétés, qui sont son ouvrage et son domaine, c'est pour que sa volonté s'accomplisse, non en certains lieux et en certains temps, non pas en partage avec des volontés

hostiles, mais partout et pleinement, *sicut in cœlo,* — comme au ciel, — c'est pour cela, dis-je, que nous avons mis en commun nos bonnes volontés et nos travaux. Ayons l'humble confiance que Dieu daignera les bénir et éclairer nos intelligences.

A la tendance envahissante de l'État laïque, vous opposerez l'affirmation de l'autorité suprême de l'Église; vous rappellerez l'indépendance primordiale de la famille et des droits paternels, l'inviolabilité de la propriété, la liberté des contrats et des associations honnêtes, la liberté de l'enseignement et celle de la charité. Vous montrerez par quelle redoutable logique l'État, invité à se charger seul de toutes les responsabilités et à intervenir dans le domaine des relations privées, se trouverait autorisé à s'emparer de tous les instruments de production et à se faire l'instituteur exclusif de la vie morale des générations à venir; comment, devenu le régisseur universel des biens matériels et de l'activité sociale, il serait entraîné à la prétention de gouverner les esprits et de régner sur les âmes.

Mais l'ardeur de la lutte contre le socialisme ne vous emportera pas jusqu'à la négation des devoirs de l'État et à l'acceptation du « *laisser-faire, laisser-passer* » des juristes de l'école libérale. Non, le jurisconsulte catholique ne laissera pas *faire* l'exploitation de la faiblesse et de la misère par une spéculation sans pitié, ni *passer* l'injustice dans les lois. « Il faut n'avoir pas les moindres notions du socialisme, écrit le savant M. Winterer, pour traiter de socialistes les catholiques qui combattent le système économique créé par la Révolution. » Mon éloquent ami, le comte Albert de Mun, disait un jour aux membres de l'œuvre admirable des cercles catholiques ouvriers, dont il est le chef et l'inspirateur : « Non, nous ne sommes pas et nous ne serons jamais des socialistes. Le socialisme, suivant la parole du P. Félix, c'est la négation de l'autorité de Dieu, et nous en sommes l'affirmation ; c'est l'affirmation de l'indépendance absolue de l'homme, et nous en sommes la négation; c'est la passion de la possession, et notre doctrine s'appuie sur le renoncement. Un homme, dont l'autorité n'était pas contestable en ce point, exprimait la même vérité en termes différents : « Les ultramontains, disait le socialiste allemand Bebel, sont nos ennemis mortels. »

Non, Messieurs, on n'est pas socialiste parce qu'on admet que l'État doit avoir d'autres soucis que de garantir la sécurité des citoyens.

Voulez-vous me permettre, à ce propos, un souvenir per-

sonnel? Je causais un jour avec un employé d'une vaste et puissante administration. Quelques conversations antérieures m'avaient acquis sa confiance. Ce jour-là, il me dit, avec un accent de tristesse et de découragement dont je fus profondément impressionné, ces paroles que je n'ai pu oublier : « Ce n'est pas du salaire que nous avons à nous plaindre... mais nous n'avons pas une heure à nous. C'est à peine si mes enfants me connaissent; ils sont endormis quand je rentre, et je sors avant leur réveil. — Mais le dimanche? lui dis-je. — Pour nous, me répondit-il, il n'y a pas de dimanche... »

Et, en effet, messieurs, il y a une portion considérable de la population française pour qui il n'y a pas de dimanche; il y a des pères qui, courbés jour et nuit sur un travail sans relâche, connaissent à peine leurs enfants! Ce jour-là, je m'inclinai avec plus d'admiration et d'amour devant la divine Sagesse. Je vis plus clairement qu'il faut chercher dans la loi de Dieu, la solution des questions sociales. Ce jour-là je ne doutai plus que, même au-delà de l'obligation du repos du septième jour, il existe pour l'État des devoirs de protection que ma pensée, émue de la misère qui venait de m'être révélée, exagérait peut-être, mais que certainement le système libéral méconnaît; et, je vous l'avoue, je ne pense pas être devenu socialiste parce que je crois qu'une nécessité évidente de justice ou d'intérêt national peut obliger l'État à imposer certaines réglementations générales qui, par quelque point, affectent les intérêts privés et la liberté des conventions.

Je ne vous dissimule, vous le voyez, messieurs, ni mes doutes, ni mes hésitations, et je ne m'effraye point des divergences d'opinion que révèlera, sans doute, la discussion de notre programme; le désaccord entre nous peut porter sur des détails de grande importance, mais non sur l'essentiel et le définitif. Nous sommes garantis contre toute erreur grave, sur les questions primordiales de droit et de justice, par cette suprême et infaillible autorité dont nous tentons de rétablir l'empire dans le domaine du droit social bouleversé, dévasté par la révolution. C'est à ce but que tend notre œuvre, c'est sur le terrain du droit social chrétien qu'avec l'aide de Dieu nous nous rencontrerons tous dans une certitude dont nulle contradiction humaine ne saurait troubler la sécurité.

L'histoire raconte (1) qu'en l'année 1721, le chevalier de Fou-

(1) M. Xavier Marmier de l'Académie française. Discours à l'Institut, 7 janvier 1873.

gères, commandant le vaisseau *le Triton,* prit possession de l'*Ile de France* au nom du roi très chrétien. Il déploya sur la plage le drapeau blanc fleurdelisé et, à l'ombre de la glorieuse bannière, éleva une croix sur laquelle il grava cette inscription :

JUBET HIC GALLIA STARE CRUCEM

Au risque de vous faire sourire, je vous l'avouerai, messieurs, c'est à propos de notre pacifique congrès que ce souvenir de vaillance et de conquête est revenu à mon esprit; dans je ne sais quel rêve ambitieux, j'ai vu, sur l'édifice restauré de la constition française, la croix debout. J'ai lu, sur la première page d'un code de législation chrétienne, le fier commandement de l'officier du roi : « La France ordonne que la Croix règne ici ! »

Ce n'est qu'un rêve, je le sais, mais c'est une espérance. Le jour où cette espérance deviendrait une réalité, la question sociale serait résolue par la justice dans les lois et la charité dans les mœurs, et, seuls, les congrès historiques s'occuperaient encore du césarisme et du socialisme d'État.

Travaillons, messieurs, à poser les assises de cette législation chrétienne. Dussent-ils n'être jamais mis en œuvre, préparons-en les matériaux ; traçons-en le plan, dût-il n'être jamais réalisé. Peut-être Dieu permettra-t-il que les successeurs de ceux qui nous succéderont achèvent l'œuvre commencée et, sur le front du temple de la justice, gravent ces mots trop longtemps oubliés :

JUBET HIC GALLIA STARE CRUCEM

Lucien BRUN.

LA SACRISTIE DE SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS

A l'audience du 22 octobre, M. Thureau, le juge des référés, a rendu son ordonnance dans l'affaire de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

Voici les considérants et le dispositif de l'ordonnance :

Nous juge, faisant fonctions de président;

Statuant sur le déclinatoire d'incompétence proposé par le ministère public et sur les conclusions du préfet de la Seine, ès qualités, tendant aux mêmes fins;

Attendu que le trouble contre lequel le conseil de fabrique et le

curé de l'église paroissiale de Saint-Nicolas-des-Champs demandent à être protégés provient de la mise en demeure à eux signifiée par le préfet de la Seine d'avoir à évacuer les sacristies de la susdite église, dont la démolition est nécessaire pour compléter le percement de la rue Cunin-Gridaine, déclarée d'utilité publique;

Attendu que cette mise en demeure résulte de diverses lettres du préfet, en date du 26 décembre 1883, 5 avril, 13 et 30 septembre 1884, dans lesquelles sont visés deux documents qualifiés de décisions ministérielles et portant les dates des 16 juin 1881 et 23 juin 1884;

Attendu que le président du tribunal, statuant au référé dans les termes de l'article 806 du Code de procédure civile, ne pourrait faire obstacle, même à titre provisoire, à la prise de possession ainsi réclamée, qu'autant que la juridiction civile, à laquelle il appartient, serait déclarée compétente pour prononcer sur le fond même du droit en litige;

Attendu que la loi du 18 germinal an X et l'arrêté préfectoral du du 24 floréal suivant, qui, en exécution de ladite loi, a mis l'église Saint-Nicolas-des-Champs et ses dépendances à la disposition de l'archevêque de Paris, n'en ont point conféré la propriété à la fabrique instituée pour veiller à leur entretien et à leur conservation;

Qu'aux termes de l'avis du conseil d'État du 2 pluviôse an XI, interprétant et appliquant les actes législatifs antérieurs, la commune en est seule propriétaire;

Qu'il n'y avait donc pas lieu pour la Ville de Paris d'exproprier sur elle-même les sacristies dont le sol se trouvait compris dans le parcours de la nouvelle voie;

Qu'à la vérité, l'affectation dont étaient privées les sacristies, aussi bien que l'église dont elles sont les annexes nécessaires, avait donné naissance au profit de la fabrique à un droit dont certaines de ses manifestations peuvent paraître une sorte de démembrement de la propriété;

Mais attendu que, même ainsi considéré, ce droit ne saurait, aux termes de la loi du 3 mai 1841, être exproprié indépendamment de l'immeuble sur lequel il porte;

Qu'en outre, à raison de son objet comme de son origine, il n'est point susceptible d'expropriation, dans les conditions prévues par ladite loi;

Qu'en effet, institué en vertu et pour assurer l'exercice du culte catholique, il est inaliénable, comme l'immeuble lui-même affecté à ce service, et ne pourrait, en conséquence, être remplacé dans les mains de la fabrique par une simple indemnité qu'à la charge d'un emploi qui assurerait de nouveau le même service dans des conditions équivalentes;

Attendu que le gouvernement français, engagé par la convention diplomatique précitée à maintenir l'état de choses qu'elle avait créé,

ne s'est déchargé de la susdite obligation sur les communes, reconnues propriétaires des immeubles concordataires, qu'en conservant un droit de contrôle sur les rapports desdites communes avec les fabriques, en ce qui concerne les immeubles;

Qu'ainsi le décret du 9 octobre 1809, qui déterminait le mode de contribution aux dépenses d'entretien et de reconstruction, a attribué compétence à la juridiction administrative pour les difficultés qui s'élèveraient au sujet de cette répartition entre les communes et les fabriques;

Que des dispositions analogues se retrouvent dans la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale;

Attendu que, dans l'espèce actuelle, il s'agit non plus d'une reconstruction nécessitée par la vétusté, mais de l'appropriation du sol des sacristies à un usage nouveau au profit de la Ville de Paris, qui se prétend libérée de toute obligation par l'offre d'un terrain équivalent, sans réédifier les constructions qu'elle doit démolir;

Mais que c'est encore à l'administration d'apprécier, au point de vue de ses obligations vis-à-vis du Saint-Siège et des catholiques, d'une part la nécessité de la démolition, et d'autre part la convenance des équivalents à fournir à la fabrique;

Qu'en d'autres termes, elle a compétence exclusive pour déterminer les formes aussi bien que les conditions de la désaffectation;

Qu'à elle seule aussi il appartient de dire si les actes administratifs intervenus jusqu'ici ont produit cette désaffectation et s'ils sont dès à présent susceptibles d'exécution, nonobstant le pourvoi formé contre certains d'entre eux;

Attendu, au surplus, qu'en déférant au conseil d'État les actes précités comme entachés d'excès de pouvoir, et en lui demandant de décider que la reconstruction préalable de nouvelles sacristies constitue pour la Ville une obligation principale et personnelle, le conseil de fabrique et le curé de Saint-Nicolas-des-Champs ont eux-mêmes reconnu la compétence de la juridiction administrative;

Qu'ils l'ont même saisie d'une demande à fin de sursis à l'exécution des travaux et à l'évacuation des sacristies, demande qui tend aux mêmes fins que celle ultérieurement introduite devant le juge des référés, c'est-à-dire au maintien provisoire de la fabrique en possession des biens litigieux;

Attendu qu'il résulte des principes et des faits ci-dessus exposés que la juridiction civile ne pouvait prononcer les défenses réclamées par les demandeurs sans porter atteinte à la séparation des pouvoirs, telle qu'elle est édictée par l'article 13 du titre II de la loi des 16/24 août 1790 et par le décret du 16 fructidor an III;

Par ces motifs,

Nous déclarons incompétent.

—

Il y a dans cette ordonnance, dit le *Monde*, des motifs qu'il nous semble impossible d'accepter, car ils ne vont à rien moins qu'à proclamer la compétence exclusive de l'autorité administrative en matière de rapports quelconques des communes et des fabriques ; ce qui revient à livrer les fabriques sans défense aux mains de l'administration, juge et partie dans sa propre cause.

M. Ambroise Rendu rappelle avec beaucoup de raison, dans le *Soleil*, que cette prétention a été plusieurs fois condamnée par des arrêts de cours d'appel ; il cite, notamment, des arrêts des cours de Paris et de Nîmes.

Les fabriques ont une existence légale ; elles peuvent acquérir et posséder ; le droit que leur a reconnu sur les édifices restitués au culte le Concordat lui-même est *tout au moins* un démembrement de la propriété, qu'on l'appelle usufruit ou autrement. De tout temps la connaissance des procès où sont impliqués des droits de telle nature a appartenu sans conteste aux tribunaux civils, juges du droit commun. En tant qu'elle va à l'encontre de ce principe, l'ordonnance qui nous occupe viole, sous prétexte de l'appliquer, la règle de la séparation des pouvoirs, et ouvrirait la porte, si cette jurisprudence était admise désormais, aux abus les plus dangereux.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Siège vient d'envoyer aux nonces une note-circulaire qu'ils doivent communiquer aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités.

Cette note expose les justes griefs du Souverain Pontife au sujet des attaques et des commentaires malveillants par lesquels la presse révolutionnaire d'Italie, voire les organes officieux du gouvernement, ont dénaturé et entravé autant qu'il était en eux l'acte charitable du Saint-Père concernant la fondation d'un hôpital auprès du Vatican.

La note du Saint-Siège dénonce dans ce fait une nouvelle preuve des difficultés très graves et chaque jour renaissantes qui rendent de plus en plus pénible la situation du chef de l'Église.

—

On annonce la prochaine publication du nouveau règlement de la Bibliothèque et des Archives du Vatican. On sait que ce nouveau règlement aura pour effet de faciliter aux savants de tous les pays la recherche des documents historiques.

—

De nouveaux malheurs continuent d'affliger les populations italiennes. Dans la haute Italie, des inondations précoces ont répandu la désolation dans les campagnes ; ailleurs, les vignobles ont été dévastés par la grêle, et c'est à peine si, dans un grand nombre de provinces, la vendange a été au-dessous de la moyenne ; à Naples, il y a eu, la semaine dernière, une assez forte recrudescence du choléra ; à Catane, un violent cyclone a fait plus de cinquante victimes, sans compter des ruines matérielles considérables. En présence de ces nouveaux désastres, les bons catholiques continuent de rivaliser de dévouement, à l'exemple du clergé, des évêques et du Souverain Pontife.

Bien que spolié et réduit à vivre de l'aumône publique, le Saint-Père a voulu venir en aide aux malheureux habitants de Catane et il a envoyé à leur archevêque une somme de dix mille francs.

L'archevêque de Naples, après avoir distribué tout ce qu'il avait en faveur des cholériques de cette ville, a tenu aussi à envoyer son obole à la ville de Catane si cruellement éprouvée par le malheur ; mais, se trouvant à bout de ressources, le cardinal Sanfelice a offert à Mgr Dusmet, archevêque de Catane, de lui envoyer la riche croix pastorale que Son Eminence avait reçue en présent, l'an dernier, lors de son élévation à la pourpre. Ce trait héroïque de charité a donné lieu à un acte non moins admirable de la reconnaissance des catholiques de Catane. Ceux-ci, en effet, comme leur archevêque s'est empressé de l'annoncer par dépêche au cardinal Sanfelice, se sont cotisés aussitôt pour offrir à Mgr Dusmet une somme de deux mille francs, équivalant au secours que voulait leur envoyer l'archevêque de Naples, et en même temps ils ont prié l'éminence Sanfelice de garder la croix pastorale comme un souvenir de leur admiration et de leur gratitude.

—

La recrudescence récente du choléra à Naples a fait renvoyer au 10 novembre le consistoire pour la création des nouveaux cardinaux, afin d'éviter que l'archevêque de Palerme, Mgr Celesia, destiné à recevoir la pourpre, n'eût à subir de graves dif-

ficultés pour son retour en Sicile, s'il venait à Rome en débarquant à Naples, avant que le choléra eût cessé ou à peu près dans cette dernière ville. Après le consistoire du lundi 10 novembre, il y aura, selon l'usage, une réunion consistoriale plus solennelle, qui sera tenue le jeudi suivant, 13, et dans laquelle les six nouveaux cardinaux présents à Rome interviendront à la cérémonie allégorique de la fermeture et ouverture de la bouche et recevront le chapeau rouge des mains de Sa Sainteté. Ces six cardinaux sont : Mgr Celesia, archevêque de Palerme ; Mgr Laurenzi, assesseur du Saint-Office; Mgr Merosi Gori, secrétaire de la Sacrée-Congrégation Consistoriale; Mgr Masolti, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers; Mgr Verga, secrétaire du Concile, et Mgr Massaia, évêque missionnaire au pays des Gallas.

Aussitôt après le consistoire du 10 novembre, deux prélats et deux gardes nobles pontificaux partiront en qualité de courriers extraordinaires pour porter les insignes cardinalices à Mgr Ganglbauer, archevêque de Vienne, et à Mgr Gonzales y Dias Tunon, archevêque de Séville.

Parmi les nominations et promotions épiscopales des prochains consistoires, je puis signaler celle qui confiera à l'évêque de Bâle, Mgr Lachat, l'administration apostolique du Tessin, en lui assignant le même titre archiépiscopal que portait Léon XIII, lors de sa nonciature en Belgique.

Étranger.

Canada. — Contrairement à ce que nous disions il y a huit jours, sur la foi d'un journal ordinairement mieux informé, la Sacrée-Congrégation de la Propagande a décidé, dans sa réunion du 30 septembre, la division du diocèse des Trois-Rivières, au Canada, de manière à former un nouveau diocèse à Nicolet.

Cette division devra être mise à exécution par un nouveau commissaire apostolique que le Saint-Siège a décidé d'envoyer au Canada, en remplacement de Mgr Smeulders.

Dans l'audience que le Saint-Père a accordée le 5 octobre, à Mgr Dominique Jacobini, secrétaire de la Propagande, Sa Sainteté a ratifié cette décision, qui va être, par conséquent, l'objet d'un décret spécial et définitif.

Portugal. — Jusqu'ici, en vertu d'anciens privilèges, le Portugal a toujours prétendu avoir le droit d'exercer sa juridiction

spirituelle aux Indes. La nomination d'un délégué apostolique aux Indes abolissant ces privilèges, le gouvernement portugais vient d'adresser à ce sujet une protestation au Vatican par l'intermédiaire du marquis de Thomar, son ambassadeur auprès du Saint-Siège. Voici en quels termes le correspondant romain du *Times* parle de ce prétendu conflit :

Le Portugal prétend exercer sa juridiction spirituelle non seulement sur la portion de l'Inde qui fait partie de l'empire anglais, mais encore sur les Indes jusqu'à la Chine et au delà « *Usque ad Sinam et ultrà* », dit la bulle pontificale qui, il y a plus de trois siècles, accordait au Portugal le droit de patronage de l'Église dans les deux Indes, dans une partie de l'Afrique et en Chine. Le Portugal, à cette époque où son roi recevait le titre de Sa Majesté Très Fidèle, était riche en possessions coloniales. Aujourd'hui il ne possède plus en Orient que Goa dans l'Inde et Macao en Chine; mais s'il a perdu de son pouvoir temporel, les orgueilleuses prétentions qu'il fonde sur ses privilèges spirituels et sa détermination de les conserver ont grandi en proportion.

Ce n'est pas un honneur purement imaginaire. L'archevêque de Goa, qui est toujours proposé par le roi de Portugal et nommé par le Pape, jouit toujours de l'ancien privilège, qui autrefois ne lui avait été accordé que temporairement, d'exercer son autorité spirituelle sur les Goaens, en quelque endroit qu'ils se trouvent. Il suffit qu'une dizaine ou une douzaine s'établissent quelque part dans l'Inde, même à l'endroit le plus éloigné de Goa, pour que l'archevêque ait le droit de leur envoyer des prêtres, d'y fonder des églises, d'y faire reconnaître son autorité et sa juridiction, et de rendre nulles, quand il lui plaît, celles du Vicaire apostolique, qui est le représentant de l'autorité du Pape dans cette place ou district.

A Calcutta, par exemple, il y avait au commencement de 1882, 230 catholiques et six prêtres qui ne reconnaissaient que l'autorité spirituelle de l'archevêque. A Madras, il y avait 7,000 catholiques et 20 prêtres, et pour tout le diocèse de Goa il y avait 206 églises et chapelles, avec 255 prêtres, 278 écoles fréquentées par 10,703 enfants et une population catholique de plus de 200,000 personnes. Cette population est disséminée dans l'Inde, en dehors du territoire portugais, et ne doit obéissance à aucun des 27 vicaires apostoliques résidant dans l'Inde.

Déjà au temps d'Urbain VIII les prétentions excessives du Portugal, qui croyait avoir à lui seul toute l'administration spirituelle de l'Inde, avaient attiré l'attention de Rome. Au commencement de ce siècle on s'aperçut que ce qu'on avait accordé dans le but de propager la foi, était plutôt un obstacle qu'un privilège, et Grégoire XVI rétablit l'autorité du Souverain Pontife en fondant des vicariats

apostoliques, dont le nombre est de 27 en y comprenant ceux qu'a créés le Pape actuel. Ce sont en réalité des évêchés, mais comme il n'y a pas de hiérarchie catholique dans l'Inde, ils ont continué à être considérés comme autant de missions.

Finalement Léon XIII, considérant que le moment était venu de régulariser ces vicariats, de les astreindre à un régime disciplinaire et de leur donner de l'uniformité et un centre de direction, a créé un nouveau délégué apostolique, dans la personne de Mgr Agliardi, dont la résidence officielle sera Bombay.

Cette nomination crée une double juridiction catholique — celle de l'archevêque de Goa et celle du délégué apostolique — voilà pourquoi le Portugal proteste. Le Pape, en lui répondant, et tout en manifestant le désir de laisser intacts les privilèges du Portugal, et de reconnaître les égards dus à l'archevêque, attire l'attention sur ce fait : si le droit de patronage a ses honneurs et ses privilèges, il a aussi ses devoirs, et le premier est de fournir les moyens de maintenir les églises et les écoles, et de supputer le clergé là où il doit exercer son autorité. Le protecteur qui propose un évêque doit être à même de pouvoir lui faire soutenir dignement son rang, autrement il n'existe plus de droit de patronage. »

Tel est à peu près l'état actuel des difficultés qui existent entre le Vatican et le Portugal, mais la presse portugaise cherche à en soulever une autre : elle affirme que le Saint-Siège a engagé la France à établir son protectorat sur les missions de la Chine, et comme la bulle accorde le droit de patronage du Portugal sur la Chine et au delà, c'est une nouvelle atteinte contre les droits du Portugal. Or, voici quels sont les faits : Par le concordat de 1857 le Portugal a renoncé à exercer son protectorat sur les missions de la Chine, excepté sur celle de Macao. Il n'est pas vrai que le Saint-Siège ait demandé à la France d'établir son protectorat. Le Saint-Siège remercie la France ainsi que l'Angleterre de la protection qu'elles accordent à ses missions étrangères, mais il n'a nullement l'intention de céder à aucune puissance les droits qu'il a sur les missions en Chine.

Quant à la double juridiction, j'ajouterai qu'elle a existé pendant quelque temps et qu'elle a causé des froissements, des inconvénients et beaucoup de désordres. La nomination d'un délégué apostolique partage maintenant l'Inde entre deux chefs bien distincts dont l'un doit nécessairement céder. Tel est principalement le but que Léon XIII a eu en vue pour rétablir l'ordre et l'uniformité.

Missions.

Japon. — Le gouvernement japonais vient de donner un grand exemple de tolérance religieuse. En 1873 il avait fait disparaître des places publiques les édits qui proscrivaient le

christianisme, tout en déclarant qu'il ne les abrogerait pas. Pourtant le bouddhisme et le sinthoïsme demeuraient les seules religions reconnues, patronnées et subventionnées par l'État. Ces deux religions étaient en principe obligatoires pour tous les Japonais. Tous les *bonzes* et les *cannouchis* étaient reconnus comme fonctionnaires de l'État, nommés et salariés par lui ; le gouvernement s'était même réservé le droit d'en approuver les doctrines et les règles disciplinaires. Un décret du gouvernement vient de déclarer ces deux religions non officielles ; elles sont laissées à elles-mêmes et privées de tous soutiens.

Le catholicisme profitera évidemment beaucoup du nouvel état de choses.

LES CHAMBRES

Jeudi 23 octobre — *Sénat.* — M. l'amiral Peyron dépose un projet de décorations pour l'expédition du Tonkin. Il espère que le Sénat, comme preuve de sympathie, votera promptement les récompenses si bien méritées et que la plupart attendent dans leur lit.

L'urgence est déclarée et le projet est renvoyé à la commission des finances.

M. Léon Say demande de fixer au 31 octobre l'élection d'un sénateur inamovible en remplacement de M. Douhet.

L'élection est ajournée après le vote sur la réforme électorale du Sénat.

Suit la discussion du projet de loi sur les récidivistes.

M. Barbey lit un rapport tendant à approuver le projet accordant des médailles aux soldats du Tonkin et de Madagascar.

Le projet est adopté à l'unanimité.

Chambre des députés. — Discussion du projet relatif aux accidents. Le projet est adopté.

La Chambre décide de passer à la deuxième délibération de la discussion des projets concernant la caisse de retraite pour la vieillesse.

La délibération est ajournée à la prochaine séance.

Les projets portant règlement définitif des exercices du budget 1871, 1872, 1873 et 1874 sont adoptés sans débat.

Vendredi 24 octobre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux récidivistes.

Samedi 25 octobre. — *Sénat.* — Suite de la même discussion.

Chambre des députés. — M. Cunéo d'Ornano rappelle qu'il a déposé

une proposition de mise en accusation du ministère pour avoir engagé la guerre sans l'assentiment du Parlement. Il demande que la proposition soit renvoyée à la commission du Tonkin. Adopté.

Dans la discussion de l'interpellation Raspail sur la circulaire des Compagnies de railways interdisant à leurs employés de faire partie des conseils électifs, M. Raspail croit que ces circulaires violent la liberté individuelle. Il dépose un ordre du jour invitant le ministre à faire cesser cet état de choses.

M. Raynal ne croit pas que le gouvernement puisse intervenir dans la question ; rien ne l'y autorise ; cependant la Chambre, par un ordre du jour, doit faire connaître son opinion et inviter le gouvernement à faire ses efforts pour assurer la liberté de ces employés.

M. Langlois dépose un ordre du jour en ce sens. Cet ordre est adopté par 290 voix contre 4.

On passe ensuite à la première délibération du projet des caisses de retraite pour la vieillesse.

M. Nadaud défend son projet qui s'impose à la sollicitude de tous.

Lundi 27 octobre. — *Chambre des députés.* — Sur la demande de M. Jules Ferry, transmise par M. le Président, la jonction de l'interpellation de M. Cunéo d'Ornano à la discussion des crédits au Tonkin, est adoptée par la Chambre.

La Chambre vote l'urgence sur la convention littéraire entre la France et l'Italie.

L'ordre du jour rappelle la reprise de la discussion sur les projets et propositions de lois concernant la caisse des retraites pour la vieillesse.

Après un échange d'observations entre le ministre des finances et MM. Maze et Soubeyran, la suite de la discussion est ajournée.

La Chambre décide, par 248 voix contre 129, de mettre à l'ordre du jour, immédiatement après le projet relatif à l'instruction criminelle, le projet de M. Marcou concernant les certificats universitaires.

Mardi 28 octobre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les Sociétés.

M. Bozérian, rapporteur, fait un exposé des réformes proposées. La discussion générale est close. L'article 1er est adopté.

M. Demole dépose son rapport sur l'organisation de la loi électorale du Sénat. Il en donne lecture. La lecture de ce rapport est accueillie très froidement. Le rapporteur demande en terminant l'urgence, (Vives protestations à droite.)

M. Tolain demande si la commission veut, en sollicitant l'urgence que la discussion commence jeudi au plus tard.

Le rapporteur répond qu'il souhaite que la discussion puisse commencer jeudi. (Protestations.)

M. Tolain demande en outre si les élections auront lieu le 5 ou le 11 janvier.

Le rapporteur répond que généralement les élections ont lieu dans la première quinzaine de janvier.

On vote sur la proposition de M. Tolain, qui demande le renvoi de la discussion du projet de la loi électorale du Sénat à mardi. Cette proposition est adoptée. L'urgence est ensuite prononcée.

On ajourne à jeudi la suite de la discussion du projet sur les Sociétés.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet relatif à l'organisation de la caisse des retraites de la vieillesse.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

En Belgique. — Coup d'État de Léopold II. — Budget. — La réforme électorale du Sénat. — Les procès-verbaux de la Commission du Tonkin. — Angleterre. — Suisse. — Le choléra.

30 octobre 1884.

On sait quel grand mouvement de l'opinion porta en Belgique, il y a deux mois, les catholiques au pouvoir. Les élections législatives donnèrent une immense majorité aux catholiques et les élections sénatoriales la confirmèrent. Les libéraux, irrités de leur double échec, essayèrent de forcer la main au roi Léopold en organisant, dans les rues de Bruxelles, de grandes manifestations libérales, auxquelles les catholiques répondirent par une manifestation dix fois plus nombreuse.

Les libéraux, que l'on appelle ainsi parce qu'ils ne veulent la liberté que pour eux et qu'ils la refusent aux autres, les libéraux essayèrent de faire échouer, par la violence, la manifestation catholique; ils se ruèrent en armes dans de petites rues sur des fractions de manifestants catholiques, qui ne pouvaient être soutenus, et ils essayèrent d'en assassiner quelques-uns; ils réussirent à demi.

Le roi s'était incliné devant la décision de la volonté nationale. Cela surprit. Ce n'est pas un héros que ce pauvre Léopold; il n'entend pas, pour soutenir une opinion, risquer sa peau, jouer son trône. Il n'a d'autre conviction que celle qui sort des urnes; c'est un roi constitutionnel.

Pour avoir accepté le résultat des élections, le pauvre roi fut hué, sifflé, traité de..... par des libéraux se disant royalistes. On insulta la reine ; la minorité déclara que, plutôt que de s'incliner devant la majorité, elle aurait recours aux armes, qu'elle ferait une émeute, une révolution, qu'elle jetterait à bas le roi et proclamerait la République.

Si les libéraux sont en Belgique la minorité, ils ont la majorité dans la ville de Bruxelles; ils prétendent en pesant sur le roi et sur les Chambres dont ils veulent faire leurs captifs, arriver à gouverner à eux tout seuls, à tenir en échec tout le pays et opprimer la majorité des électeurs qui est catholique. C'est monstrueux; mais c'est libéral et révolutionnaire.

Or, l'autre dimanche avaient lieu, comme on sait, les élections municipales. La majorité des électeurs s'est encore déclarée en faveur des catholiques. En comptant par communes, on constate que sur 2.590 près de 1.900 ont élu des municipalités catholiques, tandis que 700 à peine ont élu des municipalités ou libérales ou radicales. De plus, si l'on fait le compte des localités gagnées, on constate que les catholiques en ont conquis un très grand nombre et que les libéraux n'en ont gagné que quelques-unes. Donc il est clair, il est indéniable qu'à l'heure présente ce sont les catholiques qui ont, en Belgique, la majorité, ce sont eux qui, d'après les théories tant vantées par les libéraux, ont le droit et doivent avoir le pouvoir et l'autorité.

Et néanmoins les libéraux belges prétendent avec leur bonne foi habituelle qu'ils ont été moins aplatis aux élections cette fois que les fois précédentes, ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas que les catholiques restassent au pouvoir, qu'ils comptaient de plus belle les en chasser par la violence, par l'émeute, par la République.

Le roi Léopold tient à sa peau, tient à son trône, il a peur que derrière les agissements des libéraux ne se cachent les intrigues de MM. de Bismarck et les tripotages de Ferry; il voudrait céder un peu; il transige, il pactise, il capitule. Il a demandé que deux ministres, MM. Jacobs et Woeste, donnassent leur démission et fussent d'ailleurs remplacés par d'autres ministres catholiques. C'est la petite fente dans la cale, par où entrera l'eau qui doit submerger le navire.

Le président du Conseil, le vieux M. Malou, catholique habile, mais généralement trop porté aux concessions, s'est cependant révolté devant cette exigence contraire au droit et il a offert au

pauvre roi sa démission « comme protestation contre la conduite de Sa Majesté. »

—

L'exaspération des catholiques belges, quand le roi a eu demandé la démission de M. Jacobs et de M. Woeste, a amené une nouvelle réaction en leur faveur; les quatre cinquièmes des élections de ballottages leur ont été favorables.

Cela a facilité la reconstitution d'un ministère catholique, avec Bernaert président du conseil; Thonnissen, instruction; Ponthus, guerre; Vandenpeereboom, chemins de fer; de Moreau, agriculture; Debrayn, affaires étrangères.

Les circonstances dans lesquelles ce remaniement s'opère ne sont pas, envisagées en elles-mêmes, des plus rassurantes, et il semble que les catholiques restés au pouvoir, mais placés sous le veto royal comme sous une épée de Damoclès, devront tout au moins ajourner à des temps meilleurs les œuvres de réparation les plus nécessaires. Quelques-uns craignent pis encore : ils voient déjà le nouveau ministère obligé d'endosser le projet de réserve nationale écarté par M. Malou et entraînant, comme on sait, une lourde aggravation des charges militaires. Ainsi, non seulement le nouveau cabinet ne ferait pas ce que les populations attendaient du cabinet Malou, Jacobs et Woeste, mais il leur apporterait des projets qu'elles ont toujours repoussés avec la plus grande énergie.

Ce qui nous rassure cependant un peu contre ces éventualités, c'est avant tout la hauteur de vues et la fermeté de caractère qui distinguent le nouveau président du conseil. Nous en sommes bien persuadés, l'honorable M. Beernaert, en acceptant la succession de M. Malou, n'a pu souscrire à des conditions indignes de lui comme de ses prédécesseurs; il reste ce qu'il était avant la crise, et saura, avec les collègues qu'il s'est adjoints, réfréner les audaces d'une opposition factieuse et gouverner dans le sens des aspirations nationales.

—

Un mémoire que viennent de rédiger les quatre-vingt-quatre députés de la minorité à la Chambre dévoile à cet égard des faits inouïs.

Voici par exemple, ce qu'on lit à la page 25 de ce remarquable travail :

Depuis 1876, il a *été créé* dans les ministères :

Dix directions nouvelles.

19 postes de sous-directeur.
51 places de chef de bureau.
74 de sous-chef.

On est arrivé dans certains ministères à une proportion invraisemblable entre ceux qui dirigent ou surveillent le travail et ceux qui l'exécutent. C'est ainsi que nous trouvons :

Aux beaux-arts, 30 chefs pour 70 employés.
Aux cultes, 20 chefs pour 31 employés.
Aux contributions directes, 11 chefs pour 19 employés.
A l'enregistrement, 36 chefs pour 42 employés.
Aux manufactures, 15 chefs pour 22 employés.

Et nous ne donnons ici que des totaux, par administration ; si nous descendions dans le détail de la composition des bureaux, nous en trouverions plus d'un où le nombre des chefs égale celui des employés.

Nous avons dit plus haut combien les administrations centrales coûtaient en 1876 et combien elles coûtent en 1885 ; en y comprenant le matériel, la dépense a augmenté de près de *moitié*. La loi de 1870, renouvelée en 1872, ne se contentait pas de prescrire la réorganisation des administrations centrales, elle interdisait d'une manière formelle toute augmentation du personnel et *toute modification à l'organisation intérieure des ministères, tant que les décrets n'auraient pas paru à l'*Officiel.

JAMAIS elle *n'a été observée* et, depuis qu'on l'a renouvelée, il n'en est pas tenu plus de compte que par le passé.

—

Pour compenser ces dépenses ruineuses, c'est au budget des cultes que s'en prennent nos petits législateurs. Pour eux, ce n'est pas l'école laïque qu'il faut rogner, ce n'est pas la caserne, c'est l'Église, et voilà, parmi les nouvelles réductions au budget des cultes, les principales qu'ils prétendent imposer au ministre qui se débat pour refuser en partie :

Chanoines de Saint-Denis, évêques retraités	122.000
Mobilier des archevêchés	60.000
Entretien des édifices diocésains	190.000
Restauration des cathédrales	546.000
Construction des cathédrales	1.000.000
Traitement des chanoines et vicaires	2.000.000
Bourses des séminaires	305.090
Culte protestant	300.000
Culte israélite	94.000

Le total des nouvelles réductions dont la commission ne veut pas démordre est de 4,789,320 francs.

Le ministre accepte 2 millions 88,320 francs de réduction et veut rétablir 2 millions 761,000 francs de crédits.

De là désaccord complet.

—

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à réforme électorale du Sénat a arrêté les décisions qu'elle doit proposer à l'approbation de la haute Chambre. Elle a résolu la suppression des inamovibles, au fur et à mesure des extinctions, et l'attribution de leurs sièges, par voie de tirage au sort, aux départements comptant le plus petit nombre de représentants au Luxembourg.

Dans un gouvernement régulier, la possibilité d'appeler au Sénat les sommités intellectuelles du pays, de réparer les injustices du suffrage, était considérée comme utile, et la Constitution de 1875 avait, sous forme élective, ménagé une reproduction de la pairie héréditaire et viagère. On sait l'usage partial qu'en ont fait les républicains, plus soucieux de grossir leur majorité que de récompenser d'illustres services. Le gouvernement, reprenant une idée de M. Gambetta, proposait de faire élire les inamovibles par la Chambre des Députés et par le Sénat, qui, vu l'infériorité du nombre de ses membres, n'aurait formé, dans sa vassalité, qu'un appoint pour les élections dont il aurait été l'enjeu.

La commission a préféré supprimer les inamovibles : mais comme ceux-ci aujourd'hui appartiennent presque tous à la gauche, elle a décidé qu'ils seraient maintenus sur leurs chaises curules. Le gouvernement a souscrit à toutes ces modifications, ainsi qu'à celle qui réduit à un mois, au lieu d'un an, le délai pour la suppression des élections partielles dans l'année précédant le renouvellement triennal.

Pour les sénateurs élus par les départements, la commission a adopté le projet officiel, mais en modifiant la répartition des délégués. D'après le système qu'elle a adopté, il y aura :

2,751	communes	ayant	3	délégués	sénateurs.
880	—	—	5	—	—
758.	—	—	7	—	—
176	—	—	9	—	—
9	—	—	11	—	—
9	—	—	13	—	—
8	—	—	15	—	—
20	—	—	17	—	—
Enfin Paris	qui	aurait	25	—	—

Les communes de 10 et 12 conseillers forment la majorité des agglomérations rurales. Elles n'auront qu'un délégué; par contre, les villes verront accroître hors de toute proportion le nombre de leurs délégués. Dix communes de 12 conseillers auront au total 10 délégués; une commune de 30 conseillers aura 11 délégués, ce qui revient à dire que 120 conseillers auront un représentant de moins que 30 conseillers. D'autre part, on a voulu éviter, à Paris, l'abondance des délégués radicaux; ainsi la capitale, ayant 80 conseillers, n'aura que 25 délégués, alors qu'une commuue de 36 conseillers aura 17 délégués.

Tout cela dénonce l'esprit de partialité qui préside à la réforme électorale du Sénat. L'opportunisme taille à son gré la carte électorale; il veut d'une part déposséder la France rurale de son droit de vote, et il vise, de l'autre, à neutraliser dans les centres populeux les effets du radicalisme. M. Demole a présenté son rapport, et la discussion s'engagera dans le courant de la semaine prochaine. Nous aurons donc l'occasion de revenir en détail sur le projet, dont l'adoption équivaudrait à l'asservissement du Sénat et à la spoliation électorale des campagnes, c'est-à-dire de l'immense majorité de la France.

—

Les nouvelles du Tonkin font défaut. On sait seulement que les hordes chinoises qui ont abandonné les environs de Chu se sont disséminées sur d'autres points, et des bandes ennemies sont signalées dans diverses directions. Notre armée d'occupation reste sur la défensive, et c'est une position qu'elle ne peut pas abandonner si elle ne reçoit pas des renforts considérables. Seulement, de même que nous avons la guerre sans que ce soit l'état de guerre, nous envoyons des troupes au Tonkin sans que ce soient des renforts. Une note officieuse prend soin de nous avertir qu'il ne s'agit d'expédier au Tonkin que des hommes destinés à compléter les compagnies dont l'effectif, par suite de maladies ou autre cause, se trouve diminué. Si le gouvernement, dit une note de l'*Agence Havas*, prend l'initiative de préparer l'envoi d'un contingent de dix mille hommes, c'est pour en finir au plus vite avec les Chinois et non pour renforcer nos troupes du Tonkin, qui sont parfaitement en mesure de repousser toutes les attaques.

Il y a trois mois qu'on eût dû prendre ce parti. Mais ne faut-il pas admirer avec quel art le gouvernement équivoque sur le caractère des nouveaux contingents?

—

Le *Figaro* publiait, il y a quelques jours, deux des procès-verbaux de l'ancienne commission du Tonkin. Ces procès-verbaux étaient « secrets ». Ils n'auraient pas dû voir le jour de la publicité. Mais il y a, paraît-il, des députés qui ne craignent pas de manquer à la parole donnée, et il est une presse qui s'affranchit de tout scrupule dès qu'il s'agit d'amorcer la curiosité de la foule.

Enfin la publication a été faite, et nous devons en dire un mot.

Il faut que le pays sache que, il y a moins d'un an, M. Ferry disait à la commission : « Au point de vue diplomatique, *nous « aurons les bons offices de l'Angleterre*... D'ailleurs, je le ré- « pète, *nous sommes décidés à ne pas sortir du Tonkin.* »

Il faut que le pays sache que M. le général Campenon, ministre de la guerre, disait à cette même commission : « Le « total des renforts à envoyer s'élèvera à 12 ou 14,000 hommes. « *C'est un dernier effort à faire.* Si le succès ne répond pas à « notre attente, *il faudra rappeler nos troupes*... Il s'agit de « *sortir* aujourd'hui honorablement du Tonkin. Je ne puis vous « dissimuler que ces renforts sont insuffisants. *Heureux si nous « avons un succès!* » Et encore : « Si nous obtenons rapide- « ment un succès, le problème est résolu, sinon nos sacrifices « *sont au-dessus du but à atteindre.* Je ne puis prédire ce qui « arrivera, mais si nous avons un insuccès, *il faudra liquider « cette affaire.* — Moi, je ne donne aucune espèce d'ordre. »

Puis, à cette question de M. Ribot : « Sont-ce là les derniers renforts à envoyer ? » M. le président du conseil aurait répondu : *Oui, absolument.*

Le comble de l'impéritie et de l'audace dans le mensonge! comme le dit très justement le *Monde*.

Le gouvernement qui compte sur les bons offices de l'Angleterre, alors que l'Angleterre est peut-être notre véritable adversaire ; un gouvernement qui se déclare prêt à sortir du Tonkin après avoir annoncé en maintes circonstances que sa conquête nous était indispensable; un gouvernement qui s'en remet de tout l'avenir d'une grande entreprise au hasard d'un succès; un gouvernement qui, au cas d'un seul insuccès, sera prêt à « liquider cette affaire » ; un gouvernement enfin qui, après s'être écrié : C'est notre dernier effort, nous ne vous demanderons plus un homme! vient demander au Parlement de nouveaux sacrifices en hommes et en argent pour continuer la

guerre au Tonkin, à Formose, en Chine... eh bien, un pareil gouvernement est indigne de la France, même de la France tombée en République.

—

Les séances du Parlement anglais ont été reprises avec le cérémonial accoutumé. Les membres de la Chambre élective sont venus à la barre entendre la lecture du discours du Trône : Il est ainsi conçu :

Milords et Messieurs,

Je vous ai réunis après une prorogation beaucoup plus courte que d'habitude, afin que vous soyez en mesure dès aujourd'hui d'examiner à nouveau la grave question de la représentation du peuple au Parlement.

Je continue à cultiver les relations d'amitié avec toutes les puissances étrangères.

Les nouvelles reçues du Soudan laissent planer une incertitude pénible sur la situation dans ce pays ; mais l'énergie, le courage et les ressources déployés d'une façon si frappante par le général Gordon, dans la défense de Khartoum, méritent toute ma reconnaissance.

La marche de mes troupes sur Dongola a pour objet la sécurité et la délivrance de ce vaillant officier et de ceux qui lui ont si fidèlement prêté leur concours.

En Égypte, je m'efforce de tout mon pouvoir à favoriser de nouvelles améliorations, et j'ai prêté mon concours au gouvernement égyptien dans la difficile situation financière où l'a laissé l'échec de la nouvelle conférence.

Je dois regretter que des circonstances se soient produites à la frontière sud-ouest du Transvaal, qui demandent une attention vigilante. D'accord avec le gouvernement du Cap, je m'occupe à rechercher les moyens qui pourront être nécessaires pour assurer la fidèle exécution de la convention conclue cette année. Des documents sur cette affaire vous seront présentés bientôt.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les opérations militaires au Soudan obligeront le gouvernement à vous demander un nouveau crédit.

Milords, Messieurs,

Le bill relatif à l'extension du droit de suffrage va vous être soumis immédiatement.

En terminant j'espère humblement et avec confiance que le Tout-Puissant bénira vos travaux.

—

L'Angleterre s'est enfin décidée à accepter définitivement l'invitation à la conférence du Congo, contre laquelle hier

encore elle semblait nourrir d'insurmontables préventions. Il faut croire que les explications fournies par l'ambassadeur d'Allemagne, M. de Münster, au chef du Foreign Office auront calmé les inquiétudes de lord Granville au sujet du Niger. Quoi qu'il en soit, l'adhésion de l'Angleterre est aujourd'hui acquise à la conférence, et nous ne tarderons pas vraisemblablement à apprendre l'envoi de l'invitation officielle du cabinet de Berlin aux puissances intéressées. L'Angleterre sera représentée à Berlin par son nouvel ambassadeur, sir Edward Malet, et par un délégué spécial.

Une dépêche de Vienne annonce d'autre part que le gouvernement autrichien a été invité à envoyer un représentant à la conférence africaine et qu'il a décidé d'accepter cette invitation.

—

Aux élections du 26 octobre en Suisse, la droite conservatrice a gagné neuf sièges. Le canton de Berne n'a pas réalisé les espérances qu'on avait conçues. A Saint-Gall, la liste conservatrice l'a emporté. Le radicalisme est affaibli, mais il conserve cependant la majorité au Conseil National. La victoire catholique à Fribourg a un grand retentissement dans la Suisse entière.

—

L'épidémie cholérique qui avait fait si brusquement son apparition, il y a quelques mois, sur les côtes de la Méditerranée, et qui, après avoir sévi avec la rigueur que l'on sait, à Toulon et à Marseille, n'exerçait plus ses ravages que dans le sud de l'Italie, semblait définitivement disparue de notre pays. Le redoutable fléau vient de s'abattre sur un des coins les plus charmants de la côte normande. Dix personnes ont été atteintes du choléra à Yport, et cinq malades ont succombé à l'épidémie. Des mesures préconisées par le conseil d'hygiène ont été prises sans retard. Mgr l'archevêque de Rouen s'est aussitôt rendu à Yport pour y porter ses consolations et ses aumônes. De son côté, le préfet de la Seine-Inférieure s'est transporté dans le pays contaminé, et l'observation stricte de ses prescriptions aura pour résultat, nous en sommes persuadé, de circonscrire le choléra dans le petit port de pêcheurs où il vient de faire si subitement son apparition.

—

La mort du duc de Brunswick fait passer dans l'ordre légitime l'héritage de la couronne ducale aux mains du prince Ernest-Auguste, fils du dernier roi de Hanovre. Or, ce prince,

selon le louable exemple de son père, a toujours réservé ses droits et refusé de reconnaître l'annexion de son royaume à la Prusse. Il a pris provisoirement les titres de duc de Cumberland, et Brunswick et Lunebourg. La *Gazette de Cologne*, peu préoccupée de respecter les droits légitimes, déclare que, en annexant le Hanovre, le roi Guillaume a également mis la main sur les droits héréditaires de la maison Guelfe. C'est la théorie de la force qui prime le droit.

Les Brunswickois ont, cependant, malgré la soumission de leur duc qui vient de mourir, toujours repoussé l'incorporation à la Prusse, et le Landtag avait pris soin de régler les conditions d'une régence au cas où « l'héritier naturel serait empêché de prendre possession de sa succession. »

Ces dispositions transitoires seront-elle même respectées ?

Le duc de Cumberland est cousin de la reine d'Angleterre, gendre du roi de Danemarck, beau-frère de l'impératrice de Russie et du roi de Grèce.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La commission de budget s'est réunie, vendredi dernier, pou statuer définitivement sur les propositions du gouvernement. On a obtenu, sur le papier, une réduction de 59,387,000 fr. M. Jules Roche, rapporteur général du budget, aura beau aligner les chiffres, il ne fera jamais que deux et un fassent quatre. Le prétendu équilibre du budget ne trompera personne. Le budget est en déficit. C'est à une voix de majorité que la commission du budget s'est prononcée. On ne peut pas dire que la minorité a fait une opposition systématique ; elle est en grande partie composée de personnages vraiment compétents et qui ne figurent point parmi les intransigeants. Il est certain que MM. Ribot, Germain, Hérault, Loubet, Wilson sont les membres les plus éminents et les financiers les plus sérieux de la commission. Nous espérions mieux de cette commission du budget qui devait prendre de si mâles résolutions.

Payez, contribuables, payez. Au moins, vous, vous ne l'aurez pas volé. La République, qui devait être le gouvernement bon marché par excellence, est certainement celui qui nous coûte le plus. Depuis quelques années, le budget est augmenté de cinq cents millions rien que pour les emplois nouveaux créés. Cinq cents millions ! et dire que les démocrates criaient tant après une liste civile de vingt à trente millions ! Rien de vorace et d'insatiable comme un républicain, jugez-en :

Depuis 1876, on a créé dans les ministères seulement :

10 directions générales ;
19 postes de sous-directeurs ;
51 places de chefs de bureau ;
74 places de sous-chefs.

On trouve aussi, pour cinq bureaux un total de 112 chefs de service pour 184 employés, soit environ un employé et demi par chef de service !

Il y a des gens qui sont assez économes pour se plaindre, quand ils devraient se réjouir de n'avoir point plus de chefs de service que d'employés. Quelle étrange armée que cette administration, (que l'Europe nous envie !) où les officiers sont bientôt aussi nombreux que les soldats et où, chaque jour, dans un but électoral, on augmente le nombre de personnages inutiles qui émargent au budget républicain.

La Bourse, grâce aux efforts des banquiers, se soutient dans de hauts cours ; elle va rester ainsi pendant quelque temps ; il n'y a pas de grands mouvements à prévoir ; nous avons toujours l'incertitude du lendemain. A. H.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Souscription publique du 14 octobre 1884.

AVIS DE RÉPARTITION

La souscription publique ouverte le 14 octobre 1884, à **600,000** obligations communales de 500 fr. 3 0/0 avec lots, a donné les résultats suivants :

309,210 souscripteurs ;
2,700,098 obligations demandées.

Il est attribué aux souscripteurs de :

1 et	2	obligations...	1	obligation.....
3 à	16	—	2	obligations.
17 à	25	—	3	—
25 à	33	—	4	—
34 à	41	—	5	—
42 à	50	—	6	—
51 à	58	—	7	—
59 à	66	—	8	—
67 à	75	—	9	—
76 à	83	—	10	—
84 à	91	—	11	—
92 à	100	—	12	—
101 à	108	—	13	—

et ainsi de suite, à raison de 12 0/0 et d'une obligation en plus pour toute fraction.

Le Crédit Foncier rappelle aux souscripteurs de 100 obligations et au-dessus, qu'ils peuvent retirer 70 0/0 du montant de leur souscription.

La délivrance des titres commencera le 10 novembre.

Paris, le 21 octobre 1884.

Le Gouverneur du Crédit Foncier de France,
ALBERT CHRISTOPHLE.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ABAISSEMENT DES CARACTÈRES

Les événements néfastes accomplis en Belgique ces derniers jours nous remettent dans la pensée certaines paroles de Léon XIII, qui nous tracent un tableau, hélas! trop fidèle, de la situation politique de nos voisins: « Les francs-maçons se « tiennent toujours prêts à ébranler les fondements des empires, « à poursuivre, à dénoncer, et même à chasser les princes, « toutes les fois que ceux-ci paraissent user du pouvoir autre- « ment que la secte ne l'exige. — Les peuples? Ils se jouent « d'eux en les flattant par des procédés semblables. Ils ont « toujours à la bouche les mots de « *liberté* » et de « *prospérité* « *publique.* »

Comment les princes et les peuples échapperont-ils à la tyrannie et à la séduction des francs-maçons? Est-ce en leur cédant ou en leur résistant?

Les seules blessures incurables faites par la Franc-maçonnerie, sont celles qu'elle fait non par le poignard, mais par la séduction ou par la peur qu'elle inspire. C'est pourquoi les princes et les peuples, pour éviter de tomber dans la fosse préparée par les Loges, doivent résister et non céder.

Aussi bien, en face de la puissance séditieuse des Loges, les princes doivent prendre pour eux-mêmes ces paroles d'un grand roi, de David à Salomon: « Soyez ferme, agissez en homme; « ne craignez point, ne tremblez point. » Il lui réitère en mourant la même exhortation, et voici ses dernières paroles: « Je « subis la loi commune de l'humanité: soyez ferme et agissez « en homme et gardez les commandements du Seigneur votre « Dieu. »

Quand donc, se demande le *Courrier de Bruxelles*, les rois comprendront-ils qu'ils n'ont pas d'armes plus puissantes à opposer aux francs-maçons, ennemis mortels des trônes, que la fermeté et l'énergie?

Mais, à leur tour, les peuples chrétiens pourront-ils résister, et comment résisteront-ils efficacement aux doctrines des Loges?

Ils pourront résister. Mais pour le faire efficacement, qu'ils songent bien que les demi-mesures, les demi-doctrines surtout n'ont jamais rien produit qui vaille. Depuis cinquante ans, l'abaissement de toutes choses parmi nous s'est produit après qu'on a eu quitté les hauteurs où les doctrines du christianisme nous avaient placés.

L'abaissement des cœurs, l'abaissement des caractères, l'abaissement des sociétés, en un mot l'abaissement des hommes et des institutions ne vient-il pas de ce que la vérité elle-même a été abaissée, diminuée?

Le remède à tant de maux a été donné par une bouche infaillible. Léon XIII disait dernièrement aux catholiques français, dans le bref admirable adressé à l'évêque de Périgueux, que le *Syllabus,* les Encycliques de Pie IX et les siennes sont la loi qui doit régler la conduite et l'action de tous ceux qui veulent faire quelque chose de réellement utile pour le salut de la société.

La fin que nous devons nous proposer dans nos luttes ne peut pas être d'apaiser, par des concessions, les francs-maçons: plus on cède, plus ils empiètent; plus on recule, plus ils avancent; plus on désarme, plus ils assomment. Entre les fils des Loges et les enfants de l'Église, il n'y a pas d'union possible, et c'est folie de rêver d'établir la paix entre eux.

Pour apaiser nos adversaires, que faudrait-il? Céder ce que nous ne pouvons pas céder: faire fléchir l'immutabilité des dogmes chrétiens, l'inviolabilité de la morale naturelle ou révélée, les principes et la sagesse de la discipline et du gouvernement de l'Église, les règles fondamentales de ses rapports avec les sociétés temporelles. Or, de tout cela nous ne pouvons rien céder, et par conséquent nous ne pouvons rien faire pour apprivoiser le monstre et le dompter.

Il ne reste donc qu'à le combattre sans trêve ni merci: entre l'Église du Christ et l'Église de Satan, la guerre est à mort. Or, pour triompher du monstre, nous l'avons dit, et pour nous résumer, nous le répétons en deux mots: les rois doivent être fermes, les peuples doivent être armés de la vérité totale, dont l'Église est la dépositaire et l'organe.

MONSEIGNEUR PETITJEAN

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Comment n'avoir pas le cœur pénétré d'une pieuse reconnaissance, quand on relit ces détails dans la relation de l'abbé Petitjean ? Ainsi, en l'absence de tout secours extérieur, sans les sacrements, sauf le baptême ; par l'action de Dieu d'abord, puis grâce à la fidèle transmission dans les familles des enseignements et des exemples des chrétiens et martyrs japonais des seizième et dix-septième siècles, le feu sacré de la foi véritable, ou du moins une étincelle encore ardente de ce feu, était demeurée dans un pays tyrannisé par le gouvernement le plus despotique et le plus hostile à la religion chrétienne ! Il n'y avait donc qu'à souffler sur cette étincelle et à en ranimer la flamme pour réaliser une fois de plus le vœu exprimé par le Sauveur : « Je suis venu apporter le feu sur la terre, et que veux-je, sinon « qu'il s'allume (1) ? »

A partir de ce mémorable événement jusqu'à sa mort, l'abbé Petitjean se dévoua sans réserve à cette œuvre ; elle fit l'unité de son ministère apostolique au Japon.

L'année suivante (1866), il était désigné par ses supérieurs au choix du Souverain-Pontife pour être préposé au gouvernement de la mission et revêtu du caractère épiscopal.

Son sacre eut lieu à Hong-Kong le 21 octobre 1866, et l'onction sainte lui fut donnée par Mgr Guillemin, évêque de Cibistra et préfet apostolique de Canton.

Il faudrait maintenant pouvoir laisser la plume aux missionnaires qui, pendant dix-huit ans, ont travaillé sous la direction de Mgr Petitjean à renouveler et à étendre, au sein de la nation japonaise, la connaissance des vérités révélées et la pratique des vertus chrétiennes. Témoins quotidiens et intimes des œuvres accomplies par cet infatigable ouvrier de l'Évangile, ils pourraient seuls retracer d'une façon complète l'histoire de son épiscopat. Nous appelons de nos vœux les plus ardents cette biographie qui deviendra si aisément une vivante apologie de notre foi et une nouvelle démonstration de sa divine efficacité.

A la joie sainte d'avoir retrouvé d'une façon si providentielle la vieille chrétienté japonaise qu'on croyait absolument détruite,

(1) S. Luc, XII, 49.

succédèrent bientôt de vives alarmes. A peine informé d'un événement qui était cependant la preuve la plus décisive de l'inutilité des persécutions, le gouvernement de l'empire ordonna de sévir avec rigueur contre ceux de ses sujets qui seraient convaincus de professer la foi chrétienne. La persécution, commencée en 1867, se prolongea pendant plusieurs années. Un grand nombre de fidèles furent jetés dans des cachots infects; de cruelles tortures furent infligées à ceux qui refusaient d'apostasier; plusieurs périrent de mort violente, beaucoup d'autres succombèrent aux mauvais traitements et aux privations de toute sorte qu'ils endurèrent pendant leur captivité.

Enfin cette tempête se calma et les chrétiens du Japon, anciens et nouveaux, redevinrent libres de confesser et de pratiquer leur religion.

Venu en Europe pour prendre part au concile œcuménique du Vatican, Mgr Petitjean reçut de Pie IX l'accueil le plus empressé et le plus paternel : « Le voilà donc, dit l'auguste Pontife quand il reçut l'évêque en audience, le voilà, celui qui a retrouvé là-bas mes enfants que l'on croyait perdus », et il serra tendrement sur son cœur le continuateur des travaux de saint François-Xavier. Mgr Petitjean fut du nombre des évêques présents au concile qui, dès le commencement, soutinrent la prérogative de l'infaillibilité, définie au mois de juillet 1870 par la constitution *Pastor æternus*.

De retour dans sa chère mission, il ne négligea rien pour profiter de la paix religieuse, enfin garantie par le gouvernement japonais, en multipliant les œuvres et les institutions religieuses.

En écrivant à un ami du diocèse d'Autun au mois de février 1872, Mgr Petitjean lui apprenait la fondation à Yeddo d'un collège fréquenté par deux cents élèves qui, sous la direction des missionnaires, se livraient à l'étude des langues européennes (1). Il établit aussi à Nagasaki et à Osaka des écoles cléricales pour l'étude du latin et de la théologie.

Il composa même (ou réédita), à l'usage des enfants admis dans ces écoles, un dictionnaire latin-japonais. Plus d'une fois, s'inspirant des souvenirs de son séjour au petit Séminaire d'Autun, il se fit lui-même le professeur de ces jeunes gens, à l'aide desquels il voyait la possibilité de recruter les éléments d'un clergé indigène. Ses espérances n'ont pas été trompées. Des

(1) *Annales de la Propagation de la Foi* de juillet 1872, p. 306.

aumônes recueillies chaque année dans son ancien diocèse, grâce au dévouement de ses amis, lui procuraient des ressources dont il faisait une application spéciale aux recrues du sanctuaire. A diverses reprises, dans le cours des dernières années, des lettres rédigées en langue latine sont venues exprimer aux généreux bienfaiteurs la reconnaissance de leurs protégés.

Au mois de janvier 1883, il écrivait : « Nous avons eu hier « notre grande fête, l'ordination de nos trois jeunes prêtres « japonais. Quelle joie pour nous! Mon évêque auxiliaire « (Mgr Laucaigne), le plus grand nombre de nos missionnaires « du Japon méridional et près de trois mille chrétiens japonais « assistaient à cette ordination. Michel et Paul recevront les « ordres mineurs le 7 juillet prochain ; mais ils ne pourront pas « être prêtres avant la fin de 1885 (1). »

Quelques mois plus tard, il présidait une véritable retraite ecclésiastique à laquelle vingt missionnaires prenaient part sous sa direction, et dans l'église des Saints-Martyrs de Nagasaki, il conférait la consécration épiscopale à Mgr Blanc, nommé coadjuteur de la Corée (2).

Mgr Petitjean reprit pour la dernière fois, en 1876, le chemin de l'Europe pour traiter avec Rome l'importante question de la division du Japon en deux vicariats apostoliques. L'érection d'un nouveau vicariat correspondait d'abord aux progrès accomplis depuis dix ans au sein de ce vaste empire; en outre, c'était le moyen de procurer de nouvelles conquêtes à l'Évangile. La Propagande sanctionna de sa haute approbation les vœux exprimés par l'évêque de Myriophyte; le Japon fut partagé en deux missions distinctes, celle du sud dont Mgr Petitjean garda la direction, et celle du Nord qui fut confiée à Mgr Osouf, préconisé par Pie IX évêque d'Arsinoé dans le consistoire du 18 décembre 1876.

Une autre œuvre importante, également couronnée d'un plein succès, put encore être accomplie par Mgr Petitjean. Il possédait déjà au Japon un établissement dirigé par les sœurs de Saint-Maur. Pendant son séjour en Europe, il négocia avec nous une nouvelle fondation. Ancien aumônier des sœurs du Saint-Enfant-Jésus de Chauffailles, il avait jeté les yeux sur cette communauté pour établir au Japon des crèches, des salles d'asile et des écoles de filles. Il savait combien, surtout vis-à-vis

(1) *Semaine religieuse d'Autun* du 17 mars 1883, p. 210.
(2) *Semaine religieuse* du 10 novembre 1883, p. 887

des païens, les merveilles de la charité pouvaient seconder efficacement la prédication de la parole et devenir la plus persuasive démonstration de la divinité du christianisme. Au printemps de 1877, plusieurs sœurs de cette congrégation qui s'étaient spontanément offertes à leur supérieure générale pour être employées à cette œuvre de dévouement, s'embarquèrent à Marseille. Après une longue navigation, elles arrivèrent heureusement à Nagasaki, puis à Kobé, où fut fondée la première crèche. A diverses reprises, notre *Semaine religieuse* a publié des lettres écrites par la supérieure et toutes remplies des détails les plus intéressants et les plus touchants (1).

L'accueil empressé fait à nos chères filles, même par les infidèles, souvent confondus d'admiration et de reconnaissance devant les prodiges de charité dont ils étaient chaque jour les témoins, décida Mgr Petitjean à solliciter de la congrégation de Chauffailles une augmentation du personnel des sœurs. Elles sont maintenant onze, réparties en trois maisons.

Cette fondation a été si visiblement bénie de Dieu ; elle a si bien conquis la confiance de la chrétienté japonaise, que, l'année dernière, le vénérable prélat nous demandait l'autorisation, volontiers accordée par nous, d'ouvrir un noviciat pour les jeunes Japonaises désireuses de se consacrer à Dieu et de partager la vie des sœurs de Chauffailles.

Telle est, N. T. C. F., esquissée à grands traits et d'une façon bien insuffisante, la noble et féconde existence à laquelle Dieu a mis un terme en ce monde, en rappelant à lui, il y a peu de jours, son courageux et fidèle serviteur. Malgré son éloignement de la mère-patrie, Mgr Petitjean était toujours resté attaché à la France et à son diocèse d'origine par les liens d'une tendre affection. Il s'associait de la façon la plus cordiale à nos joies et à nos douleurs ; depuis quelques années, il suivait avec un redoublement de sollicitudes les attentats que d'incorrigibles et aveugles passions multiplient parmi nous contre la liberté religieuse et contre la paix des consciences ; et quand son laborieux apostolat lui en laissait le loisir, il aimait à nous exprimer les sentiments dont son excellent cœur était pénétré à notre égard et que sa piété traduisait par de ferventes prières offertes à Dieu pour son pays et pour son cher diocèse d'Autun.

Nous n'oublierons jamais les derniers adieux qu'il nous fut

(1) Voir en particulier dans l'année 1877, le n° du 15 décembre ; dans l'année 1878, les n°s des 6 et 13 juillet.

donné d'échanger avec lui en ce monde, au mois d'avril 1877.

Il allait repartir pour sa mission, déjà frappé du mal auquel il devait succomber, mais décidé à dépenser pour Jésus-Christ et pour les âmes les derniers restes de sa vie: *Ego enim jam delibor et tempus resolutionis meæ instat. Libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus* (1).

Au moment de se séparer, les deux évêques s'embrassèrent fraternellement, *in osculo sancto* (2) et se donnèrent rendez-vous au ciel.

L'apôtre du Japon y est arrivé le premier. Puissions-nous, après avoir marché sur ses traces, et travaillé sans relâche, comme lui, à prêcher et à défendre l'Évangile, à lutter et à souffrir pour les droits de la vérité et de l'Église, puissions-nous le retrouver dans le séjour de lumière et de paix où Jésus-Christ introduit, pour les couronner, ses serviteurs fidèles!

En attendant, nous accomplirons à l'égard de notre vénéré et bien-aimé frère un des plus grands devoirs de la charité chrétienne. Nous prierons pour lui; nous le recommanderons à Celui devant qui les plus justes doivent s'humilier et trembler; et mettant toute notre confiance dans l'efficacité souveraine du sang répandu sur le Calvaire, nous offrirons pour le repos de son âme le sacrifice rédempteur qui continue celui de la Croix.

Que le souvenir toujours vivant de l'apôtre parti d'Autun, l'antique cité du Christ, pour aller au delà des mers porter à des frères inconnus les trésors de vérité et de sainteté renfermés dans la prédication de l'Évangile, contribue à développer dans notre cher diocèse l'amour de la religion et des vertus dont elle est le principe! Qu'il augmente aussi parmi nous le zèle pour les progrès du règne de Dieu sur la terre! Ce sont les prières, ce sont les aumônes des associés de la Propagation de la Foi qui suscitent les prédicateurs de la Bonne-Nouvelle et leur donnent les moyens d'accomplir leur sublime mission! Qu'il nous soit donné de voir grandir toujours cette œuvre si catholique et si française, la mère nourricière des vaillants ouvriers qui renoncent à tout pour aller jusqu'aux extrémités du monde annoncer aux hommes l'Évangile de paix et leur frayer le chemin du salut éternel! Aussi bien (et comment ne remercierons-nous pas le Seigneur de cette miséricordieuse dispensation de sa Providence?) à peine l'apôtre du Japon a-t-il terminé sa carrière

(1) Tim. IV, 6. — II Cor. XII, 15.
(2) Rom. XVI, 16.

terrestre, et déjà un de nos jeunes fils, honoré du sacerdoce il y a quelques semaines (1), s'apprête à nous quitter pour aller continuer là-bas l'œuvre à laquelle Mgr Petitjean a consacré sa vie. Oui, Dieu soit loué ! Le diocèse d'Autun ne cessera pas d'être représenté au Japon. Daigne le Cœur de Jésus conduire, garder et bénir le nouveau missionnaire comme il a protégé et fécondé le dévouement et les labeurs du saint évêque dont nous pleurons la mort prématurée.

Mgr PERRAUD,
évêque d'Autun.

LES PRIÈRES APRÈS LA MESSE

Par le *Décret Urbis et Orbis* de la Sacrée-Congrégation des Rites, du 6 janvier 1884, Sa Sainteté ordonnait qu'après chaque messe basse, le prêtre récitât à genoux trois *Ave Maria,* l'antienne *Salve Regina*, suivie de ses *versets et répons* accoutumés, ainsi qu'une *Oraison* finale composée par le Saint-Père lui-même.

Afin d'encourager les fidèles à prendre part à ces prières, le Pape daignait les enrichir d'une indulgence de trois cents jours chaque fois.

Par suite de ce *Décret,* la prière en faveur de l'Église devenait universelle, constante et uniforme, comme cela est de règle surtout aux époques de persécution : les catholiques eux-mêmes, assistant à la sainte messe, se voyaient aussi comme obligés de se souvenir de l'état douloureux où se trouvent présentement le Souverain-Pontife et l'Église, et leur piété ne pouvait manquer de leur inspirer la pensée de prier quotidiennement pour le triomphe de l'un et de l'autre.

Toutefois, malgré la précision des termes employés dans le *Décret,* quelques doutes furent soulevés à son sujet.

Les uns se sont demandé d'abord s'il était nécessaire, pour gagner l'indulgence de trois cents jours, que le prêtre récitât

(1) M. l'abbé Compagnon, de la paroisse de Beaurepaire-en-Bresse, ancien élève de Rimont et du petit Séminaire d'Autun, ordonné prêtre le 20 septembre dernier, est désigné pour s'embarquer en novembre et se rendre dans le vicariat apostolique du Japon méridional.

alternativement avec le peuple présent les prières susdites. Car, c'est un principe qu'aucune indulgence ne peut être gagnée, sans que toutes les conditions exigées par le Pape ne soient rigoureusement accomplies. Et comme le *Décret* n'avait pas mentionné ce détail, quelqu'un s'avisa d'interroger la Sacrée-Congrégation des Rites pour connaître quelle était, sur ce point, l'intention de Sa Sainteté.

En outre, bien que le *Décret* ait prescrit de réciter ces prières à genoux, *flexis genibus recitentur*, plusieurs se sont demandé si l'*Oraison* de la fin ne devait être dite *debout* au pied de l'autel, comme c'est la règle générale pour toutes les autres *Oraisons* de l'Église.

Ce dernier doute était fondé sur des raisons tellement sages, qu'un très grand nombre de prêtres et quelques cardinaux eux-mêmes ont suivi jusqu'à ce jour cette règle générale dont nous venons de parler. C'est ainsi que Son Éminence le cardinal Alimonda, archevêque de Turin, avait prescrit à tous ses prêtres, dans sa lettre-pastorale du 20 janvier 1884 : « Les prêtres, disait-il, réciteront ces prières à genoux au pied de l'autel, se levant toutefois pour l'*Oremus*, comme cela est d'usage pour cette dernière *Oraison*. »

Or, cette divergence d'interprétation et de conduite, au sujet d'une prière devenue officielle dans l'Église, inspira à quelqu'un la pensée de recourir à Rome pour avoir, d'une manière authentique, la solution de ces deux doutes.

La réponse de la Sacrée-Congrégation des Rites fut *affirmative* sur les deux points, et le Saint-Père, dans son audience du 20 août de la présente année, la souscrivit de sa main et lui donna force de loi.

En conséquence, il est ordonné au prêtre : 1° de réciter *alternativement* avec les fidèles les prières susdites; 2° de réciter l'*Oraison* de la fin comme les prières qui précèdent, c'est-à-dire *à genoux*.

Telles sont les deux conditions requises, dans ce cas, pour l'entier accomplissement de la volonté du Souverain-Pontife, et pour gagner en même temps l'indulgence de trois cents jours, qui est attachée à ces prières.

LA RÉPONSE DES ÉVÊQUES

A L'ENCYCLIQUE « NOBILISSIMA GALLORUM GENS »

En publiant la lettre de LL. EEm. les cardinaux-archevêques de Paris, de Lyon et de Toulouse en réponse à l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, nous avons annoncé que nous ferions connaître par une analyse les autres réponses de l'épiscopat français.

Le volume qui les contient est un grand in-quarto d'une exécution typographique superbe, comme il convient à un recueil qui doit être un mémorial. A la suite de la lettre des trois cardinaux, viennent, rangées d'après l'ordre alphabétique des provinces ecclésiastiques, les dix-sept Adresses des métropolitains français. Les unes sont signées de l'archevêque et des évêques suffragants ; dans les autres le métropolitain dit expressément qu'il parle tant en son nom personnel qu'au nom des évêques de sa province. Les lettres de NN. SS. les archevêques de Toulouse, d'Auch et d'Avignon sont en latin; toutes les autres sont en français.

Et maintenant, pour tous ceux qui ont lu la lettre des trois cardinaux, nous pourrions, dit le *Monde*, résumer très fidèlement les autres réponses en une seule parole : *Cor unum et anima una.* Partout, sous des formules diverses, les mêmes nobles sentiments.

NN. SS. les évêques expriment d'abord au Souverain Pontife leur profonde reconnaissance pour la tendresse qu'il daigne témoigner à leur pays et pour le nouveau titre de gloire que lui apporte sa magnifique Encyclique. Ils disent tous, comme Mgr l'archevêque de Besançon :

Nous sommes touchés, au-delà de ce qu'il est possible de dire, de la paternelle affection de Votre Sainteté pour la France, notre chère patrie.

Le sentiment des Pontifes Romains pour la *Fille aînée de l'Église* est aussi ancien que les liens qui attachent la France au Saint-Siège Apostolique, et il s'est manifesté avec une tendresse particulière toutes les fois que notre pays, s'oubliant lui-même et se refusant à la mission qu'il a reçue de Dieu, a voulu se mettre en conflit avec l'Église.

C'est dans des circonstances semblables, c'est avec la même tendresse que Votre Sainteté a daigné nous écrire.

Cette lettre encyclique est pour notre patrie un titre de gloire à ajouter à ceux que lui ont valus les actes des Pontifes Romains, dont vous nous rappelez le souvenir.

Les enseignements contenus dans l'Encycliqne sont mentionnés sommairement dans les diverses Adresses, pour en proclamer l'importance et pour y donner la plus complète adhésion de l'intelligence et de la volonté. Tous les évêques s'associent au vœu ainsi formulé par leurs vénérables frères de la province d'Albi :

Puisse-t-elle (l'Encyclique) faire comprendre aux ennemis de l'Église qu'en lui faisant une guerre injuste et impitoyable, ils nuisent aux intérêts sociaux du pays ; aux familles chrétiennes, les dangers et les malheurs des écoles sans Dieu ; au clergé secondaire, la nécessité de la science et de la soumission aux supérieurs hiérarchiques. Puisse-t-elle aussi convaincre les vaillants laïques qui défendent la religion avec foi et talent dans leurs écrits et dans leurs discours, que l'entente et l'obéissance aux évêques sont des conditions essentielles pour arriver à la victoire !

Sur les points qui touchent de façon ou d'autre aux questions politiques, NN. SS. les évêques, par le mélange de modération et de fermeté qui caractérise leur langage, sont les fidèles échos de la parole pontificale. On sait combien les hommes qui ont présentement chez nous le pouvoir et l'influence sont assidus à pratiquer les procédés du Loup du fabuliste vis-à-vis de l'Agneau. Ils violent tous les droits, suppriment toutes les libertés de l'Église ; le clergé proteste : factieux ! Les hommes de la République se posent en adversaires décidés et acharnés des hommes et des choses de la religion ; le clergé ne leur témoigne pas de sympathies : ennemi de la forme républicaine ! NN. SS. les évêques repoussent avec raison ces accusations d'hostilité, de parti-pris contre une forme de gouvernement ; ils rejettent avec justice la responsabilité qu'on voudrait leur faire porter d'une situation que les sectaires ont créée. Comme les évêques de la province de Reims, ils disent tous :

Évêques, prêtres et laïques, nous distinguons avec soin le domaine de la société civile et de la société religieuse, dont Votre Sainteté détermine si nettement l'objet et les limites. Pleins de respect pour les droits de chacune, nous ne demandons qu'à prêter notre concours au bien de l'une et de l'autre. La puissance civile n'est pas fondée à se plaindre de nous. Autant du moins qu'il dépend de notre autorité, le ministère religieux s'exerce et les œuvres religieuses se font sans

mélange de connivence ou de préoccupation politique. Puissent les dispositions équitables dont ceux qui gouvernent notre pays ont plusieurs fois donné l'assurance à Votre Sainteté, se manifester enfin à notre égard, inspirer à l'autorité civile une plus juste appréciation de nos propres sentiments, et, en atténuant les effets désastreux des faits accomplis, écarter de nous et de nos populations les graves périls que nous redoutons.

Avons-nous besoin d'ajouter que l'épiscopat français est unanime dans la profession des sentiments de l'union la plus intime, de la soumission la plus parfaite et du dévouement le plus absolu envers le Saint-Siége apostolique? NN. SS. les évêques de la province de Rennes expriment ces sentiments en ces termes :

Nous nous serrerons autour de la Chaire principale de laquelle seule tirent leur autorité celles sur lesquelles nous sommes assis par la grâce de Dieu et du Saint-Siège.

Plus qu'en aucun temps, c'est vers la Papauté que se portent les cœurs et les regards des catholiques; elle est le fondement indestructible de leur invincible espérance; c'est d'elle que leur viendra le salut.

Dans la nuit qui s'épaissit autour de nous, nous marcherons les yeux fixés sur la lumière indéfectible qui brille au Vatican.

Vous n'avez pas trop présumé, Très-Saint Père, de notre filial amour, de notre absolu dévouement et de notre entière soumission. *Le Pape et l'Église, c'est tout un*, a dit saint François de Sales. Nous le croyons et nous le confessons avec le saint Docteur. Vous êtes le Christ sur la terre ; c'est Lui que nous écoutons et vénérons en votre personne sacrée. Nous serons toujours avec Vous, jamais sans Vous, assurés, à votre suite, d'être dans le bon chemin et de servir d'autant plus utilement notre pays que nous servirons mieux l'Église.

Les évêques de l'Afrique française attestent leur solidarité dans le dévouement avec leurs frères de la mère-patrie :

Éloignés, disent-ils, de la mère-patrie, nous ne nous en considérons pas moins comme obligés de coopérer, par notre dévouement et par nos prières, à la sauver des maux qui la menacent et qui déjà l'oppriment.

Les évêques de la Savoie réclament justement une part dans les éloges que le Souverain Pontife donne à la nation française :

Sans doute, il y a peu de temps que cette province est unie à la grande nation, sous le rapport politique; mais son histoire religieuse se rattache à la sienne depuis des siècles; elle a traversé les mêmes épreuves, livré les mêmes batailles : elle a su faire, en toutes cir-

constances, pour la cause du Christ, les mêmes sacrifices. Puisqu'elle a été à la peine, qu'elle soit aussi à l'honneur. Et d'autant plus que, par saint François de Sales, leur illustre compatriote, les Savoyards avaient bien mérité de la France longtemps avant que de devenir Français. Car, après son cher diocèse d'Annecy et la Savoie tout entière, c'est la patrie française qui a été particulièrement le théâtre de ses prédications et de ses œuvres; c'est avec le concours de sainte Jeanne de Chantal, issue d'une famille éminemment française, qu'il a fondé son Ordre de la Visitation, et ce sont ses écrits qui ont contribué principalement à donner à notre langue sa clarté et ses tournures de phrases tout à la fois si délicates et si vives.

L'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, titre de gloire pour la France, titre d'honneur pour la Papauté, restera, avec l'ensemble des réponses de l'épiscopat français, comme un nouveau et monumental témoignage de cette unité dont seule l'Église catholique possède ici-bas le privilège.

NAPLES

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Peu à peu cependant, à l'aide de l'imagination, nous animions cette solitude; nous remplissions les places publiques, nous repeuplions les temples, les forums, les basiliques; nous rendions aux maisons vides leurs anciens habitants, patriciens et esclaves; et nous suivions pas à pas les riches et voluptueux Romains dans les détails de leur vie religieuse, civile et domestique. De tous côtés les indices d'un culte impur, de mœurs souillées, de l'oubli du pauvre, et l'absence des affections de la famille. Sous le voile brillant de la civilisation la plus avancée, une société dévorée d'égoïsme et hideuse de crimes..... En présence de ces témoins irrécusables, il nous semblait comprendre la cause de l'épouvantable catastrophe qui ensevelit la ville infortunée : Pompéi a péri comme ont péri les villes coupables de l'Écriture; le feu allumé par la colère céleste est venu purifier ses souillures et ses iniquités; et la justice divine, comme l'ange au glaive flamboyant, s'est assise sur ses ruines pour instruire le voyageur de tous les temps et de toutes les nations!

De plus douces impressions nous attendaient à Pouzzoles.

Cette ville, autrefois très florissante, est bien déchue de son

ancienne splendeur; elle a perdu son riche commerce et sa grande population; mais il lui reste de glorieux vestiges et une position qui est comme le rendez-vous des beautés de la nature et des grands souvenirs de l'histoire.

Debout sur le quai, le visage tourné vers le golfe au bleu d'azur, vis-à-vis du cap Misène d'où Pline partit pour sa fatale expédition du Vésuve, en face de cette mer transparente comme un cristal de roche, unie comme une glace de Venise, jouissant de ce soleil et de ce ciel unique, oubliant tous les favoris de la fortune, de la puissance, du génie et de la gloire, qui eurent ici leur demeure de volupté; nous ne voulions voir que le lieu immortel du débarquement de saint Paul, si célèbre dans les annales du monde! C'est donc ici, me disais-je, que le grand Apôtre eut la consolation si longtemps désirée d'embrasser ses frères dans la foi; c'est ici que les chrétiens, pour qui les travaux, le génie, le courage, les chaînes de l'illustre prisonnier étaient un objet d'admiration, contemplèrent pour la première fois ses traits vénérés et chéris! Quelle effusion d'amour et de bonheur de part et d'autre! quelles larmes, quels entretiens!

Et nous étions là, dans le lieu même où cette scène s'était passée; nous foulions le même sol, nous voyions les mêmes rivages témoins de ce spectacle! O mon Dieu! que la foi fait éprouver aux chrétiens de douces émotions! César avait passé là, Auguste avait passé là, Marius, Pompée, Lucullus, Cicéron, Virgile avaient passé là; mais tous ces héros, tous ces grands hommes de la terre disparaissaient à nos yeux devant l'Apôtre, vainqueur des Césars, des poètes, des orateurs, des philosophes, devant Paul, le prisonnier du Christ!

Pausilippe est le rendez-vous de la haute société étrangère, comme il le fut autrefois de l'aristocratie romaine. L'*Anletta, la Serra Marna, la Rocca Romana* ont remplacé les villas de Cicéron, de Marius, de Pollion, cet affranchi qui faisait jeter ses esclaves vivants aux murènes dans des viviers qui sont encore visibles.

Plus de ces palais brillants de peinture et de bronze, de marbre et d'or; plus de balcons de jaspe et de porphyre; plus de terrasses décorées de myrtes blancs et de lauriers roses...

Mais ce qui demeure, ce sont les pentes verdoyantes du gracieux promontoire, les jardins de palmiers et d'orangers; les fleurs et les parfums qui enivrent; un ciel brillant et doux, des nuages étincelants, des flots harmonieux, une terre où retentit

la magie des noms latins, syllabes sonores enchâssées dans des œuvres immortelles; pour tout couronner, la tombe du chantre d'Énée, de ce poète si cher aux modernes, si digne de l'être par tout ce qu'il renferme d'exquis, de miséricordieux et d'humain.

Virgile comblé des faveurs d'Auguste, mais délicat de santé, ayant besoin de recueillement pour ses longs travaux, peu homme du monde, mais homme d'intimité, d'amitié et de tendresse, préférait au séjour de Rome celui de Naples et de la Campagnie Heureuse.

C'est à Naples, sur la douce colline de Pausilippe, qu'il voulut être enterré avec cette épitaphe qu'il s'était composée à lui-même :

MANTUA ME GENUIT ; CALABRI REPUERE ; TENET NUNC PARTHENOPE :
CECINI PASCUA, RURA, DUCES.

Épitaphe où respire son âme pieuse et tendre, et où se devine le loisir obscur et enchanté au sein duquel il se consumait à perfectionner et à accomplir ses œuvres de gloire, à édifier son temple de marbre, comme il le dit lui-même allégoriquement.

Ne croyez pas toutefois qu'un tel souvenir soit enchâssé dans l'or ou dans l'ivoire; il n'y a qu'une simple pierre fixée dans le mur, couverte de caractères à peine lisibles, en face d'une grotte nue, dégradée, que l'on a décorée du nom de *Colombarium*.

Je ne saurais vous dire la suprême mélancolie de ces lieux..... Quel silence! Quel abandon! Quelle solitude! Et cependant cette solitude a sa beauté; elle plaît à l'âme qui y découvre une harmonie secrète avec celui qui toute sa vie chercha l'ombre et le mystère, s'éprit de la campagne et de la muse pastorale, et ne cessa de vivre avec les nymphes des bois et des fontaines, avec les dieux cachés.

C'est en vain que nous avons cherché le laurier planté par Pétrarque et renouvelé par Casimir Delavigne; l'un et l'autre ont séché; des chênes nains et des mûriers sauvages ombragent seuls la tombe du plus aimé des poètes!

Néanmoins, le soir, à l'heure des rêveries, quand glisse sur le feuillage inculte un rayon de lune, et qu'il s'agite sous la brise du soir, le pèlerin ému et troublé croit entendre résonner les vers touchants des Églogues et des Géorgiques,

Le langage sonore aux douceurs souveraines,
Le plus harmonieux qu'aient dit lèvres humaines,

un écho de cette poésie qui se marie à l'histoire, à l'amour de

la religion, de la patrie, de l'humanité, de la famille, au culte des ancêtres et au respect de la postérité; à toutes les grandes affections vertueuses comme à tous les sentiments les plus tendres et les plus délicats du cœur.

Au bas de la colline de Pausilippe, nous saluâmes la belle et dévote église de *Piedi Grotta*, puis nous entrâmes dans la *Villa Reale;* son étendue, sa position au bord de la mer, ses allées d'oliviers, ses bosquets de myrtes et d'orangers, ses massifs de palmiers, ses parterres de fleurs, ses fontaines et ses statues de marbres, son aquarium, son temple Virgilien, dont la blancheur rappelle ceux de la Grèce, tout cet ensemble exquis de nature et d'art en font un lieu de délices pour les Napolitains, et l'une des plus belles promenades publiques de l'Europe.

Encore n'est-ce que le linéament du tableau... Ce qu'il faudrait rendre, c'est l'effet, la couleur, le mouvement, le frisson de l'air et de l'eau, le bleu vague de la mer à travers les percées des arbres, le velouté des feuillages, et, le soir, le charme des concerts entendus au milieu des splendeurs nocturnes, dans ces nuits tièdes et sereines, aux ombres légères et transparentes, sous le ciel étoilé d'où descendent les doux rêves, les élans de l'âme, les ressouvenirs émus de la patrie.

Nulle part ailleurs le plaisir de vivre, le charme de sentir n'est aussi vif que sur cette terre féconde de Naples!

De cet Éden néanmoins, nous avons souvent porté des regards mélancoliques vers Rome, la grande métropole chrétienne, la ville des tombeaux et des ruines!

Elle demeure pour nous une de ces cités divines où l'âme se rassasie et s'enivre d'un breuvage céleste ; une de ces patries électives où les souvenirs reviennent d'une aile obstinée ; une de ces Jérusalems célestes qui brillent sous un soleil d'or dans les lointains azurés du mirage.

Je me décide à vous envoyer cette correspondance inachevée, désespérant de pouvoir la compléter.

J'aurais voulu vous parler d'excursions nouvelles, des fêtes de Santa Maria *di Piedi Grotta*, de saint Janvier, qui à elles seules valent le voyage de Naples...

Mais ces excursions, nous ne les avons pas faites; ces fêtes — interdites, du reste, ailleurs qu'à l'église — nous ne les avons pas vues, confinés par la terrible épidémie sur notre colline de Chiaja, la seule épargnée jusqu'ici par le fléau — dans le confortable hôtel *Belle-Vue*, constamment rafraîchi par les

vents de la haute mer et embaumé par les senteurs des jardins environnants.

La face de la riante et oublieuse Naples est bien changée!...

Le génie de la mort a plané sur elle et l'a convertie en une cité de deuil!

Mais une grande consolation a surgi au sein du malheur et de la détresse!

Naples a donné, non seulement à l'Italie, mais au monde tout entier, le plus magnifique spectacle de charité et de miséricorde; les autorités civiles et religieuses, les associations de bienfaisance et les comités de secours, la noblesse et la bourgeoisie, toutes les institutions et toutes les classes de la société se sont dévouées à l'envi et ont porté les secours les plus efficaces comme les plus intelligents aux victimes de la cruelle maladie.

L'*Amatissimo cardinale*, c'est ainsi qu'on l'appelle aujourd'hui, a donné l'élan et l'exemple du courage. Nuit et jour on le trouve dans les hôpitaux au chevet des cholériques, pour les bénir, les encourager, leur administrer les Sacrements. Sa noble et héroïque conduite le désigne d'avance à l'histoire comme le successeur des Borromée et des Belzunce!

Le roi Humbert s'est aussi souvenu des traditions chevaleresques de sa race et du sang de Marie-Christine. Sa Majesté s'est portée spontanément à Naples malgré les supplications de ses ministres. Il a résidé ici dans les plus mauvais jours, au centre même de la contagion, protestant qu'il ne voulait point abandonner la ville infortunée avant que la maladie ne fût en décroissance.

Il s'est rencontré avec le cardinal — qu'il a comblé de témoignages de respect et de sympathie — au chevet des cholériques dont il serrait la main et auxquels il laissait, avec une magnificence royale, les plus abondantes aumônes.

En quittant, Sa Majesté, a donné 300,000 francs, dont une moitié doit être employée à l'assainissement des quartiers bas de la ville, l'autre à la fondation d'un hôpital pour les orphelins, que la mort a multipliés à l'infini.

L'auteur de cette lettre a pu, le dernier jour de l'octave, assister au miracle de la liquéfaction du sang de saint Janvier.

C'est un spectacle unique, le plus merveilleux et le plus émouvant qu'on puisse voir!

Dès le matin la cathédrale était pleine... pleine de pénitents

humblement prosternés aux pieds des confesseurs ; pleine d'une foule aux abois, priant, suppliant, demandant, implorant le miracle...

Mille, dix mille bras levés, tendus vers le Ciel, vers le Patron bien-aimé, trahissaient l'anxiété des cœurs agités de crainte et d'espérance !

Sur l'autel, tout brillant d'argent, était placée la statue de saint Janvier couverte de pierreries, avec la mitre et des vêtements pontificaux; autour étaient rangés le commissaire prince Fondi, le commandant de la garde, des chanoines, des religieux et des étrangers qui, en cette qualité, ont toujours les premières places.

La précieuse relique, composée de deux ampoules, dont l'une est vide, l'autre remplie à trois quarts d'un sang coagulé, est renfermée dans un riche écrin de cristal surmonté d'une couronne royale.

Le doyen du chapitre la prit entre ses mains, en fit l'ostentation et ne cessa de la renverser de haut en bas pour montrer la parfaite *solidité* du sang.

Le doute n'était possible pour personne, pour nous moins que pour tout autre, qui étions tout proches, qui avons pu baiser la relique et la toucher.

Après dix minutes d'attente, de prières pressantes et de supplications allant jusqu'au paroxysme, le sang s'agita et devint liquide... L'émotion alors atteignit son dernier degré; c'étaient des cris, des pleurs, des acclamations, des trépignements de joie, une allégresse indescriptible !

Le peuple, les orgues et les cloches entonnèrent ensemble le *Te Deum :* jamais actions de grâce ne fut plus bruyante ni plus démonstrative !

C'est que, dans ce prodige, les Napolitains avaient reconnu un signe de miséricorde, et comme la promesse de la cessation du fléau.

En effet, depuis lors les ravages de l'épidémie se sont arrêtés ; l'ange de la mort, qui a fait tomber jusqu'à mille têtes par jour, a remis son épée dans le fourreau.

La confiance a reparu : les magasins se rouvrent, les lieux publics se repeuplent, les amis se revoient, chacun reprend le cours interrompu de sa vie et de ses habitudes.

Saint Janvier s'est montré plus que jamais le Père et le Protecteur de Naples.

Le miracle ne se peut nier, et comme nous le disait le digne et aimable secrétaire du cardinal Sanfelice, on touche ici la foi *du doigt : Si tocca della mano la Fede !*

Mme S. DE V.

LA PROPAGANDE LAIQUE

Les deux plus grandes puissances coloniales, la France et l'Angleterre, se trouvent, en ce moment, au milieu de difficultés inextricables. L'une a peut-être en perpective une guerre longue, coûteuse, et, ce qui pis est, sans espoir d'obtenir, même après une victoire décisive sur la Chine, des avantages supérieurs à ceux qu'elle s'était assurés par le traité de Tien-Tsin.

L'autre se débat, depuis plus de deux ans, dans l'imbroglio égyptien ; loin d'améliorer la situation, le temps ne fait que l'aggraver chaque jour davantage, et l'expédition que l'on est en train de préparer contre le Mahdi n'est pas plus sûre du succès final que toutes les tentatives infructueuses auxquelles nous avons assisté en ces derniers temps.

Au Soudan et au Tonkin, le résultat le plus immédiat de cette propagande laïque qui se fait à coups de canons, c'est la ruine de l'œuvre accomplie au prix d'énormes sacrifices par les missions catholiques.

On sait à quelles sévices se trouvent exposés les membres de ces missions, hommes et femmes, au milieu des vastes déserts africains, à la merci des hordes irritées par l'intervention armée des blancs. Et les massacres du Tonkin sont encore trop récents pour qu'il soit nécessaire de les corroborer de noms et de dates que tout le monde connaît.

Point n'est besoin d'être un économiste de premier ordre pour comprendre le dommage matériel que cette manière d'entendre leur politique coloniale cause à la France et à l'Angleterre. Nous devons dire, à la louange de cette dernière, que, sans être une puissance catholique et abstraction faite de la concurrence intéressée des missionnaires protestants, elle se montre généralement bien disposée en faveur des missions catholiques et, souvent aussi, elle concourt à leur développement par de sages concessions en immeubles et en argent. Nous ne parlons pas des sacrifices que s'impose la France dans le même but, pour la

simple raison qu'une nation catholique fait purement et simplement son devoir en aidant à la propagation de la foi. Mais que sont tous ces sacrifices mis ensemble à côté des sommes folles et du sang versé inutilement, qu'exige la politique coloniale, telle qu'on l'entend aujourd'hui?

Passe encore si l'effet obtenu était proportionné aux sacrifices que l'on s'impose. Mais il ne l'est pas matériellement, parce que l'esprit de concurrence mercantile auquel s'inspirent ordinairement nos hommes d'État, est une cause d'appauvrissement pour les individus comme pour les nations; il y aurait un avantage positif à se créer des privilèges exclusifs auprès de peuples à demi barbares; mais ces privilèges sont illusoires sous le régime commercial actuel qui met toutes les nations sur un pied d'égalité. Il ne l'est pas non plus, moralement, puisque la civilisation que l'on prétend propager par le canon est tellement fausse et hypocrite, que les sauvages eux-mêmes s'en aperçoivent facilement.

On aura beau colorer ces interventions armées et faire des efforts de rhétorique pour persuader à ces populations qu'on les massacre pour mieux assurer la prospérité de leur pays. Avec leur gros bon sens, elles ne manquent pas de voir la différence qui existe entre la civilisation chrétienne, importée par nos bons et pacifiques missionnaires, et celle qui s'annonce par le fer et le feu.

Et dire que ce même bon sens, lisons-nous dans le *Moniteur de Rome*, fait défaut à nos hommes d'État européens qui tolèrent la spoliation et poussent à l'extinction de cette grande force coloniale, la plus civilisatrice, la plus sûre et la moins coûteuse : le Collège de la Propagande! Par ce temps de laïcisation à outrance, on veut se passer de la Propagande catholique pour faire la Propagande laïque. Aussi bien, on voit ce qu'il en coûte à la France et à l'Angleterre d'avoir tenté l'expérience. Nous leur souhaitons de ne pas attendre des expériences irréparables, pour en venir à apprécier comme il convient l'institution que l'Italie, qui n'est pas une puissance coloniale, est en train de spolier.

LA FRANC-MAÇONNERIE A COSTA RICA

La *Civiltà cattolica* reçoit de Costa-Rica une correspondance qui rend compte des déplorables événements survenus récemment dans cette petite république de l'Amérique centrale. Nous traduisons les passages suivants de la lettre publiée par la savante revue florentine :

La fin tragique du président Mora a été le signal d'une ère moins agitée, pendant laquelle toutefois la franc-maçonnerie est venue exercer sa satanique influence pour arracher du cœur des habitants de Costa-Rica la fidélité et l'amour qu'ils eurent toujours pour la religion catholique, et pour jeter ce bon peuple dans les horreurs de l'anarchie religieuse. Mais la secte trouvait un obstacle insurmontable dans l'activité et le zèle des Ordres religieux, et, entre autres, dans les Pères de la Compagnie de Jésus, qui ont apporté la foi en ces contrées, et qui par leur dévouement invincible au Saint-Siège ont toujours été, dans l'ancien comme dans le nouveau monde, l'objectif de la haine implacable des sectaires.

C'est pourquoi, confiants d'ailleurs dans la complicité du président actuel de cette république, ils ne perdirent pas de temps pour réaliser leur but impie, en recourant à leur méthode ordinaire et très infâme, la calomnie.

« La patrie est en péril, disaient les feuilles sectaires, *caveant consules!* Dans les couvents des religieuses, notamment dans ceux des Jésuites, non autorisés par la loi, on conspire contre la république! »

L'accusation était grave, mais où étaient les preuves? Un certain Segreda, député au Congrès, ne craignit pas de porter devant l'assemblée constitutionnelle cette accusation si vague et si mal fondée, et, avec un zèle digne d'une meilleure cause, il invoqua contre toutes les corporations religieuses existant sur le territoire de la république l'application des lois odieuses et tyranniques de 1824, qui proscrivaient tout ordre monastique ou religieux. L'accusation comme la proposition de ce Segreda émurent vivement le bon peuple de Costa-Rica, tellement que l'émotion, comme c'était naturel, se transforma en agitation. Mais cela n'effraya nullement le gouvernement, lequel savait bien que, faute de bonnes raisons, il y a toujours la force bru-

tale pour tenir en respect un peuple, quand on veut faire violence à sa foi.

Le 25 juin de cette année, le Congrès, pour donner un semblant de légalité à l'acte inique qu'on voulait consommer, nomma une commission chargée de « vérifier certains faits dénoncés par le député Segreda », relativement à l'entrée et au noviciat dans les Ordres des Jésuites, des Bélémites, des Filles de Sion et des Sœurs de la charité, soit de Costa-Rica, soit du dehors. On invoquait contre ces faits les dispositions gouvernementales en vigueur et la loi de 1824.

La commission présenta son enquête au Congrès dans les premiers jours de juillet, déclarant qu'effectivement l'on avait vérifié des professions, qu'il existait des noviciats religieux dans la république, et que non seulement les membres des corporations monastiques indiquées pratiquaient la vie commune, mais qu'ils en étaient venus à s'organiser régulièrement par l'accomplissement de leurs règles et par leur propagande.

La commission, comme c'est l'usage des libéraux, n'a pas tenu compte dans son enquête de l'article du Concordat en vertu duquel le gouvernement de Costa-Rica s'engageait avec le Saint-Siège à ne pas empêcher l'établissement des monastères et couvents des deux sexes. Il lui paraissait qu'elle avait suffisamment prouvé la légalité de la suppression et du bannissement de tout ordre religieux et monastique en disant que le Concordat était « caduc de fait ». Caduc? et pourquoi? et depuis quand?

Dans la séance du 13 juillet, commença la discussion du projet de loi proposé par les commissaires de l'enquête. Le débat fut long, et la défense des ordres religieux, de ces vrais éducateurs du peuple, splendidement présentée, spécialement par le député Ulloa. L'éloquente parole de cet insigne orateur non seulement avait ébranlé une partie de l'assemblée, mais avait trouvé un écho dans le cœur du peuple, généralement reconnaissant et dévoué aux religieux.

Mais quel résultat? Les loges maçonniques avaient décrété la ruine des ordres religieux, et il convenait dès lors d'obéir.

Leur défense demeura donc comme une parole dans le désert, et le 16 le congrès prononça, comme le lui prescrivait la maçonnerie, l'inique *debet mori!*

Trois jours après, D. Prosper Fernandez, président général de la république, publia une proclamation pour laquelle, il n'en faut pas douter, une couronne civique lui aura été décernée par

la maçonnerie. Dans cet ukase, il annonçait aux citoyens de Costa-Rica en quoi et comment, pour empêcher « les ambitions bâtardes (*sic*) de nombre d'hommes qui se proposaient de creuser un ténébreux abîme au pays (!!!), et protéger la dignité nationale et la tranquillité des familles menacées de mort par les agressions (*sic*) de Mgr l'évêque diocésain, et par les révérends Pères de la Compagnie de Jésus, il avait décrété, sans plus, l'expulsion de Mgr Thiel et des Jésuites établis dans la ville de Carthagène. »

Mgr Thiel est maintenant à Rome, où il a été paternellement accueilli par le Saint-Père, et les Jésuites dans la terre de l'exil. Mais ainsi l'un et les autres seront un vivant témoignage de la valeur qu'ont les lois en un pays où le gouvernement est aux mains de la maçonnerie, pour laquelle le droit, l'équité et la justice ne sont que des mots vides de sens.

LA SUCCESSION DE BRUNSWICK

Le duc Guillaume de Brunswick, le dernier rejeton de la branche aînée de la Maison de Brunswick-Lunébourg, est mort, comme on sait, dans un de ses châteaux, à Sybillenort, en Silésie.

Une succession politique et une riche succession privée sont donc ouvertes.

La succession politique consiste dans le duché de Brunswick, égal en étendue à l'ancien département du Haut-Rhin, le territoire de Belfort compris. Le nombre de ses habitants est de 350,000. Les recettes montent à environ 12 millions de francs et sont absorbés par les dépenses, La liste civile, qui ne figure pas dans le budget, est alimentée par des revenus domaniaux de près d'un million de francs et par les intérêts d'un capital inaliénable à la Couronne.

De plus, l'État et la Chambre des domaines ont une encaisse de près de 58 millions de francs, de sorte que ce petit duché est, au point de vue des finances, un des pays qui ont la meilleure situation en Europe.

Autrefois, l'Europe se serait préoccupée d'une telle succession, si petite qu'elle puisse paraître : la succession de Juliers, bien moins importante, faillit mettre le feu à toute l'Europe, et

la guerre de succession, dite de Juliers, ne s'étendit au delà du Saint-Empire que parce que Henri IV, qui devait intervenir, venait de périr sous le couteau de Ravaillac.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. L'Europe laisse faire et regarde cette question de succession comme chose particulière de l'Allemagne. Quoi qu'il en soit, la question est intéressante au point de vue du droit et de la légitimité; aussi convient-il d'en parler.

L'héritier légitime et incontestable est Mgr le duc de Cumberland, chef et représentant de la ligne cadette de la Maison de Brunswick, connue sous le nom de Hanovre.

Il y a quelques années, le 15 février 1879, les États du Brunswick votèrent une loi en prévision d'une vacance du trône. Pour ce cas, un conseil de régence, composé des trois ministres, du président du Landtag et du président de la cour d'appel, devait être aussitôt institué. La loi stipule que la régence sera établie du moment que le légitime successeur sera d'une façon ou d'une autre, empêché de prendre les rênes du gouvernement. L'article 6 de la loi de régence dit encore :

Au cas où le légitime successeur ne pourrait pas monter sur le trône dans l'espace d'un an, à partir de sa vacance, les États de Brunswick choisiront, sur la proposition du conseil de régence, un régent, majeur, parmi les princes des Maisons souveraines confédérées de l'empire allemand. S'il y a lieu, cette élection pourra être répétée.

La Bulle d'or, arrêtée et publiée du consentement des électeurs, des princes, des comtes, de la noblesse et des villes, forme la loi fondamentale à laquelle se sont de tout temps soumises toutes les Maisons souveraines d'Allemagne. La bulle stipule que, seuls, les agnats, c'est-à-dire les collatéraux, descendant par mâles d'une souche masculine, sont appelés à la succession directe d'une branche; les cognats, c'est-à-dire les parents du côté des femmes, sont formellement exclus.

C'est en vertu de cette prescription de la Bulle d'or que l'Autriche et la Prusse réclamèrent en 1854 les duchés de Sleswig et Holstein, au nom du duc Frédéric, à la suite de l'extinction de l'ancienne ligne principale de Holstein-Danemark survenue le 15 novembre 1863 par la mort de Frédéric VII, roi de Danemark, son dernier représentant.

On faisait alors valoir la qualité de chef des collatéraux de ce duc Frédéric de Slesvig-Holstein Sonderbourg-Augustenbourg,

pour revendiquer les duchés contre le duc de Slesvig-Holstein Sonderbourg-Glucksbourg, de la branche cadette, appelé au trône de Danemark par le traité de Londres du 8 mai 1852 et en vertu de la loi de succession danoise du 31 juillet 1853.

Aurait-on déjà oublié cette réclamation ? Pourtant c'est d'elle que date la situation actuelle de l'Europe. C'est cet appel au droit des agnats, garanti par la Bulle d'or, et fait par l'Autriche et la Prusse coalisées, qui valut au Danemark l'attaque des deux grandes puissances allemandes, attaque qui engendra plus tard la guerre de 1866, source de la guerre encore plus importante et sanglante de 1870.

Il convient donc de jeter un coup d'œil en arrière pour voir si les droits du duc de Cumberland au trône de Brunswick ne sont pas tout aussi sérieux que l'ont été ceux du duc d'Augustenbourg aux duchés de l'Elbe et pour lesquels l'Autriche et la Prusse sont parties en guerre.

En 1024, à la mort de saint Henry, empereur d'Allemagne, ses domaines privés, qui composent aujourd'hui le duché de Brunswick et l'ancien royaume de Hanovre, passèrent à son neveu à la mode de Bretagne, le margrave Ludolphe. L'arrière-petite-fille de ce dernier, Rébecca, épouse de l'empereur Lothaire II, les donna en 1127 comme dot à sa fille Gertrude, épouse de Henry Guelf le Superbe, duc de Bavière, tige de la maison de Brunswick.

Les maisons de Hanovre et de Brunswick forment par conséquent toutes les deux des branches de la maison guelfe, investie de leurs pays héréditaires dès 1127. Soixante et onze ans après, en 1198, la dignité impériale échut à cette illustre maison dans la personne d'Othon, fils de Henri le Lion et connu dans l'histoire sous le nom d'Othon IV.

L'auteur commun des deux maisons est le duc Ernest de Brunswick-Lunébourg, mort en 1546. Son petit-fils Auguste, né en 1578 et mort en 1666, laissa quatre fils, dont le dernier, Ferdinand-Albert, fonda la ligne de Brunswick-Bevern. Les lignes aînées de la branche aînée principale étant éteintes en 1735, le duc Charles, petit-fils du fondateur de la ligne de Bevern, réunit tous les pays héréditaires de la branche aînée. Celui-ci mourut en 1780 et laissa le duché à son fils Charles-Guillaume-Ferdinand, grand-père du duc qui vient de mourir.

Le duc Guillaume, mort en 1592, fils cadet du duc Ernest, fonda de son côté la branche de Brunswick, connue sous le nom

de Hanovre, dont est aussi la maison royale d'Angleterre. Le petit-fils du duc Guillaume, Ernest-Auguste, né en 1629, introduisit en 1680 le droit de primogéniture dans sa maison et fut élevé en 1692 à la dignité électorale, à la suite de la création d'un huitième chapeau électoral par l'empereur Léopold au profit de la maison de Hanovre. Le fils de celui-ci, Georges, monta en sa qualité d'arrière-petit-fils de Jacques Stuart et de plus proche parent de la reine Anne, en 1714, sur le trône d'Angleterre. A partir de cette date, il y eut entre les couronnes d'Angleterre et de Hanovre une union personnelle, seulement interrompue par les événements survenus à la suite de la Révolution française et de l'Empire. Cette union personnelle cessa à la mort du roi Guillaume IV de Grande-Bretagne et de Hanovre.

Le 20 juin 1837, Ernest-Auguste, duc de Cumberland, monta sur le trône hanovrien pour le laisser en 1851 au roi Georges V. Le fils de celui-ci, Mgr le duc de Cumberland, est, par conséquent, en sa qualité de chef des collatéraux de la ligne cadette, l'héritier naturel et légitime de son cousin, le duc Guillaume, dernier rejeton de la ligne aînée, fondée en 1546.

La situation serait donc aussi nette que possible, si l'héritier n'était pas en même temps le fils d'un prince spolié de sa couronne et de son pays, à la suite des évènements de 1866. Le langage de la presse officieuse prussienne laisse croire qu'on fera peu de cas du droit légitime. — « Prenons d'abord, et laissons ensuite à nos syndics le soin de prouver nos droits, » disait Frédéric II, lorsqu'il envahit la Silésie en 1741.

Agira-t-on de même sorte vis-à-vis du Brunswick? La *Gazette de Cologne* le laisse croire. Elle dit que des *jurisconsultes éminents* soutiennent que le roi de Prusse est l'héritier légitime du duc de Brunswick.

Nous voudrions bien connaître la faculté à laquelle ces jurisconsultes éminents ont puisé leurs principes de droit. Ce que la *Gazette de Cologne* nous en dit prouve qu'ils sont de la force des anciens syndics de Frédéric II. Non, cette graine-là n'est pas perdue ; aujourd'hui on ne s'appelle plus syndic, on s'appelle *Herr Professor*. Gageons que les jurisconsultes éminents de la *Gazette de Cologne* ne sont autres que MM. de Sybel, Treitschké et Gneist. Les deux premiers prouveront historiquement et le dernier juridiquement tous les droits possibles du roi de Prusse contre la branche hanovrienne de la maison de Bruns-

wick-Lunébourg. M. de Sybel a déjà prouvé des choses plus fortes, M. Treitschké s'est fait un nom tout particulier en 1866, et M. Gneist est un robin de telle force qu'en Allemagne on l'appelle *Maître-Prouve-Tout*.

La maison de Prusse a deux titres apparents. Premièrement, elle a une expectative, délivrée à la maison de Brandebourg en 1574, par l'empereur Maximilien II. De plus, ses princes sont cognats de la maison de Brunswick, par leur aïeule, la reine Sophie-Charlotte.

L'expectative avait été donnée à l'électeur Jean-Georges de Brandebourg, qui voulait pourvoir à temps à l'établissement futur de ses vingt-trois enfants.

Seulement, l'expectative n'a pas été accompagnée des *lettres d'aveu* de tout le corps électoral, absolument nécessaires pour toute expectative dans le saint empire. De plus, elle a été invalidée par une nouvelle expectative donnée par Ferdinand II à la maison électorale de Saxe, en 1625.

Le second titre apparent, ou plutôt absolument vain, c'est la qualité de cognate de la maison de Brunswick. Même si les droits des cognats étaient valides, la maison de Prusse ne pourrait pas s'en prévaloir, attendu que ce droit émanerait alors du fait de sa descendance du duc Georges-Guillaume et d'Éléonore d'Olbreuse, grand-mère de la reine Sophie-Charlotte de Prusse.

Il convient d'examiner de près les droits éventuels qui pourraient dériver de cette origine pour la maison de Prusse. Éléonore Desmiers, dame d'Olbreuse, d'une bonne famille du Poitou, devint duchesse de Zell, à la suite d'un voyage qu'elle fit en Allemagne, en compagnie de la princesse de Tarente, duchesse de la Trémoille, née princesse de Hesse-Cassel. Née en 1638, elle séduisit par les charmes de sa figure et les agréments de son esprit le prince Georges-Guillaume de Brunswick, duc de Zell, qui l'épousa et en eut une fille, Sophie-Dorothée, laquelle fit souche dans la famille de Brandebourg, devenue depuis maison royale de Prusse, par sa fille, la reine Sophie-Charlotte de Prusse.

En jetant un regard sur l'arbre généalogique de la maison de Prusse, nous trouvons que l'arrière-grand'mère du père de l'empereur Guillaume, roi de Prusse actuel, est cette même reine Sophie-Charlotte, petite-fille de la noble Poitevine, entrée dans la maison guelfe par son mariage avec le prince Georges-Guillaume de Brunswick, duc de Zell.

Plusieurs pactes de famille, notamment ceux conclus en 1597, 1635 et 1675, reconnaissent, de la façon la plus formelle, le droit exclusif des agnats à la succession, à l'exclusion de tous les cognats.

Le pacte conclu le 15 mai 1675 stipule de la façon la plus expresse que les États ne reconnaîtraient d'autre successeur que les descendants directs du frère du duc Georges-Guillaume. Tous les princes de la maison y donnèrent leur consentement, l'empereur Léopold confirma les articles et donna ordre à la Chambre impériale de Spire de ne recevoir jamais de procès sur cette matière.

Le système moderne qui prévaut depuis 1866 n'a cure de pactes de famille et ne se soucie guère de la Bulle d'or. Même les expectatives accordées par un Maximilien II et les droits précaires des cognats dont, au besoin, la Prusse pourrait se prévaloir, ne comptent qu'en tant qu'il s'agit de faire taire d'augustes scrupules qui pourraient se produire.

La *Gazette de Cologne* n'a parlé évidemment que par ordre de la chancellerie de Berlin ; on se sert d'elle dans les grandes occasions. Aussi est-il à craindre que le duc de Cumberland ne soit privé à la fois et de la succession politique et de la succession privée de son cousin.

Il est évident qu'en fait de droit public la spoliation, dont son père a été la victime en 1866, ne saurait entraîner la perte de ses droits à la succession de Brunswick. Mais vouloir y prétendre serait se placer sur le terrain de la constitution de 1871, qui forme maintenant la loi fondamentale de l'empire allemand.

Se placer sur ce terrain équivaudrait *ipso facto* à la reconnaissance de la spoliation de 1866, car l'article 1er de la constitution ne nomme nullement parmi les États confédérés le royaume de Hanovre, et l'article 6 traitant du conseil fédéral stipule expressément que la Prusse exercera le droit de vote, exercé dans la ci-devant confédération du Nord par le Hanovre, la Hesse-Electorale, le Nassau et le territoire de Francfort.

Aussi est-il à prévoir que l'article 6 de la loi de régence sera mis en vigueur et que la Prusse mettra la main sur le duché en y faisant installer comme régent un prince prussien.

Vu les sentiments personnels de l'empereur Guillaume, la succession pourrait revenir au duc de Cumberland, à condition qu'il reconnaisse la constitution de 1871.

Mais il ne faut pas oublier que le fils du roi Georges V adressa

le 11 juillet 1878 un mémorandum à toutes les puissances, dans lequel il déclarait conserver l'intégrité de ses droits à la couronne de Hanovre, tout en portant provisoirement le titre de duc de Cumberland. Une nouvelle proclamation de l'héritier de Guillaume de Brunswick montre qu'il n'a pas changé d'avis depuis cette époque.

Prochainement nous saurons ce qu'il en adviendra.

NOS ACADÉMIES

Le 25 octobre a eu lieu, à l'Institut, la séance publique des cinq Académies.

Cette solennité, ainsi que l'a exposé, dans son discours d'ouverture, M. Rolland, président de l'Académie des sciences, avait pour objet principal la célébration de l'anniversaire du 25 octobre 1794, jour mémorable de la création de l'Institut.

Chaque année, les cinq Académies se réunissent à pareille date et fêtent en commun cette création, qui les a intimement unies pour en former un corps unique, quelle que soit d'ailleurs la nature des études de chacune d'elles.

L'honorable président a dit un mot, en commençant, de la fièvre de spécialisation qui travaille ce temps-ci et qui est en effet devenue pour chacun de nous la condition même de l'amélioration et du progrès. Mais, s'il en a parlé, c'est pour faire ressortir l'utilité qu'il y avait, étant donnée cette tendance de notre époque, à réunir tous les ans les différentes Académies dans une véritable fête de famille.

M. le président a rendu ensuite un suprême hommage aux hommes éminents que l'Institut avait perdus depuis la séance annuelle de 1883 : à M. Bréguet, l'ingénieur électricien bien connu et le digne héritier d'un nom célèbre dans l'horlogerie de précision ; à M. Lenormant, le savant archéologue, mort à quarante-six ans d'une douloureuse maladie contractée dans le cours de ses travaux d'exploration ; à M. Henry Martin ; à MM. Yvon Villarceau, le fameux astronome ; le Sueur, l'architecte qui, à l'âge de soixante-dix-sept ans, eut la douleur de voir périr, dans nos troubles civils de 1871, l'ancien Hôtel-de-Ville de Paris, où il avait donné la mesure de son remarquable talent ; à MM. Dumont, le célèbre sculpteur ; Mignet et J.-B. Dumas,

qui avait si puissamment contribué à affirmer le rôle glorieux de la France dans le grand mouvement scientifique du dix-neuvième siècle ; à MM. Wurtz et d'Haussonville, l'illustre écrivain dont, suivant la juste expression de M. le président, la mémoire sera durable dans le cœur de nos malheureux compatriotes d'Alsace-Lorraine ; à MM. Tissot, de l'Académie des inscriptions, et Victor Massé, l'auteur des *Noces de Jeannette* et de tant d'autres œuvres délicieuses et savantes ; à M. Abadie, le savant architecte, auteur des plans de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre ; à MM. le baron Thénard, le chimiste, et Albert Dumont, archéologue, et enfin aux morts d'hier, MM. Réguier et Faustin-Hélie...

* * *

La liste est longue, on le voit, des pertes faites depuis un an par l'Institut ; mais la louange des morts n'est-elle pas le meilleur encouragement des vivants ? L'Institut l'a toujours pensé ; et c'est à ce titre que la séance a débuté, comme toujours, par un discours nécrologique, où chacun a reçu sa part légitime des plus vifs, des plus sincères et des plus éloquents regrets.

M. Michel Bréal, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a ensuite pris la parole ; il a traité le sujet suivant : *Comment les mots sont classés dans notre esprit.* Comment ils sont classés ? Eh ! mon Dieu, ils se classent comme ils peuvent, puisqu'ils s'offrent d'eux-mêmes à la première suggestion. « Les mots, dit le savant lexicographe, dorment en nous aussi longtemps que nous n'en avons pas besoin. Au premier appel, ils ont l'air de s'éveiller et viennent se ranger à notre commandement. Ils ressemblent à des acteurs qui attendent dans les coulisses ou dans l'ombre des loges le moment d'entrer en scène, tout prêts à disparaître une fois qu'ils ont rempli leur office. » Mais l'honorable académicien n'en a pas moins cherché à « déblayer le terrain ». Il s'est demandé, par exemple, et c'était là le sujet de son discours, il s'est demandé comment il se faisait qu'un mot ait tant de faces diverses, et d'où venait qu'une langue qui passe à bon droit pour exacte et précise, ait donné à un même signe des valeurs si éloignées l'une de l'autre. Eh bien ! c'est encore le besoin, la fièvre de spécialisation dont nous parlions tout à l'heure, qui a amené, à la suite de la multiplication des professions, la multiplication des sens. Ajoutez à cela d'autres causes encore : et vous ne vous étonnerez plus que les mots s'éloignent, ou se rapprochent, suivant les époques, de leur signification primitive.

M. Frédéric Passy, de l'Académie des sciences morales et politiques, qui succédait à M. Michel Bréal dans l'ordre des discours, a traité des *Fêtes foraines* et des *Administrations municipales*. M. Frédéric Passy veut la suppression des fêtes foraines. Autrefois, ces assemblées avaient leur raison d'être; dans des temps où la difficulté des communications rendait rare et onéreux le déplacement des hommes et des choses, il fallait, pour qu'ils pussent se rencontrer utilement, des rendez-vous périodiques et certains. Mais en est-il encore de même aujourd'hui? M. Frédéric Passy ne le pense pas. Il est même d'avis que ce n'est plus ici le marchand et l'acheteur que l'on appelle, mais le curieux et le désœuvré. Et quels dangers ces agglomérations n'entraînent-elles pas à leur suite :

Je pourrais montrer ici, dit-il, une épidémie importée tel jour par telle troupe et passant avec elle de localité en localité; là, un promeneur frappé par une balle échappée d'une carabine; et ailleurs une autre balle, par hasard moins malfaisante, atteignant au passage la caisse d'un tramway (je m'y trouvais); ailleurs encore, un jeune homme attiré par l'une de ces sirènes trop lucides qui prédisent le passé, exploitent le présent et ne réussissent pas toujours à s'assurer l'avenir, assassiné dans la baraque où il a eu l'imprudence de chercher sa bonne aventure; partout les filous, les voleurs, les ivrognes, les rôdeurs de barrière et leur monde accourant comme les vautours à la curée; les querelles succédant aux querelles; la police sur les dents; les habitants honnêtes écœurés; et les yeux et les oreilles des enfants, des jeunes gens, des ouvriers et des domestiques livrés sans relâche et sans pitié aux plus déplorables enseignements.

Le tableau est sévère, mais le sujet ne l'est pas moins; et ce qui a surtout excité, nous pourrions dire justifié la critique impitoyable de l'orateur, ce sont les encouragements que les municipalités locales, sous prétexte de faire aller le commerce, prodiguent à ces exhibitions. Non, elles ne font pas aller le commerce. En somme, dit M. Frédéric Passy, on a attiré chez soi des consommateurs et on leur a fait faire de la dépense, au détriment de leurs autres satisfactions apparemment, et au détriment de leurs propres communes aussi. Non seulement, d'ailleurs, elles ne font pas aller le commerce, mais elles ont encore le tort d'être une cause de démoralisation, en poussant le peuple hors du foyer, hors de la famille, hors de la cité, hors du devoir, hors de la profession, hors de lui-même. Et la conclusion, la voici, dans son implacable rigueur :

Je demande que l'on cesse de se croire une administration intelli-

gente et paternelle parce que l'on commet, très solennellement et avec plus ou moins de considérants, cette énorme sottise de jeter périodiquement le trouble et l'agitation dans la commune en y attirant l'écume des communes environnantes, de faire fuir les gens paisibles, et de déprécier d'autant les immeubles plus ou moins atteints par la servitude de la fête. Je demande, pour tout dire, que l'on ne confère pas de faveurs au monde qui s'amuse au détriment et aux dépens du monde qui travaille, et que l'on veuille bien laisser, sous la commune sauvegarde d'une police vigilante et égale pour tous, les choses à leur cours naturel.

*
* *

Venons-en maintenant au morceau capital de la séance; nous voulons parler de la lecture de M. le duc d'Aumale : *Anguien et Turenne*. Nous sommes au lendemain du désastre de Tüttlingen, et la France va assister aux premiers pas de Turenne dans la carrière du commandement.

La fortune, qui placera Louis de Bourbon et Henri de la Tour-d'Auvergne si souvent en présence, et parfois en face l'un de l'autre, va, dit le duc d'Aumale, les rapprocher dès ce jour. Sans essayer de tracer un parallèle entre deux héros qu'on ne saurait comparer, nous voudrions prémunir le lecteur contre la séduction d'antithèses qui ont égaré plus d'un bon esprit. Pour mettre mieux en lumière certaines parties de Turenne, on a souvent dit que son glorieux émule fut improvisé général et se trouva d'emblée victorieux. Il faut quitter cette chimère; le général improvisé n'a jamais existé qu'en imagination; le génie que Condé tenait de Dieu avait été fécondé par l'étude, l'étude persévérante et habilement dirigée; cinq ans de pratique des affaires lui avaient donné la maturité. Comme les fruits favorisés du soleil, il avait mûri vite; du premier bond il atteignit l'apogée et sut s'y maintenir sans décroître; il valait autant à Sneffe qu'à Rocroy. Si on le retrouve à sa dernière bataille, on peut le juger dès la première. Pour connaître Turenne, il faut le suivre jusqu'à Salzbach. Chez celui-ci, chaque jour marque un progrès; aucune leçon n'est perdue; sa prudence était de son tempérament; la réflexion lui donna l'audace; sa dernière campagne sera la plus hardie et la plus belle.

Tout semblait laborieux chez lui; on sentait l'effort jusque dans sa démarche un peu traînante et dans l'expression souvent obscure d'une conception toujours forte. Qui n'a vu son portrait? Qui ne connaît ce large front surmontant d'épais sourcils presque toujours froncés; ce regard calme, profond, un peu voilé, la carrure des épaules, le dos voûté, et tout cet ensemble massif et robuste? C'est le *Pensieroso* de Michel-Ange. Profondément chrétien, longtemps

incertain sur les nuances qui séparent les diverses communions, préférant le dogme catholique, mais attaché aux pratiques sévères du calvinisme, il finit par quitter l'Eglise réformée, et conserva dans la romaine un peu de l'esprit puritain. Quand il fut tué, il allait entrer à l'Oratoire pour y terminer sa vie dans la retraite; il avait fait la Cène à Brisach en prenant le commandement de l'armée d'Allemagne.

Le voilà donc en route; il part pour Brisach, fait évacuer l'Alsace, essaie de dégager Fribourg, puis se retire, « les malheurs précédents ayant donné à ses troupes quelques appréhensions de l'armée de l'ennemi; peu après arrive le duc d'Anguien, qui, de concert avec lui, fait capituler Philisbourg. Spire, Worms, Oppenheim, Mayence ouvrent leurs portes à Turenne et à M. le duc.

Le prestige qui entourait la personne du duc d'Anguien, la terreur qu'inspirait son armée, l'ardeur dont il avait su enflammer ses lieutenants ne suffisent pas à expliquer la rapidité, la facilité de ces conquêtes; la bonne et sage politique qu'il adopta et qu'il imposa autour de lui modifia les dispositions des uns, apaisa les préjugés des autres, et contribua à désarmer les résistances. Ces magistrats, ces prêtres, ces échevins, ces commerçants, habitués à voir les armées se succéder à leurs portes et passer comme des torrents dévastateurs, les généraux n'approcher de leurs villes que pour les rançonner sans merci ou les mettre au pillage; ces laboureurs, qui désertaient leurs champs et fuyaient avec leurs bestiaux dans les montagnes au premier bruit de la trompette ou du tambour; tous admiraient ce prince étranger qui ne leur imposait que des charges légères et maintenait parmi ses troupes une exacte discipline.

Mais ce n'était pas tout. Il fallait compléter l'œuvre, et assurer sur la rive gauche du Rhin la paix qui depuis plusieurs années régnait de Haguenau à Huningue, et c'est alors que M. le duc envoya à d'Aumont l'ordre d'aller investir Landau. D'Aumont conduisit son attaque avec l'application, le savoir-faire et l'audace qu'il montrait dans toutes les occasions. Le second jour, tandis qu'il visitait les travaux, il reçut un coup de mousquet à la hanche. On le transporta à Spire, où il expira deux jours après.

D'Aumont, continue M. le duc d'Aumale, avait acquis la confiance des troupes, une véritable autorité sur les officiers généraux, et semblait destiné à exercer avec éclat le commandement des armées, Anguien, arrivé trop tard pour recevoir le dernier soupir de son ami, laissa à Turenne l'honneur de signer la capitulation de Landau. Neustadt, ville ouverte qui tenait l'entrée de l'autre passage du

Hardt, se rendit sans coup férir. L'œuvre était accomplie. L'opiniâtreté du duc d'Anguien dans les combats du mois d'août, la sûreté de son coup d'œil, la sagacité qui lui avait fait choisir l'entreprise décisive, sa prévoyance, sa promptitude à prendre un parti, à préparer, exécuter l'opération, toute sa conduite hardie et habile avait porté ses fruits. Ce fameux plan de Guébriant, qui était regardé sinon comme chimérique, au moins comme très compliqué, et qui semblait devoir occuper toute une campagne, exiger plusieurs grands sièges et peut-être plusieurs batailles, s'était trouvé accompli en deux mois. La prise de Philisbourg, négligée jusqu'alors dans tous les projets, avait fait tomber les autres places. La France tenait la rive gauche du Rhin de Huningue à Coblentz ; elle avait acquis au delà du fleuve un autre Brisach, et la possession de cette seconde tête de pont changeait les conditions générales de la guerre. Les campagnes suivantes firent comprendre l'importance de cette conquête que le duc d'Anguien avait devinée ; il n'y en avait plus d'autres à entreprendre . . . . . .

. . . . . .

Ici s'arrête le récit de l'illustre et royal historien de la maison de Condé. Les extraits que nous en avons donnés ont fait voir avec quelle rapidité victorieuse il était mené et avec quel art et quelle force l'écrivain y seconde le tacticien. C'est une page de plus à ajouter à l'œuvre de M. le duc d'Aumale ; et on peut dire qu'il n'y a rien au-dessus de ce nouvel hommage rendu avec une telle compétence et un tel éclat, par un des fils de France, et non le moins glorieux, à la France et à la monarchie.

La séance s'est terminée par une causerie de M. Saint-Saëns, membre de l'Académie des beaux-arts, sur le passé, le présent et l'avenir de la musique. M. Saint-Saëns n'a pas eu la prétention, il l'a dit dès l'abord, de prononcer entre les diverses écoles qui se partagent le domaine de l'art contemporain ; il a voulu constater seulement un fait absolument nouveau, c'est que de qu'on demande avant tout aujourd'hui aux musiciens, c'est d'afficher des convictions. Seulement il y a conviction et conviction ; et c'est ainsi que les maîtres du passé étaient également de grands artistes ; mais ils comprenaient la conviction autrement qu'on ne le fait aujourd'hui : au lieu de la placer dans la mise en pratique de telle ou telle théorie plus ou moins séduisante, ils la plaçaient dans l'observation de certaines règles fondamentales, qu'on se fait un plaisir de violer aujourd'hui. On pressent la conclusion. Ce qui nous manque, c'est une doctrine. Chacun marche à l'aventure et fait ce qui lui plaît. Faut-il désespérer

pourtant? A Dieu ne plaise. L'art, comme le dit M. Saint-Saëens « a longtemps à vivre ; son développement s'accuse de jour en jour; c'est bien véritablement le grand art moderne, dans tout l'épanouissement d'une triomphante jeunesse ; et s'il semble, en ce moment, traverser une crise, ce n'est qu'un de ces orages d'été, inséparables de la belle saison, après lesquels on respire un air plus pur sous un soleil plus éclatant. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On lit dans le *Journal de Rome* :

Outre les huit cardinaux dont nous avons, de longue date, annoncé la création au prochain consistoire, il est probable qu'un neuvième cardinal sera créé, dont nous ne pouvons encore dire le nom.

La création de cardinaux français est définitivement ajournée à un consistoire ultérieur.

Le cardinal dont il est question ci-dessus serait un prélat anglais, Mgr O'Connor.

Il en résulte que désormais, dans le Sacré-Collège, les cardinaux anglais seraient au nombre de quatre. On peut voir par là combien fâcheuse est la faiblesse du gouvernement français qui, en laissant une majorité sur laquelle il a une si grande action se refuser contre tout droit à rétablir le traitement de nouveaux cardinaux, enlève à l'Église de la France la part légitime d'honneur et d'influence qu'elle avait jusqu'ici dans le Sacré-Collège.

—

La Sacrée-Congrégation des Rites est convoquée pour le 18 novembre en séance préparatoire pour la cause de béatification et de canonisation de la vénérable servante de Dieu Jeanne de Lestonnac, fondatrice des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

—

On annonce que le Saint-Père a résolu d'adjoindre à la commission pour les études historiques deux catégories de consulteurs : la première recrutée à Rome même parmi les savants italiens et ceux des colonies étrangères ; la seconde prise parmi les historiens les plus marquants des divers pays avec charge

d'envoyer à la commission des extraits de documents et des notes historiques.

—

Le 3 novembre a paru une Encyclique confirmant le jugement rendu par S. Em. le cardinal archevêque de Compostelle sur l'authenticité du corps de l'apôtre saint Jacques et de ceux de ses disciples saint Anastase et saint Théodore, récemment retrouvés.

—

Le 4 novembre, Rome et le diocèse de Milan ont célébré avec une grande solennité, le troisième centenaire de la mort de saint Charles Borromée. Tous les catholiques se sont associés avec joie à ces fêtes pour honorer la mémoire du saint archevêque, qui fut l'une des plus grandes et plus austères figures du XVIe siècle. On a également célébré cette fête solennellement dans tous les séminaires, qui regardent le saint cardinal Borromée comme leur protecteur. Avant même que le Concile de Trente eût décidé l'établissement de ces pieux asiles, où la jeunesse cléricale se forme à la science et à la vertu, saint Charles avait déjà créé le séminaire romain.

De tous les points du globe, les cœurs catholiques lui ont envoyé des hommages, adressé des prières; il occupe en effet, une place spéciale dans l'Église de Dieu. Il fut par excellence le réformateur de la discipline ecclésiastique et des mœurs de son temps. Il a laissé des ordonnances, des décrets, des conseils réunis dans un livre admirable intitulé *Actes de l'Église de Milan*, dans lequel les évêques vont encore aujourd'hui chercher une règle de conduite pour régir leur troupeau. Au concile du Vatican, la commission chargée de préparer les décrets disciplinaires, devait prendre pour base de son travail les décrets des conciles provinciaux et des synodes diocésains tenus par le saint archevêque de Milan. Le cardinal Manning, archevêque de Westminster, a formulé en ces termes le rôle de saint Charles : « Pour la discipline, saint Charles est dans l'Église ce qu'est saint Thomas pour la théologie. »

France.

Sont nommés :

Archevêque de Cambrai, Mgr Hasley, archevêque d'Avignon, en remplacement de Mgr Duquesnay, décédé ;

Évêque du Mans, M. Labouré, vicaire général d'Arras, en remplacement de Mgr d'Outremont, décédé ;

Évêque de Verdun, M. Gonindard, directeur aux Chartreux, à Lyon, en remplacement de Mgr Hacquard, décédé ;

Évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe), M. Oury, aumônier de l'École Navale de Brest, en remplacement de Mgr Blanger, précédemment nommé évêque de Limoges.

Il reste à pourvoir au siége d'Avignon, vacant par la nomination de Mgr Hasley à l'archevêché de Cambrai ; au siége d'Agen, vacant par la nomination de Mgr Fonteneau à l'archevêché d'Albi ; au siége de Dijon, vacant par la mort de Mgr Rivet.

Mgr Labouré, vicaire général d'Arras, ancien supérieur du petit séminaire, membre de la Société de Saint-Bertin, homme de doctrine, administrateur distingué, loyale nature, parole énergique, a tout ce qu'il faut pour exercer de l'influence sur les esprits ; son nom est très sympathique dans l'excellent diocèse d'Arras ; l'Église du Mans sera heureuse de posséder un tel évêque.

M. l'abbé Gonindard, né au Perreux, près de Roanne (Loire), a quarante-quatre ou quarante-cinq ans : taille élancée, visage ouvert, physionomie très agréable, caractère aimable, cœur généreux, esprit élevé. Il a fait une partie de ses études au collége de Montbrison, sous la direction toute paternelle de M. l'abbé Pagnon, qui est aujourd'hui vicaire général du diocèse de Lyon. C'est chez les Chartreux qu'il a fait sa philosophie et sa théologie ; il a préparé à l'école des Carmes ses brillants examens pour la licence.

A Lyon, dit une lettre adressée à un de nos confrères, Mgr Gonindard laisse d'impérissables regrets : enfants, parents, tous l'aiment et l'estiment.

Ce charme, qui s'attache à la personne de tout homme supérieur, rendra facile à Mgr Gonindard le nouveau ministère qui lui est confié, et l'on peut assurer qu'un épiscopat qui débute sous d'aussi bons auspices sera fécond en œuvres.

Le Mans. — Mgr Mermillod a prononcé, le 29 octobre, dans la cathédrale du Mans, l'oraison funèbre de Mgr d'Outremont.

Orléans. — Mgr Coullié adresse au clergé de son diocèse une lettre que nous reproduirons dans notre prochain numéro.

Puy (le). — Le très vénéré M. de Pélagaud, vicaire général aimé du Puy a été obtenu par l'évêque de cette ville comme

coadjuteur avec succession. C'est un esprit aimable, une nature distinguée, un homme d'œuvre, profondément dévoué aux âmes.

Étranger.

Autriche. — Le courageux évêque de Linz, Mgr Rudigier, a condamné et puni ces jours derniers un instituteur de son diocèse qui, profitant de la faculté trop large que lui laissait la loi scolaire, avait, en matière d'histoire, donné à ses élèves un enseignement irréligieux et anticatholique. L'instituteur a résisté, encouragé en cela par les lettres d'adhésion de plusieurs de ses collègues. Le ministre des cultes, M. de Conrad, est intervenu, et dans une circulaire qu'il vient d'envoyer à tous les comités scolaires, il loue la conduite ferme et digne de Mgr Rudigier, et défend aux instituteurs d'envoyer des lettres d'adhésion à celui d'entre eux qui a voulu résister à l'évêque. Cette pièce officielle a une extrême importance au moment où la lutte sur le terrain scolaire devient si vive, et elle est pour Mgr de Linz une grande force dans les grands desseins qu'il poursuit. Hélas! nous n'en sommes pas là en France!

Pologne. — Le séjour de l'empereur Alexandre III dans le royaume de Pologne n'a amené aucun adoucissement dans les affaires de l'Église. Les catholiques ont, il est vrai, plusieurs évêques maintenant. Mais il leur est défendu de publier aucun mandement et ils sont entravés dans tous leurs actes. Les curés sont isolés, et il ne leur est pas permis d'aller visiter d'autres églises quand il s'y célèbre quelque cérémonie. Les Grecs unis sont persécutés, violemment inscrits comme schismatiques. Ils ne vont pas à l'église russe et ne peuvent entrer dans les églises latines. Pas de confession, pas de sacrements, pas de mariages, sauf quand il vient, de temps à autre, de la Galicie, quelques prêtres missionnaires qui se cachent dans les forêts de la Podlachie et y administrent les sacrements, au risque d'être envoyés en Sibérie. A la nouvelle qu'un missionnaire se trouve dans la forêt, l'émoi est général. Tous, gouverneur, gendarmes, cosaques, sont sur pied, faisant des perquisitions partout, répandant aussi partout la terreur, frappant de la prison ou de l'expropriation.

Portugal. — L'*Agence Havas* communique aux journaux la dépêche suivante :

Lisbonne, 27 octobre.

Le *Journal officiel* publie des ordonnances royales blâmant l'évêque

de Guarda et l'archevêque de Goa, primat d'Orient, pour avoir recommandé à leurs diocésains l'observance de l'encyclique du Pape *Humanum genus*, datée du 20 avril 1884, sans avoir demandé préalablement le *placet* royal, conformément aux prescriptions des lois portugaises.

Par la teneur de cette dépêche, on peut voir à quelle servitude le gouvernement portugais prétend réduire l'Église catholique en ce pays. On conçoit, d'ailleurs, le ressentiment qu'a dû éprouver le gouvernement de la publication des enseignements du Pape condamnant la franc-maçonnerie, lorsqu'on sait combien cette secte est puissante en Portugal, où elle étend ses ravages non seulement dans tous les rangs des autres fonctionnaires, mais jusque dans le clergé, dont quelques membres restent infestés de la peste joséphiste.

Est-il besoin d'ajouter que jamais nulle part l'Église ne reconnaîtra la prétention émise par le gouvernement portugais de soumettre la publication des enseignements du Saint-Siège au visa préalable et, pour ainsi dire, à la censure d'un pouvoir civil incompétent?

LES CHAMBRES

Jeudi 30 octobre. — *Sénat.* — Suite de la première délibération sur le projet des sociétés.

Les articles 2 à 9 sont adoptés après les explications de M. Bozérian, rapporteur.

Les articles 10 à 29 sont adoptés après une courte discussion.

Les articles 30 à 45 sont adoptés.

Le Sénat passe ensuite au titre 2, relatif aux sociétés en commandite par actions.

Les neuf articles de titre sont adoptés.

Le titre 3 est également adopté.

La discussion du titre 4 est renvoyée au lendemain.

Chambre des députés. — Sur la demande de M. Sarrien, la proposition assimilant le régime douanier de l'Algérie à celui de la Métropole est adoptée.

On reprend la suite de la discussion sur la caisse des retraites.

La Chambre décide qu'elle passera à la deuxième délibération de la discussion sur le projet de règlement définitif du budget 1875. Cette discussion est ajournée par suite de l'absence de M. Casimir Périer appelé en province par un douloureux devoir.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de vinage.

M. Peytral demande l'ajournement jusqu'à réception de l'avis des Chambres de commerce.

Vendredi 31 octobre. — *Sénat.* — La séance est de courte durée, et consacrée exclusivement à la discussion sommaire du projet de loi relatif aux sociétés.

Les articles 63 à 111 sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

Mardi 4 novembre. — *Sénat.* — Discussion du projet de loi électorale du Sénat.

M. Fresneau défend le système actuel d'élection qui permet de soutenir au Sénat les intérêts ruraux que la nouvelle loi sacrifiera.

M. Alfred Naquet combat le projet de la commission ; il croit fermement que les sénateurs doivent être élus à la majorité absolue des suffrages au scrutin de liste par le suffrage direct et universel.

M. Scherer combat la conclusion du rapport en ce qui concerne la suppression des inamovibles et les incompatibilités.

La discussion générale est close.

Par 171 voix contre 71, le Sénat décide de passer à la discussion des articles.

M. Lenoel présente un amendement à l'article 1er, tendant à donner au Sénat le droit d'élire 75 sénateurs qui seraient nommés pour neuf ans.

Chambre des députés. — Après l'adoption de divers projets de loi d'intérêt local, l'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi adopté par le Sénat sur l'instruction criminelle.

M. Goblet, rapporteur, expose l'économie générale de la réforme projetée, et développe le projet qui améliore la législation en ce qui concerne la liberté provisoire en matière correctionnelle et même criminelle ; des modifications profondes sont apportées à la procédure de l'instruction dans le sens de la liberté de la défense qui a toujours été dans les traditions de notre pays ; le projet rétablit en outre la chambre du conseil, ce qui offre un recours au prévenu.

M. Martin-Feuillée déclare que la nécessité d'une réforme de l'instruction criminelle est admise par tout le monde. On a bien fait de faire porter surtout cette réforme sur l'instruction préparatoire.

Le projet adopté par le Sénat offre des garanties suffisantes à l'inculpé ; le projet de la commission de la Chambre aurait l'inconvénient de rendre nécessaire l'augmentation du personnel sans présenter des avantages bien considérables au point de vue de la défense.

Le ministre combat plusieurs articles rétablis par la commission

après avoir été supprimés par le Sénat, notamment ceux qui concernent les pouvoirs des cours d'appel en matière d'instruction.

La discussion générale est close.

La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

Les articles 1 à 9 inclus sont adoptés sans discussion.

M. Ribot combat l'article 10 comme dangereux s'il donne au préfet de police tous les droits du juge d'instruction, et comme inutile s'il ne lui laisse que les droits attribués aux commissaires de police à titre d'officiers de police judiciaire.

L'article 10, soutenu par MM. Goblet et Martin Feuillée, est repoussé.

Après une discussion sommaire, les articles 11 à 43 sont adoptés ; la suite de la discussion est ajournée.

Mercredi 5 novembre. — *Sénat.* — Suite de la discussion sur l'élection des sénateurs.

M. Demole, rapporteur, dit que la commission a repoussé le projet de M. Lenoël, qui propose de faire élire 75 sénateurs par le Sénat lui-même.

M. Lenoel répond qu'il est indispensable pour la dignité du Sénat que 75 sénateurs soient élus par le Sénat.

Ils auront une grande autorité morale.

On vote au scrutin public sur le premier paragraphe de l'amendement de M. Lenoël ainsi conçu :

Le Sénat se compose de 300 membres : 225 élus par les départements et les colonies, et 75 élus par le Sénat. « Ils sont élus pour neuf ans. »

Après le dépouillement du scrutin, M. Le Royer déclare qu'il y à lieu de pointer.

L'amendement est adopté, ce qui est un échec pour le cabinet et modifie totalement le projet. — Celui-ci est renvoyé à la commission.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Élections aux États-Unis, en Suisse, en Allemagne, en Hollande. — Un projet de Paul Bert. — Tonkin. — Brunswick. — Angleterre.

6 novembre 1884.

Ces derniers jours ont été marqués à l'étranger par de nombreuses élections : élections aux États-Unis pour le choix d'un nouveau président, élections en Suisse, élections en Hollande, élections en Allemagne, pour le renouvellement de diverses législatures.

Cinq candidats briguaient, dans la grande République améri-

caine, l'honneur de succéder à M. Arthur. C'étaient MM. Blaine, républicain ; Cleveland, démocrate ; Benjamin F. Butler, candidat des partisans du papier-monnaie ; John Saint-John, candidat des buveurs d'eau, et Mrs. Bella Lockwood, candidate des femmes. Le vote qui vient d'avoir lieu décide du choix du nouveau président. Celui-ci, toutefois, ne sera élu que dans un mois. Les électeurs ont nommé simplement, en effet, le collège électoral, formé de 401 membres, chargé de procéder à l'élection définitive du président.

M. Cleveland a obtenu une forte majorité.

—

Nous avons déjà dit un mot du résultat des élections suisses. Voici encore à leur sujet quelques détails : Les listes conservatrices triomphent dans les arrondissements de Saint-Gall.

Les conservateurs catholiques l'ont emporté aussi dans tout le Valais ; leur victoire est surtout importante dans le Bas-Valais où la franc-maçonnerie avait fait surgir, au dernier moment, une liste de deux candidats modérés, pour séduire les populations. La ruse n'a pas pris.

Dans le Nidwald, le candidat conservateur a triomphé aussi du candidat libéral qu'on lui opposait. A Lucerne, cinq conservateurs et deux radicaux sont élus.

Malheureusement les nouvelles de Berne ne sont pas bonnes. La *Volkspartei* n'a pu l'emporter dans aucun arrondissement. Le Jura catholique a succombé.

Au Tessin, le Circondarietto est resté au pouvoir des radicaux à une très faible majorité qui est contestée.

A Soleure, la liste radicale est victorieuse. Le demi-canton catholique d'Appenzell conserve aussi son député libéral.

Dans le canton de Zurich, on reste dans le *statu quo,* sauf un ballottage entre M. Ryf (centre) et M. Siefrig (radical).

Dans les cantons de Thurgovie et de Bâle-Campagne pas de changement.

Vaud a réélu tous ses députés radicaux. A Genève sont élus deux conservateurs et trois radicaux. Neuchâtel a réélu, presque sans opposition, ses cinq députés radicaux. En Argovie, les catholiques ont maintenu leurs positions. En outre, deux candidats du centre ont passé dans un arrondissement protestant.

En somme, les radicaux gagnent un siège, les catholiques et le centre en gagnent dix.

L'honneur de la journée reste à Fribourg et à son vaillant

peuple. La bannière chrétienne flotte victorieuse dans les trois arrondissements.

Si les radicaux n'ont pas subi plus de défaites, c'est surtout pour une raison que le *Temps* indique dans un article de fond. Les circonscriptions électorales, dit ce journal protestant et républicain, ont été fixées par une loi élaborée par la majorité radicale, *avec une préméditation si évidente d'intérêt personnel, qu'elle soulève à toute occasion les protestations les plus indignées de la minorité opprimée.*

Un parti de nouvelle formation et qui promettait de débarrasser la Suisse du régime de persécution religieuse, le *Volkspartei,* a subi un échec complet à Berne. Les 27 sièges du canton seront occupés par des radicaux. Il sera intéressant cependant de compulser les dossiers électoraux pour constater le nombre de voix obtenues par les différents candidats. Aux précédentes élections, la minorité, avec 25,000 voix contre 35,000, n'a pu faire élire qu'un seul député.

C'est une raison pour que le système de la représentation proportionnelle soit accueilli avec empressement par toute la presse conservatrice de Suisse, et fasse son chemin dans les esprits.

Dans le Conseil national, les radicaux vont donc se retrouver en majorité ; ils seront environ 90 sur 145. Malgré leur division en groupes allemand, romand et démocrate-socialiste, ils seront les maîtres. Dès le début de la session, ils se verront en présence de la question de la révision constitutionnelle qui a été posée, dans la dernière législature, par les députés catholiques Zemp, Keel et Pedrazzini, et que le Conseil national, pour se tirer d'embarras, avait renvoyée à l'examen du Conseil fédéral.

Au lendemain de sa victoire électorale, il est possible que la majorité radicale use de toute son influence sur le Conseil fédéral pour en obtenir un rapport défavorable à la révision. Dans ce cas, l'opposition n'hésitera certainement pas à recourir au peuple suisse et à réunir 50,000 signatures nécessaires au *referendum*. La réunion d'une Constituante deviendrait la conséquence du vote populaire, et ce ne serait plus la révision partielle, mais totale, de la Constitution qu'il faudrait entreprendre.

Voici maintenant le résultat des élections générales pour la seconde Chambre en Hollande. — Les résultats sont connus dans 32 districts. Tous les catholiques sont réélus, sauf à Delft,

où il y a ballottage avec un libéral. Des trois conservateurs un seul a été réélu.

Quant aux deux conservateurs non réélus, dont un à la Haye, un ballottage aura lieu avec des libéraux.

Les calvinistes sont réélus, à l'exception de deux députés pour lesquels un ballottage est nécessaire avec un libéral et un catholique. Les calvinistes gagnent un siège d'autre part.

Les libéraux schismatiques perdent une place, et un autre libéral schismatique vient en ballottage avec un libéral de la majorité. Les libéraux de la majorité perdent un siège et deux de ces derniers viennent en ballottage avec un calviniste et un catholique.

A Amsterdam tous les candidats de la majorité libérale ont été élus.

—

Pour le Reichstag allemand, les résultats obtenus donnent: 69 conservateurs; 95 membres du centre; 24 membres du parti de l'empire; 35 nationaux; 31 libéraux; 9 socialistes; 16 Polonais; 2 parti populaire; 14 Alsaciens; 5 guelfes. Il y aura, en outre, 97 ballottages.

Il est assez curieux de remarquer le nombre de voix données aux socialistes à Berlin dans différents scrutins. En 1867, ils ont eu dans la capitale 67 voix; en 1871, 2,058 voix; en 1874, 11,279 voix; en 1877, 31,522 voix; en 1878, 56,147 voix; en 1881, ils ont descendu à 30,871 voix; dans le scrutin de mardi ils ont remonté à 68,582 voix.

C'est le trait saillant des élections du 26 octobre. On a beau dire que ce progrès effrayant du socialisme n'aura pas de conséquences politiques immédiates, il n'en est pas moins réel, considérable, et il s'impose, bon gré mal gré, aux méditations de l'homme d'État.

Ce qui achève de caractériser ce phénomène, ce sont les circonstances dans lesquelles il se produit.

Le vieux parti conservateur allemand maintient ses positions; le centre catholique conserve, lui aussi, son ancienne situation et même il la raffermit malgré les opérations de triangulation électorale dont il a été l'objet. Ce sont exclusivement les libéraux nationaux et les libéraux progressistes qui voient leurs rangs s'éclaircir; le socialisme progresse à pas de géant et la place qu'il conquiert est celle qu'occupait autrefois le parti libéral.

Le fait en lui-même n'a rien d'étonnant. Les prémisses libérales doivent logiquement aboutir aux conclusions socialistes, car tout se tient dans la vie des sociétés humaines, et la négation de l'autorité religieuse mène par une pente inévitable à la négation de l'autorité politique et de l'ordre social.

Ce qui est grave, et ce qui renferme une leçon à l'adresse de tous les hommes d'État dignes de ce nom, c'est l'effacement du vieux parti libéral sous le flot montant de la démocratie révolutionnaire. Il s'en va par morceaux, emporté par le courant; dans quelques années, il ne sera plus qu'un souvenir, une dénomination historique. Avis à ceux qui seraient tentés de lui confier la garde d'un trône, l'avenir d'une dynastie, les destinées d'un peuple!

Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour discerner la cause principale des progrès du socialisme dans l'Empire allemand. Ni la répression légale ni les avances budgétaires et autres, faites par M. de Bismarck à ce que l'on appelle « le socialisme d'État, » n'ont pu arrêter l'essor des idées et des passions subversives, au-delà du Rhin. La cause en est dans la politique suivie par le prince-chancelier en matière religieuse et notamment dans la guerre opiniâtre qu'il poursuit depuis plus de douze ans contre l'Église catholique. Un des principaux chefs du socialisme allemand, Bebel, n'a-t-il pas écrit en toutes lettres que le *Culturkampf* avait été le précurseur et le meilleur auxiliaire de la propagande socialiste? Comment d'ailleurs en douter? Ébranler et méconnaître la loi du renoncement chrétien, c'est sans doute développer l'égoïsme de ceux qui possèdent et qui ne demandent qu'à jouir; mais c'est aussi, du même coup, stimuler des convoitises ardentes et beaucoup plus nombreuses qui brûlent de s'assouvir. Lorsque le libéralisme descend dans le peuple — ce qui est inévitable au milieu des discussions et de la publicité de la vie moderne — il ne tarde pas à se transformer en socialisme. C'est le cas de répéter cet aphorisme : l'homme sans religion n'a vraiment qu'une raison de défendre la propriété, c'est d'être propriétaire.

Aussi voyons-nous, en Allemagne comme ailleurs, le socialisme ne rencontrer pour adversaires véritablement sérieux que les partis conservateurs qui s'appuient sur la religion et, avant tout, les catholiques, gardiens des véritables principes de l'ordre social, parce qu'ils sont aussi les dépositaires fidèles des véritables principes de l'ordre religieux.

En attendant, les questions sociales qu'on affectait de dédaigner naguère encore, tendent de plus en plus à s'inscrire en permanence à l'ordre du jour de la politique européenne. On avait cru les écarter, ou du moins les assoupir, en donnant la question « cléricale » comme aliment exclusif à l'activité des partis. C'est précisément le contraire qui est arrivé. Plus on a poussé la guerre au catholicisme, plus on a hâté « l'avènement du socialisme. Ce résultat était aussi inévitable que l'accomplissement d'une loi mécanique. Otez le frein, la locomotive roule, se précipite, déraille et se brise. Enlevez le lest, le vaisseau oscille et chavire. Détournez les regards de l'homme de la vie future, il s'adonne tout entier aux concupiscences de la vie présente. Supprimez la notion du devoir et de sa sanction divine, et toutes les cupidités deviennent des droits.

Les gouvernements contemporains ne s'occupent pas assez de ces éventualités menaçantes et peut-être prochaines. Beaucoup disent sans doute comme Louis XV : « cela durera bien autant que nous. » En sont-ils bien sûrs ? Et puis ces générations qui s'élèvent, qui sont notre sang, qui ont droit à notre affection la plus vive, qui seront un jour nos héritières, ne valent-elles donc pas la peine que nous nous occupions de la paix de leur existence, de la sécurité de leur avenir ?

—

M. Paul Bert vient de déposer le contre-projet suivant à la proposition Marcou relative au rétablissement du certificat d'études universitaires :

Art. 1er. — Sont supprimés les baccalauréats décernés par les facultés des lettres et des sciences.

Art. 2. — Des certificats d'études pour chacune des branches de l'enseignement peuvent être décernés aux élèves qui auraient suivi, pendant les trois dernières années d'études, les cours des lycées et collèges communaux en plein exercice.

Des certificats seront donnés, en tenant compte à la fois des notes et des récompenses obtenues par l'élève pendant les trois années et d'un examen subi à la fin des études devant un jury étranger à l'établissement.

Art. 3. — Ces certificats ne seront pas obligatoires pour l'inscription aux facultés de droit et de médecine ou aux licences ès-sciences et ès-lettres.

Des décrets détermineront les avantages qui leur seront attribués dans les examens préparatoires à l'admission aux facultés, aux écoles de l'État, aux diverses administrations publiques.

On remarquera l'hypocrisie perfide dont fait preuve à nouveau M. Paul Bert dans cette proposition.

D'une part, il voudrait donner à entendre que les certificats d'études, destinés à remplacer les diplômes du baccalauréat, ne seront pas obligatoires pour l'inscription aux facultés, etc., ce qui serait équitable pour les élèves des collèges et institutions libres; mais, tout de suite après, il propose qu'au point de vue des examens préparatoires portant admission aux facultés, etc., les certificats d'études universitaires emportent des privilèges.

Dès lors, il est facile de voir ce qu'on fait de la liberté. Finalement, les décrets dont parle M. Paul Bert, ne seraient autre chose que des décrets de proscription contre les élèves des établissements libres. Bien qu'on dût s'y attendre, il n'est pas superflu de le constater.

—

Toujours la même incertitude au sujet des affaires du Tonkin. Depuis quinze jours, les nouvelles les plus diverses se heurtent sans qu'on sache exactement qui les lance.

Tantôt on organise avec une activité fébrile l'envoi des renforts, en Chine et au Tonkin ; tantôt un compère affirme que nos effectifs sont plus que suffisants et qu'il est utile d'expédier des soldats à l'amiral Courbet et au général Brière de l'Isle. Une autre fois, on négocie; le lendemain, on dément les négociations annoncées. Le lundi, un journal officieux déclare que l'heure est venue d'en finir, de frapper un grand coup, de faire sentir à la Chine le poids de nos armes; et le mardi, le même journal, rengaînant son sabre, trempe dans l'azur sa plume d'oiseau de paradis, et examine avec bienveillance l'hypothèse d'une médiation, confessant qu'il n'est point utile de pousser les Chinois à bout, en leur réclamant une indemnité qu'on les sait hors d'état de payer.

L'état d'ahurissement dans lequel on plonge le public, par ces heurts de nouvelles contradictoires, est peut-être un calcul de la part de M. J. Ferry, qui attend que les opérations de l'amiral Courbet autour de Formose aient réussi.

—

Le nouveau président du conseil municipal de Paris, M. Boué, a pris possession de ses fonctions par un discours autonomiste.

Dans la même séance, M. Gamard, un des membres de la vaillante minorité de droite, a interpellé le préfet de la Seine sur les incidents de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, et lui a

reproché de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour éviter les scènes scandaleuses qui s'y sont produites. M. Poubelle a répondu que la responsabilité des désordres ne saurait être imputée à l'administration et *qu'il y aurait plutôt lieu d'accuser le clergé d'avoir organisé une mise en scène provocatrice.*

Le débat a été clos par l'adoption d'un ordre du jour invitant l'administration à poursuivre par toutes les voies de droit la mise à l'alignement de la rue Cunin-Gridaine, c'est-à-dire la démolition de la sacristie de l'église. Un ordre du jour de M. Millerand, demandant au ministre des cultes la révocation des membres du conseil de fabrique *coupables d'excitation au désordre et de résistance*, n'a pas été pris en considération.

On ne pouvait rien attendre de bon du conseil municipal de Paris, mais il était utile de lui faire exprimer hautement ses visées hostiles à des droits consacrés par le Concordat.

—

Le duc de Cumberland vient de rendre, en date de Gmunden, 18 octobre, des lettres patentes, signées « Ernest-Auguste, » et que publie la *Gazette de Weser*. Il y déclare qu'il entend par ces lettres, prendre, comme lui venant par droit de succession, le gouvernement du duché de Brunswick, et la possession du pays; qu'il veut gouverner selon la législation de l'empire et du duché, qu'il se réserve de prendre toutes les mesures nécessaires à la prestation, par le duché, du serment de fidélité.

Le prince a ensuite adressé à l'empereur une lettre où, en lui faisant part de la mort du duc de Brunswick, il exprime la conviction que Sa Majesté s'associe au deuil que cette grave perte lui inspire. Le prince ajoute qu'il a pris, par lettres patentes, le gouvernement du duché, conformément au droit de succession en vigueur. Finalement, le prince prie Sa Majesté impériale et royale de reporter sur le neveu les sentiments de confédéré sympathique que l'empereur professait pour l'oncle.

Mais le comte de Grote, porteur de cette lettre, n'a pas été reçu par Guillaume et, à l'ouverture de la Diète de Brunswick, le ministre Goerz-Wrisberg a donné communication du refus que le ministère, y autorisé par le Conseil de régence, opposait à l'invitation, faite par Mgr le duc de Cumberland, de confirmer et publier les lettres patentes par lesquelles il déclare prendre possession du duché. Le ministère en a fait immédiatement communication au prince de Bismarck, qui a répondu que l'empereur avait accueilli avec des remerciments la lettre du Conseil de régence, dont il sanctionnait les propositions.

Tout porte à croire que la ville de Khartoum est tombée au pouvoir du Mahdi. Gordon, après avoir prolongé la résistance jusqu'à l'épuisement des ressources, aurait descendu le Nil avec 2000 hommes de troupes restées fidèles. Une partie de la flottille aurait sombré dans les rapides, une autre partie aurait été coulée par les canons de Berber. Gordon lui-même aurait été fait prisonnier, et l'on n'aurait pas de nouvelles de son sort.

Cependant ces événements si graves pour le prestige de l'Angleterre et pour l'avenir de la civilisation dans le Soudan, ne sont pas encore acquis officiellement. La reine d'Angleterre n'en a pas reçu la nouvelle par une dépêche du khédive, ainsi qu'on l'avait annoncé à tort, et des membres du cabinet Gladstone ont même déclaré au Parlement qu'ils ne croyaient pas à la chute de Khartoum. Il ne nous reste donc qu'à attendre la confirmation de ce bruit, ou un démenti.

—

La lutte politique en Angleterre prend des proportions extraordinaires. De part et d'autre on a brûlé ses vaisseaux. Il paraît cependant qu'il ne faut pas désespérer d'une transaction. Quoi qu'il en soit de la réforme électorale, il serait digne du pays qui, jusqu'à présent, avait donné des leçons de gouvernement aux autres, de donner de meilleurs exemples au monde. Il est évident que ce qui se cache sous cette discussion d'ordre du jour et de procédure, c'est une méfiance réciproque. M. Gladstone ne croit pas à la parole des pairs, quand ils promettent de voter un bill de réforme complet, et les pairs ne croient pas à la parole du premier ministre quand il s'engage à mettre le second chapitre de la réforme en discussion immédiatement après l'adoption du premier. Ce spectacle n'a rien d'édifiant.

Voici bientôt une année que l'Angleterre trébuche dans cette impasse et cependant, les affaires qui méritent au premier titre la sollicitude du cabinet sont ajournées, traitées avec une volonté vacillante et des contradictions qui annulent toute l'action du gouvernement. Quelle plus accablante démonstration de ses fautes que cette expédition du Soudan organisée tardivement à coups de millions pour délivrer Gordon et Stewart, quand déjà l'on sait la mort de ce dernier, et quand on a largement laissé au mahdi le temps de réduire par la faim et l'épuisement le défenseur de Khartoum.

Non moins grave est la situation qu'on a laissée se développer au Cap. Le territoire anglais est impudemment et impunément

violé, ses protégés sont massacrés, ses agents maltraités, son autorité partout défiée par les Boërs et, si le gouvernement promet tardivement d'arrêter un mouvement qui menace de rendre la colonie du Cap à ses premiers occupants, il n'est pas encore dit que ce soit autrement que par des protestations.

Cette affaire du Cap nous paraît d'autant plus grave qu'on veut voir dans la provocation des Boërs le résultat des relations qu'ils ont établies avec le cabinet de Berlin. On peut, sans grand effort d'imagination, la rattacher à la politique coloniale du prince de Bismarck qui, pour ses débuts, a établi le drapeau impérial allemand sur la rive droite de la rivière Orange et qui convoque aujourd'hui à Berlin toutes les puissances jalouses de la « *Great Britannia.* »

—

En dehors de la politique extérieure et de la triste situation des affaires de l'intérieur, on continue de s'inquiéter de la persistance avec laquelle M. Grévy se fait la providence des assassins. Il les gracie à outrance, c'est devenu sa principale fonction. Jacquin est un parricide, M. Grévy l'apprend, et le voilà gracié. Cornet fut un des chefs de la bande de Neuilly, celui qui assassina atrocement la cabaretière Durand, pitié pour lui! gracié! Il fut l'un de ceux qui tirèrent sur le commissaire de police, raison de plus. Catry a commis un odieux assassinat sur la servante d'un curé, gracié! L'ignoble Vancoille, l'assassin de la rue Juliers, à Lille, gracié. M. le président de la république paraît tenir beaucoup à ce que les assassins sachent bien qu'ils peuvent enlever la vie à qui bon leur semble sans risquer de perdre la leur.

M. Grévy espère sans doute que cette absence de risque les dégoûtera du métier et qu'ils finiront par se dire : « A tuer sans péril, on travaille sans gloire. » Mais il ne paraît guère jusqu'ici que ce raisonnement les touche beaucoup.

—

Un attentat qui porte avec lui les menaces les plus terribles pour l'avenir, vient de se produire dans le paisible Canada, à Québec.

En plein jour, à une heure de l'après-midi, une explosion a eu lieu dans le nouveau palais du Parlement ; elle a causé de grands dégâts. La secousse a été ressentie dans toute la ville. Les vitres des maisons voisines ont été brisées.

A trois heures, une deuxième explosion s'est produite à quel-

ques mètres de distance de la première, mais elle n'a pas causé de dégâts considérables.

Des charpentiers occupés dans le bâtiment rapportent qu'ils avaient remarqué le matin une boîte placée contre le mur de l'édifice, mais ils avaient cru qu'elle avait été déposée là par des ouvriers plombiers.

Après l'explosion, on n'a retrouvé aucune trace de la boîte.

Une partie du nouveau palais du Parlement qui n'était pas encore complètement terminée a été gravement endommagée par cette explosion de dynamite.

Deux personnes ont été légèrement blessées par l'explosion.

La première explosion a fait un trou de douze pieds de hauteur sur cinq de largeur dans la muraille du 3e étage, situé directement au-dessus de l'entrée de droite dans la salle de l'assemblée, près du siège du président.

La seconde explosion a eu lieu à l'angle nord du même bâtiment. Les pierres angulaires formant l'appui de l'édifice ont été fortement poussées en dehors. Il paraît douteux qu'il soit possible de réparer cette brèche sans démolir et reconstruire toute la muraille.

Une récompense de 1,000 dollars est offerte à celui qui dénoncera les coupables. Tous les magasins contenant des matières explosibles sont gardés. La garde de police du Parlement à Ottawa a été également augmentée.

VARIÉTÉS

L'âge des monarques.

Voici le relevé de l'âge des principaux souverains existants :

L'empereur d'Allemagne, 87 ans.
Le Pape, 73 ans.
Le roi de Hollande, 67 ans.
Le roi de Danemark, 66 ans.
La reine Victoria, 65 ans.
Le roi de Wurtemberg, 61 ans.
L'empereur du Brésil, 58 ans.
Le roi de Saxe, 56 ans.
Le roi de Suède et de Norvège, 55 ans.
L'empereur d'Autriche, 53 ans.
Le roi des Belges, 49 ans.

Le roi de Portugal, 45 ans.
Le roi de Roumanie, 45 ans.
Le sultan, 41 ans.
Le roi d'Italie, 40 ans.
L'empereur de Russie, 39 ans.
Le roi de Bavière, 38 ans.
Le roi de Grèce, 38 ans.
Le roi de Serbie, 29 ans.
Le roi d'Espagne, 26 ans.

PETITE CHRONIQUE

— Un précieux aveu.

Nous le trouvons dans une appréciation du catholicisme que le ministre bien connu, M. Gabriel Monod, a donnée dans la *Revue historique*. Le voici :

« Ses vertus ont beau procéder d'une discipline quasi militaire, « elles n'en sont pas moins admirables et bienfaisantes, et l'on ne « peut voir sans respect et sans admiration les innombrables institu- « tions par lesquelles l'Église catholique prodigue à l'humanité souf- « frante et ignorante les consolations matérielles et spirituelles. »

— Nous avons annoncé que c'était M. Liard, recteur de l'académie de Caen, qui remplaçait M. Dumont à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique.

Or, nous relevons dans le principal ouvrage de M. Liard, la *Science positive et la métaphysique*, les passages suivants :

« Nous ne croyons pas nécessaire de faire dériver la loi du devoir d'une autorité extérieure à la conscience (p. 480). » « Une cause finale n'est qu'une idée (p. 104). » « Faire dériver la justice et la charité d'un être extérieur à l'humanité, quel qu'en soit d'ailleurs le nom, est chose doublement inutile (p. 419). » « Non seulement rien ne peut se créer ou se perdre ; mais encore tout ce qui apparaît doit se rapporter à une cause naturelle (p. 164.) » « On ne saurait déterminer la loi de l'acte créateur, si tant est qu'il ait une loi (p. 165). »

Voilà qui démontre suffisamment, ce nous semble, les principes matérialistes du successeur de M. Dumont.

— L'*Officiel* a publié un tableau du mouvement de la population en France durant l'année 1883. Pour toute la France le nombre des naissances s'est élevé à 937,944, se divisant en 865,731 enfants légitimes et 74,213 enfants naturels. Il y eu 43,747 morts-nés. Le total des décès a été de 841,101, dont 436,626 individus du sexe masculin

et 404,485 du sexe féminin. L'excédant des naissances sur les décès a été de 93,843. Il y a eu 284,519 mariages célébrés.

— Le dimanche 19 octobre a eu lieu, chez les dames chanoinesses de Saint-Augustin de l'Abbaye-au-Bois, la vêture de Mlle Veuillot, fille de M. Eugène Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers*.

— Le bibliophile Jacob, Paul Lacroix, vient de mourir à Paris, dans son appartement situé au deuxième étage de la bibliothèque de l'Arsenal.

Il avait reçu l'Extrême-Onction la veille de sa mort.

M. Lacroix a succombé à une attaque de goutte. Depuis plusieurs mois il était très souffrant et ne pouvait quitter son cabinet de travail, dans lequel, malgré sa maladie, il travaillait avec assiduité.

— Le mariage de S. A. R. Mgr le duc de Parme a eu lieu le 15 octobre au château de Fischom, chez le prince de Lœwenstein, oncle de S. A. R. l'infante Maria-Antonia, fiancée du prince.

Ont assisté au mariage, outre le prince et la princesse de Lœwenstein : Mme la duchesse de Bragance, veuve du roi don Miguel; Mgr le duc de Bragance; Mme la duchesse de Madrid; LL. AA. II. et RR. l'archiduc et l'archiduchesse Charles-Louis d'Autriche; Leurs AA. RR. l'infant don Alphonse et l'infante; S. A. R. Mme la comtesse de Bardi; LL. AA. RR. le prince et la princesse Théodore de Bavière. Étaient auprès de Mgr le duc de Parme : MM. de Saint-Victor, le marquis de Soragna, le comte X. de Fleurieu, le comte Henri Zileri, Urbain de Charette.

— Le nombre des faillites prononcées par le tribunal de commerce de la Seine pendant le premier semestre de l'année courante, s'est élevé à 1,060.

Il est à remarquer que depuis le 1er janvier, les faillites ont subi une progression croissante de mois en mois, ainsi :

En janvier,	il y a eu	140	faillites
En février,	—	157	—
En mars,	—	171	—
En avril,	—	176	—
En mai,	—	200	—
En juin,	—	217	—

Si une telle augmentation devait se prolonger longtemps encore, ce *serait vraiment désolant et même très sérieusement inquiétant.*

C'est le *Matin français* qui fait cette remarque un peu naïve.

Nous ajouterons à son calcul que si les faillites augmentent ainsi de moitié chaque six mois, cela ferait à la fin du deuxième semestre, en décembre seul, le double, 280 plus 35, soit 315; en décembre 1885, on arriverait à 630 plus 80, soit 710, et à environ 1,500 par mois à la fin de l'année suivante.

Alors, il ne resterait plus un négociant et le chiffre baisserait.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

2. — **Le grand péril de notre temps ou la Franc-Maçonnerie,** par Mgr Turinaz, évêque de Nancy. — 1 vol. in-12; Paris 1884, chez Bray et Retaux. — Prix franco : 1 fr. 25.

Le grand péril de notre temps, la Franc-Maçonnerie, S. S. le Pape Léon XIII l'a signalé récemment au monde entier avec la suprême autorité du Siège Apostolique. Le Souverain-Pontife a particulièrement recommandé à NN. SS. les évêques d'instruire leurs peuples au sujet de cette redoutable secte, de leur faire connaître les artifices employés par elle pour séduire les hommes et les attirer dans ses rangs, de dévoiler la perversité de ses doctrines et l'infamie de ses actes.

Mgr Turinaz avait devancé l'exhortation de l'auguste Pontife dans l'accomplissement de ce devoir. En 1878 et en 1879, il adressait aux fidèles de Tarentaise deux lettres pastorales sur la Franc-Maçonnerie. Ces deux lettres, publiées ensuite en brochure, ont eu, sous cette forme, une première édition qui s'est rapidement écoulée. La seconde édition, que nous annonçons aujourd'hui, ne diffère de la première que par la reproduction de quelques passages de l'Encyclique *Humanum genus* et de quelques documents récents émanés de la Franc-Maçonnerie.

Pourquoi et comment en eût-elle différé? Le but que s'est proposé Mgr l'évêque de Nancy ne pouvait être mieux atteint qu'il ne l'a été dans les deux lettres adressées par lui aux fidèles de son premier diocèse.

Ce but, c'est de montrer, comme l'indique le titre de la brochure, que le grand péril de notre temps est dans la Franc-Maçonnerie et dans les sociétés secrètes dont elle est la source et le centre d'action. Pour la démonstration de cette grave vérité, Mgr Turinaz a suivi le plan qu'il indique ainsi lui-même :

« Je dirai ce qu'est la Franc-Maçonnerie; je démontrerai qu'elle est la destruction de la religion, de la morale, de l'ordre social, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, du vrai progrès; qu'elle est l'ennemie de la patrie, et qu'elle outrage à la fois la dignité humaine et le simple bon sens. — Je réfuterai les objections qu'on oppose à ces démonstrations; je déduirai les conclusions de cette douloureuse étude et je confirmerai ces conclusions par les révélations qui nous viennent des derniers attentats des sociétés secrètes, et par l'autorité des lettres encycliques de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII. — Enfin, je ferai ressortir une preuve éclatante de la divinité de l'Eglise catholique de la lutte que seule elle soutient contre ces sectes funestes.

« Ces accusations sont graves, je les établirai sur des preuves nombreuses et incontestables, presque toujours sur les témoignages et les aveux de la Franc-Maçonnerie elle-même. Je citerai des documents très récents et j'en indiquerai les sources. »

Faire connaître ce que l'éminent auteur a voulu faire, c'est dire ce qu'il a fait. Rien ne manque à la solidité des preuves ni au relief des arguments, bien

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

que la brochure n'ait qu'une étendue restreinte. L'intention de Mgr Turinaz était que cette publication fût essentiellement populaire; il a voulu qu'elle pût être lue par tous, par l'homme du monde qui redoute les gros volumes comme par le paysan et l'ouvrier. Il a donc pris soin d'écarter tout ce qui pourrait donner lieu à des contestations et tout ce qui n'était pas indispensable à son but. Mais les éléments nécessaires pour atteindre ce but, il les a pris, ordonnés, éclairés avec la supériorité de son talent, et il a donné à son œuvre, selon l'expression de M. Aigueperse dans le *Monde*, avec la clarté et la précision, le mouvement et la vie.

—

3. — **Fac-simile du sermon de Bossuet sur le Jugement dernier,** Fac-similé de deux plans de sermons de deux de nos plus grands saints : saint Vincent de Paul et saint François de Sales, précédés d'une étude sur ce sermon et sur un exorde, par J.-L. Choussy. — Paris, Victor Palmé, 1884.

M. J.-L. Choussy, l'auteur bien connu de plusieurs ouvrages justement appréciés, vient d'offrir à tous ceux qui s'intéressent aux travaux littéraires une œuvre d'une incontestable utilité. Erudit consciencieux, chercheur infatigable, M. Choussy est l'heureux possesseur d'un sermon de Bossuet, tout entier écrit de la main de celui que Saint-Marc Girardin appelle le Dictateur superbe de l'esprit humain. Admirateur sincère de l'Aigle de Meaux, M. Choussy étudie avec soin ce manuscrit; il s'attendait à ne trouver qu'une phrase facile, sortant tout ornée du cerveau de ce puissant génie; et il rencontre à chaque page, à chaque ligne, des ratures, des surcharges de tout genre. Cette découverte n'enlève rien, dans l'esprit de l'auteur, à l'auréole resplendissante qui couronne la mémoire de Bossuet; mais elle lui inspire la pensée de cette publication, qui a mérité les plus précieux éloges.

Le *Fac-simile du sermon de Bossuet sur le Jugement dernier* semble dire par ses pages raturées, aux écrivains qui craindraient de s'abaisser en se donnant la peine de polir et de repolir leurs œuvres : voyez ce qu'il en coûte pour s'imposer à l'admiration universelle. Ces lignes sans cesse remaniées rendront moins pénibles les premières difficultés aux jeunes gens qui entrent dans la carrière; lorsqu'ils verront Bossuet recommencer dix fois la même phrase, ils ne seront pas effrayés de l'aridité d'une première inspiration. On apprendra aussi à se défier d'un travail trop facile, et à revoir des pages écrites avec trop de précipitation. Les orateurs sacrés verront aussi avec quel soin Bossuet traitait la parole de Dieu, quel respect il avait pour ses auditeurs, quel labeur il s'imposait avant de paraître en public, et ils apprendront le secret d'instruire et de toucher les cœurs. Telles sont les pensées qui ont amené l'auteur à faire autographier son sermon tel qu'il le possède dans sa belle collection d'autographes.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On vient de faire connaître les engagements du Trésor contractés soit pour le remboursement des avances faites à l'Etat, soit pour l'exécution des divers services publics. Le montant total des sommes restant à payer, tant en capital qu'en intérêts, s'élève au chiffre de 16 milliards, soit en chiffres exacts 16.152.736.554 fr. 59 cent.

dont 6.558.528.067 fr. 83 cent. en capital et 9.564.208.476 fr. 70 cent. en intérêts. Les annuités s'étendent de 1884 jusqu'à 1960. Les plus fortes sont celles de 1884 et des années suivantes. L'annuité de 1884 est de 383 millions. A partir de 1900, elle descendi à 232 millions; la dernière annuité, celle de 1960, n'est plus que de 2 millions et demi. Ces annuités comprennent le service du 3 0/0 amortissable, de l'emprunt Morgan, des garanties d'intérêts des chemins de fer, etc., etc. Elles sont distinctes des annuités perpétuelles qui servent à payer les arrérages des emprunts en 3 0/0 et en 4 1/2 0/0 perpétuels.

M. Rousseau a terminé son rapport sur le budget du ministère des Travaux publics. La Commission du budget accorde la somme de 255 millions pour les travaux à exécuter en 1885. Elle n'a opéré qu'une réduction de 3 millions sur le chiffre demandé par le gouvernement.

Le montant des garanties d'intérêts réclamées par les Compagnies de Chemins de fer, le Nord excepté, est de 39 millions. En n'allouant sur ce total indiqué qu'une provision de 75 0/0, on trouve qu'il y a lieu d'inscrire au budget un crédit de 29,250,000 fr.

La Banque d'Angleterre a porté le taux de son escompte de 3 0/0 à 4 0/0 ; la Banque nationale italienne, suivant son exemple, a élevé le sien de 4 0/0 à 4 1/2 0/0. Les Banques d'Etat défendent leur encaisse ; cette situation se reproduit tous les ans à la même époque. La Banque de France n'a pas l'habitude de s'en émouvoir et les faits lui ont donné raison jusqu'ici. Néanmoins, malgré l'improbabilité d'une élévation du taux de l'escompte à Paris, l'action de la Banque de France vient de monter de 60 fr. A défaut du loyer de l'argent, c'est l'action de la Banque de France dont on escompte la hausse.

En réponse à une demande : La majorité des membres de la Commission du budget a invité le ministre des Finances à profiter du moment opportun pour convertir le 4 1/2 0/0 ancien. Il ne faut pas songer à le convertir en une rente de 4 0/0 ; car les porteurs demanderaient en masse le remboursement au pair, puisqu'ils pourraient se replacer sur le 4 1/2 0/0 ou sur les obligations tunisiennes et faire ainsi un placement à 4 1/2 0/0 au lieu de se laisser imposer un placement à 4 0/0. La Conversion ne pourrait donc se faire qu'en 3 0/0. Or, une rente de 4 francs en 3 0/0 à 78 fr. 25 c., représente un capital de 104 fr. 33 c. C'est donc le cours du 3 0/0 qui doit régler maintenant celui du 4 1/2 0/0 ancien.

Le mois, qui vient de finir, a fait assister à des mouvements de bascule qui, finalement, ont laissé les cours à un niveau voisin de celui de la liquidation précédente. La situation n'est point changée ; toujours la même incertitude et les craintes de l'avenir. Aux cours actuels, les haussiers devraient se montrer satisfaits.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Par lesquelles est confirmé le jugement porté par le cardinal-archevêque de Compostelle sur l'identité du corps de saint Jacques-le-Majeur, apôtre, et de ceux des saints Athanase et Théodore ses disciples.

LÉON ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Ad perpetuam rei memoriam.

Dieu tout-puissant, qui est admirable dans ses saints, a voulu, en sa suprême sagesse, que pendant que leurs âmes jouissent dans le ciel du bonheur éternel, leurs corps, confiés à la terre, reçussent de la part des hommes des respects particuliers et les honneurs du culte.

A leur sujet, Dieu manifeste admirablement sa providence et sa miséricorde, car, en permettant que par ces corps beaucoup de prodiges divins soient accomplis, il pourvoit en même temps à notre bien et à la gloire de ses saints sur la terre. Chaque fois, en effet, que nous visitons ces reliques des bienheureux habitants du ciel, nous nous rappelons la merveilleuse et éclatante série de vertus dont ils ont donné l'exemple durant le cours de leur vie, et nous sommes vivement portés à les imiter. Les corps des saints sont, au témoignage de Jean Damascène, des fontaines perpétuelles

dans l'Église, d'où découlent sur les peuples chrétiens, comme autant de salutaires ruisseaux, les dons célestes, les bienfaits et toutes les grâces dont nous avons le plus besoin.

C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si les corps de plusieurs saints, qui étaient comme perdus dans les ténèbres de l'oubli, ont été rendus à la lumière précisément en ces temps où l'Église est assaillie par la violence des flots et où les chrétiens ont besoin de plus vifs encouragements à la vertu. Dans le courant de notre siècle, où la puissance des ténèbres a déclaré une guerre acharnée au Seigneur et à son Christ, on a heureusement découvert, par la volonté divine, les restes sacrés de saint François d'Assise, de sainte Claire, la vierge législatrice; de saint Ambroise, pontife et docteur; des martyrs Gervais et Protais, des apôtres Philippe et Jacques.

A ces noms il faut ajouter ceux de saint Jacques le Majeur, apôtre, et de ses disciples Athanase et Théodore, dont les corps ont été récemment retrouvés dans l'Église principale de la ville de Compostelle.

Une tradition constante et universelle, qui date du temps des Apôtres et qui a été confirmée par des lettres publiques de Nos prédécesseurs, rapporte que le corps de saint Jacques, après que cet apôtre eut subi le martyre par ordre du roi Hérode, fut clandestinement enlevé par ses deux disciples Athanase et Théodore. Ceux-ci, qui craignaient vivement que les reliques du saint Apôtre ne fussent anéanties, si les Juifs s'emparaient de son corps, le placèrent sur un navire, l'emportèrent de la Judée, atteignirent par un heureux voyage les côtes d'Espagne et les contournèrent pour aborder aux rivages de la Galice, où, suivant une pieuse et antique tradition, saint Jacques, après l'ascension de Jésus-Christ au ciel, avait, par la volonté divine, rempli les fonctions de l'apostolat.

Là, ils arrivèrent à la ville espagnole appelée *Iria Flavia*, et se fixèrent dans une petite propriété ; ils y ensevelirent, à l'intérieur d'une crypte creusée dans le roc, dans un tombeau construit à la façon des Romains, les restes mortels de l'Apôtre, qu'ils avaient apportés avec eux, et ils élevèrent

au-dessus une petite chapelle. Lorsque Athanase et Théodore eurent achevé le cours de leur existence et payé leur tribut à la nature, les chrétiens du pays, tant à cause de la vénération qu'ils leur portaient que pour ne point les séparer, après leur mort, du corps qu'ils avaient saintement conservé pendant leur vie, les déposèrent tous deux dans le même tombeau, à droite et à gauche de l'Apôtre.

Peu de temps après, les chrétiens furent persécutés et massacrés partout où s'étendait la domination des empereurs romains, et l'hypogée sacré resta quelque temps caché. Mais, dès que la tranquillité fut revenue, la nouvelle de la translation du corps de saint Jacques se répandit au loin parmi les Espagnols, qui professaient pour lui une dévotion particulière, et l'on commença à visiter en foule son tombeau, avec une ardeur et une piété qui ne furent peut-être pas moindres que celles qui conduisaient les fidèles à Rome et ailleurs, auprès du sépulcre des Princes des Apôtres et dans les cimetières des saints martyrs.

Mais, dans le cours des âges, les Barbares, d'abord, les Arabes ensuite, sous le commandement et la conduite de Muza, envahirent l'Espagne et désolèrent principalement, par de fréquentes incursions, les contrées voisines de la mer, le tombeau sacré fut enseveli sous les ruines de la chapelle et y resta caché de longues années.

Toutefois, le temps n'avait pas effacé de la mémoire des Espagnols le souvenir de la sainte relique. Une tradition constante rapporte qu'au commencement du IXe siècle, le roi Alphonse, surnommé le Chaste, régnant sur l'Espagne, et Théodomire étant évêque d'Iria Flavia, apparut, au-dessus de la crypte qui renfermait les reliques de saint Jacques et de ses deux disciples, une très brillante étoile, qui était comme fixée dans le ciel et qui indiquait, par l'éclat de ses rayons, le lieu où les restes sacrés avaient été ensevelis. L'évêque Théodomire, heureux d'un tel augure, ordonna que des prières fussent adressées au Dieu qui en était l'auteur ; ensuite, il fit écarter et déblayer les ruines de l'antique chapelle et, poursuivant les recherches, il parvint jusqu'à l'endroit où, comme dans un sépulcre de famille,

gisaient, dans des cercueils distincts, les corps des trois saints. Alors, afin que ce lieu sanctifié par la religion fût humainement mieux défendu, il l'entoura d'une muraille et protégea le trésor sacré par de solides substructions.

Lorsque ces nouvelles parvinrent aux oreilles du roi Alphonse, il s'empressa d'aller vénérer le sépulcre sacré de l'Apôtre, fit reconstruire l'antique chapelle sur un plan nouveau et régla que les revenus du sol, sur une étendue de trois milles, seraient attribués à perpétuité à l'entretien de ce temple. Cependant, la ville voisine de la crypte, qui s'était appelée jusque-là Iria Flavia, prit, de l'apparition de l'étoile rayonnante, le nom plus heureux de Compostelle.

Mais, outre ce signe céleste, de nombreux miracles illustrèrent le tombeau de l'Apôtre ; de telle sorte que non seulement des villes voisines, mais des lieux les plus éloignés, les populations vinrent prier auprès des restes sacrés. C'est pourquoi le roi Alphonse III, imitant l'exemple de son prédécesseur, entreprit la construction d'une église plus vaste, qui, toutefois, laissait intact l'ancien tombeau, et après l'avoir rapidement achevée, il la décora avec un luxe royal.

Vers la fin du Xe siècle, des hordes sauvages d'Arabes envahirent de nouveau l'Espagne, détruisirent un grand nombre de villes, et après un massacre effroyable des habitants, dévastèrent tout par le fer et par le feu. L'émir Almansor, de funeste mémoire, qui n'ignorait point le culte dont le tombeau de saint Jacques était l'objet, avait l'intention de le renverser et de le détruire, estimant, s'il y réussissait, avoir abattu le rempart le plus puissant de l'Espagne, dans lequel elle avait déposé toutes ses espérances. C'est pourquoi il donna l'ordre à ceux qu'il avait mis à la tête de ses brigands de marcher directement sur Compostelle, d'attaquer la ville et de livrer aux flammes le temple et tout ce qui appartenait au culte. Mais Dieu arrêta l'incendie, qui avait déjà pris un grand développement, au seuil de l'habitation des prêtres, et frappa Almansor et ses troupes de maladies cruelles à la suite desquelles ils furent contraints de s'éloigner de Compostelle et périrent presque tous avec Almansor, d'une mort soudaine.

Il restait encore autour de l'hypogée des cendres éparses, souvenir de la férocité de l'ennemi et témoignage de la protection du Ciel. Quand l'Espagne sortit de ces maux, l'évêque de Compostelle, Diego Pelaez, fit surgir de terre, sur les ruines mêmes de l'ancien temple, une église plus grande, dont Diego Gelmirez, son successeur, accrut la splendeur et la majesté et qui reçut les titres et les privilèges de basilique. La principale sollicitude de cet évêque fut de reconnaître l'authenticité des reliques qui lui avaient été transmises et de rendre le tombeau inaccessible en faisant élever une muraille.

A cette occasion il crut pouvoir distraire une parcelle des ossements sacrés, et il l'envoya, en l'accompagnant d'une lettre, à saint Atton, évêque de Pistoie. Cette parcelle a été enlevée de la tête, comme l'a constaté une récente expertise. C'est la partie qui s'appelle *apophisis mastoidea;* elle est encore couverte de sang, car elle fut frappée par le glaive lorsque la tête fut séparée du corps. Cette relique vénérable, rendue célèbre par les miracles qu'elle a opérés et par le culte traditionnel que lui ont consacré les habitants de la ville, est encore aujourd'hui l'objet d'une vénération toute particulière dans l'église de Pistoie.

Cependant la renommée du sanctuaire espagnol s'était répandue partout, et des foules innombrables de pèlerins s'y rendaient de presque toutes les parties de la terre. L'affluence prenait de telles proportions, qu'on la comparait avec raison à celle des pèlerins qu'attiraient les Saints-Lieux de la Palestine ou les tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul. C'est pourquoi les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, réservèrent au Saint-Siège la dispense du vœu de faire un pèlerinage à Compostelle.

Le XVIe siècle n'était pas encore terminé, lorsque s'éleva une tempête affreuse et terrible, qui, bien que sévissant sur l'Espagne presque tout entière, menaça particulièrement le tombeau sacré de l'Apôtre. La guerre ayant éclaté entre les Espagnols et les Anglais, ces derniers, qui avaient abandonné la foi catholique pour embrasser l'hérésie, avaient formé le plan de piller et de ruiner les églises catholiques, de

profaner et de détruire tout ce qui appartenait au culte. Ils débarquèrent donc une armée dans la province de Galice, située aux bords de la mer, renversèrent les églises, livrèrent aux flammes avec la fureur de l'hérésie les images des saints, les reliques et les objets les plus sacrés, et se mirent ensuite en marche vers Compostelle, pour en finir, comme ils disaient, avec la pernicieuse superstition.

A cette époque, se trouvait à la tête de l'Église de Compostelle le pieux archevêque Jean de Saint-Clément. Celui-ci tint conseil avec les chanoines sur les moyens de mettre en sûreté les reliques des saints, et lui-même se chargea particulièrement de ce soin pour ce qui concernait les restes de saint Jacques. Mais comme l'ennemi était déjà aux portes de la ville, il enterra *opere tumultuario* et secrètement les trois corps, en prenant toutefois la précaution de construire le nouveau cercueil avec les matériaux de l'ancien, qui avaient été faits suivant la méthode des Romains, afin qu'il restât à la postérité quelque témoignage de l'authenticité des reliques.

Après qu'on eut déposé les armes et que les périls de la guerre eurent cessé, les habitants de Compostelle et les pèlerins qui visitaient fréquemment ces lieux demeurèrent persuadés que les saintes reliques se trouvaient encore à la même place où elles reposaient primitivement. Cette opinion restait accréditée depuis ce temps, de sorte que de nos jours les fidèles estimaient que les saintes reliques étaient conservées dans l'abside de la chapelle principale; qu'ils s'approchaient de cet endroit pour les vénérer et que le clergé de la basilique y terminait par le chant d'une antienne les prières quotidiennes.

Or, lorsque Notre vénérable Frère, le cardinal de la S. E. R. Paya y Rico, archevêque actuel de Compostelle, entreprit, il y a quelques années, la restauration de la basilique, il décida ce qu'il s'était proposé depuis longtemps déjà, de rechercher l'endroit où se trouvaient les reliques de saint Jacques et de ses deux disciples Athanase et Théodore. C'est pourquoi il choisit pour l'accomplissement d'une entreprise si importante, des hommes constitués en

dignité ecclésiastique et d'une compétence éprouvée, qu'il chargea de la direction des travaux. Mais l'événement trompa l'opinion de tous; car on explora tout l'hypogée et tous les souterrains qui existent encore à proximité de l'autel majeur sans rien trouver. Enfin, à l'endroit où le clergé et le peuple avaient coutume de prier avec le plus de ferveur, c'est-à-dire au centre de l'abside, derrière l'autel majeur et devant un autre autel, les ouvriers levèrent les dalles, et, après avoir creusé à une profondeur de deux coudées, ils découvrirent un cercueil dont le couvercle était orné d'une croix. Le cercueil était fait de pierres et de briques prises à la crypte et au tombeau anciens. Le couvercle soulevé en présence de témoins, on trouva des ossements appartenant à trois squelettes d'hommes. Notre vénérable Frère le cardinal archevêque de Compostelle, suivant les prescriptions du concile de Trente, après avoir pris l'avis d'hommes doctes et pieux et entendu le jugement d'experts très expérimentés, établit les pièces d'un procès et la question fut posée s'il était constant que les reliques retrouvées étaient les corps de l'apôtre saint Jacques le Majeur et de ses disciples Athanase et Théodore. Le tout examiné avec une grande sagacité et selon les règles de la discipline ecclésiastique, l'archevêque résolut affirmativement la question. Ensuite, le même archevêque Nous envoya tous les actes du procès et la sentence qu'il avait portée, et il Nous demanda instamment de confirmer cette sentence par le jugement suprême de Notre autorité apostolique.

Nous avons accueilli cette supplique avec bienveillance, et, sachant bien que le tombeau vénérable de saint Jacques le Majeur peut être placé à bon droit au nombre des sanctuaires et des lieux de pèlerinage les plus célèbres du monde entier; qu'il a été enrichi de privilèges et d'honneurs par des Constitutions émanées de Nos prédécesseurs Pascal II, Calliste II, Eugène III, Anastase IV et Alexandre III, Nous avons voulu qu'une affaire si grave fût examinée avec le soin que le Saint-Siège a coutume d'employer en pareille occasion.

C'est pourquoi Nous avons désigné quelques cardinaux

de la S. E. R. appartenant à la Sacrée-Congrégation des Rites, savoir Dominique Bartolini, préfet de cette Congrégation; Raphaël Monaco Lavalletta, Miscislas Ledochowski, Aloys Serafini, Lucide-Marie Parocchi, Ange Bianchi et Thomas Zigliara, et après leur avoir adjoint quelques prélats consulteurs de la même Sacrée-Congrégation, Nos chers fils Vincent Nussi, protonotaire apostolique; Laurent Salvati, secrétaire; Augustin Caprara, questeur *de honoribus cœlestium*, et Aloys Lauri, assesseur, Nous les avons chargés de l'examen de l'affaire. Cette commission ayant tenu le 20 mai dernier une séance dans Notre palais du Vatican, après avoir soumis tous les faits à un très sévère examen, répondit : *dilata et ad mentem.* L'intention de la commission était de soumettre à une discussion plus approfondie quelques considérations de grande importance.

Afin d'obtenir une prompte solution, Nous avons donné ordre à Notre cher fils Augustin Caprara, promoteur de la sainte Foi, de se rendre à Compostelle pour y examiner tout en détail, faire les recherches nécessaires et rédiger un rapport. Ce dernier a entendu des témoins auxquels il avait auparavant fait prêter serment, éclairci quelques contradictions qui paraissaient exister entre leurs dépositions, demandé l'avis d'hommes versés en matière archéologique, historique et anatomique, à Madrid et à Compostelle; il a inspecté les restes de l'ancien tombeau et les a comparés avec les matériaux dont est construit le cercueil contenant les reliques, et étudié également l'endroit, situé sous l'abside, où ces reliques ont été trouvées. Enfin, après avoir consulté de nouveau des médecins expérimentés au sujet de toutes les parties des ossements sacrés, il est revenu à Rome et a complété sa tâche par la rédaction d'un rapport très exact.

Les doutes qui existaient ayant été ainsi dissipés et la lumière de la vérité apparaissant plus clairement, la commission se réunit de nouveau au Vatican, le 19 juillet de cette année, pour la solution de la question proposée : « La « sentence portée par le cardinal archevêque de Compos- « telle au sujet de l'identité des reliques qui ont été trouvées

« au centre de l'abside de la chapelle principale de sa basi-
« lique métropolitaine, et qui ont été attribuées à l'apôtre
« saint Jacques le Majeur et à ses disciples Athanase et
« Théodore, doit-elle être confirmée dans le cas et pour
« l'effet dont il s'agit? »

Nos chers Fils les cardinaux et les autres membres de la commission, considérant que tous les faits qui leur avaient été exposés étaient si vrais et si bien démontrés que personne ne les pouvait contester et que par conséquent il existait à ce sujet la pleine certitude que les saints Canons et les Constitutions des Souverains Pontifes, Nos prédécesseurs, exigent dans les affaires de cette nature, émirent la réponse suivante : *affirmative seu sententiam esse confirmandam.*

Lorsque ce résultat a été porté à Notre connaissance par Notre cher fils le cardinal Dominique Bartolini, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, Nous avons ressenti une grande joie et Nous avons remercié de tout Notre cœur le Dieu très bon et très grand d'avoir daigné, au milieu d'une telle iniquité des temps, enrichir son Église de ce nouveau trésor. C'est pourquoi Nous avons très volontiers ratifié en toutes choses et confirmé la sentence prononcée par la commission spéciale de la Sacrée-Congrégation des Rites. En outre, Nous avons ordonné que le 25 juillet, fête de l'apôtre saint Jacques, Notre décret confirmant cette sentence fût publié, du haut de l'ambon, après la lecture de l'évangile, dans l'église nationale des Espagnols dédiée, à Rome, à Notre-Dame du Mont-Serrat, en présence de Notre cher fils le cardinal Dominique Bartolini, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, et de Nos chers fils Laurent Salvati, secrétaire, Augustin Caprara, questeur *de honoribus cœlestium ;* Aloys Lauri, assesseur, et Jean Ponzi, pour le procès-verbal.

Aujourd'hui donc, voulant confirmer par un document solennel de l'autorité Apostolique et par un acte nouveau de ratification tout ce qui a été établi par le susdit décret, suivant l'exemple de Nos prédécesseurs Benoît XIII, Pie VII et Pie IX, qui ont porté un jugement sur l'identité des corps

sacrés de saint Augustin, pontife et docteur; de saint François d'Assise, de saint Ambroise, pontife et docteur, et des saints martyrs Gervais et Protais, Nous approuvons et confirmons de science certaine et de Notre propre initiative, en vertu de Notre autorité apostolique, tous les doutes étant dissipés et toutes les controverses terminées, la sentence de Notre vénérable Frère le cardinal archevêque de Compostelle sur l'identité des corps sacrés de l'apôtre saint Jacques le Majeur et de ses saints disciples Athanase et Théodore, et Nous décrétons que cette sentence ait à perpétuité force et valeur. En outre, Nous voulons et Nous ordonnons qu'il ne soit permis à personne, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ* et dont Nous réservons l'absolution d'une façon rigoureuse à Nous et à Nos successeurs, de détacher, d'enlever ou d'emporter les saintes reliques, qui ont été replacées dans leur ancien réceptacle et consignées sous scellés, ou quelqu'une de leurs parcelles.

C'est pourquoi Nous enjoignons et ordonnons à tous Nos vénérables Frères, les patriarches, archevêques et évêques, et à tous les autres prélats préposés aux Églises de publier, d'une façon solennelle et dans la forme qu'ils jugeront préférable les présentes lettres, dans leurs provinces, diocèses et villes, afin que cet heureux événement soit connu partout et célébré par tous les fidèles avec un redoublement de piété, et que de nouveau on entreprenne des pèlerinages à ce tombeau sacré, comme nos ancêtres avaient coutume de le faire.

Et afin que Nous puissions plus efficacement obtenir pour la sainte Église de Dieu et pour tout le monde chrétien, la protection de l'apôtre saint Jacques et de ses disciples, — à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, au jour fixé par les Ordinaires de chaque lieu, vraiment pénitents, se seront confessés, auront communié et auront prié Dieu avec piété, dans les églises dédiées à saint Jacques, apôtre, ou, à leur défaut, dans une église quelconque désignée par l'Ordinaire, en implorant l'intercession de saint Jacques pour les graves nécessités de l'Église et son exaltation, et pour l'extirpation des hérésies et des sectes perverses, Nous

accordons miséricordieusement dans le Seigneur par la teneur des présentes, l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés, avec faculté de pouvoir appliquer cette indulgence, par mode de suffrage, aux âmes détenues dans le Purgatoire.

Et comme la très noble nation espagnole, par la merveilleuse assistance de saint Jacques, a conservé l'intégrité et l'inviolabilité de sa foi catholique, afin que le Dieu de miséricorde daigne lui accorder la grâce de s'affermir, au milieu de ce déluge d'erreurs, par l'intercession et la médiation de son patron céleste, dans la sainteté de la religion de ses pères et dans la ferveur de la piété, Nous concédons que l'ample privilège qu'elle tient de Notre prédécesseur Alexandre III, c'est-à-dire la faculté de gagner un jubilé plénier l'année où la fête de saint Jacques, fixée au 25 juillet, tombe un dimanche, lui soit accordée même l'année prochaine, où seront célébrées en ce jour du 25 juillet les fêtes solennelles de l'invention et de l'élévation du corps du saint apôtre, en observant la même méthode et jouissant des mêmes privilèges qui sont contenus dans la Constitution du même Souverain-Pontife, en date du XXV juillet MCLXXIX.

Nous voulons que ces Lettres et tout leur contenu ne puissent en aucun temps être accusés, attaqués, pour vice soit de subreption ou d'obreption, soit de nullité ou d'invalidité, soit d'intention de Notre part, mais que toujours et à perpétuité elles aient et gardent validité et efficacité et obtiennent leur plein et entier effet, et qu'elles soient ainsi considérées par tous, de tous grades, ordres, prééminence et dignités ; et Nous prescrivons que toute copie des présentes, même imprimée, signée toutefois de la main d'un notaire public et munie du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, ait la même autorité que les présentes, si elles étaient produites ou montrées.

Qu'il ne soit donc permis à personne de violer ou de contredire, par une audace téméraire, cette page revêtue de Notre approbation, ratification, réserve, concession, remise, commission et volonté. Si quelqu'un osait se rendre cou-

pable de cet attentat, qu'il sache qu'il encourt l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an 1884 de l'Incarnation du Seigneur, aux calendes de novembre, la septième année de Notre pontificat.

C. Cardinal SACCONI, pro-dataire.
F. Cardinal CHIGI.

Vu :

Pour la Curie, J. des vicomtes DE AQUILA,

L. ✝ P.

J. CUGNONI.

MONSEIGNEUR DUPANLOUP

C'est avec la ferme volonté de ne pas entrer dans des discussions que nous estimons déplorables et dangereuses, que nous n'avons pas parlé ici des polémiques ardentes suscitées récemment par la publication du troisième volume de la *Vie de Mgr Dupanloup*, par M. l'abbé Lagrange. Nous n'avons pas voulu parler davantage du livre de M. l'abbé U. Maynard.

L'insertion dans ces *Annales* de trois documents récents a pu faire comprendre combien vive et passionnée avait été la discussion; les deux lettres épiscopales qu'on va lire, mettront fin, nous voulons l'espérer, à ces tristes divisions, d'autant plus regrettables qu'elles se produisent à un moment où l'Église a plus besoin du secours de tous ses enfants, unis dans la même foi comme dans la même charité.

P. CH.

LETTRE PASTORALE DE S. G. MGR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Messieurs et chers coopérateurs (1),

Un grand et beau spectacle a réjoui nos regards pendant les retraites ecclésiastiques de cette année, et spécialement durant

(1) Cette lettre n'est pas destinée à être lue en chaire.

le synode solennel où a été promulguée la première revision de nos statuts.

Vous garderez de ces réunions fraternelles un souvenir salutaire, et pour nous, nous ne saurions assez remercier Dieu des consolations intimes que nous y avons goûtées.

On a vu là plus de deux cents prêtres, pour la plupart vétérans du sacerdoce, pressés autour de leur évêque, jurer sur les saints Évangiles foi et obéissance à la sainte Église; on les a vus consacrer de longues journées à la prière, à l'examen de leurs devoirs, à la sanctification de leurs âmes, et recevoir enfin, avec la ferveur de leurs jeunes années, le pain sacré qui donne la force et apporte le secours pour les saints combats : *Bella premunt hostilia, da robur, fer auxilium.* Le monde ignore ces sources sacrées où vient se retremper la vie sacerdotale; l'Église seule a le pouvoir de les faire jaillir dans le temps opportun.

Grâces soient donc rendues à Dieu, et vous, chers messieurs, qui avez apporté à ces pieux exercices tant de zèle et de foi, soyez-en bénis dans vos durs labeurs pour le salut des âmes.

Et cependant Dieu a permis qu'une tristesse amère vînt se mêler à de si douces joies. A ces heures mêmes où nous écoutions dans le recueillement la voix de Dieu, la tombe de notre vénéré prédécesseur était profanée par des écrivains qui, manifestement, n'avaient pas connu ce grand apôtre de Dieu. En s'attaquant à cette mémoire qui nous est si chère, ils ont blessé profondément tous nos cœurs. Oui, messieurs, vos cœurs et le mien, vivement émus, se sont rencontrés dans un sentiment commun de douloureuse réprobation, mais aussi, je dois le dire, de confiance mutuelle; et l'épanchement de notre âme que réclamait votre piété filiale a soulagé, pour un instant du moins, l'angoisse dont nous souffrions depuis plusieurs mois.

Ceux d'entre vous qui n'ont pu nous entendre pendant la seconde retraite ont témoigné le désir de connaître les termes de cette communication.

Bien qu'il soit difficile de redire exactement des paroles qui ont trouvé dans l'émotion du moment, dans les circonstances solennelles du synode, dans les dispositions de tous, leur inspiration, leur sens et leur portée véritable, nous essayerons cependant de satisfaire à un vœu si légitime, puisqu'il s'agit d'accomplir de nouveau, auprès de notre clergé tout entier, un devoir de notre charge pastorale; puisqu'il s'agit de remplir

publiquement, en votre nom et au nôtre, le devoir si doux de la piété filiale.

La piété filiale! le respect! Ces mots, chers messieurs, réveillent dans notre âme l'heureux souvenir des années de notre enfance, écoulées au petit séminaire de Saint-Nicolas, sous la direction de celui qui devait être « l'évêque d'Orléans ».

Que de fois ils revenaient sur ses lèvres, dans les entretiens du soir appelés lecture spirituelle, dans les avis et les instructions données par lui à la chapelle, et jusque dans les conversations familières auxquelles il aimait à s'abandonner, dans l'intervalle des jeux, avec les plus jeunes de la famille! Nous sentions tous, aux accents de sa parole pénétrante, que notre bien-aimé supérieur aurait voulu buriner ces grands mots au plus intime de nos cœurs, pour qu'ils devinssent la lumière de toute notre vie. Et, nous sommes heureux de le proclamer, les leçons du grand éducateur ont porté leurs fruits. Après tant d'années, on reconnaît aux mêmes traits les disciples qu'il a formés: ce sont des âmes respectueuses de l'autorité et fidèles aux devoirs les plus délicats de la piété filiale.

Aussi, chers messieurs, lorsque Mgr Dupanloup daigna nous appeler auprès de lui pour soutenir et consoler sa vieillesse, étonné, confus de ce choix en songeant à tant d'autres disciples du même maître qui mieux que nous auraient mérité d'en être l'objet, nous n'eûmes point de meilleure réponse à faire que de promettre à celui qui avait été l'initiateur de notre éducation sacerdotale la piété filiale et le respect. Dans l'accomplissement de ce double devoir, nous nous sentions sûr, avec la grâce de Dieu, de n'avoir jamais aucune défaillance.

Son extrême bonté nous comprit. Il voulut bien bénir notre devise, empruntée au séminaire de Saint-Nicolas et qui, en rappelant le passé, devait être un gage de l'avenir.

Qu'elles ont été rapides, ces deux années doucement écoulées dans l'intimité d'un père devenu une seconde fois, mais à un titre plus sacré, notre guide et notre modèle! Nous en gardons au fond du cœur l'impérissable souvenir.

Enfant, nous avons béni Dieu de nous avoir révélé la puissance d'un grand cœur et les élans d'une âme passionnée pour tout ce qui est noble et saint. Évêque, nous recueillions plus avidement encore les enseignements des anciens jours, éclairés par une longue expérience, animés toujours de la foi la plus vive et du plus pur amour des âmes.

Entretiens bénis, dont fut témoin cette terrasse à jamais célèbre de la Chapelle, comment pourrions-nous vous oublier?

Là, chers messieurs, pas un mot sur les discussions irritantes ou sur les épreuves personnelles ; non, mais Dieu et les âmes, ce diocèse tant aimé, les séminaires, les œuvres de zèle, tels étaient les sujets sur lesquels il se plaisait à revenir avec une ardeur que les années n'avaient pas attiédie.

On eût dit que le vieil évêque avait le pressentiment de sa fin prochaine, tant il cherchait à multiplier ces entretiens et à épuiser, pour ainsi dire, toutes les questions relatives au sublime ministère dont nous devions si tôt, hélas! porter seul le poids.

Sa fin fut foudroyante! Nous avons dit, dans deux lettres successives, nos sentimens de regrets, la vénération, de tendresse, comme aussi notre admiration toujours croissante au souvenir de la grande vie qui tout à coup venait de s'éteindre.

Six ans déjà nous séparent de cette date funèbre du 11 octobre 1878 et elle est revenue cette année au jour même où, dans l'office de l'Église, nous récitions cette antienne : *Lugebat autem Judam Israel planctu magno et dicebat : quomodo cecidisti, potens in prœlio, qui salvum faciebas populum Domini?*

La mort de cet autre Judas Machabée, qui nous faisait subitement, chers messieurs, le père de vos âmes, nous rendit plus chère encore la devise de l'obéissance et de l'amour où se révélait à nous si clairement la règle sacrée de notre devoir.

L'obéissance : *obedientia !* Celui envers qui il nous avait été si doux de la pratiquer n'était plus ; mais il nous avait livré son âme tout entière, avec tous les secrets de son zèle, et nous pourrions lui obéir encore. Puis, dans notre douleur, nous nous retournâmes vers le Père commun des brebis et des pasteurs, chargé par Dieu de gouverner la grande famille chrétienne. Trois fois déjà depuis notre sacre nous avons eu le bonheur de porter aux pieds du Souverain Pontife l'expression de notre obéissance filiale et absolue, lui renouvelant l'assurance qu'en agissant de la sorte, nous ne faisions que marcher sur les traces de nos vénérés prédécesseurs.

Et l'affection : *dilectio!* Avez-vous compris, chers messieurs, combien elle débordait de notre cœur sur vous et sur tout ce qui vous touche? Vous avez eu des évêques qui ont jeté sur ce diocèse l'éclat de leurs talents et de leur renommée ; d'autres,

après nous, illustreront encore l'Église d'Orléans; mais, nous l'osons dire avec confiance, nul ne nous surpassera jamais dans l'affection tendre et dévouée que Dieu nous a mise au cœur pour vous.

Ce que nous avons été jusqu'à présent, nous le serons, avec le secours de Dieu, jusqu'à notre dernier soupir. C'est de notre part la seule manière d'atténuer la perte immense que vous avez faite et de continuer les grandes œuvres accomplies au milieu de vous par notre glorieux prédécesseur. Votre zèle, votre docilité affectueuse, votre concours dévoué, tout montre que nous sommes compris. L'union, qui fait la force et qui produit la paix, n'a pas cessé un instant de régner entre nous.

Dès le premier jour du grand deuil, évêque, prêtres et fidèles se trouvèrent réunis dans une même pensée de respect et de piété filiale. Fiers de l'honneur que le nom de l'illustre évêque a fait rejaillir sur Orléans et sur le diocèse, tous saluaient en lui le pontife pieux et vigilant, l'apôtre infatigable, le défenseur de la ville aux jours de l'invasion, l'ami des pauvres, le champion intrépide de l'Église et du Saint-Siège, l'avocat de toutes les grandes causes. Cette mémoire respectée se défendait par elle-même. Les œuvres de Mgr Dupanloup parlaient pour lui mieux et plus haut que les plus éloquents plaidoyers.

Et voilà, chers messieurs, qu'il se fait autour de ce nom vénéré un bruit et une agitation dont s'empare l'ennemi de tout bien, pour s'efforcer de troubler parmi nous l'union des esprits et des cœurs.

Tant que les attaques me seront personnelles, avait coutume de dire le noble évêque, je garderai le silence; il ne faut défendre que les principes. Eh bien! à cette heure, chers messieurs, il n'est plus seulement question d'attaques personnelles; ce sont les principes qui sont en cause, et les plus inviolables de tous. C'est le respect de l'autorité, c'est la piété filiale qui sont atteints. Et voilà pourquoi notre cœur, abreuvé depuis longtemps d'amertume, ne pouvant plus se contenir, a dû s'épancher dans les vôtres. Nous ne voulions en aucune façon prendre part à des luttes qui nous attristent, mais l'heure était venue de vous parler avec la simplicité et l'ouverture que mérite votre respectueuse et confiante docilité.

Nous vous en conjurons, gardons intactes, comme un bien précieux entre tous, les traditions du respect et de la piété filiale. Ces devoirs obligent aussi étroitement après la mort d'un père qu'ils obligeaient de son vivant.

Conservons religieusement le souvenir des grandes vertus que nous rappelions tout à l'heure et qui sont devenues pour nous un patrimoine de famille; cherchons à en reproduire les exemples dans notre vie sacerdotale. Un jour viendra où, les passions contemporaines étant calmées et les choses vues de plus loin, les enfants de l'Église, dans la lumière de l'impartiale histoire, rendront justice à tous ses défenseurs. Leur vie, appréciée avec justice et charité, sortira dégagée des imperfections inséparables de la nature humaine, pour ne laisser voir que l'œuvre de Dieu, accomplie par des instruments choisis.

En attendant ce jour, chers messieurs, et dans l'intérêt même d'une mémoire qui nous est si chère, fuyons l'esprit de contention et de violence, et ici, dans ce diocèse, enfants d'une même famille et d'un même père, donnons le spectacle de l'union, de la paix et de la charité.

Il est des questions de doctrine sur lesquelles l'Église a parlé. Elles ont pu émouvoir bien des esprits, mais la cause est jugée : il n'y a pas à y revenir. Nous avons fait le serment de garder et de défendre notre foi catholique. *In necessariis unitas.*

Il est d'autres questions dont la discussion est permise ; étudions-les de plus en plus dans la sainte liberté que nous laisse l'Église, mais gardons-nous d'y mêler jamais des personnalités. *In dubiis libertas.*

Enfin, en tout et partout, conservons avec un soin jaloux le trésor de la charité fraternelle. *In omnibus charitas.*

Suivre cette ligne de conduite, c'est répondre aux désirs bien souvent exprimés par N. S. P. le Pape Léon XIII. Père vraiment digne de ce nom par sa sollicitude et sa sagesse, il nous recommande de nous rappeler sans cesse les services rendus à l'Église par ses plus vaillants défenseurs et d'unir, comme ils l'ont fait, les efforts à la prière pour résister à l'envahissement du mal. Ne négligeons rien, chers messieurs, pour entretenir parmi nous, avec la charité, cet esprit de famille qui seul rend possible la réalisation du bien et attire en abondance les bénédictions divines. *Digne Evangelico Christi conversamini, ut audiam de vobis, quia statis in uno spiritu unanimes collaborantes fidei Evangelii.* (Philip. II, 27.)

Je vous renouvelle, chers messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

† PIERRE, *évêque d'Orléans.*

Orléans, 19 octobre 1884.
En la fête de saint Altin, premier évêque d'Orléans.

LETTRE DE S. ÉM. LE CARDINAL GUIBERT, ARCHEVÊQUE DE PARIS

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Messieurs et chers coopérateurs,

Vous avez pu suivre dans les feuilles publiques les débats violents qui, depuis quelques mois, mettent aux prises des écrivains catholiques. Je connais assez votre excellent esprit pour être convaincu que vous déplorez comme moi de semblables discussions. Ce qui a donné occasion ou servi de prétexte à ces inconvenantes disputes, c'est la biographie d'un évêque illustre, dont la longue carrière a été toute consacrée au service de l'Église et des âmes. Mêlé à toutes les luttes qui ont agité son temps, il était impossible que Mgr Dupanloup ne rencontrât pas de contradicteurs sur son chemin : c'eût été une merveille qu'il pût échapper à la condition de l'esprit humain, lequel, même en servant la bonne cause, n'aperçoit jamais la vérité tout entière.

Rendre hommage aux grandes vertus et aux travaux glorieux de ce prélat, c'était le devoir de la presse catholique ; marquer les dissidences, signaler même, avec les égards convenables, ce qui pouvait sembler défectueux à plusieurs, c'était son droit. Mais nul homme sage et impartial ne peut affirmer qu'on se soit tenu dans ces justes limites. Et comme les excès appellent toujours les excès, pendant de longues semaines nous avons eu le triste spectacle des disputes les plus fâcheuses, au grand détriment de l'union des enfants de l'Église, à l'heure où cette union est plus nécessaire en face des maux présents et des menaces de l'avenir.

Le doux, pieux, intelligent prélat que Mgr Dupanloup, par une heureuse inspiration, avait appelé auprès de lui pour être l'appui de sa vieillesse et pour continuer son ministère pastoral, a ressenti plus profondément que personne la tristesse de ces débats. Dans une lettre adressée à son clergé, il vient d'exprimer toute l'affliction dont son âme est remplie. Vous avez lu, Messieurs et chers coopérateurs, ces pages, empreintes d'une vive et éloquente émotion, et vous y avez retrouvé ces qualités exquises de l'esprit et du cœur dont Paris avait eu les prémices.

Je devais laisser au digne évêque d'Orléans le soin de défendre par un filial hommage une mémoire vénérée. Mais, à mon tour,

je ne puis oublier que son illustre prédécesseur a consacré à l'Église de Paris les premières ardeurs de son zèle et les premières productions de son talent ; que toute sa vie de prêtre nous appartient, et que, en préludant ici par ses écrits et par son activité féconde à la mission plus élevée qu'il devait remplir un jour, il donnait à l'éducation de notre jeunesse, à la formation de notre clergé, vingt années d'un dévouement dont nous recueillons encore aujourd'hui les fruits. Ce serait de ma part une véritable ingratitude de me taire, quand ma parole semble attendue de vous comme l'expression de vos propres sentiments, comme le témoignage d'une reconnaissance qui est celle de tout le diocèse de Paris.

J'ai la confiance qu'en élevant la voix pour louer la piété et les talents de cet illustre évêque, je ne m'expose pas à raviver des controverses qui jamais n'auraient dû s'engager. Est-ce que louer un serviteur de Dieu serait rabaisser les autres, et faut-il que les différends qui s'élèvent quelquefois parmi nous se prolongent sans fin ? Quand ceux qui n'ont pas compris de la même manière la défense de la même cause sacrée se sont déjà rencontrés dans l'embrassement éternel, est-ce le rôle des survivants de perpétuer sur cette terre des antagonismes désavoués dans le ciel ? Sans doute, même ici-bas, le temps aura raison de ces contradictions. Dans moins d'un demi-siècle, alors que tous les incidents personnels seront effacés, on confondra dans une même et reconnaissante admiration les noms qu'aujourd'hui on oppose les uns aux autres. Mais pourquoi ne pas devancer le calme jugement de l'histoire ? Pourquoi ne pas anticiper l'heure de l'union et de la concorde ? Pourquoi ne serrerions-nous pas ainsi les rangs de l'armée sainte, en présence de l'ennemi formidable, qui ne vise à rien moins qu'à détruire l'ordre social, toute morale et la notion même de la Divinité ?

Il serait temps que la presse catholique se fît une plus juste idée de sa grande mission, dans les temps mauvais et pleins de périls que nous traversons. Voyez comme nos ennemis, si divisés entre eux, savent réunir leurs attaques toutes les fois qu'il s'agit de livrer un assaut à l'Église. Il devrait suffire à des écrivains chrétiens, pour éviter les excès condamnables, de se rappeler les grandes maximes de l'Évangile. Ne nous est-il pas commandé d'aimer nos frères comme nous-mêmes, de les traiter comme nous voulons être traités par eux, et surtout de ne pas

nous servir, en leur parlant ou en parlant d'eux, de ces formes que la charité et la délicatesse religieuse interdisent? S'il arrivait quelquefois que, dans les discours ou les écrits publics, l'orthodoxie parût compromise, il serait sans doute permis à des écrivains laïques de signaler le danger; ils devraient le faire avec la réserve et la modestie convenables, se souvenant qu'il y a à Rome le Vicaire de Jésus-Christ, et dans chaque diocèse un successeur des apôtres, qui ont reçu la mission de défendre et de maintenir l'intégrité de la saine doctrine.

Si ces règles de charité et de respect étaient fidèlement observées, croyez qu'il resterait peu de chose de ces querelles qui divisent les esprits. Puissions-nous, nos très chers coopérateurs, hâter par notre exemple l'heureux moment où la nécessité de cette union étroite sera comprise! Et tenons-nous toujours éloignés des contestations et des discussions inutiles. Cherchons dans le souvenir de nos illustres morts des vertus à imiter plutôt que des défauts à critiquer. S'ils ont eu des imperfections, remettons-les à la bonté divine, comme nous confions à sa miséricorde nos propres faiblesses; et travaillons à procurer l'avancement du règne de Dieu par le concert fraternel de nos prières et de nos efforts.

Recevez, Messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

† J.-Hipp. Card. Guibert,
Archevêque de Paris.

LA CRISE MORALE LAIQUE

La « morale indépendante », c'est-à-dire indépendante de toute prescription et de toute sanction religieuse, est une des prétentions de la libre-pensée contemporaine. Bien plus, elle est devenue un article du symbole républicain; elle a passé, en effet, dans nos lois et fait partie intégrante de ce qu'on appelle la laïcisation. Dans toutes ses écoles, c'est la morale indépendante que l'État prétend enseigner à nos enfants; c'est par elle qu'il prétend former et diriger leurs consciences.

Mais, depuis qu'il est question d'une morale indépendante, il est question aussi d'une « crise de la morale » qu'on ne connaissait pas auparavant. On ne sait plus sur quoi fonder cette

morale, on en vient même à douter de son existence. Les docteurs dissertent savamment, curieusement et souvent tristement, dans les livres, dans les revues et dans les journaux, sur cette crise de la morale. M. Schérer l'examinait ces jours-ci dans des articles étendus que publiait le *Temps*.

M. Schérer voit le mal : c'est « le désarroi des consciences dans la société moderne », la « destruction agissant par en haut et d'abord sur une élite, puis s'infiltrant peu à peu et gagnant la multitude », « l'idée morale entamée » et « le monde menacé d'une révolution spirituelle. » M. Schérer étudie ensuite les systèmes proposés pour servir de fondement à la morale indépendante ; il les démontre tous impuissants ou faux par quelque côté. Nulle part, il ne trouve « la règle applicable à « tous, l'autorité souveraine qui permet de dire à chacun : tu « dois ! il faut ! » Il arrive alors à cette conclusion :

Sachons voir les choses comme elles sont : *la morale, la bonne, la vraie, l'ancienne, l'impérative, a besoin de l'absolu ;* elle aspire à la transcendance ; *elle ne trouve son point d'appui qu'en Dieu.*

La conscience est comme le cœur : *il lui faut un au-delà.* Le devoir n'est rien s'il n'est sublime, et la vie devient chose frivole si elle n'implique des relations éternelles.

M. Secrétan ne s'y est pas trompé ; il a compris que la morale, au sens élevé qu'il voulait lui conserver, tenait à tout cet ensemble de choses infinies et paradoxales : le libre arbitre, la prière, le miracle ; qu'elle n'allait pas sans une métaphysique, qu'elle avait son débouché nécessaire dans la théologie.

On a donné bien des définitions de la religion. M. Réville, avec ses scrupules de savant qui veut réunir tous les éléments et embrasser toutes les manifestations, s'arrêtait dernièrement à une formule selon laquelle la religion serait la « détermination de la vie humaine par le sentiment d'un lien unissant l'esprit humain à l'esprit mystérieux dont il reconnaît la domination sur le monde et sur lui-même, et auquel il aime à se sentir uni. » Ma définition, à moi, est plus simple : la religion, c'est le surnaturel. Et j'ajoute : la morale de même, car la morale n'est rien si elle n'est religieuse. Je l'écrivais il y a plus de vingt-cinq ans : « le surnaturel est la sphère naturelle de l'âme, » et je ne vois pas de raison pour changer d'idée.

Voilà, certes, qui paraît net, et il nous semble, comme au *Français,* que la conclusion doive être un retour décidé à cette morale religieuse, seule « vraie » et « bonne. » Mais ce serait mal connaître nos beaux esprits, tous plus ou moins parents de M. Renan. M. Schérer continue en effet :

Mais enfin, me dira-t-on, où voulez-vous en venir, et de quel côté

vous rangez-vous : du côté des croyances dont vous avez l'air de déplorer l'affaiblissement, ou du côté des objections que vous avez eu la bonne foi de présenter dans toute leur force ? *Je réponds que je n'ai pas à répondre.* Je me trouve ici dans la même situation que naguère lorsque, dans un écrit sur la démocratie, je cédais à l'évidence des progrès de l'égalitarisme sans parvenir à rencontrer dans la certitude de ces progrès un motif de les juger charmants et désirables. Je vois aujourd'hui disparaître une grande partie de ce que l'humanité tenait jadis pour ses titres de noblesse ; ce mouvement me paraît inévitable, les tentatives faites pour l'arrêter me semblent vaines, mais la fatalité avec laquelle il s'accomplit ne fait pas que j'en éprouve plus de satisfaction. Affaire de position peut-être. On appartient à deux civilisations, celle qui vient et celle qui s'en va, et, comme on a l'habitude de la première, on est mal placé pour juger et goûter la seconde. Ce qui ne veut pas dire pourtant qu'il ne s'agisse en somme que d'accoutumance. On croit trop facilement aujourd'hui que tout changement est une amélioration ; on confond l'évolution et le progrès ; mais le déclin, la sénilité, la mort même, c'est encore de l'évolution, et les sociétés n'échappent pas plus que les individus à la loi de la décadence.

Après Rome, Byzance. De sorte que la question est de savoir si la crise morale dont il a été question dans ces pages n'est pas précisément l'un des éléments ou des agents d'une transformation générale dans le sens de la médiocrité et de la vulgarité : la religion réduite à des rites passés en habitude ou à des pratiques superstitieuses, une morale à la Confucius, une littérature de mandarinat, l'art tournant au japonisme, point de ciel au-dessus des têtes, point d'héroïsme dans les cœurs, mais un certain niveau de bien-être, de savoir-faire et d'instruction, l'égalité et l'uniformité d'un monde où les forces, en s'usant, se sont équilibrées. « Toute vallée sera comblée, annonçaient déjà les prophètes d'Israël, et toute montagne sera abaissée. » Ainsi soit-il. Le monde, de ce train, ressemblera un jour à la plaine de Saint-Denis. Et dire ce qu'il en aura coûté de cris et d'écrits, d'encre et de sang, d'enthousiasme et de sacrifices pour réaliser cet idéal !

Nous n'avons pas à discuter ici cet étrange état d'esprit qui se dérobe aux conclusions et qui semble se consoler des ruines par le plaisir de les décrire. Ce n'est pas non plus le lieu de débattre philosophiquement la question de la morale. Nous nous bornerons à cette observation toute politique : M. Schérer est un des sénateurs qui ont voté les lois de laïcisation et qui ont proscrit de l'école la morale chrétienne pour la remplacer par la morale indépendante. Franchement, il aurait pu attendre,

pour émettre un tel vote, d'avoir des idées plus nettes sur cette morale, et d'être un peu plus convaincu qu'elle n'était pas la ruine et la perversion de la conscience humaine.

LA SCIENCE CHRÉTIENNE

ET LE DEVOIR DES CROYANTS

Le dernier numéro du *Bulletin de la Société d'Éducation* contient un très remarquable article de Mgr d'Hulst, sous ce titre : *La Science chrétienne et le Devoir des Croyants*. L'éminent recteur de l'Institut catholique de Paris montre que si nous avons raison de désirer et de préparer, dans l'ordre politique, un changement de régime, il faut se rappeler, « si l'on veut éviter d'amères déceptions, que deux « choses sont nécessaires : ne pas croire que, ce but atteint, il n'y « aurait plus de luttes à soutenir ; ne pas croire qu'aujourd'hui « même, et en attendant que ce but soit atteint, il n'y a pas d'autre « effort à tenter. »

La science, voilà la grande puissance de notre époque ; la science athée, voilà le grand et suprême péril. Aux catholiques s'impose, urgente et vitale, « la nécessité de satisfaire à des exigences toujours « croissantes et qui sont moins celles des programmes que celles du « mouvement scientifique. Et de cette tâche ardue, nul ne pourra « les dispenser. Si saint Louis ressuscité remontait sur le trône de « France et s'il prenait saint Thomas d'Aquin pour ministre, en « l'état actuel des esprits, le saint roi et le saint docteur ne pour- « raient que répéter aux défenseurs de la foi, devenus les apôtres de « la science, le mot d'ordre de l'empereur païen : *Laboremus!* »

Après avoir éloquemment développé cette vérité, Mgr d'Hulst montre l'envahissement du scepticisme, du doute cruel et sincère. Il cite à ce sujet les articles, tristement caractéristiques, de M. Schérer dont nous parlons plus haut ; puis, il termine par les considérations suivantes, que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire :

Le conflit est donc flagrant. Et il ne reste plus qu'une question à poser. Est-ce vraiment la science ou l'abus de la science qui donne ainsi congé aux principes fondamentaux de la religion et de la morale ? Si c'est la science, nous n'avons plus qu'à nous voiler la face, comme M. Schérer, et à attendre le suprême nivellement qui serait la mort de l'esprit. Et ce serait là, remarquons-le bien, l'aboutissement nécessaire du développement de l'esprit !

Mais s'il n'y a là qu'un malentendu ; si l'on abuse de la science pour blasphémer en son nom ; si l'éblouissement des hommes sincères devant les sophismes de la libre-pensée tient à un défaut de culture philosophique ; si les héritiers des grandes traditions métaphysiques, chargés de défendre la citadelle sacrée, ont de quoi soutenir le siège et même refouler les assaillants, alors n'hésitons pas, acceptons le défi. Lequel ? Le défi du grand savoir.

Avant tout, gardons ce que nous avons. Gardons la logique : bientôt il n'y aura plus que les croyants pour distinguer le *oui* du *non*. Gardons la métaphysique : cette science des sciences est déclarée non existante ; à nous de prouver sa réalité par ses victoires. Gardons la psychologie, non pas en la cloîtrant loin de la matière, mais en montrant qu'elle peut respirer sans mourir l'atmosphère des laboratoires.

Gardons ce que nous avons, car c'est un capital nécessaire à la pensée générale et que nous sommes seuls désormais à posséder. Mais acquérons ce que nous n'avons pas, ou ce que nous n'avons guère, ou ce que nous avons par exception, ou ce que nous n'avons pas en propre : la science positive. Peu de croyants la possèdent, et ceux qui s'y montrent éminents l'ont acquise dans les rangs de nos ennemis. C'est bon de *dépouiller les Égyptiens* et de bâtir le tabernacle avec les richesses enlevées au culte du veau d'or. Mais cela ne suffit pas longtemps. L'heure est venue pour le christianisme du XIXe siècle d'avoir sa science à lui, comme l'a eue celui du XIIIe. Il lui faut une science vraie, puissante, universelle, attestée par des productions et des découvertes, fixée dans des œuvres durables et s'imposant par sa valeur au respect de l'opinion savante. Donc il lui faut ses grandes écoles, qui seront les foyers de ce rayonnement.

Voilà la nécessité d'aujourd'hui et celle de demain.

Et maintenant, chrétiens, je vous le demande : que vous manque-t-il pour y satisfaire ? Qu'attendez-vous pour commencer ? La politique n'est pour rien dans cette affaire. Un peu plus de protection, un peu plus de malveillance du côté du pouvoir, ce sont là des nuances. L'essentiel, c'est d'avoir le droit et les moyens, et la volonté d'agir.

Le droit, nous l'avons : c'est la liberté de l'enseignement supérieur ; conquête tardive, conquête précieuse, conquête, hélas ! négligée et laissée dans l'oubli par ceux qui devaient la mettre en œuvre.

Les moyens, nous les avons. Ils se résument dans un seul mot : le sacrifice. Quand il s'agit des écoles primaires, le sacrifice est lourd, l'aumône se chiffre par millions. Paris seul trouve trois millions par an pour sa contribution volontaire à l'éducation chrétienne des enfants du peuple. Et quand il s'agit des écoles supérieures, c'est-à-dire, je l'ai prouvé, de l'avenir de la foi, des destinées de la morale, de la civilisation elle-même, trente-trois départements associés pour entretenir à Paris un foyer de haut savoir chétien se déclareront impuissants à contribuer en moyenne pour dix mille francs chacun à cette grande œuvre ? Mais si l'on savait cela au dehors, où pourrions-nous cacher notre confusion ?

La volonté ? Ah ! c'est peut-être là ce qui nous manque ! On ne réfléchit pas ; on se laisse vivre. On est poussé, au jour le jour, par des circonstances mesquines qu'on ne sait pas dominer. On ne prend pas la peine de s'informer des efforts soutenus depuis neuf ans pour la cause du haut enseignement. Des pères de famille qui ont brisé leur carrière pour sauver l'honneur de leur foi auront peur de leur ombre quand il s'agira de choisir pour leur fils la Faculté où ceux-ci devront faire leurs études juridiques ou médicales, compléter leur formation scientifique ou littéraire. Craintes vagues et vaines, qui ne résistent pas à l'analyse, qui ne tiennent pas devant un quart d'heure de réflexion. Mais ce quart d'heure, on ne le prend pas, et les élèves de nos meilleurs collèges vont grossir les rangs des Facultés officielles !

Conservateurs, hommes de bien, vous qui gémissez de voir la religion attaquée et la foi en péril, faites la guerre par toutes les voies légales au pouvoir qui nous opprime, c'est bien, c'est votre devoir ! Et que Dieu vous donne le succès !

Mais, en attendant, la maison brûle, les royaumes périssent, et ce n'est pas un revirement politique qui éteindra l'incendie. Pour sauver les croyances, une seule chose est nécessaire, une seule chose est efficace : la science chrétienne. Et la science chrétienne ne naîtra pas, ne vivra pas en l'air : elle a besoin des grandes écoles chrétiennes.

Vous qui pensez à l'avenir, prenez garde que, faute d'un tel secours, les meilleures protections ne soient impuissantes à sauvegarder ce que vous avez de plus cher ! *Videant consules ne quid detrimenti Respublica capiat !*

NAPLES

Comme complément à l'étude que nous avons publiée dans nos derniers numéros, nous devons ajouter quelques détails sur le miracle de saint Janvier, le grand saint populaire de Naples. Ce n'est pas là le moins intéressant des attraits de la célèbre cité.

Le miracle permanent de saint Janvier est, en même temps, un des faits surnaturels qui blessent le plus nos libres-penseurs. Ils ne peuvent, en effet, échapper par la négation, puisque le miracle, témoin irrécusable, demeure perpétuellement présent.

Nous avons à ce sujet le travail d'un savant italien, Pietro Punzo, dans lequel l'auteur démontre que la science ne peut expliquer le prodige que par l'hypothèse du miracle. C'est en même temps une excellente réponse à cette objection banale qui soutient que le miracle est purement chimique.

Dans la chapelle de saint Janvier, à la cathédrale de Naples, écrit Punzo, et précisément vers la partie postérieure de l'autel, on voit une niche divisée en deux compartiments; chacun de ceux-ci est fermé par une porte en métal correspondante, avec deux serrures; deux des clefs sont gardées par l'archevêque et les deux autres par la *députation du Trésor*.

L'intérieur des deux compartiments est revêtu latéralement et à sa partie supérieure de marbre coloré; la partie inférieure est en argent; en outre, on ne distingue pas, du moins apparemment, ni porte, ni autre communication avec l'extérieur de la dite niche.

Or, à deux époques principales de l'année, c'est-à-dire aux mois de mai et de septembre, un délégué de l'archevêque et un député de service se réunissent vers neuf heures du matin, et en présence d'un chapelain et d'autres personnes étrangères, chacun ouvre les portes avec les clefs qui lui sont confiées.

Dans le compartiment qui correspond à la partie droite de la niche, on voit la statue d'argent de saint Janvier, en demi-buste; on la sort, et avant de la placer sur l'autel on la revêt d'ornements de gala. Puis, dans l'autre compartiment, on voit un support métallique, haut de 70 centimètres environ, qui, dans sa partie centrale, porte un reliquaire. Celui-ci est formé de deux lames de verre incolore et de forme circulaire, d'un diamètre de 12 centimètres environ, fixées parallèlement sur un cadre en

argent également circulaire et à une distance l'une de l'autre de 8 centimètres environ ; au cadre métallique large d'environ 3 centimètres, et dans sa partie inférieure, correspond un appendice cylindrique en argent aussi, d'une longueur de 20 centimètres environ, qui sert à placer le reliquaire sur le soutien et aussi à le tenir dans la main. Ensuite, à la partie supérieure du cadre, se trouve un ornement de même métal en forme de couronne, d'une hauteur de 6 centimètres à peu près, avec une croix. Le tout est clos hermétiquement par une soudure.

Dans l'intérieur du reliquaire apparaissent deux petites ampoules de verre; leur forme indique qu'elles ont été fabriquées à une époque très éloignée. Elles sont fixées, dans leurs deux parties opposées, avec un mastic blanchâtre d'un aspect terreux, et leurs extrémités supérieures sont cachées par le mastic et par le cadre, de telle sorte qu'on ne peut voir comment elles sont fermées.

Dans la plus petite ampoule de forme cylindrique, quelques taches roussâtres qui souillent les parois intérieures, mais ne présentent jamais beaucoup d'importance.

L'autre ampoule a la forme d'une poire déprimée sur ses deux faces, qui semble apparemment avoir une capacité d'environ 50 grammes d'eau distillée.

Dans ledit récipient est contenue la substance dont il est question dans le présent travail ; elle est solide, opaque, de couleur de café torréfié, et remplit les deux tiers à peu près de la capacité.

L'espace entre chacune des deux faces de l'ampoule et la plaque correspondante du reliquaire est de deux centimètres environ.

Quand commence la cérémonie, le chapelain prend le reliquaire par le support et le renverse sens dessus dessous, pour montrer que la substance contenue dans l'ampoule ne change pas de position et dit, *Il est dur*.

Après cela, suivit d'un clerc qui porte un cierge de cire allumé, il passe devant toutes les personnes qui sont particulièrement invitées autour de l'autel pour observer le phénomène de plus près; et de temps en temps tourne le reliquaire, en abandonnant le manche et en le tenant par la couronne. Le cierge employé non seulement pour la cérémonie religieuse, mais qui sert encore pour observer l'immobilité de la substance, est relativement très long pour le chandelier qui est bas et muni d'un manche.

Pendant que l'on continue les prières, on voit subitement toute la masse qui se détache uniformément des parois de l'ampoule, en tournant le reliquaire ; la substance en suit le mouvement comme pourrait faire un autre liquide. Au premier moment on observe que la partie centrale est encore solide, mais peu après, la masse se liquéfie complètement en un liquide dense à peu près comme le miel, opaque, de la même couleur que celle de la masse solide, et ne laissant nulle trace sur les parois qu'elle abandonne pendant le mouvement.

Alors, en *criant au miracle !* on fait baiser le reliquaire à toute la foule qui s'est rassemblée dans l'église. Quand cette cérémonie est terminée, on repose le reliquaire sur le support et on le porte en procession en même temps que le demi-buste du saint, par toute la cathédrale jusqu'au maître-autel, où le saint et le reliquaire restent exposés jusqu'au soir.

Vers les neuf heures de l'après-midi, on enlève les reliques dudit lieu et, toujours en procession, on les reporte dans la chapelle ; et avant de les enfermer dans la niche, avec les mêmes formalités que nous avons dites, on dépouille la statue de ses habits de gala, et on fait baiser le reliquaire.

La substance est encore liquide, mais alors elle offre cette particularité de s'attacher aux parois de l'ampoule, et la couche qui reste adhérente, regardée par transparence, est d'un jaune brun et strié de rouge en divers points. On ne dirait plus que c'est la même substance qui a été observée dans la matinée.

Le jour suivant, la masse se retrouve de nouveau à l'état solide, et durant la cérémonie, se liquéfie en restant dans ce dernier état jusqu'au soir.

Et ayant été témoin chaque jour de ce phénomène, aux deux époques indiquées, j'ai relevé ce qui suit :

1° La substance, quelquefois, se liquéfie seulement en conservant intégralement le même volume.

2° D'autres fois, outre la liquéfaction, elle présente quelques globules incolores de la grosseur d'un petit pois, vers la partie supérieure du liquide et à proximité de la paroi du récipient. Quelquefois ces mêmes globules sont réunis en plus grand nombre et se forment comme en écume. Enfin ils restent dans cet état jusqu'au soir.

3° Parfois, apparaît au milieu et à la superficie de la substance liquéfiée une bulle de la grosseur d'une petite noix de forme hémisphérique ; elle est opaque comme toute la masse et persistante.

4° A chaque jour de l'époque périodique du mois de mai 1879, la substance augmenta de volume progressivement de manière que, le dernier jour, l'ampoule était complètement remplie et le reliquaire fut conservé en cet état dans la niche.

5° Dans la matinée du premier jour anniversaire de septembre de la même année, l'ampoule se retrouva dans un état identique, c'est-à-dire remplie complètement; et après deux heures cinq minutes, la substance se liquéfia, en reprenant le volume primitif des deux tiers de la capacité du récipient sans plus augmenter pendant tous les autres jours successifs.

6° La durée de la liquéfaction depuis la sortie de la niche n'est pas toujours la même; parfois la substance est liquéfiée après quelques minutes, d'autres fois après deux heures et plus.

7° La température ambiante de l'intérieur de la niche et celle de la chapelle ne sont pas toujours les mêmes.

Certains jours, on a remarqué une différence d'un degré centigrade avec la température ambiante du maître-autel de la cathédrale. De plus, lesdites températures n'ont pas une relation exacte avec le phénomène; par exemple, la substance, à une température qui marquait 30° s'est liquéfiée en l'espace de deux heures et cinq minutes (1); à une température de 27° elle s'est liquéfiée en l'espace de six minutes (2); à une température indiquant 25° elle s'est liquéfiée en l'espace de treize minutes (3).

8° Les deux plaques de verre du reliquaire sont planes sur leurs deux faces, comme on le voit, à chaque ostension des ampoules, quand on tourne le reliquaire. Lorsqu'on les baise à la sortie de la niche et puis après dans la chapelle, si on les compare à un autre récipient de verre, tenu dans les mêmes conditions, elles ont produit la même impression de température que lui sur les lèvres. De plus, la partie métallique du reliquaire, c'est-à-dire le cadre, le *manche* et la *couronne* touchés avec la main, n'ont donné aucune différence sensible de température à tous les moments où ils ont été observés.

Tous ces faits consignés ont été l'objet d'un examen sérieux et patent, afin d'arriver, s'il était possible, à en donner une explication scientifique.

Action calorifique. — L'hypothèse d'une matière fusible à

(1) 19 septembre 1879.
(2) 21 septembre 1879.
(3) 25 septembre 1879.

basse température ne serait admissible que s'il s'agissait du phénomène de la liquéfaction seulement, et si l'on traitait d'une expérience pratiquée dans un tube d'essai, contenant une substance faite d'une matière grasse mélangée de liquides volatils, un liniment quelconque, etc., etc., parce que, effectivement, lesdits mélanges sont aptes à devenir liquides à une température inférieure à 30 degrés. Parmi tant de mélanges, celui qui m'a le plus frappé est une substance préparée par moi avec la teinture alcoolique de *cucurma*, saturée de savon de soude, à laquelle on ajoute un léger excédent d'ammoniaque. Le mélange se présente en grumeaux de la couleur du sang et fond à la chaleur de la main. Mais si on prend le même tube contenant ledit mélange et qu'on le place dans un autre récipient de verre, à parois bien minces et de manière qu'il y ait un espace entre les parois externes du tube intérieur et les parois internes du récipient, c'est-à-dire si on l'établit dans les mêmes conditions que l'ampoule dans le reliquaire, la liquéfaction n'a seulement lieu que lorsque le récipient externe vient d'être exposé à une source calorique très intense. Pas même l'eau bouillante à quelques centimètres de distance du récipient externe ne serait capable de produire la liquéfaction du mélange dans le tube intérieur.

Le verre, suivant l'expérience du célèbre Melloni, est adiathermique, c'est-à-dire qu'il ne laisse pas passer ces rayons calorifiques produits par une source à basse température.

Des baisers nombreux et répétés imprimés à peu d'intervalle sur le récipient externe n'ont exercé aucune influence, ni sur le contenu du tube intérieur, soit à cause de l'interruption continuelle, soit à cause de la faible conductibilité du verre.

D'ailleurs, on ne commence à baiser le reliquaire qu'après que la substance contenue dans l'ampoule s'est déjà liquéfiée.

De là l'expérience avec le mélange précédemment indiqué, faite dans un tube d'essai, ne pourrait surprendre la bonne foi que de ceux qui n'ont jamais vu le reliquaire, ou qui étant étrangers à la science, ne peuvent apprécier que, dans les deux cas, les résultats ne soient pas du tout les mêmes.

Du reste, il suffirait de la couleur de la substance contenue dans l'ampoule pour la distinguer absolument de tout autre mélange coloré en rouge.

Le cierge allumé avec lequel le chapelain fait mieux observer le contenu du reliquaire ne peut exercer une influence de quelque

sorte, soit à cause des mouvements continuels, à cause de sa longueur, ou de la distance à laquelle il est tenu, et les plaques de ce reliquaire, qui sont à surfaces planes, n'en peuvent rendre l'action plus énergique, comme ferait une lentille.

Enfin les cierges de cire qui sont allumés sur l'autel ne peuvent non plus être pris en considération, à cause de leur éloignement.

Mais la substance contenue dans l'ampoule pourrait se solidifier par un abaissement de température dans la niche et puis se liquéfier, une fois tirée dehors, dans la chapelle, dont la température ambiante est plus élevée. Mais alors il faudrait que l'air ambiant de la niche et celui de la chapelle n'indiquassent pas toujours un degré thermométrique identique, et spécialement au premier moment de l'ouverture de la niche. Comme aussi la liquéfaction devrait chaque fois se produire approximativement dans le même espace de temps.

Le chapelain, dira-t-on, qui porte le reliquaire, pourrait produire la chaleur et le reste avec quelque engin mystérieusement caché sur sa personne. En ce cas, un moyen de communication serait indispensable; par exemple, un fil métallique dans le cas d'un courant électrique, ou un tube de développement qui porterait de l'air chaud, etc. Mais pour qu'un desdits générateurs quelconque puisse produire son effet, il devrait pénétrer dans l'intérieur du reliquaire, et agir sur l'ampoule en différents points, puisque la matière, en se liquéfiant, se détache en même temps sur toute la superficie des parois.

Alors, le générateur supposé ne pourrait constamment échapper à toutes les personnes présentes avec le renversement de l'ensemble du reliquaire, soit parce que le chapelain lâche le manche d'une main et de l'autre main prend la couronne, soit parce que toute la partie inférieure de l'ampoule, qui était d'abord occupée par la matière solidifiée, reste alors à découvert.

Finalement, dans l'intérieur du reliquaire, il pourrait y avoir deux tubes soudés à une extrémité et cachés dans le cuivre métallique, lesquels contiendraient une substance qui, en se mélangeant dans le renversement du reliquaire, produirait une élévation de température. Par exemple de l'eau avec un acide sulfurique concentré ou tout autre capable d'influer sur le contenu de l'ampoule, et de le liquéfier. Mais lesdites substances produiraient leur effet une seule fois.

Le reliquaire, quoique soudé entièrement, devrait s'ouvrir pour répéter l'opération ou elle ne serait jamais la même que le

jour précédent. Le mélange ne pourrait non plus agir par son contact immédiat avec l'ampoule, parce qu'alors on le verrait. Or, devant rester aussi dissimulé dans le cadre, toute la partie métallique du reliquaire serait la première à s'échauffer, ce qui ne pourrait pas n'être jamais constaté.

De plus, l'élévation de température devrait diminuer progressivement durant les heures de l'exposition, et alors la substance, le sang, serait de nouveau solidifié.

De même aussi, la liquéfaction devrait s'effectuer dans une période de temps à peu près uniforme, à moins qu'on ne veuille encore supposer que la sortie des substances agitantes des tubes, soit réglée par le chapelain à l'aide de soupapes ou d'un autre artifice.

Action des dissolvants et des réactifs. — L'autre moyen connu, à l'aide duquel un corps de l'état solide passe à l'état liquide, est l'action des dissolvants neutres sur les matières respectivement solubles; ou celle des acides ou d'un autre réactif sur une substance apte à produire un produit soluble, ou dans l'eau du réactif ou dans le réactif même.

Dans tous les cas, le liquide à employer devrait être en telle quantité, qu'il ne pourrait échapper à l'observation, devant occuper nécessairement l'espace supérieur au-dessus de la masse solide contenue dans l'ampoule ; celle-ci, d'autre part, ne pourrait devenir liquide qu'à partir des couches supérieures du haut en bas. D'ailleurs, on ne voit pas de quelle manière faire pénétrer un dissolvant jusqu'à la partie inférieure d'un récipient contenant une substance reprise à l'état solide sur les parois, sans que toute la masse supérieure ne soit d'abord dissoute.

En pareils cas, le phénomène devrait se manifester, au moins au premier moment, avec une partie supérieure dissoute, et une autre encore solide qui adhérerait aux parois.

L'hypothèse de l'action des acides sur les carbonates, pour expliquer les bulles, le globule ou l'augmentation du volume, est si absurde qu'elle ne mérite pas la discussion.

De même aussi, l'autre explication par le bouilleur de Francklin n'est pas moins étrange, parce qu'il manque les conditions principales, c'est-à-dire que la substance devrait être toujours liquide et hermétiquement privée d'air; de plus, l'ampoule devrait être placée dans le reliquaire, de manière à pouvoir représenter une des deux extrémités du bouilleur supposé. Et encore, quand toutes ces conditions seraient possibles, on

observerait des globules de vapeur dans la substance liquéfiée, qui, ne durant qu'un instant, n'auraient rien de commun, ni avec l'ébullition, ni avec les globules qui persistent pendant de longues heures.

Si donc, ce n'est ni l'action calorifique ni celle des dissolvants, etc., qui peuvent être la cause de la liquéfaction, et si avec aucun autre moyen connu on ne peut s'expliquer ni cette phase ni les autres, du phénomène que présente la substance en question, il faut pourtant conclure qu'en l'état actuel de la science, il est absolument impossible de résoudre ce mystérieux problème.

LA PERSÉCUTION EN CHINE

Nous avons donné déjà quelques détails sur la persécution qu'ont à subir les chrétiens de la Chine. La difficulté des communications et la prudence à observer au milieu d'un pays ennemi, rendent bien rares les lettres des missionnaires ; aussi, comprenant l'impatience légitime de nos lecteurs, nous nous empressons de publier ces deux lettres arrivées par le dernier courrier et que nous trouvons dans les *Missions catholiques*. La première, celle de Mgr Chausse, complète les douloureux détails donnés récemment par le vénérable évêque. La seconde, de Mgr Pinchon, montre dans quel état d'effervescence et d'irritation se trouve actuellement le Céleste Empire, et les craintes que nous devons avoir au sujet de nos chrétientés si menacées.

Lettre de Mgr Chausse, coadjuteur du préfet apostolique du Kouang-Tong, au supérieur des Missions étrangères de Paris.

Hong-Kong, 10 septembre 1884.

Le télégraphe vous a déjà annoncé la triste situation de nos chrétiens aux environs de Canton. Toutes nos chapelles, tous nos villages catholiques ont à peu près disparu sous le vent de la persécution. Plus de trois mille de ces malheureux néophytes sont réfugiés à Hong-Kong, d'autres à Macao. Un grand nombre, dit-on, sont retenus par les païens qui veulent les forcer à renier

leur foi, après les avoir pillés, battus. Chaque jour nous amène de nouvelles victimes, de pauvres femmes, de jeunes filles, des enfants que la barbarie païenne a dépouillés de tout. Leur misère, leurs pleurs, leurs suppliques vous saignent le cœur, et nous sommes impuissants à consoler tant de douleurs !

Après notre départ de Canton, le terrible vice-roi des deux *Kouang* publiait une proclamation sauvage offrant des primes à tout Chinois qui lui apporterait la tête d'un officier, d'un soldat français. Il n'en fallait pas davantage pour soulever cette population méchante, excitée depuis longtemps par les événements du Tong-King et en dernier lieu par les combats de *Ke-lung* et de *Fou-tchéou*. N'ayant pas beaucoup de facilité à gagner l'argent du vice-roi, sa fureur s'est portée sur nos chrétiens, déjà dénoncés avant la guerre comme faisant cause commune avec les *diables d'étrangers*. En quelques jours toute la préfecture cantonnaise était en feu ; aucun n'a été épargné.

A Canton même il ne reste plus un seul chrétien ; ceux qui habitaient sur notre propriété, aussi bien que ceux de l'intérieur de la ville, ont été forcés d'abandonner leurs maisons, tracassés par les chefs de rue, leurs voisins et les pillards. La plupart même avaient délogé avant nous, ce qui leur a permis d'emporter le petit avoir qu'ils possédaient et de trouver plus facilement le moyen de s'établir ailleurs. Au milieu de ce désert s'élève encore notre église de granit, gardée par des soldats, scellée par l'autorité civile. Notre orphelinat de filles, séparé de notre résidence par une rue, a été envahi et pillé par la foule. En face de l'église nos maisons ont été incendiées pendant la nuit.

Vers la porte de l'est, à vingt minutes de la ville, la chapelle du cimetière, récemment construite, a été détruite avec le village chrétien. La tombe de madame N., femme d'un ancien consul de France, a été violée, le cercueil en plomb enlevé, et les os dispersés sur le sol. L'Ange colossal, qui surmontait le monument des soldats français, a été renversé, brisé en morceaux et vendu à des fondeurs au prix du métal. Il valait 18,000 fr. Tous les arbres, que l'on avait plantés avec tant de peine depuis vingt-cinq ans, ont été coupés et emportés. Maintenant on me dit que cent soldats campent sur ces ruines.

A trois lieues de Canton, dans le district du P. Delsahut, sept chapelles ont été renversées. Au village de *Gan-Piu*, les païens ont voulu soutenir nos chrétiens ; un combat s'est engagé ; mais le flot envahisseur a tout renversé quand même. Des scènes

indescriptibles, des outrages sans nom ont accompagné ces pillages, ces destructions. Je ne puis pour le moment m'étendre sur tant d'incidents divers.

A *Cheun-tac,* district de 1,700 chrétiens, il ne reste plus que quelques maisons qui auraient, dit-on, arboré les insignes du diable pour se soustraire à la persécution.

Les districts de *Cha-tao*, *Chiou-hing, Tong-Koun,* sont dans le même état.

A *Chec-long*, où le Père Grimaud avait failli périr, il y a quelques mois, il ne reste plus une pierre ; les maisons ont été incendiées, les briques enlevées. Quelques habitations de païens, placées au milieu du village, ont subi le même sort....

Jusqu'ici l'est et l'ouest n'ont pas souffert, mais l'ordre du vice-roi de sceller toutes les chapelles de la province ne produira-t-il pas le même résultat ? J'espérais qu'il ne serait exécuté qu'aux environs de Canton, j'apprends que la mission des Pères Italiens, située sur le continent, subit la même épreuve ; leurs chapelles sont fermées ; mais, à mesure qu'on s'éloigne de la capitale, la population devient moins remuante, et c'est à cette raison que nous devrons la conservation de nos chapelles éloignées du centre, s'il en reste encore après la guerre.

Telle est la terrible situation du moment ; nous voyons périr sous nos yeux nos plus belles chrétientés, sans pouvoir les secourir. Nos autorités de *Tchang-tchi-tong,* le vice-roi *Pang-yoc-lun,* le commissaire impérial, sont des noms trop connus pour que nous ayons quelque espoir de voir cesser nos calamités. Une action prompte, énergique, pourrait seule arrêter cette ligne de conduite...

—

Lettre de Mgr Pinchon, évêque de Polémonium et vicaire apostolique du Su-Tchuen occidental.

Des malheurs viennent de tomber sur mon vicariat et commencent une série de calamités dont la fin se fera peut-être longtemps attendre. En Chine, plus qu'ailleurs, les catastrophes arrivent instantanément et le remède à ces maux ne s'emploie ordinairement qu'avec une lenteur désespérante. Voici ce dont il s'agit :

Le 4 août, une rumeur sinistre se répandit subitement dans la ville *Lô-tché-hien.* On colportait qu'une conjuration formidable de païens s'était formée contre les néophytes de la

localité et menaçait de tout anéantir. Aussitôt quelques chrétiens allèrent au prétoire pour avertir les mandarins civils et militaires. Ces magistrats répondirent qu'on s'effrayait à tort, qu'il n'y avait pas de conjuration ourdie contre les chrétiens ; que, du reste, s'il arrivait quelque chose, ils répondaient du bon ordre. Le lendemain, 5 du mois, les bruits augmentèrent, la panique devint presque générale. Aussitôt quelques chrétiens volent au prétoire ! Cette fois, nos mandarins se fâchent, montrent les dents, injurient les envoyés et les chassent, en les maudissant, affirmant qu'il n'y a rien à craindre. Mais le 6, voilà qu'une foule tumultueuse se précipite dans la ville, dont elle encombre les quatre portes. Des milliers de conjurés étaient conduits par les lettrés de la sous-préfecture. Après leur entrée dans la ville, les lettrés se rendirent dans une pagode et firent appel à leurs collègues. Ceux-ci accourent au rendez-vous, et de concert avec les autres, ils décident le pillage, la démolition de notre oratoire et le massacre du catéchiste qui s'y trouve. Ce catéchiste était un homme énergique et fort capable, dont on s'était servi pour convertir quelques milliers de païens.

Ces lettrés, ayant résolu de tout détruire, sortent de la pagode et poussent, contre notre oratoire et nos maisons qui l'entourent, la horde de conjurés qui les accompagne. Aussitôt trois ou quatre mille énergumènes, avides de pillage, se précipitent sur notre église, pillent tout ce qui leur tombe sous la main et s'empressent de la démolir. La maison du catéchiste, attenante à l'église, est également pillée et détruite. L'infortuné catéchiste est horriblement massacré ; il reçoit plus de cent coups de couteau. Avant d'expirer, deux fois il se relève à demi, essaie de joindre les mains sur sa poitrine et s'écrie :

« *Mon Dieu, je vous rends grâces de mourir martyr, dans ce lieu saint dont j'ai dirigé les constructions ! Mon Dieu, pardon pour tous mes péchés ! je remets mon âme entre vos mains !* »

A peine a-t-il prononcé ces belles paroles, qu'il retombe à terre et rend le dernier soupir...

Notre oratoire et tous les appartements qui l'entourent ont été détruits de fond en comble, il n'en reste plus planche sur planche. Les conjurés ont tout pillé et tout emporté. Or, la maison avait été meublée, pourvue de tout ce qui était nécessaire à une habitation de ce genre. Là se trouvait aussi le mobilier du curé de la localité, avec son argent des bonnes œuvres pour une année. Il ne reste plus trace de tout cela. On m'an-

nonce encore que les maîtres des maisons et de territoires forcent leurs locataires et les colons à choisir entre l'apostasie et l'expulsion. Il s'ensuit que nos pertes morales et matérielles seront irréparables. Depuis deux ou trois ans, Dieu avait béni nos efforts dans cette ville et les environs. Quelques milliers de païens avaient adoré le vrai Dieu; déjà même plusieurs centaines ont été baptisés. Ces heureux résultats nous avaient mis dans la douce obligation de construire à *Lô-tché-hién* une église convenable et proportionnée au nombre considérable des néophytes déjà convertis. L'ennemi de tout bien, ne pouvant supporter nos succès, a soulevé cette affreuse tempête contre nous, et a tout anéanti en un jour de désordre. Cette calamité n'a été provoquée par aucune cause de la part des chrétiens. Nos ennemis nombreux et puissants nous calomnieront, tromperont nos magistrats qui ne sont pas fâchés de l'être, mais ne pourront apporter aucun motif pour se justifier devant les hommes de bonne foi.

Les deux causes apparentes du soulèvement des païens de *Lô-tché-hién* sont la guerre du Tong-King et les commentaires calomnieux qu'en fait un journal ennemi, le *Chen pao*, qui s'imprime à *Chang-hài*. Il ne cesse de souffler partout la haine la plus violente contre les missionnaires catholiques et les armées françaises. Ce journal nous fait le plus grand mal. Les lettrés de *Lô-tché-hién* n'auraient pas osé en venir à un soulèvement contre les chrétiens, s'ils n'avaient été excités par le mauvais journal dont nous parlons. Sans doute, ces globulés voyaient de mauvais œil les nombreuses conversions de païens, mais ils n'auraient pas massacré nos néophytes.

L'affaire de *Lô-tché* est très grave; tout le pays est en émoi et dans la crainte. Pendant la catastrophe, plusieurs chrétiens ont été blessés et ont subi des pertes sensibles. Les néophytes effrayés désertent et fuient; d'autres, pour ne pas tout perdre, et ne sachant où aller, préfèrent l'apostasie. Nous n'avons maintenant à *Lô-tché* ni oratoire, ni maison, ni pied-à-terre. Que de dépenses pour rétablir l'ordre et la paix! Et nous laissera-t-on rebâtir notre église? Et nos néophytes, chrétiens d'un jour, oseront-ils revenir à nous? Ils ont tant souffert!

Nos grands mandarins de la ville sont saisis de l'affaire. Mais leurs sentiments vis-à-vis des missionnaires, depuis le commencement de la guerre du Tong-King, sont fort équivoques à notre sujet. Ils nous le montrent en toute occasion. Ils supposent

une entente secrète entre les missionnaires français et nos armées du Tong-King. Les mauvais journaux enveniment les affaires; les imaginations s'exaltent et de graves embarras s'ensuivent pour nous.

Daignent le Seigneur et l'auguste Vierge Marie nous prendre en pitié et venir à notre aide!...

LA FRANC-MAÇONNERIE EN ITALIE

L'*Unità cattolica* du 25 octobre donne les plus curieux renseignements sur l'influence des loges dans le gouvernement italien. Notre devoir est de faire connaître à tous les pays du monde les faits de cette nature. L'Italie actuelle est l'œuvre maçonnique par excellence.

Si la secte a commencé par s'emparer de la France, si elle a choisi la noble nation pour premier champ de ses funestes expériences, c'est qu'elle savait que la vieille monarchie, depuis la dissolution du Saint-Empire, était la plus solide gardienne du Saint-Siège. Elle a pris pour devise, à la fin du siècle dernier : *Lilia pedibus destrue*, parce que la route qui conduisait la Révolution satanique à Rome, son objectif, était encombrée de lis.

Mais l'assaut de Rome, la captivité du Pape, son isolement au milieu de l'océan maçonnique, tel était le suprême conseil donné par l'ennemi de Dieu à ses armées, enrôlées sous la bannière maçonnique.

Massimo d'Azeglio, dans une lettre du 21 janvier 1883, disait que : « Rome capitale de l'Italie (et non plus du monde catholique), c'est l'ancien mot d'ordre des loges. » César Cantù constate en son histoire que « le Parlement, d'*accord avec la maçonnerie*, insistait pour l'ordre du jour qui déclarait Rome capitale. » L'*Unità cattolica* rappelle enfin la composition de ce conseil suprême maçonnique des 33 pour l'Italie et ses dépendances, et elle relève parmi les noms celui de M. Augustin Depretis, ministre perpétuel du roi d'Italie, du baron Nicotera, ministre intermittent, de Louis Pianciani, deux fois syndic de Rome, sénateur, pour ne parler que des illustres!

Une grande assemblée maçonnique fut tenue à Rome en juin 1877. C'était une sorte de succursale du Parlement. Les dépu-

tés des provinces à l'assemblée maçonnique étaient, pour la plupart, les mêmes que les députés à la Chambre.

Aujourd'hui, un journal de la secte avoue qu'il y a au moins deux cents francs-maçons, sur tous les bancs de la Chambre, à l'assemblée de Montecitorio. Nous devons rappeler à nos lecteurs étrangers qu'en Italie, il n'y a pas de droit à proprement parler. La grande majorité de la nation n'est pas représentée au Parlement, puisque les catholiques ne reconnaissent pas le fait accompli en 1870, et s'abstiennent de participer en rien au onctionnement d'un gouvernement sacrilège.

Les distinctions de droite et de gauche ne constituent donc aucune différence de principes. C'est ce qui permet au 33 ∴ Depretis d'évoluer à sa fantaisie parmi tous les groupes, de brouiller toutes les nuances ; en effet il n'y a là que des influences personnelles, des questions de chefs. Un ministre expérimenté comme est M. Depretis, s'annexe à volonté par une faveur, par un sourire, par une promesse, un capitaine et son groupe. Il se compose une majorité comme il lui plaît. Il ne rencontre jamais devant ses intrigues l'obstacle d'une conscience en révolte, d'une volonté qui répugne. Il est maître des partis de cette assemblée, homogène pour le mal en sa diversité, comme un peintre est maître des diverses couleurs qu'il a étalées sur sa palette.

On peut être assuré d'ailleurs que tous ces capitaines de groupes, à droite comme à gauche, sont des officiers de la franc-maçonnerie. Donc le gouvernement, qui dépend en sa tête et en ses membres, en son ensemble et en ses parties, de la Chambre des députés, est tout entier dirigé par la franc-maçonnerie.

Comme le Pape est prisonnier de ce gouvernement, il s'ensuit qu'il est le prisonnier de la franc-maçonnerie italienne, qui n'est elle-même qu'une section de la franc-maçonnerie universelle.

Qui peut donc parler de conciliation? Qui peut donc souhaiter que le Pape s'accorde jamais avec ce gouvernement, qu'il fasse des concessions à ces maîtres? Comment Dieu peut-il s'entendre avec Satan? Comment le vicaire du Christ peut-il se concilier avec les enfants de Judas?

Il y a cependant en France et en Italie des catholiques de bonne foi qui, ignorant les origines véritables de ce qu'on nomme si improprement l'unité italienne, disent que cette œuvre est définitive, qu'elle est irréparable, qu'on peut la regretter, mais qu'il ne faut pas songer à la défaire. Suivant eux, le seul

problème à résoudre, c'est de déterminer les bases de l'accord.

Qu'ils demandent à un curé de paroisse de chercher un accord avec le vénérable d'une loge! Qu'ils demandent à un évêque de faire des concessions au Grand-Orient! Ce mot de monarchie italienne les trompe. Il n'y a ici d'autre gouvernement que celui des maçons. Et le Pape s'entendrait avec la franc-maçonnerie, il concilierait les droits de Dieu avec les intérêts et les convoitises du démon!

Ce que les maçons du monde entier ont pu faire, en se servant de la révolution piémontaise, il faut que les catholiques travaillent à le défaire : il n'y a pas d'autre solution à la question romaine.

Si les catholiques italiens suffisent à secouer le joug maçonnique, tant mieux! Mais les maçons italiens n'ont pas suffi à leur œuvre; ils ont appelé, pour la commencer, les armes françaises; pour la continuer, l'or anglais; pour l'achever et la consolider, la protection déclarée des Allemands. Leur tyrannie à Rome est internationale; elle est édifiée sur l'argent, sur la diplomatie de toutes les révolutions locales; elle est la résultante de toutes les forces mauvaises qui désolent les autres nations.

Les catholiques du monde entier ont donc le devoir de s'intéresser à la restauration des droits du Pontife, de ne jamais perdre de vue en leurs luttes politiques qu'ils travaillent non seulement pour les foyers, pour les autels, pour l'affranchissement de leur âme, mais aussi pour le foyer universel de toute lumière et de toute vérité, qui est à côté de la tombe des apôtres; pour l'autel grandiose qui domine tous les autres, celui où sacrifie le Vicaire du Christ pour la rédemption de l'humanité entière; enfin pour l'affranchissement de cette autorité spirituelle, qui est, à l'image de Dieu, le soleil des âmes.

De même qu'ils paient l'impôt à César, ils paient aussi le denier qui subvient à la pauvreté de saint Pierre. De même qu'ils s'efforcent de sauver leur patrie de l'étreinte révolutionnaire, ils doivent aussi penser que le but suprême de leurs efforts sera la délivrance du Pape!

Au fond de toute politique chrétienne, antimaçonnique, il y a une réserve de préoccupation pour la liberté du Pontife.

MONSEIGNEUR CHAULET D'OUTREMONT

Un service solennel, ainsi que nous l'avons annoncé, a été célébré au Mans, pour le repos de l'âme de Mgr d'Outremont. Une foule énorme assistait à la triste cérémonie. Après la messe, dite par Mgr Sébaux, évêque d'Angoulême, Mgr Mermillod est monté en chaire et a prononcé l'oraison funèbre du vénérable prélat. Mgr Mermillod est un des plus puissants orateurs de l'Église catholique; pendant plus d'une heure, il a tenu l'auditoire sous le charme de sa parole. Nous voudrions pouvoir reproduire en entier ce magnifique morceau d'éloquence. Nous devons nous borner à un court résumé.

L'orateur commence par jeter un regard sur toutes ces tombes qui se sont refermées sur les prédécesseurs de Mgr d'Outremont.

Ces tombes lumineuses appelaient un pasteur qui ne fût pas fléchissant sous le fardeau. La Providence choisit Mgr d'Outremont, qui vous apporta les clartés du théologien, la tendresse du père, les flammes de l'apôtre et fut la copie fidèle de saint François de Sales. Et, naguère, il tombait à son tour, et les représentants de l'État, de l'armée, de la magistrature, de la fortune et de la misère lui faisaient un magnifique cortège, au jour de ses funérailles.

Les Livres saints nous apprennent que « le cœur de l'homme dispose ses voies, mais que Dieu dirige ses pas ». Qui prévoyait les destinées du futur évêque du Mans? — Heureuse Touraine, aux mœurs douces, à l'esprit cultivé comme votre sol, qu'on appelle « le jardin de la France », c'est au milieu des merveilles que la nature vous a prodiguées et de vos souvenirs historiques que son berceau prit place.

A ce moment, une atmosphère d'indifférence pesait sur la jeunesse française. Mais, dans cette atonie, dans cette halte au désert, M. d'Outremont gardait des battements d'ailes. Et bientôt il entrait dans les voies ardues du dévouement. Encore adolescent, il passait de l'indifférence à la communion et à la pénitence chrétiennes. C'est alors qu'il sentit le besoin de monter, lui aussi, son Calvaire!

Le jeune d'Outremont vint passer quelques années à Paris, dans cette capitale au pavé glissant, où se font tant de chutes pour le déshonneur des familles. Un souffle religieux repassai

alors sur la France ; l'épiscopat français resserrait ses liens avec le successeur de Pierre. De la chaire de Notre-Dame et de l'abbaye de Solesmes s'élançaient des rayons de flammes ; on secouait la poussière des archives ; la jeunesse s'occupait aux adorations nocturnes, à la visite des mansardes du pauvre ; une croisade, une sorte de chevalerie du bien, s'était formée. Le jeune d'Outremont y prend place. Il choisit pour modèles les Basile et les Grégoire de Nazianze ; il se range sous la bannière de Saint-Vincent de Paul ; il passe ses recréations les meilleures et les plus délicieuses près du tabernacle des pauvres.

Voilà les œuvres qui remplaçaient, à Paris, les douces joies qu'il goûtait, à Tours, auprès de sa mère. Puis il revit avec bonheur les tours de Saint-Gatien, et sut mener de front les relations sociales et la perfection chrétienne. Sur Tours aussi passait un souffle religieux qui animait le « vénérable » M. Dupont, le capitaine Marceau, ce jésuite héroïque, aujourd'hui sur les rivages de l'Inde, et tant d'autres.

M. d'Outremont s'adonnait alors à ce que l'on pourrait appeler l'apostolat des salons. Plus d'une religieuse actuelle, qui serait restée Samaritaine sans une parole incisive, sans une réflexion chrétienne apportée par M. d'Outremont, au milieu des enivrements du monde, a dû au futur évêque du Mans le bonheur de sa vocation. Puis, comme Samuel, il entendit lui-même une voix lui dire : Monte plus haut, *ascende superius.* Obéissant à cette voix, il dut faire des révélations déchirantes à sa mère. Elle le fit épier, garder à vue. Mais il était de la race des grandes âmes : il sut préférer l'exemple d'un saint François de Sales, d'un saint François d'Assise.

La nuit, il part furtivement, se dirigeant non pas à la gare de Tours, crainte d'être reconnu, mais gagnant à pied une gare voisine ; il s'embarque pour Paris, et delà se réfugie à Rome, muni d'aumônes fraternelles. Là, Pie IX le discerna et l'aima. L'abbé d'Outremont reçut des mains de l'illustre pontife l'onction sacerdotale dans cette reine des églises, la basilique de Saint-Jean-de-Latran ; puis il revint à Tours, à l'ombre du sanctuaire de Saint-Martin. Cette fois, il ne sera plus raillé dans ses prédications de jeune homme, car il apparaît maintenant revêtu de l'austère costume sacerdotal. Il se présente à son archevêque (jeunes lévites qui m'écoutez, imitez cet exemple !) ; mais, sans se prévaloir de sa science en droit, de ses études à Rome, il demande à prendre rang parmi ses humbles auxiliaires, ne cherchant qu'à rester inconnu et réputé pour rien.

En ce temps-là, l'heure des tempêtes avait sonné, heure sombre pour l'Église et la France ! L'Église? Son grand concile était suspendu ; Pie IX, captif dans sa demeure, jetait un regard sur le monde : déjà, au nord de l'Europe, la liberté religieuse était atteinte, les évêques prévoyaient que les routes ardues de l'exil et la prison allaient s'ouvrir devant eux. La France ? Elle était comme un navire ballotté, battu par les flots, et s'inclinait sur ses sillages. Les défaites douloureuses se succédaient, que l'honneur et la bravoure étaient impuissants arrêter. La France éprouvait les douleurs de l'invasion étrangère. Le vainqueur siégeait au milieu des splendeurs déshonorées du palais de Louis XIV, pendant que le gouvernement français se réfugiait à Tours et qu'un israélite allait demander l'hospitalité à l'archevêque.

Tels sont les désastres qui viennent atteindre les âmes aux époques d'insouciance facile et de légèreté frivole !

Alors vivait à Tours un homme qui est mêlé à tous les fastes de notre histoire religieuse. Simple oblat, il débuta à l'ombre de Notre-Dame de la Garde (Marseille) ; il évangélisa les Alpes, marcha dans l'Ardèche sur les traces de saint François-Régis, et, conduit par sainte Geneviève, il est depuis venu s'asseoir sur le siège empourpré de saint Denis ; il a couronné de ses mains la statue miraculeuse de la Vierge de Lourdes, celle aussi de Notre-Dame de la Salette. Il a essayé de planter sa croix archiépiscopale au sommet de la basilique projetée de Saint-Martin; il consacrera, nous en avons le doux espoir, l'église nationale du Sacré-Cœur. Ce fut ce sage prélat qui, prenant par la main votre futur évêque, lui dit : Montez plus haut ! »

L'orateur fait ensuite allusion à toutes les œuvres soutenues et suscitées par le prélat défunt. On nous reproche, à nous, de ne pas être toujours à la hauteur du progrès des sciences. Rappelez-vous le vaillant évêque d'Angers, dont le talent s'impose jusqu'à la tribune, où il combat pour l'Église et l'honneur de la France ! Il créa, avec Mgr d'Outremont, l'Université catholique d'Angers.

La maladie trouva Mgr d'Outremont prêt et mûr pour l'éternité. Il tomba comme une gerbe d'or sous la faux du divin Moissonneur.

CONSISTOIRE DU 10 NOVEMBRE 1884

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu ce matin, dans le palais apostolique du Vatican, le consistoire secret déjà annoncé.

En premier lieu, l'Éme et Rme cardinal de Hohenlohe a opté pour le *titre* vacant de Saint-Callixte. Le Souverain Pontife a prononcé ensuite une allocution, après laquelle il a *publié* le cardinal de la Sainte Église Romaine, de l'*Ordre des prêtres,* qu'il avait créé et réservé *in petto* dès le 13 décembre 1880, savoir : Mgr Charles Laurenzi, évêque titulaire d'Amata et assesseur du Saint-Office, né à Pérouse, le 12 janvier 1821.

Ensuite Sa Sainteté a créé et publié cardinaux de la Sainte Église Romaine, de l'*Ordre des prêtres :*

Mgr Pierre-Jérémie-Michelange Celesia, de la Congrégation bénédictine du Mont-Cassin, archevêque de Palerme, où il est né, le 13 janvier 1814.

Mgr Antoine Monescillo y Viso, archevêque de Valence, né à Corral de Calatraba, dans l'archidiocèse de Tolède, le 2 septembre 1811.

Mgr Guillaume Massaia, des Mineurs Capucins, archevêque titulaire du Stauropolis, né à Piova, dans le diocèse d'Asti, le 8 juin 1809.

Mgr Célestin Ganglbauer, de la Congrégation bénédictine d'Autriche, archevêque de Vienne, né à Thaustetten, dans le diocèse de Linz, le 20 août 1817.

Mgr Zéphyrin Gonzales y Diaz Tunon, de l'ordre des Frères Prêcheurs, archevêque de Séville, né à Victoria, dans le diocèse d'Oviedo, le 28 janvier 1831.

Et de l'*Ordre des diacres :*

Mgr Carmen Gori-Merosi, secrétaire de la Sacrée-Congrégation Consistoriale et du Sacré-Collège des cardinaux, né à Subiaco, le 15 février 1810.

Mgr Ignace Masotti, secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers, né à Forli, le 16 janvier 1820.

Mgr Isidore Verga, secrétaire de la Sacrée-Congrégation du Concile, né à Bassano, dans le diocèse d'Orte, le 29 avril 1832.

Le Souverain Pontife a daigné ensuite désigner et pourvoir les églises suivantes :

L'Église métropolitaine de Carthage en Afrique, pour l'Illme et Rme cardinal Charles-Martial Allemand-Lavigerie, archevêque d'Alger et administrateur apostolique de Tunis.

L'Église métropolitaine d'Udine, en Vénitie, pour Mgr Jean-Marie Berengo, transféré du siège de Mantoue.

L'Église épiscopale titulaire d'Argos, pour Mgr François Benassi, évêque démissionnaire de Guastalla, qu'il retient en administration provisoire.

L'Église cathédrale de Faenza, pour Mgr Joachim Cantagalli, transféré des sièges unis de Cagli et Pergola.

L'Église cathédrale d'Orvieto, pour Mgr Joseph Ingami, transféré de l'église titulaire de Sidon.

L'Église cathédrale de Coria, pour Mgr Marcel Spinola y Maestre, transféré de l'église titulaire de Milo.

L'Église cathédrale de Bressanone ou Brixen, pour Mgr Simon Aichmer, transféré de l'église titulaire de Sébaste.

Les Églises cathédrales unies de Cagli et Pergola, pour Mgr Jean-Baptiste Scotti, chanoine de la Collégiale de Bolsena, sa patrie, chancelier épiscopal d'Orvieto, professeur de mathématiques et sciences naturelles, d'Écriture sainte et d'éloquence, au séminaire d'Orvieto, missionnaire apostolique, examinateur pro-synodal et camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté.

L'Église cathédrale de Marsi, pour le R. D. Henri de Dominicis, chanoine pénitencier d'Avellino, recteur de l'église de Saint-François-Xavier, directeur du Tiers-Ordre des Sept-Douleurs, prévôt des *Mantellate* et de la pieuse Union du Cœur de Jésus et de la Sainte-Famille, préfet de la Congrégation du soir et des aspirants à l'état ecclésiastique, secrétaire de la Congrégation des missions, co-visiteur diocésain et docteur en en théologie.

L'Église cathédrale de Bovino, pour le R. P. Salvatore, de Naples, des Mineurs Capucins, dans le siècle Bruno Bressi, préfet apostolique pour les missions de son Ordre au Brésil, dans le Paraguay, la Tunisie et Carthage.

L'Église cathédrale de Mantoue, pour le R. D. Joseph Sarto, chanoine primicier de Trévise, chancelier épiscopal, directeur du séminaire de ce diocèse, examinateur pro-synodal et conseiller du tribunal ecclésiastique.

L'Église cathédrale de Guastalla, pour le R. D. Prosper Curti, du diocèse de Reggio d'Émilie, curé et archiprêtre majeur de la cathédrale de Modène, vicaire-général, examinateur pro-synodal, consulteur pour l'examen des clercs et pour l'administration des biens ecclésiastiques, docteur en théologie.

L'Église cathédrale d'Iglesias, pour Mgr Raymond Inghéo,

chanoine de la cathédrale de Cagliari, professeur d'Écriture sainte à l'académie et au séminaire de ce diocèse, docteur participant du collège théologique, examinateur synodal, membre du collège de Saint-Thomas, protonotaire apostolique surnuméraire, docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Lubiana, pour Mgr Jacques Missia, chanoine de Ségovie, chancelier épiscopal, conseiller du Consistoire, examinateur pro-synodal, camérier d'honneur de Sa Sainteté, docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Carthagène en Espagne, pour Mgr Thomas Bryan y Livermore, professeur de mathématiques et de physique au séminaire de Malaga, sa patrie, examinateur synodal à Grenade, Cadix et Cuença de l'Équateur, prélat domestique de Sa Sainteté, bachelier en philosophie et docteur en théologie.

—

Dans l'allocution consistoriale qu'il a prononcée, le Saint-Père a d'abord exposé la situation très pénible que font à l'Église les attaques redoublées des sectes.

Toutefois, à ces attaques répondent des exemples de vertu, de concorde et de courage chrétiens, qui apportent l'encouragement et l'espérance.

L'extension de la foi en Amérique, en Australie, dans les Indes et en Afrique est aussi un grand sujet de consolation.

Le Saint-Père a mentionné, à ce propos, la résurrection de l'archevêché de Carthage et le concile des évêques des États-Unis, qui va se tenir à Baltimore.

—

S. Em. le nouveau cardinal Masotti sera remplacé, comme secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers, par Mgr Schiaffino ; et S. Em. le nouveau cardinal Verga sera remplacé, comme secrétaire de la Sacrée-Congrégation du concile, par Mgr Santori.

—

Jeudi 13 novembre a eu lieu un deuxième consistoire, qui comprend une partie publique et solennelle, pour l'imposition du chapeau cardinalice à ceux des nouveaux princes de l'Église qui se trouvent à Rome, et une partie dite secrète, pour la préconisation de plusieurs autres évêques de divers pays, notamment pour les sièges vacants de France.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Paris. — S. Em. le Cardinal-Archevêque vient de donner un successeur à M. Abbadie.

M. Daumet a été nommé architecte du Sacré-Cœur de Montmartre. M. Daumet avait déjà travaillé, sous les ordres de son prédécesseur, dans la basilique dont il dirigera désormais les travaux.

— M. Amédée Maury, directeur au séminaire des Missions étrangères de Paris, vient de mourir. Ce vénérable religieux était âgé de soixante-treize ans. En 1851, M. l'abbé Maury partait pour la mission de Pondichéry, dans les Indes orientales, où il a laissé de nombreuses traces de son zèle apostolique. Il était directeur des Missions étrangères depuis le 6 mars 1865. M. l'abbé Maury est mort au sein de sa famille, à Rivière (Aveyron). Ses obsèques ont eu lieu au milieu d'un grand concours de fidèles.

Alger. — L'état de santé de S. E. le cardinal Lavigerie, qui inspirait de graves inquiétudes, depuis plusieurs jours, s'est heureusement amélioré. Il y a espoir d'une guérison prochaine.

Cambrai. — Il y a actuellement à Lille dans les écoles laïques municipales 7,200 élèves, soit environ 4,000 de moins que dans les écoles libres; cela exaspère tous les amis de *l'école neutre.*

Pour relever la statistique municipale, et surtout l'empêcher de tomber encore plus bas, M. Brunet, inspiré par sa sollicitude pour le bureau de bienfaisance, ne trouve rien de mieux que de proposer une prime de 2 francs par mois à chaque élève des écoles municipales.

Total 172,800 francs à ajouter à tant de folles dépenses.

Ainsi la gratuité, la laïcisation des dispensaires et les innombrables privilèges des écoles communales, ne suffisent plus; on en vient à salarier les élèves, absolument comme on paie les figurants au théâtre.

Allons, bons contribuables lillois, n'hésitez pas; vous ne pouvez payer trop cher l'éducation de ces petits citoyens que forme l'école sans Dieu!

Lyon. — Mgr Guiol, recteur des Facultés catholiques de Lyon, est mort brusquement emporté, après quelques jours de

maladie, à l'âge de 67 ans. Toute sa vie s'était écoulée à Marseille, où il avait été d'abord vicaire et curé de Saint-Charles, puis vicaire général. A Marseille, il s'était adonné particulièrement aux œuvres de jeunesse et aux conférences pour les hommes. Au printemps de 1877, le choix des évêques fondateurs de nos Facultés catholiques appela Mgr Guiol à Lyon. Il se voua à cette œuvre nouvelle avec le zèle et l'abnégation dont trente années d'un laborieux ministère lui avaient fait déjà une douce habitude. La Faculté catholique de droit allait alors achever sa deuxième année d'existence. Mgr Guiol poursuivit les fondations commencées, et les Facultés des lettres, des sciences et l'École supérieure de théologie ne tardaient pas à s'ouvrir et à former, par leur réunion un centre prospère d'enseignement libre.

LES CHAMBRES

Jeudi 6 novembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la réforme de l'organisation du Sénat et les élections sénatoriales.

M. Schérer dit qu'après le vote d'hier, la commission s'est occupée de mettre la nouvelle rédaction de son projet en concordance avec ce vote.

M. Demolle, rapporteur, donne sa démission à la suite de ces modifications et M. Lenoël est nommé à sa place.

Le nouveau rapporteur demande l'ajournement de la discussion à demain.

L'ajournement est prononcé.

Chambre des députés. — On adopte l'urgence du projet établissant une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie.

On reprend la discussion sur le projet de réforme du code d'instruction criminelle.

Les articles 45 à 52 sont adoptés.

Après les observations de M. Ribot, les articles 53 à 60.

Les articles 61 à 78 sont adoptés.

MM. Gomot et Bovier-Lapierre réservent leurs amendements pour la seconde lecture.

Les articles 79 à 108 sont adoptés.

L'article 109 est abandonné par la Commission.

Les articles 110 à 121 sont adoptés.

Sur l'article 122, M. Ribot demande que les permissions de visiter les détenus soient accordées par le juge d'instruction et, quand ce magistrat est dessaisi, par le ministère public, sauf recours dans ce

dernier cas, au président de la juridiction saisie, au lieu de remettre la décision souveraine au procureur général.

M. Goblet dit que la commission adopte cet amendement.

L'article 122 est adopté ainsi modifié.

Les articles 123 à 161 sont adoptés.

Sur l'article 162, M. Ribot critique la disposition stipulant que le procureur de la République devra remettre le dossier au juge d'instruction dans le délai d'un mois.

M. Goblet répond que cette mesure est prise dans l'intérêt du prévenu.

Les articles 162 à 175 sont adoptés.

Vendredi 7 novembre. — *Sénat.* — Suite de la discussion sur la réforme de l'organisation du Sénat et les élections sénatoriales.

M. Roger Marvaise demande la suppression des sénateurs inamovibles.

M. Lenoel fait remarquer que la suppression des inamovibles serait contraire au contrat intervenu entre le Sénat et la Chambre. Il demande donc que l'amendement Marvaise soit repoussé.

M. Waldeck-Rousseau croit qu'on ne doit pas frapper les droits acquis. Il propose donc le rejet de l'amendement.

M. Roger Marvaise répond qu'il ne s'agit pas d'enlever leur mandat aux inamovibles mais de transformer ce mandat viager en mandat temporaire.

L'amendement Roger Marvaise est rejeté.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 ayant trait à l'inéligibilité des membres des familles ayant régné est adopté.

L'article premier est adopté après les observations de MM. Pélissier et Naquet.

Samedi 8 novembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la réforme de l'organisation du Sénat et les élections sénatoriales.

M. Naquet développe un amendement demandant l'élection au suffrage universel direct.

L'amendement est repoussé par 144 voix contre 44.

M. Tolain soutient l'amendement Griffe demandant que les délégués soient élus par les cantons au scrutin de liste à raison d'un délégué par 1,000 habitants et par fraction au-dessus de 500.

Après les observations de M. Waldeck-Rousseau, l'amendement Griffe est repoussé par 112 voix contre 31.

La séance est suspendue pendant quinze minutes.

M. Dauphin propose un amendement accordant un délégué dans chaque commune de 500 habitants; 2, de 500 à 3,000; 3, de 3,000 à

10,000; 4, de 10,000 à 20,000, et en augmentant de quatre par 20,000 habitants.

M. Lenoel combat cet amendement qui est repoussé par 146 voix contre 45.

Chambre des députés. — M. l'amiral Peyron dépose un projet ouvrant un crédit de 3,460,000 francs pour l'envoi de transports au Tonkin.

On reprend la discussion sur la réforme du code d'instruction criminelle.

La Chambre aborde ensuite le projet sur le vinage.

Lundi 10 novembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la réforme de l'organisation du Sénat et les élections sénatoriales.

M. de Lareinty retire son amendement.

M. Barthe développe le sien, tendant à faire élire les sénateurs au scrutin de liste direct par tous les corps élus.

M. Lenoel combat cet amendement, qui favorise exclusivement les petites communes.

M. Bardoux appuie l'amendement de M. Barthe, qui offre plus de garanties à l'indépendance que le projet de la commission.

La première partie de l'article est adoptée.

L'amendement Barthe est repoussé par 146 voix contre 112.

L'ensemble de l'article 5 est adopté.

Chambre des députés. — La discussion est appelée sur l'interpellation Laguerre au sujet de la révocation d'un inspecteur général des maisons pénitentiaires.

M. Laguerre dit qu'en l'absence des membres du gouvernement il ne peut pas développer son interpellation; en conséquence, la discussion est ajournée.

On reprend la deuxième délibération sur le projet concernant les droits à percevoir sur les vins.

Les membres du gouvernement arrivent.

M. Laguerre développe son interpellation. Il dit qu'il ne s'agit pas d'une question personnelle, mais d'un intérêt général.

M. Demangeat a été révoqué sans motifs de sa profession, puisque ses chefs n'ont que des éloges à faire de lui. Il faut donc chercher ces motifs dans un ordre politique.

M. Laroze déclare que le gouvernement ne peut pas faire connaître les motifs de révocation des fonctionnaires placés sous ses ordres. Les nécessités gouvernementales l'obligent quelquefois, mais, dans tous les cas, dans l'intérêt même des fonctionnaires, les causes sont tenues secrètes.

M. Laguerre dit qu'alors les causes sont inavouables. Il propose donc un ordre du jour motivé regrettant que les fonctionnaires soient livrés au caprice fondamental.

M. Laroze demande un ordre du jour pur et simple qui est adopté par 250 voix contre 194.

On reprend la discussion sur le vinage.

M. Raoul Duval demande que la discussion du budget commence lundi. Cette proposition est repoussée par 335 voix contre 161.

La discussion du budget est fixée à jeudi.

Mardi 11 novembre. — *Chambre des députés.* — M. H. Brisson, président, annonce la mort de M. Guichard, le doyen d'âge de la Chambre, dont il prononce l'éloge en quelques mots.

Puis la séance est levée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le choléra à Paris. — Le budget des cultes. — M. Thiers. — Étranger.

13 novembre 1884.

Le choléra est à Paris : c'est le fait capital de cette semaine, celui devant lequel tous les autres, quelque graves qu'ils soient, pâlissent et s'effacent. Le fléau a éclaté à la fois sur plusieurs points de la capitale. mais jusqu'ici, il faut le dire, il reste relativement bénin, et permet à l'administration de prendre des mesures qui depuis longtemps auraient dû être arrêtées.

Si la terrible maladie fait relativement peu de ravages dans la population, deux à trois cents cas et cinquante à soixante décès par jour environ, elle a sévi d'une manière exceptionnelle dans une des maisons des vaillantes Petites Sœurs des Pauvres, située avenue de Breteuil. L'asile est devenu en quelques heures un important foyer d'infection cholérique. Sur 217 vieillards, plus de cent cas se sont produits déjà, suivis de cinquante-deux décès. La chapelle a été convertie en ambulance. Mgr Guibert a visité la maison, prodiguant à tous consolation et secours.

De leur côté, le préfet de police, le docteur Dujardin-Beaumetz, M. Pasteur ont visité l'asile et constaté qu'aucune condition hygiénique défectueuse et particulière à l'asile ne pouvait expliquer cette terrible apparition du fléau et tous se sont plu à louer le zèle, le dévouement infatigable des bonnes et saintes religieuses. Le préfet, sur une interpellation de conseillers municipaux de Paris, a même répété devant le Conseil cet hommage peu suspect.

Le père nourricier du P. Hyacinthe Loyson, M. de Douville-Maillefeu, le prêtrophobe enragé, le fou furieux qui double M. Madier de Montjau à la Chambre, a déposé enfin son rapport sur le budget des cultes. Partisan résolu de la suppression de ce budget, avec une abnégation des plus rares, M. de Douville-Maillefeu, reniant son passé, infidèle à son aversion pour le Concordat, a consenti à demander à la Chambre le vote du budget concordataire.

Comment s'est-il tiré d'affaire? A l'exemple de M. P. Bert, qui vise à applaudir et asservir à la fois le clergé, dans le criminel et irréalisable espoir de saper religieusement l'Église, en descellant ses bases matérielles, il a taillé, comme en plein drap, dans le budget des cultes. La somme totale des réductions qu'il propose d'y faire est de plus de SIX MILLIONS.

La première réduction porte sur les traitements des évêques. Au nom du principe de « l'unification concordataire », le rapport diminue le chapitre d'une somme de 65,000 francs. M. de Douville-Maillefeu serait fort embarrassé si nous l'invitions à expliquer ce jargon. Dans quelle clause du Concordat est-il question de l'unification des traitements? « Le gouvernement — stipule l'article 14 — assure un traitement *convenable* aux évêques. » Or, une indemnité de 10,000 francs, en l'an de grâce 1884, constitue-t-elle un « traitement convenable » quand le moindre chef de division reçoit 15 à 20,000 francs; mais pour notre jacinthiste, il s'agit beaucoup moins de respecter le Concordat que de sévir contre le cardinal Guibert et le cardinal Lavigerie. C'est en effet, à ces deux illustres dignitaires qu'on soustrait les 65,000 francs économisés sur le chapitre V. On veut tarir le budget de leurs aumônes.

Le crédit de 1 million 63,000 francs affecté aux chanoines est complètement supprimé. Le gouvernement n'accepte pas cette suppression, mais en revanche, il ratifie l'acte d'improbité dont la commission se rend coupable en biffant l'allocation attribuée au Chapitre de Saint-Denis. N'avait-il donc pas été décidé que le Chapitre ne serait aboli que par voie d'extinction? Mais le scandale ne serait pas complet si ces radicaux, qui violent effrontément l'esprit et la lettre des traités, se montraient fidèles à leurs propres engagements.

M. de Douville-Maillefeu aurait bien voulu rayer d'un trait les indemnités accordées aux desservants et aux vicaires; mais comme les élections générales approchent, cette mesure a été ajournée. On verra plus tard, dit le *Monde*.

En confisquant les édifices religieux et les évêchés, l'État avait naturellement pris à sa charge l'entretien et les réparations des bâtiments dont il s'adjugeait la propriété. Eh bien! les commissaires du budget mettent un terme à ces errements. Ils n'osent pas encore suspendre les travaux de restauration commencés dans quelques cathédrales, mais, « d'accord avec le gouvernement », ils réduisent les crédits d'une somme totale de 2,800,000 fr. Tant pis si les cathédrales, les palais épiscopaux, les églises et les presbytères tombent en ruine! Aux yeux de M. de Douville-Maillefeu et de ses collègues, les bâtiments en question ne cessent pas, il est vrai, d'être considérés comme des biens de l'État, mais leur destination les soustrait de droit à la légitime sollicitude de la Chambre.

Pour la première fois depuis que les radicaux sont au pouvoir, les cultes protestant et israélite sont atteints. Les crédits de 67,000 fr. et de 32,000 fr. affectés aux séminaires protestant et israélite sont radiés. Après tout, le judaïsme est une religion, et le protestantisme n'a-t-il pas le tort d'être une secte chrétienne?

Mais que nos lecteurs se rassurent! Si nos seigneurs et maîtres rognent les crédits accordés aux ministres des trois principaux cultes reconnus par l'État, il ne faudrait pas conclure de ces rigueurs que la gauche est l'ennemie de toutes les religions. Il est un culte, du moins, qu'elle honore de ses plus chaudes sympathies : c'est le mahométisme. En 1876, une somme totale de 67,500 fr. était consacrée au matériel et au personnel du culte musulman.

Honteux de cette insignifiante dotation, les commissaires la triplent et l'élèvent au respectable chiffre de 216,340 fr. Les mêmes législateurs qui viennent de retrancher dix mille francs au cardinal Lavigerie doublent les appointements des mollahs. Mais M. de Douville-Maillefeu et ses collègues nous objecteront sans doute que le culte musulman n'est point « concordataire ». A ce titre, n'avait-il pas droit à toutes les faveurs?

—

« Vous jouirez de ma gloire, » disait aux siens M. Thiers quelque temps avant sa mort. M. Thiers n'a pas été bon prophète, car il n'a fallu rien moins que le discours prononcé samedi à l'Institut, par M. J. Simon, pour appeler l'attention de la foule sur ce nom autrefois si retentissant et si populaire. Est-il vrai, en effet, comme l'a dit M. J. Simon, qu'une des nombreuses sta-

tues qui lui furent votées par ses contemporains, au lendemain de sa mort, soit demeurée pour compte au sculpteur à qui elle avait été commandée et qu'elle reste mélancoliquement à l'abandon dans un coin de son atelier? Dans tous les cas, le fait est parfaitement vraisemblable, et nous ne croyons pas, quoi qu'en puisse penser M. Jules Simon, que « ce soit là une partie de sa gloire. » Les nations, l'esprit de parti aidant, peuvent avoir de grands engoûments ; mais quand les intéressés ne sont plus là pour entretenir cet enthousiasme, elles reviennent vite à un plus juste sentiment des choses et des hommes. C'est alors qu'on voit des renommées réduites à leur plus simple expression, comme celle de M. Odilon Barrot naguère, et, toutes proportions gardées, celle de M. Thiers lui-même.

M. Jules Simon est un orateur d'un talent merveilleux, et dont, alors même qu'on est loin de partager toutes ses opinions, il faut louer l'esprit, la délicatesse, le style empreint de tant de fermeté et d'éclat. Quelle habileté n'a-t-il pas dû déployer pour ne pas mettre, à chaque page, pour ainsi dire, en désaccord avec lui-même ce politique qui fut par excellence ondoyant et divers, qui aida à fonder une monarchie et contribua à la renverser, qui insulta l'idée républicaine et devint président d'une république, agrandit par ses écrits la légende impériale et combattit l'empire par ses actes !

Glissez toujours, n'appuyez pas ; c'est en suivant cette maxime que M. Jules Simon s'est tiré d'affaire, qu'il a pu maintenir partout le ton de l'éloge académique quand si souvent la critique semblait naître des faits eux-mêmes.

—

On s'était demandé si le conflit franco-chinois nous amenait directement à la guerre, ou bien s'il était à la veille de se dénouer par un accord dans lequel nous aurions le rôle humiliant.

Aujourd'hui nous sommes en mesure de répondre à la question. Non, ce n'est pas la guerre qui est à craindre en ce moment, *c'est l'humiliation*.

M. Ferry, la chose paraît certaine maintenant, M. Ferry traite avec la Chine et dans les conditions qui rendront l'accord particulièrement humiliant pour notre pays. Pauvre France! à quel triste rôle la République l'a réduite!

—

Cette année encore, les cours n'ont pas dérogé à l'ancien usage

et elles ont sollicité la célébration de la messe de rentrée à la Sainte-Chapelle.

Comme il y a un an, S. Ém. le cardinal Guibert, entouré de ses grands vicaires, s'est rendu dans l'admirable chapelle de saint Louis et, en sa présence, l'un des chanoines de Notre-Dame, a célébré la Messe du Saint-Esprit.

Rangées par ordre de préséance, les différentes délégations judiciaires emplissaient la nef; à peine les invités avaient-ils pu arriver jusqu'au seuil.

Pendant toute la durée de la messe, les chœurs de la métropole ont chanté avec un admirable ensemble, le *Veni Creator*, l'*O salutaris* et l'*Ave Maria*.

Enfin, avant la récitation de l'évangile, S. Ém. le Cardinal a donné la bénédiction pontificale.

L'office divin terminé, les membres de la Cour de cassation et de la Cour d'appel se sont rendus dans la salle de leurs audiences solennelles.

—

Le scrutin de ballottage en Suisse a donné l'avantage aux conservateurs.

Le régime radical de M. Carteret est renversé à Genève.

Le nouveau grand conseil est conservateur.

Comme il nomme les deux députés à la chambre fédérale des États, cela déplace la majorité en faveur des conservateurs dans le conseil des États à Berne.

Cela aura des conséquences importantes pour la Confédération.

—

Les ballottages qui ont eu lieu, en Allemagne, pour les élections au Reichstag, confirment et accentuent encore le triomphe du parti socialiste.

Trois des plus grandes villes de l'Empire allemand: Berlin, Hambourg, Francfort, ont maintenant des socialistes pour députés. Non seulement le socialisme maintient ses positions, mais il en conquiert de nouvelles et des plus importantes.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'épargne française connaît par une douloureuse expérience, combien était mal faite la loi de juillet 1867 sur les sociétés et comme les maisons d'émissions avaient su la tourner, la cotoyer, de façon à en tirer un profit personnel au détriment de leurs clients.

Les sociétés par action dont les titres ont été placés avec une forte majoration et qui ne valent plus rien aujourd'hui, se comptent par centaines.

Aussi l'opinion publique a-t-elle accueilli avec faveur l'annonce d'une commission de jurisconsultes qui devait réviser cette loi sur les sociétés et en refaire une nouvelle. La commission a fini ses travaux et le Sénat vient de voter en première lecture cette nouvelle loi sur les sociétés; deux séances ont suffi pour ce résultat, sans discussion proprement dite. La hâte avec laquelle on a procédé est regrettable, et bien qu'à la deuxième lecture on pourra présenter des amendements, ces circonstances n'excusent pas la haute Assemblée d'avoir purement et simplement enregistré, sans débats, en première lecture, les nouvelles dispositions consacrées par la loi. Plusieurs de ces dispositions peuvent être et seront certainement l'objet de critiques sérieuses. Il faut donc espérer que, lors de la seconde lecture devant le Sénat, nous aurons une discussion approfondie et digne des hautes personnalités qui siègent au Luxembourg.

La commission du Tonkin se réunit aujourd'hui pour nommer son rapporteur; elle conclut en faveur d'ouverture de crédits. Le bruit court à la Bourse qu'enfin, il y aurait une médiation entre la Chine et nous; laquelle? et que la France consentait à ne plus exiger d'indemnité. Dans ce cas on ferait un nouveau traité de paix; sans ratures cette fois; sans doute c'est à savoir comment il sera exécuté. Ce sont des bruits faits pour les besoins de la cause, et notre sieur Ferry a besoin d'une majorité pour enlever les crédits chinois-tonquinois, etc Le fait est que, malgré de beaux faits d'armes les Chinois ne sont pas vaincus et, de plus, nous tiennent en échec sur tous ces points; parodions le mot de Gambetta: « Il faut les soumettre, ou nous démettre! »

Le marché de Paris a eu son petit jour de panique, lui que tous les points noirs financiers ne faisaient pas trembler, s'effarouche et réagit à l'apparition de quelques cas de choléra; ce n'est pas au ventre pourtant que le marché financier a mal; mais au Tonkin, au budget, aux douanes, au commerce, partout enfin!

Les revenus et impôts indirects ont produit, en octobre, une somme de 213,933,000 fr., en augmentation de 638,600 fr. sur les évaluations budgétaires, et de 4,476,600 fr. sur 1883. Ce résultat provient en partie d'une plus-value de 3,775,000 fr. qui s'est produite sur le chapitre des sucres.

Pour les dix premiers mois de l'année en cours, les recouvrements effectués s'élèvent à 1,873,039,500 fr. Le déficit de cette période rentre à 46,981,500 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et à 9,092,500 fr. par rapport aux recouvrements de 1883.

La taxe sur le revenu des valeurs mobilières a donné, en octobre, 10,316,600 fr. en diminution de 455,000 fr., sur les évaluations et en augmentation de 37,000 fr. sur 1883. A. H.

Le gérant : P. [illegible]ANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

A S. EXC. MONSEIGNEUR DI RENDE

Archevêque de Bénévent

NONCE APOSTOLIQUE EN FRANCE

AU SUJET DE LA PRESSE CATHOLIQUE

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Au milieu des amertumes et des difficultés qui Nous oppressent, tandis que les ennemis de l'Église lui font une guerre acharnée, rien ne pourrait apporter à Notre cœur une plus douce consolation que l'union de tous les catholiques soutenant ensemble tous les assauts et se liguant pour une commune résistance. Nous ne pouvons voir, au contraire, sans une vive douleur, se réveiller çà et là, parmi les catholiques, des querelles intestines. C'est en France surtout, il faut le reconnaître, qu'elles ont éclaté en ces derniers temps avec une vivacité croissante. La responsabilité en revient pour la plus grande part aux écrivains, notamment aux journalistes. Leurs polémiques passionnées, leurs attaques contre les personnes, leurs accusations et récriminations incessantes, en donnant un aliment quotidien aux dissensions, rendent de plus en plus difficiles la pacification et la concorde fraternelle ; et pourtant, s'il est une nation à laquelle Nous ayons de préférence témoigné de Notre sollicitude, à qui Nous ayons recommandé plus souvent et avec plus d'instance l'union dans la foi et dans la charité de Jésus-Christ, c'est assurément la France. Toutes les fois

que Nous avons eu l'occasion de lui adresser la parole, tel a été toujours le principal objet de nos plus vives exhortations. Et en effet, quand, au sein de cette nation, des sectes et des ennemis de tout genre s'unissent pour assaillir de toutes manières la religion, l'Église du Christ, et ne négligent rien pour éliminer de tous les organes de la vie sociale sa salutaire influence, quel est pour Elle le suprême intérêt ? C'est que ses enfants cessent de consumer leur temps et leurs forces à s'accuser et à se combattre, laissant ainsi à leurs adversaires toute facilité de pousser toujours plus avant leurs desseins impies.

Mû par ces considérations, Nous Nous adressons à vous, Notre représentant auprès de la nation française si noble et si aimée de Nous, afin que vous usiez de tous les moyens que votre présence sur les lieux, la connaissance des hommes et des choses peuvent vous suggérer, pour faire cesser entre Nos enfants les dissentiments que Nous déplorons. Vous appuyant sur les motifs que Nous venons de toucher, attachez-vous à obtenir de tous et particulièrement des rédacteurs de journaux, qu'ils laissent actuellement de côté toute discussion sur les matières qui les divisent ; que tous sans distinction, s'en remettent avec une entière docilité et tranquillité d'esprit aux enseignements du Saint-Siège sur ces questions ; que tous, unis dans ce même sentiment et assurés de se maintenir ainsi dans la voie de la vérité, ne se proposent plus désormais qu'un objet : consacrer toutes leurs forces à la défense de la religion et au salut de la société menacée.

Le Saint-Siège, de son côté, fidèle à la mission qu'il a reçue d'enseigner tous les peuples et de préserver les fidèles de l'erreur, suit d'un œil attentif et vigilant tout ce qui se produit au sein de la catholicité ; et, quand il le jugera nécessaire et opportun, il ne manquera pas dans l'avenir, comme il n'y a jamais manqué dans le passé, de donner à propos, par ses enseignements, la lumière et la direction. C'est au Saint-Siège avant tout, et aussi, sous sa dépendance, aux autres pasteurs établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu, qu'appartient de droit le minis-

tère doctrinal. La part des simples fidèles se réduit ici à un seul devoir : accepter les enseignements qui leur sont donnés, y conformer leur conduite et seconder les intentions de l'Église. Les journaux catholiques doivent en cela donner les premiers l'exemple. Si, en effet, l'action de la presse devait aboutir à rendre plus difficile aux Évêques l'accomplissement de leur mission, s'il en résultait un affaiblissement du respect et de l'obéissance qui leur sont dus, si l'ordre hiérarchique établi dans l'Église de Dieu en était atteint et troublé, les inférieurs s'arrogeant le droit de juger la doctrine et la conduite de leurs vrais docteurs et pasteurs, l'œuvre de ces journaux ne serait pas seulement stérile pour le bien, mais par plus d'un côté elle serait grandement nuisible.

Que dans l'accomplissement de cette mission et de tant d'autres graves devoirs qui vous incombent, la Bénédiction Apostolique vous conforte. Nous vous la donnons comme gage de Notre particulière affection.

Du Vatican, le 4 novembre 1884.

Signé : LÉON XIII, PAPE.

ALLOCUTION
DE
N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII
Prononcée dans le Consistoire du 10 novembre 1884.

Vénérables Frères,

Combien cruelle est la tempête qui continue de sévir contre l'Église, combien nombreuses et graves sont les inquétudes qu'elle Nous cause, à Nous principalement qui sommes assis au gouvernail, personne peut-être ne le sait mieux que vous, qui, appelés par votre dignité à Nous aider de vos conseils et de votre assistance dans l'administration

du monde chrétien, vous trouvez souvent avec Nous au milieu même des difficultés. Depuis que, par une Lettre encyclique, Nous avons dévoilé les desseins et les artifices des sociétés secrètes, comme l'exigeaient de Nous et les devoirs de Notre charge et les intérêts du salut puplic, la haine invétérée des ennemis de l'Église semble s'être enflammée davantage, au point que Nous devons craindre pour l'avenir des épreuves plus pénibles encore.

Toutefois, quelles que soient les vicissitudes auxquelles cette hostilité Nous condamne, Nous les supporterons avec une ferme confiance : Nous Nous reposons, en effet, dans la protection du Dieu tout-puissant, qui a fait à son Église cette grâce, que victorieuse dans tous les temps, sous ses auspices et par son appui, elle trouve dans les luttes mêmes un principe d'accroissement. Que si nous n'avions pas les souvenirs du passé, de tous les siècles qui se sont écoulés depuis la fondation de l'Église, pour attester cette vérité, le spectacle que nous avons sous les yeux, au temps présent, serait un témoignage suffisant. Voilà en effet, que l'Église traverse sans crainte cette guerre acharnée qui depuis longtemps est allumée contre la religion catholique ; et son plus grand triomphe est que, au milieu d'une corruption si générale des idées et des mœurs, alors que le suprême bien, qui est la foi chrétienne, est entouré de toutes sortes d'embûches et mis en péril, il n'est point rare de voir des preuves d'éminente vertu se produire, et des exemples de concorde, de charité et de courage se renouveler au sein du peuple chrétien.

Et dans le même temps nous voyons de nouvelles et immenses régions ouvertes par la grâce de Dieu à l'Évangile du Christ. La religion catholique fleurit en Amérique : les évêques des États-Unis vont tenir, ce mois-ci, un Concile et délibérer ensemble sur l'organisation régulière de la discipline ecclésiastique. Elle fleurit aussi et se propage dans l'Australie, dans les Indes et dans les diverses contrées de l'Orient, de telle sorte que le nombre des chrétiens, croissant, pour ainsi dire, chaque jour, exige fréquemment la nomination de nouveaux vicaires apostoliques.

En ce qui concerne l'Afrique, bien qu'une grande partie de cette contrée soit encore privée de la lumière du christianisme et plongée dans la barbarie, Nous sommes cependant porté à Nous réjouir et à bien espérer de l'avenir en voyant les institutions chrétiennes prospérer déjà sur la côte septentrionale. Les mérites de l'un des membres de votre illustre collége sont pour beaucoup dans ce résultat ; car, animé du zèle le plus ardent pour le salut commun des peuples de l'Afrique, il a mené à terme en quelques années, grâce à sa constance et à ses labeurs, une foule d'œuvres excellentes.

Pour Nous, Nous sommes plein de sollicitude pour le bien de cette contrée, et pendant que l'on s'occupe en Europe, ces jours-ci mêmes, d'ouvrir au commerce et à la civilisation les pays africains, Nous Nous efforçons, dans un dessein plus salutaire encore, d'y propager et d'y assurer la lumière de l'Évangile.

Nos pensées ont été attirées d'abord, Nous ne dirons point par la ville, elle n'existe guère plus, mais par le souvenir de la ville riche et puissante de Carthage : si la postérité l'admire pour avoir brillé, reine de toute l'Afrique et émule de la grandeur romaine, dans les arts de la paix et de la guerre, elle doit être plus admirée encore pour ses gloires chrétiennes. Il est, en effet, de notoriété publique qu'elle embrassa de très bonne heure la religion chrétienne que Rome lui avait apportée et qu'elle la garda avec tant de fidélité que, pour le nombre des grands saints et martyrs invincibles qu'elle a produits, peu de villes lui sont comparables.

Aussi, dès la plus haute antiquité, les évêques de Carthage ont-ils joui de la dignité et de l'autorité primatiale sur toute l'Afrique. Que si ensuite les fréquentes invasions des Barbares ont enseveli dans une même ruine les gloires religieuses et civiles de l'Afrique et ruiné de fond en comble la ville capitale, l'honneur de ses anciens mérites lui est resté, et principalement le renom du siège archiépiscopal que le grand saint Cyprien a illustré par sa science et par sa vertu et qu'il a consacré par son martyre.

Nous donc, mû par ces souvenirs et par Notre bienveillance paternelle pour les chrétiens d'Afrique, dans le vif

désir d'établir plus solidement parmi eux l'administration religieuse. Nous avons jugé que le moment était venu de rendre à Carthage, en vertu de Notre autorité apostolique, l'honneur du siège archiépiscopal; c'est pourquoi Nous venons d'ordonner que l'on distribuât à chacun de vous, Vénérables Frères, les Lettres Apostoliques données à cet effet.

Nous ne doutons point que, dans l'ardeur de votre zèle pour le bien de l'Église, vous n'accueilliez avec une grande joie cette sorte de résurrection de l'antique siège archiépiscopal. Nous sommes certain, en même temps, que vous accueillerez avec une joie non moins grande Notre décision d'agréger à votre illustre Collège des hommes qui ont bien mérité de l'Église et que recommandent éminemment leur doctrine, leur vertu, leur expérience et leurs services.
Ce sont :

(Suivent les noms des nouveaux cardinaux que nous avons donnés dans notre précédent numéro.)

C'est pourquoi, de par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous créons et publions cardinaux-prêtres de la Sainte Église Romaine.

(Suivent les noms.)

Et cardinaux diacres :

(Suivent les noms.)

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes, Au nom du Père † et du Fils † et du Saint † Esprit. Ainsi soit-il.

CONSISTOIRE DU 10 NOVEMBRE 1884

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu, le 13 novembre, au matin, un consistoire public dans le palais apostolique du Vatican, pour donner le chapeau cardinalice aux EEmes et RRmes cardinaux Charles Laurenzi, Pierre-Jérémie-Michel ange Celesia, Guillaume Massaia, Carmen Gori-Merosi, Ignace Masotti et Isidore Verga, le premier desquels, créé et réservé *in petto* dans le consistoire secret du 13 décembre 1880, a été publié

avec les cinq autres créés et également publiés dans le consistoire du 10 courant.

A cet effet, les nouveaux cardinaux se sont rendus, vers 10 heures du matin, à la chapelle Sixtine, et là, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient des motets de circonstance, ils ont prêté serment, d'après les Constitutions Apostoliques, en présence des EEmes et RRmes cardinaux chefs d'Ordre, du camerlingue et du vice-chancelier de la Sainte Église Romaine, ainsi que du camerlingue du Sacré-Collège.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue avec sa noble Cour dans la salle des *Paramenti* où l'attendaient les EEmes et RRmes cardinaux, les Illmes et RRmes patriarches, archevêques et évêques, l'auditeur général de la Rde Chambre Apostolique, les divers collèges de la Prélature Romaine, les officiers et les *cubiculares,* ainsi que le secrétaire de la S. Congrégation des Rites, le Promoteur de la Foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales solennelles.

Là, le Souverain Pontife a revêtu les ornements sacrés ; puis, partant de la salle Ducale, il a pris place sur la *sedia gestatoria,* entouré des *flabelli,* et, escorté des personnages susdits, il a fait son entrée dans la salle Royale, où, ayant pris place à son trône, il a commencé la cérémonie solennelle du consistoire.

Les EEmes et RRmes cardinaux ont accompli d'abord l'acte d'obédience, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient deux autres motets de circonstance.

Alors les nouveaux princes de l'Église, introduits dans la salle Royale par les cardinaux de l'Ordre des Diacres, se sont avancés jusqu'au trône, ont baisé le pied et la main du Souverain Pontife, et ils ont reçu de lui le baiser de paix. Ils ont reçu de même l'accolade de leurs EEmes collègues, et ensuite, ils ont occupé au milieu d'eux la place respective qui leur est assignée. Cela fait, les six nouveaux cardinaux sont revenus devant le trône, où ils ont reçu le chapeau cardinalice des mains du Saint-Père avec le cérémonial d'usage.

Pendant les intervalles de cette cérémonie, l'avocat consistorial, Mgr Philippe Ralli, a plaidé en faveur de l'une des causes de béatification introduites en Cour de Rome.

Sa Sainteté, s'étant alors levée devant le trône, a béni tous les assistants, et, ayant de nouveau pris place sur la *sedia ges-*

tatoria, elle est retournée avec le même cérémonial qu'auparavant, escortée du Sacré-Collége et de toute la Cour, à la salle Ducale et à celle des *Paramenti,* où elle a déposé les ornements sacrés, pour remonter avec sa noble Cour dans ses appartements particuliers.

Ensuite les ÉÉmes et RRmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, précédés des chapelains-chantres pontificaux, qui chantaient le *Te Deum.*

L'hymne d'actions de grâces étant achevée, S. Ém. le cardinal doyen a récité l'oraison *Super creatos cardinales,* et, au sortir de la chapelle Sixtine, les nouveaux princes de l'Église ont reçu pour la seconde fois le baiser de paix de leurs ÉÉmes collègues.

Le consistoire public étant ainsi terminé, le consistoire secret a eu lieu dans la salle habituelle. Le Saint-Père, après avoir, selon l'usage, fermé la bouche aux ÉÉmes et RRmes cardinaux Laurenzi, Celesia, Massaia, Gori-Merosi, Masotti et Verga, a proposé et pourvu les Églises suivantes :

L'Église métropolitaine d'Albi, pour Mgr *Jean* FONTENEAU, transféré du siège d'Agen.

L'Église métropolitaine de Saint-Jacques de Venezuela ou Caracas, pour le R. D. *Crispin* UZCATEGUI, vice-président de l'Académie de cette ville, examinateur pour les sciences théologiques, secrétaire du vicaire capitulaire et docteur en théologie.

L'Église titulaire archiépiscopale de Perga, pour le R. D. *Auguste-Edouard* NUNÈS, prêtre de Portalègre, professeur de théologie dogmatique à l'Université de Coïmbre, docteur en théologie, délégué comme coadjuteur avec future succession de Mgr Joseph-Antoine Pereira Bilhano, archevêque d'Evora.

L'Église cathédrale de Faro, pour Mgr *Antoine* MENDÈS BELLO, transféré de l'Église titulaire archiépiscopale de Mytilène et de la charge de suffragant de Lisbonne.

L'Église archiépiscopale titulaire de Mytilène, pour Mgr *Jean* REBELLO CARDOSO DE MENEZES, de l'archidiocèse de Braga, protonotaire apostolique surnuméraire, examinateur synodal, vicaire général de l'Éme patriarche de Lisbonne, auprès duquel il est délégué comme suffragant.

L'Église cathédrale de Tlascala ou Pueblo de los Angeles, pour Mgr *Joseph-Marie* NORA Y DAZA, transféré du siège de Vera-Cruz ou Jalapa.

L'Église cathédrale de Saint-Louis de Polosi, pour Mgr *Joseph-Marie-Ignace* MONTES DE OCA Y OBREGON, transféré du siège de Linares ou Nouvean-Léon.

L'Église cathédrale d'Arras, pour Mgr *Désiré-Joseph* DENNEL, transféré du siège de Beauvais.

L'Église cathédrale de Macao, pour Mgr *Antoine-Joachim* DE MEDEIROS, transféré de l'Église titulaire de Thermopolis.

Les Églises cathédrales unies de Parenzo et Pola, pour le R. D. *Jean-Baptiste* FLAPP, professeur d'histoire ecclésiastique et de droit canonique au séminaire de Goritz, examinateur pro-synodal, conseiller de la curie ecclésiastique et docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Beauvais, pour le R. D. *Joseph-Maxence* PÉRONNE, chanoine de la cathédrale de Soissons.

L'Église cathédrale de Langres, pour le R. D. *Alphonse-Martin* LARUE, curé de Sainte-Marie de Bercy, dans l'archidiocèse de Paris.

L'Église cathédrale de Chiapas, pour le R. D. *Michel-Marie* LUQUE, chanoine prébendé de la cathédrale de Tlascala, secrétaire de cette curie épiscopale et docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Cuenca, à l'Équateur, pour le R. D. *Michel* LÉON, archidiacre de la cathédrale de Cuença, recteur du collège national de cette ville, docteur en théologie et dans l'un et l'autre droit.

L'Église cathédrale de Riobamba, à l'Équateur, pour le R. D. *Arsène* ANDRADE, chanoine doctoral de l'Église métropolitaine de Quito, vicaire-général de cet archidiocèse, défenseur de la profession religieuse, promoteur fiscal auprès de cette même curie et docteur dans l'un et l'autre droit.

L'Église cathédrale de Guayaquil, à l'Équateur, pour le R. P. *Robert-Marie* POZO Y MARIN, d'Ibarra, prêtre profès de la Compagnie de Jésus, supérieur de la maison des Jésuites de Guayaquil et docteur en théelogie.

L'Église cathédrale de Linarès au Mexique, par le R. P. *Blaise* ENCISO, de l'archidiocèse de Guadalaxara, ministre provincial de l'Ordre des chanoines Réguliers de Saint-Augustin, curé de Yuriria et docteur en théologie.

L'Église épiscopale titulaire de Licopolis, pour le R. D. *Guillaume* CRAMER, doyen de la cathédrale de Munster, recteur du grand séminaire de cette ville, docteur en théologie, député comme suffragant de ce même diocèse.

L'Église épiscopale titulaire de Sinopolis, pour le R. D. *Raphaël* MOLINA, de l'archidiocèse de Saint-Jacques du Chili, doyen de la cathédrale de Saint-Charles d'Ancud et vicaire capitulaire de ce siège vacant.

L'Église titulaire épiscopale de Castoria, par le R. D. *François* GASPARIC, chanoine et pro-vicaire général à Agram, examinateur pro-synodal, honoré du double titre d'abbé et archidiacre.

Le Saint-Père a publié ensuite les Églises suivantes, déjà pourvues précédemment par bref :

L'Église titulaire archiépiscopale de Thèbes, pour Mgr *Pierre* ROTA, chanoine de la basilique patriarcale du Vatican, transféré de l'Église de Carthage.

L'Église métropolitaine de Philadelphie, pour Mgr *Patrice* RYAN, transféré de l'Église de Salamine et de la charge de coadjuteur de Saint-Louis dans le Missouri.

L'Église titulaire archiépiscopale d'Ancyre, pour Mgr *Jean* CIRINO, vicaire-général de l'archidiocèse de Palerme, transféré de l'Église titulaire de Derbe.

L'Église titulaire archiépiscopale d'Anazarbe, pour Mgr *Jean-Baptiste* SALPOINTE, transféré de l'Église de Dorila et député coadjuteur avec future succession de Mgr Jean Lamy, archevêque de Santa-Fé, au Nouveau Mexique.

L'Église métropolitaine de Santa-Fé de Bogota, en Colombie, pour Mgr *Télesphore* PAUL, de la Compagnie de Jésus, transféré du siège de Panama.

L'Église titulaire Archiépiscopale de Césarée, pour Mgr *Antoine* AGLIARDI, choisi comme délégué apostolique pour les Indes-Orientales.

L'Église titulaire archiépiscopale de Chalcide, pour le Révérand Père *Henri* ALTMAYER, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, délégué apostolique pour la Mésopotamie et administrateur du Siège de Bagdad.

L'Église titulaire archiépiscopale de Selimbrie, pour le R. P. *Vartan* ESTEGAR, abbé général des Méchitaristes de Vienne, du rite arménien.

L'Église cathédrale d'Elena, érigée par Sa Sainteté dans le territoire de Montana, pour Mgr *Jean-Baptiste* BRONDEL, transféré du siège de Vancouver.

L'Église cathédrale de Vancouver pour Mgr *Charles-Jean* SEGHERS, transféré du siège d'Orégon-City.

L'Église titulaire épiscopale de Mennith pour Mgr *Thomas* GRACE, de l'ordre de Frères-Prêcheurs, démissionnaire du siège de Saint-Paul de Minesota.

L'Église cathédrale de Ferns, en Irlande, pour le R. D. *Jacques* BROWNE, curé de Piercestow, dans le diocèse de Ferns.

L'Église cathédrale d'Ossorey, en Irlande, pour le R. D. *Abraham* BROWRING.

L'Église cathédrale de Davenport, aux États-Unis d'Amérique, pour le R. D. *Henri* GOSGROVE, ancien administrateur du même diocèse.

L'Église cathédrale de Diarbékir de rite Arménien, pour le R. D. *Joseph* FERRAHIAN.

L'Église cathédrale de Musc, dans la Haute Arménie, de rite arménien, érigée par Sa Sainteté, pour le R. D. *Pascal* GIAMGIAN.

L'Église cathédrale de Zaku en Mésopotamie, de rite chaldéen, pour le R. P. *Étienne* KAYNOIA, moine de Saint-Ormisdas.

L'Église cathédrale de Manchester, aux États-Unis d'Amérique, érigée par Sa Sainteté, pour le R. D. *Denys* BRADLEY, recteur dans cette même ville de l'église de Saint-Joseph.

L'Église cathédrale de Covington, dans la province de Cincinnati, aux États-Unis d'Amérique, pour le R. D. *Pierre-Camille* MAÈS, chancelier de la Curie épiscopale de Détroit.

L'Église titulaire épiscopale de Madaure, pour le R. P. *Épiphane* CARLASSARE, du diocèse de Vicence, député vicaire apostolique du Hu-pé oriental, en Chine.

L'Église titulaire épiscopale d'Avara, pour le R. P. *Sauveur* MASOT, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé vicaire apostolique de Fu-kien, en Chine.

L'Église titulaire épiscopale de Thébeste, pour le R. P. *Dominique* COCCHIA, de l'Ordre des Capucins, du diocèse d'Avellino, délégué comme administrateur apostolique d'Otrante.

L'Église titulaire épiscopale de Lambèse, pour le R. P. *Alphonse* O'COLLAGHAN, député coadjuteur avec future succession de Mgr Guillaume Delany, évêque de Cork.

L'Église titulaire épiscopale de Macra, pour le R. P. *Jean* HEALY, choisi comme coadjuteur, avec future succession, de Mgr Patrice Duggan, évêque de Clonfert.

L'Église titulaire épiscopale d'Usola, pour le R. P. *Benjamin-Jérémie*, des Mineurs Observantins, de l'archidiocèse de Bénévent, nommé coadjuteur avec future succession de Mgr Eloi Cosi, vicaire apostolique de Chan-tong, en Chine.

L'Église titulaire épiscopale de Torone, pour le R. P. *François-Mathurin* GUICARD, du séminaire des Missions étrangères de Paris, deputé coadjuteur avec future succession de Mgr François Lions, vicaire apostolique de Koui-Tchéou, en Chine.

L'Église titulaire épiscopale de Ruspe, pour le R. P. *Antoine-Marie* BUHADGIAR, de l'Ordre des Capucins, député auxiliaire de l'Eme et Rme cardinal Charles-Martial Allemand-Lavigerie, administrateur apostolique du vicariat de Tunis.

L'Église titulaire épiscopale de Bethsaïde, pour le R. D. *Antoine* AYRES DE GOUVEIA, d'Oporto, professeur en retraite de droit civil et canonique à l'Université de Coimbre, docteur dans l'un et l'autre droit, licencié en théologie, délégué commissaire général de la Bulle de la Croisade dans le royaume de Portugal.

L'Église titulaire épiscopale de Roséa, pour le R. D. *Félix-Jules* JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE, prêtre de l'Oratoire, du diocèse de Coutances.

L'Église titulaire épiscopale de Magida, pour le R. D. *Jean* CAGLIERO, de la Congrégation de Saint-François de Sales, député comme pro-vicaire de la Patagonie septentrionale.

Le Saint-Père a ensuite ouvert la bouche, selon le rite d'usage, aux EEmes et RRmes cardinaux Laurenzi, Celesia, Massaia, Gori-Merosi, Masotti et Verga. Puis, l'instance du Sacré-Pallium a été faite à Sa Sainteté pour les églises métropolitaines d'Udine, Albi, Saint-Jacques de Venezuela, Philadelphie et Santa-Fé de Bogota.

Enfin, Sa Sainteté a remis l'anneau cardinalice aux nouveaux princes de l'Église, en assignant : à l'Eme Laurenzi, le titre presbytéral de Sainte-Anastasie ; celui de Sainte-Prisque, à l'Eme Celesia, et l'autre titre également presbytéral de Saint-Vital, à l'Eme Massaia ; ensuite : la Diaconie de Sainte-Marie *ad Martyres*, à l'Eme Gori-Merosi ; la Diaconie de Saint-Césaire, à l'Eme Masotti, et celle de Saint-Ange *in Pescheria*, à l'Eme Verga.

Après être retourné dans ses appartements privés, le Saint-Père a reçu en audience particulière les nouveaux cardinaux.

L'UNION DES CATHOLIQUES

A aucune époque plus qu'à la nôtre, l'Église, notre Mère, ne s'est vue en butte aux coups d'ennemis plus acharnés, plus nombreux et plus habiles. Nous assistons avec une douleur indignée, à la guerre hypocrite qui lui est faite et qui menace chaque jour d'engloutir une liberté nouvelle. A aucune époque, l'union de toutes les âmes catholiques n'a donc été plus nécessaire, leur soumission aux enseignements du Siège Apostolique, à la direction de leurs pasteurs plus souhaitable et d'un intérêt plus absolu. Il semblerait que tous dussent le comprendre.

Il n'en est malheureusement pas ainsi. Depuis quelque temps, au lieu du spectacle de l'union en face de l'ennemi, c'est le spectacle des plus graves divisions qui nous est offert. Malgré notre ferme volonté de ne pas nous jeter dans la lutte, nous avons dû plusieurs fois en dire un mot ici. Dans les journaux, dans les livres, dans les salons, partout, à la plus grande joie des ennemis de l'Église, de pénibles discussions se sont élevées, des personnalités que leur

caractère même devait mettre à l'abri de l'outrage, y ont été mêlées, le souvenir des services rendus, des victoires remportées pour la bonne cause s'est effacé de certains esprits, les polémiques les plus violentes ont été engagées. Avec une peine profonde, nous avons vu descendre dans l'arène et se combattre ceux-là même dont nous étions en droit d'attendre des exemples de modération, de douceur, de charité.

Déjà, il y a quelques semaines, dans un Bref maintenant célèbre, adressé par Léon XIII à Mgr Dabert, évêque de Périgueux, le Souverain Pontife déplorait ce triste état des esprits en France, montrait le mal, indiquait le remède. Faut-il le dire? Ce premier avertissement n'a pas entendu. Les polémiques ont continué chaque jour plus aiguës, plus passionnées:

De nouveau, la voix du Pape s'élève aujourd'hui : avec une solennité exceptionnelle, le Chef suprême de l'Église manifeste sa tristesse de voir se réveiller parmi les catholiques des querelles intestines. On a lu plus haut ce grave document. Jamais, peut-être, le Saint-Père n'avait aussi clairement manifesté sa douleur, comme sa ferme volonté de voir cesser de si dangereuses divisions.

Tous s'inclineront et regretteront un moment d'égarement qu'expliquent, sans l'excuser cependant, les ardeurs de la polémique; tous s'inclineront sans arrière-pensée, sans réserve, montrant à nos ennemis désappointés que, pour un catholique, la parole du Pape est un ordre sacré qu'on ne discute pas.

L'Église, sachons-le bien, n'a pas besoin du concours du journalisme pour la diffusion de sa doctrine, le maintien de sa discipline, l'exercice de sa juridiction. Elle possède, en elle-même, dans sa divine constitution, les seuls organes qui lui soient nécessaires: ses prêtres, ses évêques, son Pontife souverain, dépositaire infaillible de l'enseignement divin. Le Pape, l'épiscopat, le clergé, voilà ceux qui, seuls, ont droit et mission de parler pour l'Église. Nul journal, nulle revue, nul écrivain, quel qu'il soit, si grande soit son autorité, si anciens ses services, ne saurait s'attribuer ce

rôle. Lorsqu'il en est besoin, l'Église sait parler, éclairer, avertir, reprendre ses enfants, et la seule mission de la presse est alors de prolonger l'écho de cette auguste parole. Ce rôle est assez glorieux, assez fécond pour que le journalisme puisse s'en contenter.

Toutes les fois qu'elle voudra faire plus, quand elle s'arrogera le droit de juger la doctrine et la conduite de ses vrais docteurs et pasteurs, la presse usurpera des fonctions qui ne sont pas les siennes et s'exposera à faire œuvre stérile pour le bien et, par plus d'un côté, grandement nuisible. Le Pape le proclame et l'expérience de ces dernières semaines est là pour le prouver.

Pour nous, modestes combattants dans la grande armée catholique, nous avons toujours entendu nous tenir en dehors de polémiques que nous déplorions. Entièrement soumis à l'enseignement de nos Pasteurs vénérés, persuadés que de l'union seule de tous les catholiques peut sortir le salut de la société menacée, nous nous sommes constamment appliqués à rester étrangers aux discussions inutiles, aux personnalités blessantes. On a pu, en certains cas, nous reprocher de nous tenir ainsi à l'écart de questions d'actualité : nous ne regrettons pas de l'avoir fait et la parole du Pape nous est aujourd'hui la meilleure des récompenses, le plus précieux des encouragements à suivre toujours cette ligne de conduite.

Nous sommes-nous parfois, emportés par la vivacité des polémiques qui nous entouraient, laissé entraîner en dehors de cette réserve? Nous ne le pensons pas. Que si, toutefois, nous étions tombés dans cette erreur ; si, en quelque chose, nous avions manqué à cette soumission que demande le Souverain Pontife; si, contre notre volonté, nous avions jamais oublié le respect, l'obéissance dus à nos Pasteurs, prosternés aux pieds du saint et infaillible Pontife Léon XIII, nous lui en demandons très humblement pardon.

Notre unique ambition est de servir l'Église en tout, partout et toujours, non pas d'après notre propre inspiration, mais conformément aux enseignements de nos vrais Docteurs, enseignements que nous acceptons et accepterons

toujours sans réserve pour *y conformer notre conduite et seconder les intentions de l'Église.*

C'est le devoir que nous a légué en mourant le père bien-aimé qui fonda cette revue, le chrétien généreux qui écrivait à cette même place, il y a quelques années : cette obéissance, cette humble soumission des fidèles et des Pasteurs, sont une des forces de l'Église Catholique, comme elles sont la démonstration de sa divine autorité, parce qu'elle seule peut commander ainsi aux intelligences et aux volontés et les ramener à l'unité après les divisions en apparence les plus invincibles.

P. CHANTREL.

—

L'*Univers*, en recevant communication de la lettre du Pape au Nonce, fait les réflexions suivantes :

Tout acte du Pape est un enseignement. Quand cette grande voix se fait entendre, les catholiques ne doivent pas seulement s'incliner et obéir; ils doivent aussi prendre la résolution de maintenir et de défendre dans son intégrité la parole pontificale. C'est ce que l'*Univers* a toujours fait. D'autres, dans divers cas, ont en quelque sorte dosé leur obéissance sur le caractère du document qui s'imposait à leur respect. Nous n'avons jamais connu, nous ne voulons point connaître ces marchandages. Le Pape a parlé : tout est dit.

Si nous faisons ces observations, ce n'est pas pour affirmer, à propos de la récente lettre du Saint-Père, une soumission dont personne ne peut douter. Notre but est autre. Nous voulons hautement reconnaître que ces avis nous atteignent et que nous avons le devoir d'en prendre notre part. Cette part, nos adversaires d'hier la feront trop large, et l'ennemi commun, dans l'espoir de nous affaiblir, la fera plus large encore. Qu'importe ! Mieux vaut, en pareil cas, se laisser trop charger que de tout rejeter sur ses frères, à l'exemple du pharisien.

Oui, puisque l'autorité le déclare, les dernières polémiques ont dépassé la mesure, et à force de se prolonger sont devenues inopportunes. Ce n'est donc plus le moment pour aucun de nous de faire peser sur autrui la responsabilité de l'initiative; c'est le moment de confesser que mieux eût valu se passionner moins et s'arrêter plus tôt. Cette confession, nous la faisons de bon cœur.

Cela ne suffit pas. En même temps qu'il regrette, en s'adressant à tous, le caractère des dernières polémiques, le Pape nous commande à tous aussi de ne plus agiter, quant à présent, les questions qui nous divisent. L'ennemi, qui nie la vérité, et le prétendu conservateur,

qui, tout en se disant catholique, corrompt les mœurs, doivent seuls désormais être l'objet de nos coups.

L'obéissance, qui ne nous coûterait rien, même si elle était difficile, nous est ici très facile. L'*Univers*, se tenant ferme, de l'aveu de ses propres adversaires, sur le terrain des principes, n'a jamais rendu de tels débats indispensables, et jamais non plus n'a eu besoin de les provoquer; il s'est borné, il se bornera toujours à défendre, dans la mesure de ses forces et à son rang de simple fidèle, les doctrines que l'Église enseigne et les vérités qu'elle a définies. Invoquer le *Syllabus* et les autres actes doctrinaux du Saint-Siège, sans croire nécessaire de les voiler et de les diminuer, telle a été la règle constante de sa conduite.

La paix, nous l'avons toujours voulue, mais en même temps nous avons toujours demandé qu'elle se fît sur le terrain que le Saint-Père a marqué dans son bref à Mgr Dabert, évêque de Périgueux. « La base essentielle de l'harmonie qui doit régner entre les fidèles », a dit Léon XIII, il faut la chercher, « soit dans le *Syllabus* et les autres actes de notre illustre prédécesseur, soit dans nos précédentes Lettres Encycliques. » Voilà l'union que veut le chef de l'Église.

Maintenant ne parlons plus des vieux combats. Le Pape daignant nous déclarer que pour nous, simples journalistes, le moment de se taire est venu, et que bientôt Il parlera, nous nous taisons et nous attendons, avec le calme du soldat obéissant et la sérénité du chrétien.

Eugène VEUILLOT.

LES NOUVEAUX CARDINAUX

Des neuf cardinaux créés au consistoire du 10 novembre dernier, trois sont de l'ordre des diacres et six de l'ordre des prêtres; l'un de ces derniers, S. Em. le cardinal Laurenzi, était réservé *in petto* depuis le 13 décembre 1880.

S.S. Léon XIII comble ainsi les vides causés récemment dans les rangs du Sacré-Collège. Le consistoire du 10 novembre réparera les pertes cruelles faites par l'Église depuis le consistoire du 24 mars dernier.

Parmi les nouveaux cardinaux, il y en a quatre qui appartiennent à des ordres religieux. Deux sont d'éminents fils de saint Benoît; un autre est fils de saint Dominique, et fait par son talent oratoire grandement honneur au saint patron de son ordre. Le quatrième est un humble fils de saint François. Les deux autres cardinaux-prêtres occupent de hautes charges dans la hiérarchie, et les trois cardinaux-diacres sont des prélats depuis

longtemps connus et très appréciés à juste titre. Nous empruntons à l'*Univers* et au *Monde* la plupart des détails suivants :

Le cardinal Laurenzi.

Le premier par ordre de proclamation est celui qui avait été réservé *in petto*, S. Em. le cardinal Charles Laurenzi. Il est Pérugin. Né le 22 février 1821, il n'a pour ainsi dire point quitté sa ville natale jusqu'à l'élévation au pontificat suprême du cardinal Pecci, dont il fut à Pérouse le disciple honoré d'une amitié particulière.

En 1846, Mgr Pecci, revenant de son poste de nonce apostolique à Bruxelles pour aller occuper le siège métropolitain de Pérouse, distingua l'abbé Laurenzi et lui confia la charge de vicaire-général du diocèse. Sa Sainteté ayant alors installé dans son palais même à Pérouse, une de ces académies dont nous avons parlé à l'occasion du troisième centenaire de saint Charles Borromée, l'abbé Laurenzi en fut un des membres les plus assidus. Ses talents et ses qualités décidèrent le cardinal Pecci à le désigner à S.S. Pie IX, qui le préconisa, le 22 juin 1877, évêque d'Amata et le nomma coadjuteur de Pérouse.

Lorsque le cardinal Pecci monta, en 1878, sur le trône pontifical, Mgr Laurenzi le suivit à Rome. Sa Sainteté lui confia bientôt la charge palatine *d'auditore del santissimo*. De plus il est assesseur des consulteurs de la sacrée Congrégation de l'Inquisition. C'est aussi l'un des prélats les plus répandus dans le monde diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège. Il est réputé très versé dans toutes les grandes questions qui se rattachent aux droits politiques et à la diplomatie du gouvernement pontifical.

Le cardinal Celésia.

Mgr Pierre-Jérémie-Michelange Celesia, issu de la noble famille des marquis de Sant'Antonino, est né à Palerme le 13 janvier 1814. Tout jeune encore, il manifesta sa vocation à la vie parfaite et entra dans le monastère des Bénédictins de Saint-Martin *delle Scale*, où, aussitôt après avoir reçu les ordres, il mérita d'être nommé maître des novices, et ensuite professeur de philosophie. Ses vertus, la supériorité de ses talents administratifs, la fermeté de son caractère, son zèle ardent et éclairé le firent appeler successivement, de 1846 à 1850, aux prieurés du monastère de la Madeleine à Messine, et de celui de Militello,

également en Sicile, et à la dignité d'abbé ordinaire du monastère et du diocèse du Mont-Cassin.

Il déploya comme abbé de ce célèbre monastère et comme Ordinaire du diocèse les qualités du bon pasteur, qui sait unir la douceur à la force, la charité et la patience aux plus généreux efforts pour maintenir l'esprit chrétien parmi les fidèles, ainsi que la pratique de la perfection parmi les religieux et les prêtres. De là ces conférences et ces Lettres pastorales, qui, dès lors, rendirent célèbre Mgr Celesia et manifestèrent en lui le grand évêque, le savant polémiste, le défenseur zélé des droits de l'Église et le sage administrateur. On vit briller en lui de mieux en mieux ces qualités éminentes lorsqu'il fut préconisé, en 1860, à l'évêché de Patti, en Sicile, après avoir rempli à Rome, pendant deux ans, les fonctions de procureur général de l'Ordre des Bénédictins.

De dures épreuves ne manquèrent pas à Mgr Celesia, à cette époque si troublée pour l'Italie. Les garibaldiens, qui venaient de s'emparer de la Sicile, voulaient imposer au nouvel évêque de Patti des serments et des conditions incompatibles avec ses devoirs ; mais il déclara hardiment qu'il ne céderait point, et inflexible, en effet, aussi bien sous le coup des menaces qu'en présence des plus séduisantes promesses, il préféra l'exil, qu'il vint passer à Rome, sous les yeux de Pie IX. Il se mit vaillamment au service du Saint-Siège dans plusieurs congrégations pontificales, dont il fut nommé consulteur. Ce fut alors qu'il publia son remarquable ouvrage en deux volumes sur l'*Esprit du catholicisme*.

En 1866, il put enfin prendre possession du diocèse de Patti et s'y dévoua au ministère pastoral avec un zèle et une activité qui ravivèrent dans tout le diocèse ce véritable esprit catholique qu'il avait inculqué avec tant d'éloquence et d'efficacité dans ses écrits, zèle et activité qu'il devait bientôt faire briller sur le premier siège métropolitain de la Sicile. Mais, avant d'être préconisé à l'archevêché de Palerme, il vint prendre part aux travaux du concile du Vatican, où il se distingua comme membre de la commission des *postulata* et comme l'un des défenseurs les plus éclairés de l'infaillibilité pontificale.

Sa promotion à l'archevêché de Palerme eut lieu dans le consistoire du 28 octobre 1871. Depuis les treize années qu'il gouverne l'église palermitaine, ses qualités maîtresses ont pu se manifester dans tout leur éclat. Donnant lui-même l'exemple

de la piété et de la fidèle observance de la discipline ecclésiastique, on le voit chaque année, à la tête de son clergé, faire une retraite spirituelle et, tous les mois, présider des conférences où sont proposés des cas de morale, de discipline ou de liturgie avec une hauteur et une sûreté de doctrine qui ont justement valu à ces conférences d'être signalées par la presse catholique comme une source précieuse d'érudition. Il a réorganisé un grand séminaire au prix des plus grands sacrifices et de manière à favoriser, autant que possible, par la variété et la perfection des études, les vocations ecclésiastiques en ces temps si difficiles pour le recrutement du clergé. Ce séminaire est surtout célèbre par le collège théologique qu'il y a fondé, en le dotant de nombreuses chaires et en obtenant du Souverain Pontife le privilège d'y conférer le doctorat.

Non moins zélé pour la splendeur du culte divin, il a su la maintenir et l'accroître jusque dans les sanctuaires que la Révolution a spoliés ; et, au besoin, on l'a vu racheter lui-même les précieux objets que les spoliateurs faisaient vendre aux enchères, entre autres une magnifique statue d'argent massif représentant l'Immaculée-Conception et vénérée aujourd'hui dans la cathédrale de Palerme. On lui doit l'érection de la nouvelle église des Saints Pierre et Paul, construite avec le meilleur goût et une grande richesse, dans un des quartiers les plus populeux de la ville.

Ce zèle de la gloire de Dieu a produit ses fruits, et l'on a vu l'an dernier, à l'occasion de la mémorable procession du Rosaire, à laquelle plus de 50,000 fidèles prirent part auprès de leur éminent archevêque. Au reste, Mgr Celesia s'est fait le promoteur et le soutien de toutes les œuvres de son vaste diocèse : le Tiers-Ordre de Saint-François, les Sociétés des intérêts catholiques, les Cercles de la jeunesse et des ouvriers, les Associations des Mères chrétiennes et des Filles de Marie fleurissent et se multiplient pour maintenir l'esprit de religion et assurer la réparation des maux dont souffrent l'Église et la société.

Ainsi, à l'âge de soixante-dix ans, Mgr Celesia entre dans le Sacré-Collège des cardinaux avec la longue expérience de son ministère pastoral, avec l'éclat de ses vertus et le magnifique cortège des œuvres éminentes qui en font une des plus belles gloires de l'épiscopat.

Le cardinal Monescillo y Viso.

L'archevêque de Valence, Mgr Monescillo y Viso, est né à Calatraba, dans le diocèse de Tolède, le 2 septembre 1811. Il a été préconisé successivement : à Calatraba, le 22 juillet 1861 ; à Jaen, le 27 mars 1865, et à l'archevêché de Valence, le 22 juin 1877. Orateur sacré des plus éminents et auteur d'une œuvre importante sur la théologie de saint Thomas, il a su aussi se montrer l'inflexible champion des droits de l'Église au Sénat espagnol. Ses discours les plus remarquables ont été prononcés en faveur de l'unité catholique contre le projet de liberté des cultes ; à l'occasion des outrages inoubliables dont la dépouille mortelle de Pie IX fut l'objet en 1881 ; et tout récemment, pour revendiquer l'indépendance du Souverain Pontife et flétrir l'inique spoliation de la Propagande. Sa doctrine théologique et ses talents oratoires brillèrent du plus vif éclat au Concile du Vatican, où il figura au premier rang parmi ces incomparables théologiens dont s'honore l'épiscopat espagnol.

Le cardinal Massaia.

L'humble Franciscain apôtre infatigable du pays des Gallas, Mgr Guillaume Massaia, archevêque titulaire de Stauropolis, est appelé aujourd'hui à siéger dans le Sénat de l'Église. La pourpre qui l'honore et dont il devient lui-même l'honneur est aussi un nouveau titre de gloire pour le grand Pape qui a fait ce choix si bien inspiré. Certes, Mgr Massaia n'a jamais désiré la pourpre, jamais il n'a fait la moindre démarche pour attirer l'attention. En l'année 1857, il écrivait du fond de l'Abyssinie que « son seul désir, l'unique vœu qu'il adressait au Ciel était d'avoir son tombeau parmi ses nouveaux fils que l'Évangile avait régénérés. » Mais ses vertus ont parlé plus haut que son désintéressement et son humilité, et bien qu'il parût tout surpris et même abattu lorsque le cardinal-préfet de la Propagande alla lui annoncer sur la colline de Tusculum l'honneur auquel l'appelait le Souverain Pontife, il dut faire un nouvel acte d'obéissance et se soumettre à l'auguste volonté, qu'on avait eu soin de lui manifester d'une manière arrêtée et absolue.

Évêque depuis près de quarante ans, voué à l'évangélisation des tribus de l'Afrique orientale avec un zèle que rien n'a rebuté, qui a su triompher des plus graves obstacles en se faisant à la lettre tout à tous, d'après le mot de l'Apôtre des

nations, Mgr Massaia se présente au regard des catholiques reconnaissants avec un tel cortège d'œuvres admirables, qu'il est impossible de les résumer dans un rapide aperçu biographique. Lui-même voulant utiliser désormais, à l'âge de 75 ans, ce qu'il appelle ses loisirs, aura besoin de plusieurs volumes pour publier ses *notes de missions*, où la simplicité formera sans doute un merveilleux contraste avec l'éloquente fécondité de son apostolat. Nous devons nous borner, quant à nous, à citer quelques traits pris au hasard et se rapportant surtout aux dures épreuves de sa vie de missionnaire.

Dès l'année 1847, pendant qu'il se trouvait à Gualá, dans la province d'Agame, il fut poursuivi par le prince Ubé, qui voulait le mettre à mort, et il ne dut son salut qu'à une suite de circonstances toutes providentielles ; en 1849 il eut à subir une persécution violente de la part de Bern Lubo, prince des Warrokullis ; au mois de juin de la même année, il fut jeté en prison à Nagadras ; au mois de mai 1851, comme il traversait les provinces occidentales de l'Abyssinie, il arriva à Dunkub, déguisé en marchand, et là il fut reconnu et assailli par les Arabes, qui voulaient le massacrer ; cette même année, il fut emprisonné de nouveau à Nagadras ; dix ans après, le 25 août 1861, il eut à subir derechef une très rude captivité à Caffo, où il perdit tous ses manuscrits ; le 30 novembre de la même année, il fut accusé de magie par devant le roi d'Ennerea, qui le dépouilla de tout ce qu'il avait et l'envoya en exil ; en juin de l'année suivante, il fut dénoncé au prince de la tribu de Goggia comme coupable de conspiration politique, et bien qu'il se justifiât de cette accusation, il fut expulsé et contraint de s'en retourner à Gondrio ; le 27 juin 1863, il fut arrêté sur les frontières orientales par les soldats de Théodore II, qui, après l'avoir spolié, le conduisirent devant l'empereur ; celui-ci lui infligea la peine de la prison un mois durant. Dieu l'a conservé au milieu de si graves périls pour le faire entrer dans cet auguste Sénat de l'Église, où la pourpre devient pour Mgr Massaia le symbole et l'auréole du long martyre de son apostolat, en même temps que le gage de sa fermeté et de son zèle dans la défense des droits du Saint-Siège.

Le Cardinal Ganglbauer.

Voici encore un illustre fils de saint Benoît que Léon XIII appelle à siéger dans le Sénat de l'Église.

Mgr Célestin Ganglbauer, de la congrégation des Bénédictins d'Autriche, est né à Thaustetten, dans le diocèse de Linz, le 20 août 1817. Avant d'être élevé au siège de Vienne, il avait occupé avec un rare talent et un merveilleux succès la chaire de religion au célèbre collège des Bénédictins, dans leur abbaye de Kremsmunster; puis il avait été élu abbé mitré de ce même monastère. Son humilité, son amour du cloître lui firent considérer comme un lourd fardeau la haute charge pastorale à laquelle Léon XIII l'éleva, en le préconisant archevêque de Vienne dans le consistoire du 4 août 1881. Mais les instances de Sa Majesté Apostolique et la volonté arrêtée du Souverain Pontife le décidèrent à accepter le fardeau qu'il a su porter depuis avec autant de gloire pour sa dignité épiscopale que de salutaire dévouement pour son troupeau. Devenu par ses vertus et sa position l'un des meilleurs conseillers et des plus fidèles amis de la maison des Habsbourg, il n'a jamais profité d'une aussi haute influence que dans l'intérêt de l'Église, pour l'honneur de la religion et, notamment, pour le bien des pauvres, qu'il traite comme ses plus chers enfants, et littéralement comme les membres souffrants de Jésus-Christ.

Dès l'an dernier, la Couronne d'Autriche l'avait proposé au Saint-Siège pour la pourpre cardinalice, et Léon XIII, mû surtout par les grandes qualités de Mgr Ganglbauer et inspiré par le discernement du vrai mérite, avait promis que cette année-ci ne se passerait pas sans que l'archevêque de Vienne fût créé prince de l'Église. L'accomplissement de cette promesse pontificale réjouira tous les catholiques de l'empire d'Autriche et du royaume de Saint-Étienne.

Le Cardinal Gonzalès y Dias Tunon.

L'archevêque de Séville, Mgr Zéphyrin Gonzalez y Diaz Tunon, appartient à l'Ordre des Frères-Prêcheurs; il est né à Victoria, dans le diocèse d'Oviédo, le 28 janvier 1831. Après avoir rempli avec un très grand talent les fonctions de maître et lecteur en philosophie et de supérieur des plus importantes maisons de son Ordre en Espagne, il fut préconisé à l'évêché de Malaga, dans le consistoire du 17 janvier 1874. Le 5 juillet 1875, il fut transféré au siège de Cordoue, et enfin il fut promu à l'archevêché de Séville dans le consistoire du 15 mars 1883.

Ses œuvres philosophiques, notamment son *Histoire de la philosophie,* en trois volumes, et son *Compendium* des doctrines

scolastiques, sont adoptés dans la plupart des séminaires et des écoles supérieures d'Espagne. C'est aussi un maître consommé dans la voie de la perfection, et sa direction spirituelle est vivement recherchée autant que justifiée par les merveilleux effets qu'elle produit. Tout récemment, on a particulièrement remarqué la Lettre pastorale dans laquelle il a pris courageusement la défense des droits du Saint-Siège contre les spoliations et les attaques des sectaires.

Le Cardinal Gori-Merosi.

Mgr Carmine Gori-Merosi, secrétaire de la Sacrée Congrégation consistoriale et du Sacré-Collège des cardinaux, a été d'abord chanoine-archiprêtre de Sainte-Marie *ad Martyres,* ou Panthéon, puis chanoine de Saint-Pierre, officier substitut de la Daterie apostolique et vice-dataire. Dans cette dernière charge particulièrement importante, et ensuite dans celle de secrétaire de la Congrégation consistoriale et du Sacré-Collège, il a toujours fait preuve d'une haute habileté dans le maniement des affaires ecclésiastiques, comme aussi d'un caractère toujours égal, simple et affable vis-à-vis de tous, ce qui lui a concilié l'estime et la sympathie générales. Sa longue expérience et son dévouement éprouvé apportent au Sacré-Collège un précieux concours pour les grandes questions qui sont soumises à l'examen des commissions cardinalices. Mgr Gori-Merosi est né à Sublac, le 15 février 1810.

Le cardinal Masotti.

Mgr Ignace Masotti, né à Forli, le 16 janvier 1820, élevé dans le collège et dans le séminaire de sa ville natale, se distingua de bonne heure par la supériorité de son talent et mérita l'estime et l'affection de l'illustre cardinal Bofonde, qui se l'attacha en qualité de secrétaire particulier, et ensuite d'auditeur, charge qu'il occupa pendant près de vingt ans.

Venu à Rome en 1847 avec son généreux protecteur, il s'adonna à l'étude de la jurisprudence et reçut le doctorat en droit civil à l'Université de la Sapience. Il compléta l'étude du droit par un cours d'application pratique auprès du célèbre avocat Philippe Bruni, et bientôt il fut attaché au tribunal de la Rote, en qualité de secrétaire de Mgr Rodriguez. En 1863, le Pape Pie IX lui conféra le titre de prélat domestique et d'avocat de la Rote. Il fit partie, dès lors, de l'ordre de la Magis-

trature et fut nommé juge de la Congrégation prélatice qui tenait alors ses séances dans la curie d'Innocent X, au palais de Montecitorio. En 1867, nommé ponant de la Consulte, il déploya dans ce suprême tribunal ses grandes qualités de conseiller et de magistrat, en contribuant à la solution des causes les plus difficiles. Il remplaça Mgr Serafini (depuis cardinal) comme auditeur de rote, et en 1879 le Pape Léon XIII le promut à la haute charge de secrétaire général de la Propagande. Son zèle pour les intérêts de la religion se manifesta merveilleusement dans ce vaste champ, qui embrasse toute l'action spirituelle du Saint-Siége pour les progrès de la foi.

Enfin, en 1883, le Souverain-Pontife voulut l'appeler à un dernier poste de confiance avant de l'élever à la pourpre, et il le nomma secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers. Tout en remplissant les fonctions d'une aussi haute charge, Mgr Masotti était consulteur de la Congrégation du Concile, pour la révision des synodes, de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, du Saint-Office, et prélat référendaire de la signature papale de justice, montrant partout une activité admirable, une profonde doctrine et un tact consommé.

Le cardinal Verga.

Mgr Isidore Verga, le moins âgé des nouveaux cardinaux, est né à Bassano, le 29 avril 1838. Il a fait ses études littéraires et philosophiques dans les séminaires d'Orte et de Viterbe ; puis il est venu à Rome pour y recevoir le doctorat en théologie à la célèbre Université Grégorienne, et le doctorat en jurisprudence à l'Université de la Sapience. Successivement avocat de la Rote, vice-secrétaire et secrétaire de la Congrégation du Concile, il a traité avec autant de sagesse que de succès les affaires les plus importantes de cette Congrégation, qui perpétue dans l'Église l'action salutaire du S. Concile de Trente. Signalons entre autres la célèbre controverse entre l'épiscopat et les ordres religieux d'Angleterre, au sujet de laquelle il fut chargé, avec Mgr Palloti et Mgr Galimperti, de rédiger un rapport qui servit de base à la Constitution apostolique rendue sur ce grave sujet.

MONSEIGNEUR RAMADIÉ

Nous avons sous les yeux le texte de l'oraison funèbre de Mgr Ramadié, ancien archevêque d'Albi, prononcée, dans l'église métropolitaine de cette ville, par Mgr de Rovérié de Cabrières, évêque de Montpellier, à l'occasion du service de quarantaine célébré pour le repos de l'âme du regretté défunt.

Si nous nous proposions, dit le *Monde,* de faire l'éloge de l'éloquent discours de Mgr l'évêque de Montpellier, un mot nous suffirait : sous sa parole, la physionomie de Mgr Ramadié est apparue dans toute son originalité et sa vérité. Pour résumer l'existence du vaillant archevêque d'Albi, Mgr de Cabrières a choisi cette virile exhortation de saint Paul à son disciple Timothée : « *Labora sicut bonus miles Christi.* Travaille comme un bon soldat du Christ. » Le travail ! ce fut bien, à toutes les époques, ce qu'on peut appeler la caractéristique de la vie de Mgr Ramadié.

L'application au travail se manifeste en lui dès l'enfance et la la première jeunesse :

Voyez, en effet : sa famille est pauvre; elle ne peut l'entretenir dans un séminaire. De lui-même il supplée aux ressources qui lui manquent. Il demande à un bon prêtre, connu de ses parents, d'ajouter à son travail quotidien le soin de lui donner quelques leçons. L'élève est si docile, il est si avide d'apprendre ; son intelligence est si vive, sa candeur si ingénue, son ardeur si impétueuse, sa voix si expressive et si pure, que tous ses maîtres, et même le vieil évêque de Montpellier, Mgr Fournier, le distinguent bientôt et s'attachent à lui.

A seize ans, de haute lutte, après de victorieuses épreuves, le jeune Ramadié entre au grand séminaire, et les plus brillants succès marquent encore le cours de ses études.

Son caractère se révèle déjà : ce ne sera point un amateur de spéculations oiseuses; il ira par nature et spontanément à ce qui est vraiment utile, à ce qui peut servir les intérêts de Dieu dans les âmes et attirer les âmes à Dieu.

Après son ordination, l'abbé Ramadié fut nommé vicaire de Lunel, puis d'Aniane :

Tel, au déclin de l'âge, vous avez vu votre archevêque, tel apparut le jeune Ramadié aux âmes qui, les premières, entendirent ses prédications ou reçurent ses conseils : ardent, passionné, généreux, toujours sur la brèche et prêt à la fatigue; mais, en même temps, fidèle,

discret, réservé, pudique, ne hasardant jamais sa réputation, « tenant, comme dit l'Écriture, continuellement son âme dans ses mains, » afin que la lumière qu'il devait porter devant ses ouailles répandît un éclat sans tache.

Devenu, en 1848, curé de Béziers, M. l'abbé Ramadié transforma et renouvela cette paroisse :

Personne n'ignore, à Béziers, qu'il n'y a rien de commun que le sol et le nom entre la paroisse de Saint-Jacques telle qu'elle était en 1848, quand M. Ramadié y entra, et la paroisse de Saint-Jacques telle qu'elle était devenue, en 1865, quand il la quitta. Après un séjour de seize ans, l'église était restaurée, et son opulente élégance était le symbole matériel de la transformation morale que les paroissiens avaient volontairement subie, par docilité pour leur zélé pasteur.

En 1865, M. l'abbé Ramadié fut promu à l'évêché de Perpignan, et de nouveaux labeurs s'imposèrent à son zèle :

Il fallait sarcler et détruire les broussailles, toujours promptes à envahir les champs dès que la sollicitude de l'agriculteur se détourne; il fallait exciter partout et faire épanouir la sève des croyances et des bonnes œuvres. Mgr Ramadié se dévoua à cette tâche nécessaire et pénible. Il visita toutes les paroisses, dont beaucoup, depuis cinquante ans, n'avaient pas vu d'évêques; il releva et rétablit partout la décence et même la majesté du culte; il remit en honneur le chant et les cérémonies liturgiques.

Pendant dix ans entiers, Mgr Ramadié embrassa tout du regard et prit à tout la part de la plus active surveillance. Les chemins du Roussillon et de la Cerdagne apprirent tous à connaître son pas alerte et résolu.

C'est dans l'amour de Mgr Ramadié pour les âmes, dans son esprit pratique et dans l'attrait qu'exerça sur lui un évêque distingué entre tous par son zèle et son activité, que Mgr l'évêque de Montpellier trouve l'explication de l'attitude regrettable que prit, au concile du Vatican, l'évêque de Perpignan :

Mgr Ramadié se préoccupait surtout des âmes indécises, des esprits égarés, devant lesquels, inutilement selon ses opinions d'alors, on allait déployer un drapeau peu sympathique. Loin d'exercer sur elles, pensait-il, l'influence d'un attrait, on allait au contraire leur présenter un signe de contradiction.

On aurait pu lui appliquer, tout particulièrement, ce que disait un jour Mgr Mermillod, avec sa finesse ordinaire d'observation et sa délicatesse accoutumée, pour caractériser les discussions du concile : « Au concile du Vatican, s'il y eut des dissidences, c'est que, parmi

« les évêques, les uns regardaient davantage aux âmes, les autres à « la vérité elle-même. » Mgr Ramadié fut de ceux qui regardèrent avant tout aux âmes, selon le jour où il les voyait, c'est-à-dire comme exposées, sans grand profit, à un péril auquel elles ne sauraient échapper...

Nous avons parlé d'affections anciennes et de relations illustres; si vous voulez savoir ce qui attirait principalement le cœur de l'évêque de Perpignan, ce qui excitait son admiration enthousiaste, ce qui l'entraînait par conséquent dans un orbite vers lequel ses propres inclinations auraient suffi à le pousser, vous n'avez qu'à lire ce qu'il écrivait, il n'y a pas longtemps encore, au biographe de Mgr Dupanloup : « Quel saint! s'écriait-il, quel amour des âmes! Il lui fallait « des âmes! Sa vie serait une énigme si l'amour de Jésus-Christ et « des âmes ne l'expliquait pas. »

Voilà bien la raison déterminante de l'empire acquis si promptement par Mgr d'Orléans sur votre futur archevêque. Celui ci ne connaissait pas de modèle plus éclatant des vertus épiscopales que ce pontife belliqueux, toujours engagé dans quelque lutte intellectuelle et religieuse; vrai soldat, à qui l'oisiveté apparaissait comme l'anticipation de la mort.

Archevêque d'Albi de 1876 à 1884, Mgr Ramadié se montra encore « l'ouvrier laborieux » par excellence :

Je rappellerai seulement les œuvres dont vous avez été les témoins : retraites prêchées, soins donnés aux maisons religieuses, œuvres de charité soutenues et développées. Jamais de repos; un labeur incessant qui commençait à l'aube et ne se terminait que bien avant dans la nuit; un sommeil rapide et troublé encore par les soucis du jour : voilà le bilan de ses laborieuses journées. Ajoutez à ces travaux la sollicitude pour la bonne formation des jeunes clercs, la préoccupation pour les études du grand séminaire, le soin apporté aux examens des jeunes prêtres, la rédaction des statuts diocésains, la tenue des synodes, la fréquentation des lieux de pèlerinage, partout relevés et favorisés : que de fatigues et d'anxiétés!

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de reproduire divers passages de cet éloge funèbre qui forment comme des teintes plus douces dans la sévérité du tableau dont nous venons de retracer quelques traits. Telles sont, par exemple, les pages où Mgr de Cabrières rappelle les antiques et pieux souvenirs d'Aniane; où il décrit la nouvelle église de Saint-Jacques de Béziers; où il donne un si juste et si gracieux souvenir à Mgr Gerbet, « poète incomparable, théologien sans rival, littérateur exquis, philosophe profond, âme d'apôtre; pour tout dire en un mot : Platon baptisé et devenu chrétien. »

Nous aurions encore aimé à reproduire la critique, à la fois très modérée et très ferme, que Mgr l'évêque de Montpellier a été amené à faire de certains « manuels », vulgaires de pensée, de sentiment, d'expression, passionnés, exclusifs et injustes, qui ont la prétention de remplacer le catéchisme dans les écoles. En rendant un hommage mérité à Mgr Ramadié pour la lutte qu'il a si vaillamment soutenue à ce sujet, Mgr de Cabrières a dit de l'archevêque d'Albi, ce qui peut être redit de tous ses vénérés collègues dans l'épiscopat : « Je puis assurer ici que dans le « cœur de votre archevêque, les principes de la résistance ne « furent jamais des motifs politiques, mais toujours des sollici- « tudes religieuses et pleinement épiscopales. »

A. Aigueperse.

QUELQUES OBSERVATIONS

A propos d'une phrase insérée dans le numéro 669 des *Annales catholiques,* à la suite de la lettre du Cardinal-Vicaire condamnant la Congrégation italienne de Saint-Paul, un de nos amis et abonnés nous adresse quelques observations que nous croyons utile de publier. Sans doute, le passage incriminé ne nous paraît pas avoir eu la signification qu'y a vue notre correspondant : dans la pensée de notre collaborateur, il y avait là plutôt un rappel de peines antérieurement prononcées, qu'une déduction de peines découlant directement de la lettre du Cardinal-Vicaire contre la secte loysonnienne ; mais les observations de notre correspondant n'en sont pas moins sérieuses et contiennent un résumé de règles qu'il n'est jamais inutile de rappeler.

Monsieur,

En lisant le numéro 669 des *Annales catholiques,* j'ai été frappé par une phrase, dont vous me permettrez de contester l'exactitude. Je transcris :

« Nous ferons remarquer que la congrégation italienne de Saint- « Paul, étant assimilée à l'église loysonnienne et à celle des vieux- « catholiques, ceux qui favorisent ces sectes encourent les mêmes « condamnations. »

Au point de vue théologique, ce commentaire de la lettre de Son Éminence le Cardinal-Vicaire de Rome, ne me paraît pas à l'abri de

toute critique. Vous savez que l'une des règles d'interprétation des lois est de prendre le sens strict, « *accipere verba prout sonant*, » toutes les fois que ce sens n'implique ni absurdité ni injustice, et sous ce nom de loi nous devons entendre « *toute prescription d'un Supérieur pour le bien général de la communauté.* »

Dans le cas présent, rien d'injuste ni d'absurde ne s'oppose au sens littéral des paroles de l'Éminentissime Cardinal Parocchi. Mais dans cette lettre du Vicaire de Rome, il n'est question que de la congrégation dite de Saint-Paul, d'où je crois pouvoir conclure que, serait ce seul document, l'église gallicane de l'ex-Père Hyacinthe, tout aussi bien que les vieux-catholiques suisses, ne seraient sous le coup d'aucune censure ecclésiastique.

De plus, vous n'ignorez pas que « *la teneur d'une loi* PÉNALE *mesure l'étendue de son application* »; de là le principe si commun : *Odiosa sunt restringenda.* L'excommunication est bien une loi pénale, j'imagine; à qui en douterait, je dirais de se rappeler la conduite récente de l'Église à l'égard du P. Curci. Celui-ci, en effet, n'eut pas plus tôt fait sa rétractation que le Saint-Père a levé l'excommunication encourue par ce prêtre égaré.

Pour ce qui est de la lettre de l'Éminentissime Cardinal-Vicaire, il n'est pas possible, selon moi, d'y voir l'existence d'une peine disciplinaire contre les partisans du Loysonnisme pas plus que contre ceux du Vieux-Catholicisme.

Veuillez bien remarquer d'ailleurs, que mon observation ne porte en aucune façon sur la *question de fait*, à savoir si, oui ou non, l'ex-Père Hyacinthe et ses coreligionnaires, ainsi que les adhérents au vieux-catholicisme helvétien, ont été frappés d'une censure quelconque ; sur ce point, je suis tout à fait de votre d'avis. Là où je me sépare de vous, c'est quand vous voyez dans la condamnation de l'ex-chanoine Campello et de l'ex-prélat Savarex, le renouvellement des peines prononcées contre l'église loysonnienne et celle des vieux-catholiques.

Peut-être ne verrez-vous là, Monsieur le Gérant, qu'une simple querelle de mots; aussi je ne réclame pas l'insertion de cette lettre; si cependant vous trouvez bon de la publier, je vous donne toute latitude.

Agréez, etc. Abbé Georges D.

CONGRÈS CATHOLIQUE DE LILLE

Ainsi que les années précédentes nous donnerons un compte-rendu succinct des séances du Congrès de Lille, et nous nous proposons de reproduire les principaux discours qui y seront prononcés.

Les Congrès catholiques mettent en lumière des vérités simples, pratiques, nécessaires, mais trop peu comprises même des hommes de dévouement destinés à les appliquer. Ils insistent surtout sur des devoirs à remplir, et avec raison, puisqu'en dehors de l'accomplissement du devoir, nul bien sérieux n'est possible. La presse libérale a plus tôt fait de jeter le ridicule sur leurs *vœux* que d'en démontrer le mal fondé ou le péril.

En donnant une large place dans nos colonnes aux débats des Congrès catholiques, nous croyons être agréables à nos lecteurs. Une multitude de choses y offrent un intérêt particulier, et il s'y rencontre des renseignements et même des enseignements qui réclament toute l'attention des hommes sérieux. Cette observation nous semble particulièrement applicable aux assemblées des catholiques de Lille, composées d'hommes d'une grande valeur et accoutumés à l'étude impartiale des difficultés et des nécessités de l'heure présente.

Un peu moins de nouvelles des théâtres, du sport, des cours d'assises et de la vie mondaine; un peu plus d'excursions au pays du bien, aux régions du devoir catholique et social; c'est ainsi que se relèveront les âmes, et avec elles les nations.

—

Séance du 13 novembre.

Au début M. le comte DE CAULAINCOURT fait savoir que Sa Sainteté le Pape Léon XIII daigne bénir les travaux du Congrès et donne connaissance de la composition du bureau général et des bureaux des différentes commissions. Puis, après avoir remercié en termes délicats Son Excellence Mgr l'archevêque de Reims d'avoir bien voulu accepter la présidence effective de l'Assemblée des catholiques du Nord de la France, et après avoir rendu hommage à la mémoire de Mgr Duquesnay, il a prononcé un discours dans lequel il a retracé, comme de coutume, le mouvement catholique pendant l'année écoulée; il rappelle notamment le congrès des catholiques d'Allemagne, le congrès des Œuvres ouvrières tenu à Troyes, et le congrès des jurisconsultes catholiques de Dijon; il en prend texte pour indi-

quer l'heureuse action que pourraient exercer des congrès catholiques régionaux à l'instar de ceux de Lille et de celui qui a été tenu à Rouen.

M. l'abbé Garnier a lu ensuite un mémoire sur l'*Association chrétienne de l'industrie des arts et métiers*. Cette étude très complète et parfaitement ordonnée traite : au point de vue théorique, des services qu'ont rendus les anciennes corporations et de ceux qu'elles peuvent rendre encore, appropriées aux conditions nouvelles de la vie moderne; au point de vue pratique, de l'organisation, mise en règle avec la légalité, des ouvriers à Caen. Les intelligents et dévoués promoteurs de cette organisation ont basé leur action sur le triple sentiment que l'on rencontre toujours dans la partie saine du peuple : l'amour du foyer, entretenu par la participation de toute la famille aux soirées fréquentes offertes aux adhérents; l'amour du clocher d'où dérive l'unité de la paroisse; l'amour du métier d'où procède l'union corporative.

Ce qui s'est fait avec succès en Normandie peut être entrepris ailleurs, et partout l'on peut grouper les ouvriers en s'appuyant sur les trois éléments constitutifs de l'ancienne corporation : la confrérie religieuse, l'union professionnelle, les institutions économiques.

Par surcroît, et indépendamment de l'association spéciale ouvrière, on doit tendre et on arrive à l'union catholique pour reconstituer un peuple chrétien.

M. T'Sterstevens prononce un discours sur l'*avenir de l'agriculture*.

Avant la « grande » Révolution, les classes dirigeantes avaient des privilèges : ces droits une fois supprimés, elles se sont crues affranchies des devoirs correspondants; de là l'antagonisme des classes, l'égoïsme devenu la loi générale, et en dernière analyse la crise actuelle. Il est digne des chrétiens de discerner, comprendre et pratiquer ces devoirs, dont la notion semble perdue; aussi bien, conclut l'orateur, rien n'est au-dessus du dévouement et du courage des catholiques français.

L'accueil fait à M. T'Sterstevens a prouvé que nos amis et voisins de Belgique ne pouvaient mieux se faire représenter.

Le *plan de l'impiété pour la formation de l'homme et du citoyen sans Dieu*, tel a été le sujet développé d'abondance par M. Grousseau l'éminent professeur de la faculté catholique de droit de Lille.

Le grand effort des libres-penseurs se porte sur les enfants et les jeunes gens de treize à vingt ans, période placée entre l'école obligatoire sans Dieu et la caserne obligatoire d'où Dieu est également banni. C'est dans ce but avéré et hautement reconnu, qu'ont été fondées et que sont subventionnées aux frais communs des contribuables, — jusqu'à ce qu'elles deviennent absolument *gratuites* et non moins obligatoires, — les Sociétés de tir, de gymnastique et d'exercices militaires fondées sous les auspices de la Ligue de l'enseignement et de son grand-prêtre Jean Macé.

Il y a deux remèdes à ce péril : démasquer et combattre l'impiété; montrer pour Dieu autant de zèle qu'en déploient contre lui les libres-penseurs.

M. le baron Amaury Warenghien nous entretient des Conférences de la région du Nord; mais non content de nous apprendre ce qui a été fait, il indique dans un élégant et aimable langage ce que l'on peut attendre des conférences populaires sur la politique, les finances et les impôts, l'agriculture, les sciences nouvelles, la géographie, et les voyages.

Son Excellence Mgr Langénieux, qui n'a jamais cessé de diriger la séance avec une parfaite distinction et avec cette attitude d'attention courtoise et assidue qui n'est pas sans effet sur l'auditoire, a spirituellement retourné à M. le comte de Caulaincourt les remerciments qu'il en avait reçus. Dans une langue finement littéraire, souple et forte, il a rappelé les liens qui unissent les Églises de Reims, d'Arras et de Cambrai, et il a fait l'éloge de Mgr Duquesnay.

Mgr l'archevêque de Reims avait à ses côtés Sa Grandeur Mgr l'évêque de Lydda et Mgr l'évêque d'Abdère, vicaire apostolique de la Mongolie.

—

Séance du 14 novembre.

La séance a été ouverte par une étude sur les retraites dans les œuvres de jeunesse; l'auteur, M. Raimbeau, a conquis les suffrages par la cordiale simplicité qu'il a mise à développer des idées pleines de sens et d'utilité pratique.

M. Harmel s'est montré digne des traditions que rappelle son nom si justement considéré dans l'industrie : il a fortement motivé les conclusions de son rapport tendant à créer des cours industriels comme annexes aux Facultés catholiques de Lille. L'usine est généralement considérée comme un foyer de perdi-

tion ; cependant c'est une institution nécessaire à notre époque et qui a sa place dans l'ordre général voulu par la Providence; car c'est dans l'usine que se travaille la matière sur laquelle Dieu a étendu la domination de l'homme. C'est donc le devoir du chrétien de veiller à ce que la loi chrétienne pénètre et soit appliquée dans l'usine.

M. Allard a exposé des opérations du Comité diocésain des écoles. Pour remplir son programme, le rapporteur devait nécessairement se livrer à une statistique aride par nature ; il a complètement fait oublier l'ingratitude de sa tâche à force d'aperçus ingénieux, et il a de même trouvé dans le développement de son sujet mainte occasion de rétablir la vérité sur les derniers incidents soulevés par l'application de la loi scolaire.

Nous trouvons dans le R. P. van Caloen un laïcisateur d'un nouveau genre : ce vénérable religieux a entrepris, pour employer sa propre expression, de « laïciser la conversion ; » et il y a réussi, ce qui ne saurait étonner personne de ceux qui l'ont vu et entendu. Qui ne se laisserait en effet séduire par ce langage original et mouvementé sous lequel on découvre une âme loyale et brûlante du désir de faire partager la foi qui l'anime?

M. Thellier de Poncheville a fait une *revue de la législation et de la jurisprudence scolaires* depuis le dernier Congrès, et a conclu avec une grande énergie à la résistance absolue. Ce rapport, des plus remarquables et applaudi comme il le méritait, a été tout à fait hors de proportion pour une séance où devaient s'entendre six orateurs. Nous y avons perdu, nous le craignons, quelque allocution — toujours si goûtée — de NN. SS. les évêques et notamment Mgr Dennel, le nouvel évêque d'Arras, qui s'est borné à de très courtes paroles. Le travail du R. P. Gueusset sur les *Œuvres militaires* a dû également être remis. — (*Vraie France.*)

(*A suivre.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A l'occasion de la cérémonie de l'imposition de la barrette cardinalice aux nouveaux princes de l'Église, S. S. Léon XIII a prononcé le discours suivant, en réponse aux sentiments de

reconnaissance et de dévouement exprimés par l'Éminentissime Laurenzi :

Nous ne considérons pas comme nouveaux pour Nous les sentiments de reconnaissance qui viennent de Nous être exprimés au nom de vous tous, en des termes d'attachement si affectueux envers Nous, en cette circonstance particulièrement mémorable pour Nous et pour vous. Nous en témoignons à vous tous Notre satisfaction toute spéciale; et à Vous, en particulier, qui avez aimé à rappeler les longues années pendant lesquelles Nous avons voulu partager avec Vous le gouvernement de l'Église de Pérouse. Nous aimons à dire que le souvenir de ce temps-là et de l'œuvre assidue que Vous Nous avez prêtée n'est pas pour Nous sans complaisance.

Au reste, Nous sommes très heureux d'avoir imposé à vous tous les premiers insignes de la dignité cardinalice à laquelle Nous vous avons appelés pour la plus grande gloire de Dieu et pour le plus grand bien de l'Église. Si, d'une part, cette dignité est la récompense bien méritée des services que vous avez rendus jusqu'ici au Siège Apostolique; d'autre part, elle vous met à même de rendre à ce Saint-Siège de nouveaux et de plus signalés services.

Vous qui, jusqu'à présent, dans les hautes charges que vous avez exercées sous Nos yeux, avez témoigné avec quelle intelligence, quel zèle et quel attachement inaltérable vous avez su servir le Saint-Siège, maintenant que vous êtes revêtus de cette nouvelle dignité et que vous êtes intimement pénétrés des devoirs qu'elle impose, vous vous consacrerez, Nous en sommes sûr, de toutes vos forces et avec un dévouement toujours croissant, à procurer le bien de l'Église, au milieu des luttes pénibles qu'elle doit soutenir, pour défendre la gloire du Pontificat Romain.

Et quant à Vous, humble fils de saint François, dont le nom a été rendu illustre et vénérable par de longs et vastes labeurs que Vous avez endurés pour la propagation de la foi parmi les barbares, la splendeur de la pourpre romaine Vous permettra de répandre avec plus d'éclat la lumière de la vie apostolique dont Vous avez été un si noble exemple;

et Vous montrerez au monde, qui le méconnaît, combien un humble religieux peut devenir bien méritant de la vraie civilisation, lorsqu'il est animé du souffle de la charité et de l'esprit de la religion de Jésus-Christ.

« Enfin, sur Vous aussi, noble fils de saint Benoît, qui depuis de longues années et avec tant de zèle, gouvernez l'illustre Église de Palerme, Nous fondons de grandes espérances pour l'affermissement et les progrès de la religion en Sicile.

Là, la foi est profondément enracinée et, en toute occasion propice, on la voit s'affirmer par les manifestations les plus splendides de la piété chrétienne. Il ne manque pas, il est vrai, d'ennemis rusés qui lui tendent des embûches et qui visent à en éteindre l'ardeur, et à la saper, si possible, par la base. Vous avez déjà entrepris de les combattre avec les armes du Christ. Poursuivez maintenant cette lutte avec une ardeur plus grande que jamais, et votre exemple ne sera pas infécond.

« Ainsi, en agissant tous d'un commun accord pour l'exaltation et pour la prospérité de l'Église, nous en serons réjouis dans le Seigneur et nous nous réconforterons réciproquement, au milieu des dures épreuves de notre difficile mission.

—

La convention stipulée à Berne entre le représentant du Saint-Siège, Mgr Ferrata, et les délégués des cantons n'ayant été ratifiée que ces derniers jours, il n'a pas été possible de publier, dans les consistoires qui viennent d'avoir lieu, la nomination de Mgr Lachat comme archevêque titulaire et comme administrateur apostolique du Tessin, ni celle de son successeur, M. le chanoine Fiala, au siège de Bâle. Ces nominations seront faites prochainement par Bref.

—

Nous venons de recevoir le texte des *Lettres Apostoliques de N. T. S. P. le Pape Léon XIII touchant l'élection canonique du collège Urbain établi pour les élèves des États-Unis qui se destinent au sacerdoce.*

Ce collège est fondé à Rome depuis 1859; mais il lui manquait encore l'érection canonique solennelle, par un document émané

du Saint-Siège sous forme de Lettres Apostoliques. Sur les respectueuses instances des évêques des États-Unis venus récemment à Rome, le Souverain Pontife a bien voulu donner au Collège américain cette suprême consécration.

France.

Paris. — Mercredi, a eu lieu la séance annuelle de l'Institut catholique de Paris.

La séance était présidée par S. Em. le cardinal archevêque de Paris, assisté de NN. SS. les archevêques de Besançon, de Larisse, de Reims, de Rouen et de Sens; et de NN. SS. les évêques d'Amiens, de Bayeux, de Beauvais, de Blois, de Clermont, de Meaux, de Nancy, d'Orléans, de Saint-Brieuc, de Séez, de Soissons, de Troyes, de Vannes et de Versailles, et de Mgr l'évêque de Chalcis.

Poitiers. — Un odieux scandale s'est produit à Saint-Jouin-de-Milly et a motivé la lettre suivante de Mgr Bellot des Minières. Cette lettre explique les faits et proteste hautement contre les faits honteux qu'elle signale:

Poitiers, le 8 novembre 1884.

Monsieur le préfet,

Les faits dont l'école primaire de Saint-Jouin-de-Milly a été le théâtre ne me sont connus que de ce matin. Je voudrais pouvoir les révoquer en doute : ils ne sont que trop avérés.

A trois reprises, le crucifix, signe auguste de la Rédemption des hommes et symbole de notre foi, a été enlevé de cette école : et, mardi dernier, il y a eu, pour en venir à ces fins, un luxe d'exécution déplorable Profitant de l'absence du maire de la commune, M. l'inspecteur primaire s'est fait accompagner d'un serrurier et de quatre gendarmes et a procédé à cette coupable besogne. Un seul mot rend l'impression produite par de telles mesures : c'est, pour tous les gens de cœur, un affreux scandale.

Je ne vois pas là, monsieur le préfet, la preuve de ce sage esprit de liberté dont on parle à tout propos ; mais j'y vois bien un acte qui blesse profondément les âmes catholiques dans ce qu'elles ont de plus inviolable.

Discuter serait odieux, je n'en ai pas la prétention ; toutefois, et sans m'élever ici d'une manière générale contre cette étrange neutralité sous laquelle, dans la pratique, se dissimulent tant de dénis de justice, il me sera au moins permis de faire remarquer que l'école de Saint-Jouin était dans des conditions exceptionnelles.

Elle se substituait à l'école libre qui recevait précédemment les enfants ; et cette école libre ayant un emblème religieux, M. le maire devait se croire autorisé à ne pas priver de cet emblème la nouvelle école à laquelle on allait conduire ces enfants. Il ne supposait pas que ceux-ci pussent être moins favorisés pour l'exercice de leur religion à dater du jour où, au lieu d'un maître protestant, vous accordiez un maître catholique. Vous donniez le principal, c'est-à-dire l'instituteur que réclamaient les pères de famille : comment pouviez-vous refuser ce qui était comme la conséquence de la satisfaction légitime obtenue par les parents ? Dans un temps où les vœux des populations sont sans cesse invoqués, ne semble-t-il pas qu'il y avait à tenir compte des désirs dont le maire s'était fait l'organe auprès de vous, quand il vous avait demandé le changement de l'instituteur ? Où le maître d'école était catholique, le signe sacré du catholicisme était de mise.

Le maire avait présumé qu'il n'avait qu'à suivre la logique et sa conscience. Son illusion n'a pas été de longue durée ; et la violence à laquelle on a eu recours révèle combien peu parfois on se préoccupe des considérations les plus graves et des droits les plus sacrés.

Si c'est ainsi, monsieur le préfet, que l'on applique la loi sur l'instruction obligatoire et laïque, souffrez que je vous le dise, on rendra cette loi de plus en plus odieuse. J'ajoute que c'est mal choisir son terrain, pour en faire l'expérience, que de s'adresser à ces paroisses de Vendée où les croyances les plus saintes ont de si vivaces racines.

L'outrage fait à la religion dans cette petite commune de Saint-Jouin sera cruellement ressenti par mon diocèse tout entier. J'en ai, pour ma part, la rougeur au front, et, cédant au sentiment pénible qui m'oppresse, je remplis mon devoir et je vous signale la conduite de M. l'inspecteur primaire.

Je ne sais s'il y a un remède au mal et s'il est possible de revenir sur le fait accompli ; mais je ne peux pas ne pas déposer cette protestation entre vos mains, en vous conjurant à tous les points de vue de vous opposer à ce que des faits semblables se répètent jamais dans les Deux-Sèvres.

Agréez, monsieur le préfet, etc. † HENRI,
évêque de Poitiers.

Le préfet des Deux-Sèvres, un M. Malherbe, qui signe de Malherbe, a répondu par l'inconcevable lettre que voici :

Niort, le 12 novembre 1884.

Monsieur l'évêque,

Je n'avais pas cru devoir vous accuser réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour protester contre un acte d'administration dont l'appréciation ne saurait vous appartenir.

Si, comme particulier, en effet, vous êtes maître de juger mes actes, comme évêque votre protestation officielle ne pouvait avoir quelque importance que si nous étions encore au temps où l'autorité ecclésiastique censurait l'autorité civile.

Mais aujourd'hui, puisque, méconnaissant les convenances administratives, vous jugez à propos de livrer à la publicité les reproches que vous avez cru bon d'adresser au préfet des Deux-Sèvres, souffrez que je vous accuse réception de votre lettre en ajoutant que, la tenant pour nulle et non avenue, je ne prends pas la peine de relever les inexactitudes qu'elle contient.

Veuillez agréer, etc.

Signé : H. DE MALHERBE.

Cette lettre donne la mesure du savoir-vivre de Messieurs les Préfets républicains.

REIMS. — L'œuvre de l'*Alliance catholique*, à laquelle le Saint-Père a daigné assigner comme centre à Rome l'insigne basilique de Sainte-Croix de Jérusalem, vient de recevoir ce Bref, bien encourageant pour tous ses associés :

A nos chers fils les chanoines de l'église métropolitaine de Reims, le directeur général et les directeurs délégués de l'Alliance catholique, à Reims.

LÉON XIII, PAPE

Chers Fils, salut et Bénédiction apostolique,

Nous avons eu pour très agréable votre lettre du mois dernier, preuve de votre déférence à l'égard du Siège Apostolique, témoignage de la piété filiale, de la dilection par laquelle vos cœurs Nous sont étroitement unis. Il ne Nous a pas été moins agréable d'y lire les résolutions que vous avez prises dans les réunions tenues à Reims, qui doivent être la loi des associés de l'Alliance catholique. Vous vous y êtes attachés à Nos enseignements et avez donné là le plus noble exemple.

Nous jugeons, en effet, ces résolutions, Nos chers Fils, tout à fait dignes de votre haute piété, adaptées à l'opportunité des temps et respirant ce zèle qui convient, en un tel combat, aux fils de l'Église, aux vrais soldats du Christ. Aussi recommandons-Nous de tout Notre pouvoir, par Nos présentes lettres, votre très bonne entreprise. Et aux approbations affectueuses et empressées avec lesquelles, ainsi que vous Nous le marquez, vos délibérations ont été accueillies par Notre cher Fils l'archevêque de Lyon et par Notre vénérable Frère l'archevêque de Reims, Nous ajoutons volontiers Nos félicitations et le témoignage de Notre bienveillance, que votre courage mérite à bon droit.

Nous prions le Dieu très clément, de qui descend tout bien excellent, tout don parfait, d'accorder la plénitude de ses grâces à vous et vos bonnes œuvres, et de vous enrichir de ces biens dont il a coutume de combler les fidèles et vaillants fils de l'Église.

Enfin, comme gage de Notre dilection sincère et comme présage des faveurs célestes, à vous et à tous ceux qui vous sont unis en cette pieuse société, Nous donnons, dans le Seigneur, et avec le plus grand amour, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 septembre de l'an 1884, de Notre pontificat la 7e année.

LÉON XIII, PAPE.

Étranger.

Portugal. — Le Saint-Siège a protesté contre les exigences du gouvernement portugais au sujet du *placet* pour les documents pontificaux. Mais comme ces exigences se sont réduites en pratique à infliger un blâme aux évêques qui ne reconnaissent pas le droit de *placet*, et comme, d'ailleurs, les évêques sont fermement résolus à ne pas le reconnaître, l'affaire en restera là jusqu'à ce que, par la force des choses, le gouvernement portugais soit amené lui-même à renoncer à cet abus.

Relativement à la juridiction du patriarche (portugais) des Indes et de la question soulevée par le gouvernement de Lisbonne au sujet de la nomination par le Souverain-Pontife d'un nouveau délégué apostolique pour les Indes anglaises, en la personne de Mgr Agliardi, le Saint-Siège a fait savoir au gouvernement portugais que cette nomination n'avait rien de commun avec les privilèges acquis de la couronne de Portugal quant au patriarcat des Indes. Il s'agit, en effet, d'un délégué qui relève directement de la Propagande et qui n'exerce pas de juridiction proprement dite, mais une mission spéciale au nom du Saint-Siège.

Il est donc faux, quoi qu'en ait dit une dépêche de Lisbonne communiquée par l'*Agence Stefani* aux journaux de Rome, que « le Vatican ait suspendu l'exécution du Bref qui délimite la juridiction de Mgr Agliardi ». Il ne s'agit pas en effet, de juridiction à délimiter, et la nomination de Mgr Agliardi, faite précédemment par Bref, a été publiée au dernier consistoire.

Russie. — Il est évident maintenant que le gouvernement du czar, dans ses négociations avec le Souverain-Pontife en vue d'une entente, n'a pas été de bonne foi.

La *Gazette* (russe) *de Saint-Pétersbourg* annonce que le traitement des ecclésiastiques catholiques ne sera plus payé, à partir du 1er janvier 1885, qu'à la condition que les évêques notifieront aux gouverneurs tous les changements survenant dans le personnel et feront, dans les endroits où il y a des gouverneurs généraux, des propositions à ces fonctionnaires au sujet des changements en question.

Les journaux de Galicie reçoivent de Varsovie la nouvelle que Jean Frankowski, chef de la députation catholique de Russie, qui s'était rendu à Rome pour y présenter une adresse au Pape, a été arrêté à son retour et enfermé dans la citadelle de Varsovie, bien qu'il en eût appelé au général Gourko.

Après ces nouveaux détails sur l'injustice du gouvernement russe à l'endroit de ses sujets catholiques, en voici d'autres sur le châtiment bien mérité qui le poursuit. On mande de Vienne au *Standard :*

Deux imprimeries secrètes ont été découvertes à Saint-Pétersbourg, l'une dans le Vieux-Quartier et l'autre dans le quartier de Vassili-Ostrow. Environ soixante personnes, parmi lesquelles plusieurs femmes, ont été arrêtées.

Les troubles agraires se multiplient énormément en Russie. Il y a quelques semaines, un propriétaire de Tscheropowitz, dans la province de Novgorod, a été étranglé par les paysans. Sept autres paysans condamnés pour des crimes semblables par la cour martiale de Pultava ont été pendus.

Suisse. — Voici la lettre de Sa Sainteté Léon XIII à Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et Genève :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

La lettre que vous Nous avez adressée vous et tout votre clergé, le deuxième jour de ce mois, Nous a été très agréable. Elle Nous a appris que, pour la première fois, depuis près de trois cents ans, vous avez, avec l'aide de Dieu, heureusement célébré dans votre ville le synode diocésain.

Nous Nous réjouissons grandement, vénérable Frère, de ce que, dans cette nombreuse assemblée de membres de tout votre clergé, vous avez eu à cœur de satisfaire à ce devoir de votre charge pastorale que le Concile de Trente a recommandé si vivement à tous les évêques. Nous savons, en effet, combien salutaires sont les fruits de cette œuvre importante : dans les circonstances et les temps que nous traversons, il importe tout particulièrement que les fils de

l'Église raffermissent par une mutuelle concorde leur courage à combattre le bon combat ; il importe que les ministres de l'Église fassent briller leur vertu par une religieuse observation de la sainte discipline.

Aussi, Nous vous félicitons vivement, vénérable Frère, pour votre zèle sacerdotal ; Nous adressons en même temps Nos félicitations à votre clergé ; il Nous a donné, dans la lettre que Nous en avons reçue, un témoignage éclatant de son empressement filial à adhérer à tous Nos avis et à tous Nos enseignements, et du zèle qu'il apporte à avancer dans la science et les vertus, pour rendre son ministère sacerdotal plus utile à l'Église.

En lui exprimant combien ces sentiments Nous ont été agréables, et en leur témoignant toute Notre bienveillance, Nous demandons à Dieu, pour vous, vénérable Frère, et pour tous vos coopérateurs, de vous combler de ses bienfaits et de ses grâces, de rendre fécondes en fruits de salut vos excellentes dispositions, et de faire que par vos soins le peuple fidèle augmente chaque jour, dans ce pays, en vertu et en nombre.

Tandis que Nous adressons humblement ces vœux à la divine Bonté, Nous voulons que vous voyiez un sincère témoignage de Notre sincère dilection et un gage des faveurs célestes dans la bénédiction apostolique que Nous vous donnons de tout cœur dans le Seigneur, à vous, vénérable Frère, à tous Nos chers fils les membres de votre clergé qui ont signé avec vous cette lettre, enfin à tous les fidèles qui vous sont confiés.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 octobre 1884, en la septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, P. P.

— Une dépêche adressée de Berne à la *Gazette de Cologne* annonce que les cantons suisses faisant partie du diocèse de Bâle adhèrent à l'arrangement négocié entre le Saint-Siège et le Conseil fédéral. Seul, le canton de Berne ne donne pas son adhésion officielle, mais il laissera le nouvel évêque de Bâle remplir ses fonctions épiscopales.

Missions.

Chine. — Les *Missions catholiques* nous apportent des renseignements inquiétants sur la situation des chrétiens en Chine.

Partout les chrétientés sont menacées, et on doit toujours craindre que cela se termine par d'épouvantables massacres.

LES CHAMBRES

Mercredi 12 novembre. — *Chambre des députés.* — Le PRÉSIDENT informe la Chambre que les obsèques de M. Guichard auront lieu vendredi, à neuf heures du matin. On procède au tirage au sort de la députation qui assistera aux obsèques.

On reprend la discussion sur le vinage.

Jeudi 13 novembre. — *Sénat.* — Le projet relatif à la protection des câbles sous-marins est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les conseils de prud'hommes. L'urgence est déclarée après un échange d'observations entre MM. MARQUIS, TESTELIN, DAUPHINOT, TOLAIN et DE LAREINTY.

M. MARQUIS, rapporteur, explique que la proposition actuelle a été nécessitée par le refus des patrons de Lille d'appliquer la loi de février 1880. Les accusations des patrons ne sont pas fondées.

M. TOLAIN fait remarquer que les accusations des patrons n'ont été formulées que deux ans après la campagne contre l'exécution de la loi de 1881.

L'article 1er est adopté au scrutin par 138 voix contre 79.

L'article 2 est également adopté, ainsi que le projet de loi sur la demande des rapporteurs.

Le Sénat ajourne la deuxième délibération sur les sociétés et la deuxième délibération sur les récidivistes.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE dépose un projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et aux marchés à terme.

Chambre des députés. — Reprise de la discussion sur le vinage.

L'article 1er du projet de la commission est rejeté, après pointage, par 256 voix contre 211.

En conséquence, le projet est abandonné.

M. DE LANESSAN vient déclarer que la commission de Madagascar se considère comme dessaisie, M. Ferry ayant refusé de lui communiquer les documents.

La Chambre siègera désormais tous les vendredis.

Vendredi 14 novembre. — *Chambre des députés.* — La discussion sur le projet de chemin de fer de Mostaganem à Tiaret est ajournée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la première délibération du projet relatif à l'agrandissement et à l'achèvement du port de Pointe-des-Galets, à la Réunion.

M. PÉRIN combat le projet qui demande une nouvelle garantie d'intérêt pour la compagnie concessionnaire. L'orateur croit qu'il faut contraindre la compagnie à remplir les conditions de son forfait et la sommer de terminer les travaux à ses risques et périls. Si la

compagnie ne peut pas, l'État devra terminer les travaux pour son compte.

M. Dureau-Vaulcomte défend la compagnie, qui a déjà fait le railway de la Réunion dans des conditions très exactes. Quant au port, on est en mécomptes. Dans le creusement, on a rencontré des obstacles imprévus.

L'orateur croit que le projet est la meilleure solution, car les travaux coûteraient plus cher à l'État.

M. Raoul Duval combat le projet comme étant plein de dangers.

M. Félix Faure soutient que la compagnie, se trouvant en face d'obstacles imprévus, est donc dans l'impossibilité de continuer.

M. Faure poursuit qu'il est urgent de terminer les travaux, car en les retardant, on augmenterait les charges de l'État; on peut critiquer l'opération; mais elle est commencée, il faut la poursuivre. Au reste, la convention proposée est acceptée par la commission du budget.

M. de Lanessan, rapporteur, après avoir fait ressortir les mécomptes onéreux pour la compagnie, expose les avantages de la nouvelle convention.

M. Waldeck-Rousseau, au nom de la commission du budget, déclare que la déchéance de la compagnie actuelle retarderait l'achèvement des travaux nécessaires et imposerait de lourdes charges à l'État sans aucune compensation.

La discussion générale est close.

L'article unique est adopté.

L'amendement Périn, rendant la garantie supplémentaire exigible seulement après le complet achèvement des travaux, est renvoyé à la commission du budget.

Samedi 15 novembre. — *Chambre des députés.* — M. Andrieux questionne M. Waldeck-Rousseau sur les faits reprochés par M. Demangeat à M. de Trémontels.

M. Waldeck-Rousseau répond que M. de Trémontels en ayant appelé aux tribunaux pour se faire justice des imputations de M. Demangeat, le ministre ne peut pas s'expliquer sur le bien ou mal fondé des imputations. C'est l'affaire des tribunaux. M. Waldeck-Rousseau déclare, en terminant, que la révocation de M. Demangeat n'a aucun rapport avec l'affaire de M. de Trémontels. C'est une question purement administrative.

M. Andrieux prend acte de ces paroles et l'incident est clos.

On reprend la discussion du projet sur le port de la Réunion.

La Chambre repousse, par 291 voix contre 110, l'amendement Périn présenté hier au projet concernant le port de la Réunion.

Le projet est adopté en première délibération.

La Chambre aborde ensuite la discussion du budget.

M. Amagat critique vivement le budget de M. Tirard.

M. Amagat dit que la République, depuis son avènement, nous coûte 7 milliards.

L'orateur fait un tableau très sombre de la situation et s'élève avec force contre la permanence du budget extraordinaire.

Après une observation de M. Loubet, la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Lundi 17 novembre. — *Chambre des députés.* — On reprend la discussion générale sur le budget.

M. Loubet proteste contre l'éventualité d'une banqueroute redoutée par M. Amagat. Il croit que les dépenses extraordinaires, mais non normales qu'on a dû faire, ne sont pas une cause de difficultés pour le moment. On parle beaucoup d'économies, mais il faudrait indiquer celles qui sont possibles.

Quant à l'amortissement, il fonctionne régulièrement, puisque depuis dix ans on a amorti deux milliards et demi. On ne peut donc pas dire que le gouvernement marche à la banqueroute.

M. Wilson croit que le budget de 1885 comporterait certaines modifications. En somme, les économies réalisées par ce budget ne sont que de 7 millions. Si on ne fait pas d'économies sérieuses, on arrivera à des impôts nouveaux, bien inutiles dans ce moment.

Le pays souffre d'une crise exagérée, mais réelle.

L'Assemblée de 1876 avait été saisie d'un ensemble de travaux tendant à réviser notre système fiscal. Il faut reprendre cette œuvre entravée par l'aventure du 16 mai.

Le rapporteur émet le vœu de la prompte suppression du budget extraordinaire, mais cette espérance est illusoire, vu la nécessité de tenir les engagements pris.

En résumé, conclut l'orateur, il y a deux mesures à prendre : la première consisterait à entrer résolument dans la voie économique : la seconde et la plus importante, consisterait à renoncer aux expéditions lointaines et à la politique belliqueuse.

M. Daynaud critique le retard que l'on apportera à écouter la discussion budgétaire et le parti pris de laisser la droite en dehors. Il croit que le budget sera faux, sans sincérité et empreint de désorganisation financière. On a dépensé 645 millions au-dessus des recettes, faut-il donc s'étonner que le pays souffre de ces folles prodigalités?

M. Daynaud poursuit que le budget de 1885 présente les mêmes obscurités que les précédents : le déficit sera inévitable. La cause principale est l'omission des dépenses du Tonkin, de la Chine et de Madagascar. Aucun gouvernement n'avait commis une semblable dissimulation.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Leroy dépose et lit le rapport de la commission des crédits du Tonkin. Ce rapport, rappelant les évènements qui ont motivé l'expé-

dition du Tonkin, dit que la mauvaise foi de l'Annam nous a obligés de renforcer successivement les troupes envoyées.

Les crédits votés furent de 14 millions en 1883, de 58 en 1884.

Mais des événements imprévus, le traité de Tien-Tsin, sa violation, l'affaire de Langson se sont produits. La politique du Gouvernement consiste à réclamer l'exécution du traité de Tien-Tsin et le paiement d'une indemnité, mais la Chine refusant de nous donner satisfaction et ayant envahi le Tonkin on dut renoncer à rapatrier 4,000 hommes devant quitter le Tonkin, on dut même renforcer l'escadre de l'amiral Courbet de 4 navires. Ces faits ont motivé la demande d'un crédit de 11 millions auxquels se joignirent 1 million au ministère de la guerre et 3 millions au ministère de la marine.

La commission estime qu'il y a lieu d'accorder ces crédits nécessaires pour 1885 et s'élevant à environ 40 millions. Ils seront présentés avant la fin de l'année.

Le rapport conclut que la commission, après avoir entendu le gouvernement et divers hauts fonctionnaires, estime que l'occupation du Tonkin doit être maintenue. Il faut donc voter les crédits qui sont demandés et ceux qui le seront pour 1885.

M. Ferry demande qu'on fixe le jour de la discussion.

M. Clémenceau demande que l'on ne désigne pas ce jour afin que la Chambre puisse prendre connaissance de tous les documents.

M. Ferry demande la fixation à lundi.

Mardi 18 novembre. — *Sénat.* — Après l'adoption de divers projets de loi d'intérêt local, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les sociétés. Les onze premiers articles sont adoptés presque sans discussion.

Chambre des députés. — M. Daynaud continue le remarquable discours qu'il a commencé la veille. Une fois de plus il dévoile les lacunes voulues dans les prévisions de dépenses ; une fois de plus il flétrit les mensonges du gouvernement. Le déficit, calculé par M. Daynaud, s'élève pour cette année seulement à 330 millions. Nous allons droit à l'emprunt, droit à l'impôt. M. Ferry lui-même n'a pas nié que cette nécessité de l'impôt allait devenir inéluctable, mais il se réserve pour après les élections.

M. Daynaud. — Les finances, a-t-on dit, reflètent toujours la politique d'un gouvernement. Les vôtres vous jugent. De 1878 à 1883, en dehors des 13 milliards de vos budgets, vous avez dépensé 1 milliard 300 millions à l'ordinaire et 1 milliard 700 millions à l'extraordinaire. Aussi vos fonds publics ont baissé de 9 fr., les actions de la Banque de France ont baissé de 825 fr., le Crédit foncier de 400 fr., etc.

M. Jules Roche. — Et l'*Union générale*, de combien a-t-elle baissé ? (Bruit à droite.)

M. Daynaud. — Quand le rapport du syndic sera déposé, je vous le dirai.

M. de Cassagnac. — Et l'Alais au Rhône? Parlez-nous de M. Cazot, ou de MM. Poulet et Bouchet. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit.)

L'orateur termine en montrant au bout de toutes ces folies la banqueroute. Les applaudissements unanimes de la droite ont salué la péroraison de M. Daynaud et ces applaudissements seront ratifiés par le pays. M. Jules Roche a répondu par une longue harangue : série de redites sur la grandeur, la noblesse, la fortune inépuisable de Marianne.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Démission de M. Cazot. — Les tripoteurs. — Le choléra à Paris. — Mgr Guibert à l'hôpital Cochin. — Conférence du Congo. — Étranger.

20 novembre 1884.

La démission de M. Cazot, premier président à la Cour de cassation, est non pas l'événement, mais le « scandale » du jour. Les scandales, en effet, se suivent de près. Avant-hier c'était un président de section du conseil d'État qui était menacé d'un procès retentissant; hier c'était un préfet révoqué qui accusait un de ses anciens collègues de faux et de concussion ; aujourd'hui c'est la cour suprême qui, en la personne de son chef, subit à son tour le contre-coup de l'effondrement général des institutions administratives et judiciaires de notre pays. Il serait prématuré de notre part d'apprécier des faits qui devront être, à bref délai, portés devant la justice. Mais sans manquer aux ménagements qui doivent être observés envers des hommes obligés de se défendre contre des accusations graves, il nous sera permis de faire remarquer combien les scandales se multiplient dans le haut personnel du gouvernement.

Ce qui arrive était fatal, dit très bien le *Pas-de-Calais*. Entrés dans la vie politique pour y faire des affaires, tous les républicains n'ont pas également réussi. Les uns ont réalisé en peu d'années des fortunes scandaleuses et ont échangé leurs bottes éculées contre des voitures d'un luxe insolent. M. Gambetta est mort, prématurément usé par les plaisirs de la « grande vie », dans la peau d'un millionnaire. M. Grévy bâtit immeubles sur immeubles et se fait adjuger des 600,000 fr. de frais de représentation et de déplacements qu'il encaisse régulièrement,

sans représenter ni se déplacer, pas même pour visiter les cholériques de Paris. Il a des chasses qui coûtent 63.000 fr. d'entretien, et c'est nous qui les payons. M. Ferry passait pour un très petit bourgeois, et, chaque jour, vous entendez parler de ses entreprises financières, des syndicats présidés par quelqu'un de ses frères ou de ses cousins. Charles Ferry exploite la franco-tunisienne. Bavier-Chauffour explore les gisements aurifères du Tonkin. Évidemment, si le président du conseil n'a pas une part d'administrateur dans ces affaires-là, il aura des revenant bons à titre de protecteur.

Demandez à des républicains ce qu'ils pensent de nos expéditions coloniales. Ils vous parleront des Jeckers de la République, auprès desquels ceux de l'empire étaient de fort petits garçons.

M. Constans s'est ruiné dans les engrais humains, il a fait une fortune dans la politique. Tous les républicains décavés se sont dit qu'ils pouvaient avoir la même chance.

L'ancien sous-secrétaire d'État Savary s'est lancé dans la finance, et il a fini par la banqueroute de la Banque de Lyon et Loire. Dans sa prochaine session, la Cour d'assises de la Seine aura à juger une tentative de meurtre dirigée contre ce financier véreux par un mari dont il a enlevé la femme. On se rappelle les coups de revolver de la brasserie des Martyrs.

M. Cazot, ancien ministre de la justice, premier président de la Cour de cassation, sénateur inamovible, ne se contentait pas de cumuler les divers traitements attachés à ces situations lucratives. Il tenta aussi la fortune et parut réussir. On parla de l'acquisition d'un château dans le midi de la France, et ses électeurs d'admirer l'habileté prodigieuse de cet incomparable homme d'affaires.

La Compagnie d'Alais au Rhône le plaça à la tête de son conseil d'administration; mais le chemin de fer ne marcha pas. Les actionnaires sont ruinés, la faillite est prononcée; et le syndic, malgré des démarches actives et de hautes influences, poursuit M. Cazot en restitution des sommes indûment perçues. Contraint de donner sa démission et dans l'impossibilité morale d'élever le conflit, M. Cazot abandonne la présidence de la Cour de cassation et proteste de son innocence. Il se retire de l'Alais au Rhône les mains et la conscience nettes, dit-il. Le tribunal de commerce appréciera.

—

L'épidémie cholérique décroît sensiblement à Paris. On attri-

bue cette amélioration au temps froid et vif que nous avons. Néanmoins il s'est déclaré encore dans les divers arrondissements de Paris un certain nombre de cas. En la maison des Petites-Sœurs, avenue de Breteuil, où le choléra avait pris les premiers jours un caractère très alarmant, il y a encore eu quatre victimes depuis quelques jours, ce qui élève le nombre des décès à 65 sur 217 vieillards. Deux de ces héroïques religieuses ont aussi succombé au fléau. Inutile de dire que, malgré la défiance qu'inspire tout ce qui a un caractère « clérical, « nos autorités se sont montrées discrètes et obligeantes à l'égard des Petites-Sœurs, le maire les visite souvent et leur laisse des aumônes généreuses. Le préfet de police a rendu des hommages publics à leur courage, à leur dévouement, à leurs services.

En province, la situation semble aussi s'être considérablement améliorée. On ne parle plus du fléau à Melun, où il avait fait l'autre jour son apparition. A Nantes, les décès vont par un, deux ou trois, ce qui, pour une grande ville commerçante et populeuse comme Nantes, est insignifiant. Pourtant, à Yport (Seine-Inférieure) et à Toulon, où l'on commençait à oublier ses terreurs, quelques cas graves ont été signalés ces jours-ci. On ne peut donc pas assurer que notre lugubre visiteur ait dit son dernier mot.

—

S. Em. le cardinal Guibert, qui déjà dès les débuts de l'épidémie, avait été visiter les cholériques chez les Petites-Sœurs des pauvres de l'avenue de Breteuil, a voulu aussi porter ses consolations aux malades des hôpitaux de Paris. Il a commencé par l'hôpital Cochin, où il savait qu'un grand nombre de cholériques avaient été transportés.

Son Eminence a accompli cet acte de son ministère pastoral avec une simplicité qui relève encore le mérite de son initiative. Mgr l'archevêque, en effet, n'a voulu prévenir personne de ses intentions, et, vêtu d'une modeste soutane noire comme le dernier de ses prêtres, il s'est présenté à l'hôpital accompagné d'une seule personne, le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, qui actuellement a charge d'âmes dans les hôpitaux de sa paroisse. Sur le seuil de la maison, Son Eminence, par une délicatesse qui sera comprise de tous, a fait prévenir le directeur que l'archevêque de Paris se rendait dans les salles de cholériques.

Le vénérable prélat s'est approché de chaque lit, adressant

ses encouragements paternels à tous ces infortunés et priant Dieu de leur rendre la santé. Les malades ont témoigné leur reconnaissance par la piété avec laquelle ils ont reçu la bénédiction de l'archevêque. Mgr Guibert a passé aussi près de deux heures à l'hôpital Cochin, entretenant avec une extrême affabilité tous ceux qu'il a rencontrés sur son passage : le directeur, M. Marsalès ; les internes, les Sœurs de Sainte-Marie et les gens de service, dont il a loué le dévouement. Plusieurs conseillers municipaux qui se trouvaient là, MM. Michelin, vice-président du conseil; Davoust, Rouzé, Curé, se sont fait présenter au cardinal et se sont empressés de lui promettre d'intervenir auprès du directeur de l'Assistance publique pour que les services religieux se fissent dans les chapelles des hôpitaux pendant la durée de l'épidémie. Cette promesse a déjà été réalisée.

Du reste, Son Eminence a eu la consolation d'apprendre que, à une ou deux exceptions près, toutes les victimes du choléra avaient reçu les derniers sacrements des mains du vicaire-aumônier, demeuré en permanence à l'hôpital, et que toutes les familles catholiques qui avaient pu faire des obsèques à leurs membres décédés avaient été à l'église réclamer un enterrement religieux.

—

La Conférence du Congo, qui, en réalité, sera une conférence pour le règlement des questions de l'Afrique occidentale, vient de s'ouvrir à Berlin. Les puissances qui y prennent part sont représentées par leurs ambassadeurs ou ministres résidents accrédités à Berlin, sauf la Russie dont l'ambassadeur, M. le prince Orloff, qui est souffrant, est remplacé par M. Kapnist, Les ambassadeurs et ministres ont comme adjoints des délégués experts.

Douze puissances prennent part à la Conférence : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie, l'Espagne, la Belgique, le Portugal, les Pays-Bas, la Turquie, et les États-Unis d'Amérique.

Pour bien définir la question qui va être traitée à la Conférence, voici quelques renseignements sur les territoires qui, à l'exception des îles, sont revendiqués par les nations européennes et les États indigènes. La côte occidentale d'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance se distribue ainsi : 1,155 milles à la France ; 1,117 à l'Angleterre ; 800 au Portugal ; 270 à l'Allemagne ;

35 à l'Espagne ; 350 à la République de Liberia, placée sous le protectorat des États-Unis ; 35 au Dahomey ; 2,205 aux autres États indigènes.

La côte orientale se divise également ainsi : 900 milles à l'Angleterre ; 1,160 au Portugal ; 4 à la France ; 40 à l'Italie ; 1,657 à l'Égypte ; 190 au Zululand ; 1,050 au Zanzibar ; 1,380 aux autres États indigènes. Suivant les géographes, une partie des 270 milles attribués à l'Allemagne sur la côte occidentale, une partie des 40 milles à l'Italie et une partie des 4 milles à la France sur la côte orientale, sont discutables.

Voilà sur quelles données la Conférence de Berlin est appelée à discuter. Les séances véritables ne commenceront probablement que ces jours-ci.

—

De curieuses révélations nous sont apportées par le correspondant parisien du *Times* au sujet des négociations internationales qui ont précédé l'annonce officielle de l'Exposition universelle de 1889. Le projet d'exposition en question était assez délicat, en ce sens qu'il devait être difficile de décider des puissances monarchiques à fêter en 1889 le centenaire de la Révolution française.

Néanmoins, le cabinet de Paris s'y est pris assez habilement pour prévenir les objections. C'est ainsi qu'il a fixé au 5 mai 1889 la date de l'ouverture de l'exposition, parce que le 5 mai fut la date de l'ouverture des États-Généraux par Louis XVI, date sans signification révolutionnaire, par conséquent. Il fallait ensuite obtenir l'adhésion de l'Allemagne qui avait refusé de participer à l'exposition de 1878 et dont l'abstention pourrait bien cette fois entraîner celle de plusieurs autres États.

Non seulement l'Allemagne, pour donner une nouvelle preuve de son bon vouloir envers la France, a immédiatement adhéré, mais elle a encore donné au gouvernement français un bon coup d'épaule, en intervenant directement pour obtenir l'adhésion d'autres puissances, notamment de l'Autriche et de la Russie. Quant à l'Angleterre, elle n'a pas été sondée d'avance. On était si certain de son assentiment qu'on s'est contenté de lui notifier le projet d'exposition, projet auquel elle s'est effectivement ralliée.

Le correspondant du *Times* paraît d'ailleurs trouver qu'il faudrait punir la France de son empressement vis-à-vis de l'Allemagne et de son peu d'empressement vis-à-vis de

l'Angleterre, car il conseille à l'industrie anglaise de ne se hâter que lentement dans ses préparatifs.

Voici le texte du décret fixant l'ouverture de l'exposition de 1889 :

Art. 1er. — Une Exposition universelle des produits industriels s'ouvrira à Paris, le 5 mai 1889, et sera close le 31 octobre suivant.

Les produits de toutes les nations seront admis à cette exposition.

Art. 2. — Un décret ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles se fera l'Exposition universelle, le régime dans lequel seront placées les marchandises exposées et les divers genres de produits susceptibles d'être admis.

—

Une élection législative a eu lieu dimanche dans l'Yonne, arrondissement d'Avallon. Voici le résultat :

MM.	Garnier, conservateur....	4,539 voix
	Hervieu, radical.....	3,792
	Flandin, opportuniste....	2.199
	Nuls.....	47

Il y a ballottage.

Il s'agissait de remplacer M. Mathé, républicain, décédé.

A la précédente élection du 21 août 1881, M. Mathé avait été élu par 7,200 voix. Aucun candidat conservateur ne s'était présenté.

A l'élection de dimanche, les deux candidats républicains n'obtiennent que 6,002 voix, soit 1,200 voix perdues pour les républicains en cette circonscription.

Le candidat opportuniste subit un échec pitoyable ; les électeurs d'Avallon, comme ceux de tous les arrondissements qui ont eu à voter depuis deux ans, signifient son congé à l'opportunisme.

Pas un candidat n'ose se présenter en se réclamant auprès du corps électoral de sa conformité d'opinions avec les hommes qui gouvernent aujourd'hui le pays.

Le succès relatif, en attendant, comme nous l'espérons bien, qu'il devienne définitif, d'un candidat conservateur et catholique dans le département de M. Paul Bert, est un heureux symptôme dont nous nous réjouissons.

—

On a reçu une lettre de Gordon, en date du 4 novembre :

Le général dit, dans cette missive, que plusieurs Européens,

parmi lesquels un Français, sont attachés au camp du madhi et l'aident de leurs conseils. Le madhi reçoit tous les journaux étrangers qui peuvent le tenir au courant des mouvements des troupes anglaises.

Gordon prie également sir Evelyn Baring, représentant de l'Angleterre au Caire, de prévenir M. Camille Barrère, consul général de France, que le code télégraphique de M. Herbin (consul français massacré avec le colonel Stewart) est tombé entre les mains du madhi qui tentera d'en faire usage.

—

La Chambre des lords a voté la réforme électorale en première lecture. Mais cette adoption n'est, on le sait, qu'une formalité préliminaire n'engageant l'assemblée à rien. C'est hier seulement que la discussion a dû s'engager sérieusement à l'occasion de la deuxième délibération. Encore le vote final qui décidera une fois pour toutes du sort du projet de loi, ne sera-t-il émis que pendant la troisième phase du débat, lors de la discussion des articles. La Chambre haute paraît, en effet, toujours décidée à voter la réforme en seconde lecture, se réservant d'y introduire ensuite un article équivalant au rejet de la mesure. On ne désespère pas encore, il est vrai, d'en venir à un arrangement d'ici-là. Plusieurs hommes politiques, libéraux et conservateurs, s'emploient actuellement à rechercher quelque compromis entre le gouvernement et les lords, et bien que les dispositions du cabinet et de la Chambre ne soient guère encourageantes, ils croient encore à la possibilité d'un arrangement qui interviendrait *in extremis* pour conjurer un grave conflit. On peut souhaiter qu'ils y réussissent, mais il n'y faut pas trop croire.

—

La *Gazette générale de l'Allemagne du Nord* publie le texte d'une circulaire adressée le 4 novembre par le duc de Cumberland aux princes allemands, l'Empereur excepté, et aux villes libres allemandes. Dans cette circulaire, le duc relate la correspondance échangée entre lui et le ministère d'État de Brunswick au sujet du contre-seing pour la publication de sa lettre patente d'avènement. La circulaire reconnaît que l'exercice du pouvoir par le duc de Cumberland dans le Brunswick rencontre en ce moment des difficultés ; toutefois son droit au trône est inattaquable ; il est conforme à la constitution du pays et aux règlements de famille.

Le refus de le reconnaître et de l'admettre à exercer la sou-

veraineté comme duc de Brunswick ne saurait être admis de la part de l'Empire sans porter atteinte aux bases sur lesquelles repose l'Empire allemand lui-même. L'atteinte portée à ses droits souverains de prince met en péril les droits souverains de tous les membres de l'Empire.

La Constitution de l'Empire ne contient aucune disposition qui autorise à préjudicier les droits princiers des divers États. La succession princière se justifie de par l'Empire.

L'article 71 de la Constitution de l'Empire traitant des conflits constitutionnels ne trouve pas d'application au cas en question.

Le droit de l'Empire de décider des questions concernant l'ordre de succession ou de capacité de succession sans les États fédérés ne saurait résulter des articles 11 et 17 de la Constitution traitant des pouvoirs de l'Empereur.

En terminant, le duc prie les princes qui lui seraient favorables d'exercer leur influence au Conseil fédéral dans le sens de ses revendications.

—

M. Grover Cleveland, qui est désigné pour succéder le 4 mars prochain à M. Chester Arthur comme président des États-Unis, appartient à une vieille famille américaine. Son père était ministre de l'église presbytérienne à Caldwell, dans l'État de New-Jersey, où le futur président naquit le 18 mars 1837.

M. Cleveland fit ses études à Clinton, dans l'État de New-York où il fut un moment instituteur.

De retour chez ses parents, il y résolut d'aller chercher fortune dans l'Ouest. En 1855, il partit pour Cleveland, ville de l'Ohio, « attiré, disait-il, par le nom de cette ville qui était celui de son père. »

Mais, en s'y rendant, il s'arrêta à Buffalo pour y faire visite à un de ses oncles, nommé L. Allen. Ce temps d'arrêt décida de l'avenir du jeune Américain. L'oncle le garda près de lui comme clerc. En 1859, Cleveland se faisait admettre au barreau de Buffalo et s'occupait dès ce moment de politique active, ce qui lui valut d'être choisi, en 1870, pour skérif du comté d'Erie. A l'expiration de son mandat, il devint le chef d'un cabinet d'affaires connu sous la raison sociale Cleveland, Bissel et Sicard, qui existe encore aujourd'hui et a une clientèle considérable de plaideurs.

En 1881, il se présenta sur le ticket démocrate-réformiste pour le poste de maire de Buffalo et fut élu par les indépendants unis aux démocrates.

En 1882, il était élu dans les mêmes conditions comme gouverneur de l'État de New-York et prenait possession du palais exécutif le 1er janvier 1883.

Enfin la Convention démocratique de Chicago le désignait, au mois de juillet dernier, comme candidat du parti pour la présidence des États-Unis.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

3. — **Instruction morale.** — *Dieu, la conscience, le devoir, psychologie élémentaire, morale, théorique et pratique, éléments de logique*, par M. l'abbé de Broglie, ancien élève de l'Ecole polytechnique, professeur d'apologétique chrétienne à l'Institut catholique de Paris. Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels à l'usage des cours supérieurs d'enseignement primaire, des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'enseignement secondaire de jeunes filles, des aspirants et des aspirantes au brevet de capacité, des candidats au diplôme d'études (enseignement spécial). Approuvé par S. G. l'archevêque de Besançon et par NN. SS. les évêques d'Autun, d'Annecy, de Nancy, de Nîmes et de Soissons. — Paris 1884, chez Putois Cretté.

Les notions philosophiques désignées sous le nom d'*Instruction morale* sont inscrites dans certains programmes, et pratiquement exigées là même où elles ne sont pas inscrites. Il était donc nécessaire de faire un manuel qui permît aux aspirants aux divers brevets de répondre aux questions posées sur ce sujet et en même temps qui les garantît contre les nombreuses et graves erreurs contenues dans des manuels quasi-officiels.

Celui de M. l'abbé de Broglie est tout à fait ce qui convient. Outre qu'il a été rédigé d'après les programmes officiels et comprend trois parties correspondant aux trois grandes divisions de ces programmes, il est fait de telle sorte que Mgr de Besançon a pu lui écrire : « Les *cours* « *supérieurs de l'instruction pri-* « *maire*, et même secondaire, « trouveront dans votre livre ce « qui manque, hélas ! à un grand « nombre d'ouvrages du même « genre : l'élévation des idées, « la sincérité et le sérieux des « doctrines. »

Mgr d'Autun : « Vous avez su « rendre accessible à la moyenne « des intelligences les plus hauts « problèmes de la philosophie, et « cela à force de méthode dans « l'exposition, de clarté dans le « style, de sûreté dans le savoir.

« Puisse cet excellent *Manuel* « trouver beaucoup de lecteurs, « non seulement dans nos écoles « normales et primaires, d'où une « mesure récente vient de faire « disparaître l'enseignement de

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

« la vérité religieuse, mais dans « notre société contemporaine, « où tant d'hommes auraient be- « soin d'aller se mettre à votre « école pour y apprendre les pre- « miers éléments de la saine phi- « losophie. »

Mgr de Nîmes : « Vous avez « triomphé des difficultés et vous « avez fait un livre court, sub- « stantiel, exact, dont la conclu- « sion est tout entière à l'hon- « neur de la foi chrétienne. « Je « suis chrétien ! » dira comme « vous le lecteur de votre *Manuel*, « et votre dernière ligne sera la « règle de sa vie. »

Mgr de Soissons : « Aucun « esprit cultivé ne regrettera « d'avoir fait la connaissance de « votre livre. De forts savants y « trouveront quelque chose de « nouveau ; ceux qui auront cru « ouvrir un *Manuel* sèchement « didactique suivront avec non « moins de surprise que d'intérêt « votre exposition aisée et abon- « dante, qui traite le lecteur avec « le même respect que les ou- « vrages faits pour les doctes. « Que Dieu bénisse l'œuvre et « l'ouvrier ! »

Mgr de Nancy : « Votre traité « d'*Instruction morale* résume « avec une grande clarté et une « grande force les principes qui « servent de bases rationnelles à « la morale, et les applications « qui découlent de ces principes. « La doctrine est exacte, l'expo- « sition logique et lumineuse ; le « style, simple et dégagé des ter- « mes techniques, s'élève parfois « et s'anime sous l'influence des « hautes pensées et des convic- « tions profondes. »

On ne saurait rien ajouter à de semblables et si justes approbations.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On a commencé, à la Chambre des députés, la discussion générale du budget de 1885. On sait comment et à l'aide de quel artifice on a cherché à établir ce budget en équilibre.

L'année que nous parcourons a été fertile en déceptions financières et économiques : les recettes ont diminué dans tous les chapitres budgétaires ; les perceptions ont été en déficit ; les dépenses sont allées en augmentant par suite des expéditions lointaines et des complications exagérées d'une bureaucratie républicaine, c'est-à-dire insatiable. Nous sommes donc à une époque absolument critique de notre histoire économique.

Quand tout à l'heure j'écrivais le mot *déception*, il ne rendait qu'en partie ma pensée ; ce sont ceux qui n'ont pas voulu voir clair qui ont eu des déceptions ; ceux-là continuent à rester aveugles ; les gens sensés et sérieux savaient, il y a un an, tout ce qui arriverait en 1884, comme tout ce qui arrivera en 1885. Le remède existe, seulement on ne veut pas l'appliquer ; les républicains sont aussi avides de places et voudraient tous émarger au budget ; c'est ainsi que, depuis quelques années, nous trouvons une augmentation budgétaire de 500 millions, rien que pour les places nouvellement créées ou l'augmentation de places déjà trop

payées ; on sent bien que tous ces gens-là savent qu'ils devront déguerpir ; ils s'emplissent les mains auparavant.

Nous assistons en ce moment à une lutte acharnée entre les protectionnistes et les libres échangistes ; nous n'entrerons pas dans une discussion à cet égard, ni nous ne voulons prendre parti pour aucun des deux antagonistes, parce qu'il peut y avoir entre les deux camps un terrain neutre où il serait facile de se mouvoir et de s'entendre.

La Commission du budget a été saisie d'une question assez grave : la régularisation des dépenses effectuées par le ministère de la guerre en 1882, sous l'administration du général Billot et dépassant les crédits correspondants inscrits au budget. Il s'agit d'une somme de cinq millions affectés, pour la plus grande partie, au paiement de la solde et aux frais d'opérations en Algérie. La Commission a refusé de régulariser ces dépenses et enfin elle a rejeté la demande de crédit qui lui était faite à cet égard. Nous verrons ce qu'on fera à l'égard des dépenses du Tonkin et de la Chine.

Cette même Commission a entendu le ministre des travaux publics au sujet des grands travaux reconnus nécessaires en dehors de ceux prévus au programme de 1878, actuellement en cours d'exécution. M. Raynal a exposé, qu'en dehors des chemins de fer, il reste à exécuter pour 879 millions de travaux sur les canaux, les ports et les rivières qui sont compris dans le plan Freycinet ; mais qui ont dû être ajournées en raison de la situation financière. A ces 879 millions, on a depuis reconnu la nécessité d'ajouter 130 millions de travaux urgents dont environ 38 millions pour les canaux et 100 millions pour les ports. Tous ces travaux doivent être effectués à l'aide d'avances faites à l'État par les Chambres de Commerce, avances remboursables en annuités échelonnées sur des périodes de dix, quinze ou vingt ans, à partir de 1887.

Le marché est à peu près sans variations et la cote continue d'offrir une certaine résistance ; cependant tout invite la spéculation à se tenir sur une grande réserve. Où en sommes-nous avec la Chine ? Le choléra va-t-il faire son tour de France ; après les quarantaines du midi, aurons-nous les quarantaines du nord ? Le cabinet sortira-t-il victorieux des interpellations ? Et le budget ? Et le déficit ? Et la crise économique ? Tant de sujets de préoccupations devraient rendre prudents et circonspects les haussiers.

A. H.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Au sujet de la restauration du siège archiépiscopal de Carthage.

—

LÉON, ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Ad perpetuam rei memoriam.

La charité maternelle de l'Église, bien que répandue également sur tout le genre humain, et merveilleusement soucieuse de toutes les nations, cependant a coutume de regarder avec un sentiment particulier de miséricorde celles que la violence ou l'erreur ont arrachées des bras de l'Évangile. Il n'y a rien de si grave que de voir les ténèbres renaissantes de la superstition aveugler ceux à qui une grâce éclatante et un bienfait de Dieu avaient fait briller la lumière de la vérité : il n'y a rien de si malheureux que de retomber dans la mort après avoir été racheté pour le salut. — C'est un secret conseil de Dieu qui a frappé d'une calamité de ce genre nombre de terres, et aussi l'Afrique romaine, alors que la doctrine chrétienne si tôt connue des Africains et reçue d'eux fut éteinte violemment par un flot d'immenses tempêtes.

La destinée lamentable de Carthage dépassa en cela toute mesure ; cette ville, si illustre par la gloire chrétienne autant que par la gloire militaire et civile, fut détruite de fond en comble par de désastreuses vicissitudes, et écrasée sous ses ruines mêmes.

En méditant sur ces évènements, Nous, attentif à Notre

devoir apostolique, Nous n'avons pu regarder sans une pitié paternelle, tels qu'ils sont aujourd'hui, ces rivages de l'Afrique, placés presque à notre horizon. Puisque Nous voyons que le nom catholique y revit avec assez de force en ce moment, Nous voulons que cette bonne moisson, qui promet des fruits abondants, par Notre culture et Nos soins pousse chaque jour des racines plus profondes, et grandisse heureusement avec l'aide de Dieu. Aussi, comme il importe surtout à la stabilité et à l'ordre de la religion que toutes les sociétés chrétiennes soient sous la conduite d'évêques qui leur soient propres, Nous avons pensé, en regardant l'état de l'Église africaine, qu'il fallait relever le siège archiépiscopal de Carthage, et supprimer l'administration apostolique.

Il convient de revenir par la pensée, à ce sujet, sur l'antique splendeur de cette Église, et de tirer du souvenir du passé l'augure de l'avenir. Sans doute il est constant que l'Église d'Afrique est née de l'Église romaine, puisque la plus ancienne tradition rapporte que, si ce n'est saint Pierre, ce sont du moins ses successeurs les plus immédiats qui ont apporté l'Évangile aux Africains. Le nom chrétien se montre comme ayant fait de rapides progrès chez eux : le second siècle n'était pas achevé, que les diocèses furent définis, limités suivant le rite, et plusieurs Églises ont été constituées en Afrique. On peut conjecturer la force de leur discipline, par ce fait qu'avant la fin du second siècle l'Église catholique reçut de l'Afrique un Pontife, saint Victor, qui, après avoir gouverné habilement la république chrétienne, dix ans après succomba au martyre. A un court intervalle, une grande quantité d'hommes savants et grands s'y éleva : Nous parlons de Cyprien, de Tertullien, d'Aurellus, d'Évode, de Possidius et de celui de tous qui a le plus illustré non seulement l'Afrique, mais la république chrétienne tout entière, Augustin.

Que Carthage ait présidé aux débuts de l'Église africaine, personne n'en doute. Les évêques de cette ville ont acquis de bonne heure une puissance qui primait celle des autres, et l'Église même de Carthage, comme on le voit dans saint Augustin, est appelée la tête de l'Afrique. En effet, telle était l'autorité des pontifes carthaginois en Afrique, qu'ils connaissaient d'ordinaire des causes des Églises ; ils donnaient aussi des réponses aux évêques, envoyaient des légats au Prince, ordonnaient les conciles de toutes les provinces. Sur ce sujet, le

témoignage de Notre prédécesseur, saint Léon IX, est très honorable et très grave : on lui demanda son avis sur le droit de l'archevêché de Carthage, et il répondit à l'évêque Thomas en ces termes : « Sans doute, après le Pontife romain, le premier « archevêque et métropolitain suprême de toute l'Afrique est « l'évêque de Carthage : et il ne peut perdre, au profit d'aucun « évêque de toute l'Afrique, le privilège une fois concédé par « le Saint-Siège apostolique et romain ; mais il le gardera jus- « qu'à la fin des siècles, et tant qu'on y invoquera le nom de « Notre-Seigneur Jésus-Christ, soit que Carthage gise aban- « donnée, soit qu'un jour elle revive en sa gloire. Cela est « clairement démontré par le concile du B. martyr Cyprien, par « les synodes d'Aurelius, par tous les conciles africains : et, ce « qui est plus important encore, par les décrets de Nos véné- « rables prédécesseurs, les Pontifes romains. »

Ce n'est pas seulement par la dignité, c'est aussi par l'exemple des vertus chrétiennes, et surtout par celui du courage, que Carthage a semblé l'emporter. En effet, si on excepte Rome, on ne trouvera pas une autre ville qui ait enfanté tant de martyrs et tant d'hommes illustres pour l'Église et pour le ciel. La renommée et le culte de la postérité éloignée distinguent en e tous Perpétue et Félicité, couple de nobles femmes, dont la victoire a été d'autant plus admirable que la faiblesse de leur sexe a plus longtemps résisté aux tortures les plus raffinées. Non moins noble est la palme de Cyprien. Après avoir ennobli Carthage par sa sainteté et par ses grands actes, le nom chrétien par sa plume et ses ouvrages, il finit au milieu de son Église, sous les yeux de ceux mêmes qu'il avait formés pour le martyre, par répandre volontiers son sang avec sa vie pour Jésus-Christ dans une éclatante confession.

Ce qui recommande encore la mémoire de l'Église de Carthage, c'est que les évêques africains avaient coutume de s'y réunir, sur la convocation de son archevêque, pour y délibérer ensemble sur les affaires communes de la religion. On y rendit, en divers temps, plusieurs décrets fort sages, dont beaucoup survivent, et dont l'autorité a été très efficace pour comprimer les hérésies, pour conserver religieusement la discipline morale dans le clergé et dans le peuple. La renommée reconnaissante célèbre avant tout le troisième concile de Carthage, tenu par l'évêque Aurelius, homme si remarquable, concile où Augustin apporta la lumière de sa sainteté et de son génie.

Tant de fruits salutaires de ce genre, obtenus, au prix de tant d'efforts et de travaux, par l'épiscopat carthaginois, doivent être rapportés surtout à l'union intime avec ce Siège apostolique. Comme, en effet, on comprenait en Afrique que, de droit divin, l'Église romaine était établie comme la première et la maîtresse des autres, et que chacune des autres Églises recevait d'elle tout principe de vie et de vigueur, comme les branches de leur racine, on n'y eut rien de plus à cœur que de rester attaché par un lien perpétuel et intime aux successeurs de saint Pierre. Différents monuments littéraires, les actes des conciles, des légations fréquemment envoyées sur de graves affaires aux Pontifes romains, notamment les lettres d'Opta et de Cyprien, attestent cela par le poids d'une grave autorité. Il est digne de mention qu'un tel respect pour le Siège apostolique ne fût affaibli ni par la longueur du temps, ni par les changements effroyables des choses. L'Afrique en retira un double bienfait : dans ses plus grands malheurs, elle trouva toujours un refuge et une consolation dans le Siège apostolique ; puis, forte de l'enseignement et de la protection des Pontifes romains, elle repoussa en partie, en partie éteignit les plus pernicieuses hérésies.

Après avoir duré en la gloire jusqu'à un temps qui n'est pas très éloigné, l'Église d'Afrique commença à vieillir et à décliner ; mais elle eût pu encore vivre bien plus longtemps, si la violence ne l'eût achevée. Car ce n'est pas le poids de sa vieillesse qui la fit périr ; elle succomba écrasée sous les armes barbares. On sait combien de maux les Vandales ont apportés aux Africains : leurs armées effrénées, partout où elles mettaient le pied, portaient, outre le pillage des villes et le massacre des citoyens, le poison de la peste arienne ; telle était la terreur qu'ils inspiraient, que les catholiques *ne pouvaient plus respirer ; ils gémissaient de n'avoir plus une place où prier, où sacrifier* (1). Au septième siècle, les Sarrazins, ennemis du nom chrétien, après avoir inondé ces provinces, comme un ouragan, et imposé aux indigènes le joug d'une cruelle servitude, mirent à feu et à sang cette Carthage, déjà lasse de tant d'épreuves ; ils y apportèrent la ruine complète et la dévastation de l'Église.

En ces temps, alors que sévissait en tant de lieux la fureur

(1) Victor de Witt., *Pers. Vand.*, l. I., c., d.

des ennemis de la foi catholique, s'éleva une nouvelle moisson de martyrs, ainsi qu'un grand nombre de confesseurs, de magnifiques bataillons de courageux évêques et prêtres, de sorte que l'Église africaine, qui avait vécu avec gloire, périt aussi avec dignité. Dans les ténèbres qui suivirent, deux évêques de Carthage apparaissent, qu'on ne connaît guère que de nom : Thomas, dont on a parlé plus haut, et Cyriaque. Car presque tous ceux qu'on rencontre au quinzième siècle et après ne portèrent pour la plupart que des titres honorifiques.

Après cinq siècles de la domination sarrazine, alors qu'il ne restait en Afrique presque plus de traces, et des traces bien faibles, de l'Église-sœur, il se rencontra en Italie un homme dont le grand cœur conçut l'idée de sauver la race africaine, et qui pensa à y rétablir la religion catholique. Ce fut, comme tout le monde le sait, François d'Assise. Il envoya à Tunis, chef-lieu du proconsulat d'Afrique et voisine de Carthage, ses deux élèves Egide et Electe, et il leur ordonna de travailler, autant qu'ils le pourraient, à rappeler ces peuples à l'institution catholique. Entreprise pleine de risques et d'obstacles, s'il en fut : tous deux y dépensèrent beaucoup de charité et un suprême courage ; l'un fut comblé de gloire en sa sainte entreprise par un noble martyre. — Bientôt Grégoire IX, Notre prédécesseur, envoya d'autres hommes de ce même institut pour y répandre la civilisation ; mais leurs travaux apostoliques furent interrompus par la persécution barbare, et il arriva nécessairement que la terre d'Afrique ne reçut plus d'hommes apostoliques jusqu'au dix-septième siècle. Alors enfin, par l'autorité de la Sacrée-Congrégation de la Propagande du nom chrétien, une préfecture apostolique fut instituée, qui comprenait les provinces d'Algérie, de Tripolitaine, de Tunisie ; les enfants de saint François, dits capucins, en furent chargés.

Puis, on créa par la suite un préfet apostolique, qui gouverna tout le territoire de la Tunisie ; et les mêmes religieux furent investis de cette charge. Ils remplirent cette œuvre difficile, bravement entreprise, avec une âme toujours élevée, et ils donnèrent maintes fois de grandes preuves du pouvoir de la charité. La férocité sauvage des Sarrazins leur infligea des mauvais traitements incroyables ; on compte en grand nombre ceux qui, enlevés par l'insalubrité du climat ou par le fer barbare, ceux qui, épuisés par les veilles et de perpétuels labeurs, ont obtenu les honneurs du martyre. Leur courage

servit à merveille le progrès de la religion, et il faut tenir grand compte des importants avantages qu'en un temps plus récent ils apportèrent aux Africains : paroisses fondées, écoles ouvertes pour l'instruction des enfants, pieux instituts destinés à la consolation des malheureux.

Au commencement de ce siècle, quand les troupes françaises débarquèrent en Afrique et s'établirent victorieuses sur le littoral, une province y fut établie, dont le gouvernement leur appartint d'abord. Un peu plus tard, un évêque ayant été donné aux Algériens, ces très vastes régions, longtemps soumises à la domination des Sarrazins, parurent avoir repris quelque chose de leur ancien éclat. Ensuite, les diocèses d'Oran et de Constantine ayant été créés, les très saints rites catholiques furent restaurés, après une longue interruption, en plusieurs lieux où jadis une Église avait été établie tranquille et prospère. La Tunisie elle-même, où s'était accru le nombre des chrétiens, vit remplacer la préfecture par un vicariat apostolique, et reçut du Siège de Rome un évêque. A partir de ce temps, nombre de mesures utiles à la discipline chrétienne et morale ont été prises ; les paroisses ont été agrandies, les écoles augmentées, nombre de pieuses congrégations rassemblées.

Ces commencements déjà prospères donnaient à beaucoup l'espoir que des colonies seraient annexées en ce golfe où Carthage était située, que la ville principale de l'Afrique pourrait être rappelée de la ruine, et recevoir du Pontife romain, suivant l'institution des ancêtres, un nouvel évêque. Nous Nous félicitons que le succès ait répondu, en partie, à ces espérances ; nous avons conscience que, Dieu aidant, la suite y répondra de même. Car l'E^me^ cardinal de la S. E. R. Charles-Martial Lavigerie, archevêque d'Alger, ayant pris l'administration du vicariat tunisien, cet homme sage et actif s'appliqua à la propagation de la foi et à la constitution stable de l'ordre religieux. En peu de temps, il acheva nombre d'œuvres utiles, et en entreprit beaucoup de très opportunes pour relever Carthage de ses cendres. Il éleva un palais épiscopal avec une chapelle dans la région dite *Magara*, près de l'endroit que Cyprien consacra de son sang, à peu de distance de son tombeau, sur les ruines mêmes de Carthage ; là, des habitants du voisinage, surtout des pauvres et des malheureux, trouvent chaque jour la consolation de leur misère. Il établit des prêtres

dans sa propre demeure épiscopale, pour accomplir les devoirs de la charge sacerdotale à Tunis et dans les endroits les plus peuplés du vicariat ; et ce sont encore les franciscains capucins qui continuent à travailler bravement à ce ministère.

Dans la région appelée *Byrsa,* il fonda le séminaire de Carthage ; les élèves grandissant pour l'espoir du nouveau diocèse, sont instruits dans la théologie, la philosophie, les humanités, par le soin et la direction de maîtres capables. Il ajouta nombre de paroisses aux anciennes, il en établit une dans la chapelle dédiée à saint Louis, à l'endroit même où le pieux roi fut retiré de la brièveté de cette vie pour recevoir au Ciel l'éternelle récompense. En outre, il ouvrit un hôpital pour ceux qui souffrent de ces deux maux : la vieillesse et la pauvreté, pour soigner les maladies du peuple ; des maisons d'éducation pour les deux sexes.

Donc, après avoir considéré avec soin ce que Nous venons de rappeler, et après avoir pesé chaque chose à sa valeur, et aussi réclamé l'avis de la Sacrée-Congrégation chargée de la propagande du nom chrétien, pour le bonheur de toute la société chrétienne, et surtout pour le salut et l'honneur des Africains, Nous rétablissons, par l'autorité de ces Lettres, le siége archiépiscopal de Carthage. En conséquence, Nous ordonnons que les limites du territoire tunisien, dans lesquelles était autrefois Carthage, et qui embrassent aujourd'hui cinq bourgs, à savoir : *La Marsa, Sidi-Bou-Saïd, Douar es-Chott, La Malga, Sidi-Daoue*, avec leurs temples oratoires, pieux établissements, et avec tous leurs habitants catholiques de l'un et de l'autre sexe, passent de la puissance du vicaire apostolique de la Tunisie sous celle de l'archevêque de Carthage, et lui obéissent à l'avenir.

Parmi les églises qui sont dans les limites de la cité, celle-là sera métropolitaine, sans changement de nom toutefois, que préfèrera celui qui doit exécuter Nos présentes décisions.

Que l'archevêque de Carthage s'adjoigne, si besoin est, un ou plusieurs vicaires généraux ; en outre, qu'il choisisse dans l'ordre du clergé des conseillers et des assistants pour expédier les affaires de l'archidiocèse. — Qu'il connaisse et juge les procès sur les mariages et les autres causes qui sont de la compétence de l'archevêque. — Qu'il dirige librement toutes les autres affaires qui regardent le ministère pastoral. — Qu'il réunisse des synodes diocésains aux époques fixées par le droit. — Qu'il établisse, le plus tôt possible, un chapitre de chanoines métro-

politains, suivant les prescriptions des lois ecclésiastiques. — Que l'un des chanoines soit le premier dans le chapitre, et soit honoré de la dignité d'archidiacre; que deux autres soient canoquement élus pour remplir l'office, l'un de théologal, l'autre de pénitencier. — Que le séminaire carthaginois soit affecté pour toujours à l'éducation des élèves du sanctuaire. — Que pendant la vacance, l'administration de l'archidiocèse soit gérée suivant les prescriptions des Lettres apostoliques de Benoît XIV: *Ex sublimi et Quam ex sublimi.*

Quant aux églises suffragantes, aux limites à déterminer, et de même aux autres choses qui regardent la constitution parfaite de l'archidiocèse, Nous voulons Nous réserver entièrement le droit de décider d'une façon opportune ce qui paraîtra convenable. — Enfin nous chargeons Notre vénérable frère Charles-Martial Lavigerie, cardinal de la S. E. R., archevêque d'Alger, administrateur de Tunis, d'exécuter tout ce que contiennent Nos présentes lettres : et cela soit par lui-même, soit par une tierce personne constituée en dignité ecclésiastique.

Et Nous voulons que toutes les choses que Nous avons décrétées par ces lettres, et chacune d'elles, demeurent, en tout temps comme aujourd'hui, fermes, établies, confirmées, et qu'il n'y soit mis obstacle en aucune manière, pas même par Nos règles et celles de Notre chancellerie, à toutes lesquelles Nous dérogeons en faveur de ces décisions. Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre ces lettres, ou aller à l'encontre par téméraire audace. Que si quelqu'un prend sur lui de le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant, et de ses apôtres les Bienheureux Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an 1884 de l'Incarnation du Seigneur, le quatrième jour des ides de novembre, de Notre pontificat l'an septième.

C. card. Sacconi, *pro-dataire.*
F. card. Chigi.

Vu :

Pour la curie, I. des vicomtes de Aquila.

(L.✝S.)

I. Cugnoni.

L'ESPÉRANCE

« Quelques événements que la puissance hostile puisse « susciter, Nous les regarderons avec calme », disait Léon XIII, il y a quelques jours, dans son allocution consistoriale.

Voilà la résolution du Père de tous les chrétiens ; telle aussi doit être celle du peuple chrétien.

Sans doute, la tempête est déchaînée et l'audace désespérée des Loges redouble depuis que le Pape « a dévoilé en toute liberté les desseins et les machinations des sociétés secrètes ; les haines invétérées des ennemis semblent s'être soulevées plus impétueusement, à ce point de craindre que chaque jour ne voie se lever des luttes plus pénibles. » Cela n'a rien d'étonnant : la bête fauve, blessée à mort par le chasseur, fond sur lui avec impétuosité et elle n'est jamais plus menaçante qu'au moment de tomber pour ne plus se relever ; sentant que sa mort est inévitable, elle veut la faire payer chèrement. Telle est l'image des Loges depuis que le Pape a lancé contre elles le trait mortel par son encyclique *Humanum genus*. Terrassées, elles font un suprême effort pour se relever et nous renverser. C'est ce qui explique ces audaces effrontées, ces entreprises insensées, ces menaces sataniques que nous voyons se produire chez nous. Loin de nous intimider, ce spectacle doit nous ranimer et nous convier à faire un dernier effort pour tenir couché dans la poussière l'ennemi terrassé. C'est l'heure de crier : *Union et en avant !* Oui, nous devons donner « de grands exemples de concorde, de charité et de dévouement », comme dit Léon XIII.

La concorde, condition de notre espérance, comment s'établira-t-elle ? se demande l'excellent *Courrier de Bruxelles*. Ne cherchons pas à l'établir en l'air ou à lui donner pour fondement des intérêts mesquins, des expédients, des habiletés qui ne peuvent être que vaines et inefficaces ; faisons-la dans la justice et la vérité. Pour nous entendre, il faut que nous ayons des principes admis de tous

et un but unique. Si chacun arrive avec une panacée de sa façon, abondant dans son propre sens, proposant sa manière de voir comme un oracle sacrosaint dont il fera dépendre et son adhésion et le triomphe général, nous n'avons à attendre ni concorde, ni union, ni fruit quelconque de nos efforts. Nous ne devons idolâtrer ni tel régime, ni tel écrivain, ni telle ou telle école, ni faire fond sur l'habileté et l'expérience d'aucun homme autre que celui qui a dit naguère : « Les enseignements émanés de ce Siège apostolique, « et contenus soit dans le *Syllabus* et les autres actes de « Notre illustre prédécesseur, soit dans Nos propres lettres « encycliques, font clairement savoir aux fidèles quels « doivent être leurs sentiments et leur *conduite* au milieu « des difficultés des temps et des choses ; ils y trouveront « une règle pour diriger leur esprit et leurs *œuvres*. »

Devant la lumière de celui qui tient ce langage, toute autre lumière peut pâlir sans honte ; et devant les affirmations d'un tel docteur, il n'est personne qui ne puisse honorablement renoncer à son sens privé.

Le premier article du programme des catholiques qui veulent la concorde, c'est de donner leur assentiment à ces documents du Saint-Siège, c'est de les prendre pour règle de leur conduite, pour la lumière de leurs esprits et le but de leurs œuvres : c'est là, avant tout, ce qui doit triompher. Là est le Palladium, la condition de la concorde et de la victoire, le point de départ des restaurations nécessaires, et par celles-ci nous entendons la restauration des caractères qui s'affaissent, la restauration des dévouements qui se lassent en face des sacrifices dont on ne voit pas le terme, la restauration des affirmations doctrinales qui se laissent étouffer par la peur, la restauration des courages ébranlés par l'apparente stérilité de nos efforts, la restauration, enfin, de cette devise nationale d'un peuple ami : *L'Union fait la force.*

Or, nous le répétons, l'union des esprits ne peut avoir qu'un lien commun : la vérité. Et cette force que donne l'union, ne peut, à son tour, exister en dehors de la vérité, qui seule demeure. Oh ! en face des Loges qui, frappées,

menacent encore, puissions-nous comprendre quelle est la force et la puissance de la vérité! Après avoir, depuis quatre-vingts ans et plus, essayé de tout et demandé successivement la vie et la conservation aux compromis, au laisser-faire, aux habiletés et aux expédients ; quand nous n'avons plus pour nous sauver d'une ruine totale que des moyens cent fois tentés et cent fois reconnus vains et impuissants, ayons le courage et l'humilité d'essayer d'un moyen jusque-là négligé ; soyons d'accord pour demander le salut à la vérité sociale proclamée par le Saint-Siége. Dans le *Syllabus* et dans les encycliques de Pie IX et de Léon XIII se trouve la règle de notre foi et de notre action politique. Le Pape nous l'a dit ; croyons-le, écoutons-le, et faisons ce qu'il dit. Si nous montrons par nos actes que nous croyons aux enseignements du Pape, nous pouvons, même au milieu des dangers terribles de l'heure présente, entonner le chant de l'espérance. Et pourquoi? Parce que la puissance des Loges étant la négation des vérités dogmatiques et morales, rien n'est plus capable de la terrasser que de lui opposer constamment et universellement l'affirmation de la vérité.

En un mot, et pour terminer, si nous mettons en pratique le remède indiqué par Léon XIII à l'évêque de Périgueux pour sauver la société, si nous nous inclinons sans réserve devant le solennel avertissement qu'il adressait, il y a quelques jours, à la Presse, nous triompherons. Et quand bien même nous emploierions tous les autres bons moyens que suggère la prudence humaine, si nous négligeons celui-là, nous courrons à d'inévitables désastres.

LE LUXE ET SES RÉSULTATS

Lorsqu'on étudie la situation d'un peuple, on est bientôt convaincu que sa réforme sociale est une question extrêmement complexe et qu'il n'est pour aucune nation de remède unique, de panacée universelle qui puisse la tirer d'un état de décadence ou même d'une crise grave.

La réforme sociale dépend d'une foule de réformes partielles, qu'il faut étudier et appliquer avec soin, sans en négliger aucune. La réforme politique peut aider beaucoup sans nul doute, mais elle serait impuissante à elle seule.

Cela est vrai surtout des peuples que la Révolution a saisis et détournés de leur voie. La Révolution ne se contente pas d'attaquer les sources vitales de tout peuple, sa religion et ses bonnes traditions; elle corrompt tous les organes, toutes les parties du corps social, et infiltre dans l'ensemble un poison qui en accélère la fin, on peut dire par tous les bouts. Ce que la religion et les bonnes traditions nationales ont édifié et conservent, la Révolution le dissout et le détruit avec une habileté qu'on peut fort exactement appeler surhumaine.

Parmi les nombreux effets de cette dissolution révolutionnaire, il faut, sans se lasser, signaler le luxe qui a remplacé chez nous la simplicité de nos pères.

L'ancienne France avait gardé jusqu'à notre siècle une grande simplicité, qui avait survécu à tous les changements, à tous les malheurs, à toutes les épreuves de la nation. A deux époques elle avait été fort menacée pourtant; sous Charles VI, pendant les effroyables désordres de ce règne calamiteux, on avait vu un luxe inconnu et un amour effréné de plaisirs aggraver encore les terribles épreuves du pays. Les règnes réparateurs qui ont suivi ont vu s'accomplir une réforme complète. Plus tard, la Renaissance a fait renaître les goûts de plaisirs, de dépenses et de faste. Sous Henri IV et Louis XIII, les bonnes traditions sont revenues, et malgré les fâcheuses influences si puissantes sous Louis XIV et Louis XV, la simplicité n'a pas cessé de régner chez nous, jusqu'à la période de ce siècle où le luxe a reparu avec tous les autres vices engendrés par notre état de décomposition révolutionnaire.

Ce fâcheux retour est relativement récent, et les hommes âgés aujourd'hui de 59 à 60 ans en ont été témoins, car le fait est à peu près contemporain de la République de 1848 et du deuxième empire. Depuis trente-cinq ans environ le luxe a augmenté sans cesse et il a produit de plus en plus les résultats qu'on peut attendre de ce poison social. Les malheurs, les désastres, les ruines 1870 et des années qui ont suivi n'ont pu arrêter sa marche, et le fléau n'a fait qu'empirer. Il semble même que plus il sème de ruines et frappe de coups foudroyants, plus il attire, plus il séduit, plus il entraîne. C'est un aveuglement et une folie.

Rien aujourd'hui ne peut se faire simplement. La modicité des ressources, la gêne, la misère même n'empêchent pas le luxe, le faste, fussent-ils du plus mauvais goût, de s'étaler comme l'accompagnement obligé de tous les actes de la vie. La naissance, le mariage, la mort sont des occasions qu'ils saisissent comme des proies pour fondre sur les familles. Tous les actes de la vie sociale sont devenus des causes de dépenses, d'étalage, où le fond disparaît sous les apparences dorées dont on le recouvre.

Les mariages se font mal, et presque jamais les futurs n'ont dans le cœur les pensées sérieuses, fondamentales, qui doivent être la base d'une union chrétienne. On fait une simple affaire financière de l'acte le plus personnel, le plus intime, et qui a sur deux âmes une influence décisive.

Les gentilhommes ruinés qui redorent leurs blasons dans l'épicerie ou toute autre boutique sont tombés dans le domaine public. Les jeunes filles de l'aristocratie, qui jadis portaient haut leur pauvreté dans le célibat forcé, prennent à cette heure un parti moins fier et qui dénote où mène le besoin de jouissance et d'argent.

Il n'y a plus de mésalliance qu'avec la pauvreté, ou avec ces médiocres fortunes qui donnent simplement une honnête aisance ; la richesse légitime toute union, et tout mariage riche est une belle alliance.

On regarde avec dédain, sinon avec pitié, les filles qui ont le courage de respecter leur pauvreté ; on admire l'adresse de celles qui savent en sortir sans pudeur ; on est à genoux devant leurs succès, et leurs compagnes, en plaignant tout haut leur sort, sont souvent, tout bas, très jalouses de « leur chance. »

La vie ordinaire, même la plus bourgeoise, a complètement changé par suite de ce besoin de luxe qui abaisse le niveau moral. On ne se contente plus, depuis longtemps, de l'existence simple et peu dispendieuse qu'on a vu mener par ses parents. Les habitudes, le mobilier, les vêtements, les repas, les réceptions, tout s'en est ressenti.

En 1882 il y a eu « le krak, » c'est-à-dire une série de faillites scandaleuses dans ce monde de la finance interlope qui émerge à toutes les époques de corruptions et de folies. Ce « krak » a amené des ruines nombreuses. Est-ce que le luxe a été ralenti? Bien au contraire ; la dépense, la soif des plaisirs, la toilette, toutes les inepties de la mondanité sans frein ont sensiblement augmenté depuis trois ans.

Bien plus fréquemment encore on entend dire que telle famille est ruinée, qu'elle a voulu continuer à aller pour cacher quelques mois encore le désastre et qu'elle est arrivée à manquer de pain. On prend cette nouvelle comme un fait tout simple; on cesse de voir « ces pauvres diables » et tout est dit, sans qu'on songe même un instant à voir si l'on n'est pas soi-même sur la route d'une ruine pareille. Parfois aussi on entend dire : « Comment le comte de.... ou le marquis de...., ou simplement M.... fait-il? il a un train d'enfer et on ne lui connaît que sept ou huit mille livres de rentes... » Eh mon Dieu ! comment fait-il? il se ruine, voilà tout, ce n'est pas plus difficile que cela. Quand on jette de la poudre aux yeux, on trouve sans peine des créanciers, alors qu'un homme rangé trouverait difficilement à emprunter cent francs. Puis, quand cette famille sera absolument sans le sou, on cherchera pour le fils quelque crétine bourrée de billets de banque, pour la fille un vieillard qui « la reconnaisse par contrat. »

Voilà des mœurs peu rassurantes, n'est-ce pas? Or, qui m'accusera de les inventer, et quel est celui de mes lecteurs qui ne mettrait pas immédiatement vingt noms sous chacun de ces tristes portraits?

Parmi les déplorables résultats auxquels on est arrivé, je ne veux citer que ceux-ci : on fuit le mariage parce que chacun recule devant une situation qui est considérée comme la misère; les unions sont souvent mal assorties et malheureuses, il n'est pas rare de les voir suivies de séparation en peu d'années. Les relations sociales sont difficiles, gênées et extrêmement réduites, parce qu'on aime mieux rester chez soi que de se soumettre à des dépenses absurdes ou de voir critiquer une simplicité forcée. Les relations s'établissent non plus entre gens de condition et de goûts semblables, mais entre personnes étalant le même luxe et se soumettant à la même vie d'étalage tapageur. On voit à cet égard des exemples ridicules qui révèlent combien le bon sens a baissé. Enfin, il est triste de voir ce débordement de luxe bête et de jouissances effrénées dans la situation où est la France. Comment les coupables de ces extravagances peuvent-ils intéresser à leurs plaintes et laisser croire à leur sincérité!

Ces mœurs n'ont existé qu'à certaines mauvaises époques de notre histoire. Elles s'étalent aujourd'hui dans toute leur laideur. C'est un des fléaux qui opposent le plus de résistance à notre réforme sociale.

On dira peut-être : ces mœurs ne sont pas générales et beaucoup s'en préservent. C'est une erreur. Bien des familles s'en éloignent, mais elles sont encore réduites à céder à l'entraînement : à moins de renoncer à toute relation, on est forcé de sacrifier peu ou prou à des usages qu'on déplore.

On dit quelquefois aussi que le luxe est favorable au commerce. C'est une naïveté. Le commerce vit par la consommation normale ; la prodigalité, si elle procure passagèrement à certains commerces quelques surplus de bénéfices, tarit bien plus vite encore la source des bénéfices nécessaires en ruinant ceux qui pourraient les procurer.

Le luxe, qu'on ne doit pas proscrire d'une façon absolue, est l'apanage naturel de la grandeur ; il n'en faut pas faire le but et la condition de la vie ordinaire. Le culte peut être luxueux et magnifique ; nulle richesse n'est excessive et il ne peut y avoir de prodigalité dans ce qui est offert à Dieu. La souveraineté, les grandes institutions d'un pays comportent aussi le luxe comme accessoires. Aux temps de nos bonnes traditions, les églises étaient splendides, la Couronne avait un réel éclat, les Parlements de somptueuses installations ; nos vieilles familles les plus riches et les plus puissantes vivaient au contraire dans une grande simplicité ; elles n'étalaient de magnificence qu'au service de Dieu et du roi.

On était dans la vérité et le bon sens. Aujourd'hui le culte ne vit guère que de charités, et souvent sa pauvreté est extrême ; ce qui reste d'institutions est installé avec économie et un goût douteux. Les présidents de république font des économies pour leurs petites familles en rognant tout ce qu'ils peuvent sur l'État. Les familles, de plus en plus appauvries, se ruinent par le luxe, cédant la place aux nouvelles couches qui émergent dans un opulent étalage de la veille, pour tomber bien plus vite que les autres dans la corruption et la misère. Voilà l'absurde réalité du jour, qui est une des grandes causes de la situation déplorable si difficile à guérir.

Il serait temps d'y réfléchir sérieusement et de réformer ces tristes mœurs. Dans la lutte sans merci que nous avons à soutenir contre le mal, les ressources ne sont pas toujours suffisantes. C'est là que le luxe et la prodigalité seraient à leur place. Telle œuvre excellente végète ou meurt d'inanition à côté d'une génération aveugle qui jette son or et son temps aux quatre vents des insanités mondaines et qui périra peut-être pour avoir négligé cette œuvre de salut.

Voici la saison de la misère, qui est aussi celle des folies de ceux qui se croient riches pour longtemps. Voulez-vous assurer l'avenir? pensez un peu à ce que je viens de dire. Que Madame congédie son tailleur et reste dans sa terre pendant que son mari refera ses vignes perdues et ses champs amaigris, cela vaudra mieux que de courir les théâtres et les bals. N'oubliez pas que les élections approchent et qu'il n'y a pas à perdre de temps avant de s'en occuper. Tout fait penser que l'année 1885 est grosse d'évènements. Voyez ce que vous pouvez faire pour que ces évènements ne soient pas des désastres nouveaux ; rappelez-vous ce qu'ont fait les catholiques belges. Renoncez au luxe et remplacez-le par des contributions volontaires sur votre superflu. Toute lutte a besoin d'argent, et le vôtre sera, de la sorte, placé à gros intérêts pour vous sans que vous ayez à en souffrir.

Ce que vous pouvez, vous le devez. N'oubliez pas d'ailleurs que vous récolterez ce que vous avez semé.

(*Revue catholique des institutions et du droit.*)

L'ÉGLISE ET LE DUEL

Mgr l'évêque de Poitiers avait adressé au Vatican les trois questions suivantes :

Première question : Un médecin peut-il, sur la prière des duellistes, assister au duel avec l'intention de mettre fin plus rapidement au combat, ou simplement de panser les blessures, sans encourir l'excommunication ?

Deuxième question : Le médecin peut-il, sans assister au combat, se tenir dans une maison voisine, prêt à prêter son ministère aux duellistes s'il en est besoin ?

Troisième question : Un confesseur qui assisterait les duellistes dans les mêmes conditions, encourrait-il l'excommunication ?

Le *Journal du droit et de la jurisprudence canoniques* a publié la décision rendue par la Congrégation de l'*Index*. La voici :

Non, un médecin ne peut pas, sans encourir l'excommunication, assister à un duel, même avec l'intention d'arrêter le combat le plus tôt possible et de panser les blessures.

Non, il ne peut, sans même assister au combat, se tenir caché dans un lieu voisin afin que ses secours aient moins à se faire attendre.

Enfin le confesseur qui assisterait les duellistes dans les mêmes conditions, serait-il excommunié ?

— Oui, il serait excommunié.

La décision, on le voit, est nette et claire. Si douloureuse qu'elle soit, pour les médecins surtout, qui dans les duels ne remplissent jamais qu'une fonction d'humanité, on ne saurait, au point de vue catholique, qu'approuver la Congrégation romaine.

L'Église, condamnant le duel absolument et en toute circonstance, doit être logique et aller jusqu'au bout. Le lendemain du jour où elle aurait permis aux médecins et aux confesseurs de jouer leur rôle dans un duel, elle se verrait forcée même de permettre aux catholiques d'y jouer le rôle de témoins ; et du moment où les catholiques pourraient être témoins dans les duels, pourquoi n'y seraient-ils pas acteurs à leur tour ?

LES ÉCOLES CATHOLIQUES

« A qui appartient l'école, appartient l'avenir, » a dit quelqu'un. Cette parole célèbre est plus que jamais en train de se vérifier. Dans tous les pays du monde, en France, en Belgique, en Italie, en Allemagne, aux États-Unis, partout en un mot, c'est sur le terrain de l'école que les adversaires de l'Église ont engagé la lutte avec le plus d'acharnement. Les questions scolaires sont celles qui, aujourd'hui, préoccupent et passionnent le plus les esprits. Nous avons parlé des États-Unis. Un journal catholique de Saint-Louis, la *Feuille pastorale*, nous fournit sur ce dernier pays des détails et des renseignements du plus haut intérêt. La feuille en question n'hésite pas à déclarer que les progrès de l'Église catholique aux États-Unis sont considérablement entravés par le manque d'écoles catholiques et par le fait que nombre d'enfants sont élevés dans les écoles publiques. Un religieux américain, le P. Gleeson, disait un jour : « C'est le système des écoles publiques qui, d'après des preuves irréfutables, *a miné et détruit la foi de millions de nos enfants.*

Et la *Feuille pastorale* de Saint-Louis va jusqu'à dire que « l'Église catholique aux États-Unis a perdu de cette manière dix-huit millions d'âmes. »

Pour qu'on ne taxe pas ce jugement d'exagération, citons les aveux des protestants. Un prédicateur protestant, le Rév. Clarke, d'Albany, affirme publiquement que « les écoles publiques ont enlevé aux catholiques dans l'espace de douze ans 1,990,000 membres, » et le Rév. Clarke ajoute : « De grandes masses de catholiques ont succombé sous l'influence de nos institutions *et le facteur le plus efficace de cette œuvre, c'est notre admirable système d'écoles.* »

En présence de pareils faits, on comprend le mot de cet archevêque américain qui disait un jour : « *Il viendra un temps où il faudra reconstruire l'école avant l'église.* » La *Feuille pastorale* de Saint-Louis fait remarquer avec raison « que, sans de bonnes écoles catholiques, tous les moyens, tous les efforts les plus louables pour arrêter cette défection des âmes, n'aboutiront à aucun résultat stable. L'Université catholique américaine la plus florissante, les précautions les plus minutieuses pour assurer une gestion irréprochable des biens de l'Église, le système curial le mieux ordonné d'après les principes rigoureux du droit canonique, tout cela, et encore beaucoup d'autres choses aussi précieuses et aussi nécessaires, ne produiraient que peu d'effet si le prêtre n'apporte tous ses soins à l'érection et à la conservation de bonnes écoles paroissiales catholiques et s'il n'y prête sa vigilance quotidienne. »

Depuis longtemps, le clergé catholique aux États-Unis a compris cette vérité. Le clergé et les catholiques s'imposent des sacrifices considérables pour fonder et entretenir des écoles paroissiales ; dans le plus grand nombre des paroisses se trouve une école paroissiale. Quand une paroisse se forme, principalement dans les villes, on fait l'acquisition d'un terrain assez vaste pour l'église, l'école et le presbytère, on y érige un simple bâtiment. Le rez-de-chaussée est aménagé pour une école et pour le domicile du personnel enseignant. Le premier étage sert d'église, jusqu'à ce que la congrégation ait réussi, après quelques années, à amortir ses dettes et à fonder une église convenable.

De magnifiques résultats ont déjà été obtenus ; néanmoins il reste encore beaucoup à faire, et la *Feuille pastorale* de Saint-Louis a raison de stimuler le zèle des catholiques, puisque

l'avenir de l'Église aux États-Unis dépend en grande partie du nombre et de la prospérité des écoles catholiques.

Cet exemple et cet avertissement qui nous viennent d'outre-mer, ne doivent pas être perdus. Si les écoles publiques produisent aux États-Unis de si détestables et si funestes effets, que dirons-nous de l'Europe? Au moins dans les États-Unis l'école publique n'est pas athée; elle est *unsectarian*, c'est-à-dire sans caractère confessionnel. On y lit la bible, on y enseigne aux enfants des éléments de morale religieuse. Dans certains pays de l'Europe, au contraire, en France notamment, l'école publique est officiellement athée; toute instruction religieuse en est bannie, l'État élève ainsi à ses frais des générations de libres-penseurs. Qui pourra compter les âmes que l'athéisme officiel arrachera ainsi à l'Église!

Aux catholiques de comprendre le danger et d'y porter remède. Qu'on nous permette à ce propos une anecdote. Le cardinal Manning possédait déjà, depuis plusieurs années, un terrain pour une cathédrale. La noblesse catholique d'Angleterre avait offert à plusieurs reprises de construire la cathédrale pour l'archidiocèse de Westminster. Le cardinal répondit: « Je ne permettrai jamais qu'on donne un coup de bêche pour la cathédrale avant que le dernier enfant catholique ne soit retiré des écoles protestantes. »

Une législation qui sauvegarde pleinement les droits de la conscience religieuse ou bien des écoles libres catholiques, tel est le but qui s'impose aujourd'hui aux catholiques de tous les pays, et pour y arriver, ils ne doivent s'épargner aucun labeur, aucun sacrifice. Car, dit très justement le *Moniteur* de Rome, ce qui est en jeu, ce sont des millions d'âmes, c'est l'avenir de l'Église, c'est la grandeur et la prospérité du catholicisme.

LA QUESTION DES ÉTUDES (1).

La question des études préoccupe les esprits sages. Après avoir subi tant de réformes, l'enseignement est tout désorganisé. Quelle nouvelle réforme reste-t-il à trouver? Le ministre de l'instruction publique fait consulter en ce moment les professeurs

(1) Extrait de l'*Univers*.

des lycées. Répondront-ils autrement que par des plaintes? Tout le monde constate l'abaissement des études. Pour le remède, personne n'est d'accord. Il y a quelques années, la mode était à la surcharge des programmes. Dans l'enseignement secondaire, comme l'observe M. Gréard, « la pensée commune était naguère de chercher une classe, une étude, une heure pour quelque matière nouvelle. » Cet engouement encyclopédique a passé. « On obéit aujourd'hui, continue M. Gréard, à l'entraînement contraire. Les familles se plaignent du développement excessif des matières, et les maîtres eux-mêmes, de tous côtés, en reconnaissent, en signalent les dangers. »

Cette variation des programmes est une conséquence de l'incertitude à laquelle est livré le système d'enseignement. Depuis que l'État s'est institué grand maître de la pédagogie, il n'y a eu que désordre et changement. Au fond, on ne sait plus quel est le principe qui doit présider à l'éducation. De là des fluctuations incessantes, des systèmes contradictoires. Les idées utilitaires avaient prévalu en ces derniers temps. Les gens soi-disant pratiques ne voulaient voir dans l'éducation que la préparation à une profession déterminée. Son but devait être uniquement de faire des commerçants, des médecins, des avocats, des artistes, des soldats, des fonctionnaires. Cette manière de concevoir l'éducation avait inspiré les dernières réformes. Comme rien n'était organisé pour la diversification des études, on voulut mettre un peu de tout dans le programme commun, afin que chacun pût en prendre ce qui lui convenait. L'éducation tournait à la polytechnie. Ce système n'a produit que la confusion des études et l'ignorance universelle. M. Jules Simon réfute vigoureusement l'opinion des spécialistes :

Avec un pareil système, dit-il, on dispose de l'avenir d'un enfant sans sa permission, ce qui est un attentat contre la liberté; on choisit sa carrière avant de pouvoir connaître ses aptitudes, ce qui peut perdre la société et condamner un homme de génie à jouer toute sa vie le rôle d'un sot; on divise l'humanité en un certain nombre de portions qui n'ont que peu d'idées communes, dont les intérêts sont en opposition, qui se font la guerre au lieu de s'entr'aider, qui même ne savent ni s'apprécier réciproquement ni se comprendre; on réduit une créature qui devait être un homme, à être tout bêtement un ingénieur, ou un architecte, ou un médecin, ou un trafiquant. Il pourra être habile dans la pratique de son art, mais je le défie d'être jamais autre chose qu'un ingénieur sans idées, un architecte sans goût, un médecin sans entrailles. Je vois bien que vous lui avez

donné des professeurs de dessin, de chimie et de mathématiques; mais où est le maître? Ils lui apprennent chacun leur science ; et la vie, qui la lui apprend ? On le fait étudier ; le fait-on penser ? Lequel de ces spécialistes est chargé de développer, de régler sa sensibilité ? En un mot vous faites quelque chose pour l'instruction ; mais l'éducation où est-elle ?

L'éducation, il n'y en a plus; mais ce n'est pas seulement la faute des inventeurs de systèmes utilitaires, c'est la faute de l'Université elle-même. A l'éducation il faut un principe, et l'Université n'en a point. M. Jules Simon dit que le premier problème à résoudre est de rechercher quelle part il faut faire aux lettres et quelle part à la science dans l'éducation générale.

Ce n'est point là le premier problème. Un problème plus général et plus important est celui-ci : qu'est-ce que l'éducation, qu'est-ce que l'homme? M. Jules Simon semble lui-même le reconnaître lorsqu'il dit avec son éloquence :

De même que l'éducation doit fortifier le corps, l'esprit, la volonté, tout l'homme, elle ne doit négliger aucune des facultés de l'esprit, ni celles qui observent, ni celles qui raisonnent, ni celles qui inventent. Quand je saurai par des indices certains à quoi mon fils est le plus propre, je le dirigerai de ce côté-là ; mais je sais d'avance qu'il a une autre carrière professionnelle. J'appelle celle-là la carrière humaine ; et c'est à elle que je pense avant tout, si je suis un père.

Il ne s'agit donc pas uniquement de partage de temps entre les lettres et les sciences. Si l'éducation a pour but de faire l'homme, avant tout il faut s'attacher aux conditions qui font l'homme. Ce n'est plus une question de programme, c'est une question de principe. Pour les uns, faire l'homme ou, comme ils le disent, créer l'être civilisé, c'est faire un savant dans tous les ordres et à tous les degrés d'étude. L'enseignement primaire, comme l'enseignement supérieur, doit faire, toute proportion gardée, des savants. De là ce caractère encyclopédique commun à tous les programmes d'enseignement, depuis l'école primaire jusqu'aux grandes écoles. Avec ce système, à mesure que s'accroît la somme des connaissances humaines, il faut agrandir les programmes. Il n'y a plus d'autre limite que celle des découvertes et des applications de la science. Être homme, pour les positivistes et les utilitaires, c'est donc avoir la science de son temps.

Ce n'est point ainsi que l'entendaient les éducateurs des

siècles derniers, ni ceux de l'antiquité. Dans les anciennes nations civilisées, en Égypte, dans l'Inde, en Grèce, à Rome, dans les nations modernes, au moyen-âge et jusqu'à notre siècle, les programmes n'étaient pas compliqués. Les maîtres en pédagogie d'alors, qui se proposaient avant tout de faire des hommes, estimaient leur système d'études suffisant à remplir ce but. Les programmes étaient simples en apparence, parce qu'ils n'embrassaient pas toutes les branches des connaissances humaines; mais ils comportaient cette large culture intellectuelle et cette haute philosophie dans laquelle on faisait précisément consister l'éducation. Dans les nouveaux programmes, c'est l'homme de la science qu'on a en vue; dans les anciens, c'était la science de l'homme.

M. Gréard, qui vient de faire devant l'Académie des sciences morales et politique l'histoire des programmes d'étude en France depuis le XVIe siècle, semble accuser l'insuffisance des siècles passés. Au XVIe siècle, les programmes comprenaient le latin d'abord, puis le grec, et vers la fin de la dernière année d'études, quelques théories de mathématiques d'après Euclide. De physique, de géographie, d'histoire même, rien. C'est seulement au siècle suivant, avec les oratoriens et les jansénistes, dit M. Gréard, que le cadre s'élargit. L'admission de la langue française dans l'enseignement est leur commune nouveauté. L'histoire, et avec elle la géographie et la chronologie, pénètrent aussi dans les collèges, et à leur suite l'enseignement des sciences.

Que conclure de cette revue du passé, sinon que l'éducation n'est pas uniquement une question de programmes? On ne saurait oublier, en effet, que ces programmes, qui nous paraissent chétifs, d'où les mathématiques, les sciences, l'histoire et le français lui-même étaient absents, ont cependant formé, avant les innovations des oratoriens et des jansénistes, des savants comme Pascal et Descartes, des poètes comme Corneille, des orateurs et des écrivains comme Bossuet. Il y avait donc dans ces programmes restreints, qui ont fait des grands hommes dans les lettres et les sciences, quelque chose qui n'est plus dans nos programmes surchargés. Il y avait dans l'esprit qui les inspirait, comme dans la manière dont ils étaient appliqués, ce qui fait précisément les hommes. Et le but de l'éducation était rempli. M. Gréard n'a vu que la nomenclature des matières, sans considérer ce que contenaient ces programmes. Le maître intérieur

qui les fécondait a disparu ; on le chercherait en vain parmi les professeurs de grammaire, de rhétorique, de chimie, de mathématique et d'histoire qui l'ont remplacé.

Tant vaut le maître, tant vaut l'éducation. L'ancienne méthode avait pour objet la formation de l'homme, c'est-à-dire de l'esprit et du caractère; elle était tout entière dans l'enseignement du maître. Cet enseignement personnel n'existe plus. Ce n'est plus l'homme qui enseigne aujourd'hui, c'est le programme.

M. Jules Simon donne quelque idée de la méthode pédagogique d'autrefois lorsqu'il dit :

Je trouve que nous séparons trop dans nos écoles les formes diverses de la pensée. Je crois qu'on n'enseigne pas, comme il le faut, la grammaire ou la critique sans enseigner en même temps la philosophie. Je veux bien qu'il y ait une classe particulière de philosophie, mais à condition qu'elle reste une classe de littérature; et je veux que les professeurs de littérature, qui mettent dans les mains de nos enfants un Homère, un Virgile, un Corneille, un Gœthe, les exercent à discerner ce qui est vrai, à comprendre le dévouement, à aimer le sacrifice, de sorte qu'en arrivant dans la classe de philosophie pour y étudier les origines de l'homme et les principes de la morale, ils ne se croient pas dans un monde nouveau, mais reconnaissent, sous cette forme plus sévère, la substance et la source de vérités et de sentiments dans le commerce desquels ils ont constamment vécu.

Si l'on ajoute ici la religion, qui était le fond de l'enseignement, on comprendra quels résultats féconds devait produire une méthode appropriée à l'homme tout entier, et où l'esprit et le cœur étaient l'objet direct des études.

Les lettres comme les sciences ne sont que le thème de l'éducation. Les lettres, entendues de tout le domaine intellectuel, depuis la grammaire jusqu'à la philosophie, suffisaient à l'éducation telle qu'on la concevait au XVIe et au XVIIe siècle. Les sciences convenablement étudiées pourraient aussi servir à la culture intellectuelle et morale. Elles sont entrées par la mauvaise porte dans notre système d'éducation. M. Gréard montre qu'elles sont venues à la suite des doctrines des encyclopédistes et des parlementaires. Avec Duclos, Diderot, d'Alembert, la Chalotais, J.-J. Rousseau, Rolland, il ne s'agissait plus seulement, pour la direction des études, d'un changement de méthode comme celui que les oratoriens avaient inauguré; c'était un chargement d'esprit : les sciences entrèrent définitivement, à côté des lettres, dans le programme d'éducation publique, non

pas comme moyen de formation intellectuelle, mais comme objet propre d'enseignement.

La Révolution, dit en résumé M. Gréard, ne pouvait que favoriser ce mouvement. Bientôt, avec Condorcet, une réaction s'opère contre l'abus des études littéraires telles qu'on les avait comprises jusque-là, au profit des études scientifiques et techniques. Condorcet, dans le plan d'études qu'il trace en 1792, en vient à bannir complètement de l'enseignement secondaire les langues anciennes. La littérature même est absente de son programme, qui ne comprend plus que les « notions nécessaires pour parler et écrire correctement l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins, la langue étrangère la plus utile suivant la localité, » à côté des études scientifiques et des connaissances pratiques, qui occupent désormais presque toute la place réservée jusque-là aux études littéraires et philosophiques. Celles-ci sont remplacées par des « développements sur les points les plus importants de la morale et de la science sociale, avec explication des principales lois et les règles des conventions et des contrats. »

Lakanal, moins exclusif que Condorcet, admettait dans son plan d'organisation le latin à côté des mathématiques, mais il y faisait entrer du même coup toutes sortes de connaissances entassées sans ordre ni méthode. En somme, ce qui domine chez les théoriciens et chez les législateurs de la Révolution, c'est l'idée positive et pratique du succès dans la vie, substituée à l'idée spéculative et désintéressée du développement de l'esprit pour lui-même.

On en est revenu aujourd'hui, après des alternatives plus favorables aux lettres, à la tendance révolutionnaire. C'est la science pour la science qui fait de nouveau l'objet de l'éducation et le fond du programme d'enseignement. M. Jules Simon proteste, au nom de la morale et de la société, contre cet engouement scientifique, qui fausse l'esprit de l'éducation :

Les générations que nous avons à former, dit l'éloquent écrivain, auront une tâche plus rude que celle de leurs pères ; elles se heurteront à des difficultés qui sont énormes aujourd'hui, et qui grandissent chaque jour sous nos yeux. Je sais bien que nous sommes nés à peu de distance des âges de sang, et que nous avons connu nous-mêmes à plusieurs reprises les luttes fratricides ; mais il y avait encore, au milieu de nous, des débris solides d'un monde détruit ; il y avait des croyances qui semblaient indestructibles ; il y avait des résignations, des fidélités que nos fils ne trouveront plus.

La grandeur des périls sera pour eux dans l'immensité des problèmes. Nous ne les aurons pas suffisamment armés en leur donnant la science. Il faut qu'ils sentent grandement, qu'ils voient de haut, qu'ils mettent de l'avenir dans leur pensée et de l'éternité dans leur

vouloir. S'ils sortent sceptiques de nos mains, ils en sortent comme des victimes destinées pour le sacrifice.

Ils auront besoin d'être des hommes et plus que des hommes, pour remettre de l'ordre dans les ruines que nous avons accumulées. Faites-les savants, j'y consens, je le veux; mais faites-les croyants et vaillants. Éclairez-les, mais enflammez-les. Qu'ils sachent que la vie leur est donnée pour aimer, pour servir l'humanité et la patrie, et accomplir le devoir, à tous risques et à tout prix, sous l'œil de Dieu.

M. Jules Simon a raison, mais il ne conclut pas. Cette perturbation des études, ce changement radical de système, c'est un effet du scepticisme moderne. La science prévaut aux dépens de la foi. Si les législateurs de l'enseignement se tournent de plus en plus vers la science, c'est qu'ils n'ont plus ni morale, ni philosophie, ni religion à faire enseigner. Avec l'ancienne méthode d'éducation, il fallait un principe de formation intellectuelle et morale que donnait la religion. On ne croit plus aujourd'hui qu'aux vérités de l'ordre scientifique. La science devient forcément la matière dominante de l'éducation, et avec elle tout l'enseignement se ravale à un objet utilitaire. L'État athée ne peut avoir qu'une éducation athée.

Les adversaires des innovations actuelles protestent en vain et en vain réclament un remède au triste état des études. Les variations et les erreurs de l'État en matière d'enseignement depuis un siècle, prouvent son incompétence absolue. C'est en dehors de lui qu'il faut chercher la réforme. Tout a été essayé en fait de méthodes et de programmes, excepté la liberté. Pourquoi M. Jules Simon, qui voit le mal, qui appelle le remède, ne conclurait-il pas, avec nous, en faveur de la liberté d'enseignement ?

CONGRÈS CATHOLIQUE DE LILLE

Séance du 13 novembre.

Après une allocution dans laquelle Son Excellence Mgr Langénieux annonce que NN. SS. les évêques présents au Congrès ont accordé leur patronage officiel à l'*Association de Saint-François-Xavier* présentée la veille par le R. P. Van Galoen, on aborde l'ordre du jour.

Le R. P. Mathieu Lecomte raconte avec une verve intarissable les origines, les développements, les besoins de l'*Œuvre de Saint-Étienne à Jérusalem*. Tout chez l'éminent dominicain, séduit et entraîne : le costume, la physionomie, la prestance, la voix, une parole simple, mordante et spirituelle, une bonhomie facile qui laisse à chaque instant percer la pointe fine et pénétrante. Quelle abondante recette le respectable mais malin quêteur n'aurait-il pas faite hier ! Espérons que l'inviolabilité des bourses prescrite par les règlements du Congrès ne sera que provisoire, car l'œuvre de Saint-Étienne de Jérusalem intéresse au plus haut degré la piété et le patriotisme.

Le R. P. Mathieu Lecomte est celui de tous les orateurs qui a témoigné de la plus grande préoccupation de ne pas dépasser, pour la durée de son discours, les limites raisonnables ; était-ce bien lui qui aurait eu le plus grand besoin d'indulgence sur ce chapitre ?

Avec M. de la Marzelle, professeur à l'Institut catholique de Paris, nous passons en revue les *différents projets de loi sur les rapports de l'Église et de l'État*.

Cette étude nous montre ce que sont les politiciens dits « concordataires », des hypocrites qui usurpent jusqu'à leur nom, car c'est duperie que de se déclarer partisans du *Concordat*, instrument de réconciliation entre l'État et l'Église, quand on veut en faire une arme d'oppression de l'Église par l'État. Elle nous fait voir ce que veulent ces prétendus concordataires : détruire la religion en persécutant le clergé et les congrégations.

Quelques-uns parlent de dénoncer le Concordat ; mais cette convention repose sur un contrat préalablement intervenu et moyennant lequel le clergé abandonnait ses biens à la nation sous l'expresse condition que l'État se chargeait des frais du culte ; et si l'on veut rompre avec les ministres du culte, il est absolument indispensable de s'acquitter envers eux d'une dette aussi valable qu'aucune autre.

Supposons toutefois cette grosse difficulté résolue ; quel régime substituera-t-on au Concordat ? Essaiera-t-on de réaliser la formule « l'Église libre dans l'État libre ? » ce serait alors le système américain, sous cette réserve, qu'aux États-Unis la neutralité n'entraîne pas l'hostilité, attendu que les biens du clergé ne sont point passibles de l'impôt et que les ministres du culte ne sont pas astreints au service militaire. Ce n'est pas

ainsi que l'entend Paul Bert, lequel a déclaré que si l'État respectait la neutralité et laissait à l'Église le droit commun, ce serait d'ici à trente ans la main-mise de l'Église sur l'État. Aveu bien significatif en faveur du catholicisme dont les adversaires proclament ainsi la vitalité!

Nous n'aurions donc pas l'Église libre dans l'État libre, nous subirions un régime, dont tous les détails sont réglés par les divers projets de loi actuellement sur le chantier parlementaire, et qui aurait pour résultat d'enlever un par un à la religion les éléments nécessaires à la vie, comme la liberté d'acquérir et de posséder, la liberté du culte public, etc.

Mais alors ce sera la lutte ouverte, la lutte au grand jour, et si tous les catholiques l'entendent comme leurs frères de Lille et du Nord, elle ne peut se terminer que par la victoire.

L'éloquent conférencier termine par une belle péroraison sur la pérennité de la Papauté, cette institution sans cesse exposée aux attaques des puissances civiles les plus irrésistibles en apparence, et qui subsiste après la chute de tant de royaumes et d'empires.

Un alsacien, M. l'abbé Simonis, que le bureau central a invité à prendre la parole à une séance publique, déclare qu'il était venu à Lille uniquement pour s'édifier; puisqu'on le force à parler, il n'aura pas d'autre prétention que de redire à l'assistance les sujets d'édification qu'il a trouvés en suivant les travaux du Congrès.

M. l'abbé Simonis n'est pas un utopiste, il ne s'illusionne pas sur la difficulté de restaurer l'ordre social dans son intégrité; cette manière d'envisager les situations telles qu'elles sont, n'est-ce pas le meilleur moyen d'échapper aux déceptions et d'arriver au but?

L'orateur recommande l'union et l'action simultanée et concertée des évêques, des prêtres et des laïques; il indique le rôle qui doit être attribué à chacun et il fait notamment justice, avec beaucoup de sens et d'énergie, de cette erreur qui consiste à prétendre que le prêtre doit se confiner dans sa sacristie où, bien entendu, on se charge de faire le vide.

Les applaudissements qui saluent le vénérable ecclésiastique redoublent quand Mgr Langénieux exprime avec son bonheur d'expression habituel, les sentiments de toute l'assistance pour cette patrie provisoirement séparée qui s'appelle l'Alsace et la Lorraine.

La soirée déjà bien remplie est terminée par un discours de M. Gabriel DE BELCASTEL sur *les devoirs et la grandeur du culte public et social.*

On connaît les qualités qui distinguent le talent de M. de Belcastel : élévation de la pensée, connaissance approfondie des philosophes et des saintes Écritures, richesse de l'imagination, coloris de la forme... telles sont, avec une action oratoire pleine de feu, les rares facultés que l'orateur a mises au service du vaste et beau sujet qu'il avait choisi.

Séance du 16 novembre.

Le R. P. TESNIÈRES, qui était inscrit le premier au programme, a parlé des *œuvres eucharistiques* et a énuméré les moyens de rendre à l'institution la plus auguste du christianisme, l'hommage qui lui est dû.

Mais les conseils pratiques n'ont pas empêché le vénérable religieux de définir avec autorité la partie doctrinale et de marquer l'importance sociale de la dévotion eucharistique.

Le socialisme qui consiste à mettre en bloc toute la France et à la partager en autant de parts qu'il y a de citoyens n'est pas ce qui doit effrayer, tant le système est impraticable et ridicule ; il y a un danger plus redoutable, c'est le *Socialisme d'État*, et c'est à celui-là que s'attaque M. GUSTAVE THÉRY dans un discours magistral.

L'État fait du socialisme lorsqu'il frappe des contributions qui ne sont pas absolument nécessaires ou qui ne doivent pas être employées pour le bien général ; et tout impôt qui ne réunit pas cette double condition est arbitraire et illégitime. Or la preuve que les impôts sans cesse croissants ne sont pas indispensables, c'est par exemple qu'ils servent à payer quantité de fonctionnaires nouveaux qui ne font que désorganiser le service ; et la preuve qu'ils ne sont pas dépensés pour le bien de tous, c'est qu'ils subventionnent des sociétés libres-penseuses en désaccord avec l'immense majorité du pays, des chemins de fer électoraux, et des expéditions lointaines destinées à favoriser les spéculations opportunistes.

L'État fait du socialisme quand il crée des monopoles toujours nouveaux, ainsi que viennent de s'en apercevoir les abonnés du téléphone de Lille ; mais lorsque l'État s'attribue le monopole des allumettes, pour ne citer que celui-là, quelle raison peut-il invoquer, si ce n'est le désir de remplir sa caisse ?

Et si un pareil motif est admis, pourquoi ne s'emparerait-il pas de tous les genres de commerce? Et qui pourrait assigner une limite logique à ses prétentions? On arriverait ainsi à faire du pays entier une vaste usine où l'État franc-maçon distribuerait tout travail et tout salaire.

L'État fait encore du socialisme en voulant remplacer la charité chrétienne par l'assistance officielle publique; à Lille, tout récemment, on parlait de suppléer à l'insuffisance des dons volontaires écartés par la laïcisation des dispensaires, au moyen d'une taxe spéciale prélevée sur les classes aisées. N'est-ce pas du pur socialisme que de prendre dans la poche de quelques-uns pour faire des libéralités à qui bon semble?

Le socialisme de l'État est le système public de la franc-maçonnerie, et pour combattre la secte dénoncée par le pape Léon XIII il faut lutter contre le libéralisme dont le but est de chasser l'Église de l'État.

Mais pour apprécier avec justesse la part qui revient à l'Église dans l'État, il faut se garder de prendre pour guide le catholicisme libéral qui a pour devise « la liberté pour tous », formule trop difficile à séparer de cette erreur « la liberté pour tous. »

En principe, le catholicisme libéral a été condamné par le Saint-Siège; en fait il prépare l'omnipotence du pouvoir civil en faisant absorber l'erreur à petite dose; il travaille ainsi, bon gré mal gré, à l'avènement du socialisme d'État.

Après ce solide discours, suivi avec un constant intérêt et vigoureusement applaudi, nous passons avec M. L'ABBÉ DARREL aux *œuvres ouvrières dans les campagnes.*

Ce mémoire très circonstancié mérite d'être consulté; on y trouve cet enseignement, plus efficace que tous les autres, qui consiste à montrer ce qui est réalisé, et par conséquent à profiter de l'expérience d'autrui et des résultats acquis : *Breve iter per præcepta.*

M. KELLER se présente sous les auspices des zouaves pontificaux qu'il a connus et notamment « de votre glorieux Wiard », dit-il, aujourd'hui Abbé du monastère du Mont des Cats. L'assistance ne pouvait qu'applaudir à ce début qui répondait si bien à ses sentiments, quoique un patriote et un catholique comme M. Keller n'ait jamais besoin d'introducteur auprès d'un auditoire tel que celui auquel il s'adressait.

Dans un discours remarquable par l'ampleur des considé-

rations, la sagesse des conseils pratiques, l'énergie de la résolution, l'éloquent orateur a exposé la situation actuelle des catholiques de France et du monde entier. Il a, lui aussi, mais en des termes nouveaux, parlé du grand ennemi, de la franc-maçonnerie, institution essentiellement bourgeoise, à l'usage d'un petit nombre d'initiés et d'exploiteurs ; après M. Théry, il est revenu sur les dangers du socialisme d'État ; il a signalé la décadence progressive de l'ouvrier français, à mesure qu'il s'inféode à la Révolution, et à mesure qu'il s'écarte de l'Église, seule capable de donner au peuple la liberté, l'égalité et la fraternité. Enfin, il a conjuré les catholiques du Nord, qui viennent de décider la création d'une école supérieure industrielle, de donner à l'industrie non seulement des patrons chrétiens, mais de bons contre-maîtres qui jouent dans l'usine le rôle capital des sous-officiers dans la caserne.

Quant au simple ouvrier, qu'on s'attache à le moraliser par l'enseignement primaire, par la presse mise à sa portée, par les conférences. « Et dans cette lutte pour la régénération du pays, ajoute-t-il, évitons l'inertie comme aussi le zèle exagéré qui porte aux questions irritantes. Rappelons-nous que, dans les débats controversés, nous devons nous en rapporter au Pape à qui ce terrain est réservé. »

La série des rapports se termine par un très curieux et très édifiant mémoire de M. de Launay sur le *Vœu national au Sacré-Cœur*. Ce travail, présenté sous une forme attachante, est de nature à raffermir les anciens adhérents et à en attirer de nouveaux, car il présente l'œuvre du Vœu national comme fournissant les deux moyens les plus efficaces d'arriver à se concilier la miséricorde divine : l'aumône et la prière.

La série des lectures et discours est achevée ; Son Excellence Mgr l'archevêque de Reims, qui a dirigé les travaux du Congrès, et particulièrement les séances publiques, avec tant de courtoisie, de tact et de distinction, prend une dernière fois la parole pour faire ses adieux aux congressistes et à toute l'assistance. Son allocution, où chacun trouve les compliments les plus délicats et les encouragements les plus précieux, est suivi d'applaudissements qui ont leur signification ; si Mgr Langénieux emporte de Lille les meilleurs souvenirs, il peut être à son tour assuré de la respectueuse gratitude de tous ceux qui ont pris part au Congrès de 1884.

(*Vraie France*).

—

Voici le texte de l'adresse au Saint-Père qu'ont voulu, avant de se séparer, signer les membres du dernier congrès catholique de Lille, et qui a été lue en séance générale de clôture par M. le comte de Nicolaï.

Très-Saint Père,

Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, les catholiques de la province ecclésiastique de Cambrai, réunis en assemblée générale, sous la présidence de S. Exc. Mgr Langénieux, archevêque de Reims, rendent grâces à Votre Sainteté de la bénédiction précieuse et féconde qu'elle a daigné leur accorder.

Durant les jours qui viennent de s'écouler, prêtant une oreille attentive aux enseignements émanés de Votre autorité suprême, ils ont étudié avec un soin tout particulier les questions que, dans ses encycliques récentes, Votre Sainteté recommandait d'une manière particulière à l'attention des fidèles.

Oui, Très-Saint Père, les catholiques de la province ecclésiastique de Cambrai sont résolus plus fermement que jamais à combattre, par tous les moyens possibles, ces sectes infernales, ces sociétés de perdition, cette église ténébreuse de Satan qui, aujourd'hui levant le masque, s'attaquent avec une audace et un acharnement sans pareil à la sainte Église de Dieu.

Et pour cela, fidèles à votre voix paternelle, ils s'attachent tout spécialement à propager ces saintes milices du tiers-ordre et du saint Rosaire, que Votre Sainteté nous signalait naguère comme des remèdes puissants envoyés de Dieu, dans des temps déjà lointains, pour guérir des maux semblables à ceux dont nous souffrons.

En outre, afin de contribuer à ramener parmi nous la concorde sociale que Votre Sainteté appelle de tous ses vœux, ils apportent le soin le plus attentif à multiplier dans ces contrées des sociétés ouvrières catholiques régies par des règlements adaptés aux nécessités de la vie et de l'industrie de nos temps, mais toujours et avant tout conformes aux préceptes éternellement vrais de la morale évangélique et empreints de cet esprit de piété et de sanctification sans lequel la charité, devenant inféconde, dégénère promptement en une philanthropie stérile ; ils coopèrent ainsi à la fondation des corporations chrétiennes souhaitées par Votre Sainteté.

Ainsi ramènerons-nous ces jours d'autrefois, où patrons et ouvriers, groupés, sous l'œil de Dieu et l'autorité maternelle de l'Église, dans une union vraiment fraternelle, vivront dans cette concorde et cette paix chrétienne que depuis longtemps le monde n'a pas connues.

Les cœurs de fils soumis et dévoués aiment à se reporter vers un père bien-aimé, objet de leurs plus respectueuses affections et de leurs plus tendres sollicitudes. Comment donc, Très-Saint Père, en ces jours bénis, vos fils de la province ecclésiastique de Cambrai,

reportant vers Rome leurs plus chères pensées, n'auraient-ils pas étudié fréquemment quels pourraient être les moyens les meilleurs d'apporter le plus souvent possible aux pieds de Votre Sainteté le témoignage et le tribut de leur vénération filiale !

Parfois, Très-Saint Père, lors de nos assemblées précédentes, Dieu, abaissant sur nous les regards de sa miséricordieuse bonté, daignait permettre qu'un projet plus particulièrement conforme aux nécessités du moment se fît jour parmi nous, et obtînt la haute approbation de nos évêques et le suffrage de tous. Cette année, Saint-Père, où, en raison même de la nature des attaques dont la société chrétienne est l'objet, les questions relatives à la propagation des idées catholiques par l'enseignement revêtent une importance exceptionnelle, c'est la pensée de la fondation d'une école de haut enseignement industriel, annexée à l'Université catholique de Lille, qui a fixé plus particulièrement notre attention.

Ce projet, comme tous ceux que nous avons formés durant le cours de cette assemblée, afin de préparer l'avènement du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ, si nécessaire au bonheur et à la prospérité de notre bien-aimée patrie, nous les déposons aux pieds de Votre Sainteté. Daignez les bénir, Très-Saint Père, daignez bénir aussi nos familles, nos personnes et nos religieuses contrées, afin que tous ensemble, cordialement unis sous la haute et paternelle direction de nos bien-aimés et très vénérés évêques, nous combattions, avec un courage et une énergie toujours croissants, pour l'extension du règne de Dieu.

C'est dans ces sentiments, Très-Saint Père, qu'humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous la prions d'accueillir avec bienveillance l'hommage du profond respect et de l'attachement inaltérable avec lesquels nous aimons à nous dire,

Très-Saint Père, de Votre Sainteté,

Les fils soumis et dévoués.

LES PRIX DE L'ACADÉMIE

Voici la liste complète des prix littéraires et des prix de vertu qui ont été décernés dans la séance solennelle du 20 novembre à l'Académie française :

Prix d'éloquence. — L'Académie avait proposé pour sujet du prix d'éloquence à décerner en 1884 : *Discours sur la vie et les œuvres* d'Agrippa d'Aubigné. Le prix, de la valeur de quatre mille francs, a été décerné au discours inscrit sous le n° 19, portant pour épigraphe :

Illi robur et æs triplex circa pectus erat... (Horace). L'auteur est M. Paul Morillot, professeur de rhétorique au lycée de Dijon.

Une mention honorable est accordée au discours inscrit sous le n° 7, avec cette épigraphe : *Rien n'est si grand que l'âme*, dont l'auteur est M. le pasteur Gustave Fabre, de Nîmes.

Prix Montyon. Destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs. — L'Académie française a décerné quatre prix de deux mille francs chacun : à M. René Lavollée, auteur d'un ouvrage intitulé : *les Classes ouvrières en Europe. Études sur leur situation matérielle et morale*, 2 vol. in-8 ; à M. Augustin Filon, auteur d'un ouvrage intitulé : *Histoire de la littérature anglaise jusqu'à nos jours*, 1 vol. in-12; à M. l'abbé Sicard, auteur d'un ouvrage intitulé : l'*Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution* (1800-1808), 1 vol. in 8° ; à M. Xavier Thirial, auteur d'un ouvrage intitulé : *Journal d'un solitaire et voyage à la Schlucht par Gérardmer, Longemer et Retournemer*, 1 vol. in-12.

Un prix de quinze cents francs : A M. Louis Philbert, auteur d'un ouvrage intitulé : *le Rire. Essai littéraire, moral et psychologique*, 1 vol. in-8°.

Sept prix de mille francs chacun : A M. Arthur Chuquet, auteur d'un ouvrage intitulé : *le général Chanzy* (1823-1883), 1 vol in-12 ; à M. Edmond Cotteau, auteur de deux ouvrages intitulés : *Un Touriste dans l'Extrême-Orient*, 1 vol. in-12. — *De Paris au Japon*, 1 vol. in-12; à M. Paul Droz, auteur d'un ouvrage intitulé : *Lettres d'un dragon*, 1 vol. in-12; à M. Victor Guérin, auteur d'un ouvrage intitulé : *la Terre-Sainte, tome deuxième*, 1 vol. grand in-4° ; à M. Paul de Raynal, auteur d'un ouvrage intitulé : *les Correspondants de J. Joubert* (1785-1822), 1 vol. in-12; à Maryan (Mme Deschard), auteur d'un ouvrage intitulé : *L'erreur d'Isabelle*, 1 vol. in-12; à M. Georges Leygues, auteur d'un recueil de poésies intitulé : *la Lyre d'airain*, 1 vol. in-12.

Prix Gobert. — L'Académie a décerné le grand prix de la fondation Gobert à M. Léon Gautier, pour son ouvrage intitulé : *la Chevalerie*, 1 vol. gr. in-8°. L'Académie a décidé que le second prix de la même fondation serait décerné à M. de Maulde, pour son *Histoire de Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry*.

Prix Thérouanne. — Le prix Thérouanne, de la valeur de quatre mille francs, a été ainsi réparti : 1° Un prix de deux mille cinq cents francs, à M. Flammermont, auteur d'un ouvrage intitulé : *le Chancelier Maupeou et les Parlements*, 1 vol. in-8° ; 2° un prix de quinze cents francs à un ouvrage de feu M. Reynald, intitulé : *Succession d'Espagne, Louis XIV et Guillaume III. — Histoire des deux traités de partage et du testament de Charles II*, 2 vol. in-8°.

Prix Halphen. — Le prix Halphen, de la valeur de quinze cents francs, a été décerné à M. Antonin Lefèvre-Pontalis, auteur d'un

ouvrage intitulé : *Jean de Witt, grand-pensionnaire de Hollande*, 2 vol. in-8°.

Prix Guizot. — Le prix Guizot, de la valeur de trois mille francs, a été partagé par moitiés égales entre M. de Lescure, auteur d'un ouvrage intitulé : *Rivarol et la société française, pendant la Révolution et l'émigration* (1753-1801), 1 vol. in-8°, et M. le comte d'Ideville, auteur d'un ouvrage intitulé : *le Maréchal Bugeaud d'après sa correspondance intime et des documents inédits* (1784-1849), 3 vol. in-8°.

Prix Bordin. — Le prix Bordin, de la valeur de trois mille francs, a été partagé par moitiés égales entre M. Georges Duruy, pour son ouvrage intitulé : *le Cardinal Carlo Carafa*, 1 vol. in-8°, et M. James Darmesteter, pour son ouvrage intitulé : *Essais orientaux*, 1 vol. in-8°.

Prix Marcelin Guérin. — L'Académie a décidé que le prix de la fondation Marcelin Guérin serait ainsi réparti : 1° un prix de trois mille francs, à M. Gustave Merlet, auteur d'un ouvrage intitulé : *Tableau de la littérature française sous le premier Empire* (1800-1815), 3 vol. in-8° ; 2° un prix de deux mille francs à MM. Lucien Percy et Gaston Maugras, auteurs de deux ouvrages intitulés : *La jeunesse de madame d'Épinay*, 1 vol. in-8°. — *Les dernières années de madame d'Épinay*, 1 vol. in-8°.

Prix Langlois. — Le prix Langlois, de la valeur de quinze cents francs, a été décerné à M. Claudius Popelin, pour sa traduction du *Songe de Poliphile de frère Francesco Colonna*, 2 vol. in-8°.

Prix Jules Janin. — Le prix n'est pas décerné. L'Académie accorde, à titre d'encouragement, le montant de ce prix par portions égales de mille francs : à M. le docteur Grille, pour sa traduction en vers français des *Comédies de Plaute*. 2 vol. in-12 ; à M. Hervieux, pour sa traduction en vers des *Fables de Phèdre*, 1 vol. in-12 ; à M. l'abbé Théodore, pour sa traduction en prose des *Œuvres de Cornélius Nepos*, 1 vol. in-12.

Prix Archon-Despérouses. — Le prix Archon-Despérouses, de la valeur de quatre mille francs, a été décerné par portions égales de mille francs : à M. Auguste Vitu, auteur d'un ouvrage intitulé : *le Jargon du XVe siècle*, 1 vol. in-8° ; à MM. A. Darmesteter et Ad. Hatzfeld, auteurs d'un ouvrage intitulé : *le XVIe Siècle en France*, 1 vol. in-12 ; à M. Tamisiey de Laroque, pour son édition des *Lettres de Jean Chapelain*, 2 vol. in-4° ; à M. E. Raunié, pour son édition du *Chansonnier historique du XVIIIe siècle*, dit *Chansonnier Maurepas*, 9 vol. in-12.

Prix de M. Jean Reynaud. — Aux termes de la fondation, ce prix, de la valeur de dix mille francs, doit être décerné au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans. Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'inven-

tion et de nouveauté. L'Académie décerne ce prix aux *Poèmes tragiques*, par M. Leconte de Lisle.

Prix Vitet. — Ce prix, légué par M. Vitet à l'Académie pour être employé comme elle l'entendra, dans l'intérêt des lettres, est cette année de six mille deux cent cinquante francs. L'Académie le partage par moitiés égales entre MM. Frédéric Mistral et Gustave Droz, pour l'ensemble de leurs œuvres.

Prix Maillé-Latour-Landry. — L'Académie a décerné ce prix, de la valeur de douze cents francs, à M. Ernest d'Hervilly, auteur dramatique et poète.

Prix Lambert. — L'Académie a décerné ce prix, de la valeur de seize cents francs, à M. Médéric Charot, auteur d'un volume de vers intitulé : *Croquis et Rêveries*, 1 vol. in-12.

FONDATIONS DESTINÉES AUX ACTES DE VERTU

Prix Monthyon. — L'Académie a décerné : un prix de trois mille francs à Marie-Augustine-Clémentine Ryder, à Amiens, Somme; un prix de deux mille francs à Prospérine Chepie, à Arbéost, Hautes-Pyrénées; six prix de quinze cents francs : à Brigitte Pech, à Goulier, Ariège; à la dame veuve Chicot, au Havre, Seine-Inférieure; à Joséphine-Octavie Grimault, à Brie-Comte-Robert, Seine-et-Marne; à Madeleine Dubroca, à Samadet, Landes; à la dame Pecqueur, à Sequedin, Nord; à Léonore Papin, au château d'Oléron, Charente-Inférieure.

Sept médailles de mille francs : à Jean-Baptiste Lebacheley, rue du Cherche-Midi, n° 75, à Paris; à Augustine Jouvet, à Craponne, Haute-Loire; à Caroline Colas, boulevard Magenta, n° 43, à Paris; à Louise-Caroline Ambroise, à Versailles, Seine-et-Oise; à Marguerite Gouyer, à Clézentaine, Vosges; à Sophie Compte, à Fontenoy-le-Château, Vosges; à Nicolas Altenbourger, à La Roche-Guyon, Seine-et-Oise.

Quatorze médailles de cinq cents francs : à Xavier Leducq, à Vieil-Moutiers, Pas-de-Calais; à Marie-Hortense Félicité, dite Périne Dardely, rue des Laitières, n° 22, à Vincennes, Seine; à la dame veuve Décremps, à Cénevières, Lot; à Aimée Vaissié, à Libourne, Gironde; à Marie-Françoise-Angélique Roussel, à Saint-James, Manche; à Sophie Cornélia, à Lyon, Rhône; à Rosalie-Octavie Pernat, rue Garancière, n° 1, à Paris; à Victoire Bages, à Albi, Tarn; à la dame Bouchet, à Corbelin, Isère; à la dame veuve Briand, rue du Général-Foy, n° 42, à Paris; à Jeanne Espenant, à Toulouse, Haute-Garonne; à Joséphine Ducros, rue des Annelets, n° 29, à Paris; à Jeanne Jovignot, à Troubans, Côte-d'Or; à Louise Bodié, à Versailles, Seine-et-Oise.

Prix Souriau. — Ce prix, de la valeur de mille francs, est décerné à la dame veuve Berny d'Ouville, rue Saint-Pétersbourg, n° 27, à Paris.

Prix Marie Lasne. — Ces prix, de la valeur de trois cents francs chacun, doivent être donnés « de préférence aux plus pauvres, et autant que possible à ceux qui auront donné de bons exemples de piété filiale ». Ces prix sont attribués : à Marie Colin, à Nantes, Loire-Inférieure; à la dame Mary, à Garges, Seine-et-Oise; à Anne-Périne Paironnerie, à Thorigné, Ille-et-Vilaine; à Marie-Louise-Joséphine, dite Irma Pelletier, à Villié-Morgon, Rhône; à la dame veuve Richard, à Saint-Suliac, Ille-et-Vilaine; à Rose-Hortense Dégrigny, à Saint-Ay, Loiret.

Prix Gémond. — Ce prix, de la valeur de mille francs, est décerné à Charles-Marie-Julien Durand, à Saint-Malo, Ille-et-Vilaine.

Prix Laussat. — Ce prix, de la valeur de trois cent cinquante francs, est décerné à Pierre Creyx, à Arzenc-de-Randon, Lozère.

Prix anonyme, fondé par une personne charitable. — Ce prix, de la valeur de mille francs, est décerné à Marie Anguille, à Carcassonne, Aude.

Nous publierons *in extenso,* dans nos prochains numéros, le discours de M. Pailleron, qui était chargé, cette année, du rapport sur les prix de vertu.

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Le 19 novembre, à quatre heures de l'après-midi, a eu lieu, sous la présidence du cardinal Guibert, la séance annuelle de l'Institut catholique de Paris. Étaient présents les membres du corps enseignant, les élèves et un certain nombre de personnes de leur famille, l'élite du clergé de Paris et plusieurs des hommes éminents qui sont à la tête de l'action et des œuvres catholiques.

M. Larcher, professeur, a donné lecture du rapport sur le concours de la Faculté de droit. Au sujet des modifications introduites par une législation récente dans les programmes du doctorat en droit, M. Larcher s'est élevé avec raison contre le système qui prévaut des examens à outrance, des programmes indéfinis, de la science superficielle. Il a constaté, en terminant, les succès obtenus dans les examens et les concours par les élèves de la Faculté catholique de Droit; dans cette école, a-t-il ajouté, la science du Droit est enseignée telle qu'elle est réellement : divine dans ses origines, humaine dans ses applications.

Ce vrai caractère de la science du droit, M. le professeur Alix l'a fait ressortir avec une force de raisonnement et une chaleur

de conviction qui ont provoqué à bon droit les applaudissements de l'auditoire.

Puis Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique, a prononcé un discours unanimement applaudi dont nous tenons à reproduire les principaux passages.

Après un très spirituel exorde, Mgr d'Hulst a abordé son sujet en ces termes :

Chargé de faire passer une fois de plus devant vos regards bienveillants le tableau de nos travaux, je voudrais, Messeigneurs et Messieurs, vous montrer d'abord dans le haut enseignement libre et chrétien le véritable antidote du poison qui menace aujourd'hui les âmes. Si j'y réussis, j'aurai le droit de conclure que ce qui est l'intérêt de tous doit être aussi l'affaire de tous.

Dans la première partie de son discours, l'orateur a développé les vérités qu'il résume lui-même en commençant la seconde partie, que nous citons en entier :

Je crois avoir déduit, Messieurs, avec toute la rigueur de la logique, un raisonnement de l'espèce appelée sorite et qui se formule ainsi :

La société est mise en péril par l'extinction des croyances ;

Les croyances périssent sous les coups de la science athée ;

Elles ne peuvent revivre que sous la protection de la science chrétienne ;

La vraie science chrétienne est celle qui s'élabore dans des foyers chrétiens ;

Ces foyers ne peuvent être que les *Hautes Écoles catholiques* ;

Donc ces écoles sont une des formes principales et nécessaires de l'œuvre du salut social.

Cette conclusion est inévitable ; mais elle en appelle une autre.

L'œuvre du salut social intéresse tous les chrétiens : donc tous les chrétiens doivent y concourir.

Ici nous descendons des hauteurs spéculatives, et nous allons rencontrer plus d'un préjugé hostile à notre thèse.

Précisons un peu, disent les gens pratiques. (Définition : on appelle *gens pratiques* ceux qui ne savent pas pourquoi ils agissent.) Que voulez-vous faire avec vos grandes écoles ?

Vous voulez enseigner le droit ? C'est inutile. L'enseignement juridique n'est pas un véhicule d'erreur. Les écoles de droit sont toutes les mêmes. A quoi bon prendre cette charge ? Vous n'aurez pas d'élèves. Ceux qui viendront à vous pourront s'en repentir.

Voilà l'objection. Quant à la réponse, vous l'avez entendue tout à l'heure, décisive, spirituelle, élégante, entraînante. Je me garderai bien de l'affaiblir en la répétant.

Les gens pratiques ne se tiennent pas pour battus. Vous voudriez, disent-ils, faire une École de médecine? Ah! cela, nous l'avouons, ne serait pas inutile. Il est difficile de contester que l'enseignement médical soit confisqué au profit du matérialisme. Mais si c'est désirable, en même temps c'est impossible. Et nos gens d'énumérer les exigences vraiment formidables d'une semblable création : hôpital, laboratoires, collections, chaires nombreuses, appareil compliqué, coûteux d'un enseignement qui touche à tout, qui a besoin de tout, difficulté de recruter le personnel enseignant, que sais-je ! moi.

Tous ces obstacles existent en effet. Mais regardez au Nord : tous ont été surmontés. L'enseignement médical catholique a prouvé sa possibilité deux fois. Il l'a prouvée à Louvain et à Lille. Et la preuve est éclatante. Regardez tout près d'ici : à Paris même, dans le quartier de Montrouge, le voici qui commence une troisième démonstration. Sans doute c'est la charité qui marche devant, mais la science chrétienne met les pieds dans ses traces. L'hôpital Saint-Joseph vient d'ouvrir deux de ses pavillons aux pauvres malades; dans quelques semaines, il en ouvrira deux autres.

Le reste suivra, je l'affirme, car il y a un entraînement du bien, il y a une contagion des bons exemples, et tandis que les gens pratiques décrètent des impossibilités, les gens de cœur accomplissent des prodiges.

Eh bien, soit! passe pour l'hôpital chrétien et l'École de médecine. Mais à quoi bon vos écoles de sciences et de lettres? Est-ce qu'il y a une chimie catholique et une physique libre-penseuse? Est-ce que la grammaire peut être confessionnelle et la métrique anti-cléricale? Est-ce que d'ailleurs la Sorbonne n'est pas une maison honorable, où le respect des croyances est une tradition comme le souci de l'équité?

Autant de mots, autant d'équivoques. Aucune science n'est impie, mais toute science peut être mise au service de l'impiété. La Sorbonne a droit à tous nos respects, et plusieurs de ses maîtres possèdent toutes nos sympathies ; mais la philosophie et l'histoire, qui sont le fond de toute la littérature et le commentaire de toute la science, ont besoin, à notre avis, d'une direction doctrinale, et cette direction ne se trouve que dans les écoles catholiques.

En tout cas, reprennent nos sceptiques, vous n'arriverez jamais à peupler vos écoles scientifiques et littéraires, Ces études-là ne mènent à rien dans la vie, et la jeunesse aujourd'hui est pratique : elle ne vise que la carrière.

Réponse : Il est vraiment bien fâcheux pour la jeunesse aisée, qu'elle ne comprenne pas le devoir et l'intérêt qui la pressent de se cultiver, pour reconquérir par le savoir l'influence qu'elle perd tous les jours et pour redevenir ce qu'elle a cessé d'être : la classe dirigeante. Mais, en attendant qu'elle ouvre les yeux, l'Église de France ne s'endort pas : elle a vu ses écoles secondaires menacées par des

exigences nouvelles et réduites à l'heureuse nécessité de se fortifier. Elle a fait appel au dévouement de ses jeunes prêtres. Elle a fondé les écoles normales supérieures de l'enseignement catholique ; et il ne paraît pas que ces écoles normales soient désertes, car la nôtre compte, en moyenne, depuis trois ans, une centaine de membres. Et si vous demandez quels sont les résultats de ce grand effort, je vous répondrai par la statistique des grades littéraires et scientifiques obtenus depuis la fondation de notre Institut, en 1875.

Licenciés ès-lettres	115
Licenciés ès-sciences naturelles	3
Licenciés ès-sciences mathématiques	16
Licenciés ès-sciences physiques	45
Agrégés	4
En tout	183 grades

supérieurs obtenus.

Et pour peu qu'il vous intéresse de savoir s'il y a recul ou progrès dans notre marche, je vous donnerai la série des résultats annuels obtenus pour la licence ès-lettres, par exemple, depuis 1876 jusqu'à cette année. La voici : en 1876, 11 diplômes ; les années suivantes 12, 8, 7, 9, 13, 17, 21, et cette année 27 ; 27 sur 34 candidats, sans compter les 3 ou 4 examens dont nous attendons encore l'issue.

En somme, l'année 1884 marque l'apogée de notre École depuis sa fondation, les diplômes de licenciés ès-lettres et ès-sciences obtenus cette année s'élevant à 39.

Voilà les réponses de fait que nous pouvons opposer à ceux qui nous traitent avec une si charitable compassion. Ces réponses, Messieurs, je les devais à nos chers élèves, qui ont vengé l'honneur de leur École ; je les devais à leurs maîtres, dont le dévouement sans limites et le mérite éprouvé ont préparé et assuré ces succès ; je les devais à nos vénérés fondateurs, qui ont eu foi en nous et dont la confiance n'a pas été trompée. Mais, permettez-moi de vous le dire, ces réponses de fait ne sont, à mes yeux, que le petit côté de notre apologie.

Faire des avocats, des notaires ou des juges, des médecins ou des professeurs ; former pour ces carrières des hommes instruits et croyants ; préparer ainsi au pays, qui en a un peu perdu l'usage, mais qui commence à en ressentir le besoin, une réserve de talent, de compétence, d'honneur professionnel et de moralité, c'est bien, c'est utile, et une telle entreprise suffirait amplement à justifier nos efforts.

Mais la grande portée de l'œuvre est plus haut. Je vous l'ai fait voir en commençant. Il faut venger la foi. Il faut démontrer la fécondité scientifique des entreprises que la foi inspire.

Nos professeurs ont ainsi compris leur tâche. Voilà pourquoi le

côté spéculatif les a toujours vivement préoccupés ; dès l'origine ils ont demandé, obtenu et réalisé des installations scientifiques en rapport avec les besoins actuels de la recherche ; plusieurs d'entre eux ont commencé à révéler par des publications de premier ordre la valeur de leur enseignement. Nous devons déjà à la plume de M. Lapparent deux grands traités de géologie et de minéralogie devenus classiques dès le lendemain de leur apparition ; M. l'abbé de Broglie nous a donné une magistrale critique du positivisme et un avant-goût plein d'attrait de son Histoire des religions. D'autres ouvrages sont sur le métier, tels que les brillantes études critiques de M. l'abbé Martin sur le Nouveau Testament, le *Liber pontificalis* de M. l'abbé Duchesne, un traité de calcul différentiel de M. Serret. Après les maîtres, viendront les élèves. Des écrivains, des savants sortiront de nos écoles, ils forceront la porte des académies ; ils obligeront l'attention publique de s'occuper d'eux et de reconnaître que la formation chrétienne n'a pas gêné en eux l'épanouissement de la science.

Cette démonstration est nécessaire.

C'est l'intérêt de tous, des pauvres et des riches, des savants et des ignorants, pourvu qu'ils soient chrétiens. C'est l'intérêt de ceux qui habitent loin de nos grands centres comme de ceux qui vivent aux portes de nos Facultés. C'est l'intérêt de demain comme celui d'aujourd'hui, et la génération à naître y trouvera même plus de profit que nous, qui y mettons plus de labeur.

Rappelons-nous, Messieurs, en finissant, le fait qui nous a servi de point de départ. Un savant a conçu une hypothèse féconde ; il a commencé de la vérifier par d'ingénieuses expériences. L'humanité tout entière suit avec une curiosité sympathique le développement de ses recherches, et le trésor de son pays s'ouvre avec largeur pour seconder ses travaux. Qui paiera cette dépense ? La France entière. Le pauvre artisan caché au fond d'un sombre atelier, le pâtre errant sur les montagnes, auront leur part de ce sacrifice. Le bien public l'exige, et nul ne songe à le regretter.

Eh bien ! Messieurs, voici une autre entreprise. Ce n'est pas un savant qui vient à vous, c'est une mère, la vôtre, Messieurs, la mère de vos âmes : c'est l'Église catholique. Elle vous dit par la voix de vos évêques ce que disait autrefois le Sauveur dans le désert de Galilée : *J'ai pitié de cette multitude : misereor super turbam.* Oui, j'en ai pitié, car des séducteurs l'ont égarée, et dans le désarroi de ses convictions perdues elle ressemble à un troupeau abandonné et sans pasteur : *Quia erant vexati et jacentes sicut oves non habentes pastorem.*

Pour rendre la foi à cette génération, pour la transmettre à celle qui s'élève, l'Église a reconnu la nécessité d'ouvrir des sources de haut savoir chrétien. Là seulement les esprits avides de vérité pour-

ront boire le contre-poison de l'erreur et se refaire un tempérament moral réfractaire aux miasmes dont est chargée l'atmosphère scientifique.

A cette création aussi coûteuse que nécessaire il faut son budget. Où le prendre ? La contrainte ici n'est pas de mise. Ce sera le budget volontaire, celui à qui M. Chesnelong un jour a donné son vrai nom en l'appelant le budget du sacrifice chrétien pour le rachat des âmes captives. Eh bien, Messieurs, vous le savez, le budget s'alimente de l'impôt, et l'impôt pèse sur tout le territoire. Qu'on ne vienne donc plus nous dire : moi je suis à cent lieues de Paris, les écoles de Paris ne me touchent pas.

C'est comme si l'on disait : j'habite la Bretagne, je ne veux pas payer pour entretenir à Paris une Cour de cassation. Qu'on ne dise pas : je n'ai pas de fils en situation de fréquenter vos Facultés ; c'est comme si l'on disait : je suis célibataire et mon voisin a trois fils : donc ma propriété doit payer trois fois moins d'impôt que la sienne. Encore une fois, si vous ne regardez dans notre œuvre que ses résultats tangibles et immédiats, les diplômes qu'elle obtient, les carrières qu'elle prépare, vous serez tentés d'écouter les conseils de l'égoïsme et de mesurer l'effort au profit personnel. Mais si vous levez les yeux pour voir plus haut et plus loin, vous ne comprendrez même plus les hésitations des pusillanimes.

Et alors, Messieurs, il arrivera ce que l'expérience nous montre chaque jour : la générosité qui ne calcule pas se trouvera être un excellent calcul. Pour n'avoir pas subordonné votre concours aux bénéfices prochains que vous en pouviez attendre, vous aurez hâté l'heure où ces bénéfices viendront payer votre confiance. Ne voir dans nos Facultés que des écoles professionnelles c'est les amoindrir ; les amoindrir, c'est encourager la désertion qui les dépeuple et l'abandon matériel qui les ruine. Au contraire, leur assigner le rôle supérieur qui leur appartient dans l'œuvre à longue portée du salut social, c'est s'engager à les soutenir, même à travers les jours d'épreuves. Mais si vous les soutenez, il n'y aura plus pour elles de jours d'épreuves, car elles n'ont rien à craindre que de l'oubli ou de la tiédeur de leurs protecteurs naturels.

Je ne vous dirai plus qu'un mot, Messieurs, et ce mot, je voudrais le faire arriver par votre entremise à tous ceux qui ne sont pas ici et qui ont besoin de l'entendre. Souvenons-nous que nous sommes catholiques, c'est-à-dire engagés par vocation aux grandes pensées, aux nobles ambitions, aux désirs qui embrassent le monde. C'est l'incomparable dignité des chrétiens que le plus humble d'entre eux a des intérêts dans tout l'univers. Ainsi, quand vous entendez dire que sur les plages du Tong-King ou de la Corée, dans les îles inhospitalières de l'Océanie ou dans les solitudes du Thibet, nos missionnaires annoncent, au prix de leurs sueurs, souvent au prix

de leur sang, la bonne nouvelle de l'Évangile, vous ne demandez pas si cela vous intéresse, vous ne dites pas : c'est trop loin de nous. Vous ouvrez votre bourse et votre cœur, vous répandez des aumônes et des prières, vous portez votre obole à la Propagation de la Foi et, fidèles à cette autre promesse des associés, vous récitez votre *Pater* pour les pauvres missionnaires.

Ah ! Messieurs ! le *Pater !* C'est la grande leçon du zèle ! c'est la condamnation de l'égoïsme. Que demandons-nous avant toutes choses au Père qui est dans les cieux ? Nous lui demandons de prendre en main sa propre cause, de faire que son nom soit béni et que son règne s'étende. *Adveniat regnum tuum !* Et c'est pour cela que nous nous intéressons aux entreprises lointaines de l'apostolat, parce qu'elles ont pour objet l'extension du règne de Dieu. Eh bien, je vous en signale une qui, pour être plus rapprochée de vous, n'est pas liée moins étroitement aux intérêts de la foi. La foi est menacée par la fausse science, et l'on vous demande de susciter à son service les apôtres de la science chrétienne.

Faites cela, Messieurs : soutenez, développez le haut enseignement chrétien, et vous aurez travaillé de la façon la plus efficace à l'avènement du règne de Dieu !

Après ce discours, a eu lieu la distribution des médailles et des diplômes.

Ensuite Mgr Foulon, archevêque de Besançon, a pris la parole. Rappelant le souvenir du très regretté cardinal de Bonnechose, il a félicité l'Institut catholique de Paris d'avoir eu pour fondateur deux princes de l'Église, si éminents l'un et l'autre par l'influence de leur parole et la ferme modération de leurs actes.

Mgr Foulon, remontant aux origines de l'Institut catholique, a fait un rapide historique de cette école des Carmes, aujourd'hui annexée à l'Institut, dont personne ne pouvait mieux parler que lui.

S. Em. le cardinal Guibert a clos la séance par quelques paroles empreintes de paternelle affection ; il a remercié les orateurs que l'on venait d'entendre, félicité les professeurs de l'Institut, encouragé et fortifié de ses conseils les jeunes élèves.

L'AFFAIRE DE SAINT-NICOLAS DES CHAMPS

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des divers incidents auxquels a donné lieu le procès pendant entre la fabrique de Saint-Nicolas des Champs et la Ville de Paris.

On se rappelle que tout dernièrement le président des référés se déclara incompétent, sur la question qui lui était soumise. Le conseil de fabrique, quoi qu'il en soit, ne s'est pas considéré comme battu, et hier nous le retrouvions en présence de la ville de Paris devant la seule juridiction dont on lui laisse encore les portes ouvertes : le conseil d'État.

Le conseil de fabrique, en effet, dès le 21 juillet 1884, autorisait son trésorier à former un recours devant la section du contentieux du conseil d'État.

Ce recours est venu, Me Housset l'a soutenu, et après un long délibéré, le conseil d'État a rendu une décision fort importante, aux termes de laquelle les décrets d'expropriation ne peuvent conférer à l'administration des travaux publics le droit d'occuper immédiatement des locaux affectés au culte, tant qu'il n'y a pas eu de désaffectation formelle et dans les conditions de la loi.

Voici le texte de cet arrêt :

Sur la recevabilité du pourvoi :

Considérant que les dépêches du préfet de la Seine en date du 26 décembre 1883 et du 5 avril 1884 et la dépêche confirmative du ministre des cultes en date du 23 juin suivant, ont enjoint au président du conseil de fabrique de l'église de Saint-Nicolas-des-Champs de procéder à l'évacuation des sacristies dans un délai de six mois, à l'expiration duquel cette mesure recevrait son exécution ; que ces injonctions n'ont pas le caractère de simples mises en demeure ne pouvant préjudicier aux droits des parties, mais qu'elles constituent des décisions de nature à être déférées au Conseil d'État par la voie du recours pour excès de pouvoirs ;

Au fond :

Considérant que le décret du 23 août 1858 s'est borné à déclarer d'utilité publique le dégagement de l'église paroissiale et curiale de Saint-Nicolas-des-Champs, par l'ouverture d'une rue de 17 mètres de large longeant le côté sud de cet édifice ; que les sacristies de ladite église sont situées sur le tracé de la rue projetée, actuellement dénommée rue Cunin-Gridaine ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique n'a pas, par elle-même, pour effet de conférer à l'administration chargée d'exécuter le travail public un droit d'occupation immédiat sur les immeubles affectés au service du culte ; que lesdits immeubles ne peuvent être distraits du service religieux que si l'autorité compétente, pour prononcer leur désaffectation, a préalablement statué sur cette mesure et sur les conditions auxquelles elle peut être soumise ; qu'il suit de là que le préfet de la Seine ne pouvait sans excéder ses pouvoirs prescrire l'évacuation des sacristies de l'église Saint-Nicolas-

des-Champs avant qu'il ait été procédé ainsi qu'il a été dit ci-dessus ; et que la fabrique est fondée à demander par ces motifs l'annulation des décisions attaquées,

Décide :

Sont annulées les décisions ci-dessus visées du préfet de la Seine en date des 26 décembre 1883 et 5 avril 1884 ; ensemble la décision confirmative du ministre des cultes en date du 23 juin 1884.

Le ministre des cultes est chargé de l'exécution.

Les scènes scandaleuses de l'église de Notre-Dame des Champs ne pourront donc plus se renouveler. On ne verra plus un préfet muni d'une décision ministérielle essayer de s'emparer d'une église. L'arrêt du conseil d'État prévient de nouvelles tentatives de spoliation. Mais que fût-il advenu, demanderons-nous avec l'*Univers*, que fût-il advenu si le tribunal administratif supérieur avait donné raison à l'administration? Avec la nouvelle loi municipale et les pouvoirs nouveaux qu'elle attribue aux conseils des communes en matière de « désaffectation », il n'y aurait plus eu aucune sécurité pour nos églises, aucune garantie pour le culte.

Est-il possible que le Concordat ait mis ainsi les églises et le culte à la merci des arrêts du conseil d'État? Croit-on que nos églises n'aient pas d'autre titre à échapper aux violences et aux rapines administratives que le bon plaisir d'un tribunal changeant? Le gouvernement français, traitant avec le Saint-Siège du rétablissement du culte catholique en France, aurait-il pu lui proposer pour les églises une pareille condition, et le Saint-Siège l'aurait-il acceptée? L'invraisemblance est ici un nouveau témoignage en faveur du droit. Il faut reconnaître enfin que le droit de propriété pour les églises est inscrit dans le Concordat; sans cela, il n'y a plus ni stabilité pour l'établissement catholique, ni liberté pour le culte. C'est à cette interprétation du Concordat, justifiée par les textes, ainsi que nous l'avons montré, que les catholiques doivent s'attacher. Il y a un courant d'opinion à remonter. Encore une fois, nous avons trop laissé dire que les églises appartiennent aux communes, comme si la question théorique de propriété était de peu d'importance. Il est urgent de revendiquer nos églises, de faire reconnaître notre propriété. Réclamons sous la République, pour pouvoir être écoutés plus tard.

LES CHAMBRES

Jeudi 20 novembre. — *Sénat.* — On passe à la discussion de l'interpellation Gavardie sur les affaires d'Égypte.

M. DE GAVARDIE fait l'historique de la question, il fait l'éloge politique de Gambetta et de M. Duclerc dans cette question.

L'orateur conclut en invitant le gouvernement à réclamer le respect des engagements internationaux.

M. FERRY répond que les critiques de M. de Gavardie sont injustes, le cabinet actuel ayant fait tous ses efforts pour marcher d'accord avec l'Angleterre. Ces efforts, dit l'auteur, nous les avons redoublés à la conférence de Londres. Aujourd'hui il n'y a rien à ajouter à ce que je disais il y a un mois. Je ne puis donc que vous demander de voter l'ordre du jour pur et simple.

M. DE FREYCINET dit qu'il espère que l'entente de la France et de l'Angleterre amènera une heureuse solution à la question d'Égypte.

Malgré les réclamations de M. de Gavardie, la clôture est adoptée.

Chambre des députés. — Le PRÉSIDENT dit que M. Andrieux a prévenu M. le Président du Conseil qu'il avait une question à lui poser. Le Président du Conseil étant absent, M. Andrieux dépose une demande d'interpellation qui sera fixée, d'accord avec M. Ferry.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Tony Révillon sur les mesures à prendre pour remédier aux souffrances résultant de la crise ouvrière.

M. TONY RÉVILLON fait un tableau de la crise actuelle et de la misère qui en résulte, il faut venir en aide à ces infortunés. De grands travaux sont projetés à Paris, pourquoi ne les exécuterait-on pas de suite? Et il conclut en déposant un ordre du jour réclamant la prompte exécution des travaux qui incombent au gouvernement dans le département de la Seine, et ensuite l'ouverture d'un crédit de 3,000,000 pour les ouvriers sans travail.

M. LE COMTE DE MUN appuie l'ordre du jour de M. Tony-Révillon, et accuse le système économique actuel d'être la cause de tout le mal.

M. WALDECK-ROUSSEAU répond qu'il n'y a pas plus de misère aujourd'hui qu'à n'importe quelle autre époque, seulement on s'en occupe davantage. Les travaux dont on a parlé sont considérables. Ils se montent à plus de cent millions, mais on a déjà dépassé la mesure. Le mouvement anormal des constructions est une des causes de la crise. Quant au crédit de trois millions, le ministre le repousse, car il n'y a pas de misères qu'à Paris.

M. TONY-RÉVILLON maintient son ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple est demandé par le gouvernement, et est adopté par la Chambre.

Vendredi 21 novembre. — *Chambre des députés.* — Il

faudrait lire en entier le honteux débat qui s'est engagé au début de cette séance entre MM. Ferry et Clémenceau pour s'en faire une idée. On ne peut se rendre compte de l'état d'épilepsie furieuse de M. le président du conseil, pris à chaque instant en flagrant délit de mensonge, se coupant lui-même à la tribune, assommé par tous les pavés que les Maze, les Leroy lui lançaient sur la tête sous prétexte de le garer des piqûres de M. Clémenceau.

L'objet du débat était celui-ci : M. Clémenceau voulait faire voter par la Chambre un projet de résolution ordonnant la publication, dans les annexes, d'une réponse de M. Ferry à M. Clémenceau, en date du 6 novembre dernier, réponse qui se trouvait dénaturée du tout au tout dans une lettre adressée par le même Ferry à la commission du Tonkin. Il n'y avait là ni intérêt diplomatique, ni intérêt militaire à sauvegarder.

La Chine, que M. Ferry traite aujourd'hui d'adversaire éminemment redoutable, après l'avoir qualifiée dédaigneusement de « quantité négligeable », n'eût pu tirer aucun profit de cette publication. Néanmoins, M. Ferry a invoqué les intérêts supérieurs pour adjurer la Chambre de repousser la résolution de M. Clémenceau. C'est, suivant lui, avec une puérilité et une mesquinerie sans exemple, que l'esprit d'opposition s'attaque à lui. Tout au plus a-t-il substitué, dans sa dernière lettre, les mots « *je crois* » aux mots « *je suis convaincu* que la paix est possible » qui figurent dans sa réponse du 6 novembre.

Il semble qu'il y a déjà une notable différence entre un *je crois* et un *je suis convaincu*. Mais M. Clémenceau dit qu'il y a plus. De sa place il a crié au ministre : « C'est faux ! Il y a entre vos deux déclarations la différence qu'il y a entre oui ou non. » Et M. Maze, croyant aider son ami et protecteur Ferry à sortir de ce mauvais pas, a solennellement déclaré qu'on avait autorisé M. Ferry à réviser sa déclaration et qu'il avait usé de cette autorisation, peut-être *avec trop de latitude*.

Il était impossible d'assommer plus niaisement. M. Ferry a fait un signe. Les nègres ont hurlé : « La clôture ! » et étouffé sous leurs murmures les ripostes de MM. Clémenceau et Périn.

On a voté, et 283 voix contre 213 ont refusé la proposition de M. Clémenceau.

Il est donc acquis que la majorité ne veut pas de lumière, même quand cette lumière peut être faite sans danger ; qu'elle veut arracher aux contribuables leurs enfants et leur épargne sans qu'ils puissent seulement deviner pourquoi. Si après cela, comme l'ont dit MM. Clémenceau et Périn, l'existence de la République n'était pas compromise, c'est que véritablement le pays aurait la monomanie du suicide.

M. Andrieux n'a pas eu pitié de l'état de prostration dans lequel se trouvait M. Ferry après ces révélations.

— Mais vous allez l'achever, lui disait-on.

— D'abord, ce ne serait pas désagréable, répondit le député du Rhône. Et puis, je connais mon Ferry. Ce n'est pas une étoile, mais il file. Je le tiens, je ne lâche pas.

Et dix minutes durant, M. Andrieux a fait avaler à M. le président du conseil sa fameuse phrase :

« Pour 1886, il me paraît impossible qu'on échappe à de nouveaux impôts ; et, vous le savez bien, si nous ne les proposons pas aujourd'hui, c'est que nous entrons dans une année électorale. »

— J'ai noté cette phrase pendant que vous parliez, monsieur le ministre, a dit M. Andrieux ; il m'étonne que vous osiez la nier.

— Il ne m'est donc pas permis d'expliquer ma pensée ! a pleuré M. Ferry.

— Ah ! vous appelez cela expliquer votre pensée, a répliqué l'orateur. Eh bien, vous avez une science de l'euphémisme à nulle autre pareille. Quant à votre phrase, j'en maintiens l'exactitude, et je vous défie de me démentir à cette tribune !

Inutile de dire que M. Ferry n'a rien démenti du tout. On se demande après cela comment une joue de ministre républicain peut, sans s'effondrer, emmagasiner tant de giffles.

Après ces édifiants débats, on reprend la discussion du budget.

M. Ribot explique que le gouvernement a engagé les expéditions du Tonkin et de Madagascar quand nos finances n'étaient pas assez libres. Le malaise financier date de 1882 où on voulut faire des dégrèvements aussi prématurés qu'imprudents.

Le déficit existe, c'est certain, dit l'orateur : il est vrai, dira-t-on, qu'on a payé 146 millions aux porteurs de bons, mais ils ont été payés sur la dette flottante et non avec les excédants.

Le budget de 1885 présentera un écart de 69 millions entre les recettes et les dépenses. C'est grâce aux expédients qu'on dissimule la vente.

De nombreuses dépenses sont encore à faire, et comment les fera-t-on sans augmenter encore le déficit ?

Les conventions des compagnies de railways ont liquidé en grande partie les travaux entrepris, mais il reste le budget extraordinaire des travaux. Sur les avances, il faudra toujours une annuité de 60 millions.

L'orateur croit qu'il faudrait une gestion bien scrupuleuse pour relever nos finances.

Samedi 22 novembre. — *Sénat.* — M. Bardoux dépose un projet de loi tendant à supprimer la publicité des exécutions capitales.

Suite de la discussion du projet de loi sur les sociétés.

Chambre des députés. — On reprend la discussion sur le budget de 1885.

M. Tirard, répondant aux discours de MM. Ribot et Amagat, s'attache à démontrer que jamais le budget n'a été mieux établi que celui de 1885. Son équilibre est réel. L'orateur blâme les critiques exagérées qui déprécient auprès des étrangers les finances françaises. En résumé, le budget est de nature à rassurer le pays sur l'avenir de ses finances.

M. Raoul Duval approuve le dégrèvement des transports, cependant il critique l'optimisme du rapporteur de la commission du budget. Les charges résultant de la politique financière dépassent déjà 500 millions, et si on continue elles s'augmenteront encore.

L'orateur critique, en outre, l'exagération du personnel administratif, l'exagération des dépenses coloniales.

Lundi 24 novembre. — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion des crédits du Tonkin et des interpellations sur le Tonkin.

M. Lockroy estime que ce serait rabaisser la question du Tonkin qu'en faire une question ministérielle. Les mystères dont s'est entourée la commission ont inquiété l'opinion qui demande d'être éclairée et veut savoir si le gouvernement entend faire la paix ou la guerre.

La conquête du Tonkin a été engagée sans l'assentiment du Parlement, mais le gouvernement avait-il droit d'agir ainsi? On promit d'abord de s'en tenir à la conquête du Delta, puis petit à petit, on nous entraîna jusqu'à la conquête entière du Tonkin. On se trouva bientôt en face de la Chine qui résista, on crut qu'on la réduirait en bombardant les ports et en bloquant les embouchures, mais cet espoir a été déçu. Maintenant nous sommes assiégés à Formose comme au Tonkin.

On a essayé des traités, mais le gouvernement n'a pas su, dans ces négociations, apporter la netteté et la décision nécessaires. La Chine consentait à évacuer le Tonkin, cela aurait dû suffire. C'est la question d'indemnité qui a amené la rupture des négociations ; c'est pour la question d'argent qu'on échange maintenant des coups de canon.

L'effet produit en Chine a été désastreux. Il s'est formé un réseau d'intrigues contre nous, et cependant des points noirs sont à l'horizon. De tous côtés, dans cette situation, la France devait renoncer aux expéditions lointaines et se recueillir.

L'orateur croit que la politique coloniale est incompatible avec les véritables intérêts du pays.

M. Lockroy conclut qu'il appartient à la Chambre de décider s'il veut la paix ou la guerre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Delafosse estime véritable que la question n'est pas un vote de crédits, mais un jugement sur la politique ministérielle engageant la France dans une opération désastreuse. L'orateur demande donc le renversement du cabinet et la mise en accusation immédiate.

M. Delafosse dit que la Chambre a été trompée grossièrement par M. Ferry. Le gouvernement, en agissant ainsi, a trahi les intérêts de la nation. (Mouvement prolongé.)

M. Brisson rappelle l'orateur à l'ordre.

M. Delafosse poursuit en accusant de légèreté notre diplomatie qui n'a pris aucune précaution contre la fourberie chinoise. Le traité de Tien-Tsin n'a pas même été signé.

M. Ferry proteste de son banc.

Si ce traité n'a pas été signé, dit M. Delafosse, il n'a donc pas été violé et la guerre de Chine a été faite au mépris flagrant des droits du Parlement. Si on veut faire la guerre, il faut employer des moyens suffisants ; si on veut la paix, il faut que le gouvernement fasse connaître ses conditions : mais le cabinet actuel est hors d'état d'arriver à une solution satisfaisante ; non seulement il est responsable de la guerre, mais c'est un obstacle à la conclusion de la paix.

Un nouveau cabinet réunirait toutes les énergies et on sait bien que la Chine ne cèdera que quand elle verra en France tous les partis unis sur la question du Tonkin.

Mardi 23 novembre. — *Sénat.* — M. le Président annonce la mort de M. l'amiral Fourichon, sénateur inamovible ; il retrace la vie du défunt et exprime les regrets unanimes que cette perte inspire au Sénat.

M. le Président donne lecture de la lettre par laquelle M. Ronjat, sénateur de l'Isère, donne sa démission.

Après l'adoption des projets de loi d'intérêt local, l'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux sociétés.

Le Sénat vote presque sans discussion les articles 13 et 14 qui étaient réservés, et les articles 32 à 54.

Au cours de la séance, on a déposé sur le bureau du Sénat les projets de loi d'établissement de nouvelles voies ferrées dans la Somme et sur les lignes d'Orléans et de l'Ouest.

Chambre des députés. — Continuation de la discussion des crédits du Tonkin.

Mgr Freppel a pris le premier la parole en regrettant que de telles questions ne soient pas discutées en séance secrète. Il a annoncé qu'il n'allait pas envisager les fautes commises par les personnes, mais qu'il étudierait simplement la question coloniale.

Il a donc soutenu cette thèse que nous devons faire tous nos efforts pour garder notre rang de puissance coloniale, auquel nous oblige notre position de seconde puissance maritime du monde. Il est partisan de la continuation de l'expédition du Tonkin. Reste à savoir s'il voudrait la voir diriger toujours par M. Jules Ferry.

Sans doute il faut regarder la trouée des Vosges, il ne faut jamais

perdre tout espoir, mais est-ce une raison pour ne pas voir ce qui se passe au dehors, pour laisser des puissances étrangères s'établir dans des colonies?

Personne ne nous menace, nous ne menaçons personne, jamais moment ne fut mieux choisi pour rouvrir une politique coloniale.

M. DE CASSAGNAC. — Monseigneur, voulez-vous avoir l'obligeance de dire que vous parlez en votre nom personnel?

Mgr FREPPEL. — Sans doute. J'ai le regret d'être en désaccord sur ce point avec vous et plusieurs de vos collègues.

A droite. — Tous.

L'orateur a examiné ensuite les fautes commises par le ministère de M. de Freycinet et par M. Jules Ferry; mais il n'admet pas que nous puissions reculer devant les ridicules bravades de la Chine, et même accepter une médiation. Il faut continuer l'expédition sans regarder aux mains qui tiennent le drapeau de la France. Les gauches seules l'ont applaudi.

M. DE DOUVILLE-MAILLEFEU est monté ensuite à la tribune, et il a réclamé, au contraire, une politique ouverte pour remplacer la politique tortueuse du gouvernement, la politique on peut dire cléricale, puisque l'évêque d'Angers soutient le cabinet.

Or, selon lui, ce sont toujours les missionnaires qui ont causé des complications. (Nous passons sur les injures que M. de Douville a adressées aux prêtres et à tous les religieux.)

Il a ensuite examiné au point de vue géographique notre expédition, et soutenu que le fleuve Rouge n'était pas un fleuve commercial, et qu'il eût fallu avoir une politique prudente et non agressive comme celle de M. Ferry.

La vérité, a continué M. de Douville, c'est que le ministère ne voulait ni la paix ni la guerre pour entretenir cette agitation extérieure, afin de détourner le pays de la politique intérieure.

Le rapporteur, M. LEROY, a répondu aux précédents orateurs en soutenant qu'on avait trop oublié les origines du débat actuel : il est remonté jusqu'en 1874 pour examiner les traités passés depuis cette époque. La Chambre l'a, du reste, à peine écouté.

C'est un discours fantaisiste et surtout optimiste. Tout va bien au Tonkin, dit-il, et ce n'est pas le gouvernement qui demande des renforts, c'est la commission qui a proposé d'en envoyer.

M. ANATOLE DE LA FORGE a parlé ensuite et présenté quelques courtes observations. Hostile à l'extension coloniale, il a soutenu que toute cette affaire du Tonkin ne vaut pas le sang d'un seul soldat français. M. Ferry s'est trompé et a fait une politique d'ombres chinoises croyant que tout s'arrangerait; c'est pourquoi il n'a jamais abordé de face les véritables questions. Mais enfin a-t-il maintenant des projets arrêtés? Voilà ce qu'il faut savoir, et cela avant les élections.

Et ensuite ç'a été le tour de M. Granet, qui a parlé au nom des membres de la minorité de la commission et posé tout haut les questions que tout le monde a faites tout bas.

D'abord, pourquoi nous battons-nous?

Pour répondre à cette question, il faut examiner ce qui s'est passé avant l'affaire de Bac-Lé, sur laquelle il est nécessaire d'avoir une explication. Et M. Granet a montré les contradictions entre M. Fournier et M. Ferry; le premier disant que Li-Hung-Tchang ne pouvait engager que sa personne.

La ratification du traité est-elle arrivée? Jamais. Et l'amiral Lespès, chargé de suivre l'affaire, a-t-il écrit à ce sujet? Le Gouvernement a affirmé n'avoir jamais été informé par lui à ce sujet. M. le commandant Fournier encourt aussi de ce chef une grande responsabilité.

Puis l'affaire de Bac-Lé a lieu; on n'a même pas un interprète pour traduire la lettre adressée au colonel Dugenne par les mandarins. On ne sait même pas exactement sur quel ordre la colonne s'est mise en marche.

M. de Mun. — Si, c'est sur une dépêche impérative du ministre de la marine.

Est-il enfin admissible, continue M. Granet, que M. Ferry puisse dire qu'il n'était pas renseigné exactement sur la situation de Li-Hong-Tchang?

Précisément parce que ce traité était une surprise, comme vous l'avez dit, votre vigilance eût dû être en éveil jusqu'au bout. Plus vous accusez la perfidie chinoise, plus vous vous accusez vous-même, car vous deviez vous défendre.

Portez-vous, dit-il, le même jugement qu'au mois d'août sur cette affaire? S'il y a eu guet-apens, nous serons unanimes pour demander une réparation. N'est-ce qu'un grave et regrettable malentendu, comme l'a dit votre agent, M. de Sémallé? C'est que la demande d'indemnité tient à cette différence à établir.

D'autre part, si on ne peut obtenir d'indemnité, se contentera-t-on de la politique des gages? Elle n'amènera pas la Chine à composition.

Ne vaudrait-il pas mieux déclarer la guerre et agir avec une vigueur qui amènerait une prompte solution?

Sait-on d'ailleurs ce qu'on fera au Tonkin? Restera-t-on dans le Delta? Ira-t-on dans la région montagneuse qui renferme les pépites? Qu'on le dise, que la Chambre ne reste pas dans l'incertitude. Ce ne sont pas des programmes militaires qu'on demande, mais des programmes politiques.

Enfin quelle est la période prévue pour la fin de l'expédition? Quels sont les sacrifices définitifs à faire?

Comment personne de la majorité ne demande-t-il ces explications?

Comment le ministre de la guerre ne dit-il pas ce qu'il faut faire ?

M. le général CAMPENON. — Je ne suis mêlé en rien à l'expédition du Tonkin. (Applaudissements.) Je ne comprends pas cette ovation ; la simple délicatesse me défendait de m'occuper des affaires de mon collègue.

Cependant, a répondu M. GRANET, il a intérêt à savoir ce qui arrive, à cause de l'armée dont il est le chef, et dont il prête les soldats. Il ne peut rester indifférent.

M. le général CAMPENON. — Je vous dénie le droit de demander si je suis indifférent ou non.

Cependant, ces questions militaires ont leur importance, a repris M. GRANET, qui a terminé en demandant si on était, oui ou non, en guerre, s'il y a un moyen ou non d'arriver à une solution pacifique. La Chambre peut ou renverser le cabinet, ou le dégager de sa parole et prendre pour elle cette responsabilité.

M. FRANCK-CHAUVEAU a succédé à la tribune à M. Granet et s'est efforcé de faire le compte des dépenses que nous coûterait l'occupation du Tonkin.

Mercredi 26 novembre. — *Chambre des députés.* — M. FERRY prend la parole pour répondre aux adversaires du vote des crédits.

Les crédits sont votés.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'émeute à Paris. — Assauts parlementaires. — Chine. — Tonkin. — Etranger.

27 novembre 1884.

Cette fois, voici l'émeute commencée. Dimanche, des groupes d'anarchistes ont manifesté sur la voix publique conformément à leurs doctrines. Ils ont injurié la police et ont maltraité horriblement un inspecteur du service de sûreté. La lutte a été vive. Plusieurs agents de police sont blessés ; parmi eux se trouve un officier de paix. Un grand nombre d'arrestations ont été faites. C'est au sortir d'une réunion, à la *Salle Lévis,* que les scènes de désordre ont éclaté. Elles avaient été préparées par des discours de la dernière violence qui ont retenti pendant plusieurs heures aux oreilles échauffées des ouvriers venus à la réunion. Le prétexte de ces excitations et de cette échauffourée est la misère. En se séparant, les anarchistes ont annoncé une grande manifestation publique, pour le 7 décembre, à la suite de

laquelle on ira dévaliser les boulangeries : tel est le plan indiqué par des discours et par des affiches.

Les journaux intransigeants profitent de cet évènement pour attaquer le ministère avec une recrudescence de virulence. Rochefort piétine sur M. Ferry qui tient, dit-il, « de la punaise et du chacal ». Les menaces les plus furibondes retentissent de tous côtés. Il y a lieu de prévoir que les anarchistes, mis en humeur par la bataille du 23 novembre, vont préparer une nouvelle descente dans la rue. Malheureusement, la misère, qui est considérable, poussera dans les rangs des émeutiers bien des ouvriers égarés qui se trouvent sans ouvrage. Cette affaire peut devenir très grave. On se souvient que l'ancien préfet de police, M. Andrieux, qui connaît le monde des émeutes, a écrit il y a peu de temps : « Gare aux brouillards de novembre ! »

—

Les émeutes de la rue ne sont pas les seules attaques qui aient été dirigées ces jours-ci contre M. Ferry et ses collègues. Le gouvernement qui, selon une spirituelle expression, conduit les affaires publiques « comme un aveugle conduirait son chien, » a subi cette semaine de rudes assauts. On en a lu le détail dans notre compte-rendu des Chambres. Après les vives escarmouches de MM. Clémenceau et Andrieux sont venus les vigoureux réquisitoires prononcés par MM. Ribot et Raoul Duval au sujet de notre situation financière. 160 millions de déficit sur l'année 1885, sans compter l'année 1884 qui court sur 250 millions de déficit et d'imprévu, voilà ce qui permet à M. Tirard-Narcisse de s'admirer dans son budget. M. Raoul-Duval, avec une impitoyable précision, a montré l'augmentation croissante des dépenses dans chaque ministère. En huit ans, on est arrivé à l'idéal du gaspillage. Son discours, dont il faudrait citer la plus grande partie, a été en outre un exposé éloquent et peu rassurant de la politique générale, depuis les aventures coloniales jusqu'aux tracasseries contre le clergé, en passant par toutes les mesquineries et les vexations qui caractérisent le régime actuel.

Quoi qu'il en soit, il n'y avait pas à se faire d'illusion, la « hautaine confiance » de M. Jules Ferry, comme dit M. Raoul Duval, n a pas été trompée. La discussion de la Chambre sur les crédits du Tonkin a pu mettre encore plus en lumière les fautes commises, le résultat a été le même. De nombreux orateurs sont montés à la tribune. Les débats ont duré trois grands jours. On a

entendu MM. Lockroy, de Mun, Ribot, Franck-Chauveau, Granet, Andrieux, Raoul Duval, Floquet, Clémenceau, Mgr Freppel, etc. M. J. Ferry a porté la parole au nom du gouvernement. Ses collègues de la guerre et de la marine ont été amenés à s'expliquer sur certaines questions techniques, et puis, en sommes-nous plus avancés? Le ministère a obtenu un *satisfecit* de ses 200 mamelucks, et la question chinoise n'a pas fait un pas.

—

Peu de faits importants au Tonkin. Le colonel Berger est arrivé sans incident à Taï-Nguyen le 10. Sur la rivière Claire, le 16, la canonnière *le Revolver* a eu deux hommes tués et trois blessés dans une affaire qui s'est terminée par un succès. Le colonel Duchesne a rencontré, le 19, à dix kilomètres de Hyen-Guan, les Pavillons-Noirs renforcés par des réguliers du Yunnan établis dans des ouvrages fortifiés qui ont été enlevés successivement. La rencontre a coûté huit tués et vingt-cinq blessés. L'ennemi s'est enfui vers le nord et vers l'ouest. L'ennemi évacue la vallée du Song-Cau ; il n'est rien signalé sur les autres points des frontières.

L'invasion chinoise par le Yunnan ne réussit pas mieux que les tentatives des impériaux du Kouang-Si et de Formose.

—

Le gouvernour d'Alsace-Lorraine vient d'interdire, par ordonnance, la publication des trois journaux qui constituaient en Alsace la presse indépendante :

L'*Union d'Alsace-Lorraine*, dirigée avec tant de fermeté par notre ami, l'abbé Ricklin, à peine sorti des geôles allemandes, car sa courageuse attitude de prêtre et de Français lui avait déjà valu l'honneur des rigueurs allemandes;

L'*Écho de Schilligheim* et la *Feuille de Saint-Odile*.

Le gouvernement allemand est dans le vrai lorsqu'il redoute comme un auxiliaire puissant du patriotisme français la foi catholique de nos chères sœurs de l'Est; mais il se trompe en supposant que les brutalités dans la persécution seront plus efficaces que les perfidies d'une hypocrite modération pour détacher de la France et de l'Église des populations inviolablement fidèles à leur patrie et à leur religion.

M. de Manteuffel peut supprimer d'un seul coup et sans phrases des journaux qui tombent au champ d'honneur; mais qu'il ne cherche pas à excuser ces violences, elles restent injustifiables.

—

Toute une des dernières séances du Conseil municipal de Paris a été employée à traiter la question de laïcisation des hôpitaux de Paris. Comment, se sont écrié les autonomistes, il y a encore des sœurs dans les établissements hospitaliers de la capitale, après les vœux répétés, ou, pour mieux dire, les ordres du Conseil municipal!...

M. le docteur Desprès a vainement démontré que le Conseil n'avait pas à s'immiscer dans l'administration des hôpitaux, attendu que sa subvention n'était que le payement d'une dette contractée en 1790, lors de la remise au domaine de la ville des biens des hospices. Son argumentation appuyée par ce fait reconnu par tous les médecins que les services rendus aux malades par les sœurs de charité, ne pouvaient être remplacés par les infirmières laïques, a été dépensée en pure porte.

M. Poubelle, préfet de la Seine, a fait quelques déclarations topiques, notamment celle-ci : « L'administration n'a pas pensé qu'en temps d'épidémie il fût prudent de retirer aux sœurs le poste dangereux qui leur avait été confié. »

Bref, un ordre du jour a été voté réclamant la laïcisation de tous les établissements hospitaliers de la ville, et blâmant le préfet de la Seine de n'avoir pas opéré toutes les laïcisations.

—

La presse catholique de Madrid signalait naguère avec une juste indignation un discours impie prononcé par M. Moraito, drofesseur de l'Université de Madrid. L'autorité ecclésiastique s'est émue des impiétés que le professeur n'avait pas craint de débiter devant ses élèves dans une cérémonie publique, présidée par un ministre du Roi, et le discours a été condamné. Là-dessus, les étudiants libéraux appuyés par la presse libérale, ont organisé une anifmestation. Ils ont voulu montrer sans doute, même aux plus aveugles, que partout libéralisme et impiété sont synonymes.

En parlant de cet incident, qu'ils exagèrent et dénaturent, les journaux libéraux disent que l'autorité ecclésiastique a « excommunié » ce discours. Cela donne la mesure de leur intelligence des choses religieuses.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La discussion du budget continue à la Chambre. Nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire ici le discours de M. Ribot et de lui donner la place qu'il mérite. Avec cet éminent orateur les

choses de la finance ont repris leur aspect vrai. Presque toutes les dépenses étaient utiles en principe, mais on ne les a pas engagées à leur heure et avec mesure. Il faut dix ans de gestion sévère pour qu'on revoie les excédents qui figuraient aux anciens budgets. L'amortissement devait être largement rétabli ; actuellement, il est fictif, n'étant obtenu que par une nouvelle émission de bons du Trésor, c'est-à-dire, qu'on amortit, non avec de l'argent, mais avec du papier. Il faut alléger la dette flottante et se résoudre pour cela à un emprunt national.

Le discours de M. Ribot est amer pour le gouvernement ; mais les critiques qu'il contient témoignent d'une grande sincérité et ne formulent rien de décourageant, si l'on voulait avoir plus d'énergie et moins de condescendance envers le ministère Notre dette publique est plus forte qu'aucun Etat du monde ; cette dette, on ne l'amortit pas. Nous laissons aux générations à venir le soin de payer comme elles le pourront les résultats de notre imprévoyance et de notre incurie. Si les générations futures ne s'en tirent pas par la banqueroute, c'est qu'elles auront plus d'honnêteté et plus d'énergie que nos satisfaits d'aujourd'hui.

On devrait baisser à la Bourse et l'on monte. C'est une anomalie qui se voit encore assez souvent et qui ruine les gens logiques et sérieux qui ont le malheur de jouer à la Bourse. Nous semblons ici jouer le rôle de Cassandre ; nous ne nous rebuterons pas et nous nous souvenons que c'était au moment où l'on montait le plus avant le krach, que nous conjurions nos lecteurs de ne pas acheter et d'attendre.

A l'exception d'un petit nombre de valeurs, toujours les mêmes, le public n'a de goût à rien ; il souffre toujours des conséquences du krach ; il se ressent de la crise commerciale, industrielle et agricole ; il reste en défiance devant les opérations nouvelles.

Nous avons malheureusement en finances comme en économie politique, des hommes qui ont les côtes en long comme les loups. Ils sont tout d'une pièce et, pour rien au monde, ils ne consentiraient à faire fléchir la rigidité de leurs principes.

L'agriculteur a beau crier misère, les maîtres de forges ont beau éteindre leurs hauts fourneaux ; les négociants peuvent voir le commerce passer entre les mains de l'étranger ; les financiers, enfin, peuvent voir les affaires déserter leurs maisons, il ne viendra à l'esprit d'aucun de ceux qui professent la doctrine orthodoxe que cette doctrine n'est peut-être plus de notre temps et qu'il y a à chercher autre chose.

Cela n'empêche pas les étourneaux de faire de la hausse à la Bourse : Après nous le déluge, semblent-ils dire. Notre devoir est de constater la hausse de la Bourse, puisque c'est la vérité ; mais cette fermeté des cours est loin de me rassurer : « Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille ! » et la meilleure preuve qu'on puisse en donner, c'est que le moindre mauvais bruit cause à la Bourse une émotion désagréable. A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE CROCODILE RÉVOLUTIONNAIRE

Le *Journal des Débats* a publié, il y a quelques jours, la préface du troisième volume des *Origines de la France contemporaine* par M. Taine. Ce troisième volume a pour sous-titre : *Le gouvernement révolutionnaire.*

Nous voulons donner à nos lecteurs le plaisir de lire cet aperçu historique, aussi intéressant par les considérations qu'il développe que par les vérités qu'il formule.

Le révolutionnarisme y est condamné sans appel, après l'examen approfondi du procès et l'audition des accusés!

Ce n'est pas un *clérical* qui prononce la sentence. Ce n'est pas non plus une feuille catholique, monarchique, conservatrice qui lui donne la première le retentissement de la publicité. C'est un « sceptique » !

A tous ces titres, il nous a paru curieux d'emprunter, en entier, aux *Débats* ce morceau choisi :

« En Égypte, dit Clément d'Alexandrie, les sanctuaires des temples sont ombragés par des voiles tissus d'or ; mais, si vous allez vers le fond de l'édifice et que vous cherchiez la statue, un prêtre s'avance d'un air grave, en chantant un hymne en langue égyptienne, et soulève un peu le voile, comme pour vous montrer le dieu. Que voyez-vous alors? Un crocodile, un serpent indigène, ou quelque autre animal dangereux; le dieu des Égyptiens paraît : c'est une bête vautrée sur un tapis de pourpre. »

Il n'est pas besoin d'aller en Égypte et de remonter si haut en histoire pour rencontrer le culte du crocodile : on l'a vu en France à la fin du siècle dernier. — Par malheur, cent ans d'intervalle sont, pour l'imagination rétrospective, une trop longue distance. Aujourd'hui, du lieu où nous sommes arrivés, nous n'apercevons plus à l'horizon, derrière nous, que des formes embellies par l'air interposé, des contours flottants que chaque spectateur peut interpréter et préciser à sa guise, nulle figure humaine distincte et vivante, mais une fourmilière de points vagues dont les lignes mouvantes se forment ou se rompent autour des architectures pittoresques. J'ai voulu voir de près ces points vagues, et je me suis transporté dans la seconde moitié du dix-huitième siècle ; j'y ai vécu douze ans, et, comme Clément

d'Alexandrie, j'ai regardé de mon mieux, d'abord le temple, ensuite le dieu.

Regarder avec les yeux de la tête, cela ne suffisait pas ; il fallait encore comprendre la théologie qui fonde le culte. Il y en a une qui explique celui-ci, très spécieuse, comme la plupart des théologies, composée des dogmes qu'on appelle les principes de 1789 ; ils ont été proclamés à cette date. Auparavant, ils avaient été déjà formulés par Jean-Jacques Rousseau : souveraineté du peuple, droits de l'homme, contrat social, on les connaît ; une fois adoptés, ils ont d'eux-mêmes déroulé leurs conséquences pratiques ; au bout de trois ans, ils ont amené le crocodile dans le sanctuaire et l'ont installé derrière le voile d'or, sur le tapis de pourpre ; en effet, par l'énergie de ses mâchoires et par la capacité de son estomac, il était désigné d'avance pour cette place ; c'est en sa qualité de bête malfaisante et de mangeur d'hommes qu'il est devenu dieu.

Cela compris, on n'est plus troublé par les formules qui le consacrent, ni par la pompe qui l'entoure ; on peut l'observer, comme un animal ordinaire, le suivre dans ses diverses attitudes, quand il s'embusque, quand il agrippe, quand il mâche, quand il avale, quand il digère. J'ai étudié en détail la structure et le jeu de ses organes, noté son régime et ses mœurs, constaté ses instincts, ses facultés, ses appétits.

Les sujets abondaient ; j'en ai manié des milliers et disséqué des centaines, de toutes les espèces et variétés, en réservant les spécimens notables ou les pièces caractéristiques. Mais, faute de place, j'ai dû en abandonner beaucoup ; ma collection était trop ample. On trouvera ici ce que j'ai pu rapporter, entre autres une vingtaine d'individus de plusieurs tailles, que je me suis efforcé de conserver vivants, chose difficile ; du moins, ils sont intacts et complets, surtout les trois plus gros, qui, dans leur genre, me semblent des animaux vraiment remarquables et tels que la divinité du temps ne pouvait s'incarner mieux.

Des livres de cuisine authentiques et assez bien tenus nous renseignent sur les frais du culte : on peut évaluer à peu près ce que les crocodiles sacrés ont mangé en dix ans, dire leur menu ordinaire, leurs morceaux préférés. Naturellement le dieu choisissait les victimes grasses ; mais sa voracité était si grande que, par surcroît, à l'aveugle, il engloutissait aussi les maigres, et en plus grand nombre que les grasses ; d'ailleurs, en vertu de ses instincts et par un effet immanquable de la situation, une ou deux fois chaque année, il mangeait ses pareils, à moins qu'il ne fût mangé par eux.

Voilà certes un culte instructif, au moins pour les historiens, pour les purs savants ; s'il a conservé des fidèles, je ne songe point à les convertir ; en matière de foi, il ne faut jamais discuter avec un dévot. Aussi bien, ce volume, comme les précédents, n'est écrit que pour les amateurs de zoologie morale, pour les naturalistes de l'esprit,

pour les chercheurs de vérité, de textes et de preuves, pour eux seulement, et non pour le public qui, sur la Révolution, a son parti pris, son opinion faite. Cette opinion a commencé à se former entre 1825 et 1830, après la retraite ou la mort des témoins oculaires : eux disparus, on a pu persuader au bon public que les crocodiles étaient des philanthropes, que plusieurs d'entre eux avaient du génie, qu'ils n'ont guère mangé que des coupables, et que, si parfois ils ont trop mangé, c'est à leur insu, malgré eux, ou par dévouement, sacrifice d'eux-mêmes au bien public.

H. TAINE.

N'est-il pas curieux de lire dans les *Débats* ! ! ! oui, les *Débats*, que « le culte du crocodile »..... est né de 1825 à 1830, et qu'il a eu son plein épanouissement à cette dernière date, avec les hommes de ce régime pour desservants !

Les *Débats* de 1884 corrigent comme ils le peuvent, on le voit, la propagande à laquelle ils ont si puissamment contribué, de cette légende mensongère.

On ne peut que féliciter le journal qui a vécu si largement et si longtemps du « culte du crocodile », de se prêter ainsi lui-même à l'exécution de ce faux dieu.

—

Mais, ce qu'il faut constater aussi, c'est la surprise chez les naïfs, l'indignation chez les sectaires, c'est cette nouveauté audacieuse d'un écrivain remontant aux sources, compulsant les témoignages, réunissant un ensemble de preuves décisives avant d'écrire l'histoire des hommes de la Terreur !

Nous en sommes arrivés, en effet, à ce degré de routine lâche, de *panurgisme* obstiné, que la vérité appuyée sur des documents indiscutables, démontrée par des preuves flagrantes, en quelque sorte matérielles, n'a plus aucune influence dès qu'elle contredit la légende mensongère et intéressée, infiltrée depuis cinquante ans et plus dans la cervelle des Français. Cependant M. Taine, nous le répétons, n'est ce qu'on appelle dans le jargon du jour ni un réactionnaire ni un clérical. La rupture violente de la tradition monarchique le laisse indifférent.

S'il croit vaguement en Dieu, ce dont nous ne sommes pas sûrs, il est certain, en tout cas, qu'il n'est pas même chrétien. Les héroïques protestataires de l'expulsion des religieux, de l'arrachement du crucifix des écoles, de l'épuration de la magistrature, n'ont jamais compté dans leurs rangs M. Taine. Nous ignorons ses amitiés, mais nous serions surpris qu'il n'en

possédât le plus grand nombre parmi les philosophes et les sceptiques. Enfin, ni par son origine, ni par son éducation, ni par le penchant naturel de son esprit et de ses aptitudes, M. Taine n'a été porté à défendre, au nom des principes, les choses sacrées, fondamentales, qu'on s'occupe d'abolir.

En principe donc, dit très bien la *Gazette de France*, voilà un écrivain qui ne peut être suspect de partialité, un historien bien fait pour être écouté et pour être cru. Eh! bien, non : il suffit à M. Taine d'être indépendant, de n'appartenir à aucune coterie politique, de n'obéir à aucun système, de dire en un mot la vérité telle qu'elle est, telle que les preuves historiques la lui font toucher du doigt, — pour que l'intégrité de sa conscience soit mise en doute, et pour qu'un journal lui jette, à lui le logicien impitoyable, cette parole dédaigneuse : « M. Taine avait évidemment son opinion faite, lorsqu'il s'est mis à la recherche de ces documents. » Soyez donc l'inflexible chercheur de vérité, appliquez donc à l'histoire le procédé de révision le plus minutieux, le contrôle le plus impartial, dégagé de toute préoccupation de parti et surtout de toute tendance sentimentale, pour en recueillir, en récompense, de ce qui passe pour l'expression de l'opinion publique, la négation de votre bonne foi!

Sans doute, quand on a été berné pendant cinquante ans par les rhéteurs, les rêveurs et les malins qui ont écrit sur les hommes de la Convention, c'est un rude coup que de lire sous la signature d'un homme de la valeur de M. Taine, cette appréciation définitive de ces hommes : « Il n'y a pas dans la salle cinquante hommes honorables en qui le caractère ait soutenu la conscience, et qui, comme Lanjuinais, aient le droit de porter la tête haute. Dans aucun de leurs décrets, bons ou mauvais, les sept cents autres n'ont eu pour objet l'intérêt de leurs commettants. Dans tous les décrets, bons ou mauvais, les sept cents autres ont eu pour objet leur intérêt personnel. » Oui, nous voilà loin de la routine et des phrases toutes faites sur les « ancêtres géants. » Et pourtant cette conclusion à laquelle M. Taine est arrivé après avoir étudié et pesé longuement les témoignages, les documents et les preuves, cette conclusion, la simple expérience y avait naturellement conduit l'opinion des contemporains, au lendemain des sanglantes et inoubliables hécatombes de 93. Nous n'apprendrons rien à personne en rappelant que de 1794 aux dernières années de la Restauration, pas un citoyen français, à quelque parti qu'il appartînt, n'eût osé, ni la plume

à la main ni même en paroles volantes, hasarder la défense, la réhabilitation des Robespierre et des Saint-Just.

L'horreur inspirée par la mémoire de ces hommes était telle qu'elle avait rejailli sur la dénomination de la forme de gouvernement dont cette mémoire était inséparable : le mot République demeura proscrit pendant plus de quarante années. Il n'en fut pas question lors de la chute de Napoléon Ier, et la Révolution de 1830 fut faite au cri unique de : *Vive la Charte.* Il fallut, pour rendre à ce mot le droit de cité perdu par lui, que M. Thiers entreprît, dans sa malfaisante *Histoire de la Révolution,* de prendre au sérieux les bourreaux de 93, les présentât effrontément comme des hommes d'État, et, surprenant les générations nouvelles, osât habituer celles-ci à la discussion du meurtre, comme moyen du progrès.

Là fut le vrai crime de celui que M. Jules Simon, dernièrement, couvrait de fleurs. C'est à M. Thiers qu'est due l'origine de de la fausse légende des hommes de la Terreur. Tout ce qui s'est écrit depuis en faveur de ces hommes n'eût jamais pu l'être s'il n'avait ouvert le premier la voie aux démonstrations dogmatiques de Louis Blanc, aux dithyrambes de Lamartine et aux apitoiements lyriques de Michelet. Le génie lui-même fut entraîné dans le mensonge. Que voulez-vous que devienne la foi d'un peuple, quel moyen lui reste de résister, lorsque tout, jusqu'à la poésie, s'évertue à le saturer d'erreur? Comment s'étonner de ce qu'il se montre rebelle même à la vérité démontrée, même aux preuves, soigneusement cachées durant plus d'un demi-siècle, et mises pour la première fois en pleine lumière par un historien résolu et impassible?

Il éclate comme un coup de tonnerre, ce livre de M. Taine, et pourtant à bien des gens de bonne foi comme lui, qui comme lui ont pris la peine de remonter aux sources, d'interroger les documents et les témoignages authentiques, il n'apprend rien. Pour se faire une idée exacte de la majorité des hommes de la Terreur, il suffit de se reporter aux monographies qui ont été écrites sur plusieurs d'entre eux, dans leur pays d'origine, par leurs compatriotes. On y voit ce qu'ils valaient, d'où ils sortaient, quelles passions ils représentaient : ambition personnelle, envie, jalousie et haine.

Et quant à leur œuvre parlementaire, il suffit pour se rendre compte des capacités qu'ils y apportèrent, de lire le compte-rendu des séances consigné au *Moniteur.* Le bavardage violent

le dispute à la sottise et devant telles interruptions grotesques on se prend à trouver que nos Chambres actuelles, pourtant si piètres, sont au moins au niveau de celle-là, représentée pendant plus de cinquante ans comme sublime.

La Convention : son histoire est écrite sur les deux grands tableaux de marbre noir qui tendent les murailles de la chapelle de Picpus. Là, sont inscrits les noms des victimes des « crocodiles » dont M. Taine s'est institué le biographe, et on peut juger s'il a eu raison d'écrire « que le dieu engloutissait les victimes maigres en plus grand nombre que les grasses, » car ce qui domine dans ces listes funèbres, ce sont les noms des petits, des faibles et des humbles. Mais que fait tout cela? Il faudra encore dix ans pour que la vérité soit regardée en face et vingt ans pour qu'on y croie. »

—

Nous avons reproduit la préface du *Gouvernement révolutionnaire*, nous ne saurions analyser l'ouvrage qui est lui-même une analyse. Avant de terminer, prenons-y seulement quelques tableaux. Le lecteur en tirera la moralité.

La franc-maçonnerie fait ses préparatifs pour célébrer le centième anniversaire de la Révolution française. C'est le moment de reparler non pas des utiles réformes qu'elle a réalisées — ce n'est guère de cela qu'il s'agit dans les loges — mais des excès et des horreurs dont elle a été le point de départ, grâce aux libéraux et aux laïciseurs de l'époque, qui se sont emparés du mouvement généreux et qui l'ont dirigé au profit de leurs passions épouvantables.

Qui composa ce gouvernement inepte et abominable dont M. Taine nous retrace l'histoire? Les jacobins. Qu'est-ce que le jacobin? Voici le portrait que trace l'auteur de cette espèce nouvelle en 1793, qui paraissait être morte au 18 brumaire 1799 et que nous avons vue reparaître depuis à l'état de « revenant » :

Non, non, le Jacobin n'est pas mort.

Selon le jacobin, la chose publique est à lui, et, à ses yeux, la chose publique comprend toutes les choses privées, corps et biens, âmes et consciences. Ainsi, tout lui appartient; par cela seul qu'il est jacobin, il se trouve légitimement tzar et pape. Peu lui importe la volonté réelle des Français vivants : son mandat ne lui vient pas d'un vote : il descend de plus haut, il est conféré par la Vérité, la Raison, la Vertu. Seul éclairé, patriote, il est seul digne de commander, et son orgueil impérieux juge que toute résistance est un

crime. Si la majorité proteste, c'est parce qu'elle est imbécile ou corrompue ; à ces deux titres elle mérite d'être matée ; on la matera.

Aussi bien, depuis le commencement, le jacobin n'a pas fait autre chose : insurrections et usurpations, pillages et meurtres, attentats contre les particuliers, contre les magistrats, contre les assemblées, contre la loi, contre l'État ; il n'est point de violences qu'il n'ait commises ; d'instinct, il s'est toujours conduit en souverain ; simple particulier et clubiste, il l'était déjà ; ce n'est pas pour cesser de l'être, à présent que l'autorité lui appartient ; d'autant que pour se sauver de l'échafaud, il n'a d'autre remède que la dictature.

Un pareil homme ne se laissera pas chasser comme ses prédécesseurs : tout au rebours il se fera obéir, coûte que coûte, il n'hésitera pas à restaurer le pouvoir central et l'instrument exécutif ; il y raccrochera les rouages locaux qu'on en a détachés ; il reconstruira la vieille machine à contrainte et la manœuvrera plus rudement, plus despotiquement, avec plus de mépris pour les droits privés et pour les libertés publiques, que Louis XIV et Napoléon.

Le portrait est à la manière noire ; mais il est aussi terriblement ressemblant.

L'État est tout, l'individu rien, et l'État c'est nous libéraux.

Mais le jacobin a son évangile : c'est le *Contrat social*. La conséquence des doctrines exposées dans ce livre fameux, c'est l'aliénation totale de l'individu et de tous ses droits, au profit de la communauté. Les biens, la personne d'un chacun sont une portion de la chose publique. L'État est souverain omnipotent et devient propriétaire universel.

Les jacobins appliquent ces principes dans toute leur rigueur et disent :

Nous avons confisqué les biens du clergé, environ 4 milliards ; nous confisquons les biens des émigrés, environ 3 milliards ; nous confisquons les biens des déportés et des guillotinés : il y a là des centaines de millions ; on les comptera plus tard, puisque la liste reste et va s'allongeant tous les jours. Nous séquestrons les biens des suspects, ce qui nous en donne l'usufruit, encore des centaines de millions.

Nous prenons les biens des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance, environ 800 millions ; nous prenons les biens des fabriques, des fondations, des instituts d'éducation, des Sociétés littéraires ou scientifiques ; autre tas de millions... Nous prenons les biens des communes. Nous avons déjà reçu, *par héritage*, l'ancien domaine de la couronne, et le domaine, plus récent, de la liste civile. De cette façon, plus des trois cinquièmes du sol arrivent entre nos mains.

Notez encore la saisie du numéraire et de toutes les matières d'or

et d'argent. Dans les seuls mois de novembre et de décembre 1793, cette rafle met dans nos coffres trois ou quatre cents millions, non pas d'assignats, mais d'espèces sonnantes... Bref, quelle que soit la forme du capital fixe, nous en prenons ce que nous pouvons, les trois quarts. Reste la portion qui n'est point fixe et périt par l'usage, à savoir les objets de consommation, les fruits du sol, les approvisionnements de toute espèce, tous les produits de l'art et du travail humain. Par le droit de « préemption » et par le droit de « réquisition », la République devient propriétaire momentanée de tout ce que le commerce, l'industrie, l'agriculture ont produit et apporté sur le sol de France; toutes les denrées, toutes les marchandises sont à nous... etc.

Voilà, sous une forme concise et à grands traits, la peinture des avantages que la deuxième partie de la Révolution procura à la nation française.

Une bande s'est emparée de la France. Au lieu d'un roi, douze rois absolus, impitoyables, les membres du comité de Salut public, siègent au pavillon de Flore. Si vous écoutez leurs prêches, ils vous diront que leur mission est de *recréer* le peuple français, de « remplir les vœux de la nature », de substituer la morale à l'égoïsme. Un de leurs séides illumine leur vraie pensée en disant : « Nous ferons un cimetière de la France plutôt que de ne pas la régénérer à notre manière. »

Dans leur imbécillité féroce, ils s'attaquent aux sources mêmes du travail et de la production. Danton s'écrie : « Il s'agit de donner une grande leçon à l'aristocratie marchande; nous devons nous montrer aussi terribles envers les marchands qu'envers les nobles et les prêtres. » Là-dessus, on applique cette grande parole aux négociants marseillais, leurs commis et leurs auxiliaires : 12,000 sont proscrits.

Après, les curés les autres.

Après le commerce, l'agriculture. Au printemps de 1794, on trouve 2,000 cultivateurs dans les seules prisons de Paris. Sans parler de la Vendée, dont on se propose l'anéantissement total, il y a des provinces signalées, des cantons, des coins de pays tout entiers dont on arrête et emprisonne la population en masse parce qu'elle n'a pas bien compris les « bienfaits » de la révolution jacobine. Les Basques des Pyrénées fournissent ainsi plus d'un millier de victimes, car, dans ces prisons, on meurt.

Au reste, les nobles et les prêtres auraient-ils suffi à nourrir la guillotine? En 1793 et 1794, on compte douze mille condamnés à mort, dont 7,500 paysans, laboureurs, garçons de charrue, ouvriers, cabaretiers, soldats, domestiques, femmes et filles d'artisans, servantes, couturières.

Les Purs. — La section du Bonnet rouge.

A Paris, au contraire, la vie est grasse pour les instruments si multiples de ce fameux gouvernement révolutionnaire encore admiré de quelques forcenés et d'un petit peloton d'imbéciles à l'heure où nous sommes. Le « général » Henriot, dans un de ses ordres du jour, avertit « ses frères d'armes que toutes les places sont à la disposition du gouvernement, » qui va jusque dans les greniers chercher les hommes vertueux, les pauvres et purs sans-culottes.

Ces « purs » composent les comités révolutionnaires. On connaît le personnel du comité du Bonnet-Rouge, et l'on y trouve un gendarme chassé de son corps, un faussaire, quatre anciens condamnés pour vols, un banqueroutier, deux commissionnaires du coin et un vidangeur. Ce serait à ne pas y croire si les documents n'étaient pas certains.

Ces sectionnaires du Bonnet-Rouge, travaillant en plein faubourg Saint-Germain, dans le quartier opulent, ont cueilli tout ce qui possède et qui n'a pas émigré, et de leurs prisonniers se font des rentes. Ceux-ci paient 12 et jusqu'à 18 fr. par jour. A ce prix on les garde, on ne les envoie pas à la boucherie. Il y a 160 de ces pensionnaires qui rapportent plusieurs centaines de mille livres. Voilà l'adroite manière qu'on a trouvée « de substituer la morale à l'égoïsme ». Si ce n'était atroce, ce serait plaisant!

Le dernier mot de leur progrès.

M. Taine a cent fois le droit de dire :

Plusieurs fois, dans l'histoire européenne, des despotismes *presque* aussi durs ont pesé sur la volonté humaine; mais il n'y en a point eu de si foncièrement ineptes. Ainsi, tandis que les autres despotes appellent à eux l'élite ou la majorité de la nation, utilisant les grandes forces du pays, les jacobins repoussent cette élite et cette majorité, écartent ces forces : ils ne gardent en mains que le coin de fer qui grince et qui broie, je veux dire la force physique, la lourde main du gendarme qui s'abat sur l'épaule du suspect, les verrous que le geôlier tire sur le détenu, les coups de crosse que le sans-culotte assène sur les reins du bourgeois pour le faire marcher droit et vite; mieux encore le coup de pique du septembriseur dans le ventre de l'aristocrate et la chute du couperet sur la tête emboîtée dans le demi-cercle de la guillotine.

Tel est désormais le seul engin de gouvernement, car ils se sont retiré les autres. Ils sont tenus d'étaler leur engin, car il n'est efficace qu'à condition d'installer à demeure dans toutes les imaginations son image sanglante; si le roi nègre veut que toutes les têtes se courbent sur son passage, il faut qu'il marche accompagné de tous ses coupe-

têtes... Et ils sont assez ineptes pour ne pas comprendre que leur entreprise excède toutes les forces humaines... Ils sont cependant assez avisés pour comprendre que la force brutale est leur unique outil, assez inhumains pour l'appliquer sans scrupules, assez dénaturés pour prodiguer le meurtre afin d'imprimer la terreur.

Et maintenant, francs-maçons, amis des Loges, qui vous rangez instinctivement sous leur bannière, et vous tous, politiqueurs ignorants, qui croyez faire preuve d'esprit en vous laissant guider par ceux qui crient le plus fort et qui se disent les hommes d'un vaste savoir, les représentants du progrès, des lumières et de la liberté, préparez la fête du centième anniversaire et préparez en même temps le retour de l'heureuse époque dont vous venez de lire un rapide exposé.

LA RÉPUBLIQUE DE LA CHARITÉ

Depuis quelques semaines, à la suite des terribles ravages du choléra dans l'asile des vieillards de l'avenue de Breteuil, on a beaucoup parlé des Petites Sœurs des Pauvres, et le cœur de Paris s'est ému de leur dévouement modeste. Je ne voudrais pas redire ce que tout le monde en sait, mais ajouter à leur histoire déjà populaire quelques détails nouveaux mêlés de souvenirs personnels.

Je les ai bien suivies ces Petites Sœurs, dans leur expansion merveilleuse à travers le monde ; j'ai plusieurs fois visité leur maison-mère à Saint-Pern, dans ce fond de Bretagne croyante où leur berceau trouve si naturellement son cadre ; je me suis entretenu longuement avec leur humble et saint fondateur, et j'ai rapporté de ces visites et de ces entretiens une des impressions les plus douces et les plus profondes de ma vie. On ne peut pas voir de près impunément l'héroïsme et la sublimité ; l'âme en est pénétrée comme malgré elle et en garde je ne sais quel parfum et quelle vision ineffaçable !

*
* *

Quand l'abbé Le Pailleur, petit prêtre obscur et septième vicaire à Saint-Servan, eut entrepris sans l'ombre d'une ressource, avec le seul concours d'une ouvrière aussi dénuée que lui, l'œuvre colossale et hardie qui réclamait toute une armée d'infirmières idéales, avec des centaines de millions, il chercha

un lieu où, de la pauvre mansarde qui avait été son premier foyer, l'œuvre naissante pût être transportée pour grandir plus à l'aise.

Diverses propriétés lui furent proposées, belles, prospères, et qui semblaient réunir toutes les conditions désirables. Mais il ne se sentit attiré vers aucune, et il continuait ses investigations quand, un jour, à quelques kilomètres de Bécherel, il aperçut dans le fond de la vallée, au milieu de bois, de prairies assez maigres et de larges étangs, un vieux manoir à demi délabré. — « C'est là ! s'écria-t-il tout à coup, avec l'accent d'un homme qui reçoit une commotion électrique. — C'est là !... »

Et quittant aussitôt la route, il s'enquit du domaine. Il était, en effet, à vendre au prix de 212,000 francs, avec toutes les terres et marécages qui l'entouraient.

C'était la demeure du dernier des Saint-Pern, qui, en mourant, avait voulu être inhumé sous la petite porte d'entrée du cimetière du village, en obligeant ainsi chaque passant à fouler aux pieds sa cendre. Aucune inscription, aucun souvenir n'y rappelle le descendant d'une race illustre : il est là, sous l'étroite pierre de granit qu'use le pas des générations, — poussière oubliée, comme il l'a voulu dans son humilité de chrétien !

Le vieux manoir et ses dépendances ont été payés on ne sait comment, et de leurs mains miraculeuses les Petites Sœurs ont, en quelques années, transformé tout le domaine. Elles ont défriché les parties pierreuses, desséché les marais, drainé les prairies, assaini tout l'ensemble et créé des cultures qui donnent les plus beaux produits. Tel étang insalubre d'où l'on tirait avec peine une redevance de cent écus, transformé en pâturages, rapporte aujourd'hui trois mille francs.

Et ce sont les Petites Sœurs qui ont tout fait : elles ont fabriqué et posé les tuyaux de drainage, comme elles ont confectionné les briques dont est construit en grande partie leur vaste et magnifique couvent.

Elles sont là près de 400 novices, jeunes, actives, faisant l'apprentissage du renoncement et de la charité. Il y en a de toutes les conditions, de tous les pays, confondues dans le sacrifice et offrant le spectacle de l'égalité la plus absolue qui soit sur la terre. J'ai vu là des filles de grande race, une Potocka, une Robiano, une autre qui avait abdiqué le titre de princesse pour devenir servante des pauvres, toutes mêlées, sans nuance, aux plus humbles de leurs compagnes, et soumises indistinctement comme elles aux plus bas offices.

Quand « le bon père » veut fonder quelque part une maison nouvelle, il ne s'inquiète ni de la naissance, ni même de l'instruction des Sœurs qui seront chargées de l'établir et de la diriger. Il les choisit parmi celles que signale l'ardeur de leur dévouement et de leur foi. Et, stupéfiante confiance dans le secours d'en haut ! il ne se préoccupe même pas, quand il les envoie vers des contrées lointaines, de rechercher celles qui pourraient en connaître la langue : il ne voit que le feu de la charité, et il expédie aussi bien des Anglaises au Brésil que des Espagnoles au Canada !

*
* *

Et dans quelles conditions financières ! On ne s'en douterait jamais ! Il conduit les Petites-Sœurs au port d'embarquement, leur paie le prix du passage pour la dernière classe, bien entendu, puis remet à chacune d'elles, en les bénissant, une petite statuette de saint Joseph avec une simple pièce de 50 centimes ! Voilà toute la provende ! C'est avec cela qu'elles franchissent les mers, qu'elles abordent les continents inconnus, et qu'elles ont la mission de fonder des hospices grandioses !

C'est extravagant, c'est fou, mais pas plus que tout le reste, pas plus que le dénuement radical auquel le fondateur a voulu que ses filles fussent toujours astreintes. Il a donné pour base à son œuvre l'absolue pauvreté et la confiance la plus aveugle en la Providence, de manière que les Petites-Sœurs ne puissent avoir jamais ni rentes, ni revenus assurés ! On ne l'accusera pas, celui-là, de capter l'héritage des familles ! Il refuse impitoyablement tous les legs, voulant que les Sœurs aient à quêter chaque matin le pain de leurs pauvres, et qu'elles vivent au jour le jour comme les oiseaux du ciel ! Il y a quelques années, il refusa 25,000 francs de revenu fixe qu'un généreux bienfaiteur laissait à l'asile des vieillards de Dijon.

« Non, non, dit-il, mes filles pourraient s'endormir dans ce bien-être acquis et peut-être laisser tiédir leur zèle ! Il faut qu'elles ne possèdent rien et qu'elles n'aient à compter chaque jour que sur l'aumône et le secours de Dieu ! »

Voilà comment il a fondé en France, en Belgique, en Suisse, en Angleterre, en Espagne, dans les deux Amériques, sur les plages les plus reculées, en Afrique, 220 maisons, où 3,500 religieuses soignent plus de 25,000 vieillards des deux sexes !

Et lui-même, avec l'esprit qui l'anime par-dessus tout, écrivait naguère en constatant ces résultats prodigieux : « Nous

sommes aussi pauvres qu'au premier jour ; nous n'avons, comme alors, aucune rente, aucun fonds assuré, aucune ressource fixe. Dieu l'a voulu, afin qu'il soit manifeste à tous que c'est lui seul qui fait toutes ces merveilles, et afin qu'à lui seul aussi la gloire en soit rendue. »

***

Le trait qui caractérise la Petite-Sœur au milieu de ses œuvres répugnantes, ce n'est pas seulement la sérénité, c'est la gaieté. Elles sont toujours souriantes, avec un air de paix et de bonheur qui rayonne sur leur visage et qui n'est sans doute que le reflet de la lumière intérieure dont leur âme est illuminée. A Saint-Pern, elles chantent dans les cours, les jardins : elles chantent au réfectoire pour saluer le départ de celles qui vont au loin fonder des colonies nouvelles, et je n'ai pu, sans émotion, entendre le refrain du *Petit Navire* joyeusement répété par des centaines de voix pures et enthousiastes !

J'ai assisté à des prises d'habit, par groupe de vingt à vingt-cinq. Les pères, les mères, les familles sont là, avec des larmes et des sanglots. — Elles, sont radieuses, avec l'œil en feu et la joie débordante !

On s'est demandé par quelle vertu supérieure ces jeunes filles, à l'âge de toutes les floraisons de la vie, peuvent, non seulement sans défaillance, mais avec la plus maternelle des tendresses, laver, nettoyer, vêtir, coucher, soigner des êtres gâteux, répugnants, souvent abêtis par l'alcool ou flétris par les vices les plus honteux ? On s'est demandé où elles puisaient la force morale nécessaire pour se trouver heureuses d'accoler leur jeunesse à ces décrépitudes, leur pureté à ces souillures, leur grâce virginale à toutes ces ignominies ?

C'est la question que M. Pailleron se posait l'autre jour à l'Institut, en cherchant « quel souffle peut élever les âmes à de telles hauteurs », et en reconnaissant qu'aucun sentiment humain ne saurait y suffire. — « C'est que, disait-il en terminant sa fine et délicate analyse, c'est que ces âmes croient en Dieu ! »

Et il ajoutait : « Le devoir peut se comprendre par la raison, la bienfaisance par la bonté, l'héroïsme par le courage ; mais il n'y a que la foi qui puisse expliquer la charité. »

Eh bien, ce n'est pas encore assez dire. La croyance ordinaire ne suffit pas pour inspirer et soutenir, contre toutes les révoltes de la nature, des renoncements aussi sublimes. Pour

en trouver l'explication dernière, il faut monter plus haut dans les sphères de l'idéal ; il faut s'élever jusqu'au Thabor de l'amour ! C'est Jésus lui-même, tout radieux de beauté divine, que la Petite-Sœur voit dans chaque vieillard ; c'est le Sauveur qu'elle soigne avec respect et délicatesse ; c'est Lui, l'Époux céleste et invisible, qu'elle entoure, qu'elle contemple et qu'elle aime !

Voilà le secret, voilà le mystère de leur joie ineffable et de leur surhumaine tendresse !

C'est de la folie ! dira-t-on. — Eh ! oui, c'est la folie de la croix, qui anime l'œuvre tout entière ! Mais n'en vaut-elle pas bien d'autres ?

Victor Hugo a essayé de glorifier les misérables, mais la poésie reste impuissante à les transfigurer ; la charité seule opère les miracles et les divinise !

Voilà pourquoi, conclut le *Figaro* à qui nous sommes heureux d'emprunter ces détails, la Petite-Sœur accueille, avec la même effusion et le même sourire, le vieillard de tout culte et de tout pays. Elle ne distingue pas entre le juif, le protestant, l'hérétique et l'abruti ; elle ouvre à tous les mêmes bras et le même cœur parce que, derrière la grossière enveloppe, à travers toutes les déformations physiques et morales, elle entrevoit invariablement, dans sa splendeur éthérée, Celui qu'elle aime et qu'elle adore.

Aussi leurs refuges, ouverts à toutes les misères ; leur âme, compatissante à toutes les abjections ; leur dévouement, prêt à tous les sacrifices, nous donnent-ils la substance de la fraternité que d'autres se contentent d'écrire sur les murailles ; et au milieu de nos dissensions qu'elles ignorent, de nos déchirements qu'elles cicatrisent, de nos plaies qu'elles pansent et consolent, réalisent-elles la seule République que puisse admirer la France intelligente et chrétienne : la République de la Charité !

PH. DE GRANDLIEU.

MAREDSOUS

Petit coin du pays wallon, je te salue ! Je n'ai passé que peu d'heures au sein de tes magnificences, mais mes yeux, mon âme et mon cœur ont gardé de ce rapide séjour un impérissable souvenir.

L'agreste austérité de tes rochers, le solennel silence de la Meuse qui te baigne, la verdure de tes coteaux, le vent frais qui caresse tes contours, puis la simplicité de tes habitants, leur foi robuste, leur complaisance pour les voyageurs, leur dévouement à leurs châtelains, leur amour des moines, tout cela m'a ravi, et c'est tout cela que je veux aujourd'hui décrire, non pour une vaine gloire, dont tu n'aurais que faire, mais pour l'honneur des grands chrétiens qui fixèrent chez toi leur demeure, et qui, en y appelant ces moines que tu aimes et que j'admire, écrivirent dans tes humbles annales une page que rien n'effacera.

Car Maredsous possède un trésor, une abbaye toute neuve, mais conçue à l'antique, une abbaye de Bénédictins qui doit devenir, qui même commence à être un foyer de lumière pour cette partie de la catholique Belgique.

C'est ainsi que commençait sa lettre un correspondant du *Journal de Rome*, suivons-le dans son intéressante narration.

I

LES ENVIRONS

Maredsous, il y a douze ans, n'était qu'une grande ferme, située dans un pittoresque vallon, sur le bord de la Molignée, et non loin des célèbres carrières de marbre noir de Denée. Aujourd'hui, à la ferme s'est ajouté un château, en bon style ancien, dont les pignons et le petit clocher se dessinent gracieusement sur un rideau de verdure formé par une longue allée de vieux charmes magnifiques. A côté, sur une montagne dont le sommet naguère n'était qu'une bruyère aride, se dressent les constructions gigantesques de l'abbaye, autour desquelles se sont groupés depuis deux ans, l'école abbatiale, l'*Hôtellerie d'Emmaüs* et les bâtiments de l'exploitation agricole; bref, tout un village.

Du côté de la route, qui descend par le sommet des hauteurs, les constructions se présentent mal et sont dépourvues de ce cadre de verdure dans lequel on aime à voir les édifices monastiques élevés dans la solitude. Il faut descendre dans la vallée pour contempler dans toute sa splendeur le spectacle d'une abbaye bénédictine, telle qu'on la concevait au temps où le génie s'inspirait de la foi et de l'amour.

La colline qui sert d'assiette aux constructions forme un pro-

montoire qui domine la vallée de trois côtés et sert de couronnement aux aspects divers qu'elle présente sur un parcours de plus d'une demi-lieue.

La Moignelée, bien connue des touristes qui ont visité les ruines de Montaigle, est ici à la partie la plus pittoresque de son cours. Depuis le gué de Maredret jusqu'au pont de Sosoye, quelle succession de points de vue charmants! Voici d'abord Maredret, dont le nom primitif Meerendrecht (gué du marais) est un de ces multiples indices de l'origine germanique des Wallons.

Sur la hauteur est la ferme que saint Gérard donna à son abbaye de Brogne, il y a de cela 900 ans, et qui appartenait encore aux moines au siècle dernier; puis le vieux moulin, et plus loin, au-delà d'une prairie que domine l'abbaye, le château et la ferme de Maredsous (*Maredressoulx*, petit Maredret). Le ruisseau les salue en passant du bruit de ses cascatelles, puis il contourne une côte où dorment des guerriers francs, que la pioche de l'archéologue est venue troubler récemment dans leur sommeil douze fois séculaire. Au delà il s'engage dans un vallon étroit dont les flancs boisés portent des traces béantes de la main de l'homme qui les a fouillés.

Nous voici arrivés au Moulin de Maredsous, à l'entrée d'une gorge verte, où le ruisseau de Denée se creuse péniblement un passage sous la feuillée; puis vient une prairie qui n'a pas sa pareille à bien des lieues à la ronde; enfin, dans une clairière où le ruisseau fait un coude, la vieille ferme de Hahurenne avec sa gracieuse tourelle du XVIIe siècle. A cet endroit, la vallée se resserre, les rochers se dressent, tout le paysage prend un aspect plus sauvage et plus sombre. Le ruisseau devient bruyant; il semble s'irriter contre les obstacles dont la nature a hérissé sa route, mais enfin il sort vainqueur de la lutte. La vallée s'élargit sur son passage, et il reprend son cours paisible entre deux rangées de saules qui le conduisent à Sosoye.

Ici le voyageur a perdu de vue l'abbaye. La route l'en éloignera désormais, et les vallons qui vont se dérouler à ses yeux doivent se terminer aux ruines de Montaigle. Dès qu'il est près du pont de Foy-Marteau, il peut voir, s'il se retourne, les toits et les tours de l'abbaye, au sommet de la chaîne des collines. C'est là aussi qu'elle se montre pour la première fois au voyageur, qui, parcourant la route en sens inverse, interroge avidement l'horizon pour y découvrir soit le but de son excursion, soit

même une demeure depuis longtemps désirée où il veut fixer son séjour.

Dans toute la contrée on eût vainement cherché un site plus propre à recevoir l'abbaye. On sait d'ailleurs qu'il est de tradition que les moines bénédictins s'établissent sur les hauteurs. La grande période de fondations des monastères correspond aux premiers siècles de l'Europe chrétienne, et de même que les châteaux et les villes de l'époque féodale furent construits sur des hauteurs faciles à défendre, les abbayes, plus exposées encore aux violences à main armée, durent se conformer à cet usage et s'établir à leur tour sur des montagnes.

Plus tard, quand des mœurs plus douces furent introduites, les populations descendirent dans les vallées, et les ordres religieux qui naquirent à cette époque s'associèrent à ce mouvement et se fixèrent de préférence le long des cours d'eau et à l'ombre des bois, dans les vallées désormais plus sûres et en tous cas d'un séjour plus agréable. Mais une longue habitude avait consacré la tradition bénédictine, et tout nouveau monastère de moines noirs continua à avoir sa place marquée sur la hauteur ; tandis que les ordres réformés et les congrégations nouvelles choisirent de préférence les vallées. On connaît le dicton :

Bernardus valles, montes Benedictus amabat.

II

LA FONDATION

L'abbaye de Maredsous a été fondée par les frères Desclée, de Tournai, que l'on connaît du reste comme les fondateurs et les collaborateurs de tant d'œuvres catholiques belges. Dire qu'ils se sont, en ceci, montrés d'une générosité royale, ce serait bien peu dire : les rois de nos jours reçoivent l'exemple et ne le donnent guère plus; mais l'œuvre de ces pieux Tournaisiens est telle, que les princes, aux âges de foi, n'eussent pas dédaign d'y attacher leur nom.

L'idée première de cette fondation jaillit d'une de ces circonstances simples comme la Providence en choisit pour établir les plus grandes choses. C'était il y a quelque douze ans : M. Desclée père vivait encore, mais il touchait au terme d'une carrière laborieuse, toute remplie de bonnes œuvres et d'édifiants exemples. Il venait de faire l'acquisition du domaine de Maredsous et s'y était rendu avec sa famille pour y passer quelques semaines

de l'été 1872. L'éloignement de l'église paroissiale de Sosoye contrariait beaucoup le pieux vieillard, qui avait l'habitude d'assister chaque jour au saint Sacrifice.

— Il nous faudrait un abbé, dit-il un jour, pour célébrer la messe à Maredsous.

— Mon père, reprit l'aîné de ses fils en plaisantant, pour avoir un abbé il faut une abbaye.

Le mot fit rire, mais il ne fut pas perdu. On y revint souvent, et docile aux inspirations de la Providence, la pieuse famille, dont la générosité avait déjà fondé un couvent de Clarisses et un orphelinat, sans parler des œuvres que Dieu seul connaît, résolut bientôt d'ouvrir un asile à la vie religieuse, dans son expression la plus haute et la plus accentuée. Ce fut l'origine de l'abbaye de Maredsous.

III

L'ŒUVRE DES MOINES

Aujourd'hui que chaque Ordre religieux, outre la sanctification de ses membres, se propose un service distinct dans la grande armée des travailleurs de l'Église, on est porté à se demander quel est le travail spécial des moines. Mais ceux-ci, antérieurs à cette division du travail religieux, ne s'y sont jamais soumis : ils restent ce qu'ils ont toujours été, les ouvriers de l'Église dans l'acception la plus simple comme la plus large du mot.

Ils ont comme œuvre principale d'interpréter la prière commune de l'Église, et ils s'acquittent de cette mission dans la célébration de l'office divin, que leur législateur nomme l'œuvre de Dieu, et à laquelle ils n'en préfèrent aucune autre.

Le travail est leur second devoir, mais aucune prescription ne circonscrit leur activité, qui peut s'attacher aux objets les plus divers, d'après les besoins de l'Église.

Il fut un temps où ils s'occupèrent surtout de travaux manuels, alors que les populations encore rudes et grossières n'étaient guère sensibles qu'à l'exemple d'une vie laborieuse et mortifiée. A cette époque, ils défrichèrent une bonne partie du Nord de l'Europe.

En même temps, ils se consacrèrent aux missions, et la conversion rapide de l'Angleterre et de l'Allemagne témoigne de leur succès. Ils s'occupèrent aussi de science et d'art. Ils conservèrent dans leurs églises les règles architecturales de l'anti

quité, en les vivifiant d'un esprit nouveau; ce sont eux qui, aux XIe et XIIe siècles surtout, couvrirent l'Europe des merveilleux monuments de l'art dit romain.

C'est aussi à leur patient labeur que la société moderne doit la conservation des trésors littéraires de l'antiquité, sauvés par eux de l'ignorante fureur des Barbares. Mais ils travaillèrent aussi par eux-mêmes ces matériaux précieux longtemps avant les écrivains de Saint-Maur et de Vannes; les œuvres littéraires des Bénédictins ont donné à leurs auteurs une célébrité et une réputation de savoir qui s'est identifiée avec leur nom. De tout temps, enfin, ils se sont occupés de l'œuvre de l'éducation, et leurs écoles monastiques partagent avec les écoles épiscopales l'honneur d'avoir formé tout ce que le moyen-âge jusqu'au XIIIe siècle a compté de saints et de savants.

Le zèle apostolique, l'éducation, les travaux scientifiques, la culture des arts, l'exercice des plus humbles métiers, rien n'est donc exclu du monastère : le moine est prêt à tout dans les limites de l'obéissance, et si, à certaines époques, l'Institut monastique est dirigé de préférence vers telle ou telle œuvre, il faut en chercher la raison dans les besoins de l'Église qui lui demande, d'après les circonstances, des apôtres ou des savants, des hommes d'action ou des hommes de prière.

La division des moines en religieux du chœur et en Frères convers est bien antérieure à l'époque où l'usage s'introduisit de conférer le sacerdoce généralement à tous les moines pour donner une nouvelle fécondité à leur zèle et un caractère public aux prières qu'ils font pour l'Église et en son nom.

Pour ne pas restreindre la voie parfaite qui doit rester ouverte à tous, on a continué à recevoir sous le nom de frères convers tous ceux que la volonté de Dieu semble appeler plus exclusivement aux travaux manuels. Le frère convers n'est point moine, parce qu'il ne prend part que d'une manière éloignée à l'office divin, œuvre principale des moines; toutefois, il est membre de la famille monastique : il est est fils du père commun du monastère, et, à la fin de sa journée, il se couchera dans la même tombe, à côté du frère qu'il a vénéré pendant sa vie, comme prêtre du Seigneur.

La journée des moines n'est pas moins réglée que leur rang et leurs rapports réciproques. Ils se lèvent de grand matin : quand le son des cloches les a tous réunis au chœur, sur le signal donné par l'abbé, le silence de la nuit est solennellement

rompu par le *Deus in adjutorium meum intende*, qui appelle la bénédiction divine sur les prières de leurs lèvres et les actions de leurs mains pendant toute la journée.

Après les *Matines* et les *Laudes*, qui sont récitées ou chantées d'après la solennité des fêtes, les moines célèbrent le saint Sacrifice et vaquent à la prière sacrée et à la méditation. Puis on dit *Prime*, puis chacun reprend son travail qu'il n'interrompt que pour la messe conventuelle, le repas de midi et les *Vêpres*. A huit heures, après une courte récréation, le chant des *Complies* termine la journée.

IV

L'ABBAYE

Une époque des plus glorieuses du monachisme correspond incontestablement aux Xe et XIe siècles. Les grands Papes sortis des monastères et les quatre saints abbés de Cluny, dont le gouvernement embrasse deux siècles, et tant de saints abbés et moines, par leurs luttes contre les derniers restes des mœurs barbares et de l'esprit païen, mais plus encore par la vitalité étonnante de leurs cloîtres et par l'influence multiple qui s'en échappait, continuèrent et achevèrent l'éducation des peuples chrétiens.

A cette époque répond, dans l'histoire de l'architecture, le style roman. Un grand nombre d'abbayes furent bâties et rebâties dans ce style, de telle sorte qu'on peut, à bon droit, le considérer comme l'expression la plus parfaite de l'architecture monastique.

Et, cependant, les constructions de l'abbaye de Maredsous ne sont pas romanes, mais gothiques. Ce fait pourrait étonner, car les institutions aussi bien que les hommes, aiment à faire revivre les temps dont le souvenir est glorieux. Ici, cependant, les circonstances semblaient recommander tout particulièrement l'emploi du style ogival (primitif du reste et encore assez rapproché du roman), et les moines, en s'adaptant largement aux convictions et aux préférences de leur entourage, ont montré qu'ils ne confinent pas leur idéal dans une époque quelconque du passé, mais qu'ils savent utiliser, pour leurs besoins, tous les vrais progrès de l'art et de la science, auxquels, du reste, ils ont tant contribué..

L'abbaye de Maredsous est bâtie sur le type consacré par les architectes du moyen âge. M. le baron Béthune d'Ydewalle, le

restaurateur de l'architecture chrétienne en Belgique, en a dressé les plans, et un moine qui portait son nom dans le monde et a reçu du ciel les mêmes talents que son père, en a dirigé en partie et en dirige encore l'exécution. L'église, tournée vers l'Orient, est un édifice de plus de 80 mètres de longueur, le plus vaste du diocèse de Namur, après l'ancienne église abbatiale de Floreffe. Vue de l'entrée principale, elle est d'un bel aspect. La nef est large et bien conçue. Le chœur, plus élevé de huit degrés, offre de vastes espaces où les cérémonies liturgiques peuvent se déployer à l'aise sous les yeux des fidèles.

Le baldaquin qui recouvre le maître-autel est une innovation, ou plutôt une restauration des plus heureuses qui ne laisse place à aucun regret pour les immenses retables dont on a surmonté jusqu'ici les grands autels néo-gothiques. Ses grandes dimensions et son caractère monumental donnent à la pierre du sacrifice toute l'importance qui lui revient et font éclater aux yeux des fidèles, dès leur entrée dans l'église, que là est le lieu trois fois saint, le centre de l'édifice, qui donne la raison de toutes les magnificences de l'architecture et des arts qu'on y a déployées.

La partie maîtresse de l'église est le transept, dont les proportions sont vraiment grandioses. Quatre grands piliers cantonnés supportent les grands arcs qui plus tard tiendront eux-mêmes dans les airs une coupole ou lanterne semblable à celles des cathédrales de Tournay et d'Anvers. Malgré le poids énorme que ces piliers supportent, l'architecte est parvenu à leur donner d'admirables proportions et une rare élégance qu'une décoration polychrome ferait encore ressortir. (*A suivre.*)

LA SITUATION EN ITALIE

Un article qui vient de paraître dans la *Civiltà cattolica* sur la situation de l'Italie (n° du 15 novembre) produit sur les neuf mille abonnés de cette excellente revue et sur tous les politiciens de la péninsule une impression profonde, qui préoccupe fort l'Italie officielle. Nous n'en extrayons que la partie la plus tristement éloquente : les faits et les chiffres parlent assez haut pour que nous puissions nous dispenser d'emprunter au savant

rédacteur les considérations que ces données matérielles lui inspirent.

Oui, l'Italie est à Rome; de là, elle règne sur vingt nationalités diverses qu'elle veut unir; de là, elle embrasse dans son réseau administratif tous les duchés, grands-duchés et royaumes qui partageaient, il y a quelque vingt-cinq ans, toute cette belle et féconde contrée comprise entre le cap Dellaro et les les Alpes : « Grande est notre puissance, se sont écriés les partisans de l'idée de Cavour : Comment avons-nous pu réaliser ce grand œuvre ? *Quomodo potui ?* Qui nous demandera compte de nos actes ? Nous avons péché, nous avons dérobé le bien d'autrui, les biens des monastères, les biens du Pape : que nous est-il advenu de mal ? *Peccavi et quid mihi accidit triste ?* » (Eccl., v.)

La revue répond par les paroles de l'Écriture Sainte au même livre de l'Ecclésiaste : *Deus vindicans vindicabit...* Dieu se vengera de l'iniquité. Le Tout-Puissant rend justice : Il est patient, mais il est juste. *Altissimus est patiens redditor.* (*Ib.*)

Elle répond par le proverbe toscan :

Roba di chiesa, roba di stola
Presto la viene, presto la vola.

Toutes les langues chrétiennes ont des proverbes semblables :

Biens d'église, biens d'étole
Rendent pauvre qui les vole.

La *Civiltà* répond surtout par les chiffres. Nous les copions, en partie du moins.

Au commencement de septembre, le gouvernement italien avait vendu 146,169 lots de biens ecclésiastiques, et en avait retiré la somme de 581,229,122 francs. Les palais, les monuments, les couvents qui pouvaient servir à l'administration, n'ont pas été mis en vente. De plus, les biens qui ont été vendus, n'ont pas rapporté le quart de leur valeur : cela se conçoit. Les biens noirs ne trouvent pas bon acquéreur.

C'est à des milliards qu'il faudrait porter la valeur des biens confisqués par l'État.

Or, voici le progrès de la richesse publique de l'Italie une et grande :

En 1861	la dette publique	était	de	3,092	millions.
En 1878	—	—	—	10,141	—
En 1883	—	—	—	12,000	—

50 °/₀ des revenus du royaume sont dépensés pour le service de cette dette. L'Italie a réussi à se mettre sur ce point à la tête des nations. La France, en effet, dépense pour les intérêts de sa dette 41 °/₀ de ses revenus, l'Angleterre 33, la Belgique 28, la Russie 25, l'Autriche 23.

Les grandes villes se sont fait une situation non moins brillante. Les statistiques permettent d'en dresser un tableau comparatif jusqu'en 1880.

Rome, qui avait en 1870 une caisse bien garnie, avec une épagne de plusieurs millions d'écus sonnants, a vu s'accroître rapidement sa dette, et tout fait croire qu'elle dépassera bientôt les autres grandes communes. En attendant, voici quelques chiffres :

	Dette communale en 1873.	It. en 1880.
Rome. . .	30,799,506	46,893,221
Naples. . .	69,630,064	126,023,592
Milan. . .	54,455,329	69,655,989
Gênes. . .	24,970,200	42,114,035

Pendant les années 1878-82, la part de chaque habitant dans la dette communale était à Rome de fr. 156,1, à Naples de 254,9, à Milan de 216,4, à Gênes de 248,1.

Une loi du royaume empêche les communes de dépasser, dans l'imposition des centimes additionnels, le cent pour cent de l'impôt principal. Six mille communes sur 8,297, ont été amenées à dépasser cette limite, malgré la loi.

Les taxes qui oppriment la propriété privée sont énormes. M. de Laveleye, dans ses *Lettres sur l'Italie*, atteste qu'elles s'élèvent à 30,40 et même dans quelques villes à 50 °/₀ du revenu. Aussi bien peu de propriétaires sont en état de résister à la voracité du monstre qu'on appelle le fisc. Le nombre des propriétés confisquées par l'État aux habitants impuissants à payer les taxes, a été en 1876 de 6,614, en 1877 de 6,644. Dans l'espace de six ans, 35,074 petits propriétaires ont été expropriés et jetés sur la rue. Ce chiffre s'est élevé depuis lors jusqu'au-delà de 45,000.

Ajoutez-y le nombre bien plus considérable de ceux dont l'État ou la Commune a vendu les meubles pour satisfaire son appétit insatiable. Dans une seule ville, d'un peu plus de 100,000 habitants, 76,414 actions ont été intentées et 44,860 ventes mobilières ont été effectuées en revendication des droits de l'État.

Les aliments de première nécessité ont été frappés d'impôts

exorbitants. Le gouvernement a été réduit à prélever 200 millions de contributions sur le pain, la viande et le sel. Un kilogramme de sel lui rapporte 55 centimes d'impôts ; la consommation totale, plus de 80 millions. On peut conclure à la misère qui règne dans les campagnes aussi bien que dans les villes, en considérant le chiffre des émigrants et la situation sanitaire. 200,000 Italiens quittent annuellement un pays qui était jadis le grenier de l'Europe et qui ne connaissait pas la plaie de l'émigration. Un rapport officiel constate que, dans les riches campagnes de la Lombardie, un grand nombre d'agriculteurs ne mangent pas une fois par an de la viande. La maladie cutanée que la science italienne appelle la *pellagra* et qui n'est en réalité que la maladie de la faim, afflige un demi-million d'infortunés. On sait la misère qui régnait à Naples quand le choléra y est venu frapper jusqu'à mille victimes par jour. — En vérité, la pauvreté et la mendicité qui règnent partout, sont un spectacle de honte pour la marâtre qui s'est donné comme mère-patrie aux peuples de ce beau pays !

Où donc, se demande-t-on, où vont les millions que l'État engloutit en pressurant ainsi cette pauvre population ? Qui ne sait que l'Italie, pour être une et grande, a voulu se mettre sur le pied des grandes puissances ? De 1861 à 1876, quatre milliards vingt millions ont été dépensés pour l'armée et pour la marine, somme colossale, presque équivalente à celle qui devait, dans l'idée de Bismark, ruiner la France en 1872.

Vient après l'armée militaire, l'armée des fonctionnaires, 150 mille instituteurs, institutrices, employés d'administration, de chemins de fer, et le reste, sans oublier un mouvement annuel de 800,000 détenus, nourris aux frais des gens de bien dans les 325 prisons de l'État. (Voir notre n° du 5 novembre 1884.) Restent les juifs et les judaïsants !...

En réalité, l'Italie, à laquelle la Révolution avait promis la primauté sur tous les peuples, n'a d'autre primauté, comme on le voit, que celle du crime, des dettes et des impôts. Ornée de cette triple primauté comme d'une triple couronne, elle est assise, comme une reine, mais comme une reine en haillons, au banquet des grandes nations.

« La situation est grave et pleine de périls, dit M. de Laveleye ; combien elle doit exciter de haine et de sourdes vengeances contre l'ordre social ! » Durera-t-elle ? Elle dure depuis si longtemps : humainement parlant, elle peut durer longtemps

encore. Le socialisme, il est vrai, se fortifie ; mais le peuple est bon et patient, Il s'est livré, ou pour mieux dire quelques meneurs l'ont livré pieds et poings liés au monstre qui le ronge ; et puis l'élément révolutionnaire est au pouvoir et se prélasse dans les fauteuils de l'administration.

LA PERSÉCUTION EN CHINE

Les *Missions catholiques* publient une lettre du vénérable vicaire apostolique du Tché-Kiang, Mgr Reynaud, qui donne une idée du peu de sécurité dont jouissent les missionnaires. A la merci du caprice des mandarins, ils n'ont à attendre que l'expulsion et l'exil, si toutefois ils ne périssent pas dans une émeute excitée par les lettrés et les fonctionnaires de la Chine.

Ning-Po, le 18 septembre 1884.

Je vous ai promis de n'épargner aucune précaution pour conjurer les périls qui menacent les missionnaires et nos Sœurs. Sans une grande confiance en Dieu, je devrais désespérer de pouvoir remplir ma promesse. Les moyens humains sont presque épuisés et le flot des rumeurs et des menaces monte de plus en plus. Seuls les mandarins pourraient l'arrêter. C'est même leur devoir à plus d'un point de vue, surtout depuis que la cour de Pékin a proclamé un édit leur enjoignant de garantir la sécurité de tous les Européens, y compris les Français, consuls, marchands ou missionnaires, qui se trouvent dans l'intérieur de la Chine et vivent en paix. Or, cet édit n'est pas pris au sérieux par nos mandarins du Tché-Kiang; ils n'en tiennent aucun compte ou tâchent par une foule de prétextes d'en éluder les clauses qui nous concernent. Pour nous chasser, les uns affirment que nous n'avons aucun droit à la protection garantie par l'édit impérial.

« Cette protection, disent-ils, n'est accordée qu'à ceux qui vivent en paix. Or, dans vos résidences, vous cachez des canons, des armes, des munitions de guerre, des espions, etc. Évidemment votre attitude est peu pacifique. Donc, vous ne pouvez invoquer l'édit impérial. »

C'est en vain que nous les prions de venir eux-mêmes visiter nos maisons, pour s'assurer de la vérité ou de la fausseté de leurs accusations : ils s'en garderaient bien. Leur mauvaise volonté serait mise au grand jour, et il faudrait recourir à de nouveaux expédients. Mais il est difficile d'en trouver de capables de les convaincre. Ils s'épargnent cette fatigue et répètent plus fort leurs assertions mensongères.

D'autres, au contraire, nous abordent avec tous les témoignages d'une profonde compassion. Vraiment ils ont le cœur navré de nous mettre à la porte. Ils savent que nous sommes des gens pacifiques, étrangers aux choses politiques ; ils louent nos bonnes œuvres, qu'ils connaissent très bien ; ils vantent nos intentions, exaltent nos mérites et nos institutions, et, malgré tout, nous prient de partir.

— « Pourquoi ? osons-nous leur demander.

— « Hélas ! malgré toute notre bonne volonté, il nous est impossible de vous protéger plus longtemps.

— « Mais pourquoi nous protéger ! Quel danger courons-nous donc ?

— « Quoi, vous ne savez pas encore ? vous allez être massacrés et vos établissements pillés, saccagés, etc. Le peuple et les soldats sont irrités contre vous. De graves conspirations vous menacent. Nous sommes dans l'impuissance absolue de les comprimer. Voilà pourquoi hâtez-vous de partir. Nous vous avertissons par amitié et dans vos intérêts. Plus tard vous reviendrez. En attendant nous prendrons des mesures énergiques pour conserver tous vos établissements.

— « Pardon, rien ne presse encore. Un peu plus lentement. D'abord, nous nions que le danger soit aussi grave que vous le prétendez, et il pourrait bien n'exister que dans votre imagination. Le peuple, en effet, nous est très sympathique, du moins en général : car il ne faut pas parler des pillards, des fumeurs d'opium, des voleurs, qui, pour diverses raisons, voudraient nous congédier, les uns pour l'appât du butin, les autres pour satisfaire leur rancune et leur haine. Mais la partie saine du peuple, si elle n'est pas indirectement excitée contre nous, n'en viendra jamais à des actes de violence. Les païens eux-mêmes l'avouent, et notre présence les rassure au milieu de toutes les rumeurs sinistres qu'a soulevées la guerre. Il en est de même des soldats. Quand ils sont malades, ils demandent à leurs chefs la permission de venir se faire soigner aux dispensaires

ou dans les hôpitaux des Sœurs. Ils sont très flattés quand un missionnaire leur adresse la parole et savent très bien dire : « Ce n'est pas un Français comme ceux qui font la guerre. » Si donc personne ne les pousse, ils nous laisseront tranquilles, à moins d'un cas de révolte occasionnée par l'impuissance des mandarins à payer leur solde. Car alors ils se payeraient eux-mêmes en pillant les braves gens. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, nous aviserions. Jusqu'à présent, nous ne craignons d'autres dangers que ceux qui résultent de la mauvaise foi des mandarins, qui pourraient en secret, exciter une émeute contre nous et arriver volontairement trop tard pour la réprimer. Ainsi, leurs désirs seraient satisfaits et leur responsabilité sauvegardée.

« En second lieu, supposé même que le danger soit aussi imminent que vous l'affirmez, nous nions votre impuissance à le conjurer. Vous avez mille moyens pour un de le prévenir et de l'étouffer. Le peuple craint votre autorité et respecte vos ordres, surtout quand ils sont accompagnés d'une sanction sévère; il suffit donc de faire un édit pour nous protéger. D'autres mandarins ont agi ainsi ailleurs et ont parfaitement réussi. Pourquoi ne pas prendre les mêmes mesures ? Avant tout, donnez-nous quelque témoignage de votre bonne volonté; faites un effort, un effort quelconque; en un mot, tentez au moins quelque démarche, avant d'affirmer votre impuissance à nous défendre. Mais vous refusez d'agir ; vous ne voulez prendre aucune mesure et vous voulez que, convaincus en même temps de votre impuissance et de votre bonne volonté, nous abandonnions le poste ! Impossible. Notre devoir est d'y rester, et le vôtre de nous y protéger efficacement. Vous répondez de tous les malheurs qui pourraient arriver à nos personnes, à nos œuvres, à nos établissements, etc., et tôt ou tard on vous en demandera compte. En attendant, voici une petite note : c'est l'inventaire de nos maisons. Quant à nos personnes, vous en répondez.

— « Non ! non ! reprennent ces braves gens. Notre devoir était de vous avertir. Nous l'avons fait. Maintenant notre responsabilité est dégagée. Tant pis pour vous, s'il vous arrive quelque malheur. Le peuple est mauvais et les soldats pires encore. Prenez garde. »

Tel est, en résumé, le sens de nos négociations actuelles avec les mandarins. Leur mauvaise foi est manifeste. A tout prix ils veulent nous forcer de partir, et pour le faire sans se com-

promettre pour l'avenir, ils allèguent ou nos agissements politiques qui nous privent du droit de garantie accordé par l'édit impérial, ou leur impuissance radicale pour nous faire jouir des avantages de ce droit.

Au commencement, ils alléguaient sans cesse le principe des lois internationales, en vertu desquelles tout Français devait immédiatement quitter le territoire chinois, à cause de la guerre qui séparait les deux pays. C'était leur grand cheval de bataille. Il fut en partie détruit par un article écrit par des missionnaires, article signé par un païen et tendant à prouver que cette loi ne pouvait nous atteindre. Les raisons étaient solides et nombreuses, et, qui plus est, par un bonheur incroyable, l'article fut reproduit dans un journal chinois acharné contre les chrétiens et surtout contre les Français. Enfin, le coup de grâce fut donné à ce système des mandarins par l'édit impérial de Pékin.

Cet édit cependant peut bien n'être qu'un masque, un semblant de générosité pour endormir les autres nations et atténuer d'avance sa responsabilité au Tché-Kiang; il semble une vraie comédie inventée pour tromper l'opinion et laisse aux mandarins toute latitude de l'appliquer suivant les circonstances. Ces pères et mères du peuple, dans leur profonde logique, sont même convaincus que les missionnaires et les Sœurs de nationalité même non française ne peuvent aucunement en bénéficier. Car, par le fait même qu'ils sont missionnaires ou Sœurs ils sont Français, puisque, d'après eux, tout Français est catholique et tout catholique est Français. C'est un quiproquo qu'ils affectent de ne pas saisir, malgré toutes les leçons qui leur ont été données sur cette matière. Une telle opinion me fait craindre qu'après l'expulsion des missionnaires et des Sœurs, viendra le tour de nos pauvres chrétiens. Les menaces et les malédictions dont les accablent les païens ne font que trop pressentir ces malheurs. Parce qu'ils sont catholiques, on dirait qu'ils sont étrangers et traîtres à leur pays et qu'il faut les traiter comme tels. Ces chers néophytes le sentent bien et font des vœux ardents, de ferventes prières pour le succès de nos armes, bien persuadés que les victoires de la France seront pour eux une garantie de paix et de liberté, tandis que le moindre échec subi par nos soldats pourrait amener de sanglantes persécutions. Nous en avons une preuve manifeste dans les tracasseries que nous subissons de la part des mandarins. Ils veulent se venger de la défaite de leurs soldats, et exercent contre nous de cruelles représailles.

La province du Tché-Kiang et celle du Fo-Kien dépendent, civilement, du même vice-roi qui réside à Foutchéou. C'est dans les environs de cette ville, ou plutôt dans la rivière qui y conduit, que nos soldats, à plusieurs reprises, ont culbuté l'armée chinoise. Or, la mission du Fo-Kien est occupée par les RR. PP. dominicains, espagnols en grande majorité. Les mandarins, jusqu'à présent, n'osent pas trop les tracasser, puisqu'ils n'appartiennent pas à une nation belligérante et qu'ils ont des consuls dans les ports et un ministre bon catholique à Pékin. Ils s'en prennent donc à nos missionnaires au Tché-Kiang, province voisine du Fo-Kien, théâtre de la guerre actuelle.

Une autre raison qui nous attire toutes ces persécutions et que je tiens d'une bouche tout à fait autorisée, de M. X.., consul anglais, qui est en très bonnes relations avec le Tao-tai de Ning-Po, notre plus redoutable ennemi : les mandarins savent très bien qu'en France il y a un parti influent qui aime et protége les missionnaires, les Sœurs et les chrétiens de Chine. Ils espèrent donc, en nous persécutant, forcer la main à ce parti, le mettre au pied du mur et amener la France, par sa médiation, à demander la paix. J'ai fait répondre que, plus nous serons maltraités, plus nos concitoyens auront à cœur de venger nos droits.

Actuellement, tout le monde est sur la brèche et défend pied à pied le terrain. Cependant le danger augmente ; l'orgueil des mandarins ne veut pas céder, A chaque victoire des Français, ils nous envoient un nouvel ordre d'expulsion. Bientôt viendra le moment décisif ou de partir ou de braver en face la colère des mandarins et de risquer les chances d'une résistance énergique. S'ils emploient la violence contre nous, passe encore ! Mais s'ils ne font que rester passifs extérieurement et soulèvent en secret le peuple, de graves malheurs nous menacent. Les missionnaires sont prêts, et tous m'ont demandé à rester au poste jusqu'à la fin. Bien des Sœurs auraient la même ambition ; mais je ne puis les exposer à ce point. Il faudra donc les faire partir, pour éviter un danger extrême. Mais, si elles partent, que vont devenir leurs grandes filles ? Les païens ont les yeux sur elles. Elles vont être abandonnées à la cruauté et à la brutalité de gens sans mœurs.

Les Sœurs ne peuvent y consentir. Elles ne peuvent non plus les emmener. Que faire ? Prier, demander un miracle. Nous le faisons tous les jours et espérons contre toute espérance.

LA QUESTION DE LA MUSIQUE DANS LES ÉGLISES

La circulaire suivante, en date du 24 septembre 1884, et le règlement annexé ont été adressés aux évêques d'Italie par la secrétairerie de la Sacrée-Congrégation des Rites :

Monseigneur,

Afin d'apporter un remède efficace aux graves abus qui se sont introduits dans la musique sacrée en diverses églises d'Italie, on a rédigé un règlement, annexé à la présente lettre-circulaire; ce règlement, par les soins de la Société de Sainte-Cécile, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, a déjà reçu exécution dans les archidiocèses de Naples, de Milan et ailleurs, et il a obtenu pleine approbation du Souverain Pontife.

En le portant à la connaissance de Votre Grandeur, je vous prie de veiller à ce que les règles contenues dans cette pièce soient accueillies, dans les églises de votre diocèse, comme celles qui servent à maintenir dans sa majesté et sa sainteté une partie si importante de la liturgie sacrée, et à en écarter les mélodies inconvenantes et profanes.

Dans la confiance que Votre Grandeur, en sa prudente et pastorale sollicitude, travaillera à ce que soient mises en pratique, dans le diocèse qui lui est confié, les prescriptions de ce règlement, c'est avec plaisir que je me déclare, etc., etc.

LAURENT SALVIATI,
Secrétaire de la Congrégation des Rites.

Voici le règlement annexé à cette lettre-circulaire :

§ 1er

Règles générales pour la musique sacrée figurée, vocale, instrumentale, permise ou défendue dans l'Église.

Art. 1er. — La musique vocale *figurée* (1) permise dans l'Église est seulement celle dont les chants graves et pieux conviennent à la maison du Seigneur et aux divines louanges, et servent, en suivant le sens de la parole sacrée, à exiter les fidèles à la dévotion. La composition de la musique vocale, en forme *figurée*, se règlera sur ces principes, même quand elle est accompagnée de l'orgue et d'autres instruments.

(1) Ce terme est pris par opposition avec le *plain-chant*.

Art. 2. — La musique *figurée* d'orgue doit répondre au caractère lié, harmonique et grave de cet instrument. La musique instrumentale doit, en général, soutenir noblement le chant, et non pas l'écraser par des fracas; les *intermèdes* originaux d'orgue et d'orchestre doivent toujours répondre au sérieux de la sacrée liturgie.

Art. 3. — La langue propre de notre Église étant la latine, cette langue devra être seule employée dans la composition musicale sacrée figurée. Les motets seront composés sur des paroles prises dans l'Écriture sainte, le Bréviaire, le Missel romain, les hymnes de saint Thomas d'Aquin ou d'un autre saint docteur, ou d'autres hymnes et prières approuvées et usitées dans l'Église.

Art. 4. — La musique vocale et instrumentale défendue dans l'église est celle qui, par son type ou par la forme qu'elle revêt, tend à distraire les auditeurs dans la maison de prière.

§ II

Défenses spéciales pour la musique vocale dans l'église.

Art. 5. — *On défend expressément dans l'église* toute musique vocale composée sur des *motifs ou réminiscences théâtrales ou profanes;* ou encore qui serait composée en des formes trop légères ou molles, comme seraient les *cavatines*, les récitatifs trop poussés dans la manière du théâtre, etc. On permet les *soli,* les *duos,* les *trios,* pourvu qu'ils aient le caractère de la mélodie sacrée et soient liés à l'ensemble de la composition.

Art. 6. — Toute musique est interdite où les paroles du texte sacré seraient omises, même pour la moindre partie, transposées, découpées, ou trop répétées, ou peu intelligibles.

Art. 7. — Il est défendu de diviser en morceaux trop détachés les versets du texte sacré dans le *Kyrie*, le *Gloria,* le *Credo*, etc., aux dépens de l'unité de l'ensemble, comme aussi d'omettre ou de précipiter le chant de certaines parties de l'office, telles que les répons à l'officiant, l'*Introït sequence*, le *Sanctus,* le *Benedictus,* l'*Agnus* à la messe, les *Psaumes*, les *Antiennes*, l'*Hymne,* le *Magnificat,* aux vêpres. Cependant, l'omission du *Graduel,* du *Trait,* de l'*Offertoire,* de la *Communion* en certaines circonstances particulières, par exemple le manque de voix, est toléré avec la suppléance de l'orgue.

Art. 8. — Il est interdit de faire un mélange désordonné de

chant *figuré* et de plain-chant; par conséquent, il est défendu de faire ce qu'on appelle des *points* musicaux (point d'orgue) dans la *Passion*, où l'on doit suivre scrupuleusement l'office liturgique. On permet seulement les répons de la foule en musique polyphone, sur le modèle de l'école romaine, particulièrement en Palestrina.

Art. 9. — Tout chant est interdit qui prolongerait les offices divins au-delà des limites prescrites de midi pour la sainte messe; de l'*Ave Maria* pour les vêpres et la bénédiction; excepté dans les églises où il y a des privilèges et des coutumes non réprouvées, où les offices peuvent s'étendre au delà desdites heures, en se remettant à la décision de l'Ordinaire.

Art. 10. — L'usage de certaines inflexions de voix trop affectées est interdit, comme de faire trop de bruit en battant la mesure et en donnant des ordres aux exécutants, de tourner le dos à l'autel, de bavarder ou de faire tout autre acte déplacé dans le lieu saint. Il serait désirable que la tribune du chant ne fût pas construite sur la grande porte du temple, et que les exécutants fussent, autant que possible, invisibles, suivant que le règlera en sa prudence le Rme Ordinaire.

§ III

Défenses spéciales pour la musique organique et instrumentale dans l'église.

Art. 11. — Il est sévèrement interdit de faire entendre dans l'église même la plus petite partie d'une réminiscence d'œuvre théâtrale, de morceaux de danse de toute espèce, tels que: *polka*, *valse*, *mazurke*, *menuet*, *ronde*, *schotish*, *varsovienne*, *quadrille*, *galop*, *contredanse*, *polonaise*, etc.; de morceaux profanes, etc., comme *hymnes nationaux*, *chants populaires*, *amoureux ou bouffons*, *romances*, etc.

Art. 12. — Sont défendus les instruments trop bruyants, comme tambours, grosse caisse, cymbales et autres, aussi bien que les instruments propres aux artistes forains, et le *piano-forte*. Les trompettes pourtant, les flûtes, les timbales et autres instruments de cette espèce, qui furent en usage chez le peuple d'Israël pour accompagner les louanges de Dieu, les chants et les psaumes de David, sont permis, à la condition qu'on en use avec habileté et modération, spécialement à l'occasion du *Tantum ergo*, à la bénédiction du Saint-Sacrement.

Art. 13. — Il est défendu d'improviser, comme on dit *a fantasia,* sur l'orgue à ceux qui ne savent le faire convenablement, c'est-à-dire de manière à respecter non seulement les règles de l'art musical, mais celles qui protègent la piété et le recueillement des fidèles.

Art. 14. — Il faut observer dans la composition les règles suivantes :

Que le *Gloria* ne soit pas divisé en trop de parties avec *soli,* à la manière dramatique. Que le *Credo* soit aussi composé tout à la suite, et s'il est partagé en morceaux concertants, que les morceaux soient disposés de manière à former un tout bien uni. Qu'on évite, autant que possible, les *soli,* les cadences à la manière du chant théâtral, avec des éclats de voix, pour ne pas dire des cris, qui distraient les fidèles de leur dévotion. Et surtout qu'on veille bien à garder les mots dans l'ordre qu'ils occupent dans le texte, sans interversion.

§ IV.

Règles pour empêcher les abus de la musique dans l'église.

Art. 15. — Toute église devra être munie, autant que possible, d'un répertoire convenable de musique, de chant et d'orgue, adapté aux exigences des fonctions sacrées ou de sa chapelle musicale propre, tel, par exemple, que le *Répertoire paroissial de l'organiste* et le *Répertoire pratique de musique sacrée,* publiés par les soins de l'*Association de Sainte-Cécile* de Milan. Il est bien entendu que ces publications et autres semblables sont seulement indiquées et non imposées, à l'exclusion de celles qui pourraient être produites et publiées par d'autres éditeurs, avec le consentement de leurs Ordinaires respectifs, en se conformant aux principes du présent réglement.

Art. 16. — Toute église qui voudra faire un choix convenable entre les diverses publications de musique sacrée, bonnes ou mauvaises, qui sont continuellement éditées, pourra se pourvoir du *Catalogue général de musique sacrée,* qui sera publié par les soins de l'*Association* sus-nommée en conformité avec les règles approuvées par le Saint-Siège, ou du catalogue publié par toute autre maison qui se conformera aux mêmes règles. Ici encore le *Catalogue général* sus-mentionné est seulement indiqué et non imposé *ad exclusionem,* comme il a été dit plus haut.

Art. 17. — Outre le répertoire de la musique sacrée éditée,

on permet aussi celui de la musique manuscrite, tel qu'on le conserve dans les diverses églises et chapelles et autres instituts ecclésiastiques, pourvu que le choix en soit fait par une commission spéciale intitulée de *Sainte-Cécile*, qui devra être fondée dans tous les diocèses, ayant à sa tête l'*inspecteur diocésain de la musique sacrée*, sous la dépendance immédiate des Ordinaires.

Art. 18. — On ne permettra donc dans les églises que l'exécution des morceaux, édités ou inédits, qui, catalogués dans l'*Index-répertoire diocésain*, porteront le contre-seing, le timbre et le visa de la *commission de Sainte-Cécile* et de son inspecteur président, lequel, d'accord avec la commission et toujours sous la dépendance de l'Ordinaire, sans préjudice des supérieurs locaux, pourra surveiller même l'exécution sur place, demander à examiner dans la sacristie les morceaux exécutés ou à exécuter, vérifier s'ils répondent aux règles et aux papiers approuvés par le seing, le timbre et le visa, et il pourra en référer à l'Ordinaire et provoquer au besoin l'application des mesures énergiques contre les transgresseurs.

Art. 19. — Les organistes et les maîtres de chapelle donneront tout leur soin et tout leur talent à la meilleure exécution possible de la musique cataloguée en ce répertoire. Ils pourront aussi employer leur savoir à l'enrichir de nouvelles compositions, pourvu qu'elles soient conformes aux règles susdites, dont personne ne pourra se dispenser. Les membres mêmes de la commission seront assejettis à la révision mutuelle de leurs travaux.

Art. 20. — A tous curés et recteurs d'église est confiée l'exécution de l'*Index-répertoire* de musique sacrée, réuni par la *commission de Sainte-Cécile* et approuvé par le Rme Ordinaire, même sous peine d'être rappelé à l'ordre par celui-ci en cas de transgression. Cet *Index-répertoire* pourra être, par la suite, augmenté de compositions nouvelles.

Art. 21. — Lesdites commissions seront composées d'ecclésiastiques et aussi de laïques experts dans les choses musicales et animés d'un esprit profondément catholique. L'*inspecteur diocésain* sera toujours ecclésiastique. La nomination et l'institution de tous les membres appartiennent de droit aux Ordinaires diocésains.

§ V.

Dispositions pour l'amélioration à venir de la musique sacrée et des écoles.

Art. 22. — Pour préparer le meilleur avenir de la musique sacrée en Italie, il serait désirable que les Rmes Ordinaires pussent fonder et perfectionner, s'il en existe dans leurs Instituts ecclésiastiques, surtout dans les séminaires, les écoles de musique *figurée*, suivant les méthodes les plus parfaites et les plus autorisées. A cet effet, il serait opportun que, dans les principaux centres de la péninsule, on ouvrît des écoles spéciales de musique sacrée, pour former de bons chantres, des organistes et maîtres de chapelle, comme cela s'est fait à Milan.

Art. 23. — Le présent règlement sera envoyé à tous les Rmes Ordinaires, qui le communiqueront au clergé, aux organistes et maîtres de chapelle de leurs diocèses respectifs, et sera mis en vigueur un mois après la communication de l'Ordinaire.

Ce règlement devra être affiché sur un tableau fixé dans l'église auprès de la place de l'organiste, afin qu'il ne soit jamais, pour aucune cause, transgressé.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de M. le vice-amiral Fourichon, sénateur inamovible.

M. Fourichon était né à Viviers (Dordogne), le 9 janvier 1809. Élève de l'école navale en 1824, il fut nommé aspirant en 1826, enseigne en 1829, lieutenant en 1833, capitaine de vaisseau en 1848. En cette même année, il fut envoyé en Algérie, puis nommé gouverneur de Cayenne.

Promu contre-amiral en février 1853 et major-général à Brest, il fut ensuite chargé du commandement de la station du Pacifique. Le 17 août 1859, il était créé vice-amiral, puis membre du conseil de l'Amirauté, dont il fut nommé président le 13 février 1864.

Le 31 mars 1870, il fut nommé commandant en chef de l'escadre d'évolutions, en remplacement du vice-amiral Jurien de la Gravière. Lors de la déclaration de guerre à la Prusse,

M. Fourichon fut mis à la tête de la deuxième escadre, chargée d'opérer dans la mer du Nord, et opéra le blocus du Jahde.

La révolution du 4 septembre l'appela au ministère de la marine. Membre en même temps de la Défense nationale, il fit partie de la Délégation de Tours et participa à l'organisation de la première armée de la Loire.

Aux élections du 8 février 1871, il fut nommé membre de l'Assemblée nationale par le département de la Dordogne ; il siégea au Centre droit et ne s'en sépara que pour voter l'amendement Wallon et adopter l'ensemble des lois constitutionnelles.

Le 10 décembre 1875, il fut élu sénateur inmaovible, par 346 voix sur 699 votants. Le 9 mars 1876, il fut appelé au ministère de la marine.

L'amiral Fourichon était grand-croix de la Légion d'honneur depuis le 3 juillet 1877. Il avait été maintenu sans limite d'âge dans la 1re section du cadre de l'état-major de l'armée navale, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi.

L'amiral est mort subitement au moment où il venait de s'habiller pour aller déjeuner en ville.

—

Nous apprenons avec un vif regret la mort de Mgr Rudigier, l'illustre évêque de Linz.

Il était né à Caschorn, diocèse de Bressanone, le 6 avril 1811, et avait été préconisé évêque de Linz le 10 mars 1853.

AVIS IMPORTANT

L'échéance du 31 décembre étant de beaucoup la plus importante, nous serons particulièrement reconnaissants à ceux de nos abonnés dont l'abonnement expire à cette époque, de vouloir bien dès maintenant et sans attendre le dernier jour, nous envoyer le montant de leur réabonnement, ou nous indiquer au moins l'époque à laquelle ils seront en mesure de le faire.

C'est un service que nous sollicitons de leur bienveillance pour faciliter le travail de notre administration et assurer la régularité parfaite du service.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu récemment, au Vatican, sous la présidence de l'E^me^ cardinal Bartolini, préfet de la Congrégation, la séance préparatoire que je vous avais annoncée, concernant la cause de béatification et canonisation de la Vénérable servante de Dieu, Jeanne de Lestonnac, fondatrice de l'Ordre des filles de Marie, dans le diocèse de Bordeaux. Cette séance a eu pour objet l'examen de l'héroïcité des vertus. Les RR. prélats et consulteurs de la Sacrée-Congrégation ont été appelés à tour de rôle à donner lecture de leur vote motivé à ce sujet, en présence des EE^mes^ cardinaux de la Congrégation des Rites. Cette séance *préparatoire* avait été précédée d'une autre dite *anti-préparatoire* sur le même sujet, et elle sera suivie d'une autre réunion plénière et définitive qui aura lieu devant le Saint-Père, après laquelle Sa Sainteté rendra, s'il y a lieu, le décret sur l'héroïcité des vertus de la vénérable servante de Dieu. En attendant, les votes des prélats officiers et consulteurs demeurent secrets, et l'on sait seulement que, pour chacune des trois séances, le Promoteur de la Foi propose des objections auxquelles doit répondre l'avocat défenseur, le tout consigné dans un volume qui est remis d'avance aux membres de la Sacrée-Congrégation des Rites.

—

L'œuvre grandiose entreprise par S. S. Léon XIII, pour l'érection d'un vaste hôpital, à proximité du Vatican, destiné à la cure des maladies épidémiques ou, en temps ordinaire, aux malades du personnel du palais apostolique, a été déjà presque entièrement menée à terme. L'hôpital relié à la Basilique Vaticane, par un pont suspendu, représente une superficie de six mille neuf cents mètres carrés. Le nouvel établissement disposera d'un volume d'eau potable de 120 mètres cubes par 24 heures et de 1,000 mètres cubes d'eau pour les différents services. On y compte sept corps de bâtiment et trois jardins, outre les cours intérieures. L'hôpital proprement dit occupe le centre; il est composé d'un rez-de-chaussée et de quatre étages. Les journaux libéraux de Rome sont obligés eux-mêmes d'avouer que c'est un établissement modèle sous tous les rapports.

—

France.

Paris. — Un chapitre général vient d'être tenu dans la maison de l'Oratoire de la rue d'Orsel, à Paris.

Le T. R. P. Pététot, qui, entré dans sa quatre-vingt-quatrième année, avait fait agréer au Saint-Siège son intention de résigner ses fonctions de Supérieur général, dont il était chargé depuis trente-deux ans, y a remis sa démission.

En vertu d'un rescrit de S. S. le Pape Léon XIII, sanctionnant un désir du T. R. P. Pététot, hautement appuyé par le cardinal Howard, protecteur de l'Oratoire, et par le cardinal Guibert, archevêque de Paris, le Chapitre a été autorisé à porter ses suffrages sur Mgr Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Oratoire depuis son établissement, en 1852. Le même rescrit autorise Mgr l'évêque d'Autun à unir le gouvernement de la Congrégation à celui de son diocèse, en se faisant assister, pour le premier, par un vicaire-général résidant à Paris.

Dans sa session du 23 novembre, le Chapitre a consacré toutes ces dispositions par l'unanimité de ses votes, et Mgr Perraud a été canoniquement élu. Il a donné immédiatement communication au Chapitre d'une lettre de S. S. le Pape Léon XIII, qui exprime les plus paternelles sympathies pour l'Oratoire et pour son nouveau supérieur, en leur envoyant la bénédiction apostolique.

Le T. R. P. Pététot a été nommé supérieur général honoraire.

— Les aumôniers des hôpitaux militaires ont reçu avis qu'à partir du 1er janvier 1885, ils auraient à cesser leurs fonctions. Le service sera fait par le clergé paroissial. — Voilà une économie budgétaire qui ressemble terriblement à la plus odieuse violation de la liberté de conscience. C'est un nouveau pas dans la voie de la déchristianisation.

Toulouse. — Le 29 novembre, le diocèse de Toulouse a célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée du vénérable cardinal Desprez dans sa ville archiépiscopale.

Depuis la veille, les cloches de toutes les églises avaient envoyé dans les airs leurs joyeuses volées; la ville avait pris un air de fête, et à l'heure de la cérémonie des groupes nombreux se dirigeaient vers la métropole, où le bourdon de sa voix puissante et majestueuse conviait les fidèles.

De tous les points du diocèse étaient accourus les prêtres des

communes rurales, et ils s'étaient joints, en habits de chœur, aux curés de la ville revêtus de leurs camails, sur lesquels ils avaient placé leur plus riche étole pastorale. De nombreux chanoines, parmi lesquels figuraient les nouveaux élus, à l'occasion de ces noces solennelles, précédaient les membres du vénérable Chapitre, qui eux-mêmes marchaient devant huit évêques, la plupart sacrés par le vénérable cardinal. Enfin, le pontife de la fête, l'air rayonnant sous la pourpre romaine, bénissait la foule prosternée sur son passage.

Tours. — Les fêtes de saint Martin viennent de se célébrer avec une grande solennité à Tours. On sait qu'une souscription a été organisée depuis longtemps pour élever une basilique nouvelle sur les ruines de l'ancienne, qui fut détruite à la Révolution. Le nouvel archevêque de Tours vient de prendre à ce sujet une décision qui modifie les projets primitifs. Aux termes de la déclaration contenue dans une lettre pastorale adressée aux fidèles de son diocèse pour les fêtes de saint Martin, Mgr Meignan annonce qu'il destine l'emploi des fonds recueillis, ainsi qu'il a été dit plus haut, à la construction d'une église définitive sur l'emplacement de la chapelle provisoire.

Mgr l'archevêque de Tours explique les graves raisons pour lesquelles on est obligé de renoncer à la pensée de reconstruire la grande basilique du XIe siècle, et il ajoute :

« Si nous voulions, à cause du très vif regret de ceux qui nourrissent des projets grandioses, ajourner encore l'exécution d'un sanctuaire à saint Martin, nous ne le pourrions plus. Avant notre arrivée à Tours, un procès était déjà commencé pour enlever le dépôt des fonds de saint Martin aux mains des fidèles auxquelles nos prédécesseurs l'avaient confié. Quelques semaines après notre installation, un décret du président de la République, appuyé de l'avis du Conseil d'État, ordonnait la vente des maisons acquises par l'œuvre et attribuées par erreur à la mense archiépiscopale; elles sont aujourd'hui placées sous la tutelle, pour ne pas dire le séquestre, de l'État. Ces mesures ont été prises sans nous, contre notre gré et malgré nos réclamations, avons-nous besoin de le dire? L'Œuvre de Saint-Martin tout entière serait donc dans le plus grand péril, si nous ne nous hâtions de donner aux offrandes recueillies la seule destination qui leur convient, à savoir l'érection d'un monument sur le tombeau de saint Martin. »

Étranger.

ÉTATS-UNIS. — Les journaux américains nous apprennent que le troisième concile plénier de Baltimore s'est réuni le 9 novembre, au milieu d'un immense concours du peuple et des fidèles. Trente archevêques, soixante-cinq évêques, une foule d'abbés, de prélats, de vicaires généraux, de supérieurs d'ordres religieux, de recteurs de séminaires et de théologiens formaient, en se rendant de la résidence archiépiscopale à la cathédrale, une procession d'une grandeur imposante. A l'admiration et au respectueux silence des fidèles de Baltimore, comme aux comptes-rendus de toute la presse, on voit bien que les Américains ignoraient pour la plupart l'importance et le développement prodigieux qu'a pris l'Église catholique aux États-Unis.

Une seule circonstance a un peu gâté les premières joies de ce grand événement; nous voulons parler de l'absence de S. E. le cardinal Mac-Closkey, archevêque de New-York, à qui devait revenir la présidence des travaux du concile. La santé de l'éminent prélat est devenue trop délicate pour lui permettre d'assumer une pareille tâche, et c'est Mgr Gibbons, archevêque de Baltimore, qui a été choisi comme délégué apostolique.

Le *Catholic universe* de Cleveland (Ohio), qui nous est parvenu hier, nous apprend que le concile a tenu sa première réunion préparatoire. On y a promulgué les délibérations et les procès-verbaux des deux précédents conciles, élu des commissions, nommé des « officiers » au concile actuel, en mot terminé tout le travail préliminaire du concile.

Le jour même, Mgr Gibbons a reçu une dépêche du Souverain Pontife qui appelle la paix, le bonheur et les bénédictions d'en haut sur les membres du concile.

Missions.

CONGO. — Le Souverain Pontife a fait parvenir à S. M. l'empereur François-Joseph, par l'intermédiaire du nonce apostolique à Vienne, une lettre autographe invitant Sa Majesté à faire prendre, par son plénipotentiaire à Berlin, l'initiative d'une action efficace en faveur des missions au Congo. L'empereur a répondu en donnant l'assurance qu'il n'omettrait rien pour satisfaire les désirs de Sa Sainteté.

En ce qui concerne, en particulier, les missions au Congo, il est opportun de rappeler que, dans ces expéditions lointaines

qui préoccupent aujourd'hui les puissances, l'Église catholique a précédé tous les États de l'Europe. La foi fut apportée au Congo, l'an 1500, par un prêtre portugais qui, dans la ville de San-Salvador, baptisa le roi du pays et toute la famille royale. Parmi les promoteurs infatigables de ces missions, figurent en premier lieu les Papes Nicolas V, Paul V, Urbain VIII, Clément XI.

Paul V reçut un ambassadeur du roi du Congo, et Clément XI envoya à ce même prince le sceptre et la couronne.

En 1624, sous Urbain VIII, le secrétaire de la Propagande, Mgr Vivés, prêtait obédience au Saint-Siège, en qualité d'ambassadeur député à cet effet par le roi du Congo.

Aujourd'hui, la préfecture apostolique du Congo, relevant directement de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, est confiée au révérendissime Père Antoine Carrie, de la Congrégation du Saint-Esprit. Quant aux royaumes d'Angola, Benguela, et d'autres, ils relèvent, pour la juridiction spirituelle, de l'évêché de San-Salvador de Congo, érigé en 1491 et uni par Clément VIII à l'évêché d'Angola, que, plus tard, en 1844, Grégoire XVI déclara suffragant du patriarcat de Lisbonne. Le titulaire de ce siège est maintenant Mgr Antoine-Thomas de Silva Leito y Castro, préconisé par Sa Sainteté Léon XIII dans le consistoire du 24 mars de cette année.

LES CHAMBRES

Jeudi 27 novembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les sociétés par actions.

Les articles 53 à 62 sont adoptés.

Ces articles contiennent les dispositions particulières aux sociétés à capital variable.

Les articles 63 à 74, ainsi que l'article 75 sont adoptés, de même que les articles suivants jusqu'à 91.

M. le Président fait remarquer que le délai pour la nomination d'un sénateur inamovible expirant le 9 décembre, il faut que le Sénat prenne une décision.

M. Léon Say demande de fixer l'élection au 6 décembre.

M. Tolain demande l'ajournement.

L'ajournement est repoussé.

L'élection est fixée au 6 décembre.

Chambre des députés. — C'est à la séance du 27 novembre, et non à celle du 26, comme une erreur d'impression nous l'a fait dire, il y a huit jours, que sont votés les crédits du Tonkin.

Avant le vote, M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia a donné lecture, au nom de la Droite, de la déclaration collective que voici :

M. DE LA ROCHEFOUCAULD DUC DE BISACCIA. — Messieurs, les membres de la minorité n'ont cessé de protester contre l'expédition du Tonkin. (Rumeurs à gauche.)

Instruits par la façon dont avaient été conduites les expéditions antérieures, ils ont en toute occasion manifesté hautement le peu de confiance que leur inspiraient les déclarations diverses et contradictoires du gouvernement...

M. GRANET. — Excepté l'archevêque d'Angers.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — ... et la légèreté coupable (rumeurs à gauche) avec laquelle, sans moyens d'action efficace, était entreprise cette lointaine campagne. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais le ministère, placé entre l'entraînement qui le pousse vers les expéditions lointaines et la crainte de compromettre par des mesures énergiques et nécessaires ses manœuvres électorales, n'a su ni commencer à temps, ni s'arrêter au moment où les incidents diplomatiques le lui permettaient (très bien! très bien! à droite), ni donner à nos vaillantes troupes, pour soutenir leurs héroïques efforts, autre chose que des renforts successifs et insuffisants. (Murmures au centre.) Il n'a pas su davantage prendre son parti entre un état de guerre et un état de paix; il a préféré un état sans nom... (Réclamations à gauche et au centre. — Très bien! très bien! à droite.)

UN MEMBRE A L'EXTRÊME GAUCHE. — Comme le gouvernement du 16 mai.

M. DE LA ROCHEFOUCOULD DUC DE BISACCIA. — ... de nature à entraîner pour lui les responsabilités constitutionnelles les plus graves devant un Parlement dont la majorité n'aurait pas abdiqué tout contrôle et toute indépendance...(Bruyantes réclamations à gauche et au centre. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de La Rochefoucauld, je vous rappelle à l'ordre. Vous n'avez pas le droit de dire que la majorité a abdiqué son indépendance. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — M. le président me rappelle à l'ordre; je lui ferai observer que c'est la minorité, au nom de laquelle je parle, qui doit être rappelée à l'ordre, car je ne suis ici que son porte-parole. (Vives marques d'approbation à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC *et d'autres membres à droite.* — Oui! c'est nous tous qu'il faut rappeler à l'ordre!

M. DE LA ROCHEFOUCAULD DUC DE BISACCIA. — Le rapport, les décla-

rations de la commission et la discussion à laquelle nous venons d'assister ne sont pas faits pour jeter la lumière, que l'on avait le droit d'attendre après ces longs mois de silence, sur une affaire qui entraîne pour le pays des sacrifices en hommes et en argent d'autant plus lourds qu'on en peut moins prévoir le terme. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Aujourd'hui comme avant, rien n'indique ni les idées qui dirigent le gouvernement, ni le but qu'il se propose. (Exclamations à gauche et au centre. — Vive approbation à droite). Il semble n'avoir qu'une pensée : cacher la vérité au pays et continuer, à l'aide d'expédients, une entreprise aussi mal conduite que mal engagée. (Nouvelle approbation à droite.)

Dans ces conditions, tout vote de crédits serait un vote de confiance. (C'est cela ! à droite).

C'est pourquoi, si résolus que nous soyons en toutes circonstances à faire les sacrifices nécessaires pour défendre l'honneur national que représente l'armée française, nous ne pouvons confier les ressources du pays à un gouvernement dont la conduite a toujours été sans prévoyance et l'attitude sans sincérité. (Vifs applaudissements à droite.)

L'ensemble du projet de loi sur les crédits est voté par 351 voix contre 179.

M. le Président lit ensuite divers ordres du jour, de M. Lockroy disant que la Chambre ne peut approuver la politique du ministère; de M. Tony Révillon par lequel la Chambre, blâmant le ministère d'avoir fait la guerre sans l'assentiment du Parlement, le déclare responsable du sang versé; de M. Gaillard par lequel la Chambre est convaincue que le conflit franco-chinois peut être résolu par voie d'arbitrage; de MM. Spuller et Carnot par lequel la Chambre persistant dans sa résolution d'assurer l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin, prenant acte des déclarations du gouvernement et comptant sur son énergie pour faire respecter les droits et l'honneur de la France, passe à l'ordre du jour.

M. Brisson annonce que M. Levavasseur et d'autres membres demandent l'ordre du jour pur et simple.

M. Gaillard, au milieu de l'inattention générale, développe la thèse de l'arbitrage.

M. Ferry déclare que le gouvernement aimant les solutions nettes, ne peut accepter l'ordre du jour pur et simple, ayant un caractère de défiance. Conséquemment, il demande à la Chambre de voter celui de MM. Spuller et Carnot.

M. Lockroy se rallie à l'ordre du jour pur et simple impliquant la défiance.

Cet ordre du jour est repoussé par 301 voix contre 233.

La priorité est accordée à l'ordre du jour Spuller-Carnot par 307 voix contre 57.

Le scrutin public à la tribune est demandé.

La Chambre décide que ce scrutin aura lieu demain.

Vendredi 28 novembre. — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle le scrutin sur l'ordre du jour Spuller-Carnot concernant les affaires du Tonkin.

La première partie de cet ordre du jour est ainsi conçue : « La Chambre, persistant dans sa résolution d'assurer la pleine et entière exécution du traité de Tien-Tsin... » Elle est adoptée par 379 voix contre 35.

Le scrutin à la tribune est ouvert sur la seconde partie, ainsi conçue : « Prenant acte des déclarations du gouvernement et comptant sur son énergie pour faire respecter les droits de la France. » Cette partie est adoptée par 282 voix contre 187. L'ensemble est adopté par 302 voix contre 187.

On passe à la discussion du budget.

M. Soubeyran estime que la commission du budget n'a pas réalisé les économies qu'elle avait en vue. Le budget de 1885 présentera un déficit de 150 millions.

L'orateur critiquant l'économie générale du budget constate que les fonds d'amortissement absorbés sans dépenses courantes ont été détournés de leur destination. Les dégrèvements opérés représentent seulement une partie des engagements pris lors de l'établissement des nouveaux impôts en 1871. On pourrait réaliser une sérieuse économie en ramenant à 3 1/2 les intérêts servis aux déposants dans les Caisses d'Espagne et à 4 0/0 l'intérêt des Caisses de Retraites. On pourrait aussi réduire les frais de trésorerie et vendre les railways de l'État dont le budget est une source constante de mécomptes. Une politique financière franche dans l'équilibre du budget est le meilleur moyen de rendre au pays la confiance et d'amener la reprise des affaires.

La discussion générale est close.

On adopte le chapitre 1er du budget de l'agriculture.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Sur la demande de M. Waldeck-Rousseau, la loi sur les élections sénatoriales est portée en tête de l'ordre du jour de demain.

Samedi 29 novembre. — *Sénat.* — M. Jules Ferry dépose le projet de crédits pour le Tonkin. Le Sénat, sur la demande de M. de Marcère, décide, par 123 voix contre 115, de renvoyer le projet à une commission spéciale et vote l'urgence sur la demande de M. Jules Ferry.

Les derniers articles et l'ensemble du projet de loi sur les sociétés sont adoptés. La commission pour les crédits du Tonkin sera nommée lundi.

Chambre des députés. — La Chambre aborde la discussion de la loi sur la réforme électorale du Sénat.

M. Maxime Lecomte se prononce pour l'élection du Sénat par le suffrage universel.

M. Viette demande que les conseils municipaux comptant douze membres nomment deux délégués, comme le portait le projet voté par le Sénat. L'orateur reproche à la commission de leur attribuer un seul délégué comme aux conseils composés de dix membres.

M. Viette est partisan en principe du suffrage universel direct, mais il croit dangereux de le soutenir en présence du projet de la commission. Il se borne à son amendement en faveur duquel il invoque l'autorité de M. Waldeck-Rousseau.

M. Waldeck-Rousseau déclare qu'en effet il est favorable à l'amendement de Viette, conformément à ce qui a été adopté par le Sénat. Le ministre ajoute qu'il l'appuiera personnellement lors de la discussion des articles. La discussion générale est close.

Le paragraphe 1er de l'art. 1er fixant le nombre des sénateurs à 300, *dont 75 élus par le Sénat*, est adopté.

M. Reille dépose son rapport sur le projet concernant l'armée coloniale et les troupes d'Afrique.

M. Laguerre demande à interpeller le cabinet sur la présence d'agents provocateurs dans la police parisienne. La discussion est renvoyée après celle du budget.

La Chambre continue la réforme électorale du Sénat.

On adopte le paragraphe premier de l'article premier du projet de la commission, décidant que le Sénat sera composé de 300 membres, élus par les départements et les colonies.

On prend en considération, par 293 voix contre 237, un amendement de M. Achard, supprimant le second paragraphe qui maintient les sénateurs inamovibles actuels.

La suite de la discussion est ajournée.

Plusieurs ministres étant absents, la Chambre ajourne également la suite de la discussion du budget.

Lundi 1er décembre. — *Sénat.* — Après l'adoption de divers projets de loi d'intérêt local, l'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Borduax, relative à la suppression de la publicité des exécutions capitales.

M. de Gavardie déclare que la question n'a pas été suffisamment étudiée.

M. Bardoux défend sa proposition ; il cite l'exemple de l'Angleterre. La seule objection qui aurait pu être faite est celle de « l'exemplarité » ; mais la publicité des exécutions n'a jamais produit d'effets satisfaisants à ce point de vue. Nous avons d'ailleurs, par les dispositions de la loi, assuré l'authenticité de l'exécution, organisé une publicité qui répond d'avance à tous les soupçons de substitution dont on nous a parlé dans la commission, et qui ne sont qu'une chimère.

M. de Gavardie insiste pour que l'on consulte les chefs des parquets et pour avoir l'opinion de M. le garde des sceaux.

Le ministre déclare qu'il est favorable à la proposition Bardoux. L'exemplarité est dans la prononciation de la peine de mort et dans l'avis que l'exécution a eu lieu ; elle n'est pas dans la publicité telle qu'elle est pratiquée actuellement.

La discussion générale est close.

M. Bozérian, sur l'article 1er, demande que les condamnés et détenus dans la prison où se fait l'exécution y assistent en tout ou partie, si le ministre le juge convenable.

M. de Marçère dit que la question soulevée par l'amendement de M. Bozérian prouve la nécessité d'une enquête préalable. Pour lui, il est d'avis que l'exécution doit se faire dans la prison du chef-lieu de l'arrondissement où le crime a été commis.

Après quelques observations de M. Bardoux, le Sénat vote la proposition en première délibération et s'ajourne à jeudi.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion du projet de réforme électorale du Sénat et la discussion de l'amendement Achard, portant que les membres actuels du Sénat, *sauf ceux élus par l'Assemblée nationale ou le Sénat*, conservent leurs fonctions pendant le temps pour lequel ils ont été nommés.

M. Renault annonce que cette motion a été repoussée par la commission ; il invoque le pacte de Versailles. Pour aboutir, dit-il, il faut faire une réforme acceptable pour le Sénat. Le seul engagement pris à Versailles, ajoute l'orateur, est celui de réformer le Sénat dans un sens démocratique ; l'intérêt de quelques inamovibles ne peut pas balancer l'intérêt général.

M. Waldeck-Rousseau dit que la question est de savoir si on repoussera tout progrès partiel, sous prétexte de tout obtenir. (Interruptions.) Le pays s'est déjà prononcé entre ces deux politiques.

L'orateur rappelle l'adoption, par le Sénat, de l'amendement Lenoël, autorisant la nomination de 75 sénateurs pour neuf ans. Le gouvernement s'oppose à ce système ; mais il ne peut pas soutenir la suppression de l'inamovibilité, car, avant le Congrès, il avait pris un engagement à cet égard, et il ne peut manquer à sa parole. (Très bien !)

Les inamovibles actuels ont des droits acquis qu'il faut respecter. Au surplus, il y a une raison irréfutable à opposer à l'amendement Achard : c'est la nécessité de soustraire les élections sénatoriales à la loi de 1875, de façon à obtenir une majorité sénatoriale en communauté d'idées avec la Chambre. (Applandissements.)

Devancer le projet actuel, c'est courir devant un échec certain, complet.

M. Lepère parle contre l'inamovibilité. Il faut faire une loi qu témoigne des sentiments républicains et démocratiques de la Chambre

des députés. Que le gouvernement tente un sérieux effort auprès du Sénat; il y trouvera de l'appui, même parmi les sénateurs inamovibles, qui ne seront pas embarrassés de retrouver une place dans les collèges électoraux. On peut marcher pas à pas, mais à condition de toujours avancer.

L'amendement de M. Achard est rejeté par 263 voix contre 234.

Le paragraphe 2 de l'article 1er, relatif à la durée du mandat, est adopté par 278 voix contre 50, sur 328 votants.

L'ensemble de l'article 1er est adopté sans scrutin, ainsi que les articles 2 et 3.

Sur l'article 4, la Chambre adopte par 252 voix contre 239, malgré l'opposition de M. Waldeck-Rousseau, un amendement de M. Bernard-Lavergne demandant que l'exercice des fonctions publiques soit incompatible avec le mandat de sénateur.

Mardi 2 décembre. — *Chambre des députés.* — La Chambre décide que la discussion de l'interpellation de M. Laisant relative au Cambodge, sera jointe à la discussion du projet de loi portant ratification du traité conclu avec cet État.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux élections des sénateurs.

M. Bernard Lavergne dit qu'il maintient la seconde partie du premier paragraphe de son amendement ainsi conçue : « sauf les exceptions établies par la loi sur les incompatibilités. »

M. Léon Renault objecte que la loi sur les incompatibilités n'existe pas encore, et repousse l'amendement comme bouleversant le projet de réforme sénatoriale. Il invite donc la Chambre à repousser l'ensemble de l'amendement.

M. Gavini. — Vous faites jouer à la Chambre un singulier rôle.

M. Pierras propose un contre-amendement tendant à imposer au Sénat les mêmes incompatibilités qu'à la Chambre.

M. Waldeck-Rousseau appuie la motion de M. Renault. (Interruptions à gauche et à droite.) La Chambre doit écarter l'amendement, qui entraînerait le retard ou même l'avortement du projet.

M. Pierras maintient son amendement comme le seul moyen de tout arranger et de parer aux besoins urgents.

La Chambre le prend en considération par 372 voix contre 135. L'amendement est renvoyé à la commission. L'article 5, par suite de ce renvoi, est réservé.

Sur l'article 6, M. Floquet propose un amendement tendant à l'élection du Sénat par le suffrage universel direct au scrutin de liste et développe longuement ses arguments.

M. Waldeck-Rousseau combat non moins longuement l'amendement de M. Floquet. Il insiste sur la nécessité de maintenir une différence dans l'origine des deux Chambres, dont l'une représente,

dit-il, l'esprit de liberté, pendant que l'autre répond à un besoin de stabilité.

L'amendement Floquet est adopté par 267 voix contre 250. La proclamation du scrutin est accueillie par des applaudissements à gauche et à droite.

M. Léon Renault demande le renvoi de la discussion à jeudi, afin que la commission puisse nommer un nouveau rapporteur.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La semaine des surprises. — L'élection d'Avallon. — Affaire de Mme Clovis Hugues. — La persécution. — Étranger.

4 décembre 1884.

La semaine qui vient de s'écouler peut s'appeler la semaine des surprises : surprise que la majorité relativement faible qui a donné raison au ministère Ferry dans son aventureuse expédition tonkino-chinoise; — surprise que le vote par la Chambre de l'amendement Achard supprimant les inamovibles, vote, hâtons-nous de l'ajouter, que nos honorables se sont empressés d'annuler deux jours après; — surprise enfin que le vote de l'amendement Floquet demandant l'élection du Sénat par le suffrage universel direct.

Il est vrai que, pendant que nous écrivons, la Chambre est peut-être en train de revenir sur cette décision et rétablit-elle, après l'avoir rejetée, l'élection des sénateurs par les délégués des communes. Les palinodies ne lui coûtent guère quand il s'agit de sauver le portefeuille de son maître Ferry.

Mais quel fond peut-on encore faire sur une majorité qui passe son temps à se déjuger, ne prenant conseil en toutes choses que des passions ou de l'intérêt de parti?

Est-ce là un système de gouvernement?

Et ne voit-on pas que ce qui domine uniquement dans cette majorité, c'est, à côté de la haine du prêtre, la haine du Sénat, de ce même Sénat qu'on appelait hier encore, en le couronnant de fleurs, le grand conseil des communes?

Peut-être le ministère parviendra-t-il à faire revenir la Chambre sur son vote; il n'y a que trop d'intérêt; mais ce qui est arrivé se représentera dans quelque autre occasion, jusqu'à ce que le dernier mot reste à la révolution.

—

De tels spectacles sont écœurants et le suffrage universel, si peu difficile cependant, semble commencer à le comprendre. L'élection de ballottage à Avallon, en donnant la victoire à M. Garnier, candidat conservateur-catholique, prouve jusqu'à l'évidence que le pays est las de cette dictature de l'incapacité qui dure depuis dix ans. Et cet avertissement bien net du corps électoral n'avait-il pas été précédé cette année de sept autres élections conservatrices ?

Le siège d'Avallon est le septième que les conservateurs enlèvent aux républicains dans les renouvellements partiels de la Chambre :

M. Lefebvre du Prey a été élu à Saint-Omer, en remplacement de M. Devaux, républicain.

M. Pieyre, à Uzès, en remplacement de M. Bosc, républicain.

M. G. Roche, à Rochefort, en remplacement de M. Bethmont, républicain.

M. Abrial, à Castres, en remplacement de M. F. Thomas, républicain.

M. Calla, à Passy-Paris, en remplacement de M. Marmottan, républicain.

M. Groult, à Dieppe, en remplacement de M. Lanel, républicain.

Enfin, M. Garnier, à Avallon, en remplacement de M. Mathé, républicain.

Les conservateurs étaient au nombre de 86 à la Chambre, ils sont au nombre de 93.

Depuis trois ans, partout où ils ont lutté, ils ont conservé les sièges acquis aux conservateurs; ils en ont gagné sept et ont obtenu, là où ils n'ont pas été élus, des minorités considérables.

C'est la première fois depuis les élections de juillet 1871 que l'on constate un revirement dans l'opinion publique, se manifestant par des élections de députés conservateurs.

Partout les voix républicaines diminuent, et les voix conservatrices augmentent.

Les fautes accumulées par le parti républicain ont profondément modifié l'état d'esprit du corps électoral. Il se retourne vers les conservateurs et répond aux défis lancés par la majorité républicaine à la fortune, à l'honneur, à la sécurité du pays, en élisant des députés hostiles au ministère et à la République.

Sur une soixantaine de nouveaux députés élus depuis trois ans :

Une vingtaine siègent sur les bancs de la Droite;

Une trentaine sur les bancs de l'Extrême gauche ou de la Gauche radicale;

Une dizaine sur les bancs ministériels.

Les conservateurs étaient élus en 1881 dans la proportion de moins du sixième; 86 sur 557. Depuis les renouvellements partiels ils sont élus dans la proportion du tiers.

Encore un effort et non seulement les chances seront égales, mais la partie sera gagnée.

—

Il n'est question, depuis jeudi dernier, que d'un crime commis, en plein Palais de Justice de Paris, par Mme Clovis Hugues, la femme du député de Marseille.

Mme Hugues, odieusement poursuivie par une agence secrète de renseignements, était depuis longtemps l'objet d'accusations indignes. Elle s'en prit d'abord à la personne qui avait payé les recherches de l'agence et voulut la tuer. Grâce à un concours de circonstances qui fut signalé dans le temps, cette personne, une femme séparée de son mari, échappa au revolver de Mme Hugues. On intenta alors des poursuites contre l'agent spécialement responsable des recherches et des renseignements.

Cet agent fut condamné par défaut à deux ans de prison. Il allait probablement voir confirmer cette condamnation; mais Mme Hugues, poursuivie, dit-on, par des cartes postales injurieuses mises à la poste de Paris par un sieur Morin, agent de l'agence en question, était plus pressée que la justice de venger son honneur, et, en sortant de la salle d'audience, elle tira à bout portant cinq coups de revolver sur celui qu'elle regardait comme son persécuteur.

Morin, mortellement blessé, a protesté de son innocence. Mme Hugues, en prison, attend avec orgueil un jugement favorable. M. Hugues appelle publiquement sa femme « un ange ». Mettons que c'est un ange de la République, et garons-nous de son revolver.

Certes, on ne nous suspectera d'aucune indulgence pour les viles besognes des agences secrètes qui, concurremment à la police secrète, servent dans notre civilisation pourrie on ne sait quels mystérieux et effrayants intérêts. Mais les républicains, qui ont à la bouche de si belles déclarations sur l'inviolabilité de la vie humaine à propos des plus monstrueux assassins, en font bien peu de cas quand leur passion est en jeu. Ce phénomène n'est point fait pour nous surprendre.

Cet assassinat n'est d'ailleurs pas le premier que le ménage civil Clovis Hugues ait sur la conscience. L'honneur de ce couple a déjà coûté, à Marseille, la vie d'un journaliste bonapartiste, M. Deymié. M. Deymié, adversaire politique et religieux de M. Hugues, avait raconté le mariage purement civil du ménage Hugues, et il avait remarqué avec raison qu'une telle union, aux yeux de la société chrétienne, n'était qu'un concubinage légal. M. Hugues provoqua en duel M. Deymié et le tua.

Cet holocauste, on le voit, n'avait rendu au ménage Hugues ni la dignité ni la paix.

Pour nous, il nous sera bien permis de remarquer que le citoyen et la citoyenne Hugues ont été mal inspirés de se passer du mariage pour eux et du baptême pour leurs enfants.

Leur honneur, celui de leurs enfants, pour avoir échappé à l'eau bénite, a besoin de trop de sang.

—

La commission du budget s'est prononcée en faveur du projet de M. Paul Bert, demandant le retour à l'État de toutes les propriétés domaniales qui sont affectées au culte catholique, en dehors des prescriptions du Concordat.

Si cette loi est votée, l'État s'emparerait, d'un seul coup, de tous les édifices domaniaux autres que les églises et les presbytères ; les grands séminaires, les résidences épiscopales, les maisons attribuées à quelques communautés religieuses ou à des établissements ecclésiastiques seraient vendus.

Nous protestons d'abord contre l'introduction dans la loi des finances de matières qui lui sont complètement étrangères. Si M. Bert et les législateurs qui partagent ses pensées, veulent changer les rapports de l'Église et de l'État, qu'ils proposent une loi spéciale, qu'ils discutent ces graves questions ; qu'ils ne semblent pas vouloir tromper le pays en glissant dans le budget des articles qui bouleversent, sans nul profit pour nos finances, un grand service public. Nous savons que ce moyen peu honorable a été souvent employé depuis six ans : nous réclamons la lutte loyale et ouverte, si l'on veut nous imposer la lutte.

Mais est-il vrai que le Concordat se taise sur ces questions ? On croirait même, en lisant certaines parties des rapports et discours de MM. Bert, de Lacretelle et Ballue, que le Concordat soit violé et qu'on ne fasse qu'en rétablir l'observation, lorsqu'on réclame les mesures extrêmes proposées maintenant à la Chambre. Non, le Concordat n'est pas violé : il a été un

traité de paix entre l'Église et l'État. Les deux puissances ont d'abord signé la paix, ont déclaré solennellement qu'elles vivraient en bonne intelligence. L'Église a renoncé à revendiquer les biens qui lui avaient été enlevés ; l'État s'est engagé à assurer le libre exercice du culte catholique ; il a promis un traitement *convenable* aux ministres du culte. M. Bert oserait-il dire sérieusement que les régimes qui ont précédé le gouvernement actuel aient dépassé toutes les *convenances ?* Y a-t-il une seule des concessions de l'État faites à l'Église par les lois organiques ou par les lois et décrets postérieurs, qui ne soit conforme à l'esprit du Concordat et n'assure le libre exercice du culte catholique en France ?

Hélas ! il est bien probable que tous les raisonnements n'y feront rien. Ceux qui sont les maîtres à l'heure présente veulent, en ceci comme en d'autres expéditions, les actes de guerre sans l'état de guerre. Ils invoquent les traités de paix pour combattre et pour détruire. Ils encourent devant la France la plus grave des responsabilités.

—

Samedi a eu lieu au Palais fédéral, l'échange des ratifications des deux conventions conclues entre Mgr Ferrata, délégué du Saint-Siège, et MM. Æpli et Peterelli, délégués du Conseil fédéral, pour régler les affaires du diocèse de Bâle, et instituer une administration ecclésiastique provisoire dans le canton du Tessin, détaché des diocèses de Côme et de Milan.

Voilà donc terminée cette épineuse affaire. Le Saint-Siège a fait d'immenses concessions en vue d'obtenir la pacification religieuse en Suisse. Nous allons voir ce que vont faire, en ce sens, les gouvernements cantonaux pour correspondre aux vues généreuses du Souverain-Pontife.

Les divers cantons ont été appelés à s'occuper de la question, en vue d'autoriser le Conseil fédéral à accorder la ratification. Contrairement à ce qu'avaient annoncé les feuilles radicales, la question n'a suscité dans aucun Grand Conseil ni débat ni contestations.

—

Voici le texte même des conclusions adoptées jusqu'ici par la Conférence du Congo :

1° Le bassin du Congo est délimité par les crêtes des bassins contigus ; à savoir : notamment les bassins du Niari, de l'Ogouwé, du Schari et du Nil au nord ; par le lac Tanganika, à l'est ; par les crêtes

des bassins du Zambèze et de la Loge au sud (baie d'Ambriz). Il comprend en conséquence tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux.

2° La zone maritime soumise au régime de la liberté commerciale s'étendra sur l'océan Atlantique, depuis la position de Sette Camma (sous l'Ogouwé, entre le 2e et le 3e degré latitude sud) jusqu'à l'embouchure de la Loge (baie d'Ambriz). La limite septentrionale suivra le cours de la rivière qui débouche à Sette Camma, et à partir de la source de celle-ci, se dirigera vers l'est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo, en évitant le bassin géographique de l'Ogouwé. La limite méridionale suivra le cours de la Loge jusqu'à la source de cette rivière, et se dirigera de là vers l'est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo.

3° La commission a émis le vœu que le régime de la liberté commerciale soit étendu à l'est du bassin du Congo, jusqu'à l'océan Indien, sous réserve du respect des droits exercés par les souverainetés existantes dans cette région.

Quant au second point, soumis à la Conférence, la liberté de navigation, le projet présenté en commun par l'Allemagne et la France a pour base l'assimilation complète du Congo et du Niger.

Les deux fleuves devront être soumis au même régime, sous le contrôle d'une commission internationale qui sera chargée de surveiller l'application des dispositions adoptées par la Conférence. Cette commission interviendra, toutefois, plus rarement, et ses pouvoirs seront moins étendus, pour ce qui concerne les parties des deux fleuves traversant des territoires où des souverainetés sont déjà établies, qu'en ce qui concerne les parties du territoire encore indépendantes.

Le principe qui a présidé à l'élaboration du projet laisse une grande initiation aux puissances riveraines, contrairement au principe dominant dans la législation des autres fleuves européens et notamment du Danube. Le régime des fleuves européens, vise à restreindre les tendances autonomistes des États riverains.

Le projet franco-allemand pour le Congo et le Niger pourra, au contraire, être considéré comme l'expression la plus libérale du droit fluvial moderne.

Ce projet a été renvoyé à une commission spéciale.

—

Nous avons rapporté en son temps la motion Windthorst, tendant à obtenir le retrait de la loi d'expatriation contre le

clergé. Cette motion, qui avait, à deux reprises différentes, obtenu une grande majorité dans le Parlement, vient d'être, pour la deuxième fois, rejetée par la Diète fédérale. Tout ce qu'il y a de catholique en Allemagne se sent intérieurement révolté! Il y a trois ans que le Reichstag demanda, par 233 voix contre 115, que cette loi fût rapportée. Pour toute réponse, le ministre interpellé répondit qu'il n'avait pas de motifs à donner au premier refus du *Bundesrath*. Deux années après, le 11 janvier de l'année courante, le Dr Windthorst renouvela sa motion, qui fut, cette fois, appuyée par 217 voix, ce qui constituait les cinq sixièmes des votants. Seuls, les nationaux-libéraux eurent le courage de trouver *humaines* les proscriptions des clercs. Et voilà qu'après cinq mois d'examen la Diète fédérale répond par une nouvelle fin de non-recevoir. Ainsi est traitée l'immense majorité des représentants.

Le clergé devra donc continuer à subir, contrairement à la volonté de la nation, deux fois exprimée par ses organes, le plus odieux des traitements, l'exil, mais l'exil et la proscription sans jugement préalable, sans preuves de culpabilité, même à l'encontre d'un jugement formel.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

4. — **Pensées édifiantes sur la mort,** nouvelle édition, revue par le R. P. Libercier. — Paris-Lyon, chez Delhomme et Briguet. — Prix franco : 2 francs.

« Les bons livres de piété sont plus rares qu'on ne croit, » dit avec raison le R. P. Libercier dans l'introduction qu'il a placée en tête des *Pensées édifiantes sur la mort*.

Nous disons « reparaît » parce que, en effet, il s'agit ici d'un livre qui remonte au siècle dernier et qui a pour auteur Harsan, l'habile professeur qui a eu la gloire de former Rollin.

De la valeur et des vertus de Hersan, Rollin lui-même a témoigné dans son *Traité des Études;* quant au mérite du livre que réédite aujourd'hui le R. P. Libercier, il nous suffira, pour le faire apprécier, de reproduire la lettre adressée à l'éditeur par Sa Grandeur Mgr Gay :

« Mon Révérend Père,

« J'applaudis à la pensée que vous avez de rééditer l'ouvrage, à peu près oublié, qu'Hersan a écrit sur la *Mort*.

« Le sujet est grave et important; la méditation en est toujours opportune et utile ; on ne s'y applique point sans trouver bientôt qu'elle est douce.

« La lecture de ces *Pensées édifiantes* est pour rendre cette méditation facile à tout le monde. Ce que l'auteur a su y mettre de cette sève chrétienne qui est de tous les temps, parce qu'elle vient de plus haut que le temps, fait que son livre est aussi jeune que quand il a paru, il y a un siècle. La spiritualité en est sûre, nourrie, salubre, fortifiante. On en-

tend là le vrai langage de l'Evangile interprété et commenté par la grande tradition de l'Eglise. Les instructions et les consolations y abondent. Préparant ceux qui vivent à mourir dans la paix du Christ, ces *Pensées* font porter envie à ceux qui sont bien morts et adoucissent le regret des êtres aimés qu'on a perdus.

« Devant des doctrines si rassurantes pour tout homme de bonne volonté, les terreurs vaines s'évanouiront; en face de vérités si effrayantes pour les cœurs gâtés et pervers, beaucoup de saintes craintes pourront naître qui produiront d'heureux amendements. On n'achèvera point de lire cet humble volume sans comprendre ce que dit l'Ecriture : « Mieux vaut « aller à la maison où l'on pleure « un défunt qu'à celle où l'on sert « un festin, » et sans goûter ce qu'écrit saint Augustin : « Quel « que soit le chagrin que nous « cause la mort, il doit céder à « l'amour dont nous aimons Ce- « lui qui, étant notre vie, a cepen- « dant voulu subir la mort pour « nous. »

« Daigne Dieu, mon Révérend Père, bénir votre travail et faire que ce pieux opuscule se propage non seulement parmi les fidèles, mais encore parmi les prêtres, qui y trouveront un précieux secours, soit pour leur sanctification personnelle, soit pour leur leur divin ministère,

« Votre tout dévoué serviteur en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

« † CHARLES, *év. d'Anthédon,*
« *anc. aux. du cardinal Pie,*
évêque de Poitiers. »

—

5. **Annuaire de l'Enseignement libre** pour 1884 (9e année). — In-18 de 568 pages. — Paris, 1884, chez Gaume. Prix, *franco :* 3 francs.

Nous recommandons bien volontiers la 9e édition de cet Annuaire, que les propagateurs et les amis de l'enseignement chrétien sont habitués à consulter avec tant de fruit, en raison de la précision et de l'étendue des renseignements qu'il contient. La classification a subi l'épreuve de l'expérience. Ce manuel, distribué en cinq parties, reproduit les *documents administratifs* (gouvernement de l'Eglise, état de l'épiscopat, personnel des cultes et de l'instruction publique, établissements scientifiques et littéraires, écoles spéciales); la *législation* et la *situation de l'enseignement primaire*, de l'enseignement *secondaire* et de l'enseignement *supérieur;* un tableau analytique et chronologique des actes législatifs règlementaires, ministériels, intéressant l'enseignement libre et publiés en 1883.

Une mention toute spéciale doit être donnée ici aux renseignements statistiques très développés sur le personnel des congrégations de Frères voués à l'enseignement primaire et des maisons d'enseignement secondaire méthodiquement classés par départements et par diocèses.

Une table des congrégations frappées par les décrets du 29 mars 1880, des Semaines religieuses de France et de Belgique, d'ouvrages et de revues recommandables, complète ce manuel qui se termine par un article nécrologique bien dû à la mémoire du R. P. Hubin et par la liste des membres du Conseil des différents comités et des fondateurs de la Société générale d'éducation et d'enseignement.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La spéculation pour se disculper de faire de la hausse à contretemps, dans un moment où tant de questions ardentes attendent une solution, la spéculation veut faire croire qu'il existe un grand découvert à la baisse ; que c'est en exploitant ce découvert qu'elle

le force à faire des rachats qui sont loin d'être terminés. Ce n'est pas de l'histoire, c'est plutôt une légende, un cliché, si nous voulons prendre un mot moderne. Nous croyons que le découvert est à peu près négatif et que c'est la hausse qui est, au contraire, très chargée. Supposons même que les haussiers aient dit la vérité ; qu'arrivera-t-il quand le découvert se sera racheté ? On aura monté les cours fictivement, et comme il faudrait de nouveaux achats pour les soutenir, on trouvera le particulier avec son titre fort heureux de la lutte de ces spéculateurs pour vendre à un cours inespéré.

Voici ce qui se passe et ce qui s'est passé : Les banquiers ont livré beaucoup de titres pour agir sur le taux des reports ; en même temps, ils achetaient au comptant. Les titres, livrés provisoirement, reviendront sur le marché. C'est alors qu'on s'apercevra que la disparition du titre flottant n'était dû qu'à un artifice. Ce n'est pas la première fois que nous faisons voir ces ficelles.

Depuis 1882, le comptant montre une grande répugnance à s'engager sur des valeurs du second ordre. Ses scrupules et son indécision font le désespoir des établissements de crédit et des syndicats qui possèdent des stocks puissants d'une foule de valeurs étrangères. En abaissant le taux de capitulation de nos bonnes valeurs françaises et en présentant au public des titres rapportant 6 et 7 0/0, peut-être pourrait-on y attirer une nouvelle clientèle. Les banquiers estiment donc que la hausse de nos Rentes, la hausse des obligations du Crédit foncier, de la Ville de Paris et des Chemins de fer, est le seul moyen d'arriver au résultat qu'ils recherchent.

C'est heureux pour nos Rentes de voir les banquiers rivés au succès de celles-ci ; nos rentes tiendront bon en dépit des difficultés politiques et financières, difficultés très réelles qui peuvent dégénérer, à tout moment, en graves complications.

Les crédits pour le Tonquin et la Chine sont votés ; il fallait soutenir à la fois l'honneur du catholicisme et l'honneur de la France. Les débats ont été très vifs et ont révélé une situation embarrassée. Le cabinet y survit, mais non sans avoir reçu un choc qui l'amoindrit.

La paix avec la Chine doit toujours se signer..... demain. Ce demain nous rappelle l'enseigne de ce barbier : Ici on rase pour deux sous, mais demain... gratis !

On reprend la discussion du budget, qu'on va mener grand train. Tous les ans, c'est la même chose pour une chose ou pour une autre : on n'a pas le temps d'étudier la moindre réforme ; il faut voter dare dare sous peine de voir surgir les douzièmes provisoires. La République n'aime pas la lumière de la discussion ; elle aurait trop à y perdre. La discussion sera donc courte et personne ne viendra proposer et faire accepter un remède au déficit de 400 millions qui se cache sous un prétendu équilibre. La crise économique bat son plein et elle peut nous faire assister, cet hiver, au renouvellement des scènes qui se sont produites dimanche dernier et qui ont compromis l'ordre public. A. H.

Le gerant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ŒUVRE CHRÉTIENNE DES ÉLECTIONS

Nous lisons dans le *Monde :*

Dans la séance générale des commissions qui a terminé les travaux intérieurs du dernier congrès de Lille, M. Chesnelong a prononcé un discours qui a fait sensation et dont l'écho doit se répercuter dans le pays tout entier. C'est qu'en effet l'éminent sénateur a traité une question toute d'actualité en proposant d'entreprendre une œuvre qui obtiendra l'adhésion de tous les catholiques, et qu'il a appelée très heureusement *l'œuvre chrétienne des élections.* Voici un résumé succinct, mais très fidèle, de son discours.

Dans notre société chrétienne et française, a dit le grand orateur catholique, l'athéisme est devenu pouvoir ; toutes les forces sociales et politiques sont tombées sous sa domination, en sorte qu'au lieu de protéger et de conserver la société, comme le voudraient leurs fonctions, elles se retournent contre elle pour l'attaquer et la dissoudre. Or, nous en sommes venus au moment de nous demander si cette situation doit durer, si toutes les œuvres dans lesquelles les catholiques dépensent tant de dévouement, de générosité et d'efforts, continueront à être battues en brèche pour être finalement condamnées à succomber sous les coups de l'arbitraire et de la force.

Le renouvellement prochain des assemblées parlementaires ne pose pas seulement la question, il nous fait aussi un devoir de la résoudre, et la solution, nous la trouverons en ajoutant à toutes nos œuvres une œuvre nouvelle, qui en est aujourd'hui le complément nécessaire : l'œuvre chrétienne des élections.

Cette œuvre elle intéresse et doit intéresser tous les catholiques, Est-il un seul parmi eux qui ne comprenne qu'il a le devoir de faire tout l'effort compatible avec sa situation et ses moyens pour essayer de mettre un terme à la domination des ennemis de l'Église et du pays ? En est-il un seul qui doute de

la responsabilité grave qu'il encourrait devant Dieu en s'exonérant de ce devoir?

M. Chesnelong se refuse à le croire, et il s'écrie : Donc pas d'indifférence, pas d'abstention ; comprenons et déclarons qu'il y a là une action nécessaire.

Et si nous éprouvions encore, ajoute-t-il, quelque hésitation, à entreprendre cette action, posons-nous cette question : combien sont-ils et combien sommes-nous ? Combien sont-ils ? Une minorité bruyante, mais infime. Ils ne peuvent avoir avec eux que les malheureux qui acceptent et qui pratiquent leur athéisme. Nous devons avoir avec nous toute la France baptisée, tous ceux qui ont fait leur première communion, tous ceux dont l'Église a béni le mariage, tous les pères de famille qui envoient leurs enfants dans nos écoles, tous ceux qui désirent que le prêtre accoure à leur lit de mort.

Or, c'est M. Paul Bert qui en a fait l'aveu officiel, ceux-là forment les 97 centièmes du pays. Si tous ne sont pas avec nous, c'est que nous n'avons pas encore su les éclairer, dissiper leurs dernières illusions et leur faire comprendre la contradiction qui existe entre leurs sentiments et leurs votes.

Produire cette lumière rédemptrice, tel est le but que doit se proposer l'œuvre chrétienne des élections ; et quand on considère les merveilleux progrès que les idées et les sentiments chrétiens ont faits en France depuis quatre ans, on ne peut douter que l'œuvre ne soit facile et qu'elle sera efficace.

Mais cette œuvre exige une union absolue entre tous. L'union, le Souverain-Pontife nous en fait un devoir, et la soumission avec laquelle sa parole est écoutée partout prouve que l'union est faite. Quels sont d'ailleurs nos dissentiments en présence des périls qui menacent l'Église et la Patrie?

Quant au résultat qu'on peut espérer, tenons pour certain qu'il dépassera notre attente. Je ne saurais vous annoncer, ajoute M. Chesnelong, la victoire que nos cœurs désirent. Qu'importe, après tout, si nous avons le sentiment vrai de notre devoir ! Et cependant qui peut dire que Dieu ne verra pas d'un œil favorable ce soulèvement pacifique d'un peuple pour sa délivrance et pour reconquérir les libertés chrétiennes ? L'exemple de la Belgique n'est-il point là pour nous encourager ?

Des applaudissements chaleureux ont fréquemment interrompu cette allocution toute vibrante de foi et de patriotisme, et des acclamations prolongées ont retenti lorsque l'orateur a

terminé. L'accueil fait à la pensée de M. Chesnelong permet d'affirmer que, dans la région du Nord, l'œuvre chrétienne des élections sera à la hauteur de toutes les autres œuvres. Il faut qu'il en soit de même dans la France tout entière, et nous sommes convaincus que partout les catholiques, pénétrés de reconnaissance pour le nouveau service que M. Chesnelong vient de rendre à l'Église et au pays, répondront avec enthousiasme à son appel.

LE SOCIALISME D'ÉTAT

SES CAUSES ET SES REMÈDES (1).

Excellence (2), Messeigneurs (3),
Mesdames, Messieurs,

A l'une de nos dernières séances, M. le professeur Grousseau vous exposait avec une effrayante précision les moyens employés par la franc-maçonnerie pour s'emparer de l'âme des enfants sous prétexte de patriotisme. Le même jour, nous entendions en commission un rapport de M. le professeur Canet sur une tentative hypocrite faite en vue de supprimer la liberté de l'enseignement à l'aide du certificat d'étude; hier c'était la guerre contre l'Église qui se déroulait devant vous.

Je viens à mon tour, messieurs, vous signaler un nouveau danger dont la franc-maçonnerie menace notre société. C'est le socialisme d'État.

Vous connaissez, messieurs, ce socialisme qui consisterait à mettre un beau jour toutes les fortunes de la France en un tas immense, que l'on partagerait ensuite en 30 ou 35 millions de parts égales. Ce socialisme, à la mode en 1848, n'est ni viable, ni par suite véritablement dangereux; la caricature a suffi pour en faire justice.

Tout autre est le socialisme d'État.

Qu'est-ce donc, messieurs ?

(1) Discours prononcé à Lille, dans la séance générale de clôture des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, par M. G. Théry.

(2) S. Exc. Mgr Langénieux, archevêque de Reims.

(3) Mgr Dennel, évêque d'Arras; Mgr Monnier, évêque de Lydda, auxiliaire de Cambrai; Mgr l'évêque d'Abdère; Mgr Van der Brandt, auxiliaire de Malines.

C'est un vaste système consistant à rendre l'État dispensateur de tout, pour faire de lui le maître absolu des âmes et des consciences. (Très bien ! Très bien !)

L'État est créé pour les citoyens, et non les citoyens pour l'État. Il a pour mission de faire ce que réclame l'intérêt commun et ne pourrait s'accomplir en dehors de lui. L'intérêt commun, dans les limites, bien entendu, du droit et de la justice, voilà la règle du pouvoir légitime de l'État.

Il doit par des mesures générales assurer la prospérité publique; mais son rôle ne saurait consister à donner directement à chaque citoyen le pain de chaque jour, comme fait le maître au regard de son esclave.

L'État moderne se conforme-t-il à ces principes? Voyons comment il agit.

Constatons d'abord les faits, nous en rechercherons ensuite la cause, et nous vous demanderons enfin s'il est quelque remède à appliquer au mal.

Nous allons voir, messieurs, l'État, par des moyens multiples, travailler à s'emparer des fortunes pour s'en faire le distributeur.

Le premier moyen, c'est l'impôt.

L'impôt, c'est cette portion des richesses mobilières que l'État reçoit des sujets pour subvenir aux dépenses nécessaires au bien public.

Le bien public, tel est le but de l'impôt; la nécessité des dépenses et leur relation avec le bien public, telle est la source et la mesure de leur légitimité.

Or, messieurs, est-ce faire un usage légitime de l'impôt que de l'employer à payer cette masse de fonctionnaires inutiles dont nous ont dotés les hommes qui devaient réaliser le gouvernement à bon marché? Aujourd'hui tout est matière à fonction : nous avons des fonctionnaires, des inspecteurs, des inspecteurs des inspecteurs. (Rires et applaudissements.) Aussi, depuis sept ou huit ans, sans que les traitements des fonctionnaires utiles aient subi de majoration sensible, sans que le pays ait élargi ses frontières, nous avons vu le budget grossir de 80 millions pour le seul traitement des fonctionnaires.

Et ces écoles dont le but unique est de faire la guerre à Dieu, ces palais scolaires qui, sans profit, ruinent l'État et les communes? Voulez-vous un exemple, messieurs? Dans une commune voisine de nous, un généreux bienfaiteur prête à la commune

une école complète, mais il ne la donne pas : en cela, par le temps présent, il a certes bien raison. Ce bienfaiteur paye les sœurs, paye les livres scolaires, paye les récompenses, paye les prix.

Eh bien, messieurs, le préfet veut contraindre la commune à bâtir une école dont la seule utilité sera de pouvoir en expulser les sœurs. (Sensation.)

Et ces sociétés de gymnastique et de tir dont on nous parlait hier, que la franc-maçonnerie fonde et que subventionnent les départements et les communes ?

Et ces chemins de fer sans voyageurs que des actionnaires imprudents ont établis dans quelque canton perdu, et que l'État rachète avec l'argent des contribuables pour secourir des amis malheureux ?

Il est vrai que, malgré le zèle et la bonne volonté de ceux qui disposent de la caisse, on éprouve quelquefois des déceptions. Alors on se voit traîner devant les tribunaux pour s'y entendre condamner à rembourser les millions mal acquis.

Et ces expéditions plus ou moins lointaines dans lesquelles on dépense le sang de nos soldats et l'argent des contribuables pour faire la hausse sur des valeurs que, préalablement, ceux qui sont dans le secret des dieux ont eu la précaution d'accaparer ?

Tout cela, est-ce l'emploi légitime de l'impôt ? N'est-ce pas, au contraire, envahir les fortunes privées pour en doter les favoris du pouvoir ?

Dans cette voie, le besoin d'argent va toujours grandissant. L'impôt ne suffisant plus, on recourt au monopole.

L'inventeur du monopole fut un bien habile homme. C'est déjà ancien, messieurs. On commença par un tout petit monopole, bien humble et bien modeste; l'État se fit marchand de papier : le papier pour les actes publics. Seuls, les notaires et les procureurs s'en aperçurent.

Puis vint le monopole du tabac; vendre de la fumée pour remplir les caisses de l'État, qui pouvait y trouver à redire ?

Puis les cartes à jouer. Si les cartes servent à l'occasion à faire une honnête partie de whist ou de reversi, il faut reconnaître qu'elles ont une mauvaise réputation généralement bien méritée. Qui donc eût osé réclamer en leur faveur ?

Puis est venu, sous prétexte de sécurité publique, le monopole des télégraphes. Je dis, sous prétexte, car l'on reçoit aujourd'hui des dépêches chiffrées. Le monopole des téléphones

nous menace aussi, vous en savez quelque chose, messieurs les Lillois. (Rires.)

Mais en voici un autre que rien ne justifie, qui ne peut invoquer aucune bonne raison en sa faveur, c'est le monopole des allumettes. L'État par lui-même ou ses concessionnaires fabrique seul et vend des allumettes; il le fait comme moyen de gagner de l'argent.

Des allumettes, messieurs, c'est peu de chose ; mais si demain il plaisait à l'État de se dire : On gagne de l'argent à fabriquer du gaz, j'établis le monopole ; on gagne de l'argent à filer du lin, à filer du coton, à tisser de la toile, à faire de l'assurance : pourquoi ne serais-je pas l'assureur universel, l'unique filateur, le seul tisserand ? Chaque Français serait ainsi mon client ou mon ouvrier. Ne serait-ce pas logique, messieurs ?

Dites-moi, je vous prie, quelle barrière pourrait arrêter l'envahissement successif de toutes les industries? Le premier pas est fait. Ce n'est peut-être pas nous ni nos enfants qui verront le dernier ; mais si l'État n'a d'autre loi que son intérêt, je défie que l'on m'indique le moyen de l'empêcher d'aller jusqu'au bout dans la voie du monopole universel. (Sensation.)

Je ne m'occupe pas du monopole au point de vue industriel; il y aurait cependant bien à dire, notamment de cet ingénieux système qui consiste à fabriquer mauvais pour doubler son chiffre d'affaires. Une allumette sur deux ne s'allume pas, c'est tout profit pour le vendeur. (Rires.)

Je me place uniquement au point de vue moral, et je me demande ce que deviendraient la dignité de l'homme, la liberté du citoyen, l'indépendance du chrétien, le jour où la France ne serait plus qu'une vaste usine, dans laquelle un gouvernement franc-maçon départirait à chacun sa besogne et son salaire. (Très bien ! très bien ! Sensation.)

Messieurs, ce que nous voyons aujourd'hui nous conduit logiquement à ces temps marqués par l'Apocalypse, où ceux-là seuls pourront acheter et vendre qui auront au front le signe de la bête.

Le socialisme d'État nous menace encore par un autre point : le droit à l'assistance publique, Je dis, remarquez-le bien, *le droit,* car je ne voudrais pas que l'on pût accuser un congrès catholique d'avoir dit qu'il ne faut pas assister ceux qui souffrent.

Je tiens à le proclamer ici, la charité est non seulement une

vertu, elle est pour le chrétien un devoir. Nous devons donner au pauvre de notre superflu. Si Dieu seul peut nous demander compte de ce devoir, il n'en est pas moins strict, rigoureux, et obligatoire.

D'ailleurs, la charité, la vraie charité chrétienne, par cela même qu'elle est amour, ne se borne pas à accomplir son devoir, elle va au-delà, ne compte pas et se dépense généreusement. Aussi les œuvres de charité n'ont jamais manqué dans l'Église : il n'est pas une misère, pas une douleur, pas une souffrance qui n'ait reçu d'elle un soulagement.

Sans aller bien loin, voulez-vous, messieurs, interroger l'histoire de Lille ? La cité venait à peine de naître que nous voyons s'élever l'hôpital Saint-Sauveur, la bonne maison des ladres bourgeois, l'hôpital Comtesse, bâti par celle que la reconnaissance populaire appelle encore la bonne Comtesse, l'hôpital d'Austaing « pour recevoir et recueillir, dit le titre de fondation, les pauvres malades de Dieu, » et Stapaert et Gantois, et les sœurs de la Madeleine, fondations de ces chrétiens généreux, comme nous en voyons encore aujourd'hui parmi nous, qui, aux siècles précédents, couvraient discrètement la ville de leurs bienfaits. (Bravos redoublés. Applaudissements.)

Oh ! messieurs, l'Église, pour subvenir à toutes les misères, ne demande que la liberté, témoin ces admirables Petites-Sœurs des Pauvres qui, mettant en pratique le conseil de l'Évangile : *Colligite fragmenta ne pereant,* procurent à des milliers de vieillards, avec la joie de leurs derniers jours, le bonheur de l'autre monde.

Mais la charité, c'est chrétien ; le riche donne à Dieu, et le pauvre, en recevant l'aumône, n'en est point humilié, car il sait que Dieu lui-même acquittera sa dette, ce qu'il exprime par la formule populaire : Dieu vous le rende ! Or, la franc-maçonnerie réforme tout ce qui est chrétien ; aussi à la charité elle substitue le droit à l'assistance publique.

Ce droit apparut pour la première fois dans la déclaration des droits de l'homme, du 24 juin 1793, article 21 :

> Les secours publics sont une *dette* sacrée. La société *doit* la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Une *dette* : vous entendez bien, messieurs. La société *doit* la subsistance.

Mais en même temps, et comme pour bien témoigner que la franc-maçonnerie, sous ses apparences menteuses, est toujours dure aux pauvres, aux petits et aux malheureux, apparaissaient en France les odieux dépôts de mendicité, en même temps commençaient à s'étaler dans nos rues ces inscriptions indignes d'un peuple chrétien : « La mendicité est interdite ; » et l'on voyait poursuivre en correctionnelle le malheureux coupable d'avoir fait appel à la charité d'un passant.

La tempête révolutionnaire passée, l'idée parut cependant abandonnée. On conserva bien certaines expressions qui semblaient rappeler la chose ; mais les hommes furent en cela, comme souvent, meilleurs que les institutions, et l'assistance publique se sentit animée de nouveau par le souffle de la charité chrétienne.

Mais voilà que, sous l'action grandissante de la franc-maçonnerie, le droit à l'assistance reparaît. Il y a quelques jours nous pouvions lire, dans le rapport sur le compte administratif du bureau de bienfaisance : « Les quêtes à domicile ont été d'une insuffisance notoire et, d'après l'avis de l'administration charitable, deviendront presque improductives si on laïcise les dispensaires. » — Ce qu'on fait actuellement, messieurs. — « ... Comme cette source... est presque tarie, nous avons à voir s'il n'y a pas lieu de chercher à la remplacer par un impôt spécial qui ne frapperait que la partie aisée de la population. »

La taxe des pauvres, messieurs, corollaire et conséquence du droit à l'assistance. Ah ! vous ne voulez pas donner votre argent à ceux qui s'en servent pour éloigner les âmes de Notre-Seigneur Jésus-Christ ! Vous le confiez, avec une générosité que l'on déplore, au bureau de charité, libre de toute attache officielle ; vous le remettez à ceux qui, en soulageant les misères du corps, entendent aussi guérir celles de l'âme ! Ah ! vous ne voulez pas que la franc-maçonnerie s'interpose entre les pauvres et vous ! Eh bien ! nous allons vous taxer et nous vous prendrons par l'impôt cet argent que vous refusez de laisser volontairement passer entre nos mains.

Il y a quelques semaines, n'entendions-nous pas aussi proposer à la Chambre, comme remède à la misère, de voter des travaux publics dans le but de faire travailler ?

Que l'État subvienne à des besoins exceptionnels et accidentels, on peut l'admettre ; mais nourrir directement et régulièrement les citoyens, mais la taxe des pauvres, mais le

droit à l'assistance, c'est du socialisme. (Très bien ! très bien !)

Des travaux publics inutiles, décrétés dans le seul but de faire travailler, c'est rétablir les ateliers nationaux, c'est du socialisme.

L'État doit, par des mesures générales, assurer à chacun la rémunération naturelle de son travail et de ses efforts. Il doit créer des routes pour faciliter le développement de l'agriculture et de l'industrie; il doit surtout protéger le travail national pour l'empêcher de succomber sous la concurrence étrangère; mais il n'entre nullement dans sa mission de fournir aux individus le pain quotidien.

Le danger du droit d'assistance, vous le voyez, messieurs; si c'est un droit, où on sera la limite ? Il est impossible d'en poser une — on ne s'arrêtera que devant l'égalité brutale et universelle, dernier mot du socialisme d'État.

Le socialisme d'État a dans un pays voisin fait un nouveau pas en avant à l'occasion des accidents de fabrique. En Allemagne, la loi vient d'établir l'assurance obligatoire contre les accidents. Ici encore l'ouvrier tout le premier porte le poids de cette théorie. Sous prétexte que les blessés sont à la charge de l'État, celui-ci subvient à leurs besoins en prenant aux autres une partie de leur salaire.

Que l'industrie ait fait surgir des misères inconnues jadis..., qu'il y ait de nouvelles souffrances à soulager, je n'aurais garde de le méconnaître. Mais laissez donc agir l'Église, laissez agir la charité chrétienne, au lieu de l'entraver systématiquement par voie législative, et sous sa bienfaisante action vous verrez se reformer, appropriées à notre temps, les anciennes corporations; vous verrez l'épargne de l'ouvrier, jointe à la charité du patron, reconstituer précisément le patrimoine destiné à alléger les souffrances que vous êtes impuissants à secourir sans violer le droit et la justice.

Le danger de l'assurance obligatoire, il est facile de s'en rendre compte. Si l'État peut contraindre l'ouvrier à s'assurer contre les accidents de fabrique, pourquoi ne pourrait-il l'obliger à s'assurer également contre la maladie, le chômage et la vieillesse ? Qui empêcherait ensuite d'étendre cette mesure à tous les citoyens et à tous les événements susceptibles de jeter la perturbation dans les fortunes ? Supposer alors l'État monopolisant les assurances, ce n'est point une chimère. En Allemagne, il en fut récemment question. Vous aurez l'État seul

assureur, prélevant sur tous les citoyens une prime arbitrairement fixée, c'est-à-dire un impôt dont le nom seul sera changé, qu'il distribuera ensuite non moins arbitrairement.

Voilà, messieurs, le socialisme d'État dans tout son développement. Nous n'en voyons aujourd'hui que les débuts; il apparaît seulement comme une série de points noirs qui commencent à s'élever au-dessus de l'horizon; mais une logique impitoyable le conduira infailliblement à ses dernières conséquences, si nous ne parvenons à atteindre le mal dans sa racine.

(*A suivre.*) G. Théry.

MAREDSOUS

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

A droite et à gauche de l'escalier du chœur, des degrés conduisent dans une crypte qui a été construite pour racheter une pente assez forte de rocher et pour donner de l'élévation au chœur. C'est toute une église qui s'étend sous le chœur et ses collatéraux et dont les chapelles, jointes à celles de l'église supérieure, portent à vingt le nombre des autels où le saint Sacrifice peut être offert, tant par les moines que par les prêtres séculiers qui presque durant toute l'année, viennent passer au monastère quelques jours de recueillement et de retraite.

Le *cloître,* que des raisons de construction ont réduit à une hauteur assez médiocre, semble roman plutôt que gothique. Il e t très long et enserre un vaste préau au milieu duquel s'élève une croix dont le piédestal, orné de têtes de lions, laisse échapper un quadruple jet d'eau. Rien de poétique comme ce préau, quand les rayons de la lune viennent se refléter dans les eaux de la fontaine et faire briller les bras dorés de la croix sur la sombre silhouette du monastère. L'étranger admis à goûter l'hospitalité des moines traverse parfois le préau pour se rendre à Complies, pendant que le chant grave et doux du *Salve Regina* retentit dans l'église. Il s'arrête alors rêveur, et se dit que ce cri de détresse éclatant au milieu d'une solitude où tout respire la paix et d'immortelles espérances, exprime mieux que nulle part ailleurs cette soif du ciel qui dévore l'âme humaine exilée sur la terre.

Sur le cloître s'ouvrent toutes les salles de l'abbaye. Il y a

d'abord le *réfectoire* qui occupe une aile en saillie faisant face à l'église. Cette pièce a vingt mètres de long et est éclairée des deux côtés par des fenêtres à triple lancette. Au fond, sous la croix, et élevée d'un degré au-dessus du sol, est la table de l'Abbé, qui prend seul sa réfection. A droite et à gauche, le long des murs, sont les tables des moines. Le prieur et le sous-prieur occupent les premières places, puis viennent les moines, les novices, les postulants et les Frères convers d'après le rang que leur assigne leur entrée au monastère, comme le veut la règle de saint Benoît. Au milieu est la table des hôtes, qui ne font jamais défaut, dit encore la sainte règle. Un silence absolu règne au réfectoire ; on n'y parle jamais, même aux heures du jour où le silence est moins strict.

Pendant le repas, un moine, après avoir reçu la bénédiction de l'Abbé, monte en chaire et y fait une lecture ascétique ou historique, précédée à midi de quelques versets de la Sainte-Écriture, et le soir d'un chapitre de la sainte règle. Après le repas du soir, les Grâces se disent au réfectoire, mais à midi le couvent se forme en procession au chant du *Miserere* et se rend à l'église, où les Grâces s'achèvent. A côté du réfectoire est la cuisine, dont l'entrée est interdite à tous ceux qui n'ont pas reçu une permission expresse d'y pénétrer pour les besoins de leurs fonctions. Plus loin est une salle consacrée aux beaux-arts, puis une autre où le couvent se réunit pour la récréation quand le temps ou la saison ne permet pas de la passer au dehors.

Le *Chapitre* n'est pas encore bâti. La salle qui en tient lieu est une grande pièce bordée d'un banc circulaire. Au milieu, du côté principal, sur une estrade, est le siège de l'Abbé. C'est là que les moines se rassemblent tous les jours, à l'office de Prime, pour entendre dans le martyrologe les noms des saints dont la fête se célèbre le lendemain et pour recevoir la bénédiction qui doit féconder les travaux de la journée. C'est aussi au Chapitre qu'a lieu la cérémonie monastique de la réception des novices auxquels l'Abbé, la mitre en tête, vient laver et baiser les pieds, ainsi que tous les Frères, en signe de vénération et d'amour pour ceux que la main de Dieu a conduits au monastère. C'est encore au Chapitre que l'Abbé prend l'avis des moines dans les affaires importantes où il veut être éclairé. Des parloirs, la sacristie, des ateliers, occupent le reste du rez-de-chaussée.

A l'étage sont les *cellules*, toutes placées sous le vocable d'un saint. Outre le cloître ou dortoir des apôtres, il y a ceux des papes, des évêques et des abbés bénédictins que l'Église a placés sur ses autels. Au jour de la fête du titulaire, une croix fleuronée est appendue à la porte de la cellule pour éveiller l'attention des Frères qui passent. L'aile de la façade est occupée par les cellules des hôtes, qui forment un quartier spécial, ayant un escalier particulier et une tribune d'où ils peuvent à toute heure du jour adorer le Très Saint Sacrement. Un silence absolu règne à tous les étages dans les dégagements qui donnent issue aux cellules. On n'y peut rien demander qu'à voix basse et en se plaçant dans l'embrasure d'une fenêtre.

Au milieu de l'aile qui fait face à l'église, le couloir s'élargit tout à coup, et trois arcades donnent accès à une porte massive ornée de riches pendentifs. C'est l'entrée de la *Bibliothèque*. A droite et à gauche, les murs sont garnis des portraits des divers abbés du monastère voisin de Florence, qui sont là comme pour témoigner de la continuité de la tradition bénédictine dans leur antique monastère, éteinte, il est vrai, par la fureur révolutionnaire, mais ressuscitée dans une abbaye nouvelle, qui la conservera et la fera fleurir comme ses aînées.

Mais voici que la porte tourne sur ses gonds. Le visiteur est, dès l'entrée, frappé du spectacle qu'elle lui découvre, et laisse rarement d'exprimer son admiration. La salle où il se trouve a les dimensions du réfectoire, qu'elle surmonte. Elle est éclairée par seize grandes fenêtres et couverte d'une voûte en bois polychromée et coupée à intervalles réguliers par les niches des fenêtres.

L'ensemble est riche et grandiose, et témoigne bien de l'estime que les moines ont toujours faite des livres et de la science. Il y a bien des ouvrages qui, sans leurs devanciers, ne seraient jamais parvenus juqu'à nous, d'autres qui sont sortis de leurs savantes plumes et conserveront toujours leur place parmi les traités fondamentaux de toutes les sciences humaines. Le premier fonds de la bibliothèque de Maredsous a été réuni il y a douze ans et comprend aujourd'hui déjà plus de 12,000 volumes. Et encore les moines se plaignent-ils!

Ils ne manquent pas de vous montrer les vides qu'on voit encore de loin en loin parmi les livres, et tout l'étage de la galerie qui règne autour de la salle, et qui n'est pas même garni de rayons.

Des vitrines, où l'on a rassemblé des incunables et des collections de faucilles, de médailles, etc., occupent le milieu de la pièce avec de vastes tables destinées au travail des frères. La paroi du fond, percée de très élégantes fenêtres ogivales, est ornée d'un grand crucifix avec l'inscription significative : *Liber scriptus intus et foras.*

A l'angle formé par l'aile des hôtes et celle des moines est le *quartier abbatial*, qui n'a que le nom de commun avec le somptueux palais dont on voit encore les restes dans toutes les abbayes rebâties au siècle dernier. La cellule de l'abbé est aussi humble que celle du dernier de ses moines : un lit de paille ; une table, une chaise, une armoire, quelques livres, voilà tout ce que trouve le prélat quand, à la fin de la journée, il dépose sa croix pectorale avec les soins de sa charge et rentre dans la solitude de la cellule. Une pièce attenante et plus vaste lui sert de cabinet de travail.

C'est là que ses fils peuvent le consulter à toute heure du jour, et que les étrangers viennent lui demander des conseils et des prières avant de retourner au milieu des dangers du monde. Au-delà de cette pièce est la *chapelle abbatiale*, vrai bijou artistique, où l'abbé célèbre chaque jour le saint sacrifice, sauf le dimanche, où il descend à l'église pour y distribuer la sainte communion aux novices et aux Frères convers.

L'autel de cet oratoire, le retable sculpté et doré qui le surmonte, les fresques des murailles, tout est l'œuvre des moines, et nulle part on ne peut mieux se convaincre de l'heureux appui que se prêtent les aptitudes les plus diverses quand elles sont mises au service les unes des autres avec cette charité et cet oubli de soi que commande la règle monastique. De l'autre côté de la chapelle abbatiale commence le *quartier des étrangers*, dont la première pièce, nommée la chambre épiscopale, est réservée aux évêques et aux prélats qui honorent le monastère de leur visite.

Le *jardin* du monastère est fort vaste : il contient près de deux hectares emmuraillés. On voit peu de plantes de simple agrément ; en revanche beaucoup d'arbres fruitiers et de charmes qui donneront plus tard un bel ombrage. Une grotte de saint Benoît, tel qu'on se la représente dans la solitude de Subiaco, un oratoire à la sainte Vierge, un autre à saint Joseph, deux pavillons pour les récréations d'été et quelques bassins viennent à l'angle des chemins rompre la monotonie des

cordons de pommiers et des interminables rangées de pruniers.

Le *cimetière* que nous avons encore à visiter est situé à l'extrémité du jardin et domine la vallée de la Molignée. C'est bien le champ de repos tel qu'il convient aux moines. Ils y dorment dans un site ravissant et solitaire où leurs frères survivants peuvent venir prier en paix sur leurs tombes, sans entendre d'autre bruit que celui de la psalmodie des moines dans l'église et le murmure du ruisseau dont les eaux s'écoulent sous les saules de la vallée.

V

L'UNITÉ MONASTIQUE

Le description d'un monastère, de celui-ci surtout, où des pierres toutes neuves ressuscitent fidèlement les structures antiques, offre un intérêt véritable ; il est plus édifiant toutefois d'étudier le côté moral de l'organisation monastique, de connaître la pensée mère qui préside à la constitution de ces groupes d'hommes, qui prient, qui travaillent et qui vivent en commun sous l'œil et les bénédictions de Dieu.

Le caractère saillant des fondations monastiques est assurément celui-ci ; chaque monastère pourvu d'un abbé, forme un tout complet et a une vie propre. Le moine qui y fait ses vœux s'oblige par la promesse de stabilité à y rester toute sa vie, et si l'obéissance l'en éloigne, soit pour compléter ses études, soit pour prendre part à quelque fondation nouvelle, c'est toujours en lui laissant l'espoir d'être rappelé un jour au sein de sa famille qui l'a vu naître à la vie monastique. La famille, en effet, dans son idéal surnaturel, est le type du monastère. Elle trouve son expression d'abord et avant tout dans la charité parfaite qui relie ses membres, mais aussi dans le vœu de stabilité des frères et dans la perpétuité de l'abbé, et celui-ci, élu à vie par ses moines, contracte avec son abbaye une union mystique aussi durable que celle de l'évêque avec son Église. Cette autonomie de chaque monastère, cette vie de famille qu'on y mène dans le sens le plus rigoureux du mot, est un des caractères essentiels du monachisme, par lesquels il se distingue d'autres ordres religieux, fondés à des époques postérieures, et créés sur le type de milices destinées à combattre les ennemis de l'Église, sous une direction unique et centrale.

Cette autonomie, il est vrai, est restreinte par l'union des

monastères et l'établissement des congrégations. Les monastères ont compris de bonne heure les avantages de l'union et n'ont pas tardé à se grouper en vue d'assurer par l'émulation et la surveillance d'une autorité supérieure une meilleure observance de la discipline, et d'associer leurs efforts pour atteindre un but commun. Telles furent les congrégations de Cluny, de Sainte-Justine, de Saint-Maur, et plus récemment les congrégations de France (Solesmes) et de Beuron. Mais ces liens d'affiliation laissent intacts les éléments constitutifs du monastère, qui reste toujours un centre de vie propre, le foyer d'une famille distincte.

VI

RETOUR

On a tout dit sur l'accueil hospitalier que les chrétiens reçoivent chez les moines. L'affabilité des manières, la gravité discrète des entretiens, la franche simplicité des rapports, tout concourt à laisser dans l'âme du visiteur une indéfinissable impression de douce paix et de contentement céleste.

Le Révérendissime Père Abbé de Maredsous fit sa profession à Rome, au monastère de Saint-Paul-hors-les-murs, et fut *Cassinese* de 1856 à 1860. Quelle fécondité dans ces phénomènes de transmigration monastique ! Voici que ce Bénédictin précédemment humble moine confondu parmi tous ses frères, est devenu le chef, à son tour, d'une nombreuse lignée d'enfants de saint Benoît, dans cette catholique Belgique, à laquelle ne manque ni générosité, ni ardeur, mais qui n'aura jamais trop de cette sève vivifiante et de ces lumières incomparables dont les moines enrichissent les peuples assez bien inspirés pour leur donner asile.

En quittant Maredsous, nous pensions à ces choses, nous bénissions les moines, nous bénissions les âmes généreuses qui les avaient appelés, nous bénissions enfin la Providence qui réserve à la Belgique tant de grâces de choix, par l'intermédiaire des uns et des autres. Et nous nous demandions: Qui sait si ce n'est point ce monastère, ce magnifique acte de foi gravé dans le roc de Maredsous, cette audacieuse réponse aux négations impies du siècle, qui mérita naguère aux catholiques belges un triomphe inespéré dont ils sont appelés désormais à recueillir les fruits, et qu'ils doivent s'efforcer de rendre durable !

Non, mille fois non, ce n'est pas en vain que les moines prient la nuit et le jour, ce n'est pas en vain qu'aux regards des faiblesses humaines ils dressent constamment le grand exemple de la vertu, du sacrifice et de l'immolation volontaire !

LA BASILIQUE DE SAINT-MARTIN

Dans ces derniers temps, la presse religieuse s'est beaucoup occupée du projet de construction d'une église en l'honneur de saint Martin, à Tours, pour remplacer l'ancienne basilique détruite pendant la Révolution. Le cardinal Guibert, quand il était archevêque de Tours, d'accord avec le conseil municipal de l'époque, et même poussé par lui, avait pris des mesures pour arriver à cet heureux résultat. Un autre conseil municipal, élu plus tard, a mis obstacle à l'exécution de ce dessein, et les fonds recueillis dans ce but sont restés jusqu'ici sans application.

Le vénérable archevêque actuel veut, avec raison, mettre un terme à ces incertitudes. Rien n'est plus propre à répandre la lumière sur cette grave affaire que les deux lettres suivantes, que nous sommes autorisés à publier.

(*Semaine religieuse de Paris.*)

Lettre de Son Éminence le Cardinal-archevêque de Paris à Mgr l'Archevêque de Tours.

Paris, le 22 novembre 1884.

Monseigneur,

Je dois avant tout m'excuser auprès de Votre Grandeur sur le retard que j'ai mis à répondre à votre lettre. Pendant ces derniers jours, la visite de nos cholériques et les réunions des évêques qui administrent notre Institut catholique ne m'ont pas permis de trouver quelques moments pour vous écrire.

Comme vous, Monseigneur, je suis vivement préoccupé de cette grande question de la construction d'une église à saint Martin; j'ai pris l'initiative de ce projet; mes vénérables successeurs l'ont adopté et continué, et c'est à Votre Grandeur que la Providence semble avoir réservé la noble tâche d'accomplir cette œuvre que réclament l'honneur du pays et sa reconnaissance envers ce grand saint.

Il est à désirer que le projet s'exécute dans les conditions les

meilleures et les plus convenables, sans qu'on puisse se flatter toutefois de satisfaire les vœux de tous et de chacun.

La pensée de reconstruire l'ancienne basilique, dans toutes ses dimensions, est irréalisable. Je l'ai toujours jugé ainsi, et je ne m'y suis jamais arrêté un seul instant. Cette basilique était grande comme Notre-Dame de Paris, je crois même un peu plus grande. On ne pourrait trouver, dans le temps présent, les fonds nécessaires pour une telle construction ; et d'ailleurs le quartier au milieu duquel se trouve l'emplacement ne comporte pas la présence d'un édifice de cette grandeur. Je suis très édifié des sentiments pieux d'un certain nombre de chrétiens, qui voudraient voir ressusciter ce beau monument. Dieu leur tiendra compte des bons désirs qu'ils forment dans leur cœur, mais ceux qui sont appelés à mettre la main à l'œuvre doivent se diriger par d'autres considérations et se renfermer dans le cercle des choses possibles.

Quand le tombeau de saint Martin fut retrouvé, je crois vous l'avoir déjà dit, Monseigneur, ma première pensée fut d'élever sur ce lieu sacré une belle chapelle, et d'adresser pour cela un appel à la générosité de la Touraine. Je proposai au conseil municipal de Tours de s'inscrire à la tête de la souscription. Le conseil, composé d'hommes fort intelligents et qui avaient à un haut degré le sentiment de l'honneur de la ville, saisit avec empressement cette circonstance providentielle pour tenter de rétablir, au centre de la cité, non l'ancienne basilique, mais un bel édifice en l'honneur de saint Martin, à côté de la magnifique tour Charlemagne qui reste là debout, isolée, comme un solennel reproche pour le vandalisme qui a démoli l'ancienne basilique. Le Conseil municipal, qui n'avait pas les ressources suffisantes pour une telle entreprise, était heureux d'en laisser la charge au zèle des archevêques, qui appelleraient sur ce projet les libéralités du monde chrétien. Il faut convenir que ce calcul était aussi habile qu'honorable. Je renonçai à ma première idée et j'adoptai le projet du conseil municipal.

Plus tard, un autre conseil, qui n'avait pas des pensées aussi larges et aussi généreuses, a révoqué cette première délibération, ne tenant aucun compte de l'engagement moral pris vis-à-vis de l'archevêque. Sans doute un conseil municipal peut changer des dispositions prises par le conseil qui l'a précédé, mais il ne doit jamais se dispenser de payer les dettes contractées. Or, il y avait ici quelque chose qui ressemblait très fort à

une dette. On avait poussé l'archevêque dans un plan qui l'obligeait à faire appel au zèle de tous ses collègues et à la chrétienté tout entière; une grande partie des fonds nécessaires était recueillie, et quand le succès était assuré, quand l'heure de commencer approchait, on refusait le terrain promis pour l'emplacement. Je ne me suis point découragé; j'espérais qu'une administration mieux inspirée reviendrait un jour au projet primitif du conseil.

Cependant, Monseigneur, je m'étais mis en présence de l'obstination possible des administrations futures dans le refus de reprendre le premier engagement, et pour ce cas j'avais fait étudier par l'architecte Guérin le plan d'une belle église sur la rue Descartes, qui renfermerait le saint tombeau. Mon intention était de n'exécuter ce plan que lorsque j'aurais épuisé tous les moyens de ramener les représentants de la ville au plan primitif.

On ne peut se dissimuler que ce projet d'église, sur la rue Descartes, présente plusieurs défectuosités. D'abord, cette église ne serait pas orientée selon les règles de la liturgie; et ensuite, il faut en convenir, on irait à l'encontre de toutes les règles de l'art en isolant l'édifice des deux anciennes tours qui restent. Au lieu de dégager ce quartier, qui est très compact, et de lui donner de l'air et de la lumière, on l'encombrerait davantage par un édifice d'une dimension plus ou moins grande. L'ancien conseil municipal était parfaitement entré dans ces considérations, car, en nous cédant la rue, il comprenait très bien que nous lui rendrions, par la démolition des maisons, deux ou trois fois plus de terrain qu'il n'en donnait.

Je le répète, Monseigneur, je ne me serais déterminé à construire sur la rue Descartes qu'à la dernière extrémité et après avoir mis en demeure une dernière fois l'administration de la ville de s'expliquer, laissant ainsi peser sur elle seule, devant la population et devant l'histoire, le refus d'un plan plus avantageux et plus honorable.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement presse Votre Grandeur d'en finir tout de suite avec cette question. Il ferait une chose utile à la ville de Tours s'il intervenait auprès de l'autorité locale pour lui conseiller de reprendre le plan de l'ancien conseil municipal, qui voulait l'église de Saint-Martin sur l'emplacement de la vieille basilique, à côté de la tour Charlemagne.

Cette résolution, si elle était adoptée, serait honorable pour

tout le monde, parce qu'elle ferait droit aux vœux des catholiques, aux exigences de l'art et du bon goût. Elle donnerait à ce quartier, avec de l'air et de la lumière, un monument qui, sans égaler l'ancienne basilique, serait un véritable ornement. Cette résolution, provoquée par le ministère, ferait honneur au gouvernement lui-même, qui montrerait par là qu'il sait apprécier le grand rôle rempli par saint Martin dans la civilisation de notre pays.

Je termine cette lettre, Monseigneur, en affirmant que, dans la question dont il s'agit, vous êtes seul maître, et que seul vous avez qualité pour décider et pour agir. Ce sont les archevêques de Tours qui ont commencé cette affaire; ce sont eux qui ont fait appel à la générosité des chrétiens, sous l'impulsion du conseil municipal et avec l'assentiment des pouvoirs publics; c'est entre leurs mains que les souscripteurs ont déposé leurs offrandes; c'est donc à eux qu'il appartient de disposer de ces ressources selon leur sagesse. Les souscripteurs n'ont imposé aucune condition; quand l'archevêque, à qui échoit le soin de l'exécution, aura fait tout ce qui est en lui pour élever en l'honneur de saint Martin une église aussi belle que le permettent les ressources acquises et les difficultés du temps présent, il aura satisfait à tout ce qu'exigent de lui la justice, la loyauté et le zèle pastoral.

Agréez, Monseigneur, la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

† J. Hipp., cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

—

Lettre de Mgr Meignan, archevêque de Tours, à S. Em. le cardinal Guibert.

Tours, le 29 novembre 1884.

Monseigneur,

La lettre de Votre Éminence me fournit l'occasion de vous dire une fois de plus combien, dans la conduite de l'importante affaire de la reconstruction de l'église de Saint-Martin, j'ai admiré la ligne de sagesse que vous avez suivie.

Votre Éminence veut d'abord construire une église simple et convenable sur le tombeau, soit le long de la rue Descartes, soit le long de la rue Saint-Martin. Mais voilà que le conseil municipal de Tours vient vous déclarer que, pour obtenir son con-

cours, il y mettait la condition de la construction d'un monument devant servir à l'ornement de la ville.

Vous accueillez avec joie cette déclaration et, dans une série de mandements mémorables, vous plaidez les avantages d'une basilique sans doute moins étendue que l'ancienne, mais, dans ses proportions restreintes, reposant sur les anciennes fondations.

Un nouveau conseil municipal survient et se refuse à remplir les engagements du précédent. Il abandonne le projet de la cession des rues nécessaires à la construction du monument.

Elles sont bien éloquentes, Monseigneur, les pages où vous exprimez les regrets de voir les représentants de la ville de Tours renoncer à une œuvre qui eût honoré et embelli la cité, glorifié le saint qui contribua si efficacement à la civilisation des Gaules, œuvre enfin que l'on avait, pour ainsi dire, imposée et pour laquelle vous aviez déjà pris des engagements.

Vous vouliez, Monseigneur, espérer un retour de l'opinion au projet du précédent conseil municipal, et vous ne vous lassiez point d'en montrer les avantages. Mais, à mesure que le temps s'écoulait, votre espoir diminuait. C'est alors que vous fîtes étudier par M. l'architecte Guérin un projet d'église à construire le long de la rue Descartes.

Depuis, les dons, les offrandes pour l'église de Saint-Martin ont continué, mais les archevêques de Tours n'ont pas donné de solution à cette grave et difficile affaire. Depuis vingt-trois ans les choses ont demeuré dans l'état.

J'aurais voulu, à votre exemple, espérer contre toute espérance, et quand la dernière lueur serait éteinte, étudier à loisir ce que pourrait bien être une église le long de la rue Descartes. Pourquoi y aurais-je mis de la hâte? J'avais devant moi, pour m'assurer, l'attitude très prudente de mes deux derniers prédécesseurs. Comme vous le dites fort bien, Monseigneur, j'aurais encore eu à tenter, en temps favorable, auprès du conseil municipal, un dernier effort pour le déterminer à revenir sur son premier projet.

Mais, dès avant mon arrivée à Tours, le gouvernement avait pris la ferme résolution de liquider sans retard l'affaire de Saint-Martin. Un procès était commencé pour arriver à ce but. Je me rends la justice d'avoir tenté tous les moyens pour empêcher, retarder, ajourner les mesures gouvernementales; mais tout ce que j'ai pu faire a été à peu près sans résultat. Les

obstacles étaient insurmontables. Ainsi j'ai essayé, à l'aide d'un intermédiaire bienveillant et écouté, d'amener le conseil municipal à accepter qu'un square (il eût été absolument inutile de parler d'une basilique) fût établi sur les anciennes fondations, à la place des maisons possédées par l'Œuvre, nous réservant d'entretenir autour des ruines vénérables des gazons, des arbustes, des fleurs, comme dans un second Cluny. Nos propositions ont déterminé un orage, et notre bienveillant intermédiaire dut se retirer avec perte, promettant bien de n'y plus revenir.

Cependant des décrets se succédaient, l'un continuant le séquestre sur tous les biens appartenant à la mense épiscopale, l'autre ordonnant la vente sans retard du terrain et des maisons établies sur les anciennes fondations.

Dans l'impossibilité absolue d'obtenir le retrait ou l'annulation de ces décrets, et, sur ce terrain ingrat, j'ai dû me préoccuper surtout de sauver, dans le naufrage, tout ce qui peut être sauvé.

Aujourd'hui je suis absolument convaincu que, en différant plus longtemps de prendre une résolution et de bâtir le long de la rue Descartes, je compromettrais irrémédiablement ce que vous avez, Monseigneur, commencé et promis aux donateurs, la reconstruction du tombeau de saint Martin.

Au milieu des regrets très vifs qu'excite partout l'abandon du plan du conseil municipal de 1861, je suis heureux, Monseigneur, de voir que vous comprenez la charge ingrate qui m'incombe et dont, dans votre bonté, vous voudriez pour moi diminuer le poids.

Agréez, Monseigneur, le profond respect avec lequel je suis, de Votre Éminence, le très dévoué serviteur.

† Guillaume,
archevêque de Tours.

LA QUESTION ROMAINE

L'*Unità Cattolica* signale dans les termes les plus sympathiques le nouveau journal hebdomadaire qui va paraître à Rome sous le titre de *La Pace*, ainsi que la brochure qui vient d'être publiée sous ce titre et qui sert comme de programme et de préambule à ce journal.

La paix, dont le monde a besoin et à laquelle le nouveau journal promet de travailler, c'est la paix des consciences catholiques, basée sur la certitude que le Chef suprême de l'Église jouit de la liberté et de l'indépendance voulues. Cette paix a été troublée par ceux qui, en spoliant le Pape de son pouvoir temporel, ont violé du même coup le premier des droits inhérents à son auguste dignité et à sa mission divine. Depuis lors, il y a une question romaine dont la solution s'impose « comme une nécessité morale, voire comme une nécessité physique, à l'égal du retour du soleil après une nuit d'orage », selon les propres termes de la brochure *La Pace*.

Ailleurs, la même brochure fait observer que, « contrairement à d'autres questions qui, une fois disparues de la discussion publique, tombent à jamais dans l'oubli de la mort, la question romaine reparaît de temps en temps à l'horizon, s'impose à l'attention de la diplomatie et des hommes d'État, sans qu'il y ait besoin pour cela que quelqu'un vienne l'évoquer d'un oubli qui n'existe pas pour elle. »

Au reste, s'il y va de l'intérêt de l'Église de voir résoudre une question aussi capitale, c'est aussi et tout particulièrement l'intérêt de l'Italie, car « cette question, lisons-nous dans la *Pace*, pèse dans la balance des destinées italiennes comme un poids fatal ; c'est le ver rongeur qui en menace l'existence, et il y va de l'intérêt suprême de l'Italie de s'arracher cette épine du cœur. »

Le gouvernement italien l'a reconnu lui-même implicitement, et s'il n'a pas réussi, tant s'en faut, à assurer par sa loi des garanties l'indépendance du Pape à Rome, il a du moins proclamé, « à la face du monde, la nécessité de cette indépendance. »

Or, dit à ce propos le *Moniteur de Rome*, la solution de la question romaine consiste précisément à assurer au Pape l'indépendance absolue dont il a besoin et dont ses propres spoliateurs ont reconnu la nécessité dans les aveux que la force même des choses leur a arrachés.

C'est dans ce but que les plus vaillants écrivains catholiques ont publié des brochures importantes. La *Pace* en donne une rapide analyse et en conclut qu'il est impossible que la situation respective du Pape et de l'Italie dure à jamais comme elle est aujourd'hui. « Les libéraux, dit-elle, ont beau crier aux quatre vents que Rome sera pour toujours la capitale de l'Italie ; les libéraux d'aujourd'hui ont beau rire à leur gré ; les patriotes

vrais du lendemain comprendront que, pour l'Italie, il n'y a de salut que dans le Pape, et par le Pape, et avec le Pape ».

La brochure-programme du journal *La Pace* se borne à établir pour le moment la possibilité et la nécessité d'une solution de la question romaine ; quant aux moyens et au mode d'y arriver, elle n'en donne qu'une simple indication à la page 38, où il est dit :

« L'exemple de la Bavière et du Wurtemberg, qui sont deux pays existant dans l'empire germanique, sans que l'unité de cet empire en souffre le moins du monde, nous semble des plus convaincants pour affirmer que l'Italie aussi peut continuer à être libre, unie et indépendante, tout en accueillant dans son sein un petit État gouverné par le Pape. »

D'où l'on voit suffisamment que la solution proposée par la *Pace* se base sur la restitution du pouvoir temporel. C'est pourquoi nous unissons nos sympathies et nos vœux à ceux de l'*Unità Cattolica*, pour souhaiter au nouveau journal de remplir vaillamment la noble mission qu'il assume et qui consiste, d'après les paroles de son programme, à « maintenir toujours vivante la grande question romaine ».

LA FRANC-MAÇONNERIE

DANS LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Nous avons enfin sous les yeux les documents relatifs à la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la République Argentine. Cette correspondance est la plus dure condamnation du gouvernement argentin. Nos lecteurs pourront y voir que la franc-maçonnerie poursuit partout le même but et emploie les mêmes procédés.

Dépêche du Ministre des Relations extérieures à Mgr Matera.

Buenos-Ayres, le 30 septembre 1884.

Monsieur le nonce,

La directrice de l'école normale de Cordoba a envoyé à M. le ministre de l'instruction publique la lettre dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie.

Dans cette lettre, ladite directrice rend compte d'une requête qu'elle

a présentée à Votre Excellence et pour laquelle elle a été blâmée par le ministre, étant sortie des limites et attributions de sa charge. Elle communique en même temps la réponse de Votre Excellence à cette requête irrégulière.

La haute considération que Votre Excellence a méritée jusqu'à ce jour du gouvernement de la République, à cause de la circonspection et de la prudence avec laquelle Elle a rempli la mission dont Elle est investie, et l'assurance que Votre Excellence observe les devoirs et les usages diplomatiques, inspirent du doute concernant l'exactitude des paroles indiquées comme ayant été prononcées par Votre Excellence et auxquelles se réfère ladite directrice.

La pénible impression produite dans l'esprit de M. le Président de la République par la teneur et la tendance de ces propos attribués à Votre Excellence ne pourrait se dissiper qu'à la suite d'une explication satisfaisante à leur sujet, dans le cas où ils auraient été réellement émis.

Son Excellence M. le Président de la République se persuade que Votre Excellence n'a pu avoir l'intention de manquer aux respects dus au gouvernement, en exigeant des déclarations concernant des actes qu'il n'a pas exécutés et qui entraîneraient une violation de la Constitution, ni qu'Elle a pu prétendre qu'on transgressât pour Elle un acte du Congrès, ni supposer qu'il serait possible de confier l'inspection ou la superintendance des écoles à d'autres autorités que celles que désigne la loi.

Votre Excellence ne peut ignorer à quel point se mettrait hors des lois et des convenances internationales un ministre étranger qui, au sein du pays de sa résidence, exercerait des actes contraires aux dispositions du gouvernement près duquel il est accrédité, exciterait à la désobéissance aux lois ou s'allierait à ceux qui prétendent troubler l'accomplissement de mesures administratives; et comme les paroles qu'on dit avoir été exprimées par Votre Excellence à un employé public entraînent ces conséquences, j'espère que, en son jugement élevé, Elle expliquera les faits de manière à les mettre en rapport avec les hautes fins de la mission qu'elle représente, et conformément au désir de mon gouvernement de ne voir dans les procédés de Votre Excellence que des motifs de respect et de considération.

Ayant accompli les ordres de Son Excellence M. le Président, je tiens à l'honneur de réitérer à Votre Excellence les assurances de ma plus haute estime.

Signé : Francisco Ortiz.

A Son Excellence l'Envoyé extraordinaire et Délégué apostolique, Mgr Luis Matera.

Dépêche de Mgr Matera au Ministre des Relations extérieures.

Buenos-Ayres, le 12 octobre 1884.

Monsieur le ministre,

Durant mon voyage, de retour de Cordoba, j'ai lu avec surprise et un profond dégoût l'article publié dans la *Tribuna Nacional*, le 1er de ce mois, sous l'épigraphe *Devoir du gouvernement*.

Dans cet article, avec des expressions vulgaires et des plus inconvenantes, manquant absolument de l'urbanité et de la déférence qui distinguent un peuple civilisé et auxquelles a droit un envoyé étranger, on m'attaque durement, et l'on me signale et accuse comme provocateur et fauteur des troubles qui agitent le pays.

La publication de l'article mentionné, faite en lieu apparent, par un journal réputé officiel; les commentaires et provocations qui en ont été la conséquence dans la presse; le fait qu'il n'a pas été démenti, ainsi que j'en requis, par télégraphe, le Président de la République, aussitôt que j'eu fus informé, et comme par convenance il était du devoir du gouvernement de le faire, a fait croire que celui-ci en était le véritable auteur, ou tout au moins l'inspirateur.

Comme il s'agit d'un outrage lancé ignoblement, en mon absence, contre ma personne, offensif à mon honneur, au caractère sacré dont je suis investi et à la haute dignité du Saint-Siège que je représente, je me vois obligé d'exiger de Votre Excellence les explications les plus explicites et les plus catégoriques, dans le plus bref délai, et avant de m'occuper de la note que Votre Excellence m'envoya le 30 septembre dernier.

J'ai l'honneur, dans l'intervalle, de réitérer à Votre Excellence les sentiments de ma considération la plus distinguée.

Signé : MATERA,
Archevêque d'Irénopolis.

—

Le Ministre des Relations extérieures au Délégué apostolique.

Buenos-Ayres, ce 13 octobre 1884.

Monsieur le délégué apostolique,

Je renvoie, ci-jointe, à Votre Excellence, sa note d'hier, à cause des termes insolites dans lesquels elle est conçue et qui sont inconciliables avec le respect dû au gouvernement et avec le caractère dont Votre Excellence est revêtue.

En même temps, je suis chargé de vous faire connaître que j'ai reçu de Son Excellence le Président de la République des instructions formelles à l'effet d'exiger de Votre Excellence une réponse catégo-

rique, dans le délai de vingt-quatre heures, à ma note du 30 septembre dernier.

Je prie Votre Excellence de recevoir mes salutations courtoises.

(S.) Francisco J. Ortiz.

A Son Excellence le Délégué apostolique Mgr Luis Matera.

—

Lettre de Mgr Matera au Président de la République.

Buenos-Ayres, le 13 octobre 1884.

A Son Excellence don Julio A Roca,
Lieutenant général, Président de la République.

Distingué général et ami apprécié,

Je n'ai aucune difficulté à donner à Votre Excellence, personnellement, les explications que M. le ministre des relations extérieures me demande officiellement, concernant l'entrevue que j'eus à Cordoba avec la directrice du collège normal et les dames qui l'accompagnaient. Si Votre Excellence avait eu un peu plus de patience, attendant mon retour dans la capitale, je les lui aurais donnés comme je l'annonçais dans mon télégramme de San Lorenzo, tout à fait explicites, sans nécessité pour Monsieur le Ministre de prendre la peine de me les demander.

A Monsieur le Ministre, je ne puis les donner. Je reconnaîtrais, non sans abaisser la dignité du Saint-Siège, au gouvernement un droit que nul gouvernement, au moins européen, ne possède, celui de demander à un représentant diplomatique des explications sur ce qui se passe et se dit dans sa maison. — En Europe, lorsqu'un diplomate dépasse ses attributions, le gouvernement auprès duquel il est accrédité se plaint officiellement, près la nation qui l'a accrédité, de la conduite irrégulière de son envoyé, afin qu'elle le désapprouve et le remplace.

Mais autre chose pour moi est de traiter avec Votre Excellence, envers laquelle j'ai toujours professé, jusqu'à ce jour, beaucoup d'estime et une sincère amitié, ce dont je lui ai donné des preuves.

Qu'elle sache donc ce qui eut lieu à Cordoba.

Deux dames très distinguées de la société de Cordoba, que Votre Excellence connaît fort bien, me demandèrent, par petit billet, que je leur fisse dire l'heure à laquelle elles pourraient me rendre visite.

Je me figurai que les deux dames venaient me voir pour me rendre la visite que, durant mon court séjour en cette ville, je leur avais faite antérieurement de préférence à toutes autres, et Votre Excellence peut s'imaginer quelle fut ma surprise, en entrant au

salon, de m'y rencontrer avec beaucoup de dames et de demoiselles, et parmi elles la directrice et quelques institutrices du collège normal, qui me furent présentées.

Une dame plus âgée, qui s'assit à mes côtés, et du nom de laquelle je ne me souviens pas, mère de l'une des demoiselles présentes, institutrice au collège, commença à m'exposer le trouble de conscience dans lequel, comme bonnes catholiques, elles se trouvaient, à cause de cette école, me priant de leur donner un conseil et de leur indiquer un moyen de se tranquilliser.

Toutes me répétèrent la même chose, y compris la dame directrice et les demoiselles institutrices.

Je leur répliquai que c'était pour moi une surprise à laquelle je n'étais pas préparé; mais qu'étant venues pour me demander quelque direction pour leur conscience, comme mères catholiques, ainsi que pour leurs filles également catholiques, elles m'obligeaient à leur répondre comme il convient à un évêque catholique que je suis, quoique indigne, à leur parler comme parle et professe l'Église catholique et son chef suprême.

Or l'Église catholique n'approuve pas que les filles et les garçons catholiques aillent à des écoles dirigées par des directrices et des institutrices non catholiques, à cause du péril de corrompre leur foi et de perdre la sainte religion dans laquelle ils naquirent, et elle exhorte les pères et les mères catholiques à s'abstenir, autant que possible, d'envoyer leurs enfants catholiques à des écoles dirigées par des non-catholiques.

Ceci, cher général, est si conforme à la raison, si évident, que la directrice même et beaucoup d'autres protestants résidant dans le pays, avec lesquels j'eus l'honneur de m'entretenir, m'ont approuvé entièrement. Votre Excellence même, comme catholique, ne peut penser différemment.

Ce fut donc ce que je dis, en conversation privée, aux dames qui me rendaient visite, ajoutant qu'il y avait, me semblait-il, un moyen d'arranger les choses et de calmer leurs inquiétudes de conscience, et qu'il consistait à s'adresser elles-mêmes au gouvernement, manifestant leurs doutes, et demandant, pour sortir d'inquiétude, qu'il déclarât, comme je le pensais, que son intention n'était pas de faire du prosélytisme protestant dans de semblables écoles, et que, au contraire, il ne s'opposait pas à ce que Monseigneur l'évêque y fît enseigner l'histoire sacrée et le catéchisme catholique, et les visitât de temps en temps, afin de s'assurer si réellement les jeunes filles catholiques, dans les nombreuses matières faisant partie de l'enseignement, étaient instruites en ce qu'il appartient à la religion dans laquelle elles naquirent.

Il ne m'entra pas dans la tête que, parlant de la manière que je vient de dire, je posais des *actes* contraires aux dispositions du

gouvernement ; que *j'excitais* à la *désobéissance* des lois et, ce qui est pire, que je m'alliais à ceux qui prétendent troubler l'accomplissement des mesures administratives, ainsi que, par ordre et au nom de Votre Excellence, me l'a exprimé M. le ministre des relations extérieures dans la note qu'il s'est permis de m'adresser.

Et c'est Votre Excellence qui me la fit écrire, me causant une peine profonde, Votre Excellence qui me doit exclusivement de n'avoir pas le front taché de sang humain, versé dans un lieu sacré : je regrette vivement de le lui rappeler.

Répondre aux dames de la manière ci-dessus exposée, monsieur le général, était le moins que je pouvais leur dire ; je ne les excitai pas à la désobéissance, mais je les adressai au gouvernement, employant le *même langage* que Son Excellence parlant au très révérend Tissera durant son séjour ici. A deux reprises, Son Excellence dit au père Tissera qu'il pourrait librement faire enseigner le catéchisme dans l'école normale, et visiter l'établissement quand il le désirerait, et convertir à ses vues la directrice et les institutrices s'il obtenait ce résultat.

Dans le même sens, bien que moins clairement, s'exprimait dans un télégramme, qui par exception n'a pas été publié, le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il recommandait à la directrice de veiller à contenter en tout Mgr l'évêque, et Mgr l'évêque avait demandé au ministre précisément ce que j'ai dit aux dames.

Telle est la véritable histoire de la visite des dames de Cordoba, lesquelles furent si discrètes que, à Cordoba même, pendant que j'y étais, on ne parla ni de cette visite, ni de son objet. Ce fut le ministre du département qui la fit connaître en publiant inopportunément la lettre que lui envoya la directrice et sa réponse qui, par son style et sa phraséologie, ne fait certes pas beaucoup d'honneur à son talent ni à la haute position qu'il occupe.

J'espère que Son Excellence est satisfaite des explications que je lui ai données, par acte exclusif de déférence et d'amitié, et que, en conséquence, le ministre des relations extérieures retire sa note, faute de quoi je me verrai obligé à la lui renvoyer officiellement.

Que Votre Excellence me pardonne si j'ai été prolixe, et si je lui ai parlé avec beaucoup de franchise : il ne pouvait en être autrement.

Je la salue poliment, en la priant de me considérer toujours comme son serviteur et son chapelain.

Signé : MATERA,

archevêque d'Irénopolis.

—

Le Ministre des relations extérieures au Délégué apostolique.

Buenos-Ayres, le 14 octobre 1884.

En présence de l'attitude prise par Votre Excellence dans ses relations avec le gouvernement de la République, M. le Président m'a donné l'ordre d'expédier ses passeports à Votre Excellence en lui accordant un délai de vingt-quatre heures pour quitter le territoire de la nation.

Je prie Votre Excellence de recevoir mes salutations courtoises.

Signé : Franscisco J. Ortiz.

A S. Exc. le Délégué apostolique Mgr Luis Matera.

*
* *

PASSEPORT

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Considérant que Son Excellence le Délégué apostolique du Saint-Siège, Mgr Luis Matera, se rend à l'étranger ;

Il est ordonné à tous les agents diplomatiques et consulaires de la République et aux autorités se trouvant sur son passage de lui prêter l'aide dont il aurait besoin ou dont ils seraient requis.

Fait à Buenos-Ayres, le 14 du mois d'octobre 1884.

Signé : Franscisco J. Ortiz.

Cette correspondance se passe de commentaires. Elle prouve qu'en Amérique comme en Belgique, les libéraux se vengent de leur tort et de leur infériorité par des manières impolies et brutales que ne connaît aucune chancellerie qui se respecte.

A PROPOS DE ROMANS

La littérature contemporaine — nous parlons particulièrement du roman — étale une dépravation si grande que les critiques les moins suspects de rigorisme s'en émeuvent et finissent par crier ouvertement au scandale. Même les écrivains libéraux qui ont tant de fois proclamé la liberté absolue de la pensée, de la plume et de la presse, se croient obligés aujourd'hui de renier

leur principe favori et de protester au nom de la morale outragée.

C'est ainsi que dans sa dernière livraison, la *Revue de Belgique*, organe libre-penseur, publie un vigoureux réquisitoire « contre les romans hystériques qui envahissent les catalogues des libraires et dont les éditions se succèdent avec une rapidité qui égale, non sans peine, l'avidité du public. »

L'auteur de l'article, M. Romberg, admet bien qu'à toutes les « époques, il y ait eu dans l'arrière-boutique des libraires et « même à leur étalage, des publications offensant les mœurs et « des ouvrages à scandale; mais, ajoute-t-il avec raison, ces « livres étaient l'exception et faits pour les vieillards ou pour « les tout jeunes gens à l'imagination maladive. Et pas une « femme qui se respecte n'eût osé jamais avouer que ses doigts « avaient feuilleté ces romans *dont de très honnêtes personnes « font aujourd'hui leur lecture sans aucun remords et sans « nulle rougeur.* »

On signalait autrefois et, non sans motifs, comme dangereux, les ouvrages de Balzac, de Victor Hugo, de Frédéric Soulié, d'Eugène Sue, de Gustave Flaubert. Ces auteurs, M. Romborg lui-même en convient, n'étaient pas précisément des « professeurs de morale; » mais comme leurs successeurs les ont dépassés dans les voies de la hardiesse ! « *Madame Bovary* ne « ferait plus scandale aujourd'hui et semblerait presque fade à « côté des ragoûts pimentés du jour. Le rideau ne tombe plus « sur des situations équivoques; *on l'élargit, au contraire, au « moment où elles se présentent.* »

Certains délicats protestent contre le brutal réalisme de l'école Zola; mais ils sont les premiers à protéger une littérature plus raffinée sans doute, mais non moins corrompue. Dans les romans qu'ils écrivent, dans le monde qu'ils mettent en scène, « les hommes ont du linge blanc et les femmes portent des robes « de la bonne faiseuse: *mais l'immoralité est peut-être plus « grande et surtout d'un effet plus dangereux.* La sensualité « délicate sollicite plus vivement et plus sûrement l'imagi- « nation. »

A ces séductions malsaines certains romanciers parisiens affectent de joindre, depuis quelque temps, une attraction d'un genre tout aussi suspect. Sous des pseudonymes transparents, ils mettent en scène, dans leurs récits plus que risqués, des personnages considérables, faciles à reconnaître; leurs types

sont des portraits, presque des photographies, d'hommes ou de femmes très connus, de princes, de ministres, de députés, d'actrices, de « dames » plus ou moins répandues dans la haute (?) société républicaine. « Le libertinage est déjà un moyen assez « certain de succès ; mais quand le scandale vient s'y ajouter, « l'effet est irrésistible : *l'éditeur peut faire clicher le volume.* »

A l'appui de ces appréciations, sévères mais justes, M. Romberg donne l'analyse d'un roman nouveau, fort en vogue, mais dont nous ne citerons ici ni le titre, ni l'auteur. C'est l'histoire d'une Messaline bourgeoise qui traîne à travers les salons de Paris ses robes à queue et ses honteux adultères.

Et voilà les champignons infects et vénéneux qui éclosent sur le fumier de la libre-pensée !

La *Revue de Belgique* le constate avec raison : cet immonde ouvrage est « *dans la note de plus en plus générale* » de la littérature contemporaine. Que faut-il donc penser de notre civilisation et de nos mœurs, s'il est vrai, ainsi que l'écrit encore M. Romberg, que « les sociétés ont la littérature qui leur con- « vient, comme les nations le gouvernement qu'elles méritent » ?

Citons enfin le jugement que le critique belge donne comme conclusion à son article. C'est une appréciation très saine des productions littéraires malheureusement les plus goûtées du public :

Même les romanciers qui, comme Henri Gréville et André Theuriet, avaient une plume dont la chasteté permettait de laisser avec confiance leurs écrits aux mains des jeunes filles, ont perdu presque tout droit à cette immunité dans leurs plus récentes productions. *Que le public soit complice de cette tendance, par une avidité malsaine à lire les livres immoraux, le fait n'en accuse que davantage une dépravation bien fâcheuse du sens et du goût.* Ce qui le rend encore plus déplorable, c'est que ce sont des écrivains d'une valeur réelle qui font cet usage de leur talent et y trouvent la notoriété et la fortune ; l'on peut y voir la preuve que, comme nous le disions, *cette littérature est l'expression fidèle d'une sorte d'état maladif de la société*, laquelle demande à ses auteurs favoris des excitants et des tableaux sensuels, comme les peuples blasés de l'Orient ont recours à l'opium et au hatchich. La critique est désarmée ou muette ; elle ne voit que des succès de librairie dans la vogue qui s'attache à ces productions ; les réclames des éditeurs ont pris la place des jugements où l'éloge et le blâme avaient leur part consciencieuse. Personne ne songe à jeter le cri d'alarme. On est indifférent ou gagné par la contagion. Quand viendra la réaction ? Quelle sera-t-elle ? Il serait malaisé

de le prédire. Mais il n'est point douteux que, si elle ne survient prochaine et profonde, les lettres, après avoir beaucoup fait pour la gloire de la France pendant la première moitié de ce siècle, n'ajouteront pas à sa bonne renommée durant la seconde moitié.

M. Romberg demande d'où viendra la réaction, et il laisse cette question sans réponse. Nous ne ferons pas comme lui. La réaction viendra de l'Église, et non seulement elle viendra, mais elle est venue. Dans toutes les familles catholiques dignes de ce nom, les livres si justement flétris par la *Revue de Belgique* sont bannis. On est « intolérant », pour parler le jargon libéral, parce qu'on veut demeurer chaste, honnête, digne, en un mot chrétien.

C'est ici que se révèle toute la sagesse des prescriptions sévères de l'autorité ecclésiastique concernant la lecture, la conservation ou la propagation des écrits contraires à la foi ou aux bonnes mœurs. On peut mesurer la prudence des prohibitions de l'Église à la profondeur même de l'abjection dont elles parviennent à nous préserver. Mais n'est-il pas étrange et significatif tout à la fois de voir un écrivain libre-penseur confirmer, par les aveux que nous venons de transcrire, la haute raison d'être d'une législation trop souvent taxée d'intolérance et d'étroitesse? Ce n'est pas sans motifs que la religion impose des règles précises à notre obéissance. Nous sommes les premiers à recueillir les bienfaits d'une soumission qui préserve les intelligences de la contagion de l'erreur et les cœurs des abaissements de la corruption. (*Bien public.*)

ÉLECTIONS A L'ACADÉMIE

Une triple élection a eu lieu jeudi dernier 4 décembre, à l'Académie française. Il s'agissait de pourvoir au remplacement de MM. Mignet, J.-B. Dumas, et d'Haussonville, décédés.

Ont été élus au premier tour :

1° M. Duruy, au siège de M. Mignet, par 24 voix sur 27 votants.

2° M. Bertrand, au siège de M. J.-B. Dumas, par 26 voix sur 27 votants.

A été élu au deuxième tour :

M. Halévy, au siège du baron d'Haussonville, par 15 voix

contre 10 données à M. Manuel, et 2 bulletins blancs, sur 27 votants.

N'ont pas pris part au vote : MM. le duc de Noailles, comte de Falloux, duc d'Audiffret-Pasquier, Labiche, Émile Olivier, Octave Feuillet, de Vielcastel, Ferdinand de Lesseps, About, F. Coppee.

—

Nous croyons intéressant de donner ici la physionomie d'une séance d'élection à l'Académie française.

On sait que ces réunions ne sont point publiques. Elles sont même si fermées que les académiciens non reçus solennellement, comme MM. About, Coppée et de Lesseps, ne peuvent y prendre part.

La salle des séances de l'Académie Française est située au deuxième étage du pavillon de l'Institut, dans la cour à gauche.

Deux vestibules et une salle, celle de l'Académie des sciences, la précèdent.

Les vestibules contiennent les bustes des membres défunts des cinq académies. La salle de l'Académie des sciences renferme les statues de Corneille, J. Racine, Jean Goujon, Gérard, Audran et toute une série de médaillons à l'huile.

Plus petite est la salle réservée à l'Académie française.

Au fond, en entrant, on aperçoit un portrait en pied de Richelieu, copie du tableau de Philippe de Champaigne, exécutée par le peintre Stupffer et offert à la docte assemblée, il y a deux ans, par le ministère des beaux-arts.

A droite et à gauche de ce portrait on remarque le buste de Guizot et le buste de Patin, ancien secrétaire perpétuel, puis, çà et là, le long des murs, des bustes de Montalembert, Alfred de Musset, Lamartine, Villemain, Saint-Marc Girardin, L. Vitet, Casimir Delavigne, Victor Cousin, Alexis de Tocqueville, Jouffroy, comte Rossi et Mignet.

La salle, éclairée par en haut et tapissée de vert, est occupée par des tables formant une circonférence au milieu de laquelle règne le bureau, avec le buste de Villemain.

Des tapis verts recouvrent ces tables. Les chaises qui les entourent sont également garnies d'étoffes vertes.

Elles représentent les fameux fauteuils dont il a été si souvent question, et qui jamais n'ont existé.

Les académiciens se contentent de simples chaises, très

modestes et choisissent l'une ou l'autre, indifféremment, sans savoir s'ils s'assoient ou non à la place de leur prédécesseur.

A une heure, M. Boissier, président, prend place au bureau, ayant à ses côtés MM. Sully-Prudhomme et Camille Doucet.

Sur ce bureau, une écritoire, une sébille contenant de la poudre bleue et une boîte à pains à cacheter, surmontée d'une pelote comme on en voyait autrefois chez les hommes de plume.

M. Boissier annonce, conformément aux statuts, que la réunion a pour but de pourvoir au remplacement de MM. J.-B. Dumas, d'Haussonville et Mignet.

Puis il donne lecture des noms des candidats, et l'on procède au vote.

Le vote est secret.

Chacun des membres écrit sur un petit feuillet blanc le nom du candidat de son choix, puis dépose son bulletin dans une urne en fer-blanc bronzé.

Le dépouillement a lieu ensuite. Les voix sont inscrites, non en chiffres, mais à l'aide de signes.

A deux heures et demie, le résultat ayant été proclamé, M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, a fait part par lettre à ses nouveaux collègues de leur élection.

M. Bertrand, né à Paris en 1822, entra à onze ans, à titre d'essai, à l'Ecole polytechnique et y fut reçu le premier en 1829, à dix-sept ans; attaché dès 1842 au service des mines, il devint successivement professeur au lycée Saint-Louis, examinateur à l'École polytechnique, maître de conférences à l'École normale, répétiteur d'analyse à l'École polytechnique, et professeur de physique au Lycée Napoléon.

En 1856, M. Bertrand fut reçu membre de l'Académie des sciences, puis il obtint la chaire de physique générale et de mathématiques au collège de France.

En 1876, ce fut lui qui rédigea le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les faits qui se produisirent à l'École polytechnique et amenèrent le procès des RR. PP. Jésuites contre les journaux le *Rappel*, la *République française*, les *Droits de l'Homme* et la *Tribune*.

—

La physionomie de l'ancien ministre de l'Empire est plus connue, plus populaire que celle de M. Bertrand.

M. Duruy est né en 1811. Il a par conséquent soixante-treize ans.

Ses parents étaient des artistes employés aux Gobelins. Il se lança dans l'instruction.

On sait quelles réformes y introduisit M. Duruy et on peut dire que son système a préparé la voie à celui de M. Jules Ferry. Nous devons ajouter cependant que le nouvel académicien est loin de partager les idées actuelles sur l'instruction publique.

M. Duruy est auteur de nombreux ouvrages d'histoire fort remarquables par la forme et l'érudition, plus que par ses jugements qui manquent trop souvent en matière religieuse de l'impartialité nécessaire à l'historien.

M. Victor Duruy fait partie aujourd'hui de trois Académies: l'Académie des sciences morales et politiques, l'Académie des inscriptions et belles-lettres et l'Académie française. Il est le seul homme qui ait réuni tant de titres sous la coupole du palais Mazarin.

Depuis la chute de l'Empire, M. Duruy vit dans la retraite.

Il habite un modeste appartement, au cinquième étage, rue de Médicis, N° 5, en face le jardin du Luxembourg.

L'ancien ministre vit là entouré de sa femme et de son plus jeune fils. Les autres fils de M. Duruy se sont un instant occupés de politique. L'un d'eux, pendant la guerre de 1870, servit dans le corps des turcos.

M. Duruy travaille, loin du mouvement actuel, à une *histoire des Grecs* qu'il a poussée fort loin.

—

L'Académie française est en quelque sorte divisée en sections:

Section des poètes,

Section des savants,

Section des auteurs dramatiques,

Section des historiens.

M. Ludovic Halévy entre avec Alexandre Dumas, Sardou, Labiche et Octave Feuillet dans la section des auteurs dramatiques.

L'auteur de l'*Abbé Constantin* est né en 1834.

C'est un de nos écrivains remarqués. Il est de plus fils de poètes et d'académicien.

Léon Halévy, son père, était membre de l'Institut, et sa mère faisait elle-même des poésies que les recueils classiques ont répétées. L'une d'elle a pour titre : *A mon enfant*. Cet enfant

n'était point Ludovic, mais un enfant imaginaire personnifiant l'enfant.

Depuis quelques années, Ludovic Halévy a renoncé à la scène pour aborder le livre. *Madame Cardinal* et surtout l'*Abbé Constantin* ont obtenu de grands succès.

M. THIERS ET LES OTAGES
DE LA COMMUNE

Malgré les démentis d'amis fidèles, l'histoire impartiale dira que M. Thiers n'a cessé de traiter avec la Commune ; il eut des compromis misérables qui firent tomber quantité de soldats dans les rangs des insurgés, soldats qu'il fallut ensuite fusiller.

Pour sauver sa triste Présidence, pour rester seul maître, M. Thiers ne trouva pas au-dessous de sa dignité de prendre des engagements avec les partisans de la Commune.

Ces remarques enlèvent tout leur prix à ses soi-disant énergiques refus de délivrer Blanqui pour sauvegarder la vie de l'archevêque et celle des otages, refus qu'on eût compris chez un autre, moins compromis que le néfaste président.

M. Thiers, profondément bourgeois, était ferme quand il s'agissait des autres.

Nous tenions à rappeler cette circonstance au moment où M. H. Rochefort, aux mains de qui était tombé le dossier des lettres échangées entre M. Thiers et Mgr Darboy, vient de le publier.

Il fait cette publication pour prouver que M. Thiers aurait pu épargner à la Commune la honte de fusiller les otages, et que, puisqu'il avait intérêt à créer cette honte de la Commune, il a été bien aise de la faire avec le sang d'autrui.

C'est aller loin : et, en tous cas, le crime de M. Thiers, pour rendre la Commune odieuse, ne diminuerait pas l'épouvantable forfait qui a voué celle-ci à l'exécration. L'ex-

cuse de s'être simplement livrée à des représailles ne peut même être invoquée, puisque Blanqui n'eut à subir qu'une condamnation, bientôt rapportée.

Voici le dossier des lettres : il est publié pour la première fois, excepté la première lettre de Mgr Darboy, datée de Mazas, 12 avril, qui fut remise à M. l'abbé Lagarde, prisonnier comme lui, mais qui, provisoirement relâché, fut chargé de la porter à Versailles, à M. Thiers.

Prison de Mazas, 12 avril 1871.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre une communication que j'ai reçue hier au soir, et je vous prie d'y donner la suite que votre sagesse et votre humanité jugeront la plus convenable.

Un homme influent, très lié avec M. Blanqui par certaines idées politiques, et surtout par le sentiment d'une vieille et solide amitié, s'occupe activement de faire qu'il soit mis en liberté. Dans cette vue, il a proposé de lui-même aux commissaires que cela concerne cet arrangement : Si M. Blanqui est mis en liberté, l'archevêque de Paris sera rendu à la liberté avec sa sœur, M. le président Bonjean, M. Deguerry, curé de la Madeleine, et M. Lagarde, vicaire général de Paris, celui-là même qui vous remettra la présente lettre. La proposition a été agréée, et c'est en cet état qu'on me demande de l'appuyer auprès de vous.

Quoique je sois en jeu dans cette affaire, j'ose la recommander à votre haute bienveillance ; mes motifs vous paraîtront plausibles, je l'espère.

Il n'y a déjà que trop de causes de dissentiments et d'aigreur parmi nous ; puisqu'une occasion se présente de faire une transaction qui, du reste, ne regarde que les personnes, et non les principes, ne serait-il pas sage d'y donner les mains et de contribuer ainsi à préparer l'apaisement des esprits ? L'opinion ne comprendrait peut-être pas un tel refus.

Dans les crises aiguës, comme celle que nous traversons, des représailles, des exécutions par l'émeute, quand elles ne toucheraient que deux ou trois personnes, ajoutent à la terreur des uns, à la colère des autres, et aggravent encore la situation. Permettez-moi de vous dire, sans autres détails, que cette qué-

tion d'humanité mérite de fixer toute votre attention, dans l'état présent des choses à Paris.

Oserais-je, monsieur le président, vous avouer ma dernière raison? Touché du zèle que la personne dont je vous parle déployait avec une amitié si vraie en faveur de M. Blanqui, mon cœur d'homme et de prêtre n'a pas su résister à ses sollicitations émues, et j'ai pris l'engagement de vous demander l'élargissement de M. Blanqui, le plus promptement possible. C'est ce que je viens de faire.

Je serais heureux, monsieur le président, que ce que je sollicite ne vous parût point impossible; j'aurais rendu service à plusieurs personnes et même à mon pays tout entier.

Veuillez agréer, etc.,

Signé : G. Darboy,

Archevêque de Paris.

—

Versailles, 15 avril 1871.

Monseigneur,

Je viens de revoir pour la quatrième fois la personne à qui vous m'avez adressé, et je dois attendre encore deux jours la réponse définitive. Je suis désolé de tous ces retards, mais il m'est impossible de ne pas les subir, et je vous assure bien que je ne néglige aucune démarche pour arriver à une solution conforme à vos désirs. Pour moi, je n'ai que l'ambition que vous savez : de ne point séparer mon sort du vôtre, et de vous servir jusqu'à la fin dans la mesure de mes forces. Que Dieu bénisse mes efforts et exauce tant de prières faites pour vous et notre malheureux pays!

Je vous renouvelle, monseigneur, l'hommage de ma filiale et profonde vénération en Notre Seigneur Jésus-Christ.

J. Lagarde.

—

Versailles, 15 avril 1871.

Monsieur Flotte,

J'ai écrit à Monseigneur l'archevêque, sous le couvert de M. le directeur de la prison de Mazas, une lettre qui lui sera parvenue, je l'espère, et qui vous a sans doute été communiquée. Je tiens à vous écrire directement, comme vous m'y avez autorisé, pour vous faire connaître les nouveaux retards qui se sont imposés. J'ai vu quatre fois déjà le personnage à qui la lettre de Monseigneur l'archevêque était adressée, et je dois,

pour me conformer à ses ordres, attendre encore deux jours la réponse définitive. Quelle sera-t-elle? Je ne puis vous dire qu'une chose : c'est que je ne néglige rien pour qu'elle soit dans le sens de vos idées et des nôtres.

Dans ma première visite, j'espérais qu'il en serait ainsi et que je reviendrais sans beaucoup tarder avec cette bonne nouvelle. On m'avait bien fait quelques difficultés, mais on m'avait témoigné des intentions favorables. Malheureusement, la lettre publiée par l'*Affranchi* et rapportée ici après cette publication aussi bien qu'après la remise de la mienne, a modifié les impressions.

Il y a eu conseil et ajournement pour notre affaire. Puisqu'on m'a formellement invité à différer mon départ de deux jours, c'est que tout n'est pas fini, et je vais me remettre en campagne. Puissé-je réussir encore cette fois! Vous ne pouvez douter ni de mon zèle ni de mon désir. Permettez-moi d'ajouter qu'entre des intérêts si graves qui sont en jeu et qui me touchent de si près, je serais heureux de vous prouver autrement que par des paroles la reconnaissance que m'ont inspirée vos procédés et vos sentiments. Quoi qu'il arrive, et quel que soit le résultat de mon voyage, je garderai, croyez-le bien, le meilleur souvenir de notre rencontre.

Veuillez, à l'occasion, me rappeler au bon souvenir de l'ami qui vous accompagnait, et croyez, monsieur, à la nouvelle assurance de mon estime et de mon dévouement.

J. LAGARDE.

—

Versailles, le 17 avril 1871.

Monseigneur,

Je suis toujours dans l'attente de la décision, et n'ai pu rien obtenir de précis. Cependant, comme on m'a, ce matin même, expressément dit de ne pas quitter Versailles jusqu'à nouvel ordre, je dois penser que tout n'est pas fini et qu'il est permis d'espérer. Mon devoir, en tout cas, est certainement de rester ici, tant que je n'ai pas de solution et une réponse à votre lettre. En attendant, je ne perds pas mon temps, je vous l'assure, et mes journées sont toutes employées à visiter et à négocier. Je ne néglige aucunes démarches qui me paraissent de nature à faire réussir notre affaire. Que ne puis-je également soulager et améliorer la situation si pénible où mon cœur de fils saigne tant de vous savoir toujours réduit !

Je vous renouvelle, Monseigneur et vénéré père, l'hommage de mon filial dévouement en N.-S. J.-C. J. LAGARDE.

—

Versailles, le 18 avril 1871.

Monseigneur,

Je profite d'une occasion sûre pour vous envoyer encore de mes nouvelles. Je vous ai déjà écrit trois fois, mais je ne sais si mes lettres vous ont été remises, et c'est là mon grand tourment. J'aime à espérer que, cette fois, vous aurez certainement les quelques lignes que je vous adresse de nouveau, et que vous saurez en tout cas, une fois de plus, combien je suis avec vous toujours d'esprit et de cœur. La personne à qui vous m'avez chargé de remettre votre lettre me retient ici et je dois attendre sa réponse. Ce retard me désole bien, quand je pense à votre triste isolement; mais que faire? Comme je vous le disais hier, il me semble que mon devoir n'est pas douteux et que je n'ai qu'à me conformer aux ordres qui me sont donnés. Ces ordres mêmes prouvent que rien n'est terminé et que nous pouvons encore espérer. C'est ce que je fais, pour ma part, en continuant d'agir et de prier de mon mieux pour mon vénéré père.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage de ma filiale vénération. J. LAGARDE.

P.-S. — Je présente de nouveau tous mes compliments à M. le directeur de la prison de Mazas et recommande à son obligeant intermédiaire cette quatrième lettre à mon archevêque dont il connaît l'objet. J. LAGARDE.

—

(La note suivante a été écrite le dimanche 23 avril, et remise à M. Washburne, ministre des États-Unis, qui s'est chargé de la faire parvenir et qui, en effet, l'a fait parvenir le lendemain à M. Lagarde :)

Au reçu de cette lettre, et en quelque état que se trouve la négociation dont il a été chargé, M. Lagarde voudra bien reprendre immédiatement le chemin de Paris et rentrer à Mazas. On ne comprend guère que dix jours ne suffisent pas à un gouvernement pour savoir s'il veut accepter ou non l'échange proposé. Ce retard nous compromet gravement, et peut avoir les plus fâcheux résultats.

De Mazas, le 23 avril 1871.

Signé: G..., *archevêque*.

—

De Mazas, 11 mai 1871.

Monsieur le président.

Je vous prie instamment d'accorder quelques minutes d'audience à M. Flotte, qui vous présentera cette lettre, et qui pourra vous faire connaître la situation de certains otages. Il vous remettra aussi une lettre de M. Deguerry à ce sujet.

Diverses personnes, le ministre des États-Unis ou son secrétaire, le nonce, peut-être, et M. Noriolt, délégué du maire de Londres, tenteront de vous soumettre de nouveau la proposition d'échange entre M. Blanqui et moi.

Comme ma vie est en jeu, je crois convenable de ne pas plaider la cause ; mes arguments, paraissant intéressés, seraient affaiblis par là même. Je vous demande seulement de prendre en considération la lettre de M. Deguerry et d'entendre M. Flotte. Quelles que soient ses opinions politiques, c'est un homme droit et de paroles sincères. Il obtiendra de vous une réponse et la liberté de la rapporter ici. Je vous serai très reconnaissant de ce que vous daignerez faire dans l'ordre d'idées que je prends la liberté de vous exposer.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'hommage de mes sentiments de profond respect.

G. Darboy,
archevêque de Paris.

—

Mazas, 12 mai 1871.

A M. Thiers, président du conseil des ministres et chef du pouvoir exécutif.

Cher monsieur Thiers.

La promenade nous étant tolérée durant une heure depuis quelques jours, je viens d'apprendre de Monseigneur l'archevêque que des personnes cordialement préoccupées de son état, et qui sont loin d'être indifférentes à celui de M. Blanqui, ayant voulu, après s'en être entendues avec les principaux membres de la Commune, reprendre la négociation pour laquelle une lettre vous a été apportée de la part de Sa Grandeur par M. l'abbé Lagarde, son vicaire général, une note lui avait été demandée à ce sujet, laquelle doit vous être remise par M. le ministre des États-Unis.

Or, je crois devoir, cher monsieur Thiers, et je l'ai proposé à Monseigneur, vous exprimer ma pensée réfléchie sur une ques-

tion et sur des circonstances où, je vous certifie, les plus graves intérêts sont engagés. Vous n'ignorez pas ce que la religion, en ce moment, souffre ici dans la personne de ses prêtres, dont beaucoup sont emprisonnés, et presque tous les autres en fuite ou cachés; pour ses églises fermées en partie, ou même affectées à des réunions scandaleuses et impies; pour ses communautés envahies, spoliées, ayant sous les verrous de diverses geôles des membres qui les composent, non moins les femmes que les hommes.

Vous n'ignorez pas que la tête de Monseigneur a été demandée et condamnée avec acclamation dans plusieurs clubs; que celle de chacun de ses prêtres détenus avec lui n'est pas plus en sûreté; qu'une émeute, facile à exciter par des méchants, peut, en se précipitant sur les prisons, y commettre des horreurs.

Eh bien! en accordant ce que l'on sollicite de votre plein pouvoir, vous pouvez, cher monsieur Thiers, prévenir ces malheurs et faire cesser les autres.

Oui, vous pouvez délivrer les églises profanées, les rendre à leur auguste destination et la conserver à celles que l'on n'a pas encore perdues. La Madeleine entre autres. Il ne tient qu'à vous de consoler, et de réjouir par là le clergé et les fidèles de Paris et de la France, et même de toute la catholicité, et de vous couvrir à leurs yeux d'une belle et noble gloire.

L'Angleterre, l'Amérique, émues des dangers du sacerdoce à Paris, de ceux surtout de son chef éminent, et de toutes les institutions de l'Église, s'intéressent avec anxiété, vous le savez sans aucun doute, à cette situation extrême, et attendent avec un ardent désir qu'elle soit changée. Ces grands pays n'ignorent pas d'ailleurs que cela dépend de vous. Ainsi on peut dire que la question a une étendue, une importance immense.

A l'honneur de votre illustration, à laquelle je n'ai cessé d'applaudir, je vous prie, cher monsieur Thiers, aussi bien c'est une véritable prière que je vous écris, de ne pas vous refuser à faire cesser de grands maux, à en conjurer de plus grands encore par un acte qui, dans le fond comme pour la forme, n'en peut produire aucun de comparable, ce qui n'est pas douteux.

Veuillez agréer, cher monsieur Thiers, mes meilleurs sentiments.

Votre affectueux serviteur,

G. Deguerry.

P. - S. — Curé de la Madeleine, en prison depuis trente-

huit jours. Permettez-moi de profiter de l'occasion de me rappeler au souvenir de Mme Thiers et de Mlle Dosne, et de leur renouveler l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Par billets de la secrétairerie d'État, en date du 3 décembre, N. T. S. P. le Pape a daigné nommer Mgr Achille Apolloni vice-camerlingue de la sainte Église romaine; Mgr Flavien Simoneschi, évêque titulaire d'Hélénopolis, lieutenant du tribunal de la Sacrée Rote; Mgr Nicolas Di Marzo, *commandatore di Santo Spirito;* Mgr François Santi, auditeur de Rote; Mgr Antoine Pallottini et Mgr Alexandre Chiari, votants de la signature.

Par billets de la secrétairerie d'État en date du 6 décembre, le Souverain Pontife a daigné nommer :

Mgr Agapit Panici, sous-bibliothécaire de la Bibliothèque Vaticane pour la partie disciplinaire et économique;

Mgr Vincent Persichelli, secrétaire de la S. Congrégation des Études;

Mgr Charles Nocella, secrétaire des Brefs aux princes;

Mgr Alexandre Volpini, secrétaire des Lettres latines.

—

Le 4 décembre, le gérant du *Journal de Rome* a été traduit en cour d'assises, *sans assignation* préalable, ce qui a causé un scandale dans le monde judiciaire et a jeté l'émoi dans toute la ville. Jamais on n'avait vu un gérant de journal traîné en cour d'assises, comme à l'audience des flagrants délits.

C'est la seconde fois que le *Journal de Rome,* fondé il y a un peu plus de trois ans par un groupe de catholiques italiens et français, pour suivre la question romaine et revendiquer le pouvoir temporel du Pape, est traduit en cour d'assises, pour avoir défendu ce programme : la première fois son directeur, M. H. des Houx, et son gérant ont été condamnés chacun à un mois de prison et à mille francs d'amende; mais, cette fois, son gérant, seul incriminé, a été acquitté, malgré un réquisitoire très violent du procureur général.

Tenant compte de cette traduction, en cour d'assises, faite au

mépris des lois, et de la persécution dirigée contre le *Journal de Rome*, alors que toute la presse romaine jouit de la plus complète licence, le jury a porté un verdict d'acquittement. Cette sentence a été accueillie par des applaudissements unanimes.

—

Les journaux de Rome annoncent la mort de Mgr Alexandre Balgy, archevêque d'Acrida, évêque arménien ordinant à Rome. Il est décédé subitement dans la nuit du 7 décembre, en son domicile, au Corso, d'une attaque d'apoplexie.

Membre de l'ordre des Bénédictions arméniens méchitaristes de Vienne, il était né le 16 juillet 1814, et avait été élevé à la dignité archiépiscopale par Pie IX, le 19 février 1877.

France.

Paris. — Mardi dernier, 9 décembre, à Notre-Dame de Paris, la clôture annuelle de l'adoration du Saint-Sacrement a été splendide.

La parole puissante du R. P. Monsabré a été écoutée avec le plus religieux silence, par la foule immense accourue à l'appel du premier pasteur qui a présidé à la procession. Rien de plus imposant que cette magnifique basilique éclairée ainsi par les milliers de cierges des innombrables manifestants.

Le R. P. Monsabré avait pris pour texte les paroles mêmes de Notre-Seigneur : « Père, je vous ai manifesté devant les hommes ; à votre tour, glorifiez votre Fils. » Le R. P. Monsabré a développé cette belle pensée que tous les chrétiens doivent être des ostensoirs, des manifestants du Christ. Le cierge que vous allez porter devant la sainte hostie, un jour le prêtre portera ce cierge devant votre dépouille mortelle, en récitant les dernières prières. L'Église honore ainsi les corps de tous ses enfants. Elle honore Joseph d'Arimathie qui a été demander à Pilate le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ et qui l'a porté de la croix au sépulcre. Il a été le demander avec audace au gouverneur romain.

Ainsi peuvent et doivent le faire tous les chrétiens ; ainsi peuvent et doivent le faire nos soldats, quelles que soient les plages où les appelle l'honneur du drapeau.

Nos soldats ont le droit et le devoir de dire *audacter* à leur chef : « Donnez-moi le corps de mon Dieu ! »

L'émotion a été profonde dans l'auditoire, en entendant cette admirable revendication des droits des âmes chrétiennes.

Les chants qui ont accompagné la procession partaient du cœur des fidèles, surtout le chant du *Lauda Sion*. Puis, tous ces manifestants, réunis avec leurs clerges dans le transept, ont chanté, d'une voix unanime, le *Sub tuum*.

La cérémonie a été close par la bénédiction du Saint-Sacrement.

Soissons. — Le sacre de Mgr Péronne, évêque élu de Beauvais, Noyon et Senlis, aura lieu le dimanche 14 décembre, dans l'insigne cathédrale et basilique de Soissons, à neuf heures précises du matin.

Le prélat consécrateur sera S. Exc. Mgr Langénieux, archevêque de Reims, métropolitain. Les deux prélats assistants seront : Mgr Thibaudier, évêque de Soissons et Laon, et Mgr Dennel, évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

Étranger.

Autriche-Hongrie. — Le 3 décembre ont eu lieu les funérailles de Mgr Rudigier, évêque de Linz, au milieu d'une grande affluence de fidèles. Le cardinal Ganglbauer était présent, ainsi que les évêques et les prélats de la Haute-Autriche, l'archiduc Jean, le prince de Cobourg, un délégué de l'empereur, M. Popp, aide-de-camp, le ministre Falkenhain et le gouverneur de Linz. On voyait aussi tous les députés de la province, le conseil municipal, les autorités civiles et militaires et les professeurs de toutes les écoles.

Le Saint-Père a daigné faire adresser à l'évêché de Linz un télégramme de condoléance au sujet de la mort de Mgr Rudigier.

Espagne. — Voici, d'après l'*Agence Havas*, la traduction d'une note publiée par l'*Osservatore romano*, note qui jette un jour nouveau et complet sur l'incident Pidal, dont nous avons en son temps, entretenu nos lecteurs :

La note écrite le 22 juillet dernier par le ministre des affaires étrangères espagnol au sujet de l'incident Pidal était accompagnée d'un préambule auquel le Vatican ne pouvait certes pas être indifférent.

Le nonce fit observer au ministre que la presse officielle italienne interprétait cette note dans ce sens, que personne, parmi les catholiques espagnols, ne défend ni même ne discute le pouvoir temporel du Pape.

Le nonce demanda les explications dues à la dignité et aux droits du Vatican, et le ministre s'empressa d'adresser au nonce une note

précisant le vrai sens de celle du 22 juillet et repoussant toute autre interprétation.

Cette nouvelle note, explicite et correcte, déclarait que le gouvernement espagnol actuel agira toujours comme ont agi les gouvernements qui l'ont précédé, et dont aucun ne méconnut ni n'offensa le moindre des droits du Vatican.

Elle rappelait en même temps, comme une preuve de cette assertion, que le gouvernement avait reconnu lui-même, dans une circonstance récente et solennelle, qu'une partie considérable des éléments politiques, fait important pour l'appréciation des sentiments de la nation espagnole, ne cessa jamais d'être favorable au pouvoir temporel.

Le ministre ajoutait que si le gouvernement d'Alphonse XII était fermement décidé à maintenir ses bonnes relations avec les puissances européennes, il était plus résolu encore, si possible, à resserrer chaque jour les liens d'adhésion filiale unissant le roi et ses sujets catholiques au Pape.

Il exprimait enfin ses sentiments sur l'indépendance du Pape et de ses fonctions, si nécessaire à tout le monde catholique.

Après ses déclarations explicites, le Vatican s'est déclaré pleinement satisfait.

LES CHAMBRES

Jeudi 4 décembre. — *Sénat.* — L'AMIRAL JAURÈS dépose son rapport sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour le service du Tonkin.

L'amiral lit son rapport, qui déclare que la commission veut assurer l'exécution du traité de Tien-Tsin et est décidée d'en finir avec les atermoiements de la politique dans le conflit franco-chinois.

Il ne suffit pas de fournir au gouvernement les moyens nécessaires, il faut que l'action soit rapide et énergique. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

L'AMIRAL JAUBÉGUIBERRY propose au Sénat de mettre à l'ordre du jour de samedi la discussion des crédits du Tonkin. Cette proposition est acceptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération du projet de loi sur les incompatibilités parlementaires.

Cette discussion est renvoyée après celle du projet de loi électorale du Sénat.

M. DEMOLE demande que la loi organique sur l'élection du Sénat soit suspendue.

L'orateur trouve choquant de nommer un sénateur inamovible quand on discute la loi électorale du Sénat.

La proposition Demôle est adoptée par 114 voix contre 101 et renvoyée à la commission de la loi électorale.

M. Ferry dépose un projet de réforme sur la loi électorale du Sénat rectifiée par la Chambre.

Le Sénat ordonne l'urgence.

Chambre des députés. — On reprend la discussion du projet concernant les élections sénatoriales.

M. Léon Renault, qui a conservé les fonctions de rapporteur, déclare que la commission ne peut pas soutenir l'amendement Floquet. Elle s'en remet donc aux décisions de la Chambre. (Mouvements divers.)

M. Ferry monte à la tribune et explique que le gouvernement avait d'abord songé à retirer le projet; mais il y a renoncé en considérant que la majorité qui l'a voté était composée d'éléments opposés à ce vote et n'avait pas un caractère complètement net. La droite et la gauche ont voté ensemble; leur vote est clair. (Bruyantes interruptions à droite et à gauche.)

M. Ferry quitte un moment la tribune.

M. Brisson invite la Chambre au silence.

M. Ferry, continuant, constate qu'un certain nombre de membres de la majorité ayant voté avec l'opposition, il est nécessaire d'éclaircir un malentendu; c'est pourquoi le gouvernement a cru devoir provoquer une nouvelle délibération lorsque le projet reviendra au Sénat; alors la discussion pourra avoir la clarté désirable.

Les articles 4 et 5, qui avaient été réservés, sont adoptés.

MM. Floquet et Raoul Duval protestent contre l'accusation de M. Ferry de faire cause commune avec la droite.

Tous les articles et l'ensemble du projet sont adoptés sans débat.

On reprend la discussion du budget de 1885 (budget de l'agriculture).

Vendredi 5 décembre. — *Sénat.* — M. Demole dépose son rapport sur la réforme électorale du Sénat. M. Demôle donne lecture de son rapport, qui combat l'élection par le suffrage universel et défend le système adopté par le Sénat. D'accord avec le gouvernement, la commission demande l'urgence de la discussion, qui est fixée à demain.

M. Demôle lit ensuite un rapport sur la proposition Bozérian tendant à la suspension de la loi organique fixant les délais de nomination des inamovibles.

Cette proposition est adoptée par 111 voix contre 103.

Chambre des députés. — On adopte les projets de travaux des avant-ports de Cherbourg, ainsi que le projet de travaux du port de Rouen.

A l'unanimité de 418 votants, le projet ouvrant et annulant les crédits extraordinaires sur les exercices 1883-1884 est adopté.

Le projet relatif au port de la Réunion est adopté.

On reprend la discussion du budget de l'agriculture.

Samedi 6 décembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la réforme sénatoriale. (Nous en donnerons le texte complet dans notre prochain numéro.)

Après quelques observations de MM. DE LAREINTY et DE KERDREL, les quatre premiers articles du projet de la commission sont adoptés sans discussion.

L'article 5, relatif à l'inéligibilité des militaires est adopté après quelques observations de M. FRESNEAU et de M. CAMPENON.

LE GÉNÉRAL BILLOT présente un paragraphe additionnel exceptant de l'inéligibilité les anciens ministres de la guerre et de la marine.

L'amendement est repoussé par 132 voix contre 111.

M. NAQUET, sur l'article 6, développe un amendement demandant l'élection des sénateurs par le suffrage universel.

Après une courte réplique de M. J. Ferry, l'amendement Naquet n'est pas pris en considération.

M. DE LAREINTY développe un amendement demandant l'élection du Sénat par le suffrage universel à deux degrés; son amendement est repoussé par 148 voix contre 86.

Chambre des députés. — M. PHILIPPOTEAUX donne communication du projet adopté par le Sénat et portant qu'il n'y aura plus d'élections d'inamovibles jusqu'au vote de la loi sur les incompatibilités.

L'urgence est déclarée et le projet est adopté sans débat.

Reprise de la discussion du budget de l'agriculture. Discussion des articles du budget des forêts.

Lundi 8 décembre. — *Sénat.* — On reprend la suite de la discussion sur la réforme sénatoriale.

M. LÉON SAY combat le système de proportionalité de délégués établi par la commission et dépose un amendement dans ce sens.

M. DEMOLE combat l'amendement de M. Léon Say.

M. WALDECK-ROUSEAU vient expliquer les raisons qui ont amené le gouvernement à se rallier au projet de la commission sénatoriale qui est un terrain sur lequel la conciliation peut se faire facilement.

Après une réplique de M. Bardoux qui qualifie le système de la commission d'expédient, l'amendement de M. Léon Say est repoussé par 153 voix contre 106.

Un autre amendement de M. Clément reprenant la proportionnalité précédemment votée par le Sénat, est repoussé par 147 voix contre 112.

L'article 5 est adopté.

M. WALLON, parlant sur l'ensemble de l'article 6, s'attache à justifier la Constitution.

M. FERRY répond en présentant de nouveau la définition des attri-

butions des deux Chambres. Il s'attache à démontrer qu'aucune n'est subordonnée à l'autre.

L'ensemble de l'article 6 est adopté par 151 voix contre 86.

Les articles 7 à 10 sont adoptés avec une disposition additionnelle présentée par M. Demôle.

Le scrutin secret est ouvert, sur l'ensemble, à 4 heures 50. Il n'a été fermé qu'à 5 heures 30. En voici le résultat :

Nombre de votants, 160. Pour 136, contre 24 ; l'ensemble du projet est adopté.

Chambre des députés. — Vote du budget de la justice.

On aborde le budget des cultes.

M. Lepère constate que depuis longtemps on a demandé la suppression de ce budget ; on s'y est toujours opposé. M. Boysset a déposé une demande de dénonciation du Concordat, mais le gouvernement s'est opposé à la discussion.

L'orateur proteste donc contre cette façon d'agir.

Mgr Freppel répond que la proposition Boysset est à l'ordre du jour. Elle viendra donc en discussion utilement, mais il ne faut pas anticiper et refuser le budget des cultes.

M. Goblet estime que le budget des cultes ne peut être supprimé avant la dénonciation du Concordat ; cette année encore, par conséquent, l'orateur et ses amis voteront ce budget.

Les quatre premiers chapitres sont adoptés.

Sur l'article 5, relatif au traitement des archevêques et évêques, le ministre des cultes s'oppose à la réduction proposée par la commission sur les traitements des archevêques de Paris, d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Le ministre des cultes conclut en priant la Chambre de voter les crédits demandés par le gouvernement.

M. de Douville-Maillefeu, rapporteur, insiste vivement pour les réductions indiquées par la Commission.

Le rapporteur, par son ton gouailleur, par ses attaques inconvenantes contre la religion, amène un véritable scandale. Il soutient notamment que l'archevêque de Paris, « qui n'a pas de famille à élever » peut très bien vivre avec 15,000 fr. par an. Or, ajoute-t-il, il a en plus un casuel énorme ; et il en donne des chiffres absolument fantaisistes, contre lesquels proteste avec indignation Mgr Freppel.

— Il n'y a pas d'erreur ! riposte M. de Douville sur le ton distingué qui lui est particulier.

Mgr Freppel. — Qu'on apporte des documents !

M. le rapporteur. — Des documents, j'en ai concernant M. l'évêque d'Angers, mais je me garderai bien de les donner à la Chambre, parce qu'ils sont anonymes. (Rires à droite.) Oh ! je crois bien qu'ils sont vrais. (Exclamations à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas faire de personnalités et rester dans la question.

M. LE RAPPORTEUR. — Je suis dans la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous invite seulement, comme je viens d'inviter un interrupteur, comme j'invite tous mes collègues, à vous souvenir que le règlement interdit les personnalités.

M. LE RAPPORTEUR. — Je ne parle de notre collègue qu'en tant qu'évêque d'Angers. J'ai reçu des renseignements, on m'a répété des entretiens confidentiels que M. l'évêque d'Angers avait avec ses prêtres. Je peux dire que pour fonder l'Université catholique, on a retenu même sur le traitement des prêtres.

MGR FREPPEL. — C'est absolument faux!

M. LE RAPPORTEUR. — J'en suis très heureux.

MGR FREPPEL. — Ce n'est pas une discussion sérieuse, monsieur! apportez des documents.

M. LE RAPPORTEUR. — Je conduis ma discussion comme je l'entends. Oh! j'irai dans tous les diocèses. Mais comme ici je n'ai pas de preuves.....

MGR FREPPEL. — Eh bien?

M. LE RAPPORTEUR. — Mais dix personnes très sérieuses m'ont affirmé que c'était vrai.

Et je suis sûr qu'il y a ici beaucoup de mes collègues qui ne doutent pas que des universités catholiques n'aient été fondées de cette manière. (Mouvements divers.)

M. LE COMTE DE MUN. — Apportez des preuves! Comment pourrions-nous vous répondre, si vous n'apportez pas de documents authentiques?

M. LE RAPPORTEUR. — Puisque je vous dis que sur ce point-là je n'ai pas de documents. Mais je répète qu'il n'y a pas une quête sur laquelle un tant 0/0 ne soit versé à l'évêque.

MGR FREPPEL. — C'est absolument faux.

M. LE RAPPORTEUR. — J'ai toutes les preuves en main.

MGR FREPPEL. — Apportez-les!

M. LE RAPPORTEUR. — Vous vous croyez devant Satan, monsieur l'évêque?

MGR FREPPEL. — A peu près.

M. LE RAPPORTEUR. — Contenez-vous...

MGR FREPPEL. — Je suis devant quelqu'un qui affirme sans preuves.

M. LE RAPPORTEUR. — Plusieurs personnes ici savent que, chargé dans un département du rapport sur le budget des cultes, ayant tous les documents pour démontrer les faits que j'avance, le conseil général a supprimé le budget des cultes à l'unanimité et pour toujours plutôt que de voir imprimer mon rapport.

On nous avait dit alors que les républicains recevraient une sévère

leçon. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul député sur huit qui ne soit pas républicain dans ce département.

Ah! c'est qu'on croit que les paysans sont partisans des abus du gouvernement des curés. Non, je vis avec eux, je les connais.

Ils savent qu'ils peuvent tout me dire, que je ne révèlerai rien qui soit capable de les compromettre. (On rit.)

Ils me disent : « Nous sommes dans une triste situation. Il n'y a personne un peu élevé qui puisse nous défendre. »

Les paysans ne détestent rien tant que le joug des prêtres. Ils tiennent à leur église, oui, mais pas à cause de la religion qui s'y prêche. (Rires.) La religion, ils en ont horreur. (Applaudissements sur divers bancs à gauche. Rumeurs à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. — N'employez pas de telles expressions...

M. LE RAPPORTEUR, *descendant à la tribune.* — C'est se moquer du monde. Nous ne sommes pas au concile ni au catéchisme, on n'a plus le droit de dire la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. — On a le droit de dire la vérité. Mais on ne doit employer à la tribune que des expressions où l'on respecte absolument les convictions de ses collègues. (Applaudissements sur divers bancs.)

MGR FREPPEL. — Je voulais répondre. Mais après les paroles que j'ai entendues, j'y renonce.

M. LELIÈVRE dit que ce n'est pas le Concordat qui fixe le traitement des évêques et archevêques, ce sont les articles organiques. La Chambre n'est donc pas liée et conserve le droit de faire les réductions nécessaires.

Le chiffre de la Commission sur le chapitre 5 est adopté par 310 voix contre 210.

Le chapitre 5 est adopté avec les réductions proposées par la Commission.

Sur l'article 7, M. MARTIN-FEUILLÉE combat la suppression du traitement des chanoines. Il croit qu'il serait inhumain de jeter dans la misère de vieux prêtres qui ont droit à leur traitement.

M. JULES ROCHE cherche à justifier les suppressions proposées. Le traitement des chanoines n'est pas concordataire. Dans tous les cas, les chanoines auront la ressource des budgets épiscopaux qui sont considérables.

L'article 7 est adopté avec les chiffres de la commission.

La suite de la discussion du budget est renvoyée à demain.

M. WALDECK-ROUSSEAU dépose le projet de réforme électorale que le Sénat vient d'adopter.

Mardi 9 décembre. — *Chambre des députés.* — M. LÉON RENAULT dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'élection des sénateurs et donne lecture de son rapport, qui demande à la Chambre d'adopter ce projet de loi sans modifications.

On passe à la discussion des articles modifiés par le Sénat.

M. Floquet, sur l'article 6, développe un contre-projet organisant l'élection des sénateurs par le suffrage universel.

Le contre-projet est rejeté par 280 voix contre 227.

M. Calla soutient un amendement tendant à ce que les sénateurs soient élus par les députés, les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement et tous les conseillers municipaux.

Cet amendement, combattu par M. Léon Renault, est repoussé par 319 voix contre 101.

MM. Pelletan et de Douville-Maillefeu parlent contre l'article 6, qui est adopté.

En réponse à une question de M. Jolibois, M. Waldeck-Rousseau déclare que le gouvernement fera des élections complémentaires municipales toutes les fois que les délais le permettront.

L'incident est clos sur cette réponse ambiguë.

Les articles 7, 8 et 9 sont ensuite adoptés.

La Chambre repousse par 298 voix contre 218 un amendement de M. Bernard-Lavergne établissant au titre définitif au lieu de provisoire, les mêmes incompatibilités pour le Sénat que pour la Chambre.

Les dispositions transitoires sont votées telles qu'elles l'ont été par le Sénat, et l'ensemble du projet est adopté par 334 voix contre 174.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La soumission des Chambres. — Laïcisons tout. — Meeting anarchiste. — Points noirs.

11 décembre 1884.

C'est fait. Le Sénat, avec une abnégation rare, pour ne causer aucun déplaisir à l'excellent M. Waldeck-Rousseau et au non moins excellent M. J. Ferry, a voté la loi de réforme électorale, telle que la souhaitait le cabinet, par 136 voix contre 24. La droite s'est abstenue. Elle a eu raison, car aucune discussion possible et honorable ne pouvait avoir lieu dans les conditions où s'effectuaient les débats. Il peut ne pas déplaire à la majorité de délibérer et de voter le couteau sur la gorge, mais tout le monde ne fait pas aussi bon marché de sa dignité, et la minorité a donné là une leçon de convenance, qui sera malheureusement perdue pour ceux à qui elle s'adressait. A son tour, la Chambre a sanctionné par son vote les volontés de son maître Ferry. Nous serions fort surpris s'il se trouvait encore quelqu'un pour douter de la parfaite soumission de la majorité aux ukases

qu'il plaît au cabinet d'édicter. M. Floquet lui-même a dû baisser pavillon devant M. J. Ferry, et s'est soumis sans trop de difficultés. Bel exemple de la fermeté de convictions de ces messieurs.

—

On a lu plus haut le détail de ces édifiants débats; on a vu aussi à quelles honteuses discussions avait donné lieu le vote du budjet des cultes. Mais ce dont on ne peut se faire une idée, c'est de la passion antireligieuse qui ne cesse d'animer cette Chambre de fanatiques, d'incapables sectaires; ce dont on ne peut se faire une idée, c'est de la fureur stupide de ce fou, de cet athlète de foire qui a nom Douville-Maillefeu! A quel degré de bassesse faut-il donc qu'une Chambre soit tombée pour permettre, cinq minutes seulement, à ce pître éhonté de cracher ses injures grossières à tout ce qu'aime, respecte et vénère la France honnête et catholique!

Heureusement, personne n'attache plus aucune importance aux votes de la majorité. Comme elle est composée de girouettes, parfaitement graissées sur leur pivot, il suffira que le vent change sur l'ordre de Ferry-Éole, pour qu'elle tourne dans un sens absolument opposé. Et elle tournera, cette bonne majorité, car M. J. Ferry ne lui permettra pas, à la veille des élections, de lui créer des embarras pour le seul plaisir de satisfaire les rancunes anticléricales de M. J. Roche, et la prêtrophobie de MM. P. Bert et Douville-Maillefeu.

—

Les conseillers généraux de la Seine ont tenu, avant de terminer leur session, à donner une nouvelle preuve de leur haine de la religion.

A propos du crédit accordé aux enfants assistés, le rapporteur s'est indigné : « Comment, s'est-il écrié, le service est confié à des congréganistes qui, au mépris de la liberté humaine, font baptiser les petits enfants qu'on leur confie. Il y a là un danger pour la République, et le conseil doit exiger que le service des enfants assistés soit confié à des laïques. »

M. Desprez a fait remarquer avec raison que les craintes exprimées par la commission sont puériles. « Vous demandez, a-t-il dit, la laïcisation au nom de la liberté de conscience; n'est-il pas ridicule d'employer ces grands mots quand il s'agit d'enfants qui tètent encore? Craint-on de blesser la liberté de conscience des parents? Sous prétexte de la sauvegarder, on avait, sur

l'ordre de M. Quentin, demandé aux déposants s'il fallait donner le baptême aux enfants qu'ils apportaient. Savez-vous pourquoi on a renoncé à cette mesure ? parce qu'en 1882, pour 2,000 enfants présentés, une mère, une seule, a demandé que son enfant ne fût pas baptisé. »

M. Desprez a donné aussi des renseignements très curieux sur le recrutement des surveillantes laïques. Les cours se font le soir ou dans la journée. Pour avoir du public, on convoque les infirmières libres de la Salpêtrière ou de la Pitié. Elles y vont en rechignant, parce qu'on les y oblige, et, à la fin de l'année, on leur distribue quelques trousses d'honneur, en disant bien haut que l'on a des surveillantes capables.

On retire donc ces femmes d'un hôpital où elles rendent des services comme infirmières, pour en faire de mauvaises surveillantes dans d'autres hôpitaux. Du reste, les choix que l'on fait sont en général déplorables, et il y a à ce sujet des spéculations odieuses qui sont bien souvent un scandale public.

Le directeur de l'Assistance publique a déclaré qu'il n'est pas en principe ennemi de la laïcisation, mais il veut procéder avec lenteur. Puis il a supplié le Conseil de ne pas émettre un vote de suspicion et de voter le crédit des enfants assistés.

Ce n'a pas été l'avis du terrible Pichon. Et, sur sa proposition, le conseil a voté par 60 voix contre 10 qu'il n'accordait le crédit que pour six mois. Il ne donnera de nouvelles subventions que si, d'ici là, on remplace les Sœurs par des laïques, au service des enfants assistés.

C'est la laïcisation du biberon. Ce serait risible, si ce n'était odieux.

—

Pendant ce temps, les anarchistes, que les débats parlementaires préoccupent fort peu, s'occupent à une besogne qui leur paraît un peu plus sérieuse. Ils ont tenu dimanche leur meeting annoncé depuis plusieurs jours par des affiches qui couvraient les murs et avaient excité quelque émoi parmi la population, même après que la police les eut arrachées. Heureusement les mesures d'ordre étaient cette fois si sévèrement prises qu'il n'y a pas eu de désordre extérieur. Tout le tumulte a eu lieu au dedans, où les deux partis collectiviste et anarchiste ont commencé par une bataille en règle qui ne s'est terminée qu'après effusion de sang. Finalement, ce sont les anarchistes qui l'ont emporté, et on peut aisément deviner quelles résolutions vio-

lentes sont sorties de leurs conciliabules. Il n'est pas douteux qu'il y a là un commencement d'action révolutionnaire qui aura sa pleine effervescence aux élections prochaines, sinon même plus tôt, et dont la police ne pourra peut-être pas toujours dominer l'effort.

—

Autre fait effrayant à noter :

La série des crimes continue. Après le beau coup de Mme Clovis Hugues, on annonce l'assassinat d'une dame Barthe, étranglée chez elle à deux pas de la mairie, à Saint-Germain-en-Laye; celui d'une dame Parlange, tuée en son magasin de la Villette; celui d'un monsieur Louis Vincent, massacré chez lui dans le quartier du P. Lachaise. C'est édifiant, n'est-ce pas? On dirait qu'une bande d'assassins et de bandits travaille ouvertement dans Paris et aux environs. Cependant la police fait constamment des razzias de vauriens et de vagabonds; mais la marée des crimes monte toujours, et la police, au lieu d'être mise à la hauteur de sa tâche croissante, est menée par des administrateurs incapables et gênée par les violentes attaques des intransigeants. Les Parisiens ont de tristes jours à passer si, la République durant, ils laissent aux municipaux et aux intransigeants servis par un gouvernement énergique seulement contre les couvents, le temps de désorganiser ce qui nous reste de force sociale acquise.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il faut en prendre son parti et suivre le courant ou se tenir en dehors du mouvement. Comme Guzman, la spéculation haussière ne connaît plus d'obstacles. Elle poursuit avec constance sa campagne sans paraître même s'occuper des incidents nombreux qui surgissent chaque jour et qui pourraient fort bien lui faire regretter amèrement son excès de confiance.

Une crise ministérielle a failli éclater; elle s'en est souciée comme un poisson d'une pomme.

La haute banque, jusqu'à la fermeture de ses bilans de fin d'année, est décidée à maintenir le niveau des cours actuels. On n'accorde plus qu'une part très limitée aux incidents susceptibles de contrarier les projets d'amélioration. Les reports, ou plutôt certains reports, ont été modérés, mais tout nous indique que le taux déclaré est faux.

En effet, tandis que les capitaux affluent au taux de 2 à 3 0/0 pour faire reporter certains titres, on paie 7 à 8 0/0 pour faire reporter d'autres grandes valeurs qui intéressent peu la spéculation en ce moment.

Que conclure de là ? Si l'argent reporteur était fourni par ceux

qui pratiquent l'industrie du report, le taux serait à peu près uniforme pour les principales valeurs. Un véritable reporteur ne se contenterait pas de 2 à 3 0/0 avec l'acheteur de Rentes, si l'acheteur du Crédit foncier, par exemple, lui offrait 7 à 8 0/0. Il irait tout naturellement là où on lui offrirait le plus d'avantages.

La spéculation soutient toujours qu'il y a un grand découvert à la baisse ; c'est un thème sur lequel elle joue de brillantes variations; nous n'y croyons que pour médiocre partie, nous serions même plutôt disposés à croire que c'est le contraire qui existe et que les engagements des acheteurs ont une grande étendue.

Il est juste cependant, de reconnaître que le comptant est bon et qu'il fournit ainsi des encouragements aux acheteurs en spéculation. Mais qui achète au comptant ? Est-ce le public ou bien les banquiers eux-mêmes ?

Une des causes de fermeté du comptant serait dans le fait suivant : Il paraîtrait que les Compagnies du Nord et de l'Orléans qui vendaient, journellement, des obligations 3 0/0 à leurs guichets, pour exécuter le programme imposé par les conventions, auraient momentanément cessé leurs émissions; les sommes qu'elles ont réunies étaient suffisantes pour l'exécution des travaux de la campagne en cours. Cette décision serait une nouvelle preuve de l'abondance des capitaux, en même temps qu'elle ferait cesser une concurrence à nos Rentes pour les placements de l'Épargne.

On est donc décidé à conserver au marché toute sa fermeté dans le courant du mois de décembre. Les difficultés ne manquent pas; mais on les écartera ou l'on sautera par dessus. En matière de finances, on peut plus que jamais dire : *Times is money.*

Le *Foreign-Office* n'a encore reçu aucune réponse des puissances à sa circulaire au sujet des affaires d'Égypte. Les Chancelleries européennes attendent que la France ait parlé avant de se prononcer; la France n'a encore rien dit.

Les actions du canal de Suez ont fléchi sur le bruit, heureusement faux, de la maladie de M. de Lesseps, en ce moment en Egypte avec la commission internationale des travaux à exécuter sur le canal. Cette commission, après avoir pris l'avis des ingénieurs et des pilotes, a décidé l'agrandissement d'un tiers sur le parcours du canal. Ces travaux auront lieu au printemps prochain.

Le canal interocéanique du Panama a aussi fléchi par suite d'une phrase du discours du Président des Etats-Unis, qui parle d'un canal à établir au Nicaragua. C'est une nouvelle qui reparaît tous les ans et dont on n'a pas à s'inquiéter. Le canal de Panama sera fini en son temps et à son heure.

Les recettes de nos chemins de fer sont toujours faibles; mais les titres sont si bien classés qu'ils n'éprouvent aucune dépréciati on à noter. A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

A NOS LECTEURS

Depuis le 1er décembre, les *Annales catholiques* sont entrées dans leur quatorzième année ; avec le 1er janvier commencera le tome cinquante-unième de la collection.

C'est là un passé déjà long, à une époque surtout où tant de publications naissent et meurent sans laisser même le souvenir de leur nom ; c'est un passé dont nous sommes fiers, parce que, en considérant la longue suite d'événements si divers qui ont rempli ces dernières années, nous constatons que les *Annales catholiques* ne se sont désintéressées d'aucun, joignant leurs modestes efforts à ceux des lutteurs vaillants, ecclésiastiques ou laïques, qui ont, pendant ce temps, travaillé à défendre la sainte persécutée : l'Église catholique.

Un écrivain que nos lecteurs, nos amis, avaient depuis longtemps appris à aimer, avait su donner à ces *Annales* ce cachet avant tout catholique et français dont nous nous glorifions. Il tenait ici une place que la maladie et la mort seules ont pu l'obliger à quitter. Le repos n'aurait pu convenir à ce défenseur acharné des droits de l'Église, et il eût regardé comme perdu un de ses ouvrages, un de ses articles, le moindre de ses travaux littéraires qui n'eût point été consacré à ce but aimé et constamment poursuivi. Nul mieux que lui ne pouvait d'ailleurs fonder, diriger, et faire prospérer une revue de ce genre. De longs travaux l'y avaient dès longtemps préparé, et c'est là la cause des succès qu'il a obtenus.

Écrire semaine par semaine l'histoire de l'Église ; tenir sans cesse ses lecteurs au courant du mouvement des idées et des faits ; reproduire tous les documents émanant du Saint-Siège ou de l'Épiscopat ; publier les discours de nos grands orateurs catholiques, les travaux intéressants des Académies ; suivre avec soin les progrès des sciences, des arts, de la littérature, sans laisser ignorer aucun des faits politiques importants ; faire de cet ensemble un recueil facile à

conserver, à consulter en tout temps ; un recueil utile au lecteur sérieux qui tient à être mis scrupuleusement au courant du mouvement intellectuel et moral de ce temps si diversement agité et rempli : telle était depuis longtemps l'ambition de M. J. Chantrel.

Tel a été le plan de cette revue, fidèlement suivi par son regretté fondateur, sans cesse encouragé par les bénédictions de Nos Saints Pères Pie IX et Léon XIII, par plus de cinquante cardinaux, archevêques et évêques de France et de l'étranger et, on nous permettra de l'ajouter, grâce au concours constant de nos fidèles abonnés.

Tel est aussi le plan que nous entendons suivre nous-mêmes. Les sympathies qu'ils avaient accordées au père, nos souscripteurs voudront bien les reporter sur les fils, dévoués à la même cause, résolus aux mêmes sacrifices, prêts à affronter les mêmes combats.

Beaucoup nous ont déjà adressé l'assurance d'un concours qui nous est précieux, sans lequel nos efforts resteraient inutiles. Un grand nombre, en nous envoyant d'avance leur souscription pour 1885, ont tenu à y joindre des encouragements ou des éloges que nous nous efforcerons de mériter. Nous en avons été profondément touchés et nous les en remercions sincèrement. Les abonnés et la rédaction des *Annales catholiques* forment une grande famille, notre père se plaisait à le répéter souvent ; ce qu'on nous écrit de tous côtés, depuis la perte cruelle que nous avons faite le 31 mai 1884, nous le prouve d'une manière évidente. Aux abonnés et aux rédacteurs de cette revue, à travailler ensemble, les uns par leur fidélité, par leur propagande, les autres par leurs efforts chaque jour plus grands, à rendre l'œuvre plus forte et plus en rapport avec le but poursuivi.

Nous osons compter pour cela sur le concours de tous nos lecteurs et amis. De leur côté, ils peuvent être sûrs que nous nous appliquerons sans cesse avec un courage nouveau à améliorer encore, à rendre plus intéressante, plus digne d'eux et de son éminent fondateur, cette revue tout entière consacrée à la défense de l'Église et de la société.

P. Chantrel.

LA LIBRE-PENSÉE

L'incrédulité n'étend pas seulement ses ravages au milieu de la race des hommes tarés, déshonneur de leur famille, plaies de la société, mais encore parmi les esprits simples et naïfs que trompe la piperie des mots, pour employer le mot de Montaigne.

A leur usage, chaque siècle a fabriqué un nom qui est à la fois un emblème et un signe de ralliement. Un mot bien choisi vaut une armée, le pavillon couvre la marchandise, une épithète tient lieu de preuves, se disent les impies.

Au XVIe siècle les incrédules portaient le nom de libertins; au XVIIe, ils se disaient esprits forts; au XVIIIe on les appela philosophes. Au commencement de ce siècle, ils se flattaient d'être nommés voltairiens, leur étiquette actuelle est : libres-penseurs.

On ne saurait être plus malheureux dans le choix des mots : cette expression peut flatter les naïfs et leur permettre de se croire penseurs et libres, mais l'enseigne est mensongère.

Prouvons. Par ce mot de libre pensée veut-on dire que la pensée est libre. Libre en quoi? La pensée par elle-même ne saurait être libre? la liberté est le privilège de la volonté et non de l'intelligence. Notre esprit est nécessairement déterminé par l'évidence, par la certitude directe ou indirecte. L'œil, dès qu'il est ouvert, voit nécessairement l'objet qui lui est présenté. Si la paupière s'interpose, ce ne sera que sur l'injonction de la volonté : ainsi notre esprit saisit et juge la vérité.

Par libre peusée soutient-on que la pensée est libre dans son objet? Cet objet peut être ou des opinions, — et quel homme sensé a jamais nié ce libre choix entre deux propositions également probables dont l'une n'emporte pas la certitude indubitable? Cette liberté n'est pas une découverte moderne, et l'Église la réclame plus que personne; ce sont les incrédules eux-mêmes qui, par une étrange contradiction, lui en font un crime. Et, même dans cette circonstance, ce n'est pas la pensée qui choisit, mais la volonté qui incline l'esprit plutôt d'un côté que de l'autre.

Si l'objet de notre pensée n'est plus une opinion, mais une certitude, une vérité évidente, notre pensée n'est pas libre. Ce serait, étrange privilège! réclamer pour elle la faculté de tourner à tout vent de doctrine sans pouvoir jamais se fixer : ne

ressemblerait-elle pas alors à la girouette, ou à ces boussoles mal construites dont parle Joubert : elles s'agitent sans cesse mais ne trouvent jamais le nord. Ce mouvement perpétuel peut avoir, pour un observateur délicat comme M. Renan, des charmes inouïs; mais rien n'est stérile comme ces transformations incessantes : tant que durèrent les révolutions géologiques, la vie fut impossible sur terre. Bâtit-on sur le sable? comment fixer des nuances tendres et muables? Discute-t-on avec ces esprits qui, avec leurs peut-être, leurs je crois, semblent trembler par faiblesse? On n'asseoit sa vie que sur de bonnes et solides convictions, et si nos ancêtres n'avaient eu que nos doutes et nos incertitudes, ils ne nous auraient pas légué ces ressources dont nous sommes si fiers. Dans une société sceptique, le doute peut être un profit pour quelques sophistes. La Fontaine nous montre la chauve-souris échappant par un stratagème analogue à un double danger, mais, c'est le même fabuliste qui nous dit : qu'il est parfois dangereux de faire le chaud et le froid.

En précisant la question, nous sommes arrivés à découvrir que les incrédules prétendent proclamer le droit au scepticisme : plus de vrai ni de faux, mais partout des à peu près. Ils se vantent d'avoir ainsi affranchi l'esprit. Affranchir l'esprit de la vérité, de la raison et du bon sens, n'est-ce point le vouer de cœur joie à l'erreur, à la déraison et à la folie? Le droit de ne rien penser est si peu enviable que nous le laissons à nos adversaires pour leur confusion.

Pardon ! interrompra un libre-penseur, ne nous rendez pas ridicules : nous distinguons entre les vérités de la raison et les vérités de la foi. Il est facile de répondre que la distinction n'est ni permise ni possible : prétendre que l'esprit humain peut s'affranchir de la foi, c'est refuser à Dieu son adhésion. N'est-ce pas la question précédente sous une autre forme? Dieu est la vérité, Dieu est la raison, c'est tout un. D'ailleurs le doute, en visant la foi, ébranle les principes de la raison.

L'incrédulité, pour couvrir sa retraite, se réfugie dans un dernier retranchement. Nous voulons que la pensée soit libre dans sa manifestation extérieure, que chacun puisse professer au dehors ce qu'il croit intérieurement. Si vous pensez selon la vérité et la raison, je vous l'accorde; mais si vous n'êtes pas dans ce cas, il n'y a point de droit pour l'erreur et pour le mal, on peut les tolérer pour des intérêts à sauvegarder, la vérité seule a des droits que la force peut méconnaître mais jamais détruire.

Votre intérêt lui-même vous oblige à vous rencontrer avec nous sur ce point. Permettez-vous aux contrebandiers de passer la frontière, aux charcutiers de livrer de la viande trichinée? Que répondriez-vous au voleur qui prenant votre bien, dirait : c'est mon idée ; à l'incendiaire qui, aurait le goût de jeter le pétrole sur votre demeure, au meurtrier qui prendrait fantaisie à vous tuer? Soyez logiques, il en est de l'esprit comme du corps. Si vous croyez à votre doctrine, laissez tous les hommes sans frein ni loi abandonnés à leurs caprices, parler, agir à leur guise. Et si vous dites : ce serait l'anarchie, le désordre et la décadence, n'est-ce pas condamner votre doctrine? Dans le monde intellectuel et moral on a tout affranchi : plus de tutelle, plus de barrières, la licence s'est étalée avec une impudente audace ; de là confusion, discorde des esprits sur les vérités les plus élémentaires. Et lorsque l'anarchie est dans l'âme, elle fait bien vite invasion dans le domaine public. Méditez ces paroles de Victor de Laprade : C'en est fait de la poésie, de l'art, de la liberté, de la religion, de toute beauté, de toute noblesse : le cerveau et le cœur sont morts. La vie nationale se maintiendra peut-être encore quelque temps dans l'abdomen, comme chez un vieillard tombé en enfance. »

La libre pensée soumise à un examen froid mais rigoureux, sort dépouillée de ce prestige qui fait une impression si vive sur l'esprit de la multitude. La conduite du moins de ses adhérents lui rend-elle quelque lustre ?

Ils se disent libres penseurs.

Qu'est-ce qu'un penseur? On en trouve peu dans une nation ; par le temps qui court ils deviennent plus rares encore. Être un penseur, ce n'est pas seulement assembler quelques idées, souvenirs d'études faites à la hâte pendant la jeunesse, ou bribes servies par le journal du matin, mais étudier sérieusement les grands problèmes de la vie, réfléchir sur les principes supérieurs des sciences. Ainsi Socrate, Platon, Cicéron, Bossuet, Pascal, voilà des penseurs.

Combien, pour devenir libres penseurs, n'ont pas même pensé du tout, et ce n'est que le jour où ils penseront qu'ils reviendront à la religion. Chez les uns l'incrédulité n'est pas un développement de raison, mais d'égoïsme ; chez les autres manque d'équilibre dans leurs facultés ; les passions pour beaucoup ont une large part dans cette décision en même temps que les caprices et l'influence du milieu, la vanité, la présomption, etc.

Monseigneur Bouvier disait à un jeune homme qui se prétendait incrédule, mais n'avait jamais lu un de nos apologistes : « Vous n'êtes qu'ignorant ». La plupart mériteraient cette fine critique. »

Ce qu'ils ont perdu en force intellectuelle, ces incrédules le gagnent-ils en liberté ?

Nous avons reconnu qu'ils n'avaient pas lieu d'être fiers d'avoir affranchi leur esprit de la vérité.

Malgré leurs prétentions, ils ne sauraient être indépendants. L'homme, dans le sentiment inévitable de son impuissance, s'appuie sur autrui. Mais tandis que le chrétien ne soumet son intelligence qu'à la Vérité suprême et ne courbe sa volonté que sous la loi divine, les libres penseurs croient des doctrines incohérentes, contradictoires, obéissent aveuglement à des chefs qu'ils ne peuvent respecter et qui parfois leur sont inconnus. Esclaves de la force sous toutes ses formes, de la popularité, à plat ventre devant le succès, ils sont autoritaires au possible : ils parlent comme s'ils étaient infaillibles : ils désireraient imposer par la force, aux autres et à la société, leurs idées et leurs négations.

Pour nous résumer : la pensée n'est libre ni en elle-même, ni en son objet, ni dans sa manifestation extérieure. Soutenir le contraire serait offenser la langue française et les notions essentielles du savoir humain.

Que ceux qui se laissent prendre aux mots comme le poisson à l'hameçon, réfléchissent quelque peu pour éviter une méprise.

Les Romains qui n'avaient pu supporter la tyrannie de César dont les prétentions les effarouchaient, acceptèrent celle d'Octave, parce que, plus intelligent, il conserva le nom de république à l'empire. De même, ne vous laissez pas séduire par ces grands mots de pensée et de liberté ; jugez l'arbre aux fruits et non aux feuilles, et vous vous convaincrez que se dire libre penseur, c'est en réalité s'exclure du nombre des penseurs et des hommes libres.

A. R.

LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

L'éducation matérialiste et athée, inaugurée par les républicains, commence à donner ses fruits. Les résultats en sont tels qu'ils effraient ceux-là mêmes qui prétendent faire de l'athéisme la doctrine officielle et obligatoire de l'État.

On lit dans la *République française* :

Plusieurs journaux font remarquer la progression des attentats contre les personnes, au moins à Paris. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, et cette augmentation de la criminalité a des causes multiples qu'il serait trop long d'énumérer à cette place. Il est incontestable que certaine littérature, consacrée à célébrer les exploits des voleurs et des assassins, enseigne le crime par « intuition », comme disent les pédagogues : ce sont de vraies « leçons de choses ». D'autre part, le relâchement de l'autorité paternelle, surtout dans les grands centres, a produit ce fâcheux résultat, que les mineurs, insuffisamment surveillés et dirigés par leur famille, fournissent au vol et à l'assassinat un contingent dont la proportion s'élève chaque jour. Au contraire, le nombre des criminels d'âge mûr diminue. Il semble qu'arrivé à la maturité l'homme se dise que le vice est une mauvaise spéculation.

La feuille opportuniste prétend ensuite que cette augmentation du nombre des crimes tient :

1° A ce que les Chambres n'ont pas encore voté la loi sur les récidivistes ;

2° A ce que la répression s'est attiédie par la faiblesse des jurys ;

3° A ce que le président de la République accorde trop facilement la grâce à des condamnés.

Tout cela ne supporte pas la discussion.

La loi sur les récidivistes, remarque très bien la *Gazette de France*, ne saurait être en question dans cette affaire, puisque, de l'aveu de la *République française*, la majeure partie des crimes qui émeuvent si fort le public ont été commis non par des récidivistes, par des hommes d'un âge mûr, mais par des jeunes gens, par des mineurs.

Ce fait lamentable s'explique tout naturellement par cette simple considération, que les jeunes gens, les mineurs sont ceux-là mêmes qui ont reçu, de la manière la plus directe et la plus puissante, l'éducation nouvelle donnée à la société par les républicains.

Les hommes d'âge mûr fournissent, proportion gardée, moins de criminels, non pas parce qu'ils « *se disent que le vice est une* « *mauvaise spéculation* », comme l'avance la *République française* qui réduit la morale à une question de spéculation, à des calculs d'opportunisme, mais parce qu'ils ont été formés par d'autres principes et qu'ils en ont conservé l'empreinte.

Il n'en est pas de même de la jeune génération. On cherche à l'arracher, par tous les moyens, à l'influence de la religion, sans laquelle il n'y a ni morale, ni vie morale.

Les écoles ont été laïcisées; on en a arraché les crucifix; l'enseignement chrétien y est interdit.

Les livres patronnés par l'administration des Manuels d'instruction civique ne semblent avoir d'autre but que d'extirper la foi des intelligences.

Journaux, romans, tous les livres que publient les républicains s'efforcent, à l'envi, de prouver qu'il n'y a pas de Dieu, que l'âme est un phénomène corporel, que la conscience est un vain mot, l'immortalité une chimère, que le bien et le mal sont choses contingentes, relatives, que la liberté morale a été inventée par les prêtres en vue d'asservir les hommes, que tous nos actes sont déterminés par des influences physiologiques contre lesquelles il n'est pas possible de réagir. La thèse de l'irresponsabilité des criminels, conséquence rigoureusement logique de la doctrine matérialiste, est développée quotidiennement, pour ainsi dire, par la presse républicaine.

Il s'est formé une école qui veut, — comme le dit la *République française, — qu'on laisse les humains redevenus fauves satisfaire sans gêne tous les appétits.*

On s'explique sans peine, quand on n'a pas perdu absolument la notion du bien et du mal, à quels résultats doit aboutir un pareil enseignement.

Il n'y a de surprenant ici que la surprise de la *République française* à la vue des conséquences pratiques de ses propres doctrines.

Pourquoi donc de jeunes gens pauvres, entraînés par les passions, affranchis de toutes les idées, de tous les dogmes qui pourraient les retenir, instruits à ne voir aucune différence essentielle entre l'homme et le porc ou le chien, s'abstiendraient-ils de voler et d'assassiner pour se procurer les jouissances qu'on leur présente comme le but suprême de la vie?

La feuille opportuniste se plaint de la molesse des jurys et de la faiblesse de M. Grévy qui prodigue les grâces à tort et à travers.

Mais les jurés et le président sont imbus, eux aussi, des enseignements du matérialisme et ils se disent, sinon avec raison, du moins avec logique, qu'il serait monstrueux de faire mourir des

malheureux pour des actes que leur tempérament même les mettait dans l'impossibilité de ne pas commettre.

Il faut être conséquent avec soi-même, quand on prétend substituer l'athéisme à la religion ; quand on fait du matérialisme la loi suprême, il faut se résigner à l'augmentation des crimes et à la multiplication des scélérats. Ce sont là des faits corrélatifs.

Les républicains, par les théories philosophiques sur lesquelles ils s'efforcent de fonder leur régime, travaillent à la démoralisation générale et à la dissolution de la société.

Les choses en sont présentement au point qu'il n'y a plus d'illusion à se faire. Si l'on ne veut pas que la France, dans un avenir prochain, retourne à la barbarie, devienne complètement inhabitable, il n'y a qu'un parti à prendre : il faut se débarrasser au plus tôt d'un régime qui ne sait que corrompre et détruire pour arriver enfin à l'établissement de la plus honteuse des servitudes.

LE SOCIALISME D'ÉTAT

Ses causes et ses remèdes.

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Le socialisme d'État est d'autant plus dangereux que le bien public sert de prétexte à chacun de ses pas : services publics à pourvoir, douleurs à consoler, misères à secourir.

On paraît, en l'attaquant, s'en prendre directement à ceux qui souffrent, et l'on ne voit pas que ceux-là précisément en seront les premières victimes.

L'État est en voie de se créer une puissance colossale. Après avoir, au siècle dernier, brisé toutes les associations, il s'applique aujourd'hui à détruire ce qui garantit vis-à-vis de lui l'indépendance des individus. Et quel usage fait-il de sa puissance? Si vous l'ignoriez en entrant ici, messieurs, vous avez depuis trois jours appris à le connaître. Tous les efforts de l'État moderne tendent vers un but unique : détruire la liberté du chrétien pour perdre les âmes.

Nous sommes dans une ville assiégée ; de quelque côté que nous tentions une sortie, l'ennemi démasque une batterie contre nous.

Ne désespérons pas, cependant, messieurs, car cette ville c'est l'Église, au-dessus de laquelle brille la croix entourée de cette devise prophétique : *In hoc signo vinces*. (Applaudissements.)

Quel est, messieurs, l'agent qui fait fonctionner cette terrible machine du socialisme d'État et pousse incessamment à son développement ?

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, s'adressant au monde entier, vient de le dénoncer : c'est la franc-maçonnerie. Il nous indiquait en même temps le moyen de le combattre.

Je n'en veux examiner qu'un seul aujourd'hui, pour le mettre en pratique et répondre ainsi à l'appel de notre chef.

« En premier lieu, disait le Pape aux évêques, arrachez à la « franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre, et faites-la « voir telle qu'elle est.

« Secondement, par vos discours et par des lettres pastorales « spécialement consacrées à cette question, instruisez vos peu- « ples ; faites-leur comprendre les artifices employés par ces « sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs, « — la perversité de leurs doctrines, — l'infamie de leurs « actes. »

Cela, messieurs, regarde nos chefs, mais voici qui nous regarde :

« Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance « appelle à son secours le dévouement intelligent des laïques, « qui unissent les bonnes mœurs et l'instruction à l'amour de « la religion et de la patrie. Mettez en commun, vénérables « frères, les forces de ces deux ordres. »

Si le Pape ordonne aux évêques de réclamer notre concours, il nous commande par le fait même de prendre part à la lutte. (Très bien ! — Applaudissements.)

Essayons donc de pénétrer les artifices de l'ennemi. Demandons-nous ce qui a donné naissance non seulement au socialisme d'État, mais à cette persécution hypocrite et terrible dont on vous signalait ces jours-ci les incidents divers ; recherchons la cause qui a développé le péril et les moyens de le combattre.

La source immédiate de la guerre acharnée faite à l'Église, ce qui l'a rendue possible, c'est le libéralisme, c'est-à-dire la doctrine qui déclare la société civile affranchie de toute dépendance de Dieu et de son Église.

Cette doctrine est, vous le savez, condamnée par les propositions 56 et suivantes du *Syllabus*.

Si l'État, qui possède la force, ne reconnaît aucune loi dans l'ordre moral; si, pour lui, il n'y a point de Dieu, point d'Église, point de droit supérieur, la justice n'est qu'un mot, la force brutale gouverne tout.

Or, l'État, ce sont ceux qui gouvernent: vous voilà donc livrés sans défense à l'arbitraire de quelques hommes qui, dans leurs rapports avec les citoyens, ne reconnaissent d'autre loi que leur caprice décoré du nom de raison d'État.

Le libéralisme, c'est la négation des droits de Dieu et de son Église pour nier les devoirs de l'homme envers lui. (Très bien! très bien! — Applaudissements.)

C'est le *non serviam* des gouvernants pour arriver au *non serviam* des gouvernés.

Non serviam envers Dieu bien entendu, et non envers les hommes, car il faut choisir entre être esclave de Dieu ou des hommes. Dans le premier cas, c'est la glorieuse liberté des enfants de Dieu; dans le second, au contraire, c'est la plus dure de toutes les servitudes.

Mais l'erreur libérale aurait peu d'action sur les foules catholiques, si elle se présentait à elles dans toute sa crudité. L'État, au-dessus de toute morale, indépendant de toute loi supérieure, il y a là quelque chose qui répugne à la nature humaine, aux sentiments intimes de notre cœur, aux indications de notre raison.

Le libéralisme c'est l'ennemi du dehors, contre lequel on se défend facilement en fermant ses portes, en braquant ses canons.

Pour séduire les hommes, il faut se tenir sur les confins de la vérité et de l'erreur, il faut l'ennemi du dedans qui divise et décourage la garnison.

Aussi, à côté de toute erreur, il y a toujours, pour en assurer le succès, une semi-erreur; à côté du libéralisme, un semi-libéralisme qui, repoussant en théorie les principes libéraux, les admet dans la pratique, qui reconnaît les droits de l'Église, mais agit systématiquement comme s'ils n'existaient pas.

Cette semi-erreur, ce semi-libéralisme, vous l'avez nommé, messieurs, c'est le catholicisme libéral. (Applaudissements.)

Comment, me direz-vous, mais y a-t-il donc encore des catholiques libéraux?

Je répondrai, messieurs, en faisant appel au témoignage d'un

illustre évêque, intrépide défenseur du droit, Mgr Freppel. (Bravos répétés. Applaudissements.)

Voici les paroles qu'il prononçait il y a quinze jours à peine :

« Messieurs, j'ai combattu presque constamment sur les frontières de la foi, contre les ennemis du dehors. En sera-t-il autrement pour l'avenir ? *Je le crains plutôt que je ne le désire, en voyant que depuis quelques années on semble revenir sur des résultats qui paraissaient acquis, et que, sur plus d'un point, l'on cherche à diminuer la vérité.* » (Sensation.)

Qu'est-ce donc que le catholicisme libéral ?

Sa formule première fut : La liberté pour tous.

La liberté pour tous, messieurs, mais j'en suis ! et vous aussi certainement.

Ah ! messieurs, ne craignez rien, ne vous effrayez pas ; ni vous ni moi, je l'espère bien, ne sommes atteints de catholicisme libéral.

La liberté pour tous ! Je demande pour moi la liberté d'aller à la messe, de quel droit la refuserais-je à un autre ? Je demande pour moi la liberté d'accomplir mon devoir, pourquoi les autres ne le pourraient-ils pas également ? Je demande pour moi la liberté du bien ; je n'aurais garde de la refuser aux autres. Mais je ne demande pas pour moi la liberté du mal ; pourquoi donc devrais-je la concéder à mon voisin ? Et de ce que je réclame le droit de faire mon devoir, s'ensuit-il pour un autre le droit de ne pas faire le sien ?

Ne vous y trompez pas, messieurs ; ce qu'on demande sous cette formule captieuse, ce n'est pas la liberté pour *tous*, c'est la liberté pour *tout*, (Très bien ! très bien !) Oh ! celle-là, ni vous ni moi n'en voulons à aucun prix.

Vous me direz peut-être..., non, messieurs, vous ne me direz pas cela..., mais quelqu'un me dira peut-être : Qu'est-ce que le bien ? qu'est-ce que le mal ?

Le bien, répondrai-je, c'est tout ce qui nous conduit à notre fin ; le mal, tout ce qui nous en éloigne. (Applaudissements.)

Mais, me dira-t-on encore, comment connaît-on ce qui nous conduit à notre fin ?

Je répondrai : Dieu a mis au dedans de chacun de nous un tribunal chargé de prononcer en premier ressort, c'est la conscience. Cependant, je le reconnais, il est des cas douteux ; les lumières de la conscience ne suffisent pas toujours à nous faire distinguer le bien du mal. Dieu cependant ne nous a point

abandonnés, et, pour éclairer notre conscience dans ses obscurités, il nous a donné l'Église, l'Église infaillible, qui définit souverainement le bien et le mal.

Mais, dira-t-on encore, tout le monde ne reconnaît pas l'Église.

Messieurs, je m'adresse à vous. Êtes-vous certains, absolument certains de la vérité de l'Église catholique? Oui, me répondez-vous. Eh bien, si vous étiez le gouvernement, ce que je souhaiterais d'ailleurs, pourriez-vous raisonnablement vous conduire comme si vous n'étiez pas absolument certains de la vérité de l'Église catholique? (Mouvement prolongé.)

Faire autrement, ce serait agir comme un homme qui bâtirait une maison sans fenêtres, sous prétexte qu'il faut tenir compte de l'opinion d'un aveugle qui, n'ayant jamais vu le soleil, est convaincu que la lumière n'existe pas.

On peut plaindre l'aveugle, on peut tolérer celui qui ne connaît pas la vérité de l'Église et compatir à sa misère, on peut tenir compte de sa bonne foi; mais quand on est convaincu de la divinité et des droits de l'Église, c'est une folie d'agir comme si ces droits n'existaient pas. (Applaudissements.)

La doctrine catholique libérale ne tarda pas à provoquer les condamnations du *Syllabus*. Bientôt après, le concile du Vatican, en proclamant que l'Église avait toujours cru à l'infaillibilité du Pape, enleva tout prétexte à ceux qui voulaient encore la soutenir.

Le catholicisme libéral se rejeta sur une distinction parfaitement juste, mais dont il abusa étrangement : la thèse et l'hypothèse.

Qu'est-ce donc? Messieurs, permettez-moi de vous renouveler ici une comparaison que je faisais il y a quelque temps : elle me paraît saisissante.

La thèse, c'est un homme avec ses deux jambes, c'est l'homme complet, l'homme parfait. Mais s'il perd accidentellement une jambe, on lui met une jambe de bois; la jambe de bois, c'est l'hypothèse. C'est mieux que rien, mais quelle différence avec la jambe naturelle! (Rires et applaudissements.)

Eh bien, les catholiques libéraux prétendent qu'au temps actuel, l'Église est mieux avec une jambe de bois, parce que, vivant au milieu d'ennemis qui lui veulent tout le mal possible, elle a la chance de passer inaperçue, s'ils la voient mutilée et impuissante, et de faire peut-être encore ainsi quelque léger bien.

Et moi je vous dis, messieurs, au nom du bon sens et de la justice : Si nous pouvions rendre à l'Église ses deux jambes, si nous pouvions lui restituer sa liberté, la rétablir dans tous ses droits, nous devrions le faire immédiatement et sans hésiter. (Très bien ! très bien !)

Je sais qu'on doit souvent compter avec les circonstances extérieures; mais en les subissant il faut aimer la thèse, parce que c'est la vérité, et tout faire pour sa réalisation.

La thèse, c'est aussi pour le catholicisme libéral la vérité, mais pratiquement il ne la considère pas comme faite pour s'en servir; systématiquement, il s'en tient à l'hypothèse.

Aussi, ce que le libéralisme fait comme principe et comme pratique, le libéralisme catholique le repousse en principe, mais le fait comme lui dans la pratique.

Et c'est là précisément son danger, parce qu'il trompe le peuple chrétien en lui faisant, sous le manteau de la vérité, accepter les pratiques de l'erreur et toutes leurs désastreuses conséquences.

Vous voyez maintenant, messieurs, et vous comprenez le danger. C'est la négation des droits de Dieu et de son Église, fruit du libéralisme, acceptée dans la pratique grâce au catholicisme libéral, engendrant l'omnipotence de l'État, qui s'en sert dans le domaine économique pour confisquer indirectement les fortunes et s'en faire le distributeur, dans le domaine de l'enseignement, pour façonner les âmes à son image, en vue de dominer ainsi les hommes et de les conduire à l'apostasie.

Comment lutter, messieurs, pour rétablir dans notre patrie les droits de Dieu et de son Église ?

Léon XIII, le Pontife suprême, nous a tracé la voie ; écoutons sa parole. Dans son bref à Mgr l'évêque de Périgueux, il nous dit :

« Les enseignements émanés de ce Siège apostolique et con-
« tenus, soit dans le *Syllabus* et les autres actes de Notre illus-
« tre prédécesseur, soit dans Nos propres lettres encycliques,
« font clairement savoir aux fidèles quels doivent être leurs
« sentiments et leur conduite au milieu des difficultés des temps
« et des choses ; ils y trouveront aussi une règle pour diriger
« leur esprit et leurs œuvres.

« La base essentielle de l'harmonie qui doit régner entre les
« fidèles, il faut donc la chercher dans la soumission de tous les
« cœurs à ces enseignements, dans leur unanimité à les observer,

« O Dieu tout-puissant et éternel, qui avez établi l'empire « des Francs pour être par le monde l'instrument de votre « sans tenir compte des querelles élevées sur des questions « privées et dominées par de grands intérêts. »

Et dans la lettre pontificale que nous apportaient hier les journaux, la même règle nous est tracée :

Union de tous les catholiques dans la foi et dans la charité de Jésus-Christ.

Union dans la charité ; mais aussi, car c'est la condition d'un accord fructueux et durable, union dans la foi. (Applaudissements.)

Le programme des catholiques, il n'est pas à faire, nous le connaissons, messieurs, notre Père à tous l'a rappelé : c'est le *Syllabus*. (Nouveaux applaudissements.)

Guerre donc au libéralisme !

Charité pour les personnes, guerre sans trêve aux doctrines.

Guerre au catholicisme libéral condamné par le *Syllabus*. (Très bien ! Applaudissements.)

On vous dira qu'il n'existe pas... C'est comme le jansénisme. Chaque fois que de Rome une condamnation venait le frapper, les plus fougueux jansénistes regardaient autour d'eux avec un feint étonnement, se demandant qui cela pouvait bien atteindre.

On vous criera, messieurs : La paix ! la paix ! ne vous y arrêtez pas ; ce n'est pas la paix qu'ils demandent, la paix dans la soumission de tous les cœurs aux enseignements de l'Église, c'est le silence pour pouvoir propager librement leurs doctrines. (Applaudissements.)

On vous accusera d'aimer la guerre ; vous répondrez avec le grand évêque d'Angers : « Nous n'aimons pas la guerre pour « la guerre, mais nous la faisons comme un moyen douloureux, « mais nécessaire d'arriver à la paix. » (Très bien ! Nouveaux applaudissements.)

Enfin, l'on vous dira que vous manquez de charité. Répondez, avec saint François de Sales, que c'est charité de crier au loup, quand le loup est dans la bergerie. (Bravos.)

Messieurs, il faut que les catholiques travaillent sans relâche et sans trêve à rétablir en France les droits et l'autorité de l'Église pour y rétablir le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Et alors la France reprendra sa mission providentielle et pourra répéter encore cette prière d'un ancien missel :

« divine volonté, le glaive et le boulevard de votre sainte « Église, nous vous en prions, prévenez toujours et partout de « la céleste lumière les fils suppliants des Francs, afin qu'ils « voient ce qu'il faut faire pour établir votre règne en ce monde, « et que, pour accomplir ce qu'ils auront vu, leur charité et « leur force aillent toujours en s'affermissant. » (Bravos prolongés. Double salve d'applaudissements.)

G. Théry.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Depuis trois semaines déjà nous avons donné la liste des prix décernés cette année, dans la séance solennelle du 20 novembre, à l'Institut. Nous commençons aujourd'hui la publication *in-extenso* du rapport lu par M. Pailleron en cette circonstance.

Messieurs,

En nous léguant le pieux devoir de recueillir, chaque année, et de révéler solennellement les actes de la vertu, M. de Montyon, j'imagine, ne songeait pas seulement à la récompenser, — quelle récompense humaine atteindrait à la hauteur de son mérite? — ou à la louer, — qu'ajouterait le plaisir d'un éloge à la joie d'une bonne action? — il avait une autre et double visée : d'abord lui susciter des protecteurs — par une sorte de contagion du bien, — puis, la faire aimer davantage en la faisant mieux connaître.

Nous comptons à cette heure beaucoup de fondations semblables à celles de M. de Montyon. Il a donc atteint son premier but. Mais le second?... Sommes-nous plus vertueux qu'on ne l'était de son temps, le sommes-nous moins, le sommes-nous même encore?

Je pose mal la question. « Vertueux » est un qualificatif tombé en désuétude. Il nous paraît avoir, maintenant, je ne sais quoi de bourgeois, de suranné, de fini qui froisse notre amour-propre et même un peu notre coquetterie. Il est certain

que, pour ma part, je n'oserais jamais aujourd'hui, comme on le faisait couramment autrefois, appeler une femme « ma vertueuse amie », — surtout si elle est jeune ; — ni un de mes congénères « homme vertueux », — surtout s'il est vieux. Depuis Robespierre et Saint-Just les Français ne veulent plus être vertueux.

Parlons donc autrement, et demandons-nous si nous sommes vraiment aussi mauvais qu'on le dit, aussi mauvais que nous nous plaisons à le dire nous-mêmes.

Messieurs, c'est un singulier peuple que le nôtre!

Certes, il est aussi richement doué que pas un au monde. Comme le prince de ces contes charmants, au récit desquels La Fontaine prenait un plaisir extrême, il semble que toutes les fées aient été conviées à son baptême, et que toutes l'aient comblé de leurs dons. Eh bien, messieurs, il faut qu'on en ait oublié une, comme d'habitude, car tout ce que ces marraines ont fait pour leur filleul tourne contre lui. Il y a une fée qui n'a pas été invitée, tenez-le pour certain. Elle a voulu se venger de cette injure, et, la cérémonie terminée, elle est apparue grotesque et redoutable; puis, s'avançant vers le berceau, elle a dit à l'enfant : « Je suis la fée Ridicule, et, parce que les autres n'ont pas pensé à moi, tu y penseras toujours, et parce que tu y penseras toujours, tu cacheras soigneusement les qualités que tu as, pour montrer des défauts que tu n'as pas. Tu es doux, et l'idée seul d'avoir l'air soumis fera de toi un révolté; gai, et, dans la crainte de paraître léger, tu deviendras lourd; fin, et l'ambition d'être fort te rendra grossier; tu aimes ce qui est beau, et tu seras impressionniste; tu aimes ce qui est délicat, et tu seras naturaliste; tu aimes ce qui est honnête, et tu feras de la politique. Tu appelleras ta sensibilité névrose, et ta fierté patriotique chauvinisme. Pour ne pas être dupe des sentiments, tu le seras des mots. Croyant, tu joueras le sceptique et tu resteras crédule : tu trouveras au-dessous de ta raison d'adorer le Dieu qui t'a fait, parce que tu ne le vois pas, et tu adoreras des hommes que tu verras trop et dont tu feras tes dieux, quitte à les défaire pour en refaire d'autres à leur place. Aimant, tu nieras l'Amour : tout haut, tu le traiteras de nécessité physiologique; tout bas, tu l'honoreras et le serviras dans ton cœur, car l'Amour sera la vraie religion de la majorité des Français, — avec plus de pratiquants que de croyants, peut-être. Enfin, tu donneras chez toi, à la femme, une place qu'elle

n'aura chez aucun autre peuple; tu aimeras les enfants plus qu'aucun ne les aime; tu payeras les impôts mieux qu'aucun ne les paye, — tu en payeras même davantage, — et tu regarderas comme une insulte qu'on t'appelle bon citoyen, bon époux et bon père, fût-ce sur ta tombe! »

Ainsi dut parler, messieurs, la fée qui n'avait pas été invitée, et sa malédiction pèse encore sur nous. C'est pourquoi je vous demanderai de récuser notre propre témoignage dans notre propre cause. Quand un Français dit du mal de lui, ne le croyez pas : il se vante.

D'autre part, si, négligeant ce que l'on dit, on s'en tient à ce que l'on voit, M. de Montyon aura eu tort, je l'avoue. Que voit-on, en effet, de notre société? Qu'est-ce qu'elle montre d'elle? Qu'est-ce qui sollicite presque exclusivement l'attention, s'impose à elle et l'accapare? Qu'est-ce qui défraye nos conversations, alimente la chronique, inspire nos romans, fait nos modes, représente nos goûts, nos habitudes, nos mœurs, grâce à une publicité vorace, et qui fait ventre de tout? Qu'est-ce qui est nous enfin, pour ceux qui ne nous connaissent pas?

C'est ce ramassis d'hôtes étranges, de toute race, de toute religion, de tout pays, — même du nôtre; — mais qui n'ont, en réalité, ni pays, ni religion, ni race; en dehors de nos devoirs, au-dessus de nos préjugés, réunis chez nous pour leur amusement ou leur intérêt : millionnaires exotiques, gentilshommes d'outre-mer aux aventures épiques, aux fortunes tapageuses, à l'existence retentissante, qui n'ont de caché que leur origine; gens de plaisir dont les succès aux courses prennent des allures de victoires nationales, et les erreurs au jeu des proportions de malheurs publics; désœuvrés qui se vengent de leur ennui par des mots cyniques; déclassés qui, ne pouvant rien être, veulent que rien ne soit; personnalités bruyantes, turbulentes, encombrantes, enragées de célébrité, toujours en vue, toujours en scène, se prêtant à toutes les curiosités, s'offrant à toutes les enquêtes, usant de tous les moyens, depuis le scandale jusqu'à la dynamite, pour faire leur trou dans cette mêlée d'ambitions exaspérées et de vanités folles... Voilà messieurs, — sans parler du reste, — le monde qui s'agite et passe à la surface de notre monde; voilà ceux qui donnent par le bruit qu'ils mènent, l'illusion de leur nombre, et produisent, par la place qu'ils occupent, le mirage de leur importance, au point de faire croire qu'ils sont la nation elle-même. C'est d'après ceux-là qu'on

nous juge, et qu'aux heures de découragement, nous avons le tort de nous juger, nous aussi.

Mais, messieurs, la mer n'a pas que son écume et ses vagues, que sa surface brillante sous le soleil, éternellement agitée par la folie des brises ou la colère des tempêtes ; elle a aussi ses profondeurs invisibles et tranquilles où dorment les trésors de ses forces ; où se combinent incessamment les éléments rénovateurs de sa vie, où s'accumulent les travaux patients de ces infiniments petits qui font les assises des mondes, où s'élabore enfin l'œuvre mystérieuse et féconde de ses destinées.

De même que dans le Français il y a deux hommes, il y a deux peuples dans ce peuple. Derrière celui qui se montre, il y en a un autre, le vrai celui-là, en qui bat encore le cœur de notre race, en qui s'épanouit encore la flore de ces sentiments simples, de ces vertus nécessaires sans lesquels une nation ne pourrait pas vivre ; j'en sais encore parmi nous, Dieu, merci! qui ont d'autre but que l'argent, d'autre ambition que le succès, d'autre passe-temps que le plaisir ; qui veulent, qui pensent, qui croient, qui espèrent, et donnent, sans compter, leur intelligence à la grandeur du pays, leur travail à sa richesse, leur vie à sa défense et leur dévouement à ses misères!

C'est au plus bas de ces profondeurs, c'est parmi les plus ignorés, les plus dédaignés, les plus humbles, de cette élite obscure que je vais vous conduire. C'est de leurs luttes sans gloire, de leurs bonnes actions sans écho que, chaque année, suivant le vœu de M. de Montyon, l'un de nous vient vous parler, et que je viens vous parler à mon tour.

Au moment de commencer ce long récit, je suis pris d'une crainte. Elles sont bien nombreuses, ces bonnes actions! J'ai peur qu'il en soit d'elles comme de ces beaux bijoux ardemment désirés, jusqu'au jour où le joaillier nous en montre d'autres pareils en telle quantité que notre admiration s'émousse et que nous nous étonnons de notre désir. Et puis, la vertu est si semblable à elle-même! Elle est la santé de l'âme, et s'il y a mille manières d'être malade, il n'y en a qu'une de se bien porter. Mais j'espère que vous lui pardonnerez d'être fréquente, parce qu'elle n'en est pas moins toujours rare ; et, parce qu'elle est belle, que vous ne lui en voudrez pas d'être toujours belle.

Charité, devoir, héroïsme, ce n'est que sous ces trois formes, messieurs, que je peux vous montrer la vertu. Encore les trouverez-vous, le plus souvent, confondues l'une dans l'autre.

Ainsi, j'ai constaté que, presque toujours, c'était par le devoir que commençait la charité. On est une fille pieuse, une sœur dévouée, on donne à ses parents pauvres ou malades son temps, ses soins, le peu d'argent que l'on gagne ; puis, peu à peu, le zèle s'allume, l'âme s'agrandit, et, après sa famille, qui, si nombreuse qu'elle soit, a pourtant ses limites, on appelle à soi cette grande famille des déshérités qui, elle, n'en a pas. Après avoir donné, on se donne ; le bien est un engrenage ; une fois le cœur pris, il faut que tout l'être y passe. C'est l'histoire de Mlle Ryder et de bien d'autres.

Mlle Clémentine Ryder est née à Dieppe en 1830. Elle a donc aujourd'hui cinquante-quatre ans. Elle était sans fortune et l'aînée de douze enfants qu'elle a élevés d'abord, soutenus ensuite. Mais ceci n'est rien dans sa vie... Que de sacrifices pourtant ! Et ne pas même s'y arrêter ! quel éloge ! A vingt ans, elle entra comme institutrice dans une famille riche. Pour elle, c'était le luxe ; pour ses parents, l'aisance. Elle eût pu s'en tenir là. Mais le bien qu'elle ne fait pas la tourmente, Aux heures de loisir, elle visitait déjà les malades chez eux ; elle finit par se glisser dans les hôpitaux ; puis, ses pauvres augmentant, ses ressources diminuant, elle en arriva insensiblement à sacrifier à sa vertu exigeante comme un vice, sa situation, son bien-être et jusqu'à sa fierté : elle demanda l'aumône pour faire l'aumône... elle mendia !

Ce n'est pas tout. Au bout de quelque temps, Mlle Ryder, dont l'intelligence n'est pas moins grande que le cœur, se dit qu'au lieu de secourir la misère, mieux vaudrait peut-être la prévenir, et elle rêva de recueillir les enfants abandonnés, ceux que le vice tient déjà, ou qu'il guette, et, parmi ceux-là, les plus exposés : les petites filles. En 1877, dans une rue du vieil Amiens, elle fonda une « maison de refuge pour les mineures sans ressources. »

Quand je dis « fonda », je devrais dire « ouvrit », et quand je dis « maison », je devrais dire « boutique », peut-être même échoppe ; enfin, mettons « refuge ». Elle y amena d'abord deux petites malheureuses ramassées dans la rue. Puis d'autres, puis d'autres encore. Et à mesure que ce petit monde s'entassait dans l'asile étroit, il fallait se serrer, partager, s'entr'aider. Mais la directrice avait déjà su établir, entre ces enfants, un courant d'émulation tel que, pour eux, la privation était une gourmandise et le sacrifice une récompense. Quand on était

sage, on pouvait donner un de ces matelas à une nouvelle venue, et, quand on était très... oh! mais alors très sage, la moitié de son maigre repas.

Peu à peu, le succès vint, l'œuvre grandit, l'échoppe devint réellement une maison. Au lieu d'une douzaine d'enfants, Mlle Ryder en eut vingt, trente, cinquante à soigner, à nourrir, à habiller, à instruire. Du reste, aucune ressource. Comment faisait-elle? Je l'ignore. Tout ce que j'en sais, c'est que, chaque matin, on la voyait, comme on la voit encore, par la ville, poussant devant elle une voiture à bras, s'arrêtant devant les fournisseurs charitables ou faciles, récoltant ou achetant, à bas prix, les déchets de leurs comestibles et les morceaux inférieurs. Le reste est le secret de la charité.

Aujourd'hui elle a soixante-dix pensionnaires, soixante et dix! De ressources, bien entendu, pas davantage. Croyez-vous, pour cela, qu'elle ferme sa porte? Elle l'ouvre, au contraire, plus grande que jamais. Et ce ne sont plus seulement les mineures abandonnées qu'elle accueille à présent, mais toutes celles qu'on lui amène : les vicieuses, les incurables; celles que leurs parents ne peuvent nourrir, celles que les hospices repoussent, celles que les écoles rejettent.

Tout ce qui fait qu'on les refuse fait qu'elle les accepte. Et il n'y a même plus d'âge qui tienne : les enfants à la mamelle sont reçus comme les filles majeures, en dépit du programme et de l'enseigne. Elle ne devrait pas le faire, je ne devrais pas le dire; mais je n'ai pas peur qu'on la déclare en contravention, et je le dis tout de même.

Et comme elle les aime, ces enfants qui l'appellent leur mère! Elle panse leur corps, elle éveille leur esprit, elle ouvre leur cœur, elle les lave de toutes les fanges, elle leur apprend qu'il y a un Dieu bon, un Dieu juste, un Dieu d'amour et de charité; elle le leur enseigne par ses leçons, elle le leur prouve par son exemple.

Et comme elle en est fière, de cette progéniture de son âme! Quand on entre dans son asile, elle vous montre les dernières venues au teint flétri, aux yeux creux, aux traits tirés : « Voilà comme je les prends, » dit-elle. Puis, désignant les joues rosées, l'œil limpide, l'air modeste des plus anciennes : « Voilà comme je les rends! »

Vous le voyez, messieurs, la maison de Mlle Ryder est à la fois un asile, une *nursery*, un hôpital, une école, un ouvroir et

un couvent; car elle est pieuse, ai-je besoin de le dire? Toutefois, sa piété n'est pas étroite. Aucune restriction ne borne son dévouement. Elle ne demande ni d'où l'on vient, ni ce qu'on pense, ni ce qu'on est, mais si l'on souffre. Aussi les partis les plus acharnés font-ils trêve devant sa charité. L'Église la protège, la préfecture la recommande. Elle les a réconciliées dans le bienfait, et ce n'est pas là, croyez-moi, le moindre miracle qu'aura opéré la vertu.

L'Académie, en décernant à Mlle Clémentine Ryder un prix Montyon de 3,000 francs, est heureuse de lui rendre ici un témoignage public de sa reconnaissance et de son admiration.

Ce que j'ai dit de Mlle Ryder, je pourrais le dire de Mlle Brigitte Pech, de Goulier (Ardèche), à qui l'Académie accorde un prix Montyon de 1,500 francs.

Elle aussi a fait l'apprentissage du bien chez les siens ; elle aussi a appelé à elle les petits enfants avant d'y laisser venir tout le monde, et devant elle aussi, les partis ont désarmé, car il y a des partis même à Goulier (Ardèche). Seulement, c'est sur un moins grand théâtre que sa charité s'exerce. Ce n'est pas dans une ville, c'est dans un village ; ce n'est pas l'évêque qui la protège, c'est le curé ; ce n'est pas le préfet qui la recommande, c'est le maire ; ce n'est pas dans un asile, c'est dans sa pauvre maison qu'elle reçoit les pauvres. Mais c'est la même ardeur à les secourir, la même sollicitude à les suivre, la même sagesse à les conseiller.

Quant à Mme veuve Berny d'Ouville, de Paris, elle est plus que la conseillère de ceux qu'elle assiste, plus que leur protectrice, plus que leur hôtesse, elle est, pour ainsi dire, leur maître Jacques. Dans l'appartement qu'elle habite, rue de Saint-Pétersbourg, elle a installé une sorte de consulat de la misère, et je souhaiterais que nos consuls fissent, pour nos compatriotes à l'étranger, ce que fait Mme d'Ouville pour les pauvres, qui sont des étrangers partout, hélas! même dans leur patrie.

Elle s'est vouée à leur service, elle prend en mains leurs intérêts, écrit leurs lettres, suit leurs procès, leur trouve des emplois, des protecteurs, raccommode leurs habits, lave leur linge (je n'en demanderais pas tant à nos consuls), et va les soigner à domicile. Notez qu'elle-même est d'une santé faible et que, bien souvent, elle s'est levée de son lit pour un malade, quitte à se recoucher quand il était guéri. Mais ce que je dis là ne donne qu'une faible idée de ce qu'elle est et de ce qu'elle fait.

Permettez-moi de laisser parler ceux qu'elle a secourus, car c'est grâce à leur initiative que nous avons eu connaissance de son dévouement.

Parmi les nombreuses attestations qui accompagnent la demande faite en leur nom, il en est qui n'ont qu'une phrase, péniblement élaborée, plus péniblement écrite, mais touchante dans sa concision naïve, par exemple : « Je suis bien obligée à Mme d'Ouville » ou « Madame est bien fatiguée et bien dévouée pour moi. » Mais il y en a une, entre autres, prolixe, diffuse, emportée celle-là, exubérante d'admiration, débordant de reconnaissance, et dans laquelle, au milieu des obscurités de la pensée et des broussailles de l'expression, éclate parfois une fleur magnifique. L'auteur est une pauvre ouvrière à qui Mme d'Ouville est venue en aide. Je vous demanderai d'en lire seulement quelques passages.

Après le premier flux de faits et de détails, le récit des démarches, des privations, des fatigues de sa bienfaitrice, l'énumération de tous ceux qu'elle a secourus, elle ajoute : « Je demande bien pardon à monsieur le maire, mais je ne peux pas m'arrêter quand je pense à tout le mal que madame se donne pour obliger des gens bien pauvres et bien dans la peine. Car ce n'est pas sa fortune qu'elle tire de son secrétaire pour faire la charité, c'est plus que tout au monde, c'est toute sa bonne personne tout entière avec ses souffrances et son cœur et son âme, tout embrasée de l'amour de la charité sacrée, qu'elle donne aux malheureux. On voit que cette si bonne dame n'est pas un instant sans penser à eux, qu'elle ressent leurs douleurs et leurs inquiétudes et *qu'elle vit tout entière dans le corps de ceux qu'elle oblige.*

« Je sais bien, continue-t-elle, qu'il y a des dévouements très héroïques, mais il y a souvent de l'entraînement, beaucoup d'élan au moment d'un grand danger qui emporte et qui soulève tout le monde, tandis que notre chère bienfaitrice, c'est sans cesse, de tous les instants, marchant toujours seule, partout, de tous côtés, sans être jamais encouragée par les honneurs ni par les espérances, et, tout de même, madame ne ferait pas attendre un pauvre une seconde ; quand elle lui a donné un rendez-vous, c'est comme si c'était à un roi ; elle n'a jamais l'air de se douter du bien qu'elle fait et, de sa main, on ne s'aperçoit pas qu'on reçoit la charité. »

Voilà de ces mots, messieurs, que la rhétorique cherche et que le cœur trouve.

La pauvre solliciteuse termine sa lettre adressée à M. le maire de l'arrondissement de l'Élysée, en le priant de prendre en considération sa supplique : « Monsieur le maire », dit-elle, « qui est si tout-puissant dans le gouvernement » (elle l'aura confondu avec son grand voisin), et signe, en se disant, « de monsieur le maire, la très humble et très fidèle sujette. » Cette fois je ne sais pas avec qui elle l'a confondu.

D'ailleurs, elle, comme les autres signataires des autres certificats, demande pour Mme d'Ouville « le grand prix de vertu, » s'imaginant, sans doute, qu'il y a un grand prix de vertu comme il y a un grand prix de Paris. Hélas ! pauvres gens, la charité ne rapporte pas ce que rapporte le plaisir, ou du moins elle ne se paye pas de la même monnaie. C'est même là une de ses noblesses.

L'Académie a décerné à Mme veuve Borny d'Ouville le prix Souriau, de la valeur de 1,000 fr.

Ses pauvres seront bien heureux !

(*La fin au prochain numéro.*)

LOI SUR L'ORGANISATION DU SÉNAT

ET LES ÉLECTIONS DES SÉNATEURS.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le Sénat se compose de trois cents membres élus par les départements et les colonies.

Les membres actuels, sans distinction entre les sénateurs élus par l'Assemblée nationale ou le Sénat et ceux qui sont élus par les départements et les colonies, conservent leur mandat pendant le temps pour lequel ils ont été nommés.

Art. 2. — Le département de la Seine élit dix sénateurs.

Le département du Nord élit huit sénateurs.

Les départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Loire, Loire-Inférieure, Pas-de-Calais, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, élisent chacun cinq sénateurs.

L'Aisne, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Dordogne,

Haute-Garonne, Isère, Maine-et-Loire, Manche, Morbihan, Puy-de-Dôme, Seine-et-Oise, Somme, élisent chacun quatre sénateurs.

L'Ain, Allier, Ardèche, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Calvados, Charente, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Gers, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Oise, Orne, Basses-Pyrénées, Haute-Saône, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Var, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, élisent chacun trois sénateurs.

Les Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Cantal, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, élisent chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. — Dans les départements où le nombre des sénateurs est augmenté par la présente loi, l'augmentation s'effectuera à mesure des vacances qui se produiront parmi les sénateurs inamovibles.

A cet effet, il sera, dans la huitaine de la vacance, procédé en séance publique à un tirage au sort pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur.

Cette élection aura lieu dans le délai de trois mois à partir du tirage au sort; toutefois, si la vacance survient dans les six mois qui précèdent le renouvellement triennal, il n'y sera pourvu qu'au moment de ce renouvellement.

Le mandat ainsi conféré expirera en même temps que celui des autres sénateurs appartenant au même département.

Art. 4. — Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Les membres des familles qui ont régné sur la France sont inéligibles au Sénat.

Art. 5. — Les militaires des armées de terre et de mer ne peuvent être élus sénateurs.

Sont exceptés de cette disposition :

1° Les maréchaux de France et les amiraux ;

2° Les officiers généraux maintenus sans limite d'âge dan

la première section du cadre de l'état-major général et non pourvus de commandement ;

3° Les officiers généraux ou assimilés placés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général ;

4° Les militaires des armées de terre et de mer qui appartiennent, soit à la réserve de l'armée active, soit à l'armée territoriale.

Art. 6. — Les sénateurs sont élus au scrutin de liste quand il y a lieu, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° Des députés ;

2° Des conseillers généraux ;

3° Des conseillers d'arrondissement ;

4° Des délégués élus, parmi les électeurs de la commune, par chaque conseil municipal.

Les conseils	composés de	10 membres	éliront	1 délégué.
—	—	12 membres	—	2 délégués.
—	—	16 membres	—	3 délégués.
—	—	21 membres	—	6 délégués.
—	—	23 membres	—	9 délégués.
—	—	27 membres		12 délégués.
—	—	30 membres	—	15 délégués.
—	—	32 membres	—	18 délégués.
—	—	34 membres	—	21 délégués.

Les conseils composés de 36 membres et au-dessus éliront 24 délégués.

Le conseil municipal de Paris élira 30 délégués.

Dans l'Inde française, les membres des conseils locaux sont substitués aux conseillers d'arrondissement. Le conseil municipal de Pondichéry élira 5 délégués. Le conseil municipal de Karikal élira 3 délégués. Toutes les autres communes éliront chacune 2 délégués.

Le vote a lieu au chef-lieu de chaque établissement.

Art. 7. — Les membres du Sénat sont élus pour neuf ans.

Le Sénat se renouvelle tous les trois ans, conformément à l'ordre des séries de départements et colonies actuellement existantes.

Art. 8. — Les articles 2 (paragraphe 1 et 2), 3, 4, 5, 8, 14, 16, 19, 23 de la loi organique du 2 août 1875, sur les élections des sénateurs sont modifiés, ainsi qu'il suit :

« Art. 2 (paragraphe 1 et 2). — Dans chaque conseil municipal,

l'élection des délégués se fait sans débat, au scrutin secret, et le cas échéant, au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

« Il est procédé de même et dans la même forme à l'élection des suppléants.

« Les conseils qui ont 1, 2 ou 3 délégués à élire nomment un suppléant.

« Ceux qui élisent 6 ou 9 délégués nomment 2 suppléants.

« Ceux qui élisent 12 ou 15 délégués nomment 3 suppléants.

« Ceux qui élisent 18 ou 24 délégués nomment 4 suppléants.

« Ceux qui élisent 24 délégués nomment 5 suppléants.

« Le conseil municipal de Paris nomme 8 suppléants.

« Les suppléants remplaceront les délégués, en cas de refus ou d'empêchement, selon l'ordre fixé par le nombre des suffrages obtenus par chacun d'eux.

« Art. 3. — Dans les communes où les fonctions de conseil municipal sont remplies par une délégation spéciale instituée en vertu de l'article 44 de la loi du 5 avril 1884, les délégués et suppléants sénatoriaux seront nommés par l'ancien conseil.

« Art. 4. — Si les délégués n'ont pas été présents à l'élection, notification leur en est faite dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. Ils doivent faire parvenir aux préfets, dans les cinq jours, l'avis de leur acceptation. En cas de refus ou de silence, ils sont remplacés par les suppléants, qui sont alors portés sur la liste comme délégués de la commune.

« Art. 5. — Le procès-verbal de l'élection des délégués et des suppléants est transmis immédiatement au préfet. Il mentionne l'acceptation ou le refus des délégués suppléants, ainsi que les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte de la mairie.

« Art. 8. — Les protestations relatives à l'élection des délégués ou des suppléants sont jugées, sauf recours au conseil d'État, par le conseil de préfecture, et, dans les colonies, par le conseil privé.

« Les délégués dont l'élection est annulée parce qu'ils ne remplissent pas une des conditions exigées par la loi, ou pour vice de forme, sont remplacés par des suppléants.

« En cas d'annulation de l'élection d'un délégué et de celle d'un suppléant comme en cas de refus ou de décès de l'un ou de

l'autre après leur acceptation, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal, au jour fixé par un arrêté du préfet.

« Art. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

« Art. 16. — Les réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront être tenues depuis le jour de la promulgation du décret de convocation des électeurs jusqu'au jour du vote inclusivement.

« La déclaration prescrite par l'article 2 de la loi du 30 juin 1881 sera faite par deux électeurs au moins.

« Les formalités et prescriptions de cet article, ainsi que celles de l'article 3, seront observées.

« Les membres du Parlement élus ou électeurs dans le département, les électeurs sénatoriaux, délégués et suppléants, et les candidats ou leur mandataire, peuvent seuls assister à ces réunions.

« L'autorité municipale veillera à ce que nulle autre personne ne s'y introduise.

« Les délégués et suppléants justifieront de leur qualité par un certificat du maire de la commune ; — les candidats ou mandataires, par un certificat du fonctionnaire qui aura reçu la déclaration dont il est parlé au paragraphe 2.

« Art. 19. — Toute tentative de corruption ou de contrainte par l'emploi des moyens énoncés dans les articles 177 et suivants du code pénal, pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 fr. à 500 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement.

« L'article 463 du code pénal est applicable aux peines édictées par le présent article.

« Art. 23. — Il est pourvu aux vacances survenant par suite de décès, ou de démission des sénateurs, dans le délai de trois mois ; toutefois, si la vacance survient dans les six mois qui précèdent le renouvellement triennal, il n'y est pourvu qu'au moment de ce renouvellement. »

Art. 9. — Sont abrogés :

1° Les articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat ;

2° Les articles 24 et 25 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs.

Disposition transitoire.

Dans le cas où une loi spéciale sur les incompatibilités parlementaires ne serait pas votée au moment des prochaines élections sénatoriales, l'article 8 de la loi du 30 novembre 1875 serait applicable à ces élections.

Tout fonctionnaire atteint par cette disposition, qui comptera vingt ans de service et cinquante ans d'âge à l'époque de l'acceptation de son mandat, pourra faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle, qui sera réglée conformément au troisième paragraphe de l'article 12 de la loi du 9 juin 1853.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

La nomination des délégués des conseils municipaux qui doivent procéder aux élections sénatoriales du 25 janvier, pour le renouvellement partiel du Sénat, est fixée au 21 décembre courant.

Voici les termes du décret, publié à ce sujet au *Journal officiel :*

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans les départements de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Ariège, de l'Aube, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Inférieure, du Cher, de la Corrèze, de la Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse, de la Dordogne, du Doubs, de la Drôme, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère et du Gard, sont convoqués pour le dimanche 21 décembre courant, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs de ces départements.

Art. 2. — Le collège électoral de chacun de ces départements, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux, se réunira au chef-lieu le dimanche 25 janvier 1885, pour procéder à l'élection des sénateurs du département.

Il sera annexé au présent décret un tableau constatant le nombre de sénateurs à l'élection desquels devra procéder chaque département.

D'autre part, en raison du décès de MM. Michal-Ladichère, Cherpin, Joubert, Vivenot, Dutilleul, de Flers, Devaux, Vallier, Halgan ; et des démissions de MM. Boucher-Cadart, Ronjat, Labordère, les conseils municipaux des communes comprises dans les départements de l'Isère, de la Loire, de Maine-et-Loire, de la Meuse, du Nord, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Vendée, de la Seine, sont également convoqués pour le dimanche 21 décembre.

Enfin, il en est de même encore, — par suite du tirage au sort auquel a procédé le Sénat afin de désigner les départements appelés à élire un sénateur de plus pour remplacer MM. Fourichon et de Douhet, sénateurs inamovibles décédés — pour les départements de l'Ain et de Lot-et-Garonne.

En résumé, voici le nom des départements où auront lieu, le 25 janvier prochain, des élections sénatoriales et le nombre des sénateurs à élire, d'après les dispositions de la nouvelle loi :

Ain	3
Aisne	3
Allier	3
Alpes (Basses-)	2
Alpes (Hautes-)	2
Alpes-Maritimes	2
Ardèche	2
Ardennes	2
Ariège	2
Aube	2
Aude	2
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	3
Cantal	2
Charente	2
Charente-Inférieure	3

Cher	2
Corrèze	2
Corse	2
Côte-d'Or	2
Côtes-du-Nord	4
Creuse	2
Dordogne	3
Doubs	2
Drôme	2
Eure	2
Eure-et-Loir	2
Finistère	4
Gard	3
Isère	1
Loire	1
Lot-et-Garonne	1
Maine-et-Loire	1
Meuse	1
Nord	1
Orne	1
Pas-de-Calais	1
Rhône	1
Seine	1
Vendée	1

Un dernier décret convoque pour la même date les conseils municipaux du département d'Alger, qui devra lui aussi élire un sénateur, puisque ce département a été ajouté à la série A, la première renouvelable.

LES CHAMBRES

Mercredi 10 décembre. — *Sénat.* — Le Président annonce que les départements étant appelés à compléter prochainement leur représentation, M. Labordère donne sa démission de sénateur de la Seine.

On adopte plusieurs projets d'intérêt local.

Il ne reste plus qu'à désigner deux départements, qui seront appelés à élire deux sénateurs en remplacement de MM. Douhet et Fourichon sénateurs inamovibles décédés.

Le tirage au sort désigne les départements de l'Ain et du Lot-et-Garonne comme devant élire chacun un sénateur.

Chambre des députés. — On reprend la discussion du budget de 1885, sur le chapitre du ministère de la justice.

La Chambre adopte l'article 8, qui avait été réservé.

Mgr Freppel combat la réduction du traitement des vicaires. « Cette réduction, dit-il, frappera surtout les paroisses des campagnes. Est-ce ainsi qu'on veut faire aimer la République par les populations rurales? Quant aux chanoines, on les dépossède brusquement sans s'inquiéter s'ils pourront vivre. »

Le chiffre du gouvernement est rejeté par 250 voix contre 231.

Mgr Freppel demande le rétablissement du crédit pour le chapitre de Saint-Denis.

M. Martin-Feuillée répond qu'il consent à la suppression du chapitre de Saint-Denis, mais à condition que les traitements seront payés aux titulaires actuels jusqu'à leur mort.

L'article relatif au chapitre de Saint-Denis est rejeté par 351 voix contre 130.

Mgr Freppel demande le rétablissement du chapitre relatif aux bourses des séminaires catholiques. On ne peut, dit-il, abroger la loi par la simple suppression d'un crédit.

M. Jules Roche rappelle à la Chambre qu'elle a voté déjà cette suppression. La Chambre n'hésitera pas à affirmer son vote.

M. le comte de Mun. — Je ne viens pas essayer de défendre le crédit, les votes précédents nous ayant appris que tous les efforts dans ce sens sont malheureusement inutiles. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais avant que vous terminiez la discussion de ce qu'on appelle encore, comme par dérision, le budget des cultes... (Très bien! très bien! à droite) et qui n'en est que la destruction graduelle et progressive, je viens apporter contre ce que j'entends, contre ce que je vois, la protestation que ma conscience ne peut plus renfermer .(Très bien! très bien! à droite. — Mouvements divers.)

Je comprends ceux qui viennent ici demander la dénonciation du Concordat et la suppression totale du budget des cultes. Quand aura lieu ce solennel débat qui nous est depuis si longtemps promis, aucun de nos amis ne s'y dérobera, et quant à moi, je combattrai les auteurs de ces propositions de toutes mes forces, de toute l'ardeur de ma conviction, au nom de la tradition historique, au nom des besoins religieux du pays, du respect des engagements souscrits depuis près d'un siècle, au nom de la justice et du droit des consciences. (Très bien! très bien! à droite.)

Cette lutte franche, loyale, je la comprends. Ce que je ne comprends pas, c'est la lutte à laquelle vous réduisez vos adversaires! (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Vous vous déclarez respectueux du Concordat... (Mouvements divers.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Pas du tout!

M. le comte de Mun. — J'ai parlé tout à l'heure de mes collègues de l'extrême gauche; en ce moment c'est de la majorité que je parle. Je dis que vous venez ici préparer l'abrogation complète du Concordat à force de malveillance; vous dites que vous voulez maintenir le traité d'autrefois, et d'un instrument de paix et de concorde vous faites une arme de haine et de combat. (Très bien! très bien! à droite. — Mouvements divers.)

Vous prétendez vouloir maintenir l'exercice du culte, et vous l'entravez par mille petites tyrannies, par des obstacles de toute nature opposés à l'entretien, au recrutement, à la vie même des ministres du culte; vous vous faites une arme inavouable de ce budget des cultes que vous gardez tout en ne respectant rien des droits acquis, ni la vieillesse même, ni ces prêtres qui vivent dans vos campagnes et dont la pauvre bourse s'ouvre pour toutes les misères. (Applaudissements à droite. — Mouvements divers.)

Voilà votre œuvre, voilà le spectacle que vous nous donnez.

Maintenant, c'est à la commission du budget que je parle; elle a une lourde responsabilité. Je n'entends point attaquer les personnes, mais il m'est permis de faire remarquer que vous avez choisi pour défendre vos conclusions des hommes qui, j'ai bien le droit de le dire sans vouloir les blesser individuellement, ne sont pas seulement les adversaires irréconciliables du Concordat, comme M. le rapporteur lui-même le professe dans son rapport par une singulière déclaration de la part de celui qui est chargé de défendre les crédits du budget des cultes, mais encore des adversaires irréconciliables de la religion catholique... (Très bien! très bien! à droite. — Mouvements divers.)

M. le comte de Douville-Maillefeu, rapporteur. — Parfaitement.

M. le comte de Mun. — Si M. le rapporteur a pu s'exprimer ainsi, j'ai le droit de dire, moi, qu'en traitant de cette façon de telles questions, vous avez porté à nos croyances, à nos consciences, un défi, une blessure irrémédiable. (Très bien! très bien! à droite.)

Pour en douter, il vous faudrait ignorer ce que c'est qu'une croyance catholique, une conviction qui s'attache aux fibres les plus intimes du cœur, ce que c'est enfin que d'attaquer l'âme et les croyances d'un homme! (Applaudissements à droite.)

Voilà votre œuvre; il n'est pas mauvais qu'on le dise ici et qu'on le sache dans le pays. (Très bien! très bien! à droite.)

Il est commode d'aller protester en dehors de votre respect pour la religion, pendant qu'ici, petit à petit, on détruit le budget des cultes; de faire des distinctions entre l'exercice du culte et le gouvernement des curés; vous savez bien qu'en agissant ouvertement, vous rencontreriez l'impopularité, et vous poursuivez l'abrogation lente, pru-

dente, mais sûre, du Concordat, la destruction du budget des cultes, l'acheminement vers le moment où vous mettrez la main sur les églises et refuserez tout crédit aux ministres des cultes! (Applaudissements à droite. — Mouvements divers.)

Il faut que dans cette discussion du budget des cultes, qui sera la dernière avant que nous rendions nos comptes au pays, tout cela soit dit et connu.

J'espère qu'après cette discussion, — pardonnez-moi l'émotion que j'éprouve, ce sont là des choses dont on ne peut pas parler sans s'émouvoir, — tout le monde saura dans le pays ce que vous faites, connaîtra vos intentions et l'œuvre que vous poursuivez ici. (Très bien! très bien! à droite.)

Quand on le saura, vous verrez peut-être se lever contre vous non pas vos ennemis politiques — ce ne sont jamais les ennemis d'un gouvernement qui le renversent! — mais cette masse de la nation qui fait la force des gouvernements et qui consomme leur ruine le jour où elle ouvre les yeux et se révolte contre la tyrannie qu'on lui impose. (Applaudissements répétés à droite. — Mouvements divers.)

M. de Douville-Maillefeu répond que cette suppression est motivée par la singulière éducation qu'on donne aux séminaristes.

L'orateur s'élève vivement contre l'enseignement religieux et conclut que c'est au nom de la salubrité que la commission demande la suppression du crédit pour les séminaires.

Le chapitre 9 relatif aux bourses des séminaires est rejeté par 242 voix contre 231.

Le chapitre 10 est adopté.

Le chapitre 11, relatif aux secours à accorder à différents établissements religieux, est repoussé par 330 voix contre 123.

Les chapitres 12 et 13 sont adoptés.

Sur les chapitres 14 et 15, M. Soland demande le maintien des crédits pour la restauration des édifices diocésains, dont quelques-uns sont une merveille d'art national.

L'amendement est rejeté.

Jeudi 11 décembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur les crédits du Tonkin.

M. l'amiral Jaurès soutient les conclusions du rapport. Il fait ressortir les avantages de la possession du Tonkin. Les difficultés que nous avons rencontrées sont inhérentes à toutes les expéditions lointaines, mais elles ne sont pas insurmontables. L'orateur invite le Sénat à voter les crédits, afin de donner plus d'autorité à ceux qui parlent au nom de la France.

M. de Broglie croit qu'avant de discuter sur les avantages de la possession du Tonkin, il faut s'occuper de la question actuelle : ce qui s'est passé jusqu'à présent nous engage à nous méfier de l'avenir.

L'orateur rappelle que l'affaire du traité de Tien-Tsin a été légèrement conduite.

Il reproche au gouvernement de n'avoir pas accepté les offres de réparation de la Chine et de ne savoir faire ni la paix ni la guerre. L'orateur croit que malgré les promesses du gouvernement et les votes d'ordres du jour, la situation dans six mois sera peu changée. C'est pourquoi, blâmant le passé, méfiants de l'avenir, ses amis et lui ne voteront pas les crédits demandés.

L'orateur entre dans quelques considérations sur la politique coloniale pour montrer que la politique coloniale est permise seulement aux puissances dont les forces débordent. La France n'est pas dans ce cas. L'orateur, faisant allusion au rapprochement avec l'Allemagne, ne croit pas que la France en retire un grand profit.

M. Ferry répond que le gouvernement doit suivre la politique modérée tant qu'il espère obtenir un résultat sans de grands sacrifices ; mais si la modération ne réussit pas, le gouvernement prend l'engagement solennel d'adopter des mesures énergiques et vous verrez bientôt comment le gouvernement entend ses devoirs et comment il entend répondre à la légitime impatience du pays.

L'orateur dit que l'Angleterre a offert spontanément sa médiation. Il en garde une profonde reconnaissance, mais ses efforts sont vains par suite de l'attitude de la Chine. Lord Granville ne nous a pas notifié officiellement les propositions de la Chine, car il les a considérées comme inadmissibles. C'était effectivement les mêmes que nous avions repoussées en octobre 1883; donc le temps des négociations est passé. C'est maintenant le moment d'agir.

Après une courte réplique de M. de Broglie, tous les articles du projet sont adoptés.

Le premier crédit de 16 millions est adopté par 191 voix contre 1.

Le deuxième crédit de 43 millions est adopté par 189 voix contre 1.

Chambre des députés. — On adopte un projet ouvrant un crédit supplémentaire de 600,000 francs pour les dépenses occasionnées par l'épidémie cholérique.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion du budget des cultes.

M. Rodat demande une augmentation sur le chapitre 25, parce que la situation de certaines communes n'est pas brillante.

M. Martin-Feuillée combat cette demande.

Après des observations de M. Jules Roche, l'amendement Rodat est adopté par 268 voix contre 235.

Sur l'article 26, M. d'Aillères demande le rétablissement du crédit pour le personnel du culte protestant.

Après les observations de M. de Douville-Maillefeu, rapporteur, le chiffre de la commission est adopté.

Sur l'article 27 et les suivants, M. Martin-Feuillée dit qu'il serait

logique de supprimer les bourses des séminaires protestants et israélites, après avoir supprimé les bourses des séminaires catholiques. Il insiste cependant pour le maintien de ces crédits.

Les chapitres 27 à 30 sont adoptés avec les chiffres du gouvernement.

Les articles 31 à 36 sont adoptés.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur le budget de la Légion d'honneur.

Les six premiers articles sont adoptés.

Sur l'article 7, M. Audiffret demande de reporter une partie du crédit accordé à la maison de Saint-Denis sur les lycées de jeunes filles.

Les amendements Audiffret et Bert sont repoussés.

Le budget de la Légion d'honneur est adopté.

On passe ensuite à la discussion du budget de la guerre.

M. Laisant, tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis depuis 1870 dans l'alimentation, croit qu'on pourrait en accomplir encore sans provoquer des frais supplémentaires.

M. Lanjuinais croit que la première économie à faire serait la suppression du budget extraordinaire.

M. Campenon répond en rendant hommage à la justesse des évaluations du rapport de M. Balluc.

Vendredi 12 décembre. — *Chambre des députés.* — Suite de la discussion du budget de la guerre.

Sur l'article 8, Mgr Freppel demande le maintien du crédit pour les aumôniers des hôpitaux militaires.

Mgr Freppel. — Nous demandons le rétablissement à ce chapitre d'un crédit de 75,313 francs, relatif aux aumôniers des hôpitaux militaires, que la commission a supprimé en y substituant, au chapitre XV, un crédit de 55,200 fr. destiné à des membres du clergé paroissial, qui désormais remplaceraient les aumôniers des hôpitaux militaires dans le service de ces établissements. Ainsi, d'une part, réduction sur le service religieux des hôpitaux militaires; de l'autre, remplacement des aumôniers par des membres du clergé paroissial : voilà ce qu'on vous propose.

Il y a dans le sujet que j'entends traiter brièvement, car vos jours sont comptés (on rit)... je parle des jours de la discussion du budget, — une question de forme et une question de fond.

Et d'abord une question de forme; la Chambre n'apprendra peut-être pas sans une certaine surprise que dans cette circonstance ses droits ont été absolument violés.

Le service de santé (car je ne veux pas attribuer au ministre lui-même une pareille énormité), a pris sur lui de préjuger vos décisions, et voici l'étrange situation qui vous est faite : on vous propose de réduire un crédit, et déjà ce crédit a été réduit, le service des aumôniers militaires a été supprimé.

En effet, au mois de novembre dernier, le service de santé adressait aux commandants de corps d'armée une circulaire dans laquelle il était dit que, « par suite des réductions apportées au budget de 1885 en ce qui concerne les aumôniers des hôpitaux », il ne serait plus possible, à partir du 1er janvier, de conserver à ces aumôniers leur traitement et que leur service devrait être fait par les prêtres du clergé paroissial. (Très bien! très bien! à gauche.)

Comment! on parle le 24 novembre de réductions apportées pour 1885, quand aujourd'hui encore vous n'avez pas statué sur ces réductions! On supprime un service avant le vote de la Chambre! On traite la Chambre comme si elle n'existait pas! (Très bien! très bien! à droite.) On nous parlait récemment de république parlementaire. Elle est belle votre République parlementaire! mais c'est là la République autoritaire, la République dictatoriale, le gouvernement personnel. (Très bien! très bien! à droite.)

Je suis donc fondé à reprocher au ministère de la guerre d'avoir porté atteinte aux droits du Parlement.

J'arrive à la question de fond. On vous propose de supprimer les aumôniers des hôpitaux militaires et de les remplacer par des membres du clergé paroissial, qui ne résideront pas dans ces établissements, — et pour quel motif?

Pouvez-vous soutenir que le service religieux sera de cette façon assuré? Mais vous savez bien que cette thèse est inadmissible. Qu'une pareille organisation pût suffire pour de petits hôpitaux dans lesquels il n'y a que 15 ou 20 malades, soit! Mais quand il s'agit de grands hôpitaux comme ceux du Val-de-Grâce, de Saint-Martin, du Gros-Caillou, des hôpitaux de Marseille, de Lyon, de Nancy, de Versailles, d'Alger ou d'Oran, etc., c'est-à-dire d'hôpitaux renfermant 400 à 700 lits, le clergé des paroisses ne pourra évidemment assurer le service.

Aussi, dès que la mesure a été connue, des réclamations se sont élevées de toute part. Cette mesure, écrit un ancien aumônier militaire, parlant avec son expérience, serait un attentat sacrilège contre la liberté de conscience.

Il faut que le prêtre soit à la disposition du malade le jour et la nuit. Un prêtre du service paroissial ne pourrait suffire à cette tâche.

A Alger, par exemple, l'hôpital est à 2 kilomètres de la paroisse. Il y aurait, le plus souvent, impossibilité matérielle d'arriver à temps.

Le prêtre de paroisse peut d'ailleurs être retenu à son église par un baptême, un convoi, un mariage, une messe solennelle, — et le malade mourra sans les secours de la religion. C'est l'évidence même.

On parlera peut-être de ce qu'a fait l'Assistance publique. Je réponds que cette affaire est certainement une des pages les plus tristes de l'histoire de la troisième République.

D'ailleurs l'analogie n'est pas complète. L'hôpital civil n'est pas obligatoire, l'hôpital militaire est au contraire imposé au soldat malade et étendu sur un lit de douleur, loin de sa famille; il ne sera pas soutenu par la pensée que la religion viendra consoler ses derniers moments.

Et pourquoi une telle mesure? Pour réaliser une économie de 21,000 fr. sur un budget de 582 millions.

Vous n'avez pas le droit de sacrifier les intérêts religieux de l'armée à de pareilles mesquineries!

En eussiez-vous le droit, vous ne pourriez pas le faire. Il est impossible que le pays ne se lasse pas bientôt de ces perpétuelles attaques à la religion. (Applaudissements à droite.)

Vous avez chassé le prêtre de la caserne. Laissez-le au moins au chevet du soldat mourant. (Nouveaux applaudissements à droite.) Donnez-lui accès dans ces lieux de souffrance où la religion est appelée à porter ses secours et ses consolations. (Applaudissements à droite. — Aux voix!)

M. le comte de Lanjuinais. — On spécule toujours sur le dévouement des prêtres, et l'on a raison. Vous allez mettre les aumôniers des hôpitaux dans l'alternative de voir réduire les quatre cinquièmes de leur traitement ou de se retirer, s'ils ne peuvent pas vivre avec les 600 fr. qu'on veut leur allouer.

Mais enfin le dévouement des prêtres est très grand. Vous en trouverez encore. Cependant comment feriez-vous s'il ne s'en trouvait pas?

Vous n'êtes pas ici en face d'un simple arrêté ministériel, mais en face d'une loi, la loi du 8 juillet 1870. L'article 2 de cette loi porte que des ministres des différents cultes seront attachés aux camps, aux hôpitaux et aux pénitenciers militaires.

C'est donc une loi que vous allez supprimer par décision de la commission du budget! Vous n'en avez pas le droit.

Quand une loi existe, proposez-en une autre si vous la trouvez mauvaise. (Très bien! très bien! à droite.) Mais vous n'avez pas le droit, à l'occasion d'un crédit, de supprimer une loi discutée et votée par les deux Chambres. (Très bien! très bien! à droite. — Aux voix! aux voix!)

L'amendement de Mgr Freppel est repoussé par 385 voix contre 115.

Le chapitre 8 est adopté, ainsi que le chapitre 9.

Sur l'article 10, M. Maze combat la suppression de la gendarmerie mobile.

M. Tirard demande à la Chambre de passer à la discussion du budget de la marine avant d'aborder le budget extraordinaire de la guerre.

Samedi 13 décembre. — *Chambre des députés.* — La Chambre commence la discussion du budget de la marine.

M. l'amiral Peyron expose les progrès qui ont été réalisés dans la

constitution du matériel naval. Il s'explique sur les critiques qui ont été dirigées contre la marine.

Ces critiques ont été fort exagérées. La preuve qu'elles sont fausses a été faite dans la rivière Min. Notre matériel et notre personnel sont à la hauteur de ceux des marines étrangères. On a dit qu'il fallait renoncer aux cuirassés et les remplacer par des croiseurs et des torpilleurs. Il n'est pas exact que les cuirassés soient à la merci des torpilleurs. Cependant, jusqu'à ce que la question soit résolue, on peut s'en tenir aux cuirassés actuellement sur le chantier et s'occuper des croiseurs et des torpilleurs. Quant à l'escadre, il serait aujourd'hui dangereux d'en modifier la formation. C'est, en effet, la meilleure école pour exercer le personnel.

M. Menard-Dorian, rapporteur, dit que les réductions proposées par la commission paraissent avoir un caractère définitif. Elle espère qu'on n'y reviendra pas ultérieurement, car elles sont en tout point justifiées. Le rapporteur termine en disant que, lorsque les expéditions lointaines auront rendu au ministre sa liberté d'action, il s'appliquera — il le peut et il le doit — à réformer l'administration de la marine.

Le budget de la marine est adopté.

La Chambre des Députés adopte ensuite l'article 8 du budget des cultes sur les desservants, qui avait été refusé.

On passe ensuite à la discussion du budget des travaux publics.

La discussion sur le budget extraordinaire des travaux publics et sur le budget des chemins de fer de l'État est ajournée.

Le budget des postes et télégraphes est adopté sans discussion.

Les débats sur le budget de l'instruction publique sont renvoyés à lundi.

Lundi 13 décembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la 2e délibération du projet sur les incompatibilités parlementaires.

M. Bérenger combat les exceptions acceptées par la commission. C'est une erreur de croire, dit-il, que l'application stricte des incompatibilités pourrait priver cette assemblée d'hommes éminents et éclairés.

Après des observations de M. Chalamet, rapporteur, les deux premiers articles sont adoptés sans débat.

L'article 3 portant diverses exceptions est adopté.

L'article 4 porte qu'un fonctionnaire qui aura opté pour un mandat de député ou de sénateur conservera ses droits à la retraite.

Chambre des députés. — Discussion du budget de l'instruction publique.

M. de Mackau proteste contre l'augmentation croissante des dépenses de ce budget.

L'orateur croit que le motif principal de ces augmentations est l'excès de constructions scolaires. En somme, la situation est plus mauvaise qu'auparavant.

M. Colbert Laplace proteste contre les prétentions du gouvernement d'affecter les ressources de la caisse des écoles à la dette flottante.

La discussion générale est close.

Les chapitres 1 et 2 sont adoptés ainsi que les art. 3 à 5.

Sur l'art. 6, M. Fallières combat la suppression du crédit des facultés de théologie catholique.

M. Dubost, rapporteur, répond que les 5 facultés de théologie ne comptent que 37 élèves. Maintenir le crédit serait faire un vrai gaspillage.

Mgr Freppel combat également la suppression dans un remarquable discours que nous publierons *in extenso*.

M. Boysset appuie le chiffre de la commission pour le chapitre 6, qui est adopté par 267 voix contre 222.

Les art. 7 à 52 sont adoptés.

Sur l'art. 53, M. Paul Bert demande une augmentation de 6 millions pour améliorer le traitement des instituteurs. L'orateur préconise une vive sympathie pour des hommes qui se dévouent à la tâche ingrate de l'instruction et qui se découragent.

M. Fallières répond que les instituteurs sont des patriotes. Ils comprendront la situation du budget et ne se décourageront pas. Le ministre s'oppose à cette mesure, qui compromettrait l'équilibre du budget.

Après un échange fort vif d'observations entre MM. Lockroy, Georges Périn, Floquet et le Ministre, la discussion est close.

Les art. 53 à 54 sont renvoyés à la commission.

Les art. 55 à 63 sont adoptés.

M. Floquet demande à la Chambre de siéger deux fois par jour pour éviter les douzièmes provisoires, qui produiraient un effet déplorable dans le pays, à la veille des élections (Réclamations bruyantes à droite). Le scrutin à la tribune est ouvert sur cette motion. Le *quorum* n'ayant pas été atteint, le vote est renvoyé à demain matin 9 heures.

Mardi 16 décembre. — *Sénat.* — Le Président annonce la mort de M. Eugène Pelletan. Suite de la discussion sur les incompatibilités parlementaires.

On adopte un amendement de M. Griffe étendant les exceptions d'incompatibilités aux présidents de la cour de cassation, de la cour des comptes et des cours d'appel de Paris, et aux membres du bureau des longitudes.

Chambre des députés. — Séance du matin. — Discussion du budget des beaux-arts. — Séance du jour. — Suite et fin de la discussion du budget des beaux-arts.

La Chambre aborde ensuite la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Les deux premiers chapitres sont adoptés sans discussion.

Sur le troisième, relatif aux traitements des fonctionnaires administratifs, M. Raoul Duval propose une réduction de 3 millions et la suppression de certaines sous-préfectures.

Après une réplique de M. Laroze, cet amendement est repoussé par 296 voix contre 202.

La Chambre repousse par 308 voix contre 194 un amendement tendant à la suppression des crédits affectés aux fonds secrets.

NÉCROLOGIE

Mgr *Alexandre* Balgy, archevêque d'Acrida, évêque arménien résidant à Rome, est mort subitement, le 6 décembre, en son domicile, au Corso, d'une attaque d'apoplexie.

Rien ne faisait prévoir un tel malheur, Mgr Balgy avait vaqué la veille à toutes ses occupations.

Membre de l'ordre des Bénédictions arméniens méchitaristes de Vienne, il était né le 16 juillet 1814, et avait été élevé à la dignité archiépiscopale par Pie IX le 19 février 1877.

Mgr Balgy, bien qu'aucune altération de sa santé ne pût lui donner de l'inquiétude, était toujours préparé à paraître devant le Seigneur.

Sa perte est cruelle pour les Arméniens de Rome, qui l'aimaient et le vénéraient comme un père. Elle ajoute une nouvelle rigueur au deuil qu'ils portaient en leur âme depuis la mort du cardinal Hassoun.

—

Le général Fleury, ancien ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, est mort subitement, le 11 décembre, d'un accès de goutte remonté au cœur.

Engagé au volontaire en 1837, à vingt-deux ans, il trouva dans un régiment d'Afrique le débouché d'une activité débordante.

Le sabre à la main, il était devenu sous-lieutenant en 1840 (11 décembre), lieutenant et chevalier de la Légion d'honneur deux ans après, il était lancé dans la carrière. Sa conduite à la bataille d'Isly l'avait désigné comme un des jeunes africains qui devaient préparer des successeurs aux Lamoricière, aux Bedeau, aux Changarnier, aux illustres de la première partie de la conquête.

En 1844, il était capitaine, et l'on citait son escadron mobile de spahis comme un modèle d'élégance et de bravoure.

Nommé le 5 juillet 1848 chef d'escadrons, par le ministère Lamoricière, il devint l'officier d'ordonnance de l'élu du 10 décembre, qu'il avait rencontré à Londres, et dès lors, l'état militaire fut secondaire dans sa destinée.

Ce fut lui qui découvrit le général Leroy de Saint-Arnaud, et il prit une part active à la préparation et à l'issue du coup d'État du 2 décembre.

Napoléon III l'aimait particulièrement et ne lui a jamais ménagé les preuves de son amitié. Il en a parfois abusé pour lui-même, mais encore plus pour les autres.

Le colonel des guides devenu général avait fait du régiment des guides un modèle qu'on pouvait montrer à tous les autres corps de l'armée française ; en outre, comme grand écuyer, il avait mis sur un tel pied les écuries et les équipages de Napoléon III, qu'en 1855 et en 1867, lors des grandes Expositions universelles, tous les souverains de l'Europe furent émerveillés des services qu'on mit à leur disposition, et tous reconnurent qu'une aussi belle ordonnance, si luxueuse et si ponctuelle, ne pouvait exister qu'à la cour de France.

Il refusa le ministère de la guerre qui ne lui convenait guère, mais fut le brillant ambassadeur de notre temps à Saint-Pétersbourg. Connu à Vienne, c'était, dit-on, le type du militaire-ambassadeur. Il rendit à Saint-Pétersbourg des services, même après le 4 septembre, et se retira pour mourir quinze ans plus tard, après l'éclipse des gloires auxquelles il avait attaché sa carrière.

—

M. *Eugène* Pelletan, questeur du Sénat, sénateur inamovible, est mort subitement, samedi soir, à onze heures, au palais du Luxembourg. Il a succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante.

M. Eugène Pelletan était né à Saint-Palais-sur-Mer, dans la Charente-Inférieure, le 29 octobre 1813. Après avoir fait son droit à Paris, il se lança dans le journalisme. Il collabora notamment en 1849 au *Bien public* de Lamartine, dont le génie avait fait une grande impression sur son esprit.

De 1850 à 1851, il donna dans la *Presse* une série d'articles, réunis plus tard en volume sous ce titre : *Profession de foi du dix-neuvième siècle*. Il fit campagne contre l'Empire dans divers

journaux ; un article paru dans le *Courrier du Dimanche* et intitulé : *la Liberté comme en Autriche,* lui valut trois mois de prison.

Il entra dans la vie publique en 1863. Nommé député de la 9e circonscription de Paris, comme candidat de l'opposition, il vit son élection annulée pour vice de forme. Il fut réélu le 13 décembre 1864. Il continua à combattre l'Empire en fondant la *Tribune*, en multipliant les conférences et les réunions publiques. Il fut réélu en 1869 ; le 4 septembre 1870, il fut proclamé membre du gouvernement de la défense nationale ; il s'occupa spécialement, pendant le siège de Paris, des ambulances et de la garde nationale.

Nommé membre de l'Assemblée nationale aux élections du 8 février 1871 par le département des Bouches-du-Rhône, il siégea à l'Union républicaine. C'est au même groupe qu'il se fit inscrire au Sénat après les élections de 1876 ; en qualité de vice-président, il dirigea plusieurs fois les débats de cette assemblée.

Plus tard il renonça à la vice-présidence pour accepter la questure. Il avait été nommé, le 24 juin dernier, sénateur inamovible, en remplacement de M. d'Haussonville. Il aura été, avec l'amiral Peyron, nommé le même jour en remplacement de M. Würtz, le dernier sénateur inamovible élu.

Les œuvres que laisse M. Pelletan sont nombreuses : nous citerons dans le nombre : le *Pasteur du désert,* les *Droits de l'Homme, Béranger*, la *Nouvelle Babylone,* le *4 septembre devant l'histoire, Les uns et les autres.*

M. Pelletan était un des plus dangereux adversaires de l'Église au Sénat.

—

On annonce la mort de Mme Target, née Duvergier de Hauranne, décédée à la suite d'une courte maladie.

La défunte avait cinquante-sept ans ; elle était femme de M. Paul Target, ancien député, ministre plénipotentiaire en disponibilité, et belle-sœur de M. Buffet.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On assure que le Souverain-Pontife va publier, sous forme de lettre au Cardinal-Vicaire, une protestation énergique

contre le projet de loi sur le divorce présenté dernièrement à la Chambre italienne.

—

Des fêtes solennelles ont eu lieu pour le 15e centenaire de la mort du Pape saint Damase, dans la basilique de Saint-Laurent-*in-Damaso*, qui s'élève sur l'emplacement de la maison du saint Pontife. L'affluence des fidèles a été considérable.

—

La nomination des nouveaux cardinaux a encore eu son retentissement ces jours derniers à Rome. Le Souverain-Pontife a reçu du R. P. Général des Capucins et de plusieurs autres représentants de l'Ordre, des remerciements pour l'élévation au cardinalat de Mgr Guillaume Massaia, l'Apôtre de l'Afrique orientale. En réponse aux paroles qui lui ont été adressées, le Saint-Père a dit que l'Église catholique avait, par son ministère, honoré dans Mgr Guillaume Massaia, un homme vraiment apostolique et qui a bien mérité de l'humanité. Un parallèle entre saint Fidèle de Sigmaringen, le premier capucin-martyr de la Propagande et Guillaume Massaia, le premier capucin-cardinal de la même Propagande, a fourni à Léon XIII la matière des plus touchants éloges et des plus vifs encouragements pour l'Ordre et son apostolat.

France.

Paris. — Les travaux pour la construction de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, sont poussés avec activité.

Les recettes du mois de novembre se sont élevées à la somme de 109,788 fr. 05.

Au 30 novembre, l'état de la caisse était de : Recettes, 14,959,621 francs. — Dépenses, 13,988,600 francs.

Pendant le mois qui vient de s'écouler, il a été distribué à la chapelle du Vœu-National 1,000 communions, 121 prêtres étrangers ont célébré la messe, et il a été fait 70,366 recommandations.

— Grande réception, le 13 décembre, à l'archevêché, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du cardinal. L'archevêque de Paris est entré dans sa quatre-vingt-troisième année, étant né à Marseille le 13 décembre 1802.

Il entra dans l'Ordre des Pères Oblats de Marie et, le 11 mars 1842, Mgr Guibert fut nommé évêque de Viviers, où il

resta jusqu'au 4 février 1857. A cette époque, le gouvernement impérial lui confia la direction du diocèse de Tours.

Le 19 juillet 1871, M. Thiers appela Mgr Guibert à l'archevêché de Paris. Le Pape Pie IX l'a créé cardinal au titre de Saint-Jean devant la Porte-Latine, le 22 décembre 1873.

Bordeaux. — Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux, vient d'adresser à ses diocésains une Lettre pastorale sur le *mariage chrétien et la loi du divorce.*

Mgr l'archevêque de Bordeaux indique en ces termes, dès le début, les vérités qu'il développe dans son Instruction pastorale:

« La loi du divorce, récemment votée par les Chambres et promulguée par le gouvernement, nous impose à nous, évêques, un grave devoir : le devoir de vous rappeler la sainteté et l'indissolubilité du mariage chrétien, et, conséquemment, d'avertir nos trente-six millions de catholiques français que cette loi ne peut être faite pour eux, puisqu'elle est en absolue contradiction avec leur foi religieuse.

« Il faut donc que tous le sachent bien et ne l'oublient pas : aucun chrétien catholique, s'il veut rester fidèle à sa religion, ne peut, sans commettre un crime et sans tomber dans une sorte d'apostasie, user de la loi du divorce. »

Lyon. — La fête de l'Immaculée-Conception a offert un rare spectacle de grandeur et de foi. Le 7 décembre, plus de cinq mille hommes ont gravi la colline de Fourvière, le chapelet à la main. M. l'abbé Planus, dans une éloquente allocution, a demandé à ces hommes de devenir des saints, de se faire des apôtres. Après la bénédiction du très-saint-Sacrement, la foule s'est dispersée respectueuse et silencieuse.

A la même heure, Paul Bert faisait une conférence au Grand-Théâtre; il n'arrivera pas à éteindre la foi dans la ville de Marie.

Le 8, a eu lieu, avec la même affluence, le pèlerinage des dames.

Le soir, les illuminations traditionnelles ont été splendides : la colline formait à la statue de la Sainte-Vierge un immense piédestal de feu; les quais de la Saône, les grandes rues étaient brillamment illuminées; les quartiers ouvriers de la Croix-Rousse et de la Guillotière avaient tenu aussi à payer à Marie leur tribut annuel de vénération et de reconnaissance.

Marie a préservé Lyon du choléra.

Missions.

Chine. — Les *Missions catholiques* donnent sur la persécution et sur les dangers incessants qui menacent toutes les chrétientés en Chine, des renseignements très graves.

D'autre part, une dépêche datée de Rome dit que la Propagande a appris que, sur un seul point de la province du Kouytchéou, cinquante stations de missionnaires ont été brûlées, les églises détruites, les collèges et les orphelinats saccagés.

Tonkin. — Une lettre particulière annonce qu'un missionnaire, notre compatriote, M. l'abbé Jean-Baptiste Beyssac, vient d'être massacré au Tonkin méridional. Le diocèse du Puy a le droit d'être fier : sur tous les coins du globe, ses enfants savent donner pour la foi leurs sueurs et leur sang.

Jean-Baptiste Beyssac était du village de Lheux, paroisse de Saint-Georges-Lagricol. Il fit ses études au Petit-Séminaire de la Chartreuse. Parti au Séminaire des Missions étrangères en 1866, il fut ordonné prêtre en 1869, et se rendit au Tonkin méridional, où il a exercé le saint ministère jusqu'à sa mort, arrivée fin août 1884.

Par les dernières nouvelles, reçues en septembre, on savait qu'il était assez menacé des Pavillons-Noirs et autres, et qu'avec quelques chrétiens, après avoir repoussé ses ennemis, il avait réussi à garantir et sauvegarder son district. Mais les infidèles sont probablement revenus à la charge. Son dernier triomphe a été de donner sa vie pour son troupeau.

C'était un missionnaire très aimé de ses confrères, et très estimé par son évêque. Il est tombé entre les mains de ses persécuteurs. Dès que nous connaîtrons de nouveaux détails sur cette mort précieuse devant Dieu et devant les hommes, nous nous empresserons de les publier. *(Semaine du Puy.)*

AVIS IMPORTANT

L'échéance du 31 décembre étant de beaucoup la plus importante, nous serons particulièrement reconnaissants à ceux de nos abonnés dont l'abonnement expire à cette époque, de vouloir bien dès maintenant et sans attendre le dernier jour, nous envoyer le

montant de leur réabonnement, ou nous indiquer au moins l'époque à laquelle ils seront en mesure de le faire.

C'est un service que nous sollicitons de leur bienveillance pour faciliter le travail de notre administration et assurer la régularité parfaite du service.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le budget des cultes. — Les douzièmes provisoires. — Meetings et réunions. — Chine. — Madagascar. — Étranger.

18 décembre 1884.

Triste et écœurant spectacle que celui de la Chambre des députés de France discutant ou plutôt rognant le budget des cultes.

La commission a vu ratifier presque tout son odieux travail. Seuls les chapitres relatifs aux desservants et aux vicaires ont été rétablis. Tout le reste : la suppression du traitement des chanoines, la suppression de la dotation du chapitre de Saint-Denis, la suppression du peu qui demeurait encore pour les bourses des séminaires, la suppression des secours annuels à divers établissements religieux, la réduction des crédits consacrés à l'entretien des édifices diocésains, à la restauration des cathédrales, etc., toutes ces monstruosités ont passé, malgré l'opposition, sur quelques points, du gouvernement.

Il est vrai qu'à deux reprises la majorité n'a pas été considérable ; le traitement des chanoines a été rayé du budget par 250 voix seulement contre 231 ; les bourses des séminaires n'ont été supprimées que par 242 voix contre 231 encore. Si le Sénat rétablit ces crédits, la Chambre, quand le budget retournera devant elle, les acceptera peut-être, à la condition que M. Jules Ferry l'exige. A quelque chose malheur est bon : l'habitude de se déjuger n'est point tout à fait sans avantages. Maïs enfin, pour le moment, bourses et traitements n'existent plus.

—

Acculés par leur faute à l'échéance de janvier, les pouvoirs publics en sont réduits aujourd'hui à la nécessité de recourir aux douzièmes provisoires. Après avoir hésité longtemps, il a

bien fallu sauter le pas, mais le ministre des finances n'a pas voulu franchir le fossé tout seul et il s'est ingénié pour faire la culbute en compagnie de la commission du budget. Celle-ci a accepté une proposition de M. Ribot qui consiste à faire autoriser, par la Chambre d'abord et par le Sénat ensuite, le ministre des finances à percevoir pendant les trois premiers mois de 1885 les impôts nécessaires à la liquidation des dépenses prévues au budget de 1884.

Le Sénat sanctionnerait ainsi, au préalable, les augmentations de taxes sur les droits d'enregistrement en Algérie, les vinaigres, les alcools, adoptées par la commission du Palais-Bourbon pour équilibrer le budget de 1885. Il serait impossible, en effet, de percevoir un impôt nouveau sans le vote approbatif du Sénat; mais comment s'y prendrait-on si la Chambre haute, après examen, rejetait les augmentations d'impôts proposées par la Chambre basse? Comment rembourserait-on ceux qui les auraient acquittés du 1er janvier au 31 mars?

Il y a six mois que la loi de finances est déposée, que des semaines ont été consacrées à procéder, dans des scènes qui rappellent celles de l'*Assommoir*, à des inepties révisionnistes, que d'autres semaines ont été absorbées par la loi électorale du Sénat, au milieu des contradictions et des palinodies que l'on sait, et rien de sérieux n'est fait, et la République en est réduite à ces expédients!

Les opportunistes et les officieux n'essayent pas de se défendre, ils s'efforcent seulement de faire accepter les circonstances atténuantes. Ils invoquent un précédent, celui qui se produisit au lendemain des élections du 14 octobre 1877. Mais un journal républicain, qui depuis quelque temps se pique d'indépendance vis-à-vis de la majorité, le *XIXe Siècle*, réplique, avec raison, qu'en 1877 il y avait cas de force majeure créé par les événements, « tandis qu'il n'y a ni force majeure ni « prétexte quelconque à invoquer en cette année 1884, année « parfaitement normale, où les retards incroyables dont nous « souffrons ne peuvent être imputés qu'à la négligence de la « Chambre et de la commission du budget. »

Quelles excuses la Chambre peut-elle invoquer? Aucune, répond le *XIXe Siècle* : « elle est seule responsable de ce qui se « passe à cette heure... il faut en finir avec des pratiques qui « excitent dans le pays le plus juste mécontentement. » Le pays, lui aussi, a bien quelques reproches à s'adresser. Ce n'est

pas sans grand dommage pour les intérêts publics, pour la fortune publique, que l'on envoie au Parlement des mandataires assez peu vigilants pour confier la direction des affaires à un cabinet présidé par un homme dont toute la science financière gît dans un calembour : Les *Comptes fantastiques d'Haussmann!* C'est bien le cas de le rappeler aujourd'hui que nous sommes en présence des *Comptes fantastiques de M. J. Ferry!*

—

Les jérômistes se sont réunis dimanche, à midi, dans un banquet, suivi d'une réunion privée, au lac Saint-Fargeau, à Belleville, sous la présidence de M. Maurice Richard. Le but de la réunion était de fêter l'anniversaire du 10 décembre 1848. Près de 1,500 invités avaient répondu à l'appel des organisateurs et se pressaient dans l'immense salle du lac Saint-Fargeau. A la table d'honneur étaient assis MM. Maurice Richard, Pascal, Langlé, Besson, ancien conseiller d'État; Rendu fils, Georges Poignant, Guillaume Silvy, baron Brunet, Chesnard, comte Léon, Bourruet-Aubertot, Lagrange, Adelon, Lefebvre, Gaumont et les présidents des comités de Paris. Vingt-trois délégations, venues principalement des Charentes et du Gers, assistaient à cette réunion. Des naïfs remarquent l'absence de M. P. de Cassagnac : « Il n'y a pas de danger qu'il vienne! dit « quelqu'un. A bas les victoriens! Nous ne sommes ici que de « purs jérômistes. S'il osait se présenter, nous nous ferions « gloire de l'écharper. » Nous passons sur les épithètes.

A la fin du banquet, qui a duré jusqu'à trois heures, M. Maurice Richard a pris la parole et dans un discours très chaud a établi que l'homme nécessaire, l'homme prêt à exécuter la volonté du peuple — est là!

A plusieurs reprises, ce discours a été scandé par des applaudissements et des cris d'approbation.

M. Rendu a prononcé ensuite une violente tirade contre les bonapartistes dissidents et il a conclu que si, lors des élections, les royalistes proposent une alliance, il faut leur répondre « par le mot admirablement brutal de Cambronne à Waterloo. »

Et la réunion finit par ce mot.

—

A la même heure avaient lieu trois meetings révolutionnaires. On y a également flétri les agissements de « l'infâme bourgeoisie » et les oppressions de « l'odieux capital. »

A la salle Chayne, rue d'Allemagne, se tenait le troisième

meeting des « ouvriers sans travail » ou plutôt des anarchistes, car les autres fractions révolutionnaires se sont, l'une après l'autre, désintéressées du mouvement commencé à la salle Lévis. C'est dire que les assistants étaient peu nombreux. Les orateurs paraissaient spécialement animés d'une grande fureur contre M. Waldeck-Rousseau, qui s'est permis de parler d'eux en termes méprisants à la tribune de la Chambre. Pour se venger, l'un d'eux a proposé de cracher en sortant sur le nom du ministre de l'intérieur, qui se lisait sur une affiche en gros caractères à la porte d'entrée. L'idée a été trouvée très bonne et immédiatement exécutée.

M. Lisbonne, ancien membre de la Commune, qui a souvent reproché aux plus violents anarchistes de ne jamais exécuter leurs menaces continuelles, a eu la malencontreuse idée de reprendre ce thème. On l'a traité de « bourgeois » et malmené, bien qu'il ait jadis été blessé derrière le drapeau rouge.

Le comité électoral et les groupes indépendants du 11e arrondissement — guesdites et blanquistes — avaient de leur côté organisé un meeting dans la salle du concert de la rue de Lyon, sous la présidence du « général » Eudes. On devait traiter de l' « union révolutionnaire » et du « monopole des omnibus. » Il n'a été question que de la révolution sociale, qui est de plus en plus imminente, et des agissements policiers. Des violences et des déclamations et, pour résultat, les innombrables vœux que M. Vaillant se charge de transmettre au conseil municipal.

Un programme analogue réunissait à la salle du Commerce les chefs du parti « ouvrier socialiste révolutionnaire ». MM. Joffrin, Chabert, J.-B. Clément, Labusquière, Brousse, Allemane, ont tour à tour traité les différents points énumérés sur l'affiche : « La bourgeoisie, sa décadence ; les ouvriers sans travail ; la police, ses agents secrets ; nécessité de l'organisation des forces révolutionnaires. » Leurs discours semblaient presque raisonnables, auprès des déclamations forcenées des anarchistes, leurs ennemis intimes.

On avait parlé la veille d'une jonction des groupes révolutionnaires afin de faire ensemble une manifestation vers l'Élysée. Les mesures étaient prises pour la disperser. Elles ont été superflues.

—

Nous devons dire un mot, à titre de renseignement, de la nouvelle donnée par l'*Univers* de la fondation d'une « Ligue de la

contre-Révolution », ayant son comité d'action à Paris, 10, rue des Saints-Pères.

Nous ne voulons pas rechercher si la publication de cette pièce est ou non opportune : constatons seulement que la signature d'aucun de nos guides politiques et religieux ne figure au bas de cette pièce, dont l'autorité se trouve ainsi singulièrement réduite. Au moment où l'approche des élections sénatoriales rend plus que jamais nécessaire l'union des catholiques, on se demande quel but peuvent bien rechercher les fondateurs de cette ligue, les auteurs de ces déclarations de principes sur lesquels nous sommes tous d'accord quant au fond, mais dont l'énonciation plus raide que précise, peut être, à l'heure actuelle, une nouvelle cause d'infériorité, une carte de plus dans le jeu de nos adversaires.

—

La nouvelle, ou plutôt le bruit à l'ordre du jour, c'est que le Gouvernement se serait enfin décidé à déclarer la guerre à la Chine. Un seul point à cet égard ferait encore difficulté : la rédaction de cette déclaration. M. Jules Ferry voudrait qu'elle constituât la conclusion d'une sorte de memorandum à l'endroit du monde civilisé, lequel exposant nos griefs, insisterait sur la modération dont nous ne nous sommes jamais départis, et déclarant finalement que nous subissons en quelque sorte l'extrémité à laquelle la Chine nous réduit.

Mais on ajoute que le président du conseil, dont la responsabilité est particulièrement en jeu dans la circonstance, se montrerait opposé à la déclaration de guerre qui devrait nécessairement être soumise à l'approbation de la Chambre et qui serait de nature à donner lieu à des débats irritants et préjudiciables aux affaires à cette époque de l'année.

—

Une petite victoire que l'amiral Miot vient de remporter dans l'île de Madagascar, ramène l'attention sur ce chapitre des aventures coloniales de la France républicaine.

C'est au mois de mai, à la fin d'un hivernage pendant lequel l'amiral Galiber n'avait exercé en quelque sorte qu'un intérim, après le rappel et la mort de l'amiral Pierre, que l'amiral Miot prit le commandement de l'escadre de la mer des Indes. Muni d'instructions mal définies, il était laissé beaucoup à son initiative.

La Chambre française avait bien voté des crédits, une minutieuse enquête avait bien démontré que les Hovas n'étaient pas

des ennemis bien redoutables, mais les moyens mis à la disposition de l'amiral étaient insuffisants, aussi bien pour marcher contre Tananarive que pour procéder à une occupation partielle dont les effets devaient amener la conquête lente mais sûre de la grande île africaine.

L'amiral Miot, dès son arrivée devant Tamatave, chercha à réaliser un projet depuis longtemps caressé. De nombreuses tribus, les Antakares, les Sakalaves et bien d'autres, ennemies des Hovas, n'avaient pu être utilisées.

Aujourd'hui la France a pu ranger sous ses drapeaux environ deux mille de ces indigènes, et c'est avec leur aide qu'elle a pu refouler les Hovas et s'emparer des deux forts qui défendaient l'importante position de Vohemar. Malgré cet avantage, l'amiral est encore loin du but assigné à l'expédition et qui n'est autre que la conquête de l'île. On sait, en effet, que la France considère la possession de Madagascar comme une nécessité pour sa marine qui, dans l'immense traversée de Toulon à Saïgon, ne possède pas un port de ravitaillement ds quelque importance. Cette île, dit un journal français, est admirablement située pour nous servir de trait d'union entre les deux océans; elle possède les ports les plus beaux, les baies les plus vastes, les abris les plus sûrs qu'une nation maritime puisse ambitionner pour sa flotte. L'île est immense, et depuis le charbon de terre jusqu'aux bois de mâture, elle fournirait à tous les besoins d'un navire absolument désemparé et manquant de tout.

La perspective est séduisante; mais nous ne croyons pas que le projet se réalise de si tôt. Cette expédition a déjà usé en trois ans trois amiraux français. L'amiral Miot attend la fin de l'hivernage qui se terminera au mois d'avril prochain, pour entamer des opérations décisives, si la paix avec la Chine permet à cette date de distraire quelques bataillons des effectifs envoyés au Tonkin.

De la France même, il est douteux que l'amiral, malgré ses pressants appels, puisse obtenir du renfort. Il a affaire à un gouvernement imprévoyant et qui a oublié ce problème vulgaire : « Qui trop embrasse mal étreint. »

—

Norodom Ier, roi du Cambodge, vient d'adresser à M. Grévy une protestation contre les moyens employés par M. Thomson, gouverneur de la Cochinchine, pour obtenir la signature de la convention plaçant le Cambodge sous la domination effective

du gouvernement français. Dans cette pièce, le souverain proteste de ses bons sentiments et se plaint de nombreuses violences, dont la dernière aurait été l'invasion de son palais à main armée.

Ce serait sous le coup d'une menace d'exil et de transportation à Saïgon que Norodom Ier aurait apposé sa signature au bas des conditions exigées de lui par la force.

Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans ces plaintes, mais il importe qu'un débat public fasse la lumière sur les faits énumérés. Le Gouvernement ne saurait se refuser à fournir des explications complètes et précises sur le rôle joué par M. Thomson en cette affaire. La France ne peut pas laisser s'accréditer l'opinion que le traité a été obtenu par des moyens dont personne ne saurait approuver l'emploi, et nous voulons croire que les opportunistes comprendront que le silence servirait mal leur ami le gouverneur de Cochinchine.

—

La revue géographique l'*Exploration,* annonce dans son dernier numéro la vente pour quatre millions, à une maison allemande, du territoire de Cheick Saïd par la Société Rabaud-Bazin de Marseille.

Nous n'avons pas voulu reproduire cette grave nouvelle sans nous assurer de son exactitude.

Malheureusement, *elle est vraie.*

Au nord de la mer Rouge, l'Angleterre tient Port-Saïd, et Suez.

Au sud, les Allemands ferment le détroit de Bab-el-Mandeb.

C'est-à-dire que nos communications avec l'Océan Indien et nos possessions de l'Indo-Chine sont à *la merci de l'Angleterre et de l'Allemagne.*

Nous ignorons sur qui retombe la responsabilité d'un semblable oubli des intérêts de la France.

Mais cette responsabilité est lourde.

—

Malgré les adjurations et les menaces de M. de Bismark qui en avait fait en quelque sorte une question personnelle, le Parlement allemand a rejeté par 141 voix contre 119, le crédit de 40,000 marcs destiné à augmenter le personnel supérieur du ministère des affaires étrangères. C'est, comme nous le disions le troisième échec que le prince-chancelier aura subi depuis l'ouverture de la session.

—

Le *Times* a reçu une correspondance de Hong-Kong disant que des dépêches annonçaient qu'une révolte a éclaté en Corée pendant une fête donnée par le roi au ministre d'Angleterre et aux autres agents étrangers. A un signal, le fils du roi et six de ses ministres ont été assassinés. La reine a disparu. — Une collision a eu lieu entre les troupes chinoises et japonaises; le roi s'est mis sous la protection des Japonais. Les résidents étrangers sont sains et saufs. La canonnière anglaise l'*Espoir* est arrivée à Séoul. Les vrais motifs de la révolte sont inconnus, mais ses conséquences seront certainement d'un grand intérêt pour plusieurs puissances. D'après le correspondant du *Standard* à Shanghaï, ce sont des dissentiments politiques qui ont amené la collision entre les troupes chinoises et japonaises. La légation du Japon a été brûlée et le ministre du Japon a été forcé de se retirer à Chemulpo avec son personnel. Le ministre de Chine au Japon, qui se trouve à Shanghaï, a reçu de Pékin l'ordre de se rendre immédiatement à Séoul pour faire une enquête sur la situation.

Premier point à retenir dans ces télégrammes : le conflit a un caractère essentiellement politique et est une des conséquences de la lutte séculaire entre la Chine et le Japon pour la suprématie sur la Corée. Second point : le roi s'est jeté dans les bras des Japonais. Il ne paraît pas cependant que ceux-ci aient eu le dessus, car on ne comprendrait pas pourquoi leur agent diplomatique se serait retiré à Chemulpo, le port de Séoul, situé sur la rivière Han, au terminus de la grande navigation.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

6. — **Les Pyrénées françaises**, l'Adour, la Garonne, et le Pays de Foix, par Paul Perret, illustration de E. Sadoux. — 1 vol. grand in-8° de 464 pages. — Paris, 1884, chez Oudin. — Prix *franco :* 12 francs.

Cette vaste et belle publication, conduite avec tant de soins et tant de luxe artistique de bon aloi, en est arrivée à son troisième volume.

Le tome Ier s'occupe des premières Pyrénées : Lourdes, Argelès, Cauterets, Luz, Saint-Sauveur, Barèges y figurent et y sont décrits avec un soin particulier. Le Pays Basque, avec ses coutumes, ses mœurs, ses institutions particulières et si remarquablement conservées à travers les siècles, fait l'objet du second volume. Un quatrième sera consacré aux Pyrénées orientales. On a vu plus haut ce dont parle le troisième.

La conception qui a présidé à l'exécution de l'ouvrage est entièrement originale et neuve. Il n'existait point pour les Pyrénées de tableau d'ensemble, compre-

nant la description et l'histoire de cette part de région si intéressante, et s'il y a plusieurs guides excellents à travers ses montagnes, il n'y avait point de guide pittoresque. Cette lacune est comblée, les Pyrénées ont été parcourues pied à pied, décrites dans leurs parties les plus reculées ; les plus inconnues du touriste, et ces relations familières, d'une lecture facile et courante, sont accompagnées presque à chaque page d'illustrations ingénieuses et fidèles qui achèvent de les éclairer. Vues générales des monts, croquis des vallées, et tout cela d'après nature, les monuments, les ruines, toutes les curiosités enfin du pays le plus *nouveau* de notre belle France, rien n'a été oublié.

Le troisième volume qui vient de paraître, renferme, entre autres parties frappantes, le tableau de ce Comté de Foix, dont l'histoire est si pleine et si dramatique, le sol grandement pittoresque et où si peu de voyageurs ont pénétré ; le volume se termine par la description de l'Andorre, pays fermé s'il en fût et assurément bien ignoré.

La publication des *Pyrénées Françaises* a placé l'éditeur Oudin au premier rang de nos libraires artistiques. Nous ne saurions trop le féliciter d'avoir si bien aidé à faire mieux connaître et aimer une si belle partie de notre chère France, qui, certes, ne le cède en rien à la Suisse, si elle ne lui est de beaucoup supérieure en grandioses panoramas, en pittoresques vallées, en majestueux paysages.

—

7. **Méthode pratique d'enseignement religieux** pour les sourds-muets illettrés, ou exercices d'une retraite à la fin de laquelle on les admet à la participation des sacrements, d'après les instructions données à Nantes, chaque année, depuis 1864 sous l'impulsion de l'autorité diocésaine. — 1 volume in-12 de XVI-208 pages. — Nantes, chez Bourgeois ; et Paris, chez Berche et Tralin.

Rien de plus réellement pratique que cette méthode qui est l'application des principes posés par les saints Docteurs Alphonse de Liguori et François de Sales qui se sont spécialement occupés de la question de la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie pour les sourds-muets illettrés. « La préface du livre raconte mieux que nous ne saurions le dire, écrit Mgr Richard, coadjuteur de Paris, dont la haute approbation s'est jointe à beaucoup d'autres, la préface du livre raconte comment la *Méthode pratique* est le résultat d'une longue expérience, acquise dans les soins spirituels donnés aux sourds-muets avec une charité intelligente, vraiment paternelle et maternelle. On reconnaît, en lisant ces pages, qu'elles ont été écrites par des personnes qui ont beaucoup aimé ces âmes rachetées par le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui, vivant depuis longtemps dans un contact habituel avec elles, ont pu les comprendre et en être comprises. C'est donc une Œuvre éminemment utile d'avoir mis entre les mains de tous, prêtres et fidèles, une méthode pratique pour initier les sourds-muets à la connaissance de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et les rendre capables de participer aux sacrements, ces trésors de grâces que le Sauveur a confiés à son Eglise. On peut même, croyons-nous, trouver dans ce modeste ouvrage, des indications précieuses pour mettre les vérités de la religion à la portée des personnes, qui, sans être privées de l'ouïe et de la parole, ont une intelligence bornée, et ne peuvent recevoir l'instruction religieuse qu'au moyen d'explications très simples et graduées méthodiquement. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Vous souvenez-vous de ce qui s'est passé en décembre 1877, sous le ministère Dufaure-Léon Say? Cette année-là, on avait dissout la Chambre et celle-ci, revenant après la dissolution, refusa de voter le budget, tant qu'un cabinet parlementaire n'aurait pas été formé. Le ministère Dufaure ne fut constitué que le 14 décembre 1877 et il était matériellement impossible de voter le budget de 1878 en treize jours. Que faire? C'est alors que M. Léon Say, ministre des finances, proposa et fit adopter un système, ou plutôt un expédient financier qui fut l'objet d'une longue polémique de la part des économistes, et que M. Tirard, — le corbeau voulant imiter l'aigle — va essayer de rééditer aujourd'hui et de présenter à la Chambre et au Sénat.

Le ministère Dufaure était excusable, étant à peine viable au 15 décembre; mais l'illustre ministère du plus illustre Ferry a eu toute l'année pour préparer et faire voter le budget; il n'arrive pas en temps utile et il n'a aucune raison valable pour expliquer cette situation, tandis que nous avons mille critiques à lui opposer pour prouver son incapacité notoire; mais passons.

Monsieur de la finance donc, au nom du gouvernement, demande aux Chambres de voter entièrement le budget des recettes avant le 29 décembre, afin d'assurer la perception régulière des impôts, à partir du 1er janvier 1885 et à éviter les pertes que le Trésor éprouverait inévitablement du fait de l'application des douzièmes provisoires aux recettes.

Quant aux dépenses, voici comme l'on procéderait: le gouvernement, prenant pour base ses propres propositions du budget de 1885, a évalué approximativement les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics pendant les trois premiers mois de 1885.

Il demanderait des crédits égaux à ces évaluations et les répartirait, par décret, entre les divers départements ministériels, comme cela s'est fait pendant les trois premiers mois de 1878.

Le gouvernement s'engagerait d'ailleurs à réserver complètement dans l'application les questions budgétaires litigieuses pendantes et celles d'autres services, qui recevront une solution lorsque les Chambres reprendront — sans prières publiques, — leurs délibérations en 1885.

Nous avons sous les yeux le tableau du rendement des impôts et revenus indirects, pendant le mois de novembre dernier; il est mauvais et cela n'étonne personne. Il accuse une moins-value de 6,238,000 fr. sur les évaluations budgétaires, et de 3,280,000 fr. sur le rendement du mois correspondant de 1883. Tous les chapitres ont donné, le mois dernier, des moins-values, à l'exception des sucres, qui sont en excédent de 1,594,000 fr.

A. H.

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

A NOS LECTEURS

L'abondance des matières, le désir de ne pas reporter sur un trimestre suivant la suite de documents dont la publication a été commencée en 1884, nous obligent à renvoyer aux premiers numéros de 1885 l'insertion d'articles qui intéresseront vivement nos lecteurs. Nous citerons seulement parmi ces articles, une remarquable étude inédite de M. J. Chantrel sur l'Institut des Frères en Amérique; un travail de M. A. R., un prêtre de talent dont la modestie tient à se cacher sous le voile de l'anonyme, travail consacré à l'examen des droits de l'Église en matière d'éducation; plusieurs articles de science, de littérature, d'histoire ; une importante étude sur M. de Bismark et sa politique, etc., etc.

Ces quelques titres indiquent assez quelles graves questions les *Annales catholiques* s'apprêtent à traiter dès le commencement de 1885. Nous osons l'espérer, nos lecteurs apprécieront nos efforts pour conserver à notre œuvre, qui est la leur aussi, le caractère éminemment religieux et catholique que lui avait donné leur regretté fondateur. Tous nos soins tendront chaque jour à la rendre plus intéressante, plus variée, plus complète.

Aidés du bienveillant concours de nos amis, appuyés sur leur sympathie, il nous sera sinon facile, du moins bien doux de continuer ici la tâche commencée et si favorablement appréciée, heureux d'honorer ainsi la mémoire du père que nous pleurons, et de travailler avec une énergie sans cesse plus grande à la défense de la plus sainte des causes.

P. CHANTREL.

Directeur des *Annales catholiques*.

En la fête de la Nativité du Sauveur, 1884.

AVIS IMPORTANT

L'échéance du 31 décembre étant de beaucoup la plus importante, nous serons particulièrement reconnaissants à ceux de nos abonnés dont l'abonnement expire à cette époque, de vouloir bien dès maintenant et sans attendre le dernier jour, nous envoyer le montant de leur réabonnement, ou nous indiquer au moins l'époque à laquelle ils seront en mesure de le faire.

C'est un service que nous sollicitons de leur bienveillance pour faciliter le travail de notre administration et assurer la régularité parfaite du service.

Les prix d'abonnement aux *Annales catholiques* sont :

	Un an	Six mois	Trois mois
France, Corse, Algérie	15 fr.	8 fr.	4 fr. 50
Édition papier fort . . .	18	10	6
Alsace-Lorraine, Belgique, Suisse . .	16	9	5
Édition papier fort. . .	22	12	
Union postale universelle	18	10	
Édition papier fort . . .	24	13	
Autres pays	24		
Édition papier fort, . .	36		

Le mode le plus simple de payement est d'envoyer par la poste un mandat contenant le prix de l'abonnement.

Afin de rendre le paiement de l'abonnement moins lourd à ceux des souscripteurs pour qui il serait difficile de verser une somme de 15 fr., quelque minime qu'elle soit, l'Administration des Annales Catholiques a pris *pour les abonnés de France, d'Algérie, d'Alsace-Lorraine, de Suisse et de Belgique*, une mesure qui, sans doute, sera agréable à beaucoup.

Tout abonné d'un an n'a qu'à s'engager, en souscrivant, à payer chaque trimestre le quart de son abonnement, augmenté des frais de recouvrement par la poste, et, sans autre dérangement, il n'aura qu'à remettre trimestriellement la petite somme de 4 fr. 20 c. (5 fr. pour l'édition sur beau papier), au facteur qui viendra la toucher à domicile.

Nota. — Pour les pays étrangers ci-dessus, la quittance trimestrielle est de 5 fr. pour l'édition ordinaire, et de 6 fr. 50 pour l'édition sur beau papier.

L'engagement doit être ainsi conçu dans la lettre de souscription : *Je soussigné* (nom du souscripteur), *demeurant à* (nom du domicile), *par* (nom du pays où se trouve le bureau de poste), *département d* (ici le nom), *déclare m'abonner aux* Annales Catholiques *pour un an, et m'engager à payer le montant de mon abonnement par quarts, sur la présentation de la quittance, dans le courant des mois de janvier, avril, juillet et octobre prochains.*

SIGNATURE :

—

Ceux d'entre nos souscripteurs qui payent leur abonnement par quarts et qui ne nous auront point écrit ou renvoyé le premier numéro de l'année 1885, seront sans autre dérangement de leur part, considérés comme ayant renouvelé leur abonnement pour un an et recevront la quittance de leur premier quart d'abonnement dans le courant de la deuxième quinzaine de janvier.

—

Toute personne qui désire cesser de recevoir le journal est priée de nous le faire savoir avant la date de l'échéance, ou de nous retourner le premier numéro qui suit la fin de son abonnement.

LETTRE DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE PARIS

AUX MEMBRES DE SON CLERGÉ

Relative à l'instruction du Saint-Office

EN DATE DU 10 MARS 1884

Paris, le 15 décembre 1884.

Messieurs et chers coopérateurs,

Dans notre lettre pastorale du 20 juin (1), nous avons fait connaître aux fidèles de notre diocèse les graves enseignements donnés à l'Église tout entière par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, dans son Encyclique *Humanum genus*. Nous nous sommes efforcé de montrer l'opportunité de cet acte solennel

(1) Voir les *Annales catholiques*, numéro du 5 juillet 1884.

du Chef de l'Église, en présence du péril religieux et social créé par les associations secrètes. La charge épiscopale faisait aux pasteurs, dans chaque diocèse, un devoir de promulguer ces enseignements du Pasteur suprême et d'avertir les chrétiens qu'ils doivent y chercher la règle de leurs jugements et la direction de leur conduite.

Mais c'est à nous surtout, nos chers coopérateurs, qu'est imposée l'obligation de méditer la parole du Souverain-Pontife. L'encyclique *Humanum genus* ne contient pas des principes purement spéculatifs, ni un enseignement transitoire. Léon XIII nous montre l'action funeste exercée par les sociétés secrètes depuis le commencement du siècle dernier, et plus menaçante aujourd'hui que jamais ; il nous indique en même temps les moyens que nous devons employer pour combattre le mal. C'est un enseignement pratique, destiné à nous soutenir et à nous guider dans nos combats pour la défense de l'Église.

Cela est si vrai, que le Saint-Office a été chargé de rédiger une instruction pour être adressée à tous les évêques, dans laquelle sont proposées les mesures qu'ils doivent prendre pour assurer le succès de cette grande lutte.

Vous avez pu déjà lire ce document dans les revues des sciences ecclésiastiques ; nous vous l'adressons aujourd'hui, afin que vous puissiez l'étudier avec l'attention que réclame tout ce qui émane de la Chaire Apostolique. Nous avons attendu, pour vous faire cette communication, le temps de l'année où le travail du ministère paroissial a repris toute son activité et où les fidèles sont rentrés dans leurs foyers. Nulle époque ne pouvait être plus favorable pour nous entretenir de ce qui fait l'objet de notre commune sollicitude : le salut des âmes qui nous sont confiées dans cette immense population.

Tout d'abord, messieurs et chers coopérateurs, comprenons bien qu'il ne s'agit pas de combattre un péril imaginaire ou éloigné. La Franc-Maçonnerie et les Sociétés secrètes qu'elle embrasse sont à l'œuvre d'une manière patente sous nos yeux. Jusqu'ici elles avaient dissimulé leurs sinistres desseins sous diverses formes trompeuses, selon les lieux et les temps. Maintenant elles ne cachent plus le but qu'elles poursuivent, qui est *la destruction de toute la discipline religieuse et sociale créée par les institutions chrétiennes, afin d'y substituer une société nouvelle, dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme.* Ce sont les termes mêmes de la lettre de Léon XIII.

Il suffit de jeter un regard sur ce qui se passe autour de nous pour reconnaître la vérité de ces paroles. La sécularisation ou laïcisation de toutes les institutions sociales, depuis la plus humble école de village jusqu'à l'enseignement supérieur, depuis le mariage jusqu'à la sépulture, qu'est-ce autre chose que la destruction graduelle de la Société chrétienne née de l'Évangile? Ce travail impie se poursuit avec opiniâtreté et persévérance. La lutte est donc actuelle, pressante ; et voilà pourquoi le Pape nous exhorte avec tant d'instance à redoubler, de zèle et d'activité.

Vous aurez remarqué, nos très chers coopérateurs, soit dans l'Encyclique, soit dans l'instruction du Saint-Office qui lui sert de commentaire, que le Souverain Pontife met au premier rang des remèdes qu'il faut apposer au mal l'instruction religieuse de l'enfance et de la jeunesse.

L'enseignement du catéchisme a toujours été regardé comme un des plus importants devoirs de la vie du prêtre ; aujourd'hui on peut dire que c'est l'œuvre par excellence du ministère pastoral. L'enfant qui a gravé dans son esprit et dans son cœur les vérités de la religion trouvera, quand il aura grandi, dans ces précieux souvenirs, un préservatif puissant contre les erreurs du siècle et contre ses propres passions. Au catéchisme se rattachent toutes les œuvres de persévérance et les associations de diverses formes spécialement recommandées par Léon XIII. Nous savons que les catéchismes, les pieuses confréries, les patronages, les réunions des Enfants de Marie sont l'objet constant de votre sollicitude, et nous bénissons Dieu qui vous inspire ce zèle. Vous êtes ainsi entrés à l'avance dans les intentions du Saint-Père. Mais n'oublions pas que des nécessités nouvelles exigent de nouveaux efforts. Vous ne reculerez jamais devant un surcroît de travail. Votre zèle devra trouver le moyen de parer les coups de l'ennemi ou de réparer le mal qu'il aura fait dans la portion du troupeau confié à vos soins. J'ai appris que, dans plusieurs de nos paroisses, des hommes du monde fort instruits, des femmes des plus distinguées, sont venus offrir au clergé de l'aider dans l'enseignement du catéchisme aux enfants qui fréquentent les écoles d'où l'instruction religieuse est bannie. Acceptez le dévouement, que j'appellerai volontiers sublime, de ces généreux chrétiens. Témoignons-leur toute notre reconnaissance, et bénissons Dieu, qui fait comprendre aux intelligences élevées que cette terre serait maudite de Dieu le jour où elle ne serait plus foulée que par des générations athées.

Parmi les recommandations que nous adresse le Saint-Père, il en est une qui mérite notre attention particulière : c'est celle de former, partout où cela est possible, des associations de mères chrétiennes, et d'en établir du même genre pour les hommes. Il n'y a pas, en effet, de moyen plus efficace de conserver le bienfait de la foi parmi nos populations. Rien n'est plus propre à entretenir dans les familles les traditions de la piété, la simplicité des mœurs, que l'attrait et l'influence des réunions communes, où l'on s'édifie mutuellement par des exercices religieux et par de bons exemples.

Quand vous avez vu avec une profonde douleur que l'enseignement religieux était exclu de l'école, vous n'avez pas hésité à vous adresser directement aux pères et aux mères de famille ; vous les avez convoqués dans vos églises, et vous leur avez indiqué les mesures à prendre pour disposer les enfants à la première communion, et pour combler le vide que laisse dans leur éducation la suppression de l'Instruction chrétienne. Ils ont répondu avec empressement à votre appel. Vous serez toujours compris quand vous entretiendrez les parents de l'intérêt des enfants, qui sont les intérêts de la famille tout entière. Ne craignez pas de renouveler ces invitations toutes les fois que vous les jugerez nécessaires ou utiles.

Il ne vous aura pas échappé que dans l'Encyclique et dans l'instruction du Saint-Office, les ouvriers sont, avec les enfants, l'objet principal de la sollicitude du Souverain-Pontife. Dans le temps présent, on s'occupe beaucoup de la question ouvrière ; on trace des programmes magnifiques. Il y a longtemps que ceux qui se servent de la multitude pour la réalisation de leurs projets ambitieux ou de leurs utopies, cent fois démenties par l'expérience, flattent les passions populaires par des promesses fallacieuses. L'Église ne trompe pas le peuple avec de belles paroles ; elle aime et respecte les classes ouvrières et travaille pour elles, en recommandant à tous, mais surtout aux puissants et aux riches de ce monde, le double devoir de la justice et de la charité. Il en a été ainsi dès l'origine. Saint Paul, en jetant un regard sur les premières réunions de chrétiens, disait : *Non multi potentes, non multi nobiles :* ils sont peu nombreux les puissants, les illustres qui embrassent le christianisme ; mais les petits, les travailleurs, les pauvres viennent à nous. Les sociétés secrètes font tous leurs efforts pour les enlever à l'Église. Appelons-les dans des

sociétés honnêtes, qui agissent au grand jour, qui, sans négliger les intérêts matériels ni les délassements légitimes, enseignent à sanctifier le travail, à en adoucir les rigueurs par la prière et par les pensées chrétiennes. Les sociétés ouvrières existent au milieu de nous sous diverses formes : patronages de jeunes gens, Cercles catholiques, Sociétés de Saint-François-Xavier et de secours mutuels, et autres corporations qui cherchent à s'établir sous l'influence des idées religieuses. Pour répondre à la pensée du Pape, travaillons à former ou à maintenir dans chacune de nos paroisses une ou plusieurs de ces salutaires institutions.

Nous ne devons pas omettre la mention spéciale que Léon XIII fait du Tiers-Ordre de Saint-François et des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul. Le Pape nous donne ainsi à comprendre que nous devons, dans les combats de l'Église, employer les moyens surnaturels, la prière, la fréquentation des sacrements, et porter à ces saintes pratiques, les hommes dont le cœur s'ouvre davantage à la grâce divine. Ces associations, qui ont un caractère plus profondément chrétien sont au milieu du monde comme un ferment précieux, dont la vertu, en se répandant dans la masse, relève et purifie les âmes.

Considérez en particulier les Conférences de Saint-Vincent de Paul, que nous voyons à l'œuvre depuis cinqnante ans. Qu'ont voulu les huit jeunes gens qui en ont été les fondateurs? Certes, ils n'affichaient point la prétention de créer une grande institution, comme fait l'orgueil humain perpétuellement déçu dans ses rêves de réforme sociale. Ils voulaient seulement vivre en chrétiens fidèles et joindre au service de Dieu le service des pauvres. Le Seigneur a béni leur simplicité et leur modestie; le grain de sénevé qu'ils ont jeté dans la terre a germé; il s'est élevé et il est devenu un grand arbre, dont les rameaux portent des fruits de charité et de sainteté dans tout le monde chrétien. Que nos associations gardent toujours cet esprit de foi et d'abnégation, qui est la source de leur fécondité!

Le Pape, dans les conseils qu'il nous donne, insiste vivement sur la prédication évangélique et sur l'utilité des missions pour ramener les âmes à Dieu. Depuis quelques années, Messieurs et chers coopérateurs, vous êtes entrés dans la voie indiquée par le Vicaire de Jésus-Christ, en appelant de zélés prédicateurs et de fervents religieux pour donner les exercices de la mission dans vos paroisses. Le succès a d'ordinaire dépassé vos espé-

rances. Qu'est-ce qu'une mission? C'est un temps consacré à l'exposition suivie des grandes vérités du salut et de la morale chrétienne, sans négliger, selon les besoins, la solution des difficultés qui peuvent troubler la foi des auditeurs. Or, ces deux ou trois semaines pendant lesquelles la parole évangélique descend quotidiennement dans les âmes, pendant lesquelles l'œuvre commencée par la parole s'achève au confessionnal, sont un temps favorable, où l'on peut obtenir la régénération d'une paroisse entière. Quel est le grand obstacle au salut pour la plupart des hommes? C'est, suivant la parole du prophète, parce qu'on ne rentre pas en soi-même : *Quia nullus est qui recogitet corde.* La doctrine chrétienne répond si bien au besoin des âmes, qu'elles l'embrassent avec joie, quand elle leur est proposée par une prédication simple et convaincue; et c'est là ce que fait une mission.

Sans doute l'état des populations n'est pas le même dans toutes les paroisses. Nous ne pouvons pas espérer à Paris ce que l'on voit dans les contrées où la foi s'est conservée plus vive et plus agissante. Là une mission est un bienfait accepté avec empressement par tous les chrétiens; c'est la paroisse tout entière qui est renouvelée par la participation aux sacrements. Dans une population immense, formée d'éléments si divers, distraite par l'activité des affaires, on n'obtiendra pas ce résultat consolant, mais un nombre considérable d'âmes auront été touchées de la grâce et se seront sincèrement converties. Ce succès partiel deviendra une préparation pour l'avenir. Les missionnaires reviendront quelques années plus tard, ils travailleront de nouveau le champ du père de famille, ils l'arroseront encore de leurs sueurs, et il sortira une abondante moisson d'une terre qui semblait frappée de stérilité.

Le Pape nous adresse encore deux recommandations importantes relatives à la prédication : il veut que l'on conserve la forme ordinaire et usitée dans la chaire chrétienne, et il ajoute que les orateurs feront une chose très utile en réfutant dans leurs discours les erreurs contemporaines.

Comment pourrons-nous répondre à cette double recommandation du Souverain-Pontife? Le mode ordinaire de la prédication publique est surtout l'exposé clair et méthodique de la doctrine chrétienne, recommandé par le Concile de Trente. Nous n'avons rien de mieux à faire que de consacrer l'instruction de la messe dominicale, qui réunit l'assistance la plus nom-

euse, à une exposition suivie de la doctrine catholique. Il y à
otre époque une multitude d'hommes, même parmi ceux dont
esprit est cultivé, qui sont très ignorants de nos dogmes et des
gles de la morale chrétienne. Un cours d'instructions métho-
que, renfermé dans une période de quatre ou cinq années,
fre une utilité incontestable, je dois dire plus, est devenu une
raie nécessité. Si dans quelques églises on s'était écarté de
tte marche, il faudrait y revenir. Des instructions de ce
enre, préparées comme les prêtres du clergé de Paris savent
faire, rendues intéressantes par une noble simplicité qui se
et à la portée du peuple et qui satisfait les gens lettrés,
eront certainement goûtées par tous les auditeurs.

Quant à la réfutation des erreurs de notre temps, c'est surtout
ar les conférences données aux hommes que vous répondrez au
ésir du Pasteur suprême. Ces conférences sont déjà établies
vec succès dans plusieurs de nos grandes paroisses. Il faut les
ontinuer, et même en créer de nouvelles là où l'utilité s'en fait
entir.

Ici, nous avons un conseil à vous donner: que ces conférences
onservent toujours le caractère qui convient à la chaire chré-
enne. Il ne faut pas qu'elles prennent le ton et la forme des
iscours qu'on entend quelquefois d'un conférencier dans un lieu
rofane. Que l'orateur, dans la chaire, soit prêtre toujours!
ans doute il doit se rendre compte des dispositions de son audi-
oire, afin de lui présenter la vérité sous l'aspect le plus propre
la faire accepter; il peut et même il doit se servir des consi-
érations tirées de la philosophie, de l'ordre naturel ou social;
es Pères de l'Église l'ont fait avant nous. Mais que toutes ces
onsidérations ne soient que le préambule de la foi et quelles
onduisent l'auditeur à reconnaître l'autorité divine de Jésus-
hrist et de son Église.

Pour que nos prédications soient efficaces, n'oublions pas
'exhortation pressante à la prière que nous adresse le Chef de
'Église. Prions avec plus de ferveur et de persévérance, et
nvitons tous les pieux chrétiens à prier avec nous. Invoquons
urtout la protection de la très sainte Vierge Marie, la Mère de
Notre-Seigneur Jésus-Christ et la nôtre. C'est elle, comme le
hante l'Église, qui a vaincu toutes les hérésies dans le monde
entier.

Nous ne terminerons pas cet entretien, Messieurs et chers
coopérateurs, sans vous signaler une observation importante

que renferme l'instruction du Saint-Office : c'est qu'en dehors de la Franc-Maçonnerie et des sectes proscrites par l'Église, il y a d'autres Sociétés qui ne tombent point sous cette condamnation, qui ont un même but louable d'utilité ou de délassement honnête, et qui cependant présentent de véritables dangers contre lesquels il faut prémunir les fidèles, les jeunes gens surtout. C'est, en effet, une des manœuvres habiles des sectaires francs-maçons de favoriser la création des sociétés dont je parle, qui n'ont rien de mauvais en soi, mais qui sont organisées de façon à rendre impossible l'accomplissement des devoirs religieux, la sanctification du dimanche, par exemple. C'est l'exécution du plan signalé par le Souverain-Pontife pour la destruction de toutes les institutions sociales nées de la doctrine chrétienne, afin d'y substituer une société entièrement naturaliste, d'où le nom et la notion de Dieu seront absolument bannis. Et voilà pourquoi Léon XIII nous presse d'offrir aux fidèles, aux hommes et aux jeunes gens, des sociétés vraiment chrétiennes, où ils puissent trouver, avec les honnêtes distractions, les secours spirituels que réclame la sanctification des âmes.

Dans son ardent désir de ramener à Dieu les hommes trompés par la Franc-Maçonnerie, le Souverain-Pontife a déclaré que, pendant un an, à partir de la publication de l'encyclique *Humanum genus* dans chaque diocèse, il suspendait l'obligation de dénoncer les coryphées et les chefs occultes des sectes condamnées, et accordait à tous les confesseurs approuvés par les Ordinaires des lieux la faculté d'absoudre des censures portées contre les Francs-Maçons, et de réconcilier à la sainte Église tous ceux qui se convertiraient sincèrement, en abandonnant les sectes auxquelles ils appartiennent.

Le Saint-Père sait, comme il l'a dit avec un accent vraiment paternel, qu'il y a un grand nombre de ces affiliés qui ont été séduits par des apparences trompeuses plutôt que poussés par une volonté perverse, qui gémissent même sous le joug funeste qu'ils se sont imprudemment imposé. Il les encourage par sa mansuétude à revenir à l'Église leur mère. Aucun, d'ailleurs, n'est exclu de la miséricorde offerte par le Vicaire de Jésus-Christ, même parmi ceux qui seraient les plus engagés dans les liens de ces coupables sociétés.

La publication de l'Encyclique *Humanum genus* a eu lieu dans le diocèse de Paris par notre Lettre pastorale du 20 juin

de cette année ; c'est donc jusqu'au 20 juin 1885 que dureront les facultés accordées par le Souverain-Pontife. Nous avançons vers la sainte Quarantaine, époque bien favorable pour appeler les pécheurs à se réconcilier avec Dieu et avec leur conscience. Puissions-nous, pendant ce saint temps de pénitence, avoir la consolation de voir beaucoup d'âmes, touchées par la charité du Pasteur suprême, revenir au bercail et briser les chaînes qui les retiennent captives !

Léon XIII dit aux évêques qu'il est désireux de connaître les résultats obtenus par eux, de concert avec leur clergé, dans la lutte actuelle contre les sociétés secrètes, et qu'ils devront en faire mention dans le compte-rendu de leur diocèse. C'est l'année prochaine que, suivant les règles de l'Église, je devrai adresser au Saint-Siège la relation sur l'état du diocèse de Paris. Pour me mettre à même de remplir ce devoir cher au cœur de votre archevêque, veuillez bien, Messieurs et chers coopérateurs, me faire connaître dans le courant du mois de juin de 1885 les bénédictions que Dieu aura accordées aux travaux de votre ministère sacré. Nous espérons, par la grâce de Notre-Seigneur et la protection de Notre-Dame, Patronne de l'Église de Paris, pouvoir constater, dans le rapport qui sera adressé à notre Père commun des résultats propres à consoler son cœur au milieu des difficultés et des tristesses du temps présent.

Recevez, Messieurs et chers coopérateurs, la sincère expression de mon affectueux dévouement.

† J. Hipp., cardinal Guibert.
archevêque de Paris.

HISTOIRE DE LA PERSÉCUTION

Un prélat, qui est en même temps un écrivain de talent, Mgr Isoard, évêque d'Annecy, a eu l'idée de dresser une sorte de catalogue des opérations entamées par la république contre l'Église, et c'est à lui que nous empruntons les grandes lignes du précis de cette expédition à l'intérieur.

Le dernier trimestre de 1879 a vu naître quatre mesures dirigées contre l'Église : les curés sont chassés des commissions des hospices et des bureaux de bienfaisance. Les fabriques sont

astreintes, pour leur comptabilité, à des formules spéciales. Les communes sont déchargées, au détriment des fabriques, de l'indemnité de logement. Le ministre commence à chicaner avec les évêques sur les heures consacrées à l'enseignement du catéchisme.

En 1880. — Neuf manœuvres : La personnalité civile est enlevée aux diocèses. La loi sur l'enseignement supérieur est modifiée. La Congrégation de Jésus est dissoute. Les congrégations non reconnues sont astreintes à la déclaration. Les chefs de la magistrature sont invités à ne plus mener leurs compagnies aux cérémonies publiques. L'aumônerie militaire est abrogée. Le repos du dimanche cesse d'être légal. Un nouveau règlement scolaire est adopté. Des entraves sont mises à l'instruction religieuse dans l'enseignement secondaire des filles. A noter pour mémoire l'exécution des décrets de la violation des couvents.

En 1881. — Cinq manœuvres : Les crédits accordés aux maîtrises sont réduits. — On interdit aux fabriques le droit de recevoir les libéralités pour fonder et entretenir des écoles. — La terre des cimetières est enlevée à l'Église. — L'enseignement religieux devient facultatif dans les lycées. — Interdiction aux instituteurs de prendre part aux cérémonies du culte.

En 1882. — Sept manœuvres : Difficultés apportées à l'exercice du culte dans les lycées. — Loi sur l'enseignement qui expulse le catéchisme et enlève aux prêtres le droit de surveillance sur l'école. — Les maires sont autorisés à interdire les cérémonies extérieures. — Le gouvernement s'arroge le droit de supprimer les succursales. — Main mise sur les meubles et objets d'art des églises. — Suppression des crédits alloués aux maîtrises des cathédrales. — Réduction des bourses des séminaires.

En 1883. — Trois manœuvres : Assimilation à une cérémonie extérieure de toute cérémonie célébrée sous le porche de l'église. — Le gouvernement s'arroge le droit de supprimer les traitements ecclésiastiques. — Introduction de la morale civique et des manuels dans les écoles.

En 1884. — Nouvelle loi sur l'enseignement primaire, dirigée tout entière contre l'immixtion de la religion dans l'école. — Projet de loi militaire supprimant les dispenses ecclésiastiques. — Loi municipale qui met l'église et le clocher à la disposition du maire. — Mesures préparatoires de spoliation des biens des congrégations. — Les legs de propagande nuls. —

Suppression des bourses des séminaires ; — du chapitre de Saint-Denis, des indemnités des chanoines, d'une partie des vicariats, etc.

Nous portons pour mémoire la laïcisation des hospices.

Voilà le bilan.

Chacune de ces lois, chacune de ces circulaires, chacune de ces décisions, chacun de ces actes des pouvoirs publics, tend au même but : détruire la religion. Et voilà comment nos députés observent le Concordat!...

ACADÉMIE FRANÇAISE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Si semblable à elle-même que soit la vertu, elle a pourtant dans ses manifestations, une diversité infinie. Ainsi, pour ne pas sortir de la charité, vous venez de la voir captée, en quelque sorte, par la raison, administrée par l'intelligence, rendue plus utile et plus féconde par la dispensation éclairée de ses forces ; nous allons vous la montrer maintenant irréfléchie, fougueuse, emportée par une passion si étrange et si forte qu'on a cru ne pouvoir l'expliquer que par la folie. Folie, en effet, comme la folie de la croix, comme la folie de l'épée, car elle tient de toutes les deux. Ceux qui en sont possédés ont véritablement le courage d'un guerrier et l'âme d'un martyr. Je veux parler de ces êtres, pour moi extraordinaires, dont certains maux semblent tenter le dévouement en raison même du dégoût ou de l'effroi qu'ils nous inspirent; qui courent à la contagion, comme les soldats vont au feu, vivent dans la sanie humaine, et quelquefois en meurent.

Telles sont : Jeanne Jovignot, de Touhans (Côte-d'Or) ; Octavie Pernat, de Paris ; Xavier Leducq, de Vieil-Moutier (Pas-de-Calais), à qui l'Académie accorde trois médailles de 500 fr. de la fondation Montyon ; Sophie Compte, de Fontenay-le-Château (Vosges) ; Marguerite Gouyer, de Clézentaine (Vosges), qui ont obtenu chacune une médaille de 1000 fr. de la même fondation, et la veuve Chicot, du Hâvre, à qui l'Académie a décerné un prix Monthyon de 1,500 fr. : une pauvre femme de 68 ans, celle-ci, qui a eu 13 enfants, en a nourri 9, adopté 11

autres qui sont ses parents, et même un douzième qui lui est étranger. Depuis cinquante ans, malgré sa misère, elle garde gratuitement les malades, et quels malades ! et vous n'auriez probablement jamais entendu parler d'elle si, en soignant le dernier, atteint d'une ophtalmie purulente, atteinte elle-même par l'infection, elle n'était devenue complètement aveugle.

Je ne voudrais pas, messieurs, en cherchant à exciter votre sympathie, éveiller votre répugnance. Il me faut pourtant vous dire quels sont ces gens que nous récompensons. Mais aurez-vous, seulement pour entendre le récit de ce qu'ils font, un peu de cette force d'âme qu'ils ont pour le faire ? Essayons !

Voici, par exemple, Mme Amandine Pecqueur, de Sequedin (Nord), à qui l'Académie donne un prix Montyon de 1,500 fr. Voulez-vous connaître ses titres ? Une femme Danby avait un abcès horrible à la jambe : Amandine la panse pendant huit mois et la guérit. Un sieur Leysens souffrait d'une plaie hideuse au pied ; on voulait l'amputer : Amandine le sauve. La veuve Faucomprey, dévorée par un *lupus vorax*, ne trouvait personne pour la soigner : Amandine se présente. Un sieur Gambert était couvert de plaies ulcéreuses, mais d'une nature telle qu'on ne pouvait plus même entrer chez lui : Amandine s'y installe. La femme Côme mourait de la variole ; voisins, parents, tout le monde se sauvait : Amandine accourt. Et Hennebelle le mendiant gâteux qu'elle a recueilli et gardé pendant sept ans ! Et Abel Denly, ce jeune enfant dont la face était si affreusement rongée qu'on le cachait... Mais je veux ménager votre sensibilité, je m'arrête.

Seulement, je me demande, avec bien d'autres, quel souffle peut élever les âmes à de telles hauteurs, quel espoir peut suffire à de tels sacrifices ? L'argent ? Mais assistants et assistés sont aussi pauvres les uns que les autres. La reconnaissance ? Mais après l'égoïsme de celui qui est malade, rien n'est plus connu que l'ingratitude de celui qui est guéri. L'estime des hommes ? Mais ceux qui font ces choses s'en cachent soigneusement et, au besoin, s'en défendent.

On a parlé d'instinct, et même, je l'ai dit, de monomanie ; on a cherché bien loin, on cherche encore... Eh bien ! moi, messieurs, j'ai trouvé. Ces gens-là croient en Dieu, simplement. Le devoir peut se comprendre par la raison, la bienfaisance par la bonté, l'héroïsme par le courage, mais il n'y a que la foi qui puisse expliquer la charité. C'est un Dieu qui l'a révélée aux hommes, et elle est restée divine.

Messieurs, si extraordinaire que cela paraisse, il faut le croire, puisqu'aussi bien vous en avez chaque année des preuves nombreuses : il existe des domestiques qui ne se contentent pas de servir leurs maîtres sans toucher de gages, mais qui leur payent des gages pour les servir, en ce sens qu'ils les nourrissent par leur travail quand ils sont ruinés, et les soignent quand ils sont malades. Un de nos confrères le constatait naguère en s'en étonnant, et, regrettant que le cas, fréquent en province, fût inconnu à Paris; il le constatait, mais, cette fois, sans s'en étonner.

Eh bien! ses regrets ont été entendus. Le fait est, cette année, visible à Paris même, et non pas isolé. Il en est jusqu'à deux que je pourrais citer. Et même... Mais je veux vous laisser le plaisir de cette touchante surprise.

Les deux excellentes femmes qui, indépendamment de leurs autres mérites, ont celui d'honorer notre ville par l'exemple de leurs vertus modestes, sont Caroline Colas, à qui l'Académie accorde une médaille de 1,000 fr., fondation Montyon, et la veuve Briand, à qui elle a donné une médaille de 500 fr. de la même fondation. La veuve Briand est, depuis soixante-trois ans, au service de la même famille, et, depuis trente ans, gratuitement. Quant à Caroline Colas, non seulement elle soigne sa maîtresse infirme, mais encore elle lui donne ce qu'elle gagne.

Voilà nos deux lauréats.

Il y a plus. L'Académie a décerné un prix Montyon de 1,500 fr. à Denise Grimault, de Bry-Comte-Robert (Seine-et-Marne), — tout près de Paris; — une médaille Montyon de 500 fr. à Périne Dardély, de Vincennes, — un de nos faubourgs, — et une autre médaille Montyon de 1,000 fr. à une pauvre négresse, que sa bienfaisance et sa piété ont fait surnommer l'Ange noire, à Caroline Ambroise, de Versailles, — presque à nos portes.

De bon compte, nous pouvons réclamer encore, et justement, ces trois derniers comme nôtres. ce qui porte à cinq le nombre de nos bons serviteurs.

Nécessairement, le contingent des départements perd cette année tout ce que Paris gagne, et quand j'aurai nommé Sophie Cornélia, de Lyon (Rhône); Aimée Vaissié, de Libourne (Gironde); Victoire Bages, d'Albi (Tarn); Jeanne Espénant, de Toulouse (Haute-Garonne), qui toutes ont obtenu une médaille Montyon de 500 fr., et que j'aurai mentionné le prix Montyon

de 1,500 fr., accordé à Madeleine Dubroca, de Samadet (Landes), une pauvre servante qui sert les maçons pour nourrir une maîtresse octogénaire et acariâtre, dit le rapport, j'en aurai fini avec la province.

Mais il y a plus encore ! En tenant compte de sa banlieue, Paris n'a pas seulement, cette année, parmi ses lauréats, cinq domestiques, il a... un concierge.

Messieurs, tout, dans cette histoire, est extraordinaire.

Jean-Baptiste Le Bocheley est un ancien militaire, tailleur de son état. Il a été concierge pendant vingt ans, rue du Four, et, pendant tout ce temps, il a donné l'exemple d'une probité, d'un désintéressement, d'une charité, d'un dévouement, d'une délicatesse rare partout, même dans l'emploi qu'il exerce.

Un jour, le propriétaire de l'immeuble tombe malade, et meurt sans qu'on ait le temps de prévenir sa famille. Le Bacheley, qui l'avait seul assisté pendant sa courte maladie, avertit le commissaire de police et lui remet les clefs d'un secrétaire qu'il savait contenir 25,000 francs. Voilà pour la probité.

Les héritiers arrivent de province, recueillent la succession et lui donnent 15 francs. Voilà pour le désintéressement.

Dans une mansarde de la même maison, une pauvre femme vivait avec sa petite fille. Quand je dis qu'elle vivait, elle se mourait, elle était phtisique et hors d'état de travailler. Le Bacheley et sa digne femme prirent soin de cette malheureuse famille. Pendant deux ans et demi ils travaillèrent nuit et jour pour prolonger la vie de la mère, et, quand elle mourut, ils adoptèrent l'enfant. Voilà pour la charité.

Ajoutons qu'ils avaient, sou par sou, amassé la somme nécessaire pour payer le médecin. Voilà pour la délicatesse. Mais le médecin, un brave cœur, lui aussi, refusa d'être payé. Je vous dis que tout, dans cette histoire, est extraordinaire.

Toujours dans la même maison, un autre locataire, un Mexicain nommé Anaya, un étudiant, sans aucunes ressources, fut atteint d'une péritonite très grave. Les époux Le Bacheley ne voulurent pas qu'on le conduisît à l'hôpital, ils se chargèrent de lui et, pendant trois mois, heure par heure, ils lui prodiguèrent les soins les plus minutieux. Grâce à eux, le malade, guéri, put regagner son pays. Il partit couvert des habits que Le Bacheley, qui le soignait en prenant sur ses nuits, lui avait gratuitement confectionnés, en prenant sur ses journées. Nous continuons, n'est-ce pas, à vivre en pleine fable ?

Il est vrai que jamais plus on n'entendit parler du Mexicain !... Cette fois, nous rentrons dans la réalité.

L'Académie décerne à Le Bacheley, à cet excellent homme, une médaille Montyon de la valeur de 1,000 francs.

Après ceux dont la charité est volontaire ou pour mieux dire spontanée, après ceux qui ont fait plus que leur devoir, nous voici arrivés à ceux qui, comme on le dit, n'ont fait que leur devoir : à ces enfants que le deuil et la misère obligent à être des protecteurs, dans l'âge où ils devraient être des protégés; à ces fils pieux, à ces filles dévouées qui, de leur jeunesse et de leur santé, payent à leurs parents la triste dette de leur vie. Ne faire que son devoir, messieurs, est une locution que vous devriez bien rayer de votre Dictionnaire. Faire son devoir! mais c'est peut-être ce qu'il y a au monde de plus difficile ! D'abord, il est obligatoire, et par conséquent, peu attrayant. Ensuite, il est multiple : il vous oblige envers tout et envers tous; incessant: il vous prend au berceau et ne vous quitte qu'à la tombe. Enfin, il n'a rien de cette poésie qui échauffe l'imagination, éveille la fierté, double les forces; prosaïque et peu rémunérateur, il n'excite ni l'admiration, ni souvent même, hélas ! la reconnaissance.

Elle n'a fait que son devoir, Prospérine Chépie, d'Arbéost (Hautes-Pyrénées), à qui l'Académie décerne un prix Montyon de 2,000 francs. Sa mère est morte, son père est parti pour la Californie, lui laissant à elle, encore enfant, cinq frères et sœurs à élever, — elle les élève; des dettes à payer, — elle les paye. c'est bien simple. Mais que de misères là-dessous ! et que de courage !

Elle aussi n'a fait que son devoir, la pauvre aveugle-née du Château d'Oléron (Charente-Inférieure), Léonore Papin, à qui l'Académie accorde un prix Montyon de 1,500 francs. Elle gardait, à la fois, sa mère impotente et son beau-père hémiplégique, allant de l'un à l'autre lit, sans relâche. Sa mère est morte, il ne lui reste plus qu'un malade, mais elle le soigne pour deux. Et avec quels soins adroits! elle qui est aveugle; et fatigants! elle qui est valétudinaire. Elle raffine sur ses devoirs, elle y met une sorte de poésie obscure qui est en elle. Elle couvre la cheminée de fleurs pour réjouir les yeux de son malade, et souvent le médecin qui auscultait celui-ci a trouvé, en le soulevant, le dessous de l'oreiller jonché de roses!

Tous n'ont fait que leur devoir : Augustine Jouvet, de Craponne (Haute-Loire), à qui l'Académie a donné une médaille

Montyon, de 500 francs; et Marie Anguille de Carcassonne (Aude), cette pauvre fille qui, apprenant qu'elle avait obtenu une médaille pareille, demandait avec anxiété si, « récompensée en ce monde, *elle ne perdrait pas la couronne du ciel* »; et Nicolas Altenberger, depuis trente-deux ans précepteur et gardien de la maison de convalescence de la Roche-Guyon (Seine-et-Oise), et qui, pendant ce temps, — on en a fait le calcul, — a soigné, surveillé, instruit environ 18,000 enfants; et Joseph Ducros (de Paris); Angélique Roussel, de Saint-James (Manche); Eugène Bouchet, de Corbelin (Isère); la veuve Decremps, de Cénevières (Lot); Louise Bodié, de Versailles (Seine-et-Oise), qui ont obtenu chacun une médaille Montyon de 500 fr. Tous, en réalité, n'ont fait que leur devoir. Seulement, pour ne parler que des deux dernières, au prix de quels sacrifices, de quelles difficultés, de quelles amertumes!

La veuve Decremps s'est, depuis 1875, dévouée à sa belle-mère qui, octogénaire, privée de raison, échappe parfois à sa bru dont la surveillance constante n'évite pas toujours à la malheureuse folle des accidents terribles. Louise Bodié, elle aussi, soutient de son travail et de ses soins une mère octogénaire et, de plus, aveugle et infirme. La pauvre fille, infirme elle-même, est naine, ne peut marcher qu'avec des bâtons et atteindre le lit de sa malade qu'en montant sur une chaise. La fille et la bru ont cela de commun que mère et belle-mère, possédant un caractère également détestable, la traitent avec une égale dureté et ne paraissent même pas se douter, dans leur égoïsme, de ce qu'elles doivent à ce dévouement que rien ne lasse, que rien ne rebute, et que l'ingratitude, au contraire, ne fait qu'exalter encore.

Avez-vous remarqué, messieurs, les avantages d'un mauvais caractère? Celui qui en jouit, — c'est vraiment ici le cas de le dire, — peut tout demander et tout obtenir; il semble qu'il ait le privilège de faire naître ces soumissions absolues que ni l'argent n'impose ni la bonté n'entraîne. On cède à ses exigences par peur de ses colères, on flatte ses manies, on rampe sous sa volonté pour lui arracher un mot moins dur, un regard satisfait, un rare sourire. Sur 365 jours, est-il aimable une heure? brutalités, emportements, injures, tout est oublié; on se trouve payé de tout par cette heure de détente, et l'on se dit avec attendrissement : « Qu'il est bon, au fond! » En revanche, que celui dont le caractère est habituellement doux ne

s'avise d'avoir ni exigence ni colère! Une seconde d'impatience effacerait tout le passé, engagerait même l'avenir, et, de lui, on garderait toujours cette idée, « qu'au fond, il est moins bon qu'il n'en a l'air. » Ah! pauvres âmes tendres et froissées, décidément votre royaume n'est pas de ce monde!

De ces sacrifices entiers, de cette patience inaltérable, de cette abnégation complète, je vous ai déjà donné bien des exemples, je pourrais vous en citer bien d'autres encore, je le devrais même, puisque, enfin leurs auteurs ont le même droit à votre intérêt : Pierre Creyx, d'Arzene de Randon (Lozère), à qui l'Académie a décerné un prix de 400 francs, de la fondation Laussat; Perrine Perronerie, de Thorigné (Ille-et-Vilaine); la femme Mary, de Garges-lès-Gonesse (Seine-et-Oise); Rose Dégrigny, de Saint-Ay (Loiret); la veuve Richard, de Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine), et Irma Pelletier, de Villié-Morgon (Rhône); ces six soutiens de famille, à qui l'Académie accorde six prix de la valeur de 300 francs (fondation Marie Lasne), ne valent pas moins que ceux dont nous avons parlé d'abord et plus longuement. Qui sait même si, pour celui qui juge les cœurs, ces derniers ne sont pas les premiers? Mais il en faudrait trop dire, le temps me presse, ne nous attardons pas aux vertus de ces humbles, faisons comme le monde, passons... Après tout, n'est-pas? ils n'ont fait que leur devoir!

Messieurs, si j'ai gardé pour le dernier le matelot douanier Julien Durand, de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), ce n'est pas seulement parce qu'il résume en lui toutes les vertus que nous venons de couronner, c'est aussi, c'est surtout par orgueil pour mon sexe, c'est parce qu'il est homme. Tous ceux de nos confrères qui ont eu, comme moi, l'honneur de dépouiller devant vous ce dossier du bien, ont fait remarquer avec une insistance galante, il est vrai, mais un peu intéressée peut-être, à quel point, dans tout ce qui est bon, la femme nous est supérieure. Je crois plus équitable de ne pas être tout à fait de cet avis. Il faut nous défendre, messieurs! Chaque sexe a les qualités de son tempérament — quand il les a. — Aux femmes, les vertus douces et sédentaires; aux hommes, les vertus actives et plus rudes. Si elles ont leurs admirables sœurs de charité qui, toutes, vous le savez, ne portent pas la cornette, nous avons, nous, nos missionnaires, nos soldats, nos héros qui, tous, vous le savez aussi, ne portent pas l'uniforme. Ces réserves faites, je n'hésite pas à reconnaître, avec mes prédécesseurs, que, quand

la femme est bonne, elle est meilleure que l'homme ; je consens même à ne pas dire que, quand elle est mauvaise elle est pire.

Pour en revenir à Julien Durand, il n'a pas seulement les vertus de son sexe, il les a toutes. Il a été un fils tendre, un frère dévoué, un père incomparable ; il a recueilli et soutenu ses parents infirmes, il a élevé dix frères et sœurs et huit enfants dont il a placé les survivants dans des positions bien supérieures à la sienne. Pauvre, il fait l'aumône aux pauvres ; si elle n'est pas suffisante, il quête pour eux ; et si ce n'est pas encore assez après être resté en mer pendant la nuit, il fait, pendant le jour des heures supplémentaires de travail à leur bénéfice. Il a la médaille de Crimée avec trois agrafes, 24 ans de service comme matelot de la douane, 4 ans comme marin de l'État. Il a fait vingt sauvetages de toutes sortes, d'hommes et de navires. Il a même arrêté des chevaux emportés. Il a éteint des incendies, il a retiré des gens du feu, il en a retiré de l'eau, un entre autres, un délinquant qui, en se sauvant, était tombé à la mer, et qu'il a, le sauvetage opéré, remis fidèlement aux gendarmes, — ajoutant ce chapître gai aux belles pages sur la grandeur et la servitude militaires.

L'académie a donné le prix Gémond, de 1,000 francs, à cet homme brave, et à ce brave homme par lequel j'ai fini, et, vous le trouverez comme moi, je l'espère, bien fini.

Et maintenant, messieurs, que ma tâche est terminée, je souhaite que vous ayez ressenti, à entendre le récit de tant d'actions bonnes ou belles, un peu de cette émotion que j'ai sentie moi-même à les connaître, un peu de cette fierté qu'on éprouve à penser que se sont des êtres comme nous qui ont accompli de telles choses, un peu de cette humilité salutaire qui fait qu'en se trouvant moins bon qu'ils ne le sont, on aspire à devenir meilleur qu'on ne l'est.

Mais n'avais-je pas raison quand je vous disais, en commençant, que, de la vertu, chez nous, le nom seul est tombé en désuétude ? Il y a, dans l'âme de ce pays, des réserves inconnues, des trésors ignorés, semblables à ces épargnes péniblement amassées, jalousement cachées, qui, aux heures de crise, soutiennent la maison et, quelquefois, la sauvent.

Certes, ils sont nombreux ces héros du bien dont vous m'aviez chargé aujourd'hui d'écrire le nom dans vos annales, et pourtant ils ne forment pas la dixième partie de ceux que nous connaissons, la millième de ceux que nous ne connaissons pas. Cette

année, comme les autres, ce n'est pas le mérite qui a manqué à la récompense, c'est la récompense qui a manqué au mérite.

Mais s'il nous reste le regret de n'avoir pu comprendre dans notre choix tous ceux qui en étaient dignes, ce regret est atténué, par la certitude de réparer bientôt une injustice involontaire. Car ils nous reviendront, ces ajournés, ils nous reviendront sûrement. On peut monter du mal au bien, on ne descend pas du bien au mal. Celui qui a fait le bien le fait toujours. La vertu elle aussi a ses récidivistes.

LES FACULTÉS DE THÉOLOGIE

(Discours prononcé à la Chambre par Mgr Freppel à la séance du 15 décembre.)

Mgr Freppel. — Nous marchons de surprise en surprise ! Voici une loi spéciale qu'on veut supprimer par dispositions budgétaires, contrairement à tout notre droit parlementaire et constitutionnel. (Interruptions.)

Mais si vous pouvez supprimer de cette façon un service public, vous pouvez les supprimer tous et arrêter à votre gré toute la machine gouvernementale. Est-ce admissible? Et remarquez qu'il s'agit d'une loi organique qui a constitué l'Université de France; de sorte que vous auriez le droit de supprimer ainsi l'Université tout entière! (Bruit.) Si de pareils scrupules ne vous arrêtent pas, je ne m'attarderai pas à vous démontrer l'irrégularité de vos procédés. J'arrive au fait.

Les Facultés de théologie méritent de conserver la place qu'elles occupent depuis qu'il y a des universités, puisqu'elles ont été le noyau de ces établissements. Si cette question se posait en Allemagne ou en Angleterre, à Oxford ou Cambridge, à Bonn ou Leipzig, à Vienne ou Berlin, elle provoquerait une profonde surprise. On ne comprendrait pas qu'il fût possible de découronner, de décapiter ainsi l'enseignement.

Voilà ce qu'on vous répondrait dans ces pays, où cependant la science est en honneur. C'est que la théologie est et sera toujours la première des sciences... (bruit à gauche), parce qu'elle s'occupe des doctrines qui ont le plus puissamment influé sur la marche de l'esprit humain, et qu'elle porte sur des faits qui ont tenu dans l'histoire du monde la place la plus considérable. (Mouvements divers.)

Voilà pourquoi il est impossible de ne pas lui assigner une place

dans un enseignement supérieur qui doit embrasser toutes les catégories du savoir humain. On ne peut laisser de côté ces grandes questions dogmatiques ou morales, pour lesquelles l'esprit humain s'est passionné, ce mouvement d'idées sans pareil dans l'histoire qui va d'Origène à saint Augustin, à saint Thomas, à saint Bernard, à Bossuet et jusqu'à nous. (Bruit.)

Entrez à la bibliothèque du Palais-Bourbon et vous verrez que les ouvrages de théologie en occupent les trois quarts. (Bruit.) Et ce monde d'idées qu'ont remué les penseurs les plus éminents, les plus grands génies (bruit), vous le laisseriez en dehors d'une institution qui ne s'appelle université que parce qu'elle doit comprendre l'universalité des connaissances humaines? C'est inadmissible!

Concevez-vous un enseignement complet de Faculté où on n'interprèterait pas les chefs-d'œuvre de cette littérature incomparable qui s'ouvre avec les Pères de l'Église et se termine par ces grands orateurs sacrés, les Bossuet, les Bourdaloue, les Fénelon et les Massillon?

Vous avez dans vos Universités des professeurs pour interpréter les Bion et Moschus, — ce dont je ne me plains pas — et vous n'en auriez pas pour interpréter celles des Tertullien, des saint Jérôme, des saint Ambroise, des saint Jean Chrysostome et des saint Bernard! (Très bien! très bien! à droite.)

Il y aurait là quelque chose de tellement étrange et de tellement anormal que je comprends à peine qu'une pareille proposition puisse être faite à une assemblée qui n'a pas perdu tout goût et tout sentiment de l'art. (Bruit.)

Comprenez-vous un enseignement supérieur ne faisant pas une juste part à la littérature et à l'histoire ecclésiastique? Vous ne pouvez pas contester que l'Église ait rempli un rôle immense dans le monde avec sa hiérarchie, ses conciles, ses papes, son action sur la société.

Rayer l'histoire ecclésiastique du programme universitaire équivaudrait, en astronomie, à rayer le soleil de notre planisphère. (Mouvements divers.) Comprenez-vous un enseignement philologique complet excluant la langue sinon la plus ancienne, au moins la plus célèbre, la langue hébraïque, et par suite l'étude de ce livre, le Livre des Livres, d'où est sortie la civilisation européenne? (Très bien! très bien! à droite.)

Quand l'exégèse occupe une si grande place dans les universités allemandes et anglaises, ne pas lui faire une part dans le haut enseignement français constituerait pour nous une véritable déchéance. (Bruit à gauche.)

Enfin, comprenez-vous un enseignement universitaire complet qui ne ferait aucune part au droit canonique? Est-ce que le droit canonique ne côtoie pas depuis des siècles le droit civil? Est-ce que le droit civil n'a pas fait de continuels emprunts au droit canonique, comme le montre le remarquable ouvrage de M. Troplong?

La chaire de droit canonique est d'autant plus nécessaire dans nos Facultés de théologie, qu'il n'en existe pas dans nos Facultés de droit, et que nous n'avons pas en France un laïque capable de donner cet enseignement.

Si la science du droit canonique était plus étendue, nous n'aurions pas entendu à cette tribune, lors de la discussion sur le divorce, des orateurs confondre les empêchements prohibitifs avec les empêchements dirimants.

La suppression de la chaire de droit canonique serait une lacune regrettable pour tous ceux qui veulent étudier la science juridique sous tous ses aspects.

Je crois en avoir dit assez pour montrer que par sa nature, par son objet, par son importance doctrinale et historique, la théologie mérite de conserver sa place à côté du droit, de la médecine, des lettres et des sciences, et que par conséquent on ne saurait l'exclure de l'enseignement supérieur sans amoindrir l'Université de France. (Très bien! très bien! à droite.)

Cet enseignement théologique a, du reste, jeté sur l'Université un éclat dont il faudrait tenir compte. Nos facultés modernes de théologie ont acquis des titres sérieux à l'estime publique, car il en est sorti des ouvrages qui ont fait figure dans les sciences ; les noms des abbés Guillou, Glair, Maret, Bautain et Gratry, de la Faculté de Paris; des abbés Pavy, Plantier de la Faculté de Lyon ; des abbés de Ginouillac de la Faculté d'Aix, et de Salinis de la Faculté de Bordeaux, sont connus du monde savant et leurs ouvrages font honneur autant à l'Université qu'à l'Église, (Très bien! très bien! à droite.)

On nous dit que les Facultés de théologie ne confèrent que peu de grades, je n'en disconviens pas, bien que la seule Faculté de théologie de Bordeaux ait conféré en quatre ans 132 grades, dont 19 diplômes de docteur. Or, il y a bien des facultés des lettres de provinces qui, dans le même espace de temps, ne délivrent pas 19 diplômes de docteur.

Au reste, si les Facultés de théologie confèrent peu de grades, cela tient à la multiplicité des examens passés dans les grands séminaires. Car — et je suis bien aise de l'apprendre à la Chambre — la carrière ecclésiastique est celle de toutes les carrières où on passe le plus d'examens. (Interruptions sur divers bancs à gauche.)

Pour arriver à la prêtrise, il faut passer quatre examens de fin d'année, et après la prêtrise on passe des examens pendant cinq ans ou pendant dix ans, selon les diocèses.

Mais le nombre des grades conférés ne prouve rien contre les Facultés de théologie. En effet, la science consiste-t-elle à faire des bacheliers? Le Collège de France ne confère aucun grade, et ce n'en est pas moins un foyer de lumière aussi vaste que puissant.

La science consiste avant tout dans la diffusion des idées, dans la

mise en circulation des doctrines, et les facultés de théologie remplissent aussi bien ce rôle que les autres Facultés.

On a objecté aussi que les grades conférés par les Facultés de théologie n'ont aucune valeur canonique. Or, rien ne sera plus simple que de leur donner une valeur canonique, quand le gouvernement voudra négocier avec le Saint-Siège sur des bases sérieuses, comme j'en exprimais le vœu il y a déjà vingt ans.

D'ici là les grades conférés par les Facultés de théologie conserveront, comme par le passé, une valeur académique, ainsi que ceux des autres Facultés.

Je comprendrais du reste cette objection devant un concile, mais non dans une Assemblée politique. Je suis assurément très touché de la sollicitude qu'a montrée M. Paul Bert, dans un travail que vous connaissez, pour le maintien de la pureté des doctrines et de l'orthodoxie de nos Facultés de théologie.

Je crois cependant devoir rassurer sa conscience à cet égard : non, les Facultés de théologie n'éveillent pas les défiances des catholiques, car elles n'échappent pas au contrôle de l'Église, c'est l'autorité métropolitaine qui approuve les programmes et contrôle l'enseignement au point de vue de la doctrine. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, nous dit-on, l'auditoire des Facultés de théologie est principalement composé de laïques.

Cela est vrai, et je puis ajouter qu'il se presse autant de laïques autour des Facultés de théologie qu'autour des Facultés des lettres.

Eh bien, loin de m'en contrister, j'en suis fort aise. Comment! vous voulez laïciser toutes choses et vous trouveriez mauvais que l'auditoire des Facultés de théologie fût laïque! Mais n'est-il pas utile que ces jeunes étudiants en droit et en médecine, que ces futurs professeurs de belles-lettres aient au moins une teinture de cet ordre de choses et d'idées autour duquel l'humanité s'est agitée, s'agite et s'agitera toujours? (Très bien! très bien! à droite.)

Notre collègue M. Jules Roche ne doit-il pas une partie de son érudition ecclésiastique à l'assiduité avec laquelle il suivait les cours de son oncle, l'un des professeurs les plus éminents de nos Facultés de théologie? (Mouvements divers et rires.)

L'esprit français a-t-il donc perdu de sa netteté et de son élévation parce que Cujas, Pothier, Dumoulin, d'Aguesseau ont étudié les questions théologiques et n'ont pas dédaigné le grade de ces Facultés?

Pour moi, l'incompétence absolue des laïques en matière théologique est une des plaies de cette époque! (Très bien! très bien!)

J'arrive à un autre reproche que je trouve formulé par M. Boysset, car je ne puis argumenter contre le rapport, dont le laconisme plus que lacédémonien ne dit pas un mot des motifs sur lesquels il fonde la décision qu'il vous propose. M. Boysset rappelle qu'il n'y a plus de religion d'État, et il en conclut qu'il ne doit plus y avoir de Faculté de théologie de l'État.

Il n'y a plus de religion d'État, j'en conviens ; mais y a-t-il en France une littérature d'État, une histoire d'État, une philosophie d'État, et cela vous empêche-t-il d'avoir des chaires de littérature, d'histoire, de philosophie établies par l'État? Ce qui motive et justifie l'existence de ces chaires, c'est qu'elles répondent à de grands côtés de l'esprit humain ; or, qui peut contester que la morale, que l'Écriture sainte, que l'éloquence sacrée ne constituent des matières suffisamment élevées pour mériter un enseignement spécial en dehors de toute religion d'État.

Voici encore une autre objection que je trouve dans un discours de M. Jules Roche : c'est que l'existence de Facultés libres a rendu inutile une Faculté de théologie.

D'abord, on exagère beaucoup le nombre de ces Facultés libres : celle d'Angers et celle de Lille sont les seules qui existent encore ; celle de Poitiers s'est fermée par suite de la mort du regretté cardinal Pie. Si sur d'autres points, des évêques ont fondé des chaires à Toulouse et à Lyon par exemple, ce ne sont pas là des Facultés ; mais fussent-elles des Facultés, il n'en résulterait rien de contraire à la thèse que je soutiens.

Est-ce que vous avez supprimé la Faculté de droit de l'État parce qu'en face d'elle il y a les Facultés libres de droit? Au contraire, vous en osez créer de nouvelles ; est-ce que l'existence de la Faculté de médecine de Lille vous a empêché de créer à Lille et dans d'autres villes de nouvelles Facultés de médecine?

J'aurais encore d'autres considérations à vous présenter à ce sujet, mais je comprends et je partage votre impatience d'achever la discussion du budget.

Je termine en déclarant que pas un motif sérieux ne justifie la suppression proposée, et qu'au contraire les raisons les plus fortes et les plus puissantes militent en faveur du maintien des Facultés de théologie. Je l'ai déjà dit à cette tribune : il est facile de détruire, remplacer est moins facile. Prenez garde aux conséquences de cette politique de destruction.

Gardez-vous de porter la main sur les institutions scientifiques du pays. Chaque institution qui tombe est pour le pays une déperdition intellectuelle et morale. Maintenir les institutions scientifiques, les améliorer, les développer, les perfectionner : voilà la politique que doivent tenir les hommes d'État vraiment dignes de ce nom.

Je vous demande donc de maintenir l'institution des Facultés de théologie, institution qui dure depuis soixante-dix ans, qui a rendu d'incontestables services et qui en rendra à l'avenir de plus considérables encore ; je vous le demande dans l'intérêt du pays et pour l'honneur de l'Université.

Le jour où vous exclurez de la Sorbonne la Faculté de théologie, il

n'y aura plus de Sorbonne. Vous aurez beau conserver ce nom, il ne sera plus mérité.

La Sorbonne ne sera plus qu'un souvenir historique, et si vous en gardez le titre, ce titre lui-même sera une accusation contre vous. (Applaudissements à droite.)

LES CHAMBRES

Mercredi 17 décembre. — *Chambre des députés.* — Séance du matin. — M. Mackau, au nom de la droite, déclare qu'il a demandé hier le scrutin public afin de démontrer à la Chambre qu'elle n'était pas en nombre légal et que le budget était discuté dans des conditions fâcheuses. La minorité s'est abstenue parce qu'elle veut dégager sa responsabilité.

Le budget de l'intérieur et le budget de l'Algérie sont adoptés.

La Chambre aborde ensuite la discussion du budget du commerce.

M. Le Provost de Launay croit que ce ministère est inutile et a été créé par suite de combinaisons financières, et que si on lui adjoint les colonies, cela ne servira qu'à augmenter les dépenses.

Tous les chapitres sont adoptés presque sans discussion.

La Chambre passe au budget colonial.

M. Pieyre critique la politique coloniale du gouvernement. L'orateur n'admet que la politique pacifique tendant à développer les relations commerciales.

Séance du soir. — On reprend la discussion du budget colonial.

M. Le Provost de Launay critique les dépenses exagérées des railways du Sénégal.

M. de Lanessan, rapporteur, reconnaît que le railway a été entrepris dans de mauvaises conditions ; mais ce n'est pas une raison pour dire que l'affaire est mauvaise. Nous ne pouvons pas abandonner le haut Sénégal au moment où toute l'Europe a les yeux fixés sur l'Afrique.

M. Le Provost ne conteste pas l'utilité de l'occupation du haut Niger, mais il conteste l'utilité du railway.

M. Duval, critiquant les opérations de Madagascar, demande ce que le gouvernement compte faire là-bas.

M. Peyron répond que cette discussion viendra utilement dans un mois, quand le ministre demandera de nouveaux crédits. Au reste, c'est la Chambre plutôt que le ministre qui a voulu cette expédition.

M. Gasconi critique le projet de rattachement des colonies au ministère du commerce.

M. Germain Casse appuie ce rattachement.

M. Rouvier déclare que le rattachement est décidé. Il s'agit de choisir l'heure convenable pour l'opérer.

Après un échange d'observations entre MM. Périn, de Lanessan, Vaulcomte, M. Rouvier demande à la Chambre de donner son avis sur ce sujet.

Le Président estime que ce débat ne peut pas actuellement recevoir de solution.

La discussion doit être ramenée à son point de départ.

La discussion générale est close et le budget adopté.

M. d'Aillères critique l'optimisme de la commission présentant le budget comme brillant, et se résume, en somme, par un déficit de 125 millions au moins.

L'orateur croit qu'il est temps de faire enfin cesser ce gaspillage financier et de montrer au pays que l'équilibre est trop fictif.

M. Tirard se défend d'avoir présenté un budget illusoire. Aucune déception n'est à redouter. Les dépenses ont été réduites. L'amortissement comprend encore cent millions. Il est injuste de qualifier de déficit l'équilibre du budget. En résumé, la situation financière est parfaitement nette et ne saurait provoquer aucune inquiétude.

Jeudi 18 décembre. — *Sénat.* — On procède au tirage au sort du département qui élira un sénateur en remplacement de M. Pelletan. Le département de la Vienne se trouve désigné.

On adopte la convention signée avec l'Italie pour la garantie de la propriété littéraire et artistique.

On reprend la suite de la 2e délibération sur les incompatibilités. Adopté.

Chambre des députés. — Séance du matin. — On reprend la suite de la discussion du budget des finances.

Les cinq premiers chapitres sont adoptés.

M. Lanjuinais a provoqué une violente altercation entre la Gauche et la Droite en déclarant que la Chambre continue le vote d'un budget de trois milliards sans être en nombre.

M. Andrieux critique l'accroissement trop facile du chiffre des pensions.

L'orateur signale le cas d'un receveur particulier de Saint-Omer qui a été révoqué et néanmoins a obtenu une pension de retraite malgré la résistance du conseil d'État.

M. Tirard réplique que cette pension a été accordée sur la demande des sénateurs et députés du département.

M. Raoul Duval se plaint que les veuves des anciens militaires n'aient pas encore pu obtenir le règlement de leur pension.

Sur le chapitre 60, M. d'Allières propose de rétablir le crédit de un million pour frais de confection des rôles des contributions di-

rectes : ce crédit serait affecté aux remises en faveur des cultivateurs malheureux.

Séance du soir. — La Chambre adopte un projet relatif à l'agrandissement de l'École des Beaux-Arts.

On reprend la discussion du budget des finances.

M. Sarrien combat les emplois nouveaux créés sans l'assentiment du Parlement.

Sur l'art. 100, M. Brialou s'élève contre le dégrèvement des non valeurs, ce qui constitue un privilège préjudiciable.

Les articles 100 à 105, terminant le budget des finances, sont adoptés.

La commission du budget propose le chiffre de 1,150,000 francs pour augmenter de 100 francs les appointements des instituteurs laïques de dernière classe. Mais on considère cette augmentation comme insuffisante; les instituteurs des autres classes sont également intéressants, et on n'a encore rien fait pour eux.

On objecte la situation budgétaire, mais pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas l'économie du budget des cultes? On demande donc d'élever le crédit demandé à 5 millions.

M. Jules Roche répond que la République a déjà beaucoup fait pour les instituteurs.

Le ministre de l'instruction publique repousse ces amendements et la proposition de la commission pour des raisons budgétaires. Le ministre est certain que les instituteurs ne se plaignent pas parce qu'ils comprennent la situation.

M. Navion propose de créer de nouvelles ressources en portant de 3 à 3 1/2 0/0 l'impôt sur les valeurs mobilières.

M. Bénazet demande l'augmentation du traitement des instituteurs sans distinction.

L'amendement est rejeté par 263 voix contre 150.

M. Lanjuinais demande la suppression du mot laïque.

La suppression n'est pas adoptée.

Vendredi 19 décembre. — *Chambre des députés.* — Séance du matin. — L'ordre du jour appelle la discussion du budget des affaires étrangères.

M. Ferry répondant à M. Jonglez, promet que les agents consulaires recevront la mission de favoriser le développement du commerce national.

M. Ferry répondant à M. Ladoucette dit qu'un certain nombre d'agents ont été pris en dehors du personnel diplomatique consulaire dans ces dernières années parce qu'il fallait remplacer par des républicains les personnes hostiles à la République.

M. Ferry reconnaît que ce n'est pas un mode de recrutement régulier. Il faudra désormais procéder par voie hiérarchique.

La discussion générale est close.

Sur le chapitre 2, M. Madier-Montjau demande la suppression de l'ambassade du Vatican.

M. Ferry déclare que l'ambassade du Vatican est nécessaire au point de vue politique et religieux. Autrement, il faudrait dénoncer le Concordat et abandonner le protectorat des catholiques en Orient, que les autres puissances s'empresseraient de réclamer.

Il rappelle que les puissances protestantes sont représentées auprès du Vatican et que nulle part la représentation n'est plus nécessaire.

M. Ferry termine en louant l'esprit éclairé et conciliant du Pape actuel.

La proposition Madier-Montjau est rejetée par 293 voix contre 168.

M. Ferry demande sur le chapitre 3 le rétablissement du crédit de 29,600 fr. retranché par la commission pour la création de quelques nouveaux postes consulaires à Omdah, à Rangoon et à Port-Bou.

Le rétablissement du crédit est adopté par 289 voix contre 199.

Sur le chapitre 13, relatif aux dépenses secrètes, M. Ferry demande de relever ce crédit de 500,000 fr. à 700,000.

La demande de M. Ferry est repoussée. Le chiffre de la commission est maintenu par 268 voix contre 221.

Les chapitres suivants sont adoptés.

La Chambre commence la discussion du budget des Invalides de la marine.

Séance du soir. — On reprend la discussion du budget des Invalides de la marine.

M. Lavieille demande une augmentation pour les demi-soldiers.

Cette demande est repoussée.

Après des observations de M. Faure, le budget des Invalides est adopté.

On passe ensuite à la discussion du budget de l'Imprimerie nationale.

Sur l'article 4, M. Laroche-Joubert croit qu'il serait utile de supprimer l'Imprimerie nationale, qui est un grand privilège nuisible à une grande industrie.

L'amendement Joubert est rejeté.

On passe à la discussion du budget des chemins de fer de l'État.

M. de Kergolay critique l'administration des railways de l'État, qui est plus défectueuse que celle des grandes compagnies. Le mieux, selon l'orateur, serait de remettre le réseau de l'État à l'industrie privée.

M. Cavaignac, rapporteur, répond que le moment n'est pas venu d'examiner la question de vente du réseau de l'État.

M. Soubeyran insiste pour la remise du réseau de l'État à l'industrie privée. L'orateur croit que le budget des railways de l'État ne repose pas sur des bases sérieuses.

La discussion générale est close.

Sur l'article 1er, M. Vacher demande la réduction des appointements qui doivent être en proportion de la demande de réduction de crédit de 75,000 fr. à 15,000.

M. Cavaignac repousse l'amendement, le gouvernement ayant pris l'engagement d'opérer de grandes réformes dans l'administration des railways de l'État.

L'amendement Vacher est adopté par 268 voix contre 189.

Les art. 1 à 12 sont adoptés.

Sur la discussion de la loi des finances sur les recettes, à l'article 1er, M. Lorois défend l'inscription au budget du crédit pour le Tonkin.

L'amendement est repoussé.

Samedi 20 décembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur plusieurs projets de loi, qui sont tous adoptés sans discussion. Ces projets sont relatifs à l'ouverture d'un crédit de 600,000 francs pour les dépenses occasionnées par l'épidémie cholérique, à l'ouverture et l'annulation des crédits supplémentaires sur les budgets de 1883 et 1884, et à l'établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie.

Chambre des députés. — Séance du matin. — M. Wilson combat l'article 12, tendant à transformer la taxe du timbre sur les compagnies d'assurances, comme créant un impôt nouveau sur les assurés et comme une injuste et nuisible mesure.

M. Tirard répond que ces dispositions ont pour but d'empêcher les fraudes.

L'article 12 est adopté.

M. de Mackau demande la suppression de l'article 13, relatif à l'impôt sur les congrégations religieuses, comme étant une disposition dangereuse et injuste pouvant être plus tard étendue à toutes les catégories de citoyens.

M. Jules Roche répond que l'article 13 ne fait que préciser les dispositions de la loi de 1830, pour empêcher les congrégations de les éluder.

M. de Mackau constate que la réponse de M. Roche fait comprendre que toutes paroles sont inutiles, car l'heure de l'exécution est venue. (Applaudissements à droite.)

M. Boulanger, commissaire du gouvernement, explique que le but de l'article 13 est de faire rentrer les congrégations dans le droit commun.

Après une réplique de M. de Mackau, l'article 13 est adopté par 404 voix contre 91.

Séance du soir. — M. Calla demande d'interpeller le gouvernement sur la non-inscription au budget du crédit relatif au Tonkin.

L'interpellation est renvoyée à un mois.

On adopte un projet intéressant Marseille.

La discussion du budget des recettes est reprise.

Les articles 14 à 16 sont adoptés.

Sur l'article 17, M. Bovier-Lapierre demande la suppression de l'impôt sur le papier.

M. Laroche-Joubert appuie cet amendement et propose de remplacer cet impôt par une augmentation de surtaxe sur les tabacs qui donnerait 19 millions au lieu de 16.

L'amendement Bovier-Lapierre est rejeté par 263 voix contre 216.

Tous les chapitres sont adoptés.

Avant le vote sur l'ensemble du budget, M. de Mackau, au nom de la droite, lit la déclaration suivante :

Messieurs,

Malgré les protestations de la minorité, vous avez persévéré, cette année encore, dans les procédés financiers des sessions précédentes, procédés d'autant plus déplorables que, ne vous laissant guider par aucune règle, vous n'avez fait qu'obéir chaque jour aux besoins du moment, et subordonner à vos intérêts politiques le sort même des finances du pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette voie est celle qui conduit à tous les désastres financiers.

Il y a huit ans, vous avez trouvé les finances de la France prospères ; les budgets se soldaient par des excédents de recettes ; les charges résultant de la guerre étaient liquidées, l'amortissement de nos emprunts fonctionnait régulièrement.

Depuis que la majorité républicaine gouverne le pays, les déficits et les emprunts se sont accumulés (bruit et protestations à gauche)... ils grèvent nos finances de plus de 4 milliards. Avant peu, sans parler des 234 millions que vous empruntez encore cette année, les pouvoirs publics seront condamnés à faire un vaste et nouvel emprunt devenu nécessaire pour permettre à la France de tenir les engagements que vous avez témérairement contractés.

Les déficits introduits dans vos budgets conduiront à de nouveaux impôts dès à présent prévus par le président du conseil... (Bruit et interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite)... et ajournés uniquement à cause des élections prochaines.

Systématiquement exclus de vos commissions du budget, nous avons le droit de dire que vous avez fait du budget une œuvre politique et financière qui appartient tout entière au gouvernement et à sa majorité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si vous avez cru habile d'éloigner ainsi de vos délibérations du budget des collègues qui sont, autant que vous, les représentants du suffrage universel, nous ne nous sommes pas crus dégagés par là de nos devoirs envers le pays.

Nous avons fait les derniers efforts pour obtenir qu'il fût remédié

à une situation que nous considérions comme pleine de périls et de menaces pour l'avenir; nous avons demandé qu'il fût donné à l'emploi des deniers publics des garanties plus complètes.

Nous avons échoué.

Vous n'avez accepté aucune économie sérieuse, réalisé aucune réforme...

Vous avez fait du budget un instrument de persécution religieuse... (Exclamations au centre et à gauche) en supprimant les crédits les plus anciens et les moins contestables, en créant des taxes qui ont le caractère détestable de lois d'exception, tandis que vous maintenicz partout dans les administrations centrales les nombreux emplois supérieurs créés depuis quelques années, dans un intérêt politique, au détriment des services publics et de l'avancement des petits employés. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

A chacun ses responsabilités.

Étrangers à votre œuvre, nous entendons y rester étrangers jusqu'au bout, et nous protestons hautement devant le pays, notre juge et le vôtre. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Nous ne voterons pas le budget que vous avez préparé parce qu'il conduit le pays à courte échéance aux surprises les plus douloureuses et aux plus durs sacrifices. (Très bien! très bien à droite.)

Nous ne voterons pas votre budget parce que c'est le déficit organisé, l'emprunt perpétuel, les impôts nouveaux fatalement nécessaires. (Applaudissement à droite.)

L'ensemble du budget ordinaire est voté par 420 voix contre 80.

La Chambre s'ajourne à vendredi.

Lundi 22 décembre. — *Sénat.* — M. Tirard dépose le projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes pour l'année 1885. Il demande le renvoi de ce projet à la commission des finances.

M. Calmon, président de la commission des finances, fait au nom de cette commission la déclaration suivante :

J'ai pour devoir de venir ici dégager la responsabilité de la commission des finances au sujet des conséquences que doit avoir le dépôt tardif sur le bureau du Sénat du projet de budget de l'exercice 1885.

Ce projet, présenté à la Chambre des Députés le 28 février dernier, a été adopté définitivement par elle dans sa séance d'avant-hier 20 courant. C'est aujourd'hui 22 seulement, que le Sénat en a pu être saisi par le gouvernement.

Désireuse de répondre à votre confiance en vous mettant à même de discuter le budget en temps utile, votre commission des finances a fait son possible pour suivre la Chambre dans ses travaux et arrêter ses propositions au fur et à mesure des votes émis par cette

dernière. Mais plusieurs de ces votes entraînent des modifications essentielles dans divers services et ont dû et doivent être encore, de la part de votre commission, l'objet d'une étude d'autant plus approfondie qu'ils pourront donner lieu dans cette enceinte à d'importants débats.

Donc, malgré tout son bon vouloir, malgré tout le zèle de ses membres, il lui est impossible d'avoir terminé son travail assez tôt pour que le rapport qu'elle aura à vous soumettre puisse être imprimé et distribué avant lundi.

Déjà l'an dernier, à pareille époque, j'ai pu constater à cette tribune la situation absolument regrettable qui résultait de la présentation du budget au Sénat dans les derniers jours de l'année, c'est-à-dire l'alternative soit d'une discussion écourtée dans cette enceinte, discussion peu digne du Sénat et du grand rôle qui lui est assigné par la Constitution, soit d'un recours forcé aux douzièmes provisoires.

Si le vote de douzièmes provisoires s'impose cette année, il convient que le pays sache que ce n'est pas sur le Sénat que doit en peser la responsabilité. (Vive approbation à droite et au centre.)

Le projet est renvoyé à la commission des finances.

Mardi 23 décembre. — *Sénat.* — Après des observations présentées par MM. DE GAVARDIE et CHAUMONTEL, rapporteur, le Sénat adopte les articles d'un projet de loi autorisant la ville de Vannes à emprunter 388,700 fr., par 154 voix contre 65, sur 219 voix.

Le Sénat adopte dix projets de loi d'intérêt local.

NOEL !!!

L'air retentit d'un joyeux et sublime cantique : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. » Ce sont les anges qui annoncent au monde la bonne nouvelle : « Le Sauveur vient de naître. » *Natus est... hodie Salvator.* — Esprits célestes, dites-moi où je dois trouver ce sauveur si longtemps désiré et attendu ? — Dans la cité de David : *In civitate David.* — Bethléem ! une bien petite ville pour un si grand roi ! Mais sans doute quelque vieux et riche palais, dernier débris de la fortune de ceux qui régnaient en Juda, a été préparé pour recevoir le fils de Dieu ? — Non, chrétien ; sa pauvreté n'a pas même trouvé place dans les hôtelleries. Les hommes ont refusé de l'accueillir, et sa mère

désolée s'est vue forcée de demander aux animaux un coin de leur étable. « Tu le reconnaîtras à ce signe : un enfant enveloppé de langes et couché dans une crèche. »

Quel changement, grand Dieu, dans vos manifestations ! Autrefois, quand vous apparaissiez à nos pères de l'ancienne loi, c'était toujours sous des figures imposantes et terribles, et souvent l'on entendait ceux que vous honoriez de vos manifestations s'écrier, remplis de terreur : « Nous avons vu Dieu, nous allons mourir. » Aujourd'hui vous vous présentez à nous sous les traits d'un enfants. — *Invenietis infantem.*

Un enfant attire par ses charmes et touche par sa faiblesse. Ses timides vagissements, son doux sourire, son paisible sommeil attendrissent le cœur. Quoi de plus gracieux, quoi de plus aimable qu'un enfant ? — Et voilà mon Sauveur ! *Invenietis infantem.*

Encore ne ressemble-t-il pas à ces fils de grande race autour desquels s'empressent les valets et les courtisans. Un berceau doré, un service fastueux éloigneraient les pauvres gens, et Jésus veut que tout le monde s'approche de lui avec amour et confiance. C'est pour cela qu'il se montre enveloppé de misérables langes et couché dans une crèche. *Pannis involutum, et positum in præsepio.*

Autour de cette crèche les leçons se multiplient pour moi.

Jésus enfant m'apprend à fouler aux pieds les vains honneurs que l'orgueil humain poursuit avec tant d'âpreté.

Jésus enfant m'apprend à mépriser les biens fragiles et menteurs vers lesquels se précipitent nos convoitises.

Jésus enfant m'apprend que les privations et la souffrance doivent, de bonne heure, contrarier et réduire la chair rebelle, ennemie de ma vertu et de ma perfection.

Jésus enfant m'invite à la simplicité, à la candeur, à la vie obscure, solitaire et cachée.

Je reçois avec respect ces enseignements dans mon cœur attendri, car c'est l'amour qui les donne.

L'amour ! voilà ce qui me touche le plus aujourd'hui. L'édit qui arrache la sainte Famille au douceurs du foyer domestique, l'aveuglement des hommes qui refusent un asile au Fils de Dieu, caché dans le sein de sa mère, la froide nuit de la nativité, l'étable de Bethléem, les pauvres langes, la crèche, tout cela a été éternellement préparé par l'amour de mon Dieu.

Splendeur de la lumière éternelle, Jésus enfant s'enveloppe

d'une chair infirme : c'est par amour pour moi. Mes yeux impurs ne pourraient supporter l'éclat de sa gloire ; et pourtant j'ai besoin de me rapprocher de mon Dieu, de le voir, de l'entendre, de le toucher, de l'embrasser, de charmer près d'une apparition sensible, les trop longues heures de mon attente.

Maître de tous les biens, Jésus enfant se condamne à la pauvreté : c'est par amour pour moi. Mon cœur si facilement épris des choses terrestres, doit comprendre qu'elles sont trop peu pour qu'on s'y attache, et que les plus dépouillés des biens de ce monde doivent être comme le Sauveur, les plus remplis des biens célestes.

Éternel et parfait bienheureux, Jésus enfant commence à souffrir : c'est par amour pour moi. Je serai moins rebelle aux dures nécessités de la douleur, si je vois mon Sauveur s'y soumettre dès la première heure de sa vie mortelle.

Sic nos amantem quis non redamaret : Qui n'aimerait pas Celui qui nous a tant aimés !

R. P. Monsabré.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'introduction du divorce en Italie, d'après un projet qui vient d'être présenté à la Chambre, est tellement contraire aux doctrines fondamentales du catholicisme, et aussi aux véritables sentiments du peuple italien, qu'il faut s'attendre à une protestation formelle et énergique du Souverain-Pontife contre cette nouvelle atteinte à sa suprême autorité spirituelle jusque dans la ville de Rome. La protestation du Saint-Père revêtira, à ce que nous apprenons, la forme d'une lettre au cardinal-vicaire, ou bien d'un discours au Sacré-Collège, à l'occasion des réceptions de Noël. Le *Moniteur de Rome* confirme cette nouvelle dans un article sur le projet présenté à la Chambre italienne, et il y fait remarquer, entre autres, que la grande, l'immense majorité du peuple italien est contraire à l'introduction du divorce, et, en tout cas, ne l'a nullement réclamée. « Il n'y a là, dit-il, qu'une lubie de sectaire, et la loi actuelle ne peut avoir d'autre but que de vexer gratuitement les catholiques ». En effet, comme le constate le même journal, d'après les données

officielles, les procès et les demandes en séparation pour adultère, très fréquents dans d'autres pays, sont excessivement rares en Italie. Quant aux demandes en séparation, elles aboutissent souvent à une réconciliation.

—

Il est consolant d'opposer à l'impiété des législateurs officiels, les sentiments de foi que le peuple romain vient de manifester de nouveau à l'occasion des fêtes centenaires de saint Damase et de la fondation des Congrégations de la très sainte Vierge. Depuis le lundi 8 courant, et pendant quatre jours consécutifs, la Ville Éternelle a solennisé le quinzième centenaire de la mort (11 décembre 384) du grand Pape saint Damase que le Concile de Chalcédoine proclama à juste titre « la gloire et l'ornement de Rome. » Il fut tel, en effet, par son zèle à combattre l'arianisme, à maintenir la discipline, à glorifier les martyrs des premiers siècles dans une série d'inscriptions restées célèbres et qui nous ont conservé le parfum des catacombes. Le nom de l'invincible athlète de la foi est resté uni à celui de saint Laurent, avec lequel il est honoré dans la basilique élevée sur l'emplacement de la maison de saint Damase et dédiée en même temps au Pontife qui a terrassé l'arianisme et à l'illustre lévite martyr qui, sur le bûcher de son supplice, a brûlé à jamais ce qui ne devait plus être honoré dans la Ville-Sainte.

—

Nous recevons de Turin de graves informations au sujet des efforts tentés par la franc-maçonnerie pour réunir en un seul faisceau toutes les associations ouvrières libérales de cette ville, et pour les exciter à s'opposer de toute manière à l'œuvre bienfaisante des sociétés catholiques. Dans ce but, et sous des apparences honnêtes, la franc-maçonnerie a favorisé la création et le développement d'un *Cercle ouvrier libéral*, et a contribué de ses ressources à son établissement. Dans ce cercle on donne des conférences qui, parfois, ne semblent pas mauvaises, mais d'autres fois sont détestables.

Ce travail de la franc-maçonnerie ne nous surprend pas, mais nous le dénonçons, dans l'espoir que nos amis se trouveront par là excités à se mettre avec ardeur à l'œuvre de l'organisation et de la diffusion des associations ouvrières catholiques. Les illusions ne sont plus possibles; les sociétés ouvrières deviennent entre les mains des libéraux, des instruments politiques, et les deniers des travailleurs sont souvent dépensés à payer la presse malsaine et à soutenir les œuvres maçonniques.

France.

PARIS. — Une touchante cérémonie a eu lieu le 22 décembre en l'église Saint-Roch : le vénérable curé de cette paroisse que nous sommes fiers et heureux de compter parmi les plus anciens amis des *Annales catholiques*, célébrait les noces d'or de son sacerdoce.

Tous les curés de Paris entouraient leur confrère ; près de trois cents prêtres, de nombreuses députations d'œuvres et d'associations religieuses, dont M. le curé de Saint-Roch est un si généreux soutien, assistaient à la cérémonie.

En avant du clergé, dans le chœur, nous avons remarqué NN. SS. de Meaux, de Versailles, d'Orléans, de Tenarie, de la Réunion, de Bayeux, Mgr d'Hulst.

Mgr Richard est monté en chaire à l'évangile, et a fait l'éloge de l'apostolat de l'homme d'enseignement à la tête des petits séminaires, et de l'homme de l'apostolat, à la tête des grandes paroisses de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et de Saint-Roch.

M. l'abbé Millault est monté en chair à son tour et a évoqué les souvenirs de son enfance lorsqu'il débutait aux pages de la chapelle royale ; il a rappelé ses amitiés à Saint-Sulpice, ses travaux au Petit-Séminaire, à Bonne-Nouvelle, à Saint-Roch.

Une émotion profonde s'est manifestée dans ce vaste auditoire quand le vénérable curé s'est adressé aux pontifes présents :

— Et vous, messeigneurs, vous qui fûtes mes enfants et qui êtes devenus mes pères dans la foi, bénissez ma vieillesse et la fin de mon apostolat!

A ce moment l'orateur s'est mis à genoux, le chœur des évêques, qui lui faisait face, a alterné avec la foule les versets qui précèdent la bénédiction; puis les prélats, tous ensemble, ont étendu la main en chantant la formule sacrée.

M. l'abbé Millault compte onze évêques et un cardinal parmi ses anciens élèves.

A l'issue de la messe, le *Te Deum* a été chanté à grand orchestre; puis les évêques, les prêtres, les fidèles, les enfants, confondus dans une sympathie unanime, ont été, dans les dépendances de l'église, porter leurs félicitations au bien-aimé pasteur qui, devant une affection si générale, si manifeste, ne pouvait contenir ses larmes.

Avant la cérémonie, le clergé paroissial, les fabriciens et les fidèles avaient offert à leur excellent et digne curé un bas-relief

superbe, représentant la façade de l'église paroissiale, surmontée du chrisme et accostée de bas-reliefs représentant les saints patrons de la paroisse et du jubilaire.

Nous nous permettons de joindre ici nos félicitations à celles de tant d'amis et nous faisons des vœux pour que la paroisse Saint-Roch et les œuvres conservent longtemps encore celui dont la charité et l'aménité savent si bien attacher tous les cœurs.

— La séance générale de l'*Œuvre du Vénérable de la Salle pour le recrutement des Frères des écoles chrétiennes* réunissait, le 17 décembre, dans les salons de l'Archevêché, une assistance choisie, sous la présidence de Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Son Eminence le Cardinal archevêque de Paris. Le nouveau supérieur général de l'Institut des Frères siégeait à droite de Sa Grandeur, qu'entouraient les membres du bureau de l'Œuvre, M. l'abbé de Courcy, directeur des œuvres diocésaines ; M. Michel Cornudet, etc.

M. Henry Cochin a présenté le rapport annuel.

— Samedi 20 décembre, à sept heures et demie, a eu lieu, en l'église paroissiale de Saint-Sulpice, l'Ordination dite de Noël, qui se fait chaque année, à cette époque, dans le diocèse de Paris.

Les Ordinands, au nombre de 150, se répartissent ainsi : 30 prêtres ; 45 diacres ; 44 sous-diacres ; 24 minorés ; 7 tonsurés.

Les saints ordres ont été conférés par Mgr Richard, archevêque de Larisse, Coadjuteur de Son Éminence le Cardinal-Archevêque.

Alby. — La réception de Mgr Fonteneau, à Alby, a été remarquable par le concours de la population à la gare.

Les autorités s'étaient jointes à la foule pour accompagner le prélat à la cathédrale.

Annecy. — Monseigneur l'évêque d'Annecy avait exposé tout récemment à N. S. P. le Pape son désir de voir s'élever à Thonon une église paroissiale qui fût en même temps un monument en l'honneur du doctorat de saint François de Sales ; il demandait la bénédiction apostolique pour cette pieuse entreprise. Monseigneur fut assez heureux pour recevoir presque aussitôt, en réponse à cette demande, le bref suivant :

LÉON PAPE XIIIe DU NOM

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique,

Il y a bien des peuples chez lesquels demeure toujours vivant le

souvenir des vertus et des grandes actions de François de Sales. On peut dire, cependant, que la Savoie, plus que tous les pays circonvoisins, est particulièrement redevable à son éminente sainteté, non seulement parce qu'elle fut sa patrie, mais surtout à cause de la grande part qu'elle eut aux bienfaits de son apostolat. Toutefois, c'est le Chablais qui fut le théâtre privilégié de ses longs et pénibles travaux, et cette province, autrefois hérétique et assise à l'ombre de la mort, doit à saint François le bonheur de son retour à la vraie foi, de sa renaissance à la vie du salut.

Aussi avons-nous appris avec plaisir que, poussé par le souvenir d'un si grand bienfait, heureux surtout d'avoir vu naguère la gloire de leur apôtre s'enrichir encore de l'auréole et du nom des docteurs de l'Église, les habitants de la ville de Thonon, confiants dans la pieuse libéralité des fidèles, ont conçu le dessein d'élever un temple magnifique, qui, voué au culte divin sous les auspices de saint François de Sales, fût un monument public et impérissable de leur piété filiale envers lui.

Ce projet, qu'avec vous, vénérable frère, d'autres évêques se sont empressés d'approuver et de recommander vivement, Nous le louons Nous aussi de grand cœur, et Nous souhaitons que la libéralité des chrétiens ne fasse pas défaut à une si belle entreprise. Et pour ne pas oublier un intérêt, que le malheur des temps et de la situation religieuse en France ne font que rendre plus pressant, Nous avons la confiance que le souvenir de saint François, ce modèle si accompli de la douceur et de la charité chrétienne, sera pour les catholiques un facile et puissant stimulant à extirper de leur sein toute cause de dissensions intestines, et à maintenir entre eux et en toute chose l'union des esprits et des volontés.

Enfin, et comme gage des faveurs divines que Nous sollicitons pour l'heureux accomplissement de cette œuvre, Nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique à vous, vénérable frère, et à tous ceux qui lui apporteront le concours généreux de leur zèle ou de leurs libéralités.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le dix-huitième jour de novembre de l'année 1884, de Notre pontificat le septième.

LÉON XIII, PAPE.

Marseille. — A la suite d'innombrables vols sacrilèges qui viennent d'avoir lieu dans les églises de Marseille, Mgr l'évêque a écrit une lettre pastorale pour interdire les messes de minuit.

Soissons. — Dimanche, 14 décembre, a eu lieu, dans la cathédrale de Soissons, le sacre de Mgr Péronne, Joseph-Maxence, né à Laon en 1813, chanoine titulaire de Soissons,

nommé évêque de Beauvais par décret présidentiel du 1er juillet dernier et préconisé dans le Consistoire du 13 novembre dernier.

Son Exc. Mgr Langénieux, archevêque de Reims, prélat consécrateur, était assisté de son premier suffragant, Mgr Thibaudier, évêque de Soissons et Laon, et de Mgr Dennel, évêque d'Arras et prédécesseur de Mgr Péronne sur le siège de Beauvais.

La cérémonie a eu la splendeur accoutumée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les délégués sénatoriaux. — Révélations. — Chine et Tonkin. — Académie. Les libéraux belges. — Les anarchistes de Niderwald. — Étranger.

26 décembre 1884.

Dimanche dernier, 20 décembre, a eu lieu dans quarante-un départements, non compris l'Algérie et les colonies, l'élection des délégués des conseils municipaux qui devront, le 23 janvier prochain, nommer les sénateurs.

Cette consultation électorale est particulièrement intéressante à plusieurs points de vue. La nouvelle loi électorale pour le Sénat a considérablement élargi le corps électoral spécial appelé à concourir à l'élection des sénateurs avec les députés et les conseillers généraux de chaque département, c'est-à-dire les délégués des communes.

Il est ensuite à remarquer que les élections sénatoriales de janvier, dont le premier acte vient de s'accomplir, ouvrent la série des scrutins qui devront, dans le cours de l'année 1885, renouveler tous les pouvoirs publics, le Sénat d'abord par partie, ensuite la Chambre des députés dans son ensemble, enfin le pouvoir exécutif même, puisque les pouvoirs de M. Grévy expirent le 30 janvier 1886 et qu'il y aura lieu, suivant la Constitution, de pourvoir à la nomination de son successeur un mois au moins avant cette date. Il est bien évident que chacune de ces élections aura sur les autres une influence qui pourra être décisive dans un sens ou dans l'autre.

Il y a lieu de craindre que la première, celle de dimanche, sur laquelle des informations complètes n'arriveront que dans quelques jours n'ait été favorable au parti républicain qui

détient le pouvoir, les deux Chambres ayant eu soin de voter une distribution des délégués sénatoriaux qui donne à dessein la prépondérance aux villes sur les campagnes, réputées avec raison comme plus inféodées aux anciens partis.

Dans l'état actuel des choses, des surprises locales, des revirements partiels sont cependant possibles, et plusieurs nous sont déjà signalés.

—

En attendant que nous soyons mieux renseignés à cet égard, et pour faire diversion aux préoccupations de nos tristes temps, nous avons pour nous égayer quelques amusantes révélations sur notre généreux président de la République. C'est à la Chambre que nous devons ces édifiantes révélations, dont il faut bien l'avouer, nous nous doutions un peu.

L'austère M. Grévy s'est fait connaître, on le sait, en proclamant la complète inutilité d'un président de la république. Jamais M. Grévy n'a professé une plus grande erreur. Un président de la république n'est pas un rouage inutile, lorsque, dans un temps où les fortunes les mieux assises semblent péricliter, il montre à un peuple de prodigues et de spéculateurs imprudents ce qu'on peut faire avec de l'ordre et de l'économie. Plus tard, M. Grévy figurera dans la *Morale en actions*. Les instituteurs laïques de l'avenir montreront aux jeunes élèves comment, à une époque où les recettes de chemins de fer diminuaient, où on convertissait le 4 1/2 et où la terre baissait d'un tiers de sa valeur, M. Grévy achetait des immeubles de rapport dans sa bonne ville de Paris.

Le cas de M. Grévy est d'autant plus admirable, que son prédécesseur avait donné à la France un tout autre exemple. Le maréchal de Mac-Mahon, imbu des vieilles traditions, et croyant encore qu'un chef d'État devait afficher un certain luxe, non seulement n'avait pas acheté d'immeubles pendant sa présidence, mais en avait, dit-on, vendu.

Aussi, ne comprenons-nous pas bien la mauvaise querelle que M. le pricede Léon a faite à la Chambre, à propos des petits profits de M. Grévy et de la manière dont cet homme exemplaire sait s'en servir. Cette leçon vaut bien quelques millions, sans doute. C'est, du reste, ce qu'a pensé la Chambre, malgré la voie des économies dans laquelle elle s'est précipitée tête baissée.

On sait, en effet, que la majorité a voué à la misère les vieux

prêtres qui avaient quitté leurs cures pour accepter, sur la foi des traités, des places de chanoines. On sait qu'elle a diminué le traitement des évêques d'Alger et d'Oran, et décidé que le cardinal-archevêque de Paris serait réduit à 15,000 fr. par an, et celui de la Guadeloupe à 0.

M. le prince de Léon, voyant que ses collègues trouvaient tout naturel, vu la misère des temps, de réduire l'archevêque de Paris aux émoluments d'un chef de bureau, a pensé que le moment était venu de discuter ce que coûte l'austère M. Grévy. Bien entendu, la Chambre n'a pas diminué un centime des sommes allouées à divers titres à M. le président de la république, nous ne donnons donc qu'à titre de curiosité les chiffres discutés par M. le prince de Léon.

M. Grévy reçoit annuellement 1,200.000 fr., qui se décomposent ainsi : Traitement, 600,000 fr. ; frais de maison, 300,000 ; fr. frais de voyages et de représentation, 300.000 francs.

Or, M. Grévy ne représente guère et ne voyage pas. Une fois par an seulement il se rend à Mont-sous-Vaudrey, et le voyage coûtant en 1re classe, de Paris à Montbarrey, 63 fr. 75, et de Montbarrey à Mont-sous-Vaudrey une somme insignifiante, on voit quelles économies il réalise sur ses frais de maison et ses frais de voyage.

Recevoir de l'argent pour donner des fêtes et faire des voyages, et s'abstenir de recevoir et de voyager, c'est une opération simple, à la portée de tous ceux qui pensent que tous les virements sont dans la nature. Aussi n'est-ce point en cela que M. Grévy doit exciter le plus l'admiration.

Ce qui est vraiment remarquable, c'est la série de faux frais qui incombent à la France à propos de l'hôte de l'Élysée, et la façon dont M. Grévy sait trouver à tondre jusque sur des œufs de faisans. Ainsi on voit au budget des beaux-arts une somme de 140,000 fr. pour l'entretien du palais de l'Élysée : ramonage, nettoyage, blanchissage et chaussures. Pour ce dernier article et à propos de bottes, 6,000 fr. sont alloués !

Le budget du ministère des travaux publics porte aussi un crédit de 119,000 fr, pour le service de l'Élysée. L'entretien du parc nécessite à lui seul une somme de 14,000 fr. La France paye donc 259,000 fr. pour le loyer de M. Grévy.

Mais ce n'est pas tout ! Voyons comment le chasseur légendaire de Mont-sous-Vaudrey a su ménager les chasses nationales. C'est vraiment là le clou de la discussion de M. le prince

de Léon. M. Grévy a repris pour son usage personnel le parc et les bois de Rambouillet qui avaient été loués jusqu'en 1879. En cela, il imite l'empereur ; mais son imitation ne va pas jusqu'à payer, comme lui, trente mille francs à l'État à titre d'indemnité pour ses chasses.

Où l'on voit encore mieux la différence qui existe entre un roi ou un empereur et le chef d'une république, c'est qu'au grand jamais un souverain n'aurait pu imaginer les combinaisons suivantes :

Les domaines affectés au souverain ne peuvent évidemment être sous-loués ; or, M. Grévy, qui connaît la loi et qui n'a pas besoin des bois de Gazeran et de la volaille, ne les a pas sous-loués, à Dieu ne plaise ! mais il les a cédés à un M. Glandard, moyennant 500 coqs-faisans livrés vivants, le 15 août. Quant aux lapins qui pullulent dans les bois de Rambouillet et qui sont nourris aux frais de l'État, M. le président de la République les fait vendre à son profit et à un très haut prix : 4 fr. le lapin!

Lorsque M. le prince de Léon a fait connaître ce dernier fait à la Chambre, ajoutant qu'il connaissait le prix desdits lapins pour en avoir acheté, M. Georges Périn s'est écrié :

— Ce sont des lapins savants!

— Oui, monsieur, a répondu M. le prince de Léon ; ils crient: « Vive la République! » quand on les tue!

— Alors, ce n'est pas cher, a répliqué M. Georges Périn.

Tout commentaire diminuerait l'intérêt de ces renseignements. Il est facile de pressentir le nom que M. Grévy recevra dans l'histoire et comment le marbre l'offrira aux yeux de nos petits-neveux! M. Grévy présentant un lapin à la France, quel sujet! et comme ce sera compris à une époque où le langage allégorique a fait de si grands progrès.

Nous espérons bien voir le groupe dans toutes les écoles laïques, à l'endroit où l'on plaçait autrefois le crucifix.

—

Les nouvelles de Chine et du Tonkin nous apprennent que si nous ne sommes pas en Extrême-Orient dans la position fâcheuse que disent les journaux anglais, il n'en est pas moins vrai que nous gardons une attitude expectante. Nous ne reculons pas, mais nous n'avançons pas non plus, et nous nous bornons à garder les positions conquises que les Chinois affichent la prétention de reprendre. Le fond de la situation, c'est que l'amiral Courbet, comme le général Brière de l'Isle, attendent des renforts, qu'on

leur a promis, et que jusqu'à nouvel ordre nous sommes condamnés à « cet état de représailles » qu'affectionne M. Jules Ferry, mais qui exaspère le contribuable français et lui fera faire peut-être des réflexions salutaires d'ici l'année prochaine.

A propos de la difficulté que rencontre auprès du Parlement et de la presse toute idée de consentir à de plus gros envois d'hommes en Extrême-Orient, on commence à reparler de la démission du général Campenon et de celle de l'amiral Peyron. Tous les trois mois, ce double bruit revient sur l'eau. Il est mis en circulation dans le public par la presse et les membres de l'extrême-gauche, qui ont intérêt à prouver au public qu'au département de la guerre comme à celui de la marine on est très inquiet de la « politique coloniale » et qu'on voudrait voir ces lointaines expéditions arrêtées à tout prix. Mais cette fois-ci, comme les précédentes, le bruit ne doit avoir aucun fondement. MM. Campenon et Peyron sont trop inféodés à la fortune de M. Jules Ferry pour songer à se révolter.

—

M. Jules Ferry s'est enfin expliqué au sujet du Cambodge. La protestation du roi de ce pays, publiée par le *Soir*, et dont nous avons fait mention, est authentique. Le président du conseil le reconnaît et, par là, il avoue implicitement que M. Thomson a usé de procédés quelque peu violents envers un prince allié. Seulement il prétend que ce prince avait violé les précédents traités, ce que nie Norodom, et il déclare que le gouverneur civil de la Cochinchine a suivi les instructions du gouvernement. Cela le couvre, en faisant remonter la responsabilité à M. Jules Ferry, mais cela ne prouve pas que l'on ait eu raison d'agir comme on l'a fait.

—

Le 18 décembre, l'Académie a reçu M. François Coppée qu'elle avait élu le 21 février dernier, en remplacement de M. Victor de Laprade. M. Cherbuliez a répondu au récipiendaire. Nous reviendrons sur cette solennité littéraire.

—

« Quand il n'y a plus de foin au râtelier, les chevaux se battent. »

Le proverbe l'affirme et les libéraux belges le confirment.

Ils n'ont plus le pouvoir ni les porte-feuilles.

Tant qu'ils ont compté sur un nouvel acte de l'initiative royale pour provoquer une dissolution, tant qu'ils ont espéré que la dislocation ministérielle imposée par le Roi amènerait

une dislocation de la majorité parlementaire, ils se sont assez bien tenus. On sentait et l'on savait que des causes multiples de discorde grossissaient au fond de leurs associations libérales, et de leurs loges maçonniques, et l'on était convaincu que le jour était proche où les animosités, les rancunes, les colères éclateraient.

Elles ont éclaté et l'Association libérale de Bruxelles a vécu.

Le président, nommé il y a un mois environ, M. Van Humbeeck ayant proposé des modifications aux statuts de l'Association, la tempête s'est déchaînée.

Les progressistes se sont rués sur les modérés, les radicaux sur les doctrinaires ; dans la mêlée, le président éperdu s'est esquivé, le comité a été emporté, l'Association brisée.

Anciens ministres, gouverneurs d'antan, bourgmestres déconfits, députés déchus, couvrent de leurs débris le champ de bataille, et les chiens dévorants de la presse libérale et radicale se disputent entre eux ces tristes lambeaux.

Voilà où en est le parti libéral belge ; on dirait le parti républicain français.

Les doctrinaires et les modérés, pour triompher des catholiques et des indépendants, ont ouvert la porte aux progressistes et aux radicaux.

Ils ont été mangés. — La logique n'en fait jamais d'autres.

—

Le débat du procès des anarchistes qui, lors de l'inauguration de la *Germania* à Niderwald, avaient essayé de faire sauter le vieil Empereur, vient de se terminer par une triple condamnation à mort.

Les auteurs de cet attentat, heureusement avorté, ne se sont guère montrés repentants, et leur chef, Reinsdorf, a saisi avec empressement l'occasion pour prononcer une harangue, où sont formulées, dans un langage sauvage, les aspirations sociales et les théories du régicide, et pour tracer le plus sombre tableau de la situation des travailleurs :

Depuis la guerre dite glorieuse, s'est-il écrié, de nouveaux temps sont venus pour l'Allemagne. On croit le peuple heureux; il semble que l'Allemagne unie et victorieuse doive être un objet d'envie pour le monde! Loin de là : l'ouvrier travaille plus que jamais pour rien. Il paie l'armée des fonctionnaires. Il bâtit les palais et loge dans des taudis. Il produit la nourriture et le vêtement du riche, et il s'en va mal habillé et il mange mal! La classe travailleuse croupit dans la

servitude, la superstition, la saleté, l'ineptie, piétinée par des riches qui sont combien? Dix mille, pas un de plus! Est-ce que cela n'a pas assez duré?

Et le farouche Reinsdorf continue :

Ah! c'est trop imbécile d'attendre que le progrès naturel vienne après des milliers d'années! Honte sur ceux qui restent inertes dans l'état social actuel! Les manifestes socialistes nous recommandent d'améliorer notre situation par les sociétés ouvrières; le beau remède, et comme nous serons avancés quand nous aurons, une fois tous les trois ans, jeté dans l'urne un bulletin pour envoyer au Reichstag Bebel ou Hasenclever!

Puis, le regard hautain, féroce, la parole brève, le geste menaçant, frappant du pied avec furie, écrit un témoin oculaire, Reinsdorf, malgré l'intervention du procureur général, s'écrie :

C'est à nous de donner un grand exemple. On dit que c'est une chose terrible que de faire sauter un empereur! Mais les princes font tuer des milliers d'hommes. En supprimant les princes, on sauve toutes les victimes des guerres dynastiques.

Peu lui importe, d'ailleurs, de supprimer l'empereur ou un prince, ou un général :

L'essentiel est de vous montrer la haine que vous porte le parti ouvrier. Ce procès vous prouve que les plus pauvres savent donner de l'argent pour vous combattre! Quant à moi, j'ai fait mon devoir d'anarchiste : j'ai sacrifié ma tête. Oui, je le déclare, j'ai cherché et endoctriné des complices : je n'ai pas eu beaucoup de peine pour les convaincre : ils étaient tout préparés.

Telles sont les théories qui ont épouvanté les auditeurs de la cour suprême; et la condamnation à mort de Reinsdorf, son exécution même, ne feront pas disparaître ce terrible appel à la révolte et à l'assassinat.

—

On vient de recevoir à Londres, de l'Afrique du Sud, des nouvelles très inquiétantes pour l'expédition anglaise commandée par sir Charles Warren et chargée d'expulser les flibustiers boers qui se sont établis sur le territoire de Bechuanaland, contrairement au traité conclu par les délégués transvaaliens avec le gouvernement britannique.

D'après une dépêche de Cap Town, un grand nombre de Boers quitteraient le Transvaal pour aller défendre leurs compatriotes contre l'expédition anglaise. M. Kruger, président de la

république transvaalienne, voudrait éviter un conflit avec la Grande-Bretagne et aurait fait, en conséquence, les plus grands efforts pour empêcher les Boers de se rendre à la frontière au secours de leurs compatriotes. Mais tous ses efforts ont échoué ; on craint donc que l'expédition de sir Charles Warren ne dégénère en une véritable guerre, d'autant plus grosse de conséquences que l'Allemagne passe pour prêter son appui aux Boers.

—

Lord Ripon vient d'être remplacé aux Indes par lord Dufferin. L'*Indépendance belge,* non suspecte de trop de sympathies pour le noble lord catholique, apprécie ainsi son gouvernement de la grande colonie anglaise :

A en juger par les acclamations qui ont accueilli lord Ripon à Calcutta, à son départ, on aurait pu croire que la population saluait en lui un vice-roi nouveau au lieu d'un premier magistrat démissionnaire et désormais sans mandat aux Indes. De tous côtés c'étaient des arc-de-triomphe, des drapeaux, des inscriptions de ce genre : « Les Indes ne veulent plus pour chefs que des Ripons ! » « Dites à notre mère (à l'Angleterre), que nous avons été heureux sous votre règne ! etc. » Seulement, les honneurs ainsi rendus à lord Ripon ne lui sont pas venus de ses compatriotes, des Anglais installées aux Indes, mais des indigènes, des Hindous. Ceux-ci gardent au vice-roi sortant une profonde reconnaissance de l'esprit de justice et de libéralisme dans lequel il a gouverné ou essayé de gouverner.

La population européenne de la grande colonie britannique a sans cesse poursuivi de sa haine le vice-roi qui a tenté de faire aimer le joug anglais aux Indiens, en les traitant en sujets anglais, en hommes libres. Elle s'est mise en travers de toutes les réformes libérales innovées par lord Ripon, et c'est grâce à ses menées que cet homme d'État est obligé de quitter sa place et de la céder à lord Dufferin.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le vote du budget a été grand train, grâce à deux séances par jour et aux votes multiples où le *quorum* n'était point toujours une résultante de la légalité ; on pourrait louer les honorables de ce double travail, sans augmentation de prix, si réellement ils avaient assisté aux séances. Les millions ont défilé devant la Chambre avec une rapidité vertigineuse ; c'est ainsi qu'elle a pu envoyer le budget au Sénat. Là, nouveau mécompte ; M. Calmon a déclaré qu'il

ne pourrait déposer son rapport avant le 29 décembre. Le Sénat devra donc renoncer à voter le budget en temps utile et il faudra recourir aux douzièmes provisoires. Il faut donner au Sénat le temps de discuter certains crédits supprimés par la Chambre, de démontrer l'utilité d'un rétablissement, les rétablir en effet pour prouver jusqu'où était allé l'esprit de parti-pris des députés. La Chambre comprendra la leçon et ne dira mot, comme dans les années précédentes.

Le seul point à relever pendant cette course au clocher du budget, en nous plaçant au point de vue financier, est celui relatif à M. C. Pelletan, demandant au ministère des travaux publics si la diminution des recettes de nos Chemins de fer n'aura pas d'influence sur le chiffre probable de la garantie d'intérêt en 1885, et si l'on doit se féliciter des dernières conventions? M. Raynal a répondu que les conventions avaient eu ce premier avantage d'alléger le budget de 1883 de sommes considérables et, pour les exercices 1884 et 1885, de dispenser l'Etat d'emprunter les 300 millions nécessaires pour continuer les travaux ; enfin, le chiffre des garanties a été calculé en tenant compte de la dépression des recettes. Si tout cela est vrai, tant mieux.

Les Banques étrangères sont en baisse. Il y a eu des vols et des cessations de paiements qui mettent à l'état de crise la place de Vienne. Dispensez-nous de vous en donner la liste. C'est très fâcheux assurément pour les agioteurs viennois ; mais nous ne pouvons avoir des regrets bien vifs, si nous voulons de suite penser que le contre-coup de tous ces sinistres ne peut que peser lourdement sur les spéculateurs berlinois.

Après quelques jours de calme, la Bourse s'est réveillée tout d'un coup ; il y a eu une poussée de hausse dont l'effet a été de faire racheter quelques vendeurs imprudents.

Les syndicats se remuent beaucoup ; est-ce le chant du cygne pour la plupart d'entre eux? Cette fermeté contraste avec la faiblesse des marchés étrangers ; voulons-nous prouver que la dégringolade de Vienne ne peut ni nous émouvoir ni nous atteindre?

Nos Rentes sont très fermes et montent beaucoup ; nous vous avons déjà fait remarquer cette tendance qu'on ne peut expliquer que par la tendance qu'ont les banquiers de faire monter nos Rentes afin de les rendre impossibles comme placement, et afin de faire aller ailleurs l'argent de l'épargne : dans leurs coffres, par exemple, en échange de valeurs depuis trop longtemps dans leurs portefeuilles.

Faisons une petite revue rétrospective : le 20 décembre 1883, le 3 0/0 était à 75,40 ; l'amortissable, à 77,75 ; le 4 1/2 0/0, à 104,35. Les acheteurs, outre les coupons, ont donc gagné 2 fr. 95 sur le 3 0/0, 3 fr. 07 sur l'amortissable, et 4 fr. 52 sur le 4 1/2 0/0. Et cependant, il y a un an, la situation était meilleure que celle d'aujourd'hui à tous les points de vue. Nous allons finir l'année dans de tristes conditions, et nous avouons franchement que la tenue du marché est au moins surprenante. A. H.

TABLE DES MATIÈRES [1]

Numéro 668 (4 octobre 1884). — Le libéralisme belge, 5. — La dépopulation de la France, 8. — Physiologie des chefs jacobins, 12. — La Chine et les Chinois, 18. — Les ports chinois (suite et fin), 20. — Laïques et congréganistes, 28. — Le petit séminaire d'Autun, 31. — Causerie scientifique, 35. — La laïcisation des cloches, 41. — Nouvelles religieuses, 44. — Chronique de la semaine, 52. — Revue économique et financière, 56.

Numéro 669 (11 octobre 1884). — Reine du Très-Saint-Rosaire, 57. — Les clefs de l'église et du clocher, 59. — Henri de France, comte de Chambord (suite), 62. — Les Uniates à Rome, 68. — Les fêtes de bienfaisance, 76. — Le deuxième centenaire de Corneille, 77. — La troisième usurpation, 81. — Une atteinte au Concordat, 85. — L'iniquité de Bâle, 87. — Congrès de Troyes : l'Union des Œuvres ouvrières, 91. — Causerie scientifique, 96. — Nouvelles religieuses, 97. — Chronique de la semaine, 102. — Revue économique et financière, 111.

Numéro 670 (18 octobre 1884). — L'Eglise catholique italienne, 113. — L'incident de Sainte-Sabine, 119. — L'opportunisme et le séminaire d'Autun, 124. — M. Charles Quentin, 126. — Henri de France, comte de Chambord (suite), 130. — Les Uniates à Rome (suite et fin), 138. — L'Œuvre de Saint-Paul, 144. — Assemblée générale des catholiques, 146. — Le deuxième centenaire de Corneille, 148. — Nouvelles religieuses, 155. — Les Chambres, 159. — Chronique de la semaine, 159. — Petite chronique, 164. — Bibliographie, 166. — Revue économique et financière, 167.

Numéro 671 (25 octobre 1884). — Henri de France, comte de Chambord (suite), 169. — De l'orthodoxie dans l'art, 177. — L'épicurien Renan, 179. — La Grande-Chartreuse, 182. — Naples, 187. — Congrès des jurisconsultes catholiques, 191. — Le socialisme d'Etat, 197. — Assemblée générale des catholiques, 202. — Le T. H. Frère Joseph, 205. — Nouvelles religieuses, 208. — Les Chambres, 215. — Chronique de la semaine, 219. — Revue économique et financière, 223.

Numéro 672 (1er novembre 1884). — Mgr Petitjean, 225. — Henri de France, comte de Chambord (suite et fin), 229. — Naples (suite), 237. — Trois documents, 245. — Congrès des jurisconsultes catholiques (suite et fin), 249. — Le socialisme d'Etat (suite et fin), 257. — La sacristie de Saint-Nicolas, 260. — Nouvelles religieuses, 263. — Les Chambres, 268. — Chronique de la semaine, 270. — Revue économique et financière, 279.

Numéro 673 (8 novembre 1884). — L'abaissement des caractères, 281. — Mgr Petitjean (suite et fin), 282. — Les prières après la messe, 288. — La réponse des évêques, 290. — Naples (suite et fin), 293. — La propagande laïque, 299. — La franc-maçonnerie à Costa Rica, 301. — La succession de Brunswick, 303. — Nos Académies, 309. — Nouvelles religieuses, 315. — Les Chambres, 319. — Chronique de la semaine, 321.

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

— Variétés, 331. — Petite chronique, 332. — Bulletin bibliographique, 334. — Revue économique et financière, 335.

Numéro 674 (15 novembre 1884). — Lettres apostoliques de N. S. P. le Pape Léon XIII, 337. — Mgr Dupanloup, 348. — La crise morale laïque, 356. — La science chrétienne, 359. — Naples, 362. — La persécution en Chine, 369. — La franc-maçonnerie italienne, 374. — Mgr Chaulet d'Outremont, 377. — Le Consistoire du 10 novembre 1884, 380. — Nouvelles religieuses, 383. — Les Chambres, 384. — Chronique de la semaine, 387. — Revue économique et financière, 391.

Numéro 675 (22 novembre 1884). — Lettres de N. S. P. le Pape Léon XIII, 394. — Allocution de Sa Sainteté, 395. — Consistoire du 13 novembre 1884, 398. — L'Union des catholiques, 404. — Les nouveaux cardinaux, 408. — Mgr Ramadié, 417. — Quelques observations, 420. — Congrès catholique de Lille, 421. — Nouvelles religieuses, 425. — Les Chambres, 434. — Chronique de la semaine, 438. — Bulletin bibliographique, 446. — Revue économique et financière, 447.

Numéro 676 (29 novembre 1884). — Lettres apostoliques de N. S. P. le Pape Léon XIII, 449. — L'Espérance, 457. — Le luxe et ses résultats, 459. — L'Eglise et le duel, 464. — Les écoles catholiques, 465. — La question des études, 467. — Congrès catholique de Lille (suite), 473. — Les prix de l'Académie, 480. — Institut catholique, 484. — Affaire de Saint-Nicolas-des-Champs, 490. — Les Chambres, 493. — Chronique de la semaine, 500. — Revue économique et financière, 503.

Numéro 677 (6 décembre 1884). — Le crocodile révolutionnaire, 505. — La république de la charité, 514. — Maredsous, 518. — La situation en Italie, 525. — La persécution en Chine, 529. — La question de la musique dans les églises, 534. — Nécrologie, 539. — Avis important, 540. — Nouvelles religieuses, 541. — Les Chambres, 545. — Chronique de la semaine, 552. — Bulletin bibliographique, 558. — Revue économique et financière, 559.

Numéro 678 (13 décembre 1884). — L'œuvre chrétienne des élections, 561. — Le socialisme d'Etat, 563. — Maredsous (suite et fin), 570. — La basilique de Saint-Martin, 573. — La question romaine, 581. — La franc-maçonnerie, 583. — A propos de romans, 589. — Elections à l'Académie, 592. — M. Thiers et les otages de la Commune, 596. — Nouvelles religieuses, 603. — Les Chambres, 606. — Chronique de la semaine, 612. — Revue économique et financière, 615.

Numéro 679 (20 décembre 1884). — A nos lecteurs, 617. — La libre-pensée, 619. — La société nouvelle, 622. — Le socialisme d'Etat (suite et fin), 625. — Académie française, 632. — Loi sur l'organisation du Sénat, 640. — Les élections sénatoriales, 645. — Les Chambres, 647. — Nécrologie, 657. — Nouvelles religieuses, 659. — Chronique de la semaine, 663. — Bulletin bibliographique, 670. — Revue économique et financière, 672.

Numéro 680 (27 décembre 1884). — A nos lecteurs, 673. — Avis important, 674. — Lettre du cardinal Guibert, 675. — Histoire de la persécution, 683. — Académie, 685. — Les facultés de théologie, 693. — Les Chambres, 698. — Noël!!! 705. — Nouvelles religieuses, 707. — Chronique de la sema ,tie 712. — Revue économiquen e financière, 720. — Table des matières, 721.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Abaissement (l') des caractères, 281.
Académies. — Séance annuelle des cinq Académies, 309. — Discours du président, 310. — Lecture du duc d'AUMALE, 312. — Les prix de l'Académie, 480. — Elections à l'Académie, 592. — Les nouveaux académiciens, 594. — Discours de M. PAILLERON sur les prix de vertu, 632, 635.
Age (l') des monarques, 331.
Allemagne. — Elections au Reichstag, 163, 324, 391. — Conférence de Berlin pour le règlement de la question du Congo, 221, 277, 441, 544, 556. — Motion Windthorst, 558. — Les anarchistes de Niderwald, 717.
Alliance Catholique. — Bref de Léon XIII, 430.
Alsace-Lorraine. — Suppression de journaux catholiques, 502.
Angleterre. — Au Soudan, 107, 329, 443. — Ouverture de la session du Parlement, 277. — La lutte politique, 329. — La loi électorale, 444.
Annuaire de l'Enseignement libre pour 1884, 559.
A nos lecteurs, par P. CHANTREL, 617, 673.
Argentine (République). — Expulsion du délégué apostolique, 213, 301. — Documents relatifs à l'expulsion, 583.
Assemblée générale des catholiques de Silésie, 146.
Assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais. — Programme, 202. — Compte-rendu des séances, 421, 473. — Adresse au Pape, 479. — Discours de M. THÉRY, 563, 625.
Athanase (saint), disciple de saint Jacques. — Lettres apostoliques relatives à l'identité de son corps, 337.
AUMALE (duc d'). — Anguien et Turenne, 312.
Autriche-Hongrie. — Inauguration de l'Arlberg, 110.
Avis important, 674.
Autun (Petit séminaire). — Procès-verbal du constat de la prise de possession par le gouvernement, 31. — Appel de Mgr Perraud à ses diocésains, 100. — Le séminaire d'Autun et l'opportunisme, 124 — Adresse des anciens élèves du petit séminaire à Mgr Perraud, 209.

B

Belgique. — Le libéralisme belge, 5. — Elections communales, 162. — Coup d'état de Léopold II, 270.
Bernard (l'abbé). — *Cours de liturgie romaine*, 166.
Borromée (saint Charles). — Troisième centenaire de sa mort, 316.
Broglie (abbé de). — *Instruction morale : Dieu, la conscience, le devoir*, 446.
BRUN (Lucien), sénateur. — Le socialisme d'Etat, 197, 257.
Brunswick. — Mort du duc de Brunswick, 278. — Affaires de succession, 278, 303. — Manifeste du duc de Cumberland, 328, 444.
Budget. — V. France, Chambres.
Budget des cultes. — V. France, Chambres.
Bulletin bibliographique, 166, 334, 446, 558, 670.

C

CABRIÈRES (Mgr Rovérié de), évêque de Montpellier. — Oraison

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

funèbre de Mgr Ramadié, 417.
Cambodge. — Annexion du Cambodge, 668. — Protestation de Norodom Ier, 668.
Canada. — L'évêché des Trois-Rivières, 263, 265. — Explosion de dynamite, 330.
Cardinaux (les nouveaux), 408. — Les cardinaux Laurenzi, 409; — Celesia, 409; — Monescillo y Viso, 412; — Massaïa, 412; — Ganglbauer, 413; — Gonzales y diaz Tunon, 414; — Gori-Merosi, 415; — Masotti, 415; — Verga, 416.
Carthage. — Lettres apostoliques au sujet de la restauration du siège archiépiscopal de Carthage, 449.
Causerie scientifique. — L'expédition Greely, 35. — L'éclipse du 4 octobre 1884.
Cazot, premier président. — Sa démission, 438.
Chambres (les), 159, 215, 268, 319, 384, 434, 493, 545, 606, 647, 698.
Chantrel (Paul). — L'union des catholiques, 404. — A nos abonnés, 617.
Chartreuse (la Grande), 182.
Chaulet (Mgr d'Outremont), par Mgr Mermillod, 377.
Chine. — V. France. — La persécution en Chine, 369, 433, 529, 662. — Lettres de Mgr Chausse, 369; — de Mgr Pinchon, 371; — de Mgr Raynaud, 529.
Chine (la) et les Chinois, 18.
Choléra (le) à Paris, 278, 387, 439.
Chronique de la semaine, 52, 102, 159, 219, 270, 321, 387, 438, 500, 552, 612, 663, 712.
Chronique (petite), 164.
Clefs de l'Eglise et du Clocher. — Lettre de Mgr Isoard, 59.
Cloches. — Laïcisation des cloches, 41.
Collège Urbain établi pour les élèves des Etats-Unis se destinant au sacerdoce. — Lettres d'érection canonique, 427.
Concordat. — Une atteinte au Concordat, 85.
Conférence de Berlin. — V. Allemagne.
Congo. — V. Conférence de Berlin. — Les Missions du Congo, 544.
Congrès catholique de Lille. — V. Assemblée générale des catholiques du Nord.
Congrès de Troyes, 91.
Congrès des Jurisconsultes catholiques, 191, 249.
Conseil municipal de Paris, 327. — L'affaire de Saint-Nicolas-des-Champs, 328. — La laïcisation, 613. — V. Hôpitaux.
Consistoire du 10 novembre 1884, 380; — allocution pontificale, 395. — Consistoire du 13 novembre, 398.
Corée. — Une révolte, 670.
Corneille (Pierre). — Second centenaire de sa mort à Saint-Roch, 77. — Discours de M. le curé Millault, 78. — A Rouen, 148. — Discours de M. du Boulay, 149. — Stances de M. de Bornier, 150. — Lecture de M. Mounet-Sully, 152.
Cours de liturgie romaine par M. l'abbé Bernard, par M. l'abbé Roissant, 166.
Crise (la) de la morale laïque, 356.
Crocodile (le) révolutionnaire, par M. Taine, 505.

D

Dépopulation (la) de la France, par M. V. Lecourt, 8.
Divorce. — Lettre de Mgr Guilbert, 661.
Documents (trois). — Note de la *Semaine* de Périgueux sur la *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, 245. — Lettre de Mgr Guibert, 246. — Lettre de M. l'abbé U. Maynard, 248.
Douville-Maillefeu (comte de), député. — V. France, Chambres, Budget.
Duel. — L'Eglise et le duel, 464.
Dupanloup (Mgr). — V. *Vie de Mgr Dupanloup*.
Duquesnay (Mgr), archevêque de Cambrai. — Ses funérailles, 50.

E

Eclipse (l') du 4 octobre 1884, 96.
Ecoles (les) catholiques, 465.

Elections (l'œuvre chrétienne des), 561.
Elections (les) sénatoriales, 645.
Espagne. — Elections provinciales, 108. — Troubles universitaires à Madrid, 503. — L'incident Pidal, 605.
Espérance (l'), 457.
Etats-Unis. — Election présidentielle, 321. — M. Cleveland, élu, 322, 445. — Concile de Baltimore, 514.
Etudes. — La question des Etudes, par M. Jules SIMON, 467.
Expédition (l') Greely, 35.

F

Fac-simile d'un sermon de Bossuet sur le jugement dernier, 335.
Facultés (les) de théologie, par Mgr FREPPEL, 693.
Fêtes (les) de bienfaisance au point de vue catholique, 76.
France. — V. Nouvelles religieuses, Chambres, Choléra, etc. — Entente franco-allemande, 52, 221. — Crise ouvrière à Lyon, 54. — Affaires de Chine et Tonkin, 104, 162, 219, 275, 327, 390, 502, 662, 667. — Mémoire des députés de la droite, 272. — Budget des cultes, 273, 388, 663. — Projet de M. P. Bert sur les propriétés affectées au culte catholique, 555. — Réforme électorale du Sénat, 274. — Nominations épiscopales, 316. — Rentrée des Tribunaux, 390. — Election législative d'Avallon, 443, 552 — Emeutes à Paris, 500. — Assassinat commis par Mme Cl. Hugues, 554. — Réunion jéromiste, 665. — Meetings révolutionnaires, 614, 665.
Franc-maçonnerie (la) à Costa-Rica, 213, 301, 583. — En Italie, 374.
FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers, député. — V. Chambres. — Les facultés de théologie, 693.

G

GUIBERT (cardinal), archevêque de Paris. — Lettre publiant l'Encyclique *Superiore anno*, 49. — Lettre à Mgr de Lydda, 50; — au sujet des polémiques soulevées par la *Vie de Mgr Dupanloup*, 354; — visite à l'asile de l'avenue de Breteuil, 440. — Lettre à Mgr Meignan, 576. — Il entre dans sa 83e année, 660. — Lettre relative à l'instruction du Saint-Office, 675.

H

Henri de France, comte de Chambord, par Emile REGNAULT, 62, 130, 169, 229.
Histoire de la persécution, par Mgr ISOARD, 683.
Hollande. — Elections générales, 323.
Hôpitaux (laïcisation des), 503.
Hôpitaux militaires — V. Chambres. — Suppression des aumôniers, 542.
HULST (Mgr d'), recteur de l'Institut catholique de Paris. — La science chrétienne et le devoir des croyants, 359. — Discours à la séance annuelle de l'Institut, 485.

I

Incident de Sainte-Sabine, 119.
Iniquité (l') de Bâle, 87.
Institut catholique de Paris. — Séance annuelle, 418, 484. — Discours de Mgr d'HULST, 485.
Instruction morale: Dieu, la conscience, le devoir, par l'abbé de Broglie, 446.
ISOARD (Mgr), évêque d'Annecy. — Lettre sur les clefs de l'église et du clocher, 59. — Histoire de la persécution, 683.
Italie. — V. Léon XIII. — Incident de Sainte-Sabine : le cardinal-vicaire au lazaret municipal, 47, 81. — Lettres échangées, 119. — Le choléra de Naples, 48. — Saint Janvier, 48, 362. — Satan en Italie, 98. — Cyclone de Catane, 234. — La franc-maçonnerie, 374. — La situation, 525.

J

Jacques (saint) le Majeur. — Let-

tres apostoliques relatives à l'identité de son corps, 337.
Janvier (saint). — Le miracle de saint Janvier à Naples, 362.
Japon. — Tolérance religieuse, 267.
Jeanne de Lestonnac, fondatrice des Filles de Marie. — Séance préparatoire de sa cause de béatification, 541.
Joseph (le T. H. Frère). — Il est élu supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, 205
Jouin (Saint-) de Milly. — Scandale à l'école, 428. — Lettre de l'évêque de Poitiers, 428. — Réponse du préfet, 429.
Jurisconsultes catholiques. — Congrès de Dijon, 191, 249.

L

Laïques et congréganistes, 28.
Lavigerie (Mgr), cardinal-archevêque d'Alger. — Il est malade, 383.
Lecourt (Victor). — La dépopulation de la France, 8.
Légion d'honneur. — M. de Saint-Julien, 158.
Léon XIII. — V. Nouvelles religieuses, Italie, etc. — Fondation d'un hôpital voisin du Vatican, 44. 263, 541. — Sa charité, 208. — Lettres apostoliques confirmant le jugement porté par le cardinal archevêque de Compostelle sur l'identité du corps de saint Jacques le Majeur et de ceux de saint Athanase et Théodore ses disciples, 337. — Lettre au nonce de Paris, sur la presse catholique, 393. — Allocution au Consistoire du 10 novembre 1884, 395. — Discours à l'occasion de l'imposition de la barrette aux nouveaux cardinaux, 426. — Lettre à Mgr Mermillod. 432. — Bref à l'Alliance catholique, 430. — Lettres apostoliques au sujet de la restauration du siège archiépiscopal de Carthage, 449.
Libéralisme (le) belge, 5.
Libercier (le P.). — *Pensées édifiantes sur la mort*, 558.
Libre-pensée (la), 619.
Ligue (la) de la contre-Révolution, 666.
Livres. — V. Bulletin bibliographique.
Luxe (le) et ses résultats, 459.

M

Madagascar, 667.
Maredsous, 518, 570.
Martin (saint). — Fête de Tours, 543. — Lettre de Mgr Meignan, 543. — Lettre du cardinal Guibert. 576. — Réponse de Mgr Meignan. 579.
Meignan (Mgr), archevêque de Tours. — V. saint Martin.
Mermillod (Mgr), évêque de Lausanne. — Oraison funèbre de Mgr Chaulet d'Outremont, 377. — Il reçoit une lettre de Léon XIII, 43[illegible].
Méthode pratique d'enseignement religieux pour les Sourds-Muets illettrés, 671.
Missions, 214, 267, 433. 545, 662.
Monsabré (R. P.) — Noël, 705,
Mun (comte A. de), député. — V. Chambres.
Musique (question de la) dans les églises. — Circulaire et règlement de la congrégation des Rites, 534.

N

Naples, 187, 237, 293. — Le miracle de saint Janvier, 362.
Nécrologie. — Baronne de Vaux, supérieure des Dames de Saint-Louis, 51. — Le prince de la Torella, 164. — M Brugerolle, 164. M. Vétillard, 164. — Mgr Petitjean, 214, 225. 282. — Le bibliophile Jacob, 333. — M. Maury. 383. — Mgr Guiol. 383 — L'amiral Fourichon, 539. — Mgr Rudigier, 540, 605. — Mgr Balgy, 657. — Le général Fleury, 657. — M. Eug. Pelletan, 658. — Mme Target, 659.
Nicolas-(Saint) des Champs. — Affaires des sacristies, 85. — Assignation du préfet en référé, 156. — Ordonnance du Juge

des Référés, 260. — Arrêt du Conseil d'Etat, 490.
Noël, par le R. P. MONSABRÉ, 705.
Nouvelles religieuses, 44. 97, 155, 208, 263, 315, 383, 425, 541, 603, 659, 707.

O

Observations (quelques), 420.
Œuvre (l') chrétienne des élections, 561.
Œuvre (l') de Saint-Paul, 144.
Opportunisme (l') et le Séminaire d'Autun, 124.
Oratoire (les Pères de). — Mgr Perraud élu supérieur, 542.
Orthodoxie (de) dans l'art, par M. l'abbé Pardiac, 177.

P

PAILLERON (M.), académicien. — Discours sur les prix de vertu, 632, 685.
PARDIAC (l'abbé). — De l'orthodoxie dans l'art, 177.
Pensées édifiantes sur la mort, par le Père Libercier, 558.
Péril (le grand) de notre temps, la franc-maçonnerie, par Mgr Turinaz, 334.
PERRAUD (Mgr), évêque d'Autun. — V. Autun. — Mgr Petitjean, 225, 282. — Il est élu supérieur de l'Oratoire, 542.
Perret (Paul). — *Les Pyrénées françaises*, 670.
Persécution (la) en Chine, 369.
Persécution (la) en France. — V. Chambres, France, etc.
Petites Sœurs des Pauvres, 514. — V. Choléra.
Petitjean (Mgr), par Mgr PERRAUD, 225, 282.
Physiologie des Chefs Jacobins, par M. TAINE, 12.
Ports (les) chinois ouverts au commerce étranger, 20.
Portugal. — Conflit avec Rome au sujet de la juridiction spirituelle des Indes, 266, 431. — Blâme aux évêques qui ont promulgué l'Encyclique *Humanum genus*, 319.
Presse catholique. — Lettre de Léon XIII à Mgr di Rende. 393.
Prières (les) après la Messe, 288. — Propagande (la) laïque, 299.
Prix de vertu. — V. Académie.
Pyrénées (les) françaises, par Paul Perret, 670.

Q

Quentin (Ch.), directeur de l'Assistance publique. — Il donne sa démission, 48. — M. Ch. Quentin, 126.
Question (la) romaine, 581.

R

Ramadié (Mgr), par Mgr ROVERIÉ DE CABRIÈRE, 417.
RÉGNAULT (Emile) — Henri de France, comte de Chambord, 62, 130, 169, 229.
Reine du Très Saint Rosaire, 57.
Renan (l'épicurien), 179.
Réponse (la) des évêques à l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, 290.
République (la) de la Charité, 514.
Revue économique et financière, 56, 111. 167, 223, 279, 335, 391, 447, 503, 559, 615, 672.
ROISSANT (abbé). — *Cours de liturgie romaine*, par M. l'abbé Bernard, 166.
Romans (à propos de), 589.
Russie. — Persécution religieuse, 213, 318, 431.

S

Sacré-Cœur (Vœu national au). — Etat financier, au 15 septembre, 50. — M. Daumet, architecte, 383. — Etat financier au 30 novembre, 660.
Science (la) chrétienne et le devoir des croyants, par Mgr d'HULST, 359.
Sénat. — Loi sur l'organisation du Sénat et les élections des sénateurs. 640. — Les élections sénatoriales, 645
SIMON (Jules). — La question des études. 467.
Socialisme d'Etat. — Discours de M. Lucien BRUN, 197. 257. — Ses causes et ses remèdes, par M. G. THÉRY, 563, 625.
Société catholique de Saint-Paul. — Sa condamnation, 98. — Lettre du Cardinal Parrochi, 113.
Société (la) nouvelle, 622.

Soudan. — V. Angleterre
Succession (la) de Brunswick, 303.
Suisse. — L'iniquité de Bâle, 87. — Elections du 26 octobre, 163, 278, 322, 391. — Convention avec le Saint-Siège, 427, 433, 556.

T

TAINE (H.). — Physiologie des chefs Jacobins, 12. — Le crocodile révolutionnaire, 505.
Théodore (saint), disciple de saint Jacques. — Lettres relatives à l'identité de son corps, 337.
THÉRY (G.). — Le socialisme d'Etat, ses causes et ses remèdes, 563, 625.
Thiers (M.) et les otages de la Commune. — Lettres de Mgr Darboy et MM. l'abbé Deguerry et l'abbé Lagarde, en avril-mai 1871, 596.
Tonkin. — V. France. — Massacre de l'abbé Beyssac, 662.
Turinaz (Mgr), évêque de Nancy. — *Le grand péril de notre temps : la Franc-maçonnerie*, 331.

U

Uniates (les) à Rome. — Récit de l'audience accordée aux Uniates par Léon XIII, 68, 138.
Union (l') des catholiques, par P. CHANTREL, 404. — Article de l'*Univers*, 407.
Usurpation (la troisième), 81.

V

Variétés. — L'âge des monarques, 331.
VEUILLOT (Eugène). — Déclaration à propos de la lettre de Léon XIII sur la presse catholique, 407.
Vie de Mgr Dupanloup, par l'abb Lagrange. — Note de la *Semaine* de Perigueux, 245. — Lettre de Mgr Guilbert, 247. — Lettre de l'abbé U Maynard, 248. — Lettres de NN. SS. Coullié, évêque d'Orléans, 348 ; — Guibert, archevêque de Paris, 354.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.